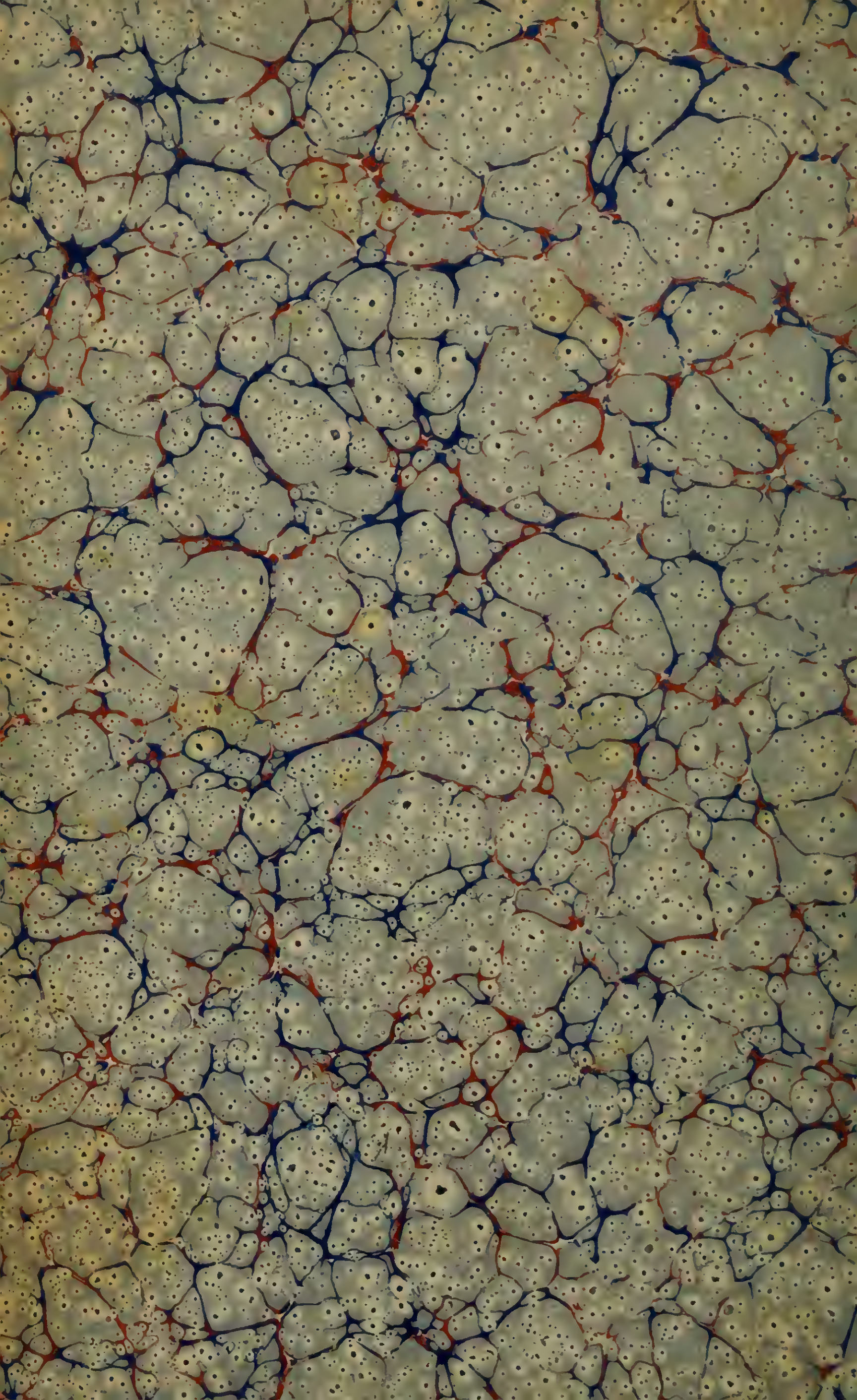
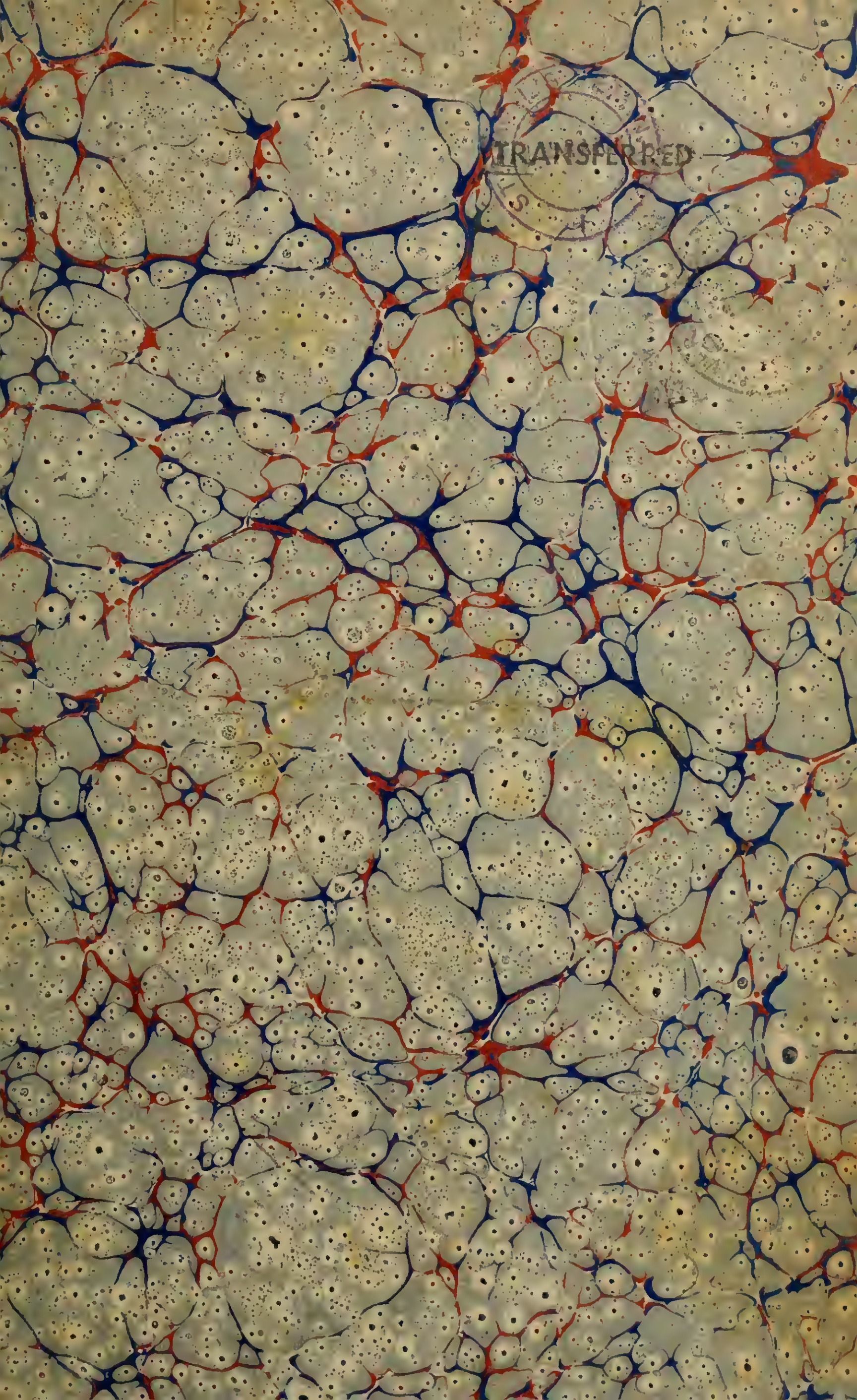





TRANSFERRED

ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1889

PARIS — IMP. G. PICQUOIN, 51, RUE DE LILLE, 51

ANNALES
CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME II

AVRIL-JUIN
1889

(TOME LXVIII DE LA COLLECTION)

PARIS
114, RUE BLOMET, 114.


TRANSFERRED


LIBRARY

ANNALES CATHOLIQUES

LA NATURE

ET L'OBLIGATION DES CONCORDATS

Nous avons publié, en son temps, la remarquable étude de Mgr Turinaz sur les *Concordats*. La thèse de l'éminent prélat a trouvé des contradicteurs, et les *Etudes religieuses*, notamment dans leur livraison du mois de novembre dernier, ont apprécié d'une tout autre manière la très grave question de la nature et de l'obligation des Concordats, en analysant et appréciant un ouvrage que Mgr Satolli, archevêque titulaire de Lépante et recteur de l'Académie pontificale des Nobles ecclésiastiques, a publié sous ce titre : « *Prima principia juris publici ecclesiastici. De Concordatis.* »

On conçoit quelle est la gravité de la question et combien il importe d'être fixé sur l'exactitude d'une doctrine qui pourrait avoir, il n'est pas nécessaire de le démontrer, les conséquences les plus redoutables pour les relations de l'Eglise avec tous les peuples et en particulier avec la France.

Nous nous empressons donc de reproduire ici une nouvelle étude du savant évêque de Nancy, parue sous forme de lettre adressée au R. P. Directeur des *Études religieuses*. Nous citons :

.....Je discuterai avec franchise vos affirmations et celles de Mgr Satolli, en elles-mêmes et dans leurs conséquences, sans écrire, je l'espère, une seule parole qui puisse vous être pénible. Je suis d'ailleurs heureux de me trouver en présence d'un exposé sérieux des arguments opposés à ma thèse. Jusqu'à présent on m'a répondu (je regrette de le dire) par des falsifications de textes et des injures.

Vous exposez en ces termes la nature et les obligations des Concordats (page 432) : « Quand donc les deux puissances font un Concordat, le Pape est un supérieur qui, dans ce qu'il accorde ou promet, est obligé d'avoir toujours en vue le bien de la religion et ne peut s'engager qu'en réservant les graves intérêts de l'Église. Au contraire, l'État qui pour les choses spirituelles est un inférieur, contracte une obligation stricte de se conformer au Concordat tant que l'observation n'en est pas impossible. Le Pape, quoique supérieur à sa loi, est tenu de

l'observer, l'ayant faite pour le bien des fidèles qui l'exigeait ; mais nul ici-bas n'a le droit de l'y contraindre. L'État y est tenu comme soumis à la loi ; il peut y être contraint par des peines ; et si la sanction fait défaut, c'est une circonstance accidentelle qui ne change pas le droit. »

Vous affirmez d'ailleurs, avec le cardinal Albizzi, que les Concordats dépendent de l'autorité des Souverains Pontifes « comme de simples grâces et des privilèges révocables à leur volonté, » et, avec le P. Lombardo, « qu'ils ne sont et ne peuvent être que des concessions que le pouvoir ecclésiastique accorde au pouvoir politique en faveur de ses sujets catholiques ». D'où il faut conclure avec le P. Palmieri dans son traité *De Romano Pontifice* (page 483, partie II, chapitre IV) : « Il peut se faire qu'en violant cette obligation le Pontife romain agisse mal et commette un péché, car il est tenu par la loi divine et naturelle à gouverner avec droiture « RECTE » les fidèles ; mais il doit rendre compte de cette violation à Dieu et non à aucun homme. »

Pour faire apprécier exactement cette opinion et ses conséquences, je suis condamné à en faire une application précise, pratique et actuelle. Ainsi donc, d'après cette doctrine, le Pape pourrait demain abroger les Concordats qui ont été conclus par ses prédécesseurs ou par lui-même avec le gouvernement français ou avec les autres gouvernements ; il le pourrait même sans raison, sans avoir à donner à ces gouvernements la moindre explication de sa conduite, et les Concordats seraient ainsi validement abrogés ; en d'autres termes, ils n'obligeraient plus et n'existeraient plus, et le Pape, s'il avait agi sans raison aurait à rendre compte de sa conduite à Dieu et non aux hommes. Au contraire, les gouvernements civils sont tenus par une obligation rigoureuse de justice d'accomplir exactement ces Concordats et ne peuvent ni les rompre ni leur porter la moindre atteinte sans avoir obtenu le consentement du Pape.

Je tiens à le faire remarquer, ceux qui assument ici une redoutable responsabilité, ce ne sont pas ceux qui, comme moi, rappellent cette thèse pour la réfuter ; ce sont ceux qui, au milieu des difficultés et des angoisses de l'heure présente, ont soulevé ce débat, en répandant une pareille doctrine par tous les moyens et sous toutes les formes ; ce sont ceux qui nous exposent à voir cette doctrine portée à la tribune de nos assemblées, comme elle l'a déjà été, il y a quelques années, pour

demander la dénonciation du Concordat de 1801 et créer à la France, au point de vue religieux, une situation dont les conséquences déplorables pourront se manifester pendant plusieurs siècles.

Quant à moi, je proteste contre cette doctrine, parce qu'elle est en opposition manifeste, absolue, avec les déclarations les plus claires, les plus précises des Souverains Pontifes, parce qu'elle est extrêmement dangereuse pour les intérêts de l'Église et de mon pays. J'en ai la ferme conviction, en agissant ainsi, je fais œuvre de théologien, d'évêque et de Français.

Je soutiens, avec les Papes et dans les mêmes termes qu'eux, que les Concordats sont des traités, des contrats qui imposent une obligation réciproque de justice et qui, en dehors des cas où les traités et les contrats eux-mêmes n'obligent plus, ne peuvent être abrogés par une partie sans le consentement de l'autre.

Avant d'arriver à la preuve absolument décisive et qui devrait à elle seule résoudre toute cette controverse, c'est-à-dire à l'autorité des Papes, permettez-moi d'écarter tout d'abord en quelques mots certaines difficultés et certaines objections, en renvoyant pour les développements à la brochure citée plus haut.

1° Les termes de *contrats synallagmatiques* importent assez peu ; il s'agit de la doctrine, il s'agit de savoir si les Papes sont liés par les Concordats et quelle est la nature de cette obligation.

2° Il est évident que les Concordats sont des contrats d'un genre spécial, mais le mariage chrétien est un contrat élevé à la dignité et à l'efficacité du sacrement. (V. *Les Concordats*, etc., p. 62, 116 et 117).

3° Les Concordats n'obligent pas plus que n'obligent les contrats, selon la doctrine commune et certaine des théologiens, quand ils ne peuvent plus atteindre leur but, quand ils deviennent funestes à l'Église et au salut des âmes, quand, d'après Schmalzgrueber, « *occurrit causa gravis, extraordinaria, ob quam aliud postulat commune bonum Ecclesiæ, in ordine ad quod concordata facta sunt; medium enim desinit esse medium et negligi debet quando obstat fini intento* » : c'est ce que déclarent tous les théologiens et tous les canonistes qui soutiennent notre opinion. Mais, même dans ces cas, les Papes, comme ils l'ont déclaré dans plusieurs Concordats, ne se

résignent à la rupture de ces traités qu'après avoir épuisé tous les moyens et toutes les ressources pour écarter toutes les difficultés et maintenir une entente parfaite (*Ibid.*, § 10, p. 70).

4° J'ai dit (*Ibid.*, § 3, p. 21) que la démonstration de l'obligation imposée aux Papes par les Concordats devait être demandée aux Concordats et aux commentaires officiels que les Papes en ont donnés, que là est évidemment non seulement la preuve principale mais la preuve décisive de laquelle dépendent toutes les autres, comme l'indiquent, avec le simple bon sens, toutes les règles d'interprétation, les traditions unanimes de la théologie, du droit ecclésiastique, de la jurisprudence civile, de la diplomatie, et ce débat lui-même, qui porte tout entier sur la nature de l'obligation *que les Papes ont voulu s'imposer.*

Or, ces préliminaires établis, voici le syllogisme que je vous propose :

Un contrat synallagmatique est une convention qui oblige en justice et réciproquement les deux parties contractantes, de telle sorte que l'une ne puisse rompre cette convention sans le consentement de l'autre. Or les Papes, dans le texte même des Concordats et dans les commentaires officiels qu'ils en ont donnés, affirment que les Concordats imposent cette obligation; ils l'affirment de telle sorte que nous défions nos adversaires de l'exprimer en des termes plus clairs et plus précis et que jamais nos adversaires n'ont pu citer un texte des Concordats ou de leurs commentaires officiels qui indique une autre pensée.

Vous n'essayerez pas, je pense, de contester la majeure de ce syllogisme. Je prouve la mineure en reproduisant seulement la partie absolument essentielle de quelques-uns des vingt-quatre textes que j'ai cités d'une façon beaucoup plus complète (V. *Les Concordats*, § 3, de la p. 21 à la p. 41).

Concordat de Nicolas V, en 1447 : « Cette convention durera désormais, à moins qu'il *soit ordonné autrement dans un futur concile, du consentement de ladite nation* »; et plus loin : « Cette convention durera désormais, à moins qu'il arrive qu'elle *soit changée dans un futur concile avec le consentement de la nation elle-même* ». — Jules III, dans la constitution *Decet Romanum Pontificem*, du 14 septembre 1454, rappelle, invoque et confirme le Concordat de Nicolas V et ajoute : « Nous, considérant que lesdits Concordats ont *force de pacte entre les parties* et que ce qui est établi par un pacte n'a pas coutume d'être et *ne doit pas être abrogé sans le consentement des par-*

ties... » — La Bulle *Primitiva Ecclesia* de Léon X, qui constitue la partie essentielle du Concordat conclu entre ce Pape et François Ier, en 1516, et approuvé solennellement par le Concile général de Latran, s'exprime ainsi : « Nous désirons que cette convention soit inviolablement observée et qu'elle obtienne la force et l'efficacité d'une obligation et d'un *vrai contrat* entre nous et le Siège apostolique, et ledit roi et son royaume d'autre part ».

J'ai démontré, contre l'affirmation du P. Mellot, que la leçon qui porte « *veri* contractus », et non pas « *vero* contractus », est non seulement de beaucoup la plus autorisée mais qu'elle doit être regardée comme certaine, que le mot *vero* ne s'adapte pas à l'ensemble de la phrase, enfin que, en admettant la leçon qui nous est opposée, la preuve que nous tirons de ce texte est néanmoins absolument incontestable et absolument décisive. — Urbain VIII, dans le Concordat conclu en 1630 avec Ferdinand II, après avoir exprimé dans les termes les plus précis et les plus énergiques l'obligation inviolable imposée réciproquement aux deux parties, ajoute que « *l'une ou l'autre des parties* qui contreviendra à cette convention pourra être rigoureusement *contrainte à l'accomplissement* : *Ad quam observationem quælibet pars contraveniens seu contrafaciens præcise cogi possit* ». — Benoit XIV, dans le Concordat conclu avec Ferdinand VI, roi d'Espagne dit que les deux parties veulent et déclarent que « ni *le Saint-Siège* ni les rois catholiques n'ont respectivement à prétendre *plus que ce qui est compris et exprimé dans les chapitres* précédents, et qu'il faut tenir pour nul, de nulle valeur et de nul effet, tout ce qui pourrait se faire, en quelque temps que ce soit, contre tous ou quelqu'un de ces mêmes articles ». — Le cardinal Antonelli, n'exprimant point une opinion personnelle mais écrivant comme secrétaire d'Etat et traitant avec les gouvernements au nom du Pape, auquel il a dû nécessairement soumettre le texte de ses dépêches d'une si haute importance, affirme la même doctrine. (Dépêche du 26 juin 1850) : « C'est pourquoi en aucun cas, dit-il, il serait possible à une des parties contractantes, *comme cela est connu de tous*, de porter atteinte à ces traités solennels *sans s'entendre d'abord avec l'autre partie* ». — (Dépêche du 28 juin 1850) : il affirme que par ces traités solennels sont établies, relativement à l'exercice de certains droits, « des règles à l'observation desquelles *s'obligent, chacune de son côté* pour ce qui la regarde..., la puissance

ecclésiastique et la puissance civile »; et plus loin il affirme que les dispositions des Concordats qui concernent la discipline ecclésiastique ont, en vertu de cette stipulation solennelle, *une force spéciale qui oblige les parties contractantes* de telle sorte que ces traités, bien qu'ils aient pour objet des points de discipline ecclésiastique, prennent cependant *le caractère de ceux qu'on appelle internationaux* ». — (Dépêche du 3 août 1861), le Cardinal, déclarant expressément écrire *par ordre du Souverain Pontife*, invoque le Concordat de 1858 conclu avec le Wurtemberg, qui eut, dit-il, « le *véritable caractère d'un pacte obligeant les deux parties* »; et plus loin : « Puisque donc il est démontré que la convention a vraiment *le caractère bien déterminé d'un contrat obligeant les deux parties*, Votre Excellence devra bien avouer que le contrat n'a point pu perdre sa force et sa valeur par un décret des deux corps politiques qui étaient appelés à donner leur suffrage, comme si *l'une des deux parties contractantes pouvait, sans même consulter l'autre, se croire en droit de déclarer la convention nulle et non existante* ».

Pie IX, dans l'allocution consistoriale du 1er novembre 1850, protesta contre les actes du gouvernement Sarde au sujet du Concordat conclu avec ce gouvernement et confirma la doctrine exposée par le cardinal Antonelli ; il disait: « Vous n'ignorez pas qu'il importe grandement, non seulement à la religion mais aussi à l'ordre civil et aux intérêts publics et privés, que ces conventions ecclésiastiques soient maintenues comme sacrées et inviolables, car, *leur force et leur droit une fois méconnus, l'obligation des autres pactes publics et privés s'évanouirait* ». Dans l'allocution consistoriale du 17 décembre 1860, Pie IX protesta contre l'abolition du Concordat conclu avec le Grand-Duché de Bade et dit: « Toutes nos démarches ont été vaines, et nous devons *nous plaindre hautement* de ce qu'une convention solennelle est ainsi abrogée, *contrairement à toutes les règles de la justice, par une partie, sans le consentement de l'autre* ».

Qu'opposez-vous, après Mgr Satolli, à ces textes si clairs et si décisifs? Le voici : « Il importe, dites-vous, de ne pas confondre la substance des Concordats avec leur forme accidentelle, c'est-à-dire avec les termes qui les expriment. Une chose très différente d'une autre par sa nature, mais qui a de la ressemblance avec elle, peut être désignée par le même mot pris dans un sens éminent ou analogue mais non identique: c'est ce qui

arrive lorsqu'on parle de Dieu ou de l'ordre surnaturel. Sous le bénéfice de cette distinction, les mots de « *pacte* », de « *contrat* », d' « *obligation mutuelle* », de « *traité international* », peuvent être et sont en effet appliqués aux Concordats ».

Je réponds :

1° Cette distinction entre la substance d'une convention, quelle qu'elle soit, et sa forme accidentelle, c'est-à-dire les termes qui l'expriment, est en opposition manifeste avec la nature même des choses, car rien n'est moins accidentel dans une convention que les termes qui expriment l'obligation qu'elle impose. Elle est en opposition manifeste avec les traditions de toutes les législations, de toutes les jurisprudences, de tous les tribunaux, de tous les peuples, de tous les hommes et de tous les temps.

2° Il est absolument inadmissible que les Papes n'aient pas employé dans ces traités d'une suprême importance des termes qui correspondent parfaitement à la substance de ces traités. Le dernier des hommes d'affaires qui agirait ainsi serait très sévèrement jugé. Nous allons voir d'ailleurs que, d'après votre opinion, les Papes auraient employé des termes en opposition absolue avec la substance des Concordats et avec leur propre pensée.

3° Les Papes ne se servent pas seulement, comme vous le supposez, des termes, de *pacte*, de *contrat*, d'*obligation mutuelle*, de *traité international*; mais ils se servent, nous l'avons démontré, de termes qui expriment le plus clairement possible une obligation réciproque et rigoureuse de justice pour les deux parties.

4° Ce que vous dites des mots pris dans un sens *éminent et analogue* revient en réalité à la prétendue règle d'interprétation du P. Tarquini, d'après laquelle les expressions des Papes, dans les Concordats, doivent être entendues selon la *nature des choses*, dans un sens *large* et *impropre*, d'où il résulte que ces expressions ne sont que des *formes accidentelles* et de *pures objections*.

J'ai démontré (V. *Les Concordats*, p. 43 et suiv.) que ce sens large et impropre, éminent et analogue, est en réalité un sens absolument contraire au sens naturel et littéral des expressions employées par les Papes, que c'est tout simplement l'affirmation à la place de la négation.

J'ai démontré (*Ibid.*, p. 81 et suiv.) que cette prétendue règle

d'interprétation est une injure adressée aux Souverains Pontifes, une pétition de principe, qu'elle aboutit à la négation de l'autorité des décrets des Conciles et des Papes, de l'autorité de toute loi et de tout document.

5° De deux choses l'une : ou bien il faut entendre ces expressions et les textes que nous avons cités dans le sens littéral et naturel, comme ont été entendues partout et toujours les expressions essentielles, ou même importantes, de toute convention et de tout traité; dans ce cas, le débat est clos et votre opinion doit être absolument repoussée; — ou bien il faut entendre ces expressions, comme vous le prétendez, dans un sens large, impropre, éminent, analogue; il faut distinguer entre la substance des Concordats et les termes qui les expriment; et dans ce cas, par la force des choses, vous accusez les Papes d'avoir méconnu dans ces traités d'un intérêt suprême les règles universelles des conventions humaines, ces règles nécessaires à l'honneur, à la sécurité des contractants, à la sécurité des relations sociales et de l'ordre social lui-même. Dans ce cas encore, il faudrait conclure que les Papes, en employant ces expressions, en méprisant ces règles, sans jamais employer dans les Concordats un mot qui exprime le sens large et impropre, etc..., devaient fatalement tromper les gouvernements et les peuples avec lesquels ils ont traité; il faudrait conclure qu'ils les ont trompés et les trompent encore. — Je vous défie de sortir de ce dilemme.

La mineure de mon syllogisme est donc parfaitement établie, et la conclusion s'impose.

Je confirme cette démonstration par une autorité supérieure à celle des théologiens que vous invoquez, par l'autorité de tous les archevêques, évêques et vicaires capitulaires d'Allemagne, au nombre de vingt-trois, et de tous les évêques de la Suisse, qui, les uns et les autres, dans des lettres collectives et doctrinales destinées à réfuter les objections soulevées par le dogme de l'infaillibilité pontificale, affirment, dans les termes les plus clairs et les plus précis, la thèse que je défends (1). J'ajoute que

(1) « Le Saint-Siège, disent les évêques d'Allemagne, s'est engagé, par ces traités solennels et publics, à maintenir le droit qui résulte de ces conventions; *il s'est donc par là dépouillé du droit d'y apporter des changements sans le consentement de l'autre partie* »; et les évêques de la Suisse : « Par ces Concordats le Saint-Siège a établi, dans une entente réciproque avec les autorités civiles, une

Pie IX a félicité et loué sans réserves les évêques de la Suisse d'avoir publié cette instruction pastorale. (V. *Les Concordats*, § 5, p. 45 et suiv.)

Que pensez-vous de cette autorité et de cette preuve?

Faut-il appliquer à ces déclarations des évêques de la Suisse et de l'Allemagne votre règle d'interprétation, et entendre leurs paroles dans le sens large, impropre, éminent ou analogue? Pourquoi non? Leurs paroles ne sont pas plus claires et plus précises que celles des Souverains Pontifes; il s'agit ici encore des Concordats, et le texte des lettres épiscopales que nous invoquons n'est pas le texte de conventions, de traités qui exigent, par leur nature et d'après l'usage de tous les hommes et de tous les temps, que les mots soient employés dans le sens naturel et littéral. Puis, s'il en est ainsi, pourquoi n'appliquerions-nous pas la même règle à vos paroles et à celles de Mgr Satolli, en affirmant que vous êtes absolument de notre avis? Pourquoi ne les appliquerions-nous pas à tout texte, à toute décision doctrinale, à tout document, quel qu'il soit?... Il est vrai, nous arriverions ainsi à détruire absolument la signification des mots et à une confusion des langues en comparaison de laquelle la confusion de Babel ne mériterait même plus un souvenir.

J'ai fait remarquer déjà que l'autorité des théologiens et des canonistes est, dans cette question, absolument secondaire, absolument dépendante de celle des Papes, et j'ai répondu (V. *Les Concordats*, § 6...) au P. Baldi, qui invoque l'autorité des anciens canonistes.

Quant aux canonistes modernes, nous pouvons opposer à ceux que vous invoquez d'autres canonistes en grand nombre et, pour ne citer que les Romains, le cardinal Soglia, De Camillis, De Angelis, et l'enseignement constant et unanime de l'Université Pontificale de l'Apollinaire.

Je ne connais pas l'ouvrage du P. Lombardo sur l'Encyclique *Immortale Dei*; mais il est évident que le seul fait de la dédicace de ce commentaire à Léon XIII n'ajoute aucune autorité au passage de ce commentaire qui concerne les Concordats.

Vous invoquez l'autorité de trois théologiens de votre Ordre, le P. Tarquini, le P. Palmieri et le P. Liberatore.

Quant à l'autorité du P. Tarquini, invoquée à chaque instant par les partisans de votre opinion avec des formules enthou-

situation de droit public entre l'Église et l'État qu'il n'a ni la volonté, *ni la possibilité de changer de son chef.* »

siastes, je me bornerai à faire remarquer qu'il est le principal auteur de la règle d'interprétation dont j'ai démontré les évidentes et lamentables conséquences. J'ai démontré de plus (*Les Concordats*, § 13, p. 78 et suiv.) que le P. Tarquini, dans les quelques pages qu'il consacre aux Concordats dans son petit traité qui a pour titre : « *Juris ecclesiastici publici institutiones* », se réfute lui-même, en contredisant formellement (aux pages 87 et 88) non seulement quelques-unes des preuves principales sur lesquelles il appuie son opinion, mais des preuves qu'il appelle ailleurs des *principes certains et immuables*.

Niez-vous cette contradiction ?... et, si vous ne la niez pas, permettez-moi de vous demander si elle démontre la grande autorité du P. Tarquini surtout dans cette controverse.

J'ai reconnu, et très volontiers, la haute science du P. Palmieri ; je crois même qu'il est à l'heure présente, par le nombre et la valeur de ses ouvrages, le premier des théologiens de votre Compagnie. Or M. Grandclaude, le savant rédacteur du *Canoniste contemporain,* écrivait dans la livraison de cette Revue de septembre 1887 (p. 323) : « Nous croyons savoir que, sur ce point précis qui nous occupe à cette heure, le célèbre professeur de philosophie et de théologie dogmatique au Collège romain admet aujourd'hui la possibilité d'une obligation de *justice* de la part du Souverain Pontife, et par conséquent d'un pacte synallagmatique. »

Cette affirmation de M. Grandclaude n'a pu rester inconnue de vous et des partisans de votre opinion, et pourtant, je ne sache pas qu'elle ait été contestée. Si M. Grandclaude s'est trompé, il est juste que vous invoquiez en votre faveur l'autorité du P. Palmieri ; mais, s'il ne s'est pas trompé, c'est à nous et non pas à vous d'invoquer cette autorité. — Je réclame de vous une réponse très précise sur ce point.

J'admets la grande autorité du P. Liberatore dans les questions de philosophie ; mais je ne lui accorde pas, certes, la même autorité dans les questions de théologie et de droit canon.

J'ai réfuté, et en détail, les preuves que vous déduisiez, après Mgr Satolli, de ce que les choses spirituelles ne peuvent entrer dans le commerce, de ce que les Concordats seraient entachés de simonie, de ce que le pouvoir des Papes ne peut être amoindri et dépendant de ceux qui lui sont soumis, etc... Je n'ai pas à revenir sur ces questions. (V. *Les Concordats*, § 6, 9, 11, 12, 16.)

Pour démontrer que l'obligation ne peut pas être égale et de même nature pour les Papes et pour les gouvernements civils dans les Concordats, mais qu' « *elle s'adapte à l'inégalité des personnes* » vous résumez ainsi un argument de Mgr Satolli :

« Dans les opérations divines, une chose peut être due à Dieu ou à la créature ; dans les deux cas Dieu ne doit rien qu'à lui-même : il se doit la manifestation de ses attributs, et ce qui est dû à une créature l'est en vertu de l'ordre établi par Dieu. Cet ordre, Dieu n'en doit le maintien qu'à lui-même. Or l'Église ici-bas tient la place de Dieu pour les choses spirituelles : ce qu'il est juste qu'elle accorde à un État, c'est à elle-même ou à Dieu qu'elle le doit, parce que les choses temporelles se rapportent à la fin dernière, qui est sa fin spéciale, et sont subordonnées au bien spirituel dont elle est chargée. »

Je pourrais discuter la valeur du rapprochement établi ici entre Dieu et l'Église au point de vue spécial de la question qui nous occupe, car au fond l'argument de Mgr Satolli et le vôtre reposent sur cette thèse que Dieu ne peut pas s'obliger en justice à l'égard des hommes. — Si Dieu ne peut s'obliger en justice à l'égard des hommes, en résulte-t-il que les Papes ne puissent s'obliger en justice à l'égard des gouvernements civils? L'argument de Mgr Satolli ne le démontre pas. Mais, au contraire, si Dieu peut s'obliger ainsi en justice, l'Église et les Papes peuvent certainement s'imposer cette obligation à l'égard des gouvernements civils. Or là encore sur cette question de l'obligation que Dieu peut s'imposer à l'égard des hommes, et qui est ici la vraie question, vous n'avez pas l'avantage.

Sur cette question, en effet, les théologiens sont divisés en deux opinions. En faveur de la première opinion, qui est affirmative, je citerai, parmi d'autres grands théologiens, Bellarmin : *De Justificatione*, cap. 14, 15, 17 ; et Suarez : *De Incarnatione*, Disput. 4, sect. 5, et tout l'opuscule VI, qui a pour titre : *De justitia qua Deus reddet præmia meritis et pœnas peccatis*. Suarez, dans cet opuscule (sect. I, nº 7), appelle cette opinion *vraie et certaine*. En faveur de l'opinion opposée, nous citerons, parmi d'autres grands théologiens, Vasquez et de Lugo (*De Incarnatione*, Disput. 3), qui appelle la première opinion *célèbre* et celle-ci *plus probable*.

Je ferai remarquer : 1º que la première opinion a pour elle

plusieurs textes de l'Écriture Sainte, entre autres : (II ad Timoth., IV, 8) *In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex.* — (II ad Timoth., II, 12) *Certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem justus judex.* — (I Petri, I, 17) *Sine acceptione personarum judicat, secundum uniuscujusque opus.* — (Ad Hebrœos, VI, 10) *Non est injustus Deus ut obliviscatur operis vestri.* — Et encore, I Cor., III, 8, et Apoc. XXII, 12.

L'autre opinion ne cite en sa faveur aucun texte de l'Écriture Sainte et n'oppose à ceux que nous avons cités, comme le fait remarquer Suarez, que quelques raisons de philosophie humaine : *Rationes quœdam philosophiœ humanœ.*

2° De Lugo lui-même cite en faveur de l'opinion qu'il combat un nombre plus considérable de Pères de l'Église qu'il n'en cite en faveur de son opinion.

3° Mgr Satolli n'invoque en faveur de sa démonstration que l'autorité de saint Thomas, qui ne suffit point à résoudre une pareille question; d'abord parce qu'elle doit être résolue avant tout par l'autorité de l'Écriture Sainte et des Pères, et aussi parce que les théologiens des deux partis invoquent et citent en leur faveur des textes de saint Thomas.

Je m'arrête. Cette lettre est déjà beaucoup trop longue, et je vous en fais mes excuses ; mais il m'a paru impossible d'exposer plus succinctement les preuves les plus essentielles de cette controverse.

Je rappelle en terminant les paroles de Pie IX, que j'ai citées et qui résument admirablement la thèse que je défends : « Ces conventions ecclésiastiques, a dit l'auguste Pontife, doivent être maintenues comme sacrées et inviolables; car, leur force et leur droit une fois méconnus, l'obligation des autres pactes publics et privés s'évanouirait aussi. » Et ailleurs : « Nous devons nous plaindre hautement de ce qu'une convention solennelle est ainsi abrogée, *contrairement à toutes les règles de la justice*, par une partie sans le consentement de l'autre. »

Ces conventions dont parle Pie IX, ce sont bien les Concordats; la doctrine dont il montre les conséquences déplorables et qu'il repousse avec énergie, c'est bien la vôtre.

De telles paroles devraient suffire à clore tout ce débat.

CHARLES-FRANÇOIS,
Évêque de Nancy et de Toul.

LES CRIMES DE 89

Nos républicains doctrinaires et radicaux s'agenouillent béatement devant 1789 et s'apprêtent à fêter plus ou moins sincèrement le centenaire de la Révolution, qui a fait banqueroute sur le terrain social ; — qui a fait banqueroute sur le terrain de la liberté, comme le reconnaissait naguère la *Revue des Deux-Mondes ;* — qui a fait banqueroute enfin au point de vue financier comme au point de vue économique et politique.

Grand bien leur fasse !

Mais il est étrange qu'au moment qu'ils choisissent pour manifester leur « quatre-vingt-neuvisme », un écrivain libre-penseur publie dans la *Revue des Deux-Mondes*, revue très doctrinaire et nullement suspecte de cléricalisme, la suite de ses recherches d'historien sincère et réaliste, de fouilleur de faits, sur la susdite Révolution, sur son vrai caractère, ses principes et ses effets.

* * *

Précisément dans le numéro du 15 mars, M. Taine, étudiant la *reconstruction de la France en* 1800 par Napoléon Ier, dit si à propos :

« Depuis dix ans, le gouvernement républicain (en 1800), ne fait plus son office, a fait le contraire de son office; tour à tour ou à la fois, son impuissance et son injustice ont été déplorables. Il a commis ou laissé commettre trop *d'attentats contre les personnes*, *les propriétés et les consciences ;* EN SOMME, LA RÉVOLUTION N'A ÉTÉ QUE CELA et il est temps que cela finisse. *Sûreté et sécurité pour les consciences*, *les propriétés*, *les personnes*, voilà maintenant le cri unanime qui vibre le plus haut dans tous les cœurs. »

Qu'en pensent MM. nos doctrinaires et radicaux, férus d'enthousiasme pour la Révolution?

Voici maintenant ce que dit M. Taine de l'œuvre révolutionnaire par excellence. Ce tableau énergique est tracé de main de maître :

D'autres plaies ne sont pas moins profondes, et leur guérison est encore plus urgente : car elles font souffrir, non pas seulement une classe, mais le peuple presque entier, cette grosse majorité que le gouvernement tient à satisfaire. Avec les biens des émigrés, la Révolution a confisqué les biens de toutes les sociétés locales ou spéciales,

ecclésiastiques ou laïques, églises et congrégations, universités et académies, écoles et collèges, hospices et hôpitaux, même les biens des communes. Toutes les fortunes distinctes sont allées s'engloutir dans le trésor public, qui est un trou sans fond, et s'y sont perdues. — Par suite, tous les services qu'elles entretenaient, notamment la charité, le culte et l'éducation, meurent ou défaillent, faute d'aliment; l'État, qui n'a pas d'argent pour lui, n'a pas d'argent pour eux. Ce qui est pis, il empêche les particuliers de s'en charger : étant jacobin, c'est-à-dire intolérant et sectaire, il a proscrit le culte, il a chassé les religieuses des hôpitaux, il ferme les écoles chrétiennes, et, de toute sa force, il s'oppose à ce que d'autres, à leurs propres frais, fassent l'œuvre sociale qu'il ne fait plus.

Et pourtant, jamais les besoins auxquels cette œuvre pourvoit n'ont été si forts ni si urgents. En dix années, le nombre des enfants abandonnés est monté de 23,000 à 62,000; c'est « un déluge », disent les rapports; il y en a 1,097 au lieu de 400 dans l'Aisne, 1,500 dans le Lot-et-Garonne, 2,035 dans la Manche, 2,041 dans les Bouches-du-Rhône, 2,673 dans le Calvados. On compte 3,000 à 4,000 mendiants par département, environ 300,000 en France. Quant aux malades, infirmes et mutilés, incapables de gagner leur vie, il suffit, pour se figurer leur multitude, de considérer le régime auquel la France vient d'être soumise par ses médecins politiques : c'est le régime de la saignée et du jeûne. Deux millions de Français ont passé sous les drapeaux, et plus de 800,000 y sont morts; parmi les survivants, combien d'éclopés, manchots et jambes de bois! Tous les Français ont mangé du pain de chien pendant trois ans et souvent n'en ont pas eu assez pour subsister; plus de 1 million sont morts de faim et de misère; tous les Français riches ou aisés ont été ruinés et ont vécu dans l'attente de la guillotine; 400,000 ont moisi dans les maisons d'arrêt; parmi les survivants, combien de tempéraments délabrés, combien d'âmes et de corps détraqués par l'excès de privations et des anxiétés, par l'usure physique et morale! — Or, en 1800, pour cette foule d'invalides civils et militaires, l'assistance manque; les établissements charitables ne sont plus en état de les fournir. Sous la Constituante, par la suppression de la propriété ecclésiastique et par l'abolition des octrois, on leur a retranché une grosse part de leur revenu, celle qui leur était assignée sur l'octroi et sur la dîme. Sous la Législative et la Convention, *par la dispersion et la persécution des religieuses et des religieux, on les a privés des serviteurs compétents et des servantes volontaires, qui, par institut, depuis des siècles, y prodiguaient leur travail gratuit.* Sous la Convention, on a confisqué tous leurs biens, immeubles et créances; et, quand au bout de trois ans, on leur a restitué ce qui en restait, il s'est trouvé qu'une portion de leurs immeubles était vendue et que leurs créances, remboursées en assignats ou converties en rentes sur le grand-livre,

étaient des valeurs mortes ou mourantes, tellement qu'en 1800, après la banqueroute finale des assignats et du grand-livre, *l'ancien patrimoine des pauvres est réduit de moitié ou des deux tiers.* C'est pourquoi les 800 établissements de charité qui, en 1789, avaient 100,000 ou 110,000 occupants, ne peuvent plus en entretenir que le tiers ou la moitié ; en revanche, on peut estimer que le nombre des postulants a triplé ; d'où il suit qu'en 1800, dans les hôpitaux et les hospices, pour plus de six enfants, infirmes ou malades, il y a moins d'une place.

Voilà ce que la Révolution de 1789 a fait sur le terrain social. Voilà ce qu'elle a fait de la charité.

Voyons ce qu'elle a fait de l'enseignement :

Sous ce cri des misérables qui implorent en vain des secours, des soins et un lit, on entend une plainte plus sourde, mais plus vaste, celle des parents qui ne peuvent plus donner l'instruction à leurs enfants, filles ou garçons, aucune instruction, ni la secondaire, ni la primaire. — Avant la Révolution, « les petites écoles » étaient innombrables ; dans la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre française, dans la Lorraine et l'Alsace, dans l'Ile-de-France, la Bourgogne et la Franche-Comté, dans le Dombes, le Dauphiné et le Lyonnais, dans le Comtat, les Cévennes et Béarn, on en comptait presque autant que de paroisses, en tout probablement 20,000 ou 25,000 pour les 37,000 paroisses de France, et fréquentées, efficaces ; car, en 1789, 47 hommes sur 100, et 26 filles ou femmes sur 100 savaient lire, pouvaient écrire ou du moins signer leur nom. — Et ces écoles ne coûtaient rien au Trésor, presque rien au contribuable, très peu aux parents. En beaucoup d'endroits, des congrégations, entretenues par leurs propres biens, fournissaient les maîtres ou maîtresses, Frères de la Doctrine Chrétienne, Frères de Saint-Antoine, Ursulines, Visitandines, Filles de la Charité, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs de la Providence, Sœurs de la Sagesse, Sœurs de Notre-Dame de la Croix, Vatelottes, Miraniones, Manettes du Tiers-Ordre, et d'autres encore. Ailleurs, le curé était tenu, par le statut de sa cure, d'enseigner lui-même ou de faire enseigner par son vicaire. Un très grand nombre de fabriques ou de communes avaient reçu des legs pour l'entretien de leur école ; souvent, l'instituteur jouissait, par fondation, d'une métairie ou d'une pièce de terre ; ordinairement, il était logé ; de plus, s'il était laïc, il était exempt des plus lourds impôts ; en qualité de sacristain, bedeau, chantre, sonneur de cloches, il avait quelques petits profits ; enfin, chaque enfant lui payait 4 ou 5 sous par mois ; parfois, notamment dans les pays pauvres, il n'enseignait que depuis la Toussaint jusqu'au printemps, et faisait, pendant l'été, un autre métier. Bref, son salaire et son bien-être

étaient à peu près ceux d'un vicaire rural, d'un curé à portion congrue.

De la même façon, et mieux encore, l'initiative locale et privée avait pourvu à l'enseignement secondaire. Plus de 108 établissements le donnaient au complet, et plus de 454 le donnaient en partie. Eux aussi et non moins largement que les petites écoles, ils étaient défrayés par des fondations, quelques-unes très amples et même magnifiques : tel collège de province, Rodez, possédait 27,000 livres de rente, tel collège de Paris, Louis-le-Grand, 450,000, chacun d'eux, grand ou petit, ayant sa dotation propre et distincte, en biens-fonds, terres et maisons, en revenus sur des bénéfices, sur l'hôtel de ville, sur l'octroi, sur les messageries. — Et, dans chacun d'eux, les bourses ou demi-bourses étaient nombreuses, 600 dans le seul Louis-le-Grand. Au total, sur les 72,000 élèves du royaume, on en comptait 40,000 pour qui l'éducation secondaire était gratuite ou demi-gratuite; aujourd'hui, sur 79,000, c'est moins de 5,000. La raison en est qu'avant 1789, non seulement les revenus étaient gros, mais les dépenses étaient petites. Un proviseur, un professeur, un répétiteur-adjoint coûtait peu, 450, 600, 900 au plus 1,200 livres par an, juste ce qu'il faut à un célibataire pour subsister ; en effet, quantités de maîtres étaient prêtres ou moines, bénédictins, chanoines réguliers, oratoriens; ceux-ci à eux seuls, desservaient trente collèges. Exempts des charges et des besoins qu'impose une famille, ils étaient sobres, par piété, ou du moins par discipline, habitude et respect humain; quelquefois, le statut du collège les astreignait à la vie en commun, bien moins chère que la vie à part. Même entente économique dans les autres rouages, dans l'arrangement et dans le jeu de toute la machine. Une famille, même rurale, n'était jamais loin d'un collège; car il y avait des collèges dans presques toutes les petites villes, sept ou huit par département, quinze dans l'Ain, dix-sept dans l'Aisne. L'enfant ou l'adolescent, de huit à dix-huit ans, n'entrait pas dans la solitude et la promiscuité d'une caserne civile ; il restait à portée de ses parents. S'ils étaient trop pauvres pour payer au collège les 300 francs de pension, ils mettaient leur fils dans une famille honnête, chez un artisan ou petit bourgeois de leur connaissance ; là avec trois ou quatre autres, il était logé, blanchi, soigné, surveillé, avec place à la table, au feu, à la chandelle; chaque semaine, il recevait de la campagne sa miche de pain, ses petites provisions ; la maîtresse du logis lui faisait sa cuisine et raccommodait ses nippes, le tout ponr 2 ou 3 livres par mois. — Ainsi fonctionnent les institutions qui naissent spontanément sur place; elles s'adaptent aux circonstances, elles se proportionnent aux besoins, elles utilisent les ressources et donnent le maximum de rendement avec le minimum de frais.

Tout ce grand établissement a péri, corps et biens, comme un

navire qui sombre; les maîtres ont été destitués, bannis, déportés et proscrits; les propriétés ont été confisquées, vendues, anéanties, et ce qu'il en reste aux mains de l'Etat n'a pas été restitué pour être appliqué de nouveau à l'ancien service : plus maltraité que l'assistance publique, l'enseignement public n'a recouvré aucun débris de sa dotation. Partant, dans les derniers temps du Directoire et même dans les premiers temps du Consulat, l'enseignement est presque nul en France ; en fait, depuis huit ou neuf ans, il a cessé, ou il est devenu privé, clandestin. Çà et là, en dépit de la loi intolérante et avec la connivence des administrations locales, quelques prêtres rentrés, quelques religieuses éparses le donnent, par contrebande, à de petits troupeaux d'enfants catholiques : cinq ou six fillettes autour d'une ursuline déguisée épellent l'alphabet dans une arrière-chambre; un prêtre, sans tonsure ni soutane, reçoit le soir en cachette deux ou trois jeunes garçons auxquels il fait traduire le *De Viris*. — A la vérité, pendant les intermittences de la Terreur, avant le 13 vendémiaire, avant le 18 fructidor, les écoles particulières repoussent, comme des touffes d'herbes dans une prairie fauchée et foulée; mais ce n'est que par places et maigrement; d'ailleurs, sitôt que le jacobin revient au pouvoir, il les écrase avec insistance : il veut être seul à enseigner. — Or, l'institution d'État, par laquelle il prétend remplacer les établissements anciens et les établissements libres, ne fait figure que sur le papier. Il a installé ou décrété une école centrale par département, quatre-vingt-huit pour le territoire de l'ancienne France; ce n'est guère pour tenir lieu des huit ou neuf cents collèges, d'autant plus que ces nouvelles écoles sont à peine viables, délabrées par avance, mal entretenues, mal outillées, qu'elles n'ont pas de succursales préparatoires ni de pensionnats annexes, que le plan des études y est mal agencé, que l'esprit des études est suspect aux parents. Aussi la plupart des cours y sont déserts ; il n'y a de suivis que ceux de mathématiques et ceux de dessin, notamment ceux de dessin graphique, probablement par de futurs arpenteurs, de futurs conducteurs des ponts et chaussées, de futurs entrepreneurs de bâtisse, et par quelques aspirants à l'École polytechnique; pour les autres cours, lettres, histoire et sciences morales, tels que la République les comprend et les impose, on ne parvient pas, dans toute la France, à recruter en tout plus d'un millier d'auditeurs; au lieu de 72,000 élèves, l'enseignement secondaire n'en a plus que 7,000 ou 8,000 ; et 6 élèves sur 7, au lieu d'y chercher une culture s'y préparent à un métier.

C'est bien pis pour l'enseignement primaire. On a chargé les administrations locales d'y pourvoir ; mais le plus souvent, comme elles n'ont pas d'argent, elles s'en dispensent, et si elles ont installé l'école elles ne peuvent pas l'entretenir. D'autre part, comme l'instruction doit être laïque et jacobine, presque partout, l'instituteur

est un laïque de rebut, un jacobin déchu, un ancien clubiste famélique et sans place, mal embouché et mal famé. Naturellement, les familles refusent de lui confier leurs enfants; même honorable, elles se détournent de lui : c'est qu'en 1800 jacobin et vaurien sont devenus deux mots synonymes. Désormais les parents veulent que leurs enfants apprennent à lire dans le catéchisme, et non dans la déclaration des droits : selon eux, le vieux manuel formait des adolescents policés, des fils respectueux; le nouveau ne fait que des polissons insolents, des chenapans précoces et débraillés. Partant, les rares écoles primaires où la République a mis ses hommes et son enseignement restent aux trois quarts vides; vainement elle ferme celles où d'autres maîtres enseignent avec d'autres livres; les pères s'obstinent dans leur répugnance et dans leur dégoût : ils aiment mieux pour leurs fils l'ignorance pleine que l'instruction malsaine. Une manufacture séculaire, construite et approvisionnée par vingt générations de bienfaiteurs, donnait, gratis ou bien au-dessous du cours, le premier pain de l'intelligence a plus de 1,200,000 enfants. On l'a démolie; à sa place, quelques fabriques improvisées et misérables distribuent çà et là une mince ration de pain indigeste et moisi. Là-dessus un long et profond murmure, longtemps étouffé, va s'enflant, celui des parents dont les enfants sont condamnés au jeûne; à tout le moins, ils demandent qu'on ne contraigne plus leurs fils et leurs filles, sous peine de jeûne, à consommer les farines estampillées par l'État, c'est-à-dire une pâtée nauséabonde, insuffisante, mal pétrie et mal cuite, qui, expérience faite, révolte le goût et gâte l'estomac.

*
* *

Nous ne dirons rien de l'état dans lequel 1789 et 1793 avaient mis la France au point de vue moral et religieux. M. Taine, tout libre penseur qu'il est, constate l'effroyable désastre; mais il constate aussi « le soupir profond et universel des âmes en qui subsistait ou se réveillait le regret de leur culte aboli et de leur église détruite ».

Là-dessus, nous catholiques, nous avons conservé des souvenirs qui nous dispensent de toute citation.

Et voilà l'idole devant laquelle nos doctrinaires et nos radicaux s'agenouillent à plat ventre. Idole dont les pieds trempent dans la boue et dans le sang !

LA MÉTHODE D'OBSERVATION

APPLIQUÉE AUX QUESTIONS SOCIALES

Dans le débat qui s'ouvre sur le socialisme, et qui deviendra plus nourri à mesure que les divers organes de la publicité périodique y prendront position, il importe de délimiter le terrain pour en écarter plusieurs éléments hétérogènes qui troubleraient la netteté de la discussion. D'abord, les partisans d'un socialisme plus ou moins radical ou mitigé se présenteront comme les amis du peuple. Tant qu'ils n'établiront pas, à cet égard, une comparaison désobligeante entre eux et leurs contradicteurs, on peut les laisser dire. En réclamant le bénéfice de cette qualité, plusieurs sont dans le vrai, par leurs intentions et par leurs actes. S'ils prétendent s'en arroger le monopole, il faut les arrêter. La doctrine qui combat le socialisme se prévaut, sans doute, des intérêts et des droits de la société tout entière, mais elle considère surtout, dans cette société, la classe la plus nombreuse, la plus souffrante et la plus intéressante. Sans connaître le peuple et sans l'aimer, sans avoir étudié de près, en bienveillant observateur, sa vie, ses besoins, ses travaux et ses aspirations, il est impossible de traiter avec compétence les questions sociales. La méthode d'observation, qui a créé l'essor des sciences naturelles et qui a rendu même aux sciences morales de signalés services, s'est fait, dans le monde intellectuel, une place importante et honorable, qui l'associe désormais à tout mouvement scientifique et que personne ne sera tenté de vouloir réduire.

M. Claudio Jannet, l'un des écrivains les plus distingués et les plus féconds du groupe actif et énergique qui reconnaît pour maître l'illustre Le Play, possédait à tous égards la préparation et les aptitudes les plus complètes pour aborder le sujet qu'il a traité dans son *Socialisme d'État* (1). Ceux qui voudront y chercher l'expression du souci affectueux pour l'intérêt des pauvres, la sollicitude clairvoyante pour les droits des faibles et des opprimés, y trouveront tous ces sentiments, rendus avec l'accent du chrétien et du connaisseur.

Condamné par les principes du droit, contraire à l'intérêt général des peuples, le socialisme est funeste, d'une manière

(1) Le *Socialisme d'État et la Réforme sociale*, par Claudio Jannet. — Paris, librairie Plon, 1889.

spéciale et plus évidente encore, s'il est possible, aux intérêts des classes laborieuses. Est-ce à dire que la politique sociale puisse se résumer dans l'opposition aux projets socialistes et qu'il n'y ait rien à faire pour les travailleurs que de les exhorter à la patience? — Loin de là.

M. Claudio Jannet consacre une partie considérable de son étude à l'examen critique des remèdes capables de calmer les souffrances engendrées par la crise économique et sociale de notre époque.

Quelques lecteurs n'ont pas été pleinement satisfaits de cette partie de l'ouvrage. Prenons note de ce qu'ils y trouvent à redire, car nous allons trouver dans la nature même du reproche une preuve de la sagesse de l'auteur et de la justesse de ses vues.

D'abord, on allègue que M. Claudio Jannet borne son idéal à la poursuite de *minima* trop modestes. Par les remèdes qu'il préconise, il n'espère ni contenter tout le monde ni faire couler le Pactole dans tous les rangs de la société. Eh bien, reconnaissons à cette marque la différence profonde qui le sépare de tous les utopistes. Eussions-nous des institutions parfaites, ce qu'il n'est pas permis d'espérer, ni la pauvreté ni la souffrance, ni même l'injustice ne seraient entièrement bannies de ce monde. La nature entière gémit. Un malaise et un mécontentement relatifs seront toujours dans la destinée des classes les plus nombreuses de l'humanité, disons plutôt de l'humanité tout entière. *Nemo sua sorte contentus;* et aucun système d'harmonies économiques ne pourra ni assurer la paix perpétuelle ni corriger la disproportion des désirs de l'homme avec les moyens de les satisfaire. C'est en cela que Bastiat s'est trompé et que le poète latin s'est trouvé plus philosophe que lui.

La condition matérielle de la classe inférieure est très variable, selon les temps et selon les contrées. Un trait commun, cependant, l'afflige d'une manière uniforme, en tout temps et sous toutes les latitudes : c'est qu'elle est la dernière et que le sentiment de ce rang infime est intolérable à l'orgueil humain. S'il est naturel à tous de se plaindre de leur sort, combien cette plainte est-elle mieux justifiée et plus inévitable lorsque toutes les comparaisons concourent à l'alimenter ! Voilà pourquoi, dans l'Occident de l'Europe, la classe ouvrière, avec une somme de consommation quotidienne bien supérieure à celle d'autres contrées, n'a pourtant pas une somme supérieure de satisfaction.

Humainement, l'aspect le plus consolant de la classe la plus déshéritée réside dans la faculté d'en sortir. Autant qu'il est possible d'assigner un remède à un mal nécessaire, le voilà trouvé : il faut donc encourager le travail, la tempérance et l'épargne, qui conduisent d'une façon normale, à l'aide de la persévérance, à cet heureux résultat. C'est ce que le socialisme ne fait pas. Sous l'ombre d'une satisfaction passagère et toute matérielle, il masque la tyrannie la plus cruelle, celle qui consiste à cantonner le pauvre dans une situation murée, d'où l'habileté ni l'énergie ne sauront plus le tirer.

Mais, — autre observation critique, — les remèdes proposés par M. Claudio Jannet demandent du temps pour agir, et souvent un temps assez long!

— C'est encore un des caractères de leur valeur ; c'est ce qui les met au-dessus des panacées que les utopistes inventent et qui égarent l'opinion. Ecoutez le socialisme cathédrant, quand il fait à des lycéens l'apologie de la démocratie républicaine : il leur donne en perspective le poste de premier ministre ou les millions de Vanderbilt! — Voilà comme on allume, au cœur du peuple, des ambitions et des cupidités insatiables; voilà comment on le pousse à l'intrigue et à l'égoïsme et que l'on entretient la haine sociale. Combien il est plus sensé et plus humain de dire à l'ouvrier : tu t'élèveras d'un degré au-dessus de ta condition si tu veux travailler mieux que les autres, plus consciencieusement et plus longtemps, si tu es assez rangé pour consommer moins qu'eux, si tu t'abstiens de l'ivrognerie et de tout autre vice, si tu maintiens l'ordre à ton foyer par la sévérité des principes et la pratique des vertus, si tu obtiens, enfin, les bénédictions célestes que ces vertus attirent communément.

Est-ce là tout? — Non, certes. Pour qu'une telle promesse devienne entièrement vraie, il faut des réformes dans les institutions civiles, dans les institutions fiscales et dans tout le régime de l'administration. M. Claudio Jannet indique ces réformes : elle sont tout opposées à celles que le socialisme réclame.

Mais ce n'est pas assez de nous prémunir contre les envahissements du socialisme : il faut purger la législation et la pratique administrative du venin socialiste dont elles sont déjà fort imprégnées. Là est le salut de l'ouvrier laborieux et honnête.

Mais enfin, — troisième remarque, — les moyens que recommande M. Claudio Jannet ne sont pas absolument neufs. Ils ont été plus ou moins essayés sur quelques points.

Oui, autant que l'ont permis l'état des lois, l'état des idées et l'état des mœurs publiques, où il y a tant à réformer, ils ont été essayés et l'ont été avec succès, ce qui rend l'expérience doublement décisive. Si le succès était nul ou contestable, l'expérience ne serait pas encore condamnée. Son résultat ne serait que douteux, puisque les lois et les mœurs opposent d'évidents et de graves obstacles. Mais en dépit de ces obstacles, un succès au moins partiel est réalisé. N'est-ce pas un mérite capital de l'œuvre de M. Claudio Jannet que d'avoir recherché sur tout le globe ces expériences, souvent modestes, souvent cachées, souvent très circonscrites dans leur champ d'opération, pour en cataloguer et en publier les bons fruits? — Que ne devons-nous pas attendre de leur généralisation, si les pouvoirs politiques et les bonnes volontés particulières veulent les seconder! Ah! lecteurs, cette méthode est la bonne. Défiez-vous toujours des conceptions tellement originales qu'elles n'aient aucun précédent dans la pratique. Donnez, au contraire, toute votre confiance à l'auteur qui vous dit : les choses *doivent* se passer de telle façon, parce que la vraie théorie de l'humanité le veut; *mais au surplus*, *voici* la confirmation de la théorie dans la pratique opérée sur une grande ou sur une petite échelle.

Restons bien persuadés, avec Le Play et ses disciples, qu'on ne refait pas l'homme, qu'il est chimérique de chercher à résoudre le problème général de l'humanité en dehors des données de l'histoire et que quand nous aurons achevé de déterminer ce qui a rendu, dans les temps écoulés, les peuples heureux et prospères, nous posséderons tout le secret de leur prospérité future.

L'ANTICATHOLIQUE

On a vu dans un de nos derniers numéros que S. G. Mgr l'évêque de Beauvais avait dû prendre la résolution de retirer l'aumônier du collège de cette ville.

L'étude suivante donnera quelque idée des doctrines et des sentiments exprimés dans la publication qui a motivé cette grave mesure.

Le titre que l'on vient de lire en tête de cet article est bien le nom que porte la première partie d'un ouvrage qui a pour titre général : *Philosophie atomistique* (1) et dont l'auteur,

(1) Voici le titre exact de l'ouvrage : *Philosophie atomistique*, par Marcellin Langlois.
Première partie : *L'Anticatholique.* — Paris Auguste Ghio, éditeur, 1889.

M. Marcellin Langlois, est professeur au collège de Beauvais. C'est, en majeure partie, un fatras incompréhensible des idées matérialistes de Gassendi, modernisées au moyen des élucubrations de Moleschott et de Büchner, le tout agrémenté d'une « théorie particulière à l'auteur », sur les atomes et les monades. Rien jusque-là, semble-t-il, qui puisse empêcher cet opuscule d'aller dormir sur les rayons des bibliothèques, à côté des ouvrages de ces demi-savants que tourmentent les idées fixes, et qui, à force de vouloir être logiques, arrivent le plus naturellement du monde à l'absurdité. Mais tout cet étalage de terminologie scientifique n'a d'autre but que de servir de support aux attaques les plus honteuses et les moins justifiées contre l'Eglise catholique, contre toute religion, contre le spiritualisme, contre la morale : j'allais dire que, par sa façon de s'exprimer, l'auteur n'avait pas plus de respect pour le bon goût que pour la religion.

Y a-t-il donc là de quoi tant s'étonner? Car enfin, cela est de tous les temps : c'est la grande lutte du bien et du mal; c'est, surtout, le caractère de l'époque troublée que nous traversons. Non, ce n'est pas l'insulte qui afflige les âmes honnêtes, c'est le caractère de l'insulteur.

Il se trouve en effet des hommes que leur âge, leur position devraient faire les guides de la jeunesse; qui devraient tenir à honneur de la prémunir contre les entraînements funestes par des enseignements irréprochables ; qui, ayant reçu de la société la mission de parler aux enfants, ont par là même contracté l'obligation sacrée de les respecter. Et ce sont ces mêmes hommes qui emploient leur parole et leurs écrits à détruire en eux toute foi, tout christianisme, toute religion !

Mais, une simple affirmation ne suffit pas : il faut prouver, et pour prouver, citer. Que les lecteurs me veuillent bien pardonner les blasphèmes que je serai obligé de faire passer sous leurs yeux.

Le système philosophique de M. Langlois est bien simple. « Il y a quelque chose de trop dans le corps social et qui n'est plus fait pour son organisme, qui l'énerve et qui l'agite : c'est l'Eglise, à commencer par les congrégations; il faut que cela s'élimine. Le plus tôt sera mieux (p. 205). L'Eglise tâche de peser sur les consciences par les moyens les plus misérables et qui font de ses sujets des bêtes par les appétits, plutôt que des hommes » (p. 11). Et l'auteur développe plus loin sa pensée :

« N'a-t-on pas vu, il y a quelque dix ans de cela, certaines variétés de blancs égaler, comme abrutissement intellectuel, les sauvages les plus réussis. La vue d'une relique, d'une vieille guenille, d'un détritus quelconque, d'un os, venant de la Vierge, d'un saint le premier venu, suffisait à les mettre en délire, comme les Napolitains la liquéfaction du sang de saint Janvier » (p. 28).

Et qui donc a développé dans les masses cet « *éréthisme cérébral* » *(sic)* qui les abrutit? Vous le demandez : mais, c'est le cléricalisme.

« Pendant vingt ans il y a eu, sur la terre d'Europe, un cadavre sur lequel les corbeaux se sont déchaînés, goulus, avides de chaire morte, et pendant ces vingt ans ils ont pullulé sous l'espèce de congréganistes de tous genres.

« En ces temps heureux l'enseignement était soigneusement épuré de ce qui pouvait éveiller la pensée libre, et la jeunesse chrétienne pouvait se nourir de cette littérature idiote, monstrueuse par sa duplicité, sa bêtise, et qui s'entourait du patronage de nos seigneurs les évêques » (p. 202).

Aussi la nouvelle Chambre devra-t-elle, « sous peine de forfaiture, débarrasser le pays de cette lèpre envahissante » (p. 203).

Que si vous invoquez le bénéfice de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité; il vous sera prestement répondu : « Là est l'ennemi avec lequel, un jour où l'autre, il faudra être impitoyable, avec lequel les demi-mesures ne seront plus de mise. *La liberté n'est pas faite pour ces gens-là*, et ceux qui l'invoqueraient pour eux ne sauraient être que des complices » (p. 11).

Cela fait songer au mot féroce de Danton, que M. Langlois rappelle d'ailleurs : « Après tout, ce sang était-il donc si pur? »

La religion n'étant qu'une « duperie » une « mode » ne saurait-il exister toutefois, un principe supérieur spirituel, immatériel, soit en l'homme, soit en dehors de lui?

« Philosophes et théologiens ont admis l'existence d'un *Dieu* créateur et organisateur, distinct de la substance elle-même » (p. 28), mais comme il n'y a pas de causes « autres que ce que l'on désigne sous le nom de forces » (p. 112), on ne saurait admettre « cette conception qui nous vient de l'enseignement, d'un esprit considéré comme une *réalité* » (*sic*) (p. 42). « Dans le cas d'un moteur animé, on voit l'intervention d'une sorte de demi-réalité, absolument indécise, — comme contours — et

qu'on appelle Force, émanation de l'Être suprême. Je n'en dis pas davantage (c'est toujours M. Langlois qui parle) car j'entends d'ici « *l'horresco referens* » des imbéciles et des intéressés » (p. 113).

Avec la suppression de la religion et de la divinité, disparaît la croyance qui est le fondement même de toute religion, à savoir : la croyance à une vie future (p. 65). Ce n'est pas dans un monde fantastique qu'il faut attendre une compensation à ces iniquités qui sont dans toute société ; cette espérance serait vraiment trop commode à ceux qui tendent à les perpétuer » (p. 75).

Pas de Dieu, pas de vie future : à quoi alors servirait une âme ? Aussi bien l'âme n'existe pas : il n'y a de réel que la matière. « Si nous admettons deux substances : — l'une appelée matière, l'autre appelée esprit et qualifiée, en conséquence, d'immatérielle, — cela tient à une conception *superficielle* de la matière, par suite de l'ignorance où sont la plupart de l'existence des corps *invisibles* » (p. 43).

« *Les choses dites de l'esprit* (*sic*) ne sont autres que le *résultat* de rapports variables entre l'homme et le milieu ambiant, et de réactions réciproques entre les éléments dynamiques, etc. » (p. 55). « Dans de semblables conditions, la méthode spiritualiste n'est plus acceptable, elle n'est même plus *excusable* » (p. 33). « Aussi, serait-ce naïveté et faiblesse d'esprit que s'arrêter aux arguments des spiritualistes, arguments qui s'adressent au sentiment, lorsqu'il s'agit de doctrines qui ne sont pas les leurs » (p. 29).

De ces principes découle naturellement la négation du libre arbitre. L'homme est entraîné fatalement par des influences mécaniques ou physiologiques (p. 40) ; « Aussi apparaît-il beaucoup plus naturel à la grande majorité de sentir purement et simplement, et de se laisser vivre en donnant un libre cours à ces impulsions intérieures qui se traduisent par les passions et les travers dont tout homme est amplement pourvu par dame nature » (50).

Je passe sous silence les locutions et comparaisons triviales, égrillardes, grotesques, qui parsèment çà et là (pages 26, 28, 56, 69, 77) cet opuscule pseudo-scientifique. Mes lecteurs n'auraient, en se rappelant cette maxime : « Le style, c'est l'homme » qu'à en faire une application qui est loin de ma pensée !

Ce n'est pas non plus que je veuille prétendre que M. Langlois n'est qu'un vulgaire « *épateur* », suivant le qualificatif dont il affuble les catholiques (p. 205). Je le crois au contraire très convaincu, et c'est ce qui m'autorise à dire que de semblables théories matérialistes peuvent occasionner de déplorables effets, même dans le milieu restreint où leur auteur est momentanément exposé à les développer.

Quel que soit, en effet, son enseignement, scientifique ou philosophique, il lui est impossible de le donner sans coudoyer certaines de ces vérités qu'il attaque aujourd'hui. S'abstiendra-t-il devant ses élèves ? Tout porte à présumer que non, aujourd'hui surtout. Ou par conviction, ou par amour-propre d'auteur qui ne veut pas avoir l'air de renier, dans ses paroles, les théories de ses écrits, il continuera auprès d'eux pour s'en faire des adeptes, cette guerre, non seulement à Jésus-Christ et au catholicisme, mais aux grandes vérités morales elles-mêmes, non seulement à la foi, mais à la philosophie spiritualiste et la saine raison.

Les parents chrétiens ne sont-ils pas malheureusement en droit de trembler quand ils voient, sous la plume du professeur de leurs enfants, cette définition de l'éducation . « L'éducation première ne peut-elle contribuer pour sa part à fournir le cerveau de l'enfant d'un certain nombre d'idées et de sentiments autour desquels graviteront ceux qui viendront ensuite? Ce sont précisément ces *sentiments humains* qu'il importe de développer, mais sans qu'on cherche à leur donner une base *extra-humaine*, *la moins solide de toutes actuellement*, et la plus propre à s'effondrer dans le cours de la vie, ne laissant après elle que des ruines morales » (p. 75). Nous sommes en plein matérialisme.

Pauvres enfants livrés sans défense, par leur âge même, leur inexpérience, à tous les pièges de l'erreur et du mal ! Leurs mères en avaient fait des chrétiens, et on veut en faire des athées. On leur arrache Jésus-Christ, puis Dieu, puis tout, tout ce qui est la lumière de la vie et le soutien de la vertu; car, en vérité, que peut-il rester dans une âme, lorsque Dieu n'y est plus?

Est-ce là l'enseignement qui se répandra impunément aujourd'hui! Peut-être : n'avons-nous pas entendu M. Lockroy, alors ministre de l'instruction publique, prétendre en plein Sénat qu'une œuvre littéraire n'est jamais immorale! Heureusement

qu'il reste, au cœur des pères et des mères, assez d'énergie pour protester jusqu'à ce qu'on leur fasse justice pour soustraire leurs enfants à l'empoisonnement moral d'un enseignement qui en fait des athées et des matérialistes, c'est-à-dire pour employer une expression de l'*Anticatholique*, « des bêtes par les appétits, plutôt que des hommes. »

(*Monde*) L'abbé P. Fesch.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Quatrième conférence. — L'autre monde. — Le ciel

La foi nous dit qu'il est horrible pour le pécheur de tomber, après sa mort, entre les mains du Dieu vivant. Il nous faut choisir entre l'effroyable et éternel supplice dont Dieu a menacé le pécheur et la royale et éternelle récompense qu'il a promise à ses justes.

Cette récompense est dans le ciel, glorieuse station de l'autre monde, vers laquelle nous allons monter.

Il est écrit quelque part cette courte et pittoresque définition de l'enfer : « L'enfer, c'est le ciel en creux. » — Profonde vérité. De même que l'enfer est pour chacun de ceux qui y tombent le vide immense de tous les biens, le ciel est pour chacun de ceux qui l'habitent l'inénarrable plénitude du bonheur ; de même que l'enfer est, dans son ensemble, le désordre en toute sa laideur, le ciel est, dans son ensemble, la suprême beauté de l'ordre.

I

En étudiant les tendances de notre nature pour connaître sa destinée, nous avons constaté que l'homme cherche et attend le bonheur. Il serait indigne de sa noble nature de transporter dans un autre monde les petits bonheurs de cette vie.

C'est ce que font pourtant ceux qui rêvent un paradis sensuel et amusant. Le divin, voilà ce que l'homme cherche et poursuit

(1) L'analyse des conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*. La reproduction en est interdite.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année Dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf supdléments (par abonnement).

dans le bonheur; « et son cœur, dit saint Augustin, ne se peut reposer qu'il ne l'ait trouvé: *Fecisti nos ad te, Deus, et irrequietum est cor nostrum donec requiescat in te.* »

Mais sachez-le bien, il y a plusieurs manières de se reposer en Dieu. Celle qui convient à notre nature, si l'on ne considère que son essence et ses facultés, ne va pas plus loin que la vision et contemplation des perfections divines à travers les choses créées. Déjà Dieu se fait connaître à nous par les empreintes de son infinie beauté sur toute la nature. Mais, même en le cherchant bien, nous n'arrivons pas à le voir sans ombre. Quelle peut être la cime de la vérité divine pour notre nature réduite à ses propres forces? — Rien autre chose que le perfectionnement des connaissances terrestres que nous avons acquises ou pouvons acquérir par le moyen de nos facultés naturelles. Nous pouvons donc imaginer, après la mort, un état dans lequel le monde, purifié et paré de nouvelles splendeurs, reflète mieux les perfections infinies, et nous révèle des secrets de grandeur, de puissance, de sagesse et d'amour qu'il nous était impossible de découvrir dans le rapide passage de notre vie mortelle.

Est-ce là la béatitude que Dieu nous a promise? — Non, dit saint François de Sales; et il ajoute en son naïf et charmant langage: « La nature est, au gré de Dieu, une nourrice trop faible et trop chétive pour donner à l'homme, fils de sa dilection, le lait de la félicité. »

Faut-il donc supposer que Dieu lui-même perfectionne la connaissance que nous recevons des créatures par une illumination intime qui imprime dans nos âmes comme une ressemblance de sa divine essence? — « Non, dit saint Thomas, cette splendeur, ce rayon, cette lumière permanente n'est pas et ne peut pas être la vision divine qui nous attend et que nous cherchons. »

Mais quoi donc? — Ah! écoutez cette adorable parole de l'Ecriture; tout le ciel est là : *Ego ero merces tua magna nimis.* » Notre nature marquait la limite de la récompense due à nos mérites; mais, par une libéralité incompréhensible et inespérable de notre principe, cette récompense déborde la nature. Ne vous étonnez plus de la violence des désirs qui vous poussent à connaître jusqu'à l'essence des choses et qui semblent demander la révélation même de l'essence divine, cause et exemplaire de tous les êtres; Dieu, en creusant dans vos âmes l'appétit de la félicité, a pris mesure sur sa plénitude infinie.

Nous verrons Dieu : C'est la béatitude promise par le Christ à ceux qui se sont purifiés pour cette admirable vision : « *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* » Nous verrons Dieu face à face :*Videbimus facie ad faciem*; tel qu'il est : *sicuti est.*

Ainsi parle l'Ecriture, et tel est le terme sublime que proposent à nos espérances les pieux chantres de nos destinées et les docteurs de notre foi, Et l'Église résume leur enseignement en ces quelques mots : « Oui, l'âme dépouillée du corps aura non pas la vision telle qu'elle, mais la claire intention de Dieu lui-même, un et Trinité, tel qu'il est. »

Comment cela? Je constate, entre l'être infini et notre être fini, une disproportion telle, que la vision de l'un par l'autre me paraît une chimère. Et cependant, les promesses de Dieu ne peuvent pas me tromper; puisqu'il m'appelle à la vision de son essence, je dois croire qu'il peut me rendre capable d'un si grand acte. Sans doute, nous avons besoin pour cela d'une transformation; mais, ne savez-vous pas que cette transformation est déjà commencée? La grâce n'est-elle pas, dans notre essence et dans nos puissances, une pénétration de Dieu, une forme divine qui nous fait opérer divinement. Et pourquoi, je vous le demande, Dieu nous ferait-il exister et opérer divinement en ce monde, sinon parce que nous devons le voir et le posséder divinement dans l'autre monde?

La grâce est donc, ici-bas, le commencement de la gloire : *inchoatio gloriæ*; la gloire est le fruit de cette semence divine, la dernière phase de notre transformation surnaturelle.

Lors donc que l'âme juste entre dans l'autre monde, ou sort des abîmes où elle a achevé sa purification, elle entend une voix qui l'appelle : « Viens, mon amie; *veni, amica mea*; et, au moment où elle s'élance, elle est saisie et transformée pour jamais dans une lumière qui l'entoure, la pénètre, lui donne une sublime ressemblance avec Dieu, et lui fait pousser ce cri de ravissement : *Deus, ecce Deus!* Dieu, voici Dieu! — c'est par la vision de l'intelligence que cette béatitude se répand dans tout l'être humain.

Deus, ecce Deus! Dieu, voici Dieu! Beauté suprême, dont les plus parfaites beautés de cette terre et de tout l'univers ne sont que des ombres lointaines. Si déjà ces ombres ont l'étrange pouvoir de nous séduire et de se faire admirer dans une longue et émouvante contemplation, que sera-ce, lorsque nous serons

en face de leur universel et radieux exemplaire; lorsque nous verrons l'éternel principe de tout ce qui est vrai, de tout ce qui est bon, de tout ce qui est beau, faire vivre sous nos yeux sa féconde unité?

Il est déjà glorieux pour notre intelligence de connaître les grands mystères de la divinité, et nous devons remercier Dieu de nous les avoir révélés; mais quel bonheur de les voir dans l'indéfectible lumière dont ils pénétreront alors nos âmes. Le savant étudie avec passion le germe d'une plante : il en analyse la composition; il en suit, pas à pas, toutes les évolutions, tous les développements, et quand il le voit arriver à la dernière phase où il se multiplie pour se reproduire, il s'écrie : — La vie! La vie, quelle merveille! — Plus grande merveille encore quand le germe est celui d'un être humain, où se produisent, dans une admirable architecture, de si admirables organes, de si admirables fonctions, de si admirables mouvements; où la pensée rayonne, où la raison féconde les idées, où la liberté détermine les actions. Plus grande merveille, et aussi, plus grande admiration de la science.

Mais que la plus belle vie créée est peu de chose en regard de la vie divine dont le spectacle nous attend dans les cieux! Quand elle se montrera sans voiles à notre intelligence ravie, quand nous la verrons mieux que nous ne voyons notre propre pensée, s'épanchant en flots lumineux du Père au Fils, du Père et du Fils à l'Esprit-Saint, circulant en ce ternaire sacré, sans sortir de sa source, sans se diviser, sans défaillir. — Toujours tranquille et toujours en mouvement, toujours pleine et toujours féconde, toujours produisant ses actes et toujours arrivant à leur perfection; c'est alors que notre admiration montée jusqu'à l'extrême devra s'écrier : — La vie! La vie, quelle merveille! O Trinité! O Unité! *O Trinitas! O Unitas!*

Dans cette trine unité toutes les perfections sont communes; nous en contemplerons la sublime harmonie.

Cependant, n'imaginez pas la beauté de Dieu comme une sorte de photosphère qui enveloppe le soleil éternel et fixe nos regards, sans nous permettre de pénétrer jusqu'à son essence. Dieu ne peut se faire voir sans nous rendre participants de sa science infinie, selon la mesure de nos désirs, de nos forces et de nos mérites.

Dans nos courses intellectuelles nous avons parcouru le monde des idées et des principes sans en pouvoir découvrir les

rivages; nous avons suivi d'un œil inquiet l'action de la Providence, à travers les temps et les générations. — Eh bien! alors nous saurons : non pas en nous aidant de cette toute petite somme d'expériences, de souvenirs et de spéculations que l'humanité, tant de fois séculaire, met à notre disposition; mais nous saurons parce que nous verrons.

Avec les mystères de sa vie et l'harmonie de ses perfections, Dieu nous montrera les profonds et vastes secrets de sa science.

La science des plus grands génies de ce monde n'est que ténèbres, si on la compare à celle des bienheureux, même dans l'âme d'un enfant. Plongé en Dieu, le bienheureux y rencontre partout des beautés qu'il admire : comme le poisson rencontre partout les ondes de l'océan où il nage, l'oiseau l'air où il vole, le rayon parti du centre la circonférence qui le termine.

Comprenez bien ce rassasiement. Il ne doit pas rester, avec le ravissement, au sommet de notre âme où se fait la vision; toutes les facultés humaines y doivent participer. Dieu n'est pas de ces beautés hautaines qui se repaissent d'humbles hommages et tiennent les cœurs à distance. Il ne se montre à notre âme que pour lui dire : Viens me prendre. — Aussitôt, l'amour céleste jaillit sous le coup de la vision, plus avide, plus violent et plus triomphant que tous les amours. C'est comme un incendie qui étend ses bras de flammes pour saisir l'objet divin partout où pénètre l'intelligence; c'est une prise de possession qui permet à l'âme de s'écrier : « J'ai trouvé celui que j'aime, je le tiens, je ne veux plus me séparer de lui. » Et non seulement Dieu se laisse faire; mais il se donne, il étreint, il fait sentir son amour. Il est à l'âme, l'âme est à lui, et l'enivrement de cette profonde et intime union la comble d'une éternelle joie.

Oui, d'une éternelle joie : car la plénitude du bonheur céleste dépend de sa durée. Bonté suprême, vous ne pouvez pas tourmenter une âme que vous avez comblée d'une béatitude infinie, par la crainte de la perdre, ne serait-ce qu'après des siècles de jouissance!

Et voilà la plénitude du bonheur pour ceux que Dieu récompense dans le ciel : vision, amour, joie de l'union divine pour l'éternité.

II

Le bonheur que nous venons de décrire est un bonheur privé qui ne nous donne pas l'idée complète du lieu béni que Jésus-

Christ a appelé son royaume. Tous les élus ensemble forment une immense et radieuse assemblée dont nous devons contempler la suprême beauté. Cette vue d'ensemble est nécessaire à la parfaite connaissance de nos destinées.

Et d'abord, l'unité d'objet dans la béatitude n'empêche pas l'infinie variété des récompenses. De la place qui nous sera assignée nous verrons tous le même Dieu et vivrons de la même vie; non pas cependant de la même manière. La puissance de vision étant mesurée sur nos vertus et nos mérites, nous entrerons plus ou moins profondément dans les mystères de l'être divin. Mais qu'importe, du moment que nous aurons notre plénitude? Comme les astres du ciel, les astres vivants qui s'abreuvent éternellement des clartés de l'essence divine, tressaillent tous du même contentement, mais tous ne brillent pas de la même gloire. Dans la foule des esprits bienheureux dont les splendeurs varient, selon la mesure des communications divines, on voit étinceler l'auréole des martyrs, des apôtres, des docteurs et des vierges. La foi, l'amour, la science, la pureté sont récompensés en proportion des efforts qu'ils ont faits pour grandir en ce monde ; et bien qu'on les envie, ils reçoivent, avec le Dieu qui les couronne, l'hommage d'une universelle admiration.

Des hommes d'imagination et des philosophes à courtes vues ont accusé l'enseignement catholique de nous préparer au ciel un bonheur souverainement ennuyeux dans une mortelle uniformité. A les entendre, il semblerait que nous n'avons pas d'autre idée du ciel que celle d'un vaste cirque, où chacun reste cloué à sa place, hypnotisé par la contemplation d'un radieux triangle dans lequel se concentrent les perfections divines, d'une sorte de roue magique où les esprits glorifiés tourbillonnent autour d'un soleil gigantesque qui éclaire leur ronde éternelle. Bref, notre ciel théologique est un ciel qui fait peur aux amateurs de la science pure et du progrès.

Nous ne craignons pas de répondre aux philosophes qu'ils se trompent, lorsqu'ils affirment que l'éternelle contemplation d'une même perfection est un éternel arrêt de la vie, dont la loi est le mouvement. Ils préfèreraient à cette contemplation le progrès indéfini de nos connaissances, toujours éperonné par le désir et l'espérance ; oubliant qu'un être ne se meut et ne marche en avant que pour arriver quelque part; que le désir et l'espérance doivent avoir un terme; qu'il est absurde de poser

en principe que la fin de l'homme est de n'avoir pas de fin.

Comment Dieu règlera-t-il pour chacun de nous la vision de son essence? Je n'en sais rien. L'Être divin, sa vie, ses perfections, sa science, son inépuisable fécondité sont des abîmes où l'âme ravie, amoureuse et joyeuse peut s'enfoncer éternellement, marchant de clarté en clarté, de transport en transport, d'enivrement en enivrement. Mais, quand bien même Dieu me montrerait, d'un seul coup, tout ce que je dois voir éternellement, je prétends que, pour contempler les mystères de sa vie, la pauvre petite nature humaine doit déployer une prodigieuse activité. Est-ce que ma vie est éteinte, lorsqu'une beauté créée me fait oublier le monde entier dans une extatique admiration? Et si je puis dire d'un spectacle où la nature a réuni ses magnificences et ses grâces, d'une œuvre où le génie semble avoir fixé l'idéal : — « On ne se lasse pas de voir cela; » comment me lasserais-je de voir la beauté infinie, en laquelle vivent et palpitent toutes les beautés? En la voyant, je n'ai plus rien à chercher ni à désirer, mais j'ai bien assez de dépenser toute l'intensité de ma vie dans la possession de ce qui me ravit. Cette éternelle ardeur à chaque instant satisfaite, n'est-ce pas le mystérieux hyménée du mouvement et du repos, du progrès et du terme? Terme infini, qui ne limite le progrès qu'en lui donnant la plénitude, terme à jamais béatifique, qui arrête l'homme en Dieu, comme l'Océan arrête le poisson dans l'eau pour lui donner, avec une effusion toujours nouvelle de l'infini, un bonheur qui rajeunit éternellement.

Nos cœurs, blessés sur cette terre par des séparations cruelles, se demandent avec inquiétude si l'on se reconnaîtra dans les cieux; et l'on fait parler, pour les consoler, les saints docteurs qui nous représentent ceux que nous avons aimés attendant dans la gloire que nous allions les rejoindre, la joie de leur rencontre et de leurs embrassements. Mais quand ils n'auraient rien dit, n'est-ce pas assez que le Christ nous ait promis « d'être fondus et consommés dans l'unité : *Ut sint consummati in unum?* » Eh! oui, nous nous reconnaîtrons dans le ciel, puisque tout le monde se connaîtra. Baignés dans la même lumière de gloire, tous les esprits bienheureux se voient, se pénètrent; et ceux qui furent depuis l'origine des siècles les habitants du céleste royaume, et ceux qui sont venus de la terre d'exil et des mondes errants où s'est accomplie leur épreuve.

Rien ne viendra troubler cette douce et pacifique intimité : ni le regret des éternels absents, ni la compassion de notre amour dont ils se sont rendus indignes en outrageant, par un volontaire renoncement, le Dieu qui a fait de nos pensées et de nos sentiments les pieux esclaves de ses sages desseins et de ses justes volontés. Quand je vois, ici-bas, l'amour passionné d'une créature attiédir et même nous faire oublier les plus légitimes et les plus saintes affections, je me demande pourquoi l'amour infini du Souverain Bien n'étoufferait pas dans nos cœurs jusqu'au souvenir des misérables qui l'ont renié et le renient éternellement.

L'ordre céleste s'achève donc dans l'inaltérable paix et la douce intimité des élus; il s'exprime par une harmonieuse et unanime louange qui monte jusqu'au trône de Dieu, d'où partent d'intarrissables cataractes de gloire et de félicité, en réponse à ce sacré trisagion : *Sanctus! Sanctus! Sanctus!*

LA QUESTION SCOLAIRE

Le *Moniteur de Rome* faisait remarquer récemment qu'à l'heure actuelle la question scolaire est la question principale dans la plupart des pays chrétiens. Notre confrère aurait pu ajouter que dans aucun pays elle n'est aussi grave, aussi inquiétante qu'en France. Tous les gouvernements essayent plus ou moins de faire de l'enseignement public un instrument utile à leurs desseins. C'est par l'école que les tsars s'efforcent de *russifier* les habitants de la Pologne et ceux des provinces baltiques. C'est par l'école que le nouvel empire d'Allemagne prend à tâche de germaniser les Polonais du duché de Posen et les Français de l'Alsace-Lorraine. C'est sous le rapport des luttes de nationalités que, dans l'empire d'Autriche, les Hongrois et les Allemands veulent imposer l'enseignement de leur langue, dans les écoles, aux Tchèques, aux Croates, aux Roumains.

Mais en France la lutte est bien plus vive, parce qu'elle se produit dans le domaine des idées religieuses, non pas entre hommes de croyances et de sectes différentes, mais entre les ennemis de tout culte et les chrétiens attachés par conviction et par conscience à leur religion. La rage de l'athéisme, le fanatisme de l'irréligion, la superstition du néant, la tyrannie de la conscience, qui consiste à rendre le matérialisme obligatoire et

à refuser aux autres la liberté de pratiquer et de croire n'ont jamais été portés à un tel point. C'est un fait inouï que cet acharnement des républicains contre les idées religieuses. Nous nous demandons à quels mobiles ils obéissent. Quand la sainte Inquisition élevait des bûchers pour les juifs dans l'Espagne de Philippe II, quand les catholiques et les protestants s'égorgeaient en France au seizième siècle, cela se comprenait : C'étaient des hommes qui avaient foi en une religion et qui croyaient faire œuvre pie en convertissant, même par la force, des fidèles à leur croyance. Mais ce qui est tout à fait incroyable, c'est qu'on veuille imposer aux gens une *non croyance.*

De deux choses l'une : ou nos modernes jacobins croient à l'existence de Dieu, ou ils n'y croient pas. S'ils y croient, comment peuvent-ils espérer triompher dans une lutte aussi inégale? et s'ils n'y croient pas, comment poursuivent-ils de leur haine un être imaginaire?

S'il fut jamais un temps où le vieux cri de ralliement des vrais libéraux en faveur de la liberté civile et religieuse mérite d'être répété, c'est lorsque les croyances religieuses sont attaquées par un gouvernement athée. L'intolérance du fanatisme religieux est assurément odieuse. Mais l'intolérance de l'incrédulité l'est encore plus. C'est un crime contre la liberté de conscience, pour lequel on ne peut plaider aucune circonstance atténuante. Or tel est le trait caractéristique des hommes qui se sont succédé au pouvoir, en France, dans ces douze dernières années.

Les républicains prétendent qu'en défendant leur République, ils défendent la cause de la liberté. Quelle dérision ! Est-il vraiment permis de considérer un pays comme libre, lorsque ses gouvernants, non contents de répudier pour eux-mêmes toute espèce de religion, poursuivent de leur haine les institutions religieuses et les ministres du culte ; lorsque le gouvernement froisse sans cesse les convictions de tous ceux qui ne partagent pas son athéisme ; lorsqu'il viole les droits sacrés des pères de famille en les empêchant d'élever leurs enfants comme il leur convient; lorsqu'il exclut de son programme jusqu'au nom de la Divinité ?

La politique intérieure et la politique étrangère des hommes qui composent le personnel gouvernemental de la République a souvent varié. Mais il est un point sur lequel leur ligne de conduite a toujours été la même, un point sur lequel M. Ferry est

d'accord avec M. Clémenceau et M. Fallières avec M. Lockroy: c'est lorsqu'il s'agit de l'adoption et de l'exécution de mesures ayant pour objet de séculariser, ou, comme ils disent de *laïciser* l'éducation des enfants. Sur ce terrain, la concentration républicaine a fait merveille. Les efforts que nos gouvernants ont faits pour s'assurer le monopole de l'instruction publique, de manière à élever les générations nouvelles dans la haine et le mépris de toute religion, sont incroyables. Ils se sont tournés en persécutions d'une violence et d'une mauvaise foi inouïes.

Depuis dix ans, on ne compte plus les lois qui ont été édictées dans le seul but de combattre et de détruire l'enseignement religieux : lois pour proclamer l'obligation, la gratuité, la laïcisation; lois pour modifier la composition des conseils départementaux; lois pour imposer des brevets de toute sorte; lois pour supprimer les congrégations religieuses ; lois pour entraver le recrutement des ordres enseignants; puis mesures antireligieuses de toute nature, dénonciations, spoliations, pour empêcher la création d'écoles chrétiennes libres.

Pour appliquer ces lois et mettre à exécution ces mesures, le gouvernement de la République dispose de forces immenses : il a tous les fonctionnaires de l'État, toutes les ressources de l'Administration, tout l'argent des contribuables.

Il a porté les dépenses annuelles de l'enseignement de 40 millions, chiffre des budgets d'il y a quinze ans, à 160 millions; et quand l'œuvre de la laïcisation sera achevée, ce sera 250 millions par an qui seront inscrits en dépenses au budget de l'État pour l'école sans Dieu. Il a fait construire des bâtiments, écoles normales et écoles primaires, pour plus d'un milliard. Il a forcé les communes, malgré leur résistance, et en dehors de leurs besoins réels, à s'imposer, pour le service de l'enseignement athée, des charges considérables et à s'endetter pour de longues années. On a multiplié les inspecteurs, les instituteurs et institutrices, les adjoints et adjointes, les agents de toute sorte. On a jeté l'argent à pleines mains.

Mais, malgré cet effort énorme d'un gouvernement qui dispose d'un budget de trois milliards, qui peut imposer sa volonté, en matière d'enseignement, dans les plus petites communes comme dans les plus grandes villes, et qui ne se laisse arrêter par aucune considération morale, on n'a pas réussi à *déchristianiser* la France. On n'a pas réussi à faire prédominer dans l'enseignement la théorie du nihilisme, qui est celle des répu-

blicains opportunistes comme des républicains radicaux, et qu'ils appellent hypocritement « neutralité de l'école ».

Les républicains ont trouvé devant eux la résistance des pères de famille, de la liberté religieuse, de la conscience chrétienne. Ils ont laïcisé 9,000 écoles congréganistes. Les catholiques ont fondé, de leurs deniers, 6,000 écoles nouvelles, qui ont conservé la plupart de leurs anciens élèves.

Le gouvernement de la République ne s'est pas contenté de créer et d'entretenir, avec l'argent des catholiques, ces écoles laïques qui sont un instrument de guerre au catholicisme et à toutes les idées religieuses ; il a fait, en faveur de l'enseignement athée, une propagande déloyale en forçant les fonctionnaires, sous peine de révocation, à envoyer leurs enfants dans les écoles officielles ; et malgré cet odieux abus d'autorité, l'école officielle gratuite, dans beaucoup de communes est désertée, tandis que l'école libre, chrétienne, qui demande une rétribution, voit ses classes pleines d'enfants assidus et laborieux.

On peut prévoir que dans cette lutte entre le fanatisme antireligieux et la liberté de conscience, c'est la liberté de conscience qui aura le dernier mot. Ceci tuera cela. La République opportuno-radicale est sur ses fins, et l'enseignement athée périra avec elle. On pourrait appliquer à nos jacobins modernes, laïcisateurs forcenés, les beaux vers de Victor Hugo dans les *Châtiments :*

Régner est notre but, notre moyen proscrire.
Nous posséderons tout : force, gloire et bonheur.
Et nous ne craindrons rien, n'ayant ni foi, ni règles.
— Quand vous habiteriez la montagne des aigles,
Je vous arracherai de là, dit le Seigneur.

Les républicains n'habitent pas la montagne des aigles (M. Tirard et M. Fallières ne s'y trouveraient pas à leur place). Et c'est le suffrage universel qui se chargera dans quelques mois de les arracher du pouvoir.

(Soleil.) H. DE KEROHANT.



LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 28 *mars.* — Le Sénat continue à s'occuper du projet de loi tendant à l'ériger, en certains cas, en haute cour de justice.

Vendredi 29 *mars.* — Fin de cette discussion et adoption du projet par 207 voix contre 63.

Lundi 1er *avril.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Mardi 2 *avril.* — L'ordre du jour porte la reprise de la discussion sur la proposition de loi touchant la réforme des prisons de courtes peines et les moyens préventifs pour combattre la récidive.

Le projet est renvoyé à la Commission.

Chambre des Députés.

Jeudi 28 *mars.* — Les députés qui n'ont pas été séduits par les splendeurs des cavalcades de la Mi-Carême et l'attrait des mascarades ont employé fort utilement cette séance. Ils ont discuté un projet de loi tendant à l'érection d'un monument dont le besoin se fait vivement sentir. Il s'agit d'éterniser par le marbre ou le bronze le souvenir de la Révolution. Il n'en coûtera guère que 12 millions aux contribuables; une bagatelle !

MM. de Lanjuinais, Le Provost de Launay, Paul de Cassagnac, de La Ferrière prennent successivement la parole pour combattre cette fantaisie républicaine. Ils demandent si c'est 89 ou 93 qu'on veut immortaliser, les États-Généraux ou la Convention? Si c'est 1789, le moment est bien choisi ! Ce n'est pas à l'heure où on attente à toutes les libertés, à la liberté du suffrage universel, à la liberté religieuse, à la liberté de la pensée, qu'on peut se réclamer de 89. Un même mouvement libéral emportait alors dans un même élan, le roi, la noblesse, le clergé, le tiers-État ; aujourd'hui c'est une rage de proscription qui sévit dans la République. Si c'est 93, qu'on ose le dire, qu'on ose proposer l'apothéose de Danton, de Robespierre, des terroristes.

Les républicains gardent un prudent silence. Ils l'observent encore, lorsque les conservateurs leur disent : où vous procurerez-vous douze millions, alors que vous déclariez naguère ne pouvoir disposer de deux millions pour les anciens militaires, alors que vous prétendez manquer des fonds nécessaires pour organiser l'assistance publique ?

Un peu partout, d'ailleurs, ce projet de monument se heurte à une opposition bien légitime. M. Sabatier n'en veut pas et M. Passy n'en veut pas davantage.

On vote, et l'urgence est déclarée par 249 voix contre 231 ; une majorité de 18 voix, et 100 abstentions !

Le passage à la discussion des articles est repoussé à une forte majorité. Le vote étant anonyme, les républicains ont le courage de leur opinion. Ils trouvent ce projet détestable; mais ils n'osent pas le dire, ils craignent les révélations de l'*Officiel*. Aussitôt qu'ils ne le redoutent plus, ils écoutent leur raison.

Voilà donc le projet de loi enterré et le monument démoli avant la pose de sa première pierre.

L'Extrême-Gauche pousse des cris de fureur ; mais qu'y faire? « Le vote déclare M. Méline, est acquis; le bureau est unanime à le reconnaître. »

Mais M. Mesureur s'insurge : « Il y a surprise ! » Mais M. Floquet déclare : « J'ai voté au petit bonheur, sans comprendre ! » Mais M. Maurice Faure découvre « qu'il n'y avait pas, au bureau, les quatre secrétaires réglementaires. » M. Méline, sous cette poussée, opère une volte-face qui lui fera le plus grand honneur. Il venait de dire : « Le vote est acquis » ; il déclare maintenant qu'il ne compte plus, qu'il y a mal donne.

La droite proteste ; mais le président passe outre. M. Méline annonce qu'on va recommencer, et les conservateurs se retirent, refusant de s'associer à une manœuvre sans précédent, qui permettrait, dans l'avenir, de fausser toutes les décisions de la Chambre.

Le président n'écoute rien. Les urnes circulent et, par 247 voix contre 113, — et 224 abstentions, — la Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles.

Comprenant, toutefois, que ce gaspillage de 12 millions n'aura point de quoi séduire les contribuables, la gauche emploie un admirable expédient. Elle décide que sur les 12 millions, 2 seront payés par l'Etat et 10 par la Ville de Paris. Les contribuables ne s'en tireront pas à meilleur compte, et soit que le Conseil municipal puise dans une de leurs poches et l'Etat dans l'autre, soit que les 12 millions soient pris d'un seul coup dans un seul de leurs porte-monnaie, ils ne les paieront pas moins, on ne leur fera pas grâce d'un seul centime.

C'est par ces exercices, à la fois fantaisistes et ruineux, que la Chambre fête dignement la Mi-Carême.

Samedi 30 *mars*. — Séance des moins intéressantes. Deux questions sont adressées au gouvernement, et il y est répondu au milieu du bruit, sur des élections municipales dans l'Aude, et des paroles prononcées au Parlement italien. Dans cette dernière affaire, le ministre a répondu qu'il ne répondrait rien. On adopte des projets d'intérêt local et on aborde la discussion du projet de réforme d'instruction criminelle.

Personne n'écoute les orateurs. Dans les tribunes, on lorgne le

général Boulanger, à qui de nombreux députés de droite et quelques membres de l'extrême gauche viennent serrer la main.

Pendant que M. Bovier-Lapierre lit un long discours, le général Boulanger, qui n'était venu que pour prendre la parole au cas où une demande de poursuites contre lui aurait été faite, quitte la salle des séances. Il ne quitte point le Palais-Bourbon, mais se rend, avec ses amis, à la Bibliothèque.

Lundi 1er avril. — En attendant qu'ils suppriment leurs adversaires, les députés s'efforcent de supprimer la liberté de la presse. « Le jury, ont-ils déclaré publiquement, n'est ni assez prompt, ni assez énergique. Pour sévir contre les journalistes, il faut la police correctionnelle. »

Hélas! la justice correctionnelle menace de n'être ni plus prompte ni plus énergique. Les rats de la magistrature abandonnent le vaisseau pourri de la République; l'accès d'indépendance du tribunal des conflits et l'attitude du procureur général le prouvent de reste.

Cette loi liberticide, venue du Sénat, a été soumise pendant cette séance aux députés, avec demande d'urgence. Les proscripteurs ont fait la grimace, trouvant le morceau un peu dur à avaler; il a fallu un pointage, il n'a donné que 7 voix de majorité pour l'urgence, — 266 voix contre 259.

Petit bonhomme de journal vit encore, et les moribonds de la Chambre n'ont pas le souffle assez puissant pour l'éteindre.

Mardi 2 avril. — Au début de la séance, la Chambre vote en un tour de main le projet de loi autorisant l'émission de bons pour l'Exposition.

La loi contre la presse fournit au gouvernement et surtout au garde des sceaux l'occasion d'une significative défaite.

La loi a été mise en miettes par M. Goblet et par M. Millerand; l'un et l'autre ont défendu avec éloquence et plus encore avec des arguments et une irréfutable logique la cause de la liberté. On les a fort applaudis.

Le rapporteur s'est borné, pour toute réponse, à rappeler que l'un des adversaires de la loi avait été ministre. M. Goblet en est tombé d'accord; mais, a-t-il ajouté, « la Chambre m'a rendu ma liberté, et j'en use. »

La loi contre la presse était, à ce moment, fort malade. L'éloquence et le prestige de M. Thévenet lui ont porté le dernier coup.

Cet étrange garde des sceaux a provoqué jusqu'aux huées de la gauche. D'un bout à l'autre de son incohérent discours, il a été conspué par les radicaux.

C'est un de ces hommes qui ne peuvent apercevoir un plat sans y plonger le pied; il a commis toutes les maladresses, et perdu à ce point la tête qu'il a vanté fort malencontreusement, le prestige du ministère. Un immense éclat de rire lui a coupé la parole.

Lorsqu'il a pu continuer, on s'est aperçu qu'il ne trouvait plus ses mots et disait, par exemple « interrègne » pour « interruption ».

Il a terminé sur une dernière maladresse : « Le gouvernement n'a pas de projet ». Deux cents voix républicaines lui ont immédiatement répondu : « nous ne le voyons que trop ».

La loi contre la presse a été repoussée par une majorité de 70 voix, 306 contre 206.

Rassurez-vous; les ministres gardent leurs portefeuilles. Toujours battus et toujours contents, c'est leur devise.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 25 mars a eu lieu, au Vatican, la cérémonie solennelle de la consécration de S. Em. le cardinal Bausa, comme archevêque de Florence, et du nouvel archevêque de Sienne, Mgr Zini.

C'est dans la salle ducale, transformée pour la circonstance en chapelle, que le Souverain Pontife a consacré les deux nouveaux archevêques, avec l'assistance de son Aumônier secret, Mgr Cassetta, archevêque titulaire de Nicomédie, et du Sacriste de Sa Sainteté, Mgr Pifferi, évêque titulaire de Porphyre.

Au premier rang, du côté de l'Evangile, avaient pris place deux cardinaux palatins, LL. EEm. Rampolla et Bianchi, ainsi que l'Eme Zigliara, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, auquel appartient le nouvel archevêque de Florence. Dans l'assistance, comprenant environ un millier de personnes, on remarquait les nombreuses députations ecclésiastiques et laïques venues expressément de Florence et de Sienne.

Aux Litanies des Saints, aux Oraisons sur *les élus du Seigneur,* à la Préface, au *Veni Creator* et au *Te Deum* de la fin, la voix du Saint-Père se faisait entendre ferme et harmonieuse jusqu'aux extrémités de la salle et, pénétrant dans tous les cœurs, elle semblait animer les paroles de la liturgie pour en faire goûter à tous les sublimes pensées.

—

La fête de l'Annonciation a été célébrée avec une pompe toute particulière dans l'église de Sainte-Praxède. Ce jour avait été choisi pour inaugurer une nouvelle chapelle destinée à recevoir une très belle et très pieuse image de Notre-Dame-du-Rosaire donnée par une famille du patriciat romain.

Dès le 22 mars, un triduum préparatoire avait attiré dans l'ancienne basilique une grande affluence.

Le 24, dernier jour du triduum, après le Salut solennel, la sainte Image qui avait été bénite la veille, a été transportée processionnellement dans la nouvelle chapelle.

Le 25, jour de la fête, S. Em. le cardinal Bianchi, qui porte le titre presbytéral de Sainte-Praxède, y a célébré, à sept heures et demie du matin, la messe de communion générale suivie, à dix heures, d'une messe solennelle. Dans l'après-midi, il y a eu récitation du Rosaire, panégyrique, chant des Litanies et du *Tantum ergo*, et bénédiction du Très Saint-Sacrement donnée par l'Eme Bianchi.

—

La quête pour le Denier de Saint-Pierre, qui a eu lieu, le jour de la fête de saint Joseph, dans toutes les églises de Rome, a été particulièrement abondante. Le Souverain Pontife en a destiné le produit, ainsi qu'il l'avait dit dans l'audience accordée aux curés et aux prédicateurs du carême, en faveur des écoles catholiques de Rome qui sont l'objet de sa plus vive sollicitude.

—

L'Œuvre de l'Adoration réparatrice des nations catholiques représentées à Rome, souvent recommandée par S. S. Léon XIII, vient d'être honorée de nouvelles faveurs.

Par un rescrit du 1er mars de cette année, la Sacrée Congrégation des Indulgences accorde aux personnes, tant religieuses que laïques, habitant les monastères, couvents, maisons pieuses de Rome, associées à l'Œuvre, la faculté de gagner chaque jour, dans les églises ou chapelles de ces maisons, toutes les indulgences attachées aux Quarante-Heures romaines, moyennant une demi-heure environ d'adoration réparatrice, lorsque, la règle de la communauté s'y opposant, elles ne peuvent visiter l'église où se célèbrent les Quarante-Heures.

En outre, la demande sollicitant pour les associés malades à Rome ou au dehors l'exemption de la visite au Très Saint-Sacrement, aussi bien que la jouissance chez eux de toutes les indulgences de l'Œuvre, lorsque le confesseur change la pratique de la susdite visite en une autre en rapport avec la santé du malade, a été accordée. Mgr Vincentelli, préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences, fait part de cette nouvelle faveur dans une lettre éloquente, datée du 14 mars et adressée au Directeur de l'Œuvre.

—

Le P. Agostino, qui prêche la station du Carême à Saint-Charles au Corso, soulève à Rome un enthousiasme qui va toujours croissant.

Dans un de ses derniers sermons, l'orateur sacré, qui avait parlé déjà de la nécessité de la religion, a démontré, avec une grande profondeur de doctrine et une éloquence des plus persuasives, qu'il ne peut y avoir qu'une seule religion de vraie, et que si la tolérance doit être pratiquée envers les personnes, elle ne saurait l'être en aucune façon lorsqu'il s'agit de la vérité. Il s'est élevé jusqu'au sublime dans la démonstration de l'excellence de la religion catholique et des bienfaits qui dérivent de sa pratique fidèle.

Il a aussi traité des ravages de l'impiété et il en a dénoncé les causes, surtout dans l'orgueil et l'ignorance. A la péroraison, il a su toucher profondément l'immense auditoire en retraçant les maux qui oppriment les âmes impies et en demandant, avec les accents de la plus vive charité, que les croyants s'efforcent de ramener les égarés par la prière et par l'exemple.

L'éminent orateur a été vivement acclamé à sa sortie de l'église par une foule tellement considérable que l'on ne trouve plus d'épithètes, pour en décrire l'affluence et l'enthousiasme.

Le correspondant romain d'une feuille libérale de province, la *Gazetta di Parma*, s'exprime comme il suit au sujet de la prédication du Père Agostino :

« La presse démoralisatrice, cette peste sociale qui, comme un délit permanent, mériterait qu'on lui fît un procès en permanence, a beau déblatérer contre l'orateur de Saint-Charles *au Corso*, il serait à désirer que, dans toutes les villes d'Italie on pût avoir un prédicateur éminent et animé de nobles intentions comme le P. Agostino de Montefeltro. Il en résulterait à coup sûr un grand bien pour notre société corrompue et efféminée. »

France.

Le gouvernement commence à s'arrêter dans les laïcisations. L'hospice des Quinze-Vingts devait être laïcisé le 1er mars dernier; il ne l'a pas été. La maison d'aliénés de Charenton devait l'être au mois de juillet prochain; il est probable qu'elle ne le sera point non plus. Les décisions prises sous le ministère de M. Floquet ne seront pas exécutées. Le *Temps* dit à ce sujet :

Voilà donc cette affaire des laïcisations entrée dans une phase nouvelle. Si nous sommes bien renseignés, le changement pourrait se caractériser d'un mot. Depuis onze ans, cette affaire se traitait en affaire politique; désormais elle se traitera en affaire professionnelle. Jusqu'ici on se demandait avant tout : Est-il utile à la république d'expulser les Sœurs des hôpitaux? Désormais on se demandera uniquement : L'intérêt des malades de tel établissement est-il d'être soignés par des laïques ou par des religieuses? On n'aura plus de doctrine générale sur la question, on ne procédera que par décisions particulières. Et comme l'avis du directeur et des médecins de l'établissement sera l'élément principal de ces décisions, il y a bien des chances pour qu'elles soient conformes à l'équité.

Paris. — On lit dans le *Temps* d'hier soir :

M. Spuller a reçu ce matin le délégué apostolique à Bagdad, Mgr Altmayer, avec lequel il s'est entretenu de la situation des missions françaises en Orient.

On sait que Mgr Altmayer, délégué apostolique pour les Orientaux de la Mésopotamie, du Kurdistan et de l'Arménie mineure, est archevêque de Bagdad depuis le 31 décembre 1887.

Poitiers. — Voici le texte de l'Adresse au Saint-Père, acclamée par l'Assemblée provinciale du Poitou :

Très Saint-Père,

L'Assemblée provinciale du Poitou réunie, à l'occasion du centenaire de 1789, dans la ville de saint Hilaire et de sainte Radegonde, dépose, au nom de la province qu'elle a l'honneur de représenter, l'expression de son profond respect et de son inaltérable dévouement.

Elle proteste énergiquement et unanimement contre les spoliations dont le Saint-Siège a été l'innocente victime; elle s'unit à toutes les revendications si énergiquement formulées par l'univers catholique en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du Pape, don de la vieille France catholique, pouvoir si essentiellement lié à la liberté de l'Eglise.

L'Assemblée provinciale du Poitou prie le Père commun des fidèles de bénir ses humbles efforts et, avec les membres qui ont le bonheur de baiser ses pieds sacrés, de bénir la province entière.

Etranger.

Canada. — Nous avons publié, il y a quelque temps, la Lettre de protestation en faveur des droits du Saint-Siège que les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques canadiennes de Québec, Montréal et Ottawa, ont adressée au Souve-

rain Pontife. Les journaux du Canada nous apportent aujourd'hui la traduction de la réponse que Sa Sainteté a daigné faire à cette lettre. Nous la reproduisons. La lettre pontificale est adressée à son Em. le cardinal Taschereau.

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu la lettre remplie d'affection et de respect pour Nous autant que de zèle et de sollicitude pastorale et que, de concert avec les autres prélats des provinces de Québec, Montréal et Ottawa, vous Nous avez adressée le VIII des Ides de janvier.

Il convenait bien à la sainteté et à la grandeur de votre ministère de revendiquer la liberté et les droits de ce Siège apostolique et d'infliger la note bien méritée de malice à ces hommes qui ne cherchent qu'à amoindrir la dignité du Souverain Pontife, à couvrir de mépris la religion catholique et détourner ses ministres de leur devoir par la crainte des pénalités.

Votre lettre Nous a causé d'autant plus de bonheur qu'elle offrait un accord admirable de sentiments et même de langage et d'expression avec les autres que Nous avons reçues sur le même sujet des évêques de plusieurs autres pays. Ce sentiment unanime ne Nous a pas donné une légère consolation; il fait connaître, en effet, cette force divine qui unit en un même corps toutes les parties du troupeau du Seigneur; rien n'était plus stable et plus capable de vaincre l'audace et de déjouer les ruses des ennemis de l'Église, qui cherchent surtout à fomenter la désunion parmi les fidèles.

Nous espérons aussi que cette union divinement produite parmi tant d'hommes d'une grande prudence et d'une grande autorité saura émouvoir l'esprit d'un bon nombre qui se sont enrôlés dans l'armée ennemie, ou qui la flattent par leur imprudence, leur ignorance ou leur abstention. Et les hommes négligeraient-ils d'entendre vos voix et vos demandes que Nous attacherions encore une grande importance à ce zèle commun qui Nous est très agréable et qui vous fait prier en union avec vos frères dans l'épiscopat, afin que Dieu le souverain modérateur de toutes choses, réduise à l'impuissance les pensées des impies, qu'il répande sur son peuple les fruits de la paix.

En attendant, et dans la ferme espérance que ce secours divin ne manquera jamais à l'Église, Nous vous adressons Nos justes remerciements pour le dévouement que vous Nous témoignez, et Nous appelons sur vous l'abondance des dons du ciel qui vous rendent capables de l'accomplissement de tout bien. Comme gage de ces grâces et comme preuve de Notre bon vouloir à votre égard, Nous donnons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, Notre cher fils, aux autres archevêques et évêques qui se

sont unis à vous dans la lettre que Nous avons reçue, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 février de l'année 1889, de Notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La trêve de la tour Eiffel. — Démission du procureur général Bouchez. — Où est le général Boulanger? — La tournée de M. Antoine.

4 avril 1889.

Eh bien! et la trêve, la fameuse trêve, la *trêve de la tour Eiffel?* Qu'en a-t-on fait? Qu'est-elle devenue? A-t-elle donc disparu le jour même où le drapeau, au bruit du canon, a été hissé au haut de son paratonnerre? Vous rappelez-vous les grandes promesses d'apaisement et de concorde? Quels beaux jours, tissés de soie et d'or, nous devions passer pendant cette année 1889!

On nous avait fait entrevoir une délicieuse accalmie politique; on nous avait dit que tous les Français n'auraient plus qu'une pensée, celle de fêter le « glorieux centenaire »; enfin — merveilleuse espérance! — on avait parlé de renvoyer bientôt les députés dans leurs circonscriptions.

Lorsque le ministère Tirard est venu au monde, on l'avait surnommé le ministère de l'Exposition, et ce surnom, qui lui présageait une longue existence, avait été accueilli comme un heureux augure. Dans leur naïveté, les Français avaient pensé que la « grande fête du travail » serait célébrée en pleine paix intérieure, et l'on avait pardonné à M. Carnot ses tergiversations pendant la crise ministérielle, parce qu'on espérait que ce cabinet si nul, si hétérogène, serait incapable d'agir, se tiendrait bien sage, expédierait les affaires courantes et nous délivrerait pour un temps des agitations stériles et des compétitions scandaleuses.

Voilà le rêve. Il contraste singulièrement avec la réalité. Depuis les dix-huit ans que la république règne, on ne s'était pas encore trouvé dans une situation aussi instable, en présence d'un inconnu aussi inquiétant.

L'incertitude est grande à ce point que les traditionnelles plaisanteries politiques du 1er avril en ont été glacées. Aucun

journal parisien ne s'est livré à ces fantaisies qui faisaient jadis la fortune d'un numéro et la joie des lecteurs. On n'a rien annoncé d'extraordinaire, de peur d'être simplement en avance de vingt-quatre heures sur les événements. Quelle est la chose la plus baroque qui ne puisse être la vérité de demain ?

Nul n'a osé risquer cette fiction — de mauvais goût d'ailleurs — qui eût consisté à annoncer que, pendant la nuit, une bande de brigands s'était substituée aux ministres actuels ; que, sous le nom trois fois honorable de Constans, se cachait un affreux flibustier à qui l'on ne pouvait demander des renseignements sur un associé disparu ; que, sous l'étiquette non moins recommandable de Thévenet, s'était faufilé un complice de Jacques Meyer ; que le nom si respecté de Rouvier servait maintenant de pavillon à un financier véreux ; qu'enfin... mais nous ne voulons pas continuer à analyser cette détestable plaisanterie à laquelle on a très bien fait de ne pas se livrer.

Pouvait-on annoncer, d'autre part, la retraite de M. Carnot pour se railler de la crédulité publique ? Non, certes. Peut-on dire aujourd'hui le nom du chef d'État qui ouvrira l'Exposition, si elle s'ouvre ? Quelqu'un le rappelait hier : il y a un personnage qui fut pendu au gibet de Montfaucon qu'il avait fait construire lui-même avec l'intention d'y voir se balancer les cadavres de ses ennemis. Nous en sommes là, qu'il n'y a pas d'imprévu, parce que dans l'innommable gâchis où l'on patauge, il n'y a plus rien qu'on puisse prévoir.

Le 1er mai est la date fixée pour l'inauguration solennelle du palais du Champ de Mars. Nous ne sommes séparés de cette date que par quelques jours. Or lundi, un magistrat, qui n'est cependant pas des plus intègres, M. Bouchez, le chef du parquet de Paris, si tendre il y a quelques mois pour le célèbre Wilson, M. Bouchez refusait d'exécuter les ordres du gouvernement. La nausée lui est venue, à lui, qui avait pourtant le cœur solide. Mardi, on a commencé le procès de la Ligue des Patriotes ; procès ridicule, où le gouvernement joue un rôle à la fois odieux et grotesque. On accuse d'être une société secrète la ligue à laquelle jadis on donnait rang dans les cortèges officiels. On torture les textes de lois pour frapper ceux qu'on redoute.

Avec un rare cynisme qui eut, en d'autres temps, plongé la France dans une immense stupéfaction, on poursuit cette association, alors qu'on en protège d'autres qui ne sont ni plus ni moins licites. Bien plus, on parle d'arrêter un homme, parce

qu'on en a peur; sous ce régime de démocratie, on livrera à la vengeance d'un Sénat discrédité et bassement servile, un citoyen dont le crime est de vouloir gouverner, de vouloir consulter la nation; on poursuivra le général Boulanger qui a su faire acclamer ses idées par un million de Français. A Paris même, on mettra la main au collet de celui que deux cent quarante mille Parisiens choisissaient, il y a deux mois à peine, pour leur mandataire. Et la difficulté de trouver des actes possibles de poursuites est si grande, que le magistrat dont nous venons de parler abandonne le gouvernement et se retire.

Quelle sera l'attitude de la population de la capitale, en présence de cet événement? Ah! sans doute, des bataillons seront casernés dans les cours des monuments publics, prêts à charger les électeurs récalcitrants; et la victoire, en apparence tout au moins, restera aux révolutionnaires d'hier, devenus les oppresseurs d'aujourd'hui; mais quel est le prestige d'un régime qui n'existe plus que par la force des baïonnettes, et quelle situation est-ce que celle-là, au moment où l'on convie provinciaux et étrangers à passer quelques jours à Paris?

Une fois le général arrêté, il faudra constituer le Sénat en haute cour de justice, c'est-à-dire faire un procès politique, prendre une mesure qui n'a pas encore été prise depuis que la Constitution actuelle nous régit. Et au cours des débats, alors que le général Boulanger sera conduit pendant trois, quatre, cinq jours, ou même davantage au palais du Luxembourg, que se passera-t-il à Paris? La rue restera-t-elle impassible? Ne s'agitera-t-elle pas lorsqu'elle apprendra la condamnation de l'accusé?

Et si le Sénat, malgré toute sa bonne volonté, est réduit à prononcer un acquittement, combien pèsera, le lendemain, le ministère qui aura été le promoteur des poursuites? Quelles seront les conséquences de l'ovation qui sera faite au général sortant la tête haute du tribunal à jamais honni? Et si la foule crie: « A l'Élysée! » Et si elle veut jeter le Sénat dehors, aura-t-on assez de troupes fidèles pour la contenir? si oui, pour combien de temps? si non que se passera-t-il? Tels sont les points d'interrogation qui se posent pendant la *Trêve de la Tour Eiffel*.

—

En attendant, on se demande ce qu'est devenu le général, on ne sait plus où il est. Ses amis affirment qu'il est toujours à

Paris ; celui-ci déclare avoir causé avec lui le matin même, cet autre vient de l'entendre au téléphone. Rue Dumont-d'Urville, le groom et la cuisinière, interviewés, ont juré avec une égale indignation que le général n'était pas parti. Quant au gouvernement, il sait que le général est à Bruxelles. Un agent l'a filé, l'a vu changer trois fois de voiture et prendre, lundi, à la gare du Nord, un train pour Bruxelles. On cite même l'hôtel où il est descendu. Qui croire?

Il est peu probable que le général Boulanger qui jusqu'ici a été très bien conseillé, ait commis la faute de prendre la fuite. Son procès n'en serait pas moins instruit ; il n'en serait pas moins condamné, et il aurait perdu non seulement la possibilité de présenter sa défense, mais encore le droit de rentrer en France et son éligibilité. Si véritablement le général est à Bruxelles, il est probable qu'il ne s'y sera rendu que pour éviter la prison préventive et les inconvénients d'une arrestation survenant à un moment indéterminé. De Bruxelles, il pourrait suivre la procédure dirigée contre lui, et venir se constituer prisonnier le jour où le Sénat serait réuni pour procéder à son jugement. Cette façon d'agir ne laisserait pas que d'embarrasser fort le gouvernement (1).

En attendant, quoiqu'on ait trouvé facilement un nouveau procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, pour signer le réquisitoire relatif aux poursuites contre le comité national et son président, tout n'est pas fini pour MM. Constans, Rouvier et Thévenet, car il leur faut rallier à ce réquisitoire leurs collègues qu'ils n'ont pu ranger à leur opinion, non seulement au sujet de la criminalité des faits relevés à la charge des inculpés, mais encore en ce qui concerne la qualification de ces faits. Constituent-ils un attentat ou simplement un complot contre la sûreté de l'État? Grave question, puisque dans le premier cas ce serait le Sénat qui serait compétent, tandis que dans le second, ce serait la cour d'assises.

—

M. Antoine a entrepris de promener à travers la France son patriotisme intempestif et turbulent. Après ses discours de Paris, il est allé en prononcer un au Havre et on lui prête le projet de continuer activement sa tournée.

(1) Il n'y a plus de doute maintenant : le général est bien à Bruxelles, malgré tous les démentis des premiers jours. C'est un coup pour son parti, et quoi qu'il arrive, ce n'est guère crâne.

Nous épargnerons à nos lecteurs la fatigue de lire ces harangues ronflantes, qui se ressemblent toutes et desquelles on ne peut dire qu'un mot, c'est qu'elles sont aussi dangereuses qu'inutiles. Mais, elles provoquent dans tous les esprits sensés des réflexions dont nous croyons devoir dire un mot.

On se demande en effet de quel droit M. Antoine tient le langage qu'il fait entendre et de qui il a reçu l'autorité dont il feint de se croire revêtu.

Qu'après avoir déserté la cause qu'il s'était engagé à défendre par delà le Rhin, il essaye de se tailler en France un rôle politique, cela n'a rien qui nous étonne. Il n'est pas le premier qui ait prétendu exercer une influence sur les événements; il ne sera pas le dernier.

Mais, qu'il s'efforce d'y réussir en portant la parole au nom des populations desquelles il s'est séparé ; qu'il s'arroge le droit de nous dire ce qu'elles veulent et ce qu'elles ne veulent pas et que, sous prétexte de les rappeler au souvenir de la France qui ne les a jamais oubliées, il se fasse deux fois provocateur, provocateur au dehors et provocateur au dedans, voilà qui est assurément intolérable.

Et ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il puisse agir de la sorte avec l'appui du gouvernement; c'est que sur le terrain brûlant où il n'a pas craint de se placer, il puisse revêtir des allures de candidat officiel, encouragé et soutenu par toutes les influences dont le pouvoir dispose.

Pour peu qu'il accentue cette attitude, il deviendra avant peu un danger public, bien autrement menaçant que ne le fut jamais M. Paul Déroulède, duquel du moins on pouvait dire qu'il agissait seul et sous sa responsablité, tandis que M. Antoine engage celle du gouvernement par ses actes et par ses paroles.

Si nos destinées étaient aux mains d'hommes d'État véritablement dignes de ce nom, il aurait été désavoué dès le premier jour, et s'il eût persisté à faire ce qu'on a reproché à d'autres, il l'aurait fait sans la complicité du gouvernement.

Mais, on voulait susciter au général Boulanger un rival et comme on n'en trouvait pas en France, on est allé en quérir un au-delà des frontières, sans tenir compte des périls qu'il traînait après soi.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Un siècle de révolutions en France**; politique de la révolution et politique chrétienne et française, par A. de Sainte-Marie. — Un vol. grand in-8° de VI-295 pages. — Paris, 1888, chez Palmé.

Voilà un livre bien venu à son heure et qui éclaire d'un jour particulier l'histoire de la révolution, le siècle dont elle a marqué le commencement, et dont elle a bouleversé la durée. Combien de Français aveuglés et entraînés encore par les erreurs, les passions, les intérêts révolutionnaires gagneraient à lire ces pages écrites avec la conviction du chrétien, et l'autorité du penseur!

Les événements qui se précipitent sous nos yeux, les angoisses d'aujourd'hui, les incertitudes de demain, trouvent dans ces pages magistrales leur explication naturelle. Pour l'homme qui étudie et qui pense, le mal dont nous souffrons aujourd'hui, date de loin, et le salut ne pourra venir que si le remède est opposé à la blessure faite par la Révolution. Ce remède, c'est le retour aux sains principes dont le christianisme est la source et le gardien.

C'est ce qu'expose admirablement M. de Sainte-Marie dans ce livre écrit avec une recherche consciencieuse de la vérité, la volonté de la dire telle qu'elle lui apparaît, et le désir qu'elle serve à combattre les préjugés et les erreurs révolutionnaires.

A chaque idée antichrétienne, antifrançaise, de la Révolution, il oppose par contraste l'idée chrétienne et française et il en résulte une magistrale affirmation des principes qui devront être le salut et l'avenir de la France.

En lisant ces pages convaincues et vibrantes, on voit apparaître, après la Révolution, le catholicisme plus éclatant; ainsi après tous les déluges, c'est toujours un même soleil qui reprend sa splendeur, le soleil du vrai Dieu.

2. — **Gina**, histoire d'une orpheline, par Mme Aylicson. — Un beau volume in-12 (Bibliothèque Saint-Germain). — Paris, 1889, chez Delhomme et Briguet. — Prix franco : 3 fr.

On ne saurait faire trop bon accueil à cette gracieuse nouvelle toute pleine de fraîcheur, de tableaux émus et si vivants qu'on les dirait tracés par celle même qui en fut l'héroïne. L'histoire de *Gina* se déroule au milieu d'une intrigue fort simple et laisse percer à chaque instant les plus nobles sentiments, les idées les plus pures. On y suit visiblement l'influence bienfaisante de l'éducation religieuse, qui transforme si heureusement les cœurs et les âmes, les soutient au milieu des tempêtes de la vie et les trempe contre les dangers et les séductions du monde. C'est cette éducation qu'a reçue *Gina*, c'est à elle qu'elle doit, d'enfant gâtée, capricieuse et rebelle qu'elle était au début, de s'être transformée en femme sérieuse, aimable, bonne et intelligente, en femme

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

chrétienne vraiment digne de ce nom.

Gina est suivie, dans le même volume, d'une intéressante, correspondance entre deux jeunes filles, et de jolis souvenirs bretons.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché continue à se raffermir; la liquidation s'est effectuée dans de meilleures conditions qu'on n'aurait pu l'espérer. La crise semble toucher à sa fin. Toutefois les afiaires sont nulles ou à per près. On n'ose s'engager ni dans un sens ni dans l'autre.

Bourse du 3 *avril* 1889.

3 0/0		85 10	C. F. foncières 1879		478 »
3 0/0 amortissable		88 »	— commun. 1879		475 50
4 1/2 0/0		104 40	— — 1880		467 50
Crédit foncier	Actions	1.275 »	— foncières 1883		385 »
Est	—	817 50	Est	Oblig.	403 »
Lyon	—	1.330 »	Lyon	—	406 »
Midi	—	1.200 »	Midi	—	412 »
Nord	—	1.750 »	Nord	—	422 »
Orléans	—	1.390 »	Orléans	—	410 »
Ouest	—	975 »	Ouest	—	411 50
Panama	—	55 »	Panama 4 0/0	—	42 50
Suez	—	2.235 »	— 6 0/0	—	62 »

Pour répondre à un désir qui nous a été souvent exprimé, le rédacteur financier des Annales Catholiques se charge de faire exécuter tout achat ou vente de titres au comptant.

Le montant approximatif des titres devra être envoyé par lettre chargée ou valeur à vue sur Paris en même temps que l'ordre d'achat.

Le gérant: P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ITALIE ET LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL

La question de l'indépendance temporelle du Souverain Pontife est une question universelle et de premier ordre. Nous l'avons démontré à l'évidence.

A ceux qui objectent que, pour placer le Pape dans la situation qu'il réclame, il faudrait refaire l'Italie et la condamner à se priver pour toujours des bienfaits de l'unité politique, il suffit de répondre : Supposons pour un instant que l'unité de l'État soit pour l'Italie la source de grands avantages; est-il permis de sacrifier les intérêts supérieurs de l'humanité aux intérêts matériels d'un pays quelconque?

L'indépendance pontificale se rattache à des principes d'ordre religieux, moral et social desquels dépend le bien de l'Église tout entière. Devant des intérêts aussi majeurs et aussi généraux doivent céder les aspirations de la patrie italienne. Le droit que possède chaque nation de se perfectionner trouve sa limite dans le devoir de respecter le droit des autres. Le droit du Saint-Siège à des garanties sérieuses de liberté d'action est un droit absolu. C'est avec ce droit que l'Italie doit mettre en harmonie sa constitution intérieure.

Mais nous allons plus loin et nous soutenons, appuyés sur l'autorité du Souverain Pontife, que le rétablissement du pouvoir temporel des Papes peut se faire sans préjudice pour l'indépendance, pour l'unité nationale, pour la prospérité de l'Italie; bien plus, que ce rétablissement est réclamé par les intérêts mêmes que nous opposent les adversaires de la Papauté.

Les peuples, comme les individus, quand ils s'imposent des sacrifices pour accomplir leur mission, reçoivent de la Providence, en retour de ces sacrifices, de larges indemnités. L'Italie, qui a reçu de Dieu le privilège de posséder dans son sein le chef suprême de l'Église et qui a contracté, par cela même, l'obligation de laisser au Pontife, comme garantie d'indépendance spirituelle, une souveraineté territoriale réduite, est divinement appelée à retirer du séjour du Pape au milieu d'elle, à la condition de rendre ce séjour digne du Vicaire de Jésus-Christ,

les plus abondantes bénédictions temporelles. C'est là une loi de l'histoire.

Dans tous les siècles, les Papes ont été les plus grands bienfaiteurs de l'Italie.

Lorsque, au déclin de l'empire d'Occident, diverses races de barbares se ruèrent tour à tour sur la Péninsule, les Papes seuls eurent le courage de la résistance. Plus d'une fois, malgré l'inertie des empereurs de Constantinople, malgré la lâcheté du Sénat et l'affolement des peuples, malgré le secret pressentiment qui faisait trembler le monde à l'approche de hordes sauvages comme devant le fléau de Dieu, les Pontifes romains marchèrent à la rencontre de l'ennemi. Leur voix désarma les redoutables guerriers et opposa une digue au torrent dévastateur. Cédant aux prières du Pape saint Léon Ier, Attila, arrêté aux frontières de la Vénétie, rentra avec ses troupes dans les forêts du Danube, et les Vandales de Genséric, maîtres de Rome, se contentant d'assouvir sur la ville leur soif de pillage, s'abstinrent de livrer ses monuments à l'incendie et ses habitants à l'extermination.

Après avoir sauvé l'Italie d'une ruine complète, en apaisant la fureur des barbares, la Papauté, seule debout au milieu d'un monde écroulé, défendit l'indépendance nationale contre la conquête lombarde. Pendant deux siècles, elle fut pour l'Italie l'unique arbitre de la tranquillité publique. Administration de provinces, recrutement de milices, approvisionnement de places fortes, défense de villes, négociation de traités, tous les soucis temporels d'un souverain de la terre assiégeaient les pasteurs des âmes. Les Lombards furent vaincus. Saint Grégoire II et saint Zacharie les détournèrent de Rome, de Ravenne, de Pérouse ; Etienne III et Pepin reconquirent sur eux plusieurs villes italiennes ; Adrien Ier et Charlemagne mirent fin à leur domination.

Délivrée des Lombards, l'Italie se vit menacée par les Sarrasins. Saint Léon IV les repoussa sur la côte d'Ostie ; Jean X les défit sur le Garigliano ; Benoît VIII les expulsa de la Toscane.

Saint Léon IX arrêta les conquêtes des Normands dans l'Italie méridionale et changea ces terribles envahisseurs en fidèles vassaux du Saint-Siège.

Les Papes du moyen âge ne contribuèrent pas moins à l'indépendance de l'Italie en triomphant des prétentions du césarisme germanique qu'en résistant à l'invasion étrangère. Que serait

devenue la nationalité italienne au temps de Henri IV, sans l'intrépide Grégoire VII, dont le nom était un drapeau et un signe de ralliement contre les partisans de l'empire, et comment n'aurait-elle pas été asservie par Frédéric Barberousse, sans le secours d'Alexandre III, qui fit triompher la ligue lombarde?

Cette politique nationale des Pontifes dans ces temps de fer fut encore la leur à la fin du dernier siècle, comme elle l'est également à notre époque. Pie VI ne fit-il pas tous ses efforts pour unir en une ligue puissante les princes italiens et pour préparer l'Italie à une vigoureuse défense contre les républicains français? Pie VII, en résistant à Napoléon 1er, ne sauvegardait-il pas les franchises du pays non moins menacées que celles du Pontife?

Chaque mouvement pour la liberté du Saint-Siège a été un mouvement vraiment italien; chaque mouvement contraire au Pape a tourné contre l'Italie.

L'unité nationale, l'Italie la possédait aux époques où elle vivait en bonne intelligence avec la Papauté. Elle n'était pas, comme aujourd'hui, réunie sous un seul sceptre; néanmoins, les petits Etats qui la composaient n'étaient pas une simple expression géographique, mais une véritable nationalité, formée par l'union morale de toutes ses fractions, que divisaient toujours de profondes divergences de génie et de besoins locaux, union née de la communauté de sang et de langage, de mœurs, de religion et d'aspirations générales, et dans laquelle l'Italie trouvait, comme la Grèce, l'Espagne et la France d'autrefois, comme l'Allemagne, la Suisse et les Etats-Unis d'aujourd'hui, grâce au libre développement de la vitalité propre de ses éléments constitutifs, la fécondité, la puissance et la grandeur.

Elle avait autant de capitales que de provinces. Turin, Milan, Padoue, Venise, Gênes, Plaisance, Modène, Bologne, Pise, Florence, Rome, Naples, Palerme rivalisaient de gloire et de richesse, grâce à l'émulation des souverains entre eux.

Aucune de ces cités cependant ne dominait les autres. Le Vénitien était indépendant du Piémontais; le Toscan, du Romain et du Napolitain; chacun avait son propre gouvernement et ses propres lois. Affranchies de toute influence intérieure et étrangère, les diverses parties de la péninsule italique formaient un tout indépendant et libre.

Aujourd'hui, incorporées à l'organisme qui les resserre autour d'une capitale unique, n'obéissent-elles pas au régime central

du royaume? et cette dépendance de toutes par rapport au centre du pouvoir italien est-elle plus honorable et plus avantageuse que l'ancienne autonomie de chacune? Leurs chefs-lieux ne sont-ils pas descendus au rang de villes secondaires? Leurs intérêts particuliers, parfois si divergents, jadis si efficacement défendus selon les vœux des populations, grâce à l'originalité de leurs systèmes administratifs, n'ont-ils rien à sacrifier aux considérations générales, qui président nécessairement à toute législation uniformément appliquée à un ensemble de petits Etats?

On exalte la triple alliance, comme si elle allait élever le pays aux plus hautes destinées. N'est-elle pas une chaîne qui rive le gouvernement italien à la politique allemande? Est-on bien sûr que cette politique gibeline soit conforme aux aspirations du peuple italien et que cet édifice si péniblement élevé, dont la visite du jeune Empereur à Rome a été en quelque sorte le couronnement, ne croulerait pas subitement sous les clameurs du peuple, si le ministère Crispi voulait partir en guerre contre la France?

Quoi qu'il en soit, l'Italie retirait de son union avec le pontificat romain des avantages bien supérieurs à ceux que lui procure son unité actuelle. Sous le gouvernement des papes, le principe d'autorité était moins méconnu; la politique intérieure s'appuyait sur la grande masse conservatrice du pays; les partis du désordre social étaient moins en état de nuire; le peuple, toujours désireux de voir respecter les droits du Saint-Siège, jouissait de la paix religieuse; la conscience catholique, avec laquelle il est téméraire pour un gouvernement d'entrer en lutte, était tranquille. Les forces morales et économiques de la nation n'avaient pas reçu d'atteintes mortelles : l'école élevait les jeunes générations dans la foi de leurs pères; le sentiment religieux était moins affaibli; le frein moral, moins relâché; la société domestique, plus stable. Le travail était plus fécond; le commerce, moins paralysé; le fisc, moins rapace; la patrie, moins inhospitalière pour les déshérités de la fortune; le capital, moins menacé par le prolétariat; l'assistance publique, mieux organisée; la situation financière, moins gênée, sous l'habile direction des Pontifes.

Sous ce dernier rapport, les Etats de l'Eglise l'emportaient sur les autres pays. Les charges du militarisme leur étaient inconnues. Le sort ne condamnait pas au service des armes les

fils de l'agriculteur. Aucun peuple en Europe ne payait moins de contributions que le peuple romain. Un sujet du Pape payait à l'Etat vingt-deux francs alors qu'un Français en payait quarante-cinq.

Malgré la modicité des impôts, le gouvernement pontifical faisait ce qui convenait. Avare pour lui-même, tout en étant magnifique dans ses rapports officiels, il consacrait les richesses publiques à rendre moins pesantes les charges de ses sujets.

Eu égard au nombre des sujets, la liste civile la plus modérée que l'on connût en Europe était celle que touchait le Pape sous le nom d'*Assegno dei sacri Palazzi Apostolici*. Elle s'élevait à peine à six cent mille écus. Or, les palais apostoliques étaient grevés de dépenses, qui partout ailleurs ne sont jamais comprises dans la liste civile. Tels étaient les traitements de la secrétairerie d'État et des nonces apostoliques ; la conservation et l'embellissement des grands musées publics, des bibliothèques et des galeries ; la conservation et la restauration des nombreux temples monumentaux de la capitale. Toutes ces choses absorbaient un quart de la somme et devaient être raisonnablement considérées comme une dépense propre de l'administration publique de l'État. Un autre quart à peu près était affecté au traitement du Sacré-Collège des cardinaux, aux chapelles et fonctions sacrées, ainsi qu'aux congrégations ecclésiastiques. C'était là, en définitive, toute la charge financière qui pesait sur les États pontificaux en tant que Rome est la capitale du monde catholique. Or, cette charge, purement ecclésiastique, répartie sur chaque sujet, se réduisait seulement à cinq sous de contribution annuelle. Il ne restait proprement pour le souverain, à charge du Trésor public, que trois cent mille écus par an. Cette somme servait à payer l'entretien et l'embellissement des palais pontificaux, les honoraires de la garde noble et de la garde suisse, les frais de la garde palatine ; les gages, les gratifications et les pensions des gens de service et toutes les autres dépenses indispensables à la vie et à la splendeur d'un tel souverain et d'une si noble Cour. Ces trois cent mille écus constituaient ainsi toute la charge incombant au peuple pour le maintien et pour l'honneur de la royauté, c'est-à-dire annuellement dix sous par tête. (L'*Osservatore romano*, supplément au numéro 256 du 10 novembre 1862).

En huit ans (de 1850 à 1858), grâce à une gestion intelligente, Pie IX avait réussi à payer une dette de quarante-trois millions

contractée sous la république mazzinienne. En 1859, le Pape était arrivé à un excédent notable de recettes, situation qui serait devenue plus prospère encore, si les invasions des Romagnes, des Marches et de l'Ombrie n'étaient venues la bouleverser.

(*A suivre*).

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE (1)

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

VIII. — *Les vertus théologales : la foi et l'espérance.*

Dans l'évolution surnaturelle de nos âmes, il y a, comme on sait, deux aspects, celui de la mort et celui de la vie : la mort et la résurrection du Sauveur en sont le double symbole. Les vertus dont nous avons parlé jusqu'ici représentent proprement le côté de la mort; leur effet est de nous délivrer des obstacles qui nous empêchent de vivre pleinement de la vie surnaturelle et divine; et il est vrai qu'elles sont d'une importance décisive, car, si nous ne vivons guère de cette vie divine, c'est surtout parce que nous refusons de mourir. Voilà pourquoi nous nous sommes étendus quelque peu en ce qui les concerne.

Cette vie si relevée, à laquelle la mort spirituelle doit nous introduire, elle consiste principalement dans les vertus *théologales*; par ces vertus, nous entrons en rapport direct avec cet Océan infini de lumière et de bonté, qui est Dieu ; elles nous font participer à sa propre vie, comme la grâce sanctifiante, dont elles sont l'épanouissement.

La foi est le premier rayon de ce faisceau divin; mais, parce

(1) Il s'est glissé, dans le numéro du 30 mars, quelques erreurs typographiques. Ainsi, au titre du § 5, page 675, au lieu de *pratiques*, il faut lire *graves ;* — à la première ligne, page 676, les mots *du reste* sont à supprimer; à la troisième ligne du dernier alinéa, page 679, l'adjectif *sainte* doit être intercalé entre *cette* et *Passion.* — De plus, d'après certaines remarques bienveillantes qui nous ont été faites, il semble qu'il pourrait y avoir lieu d'atténuer, dans le numéro du 23 mars, quelques expressions des deux derniers alinéas (page 645) : et, toutefois, il est bien certain que la tendance qui est signalée là est une tendance extrêmement funeste, contre laquelle on doit faire tous les efforts pour réagir.

D'autre part, nous avons eu la consolation d'apprendre qu'une approbation bien précieuse avait été donnée à ce qui a paru jusqu'ici de notre travail : peut-être nous sera-t-il permis plus tard d'en parler explicitement.

qu'elle n'est pas seulement une vertu spéciale et que, dans la vie chrétienne, c'est elle qui règle tout, nous avons dû nous occuper d'elle, avant même de considérer les vertus qui se rapportent au mouvement de la mort. On peut se reporter à ce que nous avons dit à son sujet (chap. III). Travaillons à ce que cette vertu admirable de foi devienne toujours en nous et plus ferme et plus lumineuse, à ce que, selon le vœu de saint Augustin, elle se rapproche de plus en plus de l'intelligence; et pour cela, appelons de plus en plus en nous les dons de cet Esprit, qui *scrute même les mystères de Dieu* (I Cor., II) : les dons d'intelligence, de sagesse et de science.

Le second rayon du faisceau théologal, c'est l'espérance, qui nous met en communion du désir que Dieu a lui-même de nous attirer à sa béatitude, qui nous fait attendre avec confiance de sa bonté cette béatitude avec les secours qui nous permettront d'y arriver. Mais pour cette vertu encore, nous pouvons prier le lecteur de se reporter à ce qui a été dit plus haut, concernant la fin de l'homme (chap. I). — Ce que nous avons exposé alors fait comprendre son importance capitale. Par cela même qu'elle nous oriente vers notre fin dernière, elle remet tout à sa place dans notre âme. « Je ne sais rien, dit Mgr Gay, qui plus vite et plus décidément, puisse briser les liens intérieurs... et sanctifier. »

La considération des biens éternels est le plus puissant motif qui peut nous détacher des biens inférieurs par ce renoncement dont nous avons parlé; et réciproquement, ce renoncement contribue à raviver en nous l'espérance, car « la grande ennemie de l'espérance, ici-bas, c'est la jouissance »; et ainsi, le désir même d'entretenir en nous cette vertu d'espérance est une raison de plus qui doit nous porter au détachement.

Hélas! cette vertu, qui est si importante, n'est-elle pas aussi l'une de celles qui nous manquent le plus, sur lesquelles nous avons le plus besoin de nous renouveler? N'est-ce pas une confusion de voir combien peu d'âmes désirent vraiment cette béatitude, qui est Dieu même et pour laquelle il nous a créés! Ah! animons-nous d'un saint zèle pour l'honneur de notre Dieu, et dans notre âme du moins, ne lui faisons pas une telle injure. Comme le dit encore Mgr Gay, ne rabaissons jamais le niveau de notre espérance, ne laissons point s'obscurcir en nous cette splendeur de la fin dernière. Si Dieu n'a pu désirer pour nous un bien moindre que lui-même, de notre côté ne laissons pas

notre ambition se rapetisser à moins; et ne cessons point d'aspirer à ce bien infini.

Ne cessons point non plus d'attendre avec confiance tout ce qui nous est nécessaire pour y parvenir; quelle que soit notre faiblesse, quelles que puissent être nos chutes, ne nous décourageons jamais, espérons fermement de la bonté divine le secours qui nous fortifiera et qui nous relèvera. Et au sujet de la lutte que soutient aujourd'hui l'Église, des maux dont souffre notre patrie, gardons-nous aussi de ce découragement auquel on se laisse trop facilement aller. Travaillons de tout notre pouvoir à accomplir, et dans notre âme et autour de nous, ce qui peut tendre au règne de Dieu, et espérons en lui; car pourvu que nous soyons fidèles à faire ainsi ce qui dépend de nous, nous sommes assurés d'obtenir de lui des grâces pour nous-mêmes et pour la société.

IX. — *La charité envers Dieu*; *la joie et l'action de grâces. La charité envers le prochain.*

Si la foi est le principe de la vie surnaturelle, l'amour, la divine *charité* en est le couronnement, et elle nous fait vivre plus de la vie du ciel que de celle de la terre, puisqu'elle a le privilège d'être éternelle : *Caritas numquam excidit* (1 Cor., XIII). Le commandement d'aimer Dieu *de tout notre cœur*, *de toute notre âme et de toutes nos forces*, est *le premier et le plus grand commandement* (Matth., XXII). « Ce Commandement, dit saint François de Sales, est comme un soleil qui donne le lustre » à tous les autres « et à toutes les saintes Ecritures. Tout est fait pour ce céleste amour et tout se rapporte à icelui;.. il est la fin, la perfection et l'excellence de l'univers. »

Exerçons-nous donc à faire souvent des actes d'amour de Dieu, ils sont par eux-mêmes les actes les plus agréables à ce Dieu de bonté ; les plus méritoires pour nous, en même temps que les plus faciles; et ils sont aussi une réparation excellente.

De plus, accoutumons-nous à animer du motif de cet amour tous nos autres actes, tout notre travail de renouvellement et de sanctification, à *tout faire par amour*. C'est le grand conseil de saint François de Sales; par là, la valeur de ce que nous faisons sera incomparablement accrue, et la peine que nous aurons à le faire sera diminuée.

Rien n'est plus essentiel au christianisme que cet esprit d'amour; voilà pourquoi la révélation du Sacré-Cœur, en nous

rappelant à cet esprit, a eu pour but de raviver le christianisme tout entier, et pourquoi des promesses si magnifiques sont faites à la dévotion envers ce divin Cœur; par ces révélations mêmes, il a montré qu'il attend de tous les chrétiens, plus qu'auparavant, ce culte d'amour.

Un sentiment qui, dans la vie chrétienne, doit se lier à l'amour de Dieu, c'est la *joie ;* saint Thomas nous dit que si la joie n'est pas une vertu propre, c'est qu'elle est un acte de la vertu même de charité. Il s'agit de la joie *en Dieu*, de cette joie fondée sur ce que le Dieu que nous aimons possède tout bien et toute béatitude, et que l'iniquité des hommes ne peut les lui ravir; fondée aussi sur ce que lui-même nous offre son amitié, qui se réalise déjà ici-bas dans la grâce, et qui doit se consommer au ciel dans la gloire.

Un autre sentiment qui, comme la joie, se lie de près à la charité, c'est celui de l'*action de grâces*; car l'amour demande que nous reconnaissions les dons de l'objet aimé, et surtout le don qu'il nous fait de lui-même. Ces deux sentiments, la joie et l'action de grâces nous sont également commandés; *Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur; je le répète, réjouissez-vous* (Phil., III); *Rendez grâces à Dieu en toutes choses, telle est la volonté de Dieu sur vous tous* (1 Thess., V); et ils ne sont point incompatibles avec la douleur que nous devons ressentir pour le débordement du mal; ils peuvent même croître avec elle, parce que, comme elle, ils procèdent de l'amour.

En Notre-Seigneur ont toujours subsisté ensemble la joie divine et la douleur motivée par nos péchés, chacune à un degré qui nous est incompréhensible. Nous devons, nous aussi, les entretenir simultanément dans notre cœur. Cette joie, comme l'action de grâces que nous unissons ici avec elle, est un hommage dû à Dieu, et qu'il aime à recevoir; elle est indispensable à notre âme pour la mettre dans son équilibre ; si elle disparaît, la force que demande le sacrifice et la pratique de toutes les vertus se perd avec elle; en sorte que, quand nous la sentons s'altérer en nous, la première chose que nous ayons à faire, c'est de travailler à la recouvrer avec l'aide de Dieu ; cette joie et l'action de grâces nous font elles-mêmes pratiquer l'abnégation, car elles ne sont possibles qu'à la condition de faire taire les plaintes de notre nature qui a toujours à souffrir. Enfin elles peuvent être offertes à Dieu comme une excellente réparation de l'aversion monstrueuse et de l'ingratitude des impies.

La charité, qui est l'amour de Dieu, est aussi l'amour du prochain, et cet amour, le Cœur de Jésus ne le demande pas moins de nous. Il en a fait son *précepte*, il brûle d'un ineffable désir de nous unir tous en lui, afin que nous ayons tous un seul cœur qui soit le sien; *cor unum et anima una...; omnes unum sint.*

C'est ce qu'on admirait dans les premiers chrétiens, et l'on disait d'eux : *Voyez comme ils s'aiment!* Hélas pourrait-on le dire encore aujourd'hui? Appliquons-nous à conserver nous-mêmes cette union de charité avec le prochain, et travaillons à la faire régner autour de nous, autant que nous le pouvons, dans la famille, dans la société, dans les rapports entre les différentes classes.

Evitons surtout, comme Léon XIII nous l'a répété, ce qui peut troubler entre catholiques cette union. Jésus-Christ a dit que *quand nous sommes réunis en son nom, il est au milieu de nous;* mais y sera-t-il, si nous sommes divisés? Et cela, en face des attaques de nos ennemis, quand il serait nécessaire au plus haut point de coaliser nos forces pour leur résister! Ah! l'on peut bien supplier à genoux ceux qui, dans une situation pareille, se laissent entraîner à des divisions, de considérer quelle joie ils donnent à ces ennemis, et quelle tristesse ils causent au Cœur du Maître. Vous-même, Seigneur Jésus, parlez à leur cœur et ne permettez pas désormais qu'ils fassent cette blessure au vôtre!

V

LES SACREMENTS, SOURCE DE LA VIE CHRÉTIENNE

Telle est donc cette vie chrétienne, dont les vertus sont la mise en œuvre. Mais cette vie, où la puiserons-nous, puisqu'elle est surnaturelle et qu'ainsi elle surpasse notre capacité propre? Où puiserons-nous aussi les secours qui nous permettront de pratiquer ces vertus qui, étant son épanouissement, sont elles-mêmes au-dessus de nos forces naturelles?

Cette vie, qui est en nous la vraie justice, cette vie qui est en nous la participation à la vie de Jésus-Christ, nous la puiserons dans les sacrements, que ce divin Chef a établis précisément comme moyens de nous communiquer sa vie. « C'est par eux, dit le Concile de Trente, que toute vraie justice commence, qu'ayant commencé, elle s'accroît, ou qu'étant perdue, elle est recouvrée. » Et en eux nous puiserons également les secours actuels que demande la pratique des vertus.

Mais ces secours actuels, nous les puiserons encore dans la prière et dans divers autres moyens qui, pour la vie chrétienne, sont eux-mêmes fort utiles. Dans leurs effets ils diffèrent néanmoins des sacrements en deux manières : les sacrements ont une vertu sanctificatrice qui leur est inhérente, par laquelle ils opèrent directement, *ex opere operato*, selon l'expression théologique, et ils confèrent, outre les secours actuels transitoires, la grâce habituelle qui est le fond de la vie de l'âme. La prière et les autres moyens dont nous parlons opèrent au contraire, d'après les dispositions et les actes de l'âme, *ex opere operantis*, et ils ne nous procurent que des secours actuels. Ils sont donc proprement pour la vie chrétienne des *moyens* : les sacrements, s'ils sont des moyens, sont, en outre, des *sources*. C'est sur eux que nous devons présentement fixer nos regards.

I. — *Le Baptême et les autres sacrements qui ne sont conférés qu'une fois ou un très petit nombre de fois.*

Le premier des sacrements est le *Baptême;* en ce qui le concerne nous avons à nous retremper dans la conviction de la gravité des promesses qui l'accompagnent, et nous avons à les réitérer souvent : elles renferment un don formel et irrévocable de nous-mêmes à Jésus-Christ. Ce renouvellement des promesses du Baptême fut indiqué par le pape Clément XI au B. Grignon de Montfort, comme moyen de faire refleurir l'esprit du christianisme ; le bienheureux l'employait effectivement et il l'identifiait avec la *Consécration à Jésus-Christ par les mains de Marie*, dont il fut l'ardent promoteur. De nos jours, il est des Œuvres catholiques d'hommes qui ont adopté ce renouvellement comme pratique usuelle.

Quant au sacrement de *Confirmation*, son effet le plus spécial est de conférer la force qui rend capable de soutenir les luttes extérieures pour la foi ; et cet effet, bien que ce sacrement ne puisse être réitéré, il a la vertu de le produire toujours. En un temps où les caractères sont si affaiblis et où pour repousser les attaques de l'impiété, l'esprit de force nous serait si indispensable, nous pouvons comprendre de quel prix est la grâce de ce sacrement; elle renferme de quoi nous faire recouvrer un bien si précieux. Appuyons-nous donc sur cette grâce, renouvelons-nous constamment en elle par une foi vive en son efficacité et aidons son action par une prière instante, qui rende

plus abondants les secours auxquels elle nous assure un droit perpétuel.

Les deux sacrements qui tiennent, dans la pratique chrétienne, la plus grande place, sont ceux de Pénitence et d'Eucharistie, que l'on peut et que l'on doit recevoir fréquemment. Avant de nous arrêter à eux, donnons une courte mention aux autres sacrements qu'on ne peut recevoir qu'une fois ou un très petit nombre de fois.

Pour ce qui est de l'*Ordre*, tout ce que nous dirons ici, c'est que les fidèles doivent avoir une haute estime de ce sacrement et un profond respect pour ceux qui en sont revêtus. Notre-Seigneur continue à vivre sous deux formes dans le monde : par l'Eucharistie, puis par le sacerdoce, où il subsiste spécialement comme pasteur et docteur ; et il désire être pareillement connu, honoré, aimé sous ces deux formes. Que les chrétiens nourrissent donc pour tous les membres de la sainte hiérarchie, chacun selon son degré, le Souverain Pontife, les évêques, les préposés des paroisses, les prêtres, quels qu'ils soient, la vénération et l'affection qu'ils ont pour Jésus-Christ, pasteur et docteur ; qu'ils prient pour eux et, dans les œuvres chrétiennes, agissent en dépendance d'eux ; et que les familles tiennent à grand honneur de donner un de leurs membres à cette hiérarchie sacrée, bien loin de mettre obstacle à la vocation qui pourrait l'attirer vers elle.

Le sacrement de *Mariage* est lui-même le fondement d'un état saint, bien que dans une mesure moindre ; saint Paul dit que ce sacrement *est grand*. Il est aussi l'objet d'une vocation plus commune. Toutefois de vrais chrétiens ne doivent point s'engager dans un état, irrévocable de sa nature et qui peut devenir la source de tant de regrets, sans s'être assurés que telle est bien la volonté de Dieu à leur égard.

Pour le choix aussi de la personne à laquelle ils projettent de s'unir, ils doivent se guider par des considérations chrétiennes et raisonnables, non par l'entraînement d'une passion irréfléchie : ce n'est pas sur les rencontres agitées des bals et des fêtes mondaines que l'on peut fonder un choix sérieux ; les parents qui, sous prétexte d'établir leurs enfants, les lancent dans le tourbillon de ces fêtes, agissent en dehors de l'esprit chrétien et d'ordinaire ils se voient tristement déjoués même dans leurs calculs humains.

Il faut, de plus, se préparer à recevoir saintement le sacre-

ment qui doit être le fondement, pour toute la vie, de cet état nouveau. Pour cela, comme pour les réflexions dont nous venons de parler, une retraite de quelques jours est un excellent moyen. Enfin, après que le sacrement a été reçu, on doit se souvenir qu'il demeure, à tout instant de la plus longue existence, la source des grâces dont on a besoin pour accomplir les devoirs et pour soutenir les épreuves de l'état qu'il a inauguré. A cet égard, il faut dire du mariage ce que nous disions tout à l'heure de la Confirmation.

Pour ce qui est de l'*Extrême-Onction*, — à laquelle est unie, en fait, la dernière confession et le saint viatique, — le grand point à signaler à chacun pour lui-même et à signaler aussi aux familles, c'est de ne pas attendre trop tard, pour y recourir. Qui ne voit à quelles conséquences lamentables on s'expose en différant trop, comme on le fait presque toujours ! Aussitôt donc qu'il y a des signes de danger réel, appelons le ministre de Dieu ; et soyons bien convaincus qu'avertir un parent, un ami, que le moment est venu pour lui de l'appeler, c'est le plus grand service qu'on puisse lui rendre. Un chrétien doit savoir que l'Extrême-Onction, bien loin d'aggraver la maladie, a une vertu pour ramener à la santé, si elle est dans les vues de Dieu. — Et dans les accidents imprévus, demandons le prêtre aussi promptement et plus promptement que le médecin.

(*A suivre.*)

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE GABRIEL PERBOYRE
DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION, DITE DES LAZARISTES
1802-1841.

Le 25 novembre 1888, Léon XIII approuvait le décret qui constate la vérité du martyre et des miracles dans les causes du P. Perboyre et du P. Chanel, et il s'exprimait ainsi :

« Remercions Dieu qui par un dessein spécial de sa Providence, a permis si opportunément qu'à l'heure présente fussent proposés aux fidèles et aux ministres du sanctuaire, des modèles de si grandes vertus.

« Dans les difficiles épreuves auxquelles est aujourd'hui exposée la profession catholique, ces exemples seront un stimulant à sou-

tenir pour la foi toutes sortes de pénibles labeurs et de sacrifices ; ils serviront à secouer la torpeur des pusillanimes, et à inculquer dans leurs cœurs cet invincible courage que nos martyrs ont montré. »

Un mois après, le Pontife nous rappelait par un nouvel acte, — la mémorable Encyclique *Exeunte jam anno*, — la nécessité de nous retremper dans cet esprit de virilité et de sacrifice, qu'il avait glorifié dans les deux martyrs.

On ne peut donc mieux entrer dans les vues du Pasteur suprême qu'en considérant leurs exemples. C'est avec cette pensée que nous donnons une notice sur leur vie ; et nous commençons par le P. Perboyre, qui a précédé le P. Chanel dans sa naissance et dans sa mort (1).

I

Le Vénérable Perboyre naquit en 1802, le jour de l'Epiphanie, au hameau du Puech, dans le diocèse de Cahors, et reçut au baptême les noms de Jean-Gabriel. Ses parents étaient voués à l'humble travail des champs, mais ils avaient une piété antique. Sur leur huit enfants, deux filles devinrent Sœurs de charité, une autre ne fut empêchée d'entrer en religion que par la mort, et trois fils se sont faits lazaristes : Jean-Gabriel notre martyr, Louis, qui mourut en route pour la Chine, et un autre, Jacques, qui vit encore, de même que les deux Sœurs de charité : il a 79 ans et réside à la Maison Mère. Jean-Gabriel était le deuxième des huit enfants et l'aîné des quatre garçons.

Dès son plus bas âge, il se fit remarquer par une tendre piété, une gravité précoce, une horreur instinctive de ce qui peut ternir la pureté, et un grand amour pour les pauvres. A l'école, il inspirait du respect à ses camarades, et le pasteur de sa paroisse fut si frappé de ses qualités qu'il l'admit à la première communion avant l'âge ordinaire. Le pieux enfant faisait ses délices de la *Vie des saints,* spécialement de celle de saint Vincent de Paul, et il exerçait, par ses paroles et son exemple, un

(1) Pour le P. Perboyre, nous résumons la Vie qui a été publiée par la Congrégation de la Mission, en un volume in-12, de 115 pages, chez Gaume, rue de l'Abbaye à Paris : 1885. L'autorisation de faire ce résumé nous a été accordée gracieusement. Une Vie plus complète de 400 à 500 pages in-8°, est préparée par la même vénérable Congrégation, pour paraître aussitôt après la béatification du Serviteur de Dieu.

apostolat près de ses frères et sœurs, comme auprès des ouvriers avec lesquels il travaillait dans les champs.

Son jeune frère Louis, qui lui ressemblait, désirait entrer dans l'état ecclésiastique, et on l'envoya au petit séminaire de Montauban, dont leur oncle paternel était Supérieur. Comme il était timide et faible de santé, Jean-Gabriel demanda à l'accompagner et à rester avec lui deux mois, pour l'habituer à la vie du Séminaire.

Il profita de ces deux mois pour acquérir par l'étude quelques connaissances. Quand son père vint le chercher, les professeurs l'engagèrent à permettre au jeune homme de commencer le latin, car ils étaient ravis de ses heureuses dispositions. Le père consulta Jean-Gabriel lui-même. Celui-ci demanda du temps pour réfléchir devant le Seigneur sur cette décision, dont il sentait toute la gravité. Le 16 juin 1817, il écrivait à son père, qui était reparti : « Après bien des prières, j'ai cru que le Seigneur voulait que j'entrasse dans l'état ecclésiastique... mon seul regret sera de ne pouvoir vous soulager dans vos grandes occupations (1). »

Le pieux jeune homme, qui avait alors quinze ans, fit de tels progrès dans ses études qu'au bout de six mois, on le fit passer à la classe de cinquième, bientôt après en quatrième, puis l'année suivante, en seconde et en rhétorique. Par ses succès comme par ses vertus, il acquit l'estime de ses condisciples et celle de ses maîtres ; et pourtant il ne cherchait qu'à pratiquer la parole de l'*Imitation : Aimez à vous effacer et à être réputé pour rien.*

Dans la classe de philosophie où il entra après sa rhétorique, on put constater en lui un esprit apte à la métaphysique ; et

(1) Bien que nous désirions dans le présent abrégé ne rien omettre d'important, notre dessein est d'être le plus court possible; c'est pourquoi nous nous bornons dans les citations que nous reproduisons, comme celle-ci, aux passages les plus saillants. Nous indiquons par des points les suppressions; mais seulement lorsqu'elles sont considérables, pour ne pas trop répéter ces points. Elles nous ont obligé assez souvent, pour relier les phrases, à mettre à la place d'un pronom le nom qu'il représente, ou à faire quelques légers changements de ce genre. Par le même motif de relier les phrases, ou pour remplacer une tournure un peu longue par une autre plus brève, nous avons été amenés parfois à changer positivement certaines expressions. Nous mettons alors en *italiques* les mots substitués par nous. Mais, dans ce cas même qui est peu fréquent, le changement n'a aucune importance pour le fond.

quoiqu'il n'eût point terminé ses études, son oncle n'hésita pas à le charger de remplacer un professeur qui manquait.

Dès son enfance Jean-Gabriel avait montré, nous l'avons dit, un grand amour pour les pauvres, et un attrait pour la vie de saint Vincent de Paul. En 1817, à la suite d'un sermon, il s'était écrié : « Je veux être missionnaire. » Dans une composition qu'il lut publiquement à la fin de la rhétorique, une phrase trahissait encore ses désirs : « Ah ! qu'elle est belle, cette croix plantée au milieu des terres infidèles et souvent arrosée du sang des apôtres de Jésus-Christ ! »

Ces divers attraits l'inclinaient vers la Congrégation de la Mission, dite des Lazaristes, fondée par saint Vincent de Paul. Il mûrit dans la prière son désir d'y entrer, et d'aller prêcher la foi aux infidèles de la Chine ; il soumit ce dessein à son oncle, et au mois de décembre 1818, admis dans la Congrégation sur la demande de celui-ci, il revêtit les pauvres livrées du missionnaire. Comme le noviciat de la Congrégation n'avait pu être rétabli encore à Paris, il continua à rester près de son oncle durant les deux années qui précèdent les vœux. Quoiqu'il dût en même temps terminer sa philosophie et remplacer un professeur, il fut dans ce noviciat le digne émule des Jean Berchmans et des Louis de Gonzague. Un confrère, qui était novice avec lui, put faire cette déclaration : « Il a été constamment l'objet de mon étonnement et de mon admiration. J'avais beau l'épier..., même le mettre à l'épreuve..., je ne pouvais parvenir à trouver en lui quelque chose de répréhensible. J'étais en quelque sorte dépité de le voir si parfait... » Bien d'autres devaient rendre à la vertu du Serviteur de Dieu un hommage semblable.

Il était donc prêt pour ce sacrifice total que sanctionnent les vœux. Bien que, suivant le désir de leur saint fondateur, les Lazaristes ne prennent point le titre de religieux, ils prononcent cependant les trois vœux de pauvreté, de charité et d'obéissance, et y ajoutent même celui de consacrer leur vie au salut des pauvres. Ce fut le 28 décembre 1820, jour des SS. Innocents, auxquels il ressembla par la pureté et le martyre, qu'il s'offrit ainsi en holocauste par la sainte profession.

Il fut appelé à Paris pour ses études théologiques, et il devait passer à Cahors. Ses parents l'invitèrent à se rendre pour quelques jours dans son hameau natal : « Ce n'est pas le chemin du ciel, répondit-il ; pour aller au ciel, il faut des sacrifices. »

Autant il fut regretté à Montauban, autant il fut apprécié à Paris, pour ses vertus et son application à l'étude. Il approfondissait tout et rendait compte de tout avec une précision étonnante. Saint Thomas était son auteur favori ; et de même que le saint, il avait la vaine gloire en horreur et cherchait aux pieds du crucifix la lumière. Aussi les études ne diminuèrent-elles point sa ferveur, comme il arrive trop souvent. « On pourra dire sur son compte tout le bien que l'on voudra, disait un de ses compagnons, je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer. Il n'y avait en lui rien d'extraordinaire..., mais je n'ai jamais remarqué en lui la moindre faute ; on le trouvait parfait en tout et partout. »

II

Il terminait ses études théologiques en 1823, et il n'y avait que six ans qu'il avait commencé le latin. Il fut envoyé au collège de Montdidier, dans la Somme ; là, il fit d'abord la classe aux plus jeunes enfants et fut chargé ensuite de la philosophie. Dans ces fonctions si différentes, il réussit également bien. Il sut porter ses élèves à la piété, et il en conduisait quelques-uns visiter avec lui les pauvres ou les prisonniers, dont il s'occupait en dehors de sa classe.

Après deux ans, il dut revenir à Paris pour recevoir la prêtrise. Il fut ordonné en 1825, le 23 septembre, jour où saint Vincent de Paul l'avait été, en 1600. On put répéter de lui le mot prononcé de son illustre Père : « Oh ! que voilà un prêtre qui dit bien la messe ! » et dès lors il s'appliqua avec plus d'ardeur encore à la perfection. Nommé professeur de dogme au grand séminaire de Saint-Flour, il fit ses efforts pour communiquer à d'autres cette perfection sacerdotale. Il excellait à répandre dans son enseignement la lumière pour l'intelligence et à en faire un aliment pour la ferveur de l'âme.

A la fin de 1827, il dut quitter cette maison où il était affectionné de tous. Il y avait à Saint-Flour une pension ecclésiastique, qui devint plus tard le petit séminaire, mais qui alors, créée depuis peu, était aux prises avec des difficultés de tout genre. On songea au jeune professeur et on le mit à la tête de cet établissement, tant il inspirait de confiance. Pour lui, il ne se confiait qu'en Dieu, mais fort de cet appui, et travaillant de son côté à se mettre au courant de tout ce qui passait dans la maison, il l'eut bientôt transformée.

Il étudiait le caractère et le tempérament de chacun de ses élèves, ce qu'on ne pratique peut-être point assez dans nos écoles, et il faisait vibrer dans chaque cœur la fibre qu'il fallait toucher. Il est vrai qu'il recourait à ces moyens que seuls les saints savent employer. Un jour il mande un élève coupable, et comme ses paroles ne produisent point d'effet, tout à coup il lui dit d'une voix émue, en montrant son crucifix : « Que de tristes moments, mon ami, vous me faites passer au pied de Jésus en croix ! » C'en fut assez; le rebelle était vaincu. D'autres fois il tombait à genoux devant ce même crucifix, sous les yeux du coupable, demandant pardon pour lui, et son accent pénétré amenait le repentir dans ce cœur.

Le bien de ces chères âmes était le grand objet de ses prières « Dans mon oraison, dit-il un jour avec simplicité, je réfléchis sur mes propres besoins, sur ceux des maîtres, des élèves; ensuite je supplie Notre-Seigneur d'accorder à chacun ce qu'il lui faut. »

Après cinq années écoulées dans cette maison, il fut rappelé à Paris; son départ excita des regrets universels et notamment ceux de Mgr l'évêque de Saint-Flour, qui aimait à prendre ses conseils. On était alors aux vacances de 1832, et il venait de passer quelques jours dans sa famille pour la consoler d'un coup bien cruel : son jeune frère Louis, entré comme lui dans la Congrégation, avait succombé en se rendant en Chine.

On le mandait à Paris pour lui confier, comme suppléant du directeur trop âgé et infirme, le soin du noviciat, qu'on appelle, dans la Congrégation, *Séminaire interne*. S'acquittant de ces fonctions si délicates et si honorables avec son humilité ordinaire, le nouveau sous-dircteur fit régner une ferveur exemplaire parmi les novices. L'un deux, M. Joseph Girard, qui devint plus tard supérieur du grand Séminaire d'Alger et qui est mort en 1879, a rendu de lui ce témoignage, qu'il était d'ailleurs, bien digne de lui rendre :

« J'avais, depuis bien des années, le désir de voir un saint;... en lisant la vie des saints, je pensais qu'on s'était évertué à cacher leur défauts... A tous les hommes que j'avais rencontré, il manquait quelque chose. Enfin je fis la connaissance de M. Perboyre... La première fois que je le vis, il était près de M. Etienne (1), avec une soutane si pauvre, un air si humble que je le pris pour le dernier de la maison. Quand il

(1) Qui devint bientôt Supérieur général.

fut sorti, je demandai ce que c'était que ce prêtre; j'eus de la peine à croire que c'était le directeur des novices... Je l'étudiai et bientôt je rendis grâce à Dieu de ce que j'avais vu un saint... Il avait les habits les plus pauvres du séminaire... C'était un homme de Dieu en tout : il se cachait par le sentiment de son incapacité. Il parlait peu, rarement du prochain et toujours en bien, jamais de lui-même. Ce qu'il y avait de bien remarquable c'est qu'il était sans défaut...; tous ceux qui l'ont connu *le diront* d'un commun accord. »

Un autre de ses novices, devenu aussi plus tard supérieur dans une autre maison, le vit, un jour qu'il lui servait la messe, élevé au-dessus de terre et ravi en extase. M. Perboyre lui fit promettre là-dessus un secret inviolable, mais, après sa mort, l'obligation du secret cessant, cet heureux témoin put révéler le fait.

Le pieux directeur formait des novices et notamment des missionnaires accomplis, mais il voulait féconder lui-même les missions de ses sueurs et de son sang. Ce désir avait été le motif dominant de son entrée dans la Congrégation. La pensée du martyre surtout faisait battre son cœur. Un autre fils de saint Vincent de Paul, M. Clet, était mort pour la foi dans la Chine, en 1820. « Quelle belle fin que celle de M. Clet! disait-il; priez Dieu que je finisse comme lui ». Il réunit un jour les novices pour leur montrer la corde qui avait étranglé ce vaillant confesseur, et il s'écria : « Quel bonheur pour nous, si nous avions un jour le même sort! » Puis, il dit à l'un d'eux : « Priez bien que ma santé se fortifie et que je puisse aller en Chine,.. mourir pour Jésus-Christ. »

Sa santé chancelante faisait craindre, en effet, que s'il partait, il succomberait comme Louis son frère, avant même le terme du voyage. Et pourtant, depuis six ans, il implorait chaque jour, en célébrant la messe, la grâce de répandre son sang pour son Sauveur. En 1835, de nouveaux missionnaires furent désignés pour la Chine; il n'était point du nombre : un nuage passa sur son front, si serein d'ordinaire. Enfin, il va se jeter aux pieds du supérieur général et le supplie de le laisser partir. Le médecin, consulté, donne un avis contraire; mais c'était la veille de la Purification. M. Perboyre remit sa cause à Marie; de la nuit, le médecin ne put dormir, par le regret de sa décision. Dès le matin, il allait la retirer; et M. Perboyre reçut l'autorisation après laquelle il soupirait.

Le jour du départ, les novices voulurent l'entendre une fois encore; mais le sentiment profond de son néant et l'émotion étouffèrent sa voix. Il descendit de chaire, puis agenouillé devant eux, il leur demanda pardon des mauvais exemples qu'il leur avait donnés. Ils répondirent par des larmes, et tombant pareillement à genoux, sollicitèrent sa bénédiction.

Les autres membres de la maison, y compris le supérieur général, se réunirent dans la cour d'honneur pour recevoir, eux aussi, sa bénédiction et le serrer une dernière fois entre leurs bras. Tous pleuraient et se recommandaient aux prières de l'apôtre. On se sépara enfin, et il se rendit au Havre avec deux jeunes missionnaires qui allaient comme lui en Chine.

(*A suivre.*)

SUR LES DEVOIRS DES CHRÉTIENS

DANS L'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nous publions aujourd'hui un résumé substantiel de l'Instruction pastorale que Mgr Freppel vient d'adresser aux fidèles du diocèse d'Angers. Nous y suivons d'aussi près que possible la pensée de l'éminent prélat, regrettant que l'espace nous manque pour la présenter dans son texte même, heureux du moins que ce travail analytique nous ait été rendu facile par la merveilleuse lucidité qui règne en ce document, comme en tous ceux par lesquels l'illustre évêque-député se signale chaque jour à l'admiration et à la reconnaissance des catholiques :

La loi évangélique régit l'homme tout entier, et avec le même soin qu'elle met à former le vrai fidèle, l'Église prêche les vertus qui font le bon citoyen. Or, parmi les devoirs de la vie civile, il n'en est pas de plus important que l'exercice du droit de suffrage. Ce droit, qui ne date pas d'hier, car il est aussi ancien que la monarchie française, a toujours donné lieu à l'intervention des évêques, qui exhortaient les fidèles à ne porter leur choix que sur des hommes pouvant offrir toute garantie à l'Église et à l'État. Le moment est venu de suivre leur exemple.

I. Tout en France dénote une race restée catholique jusqu'à la moelle des os. Pourtant, dans les assemblées sorties de ce milieu, il n'est question que de combattre la religion. Ce contraste étrange tient à ce que l'exercice du droit de suffrage est

réputé un acte moralement indifférent. C'est une grave erreur. L'ordre civil et politique est, lui aussi, gouverné par la loi morale. Le vote est un acte humain, donc un acte raisonnable, donc un acte pour lequel se pose la question de bien faire ou de mal faire. La conscience étant une, comment distinguer celle du citoyen et celle du chrétien? Les conséquences matérielles, religieuses et morales d'un vote prouvent qu'on ne saurait le traiter d'indifférent au regard de la loi divine. Il n'est pas d'acte plus grave.

Ici, nous voulons citer le langage même de Mgr Freppel, qui s'élève avec force contre les sophismes par lesquels les « abstenants » cherchent à justifier leur conduite :

L'électeur est responsable des votes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir; or, c'était son devoir de s'éclairer au préalable, de ne donner sa confiance qu'à bon escient et de prendre à cet égard les informations nécessaires.

S'il ne les a pas prises, il s'est rendu coupable de négligence en matière grave; et si, les ayant prises, il n'en a pas tenu compte, il a chargé sa conscience d'un poids lourd.

Dans ce cas, il coopère positivement à tout le mal qui peut résulter de son vote.

Peu importe que ce mal, il ne le commette point par lui-même; il a préparé, il a fourni volontairement, par son suffrage, l'instrument à l'aide duquel le mal a été commis.

C'est en son nom et avec sa connivence que l'on fera litière de nos droits et de nos libertés, que la religion sera persécutée et le pays conduit aux abîmes.

Si ce n'est point là une grave responsabilité devant Dieu et aux yeux des hommes, nous ignorons ce que pourrait bien signifier ce mot, l'un des plus élevés de la langue chrétienne.

Et, veuillez bien remarquer, N. T. C. F., que l'abus du droit de suffrage est l'une de ces fautes dont il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de réparer les conséquences.

C'est là, surtout, ce qu'il ne faudrait pas perdre de vue, avant d'émettre des votes à la légère et sans se préoccuper de leurs effets.

S'agit-il d'un dommage causé au prochain, on peut, comme l'on doit, restituer le bien mal acquis.

S'il n'est pas toujours facile de réparer la calomnie, on ne manque jamais d'une ressource, celle de se rétracter en cher-

chant à répandre la vérité partout où avait pénétré le mensonge.

Mais comment revenir sur un vote? Le mal est fait, et sans espoir de retour.

On a beau se rassurer par la perspective d'une élection future, où le repentir sera suivi de meilleures résolutions.

En attendant, le mal, auquel on a si imprudemment participé, suivra son cours; dans l'intervalle, des mesures seront prises, préjudiciables aux vrais intérêts de la commune, du département et de l'État; des lois détestables seront votées, des lois contraires aux droits de la famille et de l'Église, et sur lesquelles il sera difficile de revenir, parce qu'on y verra autant de faits accomplis.

Faute immense et que l'on aurait pu éviter en exerçant le droit de suffrage conformément aux principes dont le chrétien doit s'inspirer dans tous les actes de sa vie publique ou privée!

Nous ne l'ignorons pas, N. T. C. F., malgré la légèreté avec laquelle on ne traite que trop souvent un devoir aussi sérieux, il est peu de chrétiens, vraiment dignes de ce nom, qui, de propos délibéré, voudraient amener par leurs votes des résultats également funestes à la religion et au pays.

Ce qui est plus fréquent, c'est la négligence que l'on apporte dans l'exercice du droit de suffrage.

Beaucoup s'imaginent qu'en s'abstenant de prendre part aux élections, ils déclinent ainsi toute espèce de responsabilité.

Erreur manifeste! Il y a deux manières de coopérer au choix de représentants indignes : voter pour eux ou assurer leur succès par l'abstention.

Ce dernier cas est celui d'un trop grand nombre de chrétiens; et, de là, nos malheurs publics.

Est-il besoin de montrer combien une pareille insouciance est coupable?

C'est un principe de morale que chacun est tenu de concourir au bien général dans la mesure de ses forces.

Quiconque s'y refuse, manque à son devoir et charge sa conscience.

Si le mal triomphe par suite de notre négligence à le combattre, quand il y a espoir de le vaincre, nous en portons la faute et Dieu nous en demandera compte.

S'abstenir en pareil cas, se tenir à l'écart, au lieu de participer à l'effort commun, c'est le fait d'un homme mal éclairé sur ses obligations ou peu soucieux de les remplir.

Il n'y a pas de distance qui doive nous arrêter, ni d'affaire qui puisse nous retenir, lorsqu'il s'agit d'un acte aussi important.

Ce sacrifice fût-il aussi lourd qu'il est léger, vous le devriez encore à vous-mêmes, qui êtes intéressés tout d'abord au choix de vos mandataires ; à vos familles, dont l'avenir est entre vos mains ; à la patrie, dont la prospérité est la vôtre ; à l'Église, que vous avez le devoir de défendre autant qu'il est en vous.

Ici, la conscience parle, et sa voix est souveraine.

Ah ! si ces vérités, pourtant si élémentaires, avaient été mieux comprises depuis cent ans ; si, aujourd'hui encore, l'on se pénétrait davantage de ce principe, que l'exercice du droit de suffrage n'est nullement un acte indifférent au regard de la loi divine, mais qu'il crée à chacun une responsabilité à laquelle on n'échappe ni par l'inadvertance ni par l'abstention même ; si l'on savait se persuader que le mal commis par un homme est imputable à ceux qui lui en ont fourni le moyen : la France ne se trouverait pas réduite à un état de faiblesse et de division aussi déplorable.

Nous n'assisterions pas à cet étrange spectacle d'une nation catholique représentée par des mandataires qui ne le sont pas ou qui craignent de le paraître.

Notre pays aurait évité tous ces bouleversements périodiques dont nul ne saurait prévoir la fin.

Car, ni en 1789, ni en 1830, ni en 1848, ni en 1870, ce ne sont jamais des catholiques qui ont fait une révolution quelconque, mais, toujours et invariablement, des francs-maçons et des libres-penseurs.

La France vivrait en paix, respectée au dehors et prospère au dedans, si les populations, mieux instruites de leurs devoirs, n'avaient pas eu le malheur de donner leur confiance à des hommes préoccupés avant tout de combattre la religion chrétienne.

Voilà pourquoi nous appuyons avec tant d'insistance sur des principes trop méconnus, dans l'espoir qu'à l'avenir la religion et la patrie n'auront plus à souffrir par suite de si funestes erreurs.

Nous poursuivons notre analyse :

II. Si l'électeur est responsable des votes de l'élu, il est évident qu'un chrétien ne peut porter son choix sur un homme disposé à combattre la religion ou l'ayant déjà combattue. Or, quels sont ceux qui manifestent ce dessein de déchristianiser la France ?

Au premier rang figurent les francs-maçons. Leur but principal est de combattre la foi catholique. Ils n'y ont que trop réussi. C'est leur programme qu'on réalise en bannissant de toutes les institutions tout ce qui se rapporte à la religion. En les retranchant de sa communion, l'Église montre assez qu'il ne saurait être permis de leur confier un mandat quelconque.

Puis, ce sont les libres-penseurs. L'incrédule, le sceptique qui n'a pas le véritable sens de la vie humaine, ne peut mériter aucune confiance pour la gestion des affaires publiques. Depuis dix ans nous sommes témoins de la coalition des libres-penseurs et des francs-maçons dans un même sentiment d'hostilité à l'Église, chaque fois qu'il s'agit de trancher des questions vitales. Le seul moyen de mettre un terme aux scènes de violence et de persécution, c'est de ne jamais désigner des hommes hostiles à la religion.

Non que les intérêts religieux soient seuls engagés dans l'exercice du droit de suffrage, mais les autres intérêts ne rentrent pas directement dans les attributions pastorales. Il ne s'agit ici que de la défense religieuse et sociale, et cette question se trouve placée partout au premier plan, depuis qu'au lendemain de nos désastres, des hommes néfastes ont poussé le cri de guerre contre l'Église, et adopté comme programme électoral leurs entreprises contre la religion que M. Thiers a appelée « le grand culte national des Français ».

Ces agressions sont un hommage à la puissance de la religion, et elles prouvent la grande place qu'elle tient dans le monde. Mais si le plus grand effort de la volonté humaine est de prendre parti pour ou contre la religion, le souci des intérêts religieux doit venir en première ligne au moment des élections. C'est du reste le moyen de garantir le mieux les intérêts temporels. Car de vrais chrétiens ne seront jamais ni sectaires, ni utopistes, ni peu soucieux des intérêts commerciaux, industriels, agricoles, ni prodigues du sang des peuples. Montesquieu lui-même en rend témoignage.

Le centenaire de 1789 nous rappelle un exemple bien propre à nous éclairer là-dessus. La procession qui marqua l'ouverture des États-Généraux, et où, derrière le Saint-Sacrement, marchaient les membres de « cette auguste famille dont a pu dire récemment qu'elle était d'une grandeur sans égale dans l'histoire », faisait augurer une ère de prospérité. D'où vient que ces espérances ont été horriblement déçues ? C'est que les électeurs,

égarés par de vaines promesses, avaient porté leur choix sur des francs-maçons, des libres-penseurs, des incrédules, des sceptiques. A leur place, supposez de vrais chrétiens : les réformes utiles se seraient opérées, et le pays uni se préparait un avenir glorieux.

Ces leçons seront-elles perdues? Si le pouvoir retombait aux mains des ennemis de l'Église, quels regrets, quels poids pour vos consciences ! Montrez dans cette affaire de la prudence et de la circonspection. Écoutez non les plus bruyants, mais les plus sensés. Ainsi exercerez-vous votre droit de suffrage en pleine connaissance de cause, comme il sied à des chrétiens qui veulent éloigner de leurs actes l'erreur et la passion. Ainsi mériterez-vous le secours de Dieu, les bénédictions de l'Église et la reconnaissance du pays.

Si pâle qu'il soit, ce résumé en dit assez pour montrer l'importance capitale de ce nouvel écrit de Mgr Freppel. Dans sa sphère, et avec autant d'habileté que de sainte audace, Sa Grandeur a rempli son devoir en vue de la grande consultation de l'automne prochain. A notre tour, et avec d'autant plus de liberté que notre état le comporte, remplissons le nôtre, religieusement et politiquement, et la France sera sauvée.

LES MISSIONNAIRES DE L'OUGANDA

Nous avons reçu communication de la lettre suivante, adressée par S. G. Mgr Livinhac à S. Em. le cardinal Lavigerie :

SOCIÉTÉ
DES
MISSIONNAIRES D'ALGER

VICARIAT APOSTOLIQUE
DU NYANZA

N.-D. de Kamoga (Boukoumbi),
6 novembre 1888.

Eminence et Très Vénéré Père,

Nous venons d'être brutalement chassés du Bouganda, après avoir été jetés en prison et dépouillés de tout ce que nous possédions. Les deux ministres anglicans ont eu le même sort que nous, et c'est sur leur barque que nous avons gagné le sud du lac, où nous sommes arrivés dans la nuit du 3 au 4 novembre.

Brisé par un mois de fatigues et de privations de toutes sortes

je suis incapable de vous raconter dans tous leurs détails les épreuves par lesquelles il a plu à Dieu de nous faire passer. Je veux cependant vous faire connaître les causes de la ruine de notre chère mission du Bouganda, et les principales circonstances qui l'ont accompagnée.

Dans une première lettre que j'avais l'honneur d'écrire à Votre Éminence au mois de septembre, et qui serait déjà loin si le courrier qui l'emportait n'avait pas été dévalisé sur les bords du Nyanza, je vous racontais la chute de Mouanga, renversé par les Arabes venus de Zanguebar et par les *Bygandas* musulmanisés. Quoique cette lettre n'ait plus d'intérêt, je vous en envoie copie à titre de renseignement. Vous y remarquerez, Eminence, que les musulmans, qui avaient organisé le complot qui a renversé Mouanga, avaient voulu, pour mieux assurer le succès de leur dessein, s'associer nos catholiques, et qu'ils leur ont fait à cet égard de longues et puissantes instances. Nos néophytes ont été, en cette circonstance, admirables d'abnégation et de docilité aux conseils que j'ai cru devoir leur donner, suivant les exemples et les instructions de nos anciens martyrs d'Afrique.

Les musulmans avaient, comme je vous le dis dans cette lettre, résolu de renverser le tyran, et ils firent l'impossible pour entraîner les chrétiens dans la révolte, la force se trouvant de leur côté. Honorat seul, le chef de la garde royale et bon catholique, pouvait en effet mettre sur pied un millier d'hommes armés de fusils; les protestants en avaient presque autant, tandis que les indigènes musulmans n'en comptaient que deux ou trois cents. Seuls, ils ne pouvaient faire un coup d'État; mais en s'entendant avec les autres, la chose était d'autant plus facile que Mouanga, par ses injustices et ses cruautés, s'était rendu odieux à tous ses sujets. Fatigué par leur insistance et peut-être un peu embarrassé par leurs raisons, Honorat vint nous consulter en pleine nuit. Nous lui dîmes et nous repétâmes à tous les chrétiens que nous pûmes voir que la révolte, même contre le plus mauvais des rois, est défendue par la loi de Dieu, et qu'on doit mourir plutôt que de lui manquer de fidélité. Ce conseil, qui imposait un acte vraiment héroïque, Honorat l'accepta sans la moindre objection et refusa de recevoir les chefs musulmans qui se rendirent chez lui les nuits suivantes. Ils chargèrent alors Gabriel, son ami, de lui porter leurs arguments. « C'est la cause de Dieu que nous défendons, disaient-ils,

car Mouanga se déclare ouvertement l'ennemi de Dieu. C'est un monstre de corruption et de cruauté; délivrer le Buganda d'un pareil monstre est une action sainte ».

Honorat se contenta de faire répondre que la religion lui défendait de se battre contre son roi. Il ne crut cependant pas prudent de prévenir ce dernier qui, selon toutes les apparences, aurait rejeté la faute sur les chrétiens et les aurait fait exterminer sans pitié...

Kiwewa, successeur de Mouanga, quoique choisi et placé sur le trône par les musulmans, se montra bien disposé à notre égard. Les musulmans de leur côté déclaraient hautement qu'ils ne désiraient que la paix et la liberté pour tous, tout en se préparant dans l'ombre à écraser les chrétiens et à chasser les missionnaires. La charge la plus importante du royaume, celle de katikiro (premier ministre) avait été confiée à Honorat (bon chrétien dont je parle plus haut et dont nous avons plusieurs fois parlé dans nos lettres), d'autres néophytes avaient été nommés à d'autres charges. Ils disposaient ainsi d'un grand nombre d'hommes et de fusils; et les musulmans ne pouvaient espérer les vaincre qu'en les surprenant. C'est ce qu'ils firent.

Le vendredi matin 12 octobre, tandis que nos néophytes et catéchumènes se pressaient en foule à nos catéchismes, comme d'habitude, le bruit se répandit que les Arabes et les Bagandas musulmanisés couraient en armes vers la capitale. Quelques instants après la fusillade retentissait. Voici l'expédient qu'avaient imaginé les disciples de Mahomet. Ils s'étaient rendus chez le roi, lui avaient assuré que le ministre et les chrétiens catholiques et protestants devaient le renverser et mettre à sa place une princesse, selon l'usage des blancs, qui sont gouvernés par la *Queen*. (Un chef protestant nommé Doungou aurait eu l'imprudence de dire la veille : Kiwewa préfère les musulmans à nous, il les met à la tête des plus grandes provinces. S'il continue, nous mettrons sur le trône une femme de la famille royale.) Honorat se hâta d'envoyer dire au roi que le projet de révolte était un mensonge inventé par les Arabes et leurs adeptes. Les musulmans, crainte de voir leur plan déjoué, et aussi pour ne pas laisser aux chefs chrétiens le temps de réunir leurs hommes, coururent sur la résidence du ministre et ouvrirent le feu. Les chrétiens ne pouvant nous consulter, et se trouvant dans le cas de légitime défense, firent face aux assaillants et, quoique pris à l'improviste, eurent un instant le

dessus; mais après plusieurs heures d'un combat acharné, écrasés par le nombre, ils durent prendre la fuite.

C'était la haine du nom chrétien, doublée de l'espoir de soumettre tout le pays à l'islam, qui avait poussé les musulmans à attaquer les chrétiens, qui ne désiraient que la paix. Les musulmans le savaient bien, ce qui ne les empêcha pas de les accuser du crime de lèse-majesté, et de les faire mettre au ban de l'empire.

Le roi et les musulmans savaient très bien aussi que nous n'étions pour rien dans ce qui venait de se passer. Mais nos néophytes étaient déclarés coupables, et nous devions être punis. Aussi le soir même, le P. Lourdel, le P. Denoit et moi étions conduits en prison. Le frère Amans, non sans difficulté, fut autorisé à rester à Sainte-Marie. Mais des hommes armés furent préposés à sa garde et à celle de la maison.

J'ai prié le P. Denoit de rédiger le récit détaillé de tout ce que nous avons eu à souffrir durant la semaine qui suivit cette triste journée. Je me contenterai de dire ici que le bon Dieu nous a soutenus, et nous a fait la grâce d'envisager avec calme la mort que nous regardions comme certaine, car nombre d'Arabes et de Bagandas musulmanisés voulaient qu'on nous massacrât ; mais quelques-uns ayant déclaré qu'il était plus prudent de nous chasser simplement, afin de ne pas donner prétexte aux Européens de venir faire la guerre dans le Bouganda et de s'en emparer, ce dernier sentiment prévalut.

Notre maison et celle des Anglais furent pillées par ordre du roi, ou plutôt du nouveau katikiro, vieux muganda musulman qui est, en ce moment, le véritable roi. On s'empara de nos orphelins, et malgré leurs cris et leurs larmes, malgré les larmes et les prières du P. Lourdel, le ministre ne consentit à nous en laisser qu'une vingtaine des plus grands. Nos livres, tous les papiers de nos archives furent déchirés, la chapelle et les ornements sacrés profanés... Quand cette besogne sacrilège fut terminée, on nous conduisit au lac sous bonne escorte, et on nous fit embarquer sur le petit bateau anglais, sans armes, sans lit, sans tente, après nous avoir enlevé une partie des objets d'échange que Kiouéona nous avait laissés pour acheter des vivres sur la route. Pour comble de malheur, le soir même de l'embarquement, nous fîmes naufrage et nous nous crûmes tous perdus sans ressource; mais encore une fois le bon Dieu nous sauva d'une mort qui paraissait inévitable. Cinq de nos meilleurs

orphelins périrent seuls dans les eaux, avec une partie du peu qui nous restait.

Nous pûmes traîner le bateau jusqu'à une petite île, le réparer et le remettre à flot, et après les fatigues inouies d'un voyage de dix-sept jours, nous abordions au Boukombi, où des catéchumènes, qui s'étaient sauvés sur une barque avaient porté la nouvelle de notre massacre très probable.

Par ce qui précède, et par les lettres de mes confrères, Votre Éminence comprendra que ce sont les musulmans venus de Zanzibar et leurs adeptes qui sont la cause, l'unique cause de notre expulsion. Nos néophytes ont été attaqués et nous avons été pillés, mis en prison et chassés en haine de la religion chrétienne. Les dernières paroles que nous a adressées le muganda musulman, chef de l'escorte qui nous conduisait au lac, ne laissent aucun doute à ce sujet. « Vous saurez, nous a-t-il dit au moment de l'embarquement, et vous ferez savoir aux Bazoungou (Européens) que nous ne voulons plus de leur religion dans le Bouganda. Nous voulons l'islamisme, rien que l'islamisme. Si un Européen remet le pied sur notre sol, nous le dépouillerons de tout ce qu'il possédera, le mettrons dans les fers et le chasserons au bout de quatre ans de prison. »

Si les puissances européennes ne prennent des mesures énergiques contre les commerçants arabes, n'opposent la force à la force, la violence à la violence, ils feront dans tout l'intérieur ce qu'ils viennent de faire dans le Bouganda, et tous les blancs devront reprendre le chemin de Zanzibar. La grande plaie de l'Afrique équatoriale, ce n'est pas l'esclavage ni la superstition, ni la barbarie, ce sont les Arabes. Puisse-t-on le comprendre dans les cours de l'Europe, où l'on s'occupe de la civilisation de ce pauvre continent! Tant qu'on laissera les commerçants de Zanzibar circuler librement ici, surtout tant qu'on leur permettra de porter poudre et fusils, on travaillera en vain à détruire la traite et à civiliser l'Afrique.

Nous ne savons encore dans quelle partie du Nyanza nous irons porter la bonne nouvelle. Nous manquons d'ailleurs de tout ce qui est nécessaire pour l'installation d'une mission. Sans les chers confrères du Boukombi, nous serions même *moitié nus*. Les pertes matérielles que nous avons éprouvées dans le Bouganda : objets d'échange, objets de culte, livres, constructions, terres, etc., etc., s'élèvent au moins à *cent mille francs*.

S'il faut en croire les bruits qui courent, plusieurs centaines

de chrétiens veulent venir chercher un refuge auprès de nous. Dans les premiers temps, la mission devra les nourrir, les loger, fournir à tous leurs besoins... Espérons que la divine Providence viendra à notre secours.

Que deviendront les deux ou trois mille néophytes ou catéchumènes qui ne pourront quitter leurs pays? Les musulmans leur feront probablement entendre leur inexorable *crois ou meurs!* et ils n'auront plus auprès d'eux les missionnaires pour les encourager à mourir pour leur foi...

Heureusement, tout espoir de retourner dans cette belle mission n'est pas perdu. Les Bagandas païens détestent les musulmans, et ils forment la masse de la population. Il est probable qu'ils ne tarderont pas à se révolter contre leurs oppresseurs, et à replacer sur le trône un roi de leur choix qui lèvera l'arrêt de bannissement porté contre nous.

Mes confrères, qui sont aussi bien fatigués, me chargent de vous offrir leurs devoirs, et de vous demander vos paternelles bénédictions.

Profondément affligés des malheurs qui ont fondu sur notre mission, nous sommes cependant heureux d'avoir été trouvés dignes de souffrir sinon le martyre, du moins la prison, le mépris, la pauvreté et l'exil *pro nomine Jesu.* Cela fait plus de bien à l'âme que la meilleure des retraites.

Daignez excuser le décousu de cette lettre, que je vous écris d'une main encore agitée par le tremblement de la fièvre.

Prosterné à vos pieds, je vous prie de me bénir et d'agréer l'expression des sentiments de profond respect et d'affection filiale, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Eminentissime Seigneur et très vénéré Père, de Votre Éminence l'humble fils et obéissant serviteur,

† Léon Livinhac,
des missionnaires d'Alger, évêque de Pacando,
vicaire apostolique du Nyanza.

Du 13 décembre.

P. S. — Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pas encore pu trouver des hommes pour porter nos lettres à Kipalaha. Ce retard forcé nous a permis de recevoir d'autres nouvelles de Buganda. Elles nous ont été portées par des chrétiens, venus sur une grande barque, au nombre de quarante-huit, chercher un asile près de nous.

Voici le résumé de ces nouvelles :

Après notre expulsion, les musulmans voulurent forcer le roi à se faire circoncire. Kiouéona, craignant de mourir de cette opération, résolut de se défaire des plus influents des Bagandas musulmanisés. Il manda chez lui, comme pour une affaire importante, le premier ministre et deux autres grands seigneurs. Il les fit lier et tomba lui-même sur eux avec sa longue lance. Il en tua deux : Kimbougoué qui nous avait traités avec tant d'inhumanité durant notre prison, qui nous avait pillés... qui avait présidé à notre expulsion... et Kangao, qui en 1886 avait poursuivi les chrétiens en vrai fils de l'Islam. Il allait percer le ministre quand le chef des pages musulmans tira sur le roi ; Kiouéona effrayé prit la fuite. Le ministre proclama un des fils de Mtéça, Karéma, *après l'avoir circoncis*, assure-t-on. Kiouéona a réussi à se sauver, avec les partisans de l'*ancien régime*, à Singo, province de Buganda, limitrophe du Bugnoro. Il se dit roi. Il est à craindre que les Arabes ne finissent par avoir le dessus, et que ce pays, qui nous donnait tant d'espérances, ne devienne le foyer de l'islamisme.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Cinquième conférence. — L'AUTRE MONDE, LA RÉSURRECTION.

Dispersés et méconnaissables par la mort, les restes de notre pauvre corps n'ont ni la force de se rejoindre, ni le pouvoir de rappeler à eux l'esprit qui les faisait vivre ; et l'âme, toute vivante qu'elle est, est par elle-même incapable de les reprendre là où ils se sont enfuis. Il n'y a que Dieu qui puisse les suivre dans la dispersion, les saisir, les rassembler, les soumettre de nouveau à l'action vivifiante de l'âme et reconstituer ainsi l'intégrité de la nature humaine.

A la rigueur, Dieu ne nous doit pas ce miracle. Mais il y a en nous je ne sais quelle impatience de notre complète immortalité,

(1) L'analyse des conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*. La reproduction en est interdite.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année Dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

et, comme on l'a fort bien remarqué : « Toutes les croyances populaires, toutes les religions, et presque tous les philosophes ont admis que, dans la peine ou la récompense, l'âme ne sera pas séparée pour toujours de son organisme propre. »

D'où vient cela? D'un instinct naturel ou d'une promesse divine. — Le miracle de notre résurrection se fera, et rien ne pourra l'empêcher de se faire. — Quand et comment se fera-t-il? Quelles seront ses éternelles conséquences pour notre gloire et notre félicité?

I

Il y a, dans la nature, comme des essais et des ébauches du mystérieux événement qui doit, à la fin des temps, compléter notre gloire et notre félicité. — Le coucher du soleil, la nuit silencieuse qui le suit, la brillante aurore qui dissipe les ombres ? les arbres dépouillés qui reprennent leurs feuilles et leurs fleurs ; l'herbe desséchée qui renaît dans la prairie, la semence qui meurt en terre pour se reproduire ; le ver rampant qui se donne des ailes transparentes ou parées de riches couleurs et devient un agile habitant de l'air : « autant de figures qui m'apprennent que ce qui disparaît peut revenir à son premier état. Pourquoi la disparition de ma chair ne serait-elle pas la nuit après laquelle elle doit reparaître glorieuse comme le soleil d'orient? — Pourquoi n'y aurait-il pas pour elle un renouveau, comme il y a un renouveau pour la nature? — Pourquoi semée dans la terre, où elle se décompose, comme le grain, ne la verrais-je pas se reproduire comme lui? Pourquoi ne dirais-je pas avec le poète : « mon corps, chenille terrestre, est destiné à produire l'angélique papillon qui s'envole désarmé, vers l'éternelle justice ? »

On comprendra ces *pourquoi*, en se rappelant l'étude que nous avons faite de la composition de notre nature. Nous savons que notre corps n'est pas un tombeau, une prison, une chaîne qui retient l'âme liée à la terre, mais une partie de nous-mêmes, qu'elle crée, en quelque sorte, à laquelle elle communique sa propre subsistance, avec laquelle elle ne fait qu'un seul être pour vivre d'une seule vie.

Les deux substances amies dont Dieu a béni l'hyménée ne se disent pas *adieu* en se séparant, mais, *au revoir*. « Comme tout ce qui est violent et contraire à la nature, leur séparation ne peut pas être éternelle. L'âme *naturellement* unie au corps,

dont elle est la forme, n'en doit pas être privée pour toujours ; son immortalité même est un appel à la future résurrection de la chair qu'elle a animée, et qu'elle est toujours prête à reprendre. »

Sur ce point la conscience parle comme la raison. — Nous avons la conviction d'être un seul être dans notre nature composée. C'est le même homme qui végète, qui sent, qui se meut, qui pense, qui veut, qui est libre.

Un dans sa substance, l'homme est également *un* dans toutes ses opérations. D'où, une communauté de mérites ou de démérites dont Dieu doit tenir compte dans la récompense ou dans la peine.

La communauté d'action et de mérites demande une communauté de peines ou de récompenses. Et, puisqu'il n'y a en ce monde ni douleur, ni plaisir qui suffise au châtiment de l'homme pécheur ou au bonheur de l'homme juste, je dois croire au retour, à la reconstitution de l'unité humaine rompue par la mort, à la résurrection de la chair.

Ainsi parle la nature, et cependant ses *desiderata*, si légitimes qu'ils paraissent, ne lui donnent pas une complète certitude de notre reviviscence corporelle. — Mais, écoutez le grand Tertullien. « La nature, dit-il, nous a été donnée comme maîtresse, non pas pour nous convaincre, mais pour nous préparer, par ses leçons, à croire plus facilement à la promesse de Dieu. »

Il y a donc une promesse divine ? Eh oui, et toutes les aspirations de la nature ne sont que l'avant-garde de cette promesse. Le vieux Job l'a cueillie dans le champ des traditions du genre humain ; elle le consolait de l'extrême rigueur de ses maux. « Je sais, disait-il, en montrant son corps couvert d'ulcères, je sais que mon Rédempteur est vivant et que je ressusciterai au dernier jour du monde ; alors je serai de nouveau revêtu de ma peau et je verrai mon Dieu sauveur dans ma propre chair. » L'œil prophétique de Daniel contemple, longtemps à l'avance, l'accomplissement de cette promesse « dans la multitude des humains qu'il voit sortir du sommeil de la mort et de la poussière des tombeaux pour revivre éternellement dans la gloire ou dans l'opprobre. » Les apologistes et les docteurs écrivent de magnifiques traités et d'admirables sentences sur ce grand mystère. L'Église, enfin, résume tout, promesses divines et traditions de l'humanité chrétienne, en ces quelques mots : « Tous les hommes ressusciteront avec leurs propres corps ».

Ne nous plaignons pas de la sécheresse de cette définition, mais cherchons-en la justification dans le sublime enseignement d'où ressort la vérité de notre résurrection. Et d'abord, écoutez ce que l'Église pense de notre chair.

Au commencement de cette station, elle vous a mis sur le front un peu de cendres. Elle voulait nous courber sous le poids d'une salutaire humiliation, mais son intention n'était pas, que je sache, de résumer en ces austères paroles toute sa doctrine sur la chair.

La chair est poussière, c'est vrai, et il n'est rien de plus humble que cette poussière; mais aussi il n'est rien de plus glorieux que ce que Dieu l'a faite. — Voilà ce que l'Église pense de la chair. Lui, qui est tout esprit, n'a point eu horreur de s'abaisser vers la terre et de lui demander la matière première du chef-d'œuvre qu'il voulait former. Il le forma sur le plan qu'il avait conçu dans ses desseins éternels et d'après les lignes qu'il avait arrangées d'avance avec une sollicitude infinie : *ingenii sui curam.*

Il en fit le centre royal des merveilles et des biens que sa liberté avait répandus dans l'univers. La chair a hérité de toutes les œuvres du Créateur.

Elle est debout au milieu de ces œuvres; elle préside, elle commande, elle gouverne, belle, grande, majestueuse comme une reine.

Mais, quoi donc fait sa beauté, sa grandeur, sa majesté? — L'âme qu'elle contient, le souffle de Dieu. Mais, gardons-nous de croire que l'âme ne réside dans notre chair que comme un glaive dans son fourreau, Tout est immobilité et impuissance dans la chair sans les services de l'âme. Tout est ténèbres et désolation dans l'âme sans les services de la chair.

Ainsi donc, sans sortir de la vie naturelle, l'Eglise exprime son respect et son admiration pour la chair en l'élevant, par sa doctrine, au-dessus de toute la matière créée et en l'associant aux opérations de l'esprit. Toutefois, elle ne s'arrête pas à ces premières conséquences du sublime hyménée qui met de moitié l'âme et le corps dans toutes nos actions. De l'ordre physique et intellectuel, elle s'élève jusqu'à l'ordre religieux et surnaturel, et nous montre dans toute sa splendeur la glorification de l'obscur limon qui scandalisait jadis le manichéïsme.

La chair est investie de fonctions sacerdotales : *religionis*

sacerdotem. Car elle est le milieu sacré que traversent les deux mouvements religieux qui vont de Dieu à l'âme et de l'âme à Dieu. L'âme marquée d'un caractère sacerdotal ne peut offrir toute seule l'hommage de toute notre nature. Non seulement elle exprime à Dieu les sentiments de son respect, de son admiration, de son amour, par la chair, elle l'incline, elle la prosterne, elle lui demande des pleurs, des gémissements, et des cantiques, mais elle emprunte au corps ses membres et ses organes sanctifiés pour répandre l'eau sacramentelle qui régénère les âmes, pour appliquer l'huile et le baume sacrés qui réjouissent et réconfortent, pour offrir au ciel un encens propice, pour enseigner la divine doctrine, pour prononcer les formules du pardon céleste, et les paroles redoutables qui immolent le fils de Dieu sur l'autel, enfin pour offrir à son Père éternel l'Agneau sans tache qui efface les péchés du monde. Elle-même, cette âme qu'on ne peut ni voir, ni toucher, ne reçoit la grâce qui la transforme et le caractère qui la consacre pour l'éternité que par des signes sensibles dont la chair est le rendez-vous, et par une vertu dont elle est le canal. Ainsi transformée la chair devient la source et le réservoir des ondes généreuses que le chrétien doit répandre dans les combats de la foi.

Après cela est-il étonnant que l'évangéliste saint Jean ait osé dire : « Le Verbe s'est fait chair : *Verbum caro factum est.* »

Le Verbe s'est fait chair et c'est à nous qu'il a demandé sa chair. O chair, sois glorieuse, tu es la sœur du Christ : *Christi sororem*.

Que dis-je ? L'Église nous enseigne que le mystère de l'Incarnation doit avoir une plus profonde influence sur notre corps et créer entre nous et le Verbe fait chair une plus étroite union. Sans doute, c'est à notre âme, d'abord, qu'il envoie la sève généreuse de ses mérites, de ses grâces, de sa vie. C'est notre âme qu'il a entée sur son humanité sainte ; mais, comme on voit certains fluides se communiquer par induction à des corps placés auprès de ceux qu'ils ont envahis, la vie de Jésus-Christ se communique à notre chair associée de l'âme et cohéritière de ses biens.

On a osé accuser l'Eglise de mépriser la chair ! Mais est-il rien de plus respectueux pour elle que sa doctrine ? Elle combat ses grossières exigences et l'appelle poussière révoltée, c'est vrai ; mais aussi, elle admire en elle l'œuvre des mains de Dieu, l'édifice de son génie, l'héritière de ses libéralités, la

reine du monde, l'épouse du souffle divin, le prêtre de la religion, le soldat de la foi, la sœur du Christ, le réceptacle de sa vie, le temple de l'Esprit-Saint. Quelle philosophie a jamais dit de pareilles choses ?

Quand on croit cette doctrine, on a le droit d'espérer que Dieu ne traitera pas notre chair à l'égal des corps dont les restes demeurent éternellement dispersés dans le tourbillon des éléments ; on peut être certain que Dieu accomplira la promesse faite par son prophète : J'ouvrirai vos tombeaux et vous arracherai de vos cercueils.

Au reste, il y va de l'honneur du Christ lui-même : l'efficacité de sa puissance, l'équilibre de son plan, la plénitude de sa gloire demandent notre résurrection.

Il vient pour détruire le péché, mais peut-il le détruire sans réparer tous ses effets ? Et puisque le péché a fait passer l'homme de la vie à la mort, ne doit-il pas à son infinie puissance de le faire passer de la mort à la vie ?

Remarquez qu'il accomplit en lui-même cette merveille, et qu'il vous donne, en sa propre résurrection, comme un aperçu de ses desseins ultérieurs sur l'humanité. Le Fils de Dieu ne s'abaisse jusqu'à nous que pour nous élever jusqu'au lieu où il est parti ; il ne complète en lui-même notre ressemblance. jusqu'à la ressemblance du péché, que pour compléter en nous sa ressemblance jusqu'à la ressemblance de toutes ses gloires.

Non seulement nous verrions un manque d'équilibre dans le plan du Christ, s'il ne nous associait pas à sa résurrection, mais nous trouverions qu'il n'a pas la plénitude de sa gloire.

Il est notre tête. Nous sommes son corps, ses membres. Nous le sommes, non seulement par cette partie de nous-mêmes qui reçoit directement sa grâce et sa vie, nos corps sont les membres du Christ. — Tous ensemble, avec notre nature, nous sommes un seul corps qui est le corps du Christ. Or, il est nécessaire, dit saint Thomas, que les membres d'un corps soient conformes à la tête qui le couronne et l'anime. Aussi l'apôtre saint Paul nous dit-il : « Que le Christ est ressuscité comme prémice de ceux qui dorment dans la poussière des tombeaux ; que notre corps sera traité comme la tête auguste dont il est le membre. Le Christ est ressuscité, nous ressusciterons tous.

II

Nous ressusciterons ! et certainement ce grand et universel

miracle se fera à la fin des temps, lorsque Dieu viendra clore par de solennelles assises l'action de sa Providence sur l'humanité. Personne ne connaît ni le jour ni l'heure de ce dernier jugement.

Le dernier avènement du Fils de Dieu doit être précédé d'une suprême catastrophe qui bouleversera l'univers. Cette catastrophe, l'apôtre saint Pierre l'a annoncée. — « Quand le jour du Seigneur viendra nous surprendre, dit-il, les cieux passeront dans le tourbillon d'une grande tempête, les éléments seront dissous par la chaleur, la terre et tout ce qu'elle renferme sera consumée par le feu. » — « C'est dans le monde purifié, dit saint Thomas, que Dieu ira chercher les éléments de notre résurrection. »

Mais, comment cela? — Où retrouver les atomes sortis des corps humains, dans chacune des évolutions vitales qui le renouvellent, dispersés dans un tourbillon sans cesse en mouvement, et peut-être entrés dans la composition d'autres corps qui peuvent les revendiquer comme leur appartenant?

Ces difficultés ne sont pas nouvelles. Elles ont cependant été prises au sérieux et l'on a imaginé pour les résoudre des systèmes qu'aucun philosophe ou théologien sensé ne peut admettre.

Pour les uns, l'âme emporte dans un autre monde le germe palingénésique de notre corps, c'est-à-dire une entité subtile et immuable que rien ne peut détruire. Il doit succéder au corps animal dans l'autre vie, et la résurrection n'est rien autre chose que son évolution plus ou moins prompte, selon que la mort est plus ou moins proche de la fin des temps.

Pour les autres, il y a dans le corps humain un principe d'identité ou vertu formative, qui règle les évolutions de la vie animale et résiste au flux perpétuel des molécules.

D'autres enfin, prétendent qu'il suffit à la vérité de notre résurrection que l'âme reste elle-même, et qu'elle ait la puissance de se former, avec n'importe quelle matière, un nouveau corps semblable à celui que la mort a détruit.

Tout cela est pure rêverie. Le germe palingénésique ou corps spirituel que l'âme emporte avec elle est une invention aussi fantaisiste que le *périsprit* inventé par les métempsycosistes modernes. Il détruit à la fois la vérité de la mort et la vérité de la résurrection. La vérité de la mort, parce que l'âme n'est pas séparée de son corps; la vérité de la résurrection, puisqu'il n'y a dans ce corps qu'une évolution et non une réelle reviviscence.

Le principe d'identité, tel qu'on le suppose, est trop distinct de l'âme raisonnable et ressemble trop au principe vital ou âme fluidique que l'Eglise a proscrite pour que nous puissions l'admettre. Le corps que l'âme veut reprendre, c'est le sien. Il me répugne de penser que je pourrais peut-être glorifier par la résurrection la matière de ce qui fut jadis mon vêtement, mon chapeau, ou quelque autre chose plus ou moins noble, aussi indifféremment que la matière du corps qui fut le tabernacle de mon âme et l'instrument de mes mérites.

N'oublions pas que ce n'est pas l'homme, mais Dieu qui fait revivre le corps humain. Est-ce que sa puissance est diminuée? Et si elle a pu vaincre le néant pour nous donner la vie, ne pourra-t-elle pas vaincre la mort pour nous la rendre?

Qu'importe la dispersion de nos restes à travers le monde et l'échange qui s'est fait de nos molécules en plusieurs corps. La résurrection n'est pas une surprise pour Celui qui doit la faire. En la décrétant, il a donné le mot à sa providence pour en conserver les restes. Son œil vigilant suit, sa toute-puissance protège le plus imperceptible des atômes dans ses périgrinations séculaires, aussi bien que les grands astres dans leurs gigantesques évolutions.

Quand donc les siècles auront achevé leur course, lorsque le temps sera arrivé à son crépuscule et que l'éternité fera pressentir son aurore, Dieu, dit saint Thomas, enverra ses anges recueillir partout ce qui reste de nos chairs disparues; et lorsque tout sera prêt, la chair ressuscitée du Sauveur, vrai soleil de vie dardera ses rayons sur cette masse inanimée.

Laissons descendre au lieu de leur supplice les corps profanés et ténébreux qui ne deviennent immortels que pour souffrir éternellement, et contemplons ceux que le Christ a reformés et configurés à sa propre gloire. Pour eux, c'est l'heure des rêves réalisés et des aspirations satisfaites. Chacun des plus vifs et des plus étranges désirs de la chair rencontre une perfection à sa convenance.

La chair voudrait ne pas souffrir et ne pas mourir : c'est fait.

La chair voudrait être belle, captiver tous les regards par l'harmonie de ses lignes, la grâce de ses contours, l'éternelle fraîcheur de son teint : c'est fait : L'âme inondée de la gloire de Dieu la pénètre comme le soleil pénètre les ondes subtiles de l'air et la paroi transparente du cristal.

La chair voudrait supprimer les espaces. Plongée dans le

sommeil, elle rêve parfois de rapides et longs voyages, et quand elle se réveille, elle est honteuse de son poids et désolée de son impuissance. Qui lui donnera des ailes pour voler en un instant d'un pôle à l'autre du firmament? — C'est fait. Nos éléments revivifiés s'abandonnent à l'agilité de la pensée, et le corps emporté d'une sphère à une autre sphère suit la course de l'esprit audacieux dont la simple nature ne connaît pas les distances ici-bas.

La chair s'impatiente contre les résistances. Que ne peut-elle sans labeur franchir ou traverser tous les obstacles! Que ne peut-elle entrer au plus intime des corps où se cache la substance! Que ne peut-elle voir les mystères de vie que dérobent à nos yeux les impénétrables superficies de la matière! C'est fait. L'âme attire à elle les éléments transfigurés de la chair, les entraîne en tous ses mouvements, les fait participer, autant qu'il est possible, à sa nature spirituelle, et l'homme tout entier devenu plus subtil qu'un souffle de l'air, plus pénétrant qu'un rayon de lumière, sans cesser d'être tangible, entre partout à la manière des esprits.

Et pour cette chair quatre fois glorifiée une terre nouvelle et des cieux nouveaux ont été préparés. L'acte divin qui consomme les destinées de la nature humaine les a purifiés de toute souillure et de toute imperfection,

Tout est fini. La perfection, la béatitude de l'homme sont consommées. Car la résurrection inaugure le dernier et immuable état dans lequel « Dieu est tout en tous : *Deus omnia in omnibus.* »

NÉCROLOGIE

M. Chevreul est mort à Paris dans la nuit de lundi à mardi 9 avril.

M. l'abbé Lelièvre un vénérable prêtre de soixante-dix ans, ex-aumônier de la Roquette, actuellement attaché à l'hospice de la Pitié, lui avait administré, il y a quelques jours, les secours de la religion.

Michel-Eugène Chevreul était né à Angers le 31 août 1786. Son père, médecin distingué, lui fit faire ses études à l'Ecole centrale de cette ville. Il avait dix-sept ans lorsqu'il vint à Paris et entra comme manipulateur dans la fabrique de produits

chimiques de Vauquelin, qui le chargea de la direction de son laboratoire.

Après avoir été, en 1810, préparateur du cours de chimie au Muséum d'histoire naturelle, il devint en 1813, professeur au lycée Charlemagne, et directeur des teintures et professeur de chimie spéciale à la manufacture des Gobelins. Il se livra, dès lors, à son goût pour les recherches analytiques.

En 1826, il fut élu membre de la section de chimie de l'Académie des sciences, en remplacement de Proust. Quatre ans plus tard il succédait à son ancien maître, Vauquelin, dans la chaire de chimie appliquée du Muséum d'histoire naturelle.

Il était grand-croix de la Légion d'honneur depuis 1865.

Les travaux les plus remarquables de M. Chevreul ont eu pour objet, outre l'étude des corps gras d'origine animale, celle des couleurs, de leur contraste, de leur alliance et de la graduation de leurs nuances. Il a fait à ce sujet de très nombreuses leçons tant aux Gobelins qu'au Muséum.

Tout dernièrement encore le vénérable vieillard travaillait et envoyait des communications à l'Académie des sciences.

—

La Russie vient de perdre un de ses hommes d'Etat les plus habiles, les plus altiers, et, disons le mot, les plus impopulaires. Le comte *Pierre* Schouwaloff est mort à Pétersbourg après une courte mais douloureuse maladie. Avec lui disparaît une des plus grandes figures historiques du règne d'Alexandre II.

Le comte Pierre Schouwaloff était le père du général comte Paul Schouwaloff, l'ancien vainqueur des Turcs à Philippopoli, et qui représente aujourd'hui la Russie à l'ambassade de Berlin. Dépourvu des qualités séduisantes et de la grâce de son fils, le général Pierre Schouwaloff était doué d'un esprit large et lucide il est vrai; mais l'âpre dureté de son caractère n'était pas faite pour lui concilier l'affection de ses concitoyens. Homme de résolution, tranchant, autoritaire, il était né pour affronter et braver l'impopularité. Le malheur voulut que le pouvoir le chargeât à trois reprises des tâches les plus ingrates : en 1866, de réprimer par la rigueur les velléités de libéralisme qui se manifestaient dans les Universités; en 1874, de porter à l'Angleterre les concessions accordées par la Russie aux sommations menaçantes du cabinet britannique; en 1878, d'accepter, à Berlin, l'annulation du traité de San-Stéphano, obtenu au prix de tant d'efforts et de sang.

Le comte Pierre Schouwaloff était né en 1827.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'entente a pu complètement aboutir au sujet de la création de trois nouveaux cardinaux français : les archevêques de Paris, de Lyon et de Bordeaux, grâce surtout à la décision que le Saint-Père a bien voulu prendre de porter à huit le nombre des chapeaux réservés à la France, qui jusqu'ici n'était que de sept. Cette décision a été prise aussi en considération du vide que la mort de l'Eme Pitra a laissée parmi les cardinaux français de la Curie, où il ne reste que le cardinal Zigliara, originaire de la Corse.

—

Les négociations pour la préconisation des évêques aux sièges vacants de France sont fort avancées et promettent aussi d'aboutir prochainement, le gouvernement de la République ayant fini par se désister de la présentation d'un nom qui ne pouvait être agréé par le Saint-Siège.

—

Pour fixer la date précise du prochain consistoire, qui pourra avoir lieu en mai ou, au plus tard, en juin, vers la Saint-Pierre, on n'attend plus que l'arrivée de quelques-unes des propositions ou informations canoniques relatives aux nouveaux évéques qui seront préconisés aux sièges vacants de la Russie, en même temps que les nouveaux évêques français.

—

Mgr Averardi, conseiller de nonciature à Paris, va être rappelé à Rome pour y exercer les fonctions d'auditeur de Rote.

Mgr Averardi pendant son long séjour en France s'y est fait très avantageusement connaître par la souplesse diplomatique de ses relations et sa courtoise bienveillance. C'est pour lui qu'ont été créés le titre et le poste de *conseiller de nonciature*, nouveaux dans la hiérarchie prélatrice, où l'on ne connaissait précédemment que les *auditeurs de nonciature*. Souvent chargé de l'intérim pendant les vacances de la nonciature ou les congés des nonces successifs, il a exercé la plus salutaire influence sur les pouvoirs publics auprès desquels il n'était pas sans crédit, malgré son caractère ecclésiastique. Dans les discussions relatives aux désignations épiscopales, cette influence a atténué

dans la mesure du possible les inconvénients du régime et des pouvoirs actuels.

Le tribunal de la Rote dont il est fait membre à titre d'Italien, est une cour de juridiction qui se compose de douze prélats honorés d'un rang élevé dans la cour pontificale ; huit doivent être italiens, deux espagnols, un français et un allemand.

On sait que l'auditeur de rote pour la France est actuellement Mgr Mouret. Mgr Isoard, évêque d'Annecy, le cardinal Place, archevêque de Rennes, le feu cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, Mgr de Ségur, ont occupé cette charge.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 4 *avril.* — On discute, en première délibération, le projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction publique et les traitements des instituteurs.

M. Boulanger, sénateur de la Meuse, lit ensuite son rapport relatif aux bons de l'Exposition. L'urgence est déclarée. M. Tirard défend le projet qui est adopté sans opposition.

Vendredi 5 *avril.* — Le Sénat reprend la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au traitement des instituteurs.

M. Poriquet a la parole. Il attaque le projet comme incompatible avec l'état actuel du budget.

M. Combes, rapporteur, répond que la commission s'est seulement préoccupée du sort des instituteurs et des institutrices.

M. Chesnelong fait trois reproches au projet : il repose sur un faux principe, il est établi sur une contradiction flagrante, et il n'est qu'un leurre pour les instituteurs.

Lundi 8 *avril.* — Avant la séance, la droite se réunit sous la présidence de M. de Kerdrel.

Elle décide que le Sénat ne saurait se réunir comme haute cour de justice avant le vote de la loi d'organisation prévue par les lois constitutionnelles, et charge les membres de son bureau de communiquer cette délibération à M. Le Royer. Ils reçoivent, en outre, la mission de déclarer au président du Sénat que la droite ne prendrait aucune part aux débats d'une haute cour instituée en violation de la constitution.

Au début de la séance, M. Le Royer donne lecture du décret présidentiel érigeant le Sénat en haute cour de justice, et M. Léon Renault demande immédiatement à interpeller les ministres « sur

les motifs qui ont décidé le gouvernement à constituer le Sénat en haute cour de justice. »

Les sénateurs républicains ne tiennent pas à les connaître, et, comme ce vent de convention qui souffle à la Chambre se déchaîne aussi au Luxembourg, c'est par un vote brutal que les proscripteurs ferment la bouche à un collègue trop indépendant. Sur la demande de M. TIRARD, l'interpellation de M. Léon Renault est renvoyée à un mois. Voilà un début qui promet.

Le même parti-pris et la même intolérance se manifestent lorsque M. BUFFET monte à la tribune. C'est un des rares adversaires que la gauche écoute lorsque ses passions ne sont pas trop violemment déchaînées. Elle accorde à la parole de cet honnête homme, de cet orateur si puissant par la logique, une attention que sa valeur impose ; mais aujourd'hui elle sabre son discours d'interruptions et lui refuse une déférence qu'elle croit devoir accorder au garde des sceaux.

M. Buffet, cependant, n'a rien dit qui ne témoignât d'un respect sincère pour la Constitution, et c'est ce respect même qui l'amenait à la tribune. Il a prouvé, en apportant des preuves qui n'ont pas été contestées, que les termes formels de la Constitution exigent le vote préalable par les deux Chambres de la loi de procédure.

Ne pouvant lui répondre, la majorité républicaine a trouvé plus facile de voter. Par 172 voix contre 77, le Sénat a résolu de passer outre et de siéger quand même comme haute cour de justice. Il s'agit moins, tout le monde le sait, de rendre un jugement équitable que de frapper un ennemi contre lequel, paraît-il, tous les moyens sont bons.

Les hommes du centre gauche manifestent une certaine émotion fort légitime; ces procédés conventionnels leur causent quelques craintes et ils ne voudraient pas verser dans l'ornière jacobine. Ces appréhensions et ces scrupules les honorent; par malheur, on peut prévoir qu'ils n'empêcheront rien, qu'ils ne feront reculer personne, et que le centre gauche s'associera la mort dans l'âme, à ce qu'il appelle aujourd'hui : « La férocité de la peur. »

Mardi 9 *avril.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique.

La commission d'accord avec les ministres, demande et obtient le renvoi à jeudi.

Le projet de loi sur le recrutement est mis à l'ordre du jour de la première séance qui suivra la rentrée des vacances de Pâques.

Chambre des Députés.

Jeudi 4 *avril.* — PREMIÈRE SÉANCE. — Une Chambre résolue à ne

rien entendre, à étouffer sous ses hurlements les voix indépendantes, n'opposant à la raison que la force et la brutalité du nombre, résolue à frapper quand même et s'en faisant honneur, tel est le spectacle que la majorité républicaine nous a donné pendant cette première séance du 4 avril.

Il s'agit de la demande en autorisation de poursuites et de l'étonnant réquisitoire que le ministère a eu le courage de déposer, sans avoir l'audace de le lire.

C'est à M. MÉLINE que cette triste besogne incombe. Il n'en paraît pas autrement fier, et indique, par un mot, que M. Thévenet lui ferait plaisir en éloignant ce calice de ses lèvres.

Le garde des sceaux risque timidement un pied dans l'hémicycle; mais M. Tirard, qui se méfie de ce collègue invariablement battu, saisit le pan de son veston et le ramène vers la banquette ministérielle.

Ce petit jeu de scène provoque l'hilarité des conservateurs. Ils constatent que M. Thévenet n'a pas le courage de son œuvre; ils invitent le président à lui laisser la honte de son action, et M. BAUDRY D'ASSON regrette qu'on inflige à la France un pareil garde des sceaux, ce qui lui attire la censure.

— Ces gens-là sont fous! s'écrie M. ANDRIEUX en montrant du doigt les républicains.

Les spectateurs impartiaux trouvent qu'ils sont, par surcroît, enragés. Ce ne sont que des poings menaçants, cris féroces, roulements de pupitres, exclamations inintelligibles; au milieu de ce tapage, M. Méline lit à voix basse le fameux réquisitoire et semble rougir des pauvretés qu'il récite.

C'est un rare morceau où M. Quesnay de Beaurepaire remplace le poisson absent par une sauce abondante et dépourvue de saveur.

Son réquisitoire vise, au début, une adresse du général Boulanger à l'Assemblée nationale; il lui reproche d'avoir, comme directeur de l'infanterie, « capté la confiance des hommes politiques »; c'est déjà un grand coupable.

En Tunisie, il gâte encore son affaire « en formant un noyau d'adeptes. » La justice républicaine le surveille, son bras s'arme contre ce conspirateur « qui parle déjà de son épée en futur consul. » On croit qu'elle va frapper; erreur profonde, elle le nomme ministre de la guerre. Nous avons à faire, on le voit, à un magistrat auteur dramatique qui s'entend à ménager un effet.

Ministre, « il confisque, à la revue du 14 juillet, audacieusement, la place des généraux Brière de l'Isle et Négrier. » Tombé du pouvoir, il organise une campagne plébiscitaire; mis en non activité, il pose sa candidature et se fait élire. C'est fort grave, mais ce n'est pas tout : M. Boulanger écrit et publie une « Histoire populaire » dont il inonde la France. Il a un pied dans le crime, il y met l'autre

« en se faisant rendre des honneurs souverains dans certaines villes. »

Ici, le roman se corse ; nous voyons le général Boulanger en négociations avec des princes exilés, « ourdissant sa trame », entretenant l'équivoque avec le mot de revision, complotant « par l'apposition sur les murs d'affiches rouges », méditant de « lancer ses troupes sur un seul point de Paris, coupant les fils télégraphiques qui relient le Palais-Bourbon à l'Élysée », et disant à des amis qui lui remettaient une canne d'honneur : « Elle me servira, je l'espère, à balayer tous les voleurs qui sont au pouvoir. » C'est terrible, et la Chambre frémit.

Ce n'est pas tout : Catilina corrompt tous les fonctionnaires civils, et couronne cette trop longue série de crimes en mettant la frontière entre ses juges et lui. Et le procureur général conclut par cette phrase admirable : « Le magistrat n'y voit qu'une circonstance à noter, la Chambre y verra peut-être un aveu. »

« Peut-être » est de trop. La Chambre verra tout ce que le gouvernement voudra lui faire voir et même ce qu'il serait impossible de découvrir dans le réquisitoire.

Par exemple, elle se refuse absolument à écouter M. Cunéo d'Ornano, d'abord, et M. Laur, ensuite. Dès qu'ils font mine d'ouvrir la bouche, M. Laffon (de la Seine) leur crie : « Vous ne parlerez pas ! Nous ne voulons pas vous entendre ! » Et l'on voit tout de suite que les républicains et cet homme tolérant vibrent à l'unisson.

Pas de discours, des actes. Il faut que la commission des poursuites soit élue sur l'heure, qu'elle bâcle son rapport et qu'avant la fin de la journée l'ennemi soit livré aux sénateurs.

C'est ainsi que les « géants » de 1793 en usaient avec leurs ennemis ; les nains de 1889 copient ces illustres modèles.

A quatre heures les bureaux se réunissent. Sont élus : MM. Dupuy, Gros, Labussière, Sabatier, Turrel, Cantagrel, Paul de Cassagnac, de Mahy, Madier de Montjau, Arène, Richard. Tous proscripteurs, à l'exception, bien entendu, de M. Paul de Cassagnac.

Le député du Gers a fait, dans son bureau, une déclaration très nette : « Vous venez d'entendre ce réquisitoire, tissu de mensonges et d'infamies, qui ne renferme pas même l'ombre d'une preuve et que, seul, un valet a pu signer. Si vous pensez comme moi, vous pouvez m'élire. » Il l'a été par 22 voix contre 12.

Les députés républicains se sont bornés à cet aveu : « Nous n'avons pas besoin de réquisitoire, ni de faits, ni de preuves. M. Boulanger a voulu s'élever au-dessus des autres citoyens ; il faut l'abattre. »

Le général Boulanger avait tort décidément de tenir pour suspecte l'impartialité de ses juges.

La commission s'est immédiatement réunie sous la présidence de

M. Madier de Montjau. Elle a voté les poursuites par 10 voix contre 1, et refusé d'entendre, comme le demandait M. de Cassagnac, le garde des sceaux.

Elle a, enfin, élu M. Sabatier rapporteur, en l'invitant à rédiger son rapport séance tenante.

— Vous n'êtes pas une commission parlementaire, a dit M. Paul de Cassagnac, mais un peloton d'exécution.

Seconde séance. — Elle débute par un rapport de M. Sabatier, qui vaut le réquisitoire.

Le rapporteur conseille à ses amis de ne pas perdre leur temps à rechercher si le prévenu est ou n'est pas coupable. Il importe seulement de montrer de la décision. Il paraît qu'il y va de la dignité de la Chambre.

Chacun étant juge de sa propre dignité, les républicains l'acclament.

Ils montrent un moindre entrain lorsque M. Paul de Cassagnac les fustige : « Votre siège est fait ; vous êtes des exécuteurs et non des juges ; rien n'établit que votre procureur général n'a pas menti, et vous l'ignorez d'autant mieux que vous n'avez ni entendu ni lu son réquisitoire encombré de mensonges, d'absurdités, de bêtises. C'est un roman ridicule et que son origine même déconsidère, car il émane d'un apostat de l'empire, devenu le valet de la République. » Et cela continue de ce ton au milieu des cris de fureur, des apostrophes de la gauche, des protestations de M. Tirard et des interruptions de ses serviteurs.

— A Bruxelles ! Il est à Bruxelles !

Evidemment, c'est le point faible du boulangisme, le défaut de sa cuirasse. Les proscripteurs en abusent, ce qui est leur droit, et M. Paul de Cassagnac use du sien en leur répondant que la fuite à Bruxelles vaut tout juste la fuite à Saint-Sébastien. Il reconnaît, d'ailleurs, qu'on admire peu en France les chefs qui abandonnent leurs troupes ; mais lorsqu'un homme a en face de lui de pareils accusateurs et de semblables juges, la prudence n'est plus précisément un crime.

Et M. Paul de Cassagnac termine par ce coup droit : « Entre le général Boulanger et vous il n'y avait qu'un juge : le peuple. Vous avez peur du peuple, et c'est le suffrage universel que vous voulez faire condamner par le Sénat. »

M. Sabatier prononce un long discours qui tient dans cette courte phrase : « Et le Deux-Décembre ? »

M. Andrieux, qui a lu le roman de M. de Beaurepaire et entendu le discours de M. Sabatier, constate que l'un et l'autre sont également vides de faits et de preuves. Rien ne prouve le complot ni l'attentat; c'est un procès de tendances engagé devant des juges dont on est sûr. Autrefois, on exigeait au moins deux lignes d'un homme pour

le pendre; on n'a même pas deux mots du général Boulanger. De semblables poursuites ne seraient pas seulement odieuses : elles seraient surtout ridicules. « Vous parlez d'attentat; c'est vous qui allez le commettre. »

M. Tirard, solennel et naïf, annonce, avec de grands gestes et de grands éclats de voix, qu'il est résolu à faire marcher la France. Dans sa forte main, le suffrage universel pèsera moins qu'un brin de paille, et il le brisera s'il ne s'incline.

Les opportunistes l'applaudissent très fort et interrompent ensuite, avec non moins d'ardeur, M. Simyan ; celui-ci propose, dans un article additionnel, de renvoyer le général Boulanger, non devant le Sénat véritablement trop suspect, mais devant la Cour d'assises.

Après une protestation très vive de M. Le Herissé, — protestation qui lui vaut la censure, — un incident se produit.

Provoqué par un mot du président, — M. Méline devient de jour en jour moins impartial et tourne trop au président de combat, — M. Baudry-d'Asson se précipite, gravit en trois enjambées l'escalier du bureau, et marche, menaçant, sur M. Méline.

L'autorisation de poursuites est accordée par 255 voix contre 203.

L'article additionnel de M. Simyan est repoussé par 504 voix contre 70.

Enfin l'ensemble du projet de loi est voté par 333 voix contre 199.

Lundi 8 *avril.* — M. Tirard demande à la Chambre de mettre à son ordre du jour de la séance suivante le projet sur la procédure en haute cour de justice.

M. Méline annonce alors qu'il a reçu de M. Piou une demande d'interpellation au gouvernement, au sujet de la convocation du Sénat en haute cour de justice.

La discussion se borne à une argumentation très serrée sur ce point de droit : Le gouvernement pouvait-il fixer la date de convocation du Sénat avant que la Chambre eût voté le projet?

Non, évidemment, dit M. Piou, car la discussion du projet peut être longue. Et si elle se prolongeait jusqu'au 15 avril ?

A cela, la gauche, pressée d'en finir, répond, par ses interruptions, qu'elle est la majorité, et pressera la discussion par des séances de nuit au besoin.

M. Thévenet croit être dans son droit. Il a convoqué le Sénat pour une date à laquelle la loi sera votée.

Mais il se trompe certainement. Il ne devait point signer le décret avant que fût promulguée la loi.

Toute la discussion repose là-dessus. On renvoie l'interpellation de M. Piou à un mois, époque à laquelle il n'en sera plus question.

Et la Chambre décide de discuter le lendemain le projet de loi.

A signaler l'intervention, dans le débat que nous venons de rapporter, de MM. Bouvattier, Monis et Duchesne, qui ont dit quelques

duretés à la gauche, et de M. Thévenet, qui s'est fait écouter par hasard, mais pendant deux minutes.

On termine la séance en adoptant et repoussant divers articles du projet sur la sécurité en chemin de fer, et en déclarant l'urgence sur une proposition tendant à faire déclarer fériés tous les jours de fête officielle de l'Exposition.

Cependant la proposition, sur la demande de M. Lanjuinais, est ensuite renvoyée aux bureaux.

Mardi 9 *avril*. — Il n'y a pas, à proprement parler, de discussion générale sur la loi de procédure ; certains attentats sont plus faciles à commettre qu'à justifier. M. Delafosse a prononcé un vigoureux réquisitoire contre les proscripteurs; aucun d'eux n'a eu le courage de lui répondre, et cet étranglement de la justice, de la liberté, aurait été accompli sans bruit par les muets du sérail parlementaire, si les conservateurs n'avaient fait entendre d'énergiques protestations. On ne leur a rien répondu, sinon qu'en République la force prime toujours le droit.

Quant à l'impartialité du Sénat, nul, sauf M. Méline, n'a osé la défendre, et encore ne l'a-t-il défendue que du bout des lèvres, à cette interruption de M. Cunéo d'Ornano : « Je demande à M. le président s'il croit lui-même à l'impartialité du Sénat. » M. le président lui-même n'a rien répondu.

M. Delafosse a eu beau jeu à prouver que les républicains reniaient leurs traditions, leur passé, leurs principes ; s'il en était autrement, « ils auraient écarté du geste une telle loi, qui est une trahison envers la République elle-même. » Les républicains ont subi cette démonstration, sans même protester.

M. Delafosse a pu dire que le Sénat rendra une justice suspecte, que l'indignité du juge, selon le mot de Michel de Bourges, fait la gloire de l'accusé, qu'on va infliger à la justice un outrage, et au Sénat une honte ; on l'a rappelé à l'ordre, on ne lui a pas répondu. Et comme les autres orateurs de la Droite avaient les mains pleines de vérités aussi dures, et comme ils allaient les ouvrir, les gauches ont mis brusquement fin à la discussion générale par un coup de majorité.

Il leur a fallu néanmoins entendre Mgr Freppel, et jamais peut-être l'évêque d'Angers ne s'est montré logicien plus irréfutable. Rappelant la condamnation du maréchal Ney, il montre quelle formidable injustice commet un gouvernement lorsqu'il livre un adversaire politique à un tribunal politique dont les haines et les passions obscurcissent la conscience. Devant ces juges, nul espoir d'impartialité ou de clémence ; la colère seule les émeut et les pousse. Sous tous les régimes, les mêmes causes produisent fatalement les mêmes effets ; la loi que la Chambre discute est donc et ne peut être qu'une violation de la morale, de la justice et de l'équité.

M. Piou flétrit à son tour cette législation du bon plaisir, et, inci-

demment, avertit les républicains qu'ils forgent une arme dont la pointe pourra se retourner contre eux : « On ne sait jamais quelles seront les victimes de demain ; songez-y, et inscrivez dans la loi les garanties protectrices de la liberté de chacun. » Il s'adressait à des énergumènes qui ne l'ont même pas écouté.

Ils n'ont pas écouté davantage, et encore moins réfuté, les auteurs d'amendements. La majorité vote au triple galop, sans vouloir rien entendre, résolue à prolonger jusqu'à n'importe quelle heure cette interminable séance, dans l'espoir que la fatigue aura raison de ceux qu'elle n'ose plus combattre et qu'elle se sent impuissante à suivre, sinon par la brutalité du nombre.

Les gauches qui affirment leur résolution de passer s'il le faut, la nuit sur leurs banquettes plutôt que de n'en pas finir avec leur loi de proscription, désertent peu à peu la salle des séances. L'heure est arrivée où les ventres n'ont plus d'oreilles.

La droite, constatant de nombreux vides sur les bancs républicains, demande le vote à la tribune, et le président, après s'être fait tirer l'oreille, constate l'absence du fameux *quorum*.

La Chambre n'étant plus en nombre, il faut lever la séance ; on la lève, en effet, mais la majorité a recours, cette fois encore, à un tour de passe-passe qui lui est familier ; on se sépare à huit heures, on se réunit de nouveau à huit heures cinq minutes. Cet expédient misérable permet de prétendre que cette séance à peine suspendue, équivaut à deux séances et, dans la seconde, le scrutin est valable quel que soit le nombre des votants.

Une bataille assez sérieuse s'engage sur l'article 21. M. Antonin Lefèvre-Pontalis demande que « la culpabilité ne soit déclarée qu'à la majorité des cinq huitièmes des membres ayant assisté aux audiences. » Il développe son amendement avec la modération qui lui est habituelle et la Chambre l'approuverait peut-être si elle était encore capable d'écouter et de comprendre. L'amendement de M. Lefèvre-Pontalis est repoussé.

M. Ribot propose de substituer aux cinq huitièmes dont la Chambre n'a pas voulu la proposition de sept douzièmes. M. Ribot obtient tout juste le même succès que M. Lefèvre-Pontalis.

Le défilé des orateurs et des amendements continue, et les coups de majorité se succèdent.

A dix heures, l'ensemble de la loi est adopté, et la Chambre se sépare après nous avoir montré de quoi sont capables la violence et l'imbécilité conspirant ensemble.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le jugement dans l'affaire de la Ligue des Patriotes. — Le Sénat érigé en tribunal. — Proclamation du général Boulanger. — Le personnel laïque de l'Assistance publique. — Etranger.

11 avril 1889.

Le tribunal correctionnel a rendu samedi son jugement dans l'affaire de la Ligue des Patriotes. Les prévenus contre lesquels le ministère public avait requis les peines les plus sévères sont condamnés chacun à cent francs d'amende.

Ce jugement, tout à l'honneur de l'indépendance des magistrats qui l'ont rendu, est un soufflet sur la joue du gouvernement, chaude encore de celui qui lui a été administré par M. Bouchez, avec l'assentiment du procureur général près la cour de cassation.

Les poursuites qui commencent contre le général Boulanger seraient destinées au même dénouement, si le tribunal devant lequel il sera cité était composé de juges aussi indépendants que ceux de la 8e chambre correctionnelle.

Oui, il y serait acquitté, car le réquisitoire au bas duquel M. Bouchez a refusé de mettre son nom, et où son successeur a consenti à mettre le sien, ne contient pas une accusation fondée.

Ce n'est pas seulement l'avis des boulangistes, ce n'est pas seulement l'avis des adversaires du gouvernement, c'est aussi celui de républicains éprouvés, et même parmi eux, de membres du Sénat, futurs juges du général Boulanger, qui d'ailleurs, nous en sommes sûrs, le condamneront.

Tous les hommes sans passion reconnaissent que jamais accusation n'a été appuyée de moins de preuves, n'a été moins justifiée; non que dans la conduite passée du général, il n'y ait pas eu des faits répréhensibles, mais parce que ce sont justement ces faits-là, condamnés alors par les conservateurs, que les républicains qui les incriminent aujourd'hui ont le plus chaudement approuvés.

Pour être juste, il faudrait donc renvoyer l'accusé absous, par cette raison que tout ce qu'on lui reproche d'avoir fait, il l'a fait publiquement, au grand jour et avec l'approbation de ceux qui le poursuivent.

Mais, pour que cette doctrine de saine justice prévalût, il faudrait d'autres juges que ceux qu'on va lui donner et devant

lesquels il ne peut trouver les garanties de raison, d'équité, de sang-froid, auxquelles il a droit.

Et c'est même là ce qui entache d'infamie la procédure qui commence, c'est la révoltante hypocrisie avec laquelle elle se revêt de légalité pour dissimuler son caractère arbitraire.

C'est là aussi ce qui justifie le départ du général Boulanger. Du moment qu'il ne pouvait plus compter sur une bonne justice il a bien fait, comme le disait M. Paul de Cassagnac, il a bien fait de partir. Quelles garanties lui offrait en effet la haute cour qu'on est en train d'improviser? Aucune.

Le droit de récusation que lui assurait la juridiction ordinaire, ce droit d'éliminer du jury, jusqu'à concurrence des deux tiers de ses membres, tous ceux qu'il aurait considérés comme des juges non indépendants et prévenus, ce droit il n'aurait pu l'exercer devant la haute cour.

Ces juges, dont on sait l'hostilité à son égard, il était tenu de les subir, et en se présentant devant eux, il connaissait à l'avance l'arrêt qu'ils allaient rendre.

Et comme pour rendre cet arrêt, il ne fallait qu'une voix de majorité, il eût suffi de cent cinquante et un sénateurs sur trois cents pour prononcer la condamnation. Or, n'est-il pas avéré que le Sénat compte plus de cent cinquante et un membres asservis à la volonté du gouvernement?

La condamnation était donc certaine.

C'est parce que l'opinion s'en rend compte qu'après avoir été d'abord péniblement impressionnée par le départ du général Boulanger, elle fait maintenant volte-face et l'approuve de s'être mis en sûreté.

Il n'en sera pas moins condamné. Mais il sera établi que, pour obtenir une condamnation, il a fallu créer, au mépris de toute justice, une juridiction exceptionnelle, une juridiction politique, la pire de toutes, vendue et prête à tout; même à user des procédés de coupe-jarets dont le Garde des sceaux de France et le Ministre de l'intérieur lui ont donné l'exemple.

Le décret érigeant le Sénat en haute Cour de justice a été communiqué lundi au Sénat.

Les considérants qui le précèdent visent l'article 9 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le réquisitoire du procureur général et le procès-verbal de la séance de jeudi dernier, dans

laquelle la Chambre a autorisé les poursuites contre M. Boulanger.

Aux termes de ce décret, la haute cour de justice est convoquée pour juger M. Boulanger et *tous autres*. Il appartiendra, en effet, à l'instruction de décider si d'autres personnes doivent être inculpées comme complices de M. Boulanger.

Le décret désigne provisoirement Paris comme siège de la haute cour, sans réserve du droit qu'a le Sénat, aux termes de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1879 sur le siège des pouvoirs publics, de désigner définitivement « la ville et le local où il entend tenir ses séances. »

M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général près la cour de Paris, sera chargé de soutenir l'accusation devant la haute cour. Il sera assisté par un magistrat du parquet de la cour, investi des fonctions d'avocat général, dont le choix n'est pas encore arrêté.

—

Le général Boulanger a adressé à ses électeurs la proclamation suivante, en réponse au réquisitoire du procureur général M. Quesnay de Beaurepaire :

A mes électeurs,

Vous avez lu le réquisitoire du procureur général Quesnay de Beaurepaire, présenté à la Chambre des Députés, pour essayer de justifier l'injustifiable demande de poursuites à laquelle un Parlement affolé vient de donner son adhésion. On prétend me traduire devant un tribunal d'exception, devant le Sénat composé d'ennemis politiques qui ne sont point des juges. Votre robuste bon sens a déjà fait justice de ce tissu de mensonges, de cet assemblage d'abominables calomnies.

Remontant jusqu'à 1871, l'odieux factum de M. de Beaurepaire m'impute à crime presque tous les actes de mon existence antérieurs à mon passage au ministère de la guerre et à mon entrée dans la vie politique. Ces actes étaient connus de tous depuis longtemps. S'ils étaient coupables, j'aurais eu pour complices les hommes politiques qui m'ont appelé au ministère, et notamment ceux qui ont été mes collègues.

Pour le reste, toutes les inventions mensongères de l'homme qui s'est mis au service d'un gouvernement déshonoré et qui, par cela même, s'est rendu indigne du titre de magistrat, n'auront aucune prise sur vos esprits. Vous traiterez ce pitoyable roman avec le mépris qu'il m'inspire à moi-même.

Soldat, j'ai consacré ma vie au service de mon pays. Ministre de la guerre, j'ai contribué à assurer sa défense.

Patriote et citoyen, j'ai la légitime ambition d'arracher la république aux mains qui l'avilissent et qui la perdent.

Vous voulez et je veux la république honnête, la république loyale, la république de tous les bons Français, la république nationale, en un mot.

Vous voulez, et je veux l'obtenir, cette république, par les moyens légaux, par l'exercice du suffrage universel.

Toutes les violences, toutes les calomnies ne nous détourneront ni du but ni des moyens.

Dans peu de mois, le suffrage universel confirmera vos décisions qui m'ont valu près d'un million de suffrages, décisions que ce réquisitoire d'un agent, d'une juridiction de hasard et d'exception, a bien soin de ne pas mentionner. Il assurera ainsi, par sa sentence souveraine, la délivrance de notre pays.

Vive la France! Vive la républiquo!

Bruxelles, le 5 avril 1889.

Général BOULANGER.

—

Les infirmières laïques et le nouveau personnel de l'Assistance publique continuent à se distinguer. Une des dernières séances du Conseil municipal de Paris nous en a donné de nouvelles preuves.

Le 29 mars dernier, une infirmière de l'hôpital de la Pitié âgée de 25 ans comparaissait en police correctionnelle sur l'inculpation de vol. M. Deville questionne à ce sujet le directeur de l'Assistance publique.

Comment cette fille dont la conduite absolument immorale est affirmée par les renseignements de police lus à l'audience, a-t-elle été acceptée dans le personnel des hôpitaux?

Il y a là une situation extraordinaire et très grave dont on peut à bon droit s'étonner. Si l'administration est réduite à prendre son personnel subalterne dans un pareil milieu, elle devrait au moins prendre des renseignements pour choisir le moins mal possible.

M. le Directeur de l'Assistance publique expose que le choix du personnel subalterne est laissé au directeur de chaque hôpital. Quant au fait lui-même il reconnaît qu'il est regrettable.

Cette constatation nouvelle de l'indignité possible de *son* personnel laïque met le Conseil dans un très vif état d'agitation

qui se traduit par des interruptions aussi incohérentes qu'injustifiées. M. Deschamps les résume toutes en prétendant avec une remarquable naïveté que la personne incriminée « n'étant qu'une veilleuse de nuit n'avait rien à faire aux malades ». Il continue naturellement par l'éloge du personnel laïque.

Hélas! l'ironie de l'ordre du jour lui apporte aussitôt un cruel démenti.

M. Dubois vient « comme républicain » demander au même Directeur de l'Assistance publique des explications au sujet de vols qui se sont produits à l'hôpital Broussais et à la maison de retraite de La Rochefoucauld.

A Broussais, pendant *deux années*, le linge disparaissait et de la lingerie et des différents services.

A la Rochefoucauld, un employé chargé de toucher les coupons des valeurs que certains des vieillards avaient déposées à la caisse de l'hôpital, avait trouvé naturel de s'approprier le capital. En continuant à payer les intérêts et en faisant quelques faux sur les livres laissés à sa disposition, il a pu se livrer à ce dépouillement des pauvres pendant *cinq ans*.

M. Dubois demande à quoi sert le personnel de contrôle de l'assistance.

M. le Directeur de l'Assistance publique nous apprend qu'on a fini par faire poursuivre et condamner une des surveillantes de l'hôpital Broussais.

Pour l'employé de La Rochefoucauld, il est actuellement poursuivi.

Les explications que M. Peyron tente ensuite de donner pour expliquer la longue impunité des deux coupables sont si concluantes que le Conseil vote sans difficulté un ordre du jour de M. Patenne, invitant M. le Directeur à prendre les mesures les plus énergiques à l'égard de son personnel afin de prévenir le retour de semblables faits.

Ces trois exemples, exposés dans une seule séance du Conseil, ne laissent pas que d'être topiques.

—

Le général Bronsart de Schellendorf, ministre de la guerre en Prusse, vient de donner sa démission, qui a été acceptée par l'empereur. Il a été remplacé par le général Verdy du Vernois, gouverneur général de Strasbourg.

—

La Chambre des Communes a voté, par 251 voix contre 75,

le projet sur l'augmentation de la flotte anglaise, de façon à ce que celle-ci compte désormais 77 cuirassés, soit 29 de plus que la France, et 88 bâtiments protégés, au lieu de 14 que nous possédons. L'opposition a été très molle, et un amendement de M. Cramer, tendant à suspendre les armements comme inopportuns, en raison des relations pacifiques de l'Angleterre, n'a rallié que 85 voix. Le nom de la France a été souvent prononcé dans cette discussion. Avec la *Liberté*, nous ne souhaitons d'autre vengeance et d'autre représaille que l'énormité même de ces préparatifs, qui vont grever le budget de façon à forcer les travailleurs anglais à réagir contre le renchérissement qui sera la conséquence de ces armements monstrueux, dont la perte du *Sultan* est la synthèse finale.

—

La Chambre des députés de Hongrie vient enfin d'adopter le dernier article de la fameuse loi militaire. Le vote d'ensemble a été salué par les applaudissements ironiques de l'opposition, articulés en allemand. Le débat durait depuis le 10 janvier. M. Tisza est vainqueur, mais c'est une victoire à la Pyrrhus. Le premier ministre est moralement perdu. On n'a aucun doute ni sur le vote de la loi par la Table des Magnats, ni sur la ratification par le Parlement autrichien des modifications qui y ont été introduites. On prend déjà des mesures pour faire fonctionner, au mois de mai, le nouveau mode de recrutement. M. de Bismarck est arrivé à ses fins ; il a considérablement renforcé l'armée austro-hongroise. Sera-ce la triple alliance qui bénéficiera de cette nouvelle force? On a vu souvent ces précautions habiles se retourner contre ceux qui les avaient inspirées.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE

Les dispositions de la Bourse sont, non seulement satisfaisante, mais réellement bonnes. Toutes les valeurs sont fermes et montrent d'excellentes dispositions.

Bourse du 10 *avril* 1889.

3 0/0....		85 50	C. F. foncières 1879.....		475 »
3 0/0 amortissable.......		88 25	— commun. 1879.....		462 50
4 1/2 0/0................		105 10	— — 1880.....		461 »
Crédit foncier..	Actions	1.320 »	— foncières 1883.....		382 50
Est...........	—	818 25	Est.............	Oblig.	411 50
Lyon..........	—	1.370 »	Lyon...........	—	410 »
Midi...........	—	1.195 »	Midi............	—	417 »
Nord..........	—	1.775 »	Nord......	—	425 »
Orléans........	—	1.390 »	Orléans.........	—	420 »
Ouest..........	—	972 75	Ouest...	—	417 »
Panama.......	—	55 »	Panama 4 0/0...	—	41 »
Suez..........	—	2.290 »	— 6 0/0...	—	60 »

Pour répondre à un désir qui nous a été souvent exprimé, le rédacteur financier des Annales Catholiques se charge de faire exécuter tout achat ou vente de titres au comptant.

Le montant approximatif des titres devra être envoyé par lettre chargée ou valeur à vue sur Paris en même temps que l'ordre d'achat.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA PASSION ET LA RÉSURRECTION

Il est deux sortes de châtiments que Dieu inflige aux peuples: les châtiments temporels et le châtiment spirituel ; et celui-ci, qui consiste dans la soustraction des grâces, est incomparablement plus redoutable que les premiers.

La France a été frappée des châtiments temporels, et certes d'une manière terrible, en 1870 et 1871 ; mais le châtiment spirituel s'est appesanti sur elle, dans ces dernières années surtout, et il ne fait que s'aggraver de plus en plus.

Ce châtiment, ce sont les attentats de l'impiété, qui redouble sans cesse ses coups et bat chaque jour en brèche sur un point nouveau ce qui reste de christianisme dans notre France bien-aimée. Ce sont pareillement les hideux progrès de l'immoralité, qui hélas ! dépassent toute borne. N'a-t-on pas entendu des journaux ennemis de la morale chrétienne, s'écrier eux-mêmes, à propos des immondes affiches à images qui souillent les murs des grandes villes : « Cette profanation des murailles est intolérable : Il faut en finir. Ce n'est plus seulement de morale, c'est de propreté et de salubrité publique qu'il s'agit. »

Ah certes ! un tel excès de dégradation est bien pour notre pauvre France une Passion spirituelle, une agonie morale. Elle peut bien répéter à ceux qui l'y plongent, ce que disait le Sauveur à ceux qui l'enchaînaient : « C'est maintenant votre heure inique et la puissance des ténèbres ! » elle peut bien élever vers Dieu ce cri de la suprême angoisse : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonnée ? »

Sans doute, Dieu n'a pas abandonné celles d'entre les âmes qui l'invoquent et qui le servent ; mais la France, en tant que nation, peut vraiment pousser ce cri, parce que Dieu l'a livrée à ce châtiment si redoutable de la soustraction des grâces.

Cet abandon est-il pourtant sans retour? Ce Christ pour lequel l'impiété et l'immoralité réunies veulent faire de la France un tombeau, n'aura-t-il point sa Pâque glorieuse ?

Oui certes ! nous croyons qu'il l'aura, cette Pâque. Dieu a

fait les nations guérissables, et quand son propre Fils nous a révélé son Cœur, pour nous donner à l'avance un gage d'espoir dans cette terrible crise, il nous a assuré que ce Cœur contenait « les grâces nécessaires pour retirer les hommes de l'abîme de perdition ».

Or cet « abîme de perdition », ce n'est pas seulement la perte éternelle pour chaque âme, c'est aussi, comme on peut présentement le comprendre, l'anéantissement social, dont nous menace cette effroyable perversion qui semble triompher.

Nous devons donc recourir à ce divin Cœur, qui sera pour nous la source du salut. Nous devons recourir à lui par la prière d'abord ; mais la prière ne peut suffire ; puisque le mal atteint à de telles limites, il est indispensable, pour obtenir ce salut, que nous offrions à la justice divine une expiation par la pénitence.

C'est par une participation volontaire et féconde à sa Passion, que nous obtiendrons d'être délivrés de cette autre Passion, dont nous subissons si honteusement aujourd'hui les rigueurs.

Jamais Dieu ne nous aurait infligé celle-là, si, entraînés par les illusions d'un prétendu progrès, par l'esprit d'un siècle anti-chrétien et par le contact avec les impies, nous n'avions déserté le drapeau légitime de la Passion du Christ, nous n'avions abandonné sa croix, en abandonnant la pénitence pour le sensualisme.

Dieu nous frappe afin que nous ouvrions les yeux et que nous revenions au culte pratique de la Passion et de la Croix de son Fils. Sachons profiter des leçons qu'il nous donne, sachons comprendre que la pénitence seule, qui est ce culte pratique de la croix, peut payer notre rançon et mériter que Dieu rende à la France chrétienne sa gloire ; il est permis de prendre dans ce sens aussi l'oracle de saint Paul : « *Si tamen compatimur, ut et conglorificemur.* »

C'est alors que nous ferons sortir le Seigneur de ce sépulcre où l'on veut à présent l'ensevelir ; qu'il ressuscitera glorieux dans la France et que la France ressuscitera glorieuse en lui ; alors que nous chanterons l'*Alleluia* de ce beau jour de la Résurrection, dans lequel, comme le dit l'Église, le ciel et la terre doivent se réjouir : « *In resurrectione tuâ, Christe, cœli et terra lœtentur.*

S. L.

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

II. — *Le sacrement de Pénitence; la direction.*

Le sacrement de pénitence, la confession, est une occasion et un moyen de travailler très spécialement à ce renouvellement qui est le sujet du présent écrit. Préparons-nous donc à la faire toujours dans cet esprit, avec la ferme volonté de reconnaître, en pénétrant jusqu'au fond de notre âme, toutes nos fautes, nos maladies, nos infirmités morales ainsi que leurs causes, de révéler tout cela au ministre de Dieu, et de chercher un remède dans ses conseils et dans la grâce du sacrement.

« Par la confession, dit saint François de Sales, vous ne recevrez pas seulement l'absolution des péchés, mais aussi une grande force pour les éviter, une grande lumière pour les bien discerner, et une grâce abondante pour réparer la perte qu'ils vous avaient apportée... En cette seule action de confession, vous exercerez plus de vertu qu'en nulle autre. »

Si, avec la volonté très réelle de faire mieux, nous avons toujours à accuser des misères nombreuses et en partie les mêmes, sachons en concevoir une grande confusion; mais ne nous troublons point. Car ces misères, ces fautes, pourvu que nous en ayons un sincère regret, — et il faut à chaque fois l'exciter en nous, avec un désir croissant de nous corriger, — elles ne peuvent vraiment nous nuire : c'est pour notre exercice et comme sujet de nous humilier que le bon Maître permet alors qu'elles subsistent.

La confession n'est pas proprement la *direction*; elle ne porte positivement que sur les péchés ; la direction porte sur toutes nos dispositions, bonnes ou mauvaises, nos inclinations, nos exercices de piété, nos tentations, et même sur tout l'ensemble de nos actions, afin que tout soit éclairé par ses conseils et soumis à son autorité. Son but embrasse le cadre entier de la vie spirituelle; il est de nous aider 1° à connaître et à combattre nos défauts ; 2° à pratiquer les vertus ; 3° à surmonter les obstacles intérieurs ou extérieurs qui pourraient nous arrêter.

Toutefois la confession, devant tendre à prévenir les rechutes, implique, dans une certaine mesure, la direction ; et de plus, la direction proprement dite, quand on la pratique, s'unit

naturellement et ordinairement à la confession. Pour les simples fidèles, elle ne doit pas, sans raison très spéciale, en être séparée ; c'est-à-dire que le confesseur et le directeur sont en règle habituelle une même personne ; et c'est ainsi que l'entend l'Eglise. Voilà pourquoi nous parlons de la direction en cet endroit, et cela lui donne part aussi à la grâce sacramentelle de la confession, du moins quand elle est faite au même moment qu'elle.

Or la direction proprement dite est extrêmement utile et elle est nécessaire à la vie chrétienne, pour trois raisons :

D'abord un grand nombre d'âmes ignorent ou ne connaissent que peu les principes de la vie spirituelle, et elles ont besoin d'en être instruites par des hommes qui les ont étudiés : en toutes choses, selon un mot très juste, *il faut recourir aux spécialistes.*

En second lieu, eussions-nous appris ces principes dans les livres, il reste à nous en faire l'application, et sans nous dispenser du travail personnel, le directeur nous aidera en ceci surtout. Il nous fera connaître parmi les règles que contiennent les livres pour toutes sortes d'âmes et d'états, quelles sont celles qui conviennent à nos besoins particuliers et celles qui y conviennent moins. Il nous apprendra, par exemple, si nous devons nous préoccuper surtout de celles qui combattent l'inertie et la paresse, ou bien de celles qui répriment une ardeur excessive ; il nous aidera à discerner quels sont dans notre âme les obstacles spéciaux qui s'opposent au règne de Dieu ; à reconnaître, ce qui est très important et que souvent nous ne savons point démêler, quel est en nous le défaut dominant, celui auquel les autres se rattachent et que nous devons combattre avant tout, bien que peut-être il soit par sa nature moins grave que d'autres. — Sur tous ces points les livres ne nous éclairent pas suffisamment, ou peuvent nous égarer, et nous ne pouvons nous guider nous-mêmes sûrement. Saint Bernard l'a dit : *Celui qui s'établit son propre maître, se donne pour disciple à un insensé* ; et ceux qui sont le plus capable de conduire les autres, ont besoin aussi pour leur conduite personnelle d'être dirigés. — C'est encore la direction qui nous procurera, dans les peines et dans les épreuves, la consolation et l'appui que nous ne pouvons nous donner à nous-mêmes.

Le troisième motif qui doit nous faire rechercher une direction, c'est le désir de pratiquer l'*obéissance*, qui est un remède à l'esprit d'indépendance et d'orgueil, qui ajoute à nos actions

un mérite spécial, et qui enfin nous assure pour toutes, une force et une sécurité merveilleuses, parce qu'en la suivant, on est assuré de suivre la volonté de Dieu : *vir obediens loquetur victoriam* (Prov., XXI).

Pour ces divers motifs, la direction est, dans la vie chrétienne, d'une importance capitale, et d'autant plus qu'elle doit régler tout le reste. Et c'est à toutes les âmes qu'elle est nécessaire, dans tous les âges, toutes les conditions, tous les degrés, mais spécialement aux âmes encore faibles : les maîtres et les docteurs sont unanimes à cet égard ; et le grand Pape saint Pie V, n'a pas craint de dire : *Qu'il y ait de bons confesseurs, et il y aura bientôt une réforme complète de tous les chrétiens* (1).

Saint François de Sales déclarant à l'âme, dans son admirable *Introduction*, qu'elle doit prendre un directeur, ajoute : « *C'est ici l'avertissement des avertissements ;* » et c'est le *premier conseil* qu'il lui donne, avant de lui parler de la méditation, des sacrements et des vertus. En effet, comme il l'explique, pour suivre une route difficile, la première chose à faire est de chercher un guide ; et le titre de *Père spirituel*, qu'on donne au directeur, montre assez que, pour la vie chrétienne, c'est de lui, en un sens, qu'il faut tout attendre. C'est lui qui a mission de nous enfanter au Christ, de former le Christ en nous : *Filioli quos adhuc parturio, donec formetur Christus in vobis*. Et si, dans le présent travail, notre plan eût été d'indiquer à l'âme ce qu'elle doit faire, du premier moment où elle se détermine à servir Dieu davantage, nous eussions pu, comme saint François de Sales, formuler cet avis tout d'abord.

Ainsi donc, il faut avoir, non pas un simple confesseur, mais un vrai directeur ; il faut faire régler par lui tout ce qui, dans notre vie, peut en valoir la peine, — sans tomber toutefois dans l'exagération, qui serait fâcheuse, et c'est avec ses conseils et sous son obéissance que l'on doit travailler à ce renouvellement dont nous nous occupons ici.

Pour ce qui est d'en trouver un, « choisissez-le entre dix mille », dit encore l'évêque de Genève. Mais nous avons toujours la ressource qu'indique Fénelon : *Le faire par nos prières*. Saint François de Sales le déclare aussi : « *Ceux qui craignent Dieu trouvent cet ami* (Eccli., VI). Priez Dieu avec instance

(1) Habeantur boni confessores et cito habebitur omnium christianorum omnimoda reformatio.

qu'il vous en fournisse, et quand il devrait envoyer un ange du ciel, il vous en donnera un (1). »

La confession sert habituellement de préparation à l'Eucharistie, mais faite comme elle doit l'être et avec un véritable regret de ses fautes, elle est toujours par elle-même très salutaire. — De plus, bien avant la première communion et dès que les enfants ont atteint l'âge de raison, il est d'une importance très grande de les habituer à se confesser souvent, beaucoup plus souvent qu'on ne le fait d'ordinaire. Les dangers si nombreux qui entourent aujourd'hui l'enfance et *dont les parents ne se rendent pas assez compte*, rendent cela *indispensable* pour la conservation ou la prompte réparation de l'innocence ; et ne doit-on pas faire tous les efforts pour assurer ce bien dans un âge, dont les impressions ont une influence si grande sur l'avenir ?

Pour cette même raison, et d'autant plus que l'enfant éprouve, par l'instinct de son baptême, une attraction vers le prêtre, il est extrêmement utile que commencent à s'établir, entre le prêtre et lui, ces relations suivies et intimes qui constituent la direction, par lesquelles il s'instruira de ce qu'est la vie chrétienne, il apprendra à reconnaître et à combattre ses défauts ainsi qu'à pratiquer positivement les vertus.

Il y a, dans la formation de l'homme, une part qui revient inaliénablement à la famille, comme nous le dirons plus loin, et dont l'absence ne peut presque être suppléée. Mais à l'action de la famille doit s'ajouter celle du prêtre : le prêtre a grâce spéciale pour opérer sur les âmes, il pénètre en elles à des profondeurs que lui seul peut atteindre, et lui seul peut leur communiquer la vertu divine des sacrements. Ce sont là deux actions également indispensables et qui doivent se compléter mutuellement.

(*A suivre.*)

(1) Le P. Faber a sur la direction un chapitre étendu et substantiel dans son ouvrage *Le Progrès de l'âme* (chap. XVIII). Ce livre est écrit pour les chrétiens du monde qui veulent être vraiment chrétiens, comme ceux auxquels nous nous adressons ici, et il renferme des conseils qui peuvent leur être fort utiles. (1 vol. in-12, Paris, Retaux-Bray, rue Bonaparte.)

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE GABRIEL PERBOYRE
DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION, DITE DES LAZARISTES
1802-1841.

(Suite. — Voir le numéro du 13 avril.)

III

Ce fut le samedi 21 mars 1835, qu'il s'embarqua avec ses deux collègues et cinq prêtres des Missions étrangères. La pensée de son frère Louis, qui était parti du même port, remplit tout à coup son esprit. « Je me sentis invité à mettre notre traversée sous sa protection, écrivait-il, et mes yeux furent inondés de larmes, mais de larmes délicieuses ». Les premiers jours, un vent violent soufflait ; mais le calme se fit, et les missionnaires purent, à tour de rôle, dire la messe les dimanches. « Oh ! écrivait encore M. Perboyre, qu'on se sent heureux sur ce vaste désert de l'Océan, de se retrouver en compagnie de Notre-Seigneur !.. Il nous faisait oublier les peines passées. »

Le dernier jour du mois de Marie, se déchaîna une horrible tempête : « Les hautes montagnes formées de vagues écumantes qui à chaque instant s'élevaient presque à pic devant et derrière nous, en nous enfermant dans de profonds abîmes, étaient à la fois effrayantes et admirables : *mirabiles elationes maris.* » Sur le soir tous les missionnaires invoquèrent en commun la sainte Vierge ; « à peine eurent-ils levé les mains vers l'étoile de la mer, que la tempête s'apaisa peu à peu. — Depuis que je me suis embarqué, disait-il dans une autre lettre ; ni l'immensité, ni la profondeur, ni l'agitation des flots ne m'ont causé le moindre effroi. »

En somme, sa santé gagna dans le voyage. Il souffrit pourtant du mal de mer durant plusieurs semaines ; mais il eut, malgré cela, l'énergie de ne se coucher jamais pendant le jour, et de n'interrompre ni ses études ni ses exercices de piété. C'est de ces deux manières qu'il employait son temps et il ne se permettait point de conversations inutiles.

Arrivés à Java, les missionnaires durent prendre un autre navire, et ils abordèrent sur la terre de Chine, à Macao, le 29 août, fête du martyre de saint Jean, patron de M. Perboyre.

« *M'y voilà!* écrivait-il,... sur cette terre après laquelle nous soupirions depuis si longtemps... ; béni soit le Seigneur ». Pour appprendre la langue et les usages chinois, il dut rester quelques mois à Macao, et il fit de ce temps une longue retraite spirituelle. Malgré son recueillement, il disait : « Nous n'avons pu méconnaître que *rarement se sanctifient ceux qui voyagent beaucoup*. Nous avions besoin, avant notre grande campagne, de nous recueillir... Ici, dans notre séminaire chinois, comme à Paris, l'humilité et la charité ont créé un paradis terrestre, qu'il faut habiter pour s'en former une idée. »

Ses confrères furent tellement embaumés de ses vertus qu'ils n'en parlaient ensuite qu'avec larmes.

En dépit de maux de tête presque continuels, il réussit si bien dans l'étude de la langue que peu après il put prêcher et confesser ; et que plus tard ses juges furent tout surpris de ce qu'il la connaissait à ce point.

Il attendait avec un saint abandon qu'on lui confiât un poste. Enfin, au mois de décembre, il fut désigné pour le Ho-Nan, province reculée de l'intérieur, où il fallait un missionnaire d'une vertu éprouvée. Il dut d'abord longer les côtes par mer, durant deux mois; puis s'enfonçant dans l'intérieur, il traversa la province du Kiang-Si, au milieu de tous les dangers. « Parcourant un pays dont *nous ne possédions* bien ni la langue ni les habitudes et dont l'entrée est interdite sous peine de mort à tout Européen, nous allions d'abord avec incertitude... Mais à mesure que notre petite expérience s'augmentait, notre assurance s'augmentait aussi... ; nous mettions notre confiance en Dieu. »

Le 15 avril, il arrivait à une chrétienté près de Ou-Tchang-Fou, capitale de la province du Hou-Pé. Le premier Office qu'il y récita fut celui de saint Clet, martyr ; or c'est précisément là que M. Clet, dont il enviait tant le sort, avait donné sa vie pour la foi. Il aurait vivement désiré pouvoir se rendre à son tombeau, distant de deux lieues; mais on lui conseilla de différer ce pèlerinage. C'est après sa mort qu'il devait le faire ; car, l'ayant ramené dans ce lieu pour y subir, comme M. Clet, le martyre, la Providence voulut qu'il fût enseveli dans le même tombeau que lui.

Il rejoignit dans les montagnes deux de ses confrères, et après quelque temps, continua sa route, en barque d'abord, sur fleuve, puis à pied, parmi d'abruptes montagnes et au prix de

toutes les fatigues. « Parvenu au bas de la dernière montagne, dit-il, je me rappelai que je portais une petite croix qui avait l'indulgence du Chemin de la Croix; c'était bien le cas de tâcher de la gagner... La pluie tombait à verse. Je m'asseyais sur toutes les pierres que je rencontrais, puis je me remettais à grimper, parfois avec les mains. J'aurais grimpé avec les dents, pour suivre la voie que la Providence m'avait tracée. »

Les chrétiens, prévenus, vinrent au devant de lui et le ranimèrent en lui apprenant que, là et dans les environs, il n'y avait que des chrétiens comme eux. Il parvint à la maison des missionnaires, cachée dans un bosquet de bambous; il dut encore en repartir, pour arriver cinq jours après, vers minuit, à la résidence qui lui avait été assignée et qui était celle même où fut opérée l'arrestation de M. Clet. On était en juillet 1836; il y avait seize mois qu'il avait quitté la France, et il avait parcouru huit mille lieues.

IV

Une grave et longue maladie laissa craindre que Dieu ne voulût déjà lui donner la couronne. Il se remit pourtant et entreprit avec un confrère chinois sa première mission. Elle eut un plein succès pour les âmes, qu'il fit sortir de l'habitude du péché. Il se lança alors tout à fait dans la carrière et continua à obtenir de grands fruits, mais non sans des fatigues extrêmes. « Pour visiter 1.500 chrétiens, distribués en une vingtaine de *groupes*, écrivait-il, il nous a fallu faire plus de 300 lieues... Cette tournée a durée six mois. Supposons notre point de départ à Cahors; ensuite allons faire d'autres missions à Alby, à Orléans, à Amiens; c'est à peu près le tableau des distances... Nous voyagions à pied ou sur des chars non suspendus, par des chemins qui ne sont entretenus *par personne;* partant de nuit et arrivant de nuit, la barbe blanchie par le givre d'hiver, le visage hâlé par les chaleurs d'été. Pour les auberges,... si l'on est avide de mortifications, il y a là de quoi faire une sainte fortune. Le meilleur lit qu'on y trouve est une natte étendue par terre ou sur un tréteau. Dans ces auberges, nous avons été parfois importunés par la police, ou par des gens de tribunal, qui nous forçaient à leur céder notre logement. Soutenir le personnage de concitoyen n'est pas la plus petite incommodité pour le missionnaire; il laisse parler et agir

les chrétiens qui l'accompagnent et qui éprouvent parfois d'assez grandes inquiétudes ; mais il sent au dedans de lui une liberté de cœur qui l'élève au-dessus de tout et le remplit de joie au milieu des dangers.

« J'ai plusieurs fois suivi les routes que M. Clet avait parcourues chargé de chaînes, et ce n'est pas sans émotion que j'en entendais rappeler le souvenir. Je me félicite de travailler dans cette portion de la vigne du Seigneur qu'il a cultivée ; son souvenir, qu'on conserve si précieusement, ne sert pas peu à m'animer à marcher sur ses traces... Les peines ne manquent pas au missionnaire, mais elles méritent bien qu'on aille les chercher au bout du monde ! »

Deux années s'étaient écoulées dans le Ho-Nan quand il dut le quitter pour le Hou-Pé, province qu'il avait traversée en venant, et dont les missionnaires l'appelaient pour leur prêter renfort. Là son ministère était tout différent ; il n'avait à s'occuper que d'un district de deux à trois lieues, où se trouvaient deux mille chrétiens, mais tous dispersés ; il était donc comme un curé au milieu d'une vaste paroisse de montagnes. Le travail, du reste, n'était guère moindre ; les dimanches, surtout, il était extrême. « Les occupations, écrivait-il, ne me laissent le temps de regarder ni devant, ni derrière... Je ne puis dire que j'aie joui d'un seul moment de vacances, parce que nos chrétiens aiment à se confesser souvent. Si, à une fête, on pouvait en confesser mille et plus, ils seraient disposés. »

Aux fatigues se joignait une vie mortifiée et pauvre : pour demeure des maisons obscures et malsaines, presque sans fenêtres, où l'on ne pouvait faire du feu sans être asphyxié par la fumée ; pour nourriture un peu de riz avec des herbes cuites sans assaisonnement, et encore n'en avait-on pas toujours ; pour couche, la terre nue ou une planche couverte d'une natte. Les chaleurs excessives s'ajoutaient à tout cela pour faire souffrir M. Perboyre, faible de tempérament et sujet à plusieurs infirmités. Et pourtant, il s'imposait, en outre, de sévères pénitences, se déchirait par de sanglantes disciplines, portait un rude cilice et une chaîne de fer comme ceinture. Enfin son contact avec les pauvres chrétiens lui communiquait de la vermine ; et, à l'exemple de plusieurs saints, il ne faisait rien pour se délivrer de ce genre de supplice.

Aussi, ces souffrances fécondaient-elles son ministère ; il ramenait les pécheurs et trempait les âmes pour les luttes de la

foi. Lui-même semblait se préparer à ces luttes par la lecture des *Actes des Martyrs*. Mais avant de le conduire au calvaire, le Seigneur voulut le faire participer à son Agonie. Pendant plusieurs mois, il fut agité d'une violente tentation de désespoir : rien de ce qui le consolait et le fortifiait d'ordinaire ne lui procurait alors un soulagement. Il ne pouvait plus ni manger ni dormir; et il eût succombé à cette épreuve; mais Notre-Seigneur lui apparut avec un regard plein de bonté et lui dit : « Que crains-tu ? Ne suis-je pas mort pour toi ? Mets ta main dans mon côté et ne redoute plus. » La paix lui fut rendue ; rien ne la put troubler désormais; et, chose étonnante, l'extrême maigreur que lui avait causée cette épreuve disparut presque aussitôt. C'est lui-même, plus tard, qui a raconté ce fait, comme parlant d'un autre. Cette apparition fut comme celle de l'ange à Notre-Seigneur durant son Agonie.

V

Un édit de 1794 proscrivait le christianisme en Chine et prononçait contre les chrétiens la mort, s'ils étaient Européens, l'exil, s'ils étaient Chinois. Cette loi avait suscité plusieurs persécutions, notamment celle de 1805 et celle de 1820 qui avait frappé M. Clet. Depuis longtemps néanmoins, on laissait les chrétiens en repos, quand tout à coup recommença la tempête. Quelques fidèles furent arrêtés dans une ville, et l'un d'eux fit connaître le lieu où se trouvaient les missionnaires. C'était alors un petit village, près du marché de Kouang-In-Tam ; M. Perboyre, réuni à trois autres prêtres, y célébrait la fête du saint Nom de Marie ; car on était au dimanche 15 septembre 1839.

Des soldats furent envoyés pour les saisir. La dernière messe venait de finir quand les missionnaires furent avertis du danger. Deux d'entre eux, par prudence, quittèrent ce lieu aussitôt; M. Perboyre ne pouvait s'y résoudre ; enfin, au dernier moment, emportant les objets sacrés qu'il peut recueillir, il se cache dans un bois voisin. Le lendemain il gagna un autre abri qui paraissait sûr ; mais pour qu'il fût plus conforme à son Maître, il fut trahi par un des siens, un néophyte, qui pour trente pièces d'argent, fit connaître sa retraite. Les soldats entourent la forêt et arrivent sur le serviteur de Dieu qui était avec trois chrétiens. L'un d'eux propose de résister par la force ; mais, comme Jésus quand il était à Gethsémani, avec ses trois disciples, M. Per-

boyre le lui défend, et sauf un des trois qui put s'enfuir, ils sont arrêtés avec une vingtaine d'autres chrétiens, cachés aussi dans la forêt.

Les soldats traînent avec fureur le missionnaire par sa chevelure réunie en forme de queue, à la manière chinoise. Ils le dépouillent, ne lui laissent qu'un caleçon et une chemise en lambeaux, puis le conduisent, les mains liées derrière le dos et une chaîne au cou, vers le marché voisin, où un mandarin l'attendait. Là ils le font mettre à genoux et lui tirent les oreilles et les cheveux pour l'obliger à regarder le mandarin. Celui-ci le fait conduire, chargé de nouvelles chaînes, chez un homme connu par sa cruauté. Le lendemain matin il ordonne qu'on le mène à la ville de Kou-Tchen-Kieng. La distance était grande et M. Perboyre, brisé par les violences, la fatigue et la faim, ne pouvait presque marcher. La foule l'accable d'outrages, quand un païen, touché de compassion, obtient de le faire transporter, à ses frais, en litière et l'accompagne. Cette bonne action devait recevoir son salaire; le Serviteur de Dieu, après son martyre, apparut à cet homme, qui reçut le baptême.

A Kou-Tchen-Kieng, il subit deux interrogatoires; dès le premier, il fut souffleté et frappé d'une centaine de coups de bambou. Dans le second, le mandarin fit apporter les objets du culte qu'on avait enlevés dans sa résidence, et lui montrant la boîte des saintes huiles, lui demanda si elle ne contenait point l'eau des yeux arrachés aux malades : c'est l'une des calomnies qui ont cours en Chine contre les chrétiens. « Jamais je n'ai commis un pareil crime », répliqua M. Perboyre. Le mandarin l'accusa aussi d'une manière grossière au sujet d'une vierge chrétienne, Anna Kao, saisie dans la même persécution. M. Perboyre répondit que les vierges n'étaient point employées au service des missionnaires, qu'ils étaient servis et accompagnés par des hommes. « Si tu n'abjures, dit le mandarin, je te mettrai à mort. — Je serai heureux de mourir pour ma foi. » Aussitôt il fut frappé au visage de quarante coups d'une forte lanière qui le meurtrit horriblement.

Dans l'intervalle de ces interrogatoires, il était reconduit en prison, où il était livré sans trêve à la barbarie des satellites. Pourtant il a écrit lui-même qu'à Kou-Tchen-Kieng, il fut traité avec assez d'humanité, tout en ajoutant que dans l'un des interrogatoires, il resta une demi-journée les genoux nus sur des chaînes de fer et suspendu par les pouces et les cheveux.

Depuis son arrestation, il n'avait pas laissé échapper une plainte ; il devait garder jusqu'à la fin ce silence héroïque.

De Kou-Tchen-Kieng, il fut conduit à Siang-Yang-Fou, ville de premier ordre, distante de 140 lieues. Le trajet se fit sur le fleuve Han-Kong. M. Perboyre fut jeté dans une barque, pieds et mains liés, séparé des autres chrétiens et ne recevait point la nourriture qu'on donnait à ceux-ci.

A Siang-Yang-Fou, il comparut devant deux mandarins, puis devant le tribunal fiscal ; là se reproduisirent les scènes de Kou-Tchen-Kieng ; les accusations au sujet de la vierge chrétienne furent renouvelées ; et à cette occasion il fut soumis à l'épreuve la plus révoltante, non seulement pour la dignité sacerdotale, mais même pour la dignité humaine. Et lui qui supportait toutes les tortures avec un visage serein, ressentit alors une douleur si violente qu'il resta presque sans connaissance, et le tyran, craignant de le voir mourir sur place, dut faire trêve à ses cruautés.

Après un mois passé dans ces divers interrogatoires, on décida de l'envoyer à Ou-Tchang-Fou, capitale de la province du Hou-Pé, pour y subir son arrêt en dernier ressort.

VI

Le voyage, qui se fit encore sur le fleuve, fut long et pénible pour M. Perboyre et pour ses compagnons, la vierge Anna Kao et une dizaine d'autres chrétiens. Il fut de nouveau jeté dans une barque, avec les fers au cou, aux mains et aux pieds, et ayant en outre, les bras liés à une barre de fer fixée à un collier ; au terme l'attendaient bien d'autres souffrances.

Il fut conduit avec ses compagnons dans la prison où étaient les plus grands criminels. Ce lieu était le type de ces affreuses prisons de la Chine, dont l'horreur dépasse tout ce qu'on peut dire. Les geôliers torturaient les captifs, pour tâcher d'obtenir d'un ou de leurs amis quelque argent. La nourriture était insuffisante ; de plus, comme les détenus ne pouvaient sortir de leur place sous aucun prétexte, la prison devenait un véritable fnmier, dont il fallait constamment respirer la puanteur et d'où naissaient des légions d'insectes immondes qui dévoraient les prisonniers. Pour surcroît, afin de rendre toute évasion impossible, on fermait durant la nuit un de leurs pieds dans un étau en bois, scellé à la muraille. Les suites de ce traitement furent

telles pour M. Perboyre, qu'une partie de son pied tomba en pourriture et qu'un de ses orteils se dessécha. Sa patience héroïque, qui jamais ne se démentit, toucha les gardiens eux-mêmes, qui voulurent le dispenser de ce supplice. Mais comme les scélérats enfermés avec lui murmuraient de cette préférence, il demanda à reprendre ses entraves et il les supporta joyeusement pendant les longs mois qu'il passa encore dans ce lieu.

Ce qui le faisait souffrir bien plus et achevait de faire de la prison une sorte d'enfer, c'était la compagnie de tous ces scélérats, familiarisés avec tous les crimes et qui ne gardaient de mesure, ni dans leurs paroles impies ou obscènes, ni dans leurs actes. Il ne sortait de ce séjour que pour comparaître devant les juges, et dans cette ville cela eut lieu plus de vingt fois. Dès la première, on le fit mettre à genoux, les jambes nues sur des chaînes et des cailloux ; tandis qu'il était là, un des chrétiens qui étaient traduits devant le même tribunal, lui demanda l'absolution, et M. Perboyre la lui donna devant toute l'assemblée ; trois jours après, ce chrétien mourait par suite des mauvais traitements.

Une autre fois, on le fit mettre à genoux de la même manière, mais ayant de plus les mains élevées et chargées d'une pièce de bois; il dut la soutenir depuis le matin jusqu'au soir, et on le frappait rudement quand il la laissait fléchir.

Ce que les mandarins cherchaient surtout à lui arracher dans ces interrogatoires, c'était le nom et la demeure des autres chrétiens et des prêtres ; mais le vaillant soldat du Christ se refusa toujours à cette dénonciation qui, comme il l'écrivit plus tard, eût allumé la persécution dans tout l'Empire.

(*A suivre.*)

DES LOIS DE LA JUSTICE

ET DE LEUR APPLICATION AU CAS DE GUERRE

A l'occasion de l'Allocution consistoriale du 11 *février* 1889.

L'*Univers* publie la lettre suivante, que l'importance du sujet traité, la science et l'autorité de l'écrivain nous décident à reproduire en entier :

Villepinte, près Paris, 25 février 1889.

> L'Église a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice, et elle les a ainsi détournées de la férocité des habitudes guerrières. Aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, à tous elle fait un devoir d'observer la justice, et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste.
>
> Elle n'aura jamais rien plus à cœur que de conserver, de propager et de défendre les lois de la justice... par toute la terre.
>
> (*Allocution consistoriale du 11 février* 1889.)

Monsieur le rédacteur,

Les allocutions consistoriales sont des documents publics destinés à instruire et à éclairer sur la condition présente du monde et de la religion tous les membres de l'Église, grands et petits, évêques, prêtres, fidèles, princes et peuples de la chrétienté. C'est pour cela que nous avons pu lire que le Saint-Père avait fait imprimer celle qu'il a prononcée le 11 février à quatre cent mille exemplaires, en même temps qu'il la distribuait aux diplomates accrédités près de Sa Sainteté pour être remise à leurs gouvernements respectifs. Le mal serait que ceux à qui cette lumière est envoyée, grands ou petits, n'y prissent pas garde. Nous sommes dans la même situation que nos pères du XIIe siècle, qui, dans la détresse à laquelle les avait réduits les guerres dites *privées*, allèrent frapper à la porte des conciles en criant : « Paix et justice ! La paix, la paix ! » Ils demandaient ainsi tout ensemble la proclamation des principes, et leur application pratique, et ils finirent par obtenir l'une et l'autre dans une mesure qui dépassait leurs espérances. Dans ces conciles, et en particulier dans ceux de Latran, furent définitivement fixés les principes du droit des gens chrétien, et il n'y eut guère, depuis le commencement de notre ère jusqu'aujourd'hui de siècle plus pacifique et plus prospère que le treizième. Nous, modernes, nous n'allons pas, avec la même unanimité et la même ardeur d'une foi ferme et confiante en l'absence des conciles particuliers qui ne se tiennent plus, frapper à la porte du Vatican, là où est l'oracle qui suffit aux

besoins du monde. Nos voix sont plus confuses. Nous crions néanmoins; le Père de la chrétienté a entendu les gémissements et les désirs de ses enfants, et il y répond de lui-même. Chose digne de remarque, sa réponse est la même que celle des Papes et des conciles de l'âge de fer. Vous reviendrez à la paix par la justice, leur dit-il. Les lois de cette justice ont été formulées par l'Église, qui n'a rien plus à cœur que de les conserver, de les propager et de les défendre. Humbles et puissants, vous qui obéissez comme vous qui commandez, observez-les, n'entrez jamais en guerre pour une cause injuste. A la justice joignez la charité, appelez au besoin votre Père pour concilier vos litiges, et il sera bien rare que le droit ait à se défendre par la force.

* * *

Parmi les nombreuses sociétés et ligues de la paix qui surgissent maintenant partout, échos variés des aspirations pacifiques des peuples, un groupe d'hommes dont je fais partie s'est rencontré qui, depuis vingt ans et plus, prend à tâche de revendiquer les lois de la justice ou les principes du droit des gens en matière de guerre et d'en proposer l'application comme remède à la situation présente. Au moment où le Souverain Pontife donne le mot d'ordre au monde chrétien, vous m'avez autorisé, monsieur le rédacteur, à vous envoyer quelques considérations qui répondent aux vues de Sa Sainteté, en résumant un travail plus long. Je vous en remercie et je vais essayer de développer le programme indiqué par Sa Sainteté elle-même, en me bornant toutefois, pour aujourd'hui, à la partie qui vise la justice et les lois de cette justice en matière d'effusion du sang.

I

Le droit des gens ou la loi des nations a les mêmes fondements que le droit ou la loi qui régit les rapports entre les hommes privés. Ces fondements sont les préceptes du Décalogue :

Homicide point ne seras ;
Le bien d'autrui tu ne prendras ;
Bien d'autrui ne convoiteras ;
Faux témoignage ne diras;
Dieu en vain tu ne jureras.

Voici les principes du droit des gens. En matière de guerres,

de traités, d'usurpations, de revendications entre peuples comme en matière d'homicide, de contrats, de vols, de restitution entre particuliers, il n'y en a pas d'autres ; il n'y a pas deux Décalogues, deux morales. Ces préceptes de la morale unique et universelle, ces prescriptions de la loi éternelle obligent tous les hommes les uns vis-à-vis des autres, de quelque nation et de quelque condition qu'ils soient, chrétiens ou infidèles, Juifs ou Grecs, Chinois ou Anglais, Prussiens ou Français, gouvernants ou sujets, peu importe ; il n'est pas plus permis de tuer les Indiens que les Espagnols sans justice, sans jugement et sans nécessité, comme Barthélemy Las Cases finit par le faire admettre de ses contemporains, malgré leurs préjugés, après trente ans d'efforts.

Voilà une première notion du droit des gens qui saute aux yeux éclairés de la lumière naturelle. Eh bien! elle est ignorée aujourd'hui. On pourrait en donner cent preuves. Choisissons-en une ou deux. Je prends la première dans le journal le *Times*. Cette feuille justifiait le dernier brigandage des Anglais en Afganistan, en disant que les Afghans ne sont pas un peuple civilisé à la manière des Européens. L'incivilisé ici, le barbare, n'était-il pas l'envahisseur? — La seconde est un trait d'où il ressort que la grande iniquité qui a dépouillé le Pape du principat civil n'a pas eu, en fin de compte, d'autre cause que cette ignorance incroyable de nos contemporains. Dans un écrit intitulé : *La Restauration du Droit des gens*, et publié il y a quinze ans, le P. Henry Ramière rapporte une conversation authentique de Cavour avec Massimo d'Azeglio, au cours de laquelle le premier a dit : « Il faut avouer que si nous faisions pour nous-mêmes ce que nous faisons pour l'Italie, nous serions de vrais brigands. » Ainsi, voilà deux gentilshommes qui seraient morts de honte si on les avait convaincus d'un parjure, ou d'un vol dans la vie privée, et qui se sont glorifiés du parjure, des trahisons, du pillage et du meurtre, en un mot d'être de grands scélérats comme hommes publics! — Il faut refaire l'éducation, ajoutait le P. Ramière ; il faut prendre virilement en mains la cause de l'humanité, faire pénétrer dans le sentiment public ce qui est parfaitement évident pour la raison : savoir, que l'assassinat de cent mille hommes est cent mille fois plus criminel que le meurtre d'un seul individu ; qu'il n'y a pas deux morales, l'une pour les gouvernants, l'autre pour les hommes privés. Si absurdes que soient les préjugés

contraires, ils sont universellement admis, dit encore le savant religieux, et c'est à leur influence plus qu'à toute autre cause qu'il faut attribuer les désordres du monde présent.

Il a tellement raison que l'on avait cru devoir s'en occuper au concile du Vatican, jusqu'au point d'en préparer la condamnation en forme. Mgr Martin, évêque de Paderborn, a obtenu du Saint-Père l'autorisation de publier les projets de décrets et d'anathématismes préparés sur ce sujet. Le docteur Maupied les cite dans son livre *De la légitimité du pouvoir*. En voici un dont je puis garantir le sens, sinon la lettre : « Si quelqu'un dit qu'il y a deux morales, ou que la loi naturelle et divine n'oblige pas les nations et leurs gouvernements comme chaque particulier, qu'il soit anathème. »

Dans quel chaos intellectuel et moral faut-il que soit tombée une société, pour que ses docteurs autorisés, réunis en assemblée générale de tous les coins du monde, se soient vus dans la nécessité de lui rappeler une vérité aussi fondamentale, aussi élémentaire, et de condamner une erreur tellement grossière, qu'elle implique l'anéantissement même de toute société! Pourquoi les hiérarchies et les organismes politiques quelconques existent-ils? N'est-ce pas précisément pour appliquer la loi naturelle aux circonstances, et faire entrer le droit éternel dans les législations et les institutions humaines?

Cette ignorance existait chez les nations barbares en matière d'effusion du sang, et l'Eglise sut les en guérir, et les détourner de la férocité des habitudes guerrières. Elle nous en guérirait bientôt si nous recourions avec simplicité, comme ces peuples récemment baptisés, au Souverain Pontife, et si nous étions dociles à sa voix.

Il nous suffirait même de méditer ces lois de la justice dont nous parle Léon XIII, formulées autrefois par l'Eglise dans le code canonique, et que les Pères et les théologiens ont développées. Un des plus beaux canons sur la guerre est tiré des *Réponses* du Pape saint Nicolas aux consultations des Bulgares : « On doit s'abstenir des armes non seulement en carême, mais en tout temps, à moins qu'une réunion de circonstances imprévues et inévitables n'en rende l'emploi nécessaire pour notre propre défense, celle de la patrie et des lois de nos pères. »

Tout est dans ces quelques lignes. Aux barbares nouvellement convertis et qui, prenant la guerre pour une sorte de métier toujours licite, comme font les modernes, demandaient

au Pape si vraiment on devait s'en abstenir en carême, le vicaire de Jésus-Christ répond : En tout temps, sauf la nécessité la plus impérieuse et pour les causes les plus justes qu'il énumère : la défense personnelle, celle du sol de la patrie et des lois des ancêtres. On pourrait citer vingt canons semblables.

Saint Bernard résume tout l'enseignement de l'Eglise en matière de guerre dans un livre qu'il écrivit pour les soldats de son temps. Il justifie les paroles de l'allocution du 11 février : Aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, à tous l'Eglise fait une obligation de ne pas entrer en guerre pour une cause injuste.

« Il faut tout ensemble, dit l'abbé de Clairvaux, une juste cause et une intention droite à celui qui se bat. Si l'une ou l'autre manque, malheur à vous ! Vainqueur ou vaincu, vivant ou mort, la bataille finit mal pour vous. Car si c'est vous qui êtes tué en voulant tuer, vous mourez homicide ; et si c'est vous qui tuez, vous vivez homicide. Il ne serait pas permis de faire la guerre même aux païens, même aux Sarrasins, si l'on pouvait empêcher de n'importe quelle autre manière leurs ravages intolérables et l'oppression excessive qu'ils font peser sur les fidèles du Christ. »

Ainsi parle le prédicateur de la seconde croisade, au moment où il la prêche. Dans ce même endroit, il applique au soldat chrétien, qu'il oppose au soldat criminel, le texte de saint Paul dans lequel l'Apôtre des nations définit la légitimité de l'exercice du pouvoir sévissant contre les crimes privés. Il assimile le soldat, qui exécute dans les combats les *malfaiteurs* du dehors, au soldat qui exécutait à cette époque les malfaiteurs particuliers à l'intérieur. « Le vrai soldat chrétien, dit-il, ne porte pas le glaive sans cause. Il est le *ministre de Dieu* pour punir les malfaiteurs (étrangers) et défendre les gens de bien. Quand il tue un malfaiteur, on ne peut certainement pas dire qu'il devient homicide, mais bien exécuteur du méchant. »

Comme le Père de l'Église bouleverse ici les idées et les préjugés absurdes de ce siècle ! Les soldats, dans les conflits sanglants de l'ère moderne, sont portés de part et d'autre à se regarder comme innocents, et ils se tuent ! O renversement de toute intelligence et de toute morale, sur le point le plus grave de la loi divine entre les hommes, l'homicide ! O pauvres gladiateurs !

Les paroles de saint Bernard visant nommément les Sarra-

sins sont l'expression de la loi divine contenue dans le Ve précepte du Décalogue : *Non occides*. Elle oblige tous les hommes et tous les peuples, elle les oblige à l'égard de chaque homme ; et il n'en est pas de si méprisable, dit le catéchisme romain, le catéchisme du Pape, dont la vie ne soit protégée par cette loi. Que le sang versé soit celui des païens ou celui des chrétiens, la conséquence est la même. C'est encore un canon.

Au surplus, on ne rencontrera guère d'hommes, même en ce temps, pour refuser d'admettre théoriquement la doctrine de l'allocution consistoriale du 11 février, et des saints canons si nettement commentés par saint Bernard. Ce qui gêne les modernes, c'est de l'accoutumer avec les pratiques modernes. Aussi bien c'est impossible, et si nous admettons ces principes, nous ne pouvons plus tremper dans les pratiques de ce temps. Il faut donc de deux choses l'une : ou que les principes, c'est-à-dire les devoirs, soient définitivement abandonnés, ou que les pratiques modernes soient abolies, pour le salut du monde et de chaque âme en particulier.

Le moyen de mettre à mort les pratiques de damnation, et de rendre la vie aux principes salutaires, est trouvé depuis longtemps. Il est fourni par une prescription de la loi éternelle et de la loi canonique que nous n'avons pas encore examinée, et sur laquelle il est nécessaire de porter toute notre attention. Cette prescription est capitale, et de l'accueil qui lui sera fait dépend, je ne crains pas de le dire, l'avenir de l'Europe.

II

Il est défendu d'exécuter un criminel, quel qu'il soit, sans jugement, sans sentence préalable (sauf le cas de légitime défense personnelle contre une agression subite). En conséquence, la guerre licite, la guerre qui n'est pas un crime, la guerre que ne réprouve pas la morale, ne consiste pas dans le triple fait matériel de tuer, piller et brûler. La guerre est une exécution judiciaire, l'exécution d'une juste sentence, juridiquement portée. De là, cette définition des anciens Romains, insérée dans le Décret : Une guerre juste est celle qui se fait en vertu d'un édit judiciaire préalable « édit rendu par des juges qui soient vraiment tels, ajoute le code ecclésiastique, c'est-à-dire qui disent le droit au peuple. Car le juge n'existe pas, si la justice n'est point en lui. » Cette sentence, notifiée à l'adver-

saire avec mise en demeure de réparer le tort qu'elle définit, est absolument nécessaire pour qu'une guerre ne soit pas l'homicide en masse. Tout comme il faut une sentence juridique pour qu'on puisse exécuter les particuliers. Autrement, on les assassine.

Le 3 février 1873, une députation d'ouvriers anglais, imbus de ces notions très simples par David Urquhart, fut présentée par Le Play à l'Assemblée nationale et reçue par deux commissions réunies dans la salle des Marchés. Ces ouvriers demandaient que la France, instruite par ses malheurs, prît l'initiative parmi les nations européennes et instituât chez elle un tribunal, — non pas international, remarquez-le bien, cela ne dépend pas d'elle, — mais national, pour juger de la justice d'une guerre, avant que la nation puisse l'entreprendre et le gouvernement ouvrir les hostilités. On procède ainsi, disaient-ils, lorsqu'il s'agit de juger à mort un seul individu, fût-il l'homme le plus vil et eût-il subi plus de vingt condamnations antérieures. Comment donc procéder autrement lorsqu'il est question de vouer à la mort des centaines de mille créatures humaines, et de disposer des biens et des fortunes de tout un peuple? — En effet, l'évidence de ce raisonnement s'impose, et il n'est pas possible à des yeux tant soit peu ouverts à la lumière rationnelle de n'être pas éblouis par sa clarté.

Aussi la notification de la sentence motivée, faite à la nation en cause, préalablement à tout acte d'hostilité, avec mise en demeure de réparer le tort réel, constituait autrefois ce que l'on appelait la déclaration du cas de guerre, qui n'est plus aujourd'hui qu'un *nomen sine re*. De là cette définition des Pandectes : Ceux-là sont nos ennemis à qui nous avons déclaré le cas de guerre, ou qui nous l'ont déclaré eux-mêmes. Les autres sont des brigands ou des pirates. De là cette autre définition de Cicéron, laquelle a passé aussi dans le droit canon : La guerre n'est pas juste lorsqu'elle n'a pas été déclarée et le cas notifié par ambassade. De là « la religion de l'inviolabilité des ambassadeurs », non pas pour qu'ils demeurent en permanence près des cours pour s'y livrer journellement aux intrigues comme aujourd'hui, mais pour qu'ils puissent porter les griefs de leur nation à la nation étrangère et recevoir la réponse. De là, cette définition du droit militaire que l'on trouve dans le même canon que la précédente : Le droit militaire comprend avant tout les solennités de la déclaration de guerre. De là

enfin, ce collège fécial des Romains de la grande époque, tribunal national indépendant du Sénat et du peuple, avant la sentence duquel il était défendu aux soldats, au roi, et plus tard aux consuls, aussi bien qu'aux Pères conscrits et aux comices, non seulement d'ouvrir la moindre hostilité, mais même de délibérer sur la guerre à entreprendre. Ce tribunal avait ses analogues partout, il y a plusieurs siècles, chez les nations chrétiennes. Partout aussi ils s'altérèrent peu à peu, car le mal actuel date de loin, jusqu'à ce qu'ils aient disparu entièrement de nos jours. Telle est l'institution à rétablir, et c'est vers ce but que doivent tendre et converger tous les efforts des catholiques et des honnêtes gens. S'ils y mettent du zèle et de l'union, ils sont assez nombreux pour en obtenir le rétablissement dans chaque nation de l'Europe. Autrement nous resterons des brigands et des pirates.

Il faut me borner, monsieur le rédacteur, et ne pas user plus longtemps de la large hospitalité que vous avez bien voulu m'accorder. Je termine en résumant.

Entreprendre une guerre, c'est condamner à mort une multitude d'êtres humains. Mais, pour condamner quelqu'un à mort, il faut l'avoir convaincu de grands crimes; en d'autres termes, il n'y a pas de déclaration de guerre s'il n'y a pas eu auparavant jugement motivé sur des causes juridiques assez graves pour justifier la peine de mort contre une nation, le saccagement d'un pays et la ruine de ses habitants. Voilà ce qu'on ne sait plus. Cette notion si simple de la guerre a disparu de l'horizon intellectuel de notre époque. Lorsqu'une nation ou son gouvernement veut en attaquer un autre, on ne dit plus : Tel peuple ou son souverain m'a fait tel tort, et il refuse de le réparer. On dit ce que nous n'avons que trop entendu depuis quarante ans surtout : Je fais la guerre pour le *prestige*, ou pour des *frontières naturelles*, ou encore des frontières *scientifiques*, pour l'idée de *nationalité*, pour *étendre mon empire*, ou *mes colonies*, pour accomplir une *évolution historique*, etc.; prétextes pitoyables qui, présentés devant le moindre tribunal, n'en obtiendraient pas la plus petite peine de police, sinon contre ceux qui auraient l'inconvenance de les émettre. Ainsi les guerres d'à-présent n'ont pas même la prétention d'être justes. Comme elles sont sans justice, elles se font aussi sans jugement; et ce qui de nos jours a retenu le nom de déclaration de guerre, n'est plus qu'un cri de violence donnant le signal du brigandage.

Le mal date de loin. M. Claudio Jannet le fait remonter au XVIe siècle, alors que la voix du Père des rois et des peuples chrétiens cessa à peu près définitivement d'être écoutée dans le domaine politique. Voici qu'elle s'y fait entendre de nouveau après un long silence. La détresse universelle a ému le cœur paternel de Léon XIII. Malgré les amertumes de sa propre situation, Il s'adresse en nos jours aux grands comme aux petits, aux nations comme à leurs chefs. Il leur signale les moyens de retrouver cette paix à laquelle ils aspirent au milieu des angoisses que leur cause la menace des plus effrayantes catastrophes. Le premier de ces moyens consiste à réintégrer dans les esprits la notion de la justice en matière d'effusion de sang, dans les consciences l'obligation de ne point entreprendre de luttes sanglantes pour des causes injustes, dans les relations entre les peuples l'application des lois de cette justice que l'Église aura toujours à cœur de conserver, de propager et de défendre. Il appartient à tous de méditer les instructions du Père de la chrétienté ; il appartient surtout à ses fils zélés de les faire valoir, pour que l'Europe s'arrête dans sa marche vers les abîmes, et le Pape les y encourage en leur disant que tout ce qui se fait dans ce but est œuvre de salut public.

Veuillez agréer, etc. P. DEFOURNY.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Sixième conférence. — L'AUTRE MONDE. — LE NOMBRE DES ÉLUS.

Notre voyage intellectuel, dans les mystérieuses régions de l'autre monde, nous a mis en présence de deux états fixes dont l'éternité mesure la durée : le malheur des réprouvés et le bonheur des élus.

Des esprits inquiets, exigeants, malveillants même, osent demander des comptes au souverain Rémunérateur des actions humaines, et croient pouvoir le prendre en défaut dans les ré-

(1) L'analyse des conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*. La reproduction en est interdite.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année Dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

sultats de son gouvernement. Ces résultats, disent-ils, doivent être proportionnés à la multiplicité et à l'importance des intervention divines. Une religion qui proclame et définit que Dieu veut sauver tous les hommes et les amener à la connaissance de la vérité, doit nous montrer, à la conclusion de toutes choses, un ciel immense, rempli d'une foule infinie de bienheureux, et un tout petit enfer où sont parqués les quelques monstres qui ont déshonoré l'humanité, aussi rares que les monstres de la nature ; — Eh bien ! non. — On n'entend parler dans les chaires chrétiennes que du petit nombre de ceux qui se sauvent ; et l'on se plaît à épouvanter les âmes par cette terrible sentence : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » N'est-ce pas avouer que Dieu a fait des efforts plus qu'héroïques d'amour et de toute-puissance, pour n'aboutir qu'à un maigre résultat ; qu'une puissance ennemie triomphe enfin de son souverain pouvoir et fausse les conclusions de son gouvernement ?

Partant de cette conclusion faussée, si l'esprit humain, par un mouvement rétrograde, revient sur chaque article du dogme catholique, n'est-il pas tenté de dire : Je ne puis pas croire cela ? La difficulté est grave, mais plus en apparence qu'en réalité. Je vais d'abord répondre à l'accusation portée contre le gouvernement de Dieu ; je vous dirai ensuite ce que j'espère pour son éternelle glorification, par l'innombrable armée des créatures béatifiées.

I

Ceux qui accusent le gouvernement divin d'avortement dans les voies et moyens qu'il emploie au salut des hommes voudraient, pour se prononcer à coup sûr dans cette importante et délicate question, une définition de l'Église sur la conclusion finale du gouvernement de Dieu ; je les défie bien de la trouver quelque part. « *Deus cui soli cognitus est numerus electorum in superna felicitate locandus,* » nous dit seulement l'Église.

Sur la question du nombre des élus, nous n'avons donc que des opinions. Il en est une qui prend à la lettre cette parole de l'Évangile : « *Multi sunt vocati, pauci vero electi* : Beaucoup d'appelés, peu d'élus. » et qui l'applique à tout l'ensemble du gouvernement divin. Elle est représentée par des hommes graves et savants, qui se prétendent appuyés sur le sentiment des Pères de l'Église. Un orateur célèbre l'a publiquement

enseignée dans la chaire catholique, et a produit, dit-on, sur ses auditeurs une impression de terreur, qui s'est manifestée par des pleurs et par des cris.

Mais laissons de côté les mouvements oratoires, et examinons froidement les raisons sur lesquelles s'appuie l'opinion qui restreint aux proportions d'un petit troupeau le nombre des élus. On nous dit : « que dans tous les temps les élus ont été fort rares ; et l'on nous montre la famille de Noé, seule sur la terre, sauvée de l'inondation générale; Abraham, seul discerné du reste des hommes; Josué et Caleb, seuls de six cent mille hébreux, introduits dans la terre de promesse; un Job, seul juste dans la terre de Hus; Loth, dans Sodome; les trois enfants juifs, dans Babylone. A ces figures effrayantes s'ajoutent les expressions des prophètes. — Bref, partout dans les livres saints, la multitude est toujours le parti des réprouvés, et les élus, comparés au reste des hommes, ne forment qu'un petit troupeau qui échappe presque à la vue. »

Il y a dans tout cela une exagération manifeste ; et je ne crains pas de dire que les comparaisons dont on se sert ne vont pas du tout à la question. — Noé est sauvé du déluge avec sa famille, non pas pour aller au ciel, mais pour servir de souche aux générations qui devaient remplacer celles que Dieu voulait détruire. L'Écriture ne nous dit pas que tous ceux qui furent noyés dans les eaux ont été damnés; Abraham est séparé du reste des hommes pour être le dépositaire de l'alliance que Dieu veut faire avec sa postérité, afin de préparer son Christ; mais cela ne veut pas dire, qu'en quittant son pays, il ne laisse derrière lui que des réprouvés. — Loth échappe à l'incendie de Sodome et de Gomorhe; mais, dans ces villes criminelles le feu du ciel, comme les eaux du déluge, a pu servir à la purification d'un grand nombre d'âmes. — Caleb et Josué profitent seuls des biens temporels que Dieu a promis au peuple sorti d'Égypte; mais il ne s'en suit pas que tout ce peuple ait été privé des biens éternels. — Job est un héros et un saint, mais je ne vois nulle part qu'il soit le seul juste de la terre de Hus, et que lui seul sera sauvé. — Enfin, rien ne nous oblige à reconnaître les élus de Dieu dans les figures sinistres dont se servent les prophètes pour peindre les misérables restes d'Israël, échappés à la dévastation de leur patrie. Jésus-Christ compare la séparation des bons et des méchants, au jugement dernier, à celle que l'on fait du bon grain avec l'ivraie. Or, dans un champ cultivé

avec soin, l'ivraie n'a jamais été plus abondante que le bon grain. Il la compare à la séparation des mauvais poissons d'avec les bons : à quel pêcheur est-il arrivé de prendre moins de bons poissons que de mauvais? Et ainsi des autres.

Les sentences de l'Évangile semblent fournir des arguments plus sérieux ; elles seraient décisives, si tout le monde s'accordait sur leur interprétation. — « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus ; » voilà qui est clair en apparence. Mais les paraboles auxquelles ce texte est annexé et sert de conclusion, lui donnent un tout autre sens que celui qui s'offre quand on l'isole.

Dans la parabole des travailleurs, par exemple, tous ceux que le père de famille rencontre sont admis à faire leur tâche dans sa vigne, et tous, à la fin de la journée, reçoivent le même salaire bien que tous ne soient pas arrivés à la même heure.

Peu d'élus! c'est-à-dire, dans ce cas, que les grâces extraordinaires qui engendrent les vertus et les mérites exceptionnels sont des raretés sur lesquelles personne n'a aucun droit. La généralité des hommes, appelés à une vie ordinaire par des grâces ordinaires, doit se contenter d'une récompense ordinaire.

Dans la parabole du festin nuptial, le roi, après avoir répudié ceux qu'il avait d'abord invités, pour les punir de leur vaines excuses et des mauvais traitements infligés à ses serviteurs, envoie ces derniers recueillir toutes sortes de gens qu'il admet à sa table. Un seul n'est pas revêtu de l'habit nuptial. Le roi le fait saisir et jeter dans les ténèbres extérieures, où il y a des pleurs et des grincements de dents. Il devrait dire en commandant cette exécution : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu de réprouvés. » Pas du tout, il dit : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » Pourquoi cela? N'est-ce pas parce que cette parole, au lieu de s'appliquer uniquement à la dernière circonstance de la parabole, s'applique à tout l'ensemble et apprend à la grande majorité des Juifs qu'ils seront rejetés à cause de leur incrédulité, que les païens seront appelés à leur place, mais qu'ils seront rejetés eux-mêmes s'ils se montrent infidèles à leur vocation ?

Jusqu'ici, donc, pas d'arguments décisifs qui nous obligent à croire que le nombre des élus ne forme qu'un tout petit troupeau, en regard de l'immense majorité des réprouvés. Faut-il s'émouvoir davantage de ces paroles du Sauveur : — « La porte

est large et la voie est spacieuse qui mène à la perdition ; et beaucoup entrent par là. — Combien est étroite la porte, et resserré le chemin qui conduit à la vie, et il y en a peu qui le trouvent ? »

Si ces paroles ont été dites pour tous les lieux et pour tous les temps, l'opinion du petit nombre des élus triomphe. Mais il est permis de croire qu'elles s'appliquent surtout et directement au temps ingrat de la prédication du Sauveur, et elles ne sont que trop justifiées par le peu de fruit de cette prédication.

Quand Notre-Seigneur veut nous faire entrevoir l'avenir, il parle d'une autre manière. Il dit à ses disciples : « Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi. — Les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre mon Église. » Et nous montrant les résultats de son dernier jugement : « les bons », dit-il, « s'en iront dans l'éternelle vie, et les méchants dans l'éternel supplice. » Remarquez, je vous prie, qu'il ne détermine pas le nombre des bons et des méchants. Son parti est pris de se taire sur ce point ; et à ceux qui lui demandent de se prononcer clairement par cette question : « Seigneur, y en a-t-il peu qui se sauvent? » Il se contente de répondre : « Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite, car beaucoup chercheront à entrer et ne pourront pas. » Les rigoristes me diront peut-être que Jésus-Christ nous cache ici le mystère de sa justice, pour ne pas troubler les âmes timorées ; moi, j'aime mieux penser qu'il nous cache le mystère de sa miséricorde, pour nous faire éviter la présomption.

Ces explications étant données, vous ne vous étonnerez pas de voir se dresser en face de l'opinion qui tend à réduire au *minimum* le nombre des élus, une autre opinion qui tend à le faire aussi grand que possible. Et la grande voix de la tradition, perpétuel écho des enseignements de l'Église, répète à travers les siècles ces paroles consolantes : Notre-Seigneur pour tous ! pour tous ! *Pro omnibus!* Comment croire que l'action providentielle de Dieu puisse aboutir définitivement à un contraste choquant entre ces larges miséricordes et volontés de salut et le tout petit nombre de ceux qui doivent en profiter?

Le bon et doux saint François de Sales proteste et veut que la majorité des catholiques soit sauvée, sa cause est facilement gagnée, si l'on tient compte des calculs de la statistique moderne, qui constate qu'un grand tiers des enfants meurt avant la septième année, c'est-à-dire dans l'innocence du bap-

tême, et un sixième, ce qui fait la moitié de chaque génération, avant la quatorzième année, c'est-à-dire avant l'âge des passions.

A cette majorité certaine, il faut joindre les enfants des hérétiques et des schismatiques régénérés par le baptême et moissonnés par la mort, avant qu'ils aient pu adhérer à l'erreur ou à la rébellion de leurs pères.

Mais qu'est-ce que tout cela, me direz-vous, si l'on jette un regard sur ces multitudes immenses de peuples infidèles, où tout le monde, enfants et adultes, est la proie certaine de la damnation ? — Même parmi les peuples infidèles, la miséricorde divine sait faire encore sa moisson d'élus.

Je vous ai dit ce qu'il fallait penser du sort des enfants morts sans baptême.

Y a-t-il des adultes innocents, mourant involontairement dans l'infidélité, et pour ces adultes un état analogue à celui des enfants morts sans baptême, ainsi que l'a enseigné le savant cardinal Sfondrate ? Je n'oserais pas l'affirmer ; mais, permettez-moi de répéter ici ce que je disais naguère en expliquant cet axiome : *Hors de l'Eglise pas de salut.*

Saint Thomas nous enseigne que « la divine Providence ne refuse à personne ce qui est nécessaire au salut, pourvu qu'elle n'en soit pas empêchée, » d'où il suit que tout infidèle qui obéit à la loi de justice et de rectitude imprimée dans la conscience humaine, autant qu'il la connaît, s'achemine, sous l'action des secours gratuits que Dieu lui donne, à l'accomplissement de cette parole du Sauveur : « Qui croira et sera baptisé sera sauvé. » Nous ignorons le comment de ces opérations mystérieuses, mais, avec toute la théologie catholique, nous affirmons qu'elles existent et que le Christ rédempteur a trouvé en tout temps, et trouve encore le moyen, au sein des ténèbres et de la corruption des gentils, de se faire un bon nombre d'élus.

Et puisque je viens d'indiquer les mystérieuses opérations de Dieu, laissez-moi vous dire qu'il y a là une source de salut dont il nous est impossible de mesurer la profondeur. — Nous ne jugeons la vie humaine que par ses dehors, et, la plupart du temps, le péché ne nous y apparaît que sous un aspect repoussant qui nous fait le juger sévèrement.

La biographie intime de chaque âme est une miraculeuse histoire de la bonté divine.

Tel homme, que nous croyons plein de mauvais vouloir, n'est

qu'un être déséquilibré dont il aura pitié : tel autre, que nous croyons opiniâtre dans le mal, est déjà sourdement travaillé par une grâce qui triomphera au seuil de l'éternité.

Et maintenant, il me semble qu'avec tous ces éléments de salut nous pouvons composer un nombre considérable, capable de faire honneur à la miséricorde divine.

Prétendrez-vous que le nombre des élus, si grand qu'il soit, est inférieur à celui des réprouvés ? — Qu'importe ! Vous n'avez plus le droit d'accuser le gouvernement de Dieu d'avoir échoué dans son action providentielle. Dieu a voulu le salut de tous ; à tous il a offert ses secours et ses grâces ; il n'y a de damnés que ceux qui n'ont pas voulu se laisser sauver. « La gloire de mon gouvernement est d'être bon et miséricordieux pour ceux qui se soumettent à ma volonté sainte, et de combattre éternellement les superbes : *Pacere subjectis et debellare superbos.* »

Si nombreux qu'ils soient, ces superbes, ils ne peuvent tenir en échec l'immense armée des élus. Une seule âme sauvée est un chef-d'œuvre auquel concourent toutes les perfections divines, de concert avec la liberté humaine.

Je pourrais arrêter ici la justification du gouvernement divin ; mais je vous ai dit que j'espérais mieux que cela pour son éternelle glorification. Permettez-moi de vous exposer succinctement les raisons sur lesquelles se fondent mes espérances.

II

Pour nous prononcer sur les résultats du gouvernement divin, il est nécessaire que nous tenions compte de tous les facteurs qui concourent à l'action de ce gouvernement. A mon avis, la question du nombre des élus ne peut être traitée dans toute son ampleur que si on la considère, non pas du côté de l'humanité qui s'imagine être l'unique objet des prévisions et des sollicitudes divines, mais du côté de Celui qui fait les élus.

Dieu est maître du temps ; or, croyez-vous qu'il veuille en arrêter prochainement le cours, et clore sur la génération qui avoisinera la nôtre l'exécution des grands desseins qui ont élevé notre race humaine jusqu'à une dignité divine ? — J'entends bien des voix sinistres m'annoncer que le monde se décompose et que la catastrophe qui doit précéder le dernier jugement ne tardera pas à venir ; mais je sais aussi qu'il y a dans le passé de l'humanité chrétienne plus d'une prophétie avortée sur l'époque de ce terrible événement.

Il me répugne de croire que Dieu, intelligent et sublime architecte, ait donné à son édifice spirituel un portique immense de quarante, soixante siècles, et peut-être davantage pour une construction principale qui n'aurait que la mesquine durée de deux mille ans. D'autre part, j'attends encore l'accomplissement des splendides prophéties qui promettent au Christ un règne universel, pacifique et incontesté.

Or, aucune de ces belles promesses ne s'est réalisée jusqu'ici de manière à satisfaire pleinement les espérances qu'elles nous donnent. Nous n'avons vu s'accomplir encore que les oracles qui nous annoncent des contradictions et des luttes.

Lorsque ces oracles des saints livres seront accomplis, il n'y aura plus, selon la parole du Christ « qu'un bercail et un pasteur. » Et pour peu que cela dure quelques milliers d'années, il me semble que Dieu aura le temps de compenser par une surabondante moisson d'élus, les ravages du péché et les conquêtes de l'enfer.

J'espère mieux que cela encore. L'espace incommensurable nous entoure, et il y a là peut-être des milliards d'élus que nous ne connaîtrons qu'au jour des suprêmes révélations.

Il est de foi, entendez-le bien, qu'il y a au-dessus de nous des êtres intelligents auxquels le Créateur a prodigué ses largesses. « Dieu, dit saint Thomas, les a créés d'autant plus nombreux qu'ils sont plus parfaits. Tous les nombres de la matière sont petits devant eux. »

Et maintenant, si, du ciel où la béatitude des anges est consommée, vous descendez dans les espaces, vous y verrez des milliards de globes plus grands et plus beaux que notre misérable terre ; vous vous demanderez si ces globes sont des déserts errants, des solitudes silencieuses et dépouillées, faites uniquement pour réjouir de loin nos yeux ou pour donner des surprises à l'astronomie ; et, peut-être direz-vous avec les savants, plus que jamais appliqués à l'étude des éléments et de la structure des corps célestes « là haut ! là haut ! il doit y avoir de la vie. »

Pourquoi les habitants des sphères répandues dans l'espace, faits pour Dieu comme nous, et contenus avec nous dans le Christ, n'auraient-ils pas été instruits, soit par les anges conducteurs de leur monde, soit par le Christ ressuscité lui-même du fait et de la vertu de la rédemption ? Pourquoi cette vertu de la rédemption ne les aurait-elle pas purifiés, s'ils ont péché ?

pourquoi ne les aiderait-elle pas à atteindre leur suprême perfection s'ils sont innocents? Pourquoi, enfin, Dieu ne recruterait-il pas dans les espaces immenses, d'innombrables légions de bienheureux ?

Ajoutez à cela que notre création actuelle n'est peut-être pas la seule que Dieu ait méditée; que de tous les côtés il a devant lui l'éternité; qu'il possède un pouvoir sans limites qui peut indéfiniment dilater les espaces et multiplier les êtres; une bonté infinie qui ne demande qu'à se répandre, à se communiquer, à faire des heureux; et confessez que dans ces conditions, il est impossible à qui que ce soit de déterminer le nombre de ses élus.

M'accuserez-vous de jouer avec les opinions et les hypothèses? — Eh bien, opinions pour opinions, hypothèses pour hypothèses, j'aime mieux celles qui tendent à glorifier les perfections de Dieu que celles qui tendent à les déconsidérer. Mes opinions et mes hypothèses ont du moins pour effet de fermer la bouche aux détracteurs du gouvernement divin, en leur prouvant qu'il ne leur est pas permis de se prononcer sur les résultats de ce gouvernement, avant de connaître l'avenir réservé à l'Église, ce qui se passe dans les espaces, et l'usage que Dieu veut faire de son éternelle toute-puissance.

LES MISSIONNAIRES DE L'OUGANDA

On nous communique une lettre du R. P. Lourdel, missionnaire dans l'Ouganda. Elle fait suite à la lettre de Mgr Livinhac, ou plutôt elle la complète au point de vue des détails. Cette relation émouvante sera lue avec intérêt :

Lettre du Révérend Père S. Lourdel au T. R. P. Deguerry supérieur général de la Société des Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique.

SOCIÉTÉ
DES
MISSIONNAIRES DALGER
—
VICARIAT APOSTOLIQUE
DU VICTORIA-NYANZA
—

Notre-Dame de Kamoga
Buhumbi, 11 novembre 1888.

Très Révérend Père Supérieur,

La mission du Bouganda vient de subir une nouvelle et bien dure épreuve. Nous sommes chassés du Bouganda ainsi que

messieurs les Anglais, non par Mwanga qui lui-même est prisonnier à Magou chez l'Arabe Raid ben Syf, mais par les musulmans et musulmanisés du Bouganda même. Mgr Livinhac vous raconte, je crois, la chute de Mwanga dans une de ses premières lettres.

Nous vous avions envoyé du Bouganda un volumineux courrier, qui contenait le journal de la station. Mais malheureusement il a été brûlé au port même par ces fanatiques vandales, qui détruisent tout ce dont ils ne peuvent se servir. Voici en résumé ce qui s'est passé après la chute de Mwanga.

Les *musulmanisés* mirent sur le trône Kiwewa, fils aîné de Mtesa, en lui faisant promettre de se faire circoncire. Ayant à compter avec les chrétiens qui les surpassaient en force et en nombre, ils résolurent de partager avec eux les différentes seigneuries du pays, afin de ne pas se les mettre à dos. Honorat, l'un de nos néophytes, fut nommé Katikkiro ou premier ministre ; en cette qualité il avait presque tout le pouvoir en main. Dans la distribution des charges, loin de donner la préférence aux chrétiens, il fit tout pour contenter les musulmans, qui à eux seuls occupèrent au moins une dizaine de seigneuries, plus que les catholiques et les protestants ensemble.

Les gens du Bouganda ayant complète liberté affluaient à la mission, les catéchismes étaient nombreux et suivis, les salles de catéchuménat trop petites. Nos chrétiens apportaient des bois pour la construction d'une vaste église, d'autres allaient dans leurs Kialos bien résolus à y bâtir une case pour la prière et à y faire l'office de catéchistes. Sans témérité on pouvait prévoir qu'au bout de quelques années une bonne partie du pays serait convertie. Les musulmanisés, voyant qu'avec le temps ils eussent eu nécessairement le dessous et que plus on irait, plus le nombre des chrétiens s'augmenterait; d'un autre côté supportant avec peine de se voir gouvernés par un Kafar; voyant de plus Kiwewa refuser de se faire circoncire et craignant que s'ils attendaient il ne passât du côté des chrétiens, eurent recours à leur arme favorite, à la trahison. Dans la nuit du jeudi au vendredi, ils firent avertir secrètement tous leurs partisans que le lendemain une bataille déciderait qui des chrétiens ou des musulmans seraient maîtres du pays. Le matin du vendredi, leurs troupes, parmi lesquelles on comptait des Arabes de la côte et des Wangwanas en grand nombre, se réunirent dans la capitale passant par des portes de derrière

Pour justifier ce rassemblement de troupes, ils firent répandre le bruit qu'ils avaient appris que les chrétiens voulaient se révolter et que Dangon, un protestant, avait dit qu'ils allaient mettre pour Kabaka une femme comme en Angleterre. En même temps ils faisaient assurer au ministre et à tous les chefs chrétiens qu'ils voulaient la paix. Cependant les chrétiens voyant ce rassemblement des forces des musulmanisés, comprirent leur dessein et sans être convoqués vinrent en partie se réunir chez le ministre. Celui-ci croyant aux fallacieuses promesses des musulmanisés et ne se doutant pas de leur ruse, prit tout cela pour des malentendus, comme cela était déjà arrivé auparavant. Il dit aux chrétiens que les musulmanisés voulaient la paix et il se tint chez lui. Cependant les troupes ennemies allaient toujours augmentant, et les anciens chefs du temps de Mwanga, gagnés par les arabisés, se réunissaient à eux pour se grouper autour de Kiwewa. Il eût été facile alors aux chrétiens de disperser toutes ces petites groupes et la victoire leur était assurée. Mais le ministre, craignant de donner ainsi prétexte à une bataille, les en empêcha.

Cependant les musulmanisés, afin d'empêcher tout accommodement entre le roi et le ministre, se hâtèrent de commencer le feu et firent une décharge presque à bout portant contre les chrétiens qui se trouvaient en face de la capitale. Ceux-ci, n'ayant personne à leur tête, se réfugièrent chez le ministre; quelques petits chefs parvinrent alors à rallier leur monde et repoussèrent l'ennemi jusque dans la capitale. Plusieurs même y étaient déjà entrés, mais mal soutenus, n'ayant pas de chef pour les diriger, ils furent de nouveau chassés. Kaggma Xavier et Gabonga tombèrent mortellement blessés ainsi qu'un certain nombre d'autres chrétiens. Le tambour du ministre, qui était un musulman, avait pris la fuite dès le commencement. Pas un signe de ralliement; aussi les chrétiens se sauvent-ils par petites bandes les uns d'un côté, les autres de l'autre. Le ministre quitte sa résidence avec ses gens. Elle est bientôt la proie des flammes ainsi que celle du Msarosaro. Honorat vient à la maison avec un certain nombre de fugitifs. Ils voulaient s'y renfermer et s'y défendre en attendant la nuit et donner ainsi aux chrétiens le temps de se rallier. Mais nous leur disons que nous, en notre qualité de missionnaires, nous ne pouvions prendre les armes et nous défendre parce que les musulmanisés ayant le roi avec eux, nous passerions aux yeux du public pour

des rebelles. D'ailleurs, c'était exposer Messieurs les Anglais à être mis à mort aussitôt qu'on apprendrait que nous nous défendions. La vie de Monseigneur, des missionnaires et des orphelins courait aussi grand risque en cas où, ne pouvant résister, nous eussions été obligés d'opérer une retraite pendant la nuit. Nos chrétiens ne firent pas d'objection; ils nous dirent seulement : « Vous comptez sur la clémence des vainqueurs; mais ils vous tueront ». En ce moment, Monseigneur consommait les saintes espèces et donnait une absolution générale aux enfants réunis dans la chapelle. Les coups de fusil se faisaient entendre à quelques mètres de notre résidence. Les fugitifs partirent en se détournant un peu de la route et avancèrent, soutenant sans débandade la fusillade des vainqueurs, qui s'avançaient triomphalement au son des tambours. Les pillards commencent alors à s'emparer de tout ce qu'ils trouvent dans la propriété, mais n'osent encore s'approcher de la maison. Du premier étage de la maison où je suis monté pour mettre une étoffe blanche en guise de signe de paix, se déroule le spectacle le plus navrant pour le cœur d'un missionnaire : voir sa chrétienté qui hier encore paraissait si florissante, expulsée par la trahison ignoble d'infâmes musulmans! A chaque coup de fusil qui retentissait, quelle pénible impression nous ressentions pour le moment! quelle triste perspective pour l'avenir! La troupe de nos chrétiens allait au pas et répondait à chaque coup de fusil des ennemis par un autre coup. C'est ce qui la sauva, elle ne perdit qu'un homme. Bientôt les vainqueurs arrivés sur la montagne de Ntondwe, fatigués après un combat d'au moins cinq heures en plein soleil, renoncent à la poursuite des vaincus et reviennent dans la capitale. Nous avions tout à craindre à leur retour, mais notre maison était redoutable pour eux; ils la croyaient en outre pleine de gens armés.

Bientôt arrive un envoyé de Kiwewa disant : Si Mapera veut la paix qu'il vienne chez moi, mais s'il reste chez lui c'est qu'il veut la guerre. Je pars donc avec l'envoyé, bientôt je rencontre un musulmanisé avec sa troupe qui m'arrête et me dit : « Avant de te laisser voir le roi, il me faut une pièce d'étoffe, une de soie, etc., etc. » J'étais prisonnier. « Il faut de plus, ajoute-t-il, qu'on amène un autre blanc, qu'il vienne avec toi. » J'envoie l'enfant qui m'accompagnait chercher le P. Denoit, qui arrive bientôt apportant l'étoffe demandée. Nous avançons un peu et bientôt nous sommes accostés par les vainqueurs enivrés de

leur triomphe et qui poussent des cris de forcenés. L'un d'eux, musulmanisé fanatique, nous ayant aperçus, vient à nous d'un air audacieux en criant : « Qui est celui qui se permet encore d'être coiffé d'un chapeau ? » Sur ce, mon chapeau et celui du P. Denoit disparaissent de nos têtes et nous restons tête nue en plein soleil équatorial, subissant les injures que quelques misérables vomissent contre nous. Nous sommes bousculés par la foule et je ne sais ce qui serait arrivé si Po-Kino n'était arrivé sur ces entrefaites en criant : « Qui est-ce qui se permet d'enlever le chapeau des blancs en ma présence? Qu'on le leur rende et qu'on ne leur fasse aucun mal; c'est moi qui commande ici je les prends sous ma protection. Qui ose me contredire? » Mais hélas mon pauvre chapeau venait d'être réduit en morceaux. Heureusement, celui du P. Denoit, qui était double, lui est rendu intact et il en détache un pour me le donner. Nous avançons vers la capitale au milieu des cris de triomphe qui retentissent bien douloureusement dans notre cœur. Notre mission, notre pauvre mission, qui, ce matin encore, donnait de si belles espérances, la voilà à l'agonie, frappée subitement comme d'un coup de foudre que l'on pouvait prévoir, il est vrai, dans le lointain mais auquel on pensait échapper. Chrétientés, orphelinats, missionnaires, que restera-t-il de tout cela dans quelques heures ? *Ecce satanas*, pensions-nous, *expetivit vos ut cribraret sicut triticum*. O mon Dieu ! vous le voulez ainsi, que Votre sainte Volonté s'accomplisse !

Nous rencontrons quelques cadavres jetés dans les herbes. Les cris de triomphe redoublent; on arrive à la capitale. Po-Kino nous laisse entre les mains de quelques-uns de ses hommes pour nous garder. Les gens viennent nous regarder comme des bêtes curieuses. La plupart ont l'air étonné, ils se sont rangés du côté des plus forts. Les musulmanisés, en somme, ne sont qu'une poignée d'hommes : leur audace seule, grâce à la trahison, a pu leur faire obtenir ce succès; on passe près de nous portant le corps de Gabonga expirant. Nous voyons bientôt les Arabes sortir de la capitale le fusil sur l'épaule.

Je m'adresse à l'un d'entre eux à qui j'avais autrefois rendu quelques services.

Les Arabes me regardent d'un air de mépris et de joie cruelle. Syf, cependant, se montre disposé à nous rendre service et consent à aller trouver le roi pour l'assurer que nous ne voulons absolument rien faire contre lui. Syf se rend chez le roi,

mais ne le voit pas. Il revient bientôt avec le Kimbugwé (musulmanisé) qui nous emmène pour nous garder chez lui. Kimbugwé envoie en outre chercher Mgr Livinhac et le frère Amans ainsi que MM. Gordon et Walker. Le soir nous sommes tous réunis dans la prison. Les misères que nous avons eu à souffrir, le pillage de notre maison, l'enlèvement de nos chers orphelins et orphelines, les avanies que nous eûmes à subir, notre naufrage où cinq de nos meilleurs enfants qui nous restaient furent noyés, les diverses péripéties de notre voyage sur le lac, le journal du P. Denoit vous les dira.

Je vous ai rapporté ce qui précède, afin *que l'on soit bien persuadé en Europe que notre expulsion n'a d'autre motif que la question religieuse.* Nous n'avons eu à souffrir que de la part des musulmans ; les gens du pays nous ont montré toujours de la sympathie jusqu'à la fin. Un des chefs musulmanés, le nouveau Gabonga, m'a demandé si nous ne consentirions pas à rester dans le pays à condition de promettre de ne plus instruire personne.

Quand comprendra-t-on en Europe le mal que font les musulmans dans cette Afrique? On n'a pas à songer à abolir la traite des nègres tant qu'on leur laissera faire le commerce dans l'intérieur. Les Européens n'ont pas d'ennemis plus acharnés et plus opposés à la civilisation, à leur commerce et à leur religion. Ils indisposent contre les blancs toutes les populations parmi lesquelles ils se fixent. Si on ne met pas un frein à leur audace et à leur fanatisme dès à présent, dans quelques années ce sera trop tard. Leur succès dans le Bouganda va les exalter encore davantage, et je ne serais pas étonné, si l'Europe ne s'en mêle, qu'il parviennent à chasser tous les Européens de ces pays, tant au Tanganika que dans l'Unyanyembe et à la côte. Ils font venir de la poudre et des fusils en masse.

Si l'Europe laisse faire, l'islamisme peut ici se créer un royaume redoutable. Car cette peste, favorisant toutes les passions, se répandra parmi ces populations nègres avec une rapidité effrayante. Dans le Bouganda ils ont déjà commencé à circoncire les gens par force. Vu la fourberie de ces Arabes, leur haine pour les Européens et leur méchanceté naturelle, il n'y a pas de compromis à passer avec eux ; car ce qu'ils promettent avec serment, à la première occasion, ils se font une gloire d'y manquer. Il faudrait leur interdire le commerce dans l'intérieur ou au moins le transport des fusils et de la poudre.

Les Européens commerçants eux-mêmes auraient tout à gagner à faire le commerce directement avec les indigènes, et les diverses peuplades de l'intérieur organiseraient elles-mêmes des caravanes pour la côte, comme le faisaient Mirambo et beaucoup d'autres chefs de l'Ounyamuezi. Les Arabes, qui ont chassé Sergère et tué Gieséke, finiront par chasser et tuer M. Stox et les autres blancs aussi, s'ils se voient impunis à la côte. Puisse la campagne que notre très vénéré Père a commencée pour l'abolition de l'esclavage en Afrique aboutir aussi par l'expulsion de cette contrée de tous ces musulmans esclavagistes! Nous ne savons encore comment les choses vont tourner dans le Bouganda. Deux ou trois cents de nos Bougandas sont en route pour nous rejoindre; mais parviendront-ils à surmonter les difficultés de la route? D'un autre côté, Mwanga est toujours prisonnier à Magou, où il sera tué par les Arabes ou les musulmanisés. Peut-être s'il parvenait à s'échapper et à se joindre aux chrétiens du Bouganda, pourrait-il de nouveau remonter sur le trône. Mais les événements sont entre les mains de Dieu ! ! !

Agréez, très révérend et bien-aimé Père Supérieur, l'expression des sentiments de profond respect et d'affection filiale avec lesquels je suis votre très humble et obéissant serviteur et fils indigne. Siméon LOURDEL.

P.-S. — Excusez, je vous prie, mon griffonnage; la fièvre nous éprouve un peu après toutes ces émotions et fatigues.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE

LOI DE PROCÉDURE

Voici le texte de la loi sur la procédure à suivre devant le Sénat pour juger toute personne inculpée d'attentat commis contre la sûreté de l'État :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE 1er. — *Organisation du Sénat en cour de justice.*

Art 1er. — Le décret qui constitue le Sénat en cour de justice, par application de l'article 12, paragraphe 4, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, fixe le jour et le lieu de sa première réunion.

La cour a toujours le droit de désigner un autre lieu pour la tenue de ses séances.

Art. 2. — Tous les sénateurs élus antérieurement à ce décret sont tenus de se rendre à la convocation qu'il renferme, à moins qu'ils n'aient à présenter des motifs d'excuse.

Ces motifs sont appréciés par le Sénat, en chambre du conseil.

Les sénateurs élus postérieurement au décret de convocation ne pourront connaître des faits incriminés.

Art. 3. — Le président de la République nomme parmi les membres des cours d'appel ou de la Cour de cassation :

1° Un magistrat chargé des fonctions de procureur général;

2° Un ou plusieurs magistrats chargés de l'assister comme avocats généraux.

Art. 4. — Le secrétaire général de la présidence du Sénat remplit les fonctions de greffier.

Il peut être assisté de commis-greffiers assermentés, nommés par le président du Sénat.

Les actes de la procédure sont signifiés par les huissiers des cours et tribunaux.

Les huissiers du Sénat remplissent, pour le service d'ordre intérieur, les fonctions d'huissiers audienciers.

Art. 5. — Toutes les pièces de l'information commencée par la justice ordinaire sur les faits incriminés sont envoyés au procureur général désigné conformément à l'article 3. Néanmoins, les magistrats qui ont commencé l'information continuent à recueillir les indices et les preuves, jusqu'à ce que le Sénat ait ordonné qu'il soit procédé devant lui.

CHAPITRE II. — *De l'instruction et de la mise en accusation.*

Art. 6. — Le Sénat entend en audience publique la lecture du décret qui le constitue en cour de justice et le réquisitoire du procureur général.

Il ordonne qu'il sera procédé à l'instruction.

Art. 7. — Une commission de neuf sénateurs est chargée de l'instruction et prononce sur la mise en accusation.

Elle est nommée au scrutin de liste, en séance publique et sans débats, chaque année, au début de sa session ordinaire.

Elle choisit son président.

Le Sénat élit de la même manière cinq membres suppléants.

Art. 8. — Dès que le Sénat a ordonné l'instruction, le président de cette commission y procède.

Il est assisté et suppléé au besoin par des membres de la commission désignés par elle.

Il est investi des pouvoirs attribués par le code d'instruction criminelle au juge d'instruction, sous les réserves et avec les modifications indiquées dans la présente loi.

Il peut décerner un mandat d'arrêt sans qu'il soit besoin des conclusions du ministère public.

Il ne rend point d'ordonnance.

Sur les demandes de mise en liberté provisoire, il est statué sans recours par la commission, après communication au procureur général.

Art. 9. — Aussitôt que l'instruction est terminée, le président de la commission remet le dossier au procureur général et invite chacun des inculpés à faire choix d'un défenseur. Faute par un inculpé de déférer à cette invitation, il lui en désigne un d'office.

Après que le procureur général a rendu le dossier avec ses réquisitions écrites, communication en est donnée aux conseils des inculpés par la voie du greffe, où le dossier demeure déposé au moins pendant trois jours.

Art. 10. — Ce délai expiré et au jour fixé par son président, la commission se réunit sous le nom de chambre d'accusation et entend, en présence du procureur général, la lecture :

1° Du rapport sur l'instruction, présenté par le président ou l'un de ses assesseurs, désignés en l'article 8 ;

2° Des réquisitions écrites du procureur général ;

3° Des mémoires que les inculpés auraient fournis.

Les pièces du procès seront déposées sur le bureau.

Le procureur général se retirera avec le greffer.

Art. 11. — La chambre d'accusation statue sur la mise en accusation par décision spéciale pour chaque inculpé, sur chaque chef d'accusation.

L'arrêt de mise en accusation contient une ordonnance de prise de corps.

Art. 12. — L'arrêt est rendu en chambre du conseil ; il y est fait mention des sénateurs qui y ont concouru.

Il est signé par eux.

Art. 13. — Le procureur général rédigera l'acte d'accusation.

Cet acte expose : 1° la nature du fait qui forme la base de l'accusation ; 2° les circonstances du fait.

Art. 14. — L'arrêt de mise en accusation et l'acte d'accusation sont notifiés aux accusés trois jours au moins avant le jour de l'audience. Il en est laissé copie à chacun d'eux, avec citation à paraître devant la cour au jour fixé par le président du Sénat.

CHAPITRE III. — *Du jugement.*

Art. 15. — Les débats sont publics. Ils sont présidés par le président du Sénat ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents désignés par le Sénat.

Art. 16. — Au commencement de chaque audience, il est procédé à l'appel nominal.

Les sénateurs qui n'auront pas été présents à toutes les audiences ne pourront pas concourir au jugement.

Ne pourront non plus y concourir les sénateurs composant la commission organisée par l'article 7, s'ils sont récusés par la défense.

Art. 17. — Toutes les exceptions, y compris celle d'incompétence, laquelle pourra toujours être relevée, même d'office, seront examinées et jugées soit séparément du fond, soit en même temps que le fond, suivant ce que le Sénat aura ordonné.

Art. 18. — Après l'audition des témoins, le réquisitoire du ministère public, les plaidoiries des défenseurs et les observations des accusés, qui auront les derniers la parole, le président déclare les débats clos et la cour se retire dans la chambre du conseil pour délibérer.

Art. 19. — Pour chaque accusé, les questions sur la culpabilité et sur l'application de la peine sont formulées par le président et mises aux voix séparément.

Art. 20. — Les débats publics étant clos, la discussion est ouverte en chambre du conseil. Après quoi, l'on procède au vote.

Sur chaque question relative à la culpabilité et sur la question de savoir s'il y a des circonstances atténuantes, le vote a lieu pour chaque accusé dans la forme suivante :

Il est voté séparément pour chaque inculpé sur chaque chef d'accusation.

Le vote a lieu par appel nominal, en suivant l'ordre alphabétique, le sort désignant la lettre par laquelle on commencera.

Les sénateurs votent à haute voix ; le président vote le dernier.

Art. 21. — Si l'accusé est reconnu coupable, il lui est donné connaissance en séance publique de la décision de la cour.

Il a le droit de présenter des observations dans les termes de l'article 363 du Code d'instruction criminelle.

Art. 22. — La décision sur l'application de la peine a lieu dans la même forme.

Toutefois, si, après deux tours de vote, aucune peine n'a réuni la majorité des voix, il est procédé à un troisième tour, dans lequel la peine la plus forte proposée au tour précédent est écartée de la délibération. Si à ce troisième tour aucune peine n'a encore réuni la majorité absolue des votes, il est procédé à un quatrième tour, et ainsi de suite en continuant à écarter la peine la plus forte, jusqu'à ce qu'une peine soit prononcée par la majorité absolue des votants.

Art. 23. — Les dispositions pénales relatives au fait dont l'accusé sera déclaré coupable, combinées, s'il y a lieu, avec l'article 463 du Code pénal, seront appliquées sans qu'il appartienne au Sénat d'y substituer de moindres peines.

Ces dispositions seront rappelées textuellement dans l'arrêt.

Art. 24. — L'arrêt définitif sera lu en audience publique par le président ; il sera notifié sans délai par le greffier à l'accusé.

Chapitre IV. — *Dispositions générales.*

Art. 25. — Les décisions ou arrêts du Sénat ne peuvent être rendus qu'avec le concours de la moitié plus un au moins de la totalité des sénateurs qui ont droit d'y prendre part. Ils ne sont susceptibles d'aucun recours.

Art. 26. — Les arrêts de la cour sont motivés. Ils sont rédigés par le président, adoptés par la cour en chambre du conseil, et prononcés en audience publique.

Ils font mention des sénateurs qui y ont concouru.

Ils sont signés par le président et le greffier.

Art. 27. — Les voix de tous les sénateurs sont comptées, quels que soient les degrés de parenté ou les alliances existant entre eux.

Art. 28. — Tout sénateur est tenu de s'abstenir s'il est parent ou allié de l'un des inculpés jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, ou s'il a été entendu comme témoin dans l'instruction.

S'il a été cité comme témoin et qu'il ait déclaré n'avoir aucun témoignage à fournir, il devra concourir à tous arrêts et décisions.

Art. 29. — Tout sénateur qui croit avoir des motifs de s'abstenir indépendamment de ceux qui sont mentionnés à l'article précédent, doit les déclarer au Sénat, qui prononce sur son abstention en chambre du conseil. Il est tenu de siéger si les motifs d'abstention ne sont pas jugés valables.

Art. 30. — Les sénateurs membres du gouvernement ne prennent part ni à la délibération, ni au vote de la culpabilité.

Art. 31. — Il est tenu procès-verbal des séances de la cour.

Ce procès-verbal est signé par le président et le greffier.

Art. 32. — Les dispositions du code d'instruction criminelle et de toutes autres lois générales d'instruction criminelle qui ne sont pas contraires à la présente loi sont appliquées à la procédure, s'il n'en est autrement ordonné par le Sénat.

Disposition transitoire.

Art. 33. — La commission organisée par l'article 7, sera élue pour la première fois dans les huit jours de la promulgation de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 avril 1889.

Carnot.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

Thévenet.

Le président du conseil, ministre
du commerce, de l'industrie et des colonies.

P. Tirard.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 11 *avril.* — L'urgence est déclarée sur le projet de loi tendant à obtenir la concession de décorations supplémentaires pour les militaires des armées de terre et de mer à l'occasion du centenaire de 1789.

M. Boulanger trouve exagéré d'accorder à l'armée 1,740 décorations, alors qu'on n'en donne que 400 à ceux qui ont préparé l'Exposition.

M. de l'Angle-beaumanoir trouve mauvais d'accorder des décorations à l'armée à l'occasion d'un anniversaire politique; mieux eût valu choisir l'anniversaire d'une victoire nationale, comme celui de Solférino.

M. de Casabianca, rapporteur, rappelle les titres de l'armée à la reconnaissance du pays.

M. l'amiral Krantz dit que l'on demande un chiffre de décorations qui équivaut à une promotion semestrielle, que la décoration est une compensation à la lenteur de l'avancement dans la marine, qu'il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que la croix soit accordée à tous ceux qui l'ont méritée.

Après quelques mots de M. Tirard, la demande de renvoi à la commission est repoussée par 158 voix contre 102.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet tendant à faire célébrer les funérailles de M. Chevreul aux frais de l'Etat.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif aux décorations.

Par 173 voix le Sénat décide de passer à la discussion des articles.

Les articles et l'ensemble de la loi sont adoptés.

Vendredi 12 *avril.* — Le Sénat tient le matin une séance publique et d'ordre législatif, pour la nomination de la commission de neuf membres chargée de l'instruction et de la mise en accusation dans le procès de complot et d'attentat contre la sûreté de l'État.

M. Magnin, vice-président, préside la séance et ouvre successivement les scrutins pour la nomination des neuf membres titulaires de la commission, du vice-président de la Haute Cour et des cinq suppléants de la commission.

Voici le résultat des scrutins :

Scrutin pour les neuf membres titulaires de la commission.

Votants.	230	Suffrages exprimés. .	223
Bulletins bl. ou nuls.	7	Majorité absolue. . .	112

Ont obtenu et sont élus :

MM. Merlin	196 voix	MM. de Marcère	187 voix
Cazot	194	Demôle	185
Cordelet	192	Lavertujon	179
Trarieux	191	Morellet	169
Munier	188		

Ont obtenu ensuite : MM. Lenoël 28 voix, Bardoux 15, Mazeau 12, Bérenger 12, Isaac 7.

Scrutin pour l'élection du vice-président de la Haute Cour de justice.

M. Humbert, 175 voix, élu.
M. Bardaux obtient 29 voix.

Scrutin pour l'élection des cinq commissaires suppléants.

Votants	177	Suffrages exprimés	173
Blancs	4	Majorité absolue	87

Ont obtenu et sont élus :

MM. Develle	173 voix	MM. Dusolier	171 voix
De Rozière	172	Testelin	170
Garrigat	172		

Dans la seconde séance, le Sénat s'est constitué en Haute Cour de justice, a entendu la lecture de l'acte introductif d'instance et délibéré sur la question de compétence.

MM. Léon Renault et Delbreil ont refusé, par lettres, de prendre part aux délibérations et au jugement de la Haute Cour. L'un et l'autre contestent à une assemblée politique le droit de distribuer, avec partialité, une justice politique.

M. Quesnay de Beaurepaire donne lecture de l'acte introductif d'instance, dont voici le texte intégral :

« Nous, procureur général près la haute cour de justice,

« Vu les pièces et documents desquels il résulte qu'un crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat aurait été commis sur le territoire de la république et spécialement à Paris depuis moins de dix ans, et notamment au cours des années 1888 et 1889;

« Que ledit attentat aurait été caractérisé par des actes d'exécution ou par une tentative n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs ;

« Vu les mêmes pièces desquelles il résulte encore présomption de crimes connexes, tels que celui de complot ayant pour but l'attentat visé ci-dessus ;

« Vu les charges recueillies à raison de ces faits :

« 1° Contre M. Boulanger (Georges-Ernest), général en retraite,

député, actuellement en fuite, mais domicilié de droit à Paris, rue Dumont-d'Urville, 11 bis;

« Vu l'autorisation de poursuites accordée, en ce qui le concerne, par la Chambre des Députés;

« Vu les charges recueillies en même temps contre :

« 2° Arthur Dillon, sans profession, demeurant à Neuilly, boulevard d'Argenson, n° 6, également en fuite;

« 3° Victor-Henri de Rochefort, publiciste, demeurant à Paris, boulevard de Rochechouart, 57, également en fuite;

« Sans préjudice des poursuites à intenter contre tous autres coauteurs ou complices que l'instruction ferait connaître :

« Vu l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, qui fixe la compétence de la haute cour en matière d'attentat, et l'article 227 du code d'instruction criminelle, en ce qui concerne les actes connexes, ensemble les articles 87, 88, 2 et 89 du code pénal : 47, 91 et 94 du code d'instruction criminelle, et 6 de la loi du 11 avril 1880;

« Nous requérons qu'il plaise à la haute cour ordonner qu'il soit procédé à l'instruction contre MM. Boulanger, Dillon, de Rochefort, désignés plus haut et, éventuellement, contre tous autres avec tels mandats qu'il y aurait lieu de décerner suivant les nécessités de la poursuite.

« Nous réquérons, en outre, qu'il plaise à la haute cour nous donner acte du dépôt que nous faisons à son greffe de toutes les pièces du procès à instruire.

« Fait au parquet de la cour, le 12 avril 1889.

« Le procureur général,

« Signé : QUESNAY DE BEAUREPAIRE.

M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE. — Conformément à la déclaration que j'ai faite, je dépose entre les mains de M. le président de la haute cour le réquisitoire, le seul que j'aie à présenter actuellement.

Le procureur général remet à M. Sorel, le greffier en chef, son acte introductif d'instance.

LE PRÉSIDENT. — Huissiers, veuillez reconduire messieurs du parquet de la cour.

Les trois membres du parquet se retirent avec le même cérémonial qu'à l'entrée, c'est-à-dire précédé de l'huissier chef et de deux huissiers.

M. OOCAR DE VALLÉE. — Je demande la parole.

Le président annonce que la cour va se retirer en chambre du conseil pour délibérer et il ajoute : « Huissiers, faites évacuer les tribunes. »

La séance est suspendue pendant dix minutes, pour permettre au

public de se retirer. La sortie du public et de la presse se fait dans le plus grand calme.

Immédiatement, les couloirs donnant accès à la salle des séances et aux tribunes sont gardés.

A trois heures cinq, la délibération en chambre du conseil commence.

A six heures cinquante, on ouvre les portes des couloirs. Les huissiers introduisent le procureur général et les assesseurs. Le public rentre dans les tribunes.

M. Le Royer lit l'arrêt rendu par la haute cour réunie en chambre du conseil. Cet arrêt est ainsi conçu :

« Vu le décret du président de la république en date du 8 avril 1889;

« Vu la résolution de la Chambre des Députés en date du 4 avril 1889, autorisant les poursuites contre un député;

« Vu les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la loi du 10 avril 1889;

« Ouï le procureur général en ses dires et réquisitions;

« Ordonne qu'il sera procédé à l'instruction par la commission nommée à cet effet, pour ladite instruction être faite et rapportée par le procureur général requis et pour que la commission d'accusation statue ce qu'il appartiendra. »

La séance est levée à sept heures.

Samedi 13 *avril.* — On adopte six projets d'intérêt local. Puis on adopte une proposition, déjà votée par la Chambre, relative à l'allocation d'une pension exceptionnelle de 6,000 francs à la veuve de M. le vice-amiral Jauréguiberry.

Le dernier numéro de l'ordre du jour comporte la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au ministère du commerce, sur l'exercice 1889, d'un crédit extraordinaire d'un million de francs pour les fêtes du centenaire.

Une longue discussion s'engage à ce sujet. Mais la gauche finit par l'emporter. Le crédit est voté.

Le Sénat s'ajourne au 14 mai.

Chambre des Députés.

Jeudi 11 *avril.* — Dépôt de rapports et adoption de projets sans intérêt.

Puis une demande de 10,000 francs est faite par le gouvernement pour les frais des obsèques nationales de M. Chevreul. Le rapport conclut à l'adoption.

Mgr Freppel demande la parole. Il déclare s'associer aux conclusions de la commission. Il est heureux, dit-il, qu'au temps de luttes où nous vivons tout le monde puisse manifester sur le nom d'un homme qui a rendu de grands services à l'humanité et qui fut un

grand savant, un bon chrétien et un bon citoyen. La ville d'Angers s'enorgueillit d'avoir donné le jour à M. Chevreul ; c'est pourquoi Mgr Freppel a tenu à dire ces quelques mots.

Le crédit de 10,000 francs est voté par 524 voix contre 2.

M. Leydet demande si le gouvernement entend renouveler le monopole des allumettes.

M. Rouvier répond que le gouvernement ne peut renoncer à cette recette ; il examinera s'il faut rétablir la liberté, en augmentant les licences, ou attribuer le monopole à l'Etat, ou encore faire une nouvelle adjudication sur de nouvelles bases.

Il déposera un projet à la rentrée.

On s'ajourne au 14 mai.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La haute Cour de justice. — Réponse du suffrage universel. — Protestation des droites. — Le banquet de Versailles. — Un discours de M. Ferry.

18 avril 1889.

Les débuts de la Haute Cour ont été ce qu'on pouvait espérer. Une illégalité nouvelle a été commise ; on a en effet appliqué la loi de procédure publiée la veille au *Journal officiel*. Or, en France, une loi n'existe réellement qu'un jour franc après sa publication. Peu importe !

Les débats du comité secret lui-même ont été intéressants. On a pu y voir avec quel parti pris la majorité était prête à rejeter tout obstacle à une condamnation. Peut-être quelque âme ingénue s'étonnera-t-elle qu'on connaisse les débats du comité secret ; on les connaît si bien que l'*Agence Havas* en donne un compte-rendu. Tout autre part qu'en France on en éprouverait de la stupéfaction ; dans notre pays, cela paraîtra tout naturel ; il y a longtemps que nous sommes faits à cette politique, la politique de Mme Gibou. Les Assemblées parlementaires sont devenues deux vastes loges de concierge.

En tous cas, étant donné que les détails des débats sont connus des sénateurs seuls, il faut bien en conclure que les sénateurs seuls peuvent être les auteurs des indiscrétions commises. Apparemment, si la loi veut qu'à un moment le Sénat se réunisse en comité secret, c'est afin que le public ignore ce qui s'y sera dit. MM. les membres de la Haute Cour de justice, en racontant tout ce qu'ils y ont entendu, ont une singulière façon d'interpréter une loi élaborée par eux-mêmes.

Ces anomalies ne frappent plus, dans le temps où nous sommes, pas plus que les illégalités. Il serait donc superflu d'insister. Au surplus, le rôle de la Haute Cour est provisoirement terminé. La commission d'instruction ou plutôt son président, assisté des membres désignés par elle, va remplir son office. On prévoit que, dans le cas actuel, il sera assez long, et que l'instruction durera au moins un mois.

Comme il s'agit, en outre, d'un cas de contumace, les trois accusés ayant passé la frontière, le jugement ne pourra être rendu que dans un délai de trente jours, à partir du moment où l'arrêt d'accusation sera rendu par la commission d'instruction. La Haute Cour de justice, après avoir tenu sa première audience publique, ne se réunira donc vraisemblablement pas avant deux mois. Pendant ce laps de temps nous n'aurons sur l'affaire Boulanger-Dillon-Rochefort d'autres nouvelles que les comptes-rendus des séances *secrètes* de la commission.

C'est le suffrage universel lui-même qui s'est chargé de répondre au réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire et à la traduction du général Boulanger devant le Sénat transformé en Haute Cour de justice pour attentat contre la sûreté de l'Etat. Le canton de Charenton, l'un des plus importants du département de la Seine, avait à nommer dimanche un conseiller d'arrondissement, et il a donné, sur 7,345 votants et 18,056 inscrits, 2,457 suffrages au général Boulanger qui vient en tête de la liste, ce qui détermine un ballottage. Il en a, en outre, attribué 912 au sieur Peter, candidat boulangiste.

Dans le canton de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), sur 2,602 votants, le général a obtenu 1,239 suffrages. D'autre part, dans le canton du Vigan (Gard), le général Boulanger a obtenu 400 voix. Il faut noter que, dans aucun de ces cantons, le général n'avait posé sa candidature, et que c'est spontanément que les électeurs ont voulu profiter de l'occasion de manifester leurs sympathies pour le chef du parti national. Que sera-ce donc aux élections générales?

Aussi comprend-on que les organes républicains qui, depuis le départ du général pour Bruxelles, affectaient de ne plus considérer le boulangisme que comme une quantité négligeable, soient mal venus, aujourd'hui, à persister dans cette illusion. Il suffit, en effet, de lire les exhortations à recourir à de nouvelles mesures arbitraires, qui figurent dans la *République*

française, pour être convaincu que le ministère a conscience que le péril qui a désorganisé, depuis le 27 janvier, tous les ressorts du gouvernement et affolé les pouvoirs publics, est loin d'être conjuré.

Qui oserait nier, en effet, qu'après l'issue du procès de la Ligue des Patriotes, le refus de M. Bouchez de signer le réquisitoire contre le général Boulanger, les protestations des droites contre la constitution de la Haute Cour de justice, et enfin les dernières manifestations du suffrage universel auxquelles nous venons de faire allusion, MM. Tirard, Constans, Thévenet et leurs partisans, ne soient dans une situation pire qu'il y a quinze jours?

—

Le groupe de l'Union des droites a été convoqué d'urgence à la Chambre à l'effet de faire une déclaration pour protester contre la réunion de la Haute Cour de justice.

Une commission composée de MM. de Mackau, de Mun, Piou et Paul de Cassagnac, a été chargée de préparer un projet de manifeste.

En voici le texte :

L'Union des droites,

Considérant que la Haute Cour a été réunie dans des circonstances qui démontrent la volonté arrêtée de la majorité républicaine d'avoir raison par la violence des manifestations du suffrage universel;

Considérant que les poursuites ont été provoquées par une délégation de la majorité du Sénat;

Qu'il est inouï que les dénonciateurs deviennent juges;

Déclarent ne pas reconnaître cette juridiction exceptionnelle qui menace la libre expression de la volonté nationale, protestent contre cette parodie de la justice et attendent avec confiance que le pays se prononce entre ceux qui défendent le suffrage universel et le gouvernement qui l'opprime.

Cette proposition a été votée à l'unanimité.

—

Le général Boulanger n'assistait pas dimanche — et pour cause — au banquet organisé en son honneur par les membres du comité revisionniste de Versailles, mais il a tenu à ce que ces « agapes fraternelles » aient lieu, et il a envoyé à M. Laguerre un discours que celui-ci a lu au dessert. La dernière harangue du général Boulanger ne diffère pas sensiblement de celles qui l'ont précédée. C'est le même appel à l'union, à l'apai-

sement, les mêmes charges à fond de train contre le parlementarisme, les mêmes invites aux conservateurs de renoncer à leurs souvenirs et à leurs espérances pour se rallier au drapeau du chef du parti national.

M. Boulanger le déclare une fois de plus : il veut une république, mais non une république parlementaire. Il serait bon que, dans un de ses prochains discours, il exposât le fonctionnement du gouvernement qu'il rêve d'appliquer. Le ton général de la lettre lue par M. Laguerre est d'une modération relative, rendue méritoire par la situation particulière de son auteur, à qui l'on eût accordé, pour maudire ses juges, un peu plus des vingt-quatre heures traditionnelles. On ne peut d'ailleurs que s'associer aux vœux formulés par lui, de voir la concorde remplacer la haine générale entre tous les Français, et la tranquillité politique succéder aux troubles incessants de la période actuelle.

M. Jules Ferry entreprend de repêcher la République. Dans un discours prononcé le 10 avril, en prenant la présidence de l'Association républicaine, il n'a eu qu'un reproche à faire à la République : c'est de ne savoir pas gouverner, d'hésiter, de manquer d'unité de vues et de volonté. C'est peu de chose, semble-t-il; mais c'est précisément le tout d'un régime politique. M. Jules Ferry ressemble à ce naïf qui fait la description merveilleuse des qualités de sa jument et qui termine par une seule réserve : C'est que ma jument est morte! Rien que cela!

Morte aussi la pauvre bête de M. Jules Ferry. Si elle ne gouverne pas, ce n'est pas l'envie qui lui manque, c'est le moyen. Elle a bien assez gouverné pour maltraiter les catholiques, pour expulser les religieux de leurs maisons, pour faire ce tas de lois absurdes et criminelles contre toutes les libertés honnêtes en faveur de toutes les libertés malhonnêtes. M. Jules Ferry, le tonkinois, n'a-t-il pas lui-même inventé son article 7 contre la liberté d'enseignement? C'est là qu'étaient les grandes fautes. On n'a pas voulu le reconnaître, quand c'étaient les évêques et les hommes de la droite qui l'écrivaient; on ne veut pas le reconnaître encore quand ce sont Boulanger et ses électeurs de Paris qui le proclament à leur manière.

Il faut lire pourtant cette curieuse tirade de M. Jules Ferry :

La grande faute, la voici : étant donné des populations qui, par tradition, par tempérament, par instinct, peut-on dire, veulent être

gouvernées, on n'a pas su donner à la république figure de gouvernement. Le grand tort qu'a eu la république aux yeux de ces masses profondes, qui semblent à l'heure actuelle se détourner d'elle, a été de se laisser décrier, insulter à bouche que veux-tu dans la personne de ses fonctionnaires, de ses représentants de tous ordres, depuis le plus humble des agents jusqu'au chef de l'État. La grande faute a été de donner à penser aux masses laborieuses de ce pays que la République n'était pas un gouvernement tel qu'elles sont accoutumées à le concevoir et qu'elle n'était, en somme, que l'anarchie organisée.

Messieurs, si l'on se rend un compte exact des causes du mal, on est bien près de trouver le remède. Les découragés nous disent que la nation ne sait pas ce qu'elle veut, mais qu'elle veut « autre chose ». Elle veut changer à tout prix, mais elle veut d'une façon confuse, et ce vague désir de changement est aussi difficile à formuler qu'à satisfaire. Et l'on a fait, vous le savez, un mot barbare pour exprimer cet état d'esprit : le pays est « autrechosiste ». (On rit.) Oui, je crois qu'on veut autre chose, mais, franchement, serait-il bien difficile de faire autre chose que ce que nous faisons depuis quatre ans?

Le pays veut autre chose? Ah! il a bien raison! Eh bien, essayez de lui montrer une majorité de gouvernement véritablement compacte, sage et disciplinée; une Chambre des députés qui n'ait pas la prétention d'attirer à elle tous les pouvoirs, judiciaire, administratif, financier et de se conduire comme une véritable Convention sous un régime constitutionnel, qui repose sur la collaboration des deux Chambres... Montrez-lui des députés qui administrent moins et qui légifèrent davantage ; des préfets dont l'autorité ne soit pas incessamment diminuée par des intrusions indiscrètes; un Sénat moins modeste et un pouvoir exécutif plus fort, et le pays aura « l'autre chose » qu'il désire.

C'est bien assez, c'est déjà trop qu'à l'heure présente le boulangisme fasse de nous, croyez-le bien, la risée de l'Europe entière. Il dépend de nous que tout au moins il ne fasse pas des républicains de 1889 la risée de l'histoire et de l'avenir.

Somme toute, le reproche de M. J. Ferry à la République est le même que celui de M. Boulanger. Ce dernier aussi reproche aux détenteurs actuels du pouvoir d'être incapables de gouverner avec force et sagesse, de n'être que des exploiteurs avilis. M. Boulanger se croit en mesure de mieux faire qu'eux. Ferry se croit en mesure de mieux faire que Boulanger. Qui a raison? Personne. Le salut de la France ne dépend pas d'un homme plus ou moins rusé ou casse-cou, il dépend d'un principe. Qu'on rétablisse le principe ; l'homme suivra ; le bon gouvernement, les bons législateurs reviendront.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Mgr l'archevêque de Brescia ayant adressé au Souverain Pontife une lettre au sujet d'une récente brochure : *Rome et l'Italie et la réalité des choses*, brochure qui engageait le Pape à accepter la situation actuelle et à renoncer à la revendication de ses droits, Sa Sainteté a daigné lui envoyer la réponse suivante :

A Notre Vénérable Frère Jacques, évêque de Brescia.

LEON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Sachez que votre lettre Nous a été agréable ; car Nous avons pu y voir un nouveau témoignage de votre vigilance épiscopale et, en même temps, du zèle particulier avec lequel vous persévérez dans votre culte filial envers Nous et dans la disposition à vouloir et à souhaiter l'intégrité des droits du Siège Apostolique. S'il se présente quelque occasion d'exprimer vos sentiments, Nous vous voyons l'accueillir avec joie et ne pas la laisser facilement échapper. Il en a été ainsi récemment, lors de l'apparition de l'opuscule dont vous parlez (1), qui, s'il vous déplaît, comme vous l'écrivez, vous déplaît à bon droit.

Bien plus, il n'est pas d'honnête et juste appréciateur des choses qui ne soit, sur ce point, pleinement d'accord avec vous. Qui considérerait, en effet, comme supportable que des questions de la plus haute importance, intimement liées avec le pouvoir du Souverain Pontife, avec la liberté même de sa charge apostolique, soient audacieusement soumises à son jugement personnel et publiquement tranchées par un homme privé, n'ayant aucune autorité pour cela?

Or, la cause a été jugée par le Souverain Pontife lui-même ; car il a plusieurs fois et clairement déclaré, sur ce sujet, et ce qu'il pensait et ce que les autres devaient penser. Est-il permis, sans offenser le devoir, d'endoctriner le peuple dans un autre sens ? Mais ce qui est plus arrogant et plus absurde encore, c'est de donner au Siège Apostolique des conseils sur la conduite à tenir et de vouloir lui montrer ce qu'il y a de mieux à faire.

Au fond, les dissertations de ce genre se réduisent à peu près à ceci : qu'il conviendrait et qu'il serait utile que Nous acquiescions

(1) Opuscule qui a pour titre : *Roma e l'Italia la realta delle cose.* 1889. — A la suite de la présente lettre du Souverain Pontife, l'auteur s'est humblement soumis.

tranquillement et pacifiquement aux choses et aux temps nouveaux; c'est-à-dire que l'on voudrait que ce qui a été accompli par la violence et l'injustice fût ratifié par Notre volonté, comme s'il n'était pas évident que la situation à laquelle Nous sommes depuis longtemps réduit est entièrement contraire à la dignité du Pontife romain et inconciliable avec sa vraie liberté; de telle sorte que Nous devions non pas l'accepter, mais la subir par force, tant qu'il plaira à Dieu, le dispensateur souverainement sage des choses humaines.

En outre, le pouvoir temporel des Pontifes romains n'a pas été violé par la volonté des peuples, mais bien plutôt par l'audace des sectes perverses; celles-ci, en effet, s'étant conjurées pour ruiner le pouvoir spirituel, ont commencé par la ruine de la souveraîneté temporelle, afin que, ce rempart une fois enlevé et renversé, elles pussent diriger contre ce pouvoir leurs efforts et leurs coups. Combien ouvertement et obstinément elles le font déjà, les faits le disent eux-mêmes. Il est donc opportun et grandement utile de prémunir avec soin les esprits contre les écrits de ce genre, d'autant plus dangereux que, la plupart du temps, ils en imposent à la multitude par des semblants de modestie et une fausse apparence de religion.

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveilveillance, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 mars 1889. De Notre pontificat la douzième année. LÉON XIII, PAPE.

Le Souverain Pontife a décidé d'élever aux honneurs de la pourpre romaine, dans le prochain consistoire, en même temps que les trois cardinaux français, S. G. Mgr François de Paule, comte de Schœnborn, archevêque de Prague et primat de Bohême. La présentation en a été faite, conformément aux privilèges du Concordat avec l'Autriche, par S. M. l'empereur François-Joseph, et le Saint-Père s'est empressé de l'agréer, en considération des qualités éminentes de l'illustre primat. Il résulte des dépêches parvenues de Prague au Vatican que cette heureuse nouvelle y a été accueillie avec un véritable enthousiasme.

On assure aussi que la demande du chapeau cardinalice va être faite par S. M. la reine-régente d'Espagne pour un des archevêques de ce royaume, et enfin que le Saint-Père élèvera au cardinalat quelques-uns des prélats de la Curie que leurs mérites et les services rendus appellent à cette éminente dignité. — Le nombre des chapeaux vacants, depuis la mort

des cardinaux Sacconi et Pitra, est actuellement de douze.

—

S. G. Mgr Agliardi, archevêque titulaire de Césarée, nommé nonce apostolique en Bavière, va quitter Rome pour cette destination. Il se trouvera en présence de questions fort importantes à traiter en Bavière même, et il sera chargé aussi, d'après les nouvelles attributions de la nonciature de Munich, de traiter des affaires religieuses avec l'Allemagne.

—

A l'important secrétariat des Affaires ecclésiastiques, Mgr Agliardi aura pour successeur le nonce actuel de Bruxelles, S. G. Mgr Ferrata, bien connu depuis son auditorat à Paris comme l'un des prélats les plus remarquables de la diplomatie pontificale et jouissant, à ce titre, de toute la confiance du Saint-Père.

—

Le Pape vient de désigner pour occuper les fonctions de nonce apostolique à Bruxelles — fonctions qu'il a lui-même occupées autrefois — Mgr Foschi.

Ce prélat est actuellement archevêque de Pérouse, siège qui fut également occupé par le pape Léon XIII.

—

La Sacrée Congrégation des Rites a tenu le 6 courant une séance dite ordinaire, dont les actes viennent d'être enregistrés aux archives de cette Congrégation. On y a traité des préliminaires de plusieurs causes de saints, de l'approbation des offices des nouveaux saints et de la reconnaissance du culte rendu de temps immémorial à des serviteurs de Dieu.

Ainsi, on s'est prononcé au sujet de la validité du procès apostolique fait à Paris sur la renommée de sainteté, sur les vertus et les miracles en général de la vénérable Madeleine-Sophie Barat, fondatrice des Sœurs du Sacré-Cœur, « dans le but et à l'effet dont il s'agit », c'est-à-dire à l'effet de pouvoir donner suite en cour de Rome à la cause de béatification et canonisation de cette vénérable servante de Dieu. Le doute posé à cet effet était conçu en ces termes : « *An constet de validitate et relevantia processus apostolica auctoritate Parisiis constructi super fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere dictæ Ven. Servæ Dei, in casu, et ad effectum de quo agitur?* » Les EEmes cardinaux et les RRmes prélats de la Congrégation ont répondu affirmativement et à l'unanimité

par la formule : *Affirmative seu constare*. Cette cause est désignée sous le titre de Rome ou de Paris (*Romanam seu Parisiensem*), parce que c'est dans ces deux villes qu'ont été surtout interrogés les témoins de la vie de la vénérable. Le cardinal *ponant* ou rapporteur de la cause est l'Eme Monaco La Valletta.

—

Deux autres causes intéressant la France et portant les titres de Viviers (*Vivariensem*) et d'Annecy (*Anneciensem*) ont été également traitées et résolues favorablement dans la séance des Rites du 6 courant. La première, celle de Viviers, dont l'Eme Serafini est le cardinal *ponant*, a eu pour objet, sur les instances de Mgr l'évêque de Viviers, la concession et l'approbation de l'office et de la messe propres en l'honneur de saint Hostien. La S. Congrégation des Rites l'a accordée, en remettant l'examen détaillé de l'office et de la messe, au cardinal Serafini et au promoteur de la Foi : *Pro gratiâ, ad Emum ponentem cum Promotore Fidei.*

Dans l'autre cause intitulée d'Annecy, l'Eme Parocchi, cardinal *ponant*, a obtenu une réponse affirmative et à l'unanimité en faveur de la confirmation du culte rendu de temps immémorial au serviteur de Dieu Germain, abbé de l'ordre de Saint-Benoît, vénéré sous le titre de saint. Le doute à ce sujet avait été posé en ces termes : *An sententia Rmi episcopi Anneciensis super cultu ab immemorabili tempore præstito præfato Servo Dei Germano, seu super casu excepto a Decretis sa. me. Urbani Papæ VIII, sit confirmanda in casu, et ad effectum de quo agitur ?* La réponse affirmative, précédée de la discussion voulue, a été formulée par le terme rituel : *Constare.*

(*Monde.*)

—

Dans cette même séance, la S. Congrégation des Rites s'est prononcée encore en faveur de la concession et de l'approbation de l'office et de la messe propres en l'honneur des bienheureux cardinal Jean Fisher, Thomas Morus et les autres martyrs anglais dont le culte rendu de temps immémorial a été déjà confirmé par le Saint-Siège.

France.

Nimes. — La vente annoncée des collèges ecclésiastiques dépendant de la mense épiscopale soulève l'indignation générale des catholiques de Nîmes. Voici ce que nous lisons dans le *Journal du Midi* :

Notre population catholique est profondément irritée par le décret du 8 avril ordonnant la vente des biens appartenant à la mense épiscopale. Il nous arrive de tous les points du diocèse des lettres qui ne laissent aucun doute sur les sentiments qui agitent le pays en apprenant cette spoliation déguisée.

Non seulement on se préoccupe du sort des professeurs et du personnel que faisaient vivre les établissements d'éducation que l'on veut supprimer; non seulement, on s'occupe aussi des élèves mis dehors, au préjudice de leurs études et de leur avenir, sans avoir reçu le moindre avis, mais on s'occupe de l'avenir que réservent aux catholiques les sectaires huguenots.

L'irritation est telle qu'il faut toute l'influence des hommes écoutés du parti conservateur pour empêcher une explosion qui serait, à coup sûr, fort légitime.

L'acte de provocation que MM. Ladrat et Grimanelli viennent de commettre, sans trop se préoccuper des conséquences, car, fonctionnaires, ils sont aujourd'hui ici et demain ailleurs, pourrait avoir des suites terribles et difficiles à prévoir, si la population se laisse aller aux sentiments de colère et d'indignation qui l'animent contre les véritables instigateurs bien connus qui ont dicté à la préfecture son attitude en cette circonstance.

Etranger.

Espagne. — La revue madrilène la *Restauracion* publie dans sa dernière livraison les actes préparatoires au Congrès des catholiques espagnols.

Cette publication comprend d'abord le texte de l'Adresse envoyée au Saint-Père par le Comité central du Congrès et la réponse de Sa Sainteté.

Viennent ensuite le règlement du Congrès en 25 articles et l'indication des matières à traiter dans les diverses sections, au nombre de six, à savoir les questions sociales, les questions scientifiques, l'économie politique, les œuvres de charité, les œuvres littéraires, les assemblées et corporations catholiques.

Parmi les thèses proposées aux orateurs du Congrès, nous pouvons signaler les suivantes :

« Le Pontife romain doit avoir le pouvoir temporel comme garantie du libre exercice de son ministère apostolique.

« Il n'y a pas de prescription contre les droits du successeur de saint Pierre au pouvoir temporel.

« Droit des catholiques de faire écho aux réclamations de

Léon XIII concernant l'indépendance souveraine dont il a besoin pour sa dignité et pour le bien de l'Église.

« Grandeur du Pontificat romain et bienfaits qu'il a procurés au monde.

« Moyens pour faire adopter l'arbitrage des Pontifes romains comme solution des conflits internationaux.

« L'Église catholique est une société parfaite et elle a droit, de par sa nature même, à l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs de la terre. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Décidément nous sommes à la hausse !

Nous ne voyons guère d'autres raisons à donner que celles voique ci, à savoir : que de grosses influences profitent de l'accalmie qui règne en ce moment en Europe pour conduire le marché à leur guise. Car parler des rachats du découvert c'est tenir un langage purement fantaisiste. On se souvient que les derniers événements financiers ont fait sombrer nombre de maisons de coulisse. La clientèle s'est beau coup refroidie.

Il faut donc croire qu'il existe une volonté dirigeante qui surveille le marché, car les achats du marché ne sont pas tellement nourris qu'ils puissent entraîner la cote d'une façon aussi vive.

Bourse du 16 *avril* 1889.

3 0/0		86 70	C. F. foncières 1879		478 »
3 0/0 amortissable		89 50	— commun. 1879		470 »
4 1/2 0/0		105 75	— — 1880		464 »
Crédit foncier..	Actions	1.330 »	— foncières 1883		385 »
Est	—	831 25	Est	Oblig.	409 »
Lyon	—	1.405 »	Lyon	—	411 »
Midi	—	1.205 »	Midi	—	417 50
Nord	—	1.805 »	Nord	—	427 »
Orléans	—	1.370 »	Orléans	—	418 50
Ouest	—	970 »	Ouest	—	415 50
Panama	—	55 »	Panama 4 0/0	—	42 »
Suez	—	2.318 15	— 6 0/0	—	62 »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES DEVOIRS DU CLERGÉ
AU TEMPS PRÉSENT (1)

Nous avons fait tenir à messieurs les curés et à un grand nombre de fidèles de notre diocèse la traduction d'une Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape commençant par ces mots : *Exeunte jam anno*, et qui s'adresse à tous les ordres de l'Eglise, aux évêques, aux membres du clergé et à tous les fidèles.

On ne saurait, si l'on veut répondre aux intentions qu'a eues le Souverain Pontife en donnant ces enseignements à tous ses fils en Jésus-Christ, s'en tenir à une simple lecture de ces pages : il est du devoir des évêques et des prêtres de les étudier, d'en approfondir le sens et de s'en appliquer les leçons. Il est encore de leur devoir de se faire les interprètes de cet enseignement auprès des chrétiens dont les intérêts leur sont confiés, et de le rendre accessible à tous les esprits.

Je me propose dans cet écrit de vous offrir un guide dans ce travail d'analyse et d'application, de vous signaler les points sur lesquels doit se fixer plus particulièrement votre attention.

I

Le Souverain Pontife rappelle tout d'abord comment « un événement qui ne le touchait que comme personne privée, et qui, ni par son importance, ni par sa nouveauté, n'était de nature à saisir l'attention, a pu exciter néanmoins dans les âmes une émotion extraordinaire et donner lieu, par sa célébration, à des manifestations de joie si éclatantes, à des congratulations si multipliées, qu'il eût été impossible de souhaiter rien au-delà. » Aussi n'a-t-il pas cessé pendant tout le cours de cette année solennelle de témoigner à Dieu sa reconnaissance pour tant de bienfaits; il désire qu'elle s'achève dans un concert universel d'actions de grâces. Mais nous avons été choisis pour agir, selon cette parole de Notre-Seigneur : *Ego*

(1) Lettre de Mgr l'Evêque d'Annecy au clergé de son diocèse.

elegi vos et posui vos ut eatis, et fructum afferatis, et fructus vester maneat (1).

C'est pourquoi le Saint-Père continue en ces termes :

« Il Nous semble reconnaître un signe de la volonté de Celui qui sait souvent, et qui le peut seul, faire naître des plus petites causes le principe des plus grands biens. Il est certain que la Providence de Dieu semble avoir voulu, au milieu de tant d'erreurs de la pensée, réveiller la foi et donner occasion au peuple chrétien de reprendre les préoccupations de la vie surnaturelle. Aussi, une chose nous reste à faire : travailler à ce que ces bons commencements amènent dans la suite de bons résultats, et faire effort pour qu'à l'intelligence des desseins divins s'ajoute l'activité qui les réalise. Alors seulement ce dévouement envers le Siége Apostolique aura sa pleine et complète perfection, quand, s'unissant honorablement aux vertus chrétiennes, il servira au salut des âmes; c'est là le seul résultat qu'il faut rechercher, le seul qui doit demeurer toujours. »

L'action, l'action généreuse, constante, un travail incessant « pour ajouter à la profession de la Foi la pratique et l'exercice des vertus chrétiennes, afin de mériter le nom de chrétien, » le nom de prêtre de Jésus-Christ, c'est donc ce que son Vicaire sur la terre demande, attend de tous les siens. Qu'ils se gardent donc de toute illusion; que les chrétiens qui fréquentent les Sacrements ne se disent point que les exhortations du Père commun des fidèles ne sauraient s'adresser à eux parce qu'ils croient avoir répondu d'avance à tous ses désirs, parce que, s'ils comparent leur vie à celle de la très grande majorité des autres chrétiens, elle leur paraît digne de louanges et pleine d'édification; que les ecclésiastiques, cédant à une disposition trop commune parmi eux, ne se reposent point dans la tranquille persuasion que leur condition est différente de celle des simples fidèles et que leur qualité même d'ecclésiastiques est une suffisante garantie de leur fidélité au devoir; que personne ne se berce de la pensée qu'il appartient à une classe distincte et qui n'aurait pas besoin d'exhortation et d'excitation au bien, à l'effort, à la vertu, car le Saint-Père ajoute : « Si l'on examine ce qu'est communément la vie des hommes, il n'est personne qui ne voie

(1) Evangile selon saint Jean, ch. xv, ℣ 16. — « Je vous ai choisis et vous ai établis pour que vous marchiez, que vous produisiez du fruit, et que le fruit de votre travail demeure. »

combien les mœurs publiques et privées sont en désaccord avec les préceptes évangéliques. »

La Lettre Encyclique trace ensuite un exposé succinct des erreurs capitales de notre temps et résume les Actes du Saint-Siège qui depuis dix années ont stigmatisé ces erreurs, et montré les conséquences fatales qu'elles ont pour les sociétés. Aux faux principes, l'Eglise oppose les principes conformes à la vérité éternelle.

Puis viennent ces paroles qui expriment tout le dessein du Saint-Père dans ce nouvel acte de vigilance pastorale : « Il n'y a qu'un moyen de guérison pour nos maux : réformer ses sentiments, et, dans les mœurs privées comme dans les mœurs publiques, revenir au point d'où l'on s'est éloigné, à Jésus-Christ et à la loi chrétienne de la vie.

« Or, toute la vie chrétienne peut se résumer dans ce devoir capital : ne point céder à la corruption des mœurs du siècle, mais lui opposer une lutte, une résistance constante. C'est là ce que l'*auteur et le consommateur de notre foi* (1), ce que Jésus proclame par chacune de ses paroles et de ses actions, par ses lois et ses institutions, par sa vie et par sa mort. » Tous les fidèles sont exhortés à demander avec instance, à pratiquer avec une ferveur toujours nouvelle les vertus de foi, d'humilité, de force et de persévérance; enfin le discours s'adresse au clergé en ces termes : « Mais le sujet nous invite à tourner de votre côté Notre pensée et Notre parole, ô vous que, par la communication d'un pouvoir divin, Dieu s'est choisis pour coadjuteurs dans les dispensations de ses mystères. Si l'on cherche les moyens d'assurer le salut des individus et celui des sociétés, il n'est pas douteux que c'est le clergé qui, par sa vie et ses mœurs, peut avoir sur l'un et sur l'autre la plus sérieuse influence. Que tous se souviennent donc que s'ils ont été appelés par Jésus-Christ *la lumière du monde*, c'est parce *qu'il faut que, comme un flambeau qui éclairerait l'univers, rayonne l'âme du prêtre* (2). » Vous relirez, Messieurs, les deux pages qui suivent dans la Lettre Pontificale; vous demanderez à Dieu de fixer dans la mémoire de tous les Ministres de l'autel les citations du saint Concile de Trente et de saint Bernard qui s'y trouvent insérées. Puis, vous aborderez

(1) Epître aux Hébreux, ch. XII, ỳ 2.
(2) Saint Jean Chrys., *de Sacerd.*, III, I, 6.

avec une généreuse ferveur la recherche des causes qui ne permettent pas à tous de dire avec l'Apôtre saint Paul : *Gratia Dei sum id quod sum et gratia ejus in me vacua non fuit* (1). »

Vous aimerez au contraire à répéter la prière du Psalmiste : *Illumina oculos meos ne unquam obdormiam in morte : nequando dicat inimicus meus : prævalui adversus eum* (2). Ou bien encore : *Inclina, Domine, aurem tuam et exaudi me, quoniam inops et pauper sum ego. Custodi animam meam quoniam sanctus sum; salvum fac servum tuum Deus meus, sperantem in te* (3).

II

Les causes qui paralysent en nos âmes l'action des grâces reçues, et qui en ferment l'entrée à de nouvelles, sont de deux sortes. Les unes sont individuelles, les autres sont générales. Les premières résident dans quelques défauts que nous n'avons jamais combattus avec l'énergie qui était requise, et que nous avons bientôt cessé entièrement de combattre. Se prendre, s'accepter tel que l'on est, voilà l'une des erreurs de conduite les plus faciles à commettre, mais les plus fâcheuses par les résultats qu'elles entraînent. Notre-Seigneur a dit : *Vigilate ergo... quod autem vobis dico omnibus dico : vigilate* (4). Or, nous avons dans l'ensemble des prescriptions de notre règlement de vie une sorte de code de vigilance : n'avons-nous pas négligé de l'observer? Ne sommes-nous même pas arrivés jusqu'à avoir perdu la mémoire de quelques-uns des articles de ce réglement? C'est dans la méditation de chaque jour et dans nos retraites annuelles qu'il convient de rechercher quels sont les obstacles que notre faiblesse et notre inconstance opposent à cette persévérance que nous nous étions promise, à ces progrès dans le bien dont nos âmes ont cependant le secret désir.

(1) I. Ep. aux Cor., ch. XV, ℣ 10. — « C'est par la grâce de Dieu « que je suis ce que je suis, et cette grâce n'a pas été vaine en moi. «

(2) Ps. XII, ℣ 4 et 5. — « Illuminez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort, afin que mon ennemi ne puisse pas s'écrier : Je l'ai emporté sur lui. »

(3) Ps. LXXXV, ℣ 1 et 2. — « Seigneur, inclinez vers moi votre oreille, et exaucez-moi, parce que je suis pauvre et dénué de tout. Gardez mon âme, parce que je vous suis consacré; sauvez, mon Dieu, votre serviteur qui espère en vous. »

(4) Ev. selon saint Marc, ch. XIII, ℣ 32 et 37. — « Veillez donc... Ce que je dis à vous, je le dis à tous : Veillez. »

Le Pontife achève par ces mots la cérémonie d'une ordination : *Filii dilectissimi, diligenter considerate Ordinem per vos susceptum ac onus humeris vestris impositum ; studete sancte et religiose vivere atque Omnipotenti Deo placere, ut gratiam suam possitis acquirere* (1).

Profitons de ces avis. Souvenons-nous de ce que nous sommes, du dépôt sacré qui nous a été confié, du contrat passé entre l'Eglise et nous lorsque les saints Ordres nous ont été conférés. Relisons, méditons assidûment toutes les paroles qui accompagnent la collation des Ordres, depuis la première tonsure jusqu'au sacerdoce. Notre vie sacerdotale est toute dans l'intelligence que nous aurons de ces textes inspirés à l'Eglise par l'Esprit de Dieu. Le sacrement de l'Ordre est, très malheureusement, pour les fidèles, un inconnu. Qu'il ne soit, pour aucun prêtre, « l'hôte d'un jour (2) » dont parle l'Ecriture, et dont la mémoire s'efface avec le jour qui l'a vu passer. *In mente habe qualiter acceperis et audieris, et serva, et pœnitentiam age* (3). L'apôtre saint Jean recevait du Fils de Dieu l'ordre d'adresser, en son nom, ces paroles à l'évêque de Sardes : que chacun d'entre nous les regarde comme étant adressées à lui-même par ce même Seigneur Jésus.

Ces causes individuelles de défaillance et d'insuffisance dans la vertu, existent dans l'âme de tous ceux qui se présentent pour suivre Jésus-Christ et combattre le bon combat à l'exemple des apôtres, des hommes apostoliques et des saints prêtres. Elles sont de tous les temps et ne nous affectent pas plus énergiquement qu'elles n'ont affecté les membres du clergé à toute autre époque et en toute autre contrée. Il nous aura, par là même, suffi de nous les remettre une fois encore en l'esprit.

Ce sera donc sur certaines causes générales de faiblesse dans le service de Dieu, que se fixera tout spécialement notre attention : elles sont propres au temps où il a plu à Dieu de nous appeler à l'honneur de travailler pour sa gloire et pour les âmes;

(1) « Fils très chers, considérez avec grand soin quel est l'Ordre que vous venez de recevoir et quelle est la responsabilité dont il charge vos épaules ; appliquez-vous à vivre saintement et religieusement, et à plaire à Dieu tout-puissant, afin que vous puissiez obtenir sa grâce. »

(2) Sagesse, ch. v, ℣ 15.

(3) Apoc., ch. III, ℣ 3. — « Souvenez-vous de ce que vous avez reçu, de la parole qui vous a été dite; gardez-la, et faites pénitence. »

il peut se faire que nous ne les ayons pas, tous, discernées bien nettement, et que notre peu de connaissance du péril soit, en fait, notre plus grand péril.

Avant d'aborder cette enquête, faisons, pour notre consolation commune, une importante réserve ; un bon nombre de ces principes qui amoindrissent les âmes et affaiblissent les courages, n'exercent pas dans ce diocèse, pour le moment du moins, leur action dissolvante. Mais, de cette immunité présente, il ne faudrait pas conclure que nous avons une moindre obligation de les bien connaître. Car nul n'échappe entièrement à l'influence d'un mal contagieux qui traverse une région. Qui est indemne aujourd'hui peut être atteint demain. En parlant d'autrui, peut-être s'en faut-il de bien peu que nous ne parlions de nous-mêmes.

(*A suivre*) Mgr Isoard.

L'ITALIE ET LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL

(Fin. — Voir notre avant-dernier numéro.)

Il faudrait des volumes pour narrer ce que les Papes ont fait en faveur des lettres, des sciences et des arts ; en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; en faveur des œuvres de charité et des institutions de bienfaisance ; en faveur des classes nécessiteuses ; en un mot, en faveur de tout ce qui constitue la vraie civilisation et le bonheur d'un peuple.

A-t-on jamais vu les sujets des Pontifes-Rois livrés à l'ignorance ou à l'infortune, à la souffrance ou à la misère ? Les a-t-on jamais vus, frustrés du fruit de leurs efforts et de leurs sueurs, réduits à chercher sur une terre étrangère le pain de chaque jour ?

Dans l'ordre de l'instruction publique, ils n'avaient rien à envier aux nations les plus cultivées. Les fils du pauvre comme les fils du riche pouvaient se préparer à toutes les carrières et aspirer aux plus hautes fonctions civiles.

Les nombreuses écoles et les célèbres Universités de l'Etat pontifical et de Rome en particulier, les hommes remarquables qui en sont sortis témoignent éloquemment de la charité vigilante avec laquelle les Papes ont toujours subvenu à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, dans la mesure réclamée par les circonstances et par les besoins de la société.

Sous le règne de Pie IX, il existait dans les États de l'Église sept Universités : celles de Rome, de Bologne, de Ferrare, d'Urbino, de Macerata, de Pérouse et de Camerino. En 1859, on y comptait, outre les écoles communales, près de cinq mille écoles, fréquentées par plus de cent vingt-neuf mille enfants des deux sexes, sur une population de trois millions d'habitants. La statistique officielle attribue à la ville de Rome, outre l'Université, les écoles techniques et professionnelles, six cent soixante et une écoles, fréquentées par plus de vingt-sept mille enfants, sur une population de cent soixante-quinze mille âmes. (L'*Observatore Romano*, supplément au nº 256 du 10 novembre 1862.)

Et aujourd'hui encore, malgré les obstacles qui l'entravent et sans autre budget que celui de la charité catholique, Léon XIII n'a-t-il pas fondé des foyers de hautes études? n'a-t-il pas fait surgir de nombreuses écoles populaires dans les nouveaux quartiers de Rome? n'a-t-il pas établi des asiles pour l'enfance, des orphelinats, des instituts pour l'apprentissage des métiers et de l'agriculture?

Est-il nécessaire de parler de ce qu'ont fait pour l'embellissement de leur cité et pour l'exécution de travaux utiles au sein de leurs États, les Pontifes, que l'on voudrait écarter du pouvoir temporel au nom du progrès? Qui comptera les bibliothèques et les musées qu'ils ont fondés; les découvertes scientifiques qu'ils ont fait éclore sous leur patronage; les savants et les artistes qu'ils ont encouragés et traités avec une munificence vraiment royale? Qui énumèrera les monuments qu'ils ont conservés, restaurés, érigés, ornés avec splendeur; les fontaines et les ponts qu'ils ont construits; les ports de mer qu'ils ont perfectionnés, les grandes voies de communication qu'ils ont ouvertes?

Pie VI, Pie VII et Pie IX ont desséché en grande partie les marais Pontins et conquis à la culture de vastes terrains abandonnés. L'illustre prédécesseur de Léon XIII a laissé dans la Ville éternelle et dans les États de l'Église le souvenir impérissable de l'intérêt qu'il portait au bien-être de son peuple. Sous son règne, Rome a reçu l'éclairage par le gaz, le télégraphe et la navigation à vapeur ; la basilique de Saint-Paul a été reconstruite; la voie Appienne, déblayée; d'importantes découvertes ont été faites dans les catacombes; une chaire d'agronomie a été fondée à l'université de la Sappience; Albano a été relié à

l'Aricia par un superbe viaduc; les lagunes d'Ostie et du Ferrarais ont été comblées et fertilisées; le réseau des chemins de fer a été étendu considérablement.

Le Pape aujourd'hui régnant, s'il était en possession du principat civil, ne manquerait pas d'ouvrir à ses États de nouvelles sources de progrés et de prospérité.

Et que dire des services rendus par les papes à la bienfaisance publique et aux établissements de charité?

A ce titre sont célèbres dans l'histoire saint Anastase Ier, saint Gélase Ier, Pélage II, saint Grégoire le Grand, Adrien Ier, saint Nicolas Ier, Clément VI, Grégoire XIII, et tant d'autres pontifes.

Aux temps des dernières invasions qui ont détruit peu à peu le pouvoir temporel du Saint-Siège, l'abondance régnait dans les États de l'Église; les conditions de la vie matérielle y étaient très avantageuses, les pauvres y étaient beaucoup moins nombreux que partout ailleurs.

Rome est la ville la plus hospitalière du monde. En 1860, s'il faut en croire des documents historiques, elle tenait ouverts à l'humanité souffrante dix-neuf hôpitaux pourvus de plus de quatre mille cinq cents lits; soixante-cinq hospices, où annuellement vingt-sept mille personnes trouvaient refuge et soulagement.

Que reproche-t-on au gouvernement politique du chef de l'Église?

La prépondérance de l'élément clérical dans les sphères administratives? Mais il résulte des statistiques officielles que sous Pie IX les charges civiles comptaient environ soixante séculiers contre un ecclésiastique.

Il est vrai que tous les départements de l'administration publique, sauf l'armée, avaient à leur tête un haut dignitaire ecclésiastique. Le Pape n'est-il pas le roi-pontife et le domaine du Saint-Siège n'est-il pas le patrimoine de deux cents millions de catholiques? Au reste, l'art d'administrer les choses temporelles est-il incompatible avec la pourpre ou la soutane?

Richelieu, Ximenès, Passionei, Mazzarino, Pacca, Consalvi, sans parler des nombreux prélats qui honorent aujourd'hui la diplomatie romaine, n'étaient-ils pas des cardinaux de grand mérite et des hommes d'État éminents? Où trouve-t-on une série de rois comparable à celle qui est sortie de l'urne du Conclave? Alexandre III, Innocent III, Nicolas V, Pie II, Léon X,

saint Pie V, Sixte V, Clément XI, Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI, Pie VII, Léon XII, Grégoire XVI n'étaient-ils pas de grands Papes et de dignes souverains temporels ? Et que de bienfaits ne répandrait pas sur l'Italie Léon XIII, le Pontife à l'œil vigilant, aux mains fermes et prudentes, au cœur le plus magnanime qui puisse battre dans une poitrine humaine !

Les Souverains Pontifes et leurs ministres ecclésiastiques, précisément parce qu'ils sont ecclésiastiques, sont ornés des qualités les plus propres au maniement des affaires civiles. Élus parmi les prêtres les plus distingués par leurs vertus et leurs talents ; éloignés, par devoir d'état, de tout ce qui émousse l'esprit et énerve le caractère ; environnés de tout ce qui porte l'empreinte de la sagesse et de la dignité morale, ils constituent un gouvernement supérieur à tout autre sous bien des rapports et dont la compétence politique a été reconnue plus d'une fois par les autorités les plus respectables.

Le pouvoir temporel des papes a donné aux tribunaux des magistrats intègres ; au trésor public, des administrateurs consciencieux. Nul autre pouvoir ne prenait des précautions plus minutieuses pour assurer le triomphe de la vérité et du droit en matière de procédure civile et criminelle. Nul autre ne garantissait mieux la liberté individuelle et l'autonomie locale. Chaque province était représentée à la Consulte des finances comme chaque groupe de municipalités avait son mandataire au conseil provincial. La Consulte des finances votait le budget et exerçait un contrôle sévère sur l'emploi des deniers publics, tandis que le Conseil d'État examinait le Code civil et le Code pénal et discutait les projets de loi présentés par le ministère.

Le gouvernement temporel du Saint-Siège était fondé sur la justice et la charité chrétiennes ; il puisait ses inspirations aux plus nobles sources du patriotisme.

L'ignorance et la mauvaise foi lui attribuent l'immobilité. Mais le droit positif consacré par ses lois n'est pas d'une inflexibilité absolue. Sans doute le droit canon est immuable dans les points essentiels par lesquels il se confond avec le droit naturel et divin et qui servent de jalons à toute législation qui se propose raisonnablement de faire marcher la société dans la voie du progrès. Mais en est-il de même des dispositions purement réglementaires qu'il renferme ? La discipline de l'Église ne se plie-t-elle pas aux besoins, aux droits et aux coutumes des peuples ? Les souverains pontifes et les conciles n'y ont-ils pas

dérogé maintes fois, tantôt en modérant certaines prescriptions, tantôt en abrogeant certains autres articles, soit pour les supprimer simplement, soit pour les remplacer par des décrets nouveaux? L'Église ne soupire pas après ces modifications; elle craint qu'on ne perde la vénération pour les lois, quand on les voit si souvent changer. En cela, elle fait preuve de sagesse politique. Mais elle ne perd pas de vue que l'amélioration est dans la nature des choses humaines; elle considère comme un bien la réforme pacifique, graduelle et opportune; elle introduit dans son droit public disciplinaire les réformes réclamées par les changements de temps et par les légitimes aspirations de la société.

Puisse l'examen attentif de la souveraineté pontificale dans ses rapports avec les grands intérêts italiens, démontrer aux esprits non prévenus que les vrais ennemis de l'Italie ne sont pas ceux qui désirent le rétablissement d'un pouvoir qui a porté si haut la prospérité de ses gouvernés et la dignité nationale! Puisse l'Italie revenir à l'Église et chercher enfin le salut dans une entente avec le Saint-Siège!

« Nous avons rappelé, disait le Pape dans son discours du 2 mars dernier au Sacré-Collège, Nous avons rappelé, il n'y a pas longtemps, le grand intérêt qu'ont les nations à ne pas s'éloigner de Jésus-Christ et de son Église, sans la vertu surnaturelle de laquelle on se flatterait vainement de contenir les peuples dans le devoir et de leur assurer les bienfaits inestimables de la paix. Cela est vrai d'une façon toute particulière pour l'Italie qui, devenue par Rome le centre de la religion divine et favorisée par la Providence plus que toute autre nation, devrait ressentir d'autant plus gravement les maux qui résultent de son éloignement du Christ que plus grande serait son ingratitude. Les peuples, comme les individus, quand ils s'écartent de la voie tracée par la Providence, tombent misérablement en décadence et marchent à une ruine certaine. C'est folie d'espérer que l'Italie puisse jouir de la prospérité en faisant la guerre à la religion de Jésus-Christ. C'est folie d'espérer que l'Italie puisse avoir la paix, la sécurité, la tranquillité, aussi longtemps que se maintiendra cette lutte aiguë contre la Papauté, qu'on en foulera aux pieds les droits et qu'on lui refusera la condition de souveraineté véritable, sauvegarde efficace de son indépendance. Que le peuple italien y réfléchisse; qu'il reconnaisse enfin où et quels sont ses vrais amis, et que, sui-

vant l'impulsion de son caractère, profondément religieux et chrétien, il s'inspire toujours des glorieuses traditions des temps prospères de son histoire. » F. V.

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

III. — *L'Eucharistie, sacrifice et sacrement, centre et résumé de toute la religion. — Importance souveraine de la sainte Communion pour la vie chrétienne.*

Nous arrivons donc à ce grand sujet de l'Eucharistie : l'Eucharistie, sacrement des sacrements, dans lequel le Sauveur « a répandu toutes les richesses de son amour » (1), terme divin auquel, selon la doctrine de saint Thomas, tous les autres sacrements se rapportent ; l'Eucharistie, *sacrifice* en même temps que *sacrement*, et ainsi, réunion de merveilles qui sont l'admiration des anges, centre et résumé de toute la religion chrétienne : il n'est permis de parler d'elle qu'avec une voix « pleine d'adoration. »

Les œuvres de Dieu, et la religion plus que toute autre, doivent être marquées d'un caractère d'unité : c'est dans l'Eucharistie surtout que la religion chrétienne a cette unité, parce que l'Eucharistie la résume toute.

La religion renferme trois grands mystères : Trinité, Incarnation, Rédemption, puis le mystère de notre sanctification, par lequel nous entrons en participation des premiers : sanctification commencée ici-bas pour être consommée au ciel. Or l'Eucharistie renouvelle l'Incarnation et la Rédemption : elle contient une personne de la sainte Trinité et par là même la Trinité entière ; elle signifie et réalise, en nous unissant à ces mystères, notre sanctification ici-bas ; elle est le gage et le prélude de la consommation céleste.

Dans l'ordre des faits, le christianisme se ramène à ceci : le Verbe de Dieu s'est incarné et il est mort pour nous mériter, après la chute d'Adam, la vie surnaturelle, et cette vie nous est conférée par la grâce. L'Eucharistie, comme sacrifice, reproduit l'immolation du Verbe incarné, et comme sacrement, elle accomplit dans sa plénitude le don de la grâce.

(1) Paroles du Concile de Trente.

L'Eucharistie, disons-nous, est sacrifice aussi bien que sacrement. Elle est sacrifice avant d'être sacrement, parce que l'immolation du Christ précède logiquement le don de la grâce, qu'elle nous a mérité; mais ces deux aspects de sacrifice et de sacrement, s'ils sont distincts, ne doivent pas être séparés. C'est par l'oblation du sacrifice que le sacrement est produit, et la participation au sacrement est proprement une partie du sacrifice; elle est l'application faite à chacun, des fruits du sacrifice.

C'est ce qu'indique le Concile de Trente par une parole digne, à tous égards, de notre attention : « *Le saint Concile désirerait que dans chaque messe, les fidèles présents communiassent, non seulement par l'affection spirituelle, mais* PAR LA RÉCEPTION SACRAMENTELLE DE L'EUCHARISTIE, *afin que leur provienne* UN FRUIT PLUS ABONDANT DE CE SAINT SACRIFICE » (Sess. 22, ch., 6). « La communion est le vrai festin sacrifical; elle est le sacrifice lui-même qui entre en nous et nous transforme en lui par une sorte de transsubstantiation spirituelle » (Abbé Buathier, *Le sacrifice*).

Ceux qui offraient les sacrifices de l'ancienne Loi communiaient à l'offrande par la manducation, et les canons apostoliques obligeaient les premiers chrétiens, à moins de raison spéciale, de communier pareillement au sacrifice eucharistique, chaque fois qu'ils y assistaient. Ainsi donc, d'après la nature des choses, la tradition et l'enseignement du Concile de Trente, la participation au sacrement doit, régulièrement, accompagner le sacrifice.

A l'égard de l'Eucharistie, que nous envisageons ainsi dans son double aspect, nous avons à nous renouveler surtout en trois choses :

D'abord, dans l'esprit de foi qui nous montre, en ce sacrifice eucharistique qui est la Messe, la reproduction et l'application du sacrifice de la croix; qui nous fait comprendre, selon la pensée de l'*Imitation*, que chaque fois qu'il est offert, nous devons avoir les mêmes sentiments que si les mystères augustes de la vie et de la mort du Sauveur s'accomplissaient pour la première fois; qui nous assure aussi que nous trouvons là, chaque fois, le moyen de rendre à Dieu un culte parfait d'adoration, d'action de grâces, de réparation, de supplication, et que nous possédons toutes les richesses de la rédemption pour nous-mêmes, du moins si nous nous incorporons pleinement les fruits du sacrifice par la communion.

Nous avons à nous renouveler ensuite dans la résolution de ne point négliger un si précieux trésor, de faire qu'il ne reste point par notre indifférence, un *trésor caché*, suivant l'expression de saint Léonard de Port-Maurice; et par conséquent, d'assister chaque jour à cet auguste sacrifice; puis de tendre à nous rapprocher des principes traditionnels et du vœu de l'Église, en communiant, le plus souvent possible, à ce sacrifice auquel nous assistons.

Nous avons à nous renouveler enfin dans l'esprit qui est spécialement celui du sacrifice, et qui est évidemment un esprit d'immolation. Chacun des jours de l'humanité recevant les fruits de la Passion dans toute leur plénitude, notre divin Sauveur désire perpétuer le lien de sa Passion avec chacun de ces jours; il le désire quant à l'offrande non sanglante et aussi quant à l'offrande sanglante. Il veut que chacun des jours qui se succèderont dans la suite des âges reproduise ce jour typique qui, commençant par le sacrifice de la Cène, s'est terminé par le sacrifice de la Croix. Et comme il ne peut plus souffrir, il compte sur nous, chrétiens, dans lesquels il continue à vivre, pour perpétuer ce sacrifice de la croix; l'union à ce sacrifice sanglant est nécessaire à chacun, pour lui-même, parce que les membres doivent être conformes au Chef (Rom., VIII); et elle est nécessaire aussi pour attirer la miséricorde sur le monde.

Le Sauveur nous invite donc à nous offrir chaque jour avec lui dans l'oblation non sanglante de la Messe, puis à réaliser dans le reste du jour le sacrifice sanglant offert là par avance; et il importe de le remarquer, tout ce qui est une gêne, une privation, une souffrance, tout ce qui rentre dans la pratique du renoncement, tout cela peut être rattaché au sacrifice sanglant, parce que tout ce qui implique une souffrance est symbolisé par l'effusion du sang.

Cette offrande de nous-mêmes avec Jésus-Christ est expressément indiquée par la liturgie de la Messe; elle l'est par l'eau qui, d'après un précepte rigoureux, est ajoutée au vin dans le calice, lors de l'Offertoire, puis, qui est changé avec lui en ce sang précieux, « répandu pour la rémission des péchés »; car cette eau mêlée au vin représente le peuple fidèle uni à Jésus-Christ.

Voilà ce qui éclaire la vie chrétienne de son véritable jour; voilà ce que le Maître a voulu nous rappeler constamment par

ces mystères eucharistiques; et alors surtout que, dans le sacrifice eucharistique, nous recevons Jésus par la communion, ne perdons jamais de vue que Celui auquel nous nous identifions est en état de victime et veut perpétuer en nous son immolation.

C'est pour cette raison qu'il y a un lien naturel entre la communion et le martyre; et c'est par suite de ce lien, que l'Église a toujours pris un soin extrême de munir de l'Eucharistie ceux de ses enfants exposés à la persécution. Mais non seulement l'Eucharistie est nécessaire pour rendre capable du martyre; elle y dispose, et même vraiment elle doit y pousser, pour le moins à ce genre de martyre qu'opère, selon saint Bernard, la mortification quotidienne.

Ce serait bien peu, en effet, d'avoir montré, comme nous avons cherché le faire plus haut à la suite de Léon XIII, que nous nous sommes immensément écartés de cet esprit de renoncement, de pénitence, de sacrifice, base des vertus chrétiennes; — que de ce fait découlent les conséquences les plus graves pour l'affaiblissement de toutes ces vertus — et que par contre, le retour à l'esprit de pénitence aurait sur tout notre renouvellement une action aussi efficace qu'elle est nécessaire.

La grande question en pratique est celle-ci : Où notre volonté, alanguie, amollie par les influences que nous subissons, trouvera-t-elle réellement la force pour revenir à cet esprit de sacrifice? — Cette force, elle la trouvera précisément dans l'Eucharistie, dans la communion, qui nous unit à Jésus-Christ source de force, à Jésus-Christ en état même de victime immolée, et qui par la suavité céleste dont elle nous donne l'expérience, nous fait entrevoir de loin cette béatitude éternelle que le sacrifice doit acheter. « C'est ce sacrement, dit saint Ambroise, qui enivre les fidèles, de manière à ce qu'ils ne sentent plus les sollicitudes, ni les craintes. »

Oui, pour nous détacher de nos étroites satisfactions, nous avons besoin de ressentir ces joies divines; pour nous rendre l'énergie nécessaire au sacrifice, nous avons besoin d'être soulevés par une puissance qui nous soit supérieure et de nous identifier au Verbe de Dieu immolé; comme aussi, d'une manière générale, pour nous élever au-dessus de l'horizon, si borné, de notre vie personnelle, nous avons besoin d'un idéal qui soit notre point d'appui pour cet élan, cet enthousiasme, sans lequel on ne peut rien de grand : tout cela, nous le rencon-

trons dans l'Eucharistie et nous ne le rencontrons point suffisamment hors d'elle.

Ainsi, ce n'est pas seulement pour l'esprit de sacrifice, c'est pour toutes les vertus en général que l'Eucharistie est le secours le plus capable, par lui-même, de remédier à notre faiblesse. Nous ne craignons donc pas de le dire : entre tous les moyens qui peuvent contribuer au renouvellement dans la vie chrétienne, c'est la réception de l'Eucharistie qui est, de sa nature, le plus puissant ; et il ne peut en être autrement, puisque la vie chrétienne étant notre participation à la vie de Jésus, elle est, dans son essence même, une communion.

Et par conséquent, si nous nous demandions, au début de ce chapitre, où nous pouvions puiser la vie surnaturelle avec les secours qu'elle requiert, et si nous répondions : dans les sacrements — c'est surtout de l'Eucharistie que cette affirmation est vraie.

Il est dans la vie chrétienne, plusieurs éléments dont chacun peut paraître, à un point de vue, le plus nécessaire. Ainsi en est-il de la vie intérieure, de la méditation des vérités de la foi, parce qu'il est dans la nature de l'homme d'agir d'après les considérations de son esprit, et que, pour ce motif, cette méditation est plus incompatible que tout le reste avec l'état de péché. Ainsi en est-il encore de l'exercice des vertus, qui sont la mesure même de la valeur de l'âme. Pareillement il en est ainsi de la direction, parce que c'est elle qui règle tout et que, de plus, l'impulsion d'un directeur peut être la cause déterminante qui nous porte à travailler à notre renouvellement : en fait, c'est à des directeurs qu'un bon nombre de saintes âmes ont dû surtout leur sanctification.

Et cependant c'est à l'Eucharistie qu'il faut attribuer la première puissance. Il est bien vrai que c'est par les vertus et par la charité qui les résume, que la valeur d'une âme est fixée devant Dieu ; ce n'est ni par la fréquence des communions, ni par le nombre des prières et des méditations, ni par les rapports avec le directeur. Mais, si les vertus sont en effet le résultat auquel il faut arriver, il est certain que l'Eucharistie est, pour y arriver, le moyen le plus puissant par son énergie propre, puisqu'il est essentiellement divin.

Du reste, il ne s'agit pas d'opposer ces divers éléments l'un à l'autre ou de choisir entre eux ; il faut les unir. La méditation, le recueillement, la vie intérieure et le travail d'amende-

ment par les vertus, doivent sous la conduite de la direction, préparer à la sainte communion, et ils doivent aussi en être le fruit ; et faute de trouver ces alliés dans une âme, la communion fréquente peut ne lui apporter qu'une utilité très restreinte ; elle pourrait même devenir un abus.

Nous avons constaté précédemment, avec le P. Matthieu Leconte, que le retour à l'esprit de pénitence n'a pas suivi la même progression que le retour à la communion fréquente, et c'est une objection que l'on peut opposer à ce que nous venons de dire sur l'efficacité de la communion pour nous porter à cet esprit. Mais ce fait si regrettable tient précisément à ce que nous n'unissons point assez à la réception de l'Eucharistie, la méditation des vérités qu'elle nous rappelle; à ce que, comme l'a dit le même orateur sacré, *nous ne considérons point assez « ce qu'est l'Eucharistie en elle-même et ce qu'elle veut opérer en nous »*.

Allions l'esprit intérieur de méditation avec l'assistance à la messe et la communion; appliquons-nous à considérer ces vérités que chaque jour l'Eucharistie, sacrifice et sacrement, met sous nos yeux ; et sa vertu divine étant aidée par cette considération, nous aurons un remède décidément efficace contre les habitudes amollies, contre les fascinations qui nous éloignent de la pénitence (1).

Mais si la sainte communion a besoin, pour produire définitivement ses fruits, du concours de la méditation, du travail

(1) Parmi les ouvrages dont la lecture peut contribuer à ce résultat, nous devons signaler celui de M. l'abbé Buathier : *Le sacrifice dans le dogme catholique et dans la vie chrétienne* (4e édition, in-12, 1889). Ce livre réunit de très remarquables qualités : ordre et enchaînement du plan, solidité et profondeur de doctrine, élan et onction de piété, enfin beauté de forme.

Signalons aussi la *Vie liturgique* par M. l'abbé Chipier (2e édition, in-12, 1887) ; ouvrage qui met en pleine lumière cette vérité que les sacrifices personnels du chrétien doivent compléter le sacrifice liturgique, et que par l'offrande que nous faisons d'eux en union avec celui-ci, ils en deviennent une partie, pour ainsi dire. L'auteur distingue trois sortes de sacrifice : le sacrifice eucharistique, le sacrifice de louange, le sacrifice de nous-mêmes ; et ces trois ne doivent faire qu'un. Nous traiterons plus directement dans un prochain article, ce beau et fécond sujet de *La vie liturgique*, que le livre de M. Chipier embrasse dans son ensemble. (Ces deux ouvrages se trouvent l'un et l'un à la librairie Vitte et Perrussel, place Bellecour, Lyon, et sont du même prix : 3 fr. 50).

d'amendement et des autres éléments de la vie chrétienne, elle n'en reste pas moins le moteur le plus capable, par lui-même, de pousser à la perfection.

C'est elle qui entretenait durant les premiers siècles la vigueur de l'esprit chrétien et nous ne recouvrerons pas cette vigueur sans revenir à ce qui en était l'aliment.

(*A suivre.*)

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE GABRIEL PERBOYRE

DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION, DITE DES LAZARISTES

1802-1840.

(Suite. — Voir le numéro du 13 avril.)

Pendant l'un de ces interrogatoires, le mandarin lui reprocha d'être cause du triste sort des chrétiens qui étaient captifs avec lui, puis il leur ordonna de châtier celui qui les avait ainsi trompés, de lui arracher les cheveux et de lui cracher au visage. Plusieurs, six ou sept peut-être, se refusèrent à cette infamie, mais cinq autres furent assez lâches pour obéir et apostasier. Ce fut là comme le reniement de saint Pierre; l'homme de Dieu supporta cette épreuve, sensible entre toutes, avec la même patience que les autres, et ne fit entendre ni plainte ni reproche.

Revenu dans sa prison, il ne manquait jamais de remercier Dieu avec effusion des grâces qui lui avaient été faites, il le suppliait de pardonner à ses persécuteurs et de soutenir jusqu'à la fin son courage. Dans cette prière il puisait la force pour de nouveaux combats.

Cette force, il allait en avoir besoin plus que jamais, pour comparaître devant le vice-roi, homme d'une férocité proverbiale. Quand on lui amenait des criminels, il s'élançait parfois de son siège, et de ses mains leur arrachait les yeux. Contre les chrétiens surtout sa fureur était sans bornes; il avait juré d'anéantir leur religion.

Ce tyran fit apporter une image de la Sainte Vierge, prise dans la maison des missionnaires; puis il accusa M. Perboyre d'avoir extrait des yeux arrachés par lui-même aux malades les couleurs de ce tableau et il le fit suspendre par les cheveux pour plusieurs heures. On ne peut dire toutes les cruautés qu'il

lui infligea. Dans une de ces séances, le confesseur dut rester, lié par les mains à une espèce de croix, durant tout un jour. Tantôt on l'élevait en l'air par une poulie, et on le laissait ensuite retomber violemment ; tantôt, pendant qu'il était à genoux sur les chaînes de fer, on plaçait sur ses jambes une pièce de bois aux extrémités de laquelle deux hommes se balançaient; d'autres fois on l'attachait par des cordes sur un siège élevé, puis, on lui suspendait aux jambes d'énormes pierres, et un jour on grava, avec un fer rouge sur son front ces quatre mots en chinois : *Propagateur d'une secte abominable.*

Après chacun de ces interrogatoires, on était obligé de le reporter sur une civière à la prison; et non seulement il ne sortait de sa bouche ni une plainte ni un cri, mais une joie surnaturelle brillait sur son visage.

Le vice-roi lui accorda une trêve d'un mois, afin qu'il reprît des forces pour supporter de nouveaux supplices; et après ce temps les interrogatoires recommencèrent. Le tyran lui demanda par quel breuvage il avait rendu insensibles ses compagnons chrétiens, qui étaient inébranlables comme lui dans les tourments. Un mandarin fit apporter un crucifix, et lui dit, comme on l'avait fait plusieurs fois déjà : « Si tu veux fouler aux pieds ce Dieu, je te rendrai la liberté. — Eh! comment pourrais-je faire cette injure à mon Créateur et mon Sauveur! » s'écrie le missionnaire les yeux remplis de larmes; et se baissant péniblement, il prend la sainte image, la couvre de ses larmes et de baisers. Un soldat la lui arrache et la souille indignement. A cette horrible profanation, le chaste missionnaire pousse un cri de douleur, le seul qu'il ait fait entendre, et, pour son acte de piété, il reçoit cent dix coups de *pant-sé*, gros bâton de bambou, avec lequel on frappe le patient étendu la face contre terre.

On fit de plus apporter les ornements sacerdotaux, et M. Perboyre reçut ordre de s'en revêtir. Il réfléchit un instant et obéit; sans doute il pensait aux dérisions auxquelles Jésus s'était prêté chez Hérode et au prétoire de Pilate. Dès qu'il eut pris ces ornements, tous s'écrièrent : « Voilà le Dieu Fô. » On lui donna encore quarante coups de *pant-sé*; et comme, les yeux éteints, il n'avait plus la force de se lever, on le saisit plusieurs fois par les cheveux, pour le laisser retomber par terre, puis on lui ouvrit les yeux par force pour qu'il regardât le vice-roi. Celui-ci ne pouvant concevoir qu'il supportât tant

de tortures avec une telle sérénité se figura qu'il avait un secret pour ne point sentir la douleur, et l'ayant fait frapper sans que le Serviteur de Dieu parût plus ému, il ordonna de le dépouiller, pour voir s'il n'aurait pas sur lui quelque talisman. Par suite d'une infirmité, M. Perboyre portait, depuis plusieurs années, un bandage; le tyran crut que c'était là le talisman, et malgré l'évidence de l'infirmité, il le fit arracher brutalement; puis, pour détruire ce prétendu charme, il recourut à un spécifique accrédité en Chine : il força le confesseur à boire le sang d'un chien qu'on égorgea, et enfin il fit imprimer sur ses jambes son sceau de mandarin.

Le Serviteur de Dieu n'avait plus qu'un souffle de vie. Le lendemain pourtant, le barbare vice-roi voulut qu'on le frappât de nouveau et lui dit qu'il serait torturé longtemps encore chaque jour, qu'il n'aurait la mort qu'après avoir épuisé tous les tourments. Il le fait suspendre au chevalet durant une heure et accabler de coups. A la vue de son inébranlable constance, il ne se contient plus, et pensant que les bourreaux ne frappent point assez fort, il s'élance de son siège et décharge sur le patient de tels coups que les païens eux-mêmes qui étaient là en furent indignés et qu'on crut la mort infaillible.

Quand on reporta dans sa prison le confesseur, les gardiens touchés de compassion voulurent laver ses habits tout sanglants, pour qu'ils ne se collassent point à son corps meurtri. Un catéchiste qui le vit alors a rapporté que sa figure était enflée prodigieusement; que des lambeaux de sa chair pendaient çà et là et que d'énormes morceaux avaient été enlevés ; que tout son corps ne formait qu'une plaie et que, comme le Sauveur dans sa Passion, il n'avait plus l'apparence d'un homme. Mais dans ce corps ainsi broyé, son âme restait toujours sereine, et son regard rayonnant à travers les meurtrissures témoignait son bonheur. Aussi, quand ce catéchiste rentra dans sa prison, il le trouva à genoux et en prières.

VII

On était en janvier 1840, et les juges se déterminèrent à cesser une lutte où ils ne pouvaient vaincre. Avant de prononcer la sentence, le vice-roi ordonna une dernière fois à M. Perboyre et aux autres chrétiens d'apostasier. « Plutôt mourir que de renier la foi, » telle fut la réponse. « Eh bien, signez votre condamnation ! » s'écria le vice-roi; et le missionnaire, ainsi

que ses compagnons, tracèrent avec un pinceau une croix sur le papier.

Mais toute condamnation à mort devait être ratifiée par l'Empereur et M. Perboyre dut attendre huit mois cette sanction. On se demande comment il put vivre aussi longtemps, le corps tout déchiré, dans cette immonde prison où, incapable de se tenir assis ou debout, il était forcé de rester couché habituellement.

Jusqu'à ce moment aucune communication avec le dehors n'avait été permise; mais alors quelques chrétiens purent pénétrer près de lui. Il les pria d'amener un prêtre pour avoir la consolation de se confesser. Ce fut un prêtre chinois. Quand il arriva, à la vue du vaillant confesseur étendu sur le sol à demi-mort et le corps couvert de plaies, il ne put retenir des larmes et c'est à peine s'il put lui parler.

M. Perboyre se confessa et écrivit en latin à ses confrères une courte lettre, tachée du sang qui coulait de ses mains; nous avons relaté plus haut les principaux renseignements qu'elle contient. « Les circonstances ne me permettent pas de vous donner de longs détails, disait-il,... plus tard vous en apprendrez d'autres. De vingt chrétiens environ qui furent pris avec moi, les deux tiers ont apostasié. » C'est donc six ou sept qui demeurèrent fidèles.

A dater de cette époque, c'est assez souvent qu'il reçut la visite des chrétiens. Il fut même soigné avec dévouement par un médecin païen, touché de sa douceur; on put lui porter des habits, un matelas et une couverture. Mais hélas! ce qu'on ne put lui porter, ce fut la divine Eucharistie, dont il était privé depuis plusieurs mois. Il dut y renoncer, parce que les gardiens avaient ordre de goûter à tout ce qu'on lui offrait, de peur qu'on ne l'empoisonnât pour le dérober au supplice public. Les scélérats emprisonnés avec lui subirent eux-mêmes le charme de sa douceur, et par un sentiment de respect, qui, pour la première fois peut-être, trouvait place dans leur cœur, ils le plaignaient tout haut. Pour lui, bien loin de se croire digne de compassion, il ne pouvait assez se féliciter, et ses souffrances du jour et de la nuit lui étaient une source de joie.

Cependant le moment du triomphe approchait. Le 11 septembre 1840, la décision de l'Empereur arriva. L'usage en Chine est qu'elle soit exécutée immédiatement, et que l'on conduise les condamnés au pas de course vers le supplice. Deux hommes

les entraînent, au son des cymbales. C'est ainsi que M. Perboyre fut mené au gibet; et de même que son divin Maître, ce fut en compagnie de plusieurs malfaiteurs. Ses mains, attachées derrière le dos, tenaient une longue perche qui portait écrit son arrêt de mort, comme pour rappeler l'inscription de la Croix. Chose suprenante : il avait repris ses forces, ses plaies ne paraissaient plus; et son visage brillait d'un éclat céleste, pendant qu'il récitait des prières à demi-voix.

Arrivé au lieu de l'exécution, il se mit à genoux ; les spectateurs, attirés par le bruit des cymbales, furent émus de voir cette attitude recueillie; déjà, connaissant sa patience, ils murmuraient de ce qu'on allait tuer cet homme *égal aux dieux*. Un chrétien qui était là et qui cachait ses larmes, les entendit s'écrier : « Voilà l'Européen qui se met à genoux et qui prie ! »

Quand on eut décapité les autres prisonniers, on dépouilla le confesseur de la robe rouge des condamnés, dont il était revêtu, et on ne lui laissa qu'un caleçon; puis on le lia au gibet où il devait être étranglé. Ce gibet avait la forme d'une croix, et on l'y attacha les jambes repliées, en sorte qu'on eût dit qu'il était à genoux en l'air. Pour lui faire sentir les horreurs de la mort, le bourreau tordit deux fois la fatale corde, avant de lui donner le coup décisif. Il semblait conserver un reste de vie; un satellite pour l'achever, le frappa violemment dans le bas ventre, lui imprimant ainsi un dernier trait de similitude avec le Sauveur percé d'une lance.

On ne peut s'empêcher d'être frappé de tous ces traits de ressemblance entre la Passion du Maître et celle du disciple. Comme son Maître, M. Perboyre, ayant eu une sorte d'agonie avec une apparition céleste, fut vendu par un des siens, traîné de tribunal en tribunal, revêtu d'habits de dérision, condamné injustement à mort, mené au supplice avec des malfaiteurs, attaché à une croix un vendredi ; — car ce jour-là était un vendredi ; — et enfin, frappé encore par un dernier coup.

Comme lui aussi il fut glorifié dans sa mort; son corps, loin de présenter l'aspect horrible d'un homme étranglé, avait une beauté supérieure à celle qu'il avait vivant. Sa figure n'était point livide; ses yeux au lieu de sortir de leur orbite, étaient modestement baissés. Sa langue n'avançait point hors de la bouche, qui semblait sourire ; et dans ses membres on ne voyait plus de traces des cruels traitements qu'il avait subis. Enfin autour de sa tête était une auréole lumineuse, que virent un

grand nombre de témoins, et d'autant mieux que le corps resta jusqu'au lendemain sur le gibet.

Au spectacle de ces prodiges, un païen se convertit aussitôt. Les vêtements du martyr, et surtout son précieux corps, furent achetés par les chrétiens aux satellites, qui échangèrent le cercueil véritable contre un autre rempli de terre. Ces chrétiens lavèrent avec vénération ce saint corps qui avait tant souffert et le revêtirent de riches habits; puis ils l'ensevelirent à côté de ce même M. Clet, avec lequel M. Perboyre avait eu, dans sa vie et dans sa mort, tant d'analogies, et dont il avait voulu visiter le tombeau : *Amabiles in vitâ suâ, in morte quoque non sunt divisi* (II Reg., I, 23). Comme pour symboliser la gloire qui couronne les souffrances des martyrs, des plantes épineuses et de brillantes fleurs entrelacées s'élevèrent sur cette tombe.

L'héroïque confesseur n'avait pas trente-neuf ans; quand on songe qu'à quinze ans il n'avait pas commencé ses études, on admire comment, dans un temps relativement si court, il a pu, après les avoir faites, exercer les fonctions de professeur dans un petit et dans un grand séminaire, de supérieur d'un collège, de directeur du noviciat, et enfin de missionnaire en deux résidences.

VIII

« Quand même M. Perboyre n'eût point remporté la palme du martyre, ses vertus héroïques lui auraient mérité de monter sur les autels : » tel était le témoignage d'un religieux capucin qui l'avait connu en Chine. Il était en effet, de son vivant, un objet de vénération; mais après sa mort glorieuse, cette vénération devint une sorte de culte. Des faits d'un caractère extraordinaire semblèrent l'autoriser, et il s'en est produit un grand nombre.

D'abord, lors de son martyre, une croix lumineuse, grande et bien formée apparut dans le ciel; elle fut vue en même temps par une grande quantité de chrétiens et de païens qui habitaient des districts très éloignés. Et ce fait est constaté par une enquête qu'entreprit un évêque, Mgr Clauzetto, qui baptisa les païens convertis par ce spectacle.

Le serviteur de Dieu se montra lui-même après sa mort à diverses personnes, dont le témoignage paraît indubitable. Il apparut notamment à ce charitable païen qui l'avait fait porter en litière dans les premiers temps de sa captivité. Cet homme était gravement malade; à la suite de cette apparition il demanda

le baptême, et peu de jours après, son âme régénérée quittait cette terre.

En 1842, une Fille de la Charité qui faisait la classe à Constantinople et qui, atteinte depuis longtemps d'une maladie grave, était aux portes de la mort, fut guérie, durant le cours d'une neuvaine adressée au serviteur de Dieu; et la guérison fut si éclatante que plusieurs médecins, dont l'un était Juif, reconnurent qu'elle était inexplicable sans un miracle. Vers la même époque une autre Fille de la Charité fut guérie à Paris d'une manière non moins éclatante, pendant une neuvaine qu'elle avait commencée pour invoquer aussi le nouveau confesseur de la foi.

A ces faits extraordinaires, il faut joindre les coups dont la justice divine frappa les persécuteurs du serviteur de Dieu. Le premier mandarin qui l'avait fait arrêter, fut destitué et se pendit de désespoir. Le vice-roi de Ou-Tchang-Fou fut banni par l'Empereur. C'est ainsi qu'autrefois Hérode mourut honteusement et Pilate fut exilé dans les Gaules.

Les précieuses dépouilles de M. Perboyre furent exhumées en 1858 par le Vicaire apostolique du Hou-Pé, reconnues par celui du Tché-Kiang, puis transférées à la Maison-Mère de Paris par Mgr Danicourt, Vicaire apostolique du Kiang-Si. Elles y arrivèrent en 1860, le 6 janvier, jour anniversaire de la naissance du glorieux confesseur. M. Etienne, supérieur général, décrit, dans une circulaire adressée à sa double famille religieuse, l'émotion qui remplissait les âmes : « A genoux autour de ce cercueil qui respirait la sainteté, comme nous aimions à le couvrir de nos hommages ! Il nous semblait que, du ciel, il souriait à notre bonheur. Quelle joie de voir revenir, entouré de l'auréole de l'apostolat et du martyre, celui que 25 ans auparavant, nous avions vu partir !... Ancien directeur du Séminaire interne, après avoir montré aux générations nouvelles ce que doit être le missionnaire, il revenait leur apprendre comment il doit souffrir et mourir. »

Avant même la mort du serviteur de Dieu, Grégoire XVI avait recommandé de recueillir avec soin tous les témoignages qui le concernaient, et annoncé son désir de commencer promptement la procédure, si le martyre était consommé. En 1843, il signait effectivement le décret qui introduisait la cause du serviteur de Dieu et de plusieurs autres mis à mort en Chine; et dès lors M. Perboyre put être qualifié de *Vénérable*. « Mais

plus tard, afin que la cause du Vénérable Gabriel, devenue plus illustre par divers miracles, fût plus promptement terminée, elle fut séparée des autres causes ».

En 1862, eut lieu la Congrégation antépréparatoire sur la question du martyre. En 1886, se tint la Congrégation préparatoire, sur la même question, et sur celle des miracles. Au mois de juin 1888, on examina encore en Congrégation générale cette double question formulée ainsi : « N'y a-t-il aucun doute sur le martyre, la cause du martyre et les prodiges ou miracles? » Puis, le dernier dimanche après la Pentecôte, 25 novembre et « jour consacré au triomphe de l'illustre Vierge Catherine, qui par la même voie des plus atroces supplices, est parvenue aux noces éternelles de l'Agneau, Sa Sainteté,... après l'oblation du sacrifice eucharistique, a solennellement déclaré qu'il n'y a aucun doute sur le martyre et la cause du martyre de Gabriel Perboyre, que Dieu a confirmé et glorifié par plusieurs prodiges ou miracles » (*Décret* du 25 novembre). Le 12 mars 1889 a eu lieu le vote sur la question de savoir *si on peut procéder en sûreté à la béatification ;* et cette béatification définitive ne peut que suivre de près. (*A suivre.*)

ROUGE-GORGE

SOUVENIRS MILITAIRES

— Caporal, quel est ce gamin que j'aperçois près de vous? demanda le commandant P..., en entrant, au moment du repas, dans une chambre de la 3e compagnie.

Le caporal resta interdit à l'apparition subite du chef de bataillon. Mais, rappelé presque aussitôt par l'habitude, au sentiment du devoir qu'il avait à remplir en présence d'un officier supérieur, il commanda d'une voix forte avant de répondre à son chef :

— A vos rangs, fixe!

Les soldats, laissant leurs gamelles à demi entamées, bondirent aux pieds de leurs lits et chacun d'eux, le képi à la main, resta les yeux fixés à deux pas devant lui.

Le commandant salua.

— C'est bien, dit-il. Maintenant parlez-moi du bonhomme qui se cache là-bas et dites-moi ce qu'il vient faire ici?

— Mon... com... mandant, balbutia le caporal, c'est Rouge-Gorge.

— Rouge-Gorge? répéta l'officier en fronçant le sourcil.

— Oui, le fils de la mère *l'Etincelle*, la blanchisseuse de la rue de l'Aa.

— Eh bien! Ramenez, au plus vite, cet enfant à sa mère.

— Sa pauvre mère est morte, il y a huit jours à peine et l'orphelin est seul, répondit avec tristesse, le caporal.

— Vous l'avez donc recueilli? Dans ce cas, c'est une affaire plus sérieuse que je veux voir de près. Caporal, vous amènerez cet enfant chez moi dans le courant de la journée.

Et le commandant P., brave homme et fier soldat à toute heure, sortit pour continuer l'inspection des autres compagnies...

— Pincé! s'écrièrent les soldats en regagnant leurs places primitives. Le pauvre Rouge-Gorge s'est laissé prendre au piège.

— Nous n'avons pas de chance, petit ami, soupira le caporal après avoir relevé le bambin tout tremblant. Ce soir je serai *dedans* et toi dehors, ce qui est pis, avec l'inconvénient, si Dieu ne te protège, de coucher dans la rue. En attendant, mange ma soupe et mords dans ce morceau de pain que je te donne, ici, pour la dernière fois.

Le petit affamé saisit, avec avidité, la gamelle que le bon caporal lui tendait et reprit bientôt son sourire sous les regards bienveillants qui s'arrêtaient sur lui.

*
* *

Vers trois heures, le caporal Guérin, suivi de son protégé, sonnait, par ordre, à la porte du chef de bataillon.

Le vieux soldat, enveloppé dans une robe de chambre, les pieds sur les chenets, fumait un cigare dont la fumée bleuâtre s'élevait en spirales au-dessus de son bonnet de velours. Quand la porte s'ouvrit, il jeta un rapide coup d'œil sur la glace et tressaillit en apercevant, dans son reflet lumineux, l'angélique physionomie de l'enfant.

Gravée dans son cœur, depuis un jour terrible, elle lui rappelait une image qui remplissait sa pensée et qui semblait s'animer, devant lui, dans le regard du petit orphelin.

Une ombre se dressa dans son souvenir.

— Comme il lui ressemble! murmura-t-il en tombant dans une rêverie profonde.

Le commandant resta pensif pendant quelque temps; puis se relevant, brusquement, comme s'il venait de faire un rêve pénible :

— Assieds-toi là et conte-moi ta vie. Un gaillard comme to doit en savoir de belles, dit-il en souriant.

— Monsieur, répondit l'enfant, j'ai vu de vilaines choses à la maison, lorsque maman pleurait à cause de ma petite sœur et de moi.

— Où est-elle ta petite sœur?

— Après la mort de maman, la supérieure de l'hospice l'a prise avec elle. Depuis, je ne l'ai plus revue.

— Comment es-tu venu, toi-même, au quartier des soldats?

L'enfant se tut; mais son regard humide fixa son protecteur, debout, à son côté.

Guérin resta impassible. Convaincu qu'il s'était rendu coupable d'une infraction au règlement en donnant asile à l'orphelin, au milieu de ses soldats, il attendait, froidement, la punition qu'il avait encourue.

En homme de cœur, il n'éprouvait que la crainte d'être obligé de se séparer de lui et de le confier à la charité publique.

Le commandant comprit ce qu'il y avait de pénible pour l'un et pour l'autre dans ce long silence et voulut le rompre le premier :

— Y a-t-il longtemps que ton père est mort! reprit-il en fixant Rouge-Gorge.

— Notre mère nous a dit qu'il avait été tué à la guerre sans être soldat, il y a environ quatre ans. Depuis ce temps, seule et sans appui, notre mère devint la blanchisseuse de la troupe, raccommoda le linge et ne prit aucun repos pour nous donner du pain. Toujours gaie avec les soldats, malgré ses chagrins; elle était si empressée de les servir qu'ils l'avaient surnommée la mère l'*Étincelle*.

Elle est morte, il y a peu de jours, d'une douleur au côté qu'elle prit au lavoir pendant la nuit. Mais en nous quittant elle nous a dit des choses qui nous ont fait pleurer, ma petite sœur et moi.

— Que vous a-t-elle dit? demanda le vieux soldat, la gorge serrée.

— Annette, Paul, je vous laisse entre les mains de Dieu. Soyez soumis à ceux qui prendront soin de vous et lorsque vous serez grands, aimez la prière et le travail. Rappelez-vous que votre père fut un honnête homme, un bon ouvrier et qu'il mourut en secourant un officier blessé. A ces mots l'enfant s'arrêta, le commandant pâlit.

— Continue le récit de ta mère, tu m'intéresses, murmura-t-il, en courbant la tête vers le foyer.

— C'était au mois de décembre. Notre père n'ayant plus de travail à Saint-Omer, partit pour la grande ville. Il y arriva au moment où la guerre civile ensanglantait ses rues. Surpris par la fusillade, il chercha un refuge dans une allée au fond de laquelle il resta blotti pendant de longues heures. Après le combat, à l'instant où il traversait la rue pour s'éloigner, un officier à cheval qui passait au galop tomba, à ses pieds, frappé par une balle. Notre père s'élança pour le secourir, mais il tomba bientôt, à son tour, sur le pavé, assassiné par des émeutiers caché dans une maison voisine.

Le commandant, dont les traits bouleversés trahissaient une vive émotion, se leva tout d'une pièce et prenant les mains de l'enfant dans les siennes :

— Ton père s'appelait Vincent X..., s'écria-t-il d'une voix tremblante.

— Oui, Monsieur, répondit Rouge-Gorge en ouvrant de grands yeux étonnés.

— Je connais cette malheureuse affaire, mais je ne savais pas que ce brave avait laissé quelqu'un derrière lui, dit tout bas l'officier, après avoir repris son air impassible.

Puis se tournant vers le caporal.

— Je vous autorise à garder ce gamin près de vous jusqu'à ce que je puisse obtenir pour lui une place d'enfant de troupe. Etes-vous satisfait ?

— Merci, mon commandant, dit Guérin dont la joie se traduisit par un large sourire. Le petit Paul ne manquera de rien.

La porte se referma, mais pas assez tôt pour ne pas permettre au caporal de voir, derrière lui, le commandant pleurer à chaudes larmes.

*
* *

Rouge-Gorge que l'on surnommait ainsi à cause des taches de rousseur qui couvraient son cou et son visage, était alors âgé de dix ans.

Doué d'un bon naturel, un peu timide, il devint en peu de temps, l'idole des soldats et l'objet de leur attention.

Sans foyer à l'âge où la vie apparaît comme un bouton de rose, il trouvait dans les soins affectueux qui l'entouraient l'oubli des premières larmes qu'il avait versées sur le cercueil de sa mère et de l'abandon où sa mort l'avait laissé.

Il s'habitua, dès lors, à considérer le régiment comme sa propre famille; à voir dans chaque soldat un frère et un ami dévoué.

Enfant de troupe sans avoir le droit d'en porter le titre, il eut sa place marquée à l'escouade, à l'appel, à la revue et prit un numéro dans le rang... de ses bienfaiteurs.

On lui donna l'uniforme ; on lui apprit à marcher militairement et à saluer de même.

Puis, un jour, le caporal lui mit une boîte sur le dos et le conduisit à l'école chez les Frères de la doctrine chrétienne.

— Vous amenez Paul, dit l'excellent supérieur? soyez le bienvenu, caporal ; je vous attendais.

— Comment êtes-vous informé de ma visite, répondit Guérin, avec un air étonné. Je ne savais pas, moi-même, ce matin, si je devais me rendre aujourd'hui, auprès de vous?

— La Providence emploie des moyens infaillibles pour nous renseigner sur le bien à venir, reprit, en souriant, frère Télisphore...

— Le commandant est passé déjà, par ici, pensa Guérin ; il doit avoir laissé quelque appât pour notre Rouge-Gorge, tant mieux !...

*
* *

Quelques mois plus tard, le canon retentissant devant le port de Sinope forçait l'armée française à franchir le Bosphore et à mettre le siège devant Sébastopol.

Les régiments s'ébranlaient de toutes parts, pour courir aux combats. Marchant, musique en tête, enseignes déployées, ils traversaient la France au milieu des vivats patriotiques des populations.

L'enthousiasme avait gagné les cœurs par la seule ambition de vaincre un ennemi redoutable, mais non détesté.

A cette heure solennelle pour tous, le commandant P... se rendit de nouveau au moment du repas, à la 3e compagnie de son bataillon.

— Mes amis, dit-il, d'une voix forte, l'orphelin que vous avez parmi vous est placé comme enfant de troupe au régiment. Il vivra, désormais, sous la protection du drapeau. En recueillant le fils du brave ouvrier qui est mort en voulant sauver la vie à un officier blessé, aujourd'hui votre commandant, vous avez donné, à votre insu, un tribut de reconnaissance à la mémoire glorieuse de la victime et vous avez honoré l'uniforme.

De pareils sentiments sont, à mes yeux, le gage de votre bravoure. Je vous remercie pour les services du passé en attendant que je vous dise encore merci pour les succès de l'avenir.

Des hourras répondirent aux nobles paroles du chef de bataillon.

L'enfant garda, seul, le silence. La bouche close, les dents serrées, sentant son cœur se briser dans sa poitrine il levait son regard suppliant sur le caporal Guérin, dont il serrait la main paternelle.

Le caporal vint à son aide et se faisant l'interprète de sa pensée :

— Le petit Paul désire rester chez les Frères et les aider, plus tard, dans les soins qu'ils donnent aux enfants malheureux comme lui. Mon commandant, si cela était possible...

— Il prendrait une robe au lieu de l'uniforme, continua ce dernier avec un fin sourire.

— Au fait, reprit-il après un moment de réflexion, c'est une résolution sérieuse qui a bien son mérite et, si cela lui plaît, je ne m'y oppose pas. D'ailleurs là, comme sous le drapeau, il devra passer sa vie dans le sacrifice et l'abnégation ; la seule existence qui puisse convenir aux âmes élevées.

En disant ces mots, l'officier prit l'enfant dans ses bras et le pressa tendrement sur sa poitrine.

*
* *

La guerre faisait, depuis deux ans, d'affreux ravages sous les murs de la ville assiégée. Les régiments ébranlés n'avançaient qu'à pas lents vers les ouvrages de la défense. Le siège traînait en longueur, lorsque l'aurore du 8 septembre parut à l'horizon.

Aussitôt, le clairon retentit dans les lignes et l'armée entière, debout, marcha sur Malakoff. La redoute tomba ; les pertes furent énormes. Le bataillon du commandant P..., après avoir fait des prodiges de valeur, resta couché presque en entier sur le champ de bataille.

Quelques jours plus tard, en faisant l'inventaire des objets ayant appartenu aux officiers tués, on trouva dans un étui un écrit ainsi conçu :

« Je laisse au nommé Paul X... dit Rouge-Gorge le peu d'argent que je possède ; au caporal Guérin une croix d'honneur en les priant d'honorer, chaque année, ma mémoire, le jour anniversaire de ma mort.

« Signé : Commandant P. »

. . . .

Frère Élie, où êtes-vous en ce moment?

Au milieu des enfants, sans doute, que vous rendrez, plus tard, chrétiens et patriotes. Pour l'amour de Dieu et du pays, restez avec eux, et si un jour ces lignes tombent sous vos yeux, apprenez-leur comment on doit souffrir et aimer en leur disant l'histoire du petit Rouge-Gorge!

Blanc, *capitaine en retraite.*

A NOTRE-DAME

La communion générale des hommes à Notre-Dame a eu lieu cette année au milieu d'un concours plus considérable encore s'il est possible que les années précédentes. Pendant une heure, quatre prêtres ont distribué la sainte communion à près de quatre mille hommes.

Après la messe, le R. P. Monsabré est monté en chaire et a adressé à son immense auditoire l'allocution suivante :

Æterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari.

Messieurs,

Je vous ai montré dans le ciel la gloire et la félicité qui nous attendent. Contempler les mystères de la vie de Dieu, l'harmonie de ses perfections et, dans les trésors de sa science, toutes les vérités que nous cherchons en vain à travers les ombres de ce monde, toutes les beautés dont notre œil impuissant ne peut ni embrasser l'ensemble, ni découvrir les charmes profonds ; aimer Dieu souverainement et se sentir pénétré de son amour, le posséder avec d'ineffables jouissances, sans craindre de le perdre jamais, et posséder en lui tous les biens ; être comblé de ses éternels bienfaits jusque dans la misérable chair que la mort a détruite et qu'un suprême miracle doit rappeler à la vie, n'est-ce pas une fin digne de nos espérances, de nos désirs, de nos généreux efforts? Et lorsque nous comparons le peu que nous sommes et que nous pouvons à cet excès d'honneur, n'est-il pas juste que notre cœur se fonde en cette humble prière que vous venez de chanter tout à l'heure : — « O Dieu, puisque nous sommes et serons à jamais indignes des grands biens que vous nous préparez dans les cieux, nous nous abandonnons à votre miséricordieuse bonté. — Faites-nous la grâce d'être un jour du nombre de vos saints dans l'éternelle gloire : *Æterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari.* »

Cette prière est bonne en tout temps, Messieurs, car en tout temps nous avons besoin de la grâce de Dieu pour n'être pas entraînés par la foule qui se précipite sur le chemin de perdition, et pour être soutenus dans le rude sentier qui conduit au fortuné séjour des élus. Mais il me semble qu'en nul instant de la vie nous ne pouvons penser au ciel et parler à Dieu du ciel avec plus de confiance et de ferveur qu'au moment où le ciel est dans nos âmes.

Admirez l'extrême bonté du Dieu qui veut bien se donner à nous dans l'éternité. Les promesses les plus solennelles et les plus précises ne lui suffisent pas pour triompher des doutes de notre infirme nature, qui pourrait bien s'étonner d'être appelée à de si grandes destinées, il joint à sa parole des arrhes en rapport avec le bien infini qu'il propose à nos espérances.

Saint Thomas chante cet acte de magnanime libéralité dans une antienne de son office du Très Saint-Sacrement : — « O festin sacré, dit-il, dans lequel nous recevons le Christ! L'âme s'y remplit de grâce, et Dieu nous y donne le gage de notre gloire future. » Vous entendez, Messieurs : l'Eucharistie est le gage de notre éternel bonheur : *Futuræ gloriæ nobis pignus datur*. C'est le propre du gage de représenter la valeur de la chose promise. Or, sous ce rapport, rien de plus vrai et de plus parfait que l'Eucharistie; car, dans ce gage, il y a plus que des similitudes avec le bien céleste, il y a identité d'objet. A la sainte table comme dans le ciel, c'est Dieu qui se donne, c'est Dieu qui habite en nous, c'est Dieu qui pénètre, c'est Dieu qui vivifie. Il n'y a de différence que dans la manière dont il est reçu : dans la communion céleste, il est reçu à découvert ; dans la communion terrestre, le double voile des espèces sacramentelles et de la foi enveloppe et l'humanité sainte qui déjà couvre l'essence divine, et l'âme qui l'unit à la chair et au sang du Sauveur. Mais, encore une fois, c'est le même Dieu. Toute l'essence divine est dans le Verbe incarné, réellement et substantiellement présent au sacrement de l'autel. Et parce que le Verbe ne peut se séparer ni de son Père, ni de son Esprit, le Père et l'Esprit-Saint sont avec lui. Les mouvements sacro-saints de la vie divine s'accomplissent ici-bas dans l'âme des communiants, comme là-haut dans l'âme enivrée des bienheureux. La communion de la terre est, comme la communion du ciel, la totale et joyeuse possession de Dieu. « La terre devient un ciel, dit saint Jean Chrysostome : *Hic terram cœlum tibi fecit hoc mysterium.* »

Sans doute, nous n'avons que les arrhes du bonheur parfait, dont les saints jouissent aux cieux ; mais, penchés vers nous, ils adorent dans nos âmes Celui qu'ils possèdent éternellement, et chantent avec nous le même cantique : « Saint, saint, saint est le Seigneur ; » ils admirent dans l'Église d'en bas, comme dans l'Église d'en haut, le mystérieux et sublime acccomplissement de cette parole du

Christ : — « Que tous soient consommés dans l'unité : *Ut sint consummati in unum.* » — Et nous-mêmes, enivrés par un avant-goût de la gloire et de la béatitude célestes, nous sentons que nous n'avons plus qu'un pas à faire pour aller prendre part à cette dernière et suprême communion en laquelle notre cœur et notre chair tressailleront éternellement dans le Dieu vivant : *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum.*

Je dis notre chair, Messieurs, car Jésus-Christ, en s'unissant à notre âme, ne la sépare pas du compagnon, de l'instrument, du complément de sa vie. Il se donne avec tant d'amour, que, voulant reconnaître le service de la chair, qu'il traverse pour arriver jusqu'au centre de notre vie, il la considère comme sa propre chair et se trouve engagé, plus que par tout autre sacrement, à lui faire partager un jour sa gloire corporelle. Il n'a pas rapporté la loi qui nous condamne à mourir, mais nous avons sa parole qu'il nous guérira de la mort : — « Quiconque mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour : *Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem habet vitam æternam et ego resuscitabo eum in novissimo die.* »

Trop courts instants que ceux de l'union qui nous met en possession de l'objet de la béatitude céleste ! Profitons-en, Messieurs, pour donner à nos espérances et à nos désirs un élan qui les délivre de l'esclavage de tous les faux biens. Le Dieu de l'Eucharistie ne vient pas consommer notre béatitude, mais il la commence, en nous aidant à traverser les orages du temps et à suivre d'un pas ferme la route difficile qui conduit au souverain bien. « Je suis, nous dit-il, comme l'agneau de l'ancienne alliance, la victime du passage ; passe avec moi ! Passe au milieu des foules affamées qui se disputent avec rage le pouvoir, les honneurs, la richesse, le plaisir ! Passe sans te laisser séduire par les promesses du présent, ni décourager par les menaces de l'avenir. Passe ! Les peines qu'on se donne en ce monde pour être glorieux et heureux seront mal payées, et les jours sinistres qui approchent t'auront bientôt prouvé qu'il n'est de vraie gloire et de vrai bonheur que dans les cieux. Demande-les aujourd'hui au Dieu que tu possèdes ; sa grâce te soulève, et ses élus te tendent les bras : *Æterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari.*

NÉCROLOGIE

Mgr *Bernard* Brinkmann, évêque de Munster, un confesseur de la foi, un des rares survivants des luttes du Kulturkampf, vient de mourir subitement dans sa ville épiscopale, où il était rentré en 1884, après huit ans d'exil en Hollande.

Il fit, en 1873, par conséquent à l'entrée du Kulturkampf,

cette remarquable déclaration : « Je ne suis pas digne d'occuper le siège de saint Ludger. Mais, puisque Dieu m'y a appelé, je le remercie de m'avoir accordé pour la conservation de la foi transmise par saint Ludger la ferme volonté de tout donner et de tout subir. Que l'on me prenne tout ce que j'ai, j'y consens volontiers, je le considère comme de la boue; qu'on me tranche la tête, mais on ne parviendra jamais à me faire abandonner un point ou la moindre parcelle de mon devoir. » Dès l'année suivante, on devait prendre à l'évêque de Munster tout ce qu'il avait. Il le subit, mais il ne céda pas plus à la violence que ne l'avaient fait les hommes apostoliques, ses collègues dans l'épiscopat. Comme eux, il prit son bâton pastoral et se rendit cette année-là d'un village à l'autre, dans tous les lieux d'où la persécution avait chassé les pasteurs, prêchant, catéchisant, confessant les fidèles et essayant de les consoler dans leur affliction. Il fut exilé en 1876.

—

Le père Jouin, de l'ordre des Dominicains, ancien aumônier à l'armée du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, a succombé, à Cannes, aux suites d'une laryngite contractée dans l'exercice de ses nombreuses prédications.

—

La princesse Eugénie de Suède, sœur du roi, est morte à Stockholm.

Le roi Oscar Ier, le successeur immédiat de Bernadotte, c'est-à-dire de Charles XIV, avait laissé quatre enfants : le roi Charles XV, mort en 1872, le roi Oscar II, qui règne depuis cette époque, le prince Auguste, mort en 1873, et la princesse Eugénie qui vient de mourir.

Celle-ci ne s'était pas mariée; elle était âgée de cinquante ans.

—

M. Charles Decray, sénateur conservateur de la Nièvre, vient de mourir à l'âge de soixante-quinze ans.

M. Decray, ancien notaire à Decise (Nièvre), était un des plus riches propriétaires fonciers du département. Longtemps président du conseil général, il fut nommé sénateur l'année dernière.

—

Nous apprenons la mort, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, du général de division en retraite Mazure. Il avait pris part à la guerre de Crimée en qualité de directeur des parcs du siège. En 1857, il fut nommé commandant de l'Ecole d'application d'artillerie à Metz, et, en 1859, il fit la campagne d'Italie

comme chef d'état-major de l'artillerie du corps d'occupation de Rome.

Lorsque la guerre de 1870 éclata, bien qu'il fût passé depuis 1867 au cadre de réserve, il demanda à reprendre du service et fut envoyé par le gouvernement de la Défense nationale à Lyon pour y commander la 49e division militaire.

Le général Mazure fut député des Deux-Sèvres de 1871 à 1876.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ASPECT GÉNÉRAL

Est-ce bien « Exposition universelle » qu'il faut dire? Il me semble en écrivant ce titre que je vais tromper le lecteur. L'exposition qui va s'ouvrir est française à coup sûr et elle paraît embrasser à peu près toutes les branches de l'esprit humain appliqué aux sciences, aux arts et aux industries. Est-elle universelle au point de vue géographique? Dès le premier regard, on y remarquera de larges lacunes, l'étranger y occupe une place relativement étroite et je ne suis pas sûr que l'espace réservé aux restaurants, brasseries et cabarets ne soit pas plus considérable. C'est sans doute un signe du temps.

Un autre signe ressort de ce premier examen; telle qu'elle se présente dans son ensemble, l'Exposition est l'image fidèle de l'incohérence des idées et de la confusion des esprits. On croirait que le hasard a présidé à la distribution des éléments qui la constituent et que l'on s'est contenté, pour toute méthode, de les semer çà et là sur les terrains destinés à les grouper. Ce désordre engendre un effet décoratif et pittoresque, mais il enlève à cette grande manifestation de l'intelligence et de l'effort humain une partie de son caractère sérieux et de son utilité.

La première fois que le Champ de Mars, avec ses 48 hectares de superficie, fut choisi pour y installer une exposition universelle, c'était en 1867. Le soin de l'organiser fut confié à M. Leplay, qui avait été déjà commissaire général de la première Exposition universelle en 1855, et y avait acquis une expérience précieuse. M. Leplay n'était pas seulement un ingénieur de premier ordre, c'était en même temps un esprit supérieur, un philosophe, homme de méthode, soucieux des classifications et attentif à la génération des choses et des idées. Il

imagina de peindre pour ainsi dire, dans le plan de l'Exposition, le tableau de la vie scientifique et industrielle, partant des matières premières, passant par les différents procédés de transformation pour arriver à travers les produits divers jusqu'aux produits par excellence des sciences et des arts. Entraîné par son idée si juste et si logique, il avait été amené à tracer au milieu du Champ de Mars une vaste ellipse qui constituait le bâtiment de l'Exposition. A l'entour il plaçait les grosses matières premières, les produits horticoles, les serres, les grands appareils qu'un toit n'aurait pu abriter. Quant à l'agriculture, il l'avait reléguée aux champs, dans l'île de Billancourt alors déserte, bien à sa place pour les expériences pratiques, et n'en avait retenu que les instruments au repos.

Dans sa grande ellipse il avait tracé des zones concentriques qui abritaient d'abord les machines, puis les produits. puis leurs transformations successives jusqu'au centre, et réparti chaque groupe dans des rayons qui allaient ainsi se resserrant comme on le voit dans le travail humain. La moitié de l'ellipse était consacrée à la France, l'autre moitié à l'étranger. Ainsi l'on pouvait, par exemple, partir de la galerie des machines, assister à la fabrication du papier, constater en marchant vers le centre ses transformations et ses applications diverses pour arriver au livre, au dessin, à l'école qui sont les applications directes de la matière triturée à l'origine du rayon.

Quant à la partie pittoresque et amusante, elle était réduite à l'état d'accessoire et n'occupait que le pourtour extérieur du bâtiment qui se trouvait clos le soir par des rideaux de tôle. Dans la pensée de l'organisateur, l'exposition était chose trop sérieuse pour qu'on donnât aux instruments de plaisir une importance principale.

Ce plan, si beau qu'il fût en théorie, fut vivement critiqué. Il présentait des inconvénients, dominés pourtant par ses avantages. On lui reprochait son rayonnement en éventail qui ne permettait pas toujours de loger tous les produits d'un groupe dans les limites tracées ; on lui reprochait surtout d'avoir rendu la transmission des forces singulièrement difficile dans la galèrie elliptique des machines. Il avait fallu multiplier les pignons pour obtenir la ligne courbe dans l'arbre de couche et perdre beaucoup de force dans les engrenages. Les esprits légers lui reprochaient encore la sévérité de l'ensemble et l'ennui profond qui en résultait pour eux. Ils n'auront pas les mêmes regrets à

exprimer cette année, ceux qui mettent le spectacle au-dessus de l'utilité.

Il n'est pas contestable que la haute pensée de M. Leplay ait déplu au plus grand nombre, puisque, lors de l'Exposition de 1878, elle a été complètement abandonnée. On n'a retenu des études auxquelles il s'était livré que les divisions par classes et par groupes dont il avait si sûrement posé les bases. Quant au système de génération qu'il avait adopté, il n'en fut plus question d'uns manière rigoureuse. Le plan de M. Kranz, ingénieur très savant et très distingué d'ailleurs, commissaire général de 1878, revint aux galeries droites et parallèles. Les produits furent juxtaposés de manière à se relier ensemble par affinités, mais non plus d'une manière méthodique et philosophique. Enfin on commença à étendre la partie pittoresque au dehors, dans les espaces libres qui se transformèrent en jardins, en îlots plantés au milieu de lacs en miniature, en pavillons isolés, en spectacles de toutes sortes, en lieux de plaisir. Le but sérieux commençait à se voiler et l'accessoire à prendre le rôle principal pour aboutir à la fête foraine que l'on prépare aujourd'hui.

Malgré les défauts qui se montrèrent dans une première exécution, la pensée haute et juste de M. Leplay aurait mérité qu'elle fût renouvelée. L'expérience aurait amélioré le premier plan, y aurait introduit cet élément pittoresque dont nous sommes assez friands pour lui sacrifier des millions ; elle aurait pu abandonner la forme elliptique sans délaisser la classification par rayonnement, dessiner des galeries droites, élever des coupoles et même tracer cette grande galerie des machines qui sera la gloire de la nouvelle Exposition, et, disons-le tout de suite, une gloire autrement méritée et durable que celle qui apparaît aux yeux des badauds dans la tour de 300 mètres.

Un germe pourtant est resté de la pensée de M. Leplay ; elle s'est en quelque sorte imposée dans le plan général du bâtiment principal au Champ de Mars, mais on ne la distingue pas au premier coup d'œil ; il faut, pour en discerner l'application dans la confusion et le désordre organisés, une étude préalable des plans et une attention soutenue. Ainsi pour suivre logiquement et méthodiquement l'examen des galeries, ce n'est nullement par la porte principale et triomphale qu'il convient de pénétrer dans l'édifice, c'est bien plutôt par la porte de derrière, celle qui est ouverte devant le pavillon central de l'École militaire et

qui donne accès dans le hall des machines en traversant une bande de terrains livrée aux grandes cheminées des générateurs. Le plan est donc en contradiction avec la nature des choses. C'est le moindre de ses défauts.

Un autre, beaucoup plus grave, car le visiteur n'a aucun moyen de le corriger, consiste à avoir disséminé dans l'aire de l'édifice et plus encore dans les terrains annexés, les mêmes produits et les produits différents d'une même nation, à les avoir éparpillés en différentes ailes, tantôt sous les toitures de verre du bâtiment principal, tantôt dans les hangars qui longent la Seine, tantôt dans les espaces libres de l'esplanade des Invalides et des rampes du Trocadéro.

L'étranger n'a pas de place distincte et réservée pour ses montres; il est mêlé aux galeries françaises et se mêle lui-même aux voisins dans une confusion inextricable. On a beau vouloir établir des distinctions par des câbles aux couleurs des nations et par des faisceaux de drapeaux; on a beau multiplier les inscriptions et les écussons; le regard ne se porte pas à ces détails et l'esprit est tout étonné de rencontrer dans les galeries de droite l'Italie, la Suisse, la Roumanie, la Grèce, l'Espagne auprès de la Norvège, le Portugal au voisinage de la Chine et du Japon, et dans les galeries de gauche la Grande-Bretagne auprès du Danemark, la Belgique un peu partout, mais principalement auprès de l'Autriche-Hongrie.

Cette dispersion des peuples et cette confusion des langues sont-elles un effet nécessaire de cette nouvelle tour de Babel dressée à la base de l'Exposition comme pour lui servir de Propylée? Je voudrais le croire; cela me dispenserait d'en chercher la cause dans l'insuffisance des hommes et dans leur envie de donner un spectacle plutôt qu'un enseignement.

Un guide à travers ce fouillis incohérent devient nécessaire, et nous serions étonné qu'un industriel avisé n'en fît pas l'objet d'une spéculation comme celle des petits fauteuils roulants.

(*Soleil.*) ALPHONSE DE CALONNE.

UNE CIRCULAIRE MAÇONNIQUE

Il y a quelque vingt-cinq ans, tout catholique parfaitement éclairé sur l'esprit, les tendances et les pratiques de la Franc-Maçonnerie qui eût osé, en public ou par écrit, attribuer à cette

société secrète des prétentions à une action politique eût soulevé d'unanimes protestations non seulement parmi les francs-maçons plus ou moins au courant de ce qui se passe dans leurs antres, mais surtout dans la masse des « libéraux » du temps qui, avec une inconscience à divers degrés, remplissaient au bénéfice de ces maçons-là les modestes fonctions de porteurs de briques et de mortier. Depuis lors, et surtout dans les dernières années, la lumière, la « vraie lumière, » s'est faite sur ce point; elle est éblouissante pour tous les yeux qui ne se tiennent pas systématiquement fermés, d'autant plus que la presse au service de la secte est entrée sur ce point dans la voie des aveux, que ces aveux ont été complets, se corroborant les uns les autres, et corroborés à leur tour par la publication de très nombreuses « planches » aussi instructives qu'authentiques, arrivés sous les yeux du public profane, à la connaissance duquel on eût voulu les soustraire. Bien que la démonstration en cette matière soit absolument probante et qu'il ne puisse plus subsister le moindre doute dans l'esprit de quiconque a voulu examiner de bonne foi les pièces du procès, il se trouve encore dans le soi-disant parti des « lumières » et du « libre-examen, » un bon nombre d'individus qui, n'étant pas eux-mêmes des Mac-Benac, fût-ce du degré le plus infime, se font de la Franc-Maçonnerie une idée entièrement fausse. Il n'y a pas plus de huit jours, un de ces imbéciles nous assurait que c'était purement et simplement une société philanthropique! Pas un de nos lecteurs ne partage, évidemment, cette opinion surannée ; mais ils nous sauront gré de multiplier les preuves à l'appui d'une vérité dont la démonstration est déjà faite.

Le correspondant romain de l'*Univers* écrit à notre confrère :

La *Revue de la Maçonnerie italienne* publie une circulaire adressée par le Grand Orient d'Italie à toutes les Loges de la péninsule. Il suffira, pour relever l'importance et le but de cette circulaire, d'en citer le paragraphe suivant : « Jamais comme aujourd'hui la nécessité absolue d'un travail collectif ne s'est imposée aux Loges italiennes. Nos ennemis, très fortement organisés, obéissant à un seul mot d'ordre qui, partant du Vatican, est communiqué à tous les centres cléricaux du monde, même les plus petits et les plus obscurs, tentent d'étouffer l'esprit de la maçonnerie, c'est-à-dire de la liberté, de la civilisation et de la science. Les Loges maçonniques ne peuvent donc se contenter d'arides discussions académiques, mais doivent entrer en champ clos et travailler toutes à atteindre notre idéal. Il faut donc combattre l'œuvre inique des cléricaux, qui voudraient relâcher les

liens de l'unité politique de l'État. S'inspirant de ces considérations, le Grand Orient d'Italie entend et ordonne que toutes les Loges — « veillent sur la manière dont les œuvres pies sont administrées » — S'OCCUPENT ASSIDUMENT DES ÉLECTIONS ADMINISTRATIVES, — « contrôlent la conduite des maires — étudient la situation et la direction des écoles élémentaires — et examinent les besoins de leurs contrées respectives. » Les Loges sont par conséquent invitées à constituer cinq commissions permanentes pour répondre à ces divers besoins, etc.» La *Revue* annonce ensuite que les ordres du Grand-Orient ont été déjà obéis et que les commissions ont été nommées presque partout.

Il ne s'agit dans cette circulaire ni de banquets fraternels, ni d'œuvres philanthropiques (traduction libérale — ne pas lire littérale — du mot charitable), mais bel et bien d'une position déterminée à prendre et d'une action à exercer en vue de l'aboutissement de la campagne anti-cléricale qui est, en Italie comme en France et en tous pays, mais surtout dans les pays catholiques, l'unique objectif, avec le renversement des régimes monarchiques, de la Franc Maçonnerie alliée aux Juifs.

En Italie, pour les Mac-Benac, le problème se complique encore de la question romaine. On comprend aisément l'activité toute particulière qu'ils déploient dans ce pays, surtout en présence des hommages extraordinaires que, à l'occasion de son Jubilé, le Souverain Pontife a reçus des peuples et de leurs gouvernements.

LE THÉATRE CONTEMPORAIN

Si l'on veut savoir où en est arrivée de nos jours la licence théâtrale, nous n'avons qu'à entendre le *Charivari*, de Paris, feuille peu difficile, lequel en est lui-même scandalisé. Nous y lisons, à propos d'une nouvelle pièce :

Pendant que les acteurs débitaient les énormités que l'auteur leur a mises dans la bouche, je regardais l'assistance, et je vous assure que ce spectacle était plus curieux que l'autre.

Il y avait là d'*excellents* (?) bourgeois venus en famille, et ils laissaient se dérouler sans broncher le plus scandaleux tableau de mauvaises mœurs qu'ait jamais éclairé une rampe.

Ici, le *Charivari* donne sur les diverses scènes de la pièce des détails que nous ne pouvons reproduire, et ajoute :

C'est effroyable tout de même d'en être arrivé là.

Il y avait aussi, dans la salle, des gentilshommes d'authentique noblesse et de grande mondanité.

Et les gentilhommes paraissaient savourer la scène. Et ils riaient de tout leur cœur à ces négoces intimes enveloppant un poisson gâté dans les pages de l'Armorial.

J'observais aussi les femmes, mes voisines. Il n'y en avait pas une sur vingt qui parût embarrassée d'entendre des propos d'un cynisme à intimider des gendarmes.

Elles montraient sans contrainte un front serein, ne paraissant nullement gênées et ne s'apercevant même pas du jugement que leur hilarité pouvait faire porter sur elles.

Franchement, je ne vois pas de raison pour qu'on s'arrête sur cette pente, qui mène au mépris de tout.

Aujourd'hui, on est encore à l'intérieur d'une horizontale. Mais demain, on voudra surenchérir. Où nous conduira-t on ?

Voici d'autres réflexions, qui ne sont pas moins bonnes à recueillir :

Le terrible dans l'affaire, c'est l'inconscience universelle. Celui qui sert un pareil menu n'a pas conscience qu'il met une mauvaise action dans une mauvaise pièce. Ceux qui l'avalent n'ont pas conscience qu'ils s'empoisonnent.

J'ai souvent feuilleté les collections de journaux du second empire. Il y avait une formule qui revenait fréquement sous la plume des Alcestes d'alors. C'était : « *la pourriture impériale.* »

Il n'y a plus d'empire. Au lendemain de Sedan, tout le monde a entonné en chœur, comme dans une revue de fin d'année :

— Régénérons ! Régénérons !

Voilà comment nous avons régénéré.

Et savez-vous pourquoi la dégringolade va s'accentuant de plus en plus ? Tout bonnement parce qu'on a prétendu nous offrir l'avènement de la liberté en toutes choses.

L'écrivain libéral développe cette thèse à sa façon et conclut :

Il en résulte aussi que le public ne va plus aux choses saines, blasé qu'il est par les relents d'alentour.

Bref, les effets de l'expérience insalubre que nous sommes en train de faire peuvent se résumer d'un mot :

La liberté illimitée, c'est l'illimitée décadence.

Il nous plaît de voir un libre-penseur en venir ainsi à confesser une des vérités du *Syllabus*. Pour le reste, on jugera où nous en sommes par ce qu'il dit de la société mondaine, en grande partie complice des amuseurs qui la corrompent chaque jour davantage.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On annonce que la date du prochain consistoire est fixée au 20 mai.

—

Deux prélats de la Curie romaine sont destinés à recevoir la pourpre dans ce consistoire, savoir : Mgr Achille Apolloni, vice-camerlingue de la Sainte Eglise, et Mgr Gaétan de Ruggiero, régent de la Chancellerie apostolique et secrétaire de la fabrique de Saint-Pierre. En ajoutant à ces deux futurs cardinaux les trois archevêques de France et les archevêques de Prague et de Malines, déjà désignés pour recevoir la pourpre, cela fait sept nouveaux princes de l'Eglise qui seront créés au prochain consistoire.

—

Parmi les nominations que fait en ce moment le Saint-Siège dans les différents emplois officiels de l'Église, il en est une qui intéresse tout spécialement la France, car elle concerne un ordre religieux essentiellement français, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, connu dans le monde entier par ses bienfaits, mais dont le berceau, le siège, la tête appartiennent à notre pays.

Le cardinal qui vient d'être désigné par Léon XIII comme Protecteur de cette florissante congrégation est le cardinal Parocchi.

France.

Le ministre de la justice et des cultes a fait signer un décret par lequel :

M. Berthet, curé de Serres (Hautes-Alpes), est nommé évêque de Gap ;

M. Gilly, curé capitulaire à Nîmes, est nommé évêque de Nîmes ;

M. Servonnec, chanoine à Lyon, est nommé évêque de Digne;

M. Baptifolier, curé de Saint-Bernard de la Chapelle, à Paris, est nommé évêque de Mende.

NIMES. — On lit dans le *Messager du Midi* :

Quand on a affaire à des ministres ou à des préfets républicains, il ne faudrait jamais porter à leur compte un acte quelconque de justice

avant que cet acte ne soit certain, absolument certain, et intégralement accompli. Voilà pourquoi :

Nous avons parlé avant-hier et hier d'*un sursis* accordé par le ministre de la justice et des cultes pour l'exécution du décret du 8 avril. Cette nouvelle, malheureusement, n'est pas tout à fait exacte, et voici ce qui nous a fait attribuer à Thévenet un acte de justice dont il n'est pas capable.

Le décret ordonnant la vente des biens de la mense devait être mis à exécution dans le plus court délai. Les élèves de Saint-Stanislas et de Sommières devaient donc être renvoyés aux vacances de Pâques, et ces deux établissements complètement évacués par tout le personnel à la même époque. Or, à la suite des observations présentées par M. le vicaire capitulaire au ministre des cultes, ce dernier a daigné faire une concession bien minime. Il a autorisé les élèves à rentrer dans ces établissements après les vacances de Pâques et à y rester jusqu'aux grandes vacances.

Mais la rentrée et la présence des élèves n'empêcheront nullement la vente; il sera seulement stipulé dans les contrats que les nouveaux propriétaires ne pourront entrer en possession qu'au premier septembre, après évacuation complète...

... Un point d'interrogation en terminant. La préfecture fait procéder en ce moment à l'expertise des biens de la mense; aussitôt après on dressera le cahier des charges. Mais, chose curieuse, un nouveau notaire, M. Bruguière, a été commis d'office pour procéder à cette vente, au préjudice de M. Collet, le notaire habituel de la préfecture. — Pourquoi?

— Un incident s'est produit au Conseil d'État à l'occasion de la discussion relative à la mense épiscopale de Nîmes. La *Semaine religieuse* de Paris donne au sujet de cet incident les détails suivants :

Quoique les délibérations des assemblées générales administratives soient secrètes, il a transpiré, néanmoins, au dehors, quelque chose de la discussion. Voici, d'après les journaux, le résumé de cette discussion.

Le conseil s'est demandé sur quelle base reposait la jurisprudence qu'il applique contre les menses, depuis plusieurs années, à chaque vacance épiscopale.

Plusieurs membres ont établi que la pratique actuelle n'avait aucune base juridique. M. le directeur général des cultes n'a rien trouvé à répondre.

Il paraîtrait même que le conseil, impressionné par les arguments irréfutables qui étaient produits devant lui, aurait, par un premier vote, repoussé le projet de décret. Mais ensuite, effrayé de son audace, il serait revenu sur sa décision. Toutefois, le revirement ne se

serait pas effectué sans peine, et la majorité aurait été infime.

Enfin, sur un point particulier, les opposants auraient tenu bon. Dans le projet de décret, comme dans les décrets antérieurs, il était dit que les pouvoirs de l'administrateur provisoire dureraient jusqu'à l'aliénation consommée. On n'a pas oublié le retentissant procès de Limoges, précisément provoqué par la prétention qu'émettait l'administrateur provisoire de continuer les opérations de vente, malgré la nomination d'un nouvel évêque. La cour de Limoges donna gain de cause à l'administrateur par un arrêt qui prouva surtout la complaisance des juges. Mais le Conseil d'Etat semble s'être dit qu'il serait téméraire de recommencer l'expérience, et il a biffé cette clause.

Etranger.

Allemagne. — Des négociations étaient ouvertes entre le Vatican et la cour de Prusse pour la création d'un siége métropolitain à Berlin. Un archevêque à Berlin, dans la vraie capitale du luthéranisme, dans la ville académique qui est devenue la forteresse de la libre-pensée, quel triomphe pour la diplomatie romaine, quel progrès pour le catholicisme militant! On était d'accord.

Les conventions allaient se conclure. On n'avait plus qu'à déterminer les ressources qui allaient servir à doter le siége métropolitain de revenus suffisants.

Tout à coup, les négociateurs prussiens ont demandé une compensation. Ils voulaient amener le Pape à démembrer le diocèse de Gnesen et Posen, afin de créer des suffragances au nouvel archevêché.

Si le Pape eût cédé, la Pologne, déjà divisée politiquement, eût vu disparaître son unité religieuse, c'est-à-dire le dernier vestige de sa nationalité.

Humainement et politiquement parlant, le Pape avait intérêt à céder. L'Allemagne pouvait payer ce service.

Le Pape n'a pas cédé. Même après cent ans, il ne veut pas associer le Saint-Siége à l'œuvre de partage de la Pologne par la Russie, l'Autriche et la Prusse. Même après cent ans, le Pape ne veut pas sanctionner les actes de la violence et de l'iniquité.

Le Vatican a donc rompu les négociations au moment où elles allaient aboutir.

Autriche-Hongrie. — Le *Rossnyoi Hirado*, de Rosenau en Hongrie, annonce que Mgr Schopper, évêque de Rosenau, suffragant d'Erlau, a remis sa démission entre les mains de l'empe-

reur d'Autriche. Le *Deutsche Volksblat*, de Vienne, rappelle à cette occasion les démêlés du vaillant évêque avec le ministère Tisza; le prélat n'avait jamais courbé le front devant le ministre calviniste.

Mgr Schopper, né en 1818, avait été préconisé évêque de Rosenau le 6 mai 1872.

Bavière. — Le *Fremdenblatt* de Munich vient de livrer à la publicité deux documents de la plus haute importance, destinés à avoir une influence grave sur les destinées intérieures de l'Allemagne, et sur l'avenir du parti catholique, en particulier.

Nous voulons parler de l'adresse délibérée à Freisingen par les évêques bavarois puis remise au prince régent, et de la réponse qui leur a été faite par le président du conseil, M. de Lutz.

L'épiscopat bavarois commence par rappeler qu'il agit en conformité des avis reçus du Souverain Pontife et contenus dans l'Encyclique du 22 décembre. A la suite des grands efforts qui furent faits en 1850 pour obtenir l'annulation de l'édit de religion imprégné d'un détestable esprit joséphiste, Maximilien II en avait promis l'abolition et la publication d'un commentaire du second acte additionnel à la constitution en accord avec les principes posés par le Concordat. La déclaration ministérielle de 1873 annula cette promesse et contrairement aux engagements formels contractés avec le Saint-Siège, l'acte additionnel subsista seul. La pacification religieuse entreprise dans les années 1850-54 fut ainsi compromise.

Les évêques demandent que l'œuvre commencée avec la déclaration de Tegernsee soit reprise, que les contradictions qui existent entre le second acte additionnel à la constitution et le concordat disparaissent, et que la paix religieuse soit réalisée. Un premier résultat sera obtenu en rendant à l'Église le rôle qui lui revient dans les questions d'enseignement et en particulier dans celles qui ont trait à l'éducation religieuse ; un second par l'abolition du *placetum regium* qu'un acte ministériel de 1870 a étendu aux matières de foi, ce qui est contraire à l'article 12 du concordat.

Le memorandum des évêques traite ensuite de diverses questions d'une grande importance pour l'Eglise bavaroise : de l'autorisation royale nécessaire aux étrangers pour donner des missions, des vieux catholiques, de tout ce qui a rapport à l'éducation et à l'enseignement.

Il demande que l'influence religieuse soit renforcée particulièrement en ce qui touche les universités où dans les chaires de philosophie, de science et de médecine sont enseignées des doctrines aussi préjudiciables aux croyances catholiques qu'à l'État. Le gouvernement doit favoriser une restauration de l'enseignement chrétien et dans ce but il doit relever les théologiens bavarois de la défense qui leur est faite, d'étudier au collège allemand à Rome. L'Église doit intervenir dans l'enseignement théologique, dans la nomination des professeurs de religion : les francs-maçons doivent être exclus de l'enseignement ; les écoles doivent prendre un caractère confessionnel ; on ne doit pas permettre qu'il y soit donné un enseignement historique blessant pour les catholiques ; la fréquentation quotidienne de l'église doit être obligatoire, les sociétés secrètes doivent être défendues dans les collèges et on doit leur substituer des associations catholiques ; il faut aider à l'introduction des congrégations de femmes dans les écoles normales d'institutrices, l'école simultanée doit disparaître.

L'épiscopat réclame enfin des modifications à la législation en ce qui concerne les Ordres religieux et la revision des lois d'exception contre les prêtres catholiques et les religieux aussi bien que des modifications aux lois militaires en ce qui les concerne.

Le memorandum se termine par des vœux ardents pour le bonheur de la patrie et la paix religieuse. Il a été signé par tous les évêques de Bavière.

Conçu dans une forme extrêmement modérée, minimum des revendications des catholiques, on pouvait s'attendre à ce qu'il reçût un accueil favorable du gouvernement, surtout après les engagements qu'avait pris vis-à-vis du Saint-Siège M. de Lutz, pour demeurer au pouvoir après l'avènement du prince régent.

Il n'en a rien été. Dans sa réponse, le prince régent, par la plume de M. de Lutz, sans toucher à la question fondamentale de l'antinomie existant entre le Concordat et le second acte constitutionnel, se contente de promettre qu'il fera tout son possible pour tenir compte du droit des évêques en ce qui concerne les nominations du personnel enseignant dans les écoles primaires, les gymnases, les séminaires et les universités.

Il promet également de ne pas envoyer de commissaires laïques aux conférences du clergé régulier ou séculier. Il admet l'obligation des examens d'instruction religieuse et une nou-

velle législation pour exonérer les étudiants en théologie du service militaire, mais il se refuse à l'introduction d'une messe quotidienne dans les écoles, à la création d'écoles secondaires confessionnelles, proclame son intention de maintenir le *placetum regium* et ne concède pas le rappel des Rédemptoristes et des Ordres affiliés aux Jésuites.

C'est une dérision. Mais pouvait-on attendre autre chose d'un gouvernement dont le chef catholique fait élever tous ses enfants dans la religion protestante ?

Voilà de tristes résultats auxquels sont arrivés par leur faiblesse, leurs divisions, les catholiques bavarois.

La leçon leur suffira-t-elle ?

En attendant, le joséphisme a encore de beaux jours en Bavière, si le peuple catholique ne se réveille pas à la voix de ses évêques et ne force pas ses représentants à mieux faire leur devoir.

PALESTINE. — On écrit à l'*Univers* :

Jérusalem, 10 avril 1889.

Toujours à la tête des œuvres grandioses et chevaleresques, notre France a eu la gloire d'inaugurer en ce siècle les pèlerinages aux saints Lieux. C'est elle qui, la première a pensé à reprendre le chemin de Jérusalem, oublié depuis les croisades.

C'est en 1852 qu'a commencé cette nouvelle croisade pacifique. De concert avec le patriarcat, récemment rétabli en la personne de Mgr Valerga, un comité fut alors créé à Paris, et depuis ce comité a envoyé deux fois l'an en Palestine une petite caravane de pèlerins, tout heureux de venir se prosterner aux lieux sacrés de la rédemption.

Avant cette époque il était bien rare de voir de loin en loin quelque pèlerin catholique à Jérusalem ; à défaut d'hôtels, les Pères franciscains tenaient une petite maison pour recevoir ceux que la foi, la piété ou d'autres motifs amenaient aux saints Lieux, mais il est juste de dire que cette maison était presque toujours vide.

Aujourd'hui les temps et la situation sont bien changés ; la France a donné l'exemple, il a été suivi par les autres nations. L'Autriche a été la première à former des caravanes de pèlerins à l'instar des caravanes françaises ; la Bavière est venue ensuite ; l'Italie, l'Espagne, le Canada, l'Allemagne ont aussi envoyé leurs pèlerins en caravanes mais moins régulièrement.

Cette année, deux nouvelles nations viennent se prosterner au Saint-Sépulcre : les États-Unis et la Belgique. Les pèlerins de ces deux nations sont arrivés à Jérusalem le 7 et le 8. La caravane

belge compte 14 pèlerins, présidés par M. Van Led, le vénérable doyen de Sainte-Anne à Bruges. Les Américains, au nombre de 105, sont conduits par Mgr Rademacher, évêque de Nashville.

Les Allemands et les Espagnols sont aussi arrivés ; ces derniers, au nombre de 54, ne sont pas les moins ardents et les moins enthousiastes. C'est pour nous une grande consolation de voir l'élément catholique des principales nations représenté, quoiqu'en petit nombre, au Sépulcre du divin Rédempteur, en présence de plus de 4,000 pèlerins russes et d'un millier d'Orientaux de toute secte schismatique. Ce réveil de la foi et de la piété pour les saints Lieux n'est-il pas un signe de bon augure pour l'avenir social de nos pays d'Europe ! Malheureusement ce n'est encore qu'un grain de sénevé ! Quand sera-t-il grand arbre, ombrageant de son ombre salutaire tant de peuples dévoyés par les mauvais principes ?

Missions.

Les recettes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, qui en 1887 avaient été, pour tout l'univers catholique, de 6,462,276 fr. n'ont atteint en 1888 que la somme de 6,362,142 francs ; c'est donc une différence en moins de 100,133 francs.

Dans ce chiffre de 6,362,142 francs, la France, toujours digne d'avoir été le berceau de l'Œuvre, figure entre toutes les nations du monde pour les deux tiers de la somme totale, soit 4,079,944 francs.

Les diocèses dont les offrandes dépasseut *cent mille francs*, sont :

Lyon, 473,016 fr. ; Paris, 224,900 fr. ; Cambrai, 196,175 fr. ; Saint-Brieuc, 160,810 fr. ; Rennes, 144,877 fr. ; Nantes, 133,811 fr. ; Quimper, 125,380 fr.

Portons-nous avec ardeur au-devant de la grande Œuvre catholique, qui porte la lumière et la charité de Jésus-Christ, c'est-à-dire tout ce qui est la vie et le salut du monde, à ces millions d'infidèles *assis à l'ombre de la mort.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les fêtes du 5 mai. — La Haute Cour. — Le général Boulanger à Londres. — L'élection de Charenton. — Un scandale à Troyes. — Les subventions scolaires. — Etranger.

25 avril 1889.

On prépare de grandes fêtes pour le 5 mai prochain, afin de célébrer le centième anniversaire de la convocation des Etats–

Généraux. M. Constans vient d'envoyer à ce sujet, à tous les préfets, une circulaire dans laquelle il les prie « de provoquer l'initiative » des maires, qui devront réunir autour d'eux « les conseillers municipaux, leurs concitoyens dans une pensée commune de commémoration et de concorde ». Si le gouvernement, au lieu d'être sectaire comme il l'est, au lieu de juger les choses à un point de vue étroit, avait fait preuve d'une certaine largesse d'idées ; si, dans sa circulaire, M. Constans n'avait pas travesti l'histoire, en rapportant à la république qui n'existait pas, le mérite de cette convocation, dont tout l'honneur revient à la monarchie, il est hors de doute que tous les conservateurs auraient pu s'associer à cette fête.

La date du 5 mai 1789 peut, en effet, être revendiquée à juste titre par la monarchie. Et ce n'est pas un faible enseignement qui se dégage de la mise en lumière de ce grand acte. Par ordre de Louis XVI, les Etats-Généraux étaient convoqués. L'avènement du Tiers-Etat était sanctionné. La démocratie arrivait au pouvoir. Les grandes et nécessaires réformes allaient être étudiées ; en un mot, la Révolution était faite à ce moment-là par le seul fait de la réunion des trois ordres. Ce qui se passa plus tard : violences et assassinats, non seulement était inutile, mais n'a fait qu'empêcher la mise en œuvre de tous les bienfaits que les républicains exaltent si haut, que 1789 nous a donnés et qu'ils doivent à la monarchie. La Terreur a été stérile ; la Convention n'a rien produit.

—

Le bruit à l'ordre du jour, c'est qu'il est plus que jamais certain que l'instruction du procès devant la Haute Cour ne sera pas terminée avant les élections générales, afin que le général condamné par contumace ne puisse, en se faisant arrêter, être considéré éligible et bénéficier de la persécution dont il a été l'objet. Il est vrai que si le procès n'est pas fini au mois d'octobre, le général Boulanger sera également éligible, mais il sera hors de France et toujours sous le coup d'une condamnation possible, résultat d'un procès dont on ne connaîtrait pas le fond ni les dessous.

Cependant, tel ne serait pas le seul motif de la lenteur de l'instruction poursuivie par la Haute Cour, car certaine qu'elle est de la résolution du gouvernement de clore la session parlementaire le 8 juin, elle prétexterait de cette clôture qui exclut toute immunité parlementaire aux membres des deux Chambres

qu'elle croit compromis dans les accusations du général Boulanger dans le réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire, pour pratiquer des perquisitions et au besoin des arrestations auxquelles elle ne pourrait recourir aujourd'hui sans l'autorisation des Chambres. En somme, le procès semble en avoir au moins encore pour six grands mois, car sa solution ne précédera pas, mais suivra les élections législatives.

—

Le gouvernement belge a cédé aux instances du gouvernement français, et le général Boulanger vient de quitter Bruxelles. Non qu'on l'ait expulsé ! Les bons Belges sont trop aimables pour cela ; mais on lui a fait savoir que, s'il ne s'en allait pas volontairement, on se verrait dans la douloureuse nécessité de l'y contraindre. M. Boulanger a trop de savoir-vivre pour mettre les Belges dans cette obligation, et il va demander à Londres l'hospitalité que Bruxelles ne lui offre plus. Voilà qui va rendre un peu plus difficiles les voyages du parti dit national ; mais nos républicains auraient tort de se réjouir outre mesure du désagrément qui arrive au général. Leurs véritables ennemis sont à l'intérieur, et ceux-là, on ne peut pas les expulser, car ils forment la grande majorité du corps électoral.

—

L'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton de Charenton ne semblait point, il y a un mois, devoir passionner le public. Mais, comme nous le disions il y a huit jours, le général Boulanger s'étant trouvé candidat — sans s'être porté officiellement, — voilà la guerre allumée dans la presse.

Dimanche a eu lieu le scrutin de ballotage, *deux voix* seulement ont donné la majorité à M. Eberlin. Les anti-boulangistes, poussent des cris de triomphe. Le *Rappel* annonce cet événement considérable en lettres énormes, en tête de ces colonnes. C'est une catastrophe pour le boulangisme ! disent-ils tous.

C'est un peu bête. Triomphe modeste, d'autant plus qu'aujourd'hui on se demande si les chiffres ne vont pas être rectifiés par la commission de recensement.

Dès que le résultat définitif a été connu à la mairie de Charenton, des réclamations ont été formulées par les personnes présentes. On aurait délivré une carte de vote à un failli ; un bulletin au nom du général, sur papier vergé, aurait été annulé à tort et sept bulletins de vote se seraient trouvés en trop dans l'urne électorale. Une protestation signée par un groupe d'élec-

teurs de Charenton a été présentée à la préfecture de la Seine.

Enfin, à Saint-Maurice, le directeur de l'asile d'aliénés aurait, paraît-il, conduit en personne ses pensionnaires à la section de vote et les aurait fait voter, bien entendu, pour M. Eberlin.

—

Voilà déjà plusieurs jours que les journaux dénoncent un nouveau scandale, qui cause à Troyes et dans le département de l'Aube une émotion bien légitime. Depuis longtemps la rumeur publique accusait la directrice de l'École normale de filles de Sainte-Savine, une certaine demoiselle Loiret, d'actes d'une immoralité telle, qu'il serait impossible de les raconter. Il faut bien croire que ces accusations n'étaient pas sans fondement, car, malgré les recommandations puissantes dont elle était l'objet de la part de certains gros bonnets radicaux du Parlement, Mlle Loiret a été révoquée et a dû quitter subitement l'école. Mais cette mesure, on le comprend, est loin de donner satisfaction à l'opinion. De deux choses l'une, se dit-on : ou la directrice de l'École normale n'était pas coupable et l'on ne s'explique pas pourquoi elle a été chassée tout à coup, en même temps qu'on licenciait un grand nombre d'élèves ; ou elle est coupable et l'on ne saurait admettre comme pénalité suffisante une simple révocation.

L'indignation est si vive qu'un journal de gauche, *le Petit Républicain*, demande lui-même des poursuites. Après avoir flétri « la misérable créature qui pervertit les jeunes filles confiées à sa garde », ce journal ajoute :

C'est dans le choix du personnel des écoles que réside la responsabilité des agents du gouvernement. En ce qui regarde l'École normale de Sainte-Savine, ce choix a été des plus malheureux. Mlle Loiret, la directrice révoquée, avait été chaudement patronnée, paraît-il, par certains gros bonnets radicaux du Parlement.

On se demande quelles pouvaient bien être les raisons de la confiance que ceux-ci lui accordaient.

Quelles étaient ces raisons? La question est secondaire; mais il importe que cette protection ne soit pas assez puissante pour arrêter le cours de la justice. Voilà déjà plusieurs scandales qui se produisent à Troyes sans que le parquet fasse son devoir. Le procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Quesnay de Beaurepaire, fera bien d'y réfléchir. Les services politiques qu'il rend — si tant est qu'engager la République dans l'aventure du Sénat, changé en haute Cour, soit lui rendre service —

lui vaudront peut-être la faveur momentanée de M. Jules Ferry et de ses nouveaux associés ; mais l'impunité laissée aux coupables d'actes odieux, comme ceux que l'on reproche à la directrice de Sainte-Savine, irrite l'opinion publique contre lui et contre le régime qu'il est censé servir. Or, quoiqu'on ne paraisse pas s'en douter à gauche, c'est à l'opinion que restera le dernier mot.

—

L'apogée de la servitude du Conseil d'État s'est produite du temps du ministère Floquet. L'ancien ami de la Pologne aura dans ses malheurs cette consolation. Sa chute a coïncidé avec une sorte de relâchement du sentiment d'intimidation irréfléchie qui entraînait l'état-major de la magistrature à se compromettre sans nécessité par des actes de complaisance aussi préjudiciables à sa réputation qu'inutiles, que nuisibles même à la République.

Un de ces actes, on s'en souvient, a été l'avis officiellement donné d'après lequel les communes n'auraient pas le droit de subventionner, sur leurs fonds disponibles, les écoles libres. A peine les conseillers d'Etat avaient-ils formulé cet avis invraisemblable qu'ils le regrettaient. Ils cherchaient à le reprendre autant que possible dans un arrêté, cette fois rendu sous la forme contentieuse, sur l'habile plaidoirie de Mᵉ de Ramel, avocat au Conseil d'Etat. Mais certains administrateurs n'en pouvaient pas moins se prévaloir de la consultation si légèrement donnée à l'ex-ministre de l'intérieur. C'est ainsi que le préfet de Maine-et-Loire refusait d'approuver une délibération du conseil général de ce département votant quatorze cents francs de subvention pour les écoles libres et chargeant la commission départementale de faire la répartition. Ce vote remontait à la session d'août 1887.

L'année suivante, en avril 1888, le conseil général de Maine-et-Loire, dont la majorité est conservatrice, revenait à la charge ; il répartissait lui-même les 1,400 francs et votait en outre une nouvelle allocation de 3,000 fr. sur le budget de 1889. Le préfet renouvela son opposition, et, lorsqu'on l'invitait à faire payer les sommes ainsi régulièrement votées, il répondait : « L'affaire est au Conseil d'Etat qui, ayant contesté le 29 juillet 1888 le droit pour les communes de subventionner les écoles libres, doit examiner si la même interdiction ne s'applique pas aux départements. »

Le Conseil d'Etat s'est enfin décidé, et décidé dans un sens libéral. Il faut le croire du moins, car le budget du département de Maine-et-Loire a fini par revenir avec l'approbation ministérielle, sans aucune réserve, et le préfet a signé les mandats répartissant entre les écoles libres les 3,000 francs votés par le conseil général en août 1888.

A quoi faut-il attribuer cette amélioration dans les dispositions du Conseil d'Etat? Est-ce à un examen plus approfondi des textes? Est-ce simplement à l'élection du 27 janvier venant, après tant d'autres, lui démontrer que le régime auquel les républicains veulent depuis dix ans soumettre la France est définitivement condamné, et que les hommes qui nous gouvernent n'ont plus qu'à faire leurs paquets?

Pour l'honneur de la magistrature administrative, nous aimons mieux la première supposition ; mais, quoi qu'il en soit, nous voyons avec plaisir l'administration entrer, de plus ou moins bon cœur, dans une voie plus libérale.

—

Peut-être, à l'heure à laquelle nous écrivons, le sol de l'Amérique est ensanglanté par une de ces batailles entre *Peaux-rouges* et *Visages-pâles* dont Gabriel Ferry et Gustave Aymard ont su si bien décrire les émouvantes péripéties. Un décret du président de la République des Etats-Unis a ouvert à la colonisation, c'est-à-dire à l'envahissement des Européens, le territoire situé au sud du Kansas, connu sous le nom d'*Oklohama*, et qui constituait la dernière réserve des Indiens.

Le gouvernement de la Confédération américaine a décidé que ce serait le lundi de Pâques, à midi, que les *colons* auraient le droit de franchir les frontières de l'Oklohama et d'occuper le territoire indien.

L'appel du président la République des Etats-Unis a été entendu et, aux dernières nouvelles, on évaluait à cinquante mille le nombre des immigrants européens qui se tenaient, bien armés et prêts à tout, sur les limites du territoire jusqu'à présent réservé aux Peaux-Rouges. Depuis des semaines, ils sont venus de tous les points de l'horizon, hommes de toutes les nations, Américains, Anglais, Irlandais, Allemands, Italiens, pour se précipiter sur la riche proie qui est offerte à leurs convoitises. Ils se disputeront avec d'autant plus d'âpreté la possession des terres de l'Oklohama que ce pays est, dit-on, riche en gisements aurifères. Les Indiens qui vivent là, au nombre de

cinquante à soixante mille, sur la foi des traités, se croient en sécurité sur leurs *terrains de chasse*. Ils s'apercevront de leur erreur. Leurs visitants se préparent à leur montrer par des arguments décisifs, c'est-à-dire à coups de fusil et à coups de revolver, que rien ne prévaut contre les intérêts d'une civilisation supérieure. Nous allons assister au dernier acte, au dénouement d'un drame qui se poursuit depuis que la colonisation de l'Amérique du Nord a commencé.

—

Voici les dispositions principales du projet de loi que le ministère conservateur hollandais vient de déposer sur le bureau de la Chambre :

1° Les instituteurs seront nommés par le Conseil communal, sans que l'inspecteur scolaire de l'Etat puisse directement influencer le choix de l'instituteur; il ne pourra désormais que donner son avis sur chaque nomination;

2° Les instituteurs en chef ne seront plus contraints à passer un nouvel examen pour chacune de leurs nominations. Le diplôme acquis leur suffira. Seulement, les instituteurs en chef d'une école ayant plus de deux cents élèves devront avoir dirigé une autre école ayant moins d'élèves;

3° L'inspection et le diplôme resteront obligatoires, même pour les écoles libres, comme le prescrit la Constitution;

4° Le gouvernement interviendra en partie dans les frais de l'enseignement primaire officiel;

5° La gratuité de l'enseignement primaire sera abolie; il ne restera gratuit que pour les indigents. Pour les personnes peu fortunées, on pourra diminuer la taxe scolaire. On évaluera la quote-part pour l'écolage d'après les chiffres des contributions payées par les parents ;

6° Le gouvernement interviendra dans les dépenses des écoles libres si celles-ci comptent plus de vingt-cinq élèves et si elles ont un programme identique à celui des écoles officielles et le même nombre d'instituteurs ;

7° L'âge auquel les enfants doivent quitter l'école ne peut plus être fixé par les conseils communaux : les résolutions prises par ceux-ci en cette matière devront être soumises à l'approbation des députations permanentes. Les enfants ne pourront jamais quitter l'école avant l'âge de douze ans;

8° Les députations permanentes devront aussi ratifier les décisions des conseils communaux quand il s'agira de la destitution d'un instituteur.

Telles sont les grandes lignes du projet gouvernemental. Nous y reviendrons quand il sera discuté dans les Chambres.

Voici les conditions dans lesquelles le subside peut être alloué aux écoles privées :

La direction de l'école doit avoir été reconnue comme personne juridique.

Le subside devra être le même que celui accordé à l'école officielle de la commune dans laquelle l'école privée subsidiée est installée.

Les écoles normales privées et les instituteurs libres qui s'occupent de la formation des instituteurs recevront aussi des subsides, quand ils répondront aux conditions imposées pour la formation des instituteurs de l'Etat.

Cette loi est destinée à modifier (dans les limites permises par la Constitution) celle de 1878, qui a servi de modèle à la loi belge de 1879. Les injustices de la législation de 1878 étaient le principal grief des partis religieux en Hollande, et la réaction qui s'est produite a contribué pour une bonne part à l'avènement du parti conservateur au pouvoir.

—

Grosse conquête accomplie pacifiquement : la Perse s'est placée depuis quelques jours sous le protectorat de la Russie. Une convention consacrant l'entente entre la Perse et la Russie vient d'être signée, dit une dépêche de Saint-Pétersbourg. La Russie reconnaît la liberté de la navigation pour toutes les puissances sur le fleuve Karun, en échange des conditions suivantes, acceptées par le shah :

1° Le gouvernement persan soumettra au gouvernement russe tous les traités avec des étrangers pour la construction de chemins de fer en Perse, avant d'accorder définitivement les concessions sollicitées. Il donnera, en tout cas, pour les travaux de construction, la préférence aux entrepreneurs russes. Cette stipulation restera en vigueur pendant cinq ans. 2° La Perse construira une route d'Asterabab à Erdebil. 3° La Perse ouvrira le port de Marabad et Khélat à la navigation russe. 4° La Perse achèvera la route du Khorassan à Askabad, qui traverse le pays, et continuera une route de Rescht à Téhéran. Le gouvernement russe pourra protéger, par ses troupes, ces diverses routes.

A la suite de la signature de cette convention, la visite du shah à Saint-Pétersbourg a été convenue. Le shah se mettra prochainement en route par Tiflis et Wladikaukaz. De Saint-Pétersbourg il viendra à Paris, où le gouvernement, n'ayant plus de Tuileries, va louer un hôtel privé pour le recevoir.

Sir Drummond Wolf avait cru faire un coup de maître quand il avait obtenu pour l'Angleterre la libre navigation du Harum. On voit qu'il s'était trompé, et la Russie vient de faire un pas de plus vers l'Inde. Tout le monde est consterné en Angleterre de cette victoire diplomatique et militaire de la Russie, car le port de Khélat, qui va être occupé par les Russes, est une place forte naturelle ayant plusieurs milles d'étendue et pouvant être facilement rendue inexpugnable. Celui qui la possède est par cela seul maître de l'Asie centrale. La position est tellement considérable qu'elle peut abriter un camp retranché. Cette place se trouve à quelques milles seulement de la frontière russe persane actuelle dans les montagnes du Khorassan. Elle est à 4.000 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sera une excellente station d'été pour une grande armée russe supportant difficilement le climat des plaines.

—

Depuis longtemps les Anglais convoitaient l'État du Cachemire. Le pays est non seulement l'un des plus riches et des plus beaux du monde, il est l'une des portes de l'Inde centrale. Il fut constitué en royaume indépendant il y a cinquante ans, au profit de Goulab-Singh, pour le récompenser d'avoir trahi la cause du Pendjah et de Dhuleep-Singh. Le rajah actuel avait un ministre, Nilombor Mancopadiah, qui ne pouvait pas souffrir les habits rouges. On vient de l'éloigner. Premier symptôme de l'annexion prochaine. Deuxième symptôme. Le résident anglais, un M. Nesbitt, vient de soulever un incident gros de conséquences. Il prétend avoir trouvé une lettre du rajah adressée à un ancien ministre et poussant à l'assassinat de M. Plowden, le prédécesseur dudit Nesbitt. Entrevue avec le rajah, scène violente, etc. Or, il est su de tout le monde que le prétendu destinataire de la lettre, Lutchman Dass, est l'ennemi juré du rajah et tout le monde croit qu'il s'agit en réalité d'une invention, d'une perfidie toute britannique. Il n'importe. Comme ils l'ont fait pour l'Etat de Baroda, les Anglais vont annexer le Cachemire. Juste châtiment d'un crime imaginaire.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il y a un peu de détente. Les cours ne sont plus aussi bien défendus que les derniers jours de la semaine dernière. On a monté avec tant de rapidité que les détenteurs de titres éprouvent le désir, bien naturel, de profiter de la hausse.

En fait, la hausse est factice quand elle est aussi précipitée que celle dont nous avons enregistré les progrès. Les ruines accumulées par la chute du Comptoir d'Escompte, de la Société des Métaux et des valeurs de cuivre ne peuvent pas être un motif de hausse, puisque des milliers de familles ont perdu ce qu'elles possédaient.

Bourse du 24 *avril* 1889.

3 0/0		87 15	C. F. foncières 1879		479 50
3 0/0 amortissable		89 50	— commun. 1879		468 »
4 1/2 0/0		106 30	— — 1880		464 »
Crédit foncier	Actions	1.330 »	— foncières 1883		385 »
Est	—	848 75	Est	Oblig.	409 »
Lyon	—	1.415 »	Lyon	—	411 »
Midi	—	1.235 »	Midi	—	417 50
Nord	—	1.805 »	Nord	—	424 »
Orléans	—	1.385 »	Orléans	—	418 50
Ouest	—	970 »	Ouest	—	415 50
Panama	—	57 »	Panama 4 0/0	—	42 »
Suez	—	2.376 25	— 6 0/0	—	62 »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir les numéros précédents.) (1).

IV. — La communion mensuelle, hebdomadaire, plus fréquente : dispositions. — La présence permanente de Notre-Seigneur au Tabernacle.

Ainsi donc, il faut nous renouveler dans la conviction pratique que la communion doit être jointe à la messe ; et nous l'avons dit déjà en passant, un mouvement marqué s'est réalisé, grâce à Dieu, dans ce sens. Pour le favoriser, Notre Saint-Père Léon XIII, qui exhorte tous les chrétiens à entrer dans le Tiers-Ordre de la pénitence et qui, pour le rendre plus accessible, en a diminué presque toutes les obligations, demande au contraire par sa nouvelle Règle, la communion mensuelle, tandis qu'auparavant trois communions seulement étaient demandées dans l'année.

Le *Messager du Cœur de Jésus* a entrepris avec grand zèle une campagne en faveur de cette communion mensuelle, spécialement pour les enfants et les jeunes gens dans les paroisses; et il a eu à citer de consolants résultats.

Cependant, s'il peut être prudent d'abord de ne pas demander plus que la communion mensuelle, là où on ne communiait que rarement ; et si, dans ce cas, la communion mensuelle est déjà un progrès très heureux, les hommes les plus expérimentés

(1) Nous disions dans le n° du 13 avril que nous avions eu la consolation de recevoir pour ce travail un encouragement bien précieux. Il nous est permis aujourd'hui de faire connaître que c'est l'approbation de Mgr Isoard, dont les *Annales* reproduisent précisément la remarquable Lettre sur *les devoirs du clergé*. On nous a donc écrit que Mgr Isoard avait lu ce travail, qu'il le trouvait fort utile, spécialement pour les directeurs des âmes, en vue des conseils qu'ils ont à donner aux fidèles. Cette doctrine, « les pères spirituels l'émietteront à leurs enfants », dit la lettre; et elle ajoute que Monseigneur approuve notamment *en tout point* le jugement que nous avons émis sur *la lecture des journaux*. Mgr Isoard, avec sa haute autorité, avait lui-même traité ce sujet en 1880, dans une autre lettre adressée à son clergé et remplie d'une vigueur saisissante de logique.

reconnaissent que, surtout pour la jeunesse exposée aujourd'hui à des périls si grands, il faut viser à la communion de tous les quinze jours ou même de chaque semaine ; et ainsi, l'expérience des besoins des âmes confirme à cet égard le vœu de l'Eglise.

Des ouvrages ont été écrits dans le but exprès de démontrer cette thèse, et c'est ce principe que suivent en pratique les Œuvres si florissantes de la jeunesse de Marseille, celles de dom Bosco, et un certain nombre de collèges catholiques, dans lesquels s'est opérée sur ce point une véritable réforme.

Du reste, c'est seulement par des conseils guidant la liberté des enfants qu'on doit en arriver là ; ce n'est point par un règlement, car l'usage de la communion ne doit point y être soumis ; et, à cause de cela, les communions proprement générales peuvent entraîner des inconvénients sérieux, du moins dans les collèges et les Œuvres de jeunesse.

Le retour à la communion hebdomadaire s'est produit aussi en dehors des collèges. On a même organisé des communions hebdomadaires collectives, parmi les hommes.

A Nantes, par exemple, un groupe notable d'hommes vont, chaque jeudi, communier ensemble dans l'une des paroisses de la ville à tour de rôle ; cette sainte pratique est devenue une Œuvre régulière, bénie par le Souverain Pontife, et il est vivement à désirer qu'elle s'établisse dans toutes les villes.

L'Église, en nous ordonnant d'assister à la messe chaque dimanche et en émettant le vœu que les fidèles communient à la messe à laquelle ils assistent, montre clairement qu'elle désire les voir communier chaque dimanche au moins. Le Saint-Siège a déclaré qu'on peut suivre en sûreté les opinions de saint Alphonse de Liguori ; or ce docteur dit qu'on « ne peut refuser la communion de tous les dimanches à celui qui... la désire pour se préserver des péchés mortels » (1). Et il faut recon-

(1) A la vérité, nous avons dit plus haut que le travail sérieux d'amendement doit s'allier à la communion fréquente ; mais d'une part, la disposition dont parle saint Liguori suppose la ferme volonté de se prémunir contre le péché mortel et le désir de communion dans ce but ; il s'en faut donc qu'elle soit proprement la tiédeur. De plus, si elle est suffisante comme *minimum*, un directeur doit chercher à conduire l'âme à d'autres plus parfaites, par cette considération qu'une seule communion renferme, dans sa vertu divine, de quoi nous rendre saints ; et il est indubitable que plus nous enlevons, par la volonté de correspondre à la grâce, les obstacles qui

naître que les premiers chrétiens, nos modèles, communiaient même tous les jours ou plusieurs fois par semaine ; certainement nous devons tendre à les imiter jusque-là.

On objectera qu'ils étaient plus saints que nous, et qu'ils avaient à se prémunir contre de plus grands dangers. Ils étaient plus saints, oui ; et cependant Fénelon, dans sa belle *Lettre sur la communion fréquente*, montre qu'ils n'étaient pas sans imperfections ; mais précisément, pour nous rapprocher de leur sainteté, il faut recourir à ce qui en était pour eux l'aliment.

Quant aux dangers, ceux de l'ordre moral ne sont pas moins redoutables pour nous, dans ce siècle dont l'esprit revient au paganisme ; et pour les luttes extérieures, les combats au sujet de la foi, ce ne sont certes pas les occasions qui nous manquent au milieu de tant de persécutions odieuses ; c'est nous qui manquons aux occasions, nous bornant à quelques paroles de récrimination quand il faudrait une indomptable résistance et finissant toujours par courber la tête avec une docilité désespérante. N'est-ce pas une honte que personne presque en France ne se soit fait mettre en prison, pour la lutte contre les écoles sans Dieu, par exemple ? D'autres nations, du moins, telles que l'Allemagne, ne l'ont point encourue, cette honte ; elles nous ont montré de vrais confesseurs de la foi, qui ont subi les prisons et qui ont triomphé par là.

Mais pour que la communion nous rende cette force et nous ramène à la sainteté, il faut qu'elle soit accompagnée des dispositions requises. La plus indispensable, qui est le fondement des autres, c'est l'*esprit de foi*, dont nous avons signalé déjà la nécessité : *fidei constantia et firmitate*, dit le Concile de Trente. Il faut que nous ranimions sans cesse notre foi sur cette vérité que, dans ce sacrement, nous est donnée la sainte Humanité du Verbe, avec sa divinité et tous les trésors que l'une et l'autre renferment ; et dans la communion fréquente, l'âme doit, pour éviter une familiarité contraire au respect, correspondre chaque fois par un renouvellement de cette foi, au don de ce Dieu qui chaque jour vient *réjouir sa jeunesse* (Ps. XLII), à la participation de ce sang qui chaque jour est celui *de l'Alliance nou-*

gênent en nous son action, plus la communion produit pour nous de fruits. Saint Liguori lui-même exige l'absence d'affection au péché véniel pour la communion fréquente ; mais *il n'appelle pas fréquente cette communion hebdomadaire.*

velle (1), et à *la nouveauté de ce sacrement* qui chaque jour vient *repousser la vetusté humaine* (2).

A l'esprit de foi doit se joindre le *désir de communier*, avec l'intention de le faire pour la fin qui est celle du sacrement. — Cette question de l'*intention* est l'une des plus décisives pour le fruit de nos communions; c'est faute d'avoir l'intentiou convenable que ce fruit est souvent si restreint. Il est des personnes qui communient pour garder leur réputation, et cela, peut-être en état de péché; d'autres, parce que c'est le bon ton; d'autres, parce que c'est le courant autour d'eux; d'autres, uniquement pour éprouver des émotions sensibles, qui, du reste, ne sont pas données toujours. Ces diverses intentions, ou ne sont point droites, ou ne le sont point assez. Il ne suffit même pas de communier par une sorte de forme de politesse envers Notre-Seigneur; il faut que ce soit pour se pénétrer de son esprit, pour trouver un remède à notre faiblesse en vue de vivre plus saintement. Le désir de communier doit donc être *la faim et la soif de la justice;* c'est cette faim qui nous dispose à recevoir dans leur plénitude les effets du sacrement, comme la faim corporelle nous dispose à prendre avec profit notre nourriture.

La *préparation* et l'*action de grâces*, dont l'esprit de foi fait sentir toute la convenance pour un tel sacrement, contribuent grandement aussi au fruit de nos communions. La préparation *éloignée*, qui n'est pas la moins nécessaire, s'opère par la méditation, la vie intérieure et le travail d'amendement; soyons-y fidèles. La confession bien faite pourra être notre préparation *plus prochaine ;* enfin comme préparation *directe,* la veille au soir, la nuit si nous nous éveillons, le matin en nous levant, et pendant la messe, nous devons avoir ces trois pensées : *Quel est celui qui vient à nous? Vers qui vient-il? Pourquoi vient-il?* (Saint Liguori.)

Puis, quand nous l'avons reçu, tenons-le embrassé dans notre cœur; et pendant un certain temps qui doit se prolonger après la messe, entourons-le de nos adorations, de nos remercîments, des témoignages de notre amour. Dans la journée, pensons aussi au bonheur qui nous a été accordé le matin, restons plus recueillis, soyons plus vigilants à éviter tout ce qui peut déplaire

(1) *Calix sanguinis mei, novi et æterni testamenti.*

(2) *Hujus nos, Domine, sacramenti semper novitas natalis instauret : cujus nativitas singularis humanam repulit vetustatem.* (Postcommunion de la Messe de l'Aurore, à Noël.)

à l'Hôte divin, à combattre nos défauts et nos imperfections.

C'est ainsi que le recueillement, la vie intérieure et le travail d'amendement doivent être, pour la communion, une action de grâces aussi bien qu'une préparation : qu'ils doivent nous y disposer et en être le fruit; et qu'il y a, entre les divers éléments de la vie chrétienne, cette union étroite que nous avons mentionnée. Par suite, toute la vie chrétienne peut être rapportée à la communion, comme préparation et comme action de grâces : on sait que telle était la manière de faire de saint Louis de Gonzague.

Pour règle pratique dans le nombre des communions, les fidèles doivent s'en remettre au jugement de leur confesseur ou directeur; en une matière si grave, l'obéissance est requise plus encore que sur d'autres, et un décret formel du Pape Innocent XI prescrit cette conduite. Mais cela ne veut point dire qu'on soit tenu d'attendre passivement l'initiative du directeur; il est très convenable au contraire, sauf à accepter sa décision, que nous lui fassions connaître notre désir de communier plus souvent; car ce désir est un des signes qui doivent le guider.

Quant à la tenue extérieure pour la communion, les femmes spécialement ne sauraient apporter trop de soin à éviter en une action si sainte, tout ce qui, dans leur costume et leur coiffure, ne respirerait pas la plus parfaite modestie. Nous avons touché déjà à ce point, et à ce propos nous avons dit combien il est désirable qu'on maintienne l'usage du voile traditionnel, ou qu'on s'efforce de le rétablir.

Cet adorable mystère de l'Eucharistie, qui est sacrifice et sacrement, nous offre un troisième aspect : la *présence permanente de Notre-Seigneur*; et ce nouvel aspect achève de faire d'elle le centre de toute la religion et, pour nous, une source inépuisable de biens.

Cette présence permanente nous en procure qui lui sont propres; par elle nous possédons Notre-Seigneur, comme *Dieu avec nous* (Apoc., XXI), comme Roi au milieu de son peuple, comme ami vivant près de ses amis, comme compagnon de notre exil.

Par elle aussi est perpétué, pour ainsi dire, l'effet du sacrifice et du sacrement; car dans le tabernacle, le divin Agneau continue à être en état de victime et à offrir à son Père, pour le monde coupable, ses supplications et ses expiations; là il con-

tinue pareillement à répandre sur nous ses influences de grâce, pour nous aider à tout instant à pratiquer les vertus, et à accomplir cette immolation de nous-mêmes qui nous identifie précisément à l'état de victime où le fixe l'Eucharistie.

Tenons donc nos yeux et nos cœurs habituellement tournés vers cet Hôte du tabernacle, qui est pour nous un secours et un exemple permanents; unissons-nous à cette prière et à cette offrande de la Passion, qu'il présente sans cesse à son Père pour le monde et joignons-y l'offrande de nos propres sacrifices.

Comme hommage déterminé, allons lui faire au moins une visite chaque jour, et même ne passons guère devant sa demeure sans en franchir le seuil, pour le saluer, ne fût-ce que quelques secondes.

Travaillons si nous le pouvons, à provoquer l'adoration régulière devant le tabernacle, par des listes de personnes, avec l'exposition un jour de chaque mois; travaillons spécialement à entourer de la plus grande splendeur l'Adoration perpétuelle diocésaine, qui est la grande fête religieuse du XIXe siècle et un premier pas vers le règne social de Jésus-Christ.

VI

AUTRES SECOURS ET MOYENS PRATIQUES POUR LA VIE CHRÉTIENNE

Considérons maintenant ces moyens qui, sans nous donner la grâce sanctifiante, comme les sacrements, aident puissamment leur action pour nous conférer les grâces actuelles que réclame la pratique des vertus. Les principaux de ces moyens sont la prière, sous sa double forme privée et publique ou liturgique; un règlement de vie; les exercices de piété, régis par ce règlement; les retraites; les dévotions, enfin les associations. Nous les grouperons tous en trois articles pour examiner rapidement comment nous devons nous renouveler en eux et par eux.

I. — *La prière : prière privée et prière publique. — L'union à la vie liturgique de l'Église.*

La prière! ah! c'est là encore dans la vie chrétienne un grand point. C'est par la prière que nous participons à la toute-puissance de Dieu, et nous la surpassons en quelque sorte, puisque nous l'inclinons à ce qui est l'objet de nos désirs. Saint Jean Chrysostome la compare à ces mains par lesquelles l'homme se procure extérieurement toutes les choses dont il a besoin;

Léon XIII nous avait rappelé cette parole dans son Encyclique pour le jubilé de 1886 ; et dans celle où il nous presse de revenir à la vie chrétienne, il nous exhorte pareillement à recourir à la prière pour recevoir les secours qui soutiendront nos efforts.

Renouvelons-nous donc dans la conviction de cette puissance de la prière, dans le zèle à user effectivement d'une pareille force, dans la ferveur à implorer tant de grâces qui sont nécessaires à notre âme, à supplier Dieu aussi qu'il daigne mettre un terme au débordement du mal et nous accorder enfin l'avènement de son règne dans le monde.

Il a demandé lui-même *des hommes qui se tiennent comme un mur entre lui et la terre* (Ezéch., XXII) ; tirant de cette demande ainsi que de ses promesses une force invincible, entreprenons avec lui une sainte lutte, à l'exemple de Jacob, et avec ce patriarche, disons-lui : *Je ne vous laisserai point aller jusqu'à ce que vous ne m'ayez accordé des benédictions*, pour l'Eglise et la France désolées : *Non dimittam te nisi benedixeris* (Gen., XXXII).

Outre la supplication, on comprend aussi sous le nom de prière, l'ensemble des mouvements par lesquels nous nous portons vers Dieu ; dans ce sens plus large, elle est, comme on l'a dit, la respiration de l'âme, et nous devons tendre à ce qu'elle soit en quelque sorte non interrompue. Entendue ainsi, elle se confond presque avec la vie intérieure ou vie d'oraison, dont nous avons parlé au chapitre de *la Foi ;* il faudrait redire ici ce que nous avons dit alors.

Avec la prière privée, il y a la prière publique de l'Église, la prière *liturgique*, et celle-ci est plus agréable à Dieu, plus efficace encore. L'Église a reçu de Dieu même la mission de lui rendre un culte social et de l'implorer au nom de tous les hommes ; notre culte et notre prière ne peuvent donc être plus parfaits que par l'union à sa vie liturgique.

Or cette vie de l'Église a deux grandes manifestations quotidiennes : l'offrande de la *Messe*, qui est le sacrifice liturgique, et l'*Office divin*, qui ajoute au sacrifice proprement dit celui de la louange (1). Nous nous sommes occupés déjà de la Messe ; ce qui nous reste à signaler ici, c'est qu'on doit faire ses efforts pour assister, le dimanche, à la *Grand'Messe* plutôt qu'à une

(1) A ces deux sortes de sacrifice, le chrétien doit joindre ses sacrifices personnels ; on peut se souvenir de l'indication qui a été donnée plus haut à ce sujet.

autre; c'est celle-là qui est proprement la messe liturgique, la messe de la communauté paroissiale; et pendant de longs siècles, cette forme solennelle de la Messe fut presque seule en usage.

Quant à l'office divin, l'Église le place sept fois durant le jour et encore une fois la nuit, sur les lèvres de ses ministres, par les Heures canoniques. Jadis, dans de nombreux sanctuaires, il retentissait, chanté en chœur tous les jours ; et de là, découlaient d'abondantes bénédictions sur le monde ; aussi n'était-il point dans le triste état où nous le voyons. Les fidèles s'unissaient volontiers à ces chants quotidiens; et de plus un certain nombre imitaient les prêtres dans la récitation privée du bréviaire. Cette pratique serait une source immence de grâces pour ceux qui voudraient bien y revenir. Les membres des tiers-ordres ont, dans l'obligation d'un petit Office, un moyen de s'unir aussi, bien qu'à un degré moindre, aux Heures liturgiques ; et si Léon XIII a permis, pour le tiers-ordre franciscain, de substituer à l'Office un certain nombre de *Pater*, lui-même a indiqué la manière de les répartir qui correspond le mieux à ces *Heures* de l'Office.

Ce qu'on peut demander au moins à tout vrai fidèle, c'est qu'il se fasse un devoir d'*assister aux Vêpres du dimanche ;* si ce lien avec l'office canonique de l'Église est pour lui le seul, n'est-ce point un motif pour qu'il y tienne d'autant plus?

Ce qu'on peut lui demander encore, est que, soit pour la Grand'messe, soit pour Vêpres, il suive *dans son Paroissien* les prières et les diverses formules de la liturgie : le Paroissien est à la fois le missel et le bréviaire du fidèle; il doit le joindre dans son affection au livre de l'Évangile, dont le Paroissien lui offre d'ailleurs les principaux passages, choisis par l'Église même pour chaque jour.

Ce qu'on peut lui demander enfin, c'est qu'il *participe au chant liturgique,* du moins pour les parties communes de la Messe : *Kyrie, Gloria*, *Credo*, etc., et pour les Psaumes. Le chant est proprement la voix de l'Église ; son intention est que tous ses enfants s'y unissent; n'est-il pas déplorable qu'on laisse à des chantres gagés un pareil honneur ?

La vie liturgique de l'Église, qui se manifeste chaque jour, et spécialement chaque dimanche, par la Messe et par l'Office, se manifeste de plus par le cycle des fêtes qu'elle ramène dans l'année. Ce cycle merveilleux renferme deux grandes parties :

l'une, qui commence à l'Avent, nous prépare d'abord à la venue du Sauveur, puis nous fait assister aux mystères successifs de sa vie, de sa mort, de sa résurrection; elle se termine à la fête de la Pentecôte, qui célèbre la descente du Saint-Esprit, fruit de ces mystères, et que complètent les fêtes de la Trinité, du Saint-Sacrement, du Sacré-Cœur, qui résument tout le dogme.

L'autre partie, qui comprend la longue série des dimanches après la Pentecôte, est consacrée à la considération des vertus et des dons, que l'effusion du Saint-Esprit dépose dans les âmes et dont la vie chrétienne doit être la mise en œuvre. Puis, dans cette sorte de zodiaque spirituel viennent s'intercaler les constellations diverses des fêtes de la Sainte Vierge et des Saints, chacune avec son éclat propre. Et ce cycle admirable, loin de s'épuiser par son retour périodique, nous apporte chaque année une lumière plus vive, une grâce croissante; cela est vrai surtout pour les mystères de Notre-Seigneur; car l'âme ne doit pas seulement les honorer, elle est appelée à les reproduire en elle, participant à la naissance, à la mort, à la résurrection de son Chef.

L'union à la vie liturgique de l'Église n'est donc pas seulement un moyen de rendre à Dieu un culte plus parfait et de lui adresser une prière plus puissante; elle est pour l'âme une nourriture féconde en lumières et en grâces; elle touche, par le fond le plus intime, à la vie intérieure, à la pratique des vertus, à tout l'ensemble de la vie chrétienne; et elle est une source très abondante de renouvellement (1).

(*A suivre.*)

(1) L'*Année liturgique*, de l'illustre D. Guéranger, traite ce sujet d'une manière magistrale. Nous pouvons mentionner notamment le tome Ier, qui contient la Préface générale, celui du Carême, celui du Temps de la Passion et celui qui renferme les fêtes du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur. — Le seul inconvénient de ce bel ouvrage est son étendue. Pour obvier à cet inconvénient on a entrepris d'en publier une édition réduite : La *Petite année liturgique*. (Les deux éditions, à la librairie religieuse de J. Leday, successeur de H. Oudin, rue du Bac, 44, à Paris.)

Signalons aussi la *Vie liturgique*, par M. l'abbé Chipier, ouvrage que nous avons nommé déjà et qui embrasse, en un seul volume, l'ensemble de la matière (in-12, 2e édition, 1887, chez Vitte et Perrussel, Lyon; prix, 3 fr. 50).

L'ÉGLISE ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS

M. Étienne Lamy, ce membre éminent du centre gauche, républicain en politique, catholique en fait de religion, qui a dû précisément à la loyauté avec laquelle il proclamait ces deux convictions contradictoires en France, son échec aux dernières élections générales, continue aujourd'hui dans les *Débats* ses études sur la question politico-religieuse. Après avoir énergiquement condamné la campagne engagée sans franchise contre la religion de la grande majorité des Français, M. Lamy ajoute :

« Si, du moins, à travers de tels obstacles et au prix de telles pertes les réformateurs étaient certains d'atteindre leur but! Ils se vantent de ne pratiquer que « la politique des résultats. » Quels résultats ont produits dans le passé les entreprises de la politique contre la religion ? Les lois ont souvent combattu les croyances, c'est la force des croyances qui, à la longue, a tué la force des lois. La conscience est demeurée victorieuse, même aux époques où, en se défendant, elle semblait s'insurger contre la prérogative alors reconnue à l'État, à l'époque où l'État, pour vaincre cette révolte, avait l'aide d'une autorité sans bornes et de mœurs sans pitié. La conscience a dompté la Révolution, alors que le catholicisme semblait se confondre avec l'ancien régime et faire obstacle à l'espoir, devenu furieux, d'un avenir meilleur. Toutes ces circonstances, qui donnaient aux entreprises de l'État une grande force, ne sont plus. Depuis près d'un siècle, nos inconstances politiques donnent et renouvellent la preuve que le catholicisme n'est lié à aucun régime et s'accommode de tous. Le pouvoir, s'il tente de détruire un culte, aura beau dire qu'il le défend, tous sentiront qu'il usurpe, et, en même temps que son usurpation semblerait moins légitime, il serait réduit à des moyens moins efficaces de contrainte. Même dans les pays les plus déshérités de libertés politiques, certaines libertés civiles forment une sorte de droit commun des peuples civilisés et un obstacle aux derniers abus du pouvoir. En France, l'État, s'il entend garder les apparences d'un gouvernement régulier, n'a guère que la suppression du budget à ajouter aux épreuves déjà imposées à l'Église. Une telle persécution exercera la patience des catholiques, frappera des impôts sur leur libéralité mais ne leur donnera pas même l'occasion de déployer l'héroïsme qu'ils ont parfois

opposé aux extrêmes périls. Pour que ces périls mettent à l'épreuve la foi des fidèles, il faudrait les excès d'une nouvelle Terreur. Mais où les hommes de 1793 ont échoué, quel ouvrier de violence se flatterait de réussir? Donc, plus tôt ou plus tard, après des combats plus ou moins cruels on parviendra au même terme où s'arrêta la Révolution elle-même; on n'aura fait ce douloureux chemin que pour se retrouver au point de départ; il faudra finir par la paix qu'on aurait pu ne pas troubler. »

Et si les partisans de la séparation de l'Église et de l'État qui, dans la majorité pourrie actuelle de la Chambre, sont près de former la moitié de cette assemblée, venaient à l'emporter, voici ce qui finirait par arriver, d'après les prévisions d'un républicain qui n'est pas sectaire :

« Tant que l'œuvre de Bonaparte restait debout, la Papauté, pour n'être pas responsable d'une grande ruine, tolérait les *lois illégitimes plantées autour du Concordat et dont la végétation parasite faisait corps avec lui*. Quand tout sera tombé sans la faute de l'Église et qu'il faudra son concours pour tout relever, elle saura choisir ce qu'elle entend rétablir et ce qui doit rester par terre. Elle n'aura pas oublié comment, en 1804, après avoir obtenu d'elle de vastes prérogatives, le pouvoir politique s'était accordé à lui-même celles qu'elle n'avait ni voulu ni pu consentir. Elle ne signera qu'un traité où tous les termes soient explicites, toutes les questions résolues. Elle exigera que le gouvernement renonce par une promesse formelle à légiférer sur les matières réglées par le traité. Les fautes se paient toujours. Il n'y a pas de divination à prédire que la rançon payée à l'Église, si un nouveau Concordat devient nécessaire, sera l'abandon des Articles organiques. »

* * *

Les lignes suivantes sont un exposé très clair et très précis du patronage catholique de la France dans les pays de missions :

« Dans les contrées fermées à la civilisation, des hommes, partis de la France, ont apparu, non pour prendre, mais pour donner. Messagers de la bonne nouvelle, ils ont préparé par leurs services le succès de leurs doctrines, révélé à la barbarie ses richesses naturelles, et le moyen d'en tirer profit, soigné les corps pour parvenir aux âmes, prouvé leur attachement désintéressé, héroïque aux inconnus qu'ils nomment leurs frères. Il est facile de comprendre quelle autorité de tels hommes doivent

acquérir sur les populations arrachées par ce constant effort à l'ignorance, aux erreurs et aux vices. La gratitude qu'ils inspirent ne s'arrête pas à leurs personnes, elle s'étend sur la race qui les produit sans s'épuiser, à la nation qui les envoie, dont ils enseignent la langue, apportent les usages, prêchent l'amour. Et il est superflu de démontrer que les terres ainsi pénétrées par le dévouement français sont moins hospitalières à l'influence des autres peuples ; que, les cœurs gagnés, les intérêts se lient d'eux-mêmes ; que les missionnaires fraient la route au commerce et à la politique de leur pays. Voilà pourquoi l'État considère ces missionnaires comme volontairement chargés d'un office national, seconde leurs efforts et veille sur leur vie.

« L'antique alliance de sa protection et de leur zèle nous a assuré, partout où nous avons porté l'Évangile, la primauté dans le respect des peuples et des gouvernements. Elle était si indiscutée que, le jour où, à notre exemple, le zèle de l'apostolat s'éveilla chez les autres nations chrétiennes, elles crurent, en envoyant à leur tour des ouvriers de la foi dans ces pays, pénétrer sur notre domaine. Elles furent contraintes et heureuses de placer leurs œuvres sous la même tutelle qui favorisait les nôtres : le soin d'accueillir les missionnaires de toute origine, de les diriger, d'entendre leurs plaintes, d'exiger pour eux justice fut remis à nos agents seuls. Ce privilège leur appartient encore. Grâce à lui, notre prestige a été accru encore par l'événement même qui pouvait l'amoindrir, et la propagande due aux efforts des puissances rivales vient, comme une eau tributaire, grossir le cours de l'apostolat français. »

Ce patronage catholique de la France, source des plus grands avantages au point de vue commercial, serait irrémédiablement perdu si la France rompait avec le Pape :

« Quelle force nous conserve, contre l'intérêt des puissances, le privilège que nous ne saurions exercer malgré elles? Une seule, celle de l'Église. Quand ils émirent la prétention d'assurer dans les pays infidèles et contre les gouvernements indigènes la liberté de l'apostolat et l'existence des communautés chrétiennes, les rois de France revendiquèrent un attribut de l'autorité religieuse. Le désaveu de celle-ci n'était pas à craindre : la Papauté n'était pas armée pour protéger les soldats de la foi ou leurs conquêtes, nulle monarchie n'était plus forte et ne portait à la religion un zèle plus loyal que la monarchie française. La

Papauté confia donc à nos rois le droit de la représenter dans les négociations avec les gouvernements non chrétiens et de veiller en sa place sur la vie de ces lointaines Églises. De même, elle leur confia les missionnaires de toute origine. A quelque pays qu'ils appartinssent par la naissance, ils lui appartenaient à elle par le sacerdoce; elle avait le droit de les remettre pour l'accomplissement de l'œuvre catholique au protecteur qu'elle jugeait le plus sûr. Ce mandat, malgré de si grands changements dans la fortune et les institutions de la France, ne lui a jamais été retiré par le Saint-Siège, parce que sur ce point l'ancienne politique a toujours survécu. Sous tous les régimes, notre pays a manifesté la même ardeur à accomplir sa tâche. Il n'a pas toujours eu à y consacrer la même puissance; ses revers ont changé le rang des États dans le monde. Mais lui enlever, après 1870, le protectorat catholique eût été une ingratitude; elle n'a pas été commise. Tant que la fortune seule de la France aura changé, rien ne changera dans la constance du Saint-Siège, et, tant que le Saint-Siège demeurera fidèle, l'ancien état sera maintenu. Les puissances catholiques sont contraintes de se soumettre à la décision de leur chef spirituel. Elles-mêmes, les nations dissidentes sont réduites à l'obéissance: leurs missionnaires, qu'elles voudraient soustraire à l'autorité de la France, refuseraient de prêter les mains à des projets désapprouvés par le Pape. C'est donc la volonté du Pape qui impose au monde le respect de notre antique privilège.

« Mais le jour où la dénonciation du Concordat aura brisé l'alliance, où le rappel des ambassades aura rompu les rapports mêmes entre la France et le Saint-Siège, le Pape sera-t-il tenu de garder à une amitié morte une fidélité posthume? Quand la haine religieuse, au nom de la séparation, persécutera l'Église, se croira-t-il en conscience le droit de laisser les intérêts catholiques dans des mains ennemies, et ne suffit-il pas que la France se déclare indifférente et étrangère à l'Église pour perdre ses titres à la tutelle religieuse? Quand nos hommes d'État tenteraient de soutenir au dehors le culte combattu par eux au dedans, le démenti qu'ils se donneraient sera-t-il un titre à la confiance des chrétiens, au respect des infidèles? Une contradiction mortelle à la dignité laisse-t-elle la puissance morale? Et quand enfin la charge vacante par l'abandon de ses anciens possesseurs, sera sollicitée par d'autres peuples, le Pape ne se jugerait-il pas coupable s'il sacrifiait à la préroga-

tive d'un gouvernement ennemi l'intérêt des nations fidèles et de l'Église elle-même? L'abjuration faite par la France de son passé catholique entraîne par une conséquence certaine la ruine dans le monde entier de la primauté catholique.

« Et cette ruine-là est irréparable. Pour ramener au dedans l'ancienne paix, il suffira aux politiques d'abroger leurs propres lois et de rétablir avec le Saint-Siège la concorde; le temps achèvera l'œuvre. Mais, si ces politiques ont laissé démembrer par les puissances du dehors l'unité de notre protectorat religieux, ils auront beau se repentir, ou d'autres les remplacer animés d'intentions meilleures, la robe sans couture aura été divisée, il ne sera plus au pouvoir humain de la rétablir en son premier état. Que les nations d'Europe continuent à laisser à l'une d'elles des droits sur leurs propres sujets, en vertu d'un privilège séculaire, c'est un triomphe déjà insolite des traditions sur le droit naturel. Mais que la tradition s'interrompe, que, le droit naturel reprenant son empire, chaque peuple ait. fût-ce un seul jour, regagné son autorité sur ses nationaux, les rendre à l'autorité étrangère serait une abdication. Sous quel prétexte la France convierait-elle les puissances à aliéner de nouveau leur indépendance par une sorte de vassalité en sa faveur, et à ne pas régner tout à fait sur leurs sujets, pour qu'elle domine même sur les sujets des autres? La politique appellera-t-elle la religion à son aide? Au nom de quel devoir le Pape inviterait-il les nations toujours respectueuses envers l'Eglise à restituer le gouvernement de leurs intérêts religieux à une nation qui vient de signaler son impiété? S'il y a dans le ciel plus de joie pour la conversion du pécheur que pour la persévérance des justes, ici-bas les peuples fermes dans leur conduite enlèveront leur puissance religieuse aux peuples incertains dans leurs voies et pour qui le retour au zèle catholique semblerait une nouvelle forme de l'inconstance. Chacun gardera la part que nous lui aurons laissé prendre; la folie d'un jour aura suffi pour détruire ce qu'avait lentement amassé la sagesse des siècles. Dans ces pays où toute la puissance catholique était française, tous les drapeaux resteront plantés rivaux du nôtre et les missionnaires, tous aujourd'hui nos soldats, travailleront pour un seul Dieu, mais pour vingt patries. Les nôtres, si notre sang n'a pas dégénéré à la contagion de nos fautes, demeureront les plus nombreux et les plus intrépides, mais si la gloire religieuse subsiste, la magistrature de la France sera

abolie. Et quand, destituée de cette autorité morale, notre nation tentera de maintenir son rang dans le monde, éclipsée par la force brutale des uns, par l'astuce et la richesse des autres, elle reconnaîtra trop tard *qu'elle a abdiqué avec son patronage religieux sa plus sûre grandeur.*

Et c'est dans les *Débats*, inspirés par M. Léon Say, qu'a paru ce magnifique plaidoyer en faveur de la paix religieuse à l'intérieur et de la mission catholique de la France à l'extérieur.

Nouvelle preuve des progrès que font, même dans le monde des adversaires de l'Eglise, les idées de justice et de réparation sur le terrain politico-religieux.

LES DEVOIRS DU CLERGÉ

(Suite. — Voir le n° précédent.)

III

Au premier rang, parmi toutes nos faiblesses, se trouve une tendance qui peut être définie en ces termes : le soin constant, la volonté réfléchie de substituer, en toutes choses, une responsabilité générale à la responsabilité de chacun. Cette tendance est, à peu près, universelle, et elle se manifeste de diverses manières.

Elle est déjà très accusée dans les prédications comme aussi dans les écrits des catholiques, aussitôt après nos revers et les catastrophes qui les suivirent il y a dix-huit ans. A quel langage devait-on s'attendre en de telles circonstances? C'était, semble-t-il, à des développements, à des applications de ces paroles de nos Saints Livres : *Et nunc, Domine, memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea vel parentum meorum. — Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem, et captivitatem, et mortem, et in fabulam, et in improperium omnibus gentibus in quibus dispersisti nos. Et nunc, Domine, magna judicia tua quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te* (1). *Peccavimus enim*

(1) Tobie, ch. III, ℣ 3, 4 et 5. — « Et maintenant, Seigneur, ressouvenez-vous de moi; ne me châtiez point pour mes péchés; ne vous souvenez point de mes fautes ni de celles de mes parents. — Nous n'avons pas obéi à vos commandements, et c'est pourquoi nous

et inique egimus recedentes a te: et deliquimus in omnibus: — et præcepta tua non audivimus, nec observavimus, nec fecimus sicut præceperas nobis, ut bene nobis esset. — Omnia ergo quæ induxisti super nos et universa quæ fecisti nobis, in vero judicio fecisti : — et tradidisti nos in manibus inimicorum nostrorum iniquorum et pessimorum... Et nunc sequimur te in toto corde, et timemus te et quærimus faciem tuam. — Ne confundas nos: sed fac nobiscum juxta mansuetudinem tuam, et secundum multitudinem misericordiæ tuæ (1). Et toute cette magnifique prière d'Azarias qui se trouve au chapitre III de la prophétie de Daniel.

Lorsqu'un corps d'armée a fait de longues marches, soutenu bien des combats et opéré une retraite que l'ennemi n'a pas cessé d'inquiéter, quel est le premier soin du général et de tous les officiers supérieurs? C'est de donner aux hommes, à chaque homme en particulier, les moyens de reprendre les forces que de telles fatigues ont épuisées. Raviver l'esprit chrétien chez le plus grand nombre possible des Français, faire que chacun répondît pleinement aux grâces reçues par chacun et s'élevât au degré de vertu auquel Dieu l'appelle, tel devait être le premier objectif de tous les prédicateurs, de tous les guides des âmes, de tous les écrivains catholiques. Et cette conduite leur était imposée par une considération supérieure à celle que l'expérience de la vie fait d'abord valoir. En effet, que pouvons-nous

avons perdu nos biens, nous sommes réduits en captivité, nous sommes exposés à la mort, nous sommes un sujet de raillerie et de mépris pour toutes ces nations au milieu desquelles vous nous avez dispersés. — Maintenant, Seigneur, nous éprouvons la justice de vos jugements, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos commandements et que nous n'avons pas marché devant vous avec un cœur droit. »

(1) Daniel, ch. III, ỳ 26 46. — « Nous avons péché, nous nous sommes éloignés de vous en commettant l'injustice; en toutes choses nous avons mal fait; — Nous n'avons pas écouté votre parole, nous n'avons pas observé vos commandements, nous n'avons point agi comme vous nous commandiez de le faire afin que nous fussions heureux. — Aussi est-ce avec toute justice que tous ces maux sont venus sur nous et que vous nous avez traités comme vous l'avez fait; — en nous livrant à la puissance d'ennemis pécheurs et impies... Mais à présent, Seigneur, c'est de tout notre cœur que nous voulons vous suivre: nous vous craignons, nous voulons marcher en votre présence. — N'achevez pas notre perte, mais que nous ressentions les effets de votre bonté; mais que nous soyons traités selon l'immensité de votre miséricorde. »

sans Dieu? Comment réparer les ravages du mal, comment rétablir quelque ordre dans le monde, comment rétablir la pratique des vertus sans la grâce de Dieu, sans une grâce signalée entre toutes, et, comme parle l'Évangile, surabondante? Mais, d'autre part, Dieu accordera-t-il jamais à un peuple sa grâce, une grâce de rénovation et de salut, si le très grand nombre des citoyens qui composent ce peuple demeurent dans leurs péchés et mènent, de propos délibéré, une vie qui est en opposition manifeste avec l'esprit de Notre-Seigneur, avec les exemples laissés par les générations pénétrées du sens chrétien et vivant en la charité de Jésus-Christ? Non, Dieu n'accordera pas la grâce à de tels hommes. L'Écriture nous l'atteste en maint endroit. Rappelons seulement ici de quelle manière les Juifs furent préparés à la prédication de l'Évangile, à la connaissance du Sauveur. Saint Jean-Baptiste disait à chacun : Remplissez de votre mieux les devoirs de l'état où vous êtes placé. Vous avez une loi : observez-la. Il s'adressait à l'individu, il excitait à un travail personnel de réforme et de sanctification.

Est-ce bien ce langage que nous entendons depuis une vingtaine d'années? Sommes-nous les témoins d'efforts généreux accomplis par le grand nombre de nos chrétiens pour être aujourd'hui ce qu'ils n'étaient pas hier? Une observation de quelques instants suffit pour nous convaincre qu'il n'en va pas de la sorte.

On a prêché des milliers de sermons sur ce thème : La France a une mission providentielle dans l'Église. Par la force des choses, elle doit être sauvée, elle sera sauvée. — Puis on a écrit et on a fait des conférences sur les relations essentielles des pouvoirs publics entre eux, sur les meilleures combinaisons à réaliser entre les diverses forces sociales, sur l'organisation du travail chrétien. Les hommes qui préconisaient ces formules, qui les faisaient valoir par tous les moyens en leur pouvoir, terminaient invariablement leur exposition par ce cri : Le salut est là et n'est point ailleurs! Que toutes ces thèses soient conformes à la vérité, que les formules soient exactes, nous ne demandons pas mieux que de le croire et de le reconnaître. Mais pour que des moyens de réforme puissent être appliqués chez un peuple, il est d'abord nécessaire que l'individu soit ce qu'il doit être et qu'il observe fidèlement la loi qui règle tous ses actes dans la famille et dans le cercle où se meut sa vie de chaque jour; il est également nécessaire, il est indispensable que l'individu n'oppose pas en lui-même un obstacle à la grâce

de Dieu et qu'ils ne soient pas nombreux dans une nation ceux de qui il est écrit : *Non æstimet homo ille quod accipiat aliquid a Domino* (1).

Le grand, le redoutable inconvénient de ces thèses, si fondées en raison qu'elles puissent être, c'est qu'elles déguisent une nécessité inéluctable, à savoir la dépense d'activité que chacun doit fournir à l'œuvre de reconstitution générale, de régénération commune. Nous accusons de tous les désordres et des maux qui en résultent des entités abstraites, insaisissables, l'esprit moderne, le gouvernement, la Révolution, la désagrégation sociale, l'éparpillement des éléments constitutifs des sociétés. Nous attendons le remède de l'infusion de l'esprit chrétien dans les lois, de la substitution d'une forme de gouvernement à une autre forme de gouvernement, d'une plus sage pondération des formes et des influences. Que ces heureuses transformations ne puissent s'opérer que par une grâce spéciale de Dieu, nous ne nous le disons pas assez; que chacun d'entre nous puisse et doive obtenir, mériter pour tous cette grâce de Dieu, nous ne nous le disons point du tout. Nous retenons, tant bien que mal, nos habitudes de bien-être, nous restons à la même distance qu'autrefois de la gêne, de l'effort, des privations de cette vie retenue, et, pour tout dire en un mot, mortifiée, que Dieu demande des siens et surtout de ses ministres.

Vivons tranquilles, nous accommodant aux circonstances pour en souffrir personnellement le moins qu'il se pourra, et attendons que temps soit changé !

Mais le temps du monde moral, c'est à nous à le changer. Et qui faut-il entendre par ce mot, nous ? Il faut entendre tous les chrétiens vivant de la Foi. Pour que le calme succède à la tempête, la grâce de Dieu est nécessaire : et la grâce de Dieu, tout pécheur l'écarte de son peuple par son péché, comme tout juste l'attire sur les siens par ses actes de vertu.

Nous avons donc le droit de dire que c'est une tendance funeste, que celle qui règne en France depuis une vingtaine d'années parmi les catholiques, et qui consiste à exonérer les particuliers de toute responsabilité dans les événements généraux, et qui semble les autoriser à se décharger de tout souci sur une collectivité imaginaire.

(1) Ep. de saint Jacques, ch. I, ỳ 7. — « Que cet homme ne se persuade donc point qu'il puisse recevoir quelque chose de Dieu. »

Des hommes dont les sentiments sont religieux et dont la vie extérieure est d'accord avec les croyances, subissent aussi l'action de cet état général des esprits. Ils ont cela de commun avec les chrétiens inconséquents et étrangers à la pratique de la religion, qu'ils veulent conserver les habitudes prises et se refusent implicitement à l'effort et au sacrifice. Mais ils diffèrent d'eux en ce qu'ils se tournent avec foi vers la Providence de Dieu et attendent d'elle un coup subit, irrésistible, qui aura pour effet de remettre en un instant toutes choses en leur véritable place. Cette intervention extraordinaire de la Providence, par quels moyens espèrent-ils l'obtenir? Est-ce par la pratique de la pénitence? Est-ce par un retour sincère et complet à une vie conforme à la sainteté de leur vocation chrétienne et sacerdotale? Nous avons lieu de craindre que telles ne soient pas les dispositions d'âme du grand nombre. On veut faire violence à Dieu, c'est l'expression la plus ordinairement employée, mais par des exercices de religion, ou nouveaux comme appellation et comme forme, ou recevant un éclat inaccoutumé. Il n'est peut-être pas de mois, depuis trois ou quatre ans, où les Évêques ne reçoivent une invitation pressante, et, dans le ton assez voisin du commandement, de répandre dans leur diocèse cette dévotion qui doit fléchir la justice divine et triompher définitivement de l'ennemi. Dieu attendait, nous dit-on en un langage assez singulier, Dieu attendait que la prière lui fût adressée en cette manière et sous cette appellation nouvelles. Souvent même le salut doit venir d'un acte auquel les fidèles ne prendront aucune part directe. C'est ainsi que la Providence nous est très souvent représentée comme attendant, pour changer la face du monde, la canonisation de Jeanne d'Arc. Jeanne d'Arc sur les autels! s'écrie-t-on avec ferveur, et Dieu sera bien obligé de se montrer et de nous sauver!

Et tandis que Dieu attend un décret de la S. Congrégation des Rites, nous, de notre côté, nous attendons un coup de sa grâce, sans introduire la moindre réforme, sans apporter la moindre correction dans la vie de simple honnêteté morale, de vertu incertaine et chancelante qu'il nous a plu d'adopter. En considérant de près ces illusions de bien des âmes, on sent monter aux lèvres la parole de Notre-Seigneur : *Hæc oportuit facere et illa non omittere* (1). Oui, ce sont de belles et bonnes

(1) Ev. selon saint Mathieu, ch. XXIII ℣ 23. — « Il fallait faire ces choses, mais ne pas omettre les autres. »

choses que les honneurs rendus aux serviteurs de Dieu, que les consécrations solennelles de la patrie au Sacré-Cœur ou à la Très Sainte Vierge, que les pèlerinages à tous les sanctuaires; mais ces actes de religion doivent, ou accompagner les efforts vers une conversion généreuse des âmes, ou manifester des progrès de conversion déjà obtenus : prenons bien garde de nous persuader qu'ils peuvent en tenir la place.

IV

Je parle de réforme de la vie, de conversion des cœurs vers Dieu, d'évolution nécessaire dans les esprits. Et cependant, je m'adresse à des chrétiens faisant une profession publique de leur foi; je m'adresse plus spécialement aux membres du clergé. Ces expressions sont bien faites pour donner quelque étonnement. Il importe de les justifier, d'en montrer l'exactitude.

Transportons-nous par la pensée aux premières années de la vie de l'Église. Les Actes des Apôtres, leurs Épîtres et les écrits des Saints Pères nous fournissent sur cette époque des renseignements nombreux et très précis.

Demandons-nous donc comment le christianisme s'est présenté au monde, au peuple Juif, puis à tous les peuples païens.

Leur a-t-il dit : Ne vous effrayez pas! Je ne viens déranger personne. Je ne sollicite aucun changement, ni dans les jugements que vous portez sur ce qui est bon ou mauvais, avantageux ou nuisible, ni dans votre idéal, ni dans vos habitudes, ni dans vos relations de famille ou d'intérêts? Est-ce cette attitude débonnaire, conciliante, que la prédication de la Foi chrétienne a prise à l'égard des idées et des mœurs qui régnaient sans conteste dans le monde d'alors?

Vous répondez avec moi, en même temps que moi : Non, la prédication apostolique avait une attitude diamétralement opposée à celle-là. Le premier discours de saint Pierre, le jour de la Pentecôte, se résume en ces deux mots : Le Seigneur Jésus est ressuscité, le salut vous est offert; — c'est le premier point. Voici le second qui donne l'application morale, pratique, du premier : *Salvamini a generatione ista prava* (1). Des textes offrant le même sens rempliraient aisément plusieurs pages dans cet écrit. Bornons-nous à une exhortation de saint

(1) Actes des Apôtres, ch. II, ỳ 40. — « Sauvez-vous en vous séparant de cette génération criminelle. »

Paul aux Philippiens; le Pontife nous l'a faite à nous-mêmes, lorsque l'Ordre de Lecteurs nous a été conféré. *Ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione, in medio nationis pravæ et perversæ: inter quos lucetis sicut luminaria in mundo, — Verbum vitæ continentes* (1). N'est-ce pas à nous aussi, à nous surtout qui devons être « forts » et dont la vocation a été « une victoire sur l'ennemi », que s'applique ce texte de saint Jean qui ne sera jamais assez étudié, assez médité : *Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo : — quoniam omne quod est in mundo concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum et superbia vitæ* (2). Le christianisme vient donc non seulement modifier la vie, il vient en renverser les termes. Les traits caractéristiques de cette existence nouvelle et opposée à celle que les hommes sont naturellement portés à embrasser, sont dans leur expression la plus réduite : la fuite de ce qui flatte l'amour-propre et la sensualité, — le renoncement à la satisfaction de tout besoin factice, — le dégagement des servitudes de la vie présente, — la substitution de la pensée des choses éternelles à la préoccupation des biens de l'ordre temporel.

Ces traits essentiels, vigoureusement accusés chez les saints, mais se retrouvant en quelques-uns de leurs linéaments chez tous les fidèles, ont constitué une manière de vivre propre aux chrétiens, aux catholiques. Elle est connue de tous. Il n'est pas un homme, pas une femme en France, qui, du premier regard, ne juge si une de nos actions est conforme à ce mode d'existence qui doit être le nôtre ou est en désaccord avec notre vocation. Cela ne convient pas à un chrétien, cela ne convient pas à un prêtre ; ce jugement, tous ceux qui nous entourent, quel que soit leur esprit, le profèrent immédiatement. Or, il est toujours conforme à la vérité. C'est que, grâce à Dieu, le type du bon

(1) Ep. aux Philippiens, ch. II, ỳ 15 et 16. — « Soyez sans faiblesse, et de vrais enfants de Dieu, irrépréhensibles, au milieu d'une nation dépravée et perverse, au sein de laquelle vous devez briller comme des astres dans le monde, gardant en vous-mêmes la parole de vie. »

(2) I. Ep. de saint Jean, ch. II, ỳ 15 et 16. — « Gardez-vous d'aimer le monde, ni quoi que ce soit de ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour de Dieu n'est pas en lui. Car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, et concupiscence des yeux et orgueil de la vie. »

chrétien et le type du bon prêtre se rencontrent assez souvent pour qu'on puisse y comparer très facilement le caractère qu'ont le malheur de donner à leur vie les hommes qui ne peuvent être honorés de ce plus beau de tous les titres — bon chrétien, bon prêtre.

Rappeler incessamment aux fidèles et aux prêtres ces caractères distinctifs de leur vie, ç'a été le soin de tous les Docteurs, de tous les Conciles, depuis l'Apôtre saint Paul jusqu'à cette dernière Encyclique du Pape Léon XIII que nous étudions ensemble. Les mouvements de la nature si admirablement analysés par l'Auteur de l'Imitation nous éloignent de la réalisation de ces types dessinés par Dieu même : l'effort des ministres de la grâce doit être de nous y ramener. Ce champ de bataille entre la nature et la grâce qui se trouve au dedans de l'âme chrétienne, il serait inutile de vous le décrire de nouveau. Comme aussi, nous savons assez qu'à toutes les époques, et même aux plus brillantes périodes de la vie de la grâce dans l'Église, il s'est toujours rencontré des chrétiens et des prêtres semblables à ces diocésains du grand saint Augustin, qui portaient, leur disait-il, le nom de fidèles, mais, par le détail de leur vie, ne se distinguaient pas des infidèles.

Ce que nous avons à chercher en ce moment, c'est l'idée commune, dominante, d'une partie notable du clergé et des chrétiens de notre temps et de notre pays. Ont-ils donc une pensée généralement admise, qui leur permette de s'écarter sensiblement, en beaucoup de points, de la vie du bon fidèle et du bon prêtre, sans concevoir ni inquiétude, ni remords? Ont-ils une formule rendant exactement cette idée d'une forme nouvelle de la vie chrétienne? Oui. L'idée existe et règne d'un type qui diffère de celui que les siècles précédents ont connu et jalousement gardé. Oui, une formule exprime cette idée et sert à la propager. La voici : Il faut être de son temps. Les hommes pratiques, et qui sont bien aises d'être salués de ce titre, ajoutent un corollaire à la formule générale; ils disent : Il faut aller au plus pressé.

Et quel est, à leur sens, le plus pressé pour un prêtre, pour un curé de paroisse importante ? C'est d'avoir son église pleine de monde, n'importe quel soit ce monde, et au moins à certains jours; c'est de pouvoir subvenir aux frais d'installation et d'entretien des écoles libres; c'est de trouver des ressources suffisantes pour les œuvres de charité proprement dites :

fourneaux, distributions de bois, de vêtements, de médicaments; c'est enfin d'arriver à aligner correctement les comptes de sa fabrique en se maintenant pour l'ornementation, l'éclairage, le chant et les uniformes des officiers de l'église au niveau, toujours montant d'ailleurs, créé par les grandes paroisses de Paris. Voilà le plus pressé ; voilà l'objectif qui miroite aux regards du grand nombre des curés qui ont le zèle de la maison de Dieu.

En d'autres termes, le curé zélé se met en présence d'œuvres, d'opérations qui exigent des dépenses, qui, pour lui du moins, sont considérables. Et afin de subvenir à ces grosses charges, il s'efforce de mettre à contribution non seulement ses véritables paroissiens, c'est-à-dire les catholiques qui connaissent leur curé, mais encore tous les habitants de la paroisse, tous les étrangers et passagers, les chrétiens qui ne le sont que de nom, les protestants, les juifs, les athées, les contempteurs de nos mystères et de toute religion. Qu'ils viennent seulement! répète ce bon prêtre. Qu'ils m'aident, dans une œuvre si sainte, de leur apport d'argent ; qu'ils fassent ce bien sans le vouloir, sans le savoir ! On verra ensuite.

Cette théorie du plus pressé est aussi fausse devant la théologie qu'au point de vue purement psychologique. Elle endort pourtant la conscience de beaucoup d'hommes, dont les intentions générales sont fort bonnes. Elle voile, pour leurs yeux, derrière l'avantage de la fin à obtenir, la culpabilité des moyens qu'ils emploient pour l'atteindre.

Être de son temps ! C'est bien là un de ces aphorismes qui, à en juger par le ton et le regard de ceux qui les profèrent, doivent les dispenser de toute discussion et ferment instantanément la controverse. Être de son temps ! Mais qu'est-ce que ce mot si puissant peut signifier, sinon qu'il est sage de substituer à ses propres pensées, à ses propres jugements, les pensées et les jugements de la majorité de ses contemporains, et que, un courant d'idées une fois formé dans un pays, chaque individu a le devoir de s'y jeter et de se laisser emporter par lui ?

Tel est bien le sentiment des hommes, respectables d'ailleurs à tant de titres, dont nous signalons et voulons combattre l'erreur. Nous les prions de s'arrêter un moment devant une première considération.

Ces courants d'idées, ces modes des passions n'appartiennent-

ils pas à ces phénomènes se rencontrant partout, en tout temps, dans ce grand, ce gigantesque milieu que l'Écriture appelle le monde, et qu'elle nous signale comme mauvais, comme dangereux, comme fatal pour tous ceux qui en font partie? Si ce siècle qui s'achève diffère du siècle qui l'a précédé, de celui de la Renaissance et d'autres plus éloignés qui ont marqué une période dans l'histoire, c'est uniquement en ce trait que le nombre des individus aidant de leurs propres forces au mouvement général est incomparablement plus considérable. La presse et l'éducation rendent communs à tous les citoyens des besoins, des exigences, des raffinements qui n'étaient connus autrefois que d'une seule classe de la société, classe élevée, selon le langage alors adopté, et comprenant très peu de membres. Présentement, les moindres ruisseaux se sont transformés en courants de l'Atlantique; les vents frais ou gaillards sont devenus des cyclones.

Mais les situations réciproques sont les mêmes et sont immuables. Nous chrétiens, nous prêtres, nous évêques, placés en présence de ce qui constitue la vie propre du monde, de ce qui flatte et entretient les passions, nous sommes dans des conditions toutes semblables à celles de nos devanciers, et, comme eux, nous n'avons que cette alternative.

Si notre temps s'est mis en contradiction avec cet ensemble de mensonges, de passions, de vices qui est appelé le monde, — alors, oui, il faut être de notre temps.

Si, tout au contraire, notre temps favorise les erreurs, et se plaît dans ce qui existe et exaspère les passions, — nous ne pouvons être de notre temps, ni en une seule circonstance, ni en une seule des relations de la vie sociale.

Laquelle de ces deux alternatives voyons-nous réalisée autour de nous?

(*A suivre.*) MGR ISOARD.

LA MAISON DU PÊCHEUR

SOUVENIRS MILITAIRES

Collobrières, 24 juillet.

Pierre, le pêcheur, était un garçon de vingt ans, dont les yeux vifs, les épaules carrées et le teint bruni indiquaient la force et l'énergie.

Venant du large à l'heure où la brise tombe, il poussait sa barque avec vigueur, fendant les flots qui jaillissaient sous ses rames en perles étincelantes.

A l'arrière, un mousse assis au gouvernail semblait fixer avec attention un point élevé de la côte.

Au moment où la barque doublait la pointe de Carnoët une jeune fille parut sur la falaise.

— Marinette, ohé ! s'écria aussitôt l'enfant de sa voix perçante.

— Ohé ! Ohé ! répéta le jeune homme en laissant filer ses rames pour modérer la rapidité de sa course.

La jeune fille se pencha sur le bord de l'abîme et répondit au salut des pêcheurs par un cri de joie qui retentit au loin.

La barque, livrée au mouvement de la vague, s'arrêta bientôt dans le sable. Le mousse sauta par-dessus bord, fixa l'amarre et vint tomber dans les bras de Marinette.

— Bonsoir, sœur ! Tu nous attends depuis longtemps, sans doute ?

— Oui, Joseph. Mais j'étais sans crainte : la mer est si belle et Dieu si bon, répondit-elle, en souriant.

— Nous avons du poisson ! Viens, sœur, allons aider notre frère à décharger son bateau.

Peu de temps après, fléchissant sous le poids des corbeilles, ils se dirigeaient, tous les trois, vers le hameau dont on apercevait le clocher au-dessus des halliers du chemin.

*
* *

La petite maison du pêcheur Le Garref, située à peu de distance de la mer, se distinguait par sa construction ingénieuse, par la propreté de ses murs et passait pour être la plus ancienne habitation du pays.

D'après une légende accréditée dans la famille, elle avait été bâtie sur les ruines du tombeau d'un guerrier du moyen-âge et devait servir d'abri, de siècle en siècle, à un héros ou à quelque intéressante victime.

Par une coïncidence bizarre, les faits avaient donné raison à la légende. Plusieurs hommes célèbres s'y étaient arrêtés en passant et des Vendéens échappés au massacre de Quiberon avaient attendu là l'aurore d'un jour meilleur.

Stéphan, l'aïeul de la famille avait complété la phalange légendaire en mourant à Trafalgar sur le pont de son navire en feu.

Ces souvenirs donnaient à la vieille demeure du pêcheur une

importance que les habitants aimaient à signaler à tout étranger visitant le pays.

— Voyez là-bas cette maison blanche disaient-ils, mystérieusement : il s'y est passé bien des choses, jadis. Allez la voir si vous voulez en connaître l'histoire.

L'étranger poussé par la curiosité allait frapper à la porte du pêcheur. Le vieillard, après avoir souhaité la bienvenue à son hôte, l'invitait à s'asseoir, ôtait son bonnet de laine et commençait le récit des événements qui avaient illustré son foyer.

Souvent le généreux visiteur laissait entrevoir dans sa main, en le remerciant, une pièce d'or qui n'eût pas été de trop pour lui, après une mauvaise journée de pêche. Le Garref gardait, alors, son bonnet dans la sienne et, confus, presque rougissant, attendait en silence que son interlocuteur se fût éloigné de lui.

*
* *

Le père Le Garref n'était que le fils adoptif d'un pêcheur. Issu d'une famille d'artisans, ne marchandant ni le temps, ni la peine, il avait appris de bonne heure à connaître le prix du travail et celui de la vertu.

Doué d'un tempérament solide, assidu à l'école, il s'était développé rapidement, précédant en forces et en intelligence les enfants de son âge et avait épuisé, en peu de temps, toute la science que son vieil instituteur était capable de lui donner.

L'enfant venait d'atteindre sa dixième année, lorsque les horribles tueries de 93 firent bondir les populations irritées de la Bretagne et de la Vendée. Tous les hommes valides prirent les armes. Le père du jeune Le Garref s'enrôla dans l'armée commandée par Henri de Larochejaquelein.

Après avoir combattu à Laval, à Château-Gonthier, au Mans, il tomba sur le champ de bataille de Savenay, en léguant son fils au cœur de Dieu et sa mémoire à celui de son pays.

Un pêcheur de la côte recueillit l'orphelin errant sur les chemins encombrés de débris sanglants et lui donna une place auprès de sa fille unique alors âgée de trois ans.

Depuis ce moment, le jeune homme, dont la force se manifestait dans les circonstances les plus difficiles par une indomptable énergie, fut l'auxiliaire dévoué du loup de mer qui l'avait associé à ses périls et à sa dure besogne.

Un jour, surpris loin de la côte par la tempête, les deux marins, après avoir lutté pendant dix heures contre les éléments déchaînés, sombrèrent avec leur barque près d'un énorme

rocher de la falaise, aux yeux de la population impuissante à les secourir.

Hélas! quelques minutes après, la vague ne rejeta que le corps de Le Garref sur le rivage. Soumis de suite aux procédés énergiques dont les gens de mer se servent en pareil cas, il revint à la vie, cherchant du regard parmi ceux qui l'entouraient l'homme généreux qui l'avait recueilli.

Les sanglots de sa sœur d'adoption lui firent comprendre l'étendue du malheur qui les frappait.

— Pauvre enfant, murmura-t-il, rassure-toi. Je veux toujours être ton frère.

Dieu ne le voulut pas ainsi. Il devint son époux!

Et ce jour-là, au lieu de danser sous l'ormeau du village, on vint prier sur le rocher de Carnoët.

Trois enfants, Pierre, Marinette et Joseph, vinrent embellir leur union. Les deux garçons prirent, plus tard, leur place dans la barque paternelle, et Marinette, après avoir fermé les yeux à sa mère, reprit la sienne au foyer de la maison...

*
* *

En voyant entrer ses enfants, le pêcheur Le Garref essuya furtivement une larme, et s'adressant à son fils aîné :

— Pierre, nous devons nous séparer. Voici un ordre de route pour la flotte.

— Je suis prêt, répondit le jeune homme.

Le lendemain, au point du jour, le marin, revêtu de la vareuse, portant son sac, s'éloignait au milieu des larmes de sa famille, accompagné de ses amis.

Au moment où il mit le pied sur le seuil de la porte, le vieillard l'arrêta.

— Mon fils, dit-il en l'embrassant, une tradition de famille te fait un devoir d'être fort dans le combat et brave dans le danger. Tu sauras le remplir dignement, j'en ai la certitude, adieu!

Pierre mit la main sur son cœur en témoignage de la résolution qu'il avait prise et disparut bientôt sur la route après avoir salué, une dernière fois, son pays et la croix de son clocher...

Dans le courant de l'année 1844, les troupes de l'empereur du Maroc ayant franchi la frontière algérienne, l'escadre se dirigea, en toute hâte, sous les ordres du prince de Joinville, vers les côtes marocaines. Le 6 août, elle bombarda Tanger, le 15, Mogador, en laissant entre ces deux dates mémorables, au maréchal Bugeaud, le temps de gagner la célèbre bataille d'Isly.

Pendant le bombardement, Pierre eut le bras gauche emporté par un boulet de canon, au moment où l'amiral le signalait parmi les plus intrépides matelots de son escadre.

Il eut sa récompense. Mais lorsqu'il revint au pays, la maison était vide et la porte fermée. Pendant la guerre, son père étant mort, Marinette avait épousé un pêcheur de Saint-Malo, qui prit avec lui son jeune frère Joseph.

Le vaillant soldat ne voulut pas quitter le pays qui lui avait donné le jour et vécut, seul, de sa pension de retraite dans la maison qui lui rappelait de si précieux souvenirs.

Il y mourut dix ans après dans les bras de sa sœur, consolé par le prêtre qu'il avait fait appeler à son chevet. Ses obsèques furent simples et touchantes.

Les soldats des garnisons voisines accoururent auprès de son cercueil et le transportèrent, eux-mêmes, au champ du repos.

Sur sa tombe, un caporal parla de sa bravoure, le prêtre de ses vertus. Et quand la dernière pelletée de terre eut été jetée, on plaça, sur le tertre qui recouvrait les restes du brave, une croix de bois.

* * *

Après la cérémonie, Marinette fit appeler le vieux pasteur qui avait assisté son frère mourant.

— Nous désirons, dit-elle, avec des larmes plein les yeux, que cette demeure dans laquelle ont battu de si nobles cœurs soit, désormais, l'asile de la Céleste inspiratrice du courage et de la vertu. Soyez-en, dès ce jour, le maître et le gardien !

Le prêtre s'inclina et prenant un charbon dans l'âtre à peine refroidi, il traça sur le mur ces mots en gros caractères :

Domus aurea !

Le ministre de Dieu venait de transformer en deux mots la maison du pêcheur en un lieu de prière sous le vocable de Celle qui est proclamée « la Maison d'Or » de l'humanité.

Blanc, *Capitaine en retraite.*

LE SOCIALISME D'ÉTAT

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la pente dangereuse sur laquelle glisse une école qui prétend faire du socialisme chrétien, comme si le socialisme n'était pas une erreur et comme s'il suffisait, pour le rendre anodin et même salutaire, de lui

appliquer un qualificatif qu'il ne mérite à aucun titre. M. Claudio Jannet, dans un livre dont nous nous sommes plusieurs fois occupé (1), a eu à défendre contre cette école le principe vraiment chrétien de la liberté du travail et il s'est attaché à prémunir les catholiques contre les désastreuses conséquences qu'entraînerait dans l'ordre économique l'omnipotence de l'État. A son tour, M. Périn vient appuyer de sa haute autorité les conclusions de l'écrivain français. Dans un article que publie la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, notre éminent compatriote consacre une analyse étendue à l'ouvrage de M. Claudio Jannet et entre, à ce propos, dans quelques considérations aussi justes qu'opportunes. Nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux quelques extraits de cette magistrale étude.

M. Périn, après avoir indiqué les inconvénients du système de la réglementation, constate qu'elle est réclamée par deux sortes d'esprits :

Les uns, qu'on appelle parfois socialistes chrétiens, joignant à certaines conceptions économiques du socialisme des sentiments religieux, attachent très justement une grande importance à la réglementation, quant à l'ordre moral. Ils y comprennent : le respect du repos dominical, les mesures protectrices de l'enfant et de la femme dans le travail, et, par ces mesures, la conservation de l'esprit de famille et des vertus domestiques. Les autres, qui appartiennent aux diverses écoles libérales, n'ont guère souci de cette réglementation si nécessaire, et se bornent à la réglementation purement économique, ce qui est tout naturel, puisque d'après eux, le domaine de la morale et le domaine de l'État doivent rester séparés. Les premiers ont incontestablement raison dans leurs préoccupations morales. N'oublions pas, néanmoins, que la réglementation n'a pas à remplir le rôle principal, quant à l'ordre économique. La charité, cette puissance sociale par excellence, intimement liée, en principe et en fait, dans la théorie et dans l'histoire, à la liberté, doit avoir la part prépondérante en toute action sociale bien réglée, dirigée par l'esprit chrétien. On trouvera sur ce point des considérations décisives dans le livre ou le Père Félix poursuit de ses pénétrantes et inflexibles analyses les inventions du *charlatanisme social*. Le titre même du chapitre où ces considérations sont développées : *la charité justice devant le problème social*, signale le vice des systèmes qui mettent partout la justice, en transformant en obligations de droit, revêtues de la sanction civile, des obligations de

(1) *Le socialisme d'État et la question sociale.*

charité qui devraient rester dans l'ordre de la liberté. Cette charité justice n'est autre chose que la charité légale, laquelle apparaît partout où la charité chrétienne fait défaut ou s'est affaiblie, comme cela arrive dans les pays protestants. Là elle est une institution nécessaire à la vie et à la paix sociales ? Il en était de même dans les sociétés païennes qui ne connaissaient pas la charité. Si les sociétés catholiques, qui ont échappé jusqu'aujourd'hui à la charité légale, en acceptaient les pratiques sous la forme du socialisme d'État, ce serait un des signes les plus manifestes de leur apostasie, et de la décadence sociale qui en est la conséquence.

Nous parlons de socialisme d'État, en nous conformant à l'usage, mais nous sentons bien qu'il y a dans ces termes quelque dissonnance. Doivent-ils être conservés dans le vocabulaire de la politique et de la science sociale ? La moindre réflexion, le moindre retour sur l'histoire du socialisme suffit à faire connaître le vice et le danger de ces expressions. A vrai dire, il n'y a qu'une espèce de socialisme, c'est celui que le Père Ludovic, dans l'*Union économique*, définit en ces termes : « Tout système d'organisation sociale employant la force pour assurer à chacun la satisfaction de ses besoins. » Voilà bien l'essence du socialisme : c'est le caractère qu'il présente dans ses premiers essais sous la monarchie de Juillet. Quand il tente, en 1848, d'introduire son utopie dans les lois et dans le gouvernement, lorsque, par exemple, il se formule au Luxembourg, dans les théories de Louis Blanc, c'est avec ce trait fondamental qu'il apparaît et répand l'épouvante dans le monde accoutumé à la liberté chrétienne. Grâce à l'expression de *socialisme d'État*, il semble qu'il puisse y avoir un socialisme qui ne serait pas vraiment le socialisme. Mais quand le socialisme prend corps dans les institutions, n'est-ce pas toujours l'État qui en applique les principes? Je sais bien qu'il y a l'anarchie de Proudhon; mais qu'est-ce, sinon un jeu d'esprit de ce sophiste hégélien, qui, lui-même, lorsqu'il s'agit de passer de l'idée à la pratique, réclame l'intervention du pouvoir et fait appel, pour réaliser sa balance des services et sa gratuité du Crédit, au bras d'un César.

Il n'y a pas lieu d'accorder plus de faveur à la prétention qu'ont certains de fonder une école de *socialisme chrétien*. Tout socialisme est, de son essence, antichrétien. Quelquefois on a voulu, en faussant les termes, appliquer la dénomination de socialistes aux systèmes qui tempèrent la liberté par l'association. Mais ces systèmes n'ont absolument rien du véritable socialisme, et, en les qualifiant de socialistes, on les calomnie.

On est pour la liberté chrétienne ou pour le socialisme, il n'y a pas de milieu. Il ne faut pas permettre à l'erreur socialiste de s'emparer des esprits inattentifs et peu expérimentés en s'abritant sous des formules qui prêtent à de dangereuses méprises.

Attribuons sans hésiter à l'école socialiste tous les systèmes qui, soit directement, soit par voie détournée, font violence au cours naturel des choses « pour assurer à chacun, de par la loi, la satisfaction de ses besoins ». Que tous ceux qui veulent conserver à nos sociétés, dans l'ordre économique, le bienfait de la liberté chrétienne, déclarent franchement la guerre au socialisme, sous quelque déguisement qu'il se présente.

* * *

M. Périn constate ensuite que c'est en Allemagne que le socialisme d'Etat a pris naissance et que c'est de là qu'il a débordé sur nous. Il le critique particulièrement dans les systèmes tendant à l'organisation du travail ; il fait voir toute la supériorité des associations libres sur la corporation obligatoire ; enfin, abordant le problème du paupérisme, il montre que les panacées socialistes procèdent d'une conception erronée de la destinée humaine et ne sont, au fond, qu'utopie et impuissance. Nous citons cette page remarquable :

Bien poser le problème de la misère est de première importance pour la solution de la question économique. L'erreur des socialistes de toute catégorie provient de l'idée inexacte, parfois absolument fausse, qu'ils se font de la destinée terrestre de l'homme et de la place que la richesse doit y occuper. Les socialistes proprement dits, ceux qui rejettent ou négligent la vérité chrétienne, font de la richesse et des jouissances qu'elle procure le principal, ou du moins l'un des principaux buts qu'a à poursuivre l'activité humaine. Ce sont des matérialistes, des sensualistes, ou, pour le moins, des utilitaires, et le dernier effort de leur sympathie pour leurs semblables, de leur altruisme, comme ils disent, est de chercher à leur assurer les plus grandes jouissances possibles par la plus grande somme possible de richesses. Les autres, ceux qu'on appelle parfois socialistes chrétiens, sans borner leurs aspirations pour les classes ouvrières à l'extension des moyens d'existence, se figurent néanmoins qu'il est possible, par une économie politique bien entendue, de leur attribuer généralement et constamment le nécessaire, et leur charité s'ingénie à atteindre ce but par la reconstitution de notre ordre économique, considéré par eux comme vicieux. Cette manière d'entendre la destinée humaine est erronée, elle donne à la charité, dans l'ordre économique, une fausse direction, elle conduit au système social que le Père Félix a si bien nommé la *charité justice.*

Jamais, sur cette terre, l'homme ne jouira pour sa vie matérielle d'une complète sécurité, d'une aisance exempte de toute chance et de toute difficulté. La pauvreté est la condition naturelle de la plus grande partie de l'humanité. La misère même a toujours eu dans le

monde une part, hélas ! trop grande. L'homme doit faire tous ses efforts, user légitimement de toutes ses facultés pour échapper à son empire. C'est un devoir, pour ceux qui peuvent influer sur le sort des travailleurs, soit par l'exercice de l'autorité, soit par l'action sociale, c'est un devoir de s'employer à les préserver de la misère ou à les en tirer s'ils y sont tombés. Mais quoi que l'on fasse, le résultat laissera toujours à désirer. Toujours, en ces questions, on rencontrera au fond des choses une résistance invincible ; au moment où l'on croira avoir surmonté la difficulté, souvent il arrivera que le moyen employé sera lui-même, par un retour inattendu, une source de misère, et de misère peut-être aggravée. Il en est ainsi de tous les maux qui affligent la vie humaine. La guerre, le plus terrible des fléaux, revient toujours, quoi que l'on fasse pour y échapper. Il est du devoir des sociétés et de ceux qui agissent sur leur destinées, de réduire autant que possible les guerres; il serait même de leur devoir de les supprimer, si cela était au pouvoir de l'homme. L'Eglise souhaite, elle le dit hautement dans les textes sacrés, d'affranchir l'humanité de cette sanglante servitude; elle prêche la paix et la demande sans cesse à Dieu dans sa prière publique, mais elle n'a jamais donné aucun encouragement aux illusions de la paix perpétuelle. Il en est de même pour la misère, pour le bien-être universel et la vie facile.

Ceux qui professent l'utopie de l'extinction de la misère tombent inévitablement dans les utopies du socialisme. Il croient qu'ils donneront à tous la vie aisée et assurée, lorsqu'ils auront mis, d'une façon ou d'une autre, par une intervention de l'Etat ministre de la charité justice, les travailleurs dans la condition des fonctionnaires recevant pour leur travail une rémunération qui ne fait jamais défaut. Mais ils ne voient pas que les mesures qu'ils proposent pour éviter à l'ouvrier les embarras de la vie, les privations du jour et l'inquiétude du lendemain, en introduisant partout les entraves, et souvent l'arbitraire de la réglementation officielle, en réclamant des pouvoirs publics ce qu'ils sont impuissants à faire, auraient pour résultat de rendre la situation des classes ouvrières plus précaire encore et moins tolérable.

Citons, pour finir, les lignes suivantes, qui résument tout l'enseignement de cette belle étude :

La crise sociale étant essentiellement religieuse, elle ne sera conjurée que par l'action de la puissance spirituelle. Ce n'est pas que l'Etat n'ait aussi un rôle à remplir, quant à la réforme sociale, mais c'est un rôle d'auxiliaire. Il doit assurer à la puissance spirituelle, et aux institutions qui agissent sous sa direction, la pleine liberté de l'accomplissement de leur mission. Il doit effacer de ses lois toutes les dispositions qui mettent des entraves à la liberté chrétienne dans

l'ordre économique. En protégeant la liberté du bien, en réprimant la liberté du mal, en veillant à ce qu'aucune atteinte ne soit portée, dans l'exercice du travail, à la morale et au droit du faible, l'Etat fera plus, pour l'ordre économique, que par toutes les réglementations plus ou moins entachées de socialisme auxquelles on le sollicite aujourd'hui. L'Etat peut-il rendre un plus grand service pour l'ordre économique, que de restituer à l'association catholique la liberté que la Révolution lui a brutalement enlevée, que de favoriser, par des lois, la pratique des associations professionnelles? Sa part est grande encore, on le voit, même lorsqu'on lui refuse un droit de réglementation, qui serait la négation de la liberté légitime dans les rapports économiques.

LE CULTE DE MARIE

Les joies des fêtes pascales se sont achevées, cette année, à la veille du beau mois de mai, consacré à l'auguste Vierge Marie, mois si cher aux chrétiens, heureux de témoigner leur respect et leur amour à Celle que Dieu a comblée des plus glorieux privilèges, à Celle que son union avec le Verbe incarné rend digne de la vénération, des hommages, de l'amour et de la confiance des fidèles.

Mgr Pie si dévot à la Très Sainte Vierge, montre bien dans une de ses touchantes homélies (1) la légitimité du culte rendu à Marie.

« Parlant d'une des scènes les plus touchantes de la vie de Jésus, saint Jean n'a pas omis de nous révéler cette particularité si douce : c'est que Marie, la mère de Jésus, était là : *Et erat mater Jesu ibi*. Oh! que le disciple de l'amour a bien répondu à ma filiale curiosité! et comme je suis heureux que ce qu'il a dit d'une circonstance particulière soit vrai de toute l'économie et de toute l'histoire de la religion !

Marie est associée au dogme de la Trinité. *Et erat mater Jesu ibi*. La voyez-vous, dans notre symbole, mêlée aux trois adorables personnes et aux plus étonnants mystères? Voyez-vous la Très Sainte Vierge dans la Trinité même? Et elle y est, non pas en étrangère, mais comme en famille, avec les rapports les plus étroits, les titres les plus incomparables : épouse du Père dont elle partage la fécondité; mère du Fils, qu'elle con-

(1) Homélie pour le couronnement de Notre-Dame du Sacré-Cœur à Issoudun.

çoit et met au monde ; sanctuaire virginal de l'Esprit-Saint qui opère en elle le prodige. *Et erat mater Jesu ibi.*

Marie est mêlée à l'incarnation : elle y a une part principale ; elle n'en est pas le sujet, elle en est le moyen ; elle n'est pas le Dieu incarné, elle en est la mère ; elle est la fleur qui donne naissance au fruit. *Et erat mater Jesu ibi.*

Marie est mêlée à la rédemption : elle est debout au pied de la croix, debout dans l'attitude du sacrificateur : *Stabat juxta crucem*, coopérant à la rédemption par son consentement, comme elle avait concouru à l'incarnation en donnant l'acquiescement de sa volonté. *Et erat mater Jesu ibi.*

Marie est mêlée à la fondation de l'Eglise; elle préside au cénacle, elle est parmi les apôtres : c'est avec elle et sous ses yeux qu'ils attendent, qu'ils prient, jusqu'à l'heure où l'Esprit-Saint descend en eux, et par eux renouvelle la face de la terre. *Et erat mater Jesu ibi.*

Marie est associée au principe de l'éternel bonheur des élus. Après la vue de Jésus, la vue de Marie est la plus grande joie des bienheureux, des glorifiés. Quand on entre dans la maison du ciel, là encore on trouve le Fils avec la mère. *Et erat mater Jesu ibi.*

Et comme elle est associée au rayonnement de la gloire, Marie l'est pareillement au mystère de la dispensation de la grâce, qui est le germe et la racine de la gloire. Encore que Marie soit parvenue au terme de la jouissance, elle est pour ainsi dire encore dans la voie et dans le travail. Le disciple l'a entendue pousser des cris comme une femme qui enfante (Apoc., XII, 2.) et elle ne se reposera point que le nombre des élus ne soit complet. Du haut des cieux, elle ne cesse de veiller et de concourir à la distribution des dons spirituels, à l'application du sang et des mérites de son Fils. Marie, je l'aperçois auprès de la fontaine baptismale, à côté de la piscine sacrée de la pénitence et de toutes les autres sources de la grâce. *Et erat mater Jesu ibi.*

Si je jette un regard sur la série des temps chrétiens, pas un siècle qui ne m'offre le consolant témoignage du culte rendu à Marie et des bienfaits reçus de Marie.

Et si je regarde autour de moi, si je considère le siècle présent, ah ! j'y vois incontestablement bien des sujets de douleur, bien des sujets d'appréhension ; mais j'y vois en même temps un grand motif d'espérance. *Et erat mater Jesu ibi.* La mère de

Jésus était là. Oui, malgré tous nos malheurs et toutes nos fautes, malgré toutes les tristesses et les défaillances de notre temps, la postérité pourra le dire néanmoins : Ce siècle, avec ses illusions, avec ses erreurs, avec ses vices, ce fut, à plus d'un égard, le siècle de Marie. »

EXPOSITION UNIVERSELLE

LE PALAIS DES MACHINES

Je ne sais trop à quel titre on a décoré du nom de « Palais » les constructions officielles élevées au Champ de Mars pour l'Exposition universelle de 1889. Nous notons sur les plans et dans les imprimés : Palais des beaux-arts, Palais des arts libéraux, Palais des industries diverses, et, finalement, Palais des machines. Le mot est impropre. Tous ces bâtiments se reliant entre eux ne forment qu'un seul et vaste ensemble, et si palais il y a, il ne peut y en avoir qu'un, le Palais de l'Exposition. A la vérité, chacune de ces grandes divisions est accusée au dehors : les trois premières par de hautes coupoles, la quatrième par sa vaste toiture de verre qui domine tout. C'est là une valeur dont il faut tenir compte à ceux qui ont dessiné les projets et qui les ont fait exécuter. Mais si vous consultez les plans, vous verrez que ces quatre parties sont si étroitement unies, sinon par le style, du moins par le plan, qu'on ne saurait les séparer. C'est encore là une valeur qui ne doit pas être négligée.

Cet ensemble dessine un grand parallélogramme rectangle de 370 mètres dans son axe longitudinal et de 400 mètres dans son axe transversal. De chaque côté, sans solution de continuité, s'avancent deux ailes parallèles de 400 mètres de longueur. Leur largeur est de 104 mètres jusqu'à la grande travée transversale et de 82 mètres sur une longueur de 230 mètres à partir de la grande travée : celle-ci a elle-même 31 mètres sur 128.

En déduisant l'espace ménagé pour différents services extérieurs, entre la galerie des machines et les galeries des industries diverses, il reste une aire couverte d'environ 217,000 mètres, c'est-à-dire de près de 22 hectares, presque la moitié du Champ de Mars. C'est là l'Exposition proprement dite. Dans cette vaste étendue, la grande halle des machines, sous ses

immenses voussures et sans y faire entrer les deux galeries latérales qui la complètent, n'occupe pas moins de 47,000 mètres et en y comprenant les galeries qui font corps avec elle, cinq hectares et trente-trois ares, chiffre rond. C'est le plus grand espace couvert d'un seul jet qui existe au monde. On pourrait y loger en travers et côte à côte vingt-cinq des plus grands navires qui parcourent l'Atlantique et y faire mouvoir sur des roulettes d'un bout à l'autre la colonne Vendôme sans sa statue. L'intérêt supérieur de l'Exposition gît et s'agite entre ces quarante supports évidés qui portent la toiture et auraient constitué dans l'antiquité une huitième merveille un peu plus imposante que ne devait l'être le fameux colosse de Rhodes.

C'est par la grande galerie centrale que nous pénétrons dans cette admirable halle. Nous persistons à la nommer ainsi et non pas *hall*, en raison de notre prédilection plus vive pour la langue française que pour la langue anglaise, qui nous a emprunté le mot. Avant d'entrer, nous rencontrons sous une coupole circulaire — c'est la quatrième — un vestibule, un « pronaon », où la lumière tamisée et adoucie des verrières nous prépare au spectacle lumineux dont nous jouirons tout à l'heure. Ce pronaon est décoré avec goût, mais aussi avec simplicité. Ses ornements et les figures symbolisent l'Agriculture au sommet, puis, en descendant et à mesure que la coupole s'élargit, les forces industrielles, la vapeur, l'électricité. Nous n'oserions prétendre que ces tableaux décoratifs soient des chefs-d'œuvre, mais l'idée qui les a dictés est ingénieuse et logique. De chaque côté, une large rampe se développe et constitue un escalier monumental, porté sur des piliers en fer, qui ont le grand mérite de proclamer ce qu'ils sont et de ne pas contrefaire l'architecture en pierre. Cet escalier est le premier des six donnant accès à l'étage des tribunes qui règne au pourtour de la grande halle et qui permet d'en embrasser l'ensemble.

Nous franchissons le seuil des galeries secondaires, nous voilà dans la grande halle et nous sommes éblouis autant par l'aspect prodigieux de cette nef immense que par la belle lumière qui descend du cintre, qui entre par les verrières latérales et se répand partout de manière à ne laisser aucun point dans l'obscurité. Je ne sais si le problème de l'architecture métallique est ici résolu, mais il est certain que l'on ne saurait obtenir un plus grand effet avec plus de sincérité.

Vingt fermes en treillis de fer, formées de deux parois de tôle découpée, reposent sur quarante points d'appui et s'élancent en s'arrondissant de manière à décrire un arc ogival surbaissé, qui paraît bien devenir la caractéristique de l'architecture monumentale en fer. Ces fermes sont espacées de 21 mètres 50 centimètres, excepté dans la travée centrale qui est plus large et dans les travées extrêmes qui sont plus étroites. Leur ouverture est de 115 mètres et leur élévation, à l'extrados au-dessus du sol, de 48 mètres. Entre les deux rangées de vingt points d'appui chacune, l'espace est complètement libre. C'est la plus grande portée que l'on ait encore atteinte, le plus grand champ que l'on ait couvert d'une seule pièce, sans piliers de soutènement intermédiaires et sans tirants qui conjurent l'écartement.

La légèreté et la souplesse des lignes, leur emboîtement successif dans la perspective, la proportion habilement maintenue entre les vides et les pleins, constituent une œuvre d'art d'une harmonie grandiose. Rien n'est dissimulé dans la construction; tout est en fer, le fer apparaît seul et tout nu. L'œil n'est trompé nulle part; il perçoit partout le mode de construction, il voit les deux demi-fermes s'arcboutant au centre et contrebalançant leur poids et leur effort; il voit les attaches, les treillis évidés qui relient les fermes l'une à l'autre, les gros boulons qui scellent leurs deux rampes au sommet et qui font à la fois leur lien et le pivot autour desquels leur dilatation pourra s'exercer sans fausser les courbes, sans déchirer le métal. L'esprit se rend clairement compte, et tout de suite, du système et des éléments qui le composent. Il est rassuré sur la solidité de la construction en même temps qu'il est flatté par l'effet perspectif que produit la diminution des surfaces de fer combinée avec l'éloignement du point de vue. Je ne me trompe pas en disant qu'il y a là un travail intellectuel qui dénote un grand artiste. L'œuvre est belle parce qu'elle est élégante et majestueuse, proportionnée en toutes ses parties, vraie dans tous ses détails. Jusque dans les supports des galeries latérales, jusque dans les rampes d'escaliers, la sincérité éclate. Je n'ai pu découvrir dans tout cet immense édifice un seul morceau de fonte. Il y en a peut-être, mais alors c'est dans les semelles qui chaussent les points d'appui et encore ne suis-je pas porté à le croire.

Cette partie inférieure se dérobe aux regards. Pourtant on voit comment ces fermes qui, après boulonnage ne forment plus

qu'un seul morceau, ont été reliées au sol. En raison d'un calcul de résistance qui ne saurait trouver ici son développement, les fermes en approchant du sol se condensent pour ainsi dire et se terminent en pointe. Cette pointe est évidée en demi-cercle et s'emboîte librement sur un bloc de fer cylindrique, à proprement parler sur une rotule. Rien n'est plus simple ni plus ingénieux. Si l'invention n'en est pas nouvelle elle n'avait pas reçu jusqu'ici une application aussi hardie. On en voit aisément les avantages; ces grandes fermes peuvent jouer sur les rotules par l'effet de la dilatation comme elles le font au sommet sur le pivot des gros boulons. Ces rotules font corps avec des semelles métalliques à longues tiges noyées dans des massifs de béton qui reposent sur les pieux enfoncés dans le sol jusqu'à la rencontre de la couche de sable où ils s'appuient. Ce travail de fondation a été fait de manière à pouvoir résister à une pression beaucoup plus considérable que celle de la grande halle; sa description n'intéresserait que de rares lecteurs.

Sur les deux flancs de l'édifice, il a été construit une galerie accessoire ouverte sur la Halle et disposée de manière à porter un étage en tribune relié aux deux extrémités de la grande nef, de façon à présenter au pourtour un plain-pied ininterrompu. Du côté de la galerie centrale, cette tribune coupe la perspective et produit un mauvais effet. Il eût fallu l'interrompre. La direction générale ne l'a pas permis à l'architecte; la place manquait; il fallait en trouver aux dépens de l'œuvre artistique. C'est à une autre considération qu'elle a obéi en modifiant, sur un point capital, les plans primitifs de l'architecte. M. F. Dutert, qui avait lui-même combiné tous les éléments de la construction et fait tous les calculs de résistance, avait conçu la pensée de clore les deux extrémités de la Halle par des croupes et non par des pignons verticaux comme ceux qui ont été construits. Les ingénieurs ont repoussé ce projet comme offrant quelque danger et ne présentant pas au vent, dans ces fermes biaises, une suffisante résistance. Il ne nous appartient pas de mettre en question la prudence des hommes savants qui étaient appelés à contrôler les calculs de M. Dutert. Peut-être se sont-ils montrés un peu timides. L'œuvre en a souffert. Elle souffrira encore des constructions parasites dont on a prétendu orner le porche au dehors. Quand ce décor extérieur sera terminé et les groupes de sculpture posés, il y aura lieu de juger *de visu* si l'édifice a gagné ou perdu à l'addition de ces pilônes céramiques.

La décoration intérieure de la nef et de ses latéraux devait être fort simple. Pour l'architecte comme pour nous elle ressortait principalement, pour ne pas dire uniquement, de la construction elle-même. Ce qu'elle offre de beau, nous l'avons dit et nous en avons expliqué le pourquoi. Les surfaces laissées à la peinture étaient fort étroites. La toiture apparente est aux deux tiers en verre; la zone inférieure remplie en voliges a reçu deux guirlandes d'écussons et d'attributs où s'étalent dans une gamme modeste les armoiries des villes et des États. Le décor est discret et il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Les deux pignons des extrémités sont clos en verres de couleur formant tableaux, ainsi que le tympan de la porte centrale devant l'Ecole militaire. Pour tous les fers, une seule couleur a été adoptée par l'architecte, et grâce au ciel ce n'est plus le bleu dont on nous a saturés dans les autres parties de l'Exposition. M. Dutert a sagement choisi une couleur claire, le chamois. Quelques-uns s'en sont étonnés. Comment, du fer peint en ocre jaune? — Et pourquoi pas? Quel édit commande d'appliquer sur le fer une couleur plutôt qu'une autre?

On sait bien que le fer doit être peint et repeint souvent pour le préserver de la rouille et lui communiquer un aspect souriant. Est-il obligatoire de le peindre en sa couleur naturelle qui est gris noir pour proclamer qu'il est du fer; et dès lors, si vous le pouvez peindre en bleu ou en vert, ne pouvez-vous pas également le peindre en jaune? Ici le fer est en quelque sorte vivant, il se manifeste hautement par ses formes; il est inutile d'écrire dessus : « Ceci est du fer. » On le voit de reste. L'artiste demeure donc libre de lui appliquer la nuance du prisme qui convient le mieux à l'œil et à la destination. Les variétés du jaune d'ocre, ton sur ton, satisfont le regard et ajoutent à la clarté nécessaire. Cette liberté du choix, que l'architecte s'est réservée, ne lui est-elle pas laissée pour les autres matériaux de construction? Sur la pierre, sur le plâtre, sur le bois, l'artiste peut étendre toutes les nuances de la palette. De cette liberté, est sortie l'architecture polichrôme et je n'ai pas entendu dire que les anciens, malgré l'opulence de leurs marbres, aient négligé de les revêtir de rouge, de bleu, de jaune et d'or. Le tout est de ne pas dépasser la mesure. C'est un reproche qui peut atteindre plus d'un des architectes du Champ de Mars; M. Dutert est incontestablement resté dans l'étendue de son droit.

Nous n'avons pas l'habitude de nous fier aux enthousiasmes de commande et de prodiguer nos admirations. Ici, en indiquant M. Ferdinand Dutert, nous ne faisons que remplir un devoir de conscience mûrement raisonné. Il nous plaît même de nous sentir ému devant une œuvre française d'un si grandiose aspect, d'une simplicité si noble et d'un sentiment si juste dans ses proportions, ce n'est pas la difficulté vaincue qui nous touche, c'est l'art qui nous pousse à nous incliner.

(*Soleil.*) ALPHONSE DE CALONNE.

NÉCROLOGIE

Un des écrivains de ce temps qui, par l'originalité de son talent, la dignité de sa vie, ont honoré les lettres françaises, *Jules* BARBEY D'AUREVILLY, est mort le 23 avril, à l'âge de soixante-dix-sept ans, dans le modeste appartement où, depuis près d'un demi-siècle, il vivait de son labeur.

C'est vers 1850 qu'il se jeta dans la mêlée littéraire et commença le combat qu'il a soutenu, sa vie durant, pour les lettres, pour le beau et pour Dieu. Les contemporains ont gardé le souvenir de ses *Prophètes du passé*, son livre de début.

Depuis, il a donné successivement des livres nombreux, plusieurs remarquables, mais souvent écrits avec une liberté d'allures exagérée.

Cette tendance à l'excentricité constituait la faiblesse de cet esprit servi par un cœur d'une générosité rare, et toujours disposé à s'enthousiasmer pour les nobles causes.

Barbey d'Aurevilly était né à Saint-Sauveur-le-Vicomte, en 1811. Il est mort dans une chambre meublée qu'il occupait depuis de longues années, 25, rue Rousselet.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Propriétaire chrétien*, organe de la Société des propriétaires chrétiens, nous apporte le texte de l'allocution par laquelle le Souverain Pontife a daigné répondre, le 25 février dernier, à une adresse qui lui était présentée en cette circonstance par les propriétaires pèlerins; nous sommes heureux de le reproduire

Nous accueillons avec satisfaction les nobles sentiments que vous venez de Nous exprimer en votre nom et au nom de la société que vous représentez auprès de Nous en ce moment.

Votre Œuvre naissante est une preuve de plus de la grande fécondité de la France pour le bien. Aussi, ne pouvons-Nous que Nous en réjouir vivement, et louer de tout cœur les bonnes et pieuses intentions dont vous êtes animés, le but que vous vous proposez d'atteindre.

Rien, en effet, ne saurait être plus opportun de nos jours; rien ne sera plus propre à tranquilliser les esprits, à maintenir la concorde parmi les diverses classes de la société, que la connaissance et l'observation des lois et des principes chrétiens relatifs à la possession et à l'usage des biens terrestres et du capital. Ces principes et ces lois, vous ne voulez pas vous contenter de les enseigner théoriquement par vos écrits et de les rappeler à ceux qui les auraient oubliés; vous visez à leur application pratique, vous vous efforcez de les traduire en actes vous-mêmes, pour donner de la sorte le bon exemple à ceux qui vous entourent. Vous vous proposez, comme vous Nous l'avez déjà dit tout à l'heure, de remplir exactement toutes vos obligations envers Dieu, envers l'Église, envers les évêques vos supérieurs et vos pasteurs.

Nous vous félicitons, chers fils, de ces dispositions éminemment chrétiennes.

Sans doute, c'est déjà beaucoup que de faire le bien, mais cela ne suffit pas; il faut encore le bien faire, et pour cela se maintenir toujours et en toutes choses dans l'ordre établi par Dieu et par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Or, cet ordre exige que toute œuvre catholique s'accomplisse sous la haute direction et sous la dépendance de l'Église et des évêques. Soyez-leur dociles et obéissants, comme Nous savons que vous l'avez été jusqu'à ce jour, et le Ciel bénira vos généreux efforts.

Comme gage de ces bénédictions célestes, et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous vous accordons à tous ici présents, à vos parents et amis, et à tous les membres de votre pieuse société la bénédiction apostolique.

—

Le 21 avril, à l'occasion de la solennité de Pâques, le Souverain Pontife a reçu les hommages et les souhaits de bonnes fêtes des Éminentissimes cardinaux et des Révérendissimes prélats qu'il a ensuite retenus en conversation familière dans sa bibliothèque privée. Au cours de cette conversation, le Saint-Père a parlé, entre autres, des nouveaux cardinaux qu'il se propose de créer au prochain Consistoire, fixé, sauf circonstances imprévues, au 20 mai. Il y aura même, selon l'usage, deux réunions consistoriales successives. Dans la première, du lundi 20 mai, seront préconisés les évêques aux sièges vacants de l'Italie et de l'étranger et créés les nouveaux princes de l'Eglise ; dans la seconde, du jeudi 23 mai, qui sera solennelle et publique (pour les personnes munies de billet), le Souverain Pontife imposera le chapeau rouge à ceux des nouveaux cardinaux qui se trouveront présents à Rome, ainsi qu'à l'E^me^ d'Annibale empêché, pour raisons de santé, d'aller le recevoir au dernier Consistoire.

Aussitôt après le Consistoire secret du 20 mai, quatre prélats accompagnés chacun d'un garde noble pontifical, partiront en qualité d'ablégats pour aller porter les premières insignes de la dignité cardinalice, la calotte et la barette rouges, aux trois archevêques français et à l'archevêque de Prague. Quant à l'archevêque de Malines, comme il n'est pas d'usage que la Couronne de Belgique prenne part à la présentation des cardinaux et, partant, à la cérémonie de l'imposition de la barette, il se trouvera à Rome, à l'époque du Consistoire, pour recevoir le chapeau en même temps que les deux nouveaux cardinaux de la Curie, Mgr Apolloni et Mgr de Ruggiero, ainsi que l'E^me^ d'Annibale déjà créé cardinal au Consistoire précédent.

Les trois archevêques français et l'archevêque de Prague ne viendront, selon l'usage, recevoir le chapeau que dans quelques mois, à un futur Consistoire.

—

L'audience que le Souverain Pontife a accordée aux Eminentissimes cardinaux et la conversation assez longue à laquelle il les a ensuite retenus, comme aussi l'annonce de l'admission à sa messe pour le lendemain, d'un grand nombre d'étrangers de tous pays, en ce moment à Rome, prouvent assez, nonobstant les bruits imaginaires et malveillants répandus naguère par certains journaux, que N. T. Saint-Père le Pape continue de jouir, grâce à Dieu, d'une excellente santé.

—

Un décret de l'*Index* vient de condamner et de proscrire la brochure *Roma, l'Italia e la realtà delle cose*, parue sous le pseudonyme d'un *prélat italien* et déjà flétrie dans la lettre que le Souverain Pontife a adressée à ce sujet à Mgr l'évêque de Brescia.

—

Comme nous l'avons dit déjà, l'auteur de cette brochure, Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, s'est humblement soumis et a manifesté son regret d'avoir affligé le Saint-Père.

La rétractation de l'évêque de Crémone a mis fin aux bruits imaginaires de scission dans les rangs de la hiérarchie de l'Église. Par le fait même qu'il s'agit d'un écart isolé, fruit de la faiblesse humaine, et aussitôt réparé par l'action surnaturelle de la grâce, l'esprit d'union et de discipline se manifeste, au contraire, avec plus d'éclat que jamais, et l'autorité suprême qui a reçu le mandat de paître les agneaux et les brebis se montre réellement dans toute la plénitude de son ministère sacré et de son ascendant salutaire. — Ceux-là seuls en frémissent qui eussent voulu exploiter contre les droits imprescriptibles du Saint-Siège le premier scandale de la publication condamnée. Aussi se livrent-ils à tout l'acharnement de leur haine pour crier sus à l'intolérance du Vatican, pour l'accuser d'antipatriotisme et lui reprocher de vouloir la guerre pour la guerre elle-même, comme si le désir de la vraie conciliation sur la base de la justice n'avait pas été exprimé par le Saint-Siège à plusieurs reprises et de la façon la plus formelle.

—

En réponse à la Lettre collective des archevêques des États-Unis au Souverain Pontife, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a daigné adresser la Lettre suivante à S. Em. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore. Nous traduisons sur le texte latin :

LÉON XIII, PAPE

Notre cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

La lettre importante que vous Nous avez adressée, en votre nom et au nom des autres archevêques des États-Unis, le 3 des ides de janvier, vous fait honneur et Nous a été un sujet de grande consolation. Il n'y a rien, en effet, de plus opportun au temps présent, ni de plus digne de la très haute charge que vous occupez, que de défendre

ouvertement la liberté et les droits du Siège Apostolique et du clergé italien lui obéissant, contre les hommes qui, après s'être emparés par la violence de Notre ville de Rome, vont jusqu'à s'efforcer d'imposer le silence, en les menaçant de peines, à ceux qui doivent être les prédicateurs et les hérauts des lois de l'Église. Vous l'avez fait avec solidité et éloquence et vous avez très bien mérité ainsi à la fois de la justice et de la religion.

Ce mérite est d'autant plus éclatant qu'il est accompagné de l'honneur de la persévérance. Comme vous le dites, en effet, très justement, depuis le premier jour où les ennemis de l'Église commencèrent de violer les droits du Siège romain et d'attaquer les provinces qui étaient placées sous sa souveraineté, vous n'avez cessé de faire entendre de justes plaintes et de réprouver vivement ces attentats. Ces magnifiques témoignages de votre foi et de votre zèle, en même temps qu'ils sont un nouveau lien d'union entre nous, Nous donnent la douce espérance qu'ils seront d'un grand poids auprès des hommes qui, bien qu'éloignés et séparés de Nous, considèrent néanmoins sans parti-pris ce qui s'accomplit à Notre préjudice et à celui de l'Église. Et Nous ne sommes pas seulement consolé par le fait que vos déclarations (avec lesquelles concordent celles de tous les autres évêques de l'Église) Nous concilient les suffrages et les services des hommes de droiture et de cœur ; mais Nous Nous réjouissons surtout de ce que vos supplications, unies aux prières du reste des fidèles, confirment et accroissent la confiance que Nous mettons dans le secours du Dieu tout-puissant.

Dans cette espérance, et vous souhaitant l'abondance des grâces célestes, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme témoignage de Notre affection, à vous, Notre cher Fils, et aux autres archevêques des États-Unis, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 février 1889, de Notre pontificat la onzième année. LÉON XIII, PAPE,

France.

Le *Journal officiel* a publié, dans le style qui leur est propre, les décrets, en date du 24 avril, aux termes desquels, ainsi que nous l'avions fait prévoir :

M. Servonnet (Pierre-Paul), chanoine du diocèse de Lyon, est nommé à l'évêché de Digne, vacant par le décès de M. Mortier ;

M. Berthet (Prosper-Amable), curé de Serres (Hautes-Alpes), est nommé à l'évêché de Gap, vacant par le décès de M. Blanchet ;

M. Baptifolier (François-Narcisse), desservant de Saint-Bernard de La Chapelle à Paris, est nommé à l'évêché de Mende, en remplacement de M. Costes, dont la démission est acceptée ;

M. Gilly (Alfred), vicaire capitulaire du diocèse de Nîmes, est nommé à l'évêché de Nîmes, vacant par le décès de M. Besson.

Ces décrets sont contresignés par M. Thévenet, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Voici quelques détails biographiques sur les nouveaux prélats :

Mgr Servonnet, évêque nommé de Digne. — M. l'abbé Servonnet est né en 1830. Originaire de l'Isère, il vint à Lyon avec Mgr Ginoulhac, quand ce prélat fut nommé archevêque de ce diocèse. Chancelier de l'archevêché sous l'épiscopat de Mgr Ginoulhac, il resta chanoine après l'arrivée de Mgr Caverot.

Le *Salut public* dit : « M. l'abbé Servonnet est l'auteur de différentes publications, parmi lesquelles l'*Église et la République*, et un choix de *Lettres de saint François de Sales.*

« Ses conférences à la primatiale étaient empreintes d'une grande érudition et d'une piété plus grande encore ; elles étaient très suivies et très appréciées.

« M. l'abbé Servonnet est un prêtre de beaucoup de talent qui occupera avec distinction le siège de Digne. »

Mgr Berthet, évêque nommé de Gap. — M. l'abbé Berthet est né en 1838, dans le diocèse de Gap ; il a été longtemps professeur au grand séminaire, lequel est dirigé, comme on sait, par des prêtres du diocèse. Depuis 1884, il est curé de Serres, cure qui relève de l'arrondissement de Gap et dans laquelle il a fait beaucoup de bien. Il est chanoine honoraire. M. l'abbé Berthet est un orateur disert et très connu dans le diocèse.

Mgr Baptifolier, évêque nommé de Mende. — M. l'abbé Baptifolier est né en 1821. Longtemps professeur au petit séminaire, il a exercé le saint ministère dans différentes paroisses de Paris et y a donné de nombreux témoignages de zèle et de dévouement.

Nommé, en 1869, curé d'une des paroisses de Paris où il y a le plus d'ouvriers et de pauvres, Saint-Bernard de la Chapelle, M. l'abbé Baptifolier trouva là de nouveaux aliments pour sa charité et ne tarda pas à jouir près de ses paroissiens d'une popularité qui n'a fait que s'accroître. Son départ laissera dans la paroisse de profonds regrets.

Mgr Gilly, évêque nommé de Nîmes. — M. l'abbé Gilly est né à Anduze (Gard) en 1833. Il a été successivement professeur

au grand séminaire de Beaucaire, chanoine titulaire de Nîmes, vicaire général à la mort de M. Gareiso, et enfin vicaire capitulaire après le décès de Mgr Besson.

« Une *Introduction à l'étude de l'Écriture sainte*, des commentaires sur plusieurs livres de l'Ancien Testament lui ont valu, dit le *Journal du Midi*, un des premiers rangs parmi les représentants de l'érudition ecclésiastique.

« Plusieurs articles parus dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, dont quelques-uns sous le pseudonyme de *Doctor*, témoignent de sa profonde connaissance de la théologie et du droit canon.

« De nombreuses retraites pastorales prêchées dans la plupart des diocèses de France et jusqu'en Italie sont là aussi, avec plusieurs livres de piété, dont le dernier vient à peine de paraître, pour montrer que les travaux du savant n'ont jamais, chez notre nouveau prélat, paralysé le zèle du prêtre, ni l'éloquence de l'apôtre. »

Le même journal dit encore :

« Cette nomination n'a surpris personne ; elle a réjoui tout le monde. Le clergé du diocèse la désirait ; les fidèles l'accueilleront avec autant de joie que de respect.

« Nous n'avons pas à faire ici l'éloge de M. l'abbé Gilly. Ses éminentes qualités de prédicateur, d'érudit, d'administrateur, sa piété, son zèle pour les bonnes œuvres, son activité et son habile prudence dans toutes les relations officielles sont déjà connues de tous. Elles avaient été dignement appréciées par un bon juge, par l'illustre évêque que l'Église de Nîmes n'a pas cessé de pleurer, mais dont nous sommes sûrs maintenant de ne pas voir se perdre toutes les traditions. »

On sait que quatre sièges épiscopaux sont encore à pourvoir : l'évêché de Soissons, vacant par la translation de Mgr Thibaudier à l'archevêché de Cambrai ; l'évêché de Saint-Brieuc, vacant par le décès de Mgr Bouché ; l'évêché de Saint-Dié, vacant par le décès de Mgr de Briey, et l'évêché de Laval, vacant par le décès de Mgr Bougaud.

Poitiers. — Le 22 avril, a eu lieu dans la cathédrale le sacre de Mgr Augustin-Hubert Juteau.

Etranger.

Espagne. — Les nouvelles qui nous arrivent d'Espagne au sujet du Congrès catholique de Madrid, ouvert le 24 avril, s'accordent à attester l'importance de cette grande manifestation. Le nonce, Mgr di Pietro, a célébré pontificalement la messe d'ouverture à la cathédrale. Quinze archevêques et évêques y assistaient, ayant à leur tête le cardinal-archevêque de Saragosse. Le prédicateur a traité de la liberté et de l'indépendance du Souverain Pontife. Dans l'après-midi de ce même jour, la première séance du Congrès a eu lieu dans l'église de Saint-Jérôme. On y a lu une importante lettre de Léon XIII qui félicite la réunion, et lui recommande l'union et l'organisation hiérarchique des œuvres religieuses. Tous les partis, les Sociétés scientifiques et les sphères politiques sont représentés au Congrès. Le nombre des participants est de 1.740.

Le 25, les orateurs ont traité du caractère imprescriptible de la souveraineté du Pape et de la nécessité du pouvoir temporel pour assurer l'indépendance de l'Église. M. Vadillo a insisté sur ce point que la question romaine ne saurait être considérée comme une simple affaire de politique intérieure italienne. Il a terminé en invitant les catholiques à s'unir pour faire triompher leur cause.

On le voit, M. Crispi n'a pas réussi dans les efforts diplomatiques pour empêcher la réunion du Congrès, puis pour peser sur ses délibérations. Le gouvernement espagnol n'a pas osé insister en présence de la fermeté du clergé et des promoteurs du Congrès. La diplomatie italienne se flattait d'empêcher qu'on y traitât de la question romaine et c'est la première qui est discutée. Quand nous disons discutée, ce n'est pas le mot exact, car l'unanimité la plus parfaite règne sur cette question parmi les catholiques espagnols.

Mais le Congrès s'occupe en outre de toutes les questions qui intéressent l'Église en Espagne. Il cherche à améliorer les conditions du clergé paroissial, l'organisation chrétienne de la famille, la liberté d'enseignement; il étudie les moyens de régulariser et de protéger l'émigration, de prévenir le paupérisme, d'améliorer les conditions morales des diverses classes de la société et de donner une nouvelle impulsion aux œuvres de charité et de miséricorde spirituelle et temporelle.

Le Souverain Pontife a daigné adresser la lettre suivante à Mgr l'évêque de Madrid-Alcala :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique,

Les nouvelles que nous avons reçues au sujet de la réunion solennelle qui doit être tenue ces jours-ci à Madrid par les catholiques espagnols Nous ont causé un vif plaisir. Et comme cette réunion a mérité Notre pleine approbation lorsqu'elle Nous a été annoncée, Nous espérons que sa réalisation correspondra à Nos désirs et augmentera la joie que Nous ressentons, parce que Nous savons que les catholiques espagnols, avec leur fidélité traditionnelle, dans une parfaite union de forces et faisant abstraction de toute divergence politique, feront les préparatifs nécessaires pour la célébration de cette réunion, dans laquelle seront traitées surtout des questions qui se rapportent à la défense de la religion et aux intérêts de l'Église. Mais ce qui Nous a plu tout particulièrement, c'est la part importante qu'ont prise à ce projet un grand nombre d'évêques, sans l'assentiment et l'approbation desquels aucune question ne pourra être soulevée ou discutée, quelle que soit la personne qui en prenne l'initiative.

C'est donc plein d'espoir que Nous entrevoyons les fruits si riches et appropriés aux nécessités de ces temps qui devront résulter de cette réunion, digne de la piété et de la foi de ceux qui y assisteront. Mais ces fruits seront d'autant plus abondants que les fidèles espagnols seront plus convaincus qu'il est de toute nécessité, pour les obtenir, qu'ils doivent abandonner tout respect humain, s'appliquer de plus en plus, dans leurs études et dans leurs œuvres, à défendre les droits de la religion et la cause glorieuse de l'Église.

L'empressement et l'ardeur avec lesquels les catholiques espagnols ont entrepris de célébrer ce congrès et les brillants résultats qu'ils ont obtenus donnent à espérer que ce congrès, inauguré sous de tels auspices, s'il continue dans cette même voie, sera d'une grande utilité pour l'Église et d'une non moindre gloire pour la nation espagnole.

Ce résultat sera obtenu en première ligne grâce à l'harmonie des opinions et à l'union des volontés que vous, vénérable Frère, et les autres évêques espagnols avez su établir et maintenir.

Afin de recommander de plus en plus cette union, portez sur ce point vos exhortations et employez votre autorité pour écarter toute cause de division. Nous sommes convaincus que vous procéderez ainsi et que, de cette façon, de grands et nombreux biens seront obtenus, et que Dieu vous concèdera des forces supérieures aux forces humaines, si vous lui adressez sans cesse des prières ferventes.

Confiant dans ce secours divin, entreprenez, Vénérable Frère, avec fermeté votre œuvre, qui aura pour résultat de donner de nouvelles

forces aux catholiques et de contribuer au salut de l'illustre nation espagnole. Que la divine Sagesse vous assiste, vous et ceux qui sont réunis avec vous dans le nom du Christ, et que les secours de la grâce céleste rendent plus fermes et plus efficaces vos efforts. En même temps que Nous exprimons ces vœux, Nous vous donnons abondamment du fond du cœur, en témoignage d'amour paternel, Notre bénédiction apostolique, à vous comme à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec vous à ce congrès.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 avril 1889, douzième année de notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation. — Retour prochain des Chambres. — Le général Boulanger. — Date des élections. — Voyages ministériels. — Une singulière comparaison. — Les conseils généraux. — Fêtes des 5 et 6 mai.

2 mai 1889.

On a connu jadis une race de républicains convaincus, intègres, désintéressés, inflexibles dans leurs mœurs politiques comme dans leurs doctrines. C'étaient d'étroites et dures cervelles, imbues de sophismes, peuplées de chimères, systématiquement fermées à la discussion et réfractaires au sens commun; au demeurant, d'insupportables réformateurs, raides, graves, bornés, lugubres, qui feraient périr un peuple d'ennui, encore plus vite que d'épuisement.

Mais, au moins, ces républicains, s'ils avaient l'impénétrabilité de la borne, en avaient aussi la rigidité. Ils ne transigeaient pas. Ils croyaient à l'excellence de la république qu'ils enseignaient et pour laquelle ils savaient mourir. Ils étaient aussi farouches dans leur conduite qu'exclusifs dans leur foi; l'apôtre devenait aisément martyr; mais il n'est pas d'exemple qu'il tournât au maquignon. L'absolutisme de leur doctrine se traduisait par une inflexibilité d'opinion qu'on ne pouvait s'empêcher d'estimer, tout en la maudissant. Ils pensaient en butors, mais vivaient en braves gens, et parfois finissaient en héros. Barbès fut le type achevé de cette race, et il semble bien aussi qu'il ait été le dernier des républicains. Il est mort sans postérité.

La République, avant l'avènement des républicains au pouvoir, constituait un corps de doctrines dont les lignes principales pouvaient se résumer ainsi :

Liberté des cultes ;
Liberté de conscience ;
Liberté d'enseignement ;
Liberté de réunion et d'association ;
Liberté de la presse ;
Accès de tous les citoyens aux charges publiques ;
Egalité de tous les citoyens devant la loi ;
Juridiction de droit commun pour tous les crimes et délits ;
Liberté ! Egalité ! Fraternité !

C'était un beau programme. Mais on n'a pas laissé de remarquer que ce sont les sociétés les plus véreuses qui font aussi les plus beaux prospectus. Lorsque les meneurs de ces louches entreprises ont, à forces de promesses alléchantes, soutiré l'argent des souscripteurs naïfs, on fait faillite et la farce est jouée. C'est exactement ce qui est advenu du programme républicain.

Prenez une à une ces revendications augustes, ces libertés sacrées, et mettez-les en regard de la réalité : vous aurez le plus bel effet d'ironie qui se puisse voir. La liberté des cultes se traduit par l'oppression de l'Église, la liberté de conscience par le réveil des guerres de religion, la liberté d'enseignement par l'athéisme obligatoire, la liberté d'association par l'expulsion des congrégations, l'égalité d'aptitude aux fonctions publiques par l'obligation du certificat de civisme, l'égalité de tous devant la loi par la persécution des uns et l'immunité des autres, le droit commun judiciaire par le tribunal des conflits, le déclinatoire d'incompétence et la Haute-Cour de justice. Il nous reste, à vrai dire, la liberté de la presse. Mais ce n'est pas leur faute si elle est encore sauve. Ce sont, en grande majorité, les conservateurs qui l'ont sauvée, il y a quinze jours, du guet-apens que les républicains orthodoxes avaient tramé contre elle. Il est vrai que ce n'est peut-être pas ce qu'ils ont fait de mieux.

On a cité souvent ce mot, qu'on attribuait, à tort, je crois, à Louis Veuillot : — Nous vous demandons la liberté, parce que c'est votre principe, et nous vous la refusons, parce que c'est le nôtre. — Et l'on trouvait cet aveu cynique. Ce n'était point du cynisme, mais seulement la constatation, sous une forme saisissante, des différences de pratique et de principe qui distinguent la République de la Monarchie. Vous avez enseigné que la Monarchie, sous toutes les formes, n'était qu'un régime d'oppression, et que la République serait le règne de la liberté. Non seulement vous avez professé cette doctrine hasardeuse, mais

vous avez réussi à la faire triompher. Les générations nouvelles sont allées avec vous de l'autorité monarchique à la liberté républicaine, et c'est en son nom que vous avez occupé le pouvoir. Eh bien! nous prétendons que ce programme vous oblige, et que vous nous devez toute la liberté que vous aviez promise. Nous ne vous reconnaissons pas le droit de venir confesser, après l'épreuve, que votre programme était chimérique, et que les nécessités du gouvernement ou de la défense vous forcent à renier tout ce que vous aviez proclamé et à réhabiliter tout ce que vous aviez flétri. La seule raison d'être de la République, c'est la nouveauté de son programme et la sincérité de ceux qui l'appliquent. Elle perd tout droit à la vie, le jour où elle fait faillite à ses promesses, et les républicains qui se piquent de faire figure au pouvoir, en plagiant misérablement l'autorité monarchique, passent simplement pour des histrions.

C'est à cet édifiant spectacle que nous assistons tous les jours. Et peut-être est-il bon qu'il en soit ainsi. Le violent dégoût qu'il inspire et répand est une leçon qui durera. La vieille légende républicaine, où flamboyaient les mots de liberté, de droit, de justice, d'honneur, de vertu, jeunes générations à travers les âges, ne pouvait être tuée que par les républicains. Ils s'y emploient, Dieu merci! consciencieusement. Il suffira d'écrire cette histoire avec leur propre plume pour préserver l'avenir de toute contagion. Le souvenir de la farce ignominieuse qu'ils achèvent pèsera d'un poids si lourd sur leur mémoire que la légende ne reparaîtra plus.

—

Notre tranquillité — relative — aura été de bien courte durée. Dans douze jours, la Chambre rentrera en session... Cette formule consacrée n'est pas celle qu'on devrait employer. Ce qu'il faudrait dire, c'est que, dans douze jours, nous assisterons de nouveau à cet attristant spectacle des deux fractions du parti républicain se disputant le pouvoir. L'histoire de ces dernières années en France, n'aura pas été celle du triomphe ou de la défaite d'une idée; on n'aura à enregistrer que les prises de possession du pouvoir faites alternativement par les opportunistes et par les radicaux, avec une frénésie dans l'attaque et une vanité exclusive dans la victoire qui seront pour ces deux partis une honte ineffaçable. Tour à tour opprimé par chacun d'eux, le pays reste désorienté, affaibli, mécontent, inquiet.

—

On croyait avoir la certitude, au ministère de l'intérieur, que le prestige du général avait été profondément atteint par son départ de Paris et voilà que, dans toutes les élections, son nom sort de l'urne comme par le passé. On croyait que ses ressources pécuniaires étaient épuisées et voilà que, par l'acquisition de la *Presse* et par sa brillante installation à Londres, il paraît avoir plus d'argent que jamais. La question : d'où vient l'argent? se pose donc plus que jamais. Les agents de M. Constans en Angleterre vont essayer de pénétrer le mystère.

—

Le bruit est accrédité que le gouvernement a résolu de fixer au 22 septembre prochain le premier tour de scrutin pour les élections générales, le second tour devant avoir lieu le 6 octobre. Mais ce bruit qui repose seulement sur l'intention prêtée au ministre de la guerre de n'appeler les nouvelles recrues sous les drapeaux que le 10 octobre, ne saurait par là acquérir aucune certitude. En effet, il est de règle invariable qu'en cas d'élections générales, les recrues ne doivent rejoindre leurs corps qu'après avoir accompli sur ce point leurs devoirs de citoyen. Il en a été ainsi en 1877, en 1881, comme en 1885 ; aussi n'en résulte-t-il qu'une chose, c'est que les scrutins électoraux ne sauraient tarder plus longtemps que le 10 octobre.

D'ailleurs on aurait lieu de s'étonner, dans la conjoncture présente, que M. Constans ait improvisé une pareille décision en l'absence de Paris de ses collègues, alors qu'il a été implicitement arrêté dans les conseils qui ont précédé la clôture de la session, que tout était ajourné, quant à la date des élections générales, jusqu'à la rentrée de la Chambre après le 14 mai, alors que les députés ministériels ont tous reçu des avis dans ce sens. Aucune époque n'est encore arrêtée pour la nomination de la législature, car le gouvernement a besoin de savoir, avant de fixer cette époque, quelles seront les éventualités parlementaires de la seconde quinzaine du mois prochain.

—

Les Méridionaux viennent d'accueillir M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, avec des transports d'allégresse. Les fanfares ont fait rage ; le canon a tonné. A Cette, « sur une maison tout enguirlandée et pavoisée, se détachait en gros caractères cette inscription : « *La loge franc-maçonnique à notre frère Yves Guyot.* » Tout cela est mérité. « Notre frère Yves Guyot » a, en effet, apporté dans le Midi de nobles pensées

et des idées jusqu'alors inexprimées. Il s'est révélé penseur de premier ordre dans un discours prononcé à Cette. On en jugera par cette définition de l'agriculture et de l'industrie : « En quoi consistent l'industrie, l'agriculture ? A prendre tel objet dans tel endroit, le mettre en contact avec tel autre et ensuite livrer le produit obtenu aux besoins du consommateur. » Après une pareille définition, si l'académie des Sciences morales et politiques n'ouvre pas ses portes toutes grandes à « notre frère Yves Guyot », il ne faudra accuser que la jalousie des économistes qu'elle compte dans ses rangs.

Ce n'est pas tout, les voyages forment l'âge mûr aussi bien que la jeunesse. Il a suffi à « notre frère Yves Guyot » de quitter l'enceinte des fortifications pour s'assurer de l'état réel des esprits en France, pour savoir ce que pensent et ce que veulent nos concitoyens. Voici comment il a résumé devant ses convives de Cette le résultat de ses observations : « Il n'est pas vrai que le peuple français soit incapable de conserver ses institutions libérales ? Il n'est pas vrai que nous soyons affamés de servitude et que nous éprouvions le besoin de *changer la forme de nos institutions !* » Le fait est qu'il serait désolant de changer ces institutions juste au moment où elles permettent à un journaliste franc-maçon des plus médiocres, devenu un député de second ou de troisième plan, de faire au bruit du canon son entrée dans une foule de villes pavoisées en son honneur.

Le reste du discours prétend établir une comparaison entre la France de 1789 et celle de 1889, dans le but de rapporter à la Révolution française le mérite du développement de la richesse publique. M. Yves Guyot est un économiste distingué, mais il n'est pas historien au même titre. S'il eût jeté les yeux sur l'Angleterre, il aurait vu que, sans révolution, ce pays a fait des progrès beaucoup plus remarquables que ceux de la France. Voilà 89 ans, depuis le 18 Brumaire, que nous pansons les blessures de la Terreur, et la prospérité actuelle est le fait de la lutte victorieuse que la société a soutenue jusqu'à présent contre l'anarchie révolutionnaire pour maintenir la paix intérieure. Pour juger des bienfaits économiques de la Révolution, il faut comparer 1788 à 1799. Ce n'est qu'au bout de 55 ans, en 1843, que le mouvement commercial de la France a atteint le chiffre de 1788. La fortune mobilière de la France, qui, à cette époque, pouvait être estimée à 10 milliards, fut complètement anéantie, et le capital national, sous le Directoire, se trouva réduit à la

terre, qui était sans valeur. La Rente 5 0/0 était tombée de 104 0/0 à 4 0/0. Voilà les bienfaits économiques de la Révolution. M. Thiers a dit avec raison que, si l'on comptait ce que les révolutions coûtent, on n'en ferait jamais. Ce dont on doit s'étonner, c'est que la France ait eu un tempérament assez robuste pour résister à une crise aussi violente et aux extorsions des Jacobins.

—

Les nouvelles relatives à la session des conseils généraux, ouverte depuis lundi dans tous les départements, s'accordent pour constater que, dans presque toutes ces assemblées, on ne s'est occupé que de la fête du 5 mai. Dans plusieurs chefs-lieux des crédits ont été votés pour faire face aux dépenses qu'occasionnera cette fête.

Jusqu'à présent, voici les seuls conseils dans lesquels il s'est produit quelques incidents se rattachant à la politique :

Dans l'Allier, un vœu a été émis par M. Cholleton en faveur du *Referendum* en matière financière et en outre pour que la Haute-Cour de justice en finît au plus vite avec le fameux attentat boulangiste. Naturellement le préfet a protesté contre ces vœux, qui n'en ont pas moins produit une agitation au sein du conseil.

Dans les Hautes-Alpes, la session du conseil général a été ouverte par un discours de M. Andrieux, président, qui a fait le procès du parlementarisme et appelé de ses vœux la revision de la Constitution, dans le sens de la séparation des pouvoirs.

Dans le Vaucluse, un vœu a été émis tendant à déférer à la police correctionnelle la connaissance des délits de presse pour injures; à ce vœu, la question préalable a été opposée.

A Cahors, le conseil général a repoussé par 11 voix contre 8 un vœu déposé par les conservateurs, et demandant la revision de la Constitution.

Enfin, le conseil général de la Seine-et-Oise, ayant été saisi d'un vœu tendant à ce que la commission parlementaire, chargée de faire une enquête sur le trafic des décorations et autres abus, soit invitée à déposer, dans le plus bref délai, son rapport sur les dépositions recueillies, et le préfet ayant réclamé la question préalable, ce vœu sortant des questions d'intérêt général soumises aux délibérations des conseils généraux, sur 28 membres présents, 14 ont voté contre et 14 pour.

Dans ces conditions on comprend que M. Constans, dans le conseil des ministres de ce matin, se soit félicité de la manière

dont la plupart des assemblées départementales exécutaient la consigne envoyée par lui aux préfets.

—

Tout le conseil a, du reste, été consacré aux mesures d'ordre se rattachant aux fêtes des 5 et 6 mai. D'ici là, il faut s'attendre à ce que toutes les affaires gouvernementales soient suspendues; et il y a toute apparence qu'il en sera de même jusqu'au 14 mai, date de la rentrée de la Chambre.

—

Les représentants des puissances étrangères auprès du gouvernement français viennent de prendre une détermination de la plus haute gravité, que, d'ailleurs, nous avions déjà fait pressentir.

Ils ont décidé, non sans avoir étudié la question sous toutes ses faces, qu'ils n'assisteraient pas aux grandes fêtes de l'Exposition universelle, qui ne peuvent être considérées que comme une célébration du centenaire de la Révolution, ces fêtes n'eussent-elles aucun caractère politique.

S'il en était autrement, leur situation serait des plus fausses, car la plupart d'entre eux représentent des nations qui n'ont pas voulu concourir officiellement à l'Exposition.

En conservant l'attitude qu'ils viennent de s'imposer, ces messieurs évitent toute difficulté.

En effet, s'ils se rencontraient officiellement à l'Exposition avec le président de la république, et que celui-ci les priât de lui faire visiter les sections étrangères, ils ne pourraient se soustraire à cette demande, et se substitueraient ainsi aux délégués des différentes sections organisées par l'initiative privée.

Ces délégués seraient alors justement en droit de se plaindre de cette immixtion du corps diplomatique dans leurs affaires. De là un conflit.

D'autre part, en accompagnant officiellement M. Carnot, les représentants sembleraient aller à l'encontre du vœu de leur gouvernement, qui n'a pas jugé à propos de concourir à notre Exposition.

Dans les deux cas, leur situation serait des plus délicates et, en prenant la détermination à laquelle ils viennent de s'arrêter, ils éviteront tout conflit et toute difficulté.

Du reste, pour ne point prêter à l'équivoque, plusieurs représentants ont quitté ou vont quitter temporairement Paris : ce

sont les ambassadeurs d'Italie, de Russie, d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

Nous nous contentons, en cette délicate matière, d'exposer les raisonnements qui ont été tenus par les membres du corps diplomatique.

Il va sans dire que, comme Français, nous ne pouvons que déplorer cette espèce d'affront collectif qu'on nous inflige et, par conséquent, détester l'imbécillité gouvernementale qui nous l'a attiré et qui pouvait nous l'épargner.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse continue à être excellente. Les cours se soutiennent et s'améliorent de plus en plus.

La liquidation de fin de mois s'opère dans les meilleures conditions et toutes au profit des acheteurs.

Bourse du 30 *avril* 1889.

3 0/0		87 30	C. F. foncières 1879		478 »
3 0/0 amortissable		89 15	— commun. 1879		469 »
4 1/2 0/0		106 30	— — 1880		465 »
Crédit foncier..	Actions	1.330 »	— foncières 1883		390 »
Est	—	837 50	Est	Oblig.	407 50
Lyon	—	1.410 »	Lyon	—	419 »
Midi	—	1.230 »	Midi	—	415 »
Nord	—	1.810 »	Nord	—	423 »
Orléans	—	1.390 »	Orléans	—	416 »
Ouest	—	967 50	Ouest	—	415 50
Panama	—	55 »	Panama 4 0/0	—	38 »
Suez	—	2.420 »	— 6 0/0	—	55 »

Le gérant: P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES DEVOIRS DU CLERGÉ

(Suite. — Voir les numéros du 27 avril et 4 mai.)

V

De notre temps, le sentiment des convenances s'est tellement affaibli, et, en même temps, le théâtre a pris une telle place dans la vie de tous, que les acteurs et les actrices sont considérés comme appartenant à une carrière libérale. Nous est-il permis de prendre une attitude semblable en face des personnes de cette profession ? Nous est-il permis de les appeler dans nos églises, de leur donner une part, une action quelconque dans un exercice du culte ?

Non, cela ne nous est pas permis. Nous faire de notre temps, en cette relation, c'est renoncer aux maximes essentielles du christianisme, c'est renoncer à être nous-mêmes.

De notre temps, tout le monde, à peu près, peut satisfaire la passion que le théâtre a toujours inspirée. L'homme aime l'homme, disait Saint-Marc Girardin. L'homme se plaît à l'action de l'homme. Or, tous les Pères de l'Eglise, depuis saint Augustin et saint Jean-Chrysostome jusqu'à Bossuet, ont stigmatisé les théâtres d'un seul et même mot : ils les ont appelés les temples du démon. Saint Augustin disait à ces catéchumènes qui allaient se mêler aux anciens chrétiens : Vous trouverez parmi vos frères des hommes qui retiennent le nom de fidèles et qui, cependant, assistent aux jeux publics, aux représentations du théâtre.

Aux deux derniers siècles, en France, le théâtre n'était fréquenté que par le petit nombre, amateurs instruits, gentilshommes ou bons bourgeois. Il y avait pour la foule les tréteaux, Tabarin et Scaramouche. Actuellement, c'est partout qu'il y a des théâtres, et ils sont accessibles à presque toutes les bourses. Les scènes représentées devant le public restreint et choisi d'autrefois offraient sans doute d'assez grandes hardiesses : nous en pouvons juger par les parties admises comme classiques du théâtre de Molière. Mais, actuellement, au dire de tous les critiques sans exception, l'immoralité des pièces données à

ce public qui est tout le monde, est telle que pour trouver une corruption plus éhontée, un mépris de toute décence plus audacieux, il faudrait aller jusque sur les théâtres japonais, chez un peuple mi-partie athée et mi-partie idolâtre.

Eh bien ! il se trouve un certain nombre d'éducateurs de la jeunesse chrétienne qui croient se devoir à eux-mêmes et devoir à leurs élèves d'être de leur temps en ce qui concerne le théâtre. Ils font donner par ces élèves mêmes, et plusieurs fois chaque année, des représentations qui se rapprochent autant qu'il est possible de celles des véritables théâtres. C'est-à-dire, qu'ayant l'obligation rigoureuse d'inspirer à leurs élèves la crainte et l'horreur du théâtre, ils ne trouvent rien de mieux que de transformer ces pauvres jeunes gens, ces pauvres enfants, en acteurs. C'est-à-dire, qu'ayant le devoir sacré d'apprendre à leurs élèves à combattre leurs passions, ils mettent tout en œuvre pour les exciter, et au moment même de ces représentations, et lorsque la vie du monde succédera pour eux à la vie du collège ou du pensionnat.

Oh ! j'entends bien, en écrivant ceci, les réclamations d'esprits effarouchés. Mais, s'écrie-t-on, et Saint-Cyr ! et Mme de Maintenon ! et l'Esther de Racine ! et les salles de théâtres des collèges des RR. Pères Jésuites !

Il est facile de répondre à ces exclamations.

Mme de Maintenon, quand elle fut éclairée par l'expérience, supprima les représentations des demoiselles de Saint-Cyr. Quant à celles que les Pères de la Compagnie de Jésus faisaient donner dans leurs collèges, elles différaient des nôtres par bien des endroits. Leurs élèves n'appartenaient pas aux mêmes classes de la société. Ils ne jouaient pas devant un vrai public, mais en présence de quelques personnes choisies avec discrétion. Puis, en ce temps-là, il n'y avait pas de journaux, annonçant la représentation, donnant les noms des jeunes acteurs. consacrant ensuite des colonnes au compte-rendu de la soirée, appréciant la mise en scène, le jeu de chacun des acteurs, la passion apportée par les chefs d'emploi dans l'exécution de leur rôle. Ce n'était pas toute la ville qui était invitée à venir s'asseoir sur les banquettes en face de la rampe. Enfin, lorsque ces élèves quittaient le collège, ils ne rencontraient point à chaque pas des affiches les appelant à se rendre au théâtre pour y voir en action et aussi proche que possible du réel, le vice et l'infamie.

Ah! ils se raillent de nous, supérieurs ou directeurs des maisons chrétiennes d'éducation, ils se rallient les hommes sans religion, ou ennemis déclarés de notre sainte Foi, qui assistent aux représentations montées à si grands frais par des prêtres, par des religieux, ou qui en lisent les récits pompeux et niaisement attendris. Et, certes, ils ont le droit de railler et de triompher. Car vous cessez d'être vous-mêmes, vous abdiquez vos doctrines, vous allez à vos adversaires, vous vous plaisez en ce qui leur plaît. Vous dites : Mais nous sommes de notre temps! Cela est vrai. Seulement, à l'heure où vous êtes ainsi de votre temps, vous n'êtes plus à Jésus-Christ.

De notre temps, on a perdu non seulement l'intelligence, mais encore la notion de cette qualité des personnes, de ce mode d'être des choses que nous, fils de l'Eglise, nous appelons la sainteté. Il est absolument vrai de dire que l'on ne soupçonne même pas dans le monde cette résidence particulière de Dieu dans un ministre de l'autel, qui le sépare de tous les autres hommes. On ne soupçonne pas ce contact divin qui fait qu'une église est un monument à part comme destination, comme usage.

Pouvons-nous, afin d'être de notre temps, accepter cette vulgarisation des hommes et des choses? Pouvons-nous effacer de la vie chrétienne, de la vie de l'Eglise, les mots et les idées de bénédictions, de consécrations, de sanctification ? Avec cette élimination consentie du surnaturel, du divin, pourrions-nous rester ce que nous sommes par notre vocation chrétienne et notre Ordination sacerdotale? Non, nous ne le pourrions pas.

Cette réponse, — nous ne le pourrions pas — est imposée par le simple bon sens. Mais voyez quelles en sont les conséquences rigoureuses et immédiates. Nous ne pouvons donc pas confier l'exécution des chants sacrés à des hommes, à des femmes, qui chaque soir, par état, font entendre des paroles et représentent des personnages que le saint Evangile condamne avec la dernière sévérité. Se laisser aller à cette condescendance, c'est déshonorer son ministère, c'est faire apostasie de la morale évangélique. Et ces expressions de déshonneur et d'apostasie ne sont ni figurées ni excessives. Elles seules peuvent rendre fidèlement le rôle auquel se condamnent les prêtres qui appellent dans le chœur de leur église, pour y prendre la place des clercs, des hommes et des femmes qui se sont fait un art d'entretenir et d'augmenter la corruption des mœurs et l'épanouissement du vice.

L'on ne pourra donc jamais faire d'une église autre chose qu'une église; on ne pourra pas en faire une salle où l'on se réunit pour faire de la musique.

Nous écrivions, à ce sujet, au mois de juin dernier, à Monseigneur l'Archevêque de Paris, Président du Congrès ecclésiastique :

« On célèbre la sainte messe pour avoir l'occasion d'exécuter une messe en musique. La musique était faite jusqu'ici pour la messe : actuellement c'est la messe qui est faite pour la musique.

« Dans un grand nombre de ces réunions, on ne chante pas de grand'messe à proprement parler; mais, pendant la célébration d'une messe basse, ou pendant une exposition du Saint-Sacrement, on exécute les chants qui conviennent le mieux aux aptitudes des artistes, quel que soit d'ailleurs le sens des paroles.

« Ces exécutants sont des acteurs ou des artistes de profession, ou des amateurs, suivant les ressources qu'offrent les différentes villes. Les actrices, les femmes artistes sont invitées au même titre que les hommes. Elles font entendre, dans toutes ces réunions, des soli ou des duos.

« Entre ces chants sont placées comme intermèdes des auditions de solos d'instruments : violons, violoncelles et flûtes.

« Le plus souvent, l'église est, lors de ces exécutions, fermée aux fidèles et au public. Son enceinte est divisée en places de premières et de secondes dont le prix varie de 10 à 5 fr. ou 3 fr. On se procure les billets, qui donnent droit à ces places, chez les marchands de musique ; ils les offrent avec les billets de théâtres et de concerts.

« Ces auditions musicales pour lesquelles on célèbre le saint Sacrifice ou bien l'on expose le Saint-Sacrement, sont annoncées dans les journaux ; leur programme est inséré avec celui des feuilles théâtrales dans toutes les feuilles publiques ; il est ordinairement, en province, affiché avec les annonces de théâtre. L'exécution est ensuite appréciée dans les feuilletons par le rédacteur qui écrit chaque jour la chronique artistique et dans le langage que s'est créé ce genre de littérature.

« Les mariages de première classe donnent lieu à d'autres spectacles aussi nouveaux que ceux qui viennent d'être signalés.

« Jusqu'à une époque très rapprochée de l'heure présente, ce qui constituait la première classe était la splendeur des fauteuils et prie-Dieu, la longueur de l'espace recouvert de tapis

— ils s'entendaient de l'entrée du chœur, jusqu'à la porte de l'église, — l'uniforme plus éclatant des suisses et des huissiers. Le grand orgue se faisait entendre pendant la sainte messe. Aujourd'hui, et depuis trois ou quatre ans seulement, le sanctuaire et le chœur sont transformés en salle de bal : cette expression n'est point figurée, elle est rigoureusement exacte. Des tentures couvrent les murs et les colonnes ; les plantes les plus rares sont loués chez les ornementistes de profession. Un concert est donné pendant la sainte messe. Les artistes qui se sont fait entendre le soir de la signature du contrat et de l'exposition des présents offerts à la mariée, se font entendre à l'église. Les instrumentistes donnent des airs d'opéra, des cavatines; les chanteurs empruntent au hasard, dans la liturgie, le morceau qui est le plus en rapport avec le timbre et la puissance de leur voix.

« Que ces procédés soient en opposition manifeste et complète avec ce que l'Eglise a toujours enseigné, conseillé, ou formellement ordonné, ce n'est pas aux membres d'un Congrès eucharistique qu'il est besoin de l'apprendre. Je les prie seulement de se rappeler que pour bien juger des effets produits par une parole, par un acte, il faut sortir de soi-même et emprunter pour un moment les pensées des hommes vivant dans un autre milieu, et d'une autre vie soit intellectuelle, soit morale. Qu'ils se mettent donc en la place de ces chrétiens innombrables de nos jours, dont l'instruction religieuse est si tristement superficielle et imparfaite : quel accueil, s'ils étaient l'un de ces chrétiens, feraient-ils au prêtre qui viendrait leur dire : Sachez bien que Dieu est ici réellement, substantiellement présent sous les saintes Espèces, que Jésus-Christ est ici comme il était dans la Judée, annonçant l'Evangile, comme il était sur le Calvaire? — L'Eglise, pour soutenir la foi en ce mystère, a multiplié les précautions, les défenses, les prescriptions ; or, on fait, à cette heure, le contraire, précisément le contraire de ce que l'Eglise a fait et institué, de ce qu'elle veut en ce temps comme elle l'a voulu à toutes les époques. Ce n'est pas assez de dire que l'on a une autre manière d'agir : il faut répéter que l'on s'ingénie à faire tout justement le contraire de ce qui doit être fait.

« Les fruits de cette étrange méthode se recueillent déjà. Chez les hommes qui fréquentent encore les églises, c'est une foi incertaine, ne sachant où se prendre, où se fixer. Chez les autres, c'est le dédain le plus profond pour toutes les cérémonies du culte catholique. »

De notre temps, la distinction formelle, radicale, qui existe entre ce qui est bien et ce qui est mal tend à disparaître entièrement. On lit tout ce qui est imprimé. On prend son plaisir partout où on le trouve. On tend la main aux hommes qui enseignent le contraire de ce que l'on croit et préconise soi-même sur l'être, sur nos destinées, sur Dieu, — aux hommes qui s'attachent à mettre en pratique dans leur vie le contraire de ce que l'on ambitionne de réaliser dans la sienne. A la place des arrêts de sa propre conscience et du respect de sa personnalité, on est tout disposé à installer, si les circonstances le requièrent, le jugement d'autrui et une personnalité étrangère. Afin de se faire accepter et de passer pour être de leur temps, beaucoup parmi les chrétiens, et quelques-uns, déjà, parmi les prêtres, lorsqu'ils ont à lier ou à resserrer des relations, ne tiennent presque aucun compte de l'état d'esprit de ceux avec qui ils ont à frayer : esprit de foi ou d'incrédulité, esprit de piété ou d'irréligion. Pouvons-nous nous engager à la suite de ces chrétiens aveugles et de ces prêtres souverainement imprudents? Pouvons-nous dire avec eux (car tel est bien leur langage implicite), pouvons-nous dire : — Je n'ai rien à voir dans la conscience de cet homme. La religion est un fait intime. Ce que je sais, c'est qu'il est d'un commerce sûr et facile, qu'il est généralement considéré ; cela me suffit. — C'est bien là ce qui se dit de notre temps : Ce que ce Monsieur est devant Dieu, avec Dieu, ne m'importe pas ; il est bien avec tout le monde, c'est tout ce que j'ai à examiner. — Allons-nous prendre cette attitude vis-à-vis du mal et de l'impie? Et, si nous avons le malheur de la prendre, estimerons-nous que nous sommes encore dans l'esprit de notre vocation chrétienne et sacerdotale?

De notre temps, on n'ose plus commander; encore moins ose-t-on punir. Tout ce qu'on hasarde à l'égard de celui qui manque au devoir, c'est un avertissement.

On dit depuis longtemps qu'il n'y a plus d'enfants. Ajoutons qu'il n'y a plus de parents.

Il n'y a plus d'inférieurs qui obéissent, parce qu'il n'y a plus de supérieurs qui commandent et qui punissent.

Afin d'être tenus pour des hommes de notre temps, dirons-nous que la dignité de l'homme s'oppose à ce qu'il reçoive un ordre et qu'on ne peut que lui imprimer une direction au nom de l'expérience acquise? Dirons-nous que le châtiment est un attentat contre la dignité et la liberté de l'homme? Non, ces

sentiments nous sont absolument interdits. Premièrement, parce que l'histoire de la discipline, de la vie extérieure de l'Église, n'est pas autre chose qu'une suite de canons et de règlements que sanctionnent toujours des peines déterminées par le législateur. Secondement et surtout, parce que la soumission, l'obéissance et l'expiation de la faute commise font partie intégrante du christianisme.

Dieu a fondé la famille sur l'autorité de l'un et l'obéissance des autres ; Dieu a établi son Église qui est la société des sauvés, des élus, sur l'autorité de l'un et sur l'obéissance des autres.

Coupable donc celui qui doit obéir et qui n'obéit pas. Coupable aussi celui qui doit commander et qui ne commande pas.

De notre temps, l'immense majorité des hommes ne connaît pas d'autres horizons que ceux de la vie présente. Ils donnent un prix aux choses d'après ce qu'elles produisent de jouissances immédiates. Ils les éloignent avec crainte selon le degré de fatigue qu'elles peuvent exiger d'eux; ils les détestent à proportion des souffrances qu'elles apporteront fatalement. La pensée que tous les événements de cette vie ont un retentissement nécessaire dans une autre vie leur fait défaut. Elle n'a pas de sens pour eux cette proposition, — que la souffrance d'aujourd'hui a une compensation magnifique, merveilleuse, en ce jour qui n'a pas de soir, qui n'a pas de fin.

Pouvons-nous laisser supposer par quelques habitudes de langage, par quelques-uns des dehors de notre existence quotidienne et pratique, que notre horizon a ces limites aussi étroites, qu'il n'y a pas de demain pour la vie de ce monde ? Pouvons-nous même taire, en certaines rencontres, cet enchaînement de la vie présente avec la vie future, du temps avec l'éternité, qu'aucune puissance de ce monde ne peut rompre et qui est la raison et l'explication de tout ce qui se voit, se fait, se touche et se ressent?

On me dira, je le sais, que des questions de ce genre ne se posent pas, que c'est faire une injure gratuite à des membres du clergé que de paraître craindre qu'ils aient laissé tomber un voile entre leurs regards et la vie éternelle. Cette supposition est fâcheuse, je ne le reconnais que trop; mais elle a un fondement légitime. A cet égard encore, plusieurs ont souhaité d'être de leur temps. Je n'en veux qu'une preuve ; elle est péremptoire et se tire du caractère donné depuis une quinzaine d'années aux funérailles.

Quelle est l'idée qui domine les funérailles d'un chrétien ?

C'est l'idée d'expiation.

Celui dont le corps est immobile sur ce lit où il a rendu son dernier souffle, celui dont le corps est porté à l'église dans sa bière, dont la bière enfin vient d'être descendue dans la fosse, celui-là a été jugé, et, selon toutes les probabilités, il expie en Purgatoire les fautes dont il n'a pas fait une pénitence suffisante. Il souffre justement. Par une grande miséricorde de Dieu, nous pouvons diminuer ces souffrances, nous pouvons abréger le temps de cette expiation. Voir la mort telle qu'elle est, avec toutes ses conséquences pour le trépassé, c'est ce que l'Église demande de nous dès le moment de l'agonie de l'un de nos frères et jusqu'à la fin de la cérémonie des funérailles. Le lit funèbre, le chant du *Miserere*, du *Dies iræ*, du *Libera me*, impriment avec une étonnante énergie, cette double pensée : cette âme a été jugée, cette âme attend de moi un secours dans sa détresse.

Or, le monde, dans lequel nous avons à défendre et à prêcher la Foi, a pris résolument le contre-pied de cette attitude vis-à-vis de la mort. Il en cache les sévères leçons pour la vie présente. Il ne laisse supposer par aucun de ses usages que ce corps inanimé et dont il faut délivrer les vivants recélait une âme qui est encore, et pour toujours, vivante. Le corps, la bière disparaissent sous les fleurs dans la chambre du mort comme à l'église. Lorsqu'il est déposé dans la fosse, une voix s'élève, plusieurs quelquefois. Elle fait l'éloge de celui qui a vécu. Si, par hasard, on laisse entendre qu'il vit encore en un mode quelconque de l'être, c'est en rendant, d'une façon ou d'une autre, la pensée de Marc-Aurèle sur le point de mourir. Il disait : Si tout finit avec cette vie, je serai bientôt à l'abri de la souffrance ; s'il y a des récompenses dans un autre monde pour les bons, je ne vais pas tarder à les recevoir. Ainsi parlent les orateurs de cimetières qui aiment à être considérés comme spiritualistes.

Dissimulation de la mort, soins de toutes sortes pour la cacher et tâcher de l'oublier, puis négation au moins tacite du jugement et de l'expiation, tel est, très certainement et absolument, le caractère des sépultures, en France, depuis un certain nombre d'années. En cela, comme en tant d'autres circonstances de la vie, beaucoup de chrétiens et un nombre trop considérable de prêtres ont tenu et tiennent à être de leur temps. Les cercueils

renfermant les dépouilles mortelles des meilleurs chrétiens disparaissent aussi sous des fleurs. De vigoureuses protestations se sont élevées contre cet abus, et principalement dans les diocèses du nord de la France; une heureuse réaction se produit; des testaments contiennent la défense d'entourer le corps du défunt de cette ornementation payenne : Dieu en soit béni ! A nous de mettre à profit ces bons exemples !

Mais la parole émue sur la tombe, ou même à l'église si le défunt est un prêtre, mais l'éloge règne encore, exerce encore un empire presque incontesté. Ce diocèse d'Annecy offre, à cet égard, une heureuse exception. Partout ailleurs, le prêtre qui préside à la sépulture d'un confrère est obligé par un déplorable usage de le louer dans sa vie et dans sa mort. Si le défunt a simplement fait son devoir, il est donné comme le modèle des pasteurs. S'il a prêché quelques retraites de première Communion, c'est un héritier des hommes apostoliques. On arrive de mensonges en mensonges, d'exagérations en exagérations, à cette péroraison obligée : Mais Dieu a trouvé le péché jusque dans ses Anges : nous pouvons donc craindre que celui qui fait l'objet de cet éloge n'ait commis quelques fautes; nous prierons pour lui. Ce discours s'est poursuivi trop souvent au milieu des sourires de l'auditoire: mais comme les rédacteurs de journaux religieux n'ont pas à craindre cette sorte de protestation, il arrive que, dans la plupart des diocèses, tout prêtre défunt peut compter sur une colonne, à tout le moins, qui sera consacrée à exalter ses mérites. Cette notice aura été le plus souvent écrite par un ami. Parfois aussi l'auteur de ces louanges qui peuvent être, hélas ! aussi usurpées qu'elles sont ridicules, sera un bon prêtre qui part de ce principe qu'il faut toujours supposer parmi nous la vertu et le mérite.

C'est de la sorte, c'est par cette triste connivence avec l'esprit du temps, que les funérailles des chrétiens ont perdu beaucoup de leur caractère propre et sacré. La Religion ne s'installe plus comme dans les maisons de nos grands parents, auprès du lit du chrétien qui livre son dernier combat; elle n'occupe plus toute seule la chambre où repose le défunt, et il se voit maintenant, dans les villes, dans les classes un peu élevées, plus de morts à la Marc-Aurèle que de morts à la saint François.

(*A suivre.*) Mgr Isoard.

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

II. — *Un règlement de vie; les exercices de piété; les retraites* (1).

Un *règlement de vie*, qui embrasse l'ensemble de nos actions, et par lequel est exclu le caprice, est aussi très utile ; il faut donc s'en tracer un, sous le contrôle du directeur. — Comme le remarque le P. Faber, ce règlement ne peut pas être, pour les chrétiens du monde, aussi précis que l'est la règle d'un religieux, à cause de l'imprévu qui entre pour beaucoup dans la vie des premiers ; mais rien n'empêche cependant de lui donner le plus de précision possible, avec cette réserve qu'on renverra à un autre moment ce qu'on ne pourra faire au moment marqué, ou même qu'on l'omettra, si on ne peut l'accomplir.

Il faut déterminer, dans ce règlement, tout ce qui a une importance, avec la part à donner à chaque chose : à la famille, aux Œuvres, aux relations, aux études, aux récréations, etc.; il faut fixer notamment l'*heure du lever* et les *exercices de piété;* car ces exercices jouent dans la vie chrétienne un rôle considérable.

On doit se garder pourtant de l'erreur qui fait consister en eux toute la vie chrétienne; c'est à pratiquer les vertus, humilité, mortification, charité, douceur, etc., que cette vie consiste vraiment, mais les exercices de piété sont, pour cette pratique des vertus, un secours nécessaire, et ils se rattachent eux-mêmes à la vertu de religion.

(1) Avant de reprendre ici la suite de ce travail, — qui se terminera, nous l'espérons, dans le numéro prochain et qui sera ensuite réimprimé en brochure, — nous croyons pouvoir signaler, sur le grand sujet qui nous a occupés dans les deux numéros précédents, l'ouvrage du P. Dalgairns : *La Communion, au point de vue philosophique, théologique et pratique* (2 vol. in-12, 3e édition, Paris, Retaux, rue Bonaparte, 82). Dans cet important ouvrage, l'auteur insiste sur ce point, entre autres, que, l'esprit de notre temps nous ramenant au paganisme et à tous les dangers auxquels il expose l'âme, nous devons revenir à la communion fréquente par laquelle les chrétiens des premiers siècles se prémunissaient contre ces dangers.

Quant à l'*heure du lever*, elle doit être à la fois matinale et fixe, sauf les cas exceptionnels, où il est bon encore de la déterminer d'avance. Cela suppose que le *coucher* est également réglé et d'assez bonne heure; réagir donc contre l'habitude de se coucher trop tard, qui s'écarte si évidemment de l'ordre providentiel.

De cette action du lever en dépendent beaucoup d'autres; *la journée sera au premier occupant*, dit un ancien Père : ne la donnons donc pas au démon par la paresse. *Les prémices sont au Seigneur*, dit l'Écriture (Num., XXXI); il faut les lui offrir par ce premier sacrifice du lever, puis par les exercices qui doivent commencer notre journée et qu'un retard dans le lever compromet d'ordinaire : la *prière du matin*, qu'il faut faire dès qu'on est habillé, avant de sortir de sa chambre, à moins que ce ne soit pour aller la faire à l'église; et avec la prière, la *méditation*, suivant la durée fixée avec le directeur. Nous avons exposé plus haut quelle est l'importance de la méditation, en traitant de la considération des vérités de la foi; cet exercice doit donc avoir sa place au commencement de chaque journée.

Avec la méditation, l'*assistance à la messe*, complétée le plus souvent par la sainte communion. C'est dans cette union à l'Eucharistie, sacrifice et sacrement, à l'Eucharistie, « soleil des exercices spirituels », comme dit saint François de Sales, que nous trouverons la grâce pour accomplir toutes nos actions de la journée en esprit d'immolation et d'union à la Passion de Jésus; c'est ce qui ressort du chapitre précédent.

Vers le milieu du jour, quelques instants de récollection et d'*examen*, surtout à l'égard du défaut dominant.

Dans l'après-midi, *visite au Saint-Sacrement;* — puis, avec méditation des mystères, le *Rosaire ou chapelet,* qui nous est tant recommandé par Léon XIII; — *et lecture spirituelle*, à moins qu'on ne renvoie cette lecture et le chapelet à la prière du soir faite en famille, ce qui est encore beaucoup mieux.

A la prière du soir aussi, *examen* sérieux de toute la journée; et ensuite, *préparation du sujet de méditation* pour le lendemain, dans les recueils dont on peut se servir.

A ces exercices, qui entretiennent la ferveur chaque jour, il faut joindre ceux qui la renouvellent chaque semaine, ou chaque quinzaine, comme la *confession*, et la *communion*, si

celle-ci n'est plus fréquente; — chaque mois, comme la petite retraite ou *récollection mensuelle* ; — enfin chaque année, et ici il s'agit de la *retraite* proprement dite.

C'est encore une pensée de saint François de Sales : il ne suffit pas de remonter notre horloge chaque jour, il faut chaque année en examiner toutes les pièces. Tel est le but de la retraite annuelle, qui est la revision de l'âme, faite en commun par le Saint-Esprit et par elle, avec l'aide de la direction. C'est là que l'âme peut voir où elle en est, en quoi elle a besoin de se renouveler surtout, les moyens qu'elle doit prendre dans ce but; là aussi que la volonté reçoit une impulsion énergique pour se mettre à l'œuvre avec plus d'ardeur.

La retraite annuelle, qui doit durer plusieurs jours, est donc, pour notre renouvellement, l'un des moyens les plus puissants et les plus nécessaires (1). Elle l'est chaque année, mais elle l'est spécialement pour une âme, au premier moment où elle se détermine à servir Dieu, en renonçant au péché ou à une vie mondaine ; et alors, il est extrêmement utile d'y joindre une *confession générale*.

Mais pour que la retraite produise ces fruits, il faut qu'elle soit, comme l'insinue le mot même de *retraite*, une retraite *fermée*, durant laquelle on se sépare de toute autre occupation et préoccupation ; ce qu'on appelle souvent retraite et qui consiste à entendre une ou deux prédications par jour, ne mérite point assez ce titre. Ces retraites fermées ont eu leur premier modèle dans celle qui prépara les Apôtres à l'effusion du Saint-Esprit ; et elles reproduisent en partie ces merveilles du Cénacle.

O vous qui lisez ces lignes, nous osons vous conjurer d'en faire l'expérience, car peut-être ne l'avez-vous guère faite encore. Si la Bretagne a conservé l'esprit chrétien, elle le doit pour beaucoup à ces retraites fermées, dont l'usage y fut établi par le P. Huby. Un retour à ce saint usage a commencé à se produire parmi nous ; l'Œuvre des Cercles y est entrée pleinement, et des maisons spéciales ont été organisées en divers lieux, pour recevoir même les hommes qui veulent faire de ces retraites, en particulier ou en commun (2).

(1) « De tous les moyens que Dieu présente aux hommes pour réformer leur vie, il n'en est aucun qui ait produit des effets *plus éclatants, plus multipliés et plus merveilleux* que... la Retraite. » (Saint Vincent de Paul.)

(2) Pour se renseigner à ce sujet, on peut écrit au R. P. Watri-

La petite *retraite ou récollection du mois*, qui peut se faire, par exemple, le premier dimanche ou le premier vendredi, a pour but de nous remettre en face des conclusions de la retraite annuelle et de nous retremper dans l'énergie de ses résolutions. Elle assure donc ce que celle-ci a dû promettre. Indépendamment même de la Retraite annuelle, cette petite retraite serait encore très utile, faisant pour le mois ce que l'examen du soir fait pour chaque jour. A la revue du mois écoulé, qui en est l'essence, il est bon de joindre la *préparation à la mort*. Le jour où on fait cette retraite, il n'est pas nécessaire de renoncer à ses occupations obligées, mais il faut se tenir dans un recueillement plus grand.

III. — *Les dévotions et les associations.*

Les dévotions sont comme des courants spirituels qui portent nos affections et nos hommages vers tel objet ou tel mystère.

La dévotion à la *Passion* est fondamentale, puisque c'est cette sainte Passion qui nous a mérité toutes les grâces. Nous devons donc estimer grandement les exercices qui l'honorent, tels que le Chemin de la Croix, l'Heure sainte, le culte de la Sainte-Face ; nous devons même nous efforcer de conserver son souvenir habituel, qui est si favorable à l'esprit de pénitence ; et la vue du crucifix, qui est dans l'Eglise la représentation principale du Sauveur, peut nous aider en cela, de même que la méditation des mystères eucharistiques.

La dévotion au *Sacré-Cœur* est une autre dévotion dont ce divin Maître demande l'hommage à tout chrétien, depuis les révélations de Paray. Il n'en est aucune, dit le cardinal Pie, « qui s'identifie plus complètement avec le christianisme lui-même » ; aucune qui ait un fondement plus solide, puisqu'elle repose sur « une parole de Jésus-Christ, certifiée par l'Eglise ». Ajoutons qu'il n'en est aucune dont la portée soit plus grande, car elle n'est pas seulement une dévotion spéciale, elle est le moyen que Dieu tenait en réserve pour raviver dans ces derniers temps le christianisme tout entier, en le retrempant dans dans l'esprit d'amour qui a toujours été son essence et en l'ani-

gant, S. J., rue des Chapelains, à Reims. On reçoit aussi les hommes en vue de ces retraites, dans beaucoup de couvents de religieux. Pour les femmes, signalons les maisons des Sœurs de la Retraite, à Paris, rue du Regard, Lyon-Fourvières, Marseille, Paray, la Louvesc, etc.

mant de l'esprit de réparation qui est si nécessaire aujourd'hui. Voilà pourquoi une consécration au Sacré-Cœur doit embrasser tous les devoirs de la vie chrétienne et implique un renouvellement dans la fidélité à tous.

Mais toutes les dévotions envers Notre-Seigneur doivent aboutir à celle de l'*Eucharistie* et elles s'y résument, puisque c'est dans l'Eucharistie que ce Sauveur est réellement présent. S'il demande que nous honorions l'image de son Cœur, là nous trouvons son Cœur même, et ce sacrement est le don suprême que nous fait ce Cœur. L'Eucharistie est aussi le mémorial de sa Passion, et un mémorial permanent par l'état permanent de victime sous lequel cet adorable Maître réside dans nos tabernacles. Cette dévotion doit donc être notre aliment continuel ; pour sa pratique, on peut se reporter au précédent chapitre.

La dévotion à *Marie* est encore une dévotion nécessaire à tout chrétien, puisque toutes les grâces qui nous viennent de Jésus, nous viennent de lui par Marie. Si ce divin Sauveur reproduit chaque jour sa Passion à la messe, chaque jour aussi, en quelque sorte, il redit cette parole qu'il a adressée à Marie sur la croix : *Femme voilà votre fils*; et par là chaque jour il crée, pour ainsi dire, tout de nouveau en elle un cœur de mère à l'égard de chacun de nous. L'Eglise place dans la bouche de Marie elle-même ces mots : *Celui qui me trouvera, trouvera la vie* (Prov., VIII); les maîtres spirituels lui appliquent cette autre parole que *tous les biens nous sont venus avec elle* (Sap., VII), et ils nous enseignent que l'accroissement de la dévotion à cette divine Mère est un remède à tout ce qui nous manque. Depuis plusieurs années, Léon XIII nous presse de l'implorer, spécialement pour l'Eglise, par le Rosaire et ces *Ave Maria* solennels qu'il a prescrits après les messes. Recourons donc à elle, avec une entière confiance.

Louis Grignon de Montfort, béatifié en 1888, avait reçu la mission providentielle de ranimer le culte de Marie, et il a enseigné pour cela un genre de dévotion très efficace. Elle consiste à faire à Marie, et par elle à Jésus, une entière donation de nous-même, de notre âme, de notre corps, de tous nos biens spirituels et temporels; puis à nous efforcer d'accomplir toutes nos actions, *par* elle, *avec* elle, et *en* elle, c'est-à-dire dans son esprit. Le Père Faber, qui a pris la peine de traduire le *Traité* où le Bienheureux expose cette dévotion, affirme qu'en la pratiquant on éprouve des transformations surprenantes. Cher-

chons à expérimenter pour notre compte de si heureux effets.

La dévotion à *saint Joseph* se recommande pareillement à tous les chrétiens, car avec tous les membres de Jésus, ce patriarche a la relation qui l'unit à Jésus même : il est comme leur père. Depuis que Pie IX l'a proclamé Patron de l'Eglise, et par là, de nous tous, ce nouveau titre appelle, de notre part, de plus grands hommages et nous assure, de la sienne, une protection plus entière. Confions donc à Joseph comme à Marie, tous nos intérêts ainsi que ceux de l'Eglise, et souvenons-nous qu'on ne l'a jamais invoqué en vain.

La dévotion envers la *sainte Famille* rassemble, pour ainsi dire, les dévotions dont la personne adorable de Jésus, celle de Marie et celle de saint Joseph sont l'objet et elle réunit en elle-même les grâces de renouvellement dont ces diverses dévotions sont la source.

La dévotion envers les *anges* et envers les *saints* nous met en rapports intimes avec d'autres amis et protecteurs célestes. Invoquons surtout *saint Michel*, dont le culte était si populaire autrefois, saint Michel, qui est, lui aussi, patron de l'Église et qui est le vainqueur du démon; Léon XIII nous a ordonné de l'implorer chaque jour, avec Marie, dans les prières après les messes. Ayons également une grande dévotion pour nos *anges gardiens*; et, parmi les saints, pour ceux qui sont nos patrons ou envers lesquels nous porte un attrait particulier de grâce.

Les *associations* sont, dans la grande famille de l'Église, comme des familles particulières organisées pour le bien spirituel de leurs membres. Toutes celles que l'Église a approuvées, Tiers-Ordres (1), Confréries diverses, Congrégations de la sainte Vierge, Apostolat de la prière, etc., etc., peuvent procurer ce bien, quoique non pas peut-être dans une mesure égale, et que toutes ne soient pas faites pour la même personne. Elles peuvent se grouper en trois catégories : celles qui ont pour objet la fidélité à la vie chrétienne en général; celles qui ont pour objet plus spécial la pénitence et la réparation : elles ont une importance particulière, parce que, nous avons eu à le dire bien des fois, le retour à l'esprit de pénitence est notre grand besoin et aurait sur tout notre renouvellement la plus grande influence; celles enfin qui ont pour but d'autres œuvres de piété ou de

(1) Si, parmi les associations, nous rangeons ici les Tiers-Ordres, nous savons qu'ils sont plus que de simples associations.

charité. Faute d'espace, parmi ces associations, nous n'en signalerons que deux :

D'abord le *Tiers-Ordre de saint François*, qui se rattache à la fois à la première et à la seconde catégorie. « Nous exhortons les chrétiens à ne pas refuser de s'inscrire dans cette sainte milice »; telles étaient les paroles de Léon XIII en 1882, et depuis lors, il a insisté à plusieurs reprises sur la même exhortation. Pour le jubilé de 1886, notamment, nous rappelant la nécessité du retour à la pénitence, il demandait qu'on mît cette vertu sous la sauvegarde durable du Tiers-Ordre. Le Pontife a adouci la plupart des obligations positives de la règle; mais il a pris soin de déclarer qu'il ne voulait changer en rien l'esprit ni la nature de l'institution. C'est à cet esprit, qui est l'esprit de renoncement évangélique, qu'il désire nous faire revenir par le Tiers-Ordre.

L'autre association, qui appartient directement à la seconde catégorie est, l'*Association de pénitence en union au Sacré-Cœur*. La pénitence à laquelle elle s'efforce de nous rappeler, elle nous la demande, comme réparation pour l'Église et pour la France; elle nous la fait pratiquer en union au Cœur de Jésus, et par là, elle la pénètre de l'esprit d'amour. Comme on le sait, cette association, née à Dijon, a été adoptée par l'Archiconfrérie du Vœu national. La nouvelle édition de son règlement, approuvée par Mgr de Dijon, en 1888, renferme ces mots : « De graves motifs permettent de croire que cette association *a été demandée par Notre-Seigneur lui-même* ». Cette déclaration n'est-elle pas une raison de plus, et bien puissante, pour nous attirer vers cette Œuvre ?

VII

LE RENOUVELLEMENT DE LA VIE CHRÉTIENNE DANS LA FAMILLE

Pour la famille, comme pour l'individu, le grand mal, dont la racine est l'affaiblissement de la foi, vient de ce qu'on perd de vue les biens éternels qui sont la fin de l'homme; de ce que, par suite, on recherche d'une manière désordonnée les biens et les jouissances trompeuses de la terre, on a horreur de tout ce qui est une gêne ou un sacrifice; et pour tout dire, de ce qu'on se laisse guider par les inclinations de la triple concupiscence.

De là ce refroidissement de l'affection, qui ne peut être persévérante sans le sacrifice; cette diminution du nombre des enfants,

qui a de si lamentables conséquences ; cette mollesse dans l'éducation, qui soumet de plus en plus les générations nouvelles à ces tristes influences et leur enlève de plus en plus la virilité du caractère; cette faiblesse de l'autorité dans les parents qui, faisant de l'enfant une idole, ne savent plus exercer cette autorité, ni corriger, ni seulement demander le respect; cet esprit d'indépendance dans l'enfant lui-même; ces divisions entre frères, au sujet des intérêts matériels qu'on a mis au-dessus de tout; ces changements perpétuels et cette absence d'attachement dans les rapports entre maîtres et serviteurs, rapports dont nous parlons ici, parce que, au sens chrétien, les serviteurs se rattachent au foyer *domestique;* et leur nom l'insinue à lui seul.

Voilà, dans la famille, quelques fruits de ces tendances que nous avons déplorées plus haut pour l'individu, et nous avions déjà signalé alors la plupart de ces effets qu'elles produisent pour la famille même. A ces plaies de la famille s'en ajoutent bien d'autres, liées plus ou moins à celles-ci et tenant, comme elles, à l'affaiblissement de la foi. Ainsi, le manque du bon exemple de la part du père, pour l'accomplissement des devoirs religieux, l'imprudence vraiment criminelle qui lui fait introduire au foyer des publications impies ou immorales.

Et à ces causes intérieures de désorganisation se joignent encore, pour les aggraver, des causes extérieures : notamment cette tendance aux déplacements, cette instabilité d'habitation, qui entre de plus en plus dans nos mœurs et qui a pour effet naturel de relâcher de plus en plus ces liens doux et sacrés que Dieu a établis entre parents (1).

Sous l'influence de toutes ces causes, l'idée qui domine dans la famille, l'*esprit* qui résume ses tendances est devenu un esprit essentiellement anti-chrétien : esprit de cupidité, d'ambition, de jouissance sans retenue. C'est là l'atmosphère déplorable que la famille fait respirer à tous ses membres et qui les éloigne toujours davantage de la vie chrétienne; — on ne peut le dire qu'avec un cœur profondément navré : établie par Dieu afin d'être une école pour la vertu, elle paraît devenue impuissante à l'enseigner; sauf exception, ce qu'elle enseigne, c'est la vanité ou le vice. Il n'est pas un esprit sérieux qui ne soit

(1) Il faudrait mentionner par dessus tout le *divorce*, s'il pouvait en être question entre catholiques.

frappé de cet état lamentable de la famille; elle semble atteinte plus encore peut-être que l'individu, elle n'existe presque plus dans sa notion chrétienne.

Le remède, — car, si le mal est immense, la bonté de Dieu nous offre toujours un remède; — ce sera de travailler à changer cet *esprit* qui résume les tendances de la famille, à faire régner au lieu de celui que nous venons de décrire, l'esprit chrétien qui, ayant la foi pour base, fait prédominer sur tout le reste la pensée de la fin céleste et de la vie chrétienne qui y conduit, esprit qui se traduit en pratique par la résistance à la triple convoitise qui nous détourne de cette fin et par le renoncement.

Le remède, par conséquent, ce sera, avant le mariage qui est l'origine de la famille, la fidélité à consulter Dieu, et sur le choix de cet état lui-même et sur celui de la personne avec qui on désire en partager les devoirs : nous avons rappelé les amers regrets qu'on se prépare si l'on suit en cela une passion irréfléchie.

Ce sera ensuite l'exercice de la religion domestique, par la prière en commun, celle du soir au moins, à laquelle il est fort utile de joindre le chapelet, en tout ou partie, et une lecture dans l'Evangile ou la Vie des saints; — et aussi par le rétablissement à une place d'honneur, du crucifix, des images du Sacré-Cœur et de Marie, qu'on relègue trop souvent dans un endroit écarté, comme si on craignait qu'elles ne soient vues;

Ce sera le retour à la conviction de cette vérité que les familles nombreuses sont une bénédiction du ciel;

Ce sera l'attention des parents à donner aux enfants l'exemple de la piété et de l'obéissance à Dieu, et d'abord à s'abstenir de leur donner un exemple contraire et à ne mettre à leur portée aucun objet dangereux : livre, journal, gravure, etc.;

Ce sera leur sollicitude à former positivement en eux l'esprit et le cœur, et à s'occuper eux-mêmes de ce grand travail de formation chrétienne, qui renferme *l'instruction* et *l'éducation;* car, dans ce travail, si l'on peut employer le secours des maîtres et si l'on doit recourir au ministère, à la direction spirituelle du prêtre, néanmoins la première part et une part très considérable revient aux parents; rien ne remplace suffisamment leur action et ils ne sont dispensés par personne de la mission dont Dieu les a chargés à cet égard. Les mères surtout

ont à remplir un rôle d'une importance décisive. Ce sera le soin, dans ce travail de formation, à s'appuyer sur les pensées de la foi, la crainte de Dieu, l'idée qu'il nous voit toujours, l'horreur du péché, le vœu du ciel, et pour les jeunes enfants, sur le désir de la première communion, qui peut devenir comme le pivot de l'éducation ; — le soin aussi à exercer le devoir d'une *surveillance* constante, notamment sur les lectures et sur les rapports avec les camarades : hélas ! il est terrible d'y songer, un enfant peut, en un instant, être perdu sans retour par ces causes ; — puis cet autre grand devoir de la *correction* qui est si oublié aujourd'hui et que l'Écriture pourtant ne cesse de recommander : « *Celui qui ménage la verge hait son fils; celui qui l'aime le corrige avec force.* » (Prov. XIII; cf. XXIII; Eccli., XXX, 1 et 14, etc., etc.)

Ce sera le soin encore, dans cette formation, à éviter la mollesse du sensualisme, à porter l'enfant, par des sacrifices proportionnés à son âge, à l'esprit de renoncement chrétien, à l'accoutumer à mettre les joies de l'union avec ses frères ou sœurs bien au-dessus des satisfactions de l'égoïsme, à lui donner l'habitude en général de préférer le devoir à tout ; à lui inculquer le courage pour faire les efforts qu'exige la pratique de la vertu et pour supporter les peines de la vie. Sans ce courage, il serait tout à la fois incapable de bien et condamné au malheur ; car sans lui la résistance aux tentations est impossible et les peines, qui sont inévitables, sont bien plus vivement senties (1).

Le remède, ce sera de plus les moyens par lesquels les parents pourront maintenir avec leurs enfants les relations les plus fréquentes, en évitant, dans la mesure où cela est possible, les déplacements, l'éloignement matériel dont nous avons parlé; et pour ce motif, le système de l'*externat* qui laisse l'enfant dans sa famille, serait le meilleur, si la famille était ce qu'elle doit être.

Le remède, ce sera enfin la bonté, la charité chrétienne par laquelle on pourra attacher au foyer de la famille les serviteurs,

(1) « Au baptême, l'enfant est confié au père et à la mère, comme un calice consacré, qu'ils ont... à remplir du sang de Jésus, de la divine liqueur du sacrifice.» (Buathier, *Le sacrifice*). — Pour tout ce qui regarde la formation de l'enfant, les mères particulièrement devraient lire un petit livre excellent et d'un prix peu élevé : *L'éducation dans la famille et dans les écoles*, par le P. Tissot, S. J. (Briguet et Delhomme éditeurs, Lyon et Paris; 180 pages in-18.)

dont le rôle, bien qu'il soit inférieur, a pourtant une importance si réelle.

Et pour ce renouvellement chrétien, que les regards de tous, parents, enfants, serviteurs, soient fixés sur cette famille trois fois bénie de Nazareth, que Dieu a constituée à jamais, comme source de grâces et comme modèle pour les familles humaines ; que l'on demande spécialement au divin Cœur de Jésus les bénédictions dont il est le dispensateur, en faisant une *consécration* de la famille à ce Cœur adorable.

(*A suivre.*)

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE (1)

Un des plus grands philosophes chrétiens de notre temps, le P. Taparelli d'Azeglio, fait la remarque que la législation pénale au sein des peuples civilisés s'était graduellement adoucie, bien avant que la philanthropie ne fît entendre ses plaintes et que les codes ne fussent corrigés. « La religion et la nature, dit-il, exécutaient dans le cœur de l'homme un travail secret, et amenaient avec suavité les fruits à leur maturité. » Et il ajoute en note : « Les novateurs ont cueilli ces fruits déjà mûrs, et s'en sont rassasiés comme d'un bien qu'ils avaient eux-mêmes produit. *La même chose a eu lieu au sujet de l'abolition de l'esclavage : l'Église y travaille depuis* 1800 *ans, et aujourd'hui la philanthropie s'en glorifie comme d'un bien à elle appartenant* (2). »

Rien de mieux fondé que cette observation. L'hérésie protestante et le rationalisme, qui en est sorti, ne s'étaient longtemps occupés de l'esclavage que pour l'exploiter. Raynal avait jeté par le commerce des nègres les fondements de son opulente fortune (3) ; Voltaire avait agi de même, et un jour qu'il venait de partager avec un armateur de Nantes le bénéfice de la vente d'une cargaison de noirs, il écrivait à son associé : « Je me félicite avec vous de l'heureux succès du navire *Le Congo* arrivé si à propos sur la côte d'Afrique pour soustraire à la mort tant de malheureux nègres... Je me réjouis d'avoir fait une bonne

(1) Extrait du *Messager des fidèles*, revue bénédictine de Maredsous
(2) *Essai théorique de droit naturel*, n. 841.
(3) Voyez Michaud, *Biographie universelle*, art. Raynal.

action (1). » Il répète la même chose publiquement dans un ouvrage paru vers 1758 : « On nous reproche le commerce des noirs. Un peuple qui trafique de ses enfants est encore plus condamnable que l'acheteur. *Ce négoce démontre notre supériorité;* celui qui se donne un maître était né pour en avoir (2). » Mably, trouvant que ses contemporains ne retiraient pas assez d'avantages de la vente des nègres, conseillait aux princes de donner à leurs sujets ample faculté pour aller les capturer en Afrique et s'en servir dans la culture des terres et les travaux des manufactures (3).

Mais voici que s'est fondée à Londres une société des *amis des noirs;* établie à Paris, elle prend une rapide extension sous l'influence du *Contrat social* de Rousseau. D'un coup d'œil le philosophisme sectaire a compris le parti qu'il pourra tirer des iniquités que, malgré les constants efforts de l'Eglise, les pouvoirs publics ont trop longtemps tolérées; sur le drapeau qui portait *Ecrasons l'infâme*, il se hâte donc d'inscrire : *Extinction de l'esclavage.* Dès lors deux sentiments se développent parallèlement, une hypocrite commisération pour le nègre, et la haine contre le catholicisme. On crie sur tous les tons que l'Eglise a accepté l'esclavage dans l'ancien monde et qu'elle l'a établi dans le nouveau. Celui qui tout à l'heure plaçait ses fonds sur des vaisseaux négriers et affichait son mépris pour les malheureux esclaves, accuse maintenant l'Evangile et les Pères d'être indifférents à la liberté humaine. « Les Evangiles, dit-il, ne mettent pas dans la bouche de Jésus-Christ une seule parole qui rappelle le genre humain à sa liberté primitive pour laquelle il semble né. Il n'est rien dit dans le Nouveau-Testament de cet état d'opprobre et de peine auquel la moitié du genre humain était condamnée. Pas un mot dans les écrits des Apôtres et des Pères de l'Eglise pour changer les bêtes de somme en citoyens (4). » Cet autre, que la traite a enrichi, feint de croire que l'Eglise a asservi les nègres afin de les convertir, et, dans un langage odieux, il l'adjure de se disculper : « O débonnaire

(1) Naturellement cette lettre ne se trouve pas dans les éditions des œuvres de Voltaire faites par ses disciples; elle n'en est pas moins authentique. Voyez Cantu, *Hist. univ.*, tom. 13, p. 148.

(2) *Essai sur l'histoire*, tome V, pag. 339; *Essai sur les mœurs*, ch. 197.

(3) *Le droit public de l'Europe*, tome II, p. 391.

(4) *Dict. philosophique*, V. *Esclaves.*

Jésus, eussiez-vous prévu qu'on ferait servir vos douces maximes à la justification de tant d'horreurs? Si la religion chrétienne autorisait ainsi l'avarice des empires, il faudrait en proscrire à jamais les dogmes sanguinaires. Qu'elle rentre dans le néant, ou qu'à la face de l'univers elle désavoue les atrocités dont on la charge (1) ».

Il est pénible de le constater : ces calomnies ont obtenu du crédit jusqu'à nos jours! En 1845, on entendit un homme de la valeur de Tocqueville s'écrier à la tribune française : « Il y a cinquante ans environ, le christianisme dormait à côté de l'esclavage, et il laissait sans réclamer l'esclavage peser sur une partie de l'espèce humaine. *C'est nous qui l'avons réveillé*, c'est du mouvement de nos idées qu'est sorti ce mouvement admirable de zèle religieux (2). » Vers le même temps, le comte Rossi, dont la mort racheta bien des fautes, écrivait dans ses *Leçons d'économie politique* : « Triste et singulier spectacle que celui de ces hommes qui s'arrogeaient le droit de propager violemment dans le nouveau monde la religion du Christ, *et qui fondaient en même temps l'esclavage!* Et c'est au parvis de l'Eglise chrétienne, c'est devant les autels du Rédempteur qu'ils amenaient les infortunés, auxquels on osait dire : Tu n'es pas un homme, mais une chose, un instrument, un outil, une propriété de ton maître. Il n'y a pas dans ces paroles l'ombre même d'exagération (3). » Est-il étonnant après cela qu'aux yeux de certains journalistes, Grégoire XVI ait dû, pour condamner l'esclavage, s'incliner devant la philosophie (4)? Nous ne parlons pas d'un roman célèbre, écrit par une plume protestante, dans le but très honnête de pousser à l'abolition de l'esclavage, mais où il n'est pas dit un mot de l'action libératrice de l'Eglise (5).

Nous regardons comme un trait de génie l'initiative hardie prise par Léon XIII pour aller combattre la traite à son origine. Par l'acte solennel du Pape et par la prédication du cardinal Lavigerie, la question de l'esclavage a été posée sous une forme pratique, et du coup l'Eglise catholique a été remise devant le

(1) *Hist. philos. des deux Indes*, tom. III, p. 200.
(2) Séance du 30 mai 1845.
(3) Vol. 2, pag. 418.
(4) *L'Indépendance belge*, 1865, nº 291, etc.
(5) *Uncle Tom's Cabin*. Voyez sur ce roman, qui fut justement mis à l'*Index*, un article de la *Civilta cattolica*, 2ᵉ sér., tom. 2.

monde à la place qui lui appartient. L'impiété, qui avait occupé frauduleusement cette place, et qui comptait l'occuper définitivement, n'a pas été sans s'en apercevoir. Aussi quels prétextes pour repousser le noble projet du Pontife : « La chasse à l'homme n'existe que dans l'imagination des missionnaires; le mahométisme ne favorise pas l'esclavage; et puis, veut-on soulever une guerre de religion? d'ailleurs les moyens proposés pour remédier au mal sont insuffisants; ce ne sont pas quelques centaines d'hommes, ce sont des armées entières qui seraient nécessaires... » Vains efforts : le mouvement a été imprimé; rien ne pourra désormais l'arrêter, ni l'enrayer; il faut que les crimes commis au centre de l'Afrique soient empêchés; et dans cette œuvre de charité internationale, c'est l'Eglise catholique qui marche en avant; rationalistes, protestants, schismatiques, tous sont forcés de lui rendre hommage et de s'associer à elle.

On sait quel était l'état du monde à la naissance du Sauveur. Pour ne parler que des peuples les plus civilisés, il y avait dans l'Attique, d'après le recensement de Démétrius de Phalères, vingt mille citoyens et quatre cent mille esclaves; à Sparte, on comptait, sur trente-six mille citoyens deux cent quarante-quatre mille ilotes, plus cent vingt mille individus dont la condition différait à peine de celle des esclaves. Platon admet qu'à Athènes un homme riche possède au moins cinquante esclaves. Suivant Horace, un Romain aisé ne pouvait se dispenser d'en avoir dix : c'est le chiffre le plus bas; quelques riches en possédaient jusqu'à vingt mille; Crassus en avait un si grand nombre que ses architectes et ses charpentiers seulement formaient un corps de cinq cents têtes.

Il est difficile de concevoir le mépris dont ces malheureux étaient l'objet; Aristote les disait d'une nature inférieure, vouée fatalement à ce triste état; Platon leur attribuait une âme foncièrement corrompue; Caton l'ancien, ce modèle de la vertu romaine, ne voyait pas assez de différence entre la brute et l'esclave pour pouvoir classer celui-ci parmi les créatures raisonnables; Sénèque avouait que les esclaves étaient traités non comme des hommes mais comme des bêtes de somme. Et en effet l'esclave n'avait aucun droit, c'était une *chose* entre les mains du propriétaire : celui-ci pouvait le céder, le prêter, le louer, l'échanger suivant son caprice; à Rome, il pouvait même à son gré le mutiler et le tuer, sans que personne eût le droit de l'en empêcher et de lui en demander compte.

Que fit le christianisme en face de cette situation sociale? Ne pouvant d'un coup supprimer une institution sur laquelle la société reposait en quelque sorte tout entière, il commença par la transformer, en la ramenant dans les limites de la loi naturelle.

Il rendit donc à l'esclave sa dignité d'homme : il lui assura le droit de vivre, la liberté morale et religieuse, la faculté de fonder une famille. L'esclavage forma dès lors une association, forcée, il est vrai, mais dont chacune des parties eut pourtant ses droits et ses devoirs : droit du maître au travail de l'esclave, droit de l'esclave à une subsistance convenable; chez l'esclave, devoir de respect et de soumission; chez le maître, devoir de protection, d'entretien, de charité. Voilà l'esclavage qui peut être *toléré* parmi les chrétiens. Saint Paul l'a inculqué en formules inoubliables dans ses lettres aux fidèles d'Éphèses et de Colosse, ainsi que dans ses épîtres à ses disciples Tite et Timothée; et il faut ajouter que les préceptes de l'apôtre furent entendus. « On pourrait nous objecter, dit Lactance, qu'il y a aussi des esclaves parmi nous. On se tromperait, il n'y en a point : nous nous appelons mutuellement frères, et nous le sommes. S'il y a encore parmi nous une différence de conditions, c'est une différence tout extérieure et toute matérielle, qui disparaît et qui n'est rien pour nous, qui jugeons ces choses de la terre au point de vue de l'esprit. Nous n'avons donc point d'esclaves. Nous les appelons nos frères et nous les tenons pour tels, pour nos compagnons dans le service de Jésus, notre commun maître (1).

Même sous cette forme adoucie, l'esclavage était une plaie qui ne pouvait durer dans la société chrétienne. L'Église la fit disparaître graduellement par son enseignement, par sa législation, par ses exemples.

Par son enseignement. L'esclave est un homme, égal devant Dieu à son maître; ils ont été l'un et l'autre rachetés par le sang d'un même Rédempteur; l'un et l'autre ont été *affranchis* de la servitude du démon et sont devenus *serfs* du Christ, qui pour délivrer le genre humain, a pris la forme de l'esclave; ils sont membres du même corps mystique, s'assoient au même banquet eucharistique, sont appelés au même héritage céleste. Laissez ces idées pénétrer dans les esprits, et vous verrez bientôt

(1) *Inst. div.* lib. 5, c. 16.

Hermes, préfet de Rome sous Trajan, mettre en liberté ses douze cent cinquante esclaves le jour de son baptême ; Chromace renvoyer ses quatorze cents esclaves avec de riches présents, par la raison que « les enfants de Dieu ne doivent pas être les esclaves des hommes », et Gallican en affranchir cinq mille.

Par sa législation. Il existe au moins trois cents décrets conciliaires, définitions synodales, ordonnances pontificales en faveur des esclaves et des serfs. Nous y voyons l'Église prendre la défense de l'esclave contre les violences et les exigences injustes de son maître ; faire respecter son mariage et sa famille; protéger sa foi, ses mœurs, sa conscience en l'empêchant de tomber entre les mains des juifs et des païens; lui accorder le repos du dimanche ; lui assurer le droit de ramasser un pécule au moyen duquel il puisse se racheter un jour. Nous la voyons encore promouvoir de toutes manières les affranchissements ; veiller sur les affranchis, afin qu'ils aient de quoi subsister, et ne soient pas forcés par la misère de retomber dans leur ancienne condition; veiller même sur les hommes libres, afin que par des artifices malhonnêtes ils ne soient pas réduits en esclavage; en un mot, s'ingénier par des ordonnances empreintes de la plus charitable sollicitude à améliorer le sort des uns et à maintenir la situation des autres.

Par ses exemples. L'Église honore l'esclave : elle prend ses ministres parmi les serfs émancipés, aussi bien que dans les plus riches familles : Theganus, homme d'une haute noblesse, n'était que chorévêque à Troyes, tandis qu'un serf d'origine, Ebbo, occupait à Reims le premier siège des Gaules. Elle lui ouvre les portes de ses cloîtres : le grand législateur des moines veut qu'on reçoive les enfants des pauvres comme ceux des nobles et qu'on ne fasse entre l'homme libre et le serf d'autre différence que celle des mérites et de la vertu. Un disciple de Benoît, élevé sur la chaire de Pierre, saint Grégoire le Grand, décrète, dans un concile tenu à Rome, la liberté en faveur de tous ceux qui choisiraient la vocation monastique. Ainsi dans la paix du cloître, où un fils de roi, de duc ou de comte, partageait fraternellement avec un fils de serf, les peines et les joies d'une vie supérieure, apparaissait dans toute sa vérité la dignité originaire des hommes et leur égalité devant le Christ. Ce n'est pas tout : les biens de l'Église ne peuvent pas être aliénés au gré des pasteurs : mais s'il s'agit de racheter des captifs, cette loi souffre de larges exceptions ; pour venir au secours de ces malheureux,

les domaines sont aliénés, les vases sacrés fondus, les autels dépouillés ; telle est la conduite que mille pontifes ont suivie depuis saint Ambroise, surtout dans les temps de perturbation et de migrations des peuples. Plus tard des ordres religieux, comme celui des Trinitaires et celui de la Merci, sont fondés pour le rachat des captifs en pays infidèles : on a calculé que les esclaves délivrés montent au chiffre d'un million quatre cent mille, et que les sommes dépensées pour cet objet s'élèvent à huit miliiards soixante-douze millions de francs ! Qui dira combien de pareils exemples poussèrent les fidèles à affranchir leurs propres esclaves, et à faire des aumônes en vue de leur procurer une condition meilleure ?

C'est ainsi que par des efforts séculaires l'Église parvint à « restituer à l'homme que la nature a fait libre, le bienfait de la liberté primitive. » Enfin, en 1167, le Pape Alexandre III décréta solennellement que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude ; et c'est en vertu de cet acte pontifical que plus tard Louis le Hutin déclara affranchis tous les serfs qui restaient encore en France.

LA FIN D'UN MONDE

Les derniers livres de M. Édouard Drumont ont été loués comme ils méritaient de l'être. Toutefois, il était nécessaire de faire, au point de vue catholique, la critique de cette œuvre célèbre qui se trouve assez gravement répréhensible à certains égards. Nous jugeons utile, à ce même point de vue, de mettre sous les yeux de ceux de nos lecteurs qui connaissent la *France juive* et la *Fin d'un monde* l'article signé A. H. que vient de publier l'*Univers :*

L'*Univers*, quand il a parlé du dernier livre de M. Édouard Drumont, a promis d'en parler encore, et il ne l'a pas fait : c'est ce qui m'encourage à vous entretenir de cette œuvre, où, comme bien d'autres, je trouve beaucoup à louer et beaucoup à blâmer.

Le talent de M. Drumont n'est pas ordinaire; il a des idées fortes, son style est du pur gaulois et sa verve est merveilleuse : en parcourant son livre, je me suis pris parfois à le lire tout haut et à rire de même. Pourtant, ce n'est pas sur l'éloge que je désirerais insister ici : des éloges, M. Drumont en aura reçu presque de toutes parts, peut-être même de quelque juif d'es-

prit, et c'est, à mon sens, son malheur que d'avoir pu plaire à trop de sortes de gens. Tout en ne laissant pas de défendre un écrivain certainement courageux contre tous ceux qu'il a justement marqués du fouet d'une honnête satire, l'*Univers* permettra, je crois, à un de ses amis de critiquer comme il le mérite un livre dont, à mon avis, le tort le plus grave, en quelque sorte, est de se donner pour catholique.

Je ne doute pas de la sincérité de l'auteur lorsqu'il parle de son dévouement à l'Église, et j'estime cependant que son livre manque souvent de sincérité quant aux choses et quant aux personnes. En ce qui touche à la doctrine, il frise de trop près l'erreur, et, tout en prétendant demeurer orthodoxe, il ne semble pas assez *préoccupé* de l'être. En ce qui touche aux personnes, il se montre çà et là étonnamment injuste.

Un écrivain catholique n'a pas de plus grande préoccupation que de connaître les enseignements et jusqu'aux sentiments de l'Église, pour y rester scrupuleusement fidèle, dût le succès lui échapper devant l'opinion publique. Or, ni dans la question juive, ni dans la question sociale en général, M. Drumont n'a eu assez grand souci de la vérité pure.

M. Drumont n'a rien dit de trop en parlant de l'exploitation effrénée de la société moderne par les Juifs. Grâce au désordre qui règne depuis cent ans, grâce aux aberrations de cette société déchristianisée, démoralisée du sommet à la base, la juiverie a trouvé à se venger de l'état de juste infériorité où elle était tenue par la sagesse chrétienne de nos pères, et les peuples sont en grande partie victimes de l'usure déchaînée avec tous les vices, c'est-à-dire victimes du vice propre à cette race, qui seule avait gardé le triste privilège de le pratiquer à travers les siècles du moyen âge. Avec la terre et l'argent qu'ils accaparent au moyen de l'usure, les Juifs veulent le pouvoir et les honneurs, et ils arrivent à l'un et aux autres, grâce à la Révolution, qui a détruit toutes nos traditions, et, grâce à la vile complaisance de ce qui s'appelait jadis la bonne compagnie, aujourd'hui si mêlée, et tombée dans un tel état de futilité qu'il ne gagnerait rien à être comparé à celui où se sont abîmés les derniers Byzantins.

M. Drumont a beau jeu à se moquer des juifs anoblis. La noblesse, en Europe, est inséparable de l'Église, qui l'a pour ainsi dire *informée*, comme toute notre société au moyen âge. En dehors du christianisme, il ne peut exister ombre de no-

blesse dans la vieille Europe; les princes auront beau baronifier des juifs à tour de bras, ces juifs ne réussiront jamais à sortir complètement de l'infériorité sociale où ils se trouvent providentiellement placés, et il restera toujours assez de sens commun, au fond, pour faire considérer les plus huppés des juifs comme les derniers des manants à côté du plus humble paysan chrétien. Un juif anobli ! il n'est rien de plus drôle, et personne sans doute ne trouve cela plus comique que les princes anoblisseurs de juifs, si ce n'est les juifs eux-mêmes, qui ne doivent pouvoir se regarder sans rire, entre barons, à huis-clos.

M. Drumont a beau jeu encore à flétrir ceux qui prétendent former ce qui s'appelle par excellence la société, et qui vivent de pair à compagnon avec des juifs ! Si son livre n'est pas exempt d'erreurs et de médisances regrettables aussi parce qu'elles atteignent indirectement des hommes honorables, il fourmille de traits piquants et justes touchant cette pitoyable société. Je n'en veux relever qu'un seul, qui vaut tous les autres, celui de la messe en musique *organisée* pendant la « grande semaine »... des courses à Deauville, agrémentée d'un air de violon joué par le *baron* Erlanger et racontée par M. Arthur Meyer sur le mode *high life* qui lui est propre !

Ce trait-là suffit à peindre la société actuelle, où la majorité des hommes a cependant été instruite des choses de la religion ! Le christianisme étrange de cette génération inconsciente est le symptôme le plus désolant du temps présent.

Eh bien, pour tout le mal qu'opèrent ces juifs exploiteurs, nous sommes d'avis qu'il serait salutaire de leur faire d'autorité rendre gorge, à eux et à leurs complices baptisés ; nous allons même jusqu'à croire, n'en déplaise aux immortels principes de 89, que cette gent à jamais étrangère par destination dans la chrétienté, aurait plus de droit que nos prêtres et nos religieux à subir certaines lois d'exception. Mais nous ne croyons pas qu'il soit permis d'exciter ni de près ni de loin les peuples à employer contre les juifs des moyens que la morale chrétienne réprouve.

Certes, nous comprenons qu'il soit incommode pour M. Drumont, comme il est incommode pour nous tous catholiques et pour l'Église, d'avoir à tant compter avec les juifs, de nos jours ; mais c'est une incommodité dont il ne nous est permis de nous débarrasser ni par un massacre général, ni même par le duel, sous peine de renoncer à la vérité catholique. Pour nous

servir d'une énergique expression de M. Drumont, « foin des prêtres » qui seraient capables d'absoudre un catholique vivant dans la pensée du meurtre des juifs, ou la résolution d'accepter de se battre en duel avec eux ou avec d'autres, par respect humain, au mépris des lois divines.

Le massacre des juifs ne fait pas le rêve de l'Église, qui, bien qu'elle déplore l'odieuse et stupide promiscuité où ses enfants baptisés vivent aujourd'hui avec ce peuple déicide, est la même Église qui protégea ces mêmes juifs contre la colère des peuples fidèles, au moyen âge. Bien plus, l'Église veut la conservation de ce peuple déicide, qui est aussi « le peuple témoin », perpétuant, dans sa dispersion universelle, le plus grand prodige historique avec celui de la perpétuité de l'Église elle-même, et dont il tient la conversion pour assurée « vers le soir des siècles », selon la parole de saint Bernard. Ce sont les considérations les plus élevées qu'on n'a pas assez reproché à M. Drumont d'avoir négligées dans sa *France juive*, livre très intéressant et utile, mais qui manque, en cela, au point de vue catholique.

II

Le mal, encore une fois, est dans la déchristianisation de la société, sortie des voies de la justice de l'Evangile, révoltée contre l'Eglise sa mère.

C'est dans cette pensée que s'est fondée l'*Œuvre des Cercles catholiques* et qu'elle poursuit la restauration de l'ordre social chrétien ; c'est dans cette pensée qu'elle a réuni tant de catholiques de toutes les provinces de France et inauguré le grand mouvement que dirige M. de Mun avec tant d'intelligence, de talent et de courage.

Il est vrai que l'œuvre des Cercles catholiques n'entend pas se laisser entraîner dans les voies hasardeuses où se lance M. Drumont, et où il remporte plus d'un succès qu'elle n'apprécierait pas pour elle-même. L'auteur de *La Fin d'un Monde* en est-il autorisé à conclure que cette œuvre « a lamentablement échoué », et qu'elle n'a déterminé « aucun grand courant d'idées ? » Tout homme de bonne foi, ayant suivi avec attention le cours des choses dans ces dernières années, ne pourra comprendre que M. Drumont s'abuse aussi complètement. C'est l'œuvre des Cercles qui a montré aux catholiques la nécessité de dégager la société du libéralisme économique, dont beau-

coup d'entre eux, bien que très sincèrement ennemis du libéralisme politique comme du libéralisme religieux, ne saisissaient pas le danger social.

Ce sont les hommes réunis par l'œuvre qui sont prêts à former les cadres du parti catholique de l'avenir, que M. Drumont appelle de ses vœux : il pourrait savoir qu'il n'a pas tenu à M. de Mun, non plus qu'à l'*Univers*, que ce parti ne fût organisé plus tôt, sur le terrain de la politique religieuse et sociale, pour échapper enfin à la perpétuelle duperie où libéraux, modérés et habiles nous ont maintenus sous tous les régimes, et ne manqueraient pas de nous vouloir maintenir encore sous un régime boulangiste quelconque.

C'est au service de cette œuvre que M. de Mun a mis son admirable talent et un dévouement à toute épreuve. Qui, parmi les catholiques, n'aura pas été profondément étonné de voir un tel serviteur de l'Eglise et un tel défenseur de la cause des ouvriers attaqué par M. Drumont !

M. Drumont reconnaît que M. de Mun se distingue et par ses idées, et par la dignité de sa vie si laborieuse, de la société justement flagellée dans *La Fin d'un Monde;* et pourtant il parle en plusieurs rencontres de M. de Mun avec une telle malveillance qu'on ne parvient pas à s'expliquer son sentiment...; car, en somme, il n'arrive à lui pouvoir reprocher que sa prudence, et de n'être pas tel jour, à telle heure, monté à la tribune ou descendu dans la rue, à la réquisition de M. Drumont. Si M. de Mun, et tous les chefs de partis, montaient à la tribune et descendaient dans la rue chaque fois qu'ils en sont requis par un de leurs partisans, ils n'auraient bientôt plus de jambes. On ne peut en vérité traiter ici que légèrement la satire de M. Drumont; elle n'est aucunement rehaussée d'ailleurs par certaines plaisanteries d'atelier que notre auteur ferait bien de laisser à certain « juivaillon, ministre vaudevilliste », pour ses pièces de théâtre. Il n'y a pas de phrase qui ressemble moins à M. de Mun que celle que M. Drumont place dans sa bouche, à propos d'un entretien qu'il a eu avec lui, et où il trouve joli de le faire parler de combat et de labarum comme un capitaine Fracasse.

Contre le monde, contre les catholiques libéraux, et même contre plus d'un de ses amis, dans les questions politiques et sociales, soit au Parlement, soit ailleurs, M. de Mun n'a pas craint, quoi qu'il en coutât, en effet, à sa nature essentiellement courtoise, de se prononcer nettement, par pur sentiment

du devoir. Sa prudence consiste simplement à croire qu'il y a temps pour parler et temps pour se taire, et qu'il importe surtout, soit en agissant, soit en parlant, soit en écrivant, de ne jamais s'écarter des enseignements et des principes de l'Eglise, dût-on renoncer à contenter jamais les censeurs aussi exigeants que M. Drumont, et n'espérer jamais atteindre qu'à la réputation d'être un fidèle serviteur de la vérité, sans briguer le succès en dehors d'elle.

Je n'ai pas vu M. de Mun depuis que *La Fin d'un monde* a paru; mais je connais assez la générosité de son caractère entièrement chrétien pour être persuadé que, le premier moment de surprise passé, il a dû sourire avec indulgence à cet ouvrage, et je ne doute pas qu'il n'en recommande vivement la lecture, comme d'un livre rempli de choses excellentes et de très drôles de choses. La moins drôle n'est assurément pas de voir M. Drumont, si sévère pour un chrétien tel que M. de Mun se montrer si ménager de tant de gens qui auraient tant de titres à tomber sous le glaive d'un aussi farouche justicier. Sa prédilection pour un homme politique tel que M. Raoul Duval, protestant et peu soucieux des choses religieuses, est singulière; celui qu'il appelle « ce grand vieillard », Victor Hugo, sera à jamais, aux yeux des catholiques, un grand malfaiteur; et que dire des complaisances de l'auteur de *La Fin d'un Monde* pour les seigneurs de la rédaction du *Figaro*, bien qu'il ne puisse, comme chrétien,

Fermer les yeux aux défauts qu'on leur trouve ?

Il y aurait un parallèle lointain à établir entre le Misanthrope et M. Drumont, qui diffère, disons-le tout de suite, du personnage de Molière, en ce qu'il est un Alceste gai. Voyez-le plutôt sur Bob! (Bob est le cheval de M. Drumont, qui a déjà son histoire.)

P. S. — Bien que l'histoire me tienne fort à cœur, je ne chicanerai pas M. Drumont pour ne mettre que trois cents ans entre le Pape saint Grégoire VII et l'hérésie protestante. Je ne tiens que le *deuxième mille* de son livre : à la façon dont réussissent, comme elles le méritent du reste, les éditions de M. Drumont, bien d'autres *mille* ont dû paraître depuis, et je pense qu'on lui aura déjà signalé cette distraction. A. H.

LE
LIEU PRÉCIS DE LA MORT DE S. FRANÇOIS DE SALES

L'endroit où un saint a rendu son âme à Dieu est un lieu sacré comme un sanctuaire, respectable comme un champ de bataille fécondé par le sang des héros. C'est là qu'il s'est offert en holocauste dans un sacrifice suprême, c'est là qu'il a remporté la dernière victoire et reçu la récompense de ses luttes héroïques.

Plus qu'aucune ville de France, Lyon est riche en semblables souvenirs, mais le souffle des révolutions et la mémoire indifférente ou infidèle des historiens ont répandu des incertitudes, sinon des erreurs fâcheuses, dans la détermination des lieux où sont morts les saints qui ont illustré notre martyrologe lyonnais. Rechercher ces endroits, les déterminer d'une manière exacte et certaine serait une entreprise louable, un résultat précieux pour l'histoire et la religion. Elle n'est pas irréalisable, et la fête que l'on célèbre cette semaine, dans une de nos principales paroisses, fera sans doute accueillir avec intérêt le résultat de recherches récentes faites dans le but de retracer l'endroit précis où est mort saint François de Sales.

La découverte de documents inédits a permis d'élucider cette question, et de circonscrire dans ses limites les plus rigoureusement exactes, le modeste logis, la chambre où est mort ce grand saint, et même d'indiquer, avec toute vraisemblance, l'emplacement du lit sur lequel il s'est endormi de son dernier sommeil.

Au mois de décembre 1622, le pieux évêque d'Annecy s'était rendu à Lyon auprès des princes de la maison de Savoie dont il était vassal et qui y étaient venus présenter leurs hommages à Louis XIII. Notre ville était devenue chère au saint prélat; c'était la première de France qui eût recueilli un essaim de la nouvelle congrégation qu'il avait fondée avec l'aide de Mme de Chantal. Depuis sept ans, il y existait un couvent de l'Ordre de la Visitation que la fondatrice y avait établi à la demande du cardinal de Marquemont et sur les instances de la veuve d'un lieutenant général de la Sénéchaussée, personnage alors important et considéré.

C'est dans ce monastère que saint François de Sales choisit sa

résidence, prenant pour logis la maisonnette du jardinier située en dehors de la clôture.

Après avoir satisfait aux devoirs qui l'avaient appelé à Lyon, il se disposa à rentrer dans son diocèse. Le 26 décembre, il avait un dernier entretien avec les religieuses de la Visitation ; mais il leur laissait l'espérance de les revoir avant son départ. Le 27 qu'il avait choisi pour quitter Lyon, il célébra la messe dans la chapelle du couvent, alla prendre congé du duc de Nemours et du prince de Piémont, et rentra chez lui très fatigué. Déjà le matin il avait dit à ses domestiques, comme par une sorte de prédiction de sa fin prochaine : « Je sens que ma vue s'affaiblit, c'est un signe qu'il me faut déloger. » Avant ces visites officielles il avait eu, au sortir de la chapelle de la Visitation, à s'entretenir avec le Grand Ecuyer de France et le gouverneur de Lyon, et, suivant l'excessive politesse de ce temps, il était resté découvert, exposé à un brouillard épais et à un froid très vif. A cela s'ajoutèrent les fatigues de nombreuses visites de gens qui venaient lui souhaiter un bon voyage. Bientôt ses domestiques inquiets s'aperçurent à divers indices, qu'il était indisposé et ne purent lui cacher leur émotion. Le saint prélat attendri venait de dire à l'un deux qui lui exprimait toute son affection : « Moi aussi je vous aime bien, mais il nous faut aussi bien aimer Dieu qui est notre grand Maître », et il achevait à peine ces mots qu'il s'évanouit. Il était deux heures de l'après-midi. On le ranima, on essaya de lui faire reprendre des forces en le faisant promener dans la chambre, et enfin on le coucha. Une demi-heure après, il était frappé d'apoplexie.

Le premier qui vint lui porter secours fut un frère Jésuite de la maison de saint Joseph, qui était pharmacien. On fit ensuite appeler le plus célèbre médecin de la ville, Pancrace Marcellin, homme d'une grande renommée, qui le soumit à un traitement des plus douloureux.

Pour le tirer de l'assoupissement où le mal le plongeait, les personnes de son entourage avaient déjà eu recours aux moyens les plus bizarres et les plus pénibles ; l'un l'éveillait en poussant des cris à ses oreilles, l'autre lui annonçait de fausses nouvelles faites pour l'émouvoir, un troisième lui posait des questions capables de troubler sa conscience et lui demandait s'il n'était pas hérétique ; mais quand ce fut au tour de la médecine, il fut traité, avec une véritable cruauté. Les réactifs

employés étaient de plus barbares ; on le frictionna jusqu'à l'écorcher, on lui mit sur le crâne un emplâtre de cantharides et en l'arrachant on lui enleva l'épiderme, on lui appliqua à plusieurs reprises un fer rouge sur la nuque et sur le haut de la tête, qui fut brûlé jusqu'à l'os. Le saint supporta toutes ces tortures sans faire entendre une plainte, quoique la violence de la douleur lui arrachât des larmes involontaires.

Malgré tous les remèdes, la maladie continua son œuvre, le 28 décembre, à 8 heures du soir, après vingt-quatre heures de souffrances, et au moment où l'on était à réciter les litanies et à invoquer les Saints-Innocents, dont c'était précisément la fête, le saint, élevant une dernière fois son regard vers le ciel, rendit à Dieu son âme restée jusqu'à l'âge de 56 ans, douce, innocente et pure comme celle d'un petit enfant.

L'affliction fut immense dans Lyon quand on apprit la mort du vénérable prélat, mais les habitants, voyant dans ce fait comme une décision de Dieu en leur faveur, demandèrent que son corps leur fût laissé. L'intendant favorisant ce désir, le fit déposer dans le chœur des religieuses ; mais le duc de Savoie réclama auprès de Louis XIII et il fallut céder à ses instances ; Lyon conserva seulement son Cœur, qui fut légué au couvent de la Visitation, et son bonnet carré dont l'église de Saint-Paul fut gratifiée.

Ce récit sommaire de la mort du saint prélat, puisé à des sources originales et authentiques, ne paraîtra pas sans intérêt, puisqu'il s'agit de déterminer les lieux qui en furent le théâtre. Il donnera du reste un peu de vie à ces recherches assez fastidieuses et arides par elles-mêmes.

Le premier couvent de la Visitation de Lyon, dit de Sainte-Marie de Bellecour, parce qu'il était situé près de cette place, occupait un vaste espace entre les rues Sala et Sainte-Hélène, depuis la rue Saint-Joseph à l'est, jusqu'au mur de clôture à l'ouest, qui dernièrement encore séparait le couvent des religieuses de Sainte-Claire de l'ancienne maison des Jésuites ; la rue Saint-François de Sales, primitivement de Sainte-Marie, n'avait pas encore morcelé le tènement du monastère.

Le cloître s'étendait le long de la rue Sala, en face de l'hôtel actuel du gouverneur militaire, sur une longueur de 36 à 37 mètres, c'est-à-dire depuis la porte du numéro 30 jusqu'au mur occidental du numéro 26. L'entrée, formée d'un petit portail sur l'archivolte duquel on lisait : *Monastère de Sainte-*

Marie, s'ouvrait à deux mètres environ de la rue Boissac dans la direction de l'est. Elle a été démolie, il y a trente ans seulement, ainsi que le cloître dont les murs et les arcs étaient couverts d'inscriptions en français tirées des Psaumes.

L'église prolongeait le cloître, le long de la rue à l'ouest, jusqu'à un mètre cinquante à peu près au-delà de la porte de la gendarmerie actuelle ; le tout empiétant beaucoup sur la rue, qui avait alors six mètres à peine de largeur tandis qu'elle a maintenant huit et dix, donc le surplus a été pris en entier sur les terrains du monastère démoli.

En retour d'équerre sur le chœur de l'église, qui était régulièrement orientée, et contre le flanc occidental du cloître, était appuyé le chœur des religieuses dont l'emplacement reste encore en grande partie. Il est représenté par l'espace vide entre la gendarmerie et le numéro 26, formant une cour à laquelle on accède par un vaste portail s'ouvrant juste en face du débouché de la rue Boissac. C'est donc là que reposa, pendant un mois, le corps du saint en attendant que la cour de France eût décidé s'il serait gardé à Lyon ou rendu à la Savoie.

Tout le reste du tènement se composait d'un vaste jardin clos de murs. Sur la rue Sainte-Hélène, dans un espace d'environ vingt-cinq mètres de long, était l'habitation du jardinier comprenant au moins trois pièces, et qui, par la suite, fut en partie démolie lors du percement de la rue Saint-François, primitivement de Sainte-Marie. Il resta heureusement, outre un petit corps de logis à l'angle sud-ouest de la rue, toute la partie située de l'autre côté et qu'avait occupée le saint évêque pendant son séjour et notamment la chambre où il était mort.

Devenue un objet de vénération, elle fut transformée en chapelle et subsista ainsi jusqu'à la Révolution qui la fit vendre, avec tout le tènement du monastère, mais elle ne fut démolie qu'à la Restauration lorsque fut construite la nouvelle caserne de gendarmerie.

Il est facile de reconstituer sur le terrain actuel l'état ancien des lieux. L'une des deux pièces correspond exactement à la chambre qui fait l'angle de la caserne, et où se trouve l'inscription commémorative, et la cloison orientale de cet appartement est exactement à la même place que le mur de séparation de la chapelle commémorative, qui s'étendait à l'est sur une longueur de 11 mètres environ, et allait par conséquent jusqu'au delà de la troisième fenêtre de la caserne, le mur extérieur effleurant

le montant oriental de cette fenêtre, et la surface de la chapelle pénétrant de 4 mètres 50 dans l'intérieur des logements actuels. Mais, comme la rue a été élargie d'une égale dimension de 4 mètres 50, il est arrivé que la moitié de la chambre de saint François de Sales a formé une partie de la voix publique. Ainsi, mesurant en ligne droite sur la rue, à partir du mur de la gendarmerie, d'un point juste au milieu entre la première et la seconde fenêtre, jusqu'à 4 mètres 50 sur la rue, tournant ensuite à gauche et remontant à l'est sur une distance de 11 mètres et revenant sur le mur de la gendarmeris pour tomber sur l'enchant de la troisième fenêtre, on aura circonscrit le périmètre de la moitié de la chambre où est mort l'illustre évêque d'Annecy; l'autre moitié se trouvant à l'intérieur de la caserne et occupée par la majeure partie des deux logements correspondants.

Outre cela il est à noter que l'autel de la chapelle se trouvait adossé au mur de séparation des deux pièces, faisant face à l'est et non au couchant, comme il eût dû être placé d'après les règles liturgiques. Cette disposition anormale permet de supposer qu'on avait choisi l'endroit même où se trouvait le lit du saint. Si cette conjecture est exacte, on peut déterminer d'une manière encore plus précise le lieu où est mort saint François de Sales. Il suffit de calculer l'espace occupé par un de ces grands lits du XVIIe siècle, en réservant, en avant de la muraille, 30 à 40 centimètres pour la ruelle. On obtient ainsi une surface d'étendue en large jusqu'au milieu de la seconde fenêtre, et en long, d'environ 4 mètres 50 sur la rue et d'autant sur l'intérieur de la caserne, qui désigne ainsi l'emplacement exact du lit, sauf réserves à l'égard de ses dimensions réelles.

En résumé la plaque commémorative devrait être placée, non pas à l'angle de la caserne, mais près de la seconde fenêtre. Il y aurait même mieux à faire, on pourrait tracer le périmètre de la chambre, sur la chaussée et le trottoir, au moyen de pavés et de bitume de couleurs distinctes, comme on l'a fait à Paris pour marquer l'emplacement d'anciens édifices disparus. Une place qui a été sanctifiée par la mort d'une personnalité aussi pure, aussi bienfaisante, ne mérite-t-elle pas d'être signalée à la mémoire, à la vénération de tous, mieux encore que ces monuments qui évoquent le souvenir d'hommes et d'événements, célèbres il est vrai, mais presque toujours inutiles et vains et trop souvent néfastes ?

(*Écho de Fourvières*) A. STEYERT.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LA TOUR EIFFEL

Un mot aujourd'hui de la tour Eiffel...

L'emplacement choisi, on le connaît : c'est la partie antérieure du Champ de Mars, devant le pont d'Iéna, à égale distance à peu près du dôme du Trocadéro et de la coupole du palais de l'Exposition. Je suis de ceux qui croient qu'il aurait mieux valu choisir un autre cadre. D'abord, puisqu'il s'agissait d'édifier le plus haut monument du monde, il semblait indiqué de ne pas le mettre dans un fond : le sol du Champ de Mars n'est qu'à trente-quatre mètres au-dessus du niveau de la mer, et, même sans franchir l'enceinte des fortifications, on aurait pu trouver de bien autres côtes.

D'autre part, il est certain que le voisinage de ce colossal pylone écrase cruellement toutes les architectures dont il est le centre.

C'est un grave inconvénient; et, pour ces deux raisons j'aurais mieux aimé voir la tour Eiffel s'élever au Mont-Valérien, par exemple, qu'au Champ de Mars. Elle fera peut-être un jour le voyage.

La tour mesure exactement 300 mètres, des pieds, à la tête. Ses trois étages sont loin d'être égaux. Le premier étage (un concierge dirait l'entresol) est à 56 mètres du rez-de-chaussée ; le deuxième est à 115 mètres, et la plate-forme supérieure à 263.

Seulement, cette plate-forme porte elle-même un pavillon qui, vu d'en bas, fait l'effet d'un simple kiosque, mais qui, en réalité, compte 37 mètres de hauteur, soit quelque chose comme 12 étages. C'est ainsi qu'on arrive aux 300 mètres annoncés, et encore nous donne-t-on la bonne mesure, car il y a, en sus, le paratonnerre. En largeur, chacune des quatre façades de la tour a 120 mètres au niveau du sol, 70 au premier étage, 35 au second et à peu près 10 à proximité du troisième. Il résulte de ces dimensions verticales et horizontales que, si on voulait revêtir la tour Eiffel d'une housse, il ne faudrait pas pour cela moins de 75,000 mètres de toile, soit un ruban allant de Paris à Beauvais.

Les quatre piles qui forment la tour se confondent presque au sommet; mais, à la hauteur de 200 mètres, elle se détachent déjà les unes des autres et vont se fuyant de plus en plus à mesure qu'elles approchent de terre.

Chaque pile se compose de quatre arêtes ou arbalétriers; ce sont des tubes creux, en tôle, de forme quadrangulaire; çà et là un *trou d'homme* permet d'y pénétrer, et M. Eiffel pourrait faire ramoner sa tour comme on ramone une cheminée. Il n'y a, comme charpente, que ces seize tiges de tôle. Tout le reste, entretoises, rosaces, croisillons, etc., n'est pour ainsi dire, que du remplissage. Ce réseau de fer n'est pas inutile sans doute, il sert à assurer la solidarité des diverses parties, et, par suite, la solidité de l'ensemble; mais il ne porte rien.

A de pareils troncs, il fallait de fortes racines; les quatre piles sont solidement clouées au sol.

Ainsi butée, il n'y a pas à craindre que la tour s'enfonce, car, en somme, le calcul est facile à faire, la pression exercée sur le sol de la fondation dépasse à peine 2 kilogrammes par centimètre carré (2,2), soit moitié moins que la pression exercée sur le plancher d'une chambre par les pieds d'un fauteuil, lorsqu'on se laisse porter tout entier par lui.

C'est que, tout considéré, notre géant n'est vraiment pas bien lourd : 3,000 tonnes de fer jusqu'au premier étage, 1,000 tonnes encore du premier au second, 2,000 tonnes à peine du second au troisième et 500 tonnes pour le pavillon terminal; total : 6,500 tonnes ou 6,500,000 kilogrammes. Quand je dis que cela n'est pas bien lourd, il est clair que c'est relatif, puisque 6,500 tonnes représentent le poids de 100,000 hommes. Mais enfin cent trains rapides de marchandise en viendraient aisément à bout. Et même sans mettre la vapeur à contribution, attachez quatre roues sous les quatre pieds de la tour, et la Compagnie des omnibus n'aura pas besoin de la moitié de sa cavalerie pour faire à ce char d'un nouveau genre un attelage capable de le mettre en mouvement.

* * *

Il y a plus fort que cela : me croirez-vous si je vous dis qu'un jour quelques hommes ont soulevé la tour, déjà à moitié faite? Rien n'est plus exact. Mais l'invraisemblable du fait exige une explication.

Le travail dont M. Eiffel s'est chargé n'est pas seulement un travail d'Hercule, c'est aussi, c'est surtout un travail de précision. Chacun des morceaux de fer qui entrent dans la construction, et il y en a beaucoup, est d'abord forgé sur mesure, d'après des épures minutieuses. Arrivé à Paris, on le porte à Levallois-

Perret, et chaque pièce y est tracée, coupée, percée, avec un soin extrême. Puis on la conduit au Champ de Mars. Un système ingénieux de monte-charges et de grues mobiles la fait monter à destination, et là, les ouvriers n'ont plus qu'à la fixer à la place qui lui est préparée.

Rien n'est donc livré au hasard. Cependant une erreur d'un ou deux centimètres est toujours possible. Et si, par exemple, les quatre piles arrivées à la hauteur de la première plate-forme, ne s'étaient pas trouvées rigoureusement de niveau, la tour aurait été comme une table mal calée. Vous comprenez les dangers du moindre défaut d'équilibre, quand il s'agit d'un meuble de cette dimension ! On avait donc prévu le cas et on s'était mis en mesure d'y remédier. Dans ce but, aucun des arbalétriers qui forment l'ossature de la tour ne pose directement sur la pierre. Chacun de ces seize tubes carrés se termine par un cylindre d'acier qui vient s'emboîter dans une sorte de petit canon, également en acier, faisant lui, corps avec la pierre. Dans ce canon, l'arbalétrier peut aller et venir, comme un piston dans une pompe ; et le jour où l'on s'est aperçu qu'il manquait d'un côté 5 ou 6 millimètres de hauteur, on a mis une presse hydraulique en communication avec l'âme du canon d'acier et, cela fait, — vous connaissez le principe et la puissance de la presse hydraulique — quelques hommes tirant sur la barre ont suffi pour remonter de la quantité voulue, le morceau de tour dont l'alignement laissait à désirer. Puis des lames d'acier que l'on voit encore, ont servi à fixer définitivement les choses. Vous voyez à quelle docilité la matière est maintenant réduite. Archimède avec son levier disait : « Qu'on me donne un point d'appui et je soulèverai le monde. » M. Eiffel ne soulève pas le monde, mais avec son vérin, il soulève sa tour, quand il le juge bon, et c'est déjà un joli résultat.

*
* *

J'ai dit qu'elle pesait 6,500,000 kilogrammes. Il est intéressant de savoir que le poids aurait pu être moitié moindre, s'il n'y avait pas à tenir compte du vent. Avec 3,000 tonnes de fer, la tour suffirait aux exigences de sa propre stabilité. Mais on risquerait alors de la voir, un jour de bourrasque, s'abattre sur le Champ de Mars, comme un vulgaire tuyau de cheminée. Le vent est une force dont les caprices imposent à tous ceux qui bâtissent une excessive prudence. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé il y a quelques années, à l'embouchure de la Tay, en

Écosse? Un pont de tôle traversait ce bras de mer. Des milliers de trains l'avaient déjà franchi impunément. Une nuit, la tempête battait la côte. Le cantonnier de service abasourdi par les rafales regardait venir l'express, en se tenant au parapet pour ne pas être enlevé. Tout à coup le gros œil rouge de la locomotive, qui arrivait à toute vitesse, disparaît brusquement. L'homme s'étonne, attend un instant pour voir. Horreur! il n'y avait plus de pont; le vent l'avait cassé comme une branche morte ; le train n'avait fait qu'un bond du haut du viaduc dans l'abîme et je ne sais pas si l'on a jamais retrouvé le cadavre d'une seule des victimes de cette épouvantable catastrophe.

On voit qu'il faut que les constructeurs soient plus forts que le vent. M. Eiffel, qui sait son métier, a tenu à exagérer la prudence, et il a voulu prévoir comme possibles, des cyclones que nos latitudes n'ont jamais connus. Si jamais une de ces terribles trombes vient à se produire, il y aura à Paris bien des ruines ; mais le monument du Champ de Mars restera debout : *impavidum ferient ruinæ.*

*
* *

On a dit que la dépense monterait plus haut encore que la tour. Les ingénieurs l'évaluent à 5 millions et les 250,000 pièces de vingt francs, nécessaires pour constituer cette somme respectable formeraient, en effet, une pile d'un peu plus de 300 mètres.

Mais relativement le prix n'est pas énorme, puisque le kilog. de fer mis en place revient à moins de 20 sous. Sur les 5 millions à trouver, le traité signé en 1886 par M. Lockroy, alors ministre du commerce et de l'industrie, accorde à M. Eiffel une subvention de 1,500,000 francs à prendre sur les crédits de l'Exposition de 1889. Les 3,500,000 francs restants sont à la charge de l'entreprise. La concession expirera en novembre 1909, soit vingt ans après la clôture de l'Exposition. La ville de Paris, propriétaire du Champ de Mars où la tour s'élève, deviendra alors propriétaire elle-même. En attendant, elle se contente d'un loyer de 100 francs par an. L'entreprise aura pour elle les redevances que lui paieront certains industriels, notamment les restaurateurs qui serviront là haut à boire et à manger, et surtout le prix des ascensions. Le tarif en est fixé comme suit, sauf modification ultérieure :

Ascension totale (3e étage),	5 francs.
Jusqu'au 2e étage,	3 »
Jusqu'au 1er étage,	2 »

La montée se fait au moyen d'ascenseurs de types variés. L'arbalétrier intérieur de chaque pile est déjà muni d'une paire de rails, le long desquels glisseront des wagons pouvant contenir jusqu'à cinquante voyageurs. Deux des quatre ascenseurs s'arrêteront au premier étage ; les deux autres iront au second : là les intrépides changeront de train et trouveront pour continuer le voyage, un ascenseur vertical, système Hédou. Pour le moment, à défaut de véhicules, on monte par les escaliers. J'ai fait l'ascension il y a trois jours, à l'heure où déjeunent les ouvriers, et j'en ai gardé le meilleur souvenir. Jusqu'au premier étage, les escaliers vont en zigzag et n'ont rien d'effrayant. Du premier au second étage, ils deviennent hélicoïdaux et d'en bas et n'ont pas l'air plus gros que des tire-bouchons ; on les croirait tout de travers ; mais c'est l'inclinaison de la pile au milieu de laquelle ils sont suspendus qui donne lieu à cette illusion d'optique.

Du haut de la tour, la vue est admirable, soit qu'on regarde du côté de Paris, soit qu'on se tourne vers le Point du Jour. Le panorama qu'on a sous les yeux vaut presque celui que procurait à ses hôtes le gros ballon captif de 1878, et on peut dire que les Parisiens qui n'ont pas vu Paris de ces hauteurs ne le connaissent pas. Mais l'aspect intérieur du monument est bien curieux aussi. De loin, on ne se rend pas un compte suffisant de sa grandeur et de sa légèreté. Songez qu'il n'y a pas dans toute la tour un morceau de fer qui soit gros comme le bras. Ce ne sont que de minces rubans de métal formant un immense filigrane. On se croirait dans la hune d'un voilier gigantesque. Je me faisais aussi, par moments, l'effet d'un moucheron pris dans une immense toile d'araignée. Voici, d'ailleurs, un simple chiffre, qui, mieux que toutes les comparaisons, vous donnera la mesure de la ténuité de ces tissus de fer. Coupez, par la pensée, une tranche de la tour, à deux mètres du sol, et mettez en faisceau tous les fers que vous aurez rencontrés ; ce faisceau, mis debout, ne couvrira pas une surface de trois mètres carrés ; et la base de la tour en a quinze mille ! A. de Foville.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

N. T. S. P. le Pape vient d'adresser une Lettre à Mgr Bonomelli, évêque de Crémone. Voici la traduction de cette lettre,

dont nous trouvons le texte latin dans les journaux de Rome :

A Notre Vénérable Frère Jérémie, évêque de Crémone.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec plaisir que, conformément à votre devoir, que Nous ne doutions pas que vous accompliriez, vous avez obéi de plein cœur au décret de l'autorité légitime et que vous avez soumis à Notre jugement, avec la déclaration de déférence et de respect qui était due, votre récente publication et votre personne. C'est là un éclatant exemple de vertu, qui est particulièrement digne de louange dans un évêque, et qui est d'autant plus insigne qu'il a été librement donné devant une grande foule de peuple. L'acte d'humilité bien connu accompli par Fénelon est toujours célèbre ; ce qui confirme cette vérité, qu'il y a moins de honte à se tromper que de gloire à avouer qu'on s'est trompé.

Vous avez donc, Vénérable Frère, dans le témoignage de la conscience votre principal sujet de consolation ; mais l'approbation des hommes qui jugent avec sagesse doit aussi vous honorer et vous être douce. Leur suffrage effacera facilement la peine que vous devez éprouver de la clameur et de l'applaudissement de ceux qui s'empressent d'abuser de votre écrit en faveur de leur cause.

Vous comprenez, d'ailleurs, combien il importe de veiller à ce que la cause du Pontife romain ne soit pas, dans la discussion, renfermée en de trop étroites limites ; c'est-à-dire qu'il faut, dans une affaire si grave, ne pas établir son jugement sur des événements variables, mais prendre ses raisons plus haut et peser sérieusement ce que demande la justice, ce qui est nécessaire au Siège Apostolique pour l'exercice de son divin ministère.

Comme Nous l'avons dit souvent et comme Nous devons le répéter plus souvent encore, dans la question de la principauté civile du Saint-Siège, il s'agit non d'un intérêt purement humain, mais de la liberté des fonctions et des

droits apostoliques, liberté qui ne doit pas être sous la dépendance et l'arbitraire d'un pouvoir étranger. C'est pourquoi tous Nos prédécesseurs se sont appliqués, de tous leurs efforts et de tous leurs soins, à défendre leur principauté, et Nous-même Nous Nous appliquons, avec non moins de persévérance, à la revendiquer, sachant de combien de grandes choses elle est la garantie. On doit former son opinion d'après ces principes; on doit également les inculquer avec zèle dans les esprits, surtout parce qu'auprès d'un grand nombre d'hommes, louables pour le reste, des opinions plus libres ont pris trop faveur.

Nous vous embrassons de toute Notre affection paternelle, et Nous savons sûrement que vous répondrez toujours à Notre bienveillance par votre dévouement et par vos actes. Comme présage des dons célestes et comme témoignage de Nos sentiments envers vous, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 avril 1889, de Notre pontificat la douxième année.

LÉON XIII, PAPE

—

Les revendications si fermes qui ont été formulées dans les récents congrès catholiques en faveur de la souveraineté pontificale sont devenues le cauchemar des sectaires italiens et de leur digne chef, M. Crispi. Nous ne parlons pas de leurs diatribes et nous nous bornons à constater qu'elles sont en contradiction flagrante avec l'indifférence affectée sous laquelle, par intervalles, ils voudraient masquer leurs préoccupations. Le fait est que M. Crispi, interpellé hier à ce sujet, à la Chambre, a cru prudent de renvoyer sa réponse à plus tard. Il se réserve sans doute d'attendre l'accueil que les Cabinets de Vienne, de Madrid et de Lisbonne vont faire aux réclamations qu'il a donné l'ordre aux légations italiennes de leur adresser.

—

Par billet de la Secrétairerie d'Etat en date du 4 mai, le Souverain Pontife a daigné nommer nonce apostolique en Belgique S. G. Mgr Joseph Francia-Nava di Bontifé, de la famille des barons de ce nom, évêque titulaire d'Alahanda, auxiliaire de Caltanisetta.

Sa Sainteté a daigné également nommer secrétaire de la Sacrée Congrégation de l'*Index* le révérendissime Père Hyacinthe Frati, des Frères prêcheurs.

Par billets de la secrétairerie d'Etat de même date, le Saint-Père a daigné agréger Mgr Diomède Panici au Collége des Protonotaires apostoliques, et l'appeler en même temps à remplir les fonctions spéciales de protonotaire apostolique auprès de la Sacrée Congrégation des Rites.

Enfin, par un autre billet de la secrétairerie d Etat, le Souverain Pontife a daigné nommer assesseur de la Sacrée Congrégation des Rites et sous-promoteur de la Foi M. le chanoine Gustave Persiani, qui, en même temps, a été nommé aussi camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté.

France.

Paris. — Mgr Richard vient de recevoir du Chapitre de Nantes l'adresse suivante :

Eminence,

C'est avec une vive joie que le chapitre de Nantes a reçu la nouvelle de votre élévation au cardinalat. Il se fait un devoir et un bonheur de vous présenter l'hommage de ses respectueuses félicitations, heureux de suivre l'exemple de son bien-aimé et vénérable évêque. Par la plus haute des dignités, le Souverain Pontife couronne une vie de travail et de mérites, toute consacrée au service de l'Église, et qui, comme celle de la bienheureuse duchesse de Bretagne, dont vous avez écrit l'histoire, peut se résumer dans cette belle devise : *Faites sur toute chose que Dieu soit le mieux aimé.*

Le clergé de France salue son nouveau Cardinal avec empressement. Dans les temps troublés que nous traversons, il voit avec confiance le digne successeur des archevêques de Paris, martyrs et défenseurs des plus saintes causes, prendre rang parmi les princes de l'Église. Il se plaît à reconnaître en vous ces qualités qui préparent les victoires pacifiques du droit et de la religion : cette mesure des hommes et des choses avec laquelle vous pesez tout au poids du sanctuaire ; cette science ecclésiastique dont tous les trésors vous sont ouverts ; cette sagesse qui domine dans la lumière de Dieu les agitations de la terre; cette fermeté constante si bien tempérée par la douceur que symbolise l'agneau vainqueur peint dans vos armes. Aussi avec quelle satisfaction n'a-t-il pas été accueilli, le choix qu'a fait de vous la sagesse éclairée du Souverain Pontife.

Cette joie de l'Église de France, plus que tout autre le clergé de ce diocèse a le droit de la partager. C'est avec une noble fierté que le chapitre de Nantes voit honoré de la pourpre romaine le premier et

le plus ancien de ses membres. Dieu vous avait associé à l'œuvre de Mgr Jaquemet. L'ancien vicaire-général de Mgr Affre ne le savait pas (mais le Ciel le savait), il formait un archevêque de Paris. C'est à cette haute école que vous avez appris l'art difficile du gouvernement. Nous avons eu les prémices d'un ministère tout de charité et de dévouement. Et qui pourrait oublier la large part que la Providence vous avait ménagée dans cette administration si ferme et si sage? Aussi votre nom, Eminence, les annales de ce diocèse le gardent et le garderont toujours avec un religieux souvenir.

Qu'il soit béni, Léon XIII! En vous revêtant des insignes du cardinalat, il honore et l'Église de Paris et l'Église de Nantes. Sa voix est l'écho du ciel. Qu'ils soient aussi bénis de leur nouvelle marque d'affection pour nous, ces Saints du diocèse que vous nous avez appris à aimer dans des pages empreintes d'une si tendre piété!

Permettez-nous, Eminence, de joindre, en terminant, à l'hommage de notre respect et de notre reconnaissance les vœux les plus ardents de notre âme. Que le Sacré-Cœur, des sommets de Montmartre, vous couvre de sa protection, et que là, près de cette splendide basilique, vous puissiez goûter, comme dans un port tranquille, après les orages de la tourmente, la paix des jours heureux!

(*Suivent les signatures des membres du Chapitre.*)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le 5 mai à Versailles. — Ouverture de l'Exposition.

9 mai 1889.

M. Carnot vient d'avoir ses deux journées. Il a triomphé à Versailles et à Paris. Rien ne manque à sa gloire : car il a été l'objet d'un « attentat » comme s'il s'appelait Louis-Philippe ou Napoléon. Un pauvre diable s'est trouvé, qui a tiré sur lui un coup de revolver. Le revolver n'était point chargé à balle, mais il aurait pu l'être. Depuis que nous sommes en République M. Carnot est le premier « chef de l'Etat » qui ait été l'objet d'un attentat. C'est une supériorité incontestable qu'il a sur ses trois prédécesseurs, Thiers, Mac-Mahon et Grévy. M. Reinach, dans la *République française*, félicite Carnot d'avoir échappé « au fer des assassins ». Ainsi se font les légendes. Le pauvre toqué qui s'appelle Perrin et qui a tiré un coup de revolver chargé à blanc sur le président de la République pour attirer « l'attention » est devenu une bande d'assassins, et son revolver inoffensif s'est changé en stylet ou en poignard comme dans tous les complots classiques. Demain peut-être montrera-t-on la blessure.....

Dimanche, la foule a acclamé M. Carnot à Versailles en face de la statue équestre de Louis XIV et lundi à Paris en face de la tour Eiffel. Elle a crié : « Vive Carnot! » comme elle a crié dans d'autres circonstances : « Vive Boulanger! » ou « Vive Gambetta! » ou « Vive l'Empereur! » C'est toujours les mêmes qui crient, quel que soit le personnage qu'on leur montre. Ces cris de « Vive Carnot! » ont été pieusement notés par les journaux républicains. L'un deux, dans son enthousiasme lyrique, dit que « la fête s'est déroulée, superbe et vraiment religieuse dans l'immense acclamation d'un peuple qui a payé assez cher la liberté et la République et qui veut les garder ».

Que le peuple ait payé et qu'il paye encore très cher la République, ce n'est point contestable. Qu'il tienne beaucoup à la garder, ce n'est pas prouvé. Et quant à la liberté dont il jouit... on pourrait en dire beaucoup sur ce chapitre. Nous avons certaines libertés qu'un certain nombre de républicains ont grande envie de nous retirer. D'autres libertés, non moins précieuses nous ont été refusées ou nous ont été retirées par la République. La liberté d'association n'existe pas, puisque le gouvernement s'arroge le droit de tolérer les associations qui lui plaisent et de supprimer celles qui lui déplaisent : La liberté d'enseignement? Elle existe pour les riches qui peuvent, en payant, faire élever leurs enfants dans des institutions chrétiennes; elle n'existe pas pour les pauvres qui n'ont pas le choix et auxquels on impose l'école non moins laïque que gratuite. Avons-nous la liberté de manifester nos sentiments politiques? Cela dépend. De même qu'on peut écrire dans un journal : « Vive Carnot! » On peut y écrire : « Vive Boulanger! », sans que cela attire aucun désagrément. Mais si je me permets de crier dans la rue : « Vive Boulanger! », je courrai le risque d'être fortement houspillé et peut-être de passer quelques heures au poste. De même que nous avons la liberté de nous associer pour soutenir le gouvernement et que nous n'avons pas le droit de nous associer pour le combattre, de même nous avons le droit de pousser les cris qui sont agréables au pouvoir et non pas ceux qui déplaisent : Il ne faut pas confondre.

Nous sommes loin, d'ailleurs, de trouver mauvais que l'on acclame M. Carnot et de nous en chagriner. M. Carnot fait correctement son métier de président de la République. Il s'occupe du gouvernement; il y apporte des vues qui ne sont pas toujours sûres ni étendues, mais qui ne paraissent pas inspirées

par des intérêts personnels et bas, et ses volontés, qui ont plus de suite qu'on ne s'y attendait. Il dépense largement sa liste civile, et dans l'esprit de la Constitution qui en a assigné la moitié pour le train de maison, un quart pour les réceptions et l'autre pour les voyages. Il tient son rang mieux que Grévy et que Thiers, et presque aussi bien que Mac-Mahon, étant donné qu'il n'a pas l'uniforme et l'entourage de celui-ci. Il se rend aux cérémonies officielles en Daumont, à la livrée bleu et blanche et galons d'argent. C'est excellent. En France on aime cela : on aime la représentation, la pompe, le faste monarchique. M. Carnot a raison de se conduire, autant qu'il le peut, en roi ou en empereur. Sans les postillons aux grandes bottes et à la culotte jaune, et sans les quatre chevaux gris pommelé de la calèche officielle, il y aurait moitié moins d'exclamations sur le passage du président de la République.

—

Voici quelques détails sur ces deux journées :

Dimanche, à onze heures quarante, une calèche à huit ressorts, attelée en poste, arrive dans la cour centrale de l'Élysée. Elle doit amener le président de la République à Versailles. Elle est traînée par quatre chevaux gris pommelé. Les deux chevaux de gauche sont montés par deux postillons costumés selon la tradition : culottes jaunes, grandes bottes chaudron, veston bleu foncé. Au bras gauche, ils portent un brassard aux couleurs tricolores sur lequel se détache une plaque où le chiffre est gravé.

A onze heures quarante-cinq, les ministres arrivent. Leurs voitures se rangent dans la cour. Les ministres se réunissent tous, avec les membres de la maison militaire du président, dans un salon d'attente de l'Élysée.

A midi moins cinq minutes, un peloton de cuirassiers se développe devant l'Élysée. A midi la voiture du président vient se placer dans le carré que les cuirassiers ont formé. A ce moment, il pleut un peu. A cause de la pluie, la calèche a été fermée. Le président de la République a à côté de lui le président du conseil et le général Brugère. Après que les voitures ont eu pris place derrière l'équipage du président, le cortège se met en marche. Toute l'avenue Marigny et la place Beauvau sont remplies de curieux. La voiture arrive au pas au coin de la rue des Saussaies.

Depuis dix heures du matin une foule considérable était

massée aux abords de l'Élysée pour assister au départ du président de la République.

Sur le trottoir de la place Beauvau, au coin de la rue des Saussaies, se trouvait un groupe d'ouvriers de Paris dont les allures avaient paru suspectes aux agents de la sûreté; non pas qu'on redoutât de leur part un attentat quelconque, mais plutôt parce qu'ils avaient l'air de tourner en ridicule l'appareil déployé pour la circonstance.

Devant eux, un individu vêtu en drap bleu, comme le sont habituellement les marins, paraissait très exalté et gesticulait: ses voisins croyaient qu'il était pris de boisson.

M. Bacot, officier de paix qui ne portait pas son uniforme, avait été frappé par les gestes extravagants de cet individu.

Il avait même donné l'ordre au sous-brigadier Grandon, de surveiller étroitement le groupe et, pour plus de précaution, s'était placé parmi les ouvriers.

Tout à coup, l'homme vêtu en bleu, sort un revolver de sa poche et tire dans la direction de la voiture de M. Carnot.

La voiture du président s'arrête sur-le-champ. M. Carnot regarde avec curiosité par la portière et ne manifeste aucune émotion. Quelqu'un s'approche alors de lui et lui dit : « On a tiré sur vous, monsieur le président. Vive la République! » M. Carnot s'incline en souriant. La foule rompt aussitôt la haie formée par les agents; elle entoure la voiture du président et crie : « Vive la République! Vive Carnot! »

Le premier magistrat de la République reçoit une ovation des plus chaleureuses. De tous côtés les vivats retentissent. Enfin, le cortège se remet en marche au milieu des acclamations toujours répétées.

Tandis que l'on s'empresse ainsi autour du président de la République, l'homme qui a tiré est saisi vigoureusement par M. Bacot, officier de paix, au moment où il allait décharger son arme une seconde fois et le revolver tombe de ses mains. On se précipite sur lui. « Misérable! » crie-t-on de toutes parts.

L'homme aurait été fortement maltraité sans l'intervention des agents qui l'entourent et le protègent contre la colère violente de la foule.

Après le coup de revolver et l'arrêt causé naturellement par cet incident, on repart au milieu des acclamations de la foule.

Derrière la voiture du président, vient celle de MM. Constans et Rouvier, accompagnés de leurs chefs de cabinet; puis celles

de MM. Spuller et Thévenet, de MM. de Freycinet et Fallières, de l'amiral Krantz et son état-major, de MM. Faye et Etienne, de M. Yves Guyot et son cabinet, de la maison militaire du président et de M. Lozé avec ses chefs de service.

Derrière les cuirassiers, vont pêle-mêle les voitures de la presse, des tapissières occupées par des gens de toutes conditions un breack rempli de Japonais.

Le cortège officiel arrive à une heure à la limite du département de Seine-et-Oise, au pont de Sèvres, où un arc de triomphe orné de feuillage et de fleurs, a été élevé. Une salve de vingt et un coups de canon est tirée et la fanfare municipale joue la *Marseillaise.* Un détachement du 6e cuirassiers, venu de Paris depuis le matin, forme la haie et les pompiers entourent l'arc de triomphe, près duquel M. de Girardin, préfet de Seine-et-Oise, et les membres de la municipalité de Sèvres attendent M. Carnot. Plusieurs milliers de personnes se trouvent aux abords du pont.

A l'arrivée du président de la République, de courtes allocutions sont échangées, et, quelques instants plus tard, M. Carnot remonte en voiture. Le cortège s'ébranle dans la direction de Versailles, suivi par les acclamations de la foule.

La gare, l'entrée du parc, la manufacture de Sèvres sont pavoisées sans luxe ; la route est semée de mâts avec bannières tricolores.

A Chaville, le président de la République est accueilli par le maire, M. Hébert, entouré de ses adjoints et de la municipalité. Nouvel échange de courtes allocutions et départ pour Viroflay, où un arc de triomphe a été dressé.

Le cortège s'arrête à la grille dorée qui ferme l'avenue de Paris. Là, M. Lefebvre, maire de Versailles, et la municipalité attendaient le président et lui adressent une courte allocution.

Il y a un double arc de triomphe ; le premier, dressé par l'artillerie, est d'un effet très saisissant. Ce sont deux constructions formées l'une de canons, d'affûts, de caissons, surmontées d'un éventail d'écouvillons et de drapeaux ; l'autre, de fascines garnies de feuillage, de canons, de boulets, de sabres rayonnant autour de trophées et de cuirasses. La gendarmerie à cheval prend la tête et la queue du cortège.

M. Carnot quitte le landau de poste qui l'a amené à Versailles et monte dans la calèche attelée à la Daumont qui doit le conduire à l'estrade d'honneur élevée devant l'ancien hôtel des Menus-Plaisirs.

C'est vers deux heures et demie seulement que M. le président de la République arrive. La foule est échelonnée tout le long de l'avenue de Paris. Elle regarde, mais manifeste peu. Le président s'était fait annoncer pour 2 heures. Le retard commençait à inquiéter tout le monde. De sinistres bruits circulaient. On disait que M. le président de la République avait été grièvement blessé d'un coup de révolver par un inconnu au moment de quitter l'Elysée. On sait ce que cette nouvelle avait de fondé. Quoi qu'il en soit, M. Carnot est visiblement ému en montant les degrés de l'estrade élevée contre le vieil hôtel des Menus-Plaisirs.

Pendant que la musique du génie joue la *Marseillaise*, M. d'Ormesson, introducteur des ambassadeurs, essaye de faire placer tout le cortège officiel, les ministres, les représentants des grands corps de l'Etat. Il n'y parvient qu'avec peine, malgré les efforts d'une légion d'attachés d'ambassade en étincelants uniformes qui papillonnent autour de lui. A dire vrai, tout cela manque un peu de solennité, et surtout de dignité.

Successivement se présentent devant M. Carnot : M. Lefèbre, maire de Versailles, et M. Tirard, président du conseil. Le premier, dans une allocution qui a le mérite d'être courte, a assuré le chef de l'Etat de son « dévouement à la République et à la personne du président. » M. Tirard a été plus long ; il a même été très long. Il a cru devoir entreprendre une étude historique de la Révolution qui ne s'inspire pas précisément du respect absolu de la vérité. Toutefois, M. Tirard a bien voulu reconnaître qu' « il y aurait folie et ingratitude » à méconnaître le rôle glorieux de la Monarchie dans les destinées du pays, les services incontestables qu'elle lui a rendus. Il y a lieu de lui tenir compte de cet aveu.

Immédiatement après ce discours, une main invisible détache un rideau placé derrière l'estrade. On voit alors une plaque de marbre noir sur laquelle sont gravées en lettres d'or les lignes suivantes :

ICI
les États-Généraux se sont réunis
le 5 mai 1789
et, constitués en Assemblée nationale
le 20 juin suivant,
ont tenu leurs séances
jusqu'au 15 octobre.
Loi du 17 *avril* 1879.

Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante a tenu ses séances à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789.

On se retourne alors vers l'avenue de Paris, où commence, sous la direction du général Pagès, le défilé des troupes de la garnison de Versailles.

Quelques cris assez clairsemés de : Vive la République !

Nous nous voilà dans le château ; ensuite traversons rapidement ces merveilleuses salles qui évoquent tant de souvenirs. On pénètre dans la vaste galerie des Glaces ; des banquettes de velours ont été disposées de chaque côté dans toute la longueur ; des places sont marquées pour tous les grands corps de l'État, pour tous ceux qui sont conviés à un titre quelconque à la cérémonie. L'effet de tous ces costumes de couleurs et de formes diverses est bien curieux.

Soudain au fin fond de la salle, derrière l'estrade présidentielle, les chœurs du Conservatoire, accompagnés par l'orchestre de la Société des concerts, entonnent la *Marseillaise*. M. Carnot, suivi de tous les ministres, prend place sur l'estrade. Le président lit au milieu d'un grand silence son discours que nous ne croyons pas utile de reproduire.

Notons qu'une allusion faite par M. Carnot à la déchéance irrémédiable du pouvoir personnel a été accueillie par de vifs applaudissements.

MM. Le Royer, président du Sénat, et Méline, président de la Chambre, ont également pris la parole pour vanter les « bienfaits » de la Révolution et les avantages que puise « la nation dans le droit de se gouverner elle-même ».

S. G. Mgr Groux, évêque de Versailles, a terminé la série des discours par une allocution pleine de dignité et de noblesse, qui a reçu, nous le constatons, l'accueil le plus chaleureux.

Cette cérémonie, qui avait commencé par de la musique, se termine de même. On entend tour à tour les dernières strophes de la *Marseillaise*, les chœurs de la *Muette* et la marche d'*Hamlet*, tandis que le cortège et les invités se rendent dans la galerie des Batailles, où un lunch est servi.

L'inauguration du bassin restauré de Neptune a eu lieu immédiatement après. M. Carnot s'est retiré vers cinq heures et demie, et son exemple a été suivi par la plus grande partie des milliers de curieux qui s'étaient transportés à Versailles.

Les autres sont restés pour admirer le jeu des grandes eaux et contempler sur le tard les effets d'une illumination que le mauvais temps a dû singulièrement contrarier.

Voici les paroles textuelles prononcées par Mgr Goux :

Monsieur le président,

Nos pères du clergé de France étaient, il y a cent ans, à l'ouverture des Etats-Généraux, partageant ce désir de réformes qui s'était alors emparé de la France entière. Ils ne tardèrent pas à en devenir les victimes, mais, même sous l'effort d'une persécution ardente, ils ne cessèrent pas, pour la plupart, de faire preuve d'une abnégation patriotique qui n'eut d'égale que leur constance dans la foi. Nous ne sommes pas ici au même titre, et nous souffrons encore des coups qu'ils ont reçus. Nous n'en regardons pas moins comme un glorieux héritage de professer les mêmes généreux sentiments.

Au nom du clergé de ce diocèse, si laborieux, si renfermé dans la pratique de ses devoirs, je ne crains pas de le dire, nous ne séparons jamais l'Eglise et la France, dans notre affection comme dans nos prières ; nous croyons remplir notre devoir en saluant, avec toute la déférence que commandent nos principes, à son passage parmi nous, le « représentant de l'autorité nationale », en le félicitant de tout notre cœur d'avoir échappé aujourd'hui à la balle des assassins, et nous sommes heureux que cet hommage s'adresse, dans votre personne, monsieur le président, à l'homme qui par la dignité de son caractère et la correction de son attitude, impose le respect à tous les partis.

—

Lundi, à deux heures, conformément aux indications du programme officiel, M. Carnot est arrivé à l'Exposition universelle. Il a fait son entrée par le pont d'Iéna, dans une voiture attelée à la Daumont, accompagné du général Lichtenstein, du colonel Kornprobst et du commandant Chamoin.

Bien avant son arrivée, la foule se presse aux portes. Les personnes munies seulement de tickets ne sont admises qu'après une longue attente.

Les invités parviennent non sans difficulté jusqu'au dôme central, où doivent être prononcés les discours de M. Carnot et de M. Tirard.

Une estrade est placée au centre de la coupole. Elle est réservée au président de la République, aux présidents des Chambres et aux ministres. A droite, se trouve le corps diplomatique.

La Russie et l'Autriche n'étaient pas représentées. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie étaient représentées par MM. Eggerton, Sohœn, et Ressmann, chargés d'affaires.

A gauche de la tribune officielle et au premier rang, se tiennent les membres des bureaux du Sénat et de la Chambre, les députés et les sénateurs en très grand nombre.

Une place spéciale a été réservée à Mme Carnot sur la galerie circulaire du dôme.

Aux quatre coins du dôme, sont massés quatre groupes présentant un aspect exotique des plus réussis. Ils sont formés par les exposants qui doivent figurer au Champ-de-Mars avec leurs costumes nationaux. Les regards s'arrêtent principalement sur les postillons roumains et serbes, avec leur veste en flanelle blanche soutachée de passementerie noire ou rouge; les Cynghalais, avec leurs turbans de plumes; les Tziganes, les Hottentots, avec leurs vêtements de peaux d'animaux, ainsi que les Tahitiens, les Sénégalais, les Canaques, les Malgaches, les Annamites et les Tonkinois.

Une salve d'artillerie annonce l'arrivée du président de la République. Les troupes présentent les armes, les tambours battent aux champs, les musiques jouent la *Marseillaise*.

M. Carnot descend de voiture devant l'entrée monumentale du pavillon central. Les tirailleurs annamites et sénégalais lui rendent les honneurs. Il est reçu par les ministres et les directeurs généraux de l'Exposition, MM. Alphand, Berger et Grison. A l'extérieur et à l'intérieur, des acclamations retentissent, tandis que l'orchestre et les chœurs de M. Colonne font entendre l'inévitable *Marseillaise*.

M. Tirard prononce un long discours, dans lequel il remercie tous ceux qui, d'une façon quelconque, ont travaillé à l'Exposition.

Après quoi M. Carnot prend la parole en ces termes:

Messieurs,

La France glorifiait hier l'aurore d'un grand siècle, qui a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

Aujourd'hui, nous venons contempler, dans son éclat et dans sa splendeur, l'œuvre enfantée par ce siècle de labeur et de progrès.

Nous venons saluer les travailleurs du monde entier, qui ont apporté ici le prix de leurs efforts et les productions de leur génie. Nous venons tendre une main amie à tous ceux qui se sont fait nos

collaborateurs dans l'œuvre de paix et de concorde à laquelle nous avons convié les nations.

Nous venons souhaiter la bienvenue aux visiteurs qui, déjà, de tous les points de l'horizon, en deçà ou au delà des frontières, arrivent, sans compter les distances, pour prendre part à nos fêtes.

Ils trouveront ici une terre hospitalière, une ville heureuse de les accueillir, et verront ce que valent les calomnies dictées par des passions aveugles auxquelles le respect même de la patrie ne sait pas imposer silence.

Notre chère France est digne d'attirer à elle l'élite des peuples. Elle a le droit d'être fière d'elle-même, de célébrer, la tête haute, le centenaire économique comme le centenaire politique de 1789.

Elle a su se relever, avec une indomptable énergie, après les plus cruelles épreuves et n'a jamais désespéré de la fortune. Par sa bonne foi dans les engagements publics et par sa loyauté, elle a inspiré une juste confiance; elle a trouvé dans ses institutions la force de vivifier le travail, de ranimer l'activité du commerce et de l'industrie, de rendre courage à l'agriculture atteinte par de redoutables fléaux ; l'épargne nationale a reçu la plus admirable impulsion, et jamais il ne s'est produit de plus généreuses initiatives, plus de recherches passionnées dans toutes les branches de la bienfaisance publique et privée.

Je le répète avec fierté : la France poursuit dans le calme et dans la paix son œuvre de progrès, et le siècle laborieux qui s'achève laissera dans son histoire une trace lumineuse.

Quel chemin parcouru, messieurs, depuis que François de Neufchâteau installait, en 1793, cent dix exposants dans le temple de l'Industrie!

Quel admirable essor a pris l'activité humaine, affranchie de toutes les entraves du passé! Quel développement de la richesse publique, sous l'influence du travail émancipé, du commerce libéré, des douanes intérieures supprimées!

Au point de vue social, on peut traduire le progrès par cette éloquente formule : la vie humaine accrue, la mortalité abaissée.

Dans l'atmosphère fortifiante de la liberté, l'esprit humain retrouve son initiative, la science prend son essor, la vapeur et l'électricité transforment le monde.

Un siècle qui a vu de pareils miracles devait être célébré.

On ne saurait mieux le faire que par cet admirable concours des peuples qui, venus de toutes les parties du monde, se donnent rendez-vous pour rassembler les merveilles de l'industrie et les splendeurs de l'art de notre époque.

C'est dans ces fêtes grandioses du travail que les nations peuvent se rapprocher et se comprendre, et que doivent naître les sentiments d'estime et de sympathie qui ne manqueront pas d'influer heureuse-

ment sur les destinées du monde, en avançant l'heure où les ressources des peuples et le produit de leur travail ne seront plus consacrés qu'aux œuvres de la paix.

Aussi, messieurs, l'appel de la France a été entendu, et le concours spontané et indépendant que les peuples eux-mêmes ont voulu apporter à cette manifestation de fraternité internationale vient encore ajouter à la grandeur morale de cette fête.

Son éclat matériel, vous en jugerez tout à l'heure. Vous verrez quelles surprises ménageait à notre génération les merveilleux progrès de la science, comme les ressources inépuisables de l'industrie humaine et les trésors artistiques qui jettent sur notre époque un si brillant éclat.

Vous connaissez déjà le cadre où se déploient ces merveilles. Vous avez pu apprécier, en entrant ici, la belle ordonnance de cette grande Exposition où ingénieurs, architectes et constructeurs ont rivalisé de science, d'activité, de dévouement pour présenter au monde une œuvre digne du génie de leur pays.

Au nom de la France, je les remercie, eux et leurs collaborateurs. Ils n'ont pas vaincu sans combat ; il leur a fallu triompher du temps et de la matière, et, par dessus tout, des mauvais vouloirs persistants à ne pas comprendre que l'Exposition n'est pas une œuvre de parti, mais l'œuvre de la France. Ces hommes de cœur ont su répondre à la confiance de la République et tenir fidèlement tous ses engagements. Après avoir été à la peine, ils ont droit d'être à l'honneur.

Et maintenant, messieurs, nous allons visiter ensemble les trésors que le monde a accumulés dans ces palais et ces jardins, en donnant à notre pays un si éclatant témoignage de confiance et de sympathie.

Après avoir de nouveau souhaité une cordiale bienvenue aux hôtes de la France, je déclare ouverte l'Exposition de 1889.

La visite du président commence immédiatement après les discours de MM. Tirard et Carnot.

—

En dehors des détails sur l' « attentat » et sur l'Exposition, la chronique est dénuée d'intérêt, et nous n'avons pas même un compte-rendu quelconque de la séance de la commission de la Haute-Cour pour y suppléer. Par suite des précautions ordonnées par M. Merlin, afin qu'on ignore le nom des témoins entendus (on les introduit par des portes dérobées), il est impossible de savoir si réellement M. Granet, ancien ministre, et M. Clémenceau ont été entendus par la commission au sujet de ce qui s'est passé dans la fameuse nuit historique. Quoi qu'il en soit, le bruit est accrédité, dans les cercles politiques, que M. Jules Ferry sera entendu demain ou après par la commis-

sion sur les motifs de sa sortie contre le chef du Parti nationa. lorsqu'il l'a traité, dans une réunion publique, de *général de café-concert*, puis des préparatifs du duel qui devait avoir lieu entre lui, Jules Ferry, et le général, et des causes qui ont mis fin à ces pourparlers.

Toutes ces citations, toutes ces dépositions achèveraient de démontrer, s'il en était besoin, que la commission ne poursuit en réalité qu'un but : gagner du temps, afin de faire durer l'instruction jusqu'aux élections générales. Pourtant, comme il semble impossible que ce jeu puisse durer encore au-delà du 8 juin, terme de la session ordinaire de 1889, on se demande si elle ne devra pas, bon gré mal gré, l'interrompre à cette date, sous peine de priver complètement le Sénat des vacances parlementaires qu'il ne saurait prendre en restant constitué en Haute-Cour de justice.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

C'est la fermeté qui continue à dominer. La réussite complète des fêtes d'inauguration de l'Exposition ne peut qu'encourager le mouvement.

Bourse du 8 mai 1889.

3 0/0....		87 60	C. F. foncières 1879.....		470 »
3 0/0 amortissable.......		89 50	— commun. 1879.....		468 »
4 1/2 0/0.................		106 »	— — 1880.....		465 »
Crédit foncier..	Actions	1.355 »	— foncières 1883.....		388 50
Est...........	—	833 »	Est.............	Oblig.	411 »
Lyon..........	—	1.410 »	Lyon...........	—	409 50
Midi...........	—	1.230 »	Midi............	—	414 »
Nord..........	—	1.840 »	Nord...........	—	423 »
Orléans........	—	1.375 »	Orléans.........	—	411 »
Ouest..........	—	967 50	Ouest...........	—	413 25
Panama.......	—	51 »	Panama 4 0/0...	—	34 »
Suez........ .	—	2.420 »	— 6 0/0...	—	55 »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES GLOIRES DE LA PAPAUTÉ

AU POINT DE VUE RELIGIEUX, POLITIQUE ET HISTORIQUE

Qu'est-ce que le Pape, en face des rois et des peuples? Possède-t-il réellement les deux pouvoirs, spirituel et temporel, dans le monde? Qu'est-ce que cette grande personnalité, au point de vue religieux, politique et historique? Voilà la question à l'ordre du jour des plus hautes intelligences, question qui domine toutes les autres et d'où dépend, en grande partie, la solution de la crise internationale actuelle.

Il y avait, dans l'ancienne Grèce, un tribunal amphictyonique, auquel les douze principaux États soumettaient les difficultés, qui surgissaient de temps en temps, et qui, par la sagesse de ses décisions, maintenait l'équilibre et la paix entre ces diverses Républiques. On a toujours admiré cette belle institution.

Pourquoi, dans nos jours de lumière et de progrès, qui sont aussi des jours de troubles sans cesse renaissants, n'imiterions-nous pas la sagesse antique? Pourquoi n'accepterions-nous pas un tribunal central, arbitre souverain entre les diverses nations catholiques; d'autant plus que ce tribunal existe déjà et qu'il offre toute espèce de garanties, de sagesse même supérieure?

Il y a aujourd'hui, dans le monde, ce que n'avaient pas les anciens peuples, une autorité morale qui domine, de droit et de fait, tout le genre humain; royauté spirituelle, qui commande partout, dirige les âmes vers leurs destinées immortelles, embrasse tous les lieux et tous les temps; royauté immuable comme la vérité d'où elle émane, debout depuis deux mille ans; sa couronne a changé de front plus de deux cent cinquante fois, et sa dynastie reste toujours. Royauté bienfaisante; ce n'est pas sur la force qu'elle est établie, c'est sur l'amour des âmes qui lui sont dévouées, sur l'amour qui l'anime elle-même pour le bonheur du monde. Royauté élective dans le sein de l'Église, votée sous l'inspiration de Dieu même, divine et humaine tout à la fois, unique, incomparable. Autorité essentiellement indépendante de tous les pouvoirs humains, qu'elle dirige mais ne gouverne pas, revêtue elle-même d'un pouvoir temporel, néces-

saire pour assurer le libre exercice de ses augustes fonctions. Cette autorité toute paternelle, nous la connaissons; c'est celle du Saint-Père le Pape, le Pontife romain, le grand Prêtre par excellence.

Contre cette autorité si grande, si douce, si vénérable, s'acharne aujourd'hui le démon de l'indépendance. Après avoir foulé aux pieds toutes les lois du respect, dans la famille et dans la société, après avoir semé partout la licence et l'insubordination, la *libre-pensée impie* s'attaque maintenant à la seule ancre de salut qui nous reste, la *Papauté*. Or, point de société n'est possible sans ordre et sans un pouvoir dirigeant; point de pouvoir sans le respect et la soumission des inférieurs; pas de famille sans père, ni de troupeau sans pasteur. Prétendre fonder un État sur la liberté seule et sans autorité, c'est vouloir bâtir sur le sable. La libre-pensée impie voudrait faire dans l'Église ce qu'elle fait dans l'État, abolir, avilir l'autorité pontificale. Mais cette autorité est d'institution divine, par conséquent impérissable, heureusement pour notre pauvre humanité.

Qu'est-ce donc que le Pape? Nous disons que le Pape est le premier, le vrai Représentant de Jésus-Christ sur terre; investi d'une autorité spirituelle, qui est incarnée dans un *pouvoir temporel* nécessaire; comme l'homme est une âme servie par des organes; comme le Christ est un Dieu revêtu de la nature humaine. En lui l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est nécessaire, rationnelle, démontrée, comme nous le verrons bientôt, par les preuves incontestables d'Écriture Sainte, de raison, de tradition, par les faits mêmes de l'histoire.

Nous allons considérer l'autorité pontificale : 1° Dans l'ordre religieux; 2° dans l'ordre politique et temporel, ce qu'*elle est*, ce qu'elle *n'est pas*; 3° sa haute personnalité, au point de vue historique, ce qu'*elle a été* dans le passé, ce qu'elle peut et *doit être* dans l'avenir.

I

LE PAPE DANS L'ORDRE RELIGIEUX

Qu'est-ce que le Pape dans l'ordre religieux et spirituel?

C'est le plus noble représentant de la divinité en ce monde, un autre Jésus-Christ, chef du royaume spirituel et tête de la catholicité. Il a une autorité vraiment divine qui lui vient d'en haut et qu'il possède pour le bien de tous ; autorité *essentielle*

dans l'Église, qui est en même temps à la *base*, au *centre* et au *sommet* de la hiérarchie ecclésiastique; autorité *infaillible* dans son enseignement officiel *ex cathedra*, pour tout ce qui est du domaine de la foi; autorité *bienfaisante* qui est la source de toute juridiction et de tous les pouvoirs spirituels, par conséquent, de tous les biens de *grâce*, de *vérité*, de *charité* que Jésus-Christ a confiés à son Église.

1° La *première prérogative* de cette autorité du Saint-Père, c'est qu'elle est la *base immuable* de l'édifice catholique; elle est le fondement inébranlable, le *fondement immortel* de l'Église. L'Évangile et la tradition ne laissent aucun doute à ce sujet. — En effet, le Sauveur, applaudissant à la foi de Simon, qui venait de le reconnaître pour le Christ, fils du Dieu vivant, lui dit: *Tu es heureux, Simon, fils de Jean.* Puis tout à coup, lui donnant un nom nouveau pour marquer ses nouvelles et hautes destinées, il ajoute: *Et moi je te dis: tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.* — Qu'est-ce à dire, sinon qu'il est le fondement et le roc inébranlable sur lequel cet édifice sera bâti, la pierre angulaire qu'on ne peut ni détruire, ni déplacer? Si l'Église fondée sur Pierre doit être immortelle, Pierre le sera donc aussi, car l'édifice ne saurait être plus durable que le fondement sur lequel il repose.

Le mot *portes* de l'enfer, dans le style de l'Orient est synonyme de puissances; car c'était aux portes des villes que les puissances de la terre tenaient leur cour, que les pouvoirs publics rendaient leurs jugements, et que résidaient les chefs des armées. Or, les portes ou puissances de l'enfer ne pouvant jamais prévaloir contre l'Église, elles ne prévaudront pas non plus contre Pierre, qui en est la *base essentielle.* Pierre est toujours vivant dans ses successeurs, comme les saints Pères et les conciles l'ont mille fois publié; il porte et soutient dès l'origine l'édifice entier de l'Église, et il le portera jusqu'à la fin. — Aussi, depuis deux mille ans que cette base a été posée, combien de révolutions ont changé la face du monde! combien de royaumes, de dynasties et de nations ont disparu! combien d'hérésies et de sectes ont passé comme des torrents! mais l'*Église et le siège de Pierre* demeurent; et les orages, et les efforts ennemis pour les détruire n'ont fait que les affermir: *Et venerunt flumina, et flaverunt venti, et irruerunt in domum illam, et non cecidit; fundata enim erat supra petram*

(Matt., VII, 25). Que l'on construise une maison sur le sable, elle tombera au premier coup de vent; mais l'Église est fondée sur la pierre ferme, et cette pierre n'est autre que le Christ lui-même, *Petra autem erat Christus* (Corinth., 10), *ipso summo angulari lapide Christo Jesu* (Eph., II, 20). *Vous êtes Pierre*, écrit saint Athanase d'Alexandrie au pape saint Félix, *et c'est sur vous comme sur leur fondement que sont établies et affermies les colonnes de l'Église.*

2° L'autorité de Pierre est non seulement le fondement de l'Église, mais elle a une *seconde prérogative;* elle est le *centre de la hiérarchie* catholique, elle est un centre de vie, *le centre de l'unité universelle.* — En effet, l'Église est une; l'*unité* est son caractère distinctif avec l'*universalité*. Son divin fondateur l'a fait entendre assez clairement par ces paroles : *J'ai encore d'autres brebis... il faut que je les amène... et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur*, *et fiet unum ovile et unus pastor* (Jean, X, 16) ; et par celles-ci qu'il prononça la veille de sa mort, comme un testament d'amour : *Qu'ils soient un, ô mon Père, comme vous et moi nous sommes un, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te* (Jean, XVIII, 21). *Ut sint consummati in unum.* L'Esprit-Saint nous enseigne cette vérité dans plusieurs endroits de l'Écriture : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma*, un maître, une foi, un baptême (Eph., IV, 4) ; et toutes les voix de la tradition la répètent avec unanimité : *Credo unam Ecclesiam*, je crois l'unité de l'Église, dit le concile de Nicée.

Mais c'est surtout par le chef des pasteurs, par son autorité centrale, qu'elle est une ; par cette autorité suprême d'où partent tous les rayons du gouvernement, où convergent toutes les âmes. C'est pourquoi saint Ambroise proférait cette parole mémorable reçue comme un axiome : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*, où est Pierre, là est l'Église (*Amb. in ps.* 40).

Quelle grande idée! quelle magnifique institution que celle du trône pontifical ! Le père spirituel, placé au milieu des peuples, unit ensemble les diverses parties de la chrétienté. Pasteur général du troupeau, il contient les simples fidèles dans le devoir de la soumission et les protège contre l'oppression des grands... Au sein de Rome chrétienne, il est le centre de l'oracle universel. — « Je contemple avec ravissement, s'écrie un célèbre orateur, ce vaste corps de l'Église universelle, étendu dans tout le monde, conservant dans son immensité une parfaite

unité. Je porte mes regards des extrémités de l'Afrique et de l'Asie jusqu'aux régions glacées du nord, et aux îles les plus éloignées ; partout j'aperçois des catholiques ayant même croyance, mêmes sacrements, mêmes traditions, mêmes Ecritures saintes, même hiérarchie sacerdotale; et, au centre de l'univers, dans cette Rome, capitale autrefois de l'idolâtrie, aujourd'hui du christianisme, je vois s'élever la chaire antique de Pierre sur laquelle est assis le chef des pontifes, le père de cette grande famille, le pasteur de ces innombrables brebis ; étendant sa sollicitude sur tant de vastes contrées, et réunissant, sous une même autorité spirituelle, tant d'hommes et de peuples étrangers les uns aux autres, différents de lois, de mœurs et de langage. A cette vue je m'écrie : Grand Dieu, voici votre Église; car l'universalité jointe à l'unité ne peut être que votre ouvrage. Je comprends pourquoi vous avez dit à Pierre : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis ;* mes agneaux, c'est-à-dire les simples fidèles ; mes brebis, les pasteurs eux-mêmes. Je n'ai plus besoin de demander ce que c'est que cette cité placée sur la montagne, visible à tous les yeux, et ce flambeau élevé sur le chandelier pour répandre au loin la lumière. Ce flambeau, cette cité, c'est vous, ô Pierre, c'est votre chaire sacrée, c'est Rome chrétienne, conquise par vos travaux, consacrée par votre sang, devenue la capitale et le centre du monde catholique. »

3° *Troisième prérogative* de l'autorité pontificale, la *suprématie*, la *primauté d'honneur et de juridiction.* — C'est un dogme de foi catholique, que Jésus-Christ a choisi Pierre de préférence aux autres apôtres, pour en faire son vicaire sur terre, et le prince du collège apostolique ; en lui confiant pour lui et ses successeurs, dans tous les temps, le soin et le pouvoir suprême de paître tout le troupeau, de confirmer ses frères, de lier et de délier dans tout l'univers. — Ce dogme nous vient de Jésus-Christ lui-même ; il nous a été transmis par la croyance et par la pratique de l'Église universelle, par le témoignage des saints Pères, par les décrets des papes et des conciles, qui l'ont défendu contre toute erreur contraire ; il est confirmé par toutes les traditions de l'Orient et de l'Occident, par l'histoire des papes, qui ont toujours exercé cette suprématie dans l'Église. — C'est à Pierre que Jésus-Christ communique d'abord les pouvoirs spirituels, pour de là les répandre sur tous les autres pasteurs. C'est à Pierre qu'il confie les clefs du royaume des cieux et la conduite du troupeau. C'est à Pierre qu'il est ordonné

d'aimer plus que les autres apôtres, et ensuite de paître et de gouverner tout, les agneaux et les brebis, les petits et les mères, les pasteurs eux-mêmes, pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre. A la tête de l'Église naissante dans Jérusalem, on voit d'abord Pierre, que les évangélistes mettent toujours au premier rang : *Primus Simon qui dicitur Petrus* (Matth., x, 2) ; Pierre qui gouverne comme lieutenant et vicaire de Jésus-Christ ; Pierre qui préside au premier concile. Il est le premier à prêcher l'Évangile aux Juifs, le premier à recevoir les Gentils, le premier à confesser la foi et à exercer l'amour, le premier à confirmer la religion par un miracle, le premier dans Jérusalem et partout. Il établit son siège, d'abord à Antioche, première ville où les fidèles furent appelés chrétiens ; il va ensuite dans Rome, maîtresse de l'univers, pour y fixer le trône d'un empire spirituel plus étendu que l'empire romain.

Ainsi pense, ainsi s'exprime Bossuet, avec les saints Pères et les conciles. — Saint François de Sales a eu l'ingénieuse idée de réunir, dans un tableau, les différents titres de suprématie, au nombre de quarante-trois, que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siège, dans la suite des siècles. L'Église, dit-il, nous est-elle représentée comme une maison ? Elle est bâtie sur un rocher fondamental qui est Pierre. L'Église est-elle une famille ? Pierre paie le tribut immédiatement après Notre-Seigneur. Est-elle une barque ? Saint Pierre en est le patron ; le Sauveur nous l'enseigne. — Veut-on comparer la prédication de l'Église à une pêche, à un filet de pêcheur ? C'est saint Pierre qui pêche le premier, qui jette et retire le filet, qui présente les poissons à Jésus-Christ ; les autres disciples ne sont que ses aides. Voulez-vous que l'Église soit comme une ambassade ? Saint Pierre est à la tête. Aimez-vous mieux que ce soit un bercail d'agneaux et de brebis ? Saint Pierre en est le pasteur général, sous Jésus-Christ (saint François, *Controverses*, discours 42). Leibnitz, ce philosophe si distingué parmi les protestants, convenait que la réunion de plusieurs évêchés sous un seul métropolitain, et la subordination de tous les évêques sous un seul souverain Pontife, était le modèle d'un parfait gouvernement, d'un gouvernement divin (*Esprit de Leibnitz*, II, 316). — Le concile des Gaules en 860 dit : Que le premier siège ne peut être jugé par personne, quoiqu'il juge tout le reste ; que tout est soumis au pouvoir des clefs, tout, rois et peuples, pasteurs et troupeaux (Bossuet, *Sur l'unité*, 1re partie).

Écoutons saint Bernard, ce dernier père, cette lumière de l'Église; il écrit à son disciple devenu pape, sous le nom d'Eugène III : « Qu'êtes-vous, ô pape Eugène ? lui dit-il. Je vois en vous le grand prêtre, le prince des évêques, l'héritier des apôtres... comme Noé, vous tenez en main le gouvernail de l'arche qui porte le genre humain; comme Abraham, les patriarches vous saluent du nom de père. — Melchisédech par le sacerdoce, Aaron par la dignité, Moïse par l'autorité, Samuel par la souveraine magistrature, Pierre par la puissance, le Christ habite en vous par l'onction royale qui vous fut donnée » (*Consid.* liv. II, c. 8).

Ainsi il trouvait dans le Pontife romain les personnifications les plus augustes; la suprématie et la plénitude des pouvoirs célestes, le reflet même de la divinité. Ainsi toute l'autorité spirituelle est en lui seul, afin que, se répandant de là sur tous les autres pasteurs, elle fût néanmoins toujours ramenée à l'unité première. C'est pourquoi le Souverain Pontife a le droit de gouverner toute l'Église, de convoquer, approuver ou rejeter les conciles, d'instituer ou déposer les évêques, d'établir ou supprimer les diocèses, de faire des lois qui lient les consciences, de récompenser et de punir. C'est pourquoi, jusqu'à la fin, les temples catholiques retentiront de ce chant triomphal pour la Papauté : O Pierre, vous êtes le pasteur des brebis, le dépositaire des clefs du ciel : *Tu es pastor ovium, princeps apostolorum, tibi traditæ sunt claves regni cœlorum!*

4° Sa *quatrième prérogative* est l'*infaillibilité*.

Au pouvoir de gouvernement spirituel, à cette plénitude du sacerdoce, à cette primauté de juridiction et d'honneur dans toute l'Église, Jésus-Christ a joint la plus haute autorité doctrinale, le droit et le devoir d'enseigner, et nous osons dire plus, l'*infaillibilité* même, dans l'enseignement officiel; nous disons l'infaillibilité, mais non pas l'*impeccabilité*.

Le Pontife suprême est docteur; docteur non seulement des simples fidèles, mais des prêtres et des évêques. Saint Jean Chrysostome l'appelle la bouche même de Jésus-Christ (hom. II, *Inter diversa*). Pasteurs de leur propre bercail, ils ont un maître et un pasteur dans Pierre; ils doivent écouter sa voix (Jean, x, 16), s'ils veulent être brebis fidèles. Chaque fois que le Souverain Pontife, soit à la tête d'un concile général, soit seul, mais parlant *ex cathedra* comme vicaire de Jésus-Christ, décide un point de doctrine catholique, la cause est finie; *Roma*

locuta est, *causa finita est*, dit saint Augustin. Ainsi l'a voulu le fondateur de l'Église : *Pierre, j'ai prié pour toi*, *afin que ta foi ne défaille jamais* (Luc, xxii, 32).

Évidemment cette prière de l'Homme-Dieu ne peut manquer d'avoir son effet. C'est qu'à Pierre est imposé le devoir de maintenir dans la foi les apôtres eux-mêmes : *Pierre,* dit Jésus-Christ, *aie soin de confirmer tes frères.* Pierre a été et sera toujours le gardien, le défenseur de la vérité. — Aussi, dès qu'une erreur nouvelle apparaît dans le monde et menace le dépôt de la foi confié à sa vigilance, il élève la voix, et signale le danger ; il use alors des armes que Dieu lui a données, pour détruire les vains raisonnements des hommes, abattre toute hauteur qui s'élève contre la science divine, réduire les esprits à l'obéissance envers le Christ (Corinth. x, 5). Tel est l'admirable rôle que remplit la papauté depuis l'origine de l'Église ; pas d'erreur religieuse qu'elle n'ait démasquée et foudroyée... Simon le magicien, Ebion, Manès, Arius, Eutychès, Luther, Calvin et mille autres, ont été combattus et vaincus par elle.

Dans l'école on a contesté quelquefois l'*infaillibilité* du Souverain Pontife. Aujourd'hui, c'est un dogme de notre foi défini par le concile du Vatican ; aujourd'hui la question est éclaircie ; la critique plus savante démontre que l'infaillibilité du Pape est inséparable de celle de l'Église, que sa souveraineté spirituelle n'est autre chose que son infaillibilité, que du moment où l'on pourrait résister, sous prétexte d'erreur, cette souveraineté n'existerait plus.

Le Pape est la *pierre* fondamentale, avons-nous dit ; comment l'Église subsisterait-elle, si sa base pouvait faiblir et manquer ? Le Pape est le *centre* de l'unité universelle ; comment toutes les Églises seraient-elles obligées d'être en communion avec un centre sujet à l'hérésie ? Le Pape est le *chef* et la tête de la catholicité ; comment donnerait-il la vie à ce corps immense, s'il en était séparé par l'erreur ? Comment l'Église infaillible pourrait-elle être gouvernée par un pilote faillible ? Le moins dominerait le plus, l'incertitude l'emporterait sur la foi vive et agissante, la pâle clarté de la lune effacerait la splendeur du soleil. Le Pape est donc infaillible dans la doctrine ; *infaillible*, *mais non impeccable;* car les fautes sont personnelles, tandis que l'erreur troublerait toute l'Église. — La logique ne peut lui refuser l'infaillibilité dans les questions de foi ; l'Évangile et l'histoire sont là pour l'attester.

5° Enfin il est un *cinquième attribut ou privilège* de l'autorité pontificale : la *bienfaisance universelle.* Le Pape est établi pour le bien de tous, et il prodigue, à tous ceux qui veulent, les trésors précieux de la *grâce*, de la *vérité*, de la *charité.*

Premier pasteur, il est constitué au sommet de la hiérarchie avec la plénitude des pouvoirs. D'autres prêtres pourront dire au pécheur repentant : Allez en paix, vos péchés vous sont remis (Luc, v, 20). D'autres pourront offrir la victime sainte, prêcher la divine parole ; mais le Pape est la source unique de ces admirables pouvoirs. D'autres pasteurs se répandront parmi les nations, conféreront les sacrements, ouvriront les divins canaux de la grâce ; d'autres seront préposés à la garde de tout un peuple. Seul, le Souverain Pontife a reçu en héritage toutes les nations de la terre (Ps. II, 8), et seul aura donné mission de répandre parmi elles les biens spirituels de l'Église ; seul, il a le droit de dire à ses frères : *Allez, prêchez la bonne nouvelle du salut à toute créature* (Marc. XVI, 15).

Le Pape n'a pas seulement les clefs du trésor céleste de la *grâce*, qu'il met à la disposition de ses enfants ; il a aussi les trésors de la *charité et de la vérité* divine. Vérité ! vérité ! besoin des grandes âmes, et de toutes les âmes, nourriture de nos esprits, aliment salutaire de toute intelligence ; où peut-on vous trouver ailleurs que dans l'Église inspirée par le Saint-Esprit, dirigée, éclairée par le Pontife infaillible qui est la lumière du monde ? *vos estis lux mundi.* Vérité divine, partout ailleurs vous avez fait naufrage, dans une mer de doute et d'incertitude ; c'est l'Église, arche du salut, qui vous a recueillie ! Jésus-Christ a confié le dépôt des vérités sacrées à la garde de saint Pierre, pour être communiquées à toutes les nations. Bienfait immense, car l'homme ne vit pas seulement de pain, mais il vit de vérité, de foi, d'espérance et d'amour, qui doivent lui inoculer des germes d'immortalité.

Il y a plus encore, il y a les mérites, les bonnes œuvres, les prières de tous pour tous ; les prières des justes qui souffrent dans le purgatoire et des saints qui règnent dans le ciel ; les mérites de la sainte Vierge ; les mérites infinis de Jésus-Christ, dans sa vie, ses travaux, ses souffrances. Or, tous ces biens spirituels forment un trésor inépuisable, dont le Saint-Père est le gardien et le dispensateur, parmi les fidèles du monde entier ; trésor d'indulgences, de grâces et de charité, qui nous aident à avancer dans le chemin du ciel ; trésor précieux auquel

chaque fidèle participe, suivant les dispositions où il se trouve. La *grâce*, la *vérité*, la *charité* sont comme la flamme qui ne perd rien en se communiquant, comme un patrimoine sacré que le père de famille prodigue avec amour à tous ses enfants, pour leur bonheur éternel. — Il est donc vraiment, dans l'ordre spirituel, le *grand bienfaiteur* de notre pauvre humanité ; son autorité ne s'exerce que pour le bien des âmes ; le caractère essentiel de toute autorité, qui vient de Dieu, c'est d'être paternelle et bienfaisante.

Tels sont les privilèges augustes du souverain pontificat : *Perpétuité*, il est le fondement inébranlable de l'Église catholique ; *universalité*, il est le centre vers lequel convergent tous les mouvements du monde religieux, et qui réagit sur tous les points de la circonférence ; *suprématie* d'honneur et de juridiction, il est au sommet de la hiérarchie, avec la plénitude du pouvoir sacerdotal, pour gouverner les consciences et instituer les pasteurs ; *infaillibilité*, pour conserver, propager, défendre la vérité divine ; *bienfaisance universelle*, pour maintenir l'ordre et la paix parmi les nations, pour répandre en tous lieux et en tous temps, les trésors de grâces, de vérité et de charité dont il est dépositaire. — Tel est Pierre, tel est le Pape, tel notre souverain Pontife, dans l'*ordre spirituel*. Peut-on rien trouver ici-bas qui mérite aussi bien toute notre vénération, tout notre amour, tous nos respects, toute notre estime, tout notre dévouement?

(*A suivre.*)

LES DEVOIRS DU CLERGÉ

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

VI.

C'est toute une théorie que nous venons d'analyser. Elle consiste à soutenir que la vraie manière de se faire tout à tous, selon le conseil de l'Apôtre saint Paul (1), c'est de s'assimiler, autant qu'on peut et qu'on ose le faire, aux mœurs régnantes, aux idées qui emportent les contemporains.

A le bien dire, elle peut être condamnée, elle devrait l'être d'après son seul énoncé. Car, comment imaginer que l'on

(1) I Ep. aux Cor., ch. IX, ŷ 22.

gagnera quelque chose en estime et en autorité, par cela que l'on cessera d'être soi-même pour se revêtir d'autrui ? Comment supposer qu'une doctrine prendra de l'ascendant sur les peuples, lorsqu'elle se sera dépouillée de ses caractères propres et essentiels ? Comment se flatter un seul moment que l'on remportera quelque avantage sur ses adversaires, en allant tout bonnement se placer au milieu d'eux pour se perdre dans leur cohue?

Cependant, elle règne, depuis longtemps déjà, cette théorie si pauvre en elle-même et si contraire à toutes les leçons de l'expérience. Elle a dû produire des résultats : quels sont-ils?

On peut répondre d'un mot à cette question : nous sommes diminués, et auprès de tous sans exception aucune.

Les vrais chrétiens ont une perception très claire de ce fait que leurs prêtres semblent, par certains dehors, se détacher de l'esprit de l'Evangile et chercher leur point d'appui dans un esprit opposé : ils ont été étonnés au début ; ils sont présentement affligés et découragés.

Les chrétiens médiocres, et qui n'ont qu'une connaissance superficielle et très insuffisante de la religion, voient avec plaisir le mouvement qui métamorphose la religion dans ses formes, dans son extérieur. Ils trouvent à l'église une partie de ce qui fait leur vie dans le monde. Le prêtre est pour eux le directeur de scènes qui leur procurent un moyen nouveau de distractions, d'occupations. De ce qu'est le prêtre en lui-même, devant Dieu, ils n'en ont pas la moindre idée.

Et les autres? c'est-à-dire les hommes sans religion, les athées de fait qui sont, hélas ! beaucoup plus nombreux que nous ne le pensons. Les autres? Ils nous méprisent. — Qui êtes vous donc, nous disent-ils, pour que vous tentiez de vous faire accepter par des procédés qui nous appartiennent à nous, pour abandonner ce qui vous est propre et augmenter ce qui est nôtre? Quelle est donc votre doctrine pour que vous ne puissiez la soutenir, la faire valoir, que par des moyens qu'elle réprouve et flétrit ?

Ces témoignages du dédain de la part des uns, du mépris de la part des autres, deviennent, chaque jour, plus fréquents, plus précis. Des amis veulent bien nous faire connaître, et les impressions qu'ils recueillent autour d'eux, et quelques-uns des articles de journaux qui insultent à notre inconséquence et triomphent de nos faiblesses. A entendre ces accents, on croirait assister à la scène décrite à l'avance par Isaïe, lorsqu'il

prédit la ruine de Babylonne : *Universi respondebunt et dicent tibi : Et tu vulneratus es sicut et nos, nostri similis effectus es... qui te viderint ad te inclinabuntur teque prospicient : numquid iste est vir qui conturbavit terram, qui concussit regna* (1)?

Entre cent autres, je cite ces deux pièces qui sont assez récentes.

Un catholique écrit à l'un des trois ou quatre grandsjournaux de province :

Monsieur le rédacteur,

Les prêtres se plaignent souvent, et non sans raison, que la religion s'en va, que l'esprit religieux tend tous les jours à s'affaiblir et à disparaître : mais ne sont-ils pas, sinon responsables, du moins complices de cet état de choses, par le peu de respect qu'ils témoignent pour leurs églises et les exhibitions qu'ils y tolèrent?

Ne voit-on pas, et cela plusieurs fois dans l'année, des affiches, luttant de dimension avec celles de nos théâtres, annoncer au public que tel jour, dans telle église, une société musicale quelconque donnera une représentation avec le concours des artistes de nos théâtres, dont les noms sont mis en vedette avec soin? Le prix des places est moins élevé généralement que pour notre première scène lyrique, et c'est une bonne aubaine pour une partie du public que de pouvoir entendre nos premiers sujets dans des conditions extraordinaires de bon marché.

Mais que penser, Monsieur le rédacteur, d'une église où la Messe du dimanche se célèbre aux accents de l'*Africaine*? d'une église où le chrétien voulant s'agenouiller pour adorer le Roi des rois, a son oreille heurtée par une fanfare qui lui joue l'air de « Fille des rois? » C'est là ce qui s'est passé hier dimanche, 9 décembre, dans une paroisse de***, et c'est sous le coup de l'indignation ressentie par beaucoup de bons catholiques que je vous écris ces lignes de protestation, avec prière de les livrer à la publicité.

Recevez, etc...

Comme c'est bien cela! entendre de la bonne musique, entendre les premiers artistes du théâtre, et à bon marché. Oui, mais dans une église! Et pendant la célébration des saints Mystères!

(1) Isaïe, ch. XIV, ỷ 10 et 16. — « Tous prendront la parole et te diront : « Et toi aussi tu as donc été frappé comme nous l'avons été, « te voilà devenu semblable à nous... Ceux qui t'apercevront se baisseront pour te voir, ils te considèreront et diront : Est-ce donc là « l'homme qui a troublé la terre, qui a secoué les empires? »

L'article suivant est placé en tête d'un de ces tristes journaux de Paris que tout le monde veut lire, que tout le monde lit, et qui ne sont qu'une chronique des scandales de la veille ou de la semaine. J'ai dû omettre des expressions qui ne sauraient trouver place dans cet écrit.

SACRÉ TRAFIC

L'autre jour, sur les planches qui entourent les travaux de réfection de la gare Saint-Lazare, entre une affiche de l'Odéon et un avis de vente de chevaux et de diamants, était affiché le programme d'une représentation donnée par le curé à l'église paroissiale de***.

Messe en musique de Gounod
Sous la direction de M. Gounod
Avec le concours de Mlle Blanche Deschamps et de M. Bouvet,
de l'Opéra-Comique.
Prix des places :
Nef, 5 francs ; bas côtés, 3 francs.

Je ne suis point touché de la grâce et n'ai oncque usé mes genoux sur la pierre des chapelles ; mais j'ai le respect de la foi des autres et volontiers, je m'écrierais avec le poète : « Heureux celui qui croit. » Aux moments critiques de ma vie, je n'ai point franchi le seuil d'une chapelle et il est douteux que j'y entre en visiteur posthume après mes dernières grimaces.

Néanmoins, je déteste l'impiété des Homais et des cuistres, des femmes fortes et des bas bleus tournés au rouge ; la dévotion naïve des enfants et des femmes me touche sincèrement ; je suis un dilettante de religion, à condition que les ministres du culte ne soient ni crasseux, ni menteurs, ni comédiens.

Aussi l'affiche théâtrale de l'impresario ecclésiastique de***, qui change son autel en tréteau, l'Eucharistie en accessoire, la sacristie en magasin de décors, qui ouvre guichet et contrôle sous le portail de l'église, établit des catégories de grandes et petites places où l'on entre en faisant queue, — ce personnage, il m'indigne et me remplit de dégoût.

J'ignore si l'impresario de ***, qui affiche ses représentations sur les colonnes Morris, a fait recette en montrant Gounod aux populations et en lâchant sous les voûtes de la paroisse les virulents accents de la pieuse Deschamps et les roulements barytonnants de Saint-Bouvet. Il serait sans doute intéressant de consulter le livre de caisse, afin de dénombrer les spectateurs à cent sous et ceux des bas-côtés, ainsi que les petits bénéfices des quêtes obligatoires. Mais ce ne sont pas là mes affaires.

Ce qui sollicite la publicité et mérite de tomber sous ses repré-

sailles, c'est ce curé qui, dans un mélange scandaleux du sacré et du profane, bat la caisse sur les sentiments de piété et le nom d'artistes connus.

Quoi, c'est au moment où l'église raillée, bafouée, sombre dans l'indifférence publique, quand ses ministres devraient, par une tenue simple, austère et digne, se hausser à leur mission difficile et grandir durant les épreuves, c'est alors qu'ils faiblissent en fâcheuses accointances, qu'ils se laissent gagner par une contagion de cabotinage et donnent dans leur temple profané la comédie et la musique!

Parfois, dans mes rêves d'artiste, j'ai conçu cette cité de Dieu bâtie en marbre, où tous les affligés et les tristes peuvent venir s'asseoir et pleurer, et prier sur la fin de l'humaine misère, où le sou de charité du pauvre diable vaut plus que le louis d'or du riche vaniteux, où l'on se réconforte à l'illusion d'une éternelle justice ; alors tu m'es apparu, comédien de l'autel, avide et tapageur, me montrant la croix humiliée sous les histrions que j'avais entendus sur tous les tréteaux, — et l'espoir divin détruit. . . . .

Reproches si bien fondés, invectives si méritées, que l'on éprouve, à les lire, une sorte d'effroi.

Oui, mon Dieu, nous avons été bien insensés !

Nous avons douté de nous, de ce que nous sommes, de ce que nous valons, de ce que nous pouvons par vous et en vous ! Nous avons follement, — avec plus de folie que de malice, — nous avons livré à la profanation ce que nous devions garder avec une vigilance si jalouse ! Mon Dieu ! réveillez en nous le sens, la pleine intelligence de ce qui est sincère, de ce qui est noble et sacré !

VII

Fugientes ejus, quæ in mundo est, concupiscentiæ corruptionem (1). *Nolite conformari huic sæculo* (2). *Nemo potest duobus dominis servire* (3). Ces textes pris entre beaucoup d'autres ayant le même sens et qui nous reviendront facilement à la mémoire, marquent bien quel est notre devoir au milieu de ces courants d'idées opposées à la vérité souveraine, à la morale évangélique. Biaiser, transiger, se renfermer dans le

(1) Épître de saint Pierre, ch. I, ℣ 4. — « Fuyez la corruption que « la concupiscence a produite dans le monde. »

(2) Épître aux Romains, ch. XII, ℣ 2. — « Gardez-vous bien de « prendre l'esprit et les habitudes de ce siècle. »

(3) Évangile selon saint Mathieu, ch. VI, ℣ 24. — « Personne ne « peut servir deux maîtres. »

silence, suivre, tout en gémissant et avec des réserves dissimulées sous une bonne grâce de convention, — autant d'attitudes coupables dans la pensée qui les inspire, dangereuses, souvent fatales, dans leurs conséquences.

Mais quand nous avons discerné et éliminé de notre vie, de nos procédés d'action, ces conceptions essentiellement fausses, il nous reste un second travail à accomplir : parmi les tendances particulières au temps où nous vivons, il doit s'en rencontrer que nous pouvons suivre et seconder sans répudier l'esprit qui nous est propre : En est-il vraiment ainsi? Y a-t-il en effet, parmi nous, des tendances qui aient ce caractère? Quelles sont-elles? Dans quelle mesure nous est-il permis de nous livrer à leur action : c'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

L'une de ces tendances est tellement accusée qu'elle s'offre à nous dès le premier regard jeté sur la société contemporaine : c'est la passion de l'égalité. Qu'elle soit universelle, qu'elle ait intimement pénétré tous les esprits, qu'elle fasse aujourd'hui partie intégrante du caractère français, personne n'aura la pensée de nier. Je reconnais, et spontanément, que cette tendance, si elle est légitime en elle-même, peut être viciée dans un grand nombre d'esprits, et qu'ainsi altérée ou faussée, elle conduit à des résultats ou ridicules, ou injustes, ou odieux. Mais c'est l'effet de l'un des traits particuliers de notre nation. Pour elle, il n'y a que l'absolu. Le Français ne connaît, ne veut connaître ni la mesure, ni la nuance, ni le degré, ni l'exception. Il part généralement d'une notion vraie et généreuse, et, de prime abord, la pousse jusqu'aux extrêmes. En peu de temps, les conséquences de cette course folle touchent à l'absurde, à l'impossible. Le Français s'arrête, étonné, désappointé. Il se croit trahi par l'idée, il la rejette d'un coup d'épaule; il en saisit et en adopte une autre qui est souvent la contradictoire de la première, et se lance, sous son action, avec la même fougue, les yeux fermés, les mains sur les oreilles.

Mais ces excès maladroits dans l'application d'une idée ne prouvent pas du tout qu'elle soit fausse. Mais les désastres causés par la négligence de toutes les précautions à prendre ne prouvent pas que la tendance sagement conduite et dirigée n'aurait pas produit de grands biens.

En fait, l'enseignement donné par la Sainte Écriture légitime les aspirations à l'égalité entre tous les chrétiens. On peut même affirmer que le Nouveau Testament réprouve les distinc-

tions que l'usage semble avoir consacrées entre l'homme qui est riche et celui qui ne l'est point, entre l'homme qui appartient à une classe dite élevée et celui qui appartient à une classe inférieure. Nous aimons à parler, au temps de Noël, de la très modeste condition la Sainte Famille; nous allons même, parfois, au-delà de la vérité, en représentant la sainte Vierge et saint Joseph comme des pauvres, dans le sens ordinaire de ce mot. Nous enseignons donc que le Fils de Dieu, par le choix qu'il a fait de sa Mère et par la profession qu'il s'est donnée en cette vie, a manifestement déclaré que la petite aisance a de grands avantages sur la richesse. N'est-il point fâcheux que, contrairement à cet enseignement, les diverses attitudes gardées par nous vis-à-vis des riches et des non riches, donnent à croire que l'existence du riche oisif est, dans notre appréciation, bien au-dessus de l'existence laborieuse et au jour le jour de la plupart des hommes? Dans l'Épitre de l'Apôtre saint Jacques se rencontre un texte qui n'est jamais cité dans nos instructions, qui paraît complètement oublié, ignoré par nous, mais qui donne une force singulière au sentiment que je viens d'exprimer :

Fratres mei, nolite in personarum acceptione habere fidem Domini Nostri Jesu Christi gloriæ. — Etenim si introierit in conventum vestrum vir aureum annulum habens in veste candida, introierit autem et pauper in sordido habitu, — Et intendatis in eum qui indutus est veste præclara et dixeritis ei : Tu sede hic bene ;pauperi autem dicatis: Tu sta illic ; aut sede sub scabello pedum meorum: — Nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis judices cogitationum iniquarum? — Audite, fratres mei dilectissimi, nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et heredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se? — Vos autem exhonorastis pauperem (1).

(1) Épître de saint Jacques, ch. II, ỳ 1 et 6. — « Mes Frères, « n'alliez point à l'acception des personnes la foi en la gloire de « Notre-Seigneur Jésus-Christ. Supposons ce cas : Entre dans votre « assemblée un homme ayant un anneau d'or au doigt et un vêtement « magnifique, et en même temps entre aussi un pauvre misérable- « ment vêtu : — Si vous donnez toute votre attention à celui qui est « magnifiquement vêtu, si vous lui dites : Prenez ce siège, vous y « serez bien ; et si vous dites au pauvre : Vous, restez-là debout, ou « asseyez-vous sur le tabouret que j'ai à mes pieds, — est-ce que vous « ne vous établissez pas juges entre ces deux frères? Est-ce que vous « ne vous montrez pas en cela des juges iniques? — Faites bien

Voilà bien l'égalité chrétienne telle qu'elle doit être entendue et prêchée. Dans la vie sociale, des fonctions très diverses créent un système de relations qui met l'un à une place plus élevée que les autres, — qui fait que, par une disposition providentielle, l'un doit commander et l'autre doit obéir; que l'un a droit, de la part de l'autre, à un honneur correspondant à l'importance de la fonction qu'il exerce, à l'étendue de l'autorité dont il est investi. Mais, en dehors de la fonction sociale, mais, dans les relations ordinaires de la vie, le désir de l'égalité et l'effort pour atteindre à l'égalité sont aussi légitimes que naturels. La tendance vers un état social procurant une égalité plus réelle, plus générale entre tous les citoyens, est une tendance conforme à l'esprit du christianisme. Les exemples de tous les Saints et surtout de ceux que leur naissance ou leurs charges plaçaient très haut dans la société, tels que les rois et les reines qui sont honorés d'un culte public, ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

Dans cet ordre d'idées, nous pouvons être d'accord avec notre temps. Mais par un singulier phénomène, c'est ici que nous semblons nous plaire à le contrecarrer.

(*A suivre.*) Mgr Isoard.

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVE NÈGRE

« Le commerce des nègres que l'Ethiopie, l'Abyssinie, le Soudan, tiraient des peuples situés entre l'Atlas et la Nigritie remonte à une très haute antiquité, dit César Cantu. Les Carthaginois les employaient comme rameurs sur leurs galères, et Asdrubal en acheta cinq mille en un seul jour. Les Garamantes qui habitaient le Fezzan, allaient montés sur des quadriges à la chasse de ces malheureux troglodytes, dans les mêmes pays où leurs descendants Touareks et Tibbos vont les chercher pour les musulmans d'Egypte et de Constantinople (1). »

« attention, frères bien-aimés, Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres de « ce monde pour les rendre riches dans la foi, et les faire héritiers du « royaume que Dieu a promis à ceux qu'il aime ? — Et vous, au con- « traire, vous déshonorez le pauvre. »

(1) *Hist. univ.*, tom. XIII, p. 147.

Le Mahométisme, qui du nord s'avança de bonne heure comme un cancer vers le centre de l'Afrique, développa encore ces pratiques; et lorsque, au xve siècle, les Portugais eurent dépassé le cap célèbre, borne de l'antique univers, et établi leur prépondérance sur un littoral de 1,500 lieues d'étendue, ils trouvèrent partout l'esclavage, la traite, la chasse à l'homme, en pleine activité. Au lieu de combattre le mal, ils commirent la faute, à coup sûr très grande, d'en profiter. Désireux de trouver à bon marché des bras pour leurs mines et leurs plantations, ils achetèrent les nègres qu'on leur offrait, et ils se firent les pourvoyeurs non seulement de leurs propres colonies mais aussi de celles des autres nations. C'est entre 1498 et 1511 qu'il faut placer l'origine de ce trafic qui désola de plus en plus l'Afrique, introduisit dans le nouveau monde une institution que l'Eglise avait eu tant de peine à abolir dans l'ancien, et déshonora l'Europe chrétienne. Un récit de voyage écrit à cette époque et publié à Lyon en 1556, nous fait en quelque sorte assister aux transactions qui avaient lieu en Guinée et au Congo. « Les noirs amènent des esclaves à grandes troupes, afin de les vendre : dont les uns ont été pris en guerre, les autres amenés par leurs pères et mères... Vous les verriez venir en foule, conduits ni plus ni moins qu'un troupeau de brebis... Et en contre-échange les parents reçoivent des verres de diverses couleurs, et ouvrages faits de cuivre ou de laiton, et autres marchandises de vil prix. »

Si, pendant trois siècles, les gouvernements tolèrent ce scandale, l'Eglise ne reste pas muette. Le célèbre jésuite Molina, alors professeur à l'Université d'Evora, fait une enquête sérieuse sur l'étrange commerce organisé dans l'Afrique occidentale ; il interroge les trafiquants à leur retour en Portugal, il obtient de ses confrères, missionnaires en ces contrées, les renseignements les plus précis, et dans son immortel ouvrage sur la *Justice*, appliquant à une situation parfaitement connue de lui, les principes du droit naturel et du droit public alors en vigueur, il propose à la conscience des marchands, des propriétaires, des conseillers du roi, des conclusions qui, si elles étaient mises en pratique, empêcheraient certes le développement du mal (1). Peu après, un autre écrivain du même Ordre,

(1) Voyez l'ouvrage *De Justitia et Jure*, tr. II, disp. 34 et suiv. — On trouve spécialement dans la 34e dispute des détails historiques intéressants et des plus sûrs. Nous y voyons notamment qu'alors

Ferdinand Rebello, reprend la thèse de Molina et l'appuie de nouveaux documents; méprisant les haines et les colères qu'il s'attire, de la part de gens puissants, qui tremblaient de voir leur échapper une source de grands profits, il montre avec une logique serrée l'iniquité du triste négoce.

A son tour, le très savant Thomas Sanchez établit que les moyens par lesquels les Portugais et d'autres trafiquants se procurent des esclaves sont illicites, que ceux qui les leur achètent sont gravement coupables, et que ces esclaves doivent être remis en liberté (1). La doctrine de ces grands hommes est suivie par une foule de théologiens espagnols et portugais du XVIIe siècle, et, chose remarquable, surtout par ceux à qui certaines gens ont coutume d'attribuer une morale relâchée! En France, la traite est condamnée par la Sorbonne; l'Amérique fournit aussi de nobles défenseurs de la justice, Avendano à Lima, Morel dans le Tucuman, Sandoval à Carthagène; dans l'Afrique elle-même, les Franciscains de Cacheu publient des écrits dans lesquels ils condamnent résolument l'impiété des chrétiens qui détiennent les nègres en esclavage. Ces efforts constants des évêques, des missionnaires, des écrivains catholiques, sont soutenus par le Saint-Siège. Dès 1462, Pie II avait parlé nettement, et en 1681, le cardinal Cybo se plaint hautement, au nom du Pape, que malgré tout, ce triste commerce continue à s'exercer.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que tant d'écrits, tant de réclamations aient été inutiles. Il y eut bien des armateurs qui, par motif de conscience, reconduisirent leur marchandise là où ils l'avaient trouvée; il y eut bien des propriétaires qui remirent leurs esclaves en liberté. Puis il ne faut pas oublier que, si la traite se pratiqua dès le XVIe siècle, c'est au XVIIe qu'elle prit une grande extension, quand le commerce des côtes d'Afrique tomba entre les mains des Hollandais et des Anglais hérétiques, et surtout au XVIIIe, alors que l'esprit religieux s'était affaibli, que l'influence de l'Église avait diminué, et que florissaient les encyclopédistes : on sait, en effet, que vers la fin du règne de Louis XV, la traite avait quintuplé ses affreux produits. Il est encore à remarquer que, si les chrétiens achetèrent les noirs, ils ne leur firent pourtant pas la chasse; ceux

comme aujourd'hui les missionnaires rencontraient devant eux l'influence du Mahométisme.

(1) *Consiliorum moralium*, lib. I, c. I, dub. 4.

qui ont voulu prouver le contraire, n'ont pu citer qu'un nom, et il appartient à la nation que les cruautés des Espagnols dans le nouveau monde indignèrent toujours si vivement. Sir John Hawkins n'achetait pas les nègres, il les capturait ; on le vit plus d'une fois marcher à l'assaut d'un village avec des petits princes voisins. En récompense de ses services, Elisabeth lui permit, par lettres patentes, d'orner son écusson d'un nègre enchaîné !

Ne parvenant pas à empêcher l'esclavage par son enseignement, l'Eglise l'adoucit par sa charité. Elle s'attacha à l'esclave pour le transformer : quels ennuis, quelles souffrances, quelle sollicitude pour faire un homme, un chrétien de cet être abruti, corrompu, ulcéré qui arrive de l'Afrique ! Ceux-là en ont au moins une idée, qui ont lu l'admirable vie de saint Pierre Claver; et ce que Claver fit pendant quarante ans à Carthagène, Sandoval l'avait fait avant lui jusqu'à son extrême vieillesse, et d'autres le faisaient à Saint-Domingue, dans le Brésil, au Mexique.

Mais là ne s'arrêta point l'influence charitable de l'Eglise. Macaulay avoue que l'esclavage ne prit jamais dans les Etats catholiques de l'Amérique les formes barbares et oppressives qu'il eut dans les pays protestants. On en sera facilement persuadé si l'on compare la législation des différentes colonies.

Le *code noir* donné pour les colonies françaises par Louis XIV en 1687, et par Louis XV en 1727, était certes bien plus dur que les lois de Charles-Quint et de Philippe II ; mais quelle différence avec le *code* des colonies anglaises et des Etats-Unis ! Considérez le côté matériel : ici l'esclave a droit d'être nourri de viande, là il ne l'a point ; ici il reçoit deux vêtements par an, là il n'en reçoit qu'un ; ici le maître doit traiter l'esclave *en bon père de famille*, là l'esclave est un être passif, il doit à son maître une obéissance sans limites. Cette différence est plus considérable encore du côté intellectuel et moral : dans les colonies françaises le maître est tenu de faire donner à ses esclaves l'instruction religieuse, de leur assurer le repos dominical, de reconnaître la liberté du mariage, de respecter l'intégrité de la famille en ne séparant pas le mari de la femme, les parents de leurs enfants en bas âge. Rien de tout cela n'existe dans les colonies anglaises : en voici la preuve : en 1823, sous l'influence des idées d'émancipation, lord Bathurst, secrétaire d'Etat pour les colonies, envoie aux gouverneurs un projet d'amélioration

du régime des esclaves : il demande précisément que ces malheureux soient instruits dans la religion, que leur témoignage soit reçu devant les tribunaux, leurs mariages reconnus et respectés, les affranchissements favorisés. Ainsi ce que les colonies anglaises en étaient encore à désirer en 1823, était accordé par les rois de France depuis 1687 !

Nous n'avons pas à parler des prétendus bienfaits de la Révolution envers les esclaves. En dépit de toutes les déclamations de ses adeptes sur les droits de l'homme, la liberté, l'égalité, la fraternité, la Révolution maintint la traite et la servitude aussi longtemps qu'elle le put ; elle l'abolit quand elle y fut contrainte ; elle la rétablit quand elle en eut l'occasion : elle refusa, donna, retira leurs droits politiques aux hommes libres de couleur, suivants ses caprices ou ses intérêts : elle ne fit preuve d'aucun sentiment véritable d'humanité et de justice.

*
* *

Ce sera pour les hommes d'Etat de notre âge un éternel honneur d'avoir réparé, autant qu'ils pouvaient l'être, les torts si graves de leur devanciers envers la plus malheureuse des races humaines. Au congrès de Vienne, Pie VII s'était efforcé de faire admettre par huit souverains le paragraphe relatif à l'odieux commerce de Guinée. Grégoire XVI avait encouragé le mouvement abolitionniste par son encyclique de 1837. L'Angleterre, réparant une longue indifférence, donna l'exemple de l'émancipation en 1838 et s'en fit noblement le champion ; la France la suivit en 1848, la Hollande et le Danemark en 1864, puis les Etats-Unis, et, au déclin de ce siècle, Léon XIII, par son encyclique aux évêques du Brésil et surtout par la croisade africaine, a pu couronner l'œuvre inaugurée au début du même siècle par son prédécesseur.

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE INDIEN

On désigne sous le nom d'*Indiens* les peuples qui habitaient l'Amérique lors de sa découverte par les Européens.

Les colons poussés par leur avidité, s'efforcèrent de les asservir sous mille prétextes et par des artifices de tous genres; mais ils trouvèrent en face d'eux des ministres de l'Église. Arrivé à Haïti en 1510, le dominicain Mentesino constate la situation, et s'efforce d'y porter remède par des avertissements particuliers ; ne se voyant pas écouté, il monta en chaire, et

publiquement, devant le gouverneur, sa cour et tout le peuple, il prend la défense des Indiens, déclare criminels tous ceux qui prêtent la main à leur oppression, et les exhorte à pourvoir au salut de leurs âmes. Ce fut le commencement de la lutte. Tout le monde connaît le nom de Las Casas; quatorze fois ce religieux fit le voyage d'Amérique en Espagne et d'Espagne en Amérique, toujours occupé à défendre les opprimés par la parole et par la plume ; vous le voyez au Mexique, vous le rencontrez dans le Nicaragua : vous le retrouvez dans le Pérou : il n'a point de poste fixe, il est partout où l'appelle la défense des Indiens ; enfin à l'âge de soixante-dix ans, revêtu du caractère épiscopal, il peut, au milieu des plus grands dangers, promulguer en Amérique, au nom de Charles-Quint, des lois de liberté; mais accusé de sédition, représenté comme ennemi de son souverain, il prend une dernière fois le chemin de l'Espagne où il remporte sur les accusateurs et sur les oppresseurs des Indiens une victoire complète. L'exemple de Las Casas fut suivi par les missionnaires et les prélats de tous les ordres religieux : Franciscains, Augustins, Pères de la Merci, tous furent avec lui et avec ses confrères. Tous aussi furent énergiquement appuyés par les Souverains Pontifes. Léon X avait déclaré que la nature aussi bien que la religion condamne l'esclavage; vingt ans plus tard, Paul III décrète formellement que les Indiens et tous les autres peuples ont le droit de jouir sans entraves de leur liberté et de leurs propriétés, qu'ils ne peuvent être réduits en esclavage, et que tout ce que l'on tenterait dans ce sens était de nulle valeur (1).

L'Espagne était alors gouvernée par des rois vraiment catholiques. Si, dans le principe, on put quelquefois, par des rapports mensongers, arracher à Ferdinand et à Isabelle certains règlements plus ou moins défavorables aux Indiens, il est certain que ces princes étaient loin de vouloir l'oppression de leurs nouveaux sujets. Nous avons déjà nommé Charles-Quint. Il faut que nous rendions ici un hommage spécial à ce grand monarque, qui fut flamand par sa naissance, par son éducation, par ses goûts, par ses affections. Après la décision de Paul III, Charles-Quint chargea une commission d'évêques, de théologiens et de jurisconsultes de rédiger un code de lois appropriées aux peuples du nouveau monde. Le principe fondamental de ce

(1) Bulle *Veritas ipsa,* 2 juin 1537.

code fut la reconnaissance explicite de la liberté des Indiens (1): ils sont déclarés libres et soumis seulement au roi d'Espagne ; — il est défendu de les réduire en servitude pour quelque motif que ce soit (2) ; — on ne peut les employer malgré eux à des services domestiques (3) ; — on ne peut leur imposer de corvées, si ce n'est pour le compte de l'État et moyennant une juste rétribution (4) ? — la servitude et les spoliations sont sévèrement prohibées dans les futures conquêtes (5) ; — les peuples de Haïti, de Cuba et de Saint-Jean, en réparation des injustices dont ils ont été l'objet, ont été exemptés d'impôts jusqu'à nouvel ordre du roi (6). En communiquant ce code à Pierre de Angulo, Charles-Quint lui écrivit une lettre qui honore les enfants de saint Dominique autant qu'elle témoigne de l'esprit de piété et de justice de celui qui la dicta. En voici quelques passages : « Nous vous envoyons ces lois, afin que vous les fassiez connaître à vos religieux et par eux aux Indiens. Elles tendent toutes, comme vous le verrez, au service de Dieu, à la liberté et au bon gouvernement des Indiens; et c'est ce que vous-même et tous vos frères avez toujours ardemment désiré. C'est donc à vous à faire en sorte qu'elles soient observées ponctuellement par la vigilance de nos vice-rois, présidents, gouverneurs et juges du pays. Si vous vous apercevez que, dans quelque province ou chez quelque peuple, elles sont négligées ou violées, faites-le savoir afin que les gouverneurs portent remède au mal. Que si ceux-ci n'avaient pas égard à vos avertissements, vous devriez vous adresser à nous sans retard; nous prendrions les mesures qu'il conviendrait. Une telle sollicitude est digne de votre profession et de l'habit que vous portez; elle n'est que la suite du zèle que vous avez montré pour les Indiens, et dont nous vous sommes reconnaissants. »

(1) Voici en quels termes Molina parle de l'œuvre de Charles-Quint : « Carolus Quintus, cum dubia oriri cœpissent circa mancipia novi orbis, rem examinare fecit, atque ut suæ suorumque conscientiæ consuleret, *legem christiano imperatore dignam* tulit, ut omnes libertate donarentur, nullusque deinceps servituti subjiceretur. » *De just.*, tr. II. disp. 3, n. 1.

(2) Art. 20.

(3) Art. 21.

(4) Art. 22, 23.

(5) Art. 33.

(6) Art. 39.

Les successeurs de Charles-Quint ne suivirent pas un autre système. Parcourons le sixième livre du *Recueil des lois* (1) : dans les treize titres qui le composent, la liberté de l'Indien apparaît comme la pensée maîtresse du législateur : cette liberté lui est assurée pour les contrats, pour le travail, pour le domicile; — l'Indien et l'Espagnol sont déclarés égaux; et, s'il y a un avantage, il est tout en faveur du premier; — la confiscation des biens et des navires est décrétée contre quiconque oserait réduire en esclavage les peuples du Tucuman, du Paraguay, du Rio de la Plata, etc. Le motif général de ces prescriptions, c'est que *de par la nature les Indiens sont libres comme les Espagnols eux-mêmes.*

Nous ne dirons pas que cette législation si chrétienne fit cesser tous les abus, rendit impossibles toutes les oppressions : mais il est certain qu'elle ne fut point lettre morte. Un fait le prouve à l'évidence, c'est que les anciens habitants des colonies espagnoles ne disparurent pas, comme disparurent les malheureux Indiens du nord; ils furent au contraire assimilés à leurs vainqueurs et graduellement élevés à leur niveau. D'après les observations les plus récentes, faites sur les peuples de l'Amérique méridionale, les *deux tiers* des citoyens actuels du Mexique sont de pure race indienne; et, suivant Alexandre de Humbold, les colonies espagnoles sont composées pour les *neuf dixièmes* d'individus provenant de familles indigènes!

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE (2)

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

VIII

LE RENOUVELLEMENT DE LA VIE CHRÉTIENNE DANS LA SOCIÉTÉ : LE RÈGNE SOCIAL DE JÉSUS-CHRIST

I. — *Ce qui est requis pour ce renouvellement. Le christianisme social dans l'ordre professionnel. Les corporations.*

Le renouvellement de la vie chrétienne dans la société requiert avant tout le renouvellement de cette vie dans les individus, et sera déjà produit par là dans une mesure notable. C'est ce que

(1) *Recopilacion de leyes.*

(2) Dans notre dernier numéro, page 291, alinéa du milieu, à la place de *le plus souvent*, il faudrait lire *le plus souvent possible;* et

le Saint-Père a affirmé à plusieurs reprises ; il l'a affirmé encore dans l'Encyclique *Exeunte anno*, et il y trace une peinture saisissante des maux qu'entraîne pour la société cette recherche immodérée des biens de la terre, qui est, de notre temps, la maladie la plus accentuée des âmes. Nous-mêmes, après le Pontife, nous avons mentionné les lamentables effets que produit dans l'ordre social cette soif de jouissances et la tendance au luxe, qui est un de ses aspects.

Ainsi donc, pas d'illusion! le premier point est que chacun s'efforce de revenir au renoncement évangélique et à la pratique des vertus. Pie IX le disait : Pour réformer le monde, il faut commencer par se réformer soi-même.

Un second point qui est nécessaire, c'est ce renouvellement de la famille, dont nous venons de parler ; la famille n'est-elle pas la base de tout ordre social?

Mais le renouvellement de la société requiert encore d'autres conditions.

D'abord, que tous ceux qui, à un titre quelconque, possèdent une autorité, le patron dans sa maison de commerce, son atelier ou son usine, le propriétaire dans son domaine, et tous ceux à qui Dieu a donné des moyens d'influence, par les talents, les richesses ou autrement, usent de cette autorité et de cette influence conformément aux lois de ce Souverain Maître, et les fassent servir à ses desseins ; car ils auront à lui en rendre compte (1). Il y a là un vaste champ ouvert au zèle, qui peut

page 299, également au milieu, à la place de *proportionnes à*, lire *proportionnés avec*. — Dans le numéro précédent, page 233 en note, nos expressions semblent indiquer que la petite édition de l'*Année liturgique* renferme moins de matière que la grande. Il n'en est point ainsi. Ces deux éditions diffèrent uniquement par le format qui, pour la petite, est un format de poche très commode. Cinq volumes ont paru dans celle-ci. Chacun d'eux se vend séparément comme chacun de ceux de la grande (à la librairie Leday, 44, rue du Bac, Paris).

Nous profitons de ces remarques rétrospectives pour signaler un autre excellent ouvrage qui se rattache à l'un des plus importants sujets dont nous avons traité : la circonspection dans les lectures. C'est *l'Index, son histoire, ses lois, sa force obligatoire*, par M. l'abbé L. Petit, professeur au grand séminaire de Blois : 120 pages in-12 ; P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris, 1888. Ce livre expose avec clarté et d'une manière accessible à tous, ce qu'il est utile de savoir sur un sujet si grave.

(1) Ce devoir, spécialement pour le chef d'usine, est exposé avec force et précision par M. Harmel, dans son *Catéchisme du patron* : 200 pages in-18, janvier 1889 ; 262, boulevard Saint-Germain, Paris.

s'exercer premièrement sur les subordonnés directs, puis qui peut chercher à étendre de plus en plus son action. Cette noble mission à remplir peut faire sentir notamment aux grands propriétaires ruraux combien il est utile qu'ils habitent dans leurs terres, plutôt que dans les villes, si un autre intérêt social ne les y appelle.

Un autre point qui est requis, c'est le rétablissement de la vie chrétienne sociale dans chaque profession ou corps d'état. Et c'est à quoi l'on arrive par les *corporations*, dont Pie IX et Léon XIII ont signalé la nécessité et l'importance (1).

Ces corporations sont de deux sortes : celles qui réunissent ensemble des patrons et des ouvriers appartenant à une même profession ou à des professions connexes, mais non à une même exploitation ; tel est le cas ordinaire des corporations dans les villes, et, à la campagne, des syndicats agricoles, où se groupent propriétaires et cultivateurs ; — puis celles qui réunissent ensemble patrons et ouvriers appartenant tous à une exploitation commune, telle qu'une usine ; et le type de ces corporations *intérieures* est offert par l'admirable usine du Val-des-Bois. On peut étudier ces deux genres d'organisation dans le *Manuel d'une corporation* qu'a publié M. Harmel, avant son *Catéchisme*.

La corporation, industrielle ou agricole, a l'avantage de saisir l'homme tout entier, de le prendre à la fois par le côté spirituel et par le côté temporel ; par le second, elle atteint ceux que n'attirerait point le premier seul ; par le premier, elle élève le second, et lui imprime une direction qui prévient les écarts. La loi de mars 1884, qui laisse à ces corporations et syndicats, industriels ou agricoles, toute liberté de s'établir et leur accorde la personnalité civile, en favorise la création ; aussi s'en est-il formé déjà un grand nombre ; et partout, dans les campagnes comme dans les villes et les usines, ces institutions donnent les plus consolants résultats. Dans les villes spécialement où la question ouvrière est plus brûlante, ce rétablissement des corporations chrétiennes semble, pour la résoudre, le moyen véritable.

On l'a dit, et ce mot s'applique à la corporation : « Tout groupe social chrétien renferme comme un double sacrement :

(1) Pie IX a rétabli en 1852, à Rome, les anciennes corporations, supprimées par Pie VII.

le sacrement de l'autorité et de l'obéissance, le sacrement de l'union et de la charité. Il signifie et il reçoit la grâce pour commander et pour obéir, pour s'unir et pour s'aimer. »

II. — *L'Œuvre des Cercles ; méthode de M. l'abbé Garnier. — L'union chrétienne entre les classes.*

L'organisation de ces corporations est ce que l'Œuvre des Cercles d'ouvriers regarde comme son but principal ; elle y travaille dans chaque ville, par son Comité directeur, qui, aidé par le Comité des dames patronnesses, réunit les patrons et ouvriers, pour former avec eux la corporation. M. l'abbé Garnier, de Caen, qui du reste déclare comme M. Harmel, adhérer à l'Œuvre des Cercles, propose, pour arriver à la corporation, une méthode qui a le grand avantage de pouvoir s'appliquer dans des milieux assez peu chrétiens, et de se relier à la *paroisse*, ce qui est la voie providentielle ; car la paroisse est le centre créé par l'Église même.

En quoi consiste cette méthode? — Le voici :

1° On fait appel à tous les habitants de la paroisse, hommes, femmes, enfants, en répandant des feuilles imprimées *ad hoc*, pour les inviter à entrer dans une association, ayant pour but leur bien et demandant uniquement la récitation d'un *Ave Maria* chaque jour, avec l'invocation du patron choisi pour l'association ; dans chaque paroisse, on prend celui qui convient le mieux : de préférence, celui d'une association déjà existante ou d'un sanctuaire local. Les adhésions sont inscrites sur les feuilles, que l'on remet à un prêtre de la paroisse. Généralement, un grand nombre d'adhérents acceptent d'être inscrits ; et on les admet tous, sans aucune condition de valeur morale ;

2° Dans cette association initiale, on cherche à établir un double courant ; l'un est pour la *sanctification des associés ;* on y travaille :

Par l'établissement, un dimanche par mois, d'une messe pour les hommes, avec instruction, et d'une autre messe, le dimanche suivant, pour les femmes ;

Par la communion mensuelle que l'on ne tarde pas d'obtenir à ces messes, de la part des enfants et jeunes gens d'abord, ensuite d'autres personnes ;

Par la célébration de fêtes de l'association ; on peut arriver à cinq : celle des hommes, celle des femmes, puis des jeunes gens, des jeunes filles, des enfants ;

3° L'autre courant est celui qui conduit à la *corporation*. On commence, dès qu'il y a dans l'association générale un certain nombre de patrons et d'ouvriers d'une même profession, à les constituer en *confrérie de métier*. Puis, lorsque, dans cette confrérie, il s'en trouve un nombre suffisant de vraiment chrétiens, on organise entre ceux-ci un vrai syndicat ou corporation, auquel s'annexent peu à peu les diverses institutions économiques ou professionnelles : caisse de secours, bureau de placement, secrétariat du peuple, sociétés coopératives de consommation, etc., etc.

Dans les campagnes, on procède à peu près de même; l'association initiale, qui est d'ordinaire la *Confrérie de Notre-Dame-des-Champs*, devient elle-même la confrérie de métier, et on aboutit au syndicat agricole.

Cette organisation étant paroissiale, le clergé y a la première place (1); mais le Bureau ou comité directeur comprend aussi des laïques. Léon XIII le disait à Mgr l'évêque de Châlons, en 1885 : il faut que le clergé recoure aux laïques, comme à des auxiliaires, nécessaires aujourd'hui.

Une mission donnée dans la paroisse est la meilleure occasion pour commencer l'association générale, qui est le point de départ; mais on peut agir en dehors même de cela. M. Garnier a déclaré (avril 1889), que cette méthode avait été appliquée depuis deux ans à un millier de paroisses, et qu'il n'y avait pas eu un seul échec.

Ce qui est indispensable en tout cas, comme il le déclare aussi, c'est, avant de chercher à agir près des hommes, d'agir auprès de Dieu. On le fait par la *prière* qui s'adresse à sa bonté et prépare l'avenir, puis par la *pénitence*, *l'expiation*, qui s'adresse à sa justice et paie les dettes du passé. C'est là l'œuvre des œuvres, l'œuvre capitale. « Ma conviction, dit M. Garnier, est que *la France sera sauvée dans la mesure où*

(1) Le clergé peut comprendre par là combien il lui est utile de se tenir au courant des questions économiques et sociales, dans la mesure où le demande la formation de ces confréries de métiers, corporations et syndicats. Les *Annales catholiques* du 16 mars 1889 ont donné le résumé d'une conférence très intéressante que M. Claudio Jaunet fit sur ce sujet à la Procure Romaine de Saint-Sulpice. Cet article qui est tiré du *Moniteur de Rome*, feuille patronnée par le Saint-Père, nous apprend qu'il est dans les vœux du Pontife que le clergé s'occupe de ces questions; c'est l'une des applications légitimes de l'axiôme qu'*il faut être de son temps*.

son passé sera effacé par la pénitence et son avenir préparé par la prière. » C'est dans ce but qu'il propage des feuilles sur le *Rachat de la France*, et il rattache d'ailleurs ce mouvement à l'*association de pénitence du Vœu National*, dont nous avons parlé. — On voit combien la méthode de M. Garnier est complète (1).

M. Harmel, dans son *Manuel* qui est si pratique, demande que tous les membres de la corporation, hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, enfants, fassent respectivement partie d'une association religieuse, chacun de celle qui convient à son âge et à son sexe. Il dit que c'est par ces associations seulement qu'il a pu réussir, et seulement par elles qu'on peut réaliser dans la famille de l'ouvrier le renouvellement chrétien, en régénérant individuellement chaque membre ; cela montre l'importance de ces associations.

Si M. Garnier insiste moins sur des associations spéciales pour chaque catégorie des membres de la famille, lui-même, comme on l'a vu, fait d'une association le fondement de tout, et il désire, pour chacune de ces catégories, une fête spéciale.

Un autre point sur lequel la méthode de M. Harmel ou de l'Œuvre des Cercles, et celle de M. Garnier sont en accord, c'est le groupement, dans ces Œuvres, des trois éléments : *classe dirigeante* ou notables, *patrons* et *ouvriers* (2). Ce groupement permet même à des hommes qui n'appartiennent point à une profession, de travailler à organiser les corporations ou syndicats professionnels ; c'est ainsi qu'à Saint-Etienne, la corpotion chrétienne des armuriers a eu pour promoteur un honorable avocat. N'y a-t-il pas là, pour tout homme de cœur, notamment pour un membre de l'*Association de la jeunesse catholique*, une manière fort utile d'employer son activité et son temps ? Une revue autorisée invitait naguère les jeunes gens à suivre les cours de l'École industrielle supérieure établie à Lille, pour se mettre ensuite à la tête des grandes usines. C'est une très belle pensée ; mais à défaut même de ces con-

(1) Elle est exposée dans un article des *Etudes ecclésiastiques* (mai 1889 ; bureau, 25, rue Denfert, à Paris) et dans un petit opuscule de 32 pages : *Le relèvement de la paroisse*, (chez le directeur de la propagande catholique, rue Violet, 77, à Paris ; prix 5 centimes ; les feuilles sur le *Rachat de la France*, 4 francs le mille.)

(2) Toutefois, dans la corporation intérieure d'une usine, il n'y a que les deux derniers éléments.

naissances spéciales, un jeune homme intelligent peut beaucoup pour créer et organiser les corporations.

Par ce groupement s'opère aussi *l'union entre les diverses classes*, qui est une autre condition nécessaire au renouvellement de la société et qui forme l'objet d'un des plus chers désirs du Cœur de Jésus. Ce divin Cœur qui, au dernier jour de sa vie mortelle, émettait ce vœu : *Qu'ils soient un,* veut que la noblesse et la bourgeoisie se rapprochent l'une de l'autre, et ensemble, se rapprochent du peuple, pour lui témoigner bienveillance, lui donner aide et protection effective. Les Œuvres qui pourvoient au soulagement des pauvres, comme la Société de Saint-Vincent de Paul, travaillent à ce but d'une manière louable. Mais la sollicitude des classes dirigeantes ne doit pas se borner aux pauvres, elle doit embrasser la classe entière des travailleurs de la ville ou des champs, et porter en général sur tout ce qui les intéresse. La corporation, telle que nous l'avons décrite atteint vraiment ce but ; et sans parler des corporations, ne pouvons-nous pas toujours, chacun dans notre sphère personnelle, exercer sur notre entourage ce patronage bienveillant, qui tend à l'union des classes?

III. — *Le Christianisme social dans l'ordre public et politique.*

Mais pour le renouvellement chrétien de la société, pour le règne social de Jésus-Christ, ce que nous venons de dire n'est point encore assez. Il faut de plus ce que nie particulièrement le libéralisme qui, tout en acceptant l'influence chrétienne dans la sphère privée, ne l'admet pas dans la sphère publique (1) ; il faut que la vie publique et politique soit pénétrée de cette influence et soumise à la loi chrétienne.

Il n'est rien que les vrais fils de l'Église doivent affirmer plus

(1) Sur cette hérésie propre de notre temps, dont nous avons parlé déjà, on lira avec fruit deux ouvrages : *Le libéralisme est un péché* (280 pages in-12, traduit de l'espagnol), et *Liberté et libéralisme ou l'État chrétien* (430 pages in-8°). Le premier de ces ouvrages est arrivé en peu de temps à sa 12e édition, ce qui dispense d'en faire l'éloge ; le second a été publié pour la grande année 1889. L'un et l'autre se trouvent à la librairie Retaux, rue Bonaparte, à Paris. L'auteur du second, M. l'abbé Berseaux, avait publié antérieurement un autre ouvrage précisément sur le sujet général qui nous occupe : *La vie chrétienne*, lectures pour les familles et les paroisses, 3e édition, 2 vol. in-12.

hautement que le dogme de cette royauté sociale de Notre-Seigneur, contre lequel sont ligués à la fois la Révolution et ce libéralisme qui parfois se dit catholique. Du reste cette grande idée s'accentue de plus en plus parmi eux ; et c'est à en amener la réalisation effective que doivent tendre tous leurs efforts ; car ce sera là pour la régénération chrétienne, le terme et la consommation. Certes, dans la situation actuelle, nous sommes loin de ce terme ; mais Léon XIII exhorte les catholiques à prendre la plus grande part possible aux affaires publiques de l'état, de la province, des communes, précisément pour travailler à écarter les immenses obstacles qui nous en détournent.

Or ce renouvellement chrétien dans l'ordre public, ce règne social de Jésus-Christ, que requiert-il au juste ?

D'après l'Encyclique *Immortale Dei*, il requiert : 1° que toutes les lois et les institutions sociales soient en harmonie parfaite avec les préceptes que le Sauveur nous a laissés par son Église ; qu'elles tendent, dans la sphère qui leur est propre, à conduire les hommes à la fin surnaturelle et dernière pour laquelle Dieu les a créés ; — et que les dépositaires du pouvoir public se proposent, dans son exercice, le même but ; car il est dans l'essence et la notion divine de ce pouvoir qu'ils doivent en user, non pour leur intérêt propre, mais pour le bien commun.

2° Que ces dépositaires du pouvoir reconnaissent le droit qu'a l'Église, en vertu de son institution divine, de statuer souverainement sur les choses spirituelles d'abord, et de plus sur les choses temporelles, lorsque cela est nécessaire pour que les hommes ne soient point détournés de leur fin dernière ; — car si, dans l'ordre établi par Dieu, les deux puissances, civile et spirituelle, sont distinctes en principe et ont, en principe, des domaines distincts, cependant elles régissent les mêmes personnes ; et par suite il est une foule de points sur lesquels l'une et l'autre à la fois peuvent avoir à s'exercer. Sur tous ces points, il est juste que Dieu ait établi entre elles un certain ordre, et cet ordre ne peut être que la subordination de celle qui tend d'une manière éloignée vers la fin dernière à celle qui y tend directement, à peu près comme le corps est subordonné à l'âme. — Ce principe fait sentir combien est absurde la prétention de soumettre à l'*Exequatur* du pouvoir séculier les décisions de l'autorité spirituelle qui devraient toujours être reçues dans la Société chrétienne comme une lumière précieuse.

3° Que chacun des corps sociaux qui représentent une part du pouvoir public, observe officiellement et comme personne morale, les devoirs de la vie chrétienne sociale : assistance de la magistrature, des Académies, des administrations, à certaines cérémonies religieuses; messes militaires, prières à bord des vaisseaux, etc. ; et que chacun de ces corps soit organisé de manière à favoriser la pratique individuelle des devoirs chrétiens par ses membres.

4° Que tous, princes et peuples, aient à cœur de garantir au Christ dans le Pape, son Vicaire, le plein exercice de ses droits pour le gouvernement de l'Eglise ; de lui assurer une position indépendante, avec un rang proportionné au rôle qu'il remplit dans le monde (1).

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE PIERRE-MARIE CHANEL
PREMIER MARTYR DE L'OCÉANIE ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES
1803-1841

Nous reprenons notre histoire abrégée des deux nouveaux martyrs dont Léon XIII prépare la béatification et dont il a signalé à notre attention les exemples. Nous avons donné, dans nos numéros du 13 au 27 avril, la notice qui regarde le P. Perboyre; nous commençons aujourd'hui celle qui concerne le P. Chanel (2).

(1) Nous espérions donner dans le présent numéro la fin de ce travail. Mais des développements nouveaux, notamment l'exposition de la méthode de M. Garnier, en ont augmenté l'étendue, et nous croyons préférable de renvoyer au numéro prochain le paragraphe qui reste encore : *Idée sociale de la chrétienté ; le règne de Jésus-Christ-Hostie et du Sacré-Cœur.* — Nous le ferons suivre, par mode de récapitulation, du sommaire de tous les paragraphes qui ont précédé depuis le commencement.

(2) Nous ne faisons guère que résumer la *Vie du vénérable Pierre Chanel*, écrite par un Père de la Société de Marie (un volume de 380 pages in-12, 1885), légèrement rectifiée par une *Vie* nouvelle moins étendue, préparée pour la propagande, par le même auteur, et dont les épreuves nous ont été communiquées avec bienveillance. Elle se trouvera à la librairie Vitte et Perrussel, Lyon, où déjà se trouvait la première. — Ces deux *Vies* sont elles-mêmes tirées en

I

Le Serviteur de Dieu naquit le 12 juillet 1803, à la Potière, dépendant du village de Cuet, dans le diocèse de Belley, qui faisait partie alors de celui de Lyon. On lui donna au baptême le nom de Pierre; sa mère l'avait consacré à la sainte Vierge avant sa naissance; lorsqu'il le sut, il joignit à son nom celui de Marie; et à la confirmation il y ajouta encore le nom de saint Louis de Gonzague avec lequel il eut une certaine ressemblance. Il était le cinquième enfant d'une famille de cultivateurs, peu fortunée, mais chrétienne, qui en compta huit.

La mère, qui elle surtout était très pieuse, mettait tous ses soins à inspirer à ces jeunes âmes l'amour de Dieu et de la sainte Vierge, la crainte de l'enfer et le désir du ciel. Elle terminait toujours ses prières par ces mots : « Courage mon âme! le temps passe, l'éternité s'approche. »

Le petit Pierre se prêtait d'une manière admirable à ces enseignements et se faisait remarquer par sa piété et sa douceur.

Il trouva dans une cousine qui habitait sous le même toit, puis un peu plus tard dans sa propre sœur, Marie-Françoise, née cinq ans après lui, une digne compagne de sa piété. L'extérieur du jeune Pierre reflétait la beauté de son âme et avait quelque chose d'angélique qui attirait les cœurs; et sa sœur lui ressemblait pour cet extérieur comme pour les dispositions à la vertu.

Le seul défaut qu'eut Pierre, c'était un excès de sensibilité; il comprit qu'il fallait combattre cette tendance, qui était l'indice d'un bon naturel, mais pouvait devenir un danger.

A sept ans, il dut garder le petit troupeau de son père. Il partait de grand matin : « Ma mère (elle était si pieuse et si bonne!) ne manquait jamais, dit-il, de me demander, avant mon départ, si j'avais fait ma prière. Je l'embrassais comme pour recevoir sa bénédiction, et je partais gaiement » (1).

grande partie d'une autre plus considérable, qui avait été publiée en 1867 par le P. Bourdin (600 pages in-8°).

Le R. P. Supérieur Général de la Société de Marie a bien voulu nous accorder l'autorisation de publier le résumé présent, en même temps qu'il nous a fait parvenir dans ce but les épreuves de la *Vie* nouvelle.

(1) Nous l'avons dit, notre dessein, dans ces notices, est de n'omettre, autant que possible, rien de fort important et cependant d'être très court. Voir ce que nous avons indiqué déjà, à propos du P. Per-

Il se confessa pour la première fois à huit ans. Il s'y prépara par un sérieux examen, où il se fit aider par sa mère, et au retour de l'église il était tout joyeux.

Durant les hivers de 1810 et 1811, on songea bien à l'envoyer à l'école, mais à cause de la distance, il ne pouvait y aller régulièrement et il ne faisait que peu de progrès. Un digne prêtre, M. Trompier, curé de Cras, paroisse voisine, le rencontra dans les champs avec son troupeau, et fut frappé de ses qualités. La petite cousine dont nous avons parlé était allé se fixer avec ses parents sur cette paroisse de Cras. Elle fit sa première communion en 1814, et un jour qu'elle était venue chez le petit Chanel, il lui dit : « Que tu es heureuse d'avoir fait ta première communion ! Moi, je ne sais encore rien. — Pierre, répondit-elle, tu viendras à Cras chez ma mère ; tu iras à l'école... et tu feras ta première communion. » Pierre n'oublia jamais ce jour et plus tard il disait souvent à sa cousine : « Oh ! ma bonne Jeanne-Marie, je crois que sans toi je n'aurais pas été prêtre. »

M. Trompier, à qui sans doute cette enfant fit parler de l'affaire, arrangea tout avec les parents de Chanel, et à l'hiver de 1814, celui-ci alla habiter, en effet, à Cras chez sa tante. Cette tante, qui l'aimait beaucoup, lui disait : « Pierre, quand tu seras grand, que veux-tu faire ? — Je veux être prêtre », répondait-il résolument. A Pâques, il dut revenir garder son troupeau, mais tout en le gardant, il étudiait dans ses livres, et il allait chaque mois se confesser à Cras.

Il fut heureux, l'hiver suivant, de pouvoir encore y rester. Vers Noël 1815, M. Trompier fut nommé à une autre paroisse, appelée Monsols ; il emmena avec lui le jeune enfant, auquel il voulait apprendre le latin. Pierre continua donc d'étudier à Monsols, et là il lut les *Lettres édifiantes*, écrites par les anciens missionnaires. C'est cette lecture qui alluma en lui le désir de se dévouer au salut des infidèles et de donner sa vie pour la foi. Cependant, le climat de Monsols étant contraire à M. Trompier, il dut en partir après moins d'un an, et comme

boyre (numéro du 13 avril, page 71, en note), sur les suppressions et sur quelques changements sans conséquence auxquels nous avons été conduit par là pour les citations que nous reproduisons comme celle-ci, ainsi que sur les précautions que nous avons prises à cet égard. Les lecteurs qui désireront ces citations dans toute leur intégrité n'auront qu'à se reporter aux ouvrages que nous avons mentionnés, il y a un instant.

la cure de Cras se trouva de nouveau vacante, il y fut réintégré sur la demande de ses anciens paroissiens. Il laissa à Monsols de profonds regrets, et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on y conserva longtemps aussi le souvenir de cet enfant si pieux qu'il avait amené.

De retour à Cras, Pierre ne rentra plus chez sa tante; M. Trompier le garda au presbytère avec d'autres élèves, pour qui Pierre était un modèle et dont il était fort aimé. M. Trompier s'occupait de former le cœur de ces enfants plus encore que leur intelligence, il leur racontait souvent des traits de la vie des saints, et Pierre cherchait à imiter ces exemples. Si pour quelque légère négligence M. Trompier le punissait, il acceptait avec reconnaissance la punition; et quand ses camarades lui suggéraient quelque tour d'écolier, il lui suffisait de répondre : « M. le Curé a défendu cela. »

La prière se faisait tous les soirs à l'église; quand M. Trompier était absent, Chanel la récitait à sa place, et après l'*Angelus*, lisait la *Vie des saints*. Son bonheur était de contribuer à la propreté et à la décoration de la maison de Dieu, il était affligé de la moindre irrévérence qu'il voyait s'y commettre. Il s'approchait de l'autel le plus qu'il lui était possible. On lui demandait pourquoi : « Ah! répondait-il, je l'aime tant! »

Quand on prêchait, la voix du prêtre l'impressionnait comme celle de Dieu même; il en était tout pénétré. Lorsqu'il passait devant l'église, une croix ou une image de Marie, il ne manquait jamais de se découvrir.

Sa foi lui montrant Jésus-Christ dans les pauvres, sa charité pour eux croissait chaque jour; leur vue l'attendrissait jusqu'aux larmes, et quand l'un d'eux se présentait à la porte, il courait pour avertir; la servante ne pouvait comprendre pourquoi il se pressait tant.

Ce fut le dimanche de la Passion 1817 qu'il fit sa première communion; il avait treize ans et demi. On a lieu certes, de s'étonner qu'il n'ait pas été admis plus tôt au banquet eucharistique. « Il me semble encore le voir, dit un témoin, le front rayonnant d'une joie céleste, ayant toute l'attitude des anges en adoration. » Son père et sa mère l'accompagnaient à la Table Sainte. Il se traça alors un règlement de vie, où on lit notamment ces paroles : « Maintenant, il faut que je sois et plus raisonnable et plus chrétien... Toutes les fois que je recevrai de l'argent, je le partagerai avec les pauvres. »

Vers l'âge de quinze ans, il fut assailli d'une violente tentation de découragement. Vingt ans plus tard, parlant de cette épreuve, il disait : « Je ne sais ce que j'avais dans la tête ;... peu s'en est fallu que le diable ne m'ait joué un bien vilain tour. J'étais, sans pouvoir me l'expliquer, dans des angoisses et dans une espèce d'agonie, presque de désespoir. » Abandonnant tout, il partait déjà du presbytère sans rien dire, lorsque l'institutrice, le rencontrant, lui suggéra d'aller d'abord à l'église prier la sainte Vierge. Il écouta cet avis, la tentation disparut. Il reconnut devoir cette grâce à Marie et au conseil de cette bonne personne. Son âme sortit de la lutte avec une vigueur nouvelle, et dès lors il ne passa pas un jour sans dire son chapelet. Il appelait cette victoire *l'époque de sa conversion.*

II

Lorsqu'il eut atteint seize ans, M. Trompier l'envoya continuer ses études dans l'excellent petit séminaire de Meximieux. C'était en octobre 1819. L'année scolaire s'ouvrit par une retraite, dont il fut fortement touché. Il rédigea des résolutions; elles commençaient par ces mots : « Tous les jours pendant un mois, je réciterai le *Laudate* pour remercier Dieu de la retraite », et elles se terminaient par ceux-ci : « Je relirai tous les mois ces résolutions, et je m'imposerai quelque pénitence afin d'expier les infidélités ». Les années suivantes, il les renouvela et y ajouta d'autres points.

En décembre 1819, il écrivait à sa jeune sœur : « Que veux-tu que je te souhaite pour la bonne année?... Que tu n'aies jamais le malheur de perdre l'amitié de Dieu. Ne cessons point de prier l'un pour l'autre ». Et à M. Trompier : « Je ne puis vous dire, M. le Curé, combien je suis heureux au petit séminaire. J'ai de si bons maîtres! Mes camarades ont pour la plupart des qualités que j'envie. L'affection respectueuse que je ressens pour vous m'excite à de nouveaux efforts. »

Son premier bulletin fut excellent ; M. Trompier à qui on le montra, écrivit à M. Loras, qui était alors supérieur de Meximieux, et qui devint plus tard évêque de Dubuque (États-Unis): « Ce cher enfant continuera, je l'espère, à faire votre consolation et la mienne. C'est une âme d'une candeur et d'une aménité admirables. Ne lui ménagez pas, au besoin, les réprimandes... » Son professeur rendait plus tard ce témoignage: « On peut dire de Pierre Chanel : *Dilectus Deo et hominibus.* Oh! oui, il était

chéri de Dieu, de ses maîtres et de ses condisciples... Le fond de son caractère était la mansuétude ; cette bonté était peinte dans ses traits. *Il avait une* timidité naturelle,... une légère teinte de mélancolie, un air posé sans être trop grave. »

Dans ses relations, même avec les petits enfants, il montrait cette politesse, ce bon ton qui plaît à tous. Il aimait à prêter ce qu'il avait, à partager son goûter avec le premier venu, et il s'accommodait aux jeux qui lui souriaient le moins. Rempli de respect pour ses maîtres, il ne tolérait pas que devant lui on se moquât d'eux. Le directeur spirituel de la maison forma une Congrégation de la sainte Vierge ; Chanel y fut admis dès les premiers temps.

Il progressait chaque année dans les études et dans la vertu. Quant aux études, il écrivait en 1821, année où il faisait sa seconde : « Enfin je suis arrivé dans la région des belles-lettres; je me crois transporté dans le plus beau pays du monde » ; et dans cette lettre, il apprécie avec un sérieux bien surprenant chez un jeune homme, la formation qui doit résulter pour l'imagination, le jugement, la sensibilité, du contact avec les grands écrivains anciens ou modernes et des sujets variés de composition qu'on avait à faire dans cette classe. Plus d'une fois il mérita de recevoir la croix ; il rougissait alors. Pour ce qui est de sa vertu, elle était tellement remarquée qu'on lui confia d'abord le soin de la chapelle de la Congrégation, ce qui le rendit tout heureux, et qu'ensuite on le nomma Préfet de cette Association ; lui seul en fut surpris.

A entendre prononcer seulement le mot *Dieu*, il était pénétré jusqu'au fond de l'âme. Quant au blasphème, il ne pouvait le comprendre. Il écoutait les prédications avec le plus profond esprit de foi. On lui demanda un jour ce qu'il pensait d'un prédicateur : « Ce que Jésus-Christ veut que nous en pensions, quand il dit à ses apôtres : *Qui vos audit me audit*... Il y a en moi le chrétien et le rhétoricien ; le chrétien seul entre à l'église ». S'il apercevait à terre quelques feuillets du Nouveau Testament, il les recueillait avec religion. Ses fonctions nouvelles dans la Congrégation lui inspirèrent le désir de se corriger des moindres défauts, pour donner le bon exemple à ses associés ; et si l'un d'eux se faisait punir, il en était vivement affligé.

C'est même dans la Communauté entière qu'il exerçait un apostolat. Il s'était fait surtout le petit missionnaire de la sainte

Vierge. Il l'aimait plus que sa vie, et son nom lui faisait éprouver une joie visible. En tête de ses cahiers et de ses livres, il avait écrit cette devise : *Auspice Dei genitrice Maria*, et il avait fait adopter cet usage par d'autres élèves.

Il inspira aussi à plusieurs une pratique qui devint générale : c'était de faire une visite au saint Sacrement et à la sainte Vierge au sortir du dîner. Dans les promenades, avant de jouer quand on était au lieu de halte, il commençait par réciter, avec quelques camarades, l'office de l'Immaculée Conception. Du reste, un jour il avait écrit avec son sang cette résolution : *Aimer la sainte Vierge et la faire aimer*.

Un élève, mis aux arrêts, ne voulait pas se soumettre : « Vas-y donc par obéissance », lui dit Chanel, et aussitôt le récalcitrant devint docile. Deux autres élèves, qui avaient été traités dans leurs familles en *enfants gâtés* selon l'expression qui est si juste, avaient comploté de se sauver du séminaire. Ils franchissaient la porte quand Chanel, averti, se présente : « Halte-là ! s'écrie-t-il. Malheureux, un pas de plus, et... quel déshonneur pour vous ! Quand j'étais enfant, j'ai voulu comme vous m'enfuir de l'école... faire un coup de tête dont je me serais repenti toute ma vie... » Les deux fugitifs rentrèrent ; Chanel continua à les encourager au bien ; et douze ans plus tard, ils étaient de vertueux prêtres.

(*A suivre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On lit dans la *Gazette de France* :

Il est parfois de singuliers rapprochements qui se produisent en dehors de tout calcul : ainsi en est-il aujourd'hui pour la question romaine.

Au moment où, dans tout le monde européen, les Congrès catholiques prennent fin ; au moment où, chez tous les grands peuples qui pèsent encore dans la balance politique, les représentants du catholicisme protestent, au nom du droit, contre l'occupation révolutionnaire de Rome ; au moment où, grâce à leur influence intérieure, les catholiques somment en quelque sorte leurs gouvernements d'intervenir et réservent, en tout cas, pour un avenir aussi prochain que possible, la nécessité de cette intervention, M. Crispi, l'homme du roi Humbert, a l'insigne folie de lancer du haut de la tribune cette

phrase que nous recueillions hier et qui aura dans le monde un immense retentissement.

« La plus grande date révolutionnaire est celle du 20 septembre. »

M. Crispi a raison, et les congressistes catholiques l'avaient hautement affirmé avant lui. Toutefois, ils n'auraient point osé espérer que l'aberration ou la fatuité italienne auraient amené le premier ministre du roi d'Italie à proclamer si solennellement la légitimité de leurs revendications.

C'est une parole dont on a pris acte et dont on saura se souvenir.

M. Crispi, pour se montrer si hautain, si révolutionnaire même, compte certainement plus sur la protection de la triple alliance que sur le concours des démocrates qu'il méprise. Peut-être n'a-t-il pas suffisamment réfléchi à ce fait que l'intervention catholique se produit précisément de la façon la plus affirmative chez les deux grands peuples dont les souverains sont les alliés.

Or, à moins de méconnaître l'évidence des faits et les enseignements de l'histoire, M. Crispi ne peut s'illusionner à ce point qu'il considère comme impossible qu'à un moment donné, l'influence catholique modifie l'orientation politique de ces grands États.

Les Allemands catholiques savent de quel poids ils peuvent peser dans la balance, et ceux qui ont suivi le mouvement religieux par delà le Rhin ou le Danube constatent avec quelle union, avec quelle discipline on marche pour arriver au triomphe commun.

Ce jour-là, M. Crispi pourra peut-être regretter ses imprudentes fanfaronnades, mais il sera trop tard ; l'opinion catholique exercera une action suffisante pour être décisive.

Voilà ce qui donne aux Congrès catholiques qui viennent de se tenir une importance si incontestable.

Partout, en Allemagne, en Bavière, en Belgique, en Espagne, en Portugal, en Autriche, les Congrès ont formulé des vœux explicites en faveur du rétablissement du pouvoir temporel de la Papauté.

C'est là un grand acte dont la portée est immense.

Le *Delenda Carthago* est porté contre l'Italie ; pas une réunion catholique ne se produira en Autriche ou en Allemagne, pas un congrès ne se tiendra d'un bout à l'autre du monde où cette menace ne se reproduise désormais.

Que M. Crispi y réfléchisse et qu'il se dise bien qu'en dépit de tous les souverains et de tous les traités, il est une heure où la justice retrouve tous ses droits et où les peuples reprennent possession d'eux-mêmes.

Cette heure sonnera bientôt, car, avec l'aide de Dieu, les catholiques combattent, et qui lutte avec acharnement est près de triompher.

Une interpellation annoncée sur les congrès catholiques a eu lieu à la Chambre italienne samedi. Un député du centre,

M. Cavallini, et un député de l'extrême-gauche, M. Païs, l'ont développée; M. Crispi a répondu.

Le langage des trois orateurs n'a pas sensiblement différé pour le fond : ils s'accordent à prétendre que la question romaine est d'ordre purement italien et que la revendication du pouvoir temporel du Saint-Siége faite par les congrés est une attaque contre le gouvernement italien. Sur le fait de la tolérance de ces revendications par les gouvernements étrangers, les deux députés s'en plaignent, et c'est pourquoi ils interpellaient; M. Crispi n'attache au fait aucune importance, et il a donné les raisons de sa manière de voir.

M. Cavallini a dit :

Nous poussons les égards jusqu'au scrupule; nous avons donc droit à la réciprocité; si, dans nos meetings, on vient à parler des terres italiennes qui sont sous la domination des Habsbourg, la police ordonne le silence. Maintenant qu'en Autriche on laisse proclamer le *Finis Italiæ*, nous ne pouvons plus jouer le rôle de gendarmes de l'irrédentisme en Autriche.

M. Païs, de son côté, a demandé à M. Crispi s'il ne devrait pas y avoir, entre des puissances amies et surtout alliées, réciprocité de devoirs et de droits. L'Italie, pour son compte, a-t-il dit, a respecté scrupuleusement ses engagements et les convenances internationales; mais l'Autriche ne lui rend pas la pareille.

Nous avons fait ressortir assez souvent tout ce qu'il y a d'insoutenable et d'absurde dans la prétention que les conditions d'existence destinées à assurer le respect et la liberté du Chef suprême des catholiques du monde entier ne regardent que les Italiens; nous n'avons pas besoin d'y revenir.

Toute la substance de la réponse de M. Crispi a été condensée par les dépêches télégraphiques dans l'alinéa suivant :

C'est une grande erreur de croire que ces manifestations (des congrès catholiques) ont été provoquées par les gouvernements locaux. Le gouvernement italien n'avait aucune raison de s'en occuper, parce qu'il est trop jaloux de sa propre indépendance pour s'immiscer dans les affaires des autres États, d'autant plus que les congrès catholiques n'ont eu aucun écho dans l'opinion publique de leurs pays respectifs. Loin de les seconder, les gouvernements étrangers ont déclaré que la question papale est une question italienne, et ils s'efforcent sans cesse, par leur attitude, de dissiper les illusions des promoteurs de ces réunions.

Nous serions curieux de connaître le texte de ces déclarations des gouvernements étrangers reconnaissant que « la question papale est une question italienne »; mais M. Crispi en fera attendre la publication, et pour cause. Jusqu'ici, on le sait, toutes les tentatives du Quirinal pour faire reconnaître officiellement par l'Europe l'usurpation de Rome ont été vaines. Nous espérons que les gouvernements maintiendront cette attitude prescrite par la justice.

France.

PARIS. — Dimanche dernier, à quatre heures, grande cérémonie à Notre-Dame, où Mgr l'archevêque de Paris présidait, à l'occasion de la fête du Patronage de saint Joseph, la réunion générale des associations ouvrières catholiques : œuvres de jeunesse, patronages, cercles catholiques, etc. Au banc d'œuvre Mgr Gay, Mgr d'Hulst, M. l'abbé de Courcy, M. Chesnelong, sénateur, M. le comte de Mun, député, M. le comte de la Bouillerie, ancien ministre, etc. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, a tenu longtemps son vaste auditoire sous le charme de sa parole élégante, à la fois énergique et onctueuse, en montrant le rôle de la foi dans l'œuvre sociale d'amélioration et d'apaisement qui s'impose comme le plus impérieux des besoins modernes.

ORLÉANS. — Les journaux d'Orléans contiennent une description émue des fêtes qui ont célébré mardi et mercredi, 7 et 8 mai, le 460e anniversaire de la délivrance de cette ville par Jeanne d'Arc. La fête, annoncée au son des cloches et du canon, réunissait à la cathédrale les divers corps constitués, avec leur escorte historique, ainsi qu'une foule nombreuse d'habitants de la ville et d'étrangers. La messe, solennelle comme elle devait l'être, a été suivie du panégyrique de Jeanne d'Arc, prononcé par Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, qui suivait une tradition de son siège épiscopal en apportant son témoignage au caractère héroïque de Jeanne d'Arc. Après avoir montré l'action de Dieu dans l'œuvre de Jeanne d'Arc, Mgr de Cabrières a terminé son discours en unissant sa voix à celles des évêques et des fidèles qui implorent de Rome la béatification de Jeanne d'Arc.

Ensuite a eu lieu la procession traditionnelle de Jeanne d'Arc suivie par la garnison, le clergé des paroisses et de la cathédrale, le préfet, les divers corps constitués, les généraux. Trois

évêques se trouvaient dans le cortège : Mgr Marchal, coadjuteur de Bourges; Mgr Laborde, évêque de Blois, et Mgr Coullié, évêque d'Orléans.

Mgr de Cabrières, dit le *Journal du Loiret*, s'est, en commençant, très heureusement inspiré d'un psaume de David commenté par saint Augustin, qu'il a appelé le psaume de Jeanne d'Arc, tant la mission de la Pucelle, sa céleste inspiration, son triomphe, sa gloire, son martyre étaient d'avance peints dans chaque verset du roi-prophète !

Mgr de Cabrières s'est proposé de montrer l'action de Dieu dans l'œuvre de Jeanne d'Arc. Il a montré qu'humainement cette œuvre est inexplicable; que, née d'un miracle, elle ne peut se comprendre sans un miracle ! « Placé entre l'impossible et le divin, s'est-il écrié, je choisis le divin. » Et cette thèse, il l'a développée avec un rare bonheur, l'ornant de détails exquis, la rajeunissant par la nouveauté des aperçus et le charme des récits. Quoi de plus suave que le portrait de l'archange saint Michel, de l'ange Gabriel, « qui avait annoncé la paix à la terre », des saintes Catherine et Marguerite, dont l'empreinte est si rayonnante dans l'âme de Jeanne? On a aussi beaucoup admiré une comparaison entre le bon connétable Duguesclin, qui sauve la France au temps de Charles V par l'art des grands capitaines; et la vierge de Domrémy, *guerrière à part*, qui apparaît comme l'ange des batailles.

Etranger.

Belgique. — Un congrès des œuvres catholiques vient de se tenir à Malines.

On y a donné lecture de la lettre suivante, adressée par le Saint-Père à S. G. Mgr l'archevêque de Malines :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère,
Salut et bénédiction apostolique.

C'est avec toute raison que vous Nous écrivez. en parlant du Congrès solennel de catholiques qui doit prochainement se réunir à Malines, que cette entreprise est de la plus haute importance. Il Nous a suffi de prendre connaissance des principales matières sur lesquelles porteront vos débats et vos résolutions pour Nous rendre compte de la gravité et de la variété des questions qui vont être l'objet de vos examens et de vos décisions. Elle est, certes, grande

par le nombre, la multitude des conspirateurs du mal; mais combien il est beau de voir rassemblés pour le service d'une noble et illustre cause tant d'hommes d'élite, distingués par l'éclat de la naissance, la célébrité de leur nom et le prestige du rang, et tous inspirés d'une même pensée dans un même esprit de charité! Ce que Nous entendons surtout louer en vous, c'est votre sage volonté de donner à votre œuvre une portée pratique. Ce que vous proposez, ce que vous recherchez, c'est d'assurer aux classes ouvrières, avec la vertu, des avantages excellents, d'unir pour elles le bonheur de la vie présente aux trésors précieux de l'âme, de ne séparer en rien l'honneur des mœurs chrétiennes du service de l'infortune.

Voilà, en fait, la meilleure, la plus efficace assistance du peuple. Ceux qui s'écartent de cette voie s'en écartent pour le malheur de leurs semblables. En réalité les biens que les individus et les sociétés poursuivent, par leur tendance instinctive comme en vertu de la réflexion, ont dans la vertu de l'Évangile leur fondement. Aussi nous demandons au Dieu tout-puissant que sa faveur miséricordieuse s'attache à vos desseins. Par sa protection et sa grâce, vos projets et vos travaux contribueront au progrès de la prospérité de la patrie belge et à celle de l'Église catholique tout entière. Comme gage des dons d'en haut et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons de toute Notre âme, dans le Seigneur, Notre bénédiction apostolique, à vous-même, vénérable Frère, et à tous ceux qui, sous vos auspices, se réuniront dans l'Assemblée de Malines.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 avril 1889, de Notre Pontificat la douzième année.

LÉON XIII, PAPE.

A notre vénérable Frère Pierre Lambert, archevêque de Malines.

LES CHAMBRES

Sénat.

Mardi 14 *mai*. — Peu de sénateurs au Luxembourg. On tire au sort les bureaux. M. Le Royer fait l'éloge funèbre de deux sénateurs, MM. Decrais et Goutay, décédés pendant les vacances. Puis on fixe l'ordre du jour.

Quelques sénateurs veulent qu'on ne discute pas la loi sur l'instruction primaire avant d'avoir discuté et voté la loi militaire. Après un court débat, on décide de discuter la loi militaire dès la prochaine séance, qui aura lieu jeudi.

Chambre des Députés.

Mardi 14 *mai*. — On tire au sort les bureaux. On adopte à mains levées des projets de loi d'intérêt local. Divers projets sont déposés.

Arrive une proposition de MM. Basly, Camélinat et autres députés du groupe ouvrier, tendant à n'entamer la discussion du budget qu'après la discussion des projets relatifs aux intérêts ouvriers, dont les rapports sont déposés depuis longtemps déjà.

La proposition est repoussée par 278 voix contre 241.

M. DE LA MARZELLE entame alors la discussion générale du budget de 1890.

L'honorable député du Morbihan critique le budget présenté par le cabinet. Mais ce budget lui paraît cependant être le dernier aveu de l'impuissance de la majorité républicaine et la démonstration suprême qu'elle n'a pas su remplir son mandat. Ce mandat était de faire des économies. Les dernières législatures avaient, depuis dix ans, dépensé chaque année cinq cents millions de plus que ne produisaient les impôts, conséquence : un déficit de cinq milliards.

L'orateur exprime, en terminant, l'espoir que la France, qui a résisté à tant de catastrophes, se tirera encore du péril financier actuel.

M. FÉLIX FAURE succède à M. de Lamarzelle, et son discours est naturellement la contre-partie du précédent.

L'orateur cherche à établir que la situation financière est relativement brillante et renouvelle l'argument vieilli des charges léguées par la guerre de 1870.

M. AMAGAT entre dans le détail des réformes à apporter au budget.

La République n'a réduit que le service des cultes, qui a été ramené de cinquante-trois à quarante-cinq millions ; si elle avait déployé la même rigueur dans la réduction de toutes les dépenses, elle pourrait aller avec confiance aux élections prochaines, où elle recevrait sa consécration définitive, mais il s'en faut qu'elle l'ait fait.

M. Amagat annonce que, devant la Chambre prochaine, il demandera la réduction des traitements des préfets en conformité avec la réduction qui a été faite sur les traitements du clergé.

Avant la fin de la séance, M. BASLY demande à la Chambre de statuer sur une proposition de siéger les vendredis pour discuter les lois ouvrières.

M. COLFAVRU demande que l'on discute d'abord les dispositions complémentaires de la nouvelle loi électorale.

M. DE LANJUINAIS parle contre la proposition Basly.

Néanmoins, après quelques mots de M. DOUMER, la proposition de siéger le vendredi est adoptée.

La question de savoir si le vendredi sera consacré à la discussion des lois ouvrières ou à celle de la loi électorale se pose ensuite. Il y a vote sur ce point. Par 494 voix contre 2, la Chambre donne la priorité aux lois ouvrières.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élection sénatoriale à Paris. — Reprise de la session. — Le cas de M. Quesnay de Beaurepaire. — La France en Orient. — Assemblées provinciales. — Étranger.

16 mai 1889.

L'élection sénatoriale qui a eu lieu dimanche à Paris a tourné au profit d'un opportuniste obscur, M. Poirrier, qui a réuni moins de la moitié des voix des votants (313 sur 664). Les feuilles opportunistes triomphent de ce résultat, qui était pourtant prévu. En effet, nombre de délégués avaient à l'avance annoncé qu'ils s'abstiendraient parce que les radicaux, à Paris comme ailleurs, ayant dans leur programme demandé la suppression du Sénat, trouvent illogique de créer par leurs votes un nouveau sénateur. Par contre, l'abondance des candidats suppléait à la rareté des électeurs. Il n'est pas sorti moins de dix-neuf noms des urnes, et sur ces dix-neuf, treize ou quatorze au moins étaient des candidats pour tout de bon, les autres n'étant que des noms de protestation, jetés dans l'urne par des délégués désorientés. Le général Boulanger lui-même, qui ne s'était nullement présenté, a obtenu une vingtaine de voix à peu près au premier tour. Bref, ce résultat ne prouve nullement que les opportunistes aient gagné du terrain dans le département de la Seine ; il signifie seulement que dans le moment on n'attache guère d'importance à des élections sénatoriales.

—

Les Chambres ont repris leur session mardi et tout s'est passé avec calme.

Les députés républicains, à l'exception du petit groupe boulangiste et des radicaux qui forment l'état-major de M. Goblet, affirment qu'ils étonneront le monde par leur modération et leur sagesse.

Le gros des troupes radicales passe décidément aux ministres ; mais ces transfuges nient obstinément qu'ils aient accompli cette évolution. Ils veulent maintenir le cabinet, ils entendent n'être solidaires ni de ses paroles ni de ses actes. Ils croient, en un mot, que leur intérêt électoral exige une politique d'opposition, sans que cette politique soit assez militante pour provoquer une crise ; ils veulent pouvoir dire à leurs électeurs : « Nous sommes les adversaires des opportunistes, venez

à nous » ; ils veulent pouvoir dire aux ministres : « Nous vous avons soutenus de nos votes, accordez-nous la candidature officielle. »

Ils ont d'ailleurs longuement conféré avec ces mêmes ministres et ont reçu l'assurance qu'ils ne favoriseraient en rien les opportunistes. Au premier tour de scrutin, le gouvernement soutiendra tous les républicains et combattra leurs adversaires; au second tour, il fera donner ses troupes au profit du candidat, quelle que soit la nuance de son républicanisme, qui aura obtenu le plus de voix.

C'est sur ces bases que l'entente s'est faite entre la majorité et le gouvernement.

Un petit groupe de radicaux se range derrière M. Goblet, dont l'ardeur semble décroître. Il ne faudrait qu'une occasion favorable pour ranimer son courage, mais ses amis affirment qu'il n'engagera l'action et ne donnera de sa personne que s'il a la certitude ou tout au moins de sérieuses chances de vaincre.

Les opportunistes sont naturellement ministériels. Ils en veulent beaucoup à M. Ferry de son ardeur intempestive, ils le trouvent compromettant et ne le lui envoient pas dire.

En résumé, cette fin de session semble devoir être calme, relativement courte, et le gouvernement espère doubler sans trop d'efforts le cap des tempêtes. Tout irait bien pour le ministère et ses amis, s'ils n'avaient toujours à redouter le fameux grain de sable. Il a déjà eu raison de Cromwell.

Un magistrat mécontent, c'est M. Quesnay de Beaurepaire. On sait qu'il a entamé des poursuites contre des journaux par lesquels il se prétend diffamé. Il avait demandé que ces affaires fussent jugées par le tribunal correctionnel, espérant que la cour serait plus sévère que le jury, et heureux d'éviter qu'on cherchât à faire la preuve des faits avancés. Or, la 9e chambre s'est déclarée incompétente à l'égard de l'*Autorité*, du *Gaulois*, du *Triboulet* et de la *Gazette de France* que poursuivait M. Quesnay, en ne retenant, pour être statué au 22 mai, que l'affaire de l'*Intransigeant* et celle de la *Presse*. Ce jugement est fâcheux pour la bonne renommée de jurisconsulte du procureur général près la Cour d'appel de Paris et aussi pour ses conseillers habituels. La *France* annonce que les journaux ainsi acquittés, et voyant M. Quesnay de Beaurepaire condamné aux dépens, ont l'intention d'ouvrir une souscription pour offrir

au procureur général un exemplaire du code et des commentaires de Dalloz richement reliés. Pauvre M. Quesnay de Beaurepaire ! Et qui sait ce qui l'attend en cour d'assises?

Le chef du parquet de la Cour ne se considère pourtant point comme battu. Désolé de n'avoir pu obtenir, dès le début, de la magistrature, les services qu'il en attendait, il a fait appel du jugement qui le condamne comme plaideur téméraire, en mettant à sa charge tous les dépens et il compte exercer sur messieurs les conseillers, appelés à le satisfaire, la pression à laquelle le tribunal, moins près du procureur général et plus rapproché du procureur de la République, a su le premier échapper.

Quoi qu'il arrive, l'échec n'en est pas moins retentissant, car de deux choses l'une : ou bien la Cour confirmera, et alors l'hermine de M. le procureur général sera singulièrement ternie : ou bien la Cour infirmera, et dès lors un tel arrêt serait considéré par tout le monde comme le produit des promesses, menaces et autres moyens d'action exercés par M. de Beaurepaire sur les magistrats, dépouillés ainsi de leur indépendance et de leur équité.

—

On annonce la suppression de la station navale de la France au Levant, c'est-à-dire dans les eaux de la Turquie et de l'Asie-Mineure. Si cette nouvelle se réalise, c'est l'abandon par la France de son influence dans le bassin oriental de la Méditerranée, influence qui date des Croisades.

Deux motifs peuvent avoir poussé le gouvernement à cette déplorable résolution : plaire à l'Italie et la mettre aux prises avec la Russie.

En relevant sa faction sur ces côtes orientales, la France donne une satisfaction à l'Italie, qui aspire à dominer cette partie de la Méditerranée, et qui s'y prend fort mal, puisqu'elle cherche à implanter des écoles sans religion dans des pays où la religion gouverne tous les actes extérieurs des individus comme du corps social. L'Italie aurait ses franches coudées dans le Levant et oublierait peut-être pour un temps que la France est à Tunis. Mais nous ne pouvons croire encore que la France se soit résignée à renoncer à son prestige séculaire dans les pays de l'Orient. Gambetta lui-même avait cherché à le maintenir en sacrifiant tous ses préjugés, et c'est dans cette pensée qu'il avait dit que l'anticléricalisme n'est pas un article d'exporta-

tion. Il a laissé des héritiers politiques qui n'ont ni sa clairvoyance ni son patriotisme. Est-ce peut-être la suppression de la station navale du Levant que M. Floquet est allé négocier récemment au Quirinal? Serait-ce la mission mystérieuse qui lui a été confiée?

En tout cas, ce n'est pas ainsi que la France détachera l'Italie de la triple alliance, car si le gouvernement de Rome veut asseoir son influence dans le bassin oriental de la Méditerranée, il trouvera là un rival d'autant plus puissant qu'à sa force intrinsèque il ajoute le prestige de la communauté de religion avec la majorité des chrétiens de l'Orient, nous voulons parler de la Russie, qui ne vise pas seulement à la suzeraineté sur les jeunes souverainetés du Bas-Danube, mais à la conquête de l'Asie Mineure, de la Palestine. La France était assez influente en Orient pour tenir en échec les ambitions moscovites. L'Italie est évidemment trop petite pour un si grand rôle, et ce n'est qu'avec l'appui de l'Allemagne qu'elle peut aspirer à le jouer. Mais il est fait pour tenter Crispi.

—

M. Richaud, gouverneur général de l'Indo-Chine, est rappelé et remplacé par M. Piquet. On n'a pas oublié la mésaventure de M. Richaud « éreintant » M. Constans dans un discours dont la copie expédiée à Paris est arrivée entre les mains de M. Constans lui-même devenu ministre, alors qu'elle était destinée à son prédécesseur. Le rappel de M. Richaud a été, dès le premier jour, décidé en principe. Mais, par un raffinement ingénieux, M. Constans a retardé cette exécution de manière qu'il s'écoule moins de six mois entre la date où le gouverneur général sera relevé de ses fonctions et celle qui sera fixée pour les élections législatives. Grâce à cette combinaison, M. Richaud, qui jouit à Saïgon d'une certaine popularité, sera inéligible dans le collège électoral de la Cochinchine et n'aura pas la ressource de venir, à son tour, taquiner et harceler à la Chambre ceux qu'il rendra responsable de sa disgrâce.

M. Rheinart, résident général à Hué; M. Parreau, résident supérieur à Hanoï, ont eu le même sort que leur chef de file. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir combien sont déplorables ces nouveaux bouleversements dans le personnel de l'Indo-Chine. La politique suivie par M. Richaud en Cochinchine et au Tonkin n'a rien qui nous enthousiasme : à Saïgon, il s'est montré beaucoup trop désireux de plaire au conseil colo-

nial ; au Tonkin, on a eu l'occasion de critiquer plusieurs de ses actes qui témoignaient d'une fâcheuse tendance à substituer l'administration directe au régime du protectorat.

Mais il ne faut pas oublier que M. Richaud, tant qu'a duré l'administration de M. de La Porte, a été laissé sans instructions et sans direction ; rien ne prouve qu'il n'eût pas évité les fautes qu'on peut, à bon droit, lui reprocher, si l'administration métropolitaine lui eût tracé nettement une ligne politique. Rien ne prouve que l'Indo-Chine gagnera à faire l'expérience d'un nouveau gouverneur général. D'autant plus qu'on ne peut jurer que le successeur de M. Constans ne remplacera pas le nouveau gouverneur.

—

Dans presque chacune des anciennes provinces se tiennent en ce moment d'importantes assemblées qui se proposent de rédiger des *cahiers de* 1889 ; ainsi, à Besançon, à Aix, à Dijon, etc. Loin de se livrer dans ces assemblées, à des discussions académiques, on y réunit les éléments de réformes pratiques, utiles au plus grand nombre, en un mot, démocratiques. Ainsi, à Dijon, l'assemblée provinciale de Bourgogne a discuté, de la façon la plus intéressante, des questions de ce genre, et dans une séance à laquelle assistaient plus de quatre cents ouvriers, elle a adopté divers vœux qu'ils avaient présentés. C'est l'œuvre de 1789 qu'on reprend, à cent ans de distance, dans un esprit sincère de conciliation patriotique et en vue de la pacification sociale.

Ces assemblées provinciales remueront une foule d'idées qui feront rapidement leur chemin, si la presse indépendante seconde leur action.

Grâce à elles, nous aurons, sous le titre de « Cahiers de 1889 », un projet complet de réformes sociales et économiques, qui pourra, si on le veut, être une excellente plateforme pour les élections générales.

Au-dessus des questions politiques il y a les questions économiques et sociales, de même qu'avant et au-dessus de toute forme de gouvernement il y a la France. Ce sont les intérêts de la France, ce sont les intérêts matériels et moraux de millions de travailleurs de nos villes et de nos campagnes que nous défendons, lorsque nous essayons de faire revenir ce pays aux vrais principes de 1789, dont la République s'éloigne de plus en plus. Nous ne trouvons pas mauvais que les républicains célèbrent

par des fêtes l'anniversaire de la Révolution. Si nous ne nous associons pas à leurs réjouissances, c'est parce que dans la célébration du Centenaire, la République officielle n'a point voulu faire de distinction entre 1789 et 1793, entre l'œuvre de la Constituante et celle de la Convention, entre le mouvement d'affranchissement qu'a inauguré la convocation des États généraux et l'ère de violences, de proscriptions et de ruines qui a commencé le jour où une Assemblée, dominée par l'esprit jacobin, a rompu tragiquement avec cette maison de France « dont le renom est sans égal dans l'histoire ». Mais pendant que la République s'amuse, nous célébrerons, à notre façon, le Centenaire, en étudiant les besoins actuels de la démocratie française, en nous occupant des réformes pratiques qui pourraient venir en aide à l'agriculture, à l'industrie, au travail national, en dressant, dans toutes les provinces, les nouveaux cahiers qui devront déterminer le sens et la portée des prochaines élections législatives.

La *Déclaration des droits de l'homme* dit : « Nul ne sera inquiété pour ses opinions religieuses. » Or on voit tous les jours le gouvernement actuel révoquer des fonctionnaires parce qu'ils vont à la messe ou qu'ils passent pour être de bons catholiques. En matière scolaire la liberté promise par les réformateurs de 1789 n'est pas moins odieusement foulée aux pieds : sous le régime des lois de laïcisation, il est interdit aux pauvres de faire élever leurs enfants dans des écoles chrétiennes. On leur impose l'école laïque, c'est-à-dire l'école sans Dieu. La République a proscrit pour les malades que recueillent les hôpitaux de Paris la liberté de recevoir les soins des sœurs de charité et l'assistance du prêtre à la dernière heure. Et la liberté du domicile des citoyens, existe-t-elle encore? La commission des neuf ne s'est-elle pas arrogé le droit qu'avait le Conseil des dix, dans une autre république, de violer votre domicile, d'envoyer, la nuit, des agents fouiller dans vos papiers et, le cas échéant, de vous traîner en prison? Et l'égalité dans l'admissibilité aux fonctions publiques, qui fut solennellement inscrite en la *Déclaration des Droits*, qu'en a-t-on fait? Toutes les places ne sont-elles pas systématiquement refusées aux conservateurs et réservées aux seuls républicains? Et, si les anciens abus et privilèges ont été solennellement abolis en 1789, il ne nous serait pas difficile de démontrer, qu'en 1889, il y a un bon nombre d'abus et de privilèges nouveaux qui fleurissent au profit des amis du pouvoir.

Ce sont ces droits que nous entendons revendiquer ; ce sont ces abus que nous voulons détruire.

—

Les Allemands, si entêtés qu'ils soient, finiront par trouver que tout n'est pas rose dans la politique d'expansion coloniale. En voulant regagner le temps perdu sur les autres puissances, ils manquent à chaque instant de se casser le cou. Aujourd'hui, ce n'est plus à Samoa et aux Cameroon qu'ils rencontrent leurs principales difficultés, mais dans l'Afrique australe, où de nombreuses peuplades sauvages opposent à leurs progrès des obstacles auxquels assurément ils ne s'attendaient pas, et que M. de Bismarck est peut-être le seul à avoir soupçonnés.

Au Zanzibar, en particulier, ils ont tracassé à ce point les populations, et si souvent joué ce pauvre sultan, que tout le pays est actuellement soulevé contre eux. Il n'est question, de différents côtés, que de révoltes et de conjurations. Un rapport récent du colonel Evan Smith, consul général d'Angleterre, signale une grande effervescence des natifs contre les procédés de la compagnie allemande, lesquels ont dépassé en violence tous les récits que publient à chaque retour de courrier les journaux anglais.

—

A l'intérieur nos bons voisins traversent aussi une crise relativement grave. Des grèves très sérieuses ont éclaté dans les bassins houillers de Westphalie.

Un mouvement ouvrier considérable, relatif aux salaires, se produit également dans d'autres contrées de l'empire et notamment à Berlin. Les maçons cherchent à obtenir la journée de neuf heures et un salaire de 60 pfennigs par heure. Les couvreurs, les menuisiers, les ébénistes, les vanniers et les chaudronniers sont également entrés dans le mouvement. Les couvreurs ont les mêmes prétentions que les maçons. Les chaudronniers, qui ont une organisation très disciplinée, demandent un salaire minimum de 40 pfennigs par heure. Plusieurs petites grèves partielles ont éclaté. Les tailleurs de pierre sont en grève depuis quelques jours déjà. Les maçons ont cessé le travail sur plusieurs chantiers et ont adressé à leurs camarades de la province un appel dans lequel il les prient de ne pas se rendre à Berlin. Les menuisiers-mouleurs ont également suspendu le travail ; quelques fabriques leur ont accordé l'augmentation demandée. A Hambourg, tous les ouvriers brasseurs ont quitté leur travail.

On craint que le mouvement ne s'étende de proche en proche. Il atteindra peut-être son apogée au commencement de juin. plusieurs grandes sociétés ouvrières (*Gewerkschaften*) se proposant de résoudre à cette époque la question de savoir si la grève générale doit être proclamée.

—

L'Angleterre vient de faire en Afrique l'acquisition d'un nouveau territoire dont l'importance est connue depuis longtemps. Il paraîtrait qu'à la suite de démêlés entre les indigènes de Porto Novo et ceux de Dahomey, le souverain de ce dernier Etat a envoyé une députation au gouverneur de la colonie anglaise de Lagos pour demander que le royaume de Dahomey fût placé sous le protectorat de la Grande-Bretagne. L'affaire, telle que la racontent les journaux anglais, n'est pas des plus claires. Le roi de Dahomey aurait eu le dessus dans son conflit avec les indigènes de Porto Novo, qui auraient été obligés de se réfugier sur le territoire anglais de Lagos. On s'expliquerait aisément que ceux-ci eussent sollicité la suzeraineté de la reine Victoria, pour obtenir la protection du drapeau britannique ; on conçoit moins facilement le désir du farouche et indépendant souverain de Dahomey de se placer sous la tutelle du royaume britannique; et il est malaisé de ne pas soupçonner les agents anglais d'avoir exercé quelque pression pour provoquer cette sollicitation, si utile à l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, voici celle-ci virtuellement en possession d'un des plus puissants, des plus vastes et des plus fertiles Etats indigènes de la côte occidentale, sans que rien ait fait prévoir cette acquisition, sans qu'aucune concurrence ait eu le temps de se produire.

Au point de vue de la civilisation chrétienne, nous saluons comme un événement très heureux l'extension de l'influence anglaise — et nous espérons qu'elle s'exercera d'une manière très effective — à un pays où s'est perpétuée jusqu'à ce jour la coutume barbare des sacrifices humains.

—

Le gouvernement cisleithan a bien de la peine à se rendre aux vœux de l'immense majorité du peuple autrichien, vœux dont le congrès de Vienne a été l'éclatante manifestation. Pressé par sa majorité, il vient, d'assez mauvaise grâce, d'ailleurs pour satisfaire à un engagement formel, de déposer à la Chambre des Seigneurs un projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement, qui n'est que la reproduction de l'œuvre du prince de

Lichtenstein, mais amendée dans un sens libéral et déformée à ne plus pouvoir la reconnaître.

Qu'il contienne d'excellentes choses, toute une série de dispositions assurant, par exemple, le fonctionnement de l'enseignement religieux dans toutes les écoles, c'est incontestable ; mais c'est aussi insuffisant, surtout après les belles espérances éveillées dans ces derniers temps. Ce sont de ces demi-satisfactions qui ne satisfont complètement personne et laissent tout le monde mécontent. Heureusement, le Reichsrath est là pour amender l'œuvre imparfaite du docteur Gautsch.

Voici les lignes principales du projet :

L'art. 5 (nouveau) dit que l'enseignement religieux est donné et surveillé par les autorités ecclésiastiques ; le nombre des heures de cet enseignement est déterminé par l'autorité scolaire locale, d'entente avec l'autorité ecclésiastique supérieure.

En cas de désaccord entre les deux autorités, le ministre des cultes résoudra le conflit.

Les autorités ecclésiastiques déterminent la matière de l'instruction religieuse.

Les maîtres de religion, les autorités ecclésiastiques et les communautés religieuses sont tenus d'observer les lois scolaires et les prescriptions des autorités scolaires dans toutes les questions se rapportant à l'enseignement et à l'éducation.

Il est fait aux maîtres de religion la même position qu'aux maîtres laïques.

Le nouveau paragraphe 21 détermine l'obligation de fréquenter l'école depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 14 ans accomplis. Après 6 années de fréquentation, des facilités peuvent être accordées pour des motifs dignes d'être pris en considération dans les campagnes et dans les villes aux fils d'indigents à la requête de leurs parents.

L'article 71 soumet les écoles privées à la surveillance des autorités compétentes.

Au cas où des écoles existeraient répondant à tous les besoins de l'enseignement public, on pourra se dispenser de créer une école publique de la même catégorie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Le Bréviaire des pieux laïques**, ou recueil complet de prières à l'usage des personnes du monde, par M. l'abbé Th. Noury, curé de Saint-Paterne (Indre-et-Loire). — Un volume in-18 de XII-650 pages. — Tours, chez Lebouvier. — Prix, relié toile, 3 fr.

Sous ce titre, M. l'abbé Noury vient de faire paraître un ouvrage qui aura le plus grand succès, nous n'en doutons pas, dans le public chrétien, parce qu'il sera le livre de tous les âges, de toutes les situations, de toutes les circonstances particulières de la vie, parce qu'il permettra « *d'honorer les saints les plus chers à la piété chrétienne* » et disposera « *le cœur à mieux goûter les dévotions autorisées par l'Eglise et préférées par l'élite des fidèles* » parce qu'enfin « *il sera pour chacune des personnes du monde qui l'adoptera, ce que le Bréviaire est pour l'âme consacrée à Dieu : le plus sûr des conseillers, le plus fidèle des guides et le plus constant des amis.* »

Ce manuel d'un nouveau genre a mérité à M. l'abbé Noury les félicitations d'un grand nombre d'ecclésiastiques, un rapport des plus élogieux de M. l'abbé de Bellune, chanoine titulaire, et la haute approbation de Sa Grandeur Mgr Meignan, archevêque de Tours.

2. — **Vie de Mgr Darboy**, archevêque de Paris, mis à mort en haine de la Foi, le 24 mai 1871, par l'abbé J. Guillermin, aumônier de la Présentation, à Saint-Tropez (Var). Avec lettre-préface de Monseigneur Oury, évêque de Fréjus et Toulon. — Un beau volume in-8 de XII-375 pages, orné d'un portrait. — Paris, 1889, chez Bloud et Barral. — Prix *franco*, 4 fr. 50.

La *Vie de Mgr Darboy*, archevêque de Paris, depuis 1845 (époque où il vint dans la capitale) jusqu'en 1871, date de sa mort, a touché à tant d'événements, qu'elle est, pour ainsi dire, l'histoire même de l'Eglise de France. Des documents *précieux*, des renseignements *privés* mis à la disposition de M. l'abbé Guillermin, lui ont permis d'élucider nombre de points jusqu'ici restés obscurs, comme de donner des détails *inconnus* et *inédits* sur la vie *publique* et *privée* du prélat martyr ; et sous ce rapport, nous croyons pouvoir affirmer que son œuvre contient de très intéressantes révélations pour un grand nombre et causera plus d'une surprise. Ajoutons que dans ce livre d'un mérite littéraire supérieur et pour lequel S. G. Mgr Oury, évêque de Fréjus, a bien voulu écrire une *lettre-préface*, l'auteur a su aborder avec un grand tact les questions les plus épineuses et toutefois avec une entière impartialité; c'est plus qu'il n'en faut pour assurer à son ouvrage la prompte diffusion à laquelle il a droit et que nous lui souhaitons.

A la lettre de Mgr l'évêque de Fréjus sont venues se joindre celles des Em. Cardinaux Manning et Capecellatro, de NN. SS.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

les archevêques et évêques d'Aix, de Tours, de Bordeaux, de Grenoble, de Rodez, de Montpellier, du Mans, de Nice, de Vannes, de Nancy, de Clermont-Ferrand, etc. Ne pouvant reproduire ici ces lettres, nous nous contenterons de citer cette phrase de Mgr Fava : « Les pages que vous consacrez à redire (ces labeurs et ces luttes) ont un intérêt qui va toujours croissant, et tous ceux qui vous liront, cher abbé, rendront témoignage à votre talent, à votre amour de la vérité, ainsi qu'à votre piété envers le Vicaire de Jésus-Christ. »

La *Vie de Mgr Darboy*, par M. l'abbé Guillermin est « *un beau livre* » suivant l'expression de Son E. le Cardinal Langénieux, et « *une touchante histoire* », a dit d'autre part Son E. le Cardinal Capecellatro, écrite avec onction et un véritable esprit catholique. Nous ne saurions trop la recommander.

3. — **Jeanne d'Arc, modèle des vertus chrétiennes,** ou Considérations pratiques sur la sainteté de sa Vie et les grandeurs de sa Mission surnaturelle, par M. l'abbé V. Mourot, chevalier du Saint-Sépulcre, membre de la Société française de numismatique et d'archéologie, curé de Saulcy (près Saint-Dié), Vosges. — Deux beaux volumes in-12, de XXXVII-324 et 346 pages. — Orléans, chez Harluisson, libraire. — Prix franco : 4 fr. 50.

Voici un bel et bon ouvrage où l'auteur, mettant à profit les loisirs que lui avait donné la persécution, accomplit cette tâche catholique et française d'arracher notre héroïne aux efforts d'accaparement de la libre-pensée. Dans le même temps où des affiches placardées sur tous les murs de Paris et des petites villes de province, mêlent le nom de la libératrice de France à un roman national publié dans les feuilletons du *Voltaire*, l'œuvre de M. l'abbé Mourot démontre avec une clarté très didactique la sainteté de la Pucelle d'Orléans et lui restitue la place d'honneur à laquelle Jeanne d'Arc a droit dans la vie réelle au foyer des familles chrétiennes.

Mgr Gay résume ainsi, dans une lettre adressée à l'auteur, l'importance et l'opportunité de son œuvre :

« Vous m'avez très obligeamment envoyé votre beau livre intitulé : *Jeanne d'Arc, modèle des Vertus chrétiennes*. Avant de vous en remercier, j'ai voulu lire ce précieux travail, et je me hâte de vous dire à quel point il m'a paru *utile, intéressant* et *opportun*.

« Toutes les âmes françaises, à commencer par celles de nos évêques, sont comme pressées, depuis plusieurs années, par le désir ardent de voir placer sur nos autels cette messagère d'en-haut, que Dieu a suscitée pour sauver d'avance notre indépendance politique.

« Une confiance qui va croissant se mêle à ce désir, et bien des démarches ont été faites pour obtenir du Saint-Siège l'introduction de cette cause.

« Il y a là un mouvement qui semble venir du Saint-Esprit. N'y peut-on pas voir le pressentiment du succès espéré et l'aurore d'un jour qui ne tardera pas à luire ?

« De même qu'au quinzième siècle l'apparition de Jeanne d'Arc a fait aller en fumée les montagnes d'obstacles qui se dressaient de tous côtés devant la monarchie française, de même aussi la canonisation de cette sainte héroïne pourra bien marquer l'heure, humainement inespérée, où, délivrée du joug tyrannique de la Révolution, notre chère et glorieuse patrie reprendra sa place dans le monde, en

rentrant dans les voies que Dieu lui a tracées.

« A l'édifice qui se construit, vous apportez, Monsieur le Curé, une pierre considérable. Votre livre semble écrit par un consulteur attitré de la Sacrée Congrégation des Rites. Vous instruisez cette cause avec habileté, vous l'appuyez de raisons convaincantes. Tous les dévots de Jeanne d'Arc, l'épiscopat, le clergé, les fidèles éclairés et pieux, vous sauront gré de votre religieuse et patriotique entreprise; et pour moi, je m'estime heureux de pouvoir la louer publiquement. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a encore vécu toute la semaine sur la bonne impression des cérémonies du centenaire et de l'ouverture de l'Exposition. Mais si le baromètre de la spéculation est au beau fixe, le comptant n'est qu'au variable. Les capitaux trouvent les cours suffisamment élevés, les ordres de vente balancent les ordres d'achats. La spéculation qui ne voit que des différences à encaisser s'inquiète fort peu du revenu tandis que le rentier qui ne peut s'habituer à une capitalisation de 3 0/0 garde son argent en attendant un événement qui lui permettra d'entrer dans les valeurs à meilleur compte. C'est le résultat fatal des hausses à toute vapeur. Il arrive un moment où les capitaux s'abstiennent, il faut reculer pour trouver un nouveau tremplin qui permette une nouvelle marche en avant.

Bourse du 15 *mai* 1889.

3 0/0		87 50	C. F. foncières 1879		473 »
3 0/0 amortissable		89 30	— commun. 1879		470 »
4 1/2 0/0		105 20	— — 1880		468 »
Crédit foncier..	Actions	1.355 »	— foncières 1883		387 50
Est	--	826 25	Est	Oblig.	412 75
Lyon	—	1.395 »	Lyon	—	418 »
Midi	—	1.240 »	Midi	—	417 »
Nord	—	1.830 »	Nord	—	423 50
Orléans	—	1.380 »	Orléans	—	417 »
Ouest	—	960 »	Ouest	—	415 »
Panama	—	60 »	Panama 4 0/0...	—	46 »
Suez	—	2.385 »	— 6 0/0...	—	60 »

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES GLOIRES DE LA PAPAUTÉ

AU POINT DE VUE RELIGIEUX, POLITIQUE ET HISTORIQUE

II

LE PAPE DANS L'ORDRE POLITIQUE

Qu'est-ce que le pape dans l'ordre temporel et politique? Voyons ce qu'il est en réalité et ce qu'il n'est pas, par rapport aux autres puissances. Est-il *souverain universel* du monde comme on l'a prétendu quelquefois ? Non. Est-il *souverain temporel*, légitime et nécessaire des États de l'Église ? Oui. — Qu'il nous soit permis de développer cette magnifique thèse par des réflexions personnelles, mais aussi par des *citations choisies* dans les auteurs les mieux autorisés.

1° Voyons d'abord ce *qu'il n'est pas*. Non, le Saint-Père n'est pas souverain ou monarque universel du monde, ayant la haute main sur le temporel des rois et des peuples. Quoique son pouvoir spirituel soit d'un ordre supérieur, quoiqu'on lui accorde généralement une priorité d'honneur parmi les princes, quoique sa juridiction pontificale s'applique à toutes les âmes et à toutes les consciences humaines pour les diriger vers le ciel, on ne peut pas dire qu'il ait, de droit divin, *aucun pouvoir sur le temporel* des princes ni des chrétiens en général.

Ceux qui représentent le Pontife suprême comme la tête, les princes chrétiens comme les bras ou les exécuteurs aveugles des volontés pontificales, n'aboutissent, par de tels excès, qu'à rendre l'Église et la Papauté odieuses. S'il était admis en *principe que le Pape ou les conciles* ont droit sur le temporel des princes, quel prince non catholique voudrait se convertir et se donner un maître? Comment la concorde serait-elle possible entre le sacerdoce et l'empire? Que de luttes scandaleuses, que de schismes sortiraient de là! La propagation de la foi ne serait-elle pas compromise? Est-ce par la contrainte qu'on a jamais inspiré et fait régner la religion, l'espérance, l'amour? — Toujours on a reconnu qu'il existe dans le monde deux puissances naturellement distinctes, non point subordonnées, mais

indépendantes et souveraines, chacune dans la sphère de ses attributions.

L'Écriture sainte et la tradition ne laissent pas de doute sur tout cela. En effet, Pierre et ses successeurs n'ont, de droit divin, rien de plus que ce que le Christ leur a donné ; or, Jésus-Christ ne leur a certes pas donné des pouvoirs que lui-même n'avait pas, *en tant qu'homme*, un pouvoir et des droits qu'il n'a voulu ni avoir, ni exercer jamais. Il n'avait pas où reposer sa tête (Matth., VIII, 5) ; il échappe par la fuite à ceux qui venaient pour le faire roi (Jean, VI, 15) ; on lui demande de partager un héritage entre frères : « Qui m'a établi juge entre vous ? » dit-il (Luc, XII, 14). Ailleurs il ordonne de rendre à César ce qui est à César (Matt., XXII, 21) ; il paye lui-même le tribut (Matt., XVII, 26) ; en se disant roi, il déclare que son royaume n'est pas de ce monde et que, si son royaume était de ce monde, ses ministres combattraient pour le délivrer des Juifs (Matt., XXII, 21). Quand il envoie ses apôtres, jamais il ne leur parle de biens ou d'autorité temporelle, mais de privations, de persécutions, du pouvoir de lier et de délier les consciences ; de mission tout évangélique, quelquefois de peines purement spirituelles à infliger aux méchants, *sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (Marc., XIII, 16).

Aussi les *apôtres*, bien loin de se prévaloir d'aucune autorité sur les puissances temporelles, recommandent l'obéissance, le respect aux princes, mêmes païens, même indignes, même persécuteurs, *non propter iram sed propter conscientiam* (saint Paul aux Romains, XIII. — Pierre, Ire épître, II). Et pendant trois siècles de persécutions, les chrétiens nombreux et puissants n'opposèrent aux tyrans les plus cruels que les armes de la patience, avec la célèbre maxime : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes;* toujours soumis et fidèles en tout ce que permettait la conscience.

Les *souverains pontifes* eux-mêmes, pendant les dix premiers siècles, ont-ils jamais secoué le joug des princes païens, des princes hérétiques, des empereurs ariens ou iconoclastes ? Si, plus tard, les papes entreprirent de déposer les rois et de disposer des couronnes, ce fut un *fait nouveau*, un fait de circonstance, amené par le malheur des temps ou par les exigences des peuples et des princes eux-mêmes ; ce ne fut jamais une décision dogmatique, encore moins un article de foi, pas même un décret pontifical émané *ex cathedra;* car l'infaillibilité du

Pape et des conciles n'a lieu que dans le cercle des doctrines révélées.

Le Pape n'est donc point souverain universel, ni maître des trônes et des couronnes, ni dominateur suprême des empires. La puissance *spirituelle* des papes et l'autorité *temporelle* des princes sont parfaitement distinctes l'une de l'autre, indépendantes, bien différentes dans leur objet et dans leur fin, quoique ayant une commune origine. Le pouvoir temporel s'étend aux choses qui regardent le corps et la vie présente; le pouvoir spirituel, aux choses qui regardent l'âme et la vie future. L'État commande dans l'ordre des intérêts publics et du bien-être des peuples; l'Église, dans l'ordre de la conscience et du salut éternel. — Écoutons l'empereur Justinien dans ses Novelles: « Dieu a confié aux hommes le sacerdoce et l'empire; le sacerdoce pour administrer les choses divines, l'empire pour présider aux affaires humaines; l'un et l'autre procèdent du même principe « (Nov., VI, préf.). Écoutons le pape Gélase, s'adressant à l'empereur Anastase, protecteur de l'hérésie d'Eutychès: « Le monde, auguste empereur, est gouverné par deux puissances; celle des pontifes et celle des rois, entre lesquelles la charge des prêtres est d'autant plus grande qu'ils doivent rendre compte à Dieu pour l'âme des rois. Vous savez, fils très clément, que, bien que votre dignité vous élève au-dessus des autres hommes, vous devez courber pieusement la tête devant les pontifes, chargés de la dispensation des choses divines... Si dans tout ce qui est d'ordre public, les évêques connaissent l'autorité que vous tenez de la disposition divine et obéissent à vos lois, avec quel amour ne devez-vous pas leur obéir en ce qui concerne les mystères vénérables dont ils sont les dispensateurs » (*Gelasii epist. ad Anastasium*).

Les deux puissances spirituelle et temporelle ont donc eu, de fait comme de droit et de toute antiquité, leurs attributions distinctes, leur souveraineté et leur indépendance. Et cette indépendance réciproque a été reconnue, proclamée par les papes, par les empereurs chrétiens, dans les décrets du troisième concile de Latran et à toutes les époques. — Mais elles ont aussi une *commune origine;* car les deux autorités viennent également de Dieu, quoique d'une manière différente et dans des ordres bien différents.

Tout pouvoir vient de Dieu, dit le grand apôtre; il ne peut venir d'ailleurs; Dieu seul a droit absolu sur toutes ses créa-

tures ; seul il communique la puissance à qui il veut. — Dieu donne *directement* l'autorité spirituelle à son Église et au souverain Pontife, par la délégation du Christ et des apôtres, par une mission et vocation divines, par la transmission non interrompue des pouvoirs sacrés. — Dieu donne l'autorité temporelle aux princes *indirectement*, *mediante populo*, dit saint Thomas d'Aquin, par l'intermédiaire du peuple. De là, le droit populaire, le suffrage plus ou moins universel ; en sorte que le peuple est, pour ainsi dire, le canal de la souveraineté qui est en Dieu seul. C'est par le peuple et pour le peuple que Dieu donne la puissance aux princes, soit par suffrage et élection, soit par force et conquête, soit par événements majeurs qui n'arrivent jamais sans un concours providentiel, *mediante populo*. La première origine des deux puissances est donc la même ; les moyens sont différents. Mais aucune n'a le droit de *bouleverser* l'autre et de déranger l'ordre de Dieu : *Dei ordinationi resistit* (saint Paul, Rom., XIII). Le roi porte le glaive de la force et de la contrainte, qu'il emploie quelquefois au service de l'Église ; l'Église n'a que le glaive de la parole, *gladium spiritus quod est verbum Dei* (Paul aux Éphés., VI, 17).

Si les deux puissances étaient tellement unies entre elles qu'elles ne formassent qu'une personne morale, sans doute l'âme devrait commander au corps et la puissance spirituelle au pouvoir temporel. Mais elles sont ordinairement séparées, quelquefois en conflit, ou réunies simplement par des concordats ; il y a loin de là à une unité ou personnalité morale. Si donc il y avait lieu de reconnaître la supériorité du Pape sur les princes, ce ne serait qu'une *supériorité d'honneur* et non de juridiction temporelle. Le Pape est souverain dans la sphère spirituelle ; le roi est souverain dans l'ordre des intérêts matériels. Le Pape n'a de juridiction que sur les consciences, le roi n'a d'empire que pour le bien-être corporel et public. Tous deux sont libres et indépendants, dans la sphère de leurs attributions et du devoir. — D'après ce qui vient d'être dit, nous voyons clairement ce que le Souverain Pontife n'est pas ; il n'est pas souverain maître, arbitre suprême, monarque universel, dans l'ordre des choses temporelles ; il n'est pas supérieur officiel des rois ; mais il n'est pas sujet non plus ; car il est lui-même et il doit être souverain des États de l'Église.

2° Après avoir vu ce qu'il n'est pas *dans l'ordre politique*, voyons ce qu'il est en réalité dans ce monde.

D'abord, il est le vrai représentant de Jésus-Christ qui lui a délégué ses pouvoirs;

Puis il est souverain temporel des États de l'Église.

Pouvoir spirituel dans le monde et représentant de Jésus-Christ, le pape a juridiction sur les consciences de tous, par conséquent sur la conscience des *princes* pour absoudre ou retenir leurs péchés; sur la conscience des *peuples*, pour les lier ou délier du serment de fidélité dans les cas extrêmes, sans cependant déposer les rois de leur trône ni disposer des couronnes. Il est vicaire de Jésus-Christ qui a dit cette parole remarquable : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra*, et cette autre parole : *Je suis roi*, *mais mon royaume n'est pas de ce monde*. Quel est ce monde, qui n'est pas le royaume de Jésus-Christ? Il y a en effet un monde perdu de péchés et livré à toutes les concupiscences du mal : le monde des passions et des plaisirs, des luttes et des intérêts matériels ; monde *inférieur* et subalterne, qui n'est pas le royaume de Jésus-Christ ni de son représentant. Mais *au-dessus*, il y a le monde supérieur de la vérité, du bien et du beau, du devoir et de la vertu ; monde spirituel des plus nobles intelligences, société des élus, véritable cité de Dieu ici-bas. Là règne Jésus-Christ avec son vicaire Notre Saint-Père le Pape. Là Jésus-Christ est roi et communique au Pape son royal caractère. *De fait*, voyez ce qu'il en est, dans la réalité des choses. N'est-il pas vrai que le Christ règne d'un bout du monde à l'autre par son Église, par son Évangile, par tous les attributs de la royauté?

Un roi a un gouvernement et des ministres; Jésus a le Pape, les évêques, les conciles, ces grandes assises de la catholicité.

Un roi a des sujets : Jésus a tous les peuples baptisés en son nom. Un roi a des armées; la milice de Jésus, c'est le clergé, les congrégations religieuses, les courageux laïques défenseurs de la plus noble des causes. Un roi a des palais; toutes nos églises, basiliques, temples, sanctuaires, sont les palais du roi des rois; quel est donc le monarque qui a autant de résidences royales?

Un roi a un trône, un sceptre, une couronne : le *trône* de Jésus-Christ, c'est l'autel; son *sceptre*, c'est la croix, cette croix glorieuse qui a vaincu l'idolâtrie, l'esclavage, la barbarie antique ; sa *couronne*, ce ne sont plus les épines du prétoire ou d'un monde ennemi qui ne le connaît pas, c'est l'auréole du Thabor, c'est la tiare du Pontife-roi. Mais il règne surtout par

son code évangélique, par sa grande loi de charité qui a changé la face du monde. *Agnum dominatorem terræ.* Tout cela est applicable à son Vicaire ici-bas, au Saint-Père le Pape dont le *pouvoir spirituel* s'étend à tous les lieux, *urbi et orbi.* Le Seigneur Jésus règne par *droit de naissance*; il est Fils de Dieu et comme homme descendant de la race royale de David. Il règne par *droit d'élection*; il est l'élu de tous les peuples qui le prient, l'invoquent, le bénissent : roi par *droit de conquête*, il a conquis et converti le monde. Il règne même sur la *cité du mal* et de Satan, qu'il écrase sous les pieds de sa divine justice. Comment donc le Pape, son lieutenant ici-bas, à qui il a délégué tous ses pouvoirs, serait-il sujet d'une puissance séculière quelconque ?

Le Pape, *dans le monde*, a les pouvoirs spirituels de Jésus-Christ, sans être monarque universel, ni roi des rois. Mais aussi il *est et il doit être souverain temporel des États de l'Église.* — Considérons-le maintenant sous ce rapport, dans l'ordre temporel et politique.

Le Pape doit être, de fait comme de droit, le souverain légitime et nécessaire des biens, des possessions, des États de l'Église.

En effet, l'Église, toute spirituelle qu'elle est dans sa vie supérieure et surnaturelle, a cependant une *existence terrestre et visible.* L'Église n'est pas une pure intelligence; c'est une intelligence servie par des organes; elle est, comme l'homme lui-même, une âme incarnée dans des nécessités, dans des droits et des intérêts matériels. Elle a des *droits qui sont essentiels* à son existence : le droit de *vivre*, le droit de *s'appartenir* à elle-même, le droit de se *gouverner* et de se *défendre ;* de plus, elle a acquis, dans le cours des siècles, des *droits accidentels* et logiquement nécessaires qu'elle tient de la libéralité et de la concession des *princes*, ou de la piété des *fidèles*, ou de la nécessité et de la *force des choses.* Puissance toute spirituelle, elle est néanmoins de ce monde; et elle a des droits d'existence indépendante, des droits de *propriété*, des droits de *souveraineté*, que le Pape exerce en son nom, dont il a le haut domaine et la souveraine juridiction.

Droits d'existence, c'est évident.

Ses *droits de propriété*, dit Mgr Besson, l'Église les a toujours revendiqués dans les écrits des Pères, dans les constitutions apostoliques, dans les décrets des conciles jusqu'à celui de

Trente, en 1564. On citerait plus de cent canons, dressés de siècle en siècle par les Papes et les évêques les plus vénérables, pour reconnaître les titres des propriétés ecclésiastiques, en réclamer les revenus, en signaler ou punir les détenteurs. Ces biens sont pour ainsi dire sacrés ; ils forment l'héritage de Jésus-Christ et le patrimoine de la société chrétienne ; ils servent au soulagement des pauvres et des malades, à l'entretien des églises, des écoles, des hospices, des monastères, à la propagation de l'Évangile.

Quant au droit de *souveraineté temporelle*, l'Église n'a fait que l'accepter et le conserver, sans jamais chercher à l'étendre. Cet empire si faible et si restreint lui est arrivé, dans la suite des âges, par la force des choses, par une disposition particulière de la Providence, par la pieuse générosité des rois, par la confiance des peuples, par la nécessité évidente de rendre le pontificat suprême libre et indépendant.

C'est au meilleur titre, dit Mgr Besson, que les Papes, souverains spirituels des âmes, sont aussi les souverains temporels des États romains. Ils règnent en vertu d'une *prescription* quinze fois séculaire, constatée et enracinée au milieu des luttes et des souffrances. Ils règnent par droit d'*acquisition et de rachat ;* car ils ont cent fois conquis, racheté, restauré leurs États ; leur départ y a marqué une ère de décadence et de ruine ; leur retour y a ramené la paix, la prospérité, les beaux-arts. Ils règnent au *nom de la société chrétienne*, qui leur a procuré et consacré ce trône unique au monde, en versant son sang pour le cimenter, en payant des impôts pour l'embellir, en envoyant ses pèlerins pour le saluer, en recrutant dans toutes les nations une milice pour le soutenir, en excitant dans les meilleurs esprits et dans les plus nobles cœurs des sympathies pour le défendre et le sauver. Ils règnent au *nom du peuple qui les a élus* et acclamés, non pas une fois, mais cent fois, de générations en générations, avec toutes les démonstrations du dévouement et de la fidélité. Ajoutez à tant de titres les chartes signées par les Pépin, les Charlemagne, les Othon, les Frédéric, les Maximilien ; ajoutez les serments prêtés dans chaque ville et dans chaque bourgade, à l'avènement de chaque Pape ; les revendications faites, d'âge en âge, par plus de deux cents pontifes qui ont successivement affirmé ce besoin, montré ces chartes, répété les droits de leur royauté temporelle, sans vouloir l'aliéner, sans songer à l'étendre, déclarant qu'ils la

possédaient, non pour eux-mêmes, mais pour Dieu et son Église, non comme seigneurs, mais comme mandataires.

Voilà le trône que les siècles ont fait aux Papes; ces souverains, si souvent exilés, sont toujours rentrés dans leurs États; et, si c'est la loi de la royauté pontificale d'être sans cesse harcelée et bannie, c'est aussi sa loi d'être sans cesse restaurée et reconnue. Car Dieu veut assurer par là la liberté et l'indépendance de son Église. Il n'y a point de milieu pour les Papes entre l'asservissement et la royauté; on ne les a jamais vus que la couronne en tête ou les fers aux pieds, rois ou martyrs. De cela il y a des exemples anciens et des souvenirs récents. Qui ne voit, en conséquence, que la souveraineté temporelle des Papes est la garantie nécessaire de leur pouvoir spirituel; qu'il faut être l'égal des rois en dignité dans l'ordre civil, pour traiter avec eux dans l'ordre religieux; que pour l'exercice d'un ministère universel qui s'adresse à tous, il ne faut être sous la main de personne; qu'il faut être libre et indépendant; chez soi et non chez autrui, souverain et non sujet; que les deux pouvoirs, distincts et séparés partout ailleurs, doivent être réunis dans ce pontife suprême pour le salut du monde?

Cette nécessité du pouvoir temporel du Saint-Siège a été magnifiquement proclamée dans l'adresse des évêques assemblés à Rome, en 1862. « Nous reconnaissons, disent-ils au pape Pie IX, que la souveraineté temporelle est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la Providence divine. Nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté est absolument requise pour le bien de l'Église et pour le libre gouvernement des âmes. Il fallait assurément que le Pontife romain, chef de toute l'Église, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince; mais qu'assis sur son trône et maître indépendant dans son domaine et son propre royaume, il pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger et défendre la foi catholique, régir et gouverner toute la république chrétienne... Dans le conflit des choses, des opinions et des institutions humaines, il faut, au bout de l'Europe, entre les trois continents du vieux monde, un lieu sacré, un siège auguste, d'où s'élève tour à tour, pour les peuples et pour les princes, une voix grande et puissante, la voix de la justice et de la liberté, impartiale et libre de toute influence arbitraire, qui ne puisse être ni comprimée par la terreur, ni circonvenue par les artifices... Rome est comme le

centre de la concorde universelle... Et nous sommes venus libres vers le Pontife-Roi libre ; pasteurs, pour nous occuper des intérêts de l'Église ; citoyens, des intérêts de la patrie...

« Vous avez déclaré, dans un langage élevé et solennel, que vous vouliez conserver énergiquement et garder entiers et inviolables la souveraineté civile de l'Église romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à l'univers catholique... Que vous êtes prêts à sacrifier votre vie, plutôt que d'abandonner en quoi que ce soit cette cause de Dieu, de l'Église et de la justice. Nous applaudissons à ces magnifiques paroles ; nous vous supplions de demeurer inébranlables... C'est ce que vous demandent les chrétiens fidèles, dispersés dans toutes les contrées du globe, heureux de pouvoir venir librement à vous et librement vaquer aux intérêts de leurs consciences. C'est ce que vous demande la société civile, qui sent que la subversion de votre gouvernement ébranlerait ses propres fondements... Plût à Dieu que tous les peuples s'entendissent pour mettre en sécurité cette cause sacrée de l'univers chrétien et de l'ordre social ! Plût à Dieu que les rois et les puissants du siècle comprissent que la cause du Pontife est la cause de tous les princes et de tous les États ! »

Que pourrait-on ajouter à de si belles paroles ! Ce sont les évêques réunis à leur chef, c'est le Pape, c'est l'Église qui parlent, qui constatent la légitimité, la nécessité, l'immense utilité du pouvoir temporel, qui n'est pas cependant un *dogme de foi*, mais une suite évidente des *vérités dogmatiques*.

De nos jours, les manifestations en faveur du Saint-Siège s'affirment de plus en plus. L'assemblée provinciale du Poitou, réunie à l'occasion du centenaire civil de 1789, dans la ville de saint Hilaire et de sainte Radegonde, adresse au pape Léon XIII son profond respect et son inaltérable dévouement. Puis elle proteste énergiquement et unanimement (textuel) contre les spoliations dont le Saint-Siège a été l'innocente victime ; elle s'unit à toutes les revendications si énergiquement formulées par l'univers catholique, en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du Pape, qui est un don de la vieille France, pouvoir essentiellement lié à la liberté de l'Église. L'assemblée provinciale du Poitou prie le Père commun des fidèles de bénir ses humbles efforts et la province entière.

Le Nouveau Monde s'émeut à son tour au sujet de la question romaine. Une lettre de l'épiscopat des *États-Unis*, envoyée

au Pape, affirme la réprobation unanime des catholiques américains contre la situation faite au Saint-Siège. Les archevêques et évêques du *Canada* ont fait entendre aussi d'éloquentes protestations adressées au Saint-Père : « Nous adhérons de tout cœur, disent-ils, aux revendications du domaine temporel que votre paternité, le Sacré-Collège et les fidèles du monde entier ont tant de fois fait entendre. Les évêques du *Brésil* unissent leurs voix à celles des États-Unis et du Canada, et s'expriment avec la même énergie.

A toutes ces adresses il serait superflu de joindre les protestations bien connues des diverses Églises de France et d'Europe. De tout cela nous pouvons conclure évidemment ce que doit être le Pape, ce qu'il est, dans l'*ordre temporel* et politique. C'est le Pape, c'est-à-dire le *pontife-roi*, le père par excellence, père de ses sujets et de tous les fidèles, serviteur des serviteurs de Dieu, comme il s'intitule lui-même. Les *deux pouvoirs*, spirituel et temporel, ne sont point incompatibles dans son auguste personne ; pas plus que l'âme et le corps ne sont incompatibles dans l'homme ; pas plus que la divinité et l'humanité dans Jésus-Christ. Dieu a voulu les réunir en lui seul ; partout ailleurs, ce serait de l'*usurpation*. La Providence l'a voulu ainsi ; parce que la papauté est le couronnement de l'œuvre divine, le sommet de l'Église, la clef de voûte de la société universelle.

(A suivre.) Abbé THOLON.

LES DEVOIRS DU CLERGÉ

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Nous n'avons pas à exposer les distinctions que les *Tarifs des Oblations* établissent dans des cérémonies qui, selon l'esprit de l'Eglise, devraient être identiques. En Savoie, comme ailleurs, a été dressée une échelle de classes, c'est-à-dire d'honneurs rendus aux familles selon qu'elles ont de l'aisance ou qu'elles n'en ont pas. Mais il faut avoir vécu dans les grandes villes pour savoir quelle distance exorbitante on est venu à bout de mettre, et cela légalement, entre une première classe et une dernière classe, — pour savoir ce qu'est l'enterrement, le mariage et même le baptême du pauvre auprès de ce qu'on appelle un grand convoi, un grand mariage et un grand baptême.

J'ai pu recueillir, depuis cinquante ans, les plaintes, les gémissements que cet état de choses arrache aux esprits les meilleurs comme les plus élevés de notre clergé. Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, dans l'un de ses voyages à Rome, pensait avoir trouvé le moyen d'ôter à ces irrégularités quelques-uns, au moins, de leurs traits les plus choquants. Il disait que les paroisses de Rome n'entretenaient pas des chœurs d'exécutants, des maîtres de chapelles coûtant, chaque année, de vingt-cinq à trente mille francs; que le chant de tous les assistants était bien préférable aux exécutions les plus correctes, les plus brillantes. Diminuons les dépenses, répétait-il ; nous aurons alors toute facilité pour diminuer le chapitre des recettes.

Ce remède n'a pas été essayé. Dans nos paroisses, l'état légal des Fabriques n'a pas pu être modifié. Nos tarifs des bancs ou chaises et des oblations sont toujours en vigueur, et, chose bien triste à constater, ils sont plus nécessaires que jamais.

C'est qu'en effet, toute autre source de revenus a été interceptée. Le gouvernement n'autorise aucune acceptation d'immeubles de la part des Fabriques. Les pouvoirs publics prennent un soin extrême d'empêcher que l'Eglise possède, soit comme paroisse, soit comme diocèse, quelques ressources permanentes et assurées. En beaucoup de paroisses de ce diocèse, les subsides votés annuellement par le Conseil municipal peuvent seuls assurer le service du culte. Là où la Préfecture biffe tout ou partie de cette allocation, il n'y a d'autre expédient à tenter que l'établissement d'un tarif des bancs et des chaises, ou l'augmentation du prix de location, lorsqu'un tarif est déjà en vigueur. L'impôt est donc d'une nécessité absolue ; la distinction des classes est donc encore, au moins autant qu'en d'autres temps, un mal nécessaire. Mais, cette nécessité étant admise, n'est-il pas évident que nous devons faire tous nos efforts pour rendre les différences entre une classe et une autre classe moins blessantes? Puisque l'esprit de notre temps, dans ce qu'il a de raisonnable et de légitime, proteste contre ces classifications de riches et de pauvres dans les églises, ne devons-nous pas tenter d'atténuer les différences, de rapprocher les distances? Or, dans la pratique des paroisses de villes, dans les principaux diocèses, c'est le contraire que nous sommes obligés de constater.

Nous disions, en parlant de la sainteté de nos églises, le scandale que causent ces grands mariages de Paris que la Province s'empresse naturellement d'imiter de son mieux. Si nous nous

plaçons à un autre point de vue, celui du sentiment de l'égalité entre tous les chrétiens, ces innovations ne sont pas moins condamnables. Une troupe de tapissiers et de fleuristes envahit le sanctuaire d'une église paroissiale pendant deux journées : la première est consacrée à préparer la cérémonie, l'autre à enlever les tentures, les fleurs, les candélabres. Au milieu du brouhaha causé par les marteaux, les échelles, les conversations de ces entrepreneurs, de ces ouvriers qui se regardent, et à bon droit, comme étant dans un atelier, les membres du clergé de la paroisse célèbrent la sainte Messe ; des mariages ou des sépultures de dernière classe se font dans des chapelles voisines de la grande porte : et tout cela, et tout ce désordre, et la prière rendue impossible, et le Très Saint-Sacrement caché on ne sait où, tout ce renversement, pourquoi ? pour satisfaire la vanité d'une famille ! On ne saurait rien imaginer qui soit plus propre à blesser d'une façon irrémédiable l'esprit des hommes de notre temps.

Et mes Œuvres ! s'écrie ce digne Curé. Et mes écoles libres ! Et mon orphelinat !

Monsieur le Curé, pour un bien que vous aurez la consolation de procurer à quelques âmes, vous vous aliénez sans retour toute une population : quel calcul ! Ces enfants que vous recueillez, ces pauvres qui acceptent votre aumône sont les premiers à recevoir une impression pénible de ce qui se passe dans votre église. Ils recevront votre secours, mais vous n'aurez pas leur cœur ; vous les avez humiliés.

On exalte la charité du clergé et des personnes riches. On nous dit que ces femmes élégantes s'en vont chercher le pauvre dans les plus misérables réduits, qu'elles y apportent l'aumône du Pasteur de la paroisse, qu'elles y opèrent des conversions bien consolantes, que les ennemis de la religion sont les seuls à trouver mauvaises ces concessions faites à la fortune, au bon goût, à l'art.

Je vous réponds avec le Père Lacordaire : « Le peuple ne connaît pas la religion : il voit le prêtre ; » il connaît la religion ou croit la connaître, par ce qu'il voit et observe dans le prêtre. Le prêtre paraît être l'homme du riche : le peuple pense que la religion est faite pour le riche et ne lui laisse, à lui, que la résignation. Puis, je me rappelle ce mot de M. de Villèle, en 1825 : « Le clergé a la malheureuse habitude de prendre pour la France les quelques personnes avec qui il a des

relations, » Nous n'avons pas, après soixante ans d'expérience, perdu cette habitude. Nous nous laissons induire doucement en erreur par les éloges que nous nous prodiguons à nous-mêmes, ou les uns aux autres, dans des allocutions, dans des comptes rendus de *Semaines religieuses*. Mais, pour l'observateur qui consent à sortir de ce milieu de convention, il n'y a pas à en douter : les ouvriers, les petits bourgeois, l'immense majorité de nos concitoyens trouvent, dans ces excès de faveurs accordées aux riches dans les églises, un motif de s'éloigner de l'église, du prêtre, et partant de Dieu même.

L'un des effets les plus saillants de la prédominance de l'esprit d'égalité en France, est l'uniformité dans le costume. On peut dire que tout le monde est vêtu de la même manière. De la France, cet usage a gagné rapidement les autres nations. Tous les souverains, jusques et y compris le Grand-Turc et le Mikado du Japon, portent l'habit du promeneur sur les boulevards de Paris. L'on a pu voir à Annecy, ces dernières années, que les reines ne portent plus de diadème. Les fonctionnaires de tout ordre se confondent, dans le commerce ordinaire de la vie, avec tous leurs administrés. Quant à l'uniforme qui doit, dans certaines circonstances, les séparer, les distinguer de la foule, il n'a retenu que son côté utilitaire, il n'est plus un ornement. Le costume d'un sénateur du premier Empire, s'il apparaissait aujourd'hui dans une de nos rues, serait pris pour un déguisement bouffon ; un lieutenant de la vieille garde avait, à part l'épaulette, un uniforme beaucoup plus brillant que ne l'est celui de M. le Gouverneur de Lyon. Remarquons encore que les distinctions purement honorifiques ne sont prises au sérieux que par ceux qui les ont obtenues. La croix d'honneur et la médaille militaire ont seules quelque valeur ; les autres décorations font naître le sourire.

Assurément, l'esprit de l'Évangile n'est pas en opposition avec cette simplicité du vêtement, ni avec la simplicité dans les relations qui en découlent naturellement. Saint Louis et tous les saints rois en usaient de la sorte ; ils quittaient fréquemment le vêtement qui ornait, de leur temps, la majesté royale, et, par moments du moins, se faisaient un peu comme tout le monde. L'esprit de l'Évangile est également peu favorable à ces distinctions extérieures qui flattent l'amour-propre et permettent à un homme de se croire signalé aux regards d'admiration de ceux qui le rencontrent.

Les choses étant ainsi, voici que, par un malheureux contraste, le clergé croit devoir marcher au rebours de ce mouvement général et qui est plutôt louable que blâmable. A mesure que les uniformes et les costumes officiels perdent de leurs galons et leur éclat, aussi bien dans les Cours que dans les armées, les signes purement honorifiques de certaines situations ecclésiastiques prennent, au contraire, plus de lustre et vont atteindre la splendeur. Entrez par la pensée dans la salle capitulaire de quelqu'une de nos cathédrales de France. Elle est ornée du portrait de chanoines dont quelques-uns vivaient, il y a trente ans, ou même vingt ans seulement. Le costume alors affecté à leur dignité était simple : la mozette noire avec liserés rouges, la cappa dans quelques diocèses du Midi. Au-dessous de ces portraits, considérez, dans leurs stalles, les successeurs de ceux que représentent ces peintures. De larges rubans aux couleurs éclatantes descendent sur leur poitrine et y soutiennent une brillante médaille d'or. Le port de ces insignes a été accordé depuis une vingtaine d'années à bon nombre de chapitres de nos cathédrales. Chacun de leurs membres a-t-il gagné, en se montrant paré de cet ornement, plus de considération parmi les fidèles, parmi les ouvriers et dans le peuple de la ville épiscopale? J'ai les plus fortes raisons de croire le contraire. Dira-t-on que l'importance de ces corps vénérables s'est beaucoup accrue pendant ce siècle, et qu'à des dignitaires plus élevés on devait bien un insigne plus éclatant? Les données historiques ne sont pas favorables à cette supposition : elles la contredisent plutôt. En effet, les nobles, au temps d'Henri IV, de Louis XIII, n'avaient pas seulement en France une influence très grande : ils exerçaient de plus une véritable autorité. Ils étaient seigneurs, qui d'un village, qui d'un vaste territoire comme notre Faucigny, qui de toute une province comme la Champagne et la Bretagne. Eh bien ! examinez leurs portraits : quelle simplicité de costumes! quelle sobriété d'insignes propres à les distinguer! Ils n'avaient pas besoin qu'un signe quelconque appelât sur eux l'attention. Ils étaient forts : c'était assez. Pendant le XVIII[e] siècle, les nobles ne sont plus des seigneurs, des souverains locaux, que de nom; le roi est seul souverain. Voyez leurs habits! Quel entassement ridicule de rubans, de dentelles, de broderies! Le vêtement remplaçait l'autorité perdue. Les costumes si magnifiques des dignitaires du premier Empire, ces toques surmontées de

plumes, ces larges manteaux surchargés de broderies s'expliquent de la même manière. C'était une noblesse toute de convention que l'Empereur constituait. La noblesse d'un pays se fait avec les années, elle ne s'établit point par un décret. Ses nobles à lui, ses nobles créés par une signature n'avaient ni la force, ni l'autorité morale, ni le prestige que donnent de nombreux quartiers : il leur donnait des habits.

Il les décorait aussi de titres extraordinaires. Tout était gigantesque : archi-chancelier, archi-trésorier ; beaucoup de princes, alors que dans l'ancienne France, on ne connaissait que les princes du sang. Les titres! nous semblons, nous ecclésiastiques, les rechercher comme les parures, et justement, lorsqu'ils perdent graduellement de leur importance dans le monde où nous vivons. A ceux, en petit nombre, qui existaient en France, on s'est plu à substituer des titres empruntés à l'Italie et auxquels on a donné, tant bien que mal, une tournure ou une consonnance française. C'est une faute. Il faut laisser à chaque langue comme à chaque peuple, comme à chaque époque, son caractère. On risque si fort de s'affubler, si on cherche trop soigneusement à se vêtir, et de se diminuer, si l'on prend trop de soin de s'élever!

VIII

Dirai-je encore que je ne suis pas sans inquiétudes au sujet de ces fêtes en l'honneur des personnes ecclésiastiques qui deviennent si fréquentes? Cinquante ans, vingt-cinq ans, premier jubilé, second jubilé, nous en avons de toutes sortes de métaux ou de pierreries! Un vicaire d'un diocèse du Midi célébrait, en janvier dernier, dans l'église, avec office solennel, le vingt-cinquième anniversaire de son ordination sacerdotal : ira-t-on jusqu'à célébrer de cette façon, avec grand'messe, vêpres et panégyrique du vénérable jubilaire, jusqu'à l'achèvement de chacun des lustres de notre vie?

Si dans les noces du métal le plus précieux, on tenait à rendre grâces à Dieu, pour celui qui les célèbre, de sa vocation sacerdotale, du bonheur qu'il a eu de célébrer des milliers de fois le Saint-Sacrifice, d'administrer les sacrements à un si grand nombre de fidèles, et si lui-même n'intervenait que pour déclarer qu'il se rappelle la parole de saint Paul : *Castigo corpus meum et in servitutem redigo : ne forte quum aliis prædicaverim*,

ipse reprobus efficiar (1); et celle de Notre-Seigneur : *Omni cui multum datum est, multum quœretur ab eo : et cui commendaverunt multum, plus petent ab eo* (2); — alors, oui, des anniversaires célébrés de cette façon pourraient offrir quelque utilité; car c'est Dieu que l'on verrait tout d'abord. Car la pensée des choses éternelles, du jugement, du compte à rendre planerait au-dessus de toutes. L'homme, le prêtre n'offrirait, en appelant un moment l'attention sur sa personne, qu'une occasion de saisir quelque chose du monde invisible, du règne surnaturel. Mais il en va tout autrement dans la plupart de ces fêtes. Le jubilaire est au premier plan, son Dieu au second. On entend, en quelque manière, prononcer le décret de sa béatification. Le discours s'appelle un panégyrique. Il arrive même que toute la France est invitée, par circulaire, à s'unir à cette solennité. L'on a pu voir en ce genre, depuis quelques mois, des scènes qui nous paraissent d'un ridicule achevé. Mais je vous prie d'aller au fond de cette manifestation : vous y trouverez qu'elle a certainement pour effet de dissimuler notre grave responsabilité derrière des mérites d'ailleurs contestés et toujours contestables, et de placer dans l'église le ministre avant le Maître. Qu'aux yeux des populations s'efface, autant que possible, la personne du prêtre, et que Dieu seul paraisse : c'est là ce que les saints ont toujours recherché. Puis, n'est-ce pas s'ingénier à faire le contraire, exactement le contraire de ce que nous commande Notre-Seigneur : *Vos cum feceritis omnia quœ prœcepta sunt vobis, dicite : Servi inutiles sumus, quod debuimus facere, fecimus* (3).

(*A suivre.*) Mgr ISOARD

(1) I. Ep. aux Cor., ch. IX, ℣ 27. — « Je châtie mon corps et le réduis en servitude, de crainte qu'après avoir prêché aux autres je ne sois moi-même condamné. »

(2) Evangile selon saint Luc, ch. XII, ℣ 48. — « A quiconque aura été donné beaucoup, beaucoup aussi sera demandé; et l'on exigera davantage de celui à qui on aura donné davantage. »

(3) Evangile selon saint Luc, ch. XVII, ℣ 10. — « Lorsque vous aurez accompli tout ce qui vous aura été commandé, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles, nous n'avons fait que ce que nous devions faire. »

LE RENOUVELLEMENT DANS LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

IV. — *L'idée sociale de la chrétienté. — Le règne de Jésus-Christ-Hostie et du Sacré-Cœur. — Conclusion.*

Or, tout cela est dû à Dieu, au Christ et à l'Eglise par les sociétés catholiques, *en vertu de l'institution divine et de la nature des choses*; et c'est au point de vue de ces obligations nécessaires que se place l'Encyclique *Immortale Dei.*

Mais cela suffit-il entièrement pour une nation de baptisés ? — Non, on peut le dire, car le baptisé, corps et âme, au temporel et au spirituel, comme citoyen aussi bien que comme individu, appartient au Christ ; il doit tout rapporter au Christ et nul ne doit pouvoir diriger les chrétiens sinon au nom du Christ.

Il faut donc travailler à restaurer l'idée sociale et politique chrétienne qui prédomina au moyen-âge. Étant donné le baptême, cette idée découle elle-même de la nature des choses; c'est un droit pour les peuples chrétiens qu'elle soit rétablie, car il y a là pour eux un avantage immense ; c'est un droit aussi pour l'Eglise de tendre à la rétablir, en tant que par là son influence spirituelle serait complétée. Néanmoins Notre-Seigneur n'impose pas cet ordre de choses ; mais il le désire et il l'attend d'un libre consentement, manifesté par l'*hommage* des nations à sa souveraineté, et c'est pourquoi un tel hommage est nécessaire à la plénitude de son règne social.

Or, cette idée sociale complètement chrétienne ajoute à ce que nous avons indiqué déjà ; elle demande :

1° Que tous ceux qui exercent l'autorité publique, non seulement reconnaissent la tenir de Dieu, mais de plus, se considèrent, dans son exercice, comme *lieutenants du Christ*, et que les peuples pareillement les regardent comme tels, dans le respect et la soumission qu'ils leur rendent.

2° Qu'au sein de chaque nation et dans les rapports des nations entre elles, soit rétablie la notion sociale de la *chrétienté* : la chrétienté, c'est-à-dire ce magnifique ensemble de l'humanité régénérée, groupée par cités et par peuples, jouissant du même bonheur surnaturel et partageant les mêmes aspirations, voulant conserver à tous ce bonheur, le défendant contre les germes mauvais du dedans et contre les ennemis du dehors,

s'efforçant de le propager dans l'univers entier ; — et faisant tout cela sous la direction suprême du Vicaire de Jésus-Christ, s'en rapportant à son arbitrage paternel pour les litiges entre les princes et les peuples ou entre les différents peuples (1) et se mettant à sa disposition pour servir les grands intérêts du Christ.

3° Que des hommages sociaux soient rendus au Christ présent parmi nous *dans l'Eucharistie* ; ces hommages pourront revêtir des formes diverses, mais ils devront proclamer que là est ce divin Roi des nations résidant au milieu d'elles, et qu'il est pour elles, comme pour les individus, la source de la vie : *Panis Dei qui... dat vitam mundo ; ... caro mea est pro mundi vita* (Joan., VI, 33, 52).

Et l'histoire le prouve, ce divin Roi de l'Hostie se plaît à répandre ses bienfaits sur les nations qui l'ont ainsi reconnu ; il leur fait sentir sa protection, soit au moyen d'événements providentiels, soit par une intervention directe, dans des miracles eucharistiques qu'il opère de manière à ranimer leur courage et à leur porter secours dans des conjonctures particulièrement graves.

Cette vérité que l'idée du règne social du Sauveur est inséparable de l'Eucharistie a été spécialement affirmée par la *Société des Fastes eucharistiques*, dont le centre est à Paray-le-Monial. Cherchant à éclairer le présent par le passé, à montrer dans ce qui a été accompli avant nous ce que nous avons présentement à faire pour le salut, elle a pénétré, par une étude approfondie, l'enveloppe des faits historiques sous lesquels on n'aperçoit pas toujours les causes réelles ; elle s'est appliquée à établir *par ces faits* que Jésus, présent au Saint-Sacrement, y exerce depuis dix-huit siècles une souveraineté qui s'étend à tout, et à mettre en évidence la triple série des manifestations de ce règne du Christ-Hostie, à savoir : des hommages rendus par les nations à l'Eucharistie, des bienfaits sociaux accordés par l'Eu-

(1) Des faits récents sont venus montrer au monde étonné que cet arbitrage est praticable encore, même à l'égard de princes non catholiques ; et certes si jamais l'intervention pacifique du Pape a pu être un bienfait pour la société, c'est bien aujourd'hui, où l'on ne peut penser sans frémir aux maux qu'entraînerait une guerre. Les hommages unanimes dont Léon XIII a été l'objet pour son jubilé sacerdotal, ne sont-ils pas aussi l'indice des aspirations qui poussent le monde vers le règne social du Sauveur?

charistie, et des miracles eucharistiques, qui sont une forme spéciale et particulièrement importante de ces bienfaits (1).

C'est donc par l'Eucharistie que se consommera le règne social de Jésus-Christ, de même que c'est par elle, comme force et levier principal, que s'opèrera notre renouvellement dans la vie chrétienne ; et ainsi, ce sacrement auguste est en tout le couronnement. — Mais de l'Eucharistie nous ne séparons point *le Sacré-Cœur* ; il y a donc aussi un lien entre le règne social du Christ et le culte du Sacré-Cœur. Cela doit être, du moins à notre époque. Au temps de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, il n'en était point proprement de même, parce que ce divin Cœur ne s'était point explicitement révélé encore ; mais quand il s'est manifesté à Paray, lui-même a affirmé ce lien en indiquant les hommages publics qu'il demandait de celui qui alors gouvernait la France et les prospérités publiques qui seraient une conséquence de ces hommages.

Ainsi, ce sont trois idées que nous devons unir ensemble : *le règne social du Christ*, *l'Eucharistie* et *le Sacré-Cœur* ; ce règne sera le règne du Cœur de Jésus vivant dans l'Eucharistie, le règne du Christ résidant dans l'Eucharistie, par l'effet de l'amour immense de son Cœur. Et c'est ce que proclame le vœu émis récemment dans des assemblées catholiques : « Que la France reconnaissant la royauté sociale du Christ, soit consacrée au Sacré-Cœur par ses gouvernants, prosternés devant l'Hostie sainte dans le temple du Vœu national, où ils lui rendront solennellement foi et hommage-lige. »

N. B. — Ici se termine le travail sur le renouvellement dans la vie chrétienne. Par manière de récapitulation et pour permettre d'en embrasser l'ensemble d'un coup d'œil, nous croyons devoir donner ici le tableau ou sommaire des divisions :

SOMMAIRE

Préambule : l'Encyclique du 25 décembre.

I. — *Fin de l'homme, terme de la vie chrétienne.*

I. En quoi consiste la fin de l'homme.
II. Importance capitale de cette considération de la fin de l'homme.

(1) Sur les miracles eucharistiques et leur loi providentielle, voir une remarquable étude du R. P. Fristot, dans la savante revue *Le Règne de Jésus-Christ*, organe de ladite Société (janvier 1884).

II. — *Nature vraie et sublimité de la vie chrétienne.*

I. La vie chrétienne, vie de Jésus en nous.
II. Cette vie nous venant par Marie.

III. — *La foi, lumière de la vie chrétienne.*

I. L'*adhésion* aux vérités de la foi; premier danger à cet égard; le naturalisme et le libéralisme.
II. Second danger. — Remèdes; la lecture de l'Ecriture sainte; la circonspection dans les lectures en général.
III. La *considération* des vérités de la foi; premier danger : la dissipation. La question des journaux.
IV. Second danger. — Remèdes: la méditation, la vie intérieure, l'esprit de foi.

IV. — *L'exercice des vertus, mise en œuvre de la vie chrétienne.*

I. L'esprit général de mortification et de résistance à la triple concupiscence.
II. L'humilité, remède à l'orgueil.
III. Le détachement, remède à la cupidité. La question du luxe.
IV. La mortification proprement dite. — La chasteté et la vertu de force, liées à la mortification.
V. Conséquences multiples et très graves qu'entraîne l'abandon de la mortification et de la pénitence.
VI. Deux formes particulières de la mortification.
VII. L'esprit de réparation. — La douleur motivée par le péché, fondement de la pénitence et de la réparation.
VIII. Les vertus théologales : la foi et l'espérance.
IX. La charité envers Dieu ; la joie et l'action de grâces. La charité envers le prochain.

V. — *Les sacrements, sources de la vie chrétienne.*

I. Le baptême et les autres sacrements qui ne sont reçus qu'une fois ou un très petit nombre de fois.
II. Le sacrement de pénitence; la direction.
III. L'Eucharistie, centre et résumé de toute la religion. Importance souveraine de la sainte communion dans la vie chrétienne.
IV. La communion mensuelle, hebdomadaire, plus fréquente ; dispositions. — La présence permanente de Notre-Seigneur au tabernacle.

VI. — *Autres moyens nécessaires ou utiles pour la vie chrétienne.*

I. La prière : prière privée et prière publique. L'union à la vie liturgique de l'Église.
II. Un règlement de vie ; les exercices de piété ; les retraites.
III. Les dévotions et les Associations.

VII. — *Le renouvellement de la vie chrétienne dans la famille.*

I. Le mal ; son étendue.
II. Le remède.

VIII. — *Le renouvellement de la vie chrétienne dans la Société. Le règne social de Jésus-Christ.*

Ce travail va être incessamment réimprimé en une brochure de petit format, et aussi d'un prix très réduit, pour que la propagation en soit plus facile.

De l'avis de juges compétents, il peut être utile à tous les *chrétiens sincères et quelque peu instruits*, tels que sont en général les membres des Associations catholiques : Œuvre des Cercles d'ouvriers, des Mères chrétiennes, de l'Adoration diurne ou nocturne, etc., etc. Comme l'a dit Mgr l'évêque d'Annecy, il peut également être utile aux prêtres : *directeurs des consciences*, *pasteurs*, *prédicatevrs ;* c'est une doctrine que « les pères spirituels émietteront à leurs enfants ».

Dans ce travail, on s'est efforcé de réunir dans un espace très restreint le plus de *choses* possible ; on s'est donc occupé uniquement du fond, sans chercher des ornements pour la forme. On ose espérer que l'importance même des nombreuses questions qui y sont abordées et l'esprit chrétien de ceux auxquels il s'adresse, ont pu faire trouver, malgré cela, quelque intérêt dans sa lecture. Néanmoins, en vue de la réimpression en brochure, on prépare de très nombreuses retouches pour la forme, avec d'autres, moins nombreuses, pour le fond.

En cette année 1889, tous les chrétiens sont spécialement invités à se consacrer au Sacré-Cœur. Mais ce mouvement de consécration, qui a son centre principal au sanctuaire national de Montmartre, ne doit pas aboutir à la simple récitation d'une formule ; il doit être un renouvellement dans la vie chrétienne. Notre modeste écrit paraît donc avoir un lien d'opportunité avec ce mouvement de consécration, de même qu'avec les exhortations du Pontife suprême.

Nous eussions vivement désiré que l'édition en brochure fût prête pour le mois de juin, grand mois de la Consécration ; nous ne savons encore s'il pourra en être ainsi. En toute hypothèse, elle se trouvera à la librairie Saint-Paul, rue Cassette, 6, à Paris.

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE PIERRE-MARIE CHANEL

PREMIER MARTYR DE L'OCÉANIE ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES

1803-1841

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

On voit par là quel ascendant il exerçait sur ses condisciples; aussi, pour en guérir deux, l'un paresseux l'autre étourdi, ne trouva-t-on rien de mieux que de les placer tout près de lui en étude ; et le directeur spirituel de la maison le nomma-t-il parmi des *moniteurs,* qu'il se choisit pour seconder son action près des élèves.

Il s'en trouva pourtant deux ou trois déjà viciés et que leur mauvais esprit fit renvoyer du séminaire, qui prirent à tâche de le mettre à l'épreuve par mille vexations ; leur malice n'aboutit qu'à mieux faire briller sa douceur; et l'un d'eux, comprenant plus tard ses torts, lui écrivit une lettre d'excuses si touchante, qu'elle semblait toute détrempée de ses larmes.

Le vertueux jeune homme maîtrisait, même dans les cas les plus imprévus, les mouvements de son cœur. Un mauvais plaisant fit jaillir sur lui l'eau d'un ruisseau bourbeux : « Pour te punir, je devrais t'embrasser », lui dit Chanel pour unique réponse.

Il savait compatir à tout ce qui affligeait ses condisciples. Il allait visiter les malades à l'infirmerie et les invitait à la patience chrétienne; et un jour qu'il trouva dans un corridor un enfant tout en pleurs à cause de la mort de sa mère, il mêla lui-même ses larmes aux siennes.

Il aimait à redire, comme autrefois saint Vincent de Paul, qu'il était le fils d'un simple paysan; qu'il avait gardé les troupeaux, et que, sans un bon curé, il eût tenu la charrue toute sa vie. Lors d'une visite que lui fit sa mère et dont, avec son cœur aimant, il était tout heureux, un autre élève lui dit : « Est-ce ta mère, cette bonne femme de campagne? — Oui, et je m'en félicite. Tu me croyais donc grand seigneur? mes parents ont besoin de travailler pour vivre. » Quand il revenait chez ces bons parents aux vacances, il se faisait un devoir de les aider dans leurs travaux et de leur rendre toute sorte de services. M. Trompier trouvait dans sa conduite un des plus beaux commentaires du précepte : *Tes père et mère honoreras.*

A Meximieux, il s'était lié étroitement avec deux condisciples, Claude Bret et Joseph Maitrepierre, qui comme lui désiraient se vouer aux missions; et il se réunissait de temps en temps avec eux dans des entretiens où l'on s'encourageait mutuellement. Leur supérieur, M. Loras, qui lui aussi n'aspirait qu'à partir pour les missions lointaines, avait déjà résolu de se les associer dans l'apostolat. A la fin de leur année de rhétorique, comme ils devaient quitter la maison pour passer au collège de Belley, il leur révéla sa pensée et les espérances qu'il avait conçues à leur endroit. Tous trois tressaillirent de bonheur. « Ne précipitons rien, leur dit-il ; il y aura des obstacles, mais ayons confiance et prions »

On était en août 1823. Le siège épiscopal de Belley avait été rétabli par le Concordat de 1817 ; Mgr Devie, le nouvel évêque, avait fait son entrée à Belley le 23 juillet (1823), et le 20 août, il donna à Meximieux la confirmation. Depuis dix ans, ce sacrement n'avait pas été administré, par suite de l'exil du cardinal Fesch, archevêque de Lyon. C'est alors que Pierre Chanel put le recevoir, après s'y être préparé avec une piété profonde, et qu'il joignit à son nom celui de saint Louis de Gonzague. Le lendemain il quittait, non sans une émotion bien vive, cette maison où lui avaient été accordées tant de grâces.

A la rentrée, il se rendit avec Bret et Maitrepierre au collège de Belley pour suivre le cours de philosophie. Accoutumé déjà à un travail réfléchi, il s'appliqua sérieusement à l'étude de cette science. Le collège, sur la demande de Mgr Devie, venait d'être reconnu comme petit séminaire. Chanel fut chargé par le supérieur du soin de la chapelle et des cérémonies, et il était heureux de pouvoir par là approcher plus souvent du tabernacle. Il fut choisi aussi, quand vint la première communion, pour surveiller et diriger, dans leur retraite, les enfants qui devaient la faire. Bien que depuis longtemps des marques assez manifestes parussent l'appeler à l'état ecclésiastique, il se livra devant Dieu, lorsqu'approcha la fin de l'année, aux plus sérieuses réflexions, et recourut, pour connaître sa volonté, à une prière plus fervente, à la mortification et aux conseils de son directeur. Celui-ci lui déclara sans balancer qu'il devait se disposer à entrer au Grand Séminaire.

III

Mgr Devie avait obtenu pour le Grand Séminaire l'ancien

couvent des Augustins avec sa célèbre église, Notre-Dame de Brou, à Bourg. C'est là que le jeune Chanel se présenta en octobre 1824.

« Je ne puis exprimer, disait-il, combien je fus impressionné lorsque je me revêtis de l'habit ecclésiastique pour me rendre à Brou. Mon émotion fut autrement vive quand j'eus franchis le seuil. Il me semblait que Dieu avait créé pour moi de nouveaux cieux et une terre nouvelle (Apoc. XXI). J'entrevoyais le sacerdoce de si près que j'éprouvais tantôt de la joie, tantôt de la crainte. Vint une retraite. Ah! c'est pour le coup, me dis-je, que je vais jeter les fondements de ma sanctification! »

Ses condisciples furent, eux aussi, singulièrement frappés par son air angélique; et M. Perrodin, supérieur de la maison, lui a rendu ce témoignage : « Je ne puis voir, sans une émotion profonde, un séminariste qui, chaque jour, se rend plus digne du sacerdoce. Tel fut l'abbé Chanel. Depuis longtemps, il soupirait après le bonheur de notre solitude. Il semblait, à Belley et à Meximieux, que sa foi ne pouvait devenir plus vive; tous admirèrent cependant *les progrès* de sa vertu. En le voyant, je m'écriais dans mon cœur : *Gaudeat episcopus judicio suo, quum tales Christo elegerit sacerdotes* ».

Le jeune lévite trouvait dans la vie du séminaire la voie de perfection la plus douce et la plus sûre. « Quoi de plus facile, écrivait-il, que ce que nous avons à faire!... consacrer les prémices de la journée à la prière, à l'oraison, à la messe; ensuite, étudier le dogme, la morale et l'Écriture Sainte; donner quelques instants à l'examen de notre conscience;... en un mot, suivre le règlement. Pour nous y porter, on n'a besoin que de nous inspirer l'amour de Jésus-Christ. *Non te teneat catena ferrea, sed catena Christi.* Par ces doux liens, nous sommes entraînés conformément à nos désirs. *Catenâ hâc sponte trahimur, et optantes* » (S. Jean Chrys.).

L'ordre qui régnait dans son âme se montrait en tout son extérieur, sans rien de contraint ni d'affecté. Comme S. Basile, il ne cherchait pas à paraître le meilleur, mais à l'être.

A l'oraison, son recueillement témoignait de sa ferveur. Un jour qu'on lui ordonna de rendre compte de sa méditation, il le fit avec candeur, sans se douter que, par ce compte rendu, il prouvait qu'il était fort avancé déjà dans la perfection. C'est surtout la dévotion envers le Saint-Sacrement qui nourrissait en lui cet esprit d'oraison.

Il exerçait sur ses sens, et même sur les moindres mouvements de son âme, une mortification continuelle. « Qui peut comprendre, disait-il, tout ce qu'une simple curiosité, une petite raillerie, une légère médisance, un sentiment d'amour-propre, causent d'opposition à la grâce et de dégoût dans l'oraison ! »

Son compagnon de chambre put constater combien sa conduite était de tous points édifiante ; il put voir sa parfaite modestie, ses tendres regards vers la croix et tous ces petits secrets de la dévotion qui se révèlent lors même qu'on voudrait les céler. Sa vie limpide comme le ruisseau au sortir de sa source et sa bonté exerçaient une attraction irrésistible. On le comparait à la violette qui se cache et qui embaume la prairie.

« J'ai gardé, écrivait, en 1883, un de ses anciens condisciples, une impression vive de la douce figure du bon Père Chanel, *rappelant* celle de S. Louis de Gonzague, et de son adresse à insinuer toujours dans ses conversations des sentiments d'amour de Dieu. Cela coulait naturellement de son cœur. »

Sachant combien la science sacrée est nécessaire au prêtre, il s'appliquait à l'étude, non moins qu'à la piété; et il le faisait avec méthode et jugement.

Quand il fut appelé à la tonsure, ce fut pour lui une grande joie de prendre solennellement, par là, le Seigneur pour son partage. C'était au mois de mai (1825) ; il en remercia la sainte Vierge.

Lors des vacances, il se dit : « Maintenant, il faut que je donne le bon exemple dans ma famille, dans la paroisse,... partout », et il tint parole. M. Trompier, durant ce temps des vacances, réunissait chaque dimanche ses anciens élèves. L'abbé Chanel était heureux de se retrouver avec celui qui était son pasteur et son père ; ces rapports avec ce saint prêtre, qui était énergique dans sa foi, ardent et fort dans son zèle, qui savait unir la fermeté à la bienveillance pour gagner les pécheurs, développaient ses propres qualités.

A la rentrée de 1825, il arriva l'un des premiers, pour servir d'introducteur charitable aux nouveaux. Il les accueillait, surtout les plus timides, les embrassait, les conduisait à l'église pour l'adoration d'usage et ne les quittait que quand ils étaient installés. On eût dit qu'il se trouvait là par hasard; mais il veillait pour saisir l'occasion de rendre ces services.

On le nomma sacristain; c'était de toutes les charges la plus

importante ; celui qui en était revêtu devait être l'âme de la piété dans la maison. Il profitait de cette fonction pour entrer dans l'église par une porte secrète, spécialement pendant la récréation du soir et il y restait jusqu'à ce que la cloche l'appelât.

Plusieurs de ses condisciples ont affirmé qu'ils ont dû à ses exemples et à ses conseils leur avancement dans la ferveur et même leur persévérance. « Sans lui, disait l'un d'eux, il est probable que je ne serais pas *prêtre*. La première semaine de séminaire me coûta horriblement ; je résolus de le quitter, quand je rencontrai le bon abbé Chanel... Il m'encouragea si bien que je n'eus dans la suite aucune tentation de ce genre ».

En 1826, il fut appelé à l'engagement irrévocable du sous-diaconat ; cette nouvelle tout à la fois le fit trembler et le combla de joie. L'ordination eut lieu le samedi de la Passion. A l'appel de son nom, il répondit avec un accent qui révélait l'émotion de son cœur. Qu'il fut heureux de réciter l'Office divin et d'être voué au service des autels pour toute sa vie! Au mois de mai, il reçut le diaconat.

A la rentrée suivante, il se dit : « Voici ma dernière année ; il faut que je fasse de plus généreux efforts ». A la fin de cette même année il fut appelé à la grande ordination du sacerdoce. Elle devait avoir lieu le 15 juillet (1827). Animé du feu de la charité, il proposa à ses confrères l'engagement que voici, et le jour de l'ordination, ils le signèrent tous ; ils étaient quinze.

« Désirant conserver la grâce de notre ordination et notre union fraternelle, qui devient plus étroite en ce jour, le plus mémorable de notre vie, nous avons arrêté ce qui suit :

« Dès ce moment, nous mettons en commun tous nos biens spirituels et nos bonnes œuvres... Nous promettons de nous avertir de ce qu'il y aurait de moins édifiant dans notre conduite ; de nous exciter mutuellement, afin d'être constamment l'exemple des fidèles... Tous les ans, nous célébrerons l'anniversaire de notre ordination ; chacun offrira le divin sacrifice pour ses co-associés et priera Dieu de renouveler en eux la grâce qui leur a été conférée...

« Quand l'un de nous mourra, les autres offriront pour lui le saint sacrifice ; nous prenons tous la résolution de travailler à devenir des saints prêtres, de faire assidûment l'oraison, d'étudier tous les jours quelques pages d'Écriture Sainte et de théologie, de ne jamais passer deux semaines sans nous confesser, et de faire tous les ans une retraite de huit jours. »

Pour sa première messe, l'abbé Chanel eût préféré une chapelle solitaire; mais M. Trompier désirait qu'il la célébrât dans l'église de Cras; comment lui refuser? Ce fut donc là qu'eut lieu cette cérémonie touchante. « Je croyais voir à l'autel saint Vincent de Paul ou saint François-Xavier », disait un prêtre présent. M. Trompier était ému jusqu'au fond de l'âme, comme son élève; il l'assistait dans le saint sacrifice, et lui, en offrant la sainte Victime, suppliait Dieu d'acquitter ses dettes envers son bienfaiteur.

IV

L'abbé Chanel fut aussitôt nommé vicaire à Ambérieux, paroisse importante. Il trouva là, pour l'initier au saint ministère, un curé rempli tout à la fois de vertu et d'expérience, M. Colliex. Il se fit une loi de n'agir jamais que de concert avec lui.

Pour l'heure du lever et du coucher, l'oraison, le bréviaire et tous ses exercices, sa vie était réglée comme au séminaire. Sur lui et dans sa chambre, la plus extrême simplicité; un crucifix, quelques images, une table en bois de sapin, une modeste bibliothèque, tels étaient ses meubles. Il aimait à se rendre à lui-même tous les services, à entretenir la propreté de son logement, de ses habits, de sa chaussure. Au besoin il raccommodait ses vêtements. Un de ses amis l'en plaisantait : « Il est bon, répondit-il, de savoir faire un peu de tout; si je suis missionnaire, il faudra bien me passer des tailleurs. »

En chaire, il laissait sentir que sa prédication avait été préparée devant Dieu; aussi touchait-il les âmes. Son confessional fut dès les premiers jours entouré de pénitents nombreux; il s'attachait à gagner surtout les enfants et les jeunes gens, et il y réussissait par sa douceur.

Sitôt qu'il savait une personne malade, il la visitait souvent et n'attendait pas le dernier moment pour la disposer à entrer dans l'éternité. Quand les attaques de la maladie étaient subites, il mettait la plus grande hâte à accourir. Un soir, il arrivait, fatigué, d'une longue course; on l'avertit qu'un pauvre voiturier vient de faire une chute terrible. Sans penser même à prendre sa chaussure, il vole auprès de lui. C'était un vieux pécheur. Il ne peut plus parler, mais il a encore quelque connaissance; M. Chanel l'exhorte; les larmes du repentir s'échappent des yeux du mourant; il baise avec amour le crucifix, et à

peine a-t-il reçu l'extrême-onction qu'il rend le dernier soupir.

M. Colliex confia à son jeune vicaire la direction de la *Congrégation des filles de la persévérance;* il y ranima la ferveur et fit arriver plusieurs congréganistes à une haute perfection. Plein de zèle pour le soin extérieur du culte, il s'occupait surtout de préparer des reposoirs, à la Fête-Dieu, sur divers points de la paroisse. On ne faisait encore pas le mois de Marie à Ambérieux ; il obtint discrètement de M. Colliex la permission d'essayer, et il éleva à la divine Mère un trône si brillant que le bon Curé trouvait que c'était presque trop. Ce mois de Marie produisit tout le bien d'une mission.

Sa santé déjà ébranlée par les études, ne fit que s'affaiblir dans un ministère si actif. « Quel dommage! disait-on, notre cher abbé ne vivra pas longtemps. » La voix presque éteinte, il n'interrompait ni les prédications, ni le catéchisme, ni les confessions. Il ne songeait même qu'à son désir de partir pour les missions lointaines. Un de ses prédécesseurs à Ambérieux avait obtenu de s'embarquer pour les Indes : « Que je serais heureux d'être auprès de lui! disait-il. Demandez-lui donc s'il n'a pas trouvé mon nom écrit sur le sable du rivage on sur l'écorce de quelque arbre. »

Mais son évêque, au lieu de l'autoriser à partir, le nomma, dans l'intérêt de sa santé, curé de Crozet, petite paroisse située près de Genève. Cette nomination fut pour M. Colliex un coup de foudre : « Que de larmes coulèrent au presbytère et dans toutes les familles d'Ambérieux! » dit un témoin. L'abbé Chanel n'était resté là que treize mois, et son souvenir y a toujours été en vénération.

V

Pour lui, ne connaissant que l'appel de Dieu, il se rendit résolument à son poste, en septembre 1828. Crozet se ressentait du voisinage de Genève; une partie de la population était protestante, et le reste laissait grandement à désirer. Au rapport d'un habitant, « on ne se confessait plus; les dimanches, l'église était presque vide; les uns travaillaient, d'autres allaient à la danse ou au cabaret. Les enfants livrés à eux-mêmes n'apprenaient que le mal. Nous avions un curé instruit; mais peut-être trop vif. On l'avait pris en grippe. Dieu nous donna M. Chanel : la paroisse changea de face. »

Pour opérer ce changement, M. Chanel commença par faire

une neuvaine à Marie avec un pèlerinage au tombeau de saint François de Sales. Il passait de longues heures aux pieds de la Mère de miséricorde, et il ne faisait point de prière sans exposer au Seigneur les besoins de son troupeau. Il demandait aussi aux Communautés et aux âmes pieuses le suffrage de leurs prières et de leurs pénitences en faveur de ses paroissiens.

Pour faire connaissance avec ceux-ci, il s'empressa d'aller les visiter chez eux ; il n'omit personne, pas même les protestants; et il réitéra de temps en temps ces visites. Il en faisait chaque jour. Il se présentait partout, qu'il fût désiré ou non, mais toujours de la manière la plus discrète; et par son regard si pur, son sourire si affectueux, ses procédés à la fois simples et dignes, il gagnait de prime abord les cœurs.

Comprenant que la réforme doit commencer par l'enfance, il choisit pour les garçons un instituteur pieux; puis il confia les filles à une Sœur de la Providence, et pour l'aider, il fit venir sa propre sœur, celle dont nous avons parlé, qui dès le bas âge soupirait après la vie religieuse; elle l'avait supplié de l'appeler près de lui. Elle logeait chez la Sœur de la Providence, et elle la seconda de son zèle, ne perdant point de vue ses élèves, même après qu'elles avaient quitté l'école. Elle visitait aussi les pauvres et les malades, prenait soin de l'église et de la sacristie et elle était l'âme des confréries du Rosaire et de la Persévérance.

En peu de temps, le zélé pasteur connut tous les enfants par leur nom, ceux de l'école et les autres; il aimait à leur parler, et il allait trouver dans les montagnes les petits bergers, pour leur donner l'instruction nécessaire.

Ayant pourvu au bien de l'enfance, il tourna ses regards vers les désordres les plus criants de la paroisse ; mais pour les détruire, il *disposa tout avec douceur*, à l'exemple de la divine Sagesse (Sap., VIII, 1). Jamais il n'exhalait une plainte à l'égard de ses paroissiens. Il n'en parlait que comme un père, et en montrant qu'il les aimait tous. « Plus on étudie le cœur humain, disait-il, plus on se convainc qu'il y a encore des éléments de vertus dans les âmes dépravées »; il ajoutait que les plus coupables sont excusés en partie par la force des passions et les circonstances.

« Ce fut surtout par sa bonté et sa douceur, dit un prêtre natif de Crozet, qu'il réforma la paroisse. Sa vie est une manifestation de la mansuétude du Sauveur ; il avait la clef de tous les

cœurs. Aujourd'hui encore, son nom est une prédication dans le pays... Quel bien cette charité douce et active n'a-t-elle point opéré dans la paroisse! Elle l'a renouvelée. »

Il savait que l'ignorance est le fondement des autres désordres ; aussi, indépendamment du catéchisme, prêchait-il le dimanche à la messe et souvent après vêpres. Cette seconde instruction, qu'il faisait courte, fut très suivie. De temps à autre il parcourait les hameaux pour atteindre et ramener ceux qui ne venaient point à l'église. Quand il rencontrait un ouvrier ou un paysan, il l'abordait avec cette affabilité qui attire, et cherchait à faire pénétrer dans cette âme une bonne pensée. Toujours empressé à se rendre vers les malades, il compatissait d'abord à leur état, s'insinuait dans leur cœur, et arrivait enfin à leur conscience. Il s'occupait spécialement aussi des vieillards, venait s'asseoir près d'eux, écoutait leurs plaintes, et quand il avait conquis leur amitié, il leur parlait le langage de la foi pour les préparer à paraître devant Dieu.

Il sentait combien est précieux pour un curé le concours du maire. Celui de Crozet, M. Girod, était hostile à son prédécesseur, mais M. Chanel le gagna, comme tout le monde, par sa douceur. Il avait accès libre dans son château et il obtint de lui des secours pour l'église, les écoles et les pauvres. En se rapprochant du pasteur, M. Girod revint à ses devoirs de chrétiens, et il disait à Mgr de Belley : « Vous avez fait revivre au milieu de nous saint François de Sales. »

Mais c'est principalement au confessionnal que M. Chanel montrait sa bonté. Il recevait avec tendresse les pécheurs, et dans les plus longues séances, sa douceur restait inaltérable. Jamais il ne différait à un autre jour la confession d'un homme, ni même d'un enfant, et chacun de ses pénitents pouvait se croire le plus aimé de tous.

Pour achever de renouveler la paroisse, il lui procura une mission. « Vous n'obtiendrez qu'un ébranlement passager », lui disait-on. Il était persuadé, au contraire, que c'est là le moyen le plus efficace de salut. L'événement justifia son espoir, et pour conserver les fruits de la mission, on renouvela ou érigea plusieurs confréries.

La paroisse n'était plus reconnaissable. On avait renoncé au travail du dimanche, aux danses, aux cabarets. Il restait cependant, parmi les protestants surtout, des âmes que rien n'ébranlait. Ces exceptions, quoique rares, affligeaient vivement le

bon curé; il les imputait à ses péchés et à l'insuffisance de ses prières. Il prodigua notamment à une vieille femme protestante les secours et les visites, redoublant de sollicitude à mesure qu'elle approchait de l'éternité; mais elle persista jusqu'à la fin dans son hérésie. Ce fut pour lui un rude coup, qui lui fit verser des larmes.

(*A suivre.*)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ENCORE LE PALAIS DES MACHINES

M. Henri de Parville consacre tout un article au Palais des Machines de l'Exposition. Nous en reproduisons les passages les plus intéressants.

Le Palais des Machines est un chef-d'œuvre de construction métallique. On pourrait tout aussi bien et à bon droit l'appeler le Palais du Fer. C'est un véritable temple élevé en l'honneur de la métallurgie et de l'architecture modernes. Jamais on n'avait vu pousser si loin la hardiesse, l'élégance et l'originalité. On sent partout la légèreté des lignes, l'harmonie des formes et la judicieuse distribution des masses métalliques, la collaboration intime de l'art, de l'architecture et de la science de l'ingénieur. Nous sommes à l'aurore d'un autre âge industriel, de l'âge du fer et surtout de l'acier; l'emploi du métal va amener des transformations profondes dans l'établissement des grandes constructions.

On adopte de plus en plus les longues portées et les dimensions géantes. A l'Exposition, les arceaux de la galerie s'élèvent d'un jet vigoureux, sans aucun point d'appui intermédiaire, à des hauteurs que l'on n'avait pas encore atteintes. Sous cette vaste étendue, aucune colonne de soutien n'arrête le regard ou ne rompt les perspectives. On dirait d'une voûte immense délicatement posée sur le sol d'un seul bloc et tout d'une pièce. C'est grandiose.

Le Palais, cependant, représente un rectangle de 420 mètres de longueur et de 115 mètres de largeur; il couvre une surface de 4 hectares 1/2. La hauteur est de 46 mètres de faîtage. L'arc de triomphe, la colonne Vendôme y tiendraient à l'aise.

L'auteur du Palais des machines est M. Dutert. On s'est décidé à adopter un système déjà employé, il est vrai, par

Oudry, en France, pour certains ponts métalliques, et ensuite dans quelques grandes gares en Allemagne, mais il n'avait pas encore été appliqué sur une échelle aussi colossale. On a composé chaque ferme de deux arceaux appuyés par leurs bases sur des tourillons fixés à des massifs de maçonnerie, et venant buter au faîtage sur un autre tourillon.

Chaque demi-arceau a donc en bas et en haut un seul point d'appui commun. Ces demi-arceaux sont comme articulés à charnière à la base et libres au faîtage, de façon que tout le sommet, sous l'action de la chaleur ou du froid peut se déplacer un peu, monter ou descendre. En réalité, ce mouvement de déplacement ne dépasse pas en hiver ou en été quelques centimètres (1). On a choisi de préférence à tout autre ce système intéressant, non pas dans le but de faire nouveau, mais parce qu'il facilitait notablement le calcul des efforts auxquels sont soumises les pièces et qu'il conduisait en fin de compte à des résultats économiques. La méthode donnait le moyen de préciser avec sûreté les dimensions strictement nécessaires et d'édifier la construction avec le minimum de matière. Ces fermes à articulation ont permis de diminuer de beaucoup la dépense.

Le principe rappelé, voyons l'ensemble. Toute l'ossature du Palais est constituée par une succession de 20 fermes à treillis de 115 mètres de portée, soit 15^{m}50 pour chaque demi-arceau; elles sont espacées de 21^{m}50, sauf pour la travée centrale qui mesure 26^{m}40 et les deux travées extrêmes qui ont 25^{m}30. Chacun de ces grands arcs métalliques a la forme d'une ogive surbaissée. Ils sont maintenus dans leur écartement, entrecroisés par six cours de pannes, ou longues poutres longitudinales. Trois cours de chevrons en fer parallèles aux grandes fermes réunissent les pannes entre elles et contribuent à soutenir les petits fers qui constituent la couverture proprement dite. L'ensemble est ainsi rendu très rigide et les fermes ne peuvent s'incliner ni sortir de leur logement sur le tourillon supérieur du rapport. Deux pannes très voisines du faîtage consolident la construction et portent des solives qui soutiennent le petit chemin de service qui court au-dessus du sommet de la nef.

Chaque ferme est composée de panneaux à croisillons, un long et un court alternés. Chaque panneau forme un véritable

(1) Pour une différence de température de 50° (— 15° en hiver et + 35 en été) chaque demi-ferme ne s'allonge que de 4 centimètres.

caisson à clairevoie. Seul le panneau qui constitue le pied de la ferme est plein. Il se termine, à son extrémité qui s'amincit en trapèze, par une sorte d'encoche ou de logement cylindrique qui épouse la forme du tourillon d'articulation. Le tourillon repose sur un coussinet logé lui-même dans une épaisse plaque de fonte fixée au massif de maçonnerie par six gros boulons solidement ancrés. Et c'est tout. Pas d'autre point d'appui.

En sorte que la nef peut être assimilée à deux grandes demi-voûtes en fer s'appuyant simplement à la base sur des tourillons, au sommet sur de petits rouleaux d'acier, et s'ouvrant ou se fermant un peu selon les variations de température.

La poussée de la ferme sur chaque articulation des pieds droits est évaluée environ à 115,000 kilog., y compris les surcharges accidentelles, neige ou vent fort de 40 m. Les pièces métalliques ont été calculées en conséquence, et elles ont déjà subi l'épreuve de l'hiver de 1888, pendant lequel les neiges ont été abondantes; on n'a relevé aucune déformation sensible.

Le poids d'une ferme courante est d'environ 196 tonnes. Le poids des fermes de tête, un peu plus larges et exposées au vent est de 240 tonnes. Le poids d'une demi-travée de pannes, chevrons, fers à vitrage est de 62 tonnes; le poids des pièces formant paroi verticale (sablier, chéneau et arc d'une demi-travée) est de 23 tonnes. Bref le tonnage de la grande nef du Palais des Machines s'élève à 7,400,000 kilog. C'est un chiffre un peu supérieur à la masse de fer qui entre dans la construction de la tour Eiffel.

La surface d'appui de chaque rotule des fermes, au-dessus du coussinet étant d'environ 68 centimètres carrés, il en résulte que cet énorme poids de fer repose uniquement sur une surface de fonte qui ne dépasse pas 28 mètres carrés, soit un carré n'ayant guère plus de 5 mètres de côté.

Ce Palais des Machines ne consiste pas seulement en une nef gigantesque. Sur toute la longueur et aux extrémités on l'a entouré d'une galerie avec premier étage de 15 mètres de largeur desservie par de larges escaliers et même des ascenseurs. Les points d'appui sont pris sur les montants métalliques sauf pour les tribunes extrêmes où l'on a ajouté quelques piliers de soutien. Malgré ces belles galeries latérales le regard a de la peine à s'habituer à ces dimensions inconnues jusqu'ici; il est dérouté devant cette immensité. L'ogive surbaissée des fermes trompe aussi et ne donne pas à tout le monde la notion exacte

de la hauteur de l'édifice ; l'œil se fera peu à peu à ces perspectives gigantesques ; d'abord surpris, il finira par tout admirer. C'est la vision du grand.

Il y a lieu d'insister en passant sur le parti que l'architecte a su tirer du fer. On aurait de préférence choisi l'acier qui eût donné plus de légèreté à la construction, mais il a fallu y renoncer, cette fois du moins, par raison d'économie et pour gagner du temps. On a plié le métal à toutes les exigences artistiques. Jusqu'ici on ne pensait pas que l'on pût tirer du fer des effets artistiques convenables. Son aspect grêle et maigre, la difficulté d'en assouplir les formes avaient fait rejeter son emploi par la plupart des architectes. La tentative a été satisfaisante. On a employé exclusivement le fer dans tout le palais. Les colonnes des tribunes ont été construites non pas en fonte, selon l'usage classique, mais bien en fer et en tôle d'un dessin agréable. Les rampes et les balustres des escaliers sont eux-mêmes en fer de commerce à T ou en U. Toute l'ossature apparente est aussi composée d'éléments semblables qui ont inauguré des formes nouvelles pour l'architecture du fer.

La décoration générale est d'un excellent effet, d'un jaune rosé qui se dore au soleil ; à la fin du jour, la nef prend des tons chauds et colorés ; il se produit des jeux de lumière singuliers. Ainsi tout le vitrage du plafond de la nef côté droit, côté du parc, apparaît en rose, et par effet de contraste tout le vitrage côté gauche se dessine en vert clair, si bien que la voûte apparaît moitié rubis, moitié émeraude.

La couverture de la nef est en dalles de verre de Saint-Gobain. Les parties basses vers les chéneaux sont pleines; on y a peint divers motifs de décorations qui sortent en relief. On a représenté les écussons des chefs-lieux des départements, des principales villes de nos colonies et des capitales des pays étrangers. Les armes de la ville de Paris occupent le centre de la travée du milieu; puis celles de Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, etc. Ailleurs, on remarque aussi les armes de Washington, de Londres, de Saint-Pétersbourg, Vienne, Pékin, Rome, Copenhague, Téhéran, Mexico, La Haye, Athènes, Lisbonne, Bruxelles, Tokio, Buenos-Ayres, Siam, Stockholm, Tanger, Rio-de-Janeiro, le Caire, Belgrade, Bucharest, Luxembourg, etc. Les reliefs en staff ont été exécutés par M. J. Martin, et les parties peintes par M. Jambon.

Le pignon de l'avenue de Suffren a été décoré, au centre de

la tribune, de vitraux représentant la bataille de Bouvines. Le pignon de l'avenue de la Bourdonnais, qui correspond à la principale entrée du Palais des Machines est flanqué de deux pylones en fer à jour de 35 mètres de hauteur, renfermant, l'un, l'escalier de service, l'autre, un ascenseur électrique. Ces pylones portent aussi en relief les armes de la ville de Paris. L'archivolte est orné des armes des principaux pays représentés à l'Exposition : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Belgique, Suisse, Autriche, Italie, Espagne, Japon, etc. Les verrières reposent sur un arc massif et staff, avec un grand rinceau décoratif accompagné d'instruments de travail. Cette arcade est épaulée par deux groupes de 10 mètres de haut, la *Vapeur* et l'*Electricité*, exécutés en plâtre d'après les modèles de MM. Chapu et Barria. Enfin au milieu, on lit l'inscription « Palais des Machines », en grosses lettres de faïence.

Les parois verticales des bas côtés sont en briques rouges et blanches, les verrières en verre blanc avec bordures teinte émeraude; les plafonds sont garnis de toiles peintes.

On communique du Palais des industries diverses dans le Palais des Machines par un beau vestibule qui termine la grande rue du dôme central. Du vestibule s'élève à droite et à gauche, derrière le groupe de Bartholdi, deux larges escaliers qui conduisent directement à la galerie du premier étage du Palais des Machines. On peut d'un coup d'œil, à 8 mètres de hauteur, embrasser toute la grande nef de M. Dutert. Les rampes de ces escaliers, toutes en fer forgé et bronze, constituent une véritable œuvre d'art; elles portent à leur origine, au point de départ, deux figures en bronze, dues à MM. Cordonnier et Barthélemy, et deux lampadaires avec vingt lampes à incandescence.

Le vestibule d'entrée est couvert par une large coupole portant sur pendentifs. La verrière du plafond rappelle les productions de l'industrie : le lin, le chanvre, le blé, le maïs, etc. Ce plafond est éclairé en transparence au moyen de cinq puissants régulateurs électriques et de quatre-vingt-seize lampes à incandescence.

Tout ce magnifique ensemble aura coûté la somme de 7,514,094 fr. 69 c., ainsi répartis :

Terrassements et maçonneries.....	592.425 54
Constructions métalliques..........	5.398.307 25
Charpente en bois................	193.760 51

Couverture, plomberie, zinc........	236.682 74
Carrelage et parquetage...........	78.591 04
Menuiserie	34.345 86
Vitrerie..........................	182.242 67
Ornementation en staff............	256.141 50
Peinture..........................	158.547 40
Imprévu et régie. Sommes à valoir.	190.227 66
Frais d'agence....................	192.922 52

Ce fut un événement quand on parla pour la première fois d'élever des fermes de 115 mètres de portée, de 196 tonnes, à une hauteur de 45 mètres. Les fondations du Palais des Machines commencées seulement le 5 juillet 1887, furent achevées le 21 décembre de la même année; ces fondations comportaient deux rangs de 20 grandes piles de maçonnerie destinées à supporter les pieds droits des 20 fermes de 115 mètres, et une série de points d'appui pour les piliers des tribunes. Le Palais n'a aucune cave. Les quarante piles sont des blocs de maçonnerie de meulière complètement isolés et distants les uns des autres, comme les fermes, de 21^{m}50 d'axe en axe, sauf pour les travées centrales et extrêmes un peu plus écartées. Chacune des piles recevant le sabot de fonte d'un pied de ferme devait pouvoir résister à une charge verticale de 412,000 kilog et à une poussée horizontale de 115,000 kilog. L'architecte était obligé, ponr satisfaire à de pareilles conditions, de n'employer que des matériaux de premier choix. On s'est uniquement servi de ciment de Portland et du même ciment mêlé à deux tiers de sable pour hourdir la meulière et fouler le béton.

Il a fallu surtout se préoccuper de la résistance du sol, car le Champ de Mars est un des terrains les plus bouleversés que l'on puisse rencontrer. Lorsque la couche d'alluvion avait une épaisseur supérieure à 3 mètres, on fonda la pile à l'aide d'un massif rectangulaire de maçonnerie de 7 mètres de long sur 3^{m}50 de large et 3^{m}70 de haut reposant sur un plateau de béton de 50 centimètres d'épaisseur débordant le massif de 25 centimètres au pourtour. 25 piles sur 40 ont été ainsi assez facilement construites.

Lorsque la couche de graviers n'avait plus que 1^{m}50 ou plus, on augmentait l'empâtement et l'épaisseur du béton. Dans ce cas on a donné au plateau de béton de ciment de Portland 11^{m}20 sur 6^{m}50 et 1^{m}80 d'épaisseur; au-dessus, on éleva une

assise de maçonnerie d'épaisseur variable selon le terrain; au-dessus encore la pile proprement dite de 7 mètres de long sur 3m50 de large et 3m32 de hauteur. C'est à l'intérieur de ces massifs supérieurs dans une gaîne en fonte que furent fixés les six gros boulons de la plaque de fonte du pied des fermes. Il n'existe que cinq piles de ce type; elles se trouvent du côté de la façade qui regarde la Seine.

Enfin lorsque la couche de graviers par suite des remaniements du sol était réduite à 0m50, ont fut forcé de fonder sur pilotis.

Nous passons sur le travail considérable des fouilles en cuvette, des piles à pilotis, sur le battage, etc. Il a fallu extraire par fouille plus de 1,000 mètres cubes de terre; le plateau de béton cube 131 mètres; la maçonnerie proprement dite, de 120 à 130 mètres cubes, etc.

La première ferme du Palais des Machines a été levée et mise en place le 20 avril 1888, le montage complet de la grande nef a été terminé dans les premiers jours de septembre de la même année; il aura fallu moins de six mois pour accomplir cette opération colossale.

La Compagnie de Fives-Lille ayant M. Duval pour directeur, d'une part, et de l'autre la société des anciens établissements Cail ayant pour directeur M. le colonel de Bange, se rendirent adjudicataires chacun par moitié de la construction du Palais...

(*Débats.*) Henri DE PARVILLE.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES DE FRANCE

Le Congrès des catholiques de France a commencé ses réunions de la dix-huitième assemblée, le mardi, 14 mai, à Paris. Dès le début de ses travaux, l'assemblée a sollicité la bénédiction du Souverain Pontife par le télégramme suivant envoyé au Vatican, et dont M. KELLER, son président, a donné lecture:

La dix-huitième assemblée annuelle des catholiques de France offre à Votre Sainteté l'hommage de sa filiale vénération, et sollicite humblement la bénédiction apostolique.

Dans la première séance, le congrès a émis le vœu que les gouvernements de l'Europe civilisée s'unissent pour prévenir et réprimer la traite des noirs, et décidé de lutter sans relâche contre le honteux fléau de l'esclavage, et de venir en aide, par

tous les moyens en leur pouvoir, aux missionnaires et aux malheureux nègres d'Afrique, comme le demandent le grand pape Léon XIII et l'illustre cardinal Lavigerie.

D'intéressants discours ont été prononcés sur l'érection de la statue de sainte Geneviève à Montmartre, les nouveaux vitraux de l'église de Bouvines, et les œuvres eucharistiques de Paris. La séance a été terminée par une allocution de Mgr Richard, qui s'est hautement félicité du réveil du mouvement religieux dans son diocèse.

A la seconde assemblée plénière, qui était fort nombreuse, la nouvelle a été donnée par M. le baron de Ravignan de l'organisation définitive du syndicat de l'enseignement libre à tous les degrés. M. Keller a fourni d'intéressants détails sur les projets du comité antiesclavagiste de Paris, notamment en ce qui concerne la formation d'un corps de volontaires qui, à l'exemple du capitaine Joubert, aurait pour mission de mettre les nègres en état de se défendre contre les traitants.

A la troisième assemblée générale, magnifique discours de M. d'Herbelot sur la nécessité de rétablir le pouvoir temporel du Pape. En voici la substance :

L'arbitre suprême des consciences doit être libre dans leur direction ; il ne faut pas qu'un pouvoir humain ait le moyen perpétuel de peser sur ses décisions ; il ne faut pas que les rapports entre le chef des catholiques du monde entier et ces catholiques soient à la discrétion de ce pouvoir. — Le suprême directeur des catholiques de toute nationalité et de tous rangs, rois et sujets, ne doit pas être enchaîné dans les liens et dans les intérêts d'une nationalité ; sujet d'un gouvernement, il subirait peut-être quelquefois et il serait exposé toujours au reproche de subir cette captivité. — Le pontife et le père auquel sera inévitablement confié, dans un temps plus ou moins proche, cet arbitrage entre les nations que les horreurs inouïes des guerres futures rendront nécessaire, ne doit être inféodé, ni en réalité, ni en apparence, à aucune nation. — L'indépendance du Saint-Siège est donc une nécessité ; mais, pour l'exercice efficace et régulier du ministère apostolique, il ne suffit pas que cette indépendance existe, elle a besoin d'être manifeste, d'apparaître incontestable aux yeux de tous. — Le pape, ne pouvant être le sujet d'un gouvernement, ne peut, par conséquent, avoir une autre condition que celle de souverain dans l'ordre temporel. Que l'on ne parle pas de la liberté et du respect que la royauté italienne s'est engagée à lui assurer. Les faits ont déjà répondu. Mais, d'ailleurs, que signifieraient, dans la question, les bonnes dispositions, supposé leur

existence, d'un gouvernement quelconque ? La papauté durera autant que le monde, et ce gouvernement, demain il appartiendra à un despote, après-demain à des tribuns, le jour suivant à des sicaires.

A quelle date, par quels moyens, dans quelles conditions le pouvoir temporel du Saint-Siège sera établi, je n'en sais rien, a dit M. d'Herbelot en finissant, mais ce que je sais, c'est que son rétablissement, qui est le droit du Souverain Pontife, le droit des catholiques et la volonté de Dieu, s'accomplira inévitablement.

Pendant le discours de M. d'Herbelot, une dépêche de S. Em. le cardinal Rampolla apportant à l'assemblée la bénédiction du Saint-Père, a été remise à M. Keller, qui en a donné lecture.

M. Keller a lu aussi une magnifique adresse à Sa Sainteté que l'assemblée a acclamée avant de la signer :

Très saint Père,

Voilà un siècle que notre pays, animé du généreux désir de guérir tous les maux de l'humanité, a cru trouver le chemin de la perfection et du bonheur en dehors de la foi, et y parvenir sans le secours de l'Eglise. Au moment où cette dangereuse illusion se vante de triompher, où la société civile, se séparant de plus en plus de la société chrétienne, chasse Dieu de ses institutions et de ses lois, de ses écoles et de ses hôpitaux, nous sentons le besoin d'affirmer plus haut que jamais notre foi catholique, qui peut seule sauver notre patrie et réaliser pour tous la liberté, l'égalité et la fraternité, biens précieux dont on ne nous donne que l'étiquette mensongère.

Nous nous serrons étroitement autour du grand pontife, notre père, qui travaille sans se lasser à la réconciliation de la société moderne et de l'Eglise, qui combat l'esclavage sous toutes ses formes et qui nous montre, avec une splendide évidence, que la civilisation et la liberté ont pour fondement nécessaire la vérité chrétienne...

Aussi ne pouvons-nous considérer comme définitive la situation qui lui est faite depuis près de vingt ans, et nous appelons de nos vœux le jour où l'Europe civilisée voudra rendre au chef spirituel de deux cents millions de catholiques la place qui lui appartient au sein de la république chrétienne. Nous demandons à Dieu que Votre Sainteté puisse voir elle-même le jour de cette réparation, et nous aimons à penser qu'après saint Léon-le-Grand, qui a sauvé Rome du ravage d'Attila, après saint Léon IX, qui a préservé Rome de l'oppression germanique, après Léon X, qui a fait de Rome le foyer des lettres et des arts, Léon XIII sera aussi dans l'histoire le vainqueur de la barbarie et le bienfaiteur de son siècle.

Le général DE MONTARBY lit un rapport de l'amiral Gicquet des Touches sur l'œuvre des soldats et des marins. La phrase suivante est couverte par les applaudissements de la nombreuse assemblée : « On a dit qu'il y avait un malentendu entre Dieu et la société ; il n'y en a pas entre Dieu et l'armée. »

Le général donne d'intéressants détails sur l'Œuvre des tombes, fondée par le P. Joseph. M. KELLER supplie le P. Joseph, qui se trouve sur l'estrade, de prendre la parole. Le P. Joseph dit que soixante-cinq anniversaires de messe ont été fondés en Allemagne pour des soldats français morts pendant la guerre. Il s'élève avec énergie contre une société concurrente, patronnée par la franc-maçonnerie, l'Œuvre des Dames françaises.

Mgr D'HULST traite ce sujet : « L'association des catholiques sur le terrain scientifique. » L'éminent orateur prouve que l'Eglise ne craint pas la science. Il fait l'éloge de la Société bibliographique, de la Société scientifique de Bruxelles et du Congrès scientifique international dont il est l'inspirateur.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux paroles de Mgr d'Hulst. La science, qui voulait étouffer la religion, sera le piédestal de granit qui portera ses dogmes éternels.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il faut que la cause de l'établissement à Rome de la révolution italienne soit bien mauvaise pour être défendue comme vient de le faire le général Cadorna dans son *Histoire de la libération de Rome*, parue ces jours-ci. Ce que le général italien, à la fois juge et partie — car ce fut lui qui dirigea la canonnade contre la Porta Pia — donne aujourd'hui pour une *histoire*, n'est guère qu'un tissu de basses insinuations, de diatribes et d'insultes sectaires, voire même de falsifications éhontées de documents.

Ainsi, quant aux insinuations, il se permet de noter à la page 107 que le général Kanzler ne se plaignit, après sa glorieuse défaite, « que de voir tronquer sa splendide carrière ». Or l'insinuation est tout simplement absurde, puisque le vaillant général était arrivé, comme ministre des armes de Sa Sainteté, à l'apogée de sa carrière, si bien qu'il refusa d'accepter du gouvernement italien la pension qui lui revenait aux termes de

la capitulation. Que penser d'ailleurs de la délicatesse de sentiments du général Cadorna, qui a attendu, pour outrager la mémoire du général Kanzler, que celui-ci fût descendu dans la tombe? Au reste, la presse libérale elle-même n'avait pu s'empêcher l'an dernier, au jour de la mort du général Kanzler, de rendre hommage à son caractère et à ses qualités supérieures. Mais pour M. Cadorna, la tombe même semble moins sacrée qu'elle ne l'a été pour des journaux tels que le *Capitan Fracassa* et le *Fanfulla* qui, eux du moins, ont parlé avec éloge, de l'honnêteté et du dévouement du général Kanzler.

Comment s'étonner d'ailleurs de cette insinuation de l'*histoire* de M. Cadorna, lorsqu'on y trouve à l'adresse de la fidèle armée pontificale des épithètes telles que celles-ci; « mercenaires de diverses nations — la lie de la population — des brigands enrôlés »?

On ne s'étonnera pas davantage de voir le soi-disant historien mutiler et dénaturer jusqu'aux documents officiels les plus importants. C'est ainsi que dans le manifeste de Victor-Emmanuel réprouvant l'invasion des États pontificaux par les hordes garibaldiennes et annonçant qu'elles seraient réprimées, le général Cadorna omet les trois quarts des passages, et notamment ces phrases : « Le respect que tous doivent aux lois et aux pactes internationaux... L'Europe sait que le drapeau qui vient d'être arboré n'est pas le mien... L'Europe doit être convaincue que l'Italie, fidèle à ses engagements... » etc.

De même, là où il cite à sa façon la proclamation du général Kanzler, publiée à la veille de l'invasion de Rome, M. Cadorna donne un texte absolument inexact, sans le moindre souci de la vérité historique.

L'*Osservatore Romano*, notamment, le lui a prouvé pièces en mains. Quant à ces vaillants soldats du Pape que le général Cadorna ose appeler « des mercenaires, des brigands, la lie du peuple », l'*Osservatore* publie dans son numéro de ce jour la liste détaillée des divers corps de l'armée pontificale, et il en résulte que, sur les 13,624 hommes dont elle se composait, les Italiens et les Romains dépassaient de près de quatre mille le nombre des étrangers venus de tous les pays pour défendre les États de l'Église. Il en résulte aussi que, dans cette « lie de la population », figuraient les premiers noms du patriciat et que, parmi ces « mercenaires »; il y en avait qui, non contents de servir gratuitement, apportaient au Pape des offrandes considérables.

Mais à quoi bon s'attarder à flétrir le général Cadorna et sa manière d'écrire l'histoire ? N'est-ce pas le digne couronnement des moyens moraux qui ont été mis en œuvre pour ravir au Pape sa souveraineté?

Aussi bien, les premiers à en porter la peine sont les spoliateurs eux-mêmes, témoin les aveux suivants, qui viennent de paraître dans une revue libérale de Florence, la *Rassegna Nazionale*, sur la portée essentiellement internationale de la question romaine et sur les graves embarras qui en résultent pour la politique italienne :

« Le conflit entre le royaume d'Italie et la Papauté à Rome n'est pas seulement une question internationale politico-religieuse; c'est aussi une question internationale dans le sens strictement politique, c'est-à-dire une question qui permet aux autres puissances de profiter de ce conflit pour entraver les mouvements de l'Italie et les influences dans un sens favorable ou hostile tantôt à tel gouvernement, tantôt à tel autre.

« La question romaine n'est pas seulement un obstacle permanent à la marche morale de nos rapports internationaux, à un rapprochement amical et confiant entre notre royaume et beaucoup d'autres Etats, entre notre souverain et les autres souverains catholiques; mais c'est aussi pour notre politique étrangère une sorte de bâton dans les roues, jeté par les autres puissances ou par nous-mêmes..

« Comment donc sera-t-il possible d'endormir le peuple italien sur une sécurité éphémère, lorsqu'il se sera aperçu que la persistance de la question romaine met en jeu non seulement la tranquillité et la prospérité morale, mais aussi la dignité et la sécurité internationale et, en quelque sorte, l'existence même de l'Italie? »

France.

A l'occasion du budget de 1889, le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques* se livre à une très intéressante étude rétrospective sur les réductions que le budget des cultes a subies dans ces dernières années. Il en présente un tableau qui met en relief, d'une façon saisissante, les conséquences de la politique soi-disant « concordataire » que nos deux dernières Chambres ont affecté de suivre. Il prend pour point de départ le budget de 1881, qui avait été voté à une époque où l'on prétendait que la guerre déclarée au *cléricalisme* ne visait point le clergé sécu-

lier, et qui, respectant à peu près les droits traditionnellement reconnus à ce dernier accordait un ensemble de crédits s'élevant à 53.347.865 francs. Or, voici les réductions progressives qui ont été opérées sur ce chiffre dans les budgets postérieurs :

En 1882................	18.001 Fr.
En 1883................	414.560 »
En 1884................	1.958.860 »
En 1885................	6.815.103 »
En 1886................	7.007.003 »
En 1887................	7.710.203 »
En 1888................	7.986.221 »
En 1889................	8.018.621 »
Total..................	39.928.572 Fr.

Ainsi, on peut dire que les mutilations successives pratiquées dans un budget qui constitue la dette la plus légitime et la plus sacrée équivalent à peu près *à la suppression d'un budget sur huit.* Comme le dit très bien le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*, la suppression de ces *quarante millions* a eu pour effet de réduire les ressources que nos archevêques, nos évêques et nos prêtres consacrent au secours des pauvres et au développement des bonnes œuvres; d'entraver le recrutement de nos séminaires; de rendre impossible l'amélioration du traitement si insuffisant de nos humbles desservants ; d'empêcher la création des nouvelles succursales et des nouveaux vicariats que réclamait le progrès de sentiment religieux de nos populations; de condamner à la situation la plus précaire le clergé de l'Algérie et de la Tunisie et les chanoines de nos chapitres; enfin, de mettre nos édifices religieux dans un état de péril dont la gravité commence à se manifester et qui deviendra promptement désastreux.

Entre tous les documents, celui que nous venons d'analyser est assurément l'un des plus décisifs et il est de nature à faire comprendre à l'opinion publique l'hypocrisie de la politique qui ose se vanter d'avoir, de cette façon, maintenu et observé le Concordat.

PARIS. — Nous lisons dans le *Bulletin du Vœu national* :

Pendant l'année 1888, nous avons reçu 299 pèlerinages, auxquels ont pris part 78,200 personnes; ce qui porte à 2,726 le nombre des pèlerinages accomplis depuis 1876; 6,300 prêtres ont célébré la

messe dans le sanctuaire ; on y a distribué 72,500 communions ; 170,268 personnes ont assisté aux offices ordinaires ; on a recommandé aux prières quotidiennes, soit diurnes, soit nocturnes, 685,162 intentions ; 22,864 actions de grâces ont été demandées et 94,278 visiteurs sont venus demander des cartes d'entrée dans le chantier.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les innombrables pèlerins qui se succèdent sans interruption devant le Sacré-Cœur en dehors des offices publics. Ne pouvons-nous pas nous écrier avec le prophète Isaïe : « O Jérusalem du *Sacré-Cœur, ô Montmartre*, lève les yeux et regarde autour de toi, des fils te viennent de loin, des enfants t'arrivent de tous côtés, sois dans l'admiration et dilate ton cœur, ils apportent l'or de la *charité* et l'encens du *sacrifice*, et ils chantent les louanges du Seigneur... »

Durant les onze premiers mois de 1888 (les notes décembre nous manquent encore), 4,316 adorateurs, dont 612 prêtres ou religieux ont passé la nuit devant le Saint-Sacrement, et 142 nuits ont été occupées par des pèlerinages.

Le zélateur général de l'adoration diurne pour les hommes nous communique les notes suivantes :

Le mouvement d'adoration, pendant l'année qui finit, a été certainement très satisfaisant ; près de 400 cartes d'invitation sont lancées chaque mois et vont rappeler à chaque associé sa douce obligation ; et, chacune de ces chères petites messagères entraînant souvent plusieurs adorateurs, ce n'est pas une exagération d'oser affirmer que, chaque mois, près d'un millier d'hommes viennent passer une heure du jour devant le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si nos espérances se réalisent pour 1889, nous pourrons doubler et même tripler ce nombre. Pour obtenir un tel résultat, que faut-il ? Le moyen est facile : pourquoi chaque adorateur ne se donnerait-il pas pour mission de recruter au moins un nouveau membre? Le salut n'est-il pas à Montmartre ?

Nous sommes heureux d'avoir à donner de même les détails les plus édifiants sur l'œuvre de l'adoration diurne des dames. Chaque mois, 58 paroisses et œuvres sont représentées devant le Saint-Sacrement. Sur ce nombre, 51 sont de Paris même ; 4 sont de la banlieue : Vincennes, la Plaine-Saint-Denis, Levallois-Perret et Malakoff; 3 appartiennent au diocèse de Versailles : ce sont les paroisses de Deuil, Montmorency et Savigny-sur-Orge.

Les trois œuvres qui envoient chaque mois des représentants à l'adoration sont l'œuvre des Petits Catéchismes, dite de Jésus-Enfant, l'association des Dames du Sacré-Cœur et la Fraternité du Sacré-Cœur.

940 dames se partagent, en semaine, le temps qui s'écoule entre

11 heures et 3 heures ; chaque soir depuis 4 heures, et chaque jour de dimanche et de fête, l'adoration est faite par d'autres dames, dont c'est la fonction spéciale.

Pendant cette année 1888, il a été fait entre 11 heures et 3 heures, dimanches et fêtes exceptés, 7,769 heures d'adoration et 3,230 chemins de la croix.

LIMOGES. — On lit dans l'*Écho de Fourvières:*

Il y avait en France une curiosité archéologique unique en son genre : la Confrérie des bouchers de Limoges avait conservé religieusement à sa rue et à ses boutiques la physionomie qu'elles avaient au moyen âge. Ils s'imposaient cette conservation au prix de sacrifices personnels, renonçant aux facilités de la vie moderne. Une croix de pierre et une chapelle que les fureurs révolutionnaires n'avaient pu renverser présidaient à ce quartier, beaucoup plus ressemblant au passé que la réduction en carton de la rue Saint-Antoine et de la rue de la Bastille. Mais la municipalité rouge a voulu obtenir que ce nid de christianisme fût saccagé, et, après avoir interdit les processions et les souvenirs vivants du passé, elle a voulu détruire le quartier et imposer aux bouchers de se transporter dans les nouvelles halles. Refus énergique. Alors la municipalité a pris une résolution parallèle à celle de la municipalité de Marseille, détruisant une vieille cathédrale sous prétexte d'alignement d'une rue imaginée tout exprès. En conséquence, la municipalité a fait disparaître les auvents si pittoresques de Limoges, qu'on eût dû conserver, en payant une subvention. Le vandalisme est consommé par la haine antireligieuse. Certes, cela n'enlèvera rien aux traditions de l'antique et fidèle corporation des bouchers de Limoges.

NIMES. — Un fait qui est singulièrement à l'honneur de la population de Nîmes s'est produit hier dans cette ville.

L'administration a fait procéder à la mise en vente des biens de la mense épiscopale, qui comprennent parmi les immeubles le collège de Saint-Stanislas.

Il n'y a eu acquéreur ni pour les meubles ni pour les immeubles. Seuls les bois de Prime-Combe ont été adjugés à un notaire, agissant au nom du directeur du collège.

Etranger.

ESPAGNE. — S. S. le pape Léon XIII a adressé la lettre suivante à Mgr François de Paule Benavides y Navarette, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, archevêque de Saragosse.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons reçu la lettre que vous Nous avez adressée à la date du

24 avril, au nom de tous les membres du premier Congrès catholique, en témoignage de votre affection filiale et pour Nous rendre compte des travaux que vous avez accomplis. Par cette lettre, Nous avons vu que vous avez inauguré votre Congrès avec des sentiments d'union parfaite dans la profession de foi et d'obéissance envers ce Siège suprême de saint Pierre, qui répand la lumière et la vérité pour éclairer les esprits et communiquer des forces de vie pour réunir tous les fidèles dans un même corps. C'est donc bien à propos que vous avez pris la résolution de conformer vos résolutions et vos discours aux principes établis dans Nos Encycliques, suivant ce qu'exigent les nécessités du temps. Ce fait Nous a fait concevoir l'espoir que vous suivrez, dans l'étude et dans l'exposition des maux qui affligent aujourd'hui la société, un chemin sûr et que vous arriverez plus facilement à reconnaître les remèdes propres à faire disparaître ces maux ou à les atténuer au moins, suivant les circonstances des temps et des personnes.

Il ne Nous a pas été moins consolant de voir l'énergie avec laquelle vous avez affirmé publiquement la nécessité de la liberté du Siège apostolique et de la reconnaissance de ses droits et la nécessité du rétablissement complet du pouvoir que la divine Providence a conféré au Pontife romain, afin qu'il puisse exercer sans entraves son auguste ministère pour le salut de l'Église et de la société elle-même. Nous pouvons par là Nous rendre facilement compte de la douleur que vous éprouvez en voyant la triste et misérable condition à laquelle le Père commun de tous les fidèles a été réduit par les ennemis qui, poursuivant la destruction de l'Église, ont dirigé toutes leurs attaques contre ce Siège.

Nous avons accueilli avec la plus vive satisfaction non seulement vos témoignages d'amour et de foi, mais aussi les vœux et les espérances que vous avez formés en Notre faveur. Demandant à Dieu que les résolutions que vous avez prises puissent produire des fruits salutaires pour le bien de la religion et pour la vraie prospérité et la gloire de votre nation, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique à vous, vénérable Frère, et à tous nos vénérables Frères et chers Fils qui ont assisté à ce congrès catholique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 mai 1889, la douzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 23 *mai*. — C'est le projet sur le recrutement de l'armée qui a les honneurs de la séance. Après le vote de l'urgence demandée

par le général Deffis, rapporteur, le Sénat discute les articles du projet.

Jusqu'à l'article 11, tout passe comme une lettre à la poste. Là, M. Garrisson arrête ce beau zèle ; il demande et obtient le renvoi de cet article à la commission. Ce paragraphe pose en principe que tout individu né en France est Français et laisse seulement à ceux qui sont nés d'étrangers résidant en France le droit de réclamer lorsqu'ils arrivent à leur majorité; l'article 11 accorde ce même droit à ceux qui sont nés d'étrangers eux-mêmes nés en France.

M. le général Robert, sur le paragraphe 7 de l'article 18, demande que l'on supprime des membres du conseil de révision « un capitaine pris dans une autre arme que celle d'où provient le commandant de recrutement ». C'est une dépense inutile. Il n'y a, d'ailleurs, dans les régiments, que trop d'officiers détachés.

Le paragraphe 7 est adopté, avec la suppression proposée par le général Robert.

M. Constans, ministre de l'intérieur, demande la substitution aux articles 21 et 22 du projet de la commission, de l'article 17 du projet de la Chambre ; il rappelle la différence qui sépare les deux textes.

Le Sénat adopte et la Chambre repousse les soutiens de famille de droit ; le Sénat pense que la loi doit statuer sur les conditions de dispenses, la Chambre estime qu'il est plus équitable de statuer sur chaque cas en particulier.

L'orateur défend cette opinion, qui est la sienne ; dans le système du Sénat, un fils aîné de veuve, qui sera peut-être, non pas un soutien, mais une charge pour sa famille, sera exonéré ; dans le système de la Chambre, sa situation sera, au contraire, examinée. On dit que ce système pourra produire des décisions arbitraires. Ce n'est pas l'avis de l'orateur. Il ne pense pas que les passions politiques puissent aller jusque-là. La composition de la commission lui paraît présenter toutes garanties ; elle comprend un fonctionnaire qui ne se laissera pas aller à une mauvaise action. (Interruptions à droite.)

Le pays attend depuis longtemps la loi militaire; il est désirable que l'accord s'établisse entre les deux Chambres par des transactions réciproques. Le Sénat agira sagement en entrant dans cette voie.

Au contraire, M. Lenoel demande au Sénat de conserver son article 21. Et c'est à lui que le Sénat donne raison par 160 voix contre 86.

On adopte encore un ou deux articles et on se sépare.

Vendredi 17 *mai*. — Le Sénat refuse de prendre en considération un amendement de M. Buffet, portant que les séminaristes recevront dans leurs séminaires l'instruction nécessaire pour être brancardiers ou infirmiers en temps de guerre, mais ne passeront point par la caserne.

Lundi 20 *mai*. — La discussion continue à l'article 23.

M. Bardoux, tout en rendant hommage à la commission qui a maintenu les droits de la haute culture intellectuelle, présente un amendement pour défendre les intérêts des écoles françaises en Orient (écoles autorisées par le gouvernement). Il rappelle que l'Orient est le champ de bataille pacifique de toutes les nations européennes et que, jusqu'à présent, la France y a joué un rôle prépondérant. Mais il fait remarquer que, depuis plusieurs années, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie font des efforts considérables pour substituer leur action à la nôtre.

Pour lutter contre ces nations, il faut développer nos écoles, ajoute l'honorable M. Bardoux, et accorder la dispense (après un an de service) aux instituteurs laïques ou congréganistes qui prennent l'engagement de servir, pendant dix années, dans les écoles d'Orient. Il s'agit seulement de 120 à 140 jeunes gens. Je conjure le Sénat de ne pas se déjuger.

M. Spuller se trouverait, avoue-t-il, fort embarrassé pour formuler une opinion et la défendre s'il se plaçait sur le terrain purement diplomatique. Mais le ministre des affaires étrangères déclare vouloir s'en rapporter simplement « à la question qui lui paraît dominer le débat » ; et, il en arrive, de cette façon, à trouver que le nombre des jeunes gens dispensés, en vertu de l'article 23, est suffisant et qu'il faut agir *prudemment*, ne pas envenimer les dissensions existantes entre la Chambre et le Sénat; c'est-à-dire rejeter purement et simplement l'amendement de M. Bardoux.

A la majorité de 139 voix contre 112 l'amendement de M. Bardoux est adopté.

M. Brossard demande que les élèves de l'Ecole des mines de Saint-Étienne ne soient pas visés par l'article 23, mais compris à l'article 28, avec les élèves de l'Ecole centrale. Ces derniers sont, aux termes du projet, considérés comme présents sous les drapeaux, dans l'armée active, pendant tout le temps qu'ils poursuivent leurs études dans cet établissement.

M. de Freycinet et M. le général Deffis, rapporteur, combattent l'amendement du sénateur de la Loire.

L'amendement est repoussé.

Les paragraphes 2 à 8 sont ensuite adoptés sans débat.

M. le général Robert, sur le paragraphe suivant, propose d'immatriculer dans les sections d'infirmiers, les étudiants en médecine et en pharmacie, ainsi que les élèves ecclésiastiques.

Il est spécifié qu'en cas de mobilisation, ces jeunes gens seront versés dans le service de santé; mais que fera-t-on d'eux en temps de paix? La logique veut qu'on les prépare au service qu'ils auront à remplir en temps de guerre. « Il paraît donc inutile, ajoute le général, de leur apprendre le métier des armes. »

L'amendement combattu par le ministre de la guerre et le rappor-

teur, défendu par M. Le Gal et son auteur, n'est pas pris en considération.

L'ensemble de l'article 23 est adopté.

Sur l'article 24, M. Sébline demande que les élèves ecclésiastiques qui font partie des missions étrangères et appartenant à des congrégations autorisées ou à des associations religieuses protestantes ou israélites, soient assimilés à ceux qui sont pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'État. « Il y a, dit l'honorable représentant de l'Aisne, pour voter ma proposition que vous ne devez pas méconnaître des raisons fondées sur l'intérêt natonal. »

M. Spuller trouve que l'amendement proposé par M. Sébline serait d'une application trop difficile dans la pratique. Il répète encore une fois qu'il ne faut pas multiplier les dispenses et faire en sorte de se mettre d'accord avec la Chambre.

M. Buffet demande au ministre des affaires étrangères s'il y a des jeunes gens qui rendent au pays des services plus éclatants, plus sublimes que les missionnaires qui vont porter dans les contrées lointaines, non seulement les lumières de l'Évangile, mais le nom de la France.

On ne peut, monsieur, ajoute-t-il, en s'adressant directement à M. Spuller, on ne peut entendre sans indignation que l'on vienne dans un pareil débat exposer des idées pareilles à celles que vous venez de développer. Je ne puis pas croire que le Sénat hésite un instant à adopter l'amendement à une immense majorité. La loi, si elle était votée telle qu'on nous la présente, serait une loi scélérate! On veut faire la guerre à la religion. Nous protestons de toutes nos forces !

Après quelques paroles de M. de Freycinet demandant le rejet de l'amendement, la parole est donnée à M. Léon Renault.

M. Léon Renault vient prendre la défense de la liberté qu'il faut à tout prix conserver aux missionnaires qui vont en Afrique et en Orient parler aux populations de Dieu, mais aussi de la France.

L'honorable sénateur déclare que la loi militaire doit être essentiellement et exclusivement nationale.

On a beau faire, poursuit le sénateur des Pyrénées-Orientales, on a beau faire des lois exclusivement laïques, on ne détruira pas l'histoire, et qu'on le veuille ou non, nos missionnaires dans ces pays lointains ne pourront pas mourir sans que la France en profite.

Et, s'il appuie l'amendement proposé, c'est afin, dit-il, que la France reste l'égale des autres nations en attendant qu'elle redevienne leur supérieure ; car il croit que la domination de notre pays dans le monde ne peut jamais être ébranlée que pour quelques heures.

N'apportons donc pas dans la loi certaines restrictions qui pourraient faire que la France fût moins puissante, moins influente,

moins capable de rayonner dans le monde et de s'assimiler les contrées lointaines.

C'est pour cela que, sans aigreur, sans passion, je vous convie à faire œuvre nationale, je fais appel au patriotisme de tous mes collègues pour que l'amendement de M. Sébline soit adopté.

Le scrutin est ouvert sur ces amendements.

Par 150 voix contre 105, il est repoussé.

Articles 24, 25 et 26, adoptés sans discussion.

Mardi 21 *mai.* — On adopte, après rapport du colonel MEINADIER, un projet de loi portant classement et déclassement de places fortes en France et en Algérie.

Chambre des Députés.

Jeudi 16 *mai.* — Suite de la discussion générale du budget.

On nous avait promis pour ce jour le clairon de M. FERRY, nous n'avons eu que le petit turlututu de M. BURDEAU.

C'est maintenant une question qui se pose de savoir si M. Ferry prendra la parole à l'occasion du buget. Les uns prétendent qu'il parlera dans la discussion du budget du Tonkin, les autres qu'il interviendra lors de la discussion du budget de l'instruction publique, et les opportunistes, prenant leur désir pour la réalité, affirment qu'il aura la sagesse de se taire.

Samedi 18 *mai.* — On commence par voter une subvention de 300,000 francs à la colonie de la Guyane française pour réparation des désastres causés par l'incendie de Cayenne, du 11 août 1888.

On songe au bout d'un an à apporter des secours aux sinistrés ! Il est vrai que les élections approchent et qu'il faut faire réélire M. Gasconi !

Puis on retourne à la discussion du budget.

M. KELLER conteste que la droite ait jamais demandé des suppressions d'impôts sans proposer des ressources correspondantes. Il démontre que la majorité, loin de diminuer les dépenses, les a, au contraire, augmentées.

Vient M. JAMAIS, qui réédite les clichés connus pour la défense des finances républicaines.

Un incident se produit entre M. Andrieux et l'orateur à la suite d'une allusion de ce dernier au boulangisme.

M. ANDRIEUX interrompt l'orateur ; il dit qu'aucune réforme sociale n'a été faite par la Chambre actuelle, M. Jamais répond que, lorsqu'une de ces réformes était proposée M. Andrieux ne la votait pas.

M. Andrieux demande alors la parole pour un fait personnel ; il dit que de pareilles personnalités sont inconvenantes, du reste.

M. Jamais n'est entré dans le parti républicain qu'après la victoire, tandis que lui combattait au plus fort de la lutte.

D'ailleurs, aux élections prochaines, la France sera débarrassée de tous ces fantoches qui ont beaucoup promis et n'ont rien tenu.

L'incident clos, on a renvoyé la suite de la discussion à lundi.

Lundi 20 *mai*. — M. Delisse adresse une question au gouvernement sur l'importation en France des viandes abattues. D'après la loi de 1884, ces viandes doivent être soumises à un examen à leur entrée dans les postes douaniers de la frontière. Mais, comme ces viandes arrivent par les wagons frigorifiques et que, si on ouvrait ces wagons, elles pourraient se gâter, on laisse les viandes arriver à Paris — la plupart viennent d'Allemagne.

A Paris, on ne les livre à aucun examen. Il y a là un défaut de surveillance.

Le ministre répond qu'il avisera et on passe à l'ordre du jour. Puis on reprend la discussion générale du budget.

Mardi 21 *mai*. — M. Méline prononce l'éloge funèbre du député de la Loire-Inférieure M. Bargemon. On adopte des projets d'intérêt local. Puis, est reprise la discussion du budget.

M. Rouvier, ministre des finances, prononce un long discours où il cherche — comme MM. Pelletan, Jaurès et Burdeau — à démontrer que la situation financière est excellente. Toutes ces phrases manquent d'intérêt.

Un incident comique : M. Rouvier, dans un de ses mouvements oratoires, renverse son verre sur la tête des sténographes, qui se secouent comme des barbets mouillés.

Enfin, à quatre heures, le ministre des finances a quitté la tribune, où il a été remplacé par M. d'Aillières, qui a présenté quelques observations.

Quand M. Dreyfus a voulu, à son tour, prendre la parole, on a protesté. On a, enfin, prononcé la clôture de la discussion générale du budget.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

loi militaire au Sénat. — Les prochaines élections. — La Haute-Cour. — Les grèves en Allemagne. — Le roi Humbert à Berlin.

23 mai 1889.

Depuis que la discussion de la loi militaire a commencé au Sénat, le gouvernement marche d'échec en échec. Il suffit qu'un ministre intervienne dans le débat pour qu'une majorité se forme contre la proposition qu'il soutient. L'autre jour, M. Constans a vainement déployé toutes les ressources de son esprit ingénieux pour obtenir du Sénat de remplacer les dis-

penses de droit par les dispenses accordées arbitrairement. Malgré l'intervention du ministre de l'intérieur, le Sénat a repoussé le texte adopté par la Chambre et maintenu les dispenses de droit pour les aînés de veuve, les aînés d'orphelins et les frères puinés de soldats sous les drapeaux. Dans la séance de vendredi, c'est le président du conseil qui est intervenu lui-même. Il n'a pas réussi mieux que son collègue de l'intérieur, Il s'agissait, non plus des dispenses de famille, mais des dispenses qu'on peut appeler *intellectuelles*. On discutait l'article 23 du projet de la commission, qui réduit à un an la présence sous les drapeaux, en temps de paix, des jeunes gens qui embrassent certaines carrières libérales, de ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique, de ceux enfin qui, exerçant une industrie d'art, ont une aptitude reconnue par un jury formé d'ouvriers et de patrons. M. Tirard a combattu, avec plus d'ardeur que d'habileté, les dispositions de l'article 23. C'est avec étonnement que le Sénat a entendu le président du conseil affirmer « que les professions dites libérales et les professions d'artistes ne constituent que l'agrément, l'ornement, la parure d'une société. » Aux yeux de M. Tirard, le rôle de l'homme, en ce bas-monde est de faire de l'exportation. Les lettres, les arts, la religion, fadaises que tout cela ! Parlez-nous de l'exportation ! Le malheur de la France, si l'on en croit M. Tirard, c'est qu'elle n'a pas « le génie de l'exportation. » L'Angleterre, au contraire a le génie de l'exportation. Le président du Conseil a fait au Sénat un tableau original de l'éducation anglaise : « A l'âge de quatorze ou quinze ans un jeune Anglais a déjà reçu l'instruction commerciale : au lieu de lui apprendre le grec et le latin, on l'a formé à la connaissance des monnaies, à la pratique du change ; on lui a enseigné toutes les qnestions commerciales. » Voilà pourquoi l'Angleterre est une grande nation ! M. Tirard est persuadé qu'en Angleterre on ignore les langues mortes, et il voit dans cette heureuse ignorance la source de la prospérité commerciale de ce pays. Il est regrettable que notre ministre du commerce, avant de se livrer à des appréciations aussi.... risquées sur l'éducation anglaise, n'ait pas demandé quelques renseignements à son collègue des Affaires étrangères. M. Spuller lui aurait répondu qu'en Angleterre on peut arriver aux fonctions publiques sans avoir fait de l'exportation et qu'il y a dans ce pays des députés et même des ministres qui savent assez bien le grec et le latin.

—

Dans l'intimité des couloirs et de la buvette, les députés républicains avouent, sans qu'il soit nécessaire de les pousser beaucoup, que les prochaines élections donneront la majorité aux conservateurs. Ils ont pu se convaincre, pendant les quelques semaines passées dans les départements, que leur impopularité grandissait sans cesse, que leur discrédit s'était encore accru.

Cette constatation n'est pas de nature à les combler de joie ; cependant, les opportunistes semblent éprouver une satisfaction relative ; les radicaux, qui les ont poussés dans l'abîme, en 1885, y couleront avec eux en 1889. Formant la majorité dans la majorité, ayant imposé leur politique et leurs hommes, ils ont donné leur mesure, et les électeurs trouvent cette expérience concluante. Ils ont vu que les ministres jacobins valaient tout juste les ministres opportunistes, et que les diverses fractions du parti républicain font preuve d'une égale incapacité. Le déchet subi par M. Clémenceau n'a pas profité à M. Ferry ; l'un et l'autre sont également au même niveau, c'est-à-dire très bas.

Les politiciens de la gauche radicale et de l'extrême gauche ont pu se rendre compte, comme les opportunistes, des sentiments que le pays éprouve à leur égard. Ils montrent, depuis cette découverte, une moindre assurance et n'accablent plus leurs victimes d'un dédain que rien ne justifierait. Logés à la même enseigne, menacés des mêmes périls, ils se rapprochent maintenant de ces opportunistes, si méprisés et si violemment combattus naguère, et un semblant de concentration est sorti de cet affaiblissement des grands courages. Non seulement les radicaux acceptent M. Tirard, mais encore ils subiront, s'il le faut, M. Ferry. C'est une grosse couleuvre à avaler ; ils supplient les opportunistes de leur éviter cette désagréable épreuve, et ceux-ci ne demandent pas mieux, car ils savent qu'un retour offensif de M. Ferry achèvera la ruine de tous les républicains ; mais ils ont affaire au plus entêté des hommes ; il veut parler ; il parlera, et l'extrême gauche devra l'écouter, sinon l'applaudir.

Devenus ministériels, les radicaux évitent de se réunir ; ils craignent les protestations d'une minorité qui repousse la tutelle de M. Ferry et le concours du centre. Ils craignent qu'un débat, même intime, n'accentue cette scission et n'achève ce qu'un

récent réquisitoire de M. Goblet, ce que les récriminations de Lanessan ont commencé. Le jour où il faudra s'expliquer, le parti radical se coupera en deux et la guerre sera déclarée.

M. Clémenceau et les siens ont besoin de prolonger cette sorte de trêve dont l'Exposition est le prétexte. A peu près certains de ne pas être réélus, ils mettent dans l'habileté de M. Constans leurs dernières espérances. Lui seul, pensent-ils, peut sauver quelques épaves du naufrage, et ils s'accrochent en désespérés, à cette dernière illusion.

Voilà le secret de cette feinte modération, de cette prétendue sagesse, de cette apparence de concentration ; voilà pourquoi radicaux et opportunistes veulent en finir rapidement avec le budget et clore la session vers le 15 juin au plus tard. Ils redoutent un incident imprévu qui ferait flamber les vieilles haines et, le naturel revenant au galop, lancerait, une fois encore, les uns contre les autres ceux qu'une même infortune réunit sur le même radeau.

—

La Haute Cour de justice décourage même ceux qui comptaient sur elle pour la destruction du boulangisme : ils trouvent qu'elle trahit trop d'incohérence et de fantaisie. Ainsi elle n'a rien imaginé de mieux que de faire venir à Paris le rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen* qui avait répété un propos de M. Laguerre. Ce propos, tout le monde l'avait connu et tout le monde l'avait oublié. On avait posé à M. Laguerre la question suivante : « Si le gouvernement, si la majorité du Parlement refusent de s'incliner devant le boulangisme victorieux par le suffrage universel, que ferez-vous ? » Et M. Laguerre avait répondu à peu près en ces termes : « Un pareil coup d'Etat ne nous effrayerait pas ; non il ne nous effrayerait pas, et nous n'hésiterions pas à revenir à un coup de force au nom du suffrage universel contre les élus du suffrage restreint. » Quel républicain en sa vie n'a tenu un propos de ce genre ? Mais c'est l'essence même de la doctrine républicaine que l'insurrection est le plus saint des devoirs contre les contempteurs de la souveraineté populaire.

Remarquons en outre que le propos est de M. Laguerre, non du général Boulanger, et qu'il est ridicule de le comprendre dans l'accusation d'attentat dirigé contre le général.

—

L'empereur d'Allemagne vient de remporter, sur ses propres

sujets, une victoire qui en vaut bien une autre. Après avoir entendu leur souverain, dans une audience qu'il leur a accordée, les mineurs de Westphalie ont voté à une grande majorité la reprise du travail, et ils ont recommencé à descendre dans les puits. Il y a là une indication intéressante de l'influence d'un pouvoir effectif. En France, des députés, dans une pareille occasion, auraient interpellé le ministère, et, certains d'entre eux, comme on l'a déjà fait dans des circonstances analogues, auraient été, sur place, entretenir l'agitation parmi les grévistes. Or, ce n'est guère en aigrissant les esprits, en excitant les haines, qu'on prépare les voies à un arrangement, qui, laissât-il à désirer, vaut mieux qu'un bon procès: c'est la sagesse des nations qui le dit.

—

S'il pouvait exister quelques doutes sur le point de savoir si le voyage que le roi Humbert va faire à Berlin n'est pas surtout un voyage d'affaires, ils seraient tranchés par ce fait que M. Crispi accompagne son souverain. On assure, du reste, à Rome, que M. Crispi prend depuis six mois des leçons d'allemand, et qu'il est devenu d'une jolie force sur la langue de Gœthe et de Lessing. Ce n'est pas impossible, il a toujours étonné le monde par son extrême facilité à tout apprendre et à tout faire.

Du reste, la présence de trois secrétaires pour l'accompagner démontre que l'on compte beaucoup travailler; aussi l'Europe est-elle directement intéressée dans cette rencontre des chefs nord et sud de la triple allliance. La presse anglaise est donc dans son rôle, quand elle s'occupe aujourd'hui de ce qui pourra se passer, non pas entre Guillaume II, et le roi Humbert, mais entre leurs deux premiers ministres.

Tandis que le *Standard* estime qu'il n'y a actuellement à régler entre l'Allemagne et l'Italie aucune question de haute politique, sinon à fortifier la position du Quirinal vis-à-vis du Vatican, le *Morning Post* croit, au contraire, qu'il y a nécessité pour M. de Bismarck d'achever de résoudre tous les problèmes de la politique encore aujourd'hui pendants en Europe, afin d'être prêts à toutes les éventualités de l'année prochaine. Cette allusion à la lutte future, de nature à rappeler que l'empire allemand doit veiller, sentinelle vigilante, à l'est et à l'ouest, forme, du reste, le fond des articles de la presse britannique.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous avons donc assisté cette semaine à des réalisations importantes venant de tous côtés et surtout de l'étranger, sur les valeurs internationales. Ces réalisations ont calmé l'emportement des meneurs. Une allure plus modérée a succédé aux entraînements de certains jours, si bien que le marché a fini par perdre un peu de sa fermeté.

Ce n'est pas encore la baisse qui l'emporte, c'est plutôt un temps d'arrêt du mouvement de hausse qu'une réaction sérieuse. Mais ce temps d'arrêt prouve qu'on veut résister aux emportements mal justifiés et modérer les ardeurs des spéculateurs impatients.

Le capitaliste trouve que ses placements en valeurs de tout repos ne lui donnent plus qu'un très modeste revenu, que les conversions le réduisent encore. Cet abaissement du taux de capitalisation le préoccupe. Il doit préoccuper aussi la haute Banque, les syndicats financiers, car si la confiance renaissait, il y a tout lieu de croire que les capitaux qui se sont portés par prudence sur les fonds d'Etats en sortiraient pour trouver emploi dans les affaires industrielles et commerciales, souvent plus rémunératrices.

Bourse du 21 *mai* 1889.

3 0/0		87 20	C. F. foncières 1879		467 50
3 0/0 amortissable		89 25	— commun. 1879		466 »
4 1/2 0/0		104 95	— — 1880		462 »
Crédit foncier..	Actions	1.340 »	— foncières 1883		387 »
Est	—	823 75	Est	Oblig.	415 »
Lyon	—	1.370 »	Lyon	—	414 »
Midi	—	1.245 »	Midi	—	418 »
Nord	—	1.815 »	Nord	—	425 »
Orléans	—	1.370 »	Orléans	—	414 »
Ouest	—	960 »	Ouest	—	417 »
Panama	—	55 »	Panama 4 0/0	—	40 »
Suez	—	2.350 »	— 6 0/0	—	55 »

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

CONSISTOIRE SECRET DU 24 MAI

Notre T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 24 mai au matin, au palais apostolique du Vatican, un consistoire secret dans lequel, après avoir prononcé une allocution, il a daigné créer et publier cardinaux de la sainte Église romaine :

de l'ordre des prêtres :

Mgr *François-Marie-Benjamin* Richard, archevêque de Paris, né à Nantes, le 9 mars 1819 ;

Mgr *Joseph-Alfred* Foulon, archevêque de Lyon, né à Paris, le 23 avril 1827 ;

Mgr *Aimé-Victor-François* Guilbert, archevêque de Bordeaux, né à Cersy-la-Forêt, dans le diocèse de Coutances, le 15 novembre 1812 ;

Mgr *Pierre-Lambert* Goossens, archevêque de Malines, né à Perk, dans le même archi-diocèse, le 18 juillet 1827 ;

Mgr *François-de-Paule* Schonborn, archevêque de Prague, né à Prague, le 24 janvier 1844 ;

et de l'ordre des diacres :

Mgr *Achille* Apolloni, vice-camerlingue de la sainte Église romaine, né à Anagni, le 13 mai 1823 ;

Mgr *Gaëtan* de Ruggiero, régent de la Chancellerie apostolique et économe-secrétaire de la fabrique de Saint-Pierre, né à Naples, le 12 janvier 1816.

Ensuite l'option respective pour les sièges suburbicaires vacants ayant été faite par les EEmes cardinaux y ayant droit, le Saint-Père a daigné proposer et pourvoir :

Les Églises cathédrales unies d'Ostie et Velletri, pour l'Eme et Rme cardinal *Raphaël* Monaco La Valetta, doyen du Sacré-Collège, transféré du siège d'Albano ;

Les Églises cathédrales unies de Porto et Santa-Rufina, pour l'Eme et Rme cardinal *Louis* Oreglia di Santo Stefano, sous-doyen du Sacré-Collège, transféré de Palestrina ;

L'Église cathédrale d'Albano, pour l'Eme et Rme cardinal *Lucide-Marie* Parocchi, qui s'est démis du titre presbytéral de Sainte-Croix-de-Jérusalem ;

L'Église cathédrale de Palestrina, pour l'Eme et Rme cardinal *Ange* Bianchi, qui retient provisoiremeut en commande le titre presbytéral de Sainte-Praxède ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Myra, pour Mgr *Joseph-Marie* Guidelli, des comtes Guidi, démissionnaire du siège métropolitain de Modène et de l'abbaye y annexée de Nonantola, qu'il retient en administration provisoire :

L'Église métropolitaine de Modène, à laquelle est perpétuellement annexée l'abbaye de Nonantola nullius diœcesis, pour Mgr *Charles* Borgognoni, transféré du siège métropolitain d'Urbino, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église métropolitaine de Verceil, pour Mgr *Laurent-Charles-Joseph* Pampirio, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, transféré du siège cathédrale d'Albe, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Église titulaire archiépiscopale d'Eraclée, pour Mgr *Joseph* Francica Nava di Bontifé, nonce apostolique en Belgique, transféré de l'Église titulaire épiscopale d'Alabanda;

L'Église métropolitaine de Rossano, pour le R. D. *Sauveur* Palmieri, de Bénévent, définiteur général de la congrégation des Missionnaires du Précieux-Sang, missionnaire apostolique, examinateur pro-synodal dans l'archidiocèse de Bari, où il est supérieur de la maison de sa congrégation ;

Les Églises cathédrales unies de Civita Castellana, Orte et Gallese, pour le R. D. J. *Jean-Baptiste* Cardevalini, de Rome, docteur en philosophie et licencié en théologie, chanoine-curé de Sainte-Marie *in-via-Lata*, des missionnaires *Imperiali*, président de l'archiconfrérie pour l'accompagnement du Saint-Viatique, conseiller-préfet pour la collecte du Denier de Saint-Pierre à Rome et membre du conseil de direction de la pieuse Union pour l'adoration du Très-Saint-Sacrement;

L'Église titulaire épiscopale d'Etalonie, pour le R. D. *Joseph* Izzo, de l'archidiocèse de Naples, docteur en théologie, curé de Sainte-Anne de Boscotrecase, dans le même archidiocèse, député comme coadjuteur avec future succession de Mgr Joseph Carrano, évêque de Cava et Sarno ;

L'Église titulaire épiscopale d'Hermopolis, pour le R. D. *Raphël* Valenza, de Chieti, où il est archidiacre de l'église

métropolitaine, examinateur pro-synodal, co-visiteur et pro-vicaire général de l'archidiocèse, député comme auxiliaire de Mgr Roch Cocchia, archevêque de Chieti ;

L'Église titulaire épiscopale d'Hélénopolis, pour le R. D. *Auguste* BERLUCCA, de Rome, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit, chanoine-curé de Sainte-Marie-au-Transtévère, président de l'hospice ecclésiastique dit des *Cent Prêtres* et directeur des missions rurales.

Ensuite l'Eme et Rme cardinal Monaco La Valletta a postulé le sacré pallium pour l'Église cathédrale d'Ostie. Enfin les EEmes et RRmes cardinaux élus aux églises suburbicaires ont prêté entre les mains de Sa Sainteté le serment d'usage, après quoi, ayant baisé le pied et la main du Souverain Pontife, ils en ont reçu à leur tour le baiser de paix, et cet acte a mis fin au consistoire secret.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR S. S. LE P. LÉON XIII

DANS LE CONSISTOIRE DU 24 MAI

Vénérables Frères,

Ayant à pourvoir en ce jour aux vides qui se sont faits dans votre illustre Collège et aussi dans les rangs de l'épiscopat, Nous souhaiterions vivement pouvoir Nous entretenir avec vous d'un cœur tranquille et joyeux, et n'apporter ici que ce que l'on serait heureux d'entendre.

Mais comment le pourrions-Nous, dans un état des choses si dur et si pénible? Ils nous environnent, comme vous le voyez, ces mêmes maux et ces mêmes difficultés qui ont suivi, il y a dix-neuf ans, la prise de la Ville ; bien plus, ils se sont aggravés en se prolongeant et l'on ne peut dire quelle mesure ils atteindront, si l'on considère la disposition d'esprit des ennemis, dont les desseins, comme une cruelle expérience nous le prouve, sont enhardis par le long succès.

Vous êtes témoins, Vénérables Frères, du cours que prennent les choses : quelle est, d'une part, l'audace de ceux qui violent la majesté pontificale; de l'autre, l'impu-

nité dont ils jouissent. Il ne saurait y avoir de doute sur les projets que l'on poursuit : ils éclatent de toutes parts et sont démontrés par le multiple témoignage des faits. C'est ainsi que les hostilités deviennent de jour en jour plus violentes contre les institutions chrétiennes, pendant que la liberté du Pontife romain est enchaînée et opprimée. C'est ainsi que nous voyons exciter l'opinion populaire contre le pouvoir sacré du Siège Apostolique, et attiser impunément la haine de la multitude par des excès quotidiens de langage.

On en est déjà venu au point que, dans cette ville même, presque sous Nos propres yeux, on permet à l'impiété d'offenser la religion de Jésus-Christ par un outrage éclatant et permanent, en décrétant avec une insolente ostentation que les honneurs dus à la vertu seront rendus à un apostat de la foi chrétienne.

Pour ces motifs, les catholiques du monde entier portent dans leur cœur une incessante inquiétude. Ils ne sauraient, en effet, ni supporter sans se plaindre l'indigne condition faite à leur Père commun, ni ne point prendre souci de la liberté du suprême ministère en la personne de l'évêque de leurs âmes.

Aussi ne cessent-ils de Nous consoler par une admirable piété et un dévouement sans égal ; en ces derniers temps, s'étant réunis avec un extrême empressement dans les capitales de diverses contrées de l'Europe, pour concerter des projets utiles au bien commun, vous savez quelle large part de leurs pensées et de leurs préoccupations ils ont faite à ce Siège Apostolique.

En affirmant que, pour sauvegarder en la personne du Pontife la liberté du ministère apostolique, la souveraineté temporelle était nécessaire, ils ont conformé, comme il convenait, leurs déclarations à l'exemple et aux doctrines du Siège Apostolique. En décidant qu'ils s'efforceraient par tous les moyens légitimes d'obtenir que le Souverain Pontife soit replacé de fait dans les conditions de liberté qui lui sont dues, ils ont fait usage de leur droit, car ils ont pris la défense d'une cause très juste qui doit être tenue comme la cause commune de tous les catholiques.

Pour cette cause, Nous combattons Nous-même depuis longtemps, ardemment et au premier rang, conformément à notre devoir, et, avec l'aide de Dieu, ni la durée du temps ni la grandeur des difficultés ne Nous détourneront de la défendre.

Maintenant, pour réaliser l'objet et le but de cette assemblée, Nous avons décidé d'adjoindre à votre Collège quelques évêques de France, de Belgique et de Bohême, qui sont estimés pour leur piété et leur doctrine et qui ont donné, dans l'administration de leurs diocèses respectifs, l'éclatant exemple des vertus épiscopales, comme aussi deux prélats romains qui, dans l'accomplissement de diverses charges, ont longtemps prêté au Siège Apostolique un concours digne d'éloges. Ce sont :

François-Marie Richard, archevêque de Paris ;

Joseph-Alfred Foulon, archevêque de Lyon ;

Aimé-Victor Guilbert, archevêque de Bordeaux ;

Pierre-Lambert Goossens, archevêque de Malines ;

François de Paule Schonborn, archevêque de Prague ;

Achille Apolloni, vice-camerlingue de la Sainte Eglise romaine ;

Gaétan de Ruggiero, préfet de la Fabrique Vaticane.

Que vous en semble?

C'est pourquoi, de par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et de par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la sainte Église romaine,

De l'ordre des prêtres :

François-Marie Richard ;

Joseph-Alfred Foulon ;

Aimé-Victor Guilbert ;

Pierre-Lambert Goossens ;

François de Paule Schonborn.

et de l'ordre des diacres :

Achille Apolloni ;

Gaétan de Ruggiero.

Avec les dispenses, dérogations et clauses opportunes et nécessaires. Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint ✝ Esprit. Ainsi soit-il !

CONSISTOIRE DU 27 MAI

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, lundi matin, 27 mai, un consistoire public dans le palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes cardinaux Joseph d'Annibale, créé et publié dans le consistoire secret du 11 février de cette année, et Pierre-Lambert Goossens, Achille Appolloni, Gaëtan de Ruggiero, créés et publiés dans le consistoire secret de vendredi dernier 24 courant.

Ces EEmes cardinaux se sont rendus, à cet effet, à 9 heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine, et là, pendant que les chapelains-chantres exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les constitutions apostoliques, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'Ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Église romaine, ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble cour dans la salle des *Paramenti*, où l'attendaient les EEmes cardinaux, S. Exc. Rme Mgr le camerlingue de la sainte Église romaine, le prince assistant au trône, l'auditeur général de la Chambre apostolique, les patriarches, archevêques et évêques, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les *cubiculares*, ainsi que le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles.

Là, le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés, puis, s'avançant dans la salle Ducale, il a pris place sur la *sedia gestatoria* au milieu des *flabelli*, et, escorté des personnages susdits, il a fait son entrée dans la salle Royale, où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie solennelle du consistoire.

Les EEmes et RRmes cardinaux ont prêté d'abord au Saint-Père l'acte d'obédience, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance. Alors les nouveaux princes de l'Église, introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'ordre des diacres, se sont avancés jusqu'auprès du Souverain Pontife, auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues, et ensuite ils ont

occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient un autre motet de circonstance. Cela fait, les nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône, où ils ont reçus le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père, avec le cérémonial d'usage.

Pendant les intervalles de cette cérémonie, l'avocat consistorial, M. le commandeur Gui Marucchi, a plaidé pour la première fois en faveur de la cause de béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu Vincent Pallotti, prêtre romain.

Sa Sainteté, s'étant alors levée devant le trône, a béni tous les assistants, et, ayant de nouveau pris place sur la *sedia gestatoria,* elle est retournée, avec le même cérémonial qu'auparavant et entourée du Sacré-Collège et de toute la cour, à la salle Ducale et à celle des *Paramenti* où elle a déposé les ornements sacrés, pour rentrer avec sa noble Cour dans ses appartements particuliers.

Ensuite, les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains-chantres pontificaux, qui chantaient le *Te Deum* L'hymne d'actions de grâces achevée, S. Em. le cardinal doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales*, et au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Église ont reçu, pour la seconde fois, le baiser de paix de leurs EEmes collègues.

Le consistoire public étant ainsi terminé, le consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Là, le Saint-Père a d'abord fermé la bouche, selon l'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux d'Annibale, Goossens, Apolloni et de Ruggiero, et a daigné proposer et pourvoir les Églises suivantes :

L'Église métropolitaine de Tarragone, pour Mgr *Thomas* Cosla y Fornaguera, promu du siège cathédral de Lérida ;

L'Église métropolitaine de Lima, au Pérou, pour Mgr *Emmanuel-Antoine* Bandiri, vicaire-capitulaire du même archidiocèse, promu de l'Église titulaire épiscopale d'Antipatride ;

L'Église métropolitaine de Manille, aux îles Philippines, pour le R. P. *Bernardin* Nozaleda, des Frères-Prêcheurs, docteur en philosophie et en droit canonique, professeur à l'Université de Manille ;

L'Église métropolitaine de Santa-Fé de Bogota, aux États-Unis de Colombie, pour Mgr *Ignace* Velasco, de la Compagnie de Jésus, promu du siège cathédral de Pasto ;

L'Église cathédrale de Zacatecas, au Mexique, pour Mgr *Bonaventure* PORTILLO, des Mineurs de l'Observance, transféré du siège cathédral de Chilapa;

L'Église cathédrale de Nîmes, pour le R. D. *Jean-Alfred* GILLY, du même diocèse, docteur en théologie et en droit canonique, chanoine de la cathédrale de Nîmes et vicaire-capitulaire de ce diocèse;

L'Église cathédrale de Digne, pour le R. D. *Pierre* SERVONNET, du diocèse de Grenoble, chanoine de l'Église métropolitaine de Lyon;

L'Église cathédrale de Mende, pour le R. D. *François-Narcisse* BAPTIFOLIER, de Paris, où il est curé de Saint-Bernard de la Chapelle;

L'Église cathédrale de Gap, pour le R. D. *Aimable-Prosper* BERTHET, où il est curé archiprêtre de Serres;

L'Église cathédrale de Nuova Segovia aux îles Philippines, pour le R. P. *Joseph* HEVIA CAMPOMANES, des Frères-Prêcheurs, curé de Binondo, près de Manille;

L'Église cathédrale de Passavia ou Passau, pour le R. D. *Antoine* THOMA, de l'archidiocèse de Munich et Frisingen, chanoine et vicaire paroissial de l'Église métropolitaine de Munich;

L'Église cathédrale de Colima, au Mexique pour le R. D. *François* DIAZ, du diocèse de Saint-Louis-de-Potosi, chanoine prébendé de l'église métropolitaine de Guadalaxara.

Sa Sainteté a notifié ensuite les églises suivantes, pourvues précédemment par Bref :

L'Église titulaire archiépiscopale d'Amasea, pour Mgr *Joseph* MACCHI, délégué apostolique de l'Équateur, de la Bolivie et du Pérou, promu de l'Église titulaire épiscopale de Gadara;

L'Église titulaire de Patara, pour Mgr *Louis* CANNAVO, des Mineurs Capucins, évêque démissionnaire de Candie;

L'Église titulaire épiscopale de Limira, pour le R. D. *Henri* VÉRINS, de la Congrégation du Sacré-Cœur d'Issoudun, député comme vicaire-apostolique de la Nouvelle-Bretagne;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tyatira, pour le R. P. *Charles* GORDON, de la Compagnie de Jésus, vicaire apostolique de la Jamaïque.

Le Saint-Père a ensuite ouvert la bouche, selon le rite d'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux d'Annibale, Goossens, Apolloni et de Ruggiero. Puis, l'instance du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour les Églises métropolitaines de Modène,

Verceil et Rossano, pourvues dans le consistoire secret de vendredi dernier, ainsi que pour celles de Tarragone, Lima, Santa-Fé de Bogota et Manille.

Enfin le Saint-Père a remis l'anneau cardinalice aux nouveaux princes de l'Église, en assignant le titre presbytéral des SS. Boniface-et-Alexis à l'Eme d'Annibale, et celui de Sainte-Croix de Jérusalem à l'Eme Goossens ; ainsi que la Diaconie de Sainte-Césarée-*in-Palatio* à l'Eme Apolloni, et celle de Sainte-Marie-*in-Cosmedin* à l'Eme de Ruggiero.

Après être rentré dans ses appartements privés, le Saint-Père a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

LETTRE DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

A L'ARCHEVÊQUE DE MUNICH ET FREISING (1)

A Notre vénérable Frère,
Salut et bénédiction apostolique.

Nous avons eu pour agréable que vous Nous ayez renseigné, en novembre de l'année dernière, sur les représentations que vous et les autres évêques de Bavière avez adressées à S. A. R. le prince-régent Luitpold, en vue d'obtenir l'éloignement des graves difficultés dont l'Église a à souffrir dans le royaume. Nous vous exprimons de même Notre gratitude pour la communication que vous Nous avez faite d'une copie de la décision par laquelle le ministre royal des cultes et de l'instruction du sérénissime prince-régent a répondu aux représentations faites par vous à ce dernier.

Malheureusement, cette réponse n'est nullement conforme à Nos désirs et aux vôtres. Sans doute le royal ministre d'État s'est exprimé vis-à-vis de vous en des termes courtois ; de plus, en divers points, il a promis pour l'avenir toute la bienveillance possible. Cependant, relativement à la plupart de vos demandes et propositions, et précisément pour les plus importantes, il a refusé absolument d'y faire droit, ou bien il s'est mis à ce sujet au point de vue diamétralement opposé.

(1) Traduction du *Monde* sur la traduction allemande.

Bien plus; dans le document ministériel en question, il se trouve des passages tout à fait inconciliables avec la doctrine catholique, ou en désaccord complet avec les principes les plus sacrés qui ont toujours réglé les rapports de l'Église avec le pouvoir civil. Sans nul doute, les décisions du Saint Siège ou celles portées en Concile général, surtout en matière de foi, sont par elles-mêmes et par leur vertu propre obligatoires pour tous les fidèles; leur valeur ne saurait être diminuée en rien par le fait qu'elles n'ont pas été sanctionnées par le *placet* royal. Le divin magistère fondé par Notre-Seigneur dans son Église assure à ses décisions, en matière de foi et de morale, leur plein effet indépendamment de l'opinion et des prescriptions du pouvoir civil. Autrement les dogmes et la morale varieraient avec chaque nouveau souverain, selon les temps et les lieux.

En outre, lorsqu'il est question des droits de l'Église dans le royaume de Bavière, il ne faut pas perdre de vue un fait capital, à savoir qu'entre Notre prédécesseur Pie VII et le roi Maximilien Ier, une convention solennelle a été conclue.

Le Saint-Siège a toujours respecté les termes du Concordat. Celui-ci ne saurait être considéré comme non avenu en partie ou en totalité par l'un des contractants sans le su ou l'assentiment de l'autre. Nous ne pouvons donc comprendre comment vos si légitimes réclamations à ce sujet perdraient de leur force parce qu'il existe des lois civiles contenant des dispositions contraires.

Nous avons été aussi douloureusement affecté, nous devons le dire, par ce fait que tout espoir Nous est enlevé de voir retourner dans leur pays ces Ordres religieux dont l'activité est si utile même à la société civile, et que des vierges dévouées à Dieu et se consacrant avec tant de succès à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles ne sont plus jugées dignes des avantages légaux dont elles jouissaient autrefois.

L'équité exigeait l'assurance, qui vous est donnée pour l'avenir, de la non intervention de commissaires civils dans les élections des supérieurs d'Ordres ou dans la prononcia-

tion des vœux. Mais la signification de cette promesse est diminuée par cela qu'il demeure loisible à l'État d'ordonner, le cas échéant, la présence de ces fonctionnaires.

Quoi qu'il en soit, Nous devons déplorer les multiples dommages qui naîtront pour l'Église de Bavière de la fin de non-recevoir opposée à vos représentations. Malgré tout, Nous ne renonçons pas à l'espoir que la divine miséricorde adoucira la pénible situation qui vous est faite et vous accordera la consolation d'un avenir meilleur. Cet espoir se réalisera d'autant plus vite qu'au zèle des Pasteurs s'ajouteront les efforts communs des fidèles, pour que la force de la vérité et la considération du droit triomphent de la foule des erreurs nées dans les temps passés.

Mais vous, vénérable Frère, continuez, de concert avec les autres évêques de Bavière, à défendre courageusement les droits de l'Église; accomplissez votre mission sans défaillance. Elle est grande la récompense que Dieu vous donnera, et vous récolterez la louange et la reconnaissance de tous les fidèles si, grâce à votre constance, la voix de la vérité n'est jamais étouffée ni éteinte. Faites en sorte que les diocèses dont vous avez la charge montrent l'exemple de la pureté de la foi et des mœurs, de la fidélité au devoir et de la charité; en vous appliquant à bien mériter de la patrie, surpassez l'activité qu'emploient à lui nuire les contempteurs de la religion. Il en résultera certainement la conviction générale qu'il n'existe point de soutien plus solide du trône et du pouvoir civil que précisément votre saint ministère, s'il est débarrassé de toute entrave.

Cependant Nous supplions Dieu que, selon la plénitude de ses grâces, il couronne vos efforts du plus grand succès, qu'il vous garde et vous protège par sa puissante assistance, et Nous vous accordons à vous et à tous les autres évêques de Bavière, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 avril 1889, la douzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LES NOUVEAUX CARDINAUX

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

Mgr François-Marie Richard est né à Nantes, le 9 mars 1819. Il a rempli d'abord les fonctions de vicaire général de ce diocèse. Le 22 décembre 1871, il fut préconisé évêque de Belley. Quelques années plus tard, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, le demanda pour coadjuteur, et Mgr Richard fut nommé en effet en cette qualité le 5 juillet 1875, avec le titre d'archevêque de Larisse. Dès lors, il a perpétué, par son esprit de dévouement et par sa haute sagesse, les traditions de son éminent prédécesseur. Outre les œuvres pastorales de Mgr Richard on a de lui un remarquable ouvrage d'hagiographie.

L'ARCHEVÊQUE DE LYON

Mgr Joseph-Alfred Foulon est né à Paris, le 29 avril 1823. Il remplit d'abord, à Paris même, plusieurs charges de confiance, notamment dans la direction du petit séminaire, où se manifestèrent ses qualités éminentes pour le gouvernement des âmes. Le 27 mars 1867, il succéda à Mgr Lavigerie sur le siège de Nancy et Toul. Quinze ans aprés, le 30 mars 1882, il fut transféré à l'archevêché de Besançon, et de là, le 26 mai 1887, au siège primatial de Lyon. La prudence s'unit en lui au zèle le plus actif et le plus intelligent. Sa belle *Vie de Mgr Darboy* révèle ses qualités d'écrivain éminent et un admirable discernement des vertus que requièrent les fonctions de pasteur des âmes.

L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

Mgr Aimé-Victor-François Guilbert est né à Cérisy-la-Forêt au diocèse de Coutances, le 15 novembre 1812. Il fut préconisé évêque de Gap le 26 septembre 1867, puis transféré à Amiens le 22 septembre 1879. A la mort du cardinal Donnet, il fut promu archevêque de Bordeaux, dans le consistoire du 9 août 1883. Il a souvent traité dans ses Lettres pastorales les questions les plus graves touchant aux intérêts politico-religieux. Il a publié une œuvre importante sous le titre : *La Synthèse divine.*

L'ARCHEVÊQUE DE MALINES

Mgr Pierre-Lambert Goossens est né à Perk, dans l'archi-

diocèse de Malines, le 18 juillet 1827. Les brillantes qualités qu'il manifesta pendant le cours de ses études au séminaire de Malines et à l'Université de Louvain attirèrent l'attention du cardinal Sterks, qui l'appela à faire partie de cette même administration diocésaine dont il est aujourd'hui le chef illustre et vénéré. Il remplit aussi les fonctions de vicaire général du cardinal Deschamp, auquel il ne succéda sur le siège de Malines, le 16 juillet 1883, qu'après avoir été coadjuteur de Mgr Théodore Gravez, évêque de Namur, siège qu'il occupa aussi quelque temps à la mort de ce prélat.

L'ARCHEVÊQUE DE PRAGUE

Mgr François-de-Paule-Marie-Charles, de la noble famille des comtes de Schonborn, qui a pour devise : *Pro fide et patria*, est né à Prague, le 24 janvier 1844. Après un brillant examen pour le doctorat en théologie, il fut nommé chanoine de l'église métropolitaine, recteur du séminaire et prélat domestique de Sa Sainteté. Dans le consistoire du 28 septembre 1883, il fut préconisé évêque de Budweis, et le 27 juillet 1885, il succéda au cardinal Schwarzenberg sur le siège épiscopal de Prague. Dès que la première nouvelle de son élévation à la pourpre fut connue de ses diocésains, ils lui en témoignèrent leur joie par des manifestations enthousiastes, dignes de l'attachement que leur inspirent ses nobles vertus.

MGR ACHILLE APOLLONI

Mgr Apolloni est né à Anagni, d'une antique famille patricienne, le 13 mai 1823. Après ses premières études au collège des Nobles à Rome, il passa plusieurs années à la Noble Académie ecclésiastique et fut nommé prélat domestique de Sa Sainteté. Il fut attaché à la Congrégation pontificale dite du *buon governo*, et envoyé ensuite comme délégué apostolique à Macerata, où il se trouvait encore au moment de l'invasion de cette province par les troupes piémontaises, dans l'automne de 1860. Rentré à Rome, il fut nommé chanoine de Saint-Pierre. En 1867, lorsque le choléra éclata à Albano, il alla y prendre les rênes de l'administration et s'y dévoua, pendant cette terrible épidémie, avec un courage et un zèle dont on a gardé le souvenir. L'année suivante il fut nommé auditeur de Rote, et en 1884, Léon XIII lui conféra la haute charge de vice-camerlingue de la sainte Eglise.

MGR GAÉTAN DE RUGGIERO

Mgr de Ruggiero, né à Naples le 12 janvier 1816, appartint d'abord à la congrégation des Pieux-Ouvriers. Il fit ses preuves dans le journalisme comme rédacteur de la *Liberta Cattolica*. Comme prélat, il a rempli les fonctions de protonotaire apostolique, de consulteur des Sacrées-Congrégations des Evêques et Réguliers et du Concile, de référendaire de la signature papale de justice, et enfin d'économe de la fabrique de Saint-Pierre et de régent de la Chancellerie apostolique.

LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS (1)

Lorsque nous considérons l'état actuel des choses humaines, la variété des opinions et des jugements au milieu desquels l'Église accomplit aujourd'hui la mission qui lui a été donnée par le divin Maître d'enseigner la vérité à toutes les nations, nous nous sentons pressé de vous inviter à fortifier vos âmes par la méditation des pensées de la foi et par la prière. C'est pour cela que nous souhaitons de voir les fidèles de la capitale de la France solenniser cette année d'une manière particulière la fête du Sacré-Cœur de Jésus et recourir, durant le mois de juin, à ce trône de la grâce et des miséricordes divines. Nous nous servirons volontiers avec vous de la parole de l'Apôtre : *Charitas Christi urget nos*. La charité de Jésus-Christ nous presse de vous exhorter à vivre de la vraie vie chrétienne : *Ut et qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est et resurrexit* (2). Vivre non pour soi, mais pour Jésus-Christ qui est mort et ressuscité pour nous, là est le salut de nos âmes, le salut de la France, le salut de la société.

Cette année ramène l'anniversaire des événements qui ébranlèrent si profondément notre pays, il y a cent ans ; aussi les esprits s'agitent en sens divers. Les questions sociales posées depuis un siècle sont discutées. Les uns glorifient l'œuvre de nos pères ; les autres se plaignent qu'ils aient fait dévier la France de ses traditions séculaires. Chez tous les hommes de

(1) Lettre de S. Em. le cardinal Richard, pour recommander la célébration de cette fête.

(2) II Cor., v, 14, 13.

bonne foi et de dévouement sincère à leur pays, il ne peut, il ne doit y avoir qu'une seule pensée quelle que soit la divergence des opinions : s'unir pour la paix et la prospérité de la France.

Certes, nous admirons les merveilles que la science et l'industrie exposent à nos regards ; nous comprenons et nous louons les généreux efforts faits par les hommes d'intelligence et de cœur pour chercher la solution des questions sociales et améliorer nos institutions. Mais, au-dessus des faits de l'ordre naturel et des formes passagères du gouvernement des peuples, existe la société des âmes immortelles, pour qui la vie présente est la préparation de la vie éternelle. L'Eglise a reçu de Notre-Seigneur le gouvernement de cette société des âmes, et, quoi qu'on fasse ou qu'on pense, il est bon, aux époques de transformation sociale comme la nôtre, de rappeler aux hommes leurs destinées éternelles. L'intelligence de ces destinées influe nécessairement sur le bonheur de la société tout entière. Nous remplissons donc aujourd'hui le devoir de notre charge pastorale en cherchant à vous instruire sur les desseins de Dieu dans la succession des choses humaines.

Le grand docteur de l'Eglise saint Augustin a écrit, au IVe siècle de l'ère chrétienne, un livre admirable qu'il a intitulé : *De la Cité de Dieu*, *De Civitate Dei.* Au moment où saint Augustin prenait la plume, l'antique société romaine était ébranlée jusque dans ses fondements. Les peuples qui allaient devenir les agents d'une société nouvelle, et que les vieux maîtres du monde appelaient du nom de Barbares, envahissaient l'Europe. Au milieu de cette agitation des peuples, grandissait la société des âmes fondée par Jésus-Christ. Elle apportait le salut aux âmes, elle apportait aussi le salut à la société.

Les hommes politiques de ce temps se troublaient dans leurs pensées. Le découragement pénétrait dans leurs cœurs. Saint Augustin leur indiqua où ils trouveraient le remède aux maux du présent et l'espérance en face des incertitudes de l'avenir. « Dans quel abîme ne nous entraînerait pas le fleuve de la corruption humaine, leur disait-il, si la croix de Jésus-Christ n'avait pas jeté profondément ses racines dans la société et ne la dominait pas de toute sa hauteur. Il faut que nous sachions, en nous attachant à son bois sacré, trouver un point d'appui, pour ne pas être entraînés dans le gouffre ouvert devant nous par les

conseils trompeurs ou les actes funestes de ceux qui poussent la société dans la voie du mal (1). »

En écrivant ces choses, le saint évêque d'Hippone ne méconnaissait ni la grandeur de la civilisation romaine, ni les vertus humaines qui avaient fait ce glorieux et puissant empire. Mais, à travers les cités de la terre qui naissent, grandissent et meurent, il apercevait la société permanente, dont les citoyens sont unis par la foi, l'espérance et la charité, dont les destinées, commencées sur la terre, s'achèvent dans le ciel. C'est la Cité de Dieu, c'est l'Eglise aujourd'hui militante et un jour triomphante, quand le Seigneur aura complété le nombre des élus qui doivent la composer d'après les desseins de sa sagesse éternelle.

Cette Cité de Dieu n'est point l'ennemie des cités terrestres au milieu desquelles s'accomplit son pèlerinage sur la terre. Elle s'accommode à toutes les formes du gouvernement humain, comme l'expliquait excellemment naguère le Pape Léon XIII dans ses encycliques sur *la Constitution chrétienne des États* et sur *la Liberté humaine*. Elle ne repousse pas plus les formes démocratiques des sociétés modernes que les formes monarchiques ou aristocratiques des autres siècles et des autres contrées. Elle admet l'usage légitime des libertés civiles. Elle tolère même ce qui pourrait être faux ou illégitime en soi dans ces libertés, si le bien des âmes le demande. Et, pour me servir encore des paroles mêmes de saint Augustin, « elle ne cesse pas de venir en aide aux sociétés humaines, en enseignant et pratiquant les fortes et lumineuses vertus, *luminosas validasque virtutes*, de pauvreté volontaire, de continence, de bienveillance, de justice, de concorde, de piété, non seulement pour l'honnêteté de la vie civile et pour la paix de la cité terrestre, mais pour l'acquisition du salut éternel, qui est la fin de toute existence humaine (2). »

Ce sont ces belles doctrines qui ont fait la société chrétienne, c'est-à-dire nos sociétés modernes, que le christianisme a rendues si supérieures aux sociétés antiques du paganisme. Nous voudrions, N. T. C. F., qu'elles devinssent l'objet des méditations de tous les esprits sérieux durant cette année du centenaire de 1789. Oui, étudiez les questions sociales, cherchez le remède aux souffrances des classes laborieuses, travaillez à

(1) S. Augustini *ad Marcellinum Epistola*, n° 17.
(2) S. Augustini, *ibid.*

perfectionner les conditions politiques de notre existence nationale, multipliez les créations merveilleuses de la science et de l'industrie. Mais n'oubliez pas que depuis Notre-Seigneur Jésus-Christ, toute civilisation porte nécessairement l'empreinte chrétienne. Vouloir organiser la société en dehors de l'Evangile, c'est rétrograder de dix-neuf siècles. Vous pourrez avoir les vertus humaines qui ont constitué la grandeur de l'empire romain et que l'Esprit-Saint lui-même a louées dans l'Ecriture. Mais vous aurez déposé dans le sein de la société des germes de corruption et de mort, qui porteront leur fruit tôt ou tard. Vous aurez, sans le vouloir peut-être, fait sortir la France de sa voie providentielle et préparé de longues années de souffrances et de désunion.

Nous en appelons à l'expérience du passé et nous parlons uniquement comme évêque et pasteur de vos âmes. Toute autre considération nous est étrangère. En 1789, à côté des questions d'ordre politique ou social que soulevait pour notre pays le travail de transformation qui s'opère incessamment dans la vie des nations, des hommes, imbus des erreurs philosophiques et théologiques du xviii[e] siècle, posèrent la question religieuse. Dans leur pensée, les droits de l'homme étaient la négation de la société chrétienne, telle qu'on l'avait comprise depuis dix-huit siècles. Or, dix ans après, l'homme de génie qui saisit le gouvernement du pays comprit qu'au milieu des ruines de l'ancienne société, la France était restée et voulait rester chrétienne. Il rendit à la France la liberté de la foi ; le Pape, avec cette intelligence des besoins des temps qu'aura toujours l'Eglise, adapta les conditions de la vie religieuse aux nécessités de la vie politique de notre pays. La paix des âmes fut rétablie. Et si l'on veut bien étudier avec impartialité les faits de l'histoire depuis un siècle, on reconnaîtra que la cause première de la désunion et de la souffrance vient de ce que quelques hommes, que nous ne consentirons jamais à identifier avec le gouvernement du pays, voudraient arracher la France au christianisme.

Quel est notre devoir, à nous tous, N. T. C. F., qui aimons l'Eglise et la patrie française d'un même amour? C'est de travailler à maintenir et à fonder les institutions chrétiennes qui ont fait notre gloire et notre force dans les siècles passés, qui sont encore notre force et notre gloire dans le monde. C'est ainsi que nous travaillerons efficacement à l'union de tous dans ce cher pays de France à qui Dieu a fait de si merveilleuses destinées.

Les chrétiens, N. T. C. F., savent que le travail et l'action ne suffisent pas, mais que la prière seule donne l'efficacité féconde au travail. C'est pour ce motif que nous vous convions spécialement à la prière durant le mois de juin. Vous répondrez à notre appel en considérant un instant avec nous les voies de Dieu dans le développement de la dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus.

Tout d'abord, nous vous ferons remarquer le caractère des œuvres divines. C'est par la faiblesse et l'infirmité que Dieu opère les grandes choses : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia* (1). Au moment où le Sauveur parut dans le monde, la civilisation romaine était dans toute sa gloire. La majesté de Rome, c'était la divinité que l'on adorait. Les philosophes et les savants dissertaient sur les questions sociales et politiques. Le grave historien de l'Empire, Tacite, notait bien en passant dans ses annales qu'un bruit populaire s'était répandu dans l'Orient annonçant que les conquérants sortis de la Judée allaient devenir les maîtres du monde. Mais qu'étaient pour ces puissants, pour ces sages, les commencements du christianisme? Or, le pauvre Enfant de Bethléem était le salut du monde; et les anges avaient chanté au-dessus de la crèche ce que nous voyons réalisé depuis dix-neuf cents ans : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre. »

Il nous serait facile de suivre le cours des siècles et de montrer comment Dieu n'a pas changé l'ordre de sa sagesse dans le gouvernement des choses humaines, et comment il opère les grandes choses par des instruments petits et humbles aux yeux du monde. Nous arrêterons seulement votre attention sur les desseins de miséricorde que Dieu a manifestés pour la société, et spécialement pour la France, par le développement de la piété envers le Cœur adorable du Rédempteur.

Cette dévotion n'est point une chose nouvelle et étrangère au fond même du dogme chrétien. Saint Léon-le-Grand a résumé en quelques mots toute l'économie du mystère de la Rédemption, quand il a dit qu'il y avait un égal péril à nier la divinité de Jésus-Christ ou à nier son humanité (2). La merveille de la sagesse et de la charité divines a été en effet d'unir dans la personne adorable de Jésus-Christ la nature divine et la nature

(1) I. Cor., I, 27.

(2) S. Leonis Papæ *Homilia de Transfiguratione Domini.*

humaine. Par là Dieu s'est rapproché de l'homme, et nous pouvons avec confiance appeler Dieu notre Père, puisque Notre-Seigneur a daigné, par une condescendance infinie, se faire et s'appeler notre frère. Il résulte de cette doctrine que le Sauveur doit nous révéler dans sa personne toutes les amabilités, toutes les tendresses, toutes les énergies du cœur de l'homme. Les siècles chrétiens l'ont toujours compris, et néanmoins Dieu a voulu, en ces derniers siècles, rendre plus sensible cette doctrine salutaire, par la forme dont elle est revêtue dans la dévotion au Sacré-Cœur.

Ici encore nous ne nous lassons pas d'admirer la sagesse des desseins de Dieu. Il y a deux siècles, la France était dans toute la splendeur du règne de Louis XIV; la gloire des armes et celle des lettres lui donnaient un incomparable éclat, qui devait bientôt s'obscurcir, comme il arrive pour toutes les choses humaines. Dans un monastère ignoré, la bienheureuse Marguerite-Marie priait pour la France. Car, N. T. C. F., ne croyez pas que les immolations de la vie religieuse diminuent dans les âmes l'amour de la famille et de la patrie. Quand le divin Maître aperçut de la montagne des Oliviers la ville de Jérusalem où il se rendait pour souffrir et pour mourir, il pleura sur elle, parce qu'il voyait les maux qui devaient fondre sur la cité déicide. Les saints, à l'exemple du Sauveur, aiment d'un véritable amour leur patrie terrestre, et, quand elle souffre, ils pleurent et prient pour elle. La bienheureuse Marguerite-Marie aimait la France, et, dans le secret de son oraison, elle comprenait que Notre-Seigneur voulait y être aimé et glorifié. En 1689, elle exprimait un ardent désir que le Cœur adorable du Sauveur y fût spécialement honoré et que la nation française lui fût consacrée par le prince à qui Dieu en avait confié le gouvernement (1).

Les désirs de la servante de Dieu ne furent pas exaucés alors. La France s'en alla dans les voies de l'incrédulité, et un siècle après, nous le rappelions tout à l'heure, les hommes qui voulaient arracher la France au christianisme s'efforçaient d'effacer le nom de Notre-Seigneur de nos institutions et de nos mœurs. Mais, comme le dit l'Apôtre, les dons de Dieu sont sans repentance. Un autre siècle s'est écoulé, et la France, rappelée par Dieu dans sa voie providentielle, vient au Cœur adorable du Sauveur pour y chercher la miséricorde et l'espérance.

(1) Bienheureuse Marguerite-Marie, *Lettres* 95, 98, 104.

C'est au milieu des grandes douleurs de la patrie que le premier cri de la France monte vers le Sacré-Cœur. Le vœu formé par des chrétiens généreux devient le vœu national, offert à Notre-Seigneur par le vénérable cardinal Guibert, sanctionné par un acte des pouvoirs publics, et depuis vingt ans chaque année renouvelle ce plébiscite, si nous pouvons nous servir de cette expression, par les aumônes et les prières de millions d'enfants de la France.

« Le moment est venu, écrivait notre vénérable prédécesseur le 15 août 1873, en annonçant la construction de la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre, le moment est venu de donner de notre foi et de notre amour pour le pays un éclatant témoignage. Il s'agit d'obtenir, par l'accomplissement du vœu au Cœur de Jésus, le salut de la patrie, le retour de l'esprit chrétien, le triomphe de l'Église et de son auguste Chef.

« Au sommet de la colline où le christianisme prit naissance parmi nous dans le sang de nos premiers apôtres, doit s'élever le monument de notre régénération religieuse. C'est là que Jésus-Christ nous demande un autel où son Cœur sacré sera honoré et notre alliance avec Dieu solennellement renouvelée. Qui refuserait d'apporter sa signature à ce traité de paix entre le Ciel et la France?

« ... Là, poursuivait le saint vieillard, là nous viendrons, avec le sentiment de nos fautes et le repentir dans le cœur, implorer la miséricorde et la protection dont nous avons besoin; là, par un nouvel et grand acte de foi, nous abjurerons les doctrines d'impiété qui égarèrent nos pères à la fin du siècle dernier et d'où sont sortis pour nous tant de malheurs; là enfin, nous déposerons les passions mauvaises qui ont trop longtemps troublé et déchiré la grande famille, et devant l'autel du Dieu de Charité nous retrouverons cette union qui fera de tous les Français un peuple de frères (1). »

Pour nous, N. T. C. F., nous ne pouvons que répéter les paroles de paix que le vénérable cardinal prononçait en posant les fondements de la basilique du Vœu national, et nous admirons la suavité et la force du gouvernement divin dans la conduite des nations. Il y a deux cents ans, la bienheureuse Marguerite-Marie souhaitait que le grand Roi, qui semblait résumer en lui la nation tout entière, offrît au Rédempteur l'hommage

(1) Mandement du cardinal Guibert, 15 août 1873.

de la France ; aujourd'hui, par le mouvement inhérent aux choses humaines, la société française s'est transformée, et c'est à chacun de nous qu'il appartient de faire cet acte d'hommage, comme il lui appartient de donner son suffrage dans les choses du pays : plébiscite de paix et d'union dans un même amour de l'Eglise et de la patrie française.

Dispositif

Article premier. — La fête du Sacré-Cœur se fera solennellement dans la basilique du Vœu national, le vendredi 28 juin.

Nous célébrerons nous-même la sainte messe, à 9 heures du matin.

Les vêpres seront chantées pontificalement à 3 heures, suivies de la procession solennelle du très Saint-Sacrement, de l'amende honorable et de la consécration au Sacré-Cœur.

Nous nous proposons de présider nous-même tous les offices de la journée.

Art. 2. — MM. les Curés sont invités à célébrer avec une solennité particulière dans leurs églises la fête du Sacré-Cœur, soit le vendredi 28 juin, soit le dimanche suivant.

Nous verrions avec satisfaction l'image ou la statue du Sacré-Cœur exposée et ornée dans chaque église pendant tout le mois de juin, afin d'exciter les fidèles à recourir à la miséricorde de Notre-Seigneur et à se consacrer à Lui.

Art. 3. — Les prêtres diront à la sainte messe, durant le mois de juin, les collecte, secrète et postcommunion *de SS. Corde Jesu*, tous les jours où la rubrique le permettra.

Art. 4. — Nous engageons les communautés religieuses et les fidèles à offrir la sainte communion en l'honneur du Sacré-Cœur, pour l'Eglise et pour la France, plusieurs fois durant le mois.

Art. 5. — Tous les fidèles sont invités à faire l'acte de consécration au Sacré-Cœur de Jésus, dont nous avons autorisé la publication au Sanctuaire du Vœu national, afin d'attirer la bénédiction divine sur eux-mêmes, sur leur famille et sur la France.

AMENDE HONORABLE ET CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

O Jésus, vivant et régnant dans le très Saint-Sacrement de l'Eucharistie, nous voici prosternés à vos pieds pour adorer votre divine majesté et lui rendre les hommages qui lui sont dus par les créatures de vos mains.

Nous confessons que vous êtes réellement présent Dieu et homme dans la très sainte Eucharistie, et nous croyons de toutes les forces de notre âme à la charité infinie qui vous a fait instituer ce sacrement. Nous comprenons que vous êtes la voie,

la vérité et la vie, la voie que nous voulons suivre, la vérité que nous voulons croire, la vie de la grâce en ce monde, la vie de la gloire dans le ciel. En nous prosternant devant vous, nous vous disons comme votre apôtre avec toute notre foi et tout notre amour : Non, Seigneur, nous ne nous séparerons jamais de vous, et à qui irions-nous? C'est vous qui avez les paroles de la vie éternelle.

O Jésus, votre charité surpasse toutes nos pensées, tous nos désirs. Vous avez voulu nous ouvrir votre Cœur sacré; par un trait admirable de votre amour, vous l'avez proposé à nos adorations dans ces derniers siècles, afin de nous révéler davantage encore la charité qui vous a fait endurer toutes les souffrances de votre sainte Passion et instituer l'adorable sacrement de nos autels.

Mais, ô Jésus, il y a des multitudes d'hommes qui ne vous connaissent pas, qui vous oublient, qui vous blasphèment. Ces hommes sont nos frères. Nous venons humblement vous demander pardon pour eux et pour nous.

O Jésus, roi et maître des nations, vous qui nourrissez les âmes du pain de vie, descendu du ciel, nous vous adorons avec les anges et les saints; nous demandons que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté s'accomplisse sur la terre comme au ciel.

Pardon, ô Jésus, pour l'orgueil impie qui voudrait effacer le nom de Dieu, votre Père, et votre nom béni de la face de la terre ; qui voudrait en faire disparaître votre croix, le signe de notre Rédemption.

Pardon pour la profanation du saint jour du dimanche que vous avez réservé à votre gloire et donné aux hommes pour qu'ils puissent jouir de leur liberté d'enfants de Dieu et, durant leur vie terrestre, se préparer au bonheur éternel.

Pardon pour ceux qui, méconnaissant les desseins de votre Providence pour le salut des sociétés humaines, voudraient détruire ou lier la puissance que vous avez donnée au successeur de Pierre en l'établissant le vicaire de votre autorité et de votre charité sur la terre.

Pardon pour nous-mêmes, ô Jésus, qui avons connu votre amour et qui ne vous avons point assez aimé. Vous avez demandé qu'une solennelle réparation fût offerte à votre Cœur adorable pour tous les outrages commis envers le sacrement des autels.

Cœur sacré de Jésus, nous voici devant vous pour obéir à votre appel. Par une admirable et miséricordieuse disposition, vous avez placé dans la capitale de la France et sur la terre arrosée du sang de nos martyrs l'église du Vœu national élevée à votre gloire. Vous avez rappelé la France pénitente et dévouée à votre royal service.

Nous voici devant vous pour reconnaître votre souverain domaine sur nous, sur nos familles, sur notre patrie, et nous consacrer entièrement à vous.

Nous vous consacrons tout ce que nous sommes et tout ce que nous possédons ; disposez de toutes les puissances de notre âme et de toutes les forces de notre corps.

Nous vous consacrons nos familles, pour que vous y régniez par l'observation fidèle de vos commandements et des préceptes de votre Église.

Nous voulons travailler à établir votre règne dans la société en respectant toujours vos saintes lois et en usant de l'influence que nous pouvons avoir pour les faire respecter et y conformer nos lois et nos institutions nationales.

Ouvrez, Cœur sacré de Jésus, ouvrez-nous les trésors de votre charité infinie. Le sang qui a coulé de votre blessure a racheté le monde ; qu'une goutte de ce sang divin, par sa toute-puissance, rachète encore une fois cette France que vous avez aimée et qui, revenant de ses longues erreurs, veut rester dans sa vocation chrétienne. Oubliez nos iniquités pour ne vous souvenir que des saintes œuvres de nos pères et laissez couler sur nous les flots de votre miséricorde.

Cœur adorable de notre Dieu, la nation française vous implore, rendez-lui votre amour, bénissez-la, sauvez-la.

O Marie, reine de la France et Notre-Dame de Paris, daignez porter à votre divin Fils nos humbles supplications. *Amen* !

LES DEVOIRS DU CLERGÉ

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

IX

Une pensée s'est formée et dessinée peu à peu dans quelques esprits, à mesure qu'ils prenaient connaissance de cette Lettre, — pensée qui pourrait être exprimée en ces termes : Tout cela

est fort bien, mais il n'est pas prudent de se créer un idéal dans lequel l'esprit se meut librement, mais qu'il faut abandonner, dès que l'on redescend vers la réalité. Et l'on appuie cette appréciation sur cet aphorisme — qu'il faut prendre les gens comme ils sont. Or, dit-on, le gros des populations étant étranger au véritable esprit chrétien, n'est-ce pas un mode de propagation de la religion, tout indiqué, que celui qui consiste à éviter tout ce qui peut décourager, effaroucher; et ne convient-il pas d'approcher la religion du niveau intellectuel et moral où se tient cette multitude ignorante, sensuelle, et emprisonnée par les impressions extérieures ?

Messieurs et chers Coopérateurs, prenons bien garde de nous appliquer à nous-mêmes cette formule si souvent répétée : On fait ce que l'on peut. Elle suit logiquement, elle achève l'objection que je viens de relever; défions-nous beaucoup de cette formule. Elle a de graves inconvénients pour les prêtres qui se complaisent à la redire. Elle les prépare à se dispenser du sacrifice, de l'effort, de la persévérance et même de la réflexion. C'est un de ces périls contre lesquels veut nous prémunir Notre-Seigneur, lorsqu'il termine toutes les paraboles de la dernière semaine de la prédication du saint Evangile par cette recommandation : Veillez.

Dans un écrit publié à l'occasion du Jubilé de 1886, j'ai déjà montré comment « la religion réduite dans ses proportions, « amoindrie dans ses applications à la vie sociale, à la vie de la « famille, à la vie individuelle, comment la religion rapetissée « ne peut offrir aucune satisfaction ni à l'esprit, ni au cœur (1). » Je rappelais les moyens que le Saint-Esprit avait suggérés aux conquérants des âmes, depuis saint Benoit jusqu'au Bienheureux Grignon de Montfort, en France, jusqu'aux saints Paul de la Croix et Alphonse de Liguori, en Italie. Cette vue doit être complétée dans une Lettre qui, comme celle-ci, s'adresse directement au clergé. — Dieu appelle à le servir, et par des touches secrètes, certaines âmes qu'il destine à soutenir, à relever bien d'autres âmes qu'il veut sauver. Ces chrétiens que l'Esprit attire de la sorte, s'approchent de l'église; fréquentent l'église; ils vont au prêtre, ils font appel à son ministère. Mais une triste, une cruelle déception les attend parfois. Cet homme que le sacrement de l'Ordre place en un rang à part et tellement

(1) *Qu'est-ce que le Jubilé*, pages 34 et suiv.

supérieur à tout autre, ce prêtre a des dehors qui permettent de croire qu'il y a en lui beaucoup de traits de ressemblance avec les autres hommes. Il est dépendant de plusieurs besoins factices; il reste asservi à bien des faiblesses d'amour-propre, de sensualité; il craint l'ennui, il cherche des distractions. J'attendais autre chose d'un homme qui monte chaque jour à l'autel; — c'est le sentiment, c'est la parole de ces âmes que Dieu amenait au prêtre, mais que le prêtre n'attendait pas. Il n'est que trop vrai, il ne les attendait pas; il ne vivait pas pour elles; il ne s'était pas fait une vie rendant ce type de vertu, de sainteté, d'élévation au-dessus du monde, au-dessus de lui-même, que le Pontifical, dans la collation de tous les Ordres, lui demande de reproduire et de conserver. Quel jugement va être le sien à cette heure, peut-être si voisine, de sa mort? Et comme cette vie étrangère à toutes les grandeurs, à tous les caractères du sacerdoce, fait penser, malgré soi, à ce que dit la Sainte-Ecriture des fils d'Hélie : *Erat peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines a sacrificio Domini!* (1)

Elles sont plus nombreuses qu'on ne le croirait tout d'abord, les âmes qui sont aptes à comprendre la vie chrétienne dans toute son étendue, toutes ses conséquences et toutes ses grandeurs, les âmes qui sont capables de s'élever à de grandes hauteurs dans la vertu et d'atteindre une union intime avec Dieu. L'Esprit-Saint les a préparées : le ministre de Dieu, dans les conseils de la divine Providence, doit maintenant leur offrir les moyens de répondre aux premières grâces reçues. Par elles, par les chrétiens d'élite qui savent vouloir et persévérer, il étendra son action salutaire jusqu'à ceux de ses paroissiens qui se tiennent à une distance comme infranchissable de leur pasteur. C'est le spectacle très intéressant et fort instructif que nous donnent toutes les histoires qui se rapportent à la fondation des Ordres religieux ou aux travaux des plus célèbres parmi les hommes apostoliques. Le fondateur, l'apôtre, est un héros. Sa vertu paraît inaccessible, la plupart de ses actions semblent inimitables. Autour de lui, des hommes dont la vertu n'atteint pas l'héroïsme, mais touche de bien près à la perfection. Dieu les

(1) I. Livre des Rois, ch. II, ỳ 17. — « Le péché de ces hommes était bien grand devant Dieu, car ils éloignaient leurs frères du sacrifice à offrir à Dieu. »

tenait en réserve; dès que le saint leur est apparu, ils se sont joints à lui et ont vécu de son esprit. A une plus grande distance, mais toujours sous l'influence de l'homme de Dieu, des âmes qui se sont données nettement, franchement, à l'observation de toute la loi de Dieu telle qu'elle leur est montrée et connue. Enfin, et formant le dernier de ces cercles concentriques, des âmes qui s'efforcent généreusement de combattre le péché, de rompre avec toute habitude contraire à l'esprit du saint Evangile. Ce sont des teintes qui vont toujours en s'affaiblissant, mais, dans les dernières, se retrouve encore un doux reflet de cette lumière de l'esprit de Jésus qui brille si éclatante dans le saint et dans ceux qui lui sont plus voisins.

Une de ces grandes époques de renouvellement de la vie du Fils de Dieu dans les âmes, s'ouvrira peut-être prochainement. Plusieurs signes nous permettent de l'espérer et Notre Saint Père le Pape, à la fin comme dans les premières lignes de l'Encyclique *Exeunte jam anno*, confirme et légitime nos espérances. Dieu tient tout prêts les premiers éléments de cette rénovation.

C'est en toute vérité, c'est dans un sens littéral et en s'adressant directement aux prêtres et à chacun des prêtres, que Notre-Seigneur Jésus-Christ redit les paroles que les Apôtres ont entendues une première fois (1). *Nonne dicitis, quod adhuc quatuor menses sunt, et messis venit?* « Ne dites-vous pas : il « faut encore quatre mois et l'on pourra songer à la moisson? » — Ne pensez-vous pas, prêtres qui vivez en cette année 1889, où tout semble conspirer pour couvrir votre voix et « éteindre l'Esprit (2) », ne pensez-vous pas que le jour de la résurrection de la vie chrétienne, en France, est encore bien éloigné, qu'il faut savoir se résigner, attendre, se borner à ce qui, dans le devoir, est essentiel, et se faire à soi-même, pendant l'élaboration d'un monde nouveau, une vie facile et tranquille? Détrompez-vous, continue Notre-Seigneur. Si la moisson des épis doit se faire attendre encore, la moisson des âmes est prête. Levez les yeux! Voyez comme les champs sont teints d'une belle couleur d'or. *Levate oculos vestros, et videte regiones quia albæ sunt jam ad messem* (3). Voyez, en ces jours où nous sommes,

(1) Evangile selon saint Jean, ch. IV, ℣ 35.

(2) I. Epître de saint Paul aux Thessaloniciens, ch. V, ℣ 19.

(3) Evangile selon saint Jean, ch. IV, ℣ 35. — « Levez les yeux, et considérez la plaine : voyez comme tout est déjà mûr pour la moisson. »

en cette année qui va clore une période si douloureusement travaillée, voyez que d'âmes prêtes pour la moisson des élus ! Combien, parmi nos concitoyens, commencent à se dire : J'attendais autre chose ! — On leur avait dit : Faisons nos affaires à nous tout seuls ! Sans la Foi, sans la Religion, sans Dieu ! — Ils avaient écouté ces voix, et ils ont essayé de cette vie sans air et sans soleil. Ils espéraient de magnifiques dédommagements, et rien ! Combien, à cette heure, sont dans la condition de ces pauvres gens qui, pour tenter de faire fortune, ont quitté leur pays et ont été s'enfermer dans ces rez-de-chaussées, dans ces entresols des rues étroites de Paris ou de Lyon, et qui seraient si heureux s'ils avaient seulement un jour d'air libre et de pleine lumière !

Le travail est préparé par tant de déceptions et de désillusions ! Plusieurs se disent comme le prodigue : *Surgam et ibo ad Patrem meum.* « Je me lèverai, je sortirai de ce milieu et je retournerai vers mon Père (1). » Dieu appelle les ouvriers, nous prêtres, quel que soit notre âge, quelles que soient nos fonctions ; il y a de l'ouvrage pour tous. Il veut encore que notre principal soin soit de nous donner des aides, de nous ménager des successeurs. *Messis quidem multa, operarii autem pauci. Rogate ergo Dominum messis ut mittat operarios in messem suam* (2). C'est aujourd'hui que Notre-Seigneur prononce cette parole sacrée ; c'est à vous, à moi qu'elle s'adresse directement.

Et si l'on demandait : Mais que faut-il donc faire ? Mais où faut-il courir ? Mais à quel moyen nouveau avoir recours ? — Nous répondrions : Soyez seulement vous-mêmes. Soyez ce que les paroles du Pontife, au jour de vos Ordinations, vous ont dit que vous devriez être, — et alors les épis tomberont drus et pressés devant vous. Servez-vous, pour faire votre moisson, du procédé le plus ancien et le plus nouveau, du seul qui soit digne de la cause que vous servez : prêchez Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. On a beaucoup inventé, nous le disions en commençant ; on préconise tous les jours des moyens plus ingénieux, plus expéditifs les uns que les autres, de faire des chrétiens et de sauver les âmes. Pour nous, Messieurs et chers Coopéra-

(1) Évangile selon saint Luc, ch. XV, ℣ 18.

(2) Évangile selon saint Mathieu, ch. IX, ℣ 37 et 38. — « La moisson est abondante et les ouvriers sont peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers dans son champ. »

teurs, n'ayons que cette ambition : pouvoir dire en quittant cette vie : en disant adieu à nos paroissiens, ce que disait l'apôtre saint Paul aux Corinthiens (1) : *Non judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum Christum et hunc crucifixum.*

Prêchons le Crucifié par notre vie simple, réglée, exacte, laborieuse, patiente, et alors s'accomplira pour tous, pour l'Evêque et pour ses prêtres, ce vœu que l'Eglise met dans la bouche du Pontife, au moment de l'Ordination sacerdotale : *Sit doctrina vestra spiritualis medicina populo Dei : sit odor vitæ vestræ delectamentum Ecclesiæ Christi*; *ut prædicationæ, atque exemplo ædificetis domum, id est, familiam Dei; quatenus nec nos de vestra provectione, nec vos de tanti officii susceptione damnari a Domino sed remunerari potius mereamur* (2).

C'est en cette chère espérance, et avec une grande joie au cœur que je termine cette Instruction le jour où l'Ange a salué la Vierge qui allait devenir la Mère de Dieu. Le règne éternel a été promis à son Fils; puisqu'Elle est devenue notre Mère, notre refuge, notre espérance, c'est par son nom, par son intercession toute puissante, que nous obtiendrons, à cette heure, où s'ouvrent de nouveaux combats et qui exige un suprême effort, la confiance en la force que donne l'Esprit-Saint et une invincible constance au service de Celui qui a dit : *Vincenti dabo edere de ligno vitæ quod est in Paradiso Dei mei* (3).

Mgr Isoard.

(1) Epître, ch. II, ŷ 2. — « Je n'ai rien voulu savoir au milieu de vous, hormis Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. »

(2) « Que votre parole soit pour les âmes ce qu'est la médecine pour les corps. Que le parfum de votre vie fasse le charme de l'Eglise de Jésus-Christ. Par vos prédications et par vos exemples, édifiez la Maison, c'est-à-dire la famille de Dieu. De cette sorte, nous n'aurons à nous repentir, ni vous de la réception d'un ordre si élevé, ni nous-même de vous y avoir promus, mais nous recevrons au contraire une récompense pour l'acte que nous accomplissons en ce moment. »

(3) Apocalypse, ch. II, ŷ 7. — « A celui qui aura vaincu, je donnerai de manger du fruit de l'arbre de vie qui est dans le paradis de mon Père. »

LES GLOIRES DE LA PAPAUTÉ

AU POINT DE VUE RELIGIEUX, POLITIQUE ET HISTORIQUE

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

III

LE PAPE AU POINT DE VUE HISTORIQUE DANS LE PASSÉ ET L'AVENIR

Au point de *vue historique*, voyons ce que le Pape a été dans le *passé* avec ses deux pouvoirs, temporel et spirituel, et ce qu'il doit être *de fait* dans l'*avenir*.

Qu'est-ce que le Pape a été dans le passé? Que penser de cette royauté pontificale, objet de tant de contradictions et en même temps de tant de vénération et d'amour? Souveraineté vraiment hors ligne et exceptionnelle ; que nous en dit l'histoire?

Pas de souveraineté au monde plus *légitime dans sa source*, s'écrie un auteur contemporain. L'empereur Constantin céda Rome au Pape ; le Pontife gênait déjà les Césars. Rome foulée par les Barbares, abandonnée par les Empereurs, se mit de plus en plus sous la houlette du Pasteur ; la foi, le respect, l'amour augmentèrent de jour en jour le patrimoine de saint Pierre. Les Pontifes n'eurent qu'à accepter, ils refusèrent souvent, jamais ils ne travaillèrent à l'agrandissement de leurs États. En remontant, on arrive toujours à des donations spontanées ; Pépin, Charlemagne, Lothaire, Henri, la princesse Mathilde, formèrent ce temporel des Papes si précieux pour l'Église. — Pas de souveraineté *plus vénérable par son antiquité;* on connaît tous les successeurs de saint Pierre. Elle comptait quatre siècles, quand Clovis fonda l'Empire des Francs ; elle en comptait dix, quand Guillaume le Conquérant établit en Angleterre la maison des Rois anglo-normands ; elle en comptait douze, quand la maison de Hapsbourg a été élevée sur le trône d'Allemagne; seize, quand la maison de Romanoff était appelée au trône de Russie ; dix-huit, quand Napoléon Bonaparte prit sur l'autel de Notre-Dame la couronne de France. Dynastie vénérable qui compte déjà deux cent cinquante-neuf Princes électifs, plus à elle seule que toutes les dynasties ensemble de l'Europe... Les Papes reviennent toujours à Rome et sont toujours sûrs d'avoir des successeurs.

Pas de souveraineté *plus noble dans sa fin spéciale*, dans le but qu'elle se propose. Comme tous les bons Princes, les Pontifes romains s'appliquent d'abord à faire régner la religion, l'ordre, la paix, la justice, le bien-être, qui font le bonheur des Empires, sauf l'imperfection inhérente à toutes les choses humaines. Bien plus, malgré la gravité de leur ministère, ils favorisent les lettres, les sciences, les arts; la Rome des Papes est devenue la rivale de la Rome des Césars, par ses monuments splendides, par toutes les gloires de la civilisation. Mais les Souverains Pontifes ont encore un but plus élevé; c'est la fin suprême que devraient avoir toutes les institutions humaines; c'est la gloire de Dieu, le règne de Dieu sur terre; c'est la diffusion des vérités saintes, la propagation de la foi, le salut du genre humain, l'exaltation de l'Église épouse immortelle de Jésus-Christ, mère-patrie de toutes les âmes, cité de Dieu et objet de son amour infini.

Pas de souveraineté *plus douce et plus paternelle* dans sa nature, plus accessible à tous. Elle est faite à l'image de la royauté du Christ, qui a dit : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. Elle appartient non pas à la personne ou à la famille du pape régnant; pas même au peuple qui habite la Ville éternelle; mais à la catholicité tout entière. Elle réalise l'idéal de certains philosophes qui, repoussant le privilège, ne veulent que le mérite personnel... Jamais l'égalité humaine ne s'est pratiquée avec autant de vérité que pour le souverain pontificat. Soyez fils d'un charpentier comme Grégoire VII, ou fils d'un pâtre comme Sixte-Quint, vous pourrez ceindre la triple couronne, si vous êtes marqué dans les desseins de Dieu pour tenir le gouvernail de l'Eglise, toujours conduite par son invisible main.

Enfin que dirais-je encore? Pas de souveraineté *plus illustre dans l'histoire*, malgré son rang modeste comme puissance temporelle. Quel passé glorieux! Comme elle figure avec splendeur dans tous les grands événements du monde! est-il une grandeur qu'elle ne puisse revendiquer pour elle? Grandeur de la vertu et de toutes les vertus; grandeur du génie, dans les sciences et dans les arts; grandeur des actes souverains, qui retentissent d'un bout de l'univers à l'autre; éducation des peuples, élévation des rois, fondation et organisation des empires; luttes contre les invasions du mal, de l'esclavage, de l'ignorance, de la barbarie, de tous les fléaux; saintes et puissantes alliances pour le bien;

propagation des vraies lumières, dans l'ancien et le nouveau continent, sous toutes les latitudes, jusque chez les sauvages. La papauté a vaincu le monde païen et le monde barbare; elle a vaincu l'hérésie, le schisme et l'impiété; elle a sauvé du naufrage les grandes vérités sur lesquelles repose l'existence religieuse et sociale du genre humain. Ce qu'elle a fait dans le passé, elle le fait aujourd'hui et le fera jusqu'à la fin des temps.

Voilà ce qu'a été le Pape dans le *passé de l'histoire*. Roi et souverain au meilleur titre, *que sera-t-il, que pourra-t-il être dans l'avenir* pour le bien de l'humanité? Ne devrait-il pas être élu, accepté, acclamé comme *centre et président d'honneur* de tous les États catholiques, centre d'unité universelle, *arbitre* et *médiateur* entre les rois et les peuples?

L'*unité de la race humaine*, cette grande et vaste unité vers laquelle nous marchons, n'aura lieu que pour lui. Tout tend à l'unité, tout se perfectionne dans l'unité, toutes les grandes existences ont un centre d'attraction et d'expansion qui fait leur vie. Voyez, dans la nature, comme les astres gravitent avec un ensemble harmonieux, les satellites autour des planètes, les planètes autour du soleil, le soleil et les étoiles autour de l'astre supérieur qui les domine et les attire, les éclaire et les vivifie; centre unique de tous les mondes, trône de la divinité : *In sole posuit tabernaculum suum* (Psaume XVIII, 6.)

Voyez dans la société, chaque nation, chaque empire, chaque république, ayant un chef suprême d'où part le rayon du commandement, autour duquel se rangent les grands corps de l'État, puis le peuple soumis et fidèle; dans toute corporation, un supérieur général, des conseils, des membres actifs; dans chaque homme en particulier, l'âme souveraine au centre de la vie, présidant à tout, délibérant avec ses facultés intellectuelles, exécutant avec ses puissances organiques. Voyez dans Dieu, type primordial de tous les êtres, le *Père* ou puissance suprême, autour duquel se développe la pensée ou *Verbe divin*, d'où procède l'*amour* ou l'activité infinie.

De même l'humanité entière arrivera un jour à former une vaste unité, *fiet unum ovile et unus pastor* (Jean, x, 16), les nations catholiques seront pour ainsi dire les *aînées de la grande famille;* elles finiront par amener dans leur sphère d'attraction les autres sociétés chrétiennes, puis tous les peuples. Que ce soit de cette manière ou autrement, toujours est-il que tous, philosophes, catholiques, républicains, nous

rêvons l'unité du monde; la nature nous y pousse; l'archétype divin nous y appelle. Déjà, par l'électricité et la vapeur, les téléphones, les distances disparaissent, tous les peuples se tendent la main, les différences nationales s'effacent peu à peu, *Jam novus rerum nascitur ordo* (Virgile, 4e égl.).

Saluons le *soleil levant de l'unité* qui s'avance et qui cherche son centre de gravitation. Car pour l'unité il faut un centre où tout vient aboutir et d'où rayonnent l'intelligence et l'amour, un centre de vie, un centre d'*attraction plutôt que de domination*. Le centre du monde humain, c'est la Papauté; là, tous les gouvernements ont déjà leurs représentants, leurs ambassadeurs, leurs agents diplomatiques; là, tous les souverains catholiques pourraient se réunir en congrès, pour la paix universelle et le bonheur des peuples; là, seraient entendues et transmises à tous les bouts de l'univers les inspirations les plus sages, les plus heureuses. Un mouvement universel d'activité et de progrès agirait sur le centre, et du centre réagirait sur toute la circonférence; les membres d'un commun accord garantiraient la tête; le sang circulerait du cœur vers toutes les extrémités.

Dans cette hypothèse, qui semble être le programme providentiel de l'avenir, la papauté pourrait régner, mais ne gouvernerait pas; elle régnerait, comme dit l'Ecriture, *propter veritatem et mansuctudinem et justitiam* (Psaume XLIV); elle serait comme l'agneau dominateur du monde, *agnum dominatorem terræ* (Isaïe, XVI). Elle aurait la *présidence d'honneur* dans la grande confédération de tous les États catholiques, *caput mundi*, dit une prophétie célèbre.

L'*unité fondée sur la force* par l'empire romain n'a pas été durable : l'*unité scientifique* des esprits n'est pas à la portée du plus grand nombre; *l'unité catholique* par la charité, par la vertu, est de tous les temps, de toutes les conditions. — Dieu ne dépose pas, au *sein* de la société, des instincts qu'il ne puisse satisfaire, dit Mgr Besson, et puisque les gouvernements humains sont dans l'impossibilité de réaliser par eux-mêmes l'unité politique et sociale, il faut monter, pour apaiser cette faim et cette soif d'union, dans une sphère supérieure aux ambitions des forts, aux bassesses des faibles, aux discordes des rois, aux rivalités des peuples, à toutes les misérables passions qui divisent les hommes. Il faut entrer résolument dans la société des âmes, fondée par le Christ, présidée par notre Saint-Père le Pape,

animée d'un même esprit de foi, d'espérance et d'amour. L'Eglise seule est l'idéal toujours rêvé de l'armée rangée en bataille qui, d'un bout du monde à l'autre, n'a qu'un chef, un drapeau, un centre de ralliement. Elle seule est la cité universelle, qui renferme dans son sein tous les citoyens de l'univers. Elle seule est le corps aux cent bras, qui atteint aux extrémités de la terre habitée et dont la tête est à Rome. Elle seule est l'âme qui respire et vit partout, le cœur qui bat et tressaille partout aux mêmes espérances, le cerveau qui envoie partout les mêmes impressions, pour faire mouvoir les hommes dans la même voie, vers le même but, et les mener à la même conquête d'un bonheur immortel.

Ce n'est point un rêve, que cette unité magnifique de l'Eglise; c'est une carrière ouverte à toutes les vertus, à la charité, à la fraternité. Là on s'aime, sans même se connaître; on s'entr'aide par la prière, à travers des espaces immenses de terres et de mers; on s'attire, on se groupe autour du Cœur du Christ et de son premier vicaire. « C'est dans ce centre, dit Fénelon, que les hommes se touchent, de la Chine au Pérou. Les hommes de tous les points du monde, de tous les temps de l'histoire, au ciel, au purgatoire, sur la terre, ne sont qu'un dans l'Eglise; parce que le cœur du Christ les réunit tous par l'attraction ardente et glorieuse avec laquelle ils gravitent autour de lui. O noble attraction! ô fraternelle assistance! ô force incalculable d'union, d'unité, d'harmonie? Le plus fort entraîne le plus faible, le plus pur purifie celui qui est souillé, l'esprit qui s'éteint se rallume au feu de l'esprit qui brille et resplendit. Il se fait de tous ces mouvements combinés comme un mouvement immense des âmes autour de Jésus-Christ, autour de son représentant visible qui trône à Rome. »

Telle est, en peu de mots, l'*unité véritable* à laquelle aspire l'humanité entière : *un seul troupeau sous un seul pasteur;* rien par contrainte, tout par amour ; la force est laissée au pouvoir temporel. Mais le chef spirituel du monde règne par l'humilité et la douceur. Il ne peut être étranger nulle part, ennemi encore moins; il est pape, c'est-à-dire père, il est ami des peuples, allié des rois. L'accord intime des deux puissances a porté les plus heureux fruits, pour le trône et l'autel, pour la prospérité temporelle comme pour le salut éternel de tous.

Bien mieux, le pape a été et doit être l'*arbitre* et le *médiateur universel* entre les rois et les peuples.

« S'il existait, dit Châteaubriand, au centre de l'Europe, un « tribunal qui jugeât au nom de Dieu les nations et les monar- « ques ; qui prévînt les guerres, les discordes, les révolutions ; « ce tribunal serait le chef-d'œuvre de la politique, et le der- « nier degré de la perfection sociale. Les Papes, par leur « influence sur le monde chrétien, tendent à réaliser ce beau « songe. Au sein de Rome chrétienne, un homme réside, pour « être le centre et l'oracle, le pacificateur et l'arbitre universel, « entre les nations catholiques d'abord, puis entre tous les « peuples. »

N'est-ce pas là ce que nous présage le mouvement actuel des esprits ? partout l'on entend des menaces de guerre intérieure et extérieure. Est-ce comme on l'a dit, la fin d'un monde qui se décompose ? N'est-ce pas plutôt la fermentation d'où doit sortir une vie nouvelle ? Le Christ a fait les nations guérissables; tournons nos regards vers son représentant ici-bas, son vicaire, le Grand Pontife, *lumen in cœlo*. Déjà dans ses diverses encycliques, Léon XIII a posé les bases immuables de la *constitution chrétienne* des États, les règles essentielles de l'autorité et de la *vraie liberté*. Aujourd'hui il fait appel à un grand mouvement de *pèlerinages* d'ouvriers et de masses populaires, cheminant à travers l'Europe jusqu'aux pieds de la chaire du Pêcheur. Il demande un *congrès international* pour régler avec justice la question du monde du travail, pour amener la *paix sociale* entre les nations et entre les diverses classes de la société, pour obtenir le désarmement général des puissances et faire cesser ces conflits qui ruinent tous les États. A sa voix, des *ligues de la paix* se sont formées, on réclame *l'arbitrage* du Pape entre les nations. C'était le rêve généreux de Henri IV; et ce rêve a commencé à se réaliser de nos jours par la médiation de Léon XIII dans l'affaire des *îles Carolines*, médiation provoquée par un roi catholique et par un empereur protestant. Une feuille de Madrid annonce encore que le Pape vient d'être choisi comme arbitre par les républiques de Bolivie et du Paraguay, pour fixer les questions pendantes entre ces deux pays et qui menacent de troubler la paix. Dépouillé, désarmé, insulté même chez lui, le vieillard du Vatican couvre le monde de ses bénédictions et, les mains levées au ciel, il est notre médiateur auprès de Dieu, mais aussi médiateur et arbitre des querelles politiques.

Dans le consistoire du 11 février dernier, Léon XIII, avec

cette élévation de pensée et de langage qui lui est familière, déplorait les maux de la guerre et les maux de *cette paix armée* non moins funeste que la guerre elle-même. Il rappelait que l'Église et la Papauté ont toujours travaillé à la concorde, à la pacification des États, même dans les luttes inévitables. Mais pour être arbitre suprême, le Pape doit toujours être *indépendant*, ni sujet de personne, afin que sa voix puisse se faire entendre librement et souverainement.

L'indépendance de la Papauté intéresse nécessairement tout le monde et l'Italie elle-même. Si l'Italie comprend un jour ses véritables intérêts, elle cessera ses divisions impies, elle restituera cette absolue indépendance dont elle, l'a injustement dépouillé, au Saint Père, au Pontife suprême, qui a toujours été la première de ses grandeurs et de ses gloires nationales.

Saluons donc avec confiance, avec amour, la paternité suprême, qui nous invite autour d'elle. C'est à la France, fille aînée de l'Église, à un nouveau Cyrus des Écritures, au monarque fort des prophéties, à aider le Pontife saint dans son gouvernement, à remplir une auguste mission, à exécuter les desseins d'en haut, en faisant reconnaître la suprématie centrale et universelle de l'unité catholique... *Gesta Dei per Francos*...

En finissant, jetons un rapide coup d'œil sur cette société admirable qui attire tous les regards, l'*Eglise catholique*. Les hommes, en la voyant si grande, si magnifique, si extraordinairement excellente, ne peuvent croire qu'elle est leur œuvre propre ; elle est l'œuvre de Dieu. Née d'un sang divin et dans les catacombes, elle s'est élevée de là sur le trône des Césars, elle a traversé les siècles couronnée de *gloire* ou d'*épines*, mais répandant toujours la lumière et les plus doux bienfaits. C'est le royaume de Jésus-Christ qui n'est pas de ce monde, mais qui est dans ce monde, qui ne vient pas d'ici, mais qui est ici, ainsi que l'explique saint Augustin, *hic*, *sed non hinc*. — A la tête de cette Eglise se tient un homme, et cet homme siège sur le trône le plus élevé de l'univers ; il est le premier parmi tous les hommes, le chef du monde spirituel ; c'est Jésus-Christ lui-même régnant parmi les hommes, dans son représentant sublime. — Celui qui trône aujourd'hui sur la chaire de saint Pierre s'appelle Léon XIII. Voyez-le ce roi plein de bonté, ceint de la triple couronne de l'*âge*, de la *sainteté* et du *malheur*, sans forces matérielles et entouré d'ennemis et d'embûches ; vous pouvez le contempler, comme Jésus-Christ, comme la

umière du ciel, disant à la terre les paroles de bénédiction, de vérité et de vie. A son nom, tout s'émeut dans le monde, amis et ennemis ; à ses pieds, les nations viennent en pieux pèlerinages ; à sa voix l'enfer frémit et déchaîne sa fureur. Toujours il reste doux, triste et intrépide, au milieu de l'ébranlement général ; parce qu'il a la foi, parce qu'il est la *base*, le *centre* et le *couronnement* de l'édifice catholique et, comme tel, il a des promesses divines d'immortalité. Toujours il prie, et il prie pour tous, comme son auguste Maître, dans des sentiments ineffables d'amour et de tristesse. « Vieillard, sèche tes larmes, « lui dit une prophétie célèbre ; tu m'as rendu gloire au ciel et « sur la terre, je veux te rendre gloire sur la terre et dans le « ciel... Tu vivras et je vivrai avec toi... Regarde tes ennemis « je les ferai disparaître les uns après les autres... Vieillard, « je te bénis. »

Abbé THOLON.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Tout concourt dans la situation actuelle à mettre de plus en plus en relief l'acharnement des libéraux italiens contre la Papauté. On vient de le voir de nouveau ces jours-ci à l'occasion du soi-disant *Congrès pour la paix* qu'ils ont tenu à Rome sous la présidence de M. Bonghi.

Toutes les théories les plus belles en apparence, les plus creuses en réalité, s'y sont donné libre-carrière pour plaider la cause du désarmement et de l'arbitrage international. Dès que la discussion y a incliné vers quelque chose de pratique et d'efficace, elle a été tronquée... ou renvoyée au futur Congrès. C'est ce qui a été fait notamment à propos d'une lettre adressée au Congrès par un curé de la haute Italie et proposant de confier au Pape l'arbitrage suprême dans les conflits internationaux. On a eu bien soin au contraire, en traitant la question de l'arbitrage, de déclarer que « l'institution d'un tribunal unique et suprême serait aujourd'hui prématurée » — comme si elle n'avait pas fonctionné en plein moyen âge ! — et qu'il fallait se contenter de « faire des vœux pour le fonctionnement de divers tribunaux d'arbitrage entre deux ou plusieurs nations », d'après les propres termes du rapport présenté à ce sujet par M. le député Mazzoleni. Dès lors, tout s'est borné à de stériles décla-

mations qui, loin de profiter à la paix, ont tout simplement montré combien elle est instable et précaire, tant que subsiste la grande cause de conflits dont souffrent le Pape et tous les catholiques avec lui. On ne pouvait, d'ailleurs, attendre rien de mieux d'un Congrès où ont siégé les pires ennemis du Saint-Siége, à commencer par le président, M. Bonghi, qui, un jour, eut l'audace de dénoncer la Papauté comme *le cancer de l'Italie!*

Le fait est que l'Italie est ruinée par la haine sectaire de ceux qui, s'inspirant du mot d'ordre de leur premier *condottiere*, sont décidés à aller jusqu'au bout, jusqu'au fond de l'abîme prévu par Victor-Emmanuel, lorsqu'il a dit : *Andremo al fondo!*

—

Sa Sainteté, qui s'est toujours spécialement occupée des œuvres catholiques en faveur des ouvriers, vient de destiner une somme très forte à l'achat d'un palais de Rome pour y installer le cercle artistique ouvrier.

Ce cercle, qui compte environ 5.000 membres, est très florissant. On y a établi des écoles du soir pour l'étude des langues et du dessin, et on y donne l'enseignement supérieur aux jeunes ouvriers.

En outre, l'association a déjà fait bâtir plusieurs maisons ouvrières, elle possède une banque de prêts aux ouvriers et petits négociants et une caisse de secours qui distribue chaque mois environ 1.500 francs aux membres malades ou nécessiteux du cercle.

Le palais que le Saint-Père destine au cercle est actuellement occupé en partie par Mgr le vice-gérant de Rome.

France.

PARIS. — Dimanche, a eu lieu, dans les salons de l'Archevêché, la cérémonie de la remise de la calotte cardinalice à Mgr Richard, archevêque de Paris, créé cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine dans le consistoire secret tenu le 24 mai 1889.

A une heure après midi, M. Léopold Ruspoli, des princes Ruspoli, garde-noble de Sa Sainteté Léon XIII, arrivait en grand uniforme à l'archevêché.

Son Eminence l'attendait, dans le grand salon du premier étage, entourée de S. G. Mgr Bélouino, évêque d'Hiéropolis, de

messieurs les vicaires généraux, du chapitre métropolitain et des membres de la famille archiépiscopale.

A son entrée, le garde-noble, après avoir salué Son Eminence, lui adressa la parole en ces termes :

Eminence,

Au moment où j'ai le grand honneur de remettre à Votre Eminence le premier emblème de la dignité cardinalice à laquelle le Saint-Père, dont le propre est d'apprécier et de récompenser tout vrai mérite, vient d'élever Votre Eminence, je tiens à vous exprimer combien je me trouve flatté de la haute mission que, dans sa bonté, mon auguste Maître a daigné me confier. Les belles et rares vertus possédées à un si haut degré par Votre Eminence ne pouvaient avoir de plus juste récompense que la pourpre romaine, qui est le digne couronnement d'une brillante carrière employée exclusivement au service de la plus sainte et noble des causes.

Qu'il me soit permis, en cette heureuse circonstance, de présenter à Votre Eminence mes très chaleureuses félicitations avec le vœu que Votre Eminence puisse jouir longuement de cette dignité, pour le plus grand bien de l'Eglise et pour la gloire de ce Sénat Sacré dont je suis fier de pouvoir, le premier, saluer en vous, Monseigneur, un autre très illustre membre.

Après ce discours, le prince présenta à Son Eminence les dépêches dont il était porteur et lui remit la cassette qui renfermait la calotte cardinalice.

Monseigneur, selon les prescriptions du cérémonial, se plaça lui-même la calotte sur la tête ; puis, ayant pris à son tour la parole, il répondit en ces termes au garde-noble de Sa Sainteté :

Prince,

Permettez-moi de vous remercier tout d'abord de la gracieuseté avec laquelle vous accomplissez la mission que le Saint-Père vous a confiée en m'apportant le premier insigne de la dignité cardinalice. Nous aimons à saluer en vous le représentant d'une de ces nobles familles patriciennes de Rome, devenues plus nobles encore par leur fidélité au Pontife suprême au milieu de ses douleurs, et à vous offrir l'expression de la respectueuse estime que cette fidélité nous inspire.

Je ne puis que ressentir une profonde reconnaissance pour l'acte de souveraine bonté par lequel le Saint-Père a daigné m'élever à la dignité du cardinalat ; ce qui me rend cette faveur plus précieuse encore, c'est de savoir que ma promotion est due à la volonté trop bienveillante de Léon XIII à mon égard.

Je ne saurai, en effet, l'attribuer à mes mérites personnels. C'est

au diocèse de Paris que le Saint-Père accorde ce témoignage de son attention. Aussi j'ai souhaité que mes vicaires généraux, que le chapitre de l'église métropolitaine, que les prêtres qui m'aident avec tant d'intelligence et de dévouement dans mon administration fussent réunis autour de moi en cette circonstance solennelle. Ils pourront attester que l'Église de Paris, par son attachement à la Chaire apostolique, par son activité incessante dans les œuvres de piété et de charité, n'est pas indigne de la bienveillance paternelle dont le Pasteur suprême daigne l'honorer. J'ose espérer qu'après avoir vécu avec nous pendant quelques jours, vous pourrez vous-même, prince, rendre témoignage de notre foi et de notre amour au Souverain Pontife.

C'est au nom du clergé et des fidèles ; c'est en son nom personnel que l'humble archevêque de ce grand diocèse renouvelle aujourd'hui la protestation d'un dévouement inaltérable à la personne sacrée du Saint-Père et au Saint-Siège apostolique. Nous savons que notre grand Pape Léon XIII, avec son admirable intelligence des nécessités de notre siècle, aime notre France. Nous lui demeurerons fidèles à la vie et à la mort.

Me sera-t-il permis de rappeler un souvenir personnel qui me rend plus chère la faveur insigne que Sa Sainteté daigne me faire en m'associant au Sacré-Collège. La Providence m'a conduit à Rome dès les premières années de mon sacerdoce ; j'y ai vécu pendant trois ans et j'ai appris dès lors à aimer la Sainte Église Romaine d'un amour filial. Il m'est très doux, en recevant la dignité cardinalice, de devenir prêtre de cette sainte Église et de pouvoir ajouter ce titre à celui d'archevêque de l'Église de Paris.

Je n'ai maintenant à faire qu'une prière et je vous demande, messieurs et vénérés Frères, de la faire avec moi : c'est de garder fidèlement l'héritage du vénérable cardinal Guibert, qui a tant aimé l'Église et la France.

Son Éminence était très émue en évoquant, à la fin de son discours, le souvenir du vénéré cardinal Guibert. Tous les assistants partageaient son émotion. Tous savaient gré à Son Éminence d'avoir si bien traduit les sentiments d'attachement et de dévouement filial au Saint-Père du clergé et des fidèles de Paris ; tous étaient heureux de voir se réaliser un des derniers vœux de Mgr Guibert, dans celui qui s'applique si fidèlement à perpétuer parmi nous sa mémoire et ses vertus.

Le garde-noble s'étant retiré, reconduit par Monseigneur jusqu'à la porte du grand salon, le nouveau cardinal a reçu les félicitations de toutes les personnes présentes.

Clermont-Ferrand. — A l'occasion des solennités qui ont été célébrées en l'honneur de Notre-Dame du Port, le Saint-

Père a daigné adresser la lettre suivante à l'éminent évêque de Clermont :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère,
Salut et Bénédiction apostolique.

L'affection pleine de zèle dont vous Nous avez donné de nombreuses preuves, Nous est encore merveilleusement confirmée par les lettres pleines de déférence que vous Nous avez récemment adressées. Elles ont apporté une grande consolation à Notre âme : car vous Nous faites connaître que, pendant le Carême et surtout durant le temps pascal, votre peuple a donné de nombreux et éclatants témoignages de sa religion et de sa piété. Nous avons ensuite appris avec plaisir que vous vous prépariez à célébrer de grandes solennités en l'honneur de l'auguste Vierge Marie et à la mémoire du saint et glorieux pontife Urbain II ; vous voulez profiter de cette circonstance pour promouvoir l'œuvre, entreprise aujourd'hui, de l'antiesclavagisme africain. Il Nous plaît d'espérer que ce ne sera pas sans fruit que l'on fera revivre le souvenir du passé, et qu'il ne sera pas stérile l'exemple de ceux que l'illustre Pontife enflamma par son autorité et par sa charité. Que l'on apprenne par cet exemple à travailler avec une égale ardeur à la délivrance des malheureux Africains. On sait avec quelle sollicitude Nous patronnons cette entreprise, car il s'agit ici du salut d'un grand nombre d'hommes et de la gloire du nom chrétien. Aussi louons-Nous et approuvons-Nous vos efforts et le zèle de tous ceux qui vous prêteront leur concours. Avec le secours de Dieu, Nous leur souhaitons vivement le succès. Comme gage des présents célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous donnons Notre Bénédiction apostolique, à vous, Vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 mai 1889, la douzième année de notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

Etranger.

Canada. — Nous trouvons dans le *Moniteur de Rome* la traduction du décret de la Sacrée-Congrégation de la Propagande réglant la question des biens de la Compagnie de Jésus au Canada. Nous la reproduisons :

Le Pape Clément XIV, après avoir, par sa lettre apostolique *Dominus ac Redemptor* du 21 juillet 1783, supprimé la Société de Jésus et transporté aux Ordinaires locaux la juridiction spirituelle et temporelle de ses supérieurs ; après avoir confié à une congrégation spéciale de cardinaux l'exécution de cette lettre, décida, par une Lettre encyclique, en date du 18 août de la même année, que chaque

évêque « prendrait, et retiendrait au nom du Saint-Siège et en vue d'usages que lui-même désignerait la possession de toutes les maisons et collèges (de la Société de Jésus), non moins que de tous les droits et titres quelconques relatifs à ces lieux et à ces biens. Toutefois, dans le Bas-Canada, par le fait du gouvernement civil, ces décrets ne furent pas exécutés à la lettre et l'évêque de Québec, pour lors Mgr Briand, laissa, leur vie durant, aux Pères de la Société l'administration des biens de cette Société sis en son diocèse.

A la mort du dernier d'entre eux, en 1800, le gouvernement civil s'empara de tous les biens de la Société au Canada et en attribua les revenus à l'instruction publique, cet état de choses persistant dans le pays, même après le rétablissement de la Société de Jésus par Pie VII, jusqu'à l'an dernier, 1888. A cette époque, le gouvernement de Québec offrit une compensation pour les biens que la Société possédait autrefois dans cette province, proposant la somme de deux millions de francs (fr. 2,000,000) et un domaine appelé La Prairie, situé près de Montréal. Le soussigné, Mgr Dominique Jacobini, archevêque de Tyr, secrétaire de la S. C. de la Propagande, dans l'audience du 22 juillet de la même année, ayant fait rapport sur ces faits à N. S. P. le Pape Léon XIII, Sa Sainteté permit qu'on acceptât la compensation offerte. Mais, la propriété de ce patrimoine ayant été, comme il est dit plus haut, dévolue au Saint-Siège, Elle décida que la distribution de la somme à recevoir en compensation fût réservée au Siège Apostolique.

Enfin, Notre Saint-Père le Pape, dans une audience accordée, le 5 du mois de janvier courant 1889, au soussigné l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Jean Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, après mûr examen, considérant surtout les fins pour lesquelles ces biens, tel qu'exposé, avaient été concédés par les donateurs, savoir l'instruction de la jeunesse catholique et les missions chez les sauvages du Canada, a ordonné que les Pères de la Société de Jésus, sur la somme qu'ils recevraient en compensation, retiendraient le domaine communément appelée La Prairie, avec la somme de huit cent mille francs (fr. 800,000), mais qu'ils céderaient sept cent mille francs (fr. 700,000) à l'Université de Laval, dont cinq cent mille francs (fr. 500,000) à l'Université même établie à Québec, et deux cent mille (fr. 200,000) à la succursale montréalaise de cette Université ; cinquante mille (fr. 50,000) à l'archidiocèse de Montréal, cent mille (fr. 100,000) à la préfecture apostolique du golfe de Saint-Laurent; quant aux trois cent mille francs qui restent, qu'ils en remettraient une partie égale aux diocèses suffragants des deux provinces de Québec et de Montréal, savoir, Chicoutimi, Saint-Germain de Rimouski, Nicolet, les Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke, de telle sorte que chacun d'entre eux puisse réclamer également cinquante mille francs (fr. 50,000).

En conséquence, Sa Sainteté a ordonné que le présent décret fût rendu sur ce sujet, nonobstant tout ce qui pourrait y contredire.

Donné à Rome, à la Propagande, le 15 janvier 1889.

Signé : JEAN, card. Simeoni, *préfet.*
Dominique JACOBINI, *archevêque de Tyr*, *secrétaire.*

ESPAGNE. — L'effet produit en Espagne par le Congrès catholique de Madrid a été beaucoup plus considérable qu'on ne peut se le figurer à l'étranger. Pour s'en faire une idée, il faut se rappeler qu'une des plaies de ce pays, et peut-être la plus profonde, c'est le fatal dissentiment qui règne depuis plusieurs générations entre les catholiques. Ce dissentiment n'est pas simplement dynastique, et l'on aurait tort de croire qu'entre les alphonsistes et les carlistes la question est de savoir quel prince portera la couronne. Le débat est entre la thèse et l'hypothèse, entre ceux qui veulent le triomphe du droit catholique dans toute sa plénitude et ceux qui, tenant compte des circonstances, s'accommodent de ce qu'on appelle les *libertés modernes*.

Cette fâcheuse dissidence, très profonde et parfois très amère, a rendu impossible jusqu'à ce jour tout effort collectif des catholiques d'Espagne et explique comment ce noble peuple, si sincèrement et si unanimement dévoué à l'Eglise, a subi si souvent le joug du libéralisme.

Eh bien, le Congrès de Madrid a rapproché pour la première fois les deux groupes, et l'on a vu fraterniser alphonsistes et carlistes dans cette grande assemblée, où l'amour de l'Eglise et du Souverain Pontife avait rétabli l'union des esprits et des cœurs. C'est un service inappréciable que le Congrès a rendu à la cause catholique en Espagne.

Toute l'opinion publique, au surplus, a suivi avec sympathie et avec respect les travaux du Congrès. Chose curieuse et qui prouve dans ce pays la puissance du sentiment catholique, la presse libérale de Madrid presque tout entière, représentée au Congrès par des reporters, en a rendu compte dans des termes pleins de respect et d'impartialité, et sans un seul mot blessant ni pour l'œuvre ni pour ses auteurs. Un libéralisme honnête et bien élevé, cela se voit-il encore ailleurs ; ou ne faut-il pas ranger ce phénomène dans la catégorie des *cosas de Espana ?*

A l'issue du Congrès, le ministre de la justice, M. Canalejas, a offert un superbe banquet aux prélats qui avaient assisté au Congrès ainsi qu'au nonce du Saint-Siège. La *Correspondencia*

de Espana, journal semi-officiel de Madrid, constate la présence du ministre des affaires étrangères à ce banquet et enregistre le fait comme la chose la plus naturelle du monde, sans y ajouter un mot de commentaire. Voilà comment la chevaleresque Espagne répond d'avance au sieur Crispi.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 23 *mai.* — L'élection de M. Poirrier, le dernier élu du département de la Seine, est validée.

Puis on reprend la discussion de la loi militaire.

On en est arrivé à la discussion de l'article concernant le service de trois ans. Avec l'amendement de M. Meinadier, le ministre aurait le droit de conserver le contingent une année de plus sous les drapeaux.

M. le maréchal CANROBERT combat cet amendement et aussi le service de trois ans, bien entendu.

Le général ROBERT dit ses préférences pour le service de cinq ans.

M. DE FREYCINET demande que la loi soit nette. Qu'on vote trois ou quatre ou cinq ans ! mais pas de possibilité pour un ministre d'agir à sa guise, même avec la restriction de la loi à faire voter par le Parlement pour le supplément du service d'une année.

On repousse l'amendement du colonel Meinadier, par 150 voix contre 117.

Les généraux BILLOT et CAMPENON prennent tour à tour la parole, et, malgré leur opposition, l'article 37, portant que le service d'active doit durer trois ans, est adopté.

Vendredi 24 *mai.* — Le Sénat adopte la proposition de loi tendant à rendre obligatoires la vérification et le poinçonnage par l'État des densimètres employés dans les fabriques de sucre pour contrôler les richesses de la betterave.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. le général DEFFIS fournit des explications sur l'article 35 relatif à la taxe militaire, qui avait été renvoyé à la commission. La commission n'accepte pas le contre-projet de M. le général Robert, mais elle s'est mise d'accord avec M. Boulanger.

M. le général ROBERT combat le système de la commission qui assujettit les exemptés à la taxe jusqu'à quarante-cinq ans ; ceux qui sont ajournés sont également soumis à la taxe.

L'orateur retire ensuite son amendement, qui était combattu par M. Boulanger.

M. de Freycinet appuie la rédaction de la commission et établit que les produits de la taxe suivront la progression des dépenses qu'entraîne la nouvelle loi.

Le 1er paragraphe de l'article 35 est adopté par 163 voix contre 93.

L'ensemble de l'article 35 est adopté.

Lundi 26 *mai.* — Au Sénat, séance courte et d'intérêt nul. On a adopté quelques articles de la loi militaire et repoussé le recrutement régional.

Mardi 28 *mai.* — Suite de la discussion de la loi militaire jusqu'à l'article 80.

Chambre des Députés.

Jeudi 23 *mai.* — On renvoie à huitaine la discussion du projet concernant le rachat de la ligne d'Alais au Rhône, par la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée.

On aborde la discussion du projet de M. Dellisse sur l'inspection à leur entrée en France des viandes abattues.

Malgré l'opposition formelle de M. Tirard, au nom du gouvernement, qui demande l'ajournement du vote et combat énergiquement le projet, la Chambre vote la discussion immédiate par 285 voix contre 230 et adopte le projet par 328 voix contre 207.

Les viandes étrangères seront examinées à leur arrivée à la frontière.

Les membres du gouvernement n'ont pas de chance depuis quelque temps. Il suffit qu'ils combattent un projet pour que ce projet soit adopté. Qu'arrivera-t-il le jour où ils poseront la question de confiance ?

On a commencé ensuite la discussion du budget du commerce. Rien de saillant dans le débat, qui se termine par le vote de ce budget sans modification.

En fin de séance, M. Barodet demande la fixation du projet relatif au transport des cendres de Marceau et de Carnot au Panthéon. On fixe la discussion à samedi.

Vendredi 24 *mai.* — Nous avons eu deux questions : l'une posée par M. Millerand et l'autre par M. Laur.

M. Millerand veut connaître les mesures prises par le gouvernement à la suite de l'ordre du jour du 21 mars, visant l'accaparement des cuivres.

Soit par incurie, dit-il, soit par improbité, les administrateurs et les censeurs ont trompé les actionnaires ; tous sont responsables, qu'ils soient dupes ou complices. Les victimes n'ont plus d'autre gage que la fortune des personnes responsables; or, avec le temps

et l'impunité, ce gage se dénature, se dérobe, disparaît. La justice informe, soit; mais il se peut qu'elle s'arrête « devant la porte d'un de ces richissimes banquiers auxquels un membre du gouvernement adressait l'autre jour des félicitations publiques. Il ne faut pas, cependant, qu'on puisse croire qu'à raison de tels ou tels services rendus, le gouvernement de la République a laissé se rétablir des privilèges de fait qui défient la loi, alors que la France a aboli les privilèges de droit. Il faut que tous les citoyens soient égaux devant le juge d'instruction. »

M. Thévenet se borne à répondre : la justice est saisie et l'instruction suit son cours. Voilà un bon billet à la Châtre.

M. Laur signale et flétrit l'accaparement des sucres; il dévoile les manœuvres, il les prouve jusqu'à l'évidence, mais M. Thévenet a des oreilles pour ne pas entendre et des yeux pour ne rien voir. Il exagère sa naïveté native : « La hausse du sucre est produite par des causes naturelles. »

Tout commentaire affaiblirait cette audacieuse affirmation.

Samedi 25 *mai*. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi ayant pour objet le transfert, au Panthéon, des cendres de Carnot, Marceau et Baudin.

M. Lefèvre-Pontalis : Il est légitime qu'un pays veuille honorer ses grands morts sans distinction de partis, et Marceau et Carnot ont mérité l'honneur qu'on leur destine. Mais la cérémonie projetée gagnerait à ne pas dégénérer en une manifestation théâtrale.

Quant à Baudin, sa gloire est d'un autre genre. Il est mort en défendant la Constitution, car la ratification de 7.500.000 d'électeurs n'enlève pas au coup d'État son caractère de violation du droit.

Il est peu d'hommes qui sachent se faire tuer ainsi pour leurs opinions, ils se contentent de faire tuer les autres. (Applaudissements à droite.)

Quoi qu'il en soit, Baudin n'est que le représentant d'un parti politique et, tandis que personne ne songera à faire jamais sortir du Panthéon les restes de Carnot et de Marceau, ceux de Baudin courent les risques des revirements politiques.

Comment, d'ailleurs, concilier l'honneur que l'on veut rendre aux défenseurs de la Constitution avec les récompenses accordées aux insurgés de Février ? (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Barodet demande qu'on fixe une autre date que le 10 juin.

M. Rouvier déclare que mieux vaut ne pas fixer de date et laisser le gouvernement juge du moment opportun. (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Maillard : Il faut au moins que la loi porte que la cérémonie aura lieu avant le 1er octobre.

M. Barodet, au nom de la commission, accepte cette rédaction. L'article 1er est adopté par 368 voix contre 157 sur 525 votants.

M. Lejeune demande qu'on ajoute Chaudey à la liste de ceux dont on doit transférer les restes au Panthéon. L'amendement est repoussé.

M. Maurice Faure demande que l'on fasse coïncider la date avec un des grands anniversaires de la Révolution, tels que le 14 juillet, le 10 août ou le 22 septembre. (Adopté.)

Par 359 voix contre 158, l'ensemble de l'article 1er comprenant l'amendement Maurice Faure, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Par 371 voix contre 164, l'ensemble de la loi adopté.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

Puis la Chambre reprend la discussion du budget par l'examen des dépenses de la justice.

M. de la Batie ouvre la discussion générale de ce budget par des critiques sur la répartition territoriale des tribunaux. La réforme proposée par l'orateur porterait sur les cours d'appel et permettrait d'économiser annuellement 800,000 francs.

L'orateur termine en demandant le maintien et même l'augmentation du nombre des juges de paix.

La discussion générale est close, le budget voté.

Lundi 27 *mai*. — On aborde la discussion du budget des cultes.

Sur le chapitre premier, le ministre, M. Thévenet demande un relèvement de crédit de 14,000 francs pour le personnel de l'administration centrale qui n'a pas reçu de gratifications ni d'avancements depuis plusieurs années.

La commission est opposée à cette augmentation de crédit, qui est repoussée par 462 voix contre 34.

Nous l'avons déjà fait remarquer : Autant de votes, autant d'échecs pour le ministère, depuis quelque temps.

Avant le vote du chapitre 1er, M. Achard déclare en peu de mots, au nom de l'extrême gauche, que ses amis et lui, plus que jamais partisans de la laïcisation des pouvoirs, voteront contre le budget des cultes.

Cette déclaration amène à la tribune Mgr Freppel.

Le brillant orateur-évêque a été très inspiré en répondant aux radicaux. Voici le début de son discours.

« M. Freppel. — Je ne m'attendais pas, après les discussions des années précédentes, à voir soulever un débat quelconque sur le budget des cultes, par la raison bien simple que, à l'heure présente, une pareille controverse ne saurait avoir aucune utilité pratique.

« Sur ce terrain, nous avons depuis longtemps pris position les uns et les autres, et les paroles de M. Achard, pas plus que les miennes d'ailleurs, ne parviendront pas à déplacer une seule voix, tant il est

manifeste qu'un débat prolongé n'aurait aucune raison d'être dans la présente législature. Seules, les élections prochaines pourraient rajeunir la discussion, en montrant si le sentiment du pays a varié à cet égard.

« Quant à nous, nos opinions sont absolument formées d'un côté comme de l'autre, et il ne m'apparaît pas que, d'aucun côté de la Chambre, on montre une grande ardeur à mettre la main à l'œuvre de destruction à laquelle nous convie l'honorable préopinant (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche).

« A l'appui de ce que j'avance, je citerai deux faits qui ne sont pas pris en dehors de l'enceinte parlementaire. C'est dire que je ne parlerai pas, comme il y a dix-huit mois, de la ligue contre le budget des cultes, organisée à Clermont-Ferrand par MM. Blatin, de Douville-Maillefeu et Yves Guyot, aujourd'hui ministre. (Rires à droite.) J'en demandais des nouvelles il a dix-huit mois, et on me répondait qu'on m'en donnerait sous peu. Je suis encore à les attendre. Il paraît que tout cela s'est dissipé en fumée devant l'indifférence ou plutôt devant la résistance générale. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.) »

Tout cela est très net et fort juste. Après avoir fait remarquer que la Commission chargée d'étudier le projet de séparation de l'Eglise et de l'Etat ne s'est pas réunie quatre fois, depuis deux ans, ce qui démontre son inutilité, l'orateur a ajouté :

« C'est devant le corps électoral qu'il faudra vous expliquer, si vous cherchez une orientation sur la question religieuse. Seulement il faudra s'expliquer clairement et ne pas s'envelopper de certaines formules équivoques (Interruptions à gauche).

« Voix à gauche. — Dites donc cela à vos amis !

« M. Freppel. — C'est ainsi que cette formule « séparation de l'Eglise et de l'Etat » et cette autre formule dont M. Floquet se servait l'autre jour en haranguant la gauche radicale, « la sécularisation de l'Etat », n'ont aucun sens défini (Nouvelles interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite), par la raison bien simple que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est faite depuis longtemps. (Exclamations à gauche.)

« Il n'y a pas en Europe de pays où l'Eglise soit plus séparée de l'Etat, où le clergé soit plus totalement exclu des affaires politiques et civiles (Interruptions à gauche), où il soit plus totalement exclu des corps législatifs.

« Voix à gauche. — Et vous ?

« M. Freppel. — Je ne suis pas ici comme, évêque je représente la troisième circonscription de Brest. »

La Chambre était houleuse. Dans les tribunes, on applaudissait l'orateur, en dépit du réglement. Mais le tumulte a pris des proportions extraordinaires quand la gauche a entendu la péroraison du discours :

« Si vous voulez poser la question en termes clairs et intelligibles pour tous, il faudra dire clairement, hautement, dans vos professions de foi (Interruptions à gauche), que vous entendez rompre l'engagement solennel, pris par la Constituante de 1789, de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, en retour des biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Il faudra dire clairement, hautement, devant le corps électoral, que vous voulez aller plus loin que la Convention elle-même qui, dans le décret par lequel elle ordonnait la formation du grand livre, y inscrivait en première ligne le budget des cultes ; il faudra dire clairement et hautement au corps électoral que vous voulez vous emparer des cathédrales, des églises paroissiales et des presbytères, comme conséquence de la suppression du budget des cultes ; il faudra dire clairement et hautement au corps électoral que, tandis que vous subventionnez les théâtres pour la satisfaction des riches, vous n'entendez pas donner un centime pour ces millions d'enfants et de femmes du peuple qui veulent les secours et les consolations de la religion (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche) ; il faudra dire clairement au corps électoral que, tandis que vous contraignez les catholiques à payer pour les écoles qu'ils réprouvent (Bruit à gauche), vous ne voulez user d'aucune réciprocité envers eux pour ce qui concerne leur culte (Très bien ! très bien ! à droite), il faudra dire clairement que vous entendez remettre en question la grande affaire des biens du clergé que le Concordat de 1801 avait si heureusement tranchée par une simple transaction. (Interruptions à gauche.)

« Voilà en quels termes clairs, précis, parfaitement intelligibles pour tous, vous devrez poser la question devant le corps électoral ; car si vous vous enveloppiez dans des formules plus ou moins vagues, élastiques, vous ne seriez pas francs, sincères. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

« Eh bien, si vous posez en ces termes la question au peuple français, il vous répondra, et sa réponse, vous la trouverez sur ces bancs dans la prochaine législature. (Très bien ! très bien ! à droite. — Nouvelles interruptions à gauche.)

« En attendant, votons le budget des cultes, quelque amoindri, quelque mutilé qu'il soit (Réclamations à gauche) ; votons-le tel qu'il nous est présenté par le gouvernement, et s'il en est parmi vous qui veulent porter devant le corps électoral la question de la suppression du budget des cultes, ils auront là une magnifique occasion de se faire battre, et j'espère qu'ils ne la manqueront pas. (Applaudissements et rires à droite. »

M. Clémenceau a senti que tout son parti était atteint par ces paroles. Il a escaladé la tribune, en courant.

Après avoir dit qu'il acceptait le défi électoral que lui portait

Mgr Freppel, M. Clémenceau, aux applaudissements de la gauche, a débité les lieux communs que tout le monde sait, sur la question religieuse :

« Soyez tranquille, monsieur Freppel, la vieille lutte commencée continuera et je crains bien pour notre pays qu'elle ne dure longtemps encore.

« Vous êtes venus railler la démocratie, vous avez parlé de la laïcisation des écoles ; vous vous êtes plaint que nous vous fassions payer comme les autres citoyens pour ces écoles, — car il paraît que vous constituez une classe à part (Très bien ! très bien ! à gauche) ; — vous avez dit que nous vous soumettions à un régime d'oppression. Nous nous expliquerons ici et devant les électeurs.

« Vous avez fait une prophétie, mais vous savez qu'il y a de faux prophètes. (Rires à gauche.) Pour ma part, je ne crois pas aux prophètes, mais aux événements.

« Je sais qu'en 1789 les curés étaient avec nous contre le haut clergé (Applaudissements à gauche), qu'ils étaient avec le peuple français quand il a scellé sur l'ancien régime la pierre du tombeau. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

« M. Freppel. — Vous avez guillotiné ces curés-là !

Enfin, M. Clémenceau a terminé en disant que « nos enfants continueront la bataille contre l'Église catholique, le plus monstrueux de tous les régimes ».

Le ministre Spuller et M. Ferry sont allés lui serrer la main quand il est descendu de la tribune.

On a voté. L'article premier a été adopté par 337 voix contre 118, et les autres, ainsi que l'ensemble du budget des cultes, ont été votées à mains levées.

Le reste de la séance a eu peu d'intérêt. On a voté le budget de l'imprimerie nationale, celui de la Légion d'honneur et entamé la discussion du budget des postes et télégraphes.

Mardi 28 *mai*. — M. Méline annonce qu'il a reçu de M. Laguerre une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Je demande à interpeller le gouvernement sur les lenteurs qu'apporte la commission d'instruction de la haute cour de justice à déposer son rapport. »

M. le président déclare que le règlement et la Constitution interdisent ce genre de débats.

Il ajoute que le règlement défend toute attaque contre une autre Chambre.

En outre, c'est de la Constitution que le Sénat tient ce pouvoir judiciaire. A quoi pourrait aboutir une interpellation ?

La Chambre ni le gouvernement n'ont le droit de remontrances. (Très bien ! à gauche.)

M. Laguerre monte à la tribune ; il se place sur le terrain consti-

tutionnel. Lorsque la justice, ou tout au moins ce que vous appelez la justice, est saisie, j'ai le droit d'imiter M. Salis, qui a interpellé sur les lenteurs qu'apportait la cour de cassation dans le pourvoi de Montpellier. Il y a quelques jours, M. Millerand usait du même droit.

M. P. de Cassagnac. — Et l'affaire du juge d'instruction Vigneaud !

M. Laguerre reprend : — Le président de la commission du Sénat est un juge d'instruction comme les autres ; or, le 30 mars, le garde des sceaux a reconnu que le procureur général pouvait dire au juge d'instruction que son instruction était lente; donc la Chambre a le droit de dire au garde des sceaux d'agir de même devant la haute cour, surtout quand il s'agit d'une affaire politique.

Quoi que vous fassiez, avant la séparation, ce débat se représentera et l'opinion publique dira que vous le redoutez.

M. le président fait observer qu'il n'y a pas d'assimilation entre une instruction ordinaire et celle-ci.

M. de Cassagnac. — En dehors de toutes les questions de règlement et de constitution, il y a celle de la conscience publique qui devrait vous inquiéter. Ayez le courage et la pudeur d'accepter ce débat. (A l'ordre!) Il s'agit d'une parodie ignoble de la justice. (Applaudissements à droite, tumulte à gauche). Tout ce que vous faites est la plus infâme des maladresses. (Le tumulte redouble).

Camille Dreyfus. — La Chambre ne peut se laisser insulter ainsi. Cette insulte, je la relève, où et quand M. de Cassagnac le voudra.

Après quelques explications de M. de Cassagnac, la Chambre, sur la proposition du président, prononce la censure, et, par 308 voix contre 202, décide qu'elle passe à l'ordre de jour.

Aussitôt après le vote, M. Andrieux demande à interpeller sur le rôle que le gouvernement a joué vis-à-vis de la haute-cour.

— A un mois! crie-t-on.

M. Laguerre demande la discussion immédiate : on lui retire la parole. Puis on passe au budget.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le budget de 1890. — Élections sénatoriales. — Un discours de M. Floquet. — Le roi d'Italie à Berlin. — L'aplatissement de l'Italie. — Allemagne.

29 mai 1889.

Nous ne sommes pas bien sûr que la discussion sur le budget soit suivie par le public avec tout l'intérêt qu'elle devrait provoquer. Et, cependant, l'opiniâtreté et la précision avec lesquelles quelques bons esprits de la droite mettent en lumière les dangers de notre situation financière mériteraient mieux que cette lecture rapide qui ne tend qu'à confirmer une impression

générale dont les républicains eux-mêmes ne sont pas exempts. Leurs orateurs ont beau jongler avec les chiffres et multiplier les sophismes, l'électeur qui paye ne sera pas trompé. Naguère, il se trouvait, à gauche, certains hommes moins serviles qui avouaient les déficits; mais, maintenant que nous voici près des élections générales, on a pris le parti de tout glorifier. C'est à une époque encore récente que M. Camille Pelletan écrivait : « L'on marche les yeux fermés — et fermés volontairement — à un gouffre sans fond. C'est la ruine certaine, et que serait la ruine, au moment de guerre? » Aujourd'hui, tout est changé — non dans l'état de nos finances, mais dans la manière de l'apprécier. — On a décidé à gauche qu'on était de grands hommes; on a pensé qu'il valait mieux s'imposer au pays par l'aplomb que se faire pardonner les fautes par des aveux et des regrets, et la phrase qui résume toute la pensée des républicains est celle qui a échappé à la candeur de M. Jamais : « *Vous ne nous arracherez pas un mot de repentir!* »

—

Deux élections sénatoriales ont eu lieu dimanche: dans l'Aisne et dans le Doubs.

Le 11 juillet 1886, lors de la troisième élection de M. Sébline, invalidé deux fois par la majorité du Sénat, le candidat républicain, dans l'Aisne, M. Sandrique, n'avait eu que 214 voix contre 1,021. Dimanche, les suffrages se sont répartis ainsi :

Inscrits : 1,378. — Votants : 1,363.

MM. Leroux, ancien député républicain..... 739 voix. Élu.
Deviolaine, ancien député conservateur, conseiller général.................. 615 —

Cela donne 525 délégués n'ayant pas voté pour le candidat officiel en 1886 et l'ayant fait en 1889.

Le gouvernement actuel a-t-il donc gagné tant de terrain depuis trois ans dans le département de l'Aisne? Évidemment non. Mais 525 républicains modérés n'ont pas eu l'intelligence de comprendre qu'ils tombaient dans un piège en trahissant leurs alliés de 1886 pour faire le jeu des gouvernementaux. On leur tendait un appât fleurant le centre gauche, ils se sont jetés dessus comme le goujon se jette sur l'hameçon. Les voilà repris désormais dans l'engrenage de la concentration républicaine. Grand bien leur fasse. Quant à se figurer qu'ils pourront, sous prétexte qu'ils sont au centre, profiter alternativement des voix

de droite et des voix de gauche, avoir toujours le profit, les autres étant toujours à la peine, nous ne nions pas qu'en théorie ce calcul ne soit très malin ; mais on peut voir où cela, en pratique, a conduit le centre gauche. Il est naïf de croire que, sous ce rapport, l'avenir différera du passé. On raccroche ainsi un candidat de temps à autre ; l'ensemble du parti n'en est que plus irrémissiblement perdu.

Dans le Doubs, l'élection ne se présentait pas comme dans l'Aisne. Les conservateurs et les républicains formaient deux camps nettement tranchés. Les républicains l'ont emporté. Voici les chiffres :

Inscrits : 903. — Votants : 903.

MM. G. Bernard, député républicain, ancien sous-secrétaire d'État........................... 555 voix. Élu.
de Mérode, conseiller général conservateur........................... 343 —
Blancs ou nuls.................... .... 5 —

Au renouvellement partiel de 1885, M. de Mérode avait obtenu 374 voix ; son concurrent, M. Oudet, en avait eu 529. M. de Mérode avait cependant, dimanche, accentué la note constitutionnelle. A quoi cela lui a-t-il servi? Il a perdu trente et un suffrages.

Ce n'est pas, que nous sachions, la note constitutionnelle que donne le général Boulanger, lorsqu'il se présente.

Il est vrai que le général Boulanger se présente au suffrage universel, pas au suffrage restreint. Mais, restreint ou universel, le suffrage aime qu'on lui parle nettement. C'est en cherchant à déterminer un courant, ce n'est pas en se livrant à des pointages et en courant après des électeurs isolés, qu'on arrive à se constituer une majorité.

Le candidat officiel Bernard a eu une majorité sénatoriale augmentée dans le Doubs. Nous verrons en octobre prochain si les défenseurs de la Constitution actuelle, au cas où leurs concurrents parleraient net au peuple, auront, dans le Doubs comme ailleurs, la majorité du suffrage universel.

—

En s'installant à la présidence de la Gauche radicale, M. Floquet a, selon l'usage, prononcé un long discours.

En portant votre choix, a-t-il dit, sur un homme qui, depuis le commencement de cette législature n'a cessé, comme président de la

Chambre, de conseiller la concorde entre les républicains et qui a pratiqué loyalement, comme chef du gouvernement, la politique de sincère concentration des forces démocratiques, vous avez voulu sans doute montrer que votre principale ambition est de mettre fin dans l'avenir le plus prochain à la division excessive des groupements parlementaires et de devenir l'un des centres de ralliement du gros de l'armée républicaine. J'accepte volontiers la mission que vous m'avez si spontanément offerte.

Et l'ayant acceptée, il s'empresse de la remplir.

Il se tourne aussitôt vers M. Ferry et les opportunistes, et leur envoie cette gerbe de fleurs : « Ils se contentent de croire qu'ils ont fait exactement tout ce qui était nécessaire ; qu'aller plus loin, c'est verser dans l'anarchie et que nul n'est homme d'Etat et républicain de gouvernement qui pourrait songer à dépasser l'alignement qu'ils ont fixé à l'essor de la démocratie.

Le compte des opportunistes étant ainsi réglé, M. Floquet se tourne vers le centre gauche et raille fort agréablement « la prétention naïve de quelques raffinés qui, après des années de République militante, méditent sérieusement de nous ramener à la doctrine surannée de la République sans républicains. »

Bien qu'on prenne peu de mouches avec du vinaigre, M. Floquet n'en considère pas moins son discours comme très propre à faciliter la concentration des républicains.

Nous n'avons plus à relever dans cette harangue que les manifestations d'un optimisme imperturbable : « La République a accompli de grandes réformes... Elle a garanti à tous les citoyens toutes les libertés... Elle a créé et sécularisé l'enseignement... elle a donné des forces aux travailleurs... etc., etc. » Vous connaissez l'antienne.

Quant à la revision que M. Ferry repousse, M. Floquet l'exige. « Nous persistons, dit-il, à demander une revision donnant satisfaction à l'opinion générale qui veut des simplifications importantes dans le fonctionnement des pouvoirs publics et dans l'élaboration législative. » Voilà qui ne peut manquer de rendre la concentration plus certaine.

—

On a cru un moment que le roi Humbert, quittant Berlin où il vient de rendre visite à son maître, accompagnerait celui-ci à Strasbourg, avant de rentrer dans ses États.

On affirmait que le fils de Victor-Emmanuel serait le premier souverain d'Europe qui consentirait à reconnaître le traité de

Francfort et adresserait aux vaincus cette suprême injure. On avait eu peine à accepter l'idée de cette énorme inconvenance; mais une dépêche de Strasbourg affirmant que le gouverneur militaire avait reçu des ordres en vue de l'arrivée des deux souverains, il avait bien fallu se rendre à cette évidence apparente. Une dépêche annonçait peu de temps aprés que « tout était changé ».

On a été heureux de n'avoir pas à déplorer une maladresse qui, dans l'état de choses actuel, eût pu passer pour une provocation. Mais il reste à savoir jusqu'à quel point on est allé dans la voie de la réalisation de ce projet. La dépêche *Havas* ne dit pas que la nouvelle n'a jamais été exacte; elle dit au contraire que « tout est changé, » ce qui implique l'idée d'une première détermination. M. de Bismarck avait-il trop espéré de l'obéissance du roi Humbert? Dans ce « tout est changé, » y a-t-il une défaite de la politique du chancelier? Voilà ce qu'on ne saura peut-être jamais.

—

On ne s'expliquerait guère d'ailleurs l'abaissement du gouvernement italien devant l'Allemagne, si cette attitude n'était expliquée par la peur du Vatican. Ce n'est pas à Paris qu'est le centre des préoccupations du ministère Crispi. Il sait qu'il n'a rien à redouter des Tirard et des Spuller et qu'on ne songe guère, de ce côté, à ressusciter le problème de Rome capitale. Ce qui l'inquiète c'est que la question romaine menace de devenir une question européenne; que les catholiques multiplient les congrès et qu'en Allemagne, comme en Autriche, ils ne se montrent pas résignés à s'incliner devant le fait accompli. Dans ces conditions, le roi Humbert croit ne pas pouvoir se passer de l'assistance politique et militaire de Guillaume II et de Bismarck, qui lui paraît surtout nécessaire, le jour où il aurait à peser sur les conclusions du conclave, lorsqu'il s'agirait de nommer le successeur de Léon XIII et de le maintenir dans une ligne de modération relative. Il se peut donc que le voyage que le roi Humbert vient de faire à Berlin ait pour résultat de compléter le traité d'alliance politique existant par une sorte de pacte de famille et qu'on fît épouser au chétif prince de Naples, qui s'est vu refuser récemment la main de la troisième fille du roi des Belges, la princesse Marguerite, sœur cadette de Guillaume II, qui a seize ans à peine. Mais il faudrait obtenir le consentement de l'impératrice Victoria, qui paraît peu favorable à ce mariage.

On ne doit donc pas perdre de vue que la politique singulière et aventureuse de Crispi est tout entière dominée par l'inquiétude que lui cause la diplomatie de Léon XIII. Elle le conduit à sacrifier les plus graves intérêts de l'Italie et de la dignité de son roi. L'Allemagne en tire tout profit. On peut en juger par ce seul fait qu'elle perçoit 36 francs à l'entrée par hectolitre de de vins italiens, tandis que la France ne fait que payer 20 francs. Ce traitement infligé à une nation alliée en dit plus que bien des discours sur l'état de vassalité dans lequel M. de Bismarck entend maintenir l'ancien conspirateur, devenu premier ministre de l'Italie.

—

Le Reichstag allemand est entré en vacances. Le dernier acte de la session a été le vote de la loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre la vieillesse et les infirmités. La majorité n'a été que de 20 voix (185 contre 165), ce qui est peu pour une mesure de cette importance et après l'intervention réitérée du prince de Bismarck en faveur du projet.

On a pu constater par les chiffres du scrutin combien était habile et nécessaire la manœuvre attribuée au chancelier et qui consistait à effrayer les nationaux-libéraux et à tendre la main aux catholiques pour obtenir que le plus grand nombre des uns et des autres donnât son suffrage au projet. Dix nationaux-libéraux seulement ont osé persister jusqu'au bout dans leur opposition. Treize députés du centre se sont séparés de leur groupe pour voter avec le gouvernement.

C'est le déplacement de leurs voix qui a fait le succès de la mesure. En effet, si l'on retranche leurs treize suffrages de la majorité, on la réduit à 172 voix, et si on les ajoute à la minorité, elle monte à 178 voix, ce qui l'aurait transformée en une majorité de 6 voix. C'est donc l'appoint des dissidents catholiques, et d'eux seuls, qui a décidé du sort de cette grande affaire.

Voilà assurément un gros morceau de la réforme sociale achevé. Le développement alarmant des grèves, leur reprise sur quelques points où on les avait crues terminées, les pétitions sur lesquelles un rapport vient d'être présenté au Reichstag et qui réclament contre les entraves mises par les autorités au fonctionnement des syndicats ouvriers, la résolution du congrès des maçons demandant le libre exercice du droit de coalition, tout cela démontre assez que, si quelque chose est fait, il reste

encore beaucoup plus à faire pour tenir aux classes laborieuses la parole du message impérial de novembre 1881.

L'empereur a été tellement heureux du vote définitif par le Reichstag de la loi d'assurances, qu'il a embrassé le ministre de la guerre, le général Verly du Vernois, qui était venu lui annoncer la bonne nouvelle. Il a conféré à M. de Bœtticher, le ministre qui a constamment défendu la loi dans les commissions et devant l'Assemblée, le grand cordon de l'Aigle-Noir, l'ordre le plus élevé de la monarchie.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse continue à être faible et manque d'entrain. La liquidation approche et on commence à s'en préoccuper. Acheteurs et vendeurs prennent position et se préparent à assurer leur succès.

Constatons que si les motifs de hausse manquent en ce moment, il n'y a guère non plus de motifs de baisse sérieux.

Bourse du 29 *mai* 1889.

3 0/0....................		86 80	C. F. foncières 1879.....		468 »
3 0/0 amortissable.......		88 25	— commun. 1879.....		465 »
4 1/2 0/0................		104 70	— — 1880.....		461 »
Crédit foncier..	Actions	1.325 »	— foncières 1883.....		390 »
Est............	—	813 75	Est.............	Oblig.	415 »
Lyon..........	—	1.365 »	Lyon...........	—	414 »
Midi...........	—	1.227 50	Midi............	—	418 »
Nord..........	—	1.825 »	Nord...........	—	425 »
Orléans........	—	1.360 »	Orléans.........	—	414 »
Ouest..........	—	945 »	Ouest...........	—	417 »
Panama.......	—	55 75	Panama 4 0/0...	—	39 »
Suez..........	—	2.350 »	— 6 0/0...	—	55 »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Les lettres pastorales de NN. SS. les Évêques, à l'époque du Carême, ne passent jamais inaperçues ; plusieurs sont très remarquables par la portée et l'autorité de leurs enseignements; les journaux les reproduisent et en portent les échos aux quatre coins du monde. Nous nous faisons un devoir d'en publier plusieurs dans leur intégralité et nous n'avons qu'un regret c'est de ne pouvoir les reproduire toutes.

Cette année, à cause précisément du sujet qu'elle traite, la lettre pastorale de Mgr Freppel a eu un retentissement plus grand encore. L'opinion publique s'en est émue; les journaux l'ont citée, commentée et discutée ; le monde parlementaire en prit ombrage ; elle fut l'objet d'une interpellation à la Chambre; et peu s'en est fallu qu'elle ne fût déférée au Conseil d'État. Jusqu'ici nous n'en avons donné qu'un trop court extrait. Les élections approchant, elle n'a pas perdu de son actualité et et nous croyons bon d'y revenir.

« *Les devoirs du chrétien dans l'exercice du droit de suffrage* » tel est le sujet, grave entre tous, et tout particulièrement actuel de l'Instruction pastorale de l'évêque d'Angers, à qui son rôle politique, comme député du Finistère, donne une autorité toute spéciale pour aborder une semblable question.

Il ne faudrait pas croire que l'évêque ici a oublié sa mission et qu'il a agi plus en politique qu'en pasteur. Ce n'est pas le député, c'est l'évêque qui a écrit ces belles pages, pleines de doctrine, de bon sens et de zèle religieux.

N'est-ce point « *aux nations* » que Jésus-Christ a envoyé ses apôtres? L'apostolat catholique, la mission directrice de l'Eglise ne se borne donc pas à ce que l'on pourrait appeler l'administration et la police privées des consciences. Ses droits, son influence vont plus loin que les individus ; elle suit le chrétien dans tous les actes moraux de sa vie, dans toutes les situations où il peut assumer une responsabilité ; c'est-à-dire partout où sa conscience entre en jeu ; aussi bien dans sa vie privée que dans le cadre de sa vie de famille et jusque dans ses relations sociales.

Et cela se conçoit, car le chrétien ne se divise pas ; il n'a qu'une conscience, il est époux chrétien, père chrétien et citoyen chrétien.

D'autre part, s'il est incontestable que les chrétiens, considérés individuellement, relèvent de l'Eglise, la société chrétienne, c'est-à-dire l'ensemble de ces mêmes individus chrétiens, ne peut pas n'en point relever elle-même.

Enfin, est-il nécessaire d'insister sur cette vérité élémentaire ? Ne suffit-il pas de rapprocher ces deux affirmations : Dieu a des droits sur la société; — l'Eglise représente et exerce sur la terre les droits de Dieu, pour reconnaître que traiter des devoirs de la vie civile, c'est faire de la morale religieuse et non de la politique.

Cette intervention de l'Eglise par la papauté et par l'épiscopat, pour rappeler les principes qui sont la base de l'ordre social, pour guider les citoyens dans l'exercice de leurs droits et dans l'accomplissement de leurs devoirs sociaux est constaté dans les siècles passés. Il faut toute l'ignorance religieuse de notre époque, toute la confusion des idées et des doctrines modernes, nous pourrions ajouter l'inqualifiable prétention des pouvoirs existants qui, après s'être constitués sur la volonté nationale, sous le régime du plus pur parlementarisme, ne vivent que d'intolérance et d'absolutisme, pour qu'un acte, épiscopal au premier chef, comme celui qui nous occupe, puisse éveiller la moindre susceptibilité dans le pays.

On a songé à répandre la lettre pastorale de l'évêque d'Angers. On l'a publiée en brochure à dix centimes : on a bien fait, aucune propagande ne saurait être plus utile.

Nous voudrions présenter ici, non pas le texte entier de cette Instruction qui s'appellerait bien le « catéchisme de l'électeur », mais au moins les parties principales, celles qui expriment plus directement la doctrine.

***

Après avoir constaté cette étrange anomalie, à savoir que la France, pays foncièrement religieux et catholique, nomme à l'élection, depuis quinze ans, pour gérer ses plus graves intérêts, pour leur confier ses destinées, des représentants impies, irréligieux, c'est-à-dire hostiles aux croyances générales de la nation, Mgr Freppel se demande d'où peut provenir une pareille inconséquence.

« Évidemment, dit-il, il doit y avoir là quelque grave erreur

de l'intelligence, qui, se traduisant par une faute de conduite non moins grave, amène cet état de choses dont souffrent également l'Église et l'État.

« Cette erreur consiste à penser que l'exercice du droit de suffrage est un acte moralement indifférent et qui n'engage pas la conscience du chrétien, par la raison qu'il est d'ordre civil et politique. »

Il part de là pour établir 1° que le vote n'est point un acte indifférent et 2° qu'il y a pour l'électeur une responsabilité.

I. — LE VOTE N'EST POINT UN ACTE INDIFFÉRENT

« On a beau dire que l'exercice du droit de suffrage appartient à l'ordre civil et politique, il n'en constitue pas moins un acte moral, qui relève de la conscience chrétienne et ne saurait à aucun titre être traité d'indifférent au regard de la loi divine. Eh quoi! on appellerait indifférent un acte qui aura pour effet de sauvegarder ou de mettre en péril les intérêts matériels, religieux et moraux d'une commune, d'une province, d'un pays tout entier! Indifférent! un acte par suite duquel vos enfants recevront le bienfait d'une éducation chrétienne ou seront condamnés à fréquenter des écoles sans prière, sans instruction religieuse, sans Dieu! Indifférent! un acte qui pourra contribuer à faire chasser des hôpitaux et des hospices les filles de la charité, pour leur substituer des mercenaires au cœur vide de foi et de dévouement! Indifférent! un acte dont dépendra la question de savoir si une politique de sectaires réussira à tarir dans sa source le recrutement du clergé; si vos prêtres continueront à recevoir la modique indemnité que l'Assemblée constituante de 1789 leur avait garantie en retour des biens ecclésiastiques aliénés à la fin du siècle dernier; si vos églises resteront affectées à l'exercice du culte catholique, ou bien si on les profanera pour leur donner nous ne savons quelle autre destination! Indifférent! un acte au bout duquel il y a la paix ou la guerre religieuse, la conciliation des esprits ou bien le trouble et le désordre universels! Indifférent un pareil acte! Mais il n'en est pas de plus grave, ni qui engage à un plus haut degré la responsabilité d'un chrétien. »

II. — L'ÉLECTEUR EST RESPONSABLE

« L'électeur est responsable des votes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir; or, c'était son devoir de

s'éclairer au préalable, de ne donner sa confiance qu'à bon escient et de prendre à cet égard les informations nécessaires. S'il ne les a pas prises, il s'est rendu coupable de négligence en matière grave; et si, les ayant prises, il n'en a pas tenu compte, il a chargé sa conscience d'un poids lourd. Dans ce cas, il coopère positivement à tout le mal qui peut résulter de son vote. Peu importe que ce mal, il ne le commette point par lui-même; il a préparé, il a fourni volontairement, par son suffrage, l'instrument à l'aide duquel le mal a été commis. C'est en son nom et avec sa connivence que l'on fera litière de nos droits et de nos libertés, que la religion sera persécutée et le pays conduit aux abîmes. Si ce n'est point là une grave responsabilité devant Dieu et aux yeux des hommes, nous ignorons ce que pourrait bien signifier ce mot, l'un des plus élevés de la langue chrétienne. »

Rapprochez de ces pages si sensées, si élevées, les diatribes des journaux ; descendez de la hauteur de ces principes aux vulgaires agissements des masses électorales ; comparez la sérénité de cette doctrine aux compétitions, au tumulte, aux désordres scandaleux des jours d'élections ; et avouez que si l'anomalie que nous signalions plus haut reste toujours aussi étrange, elle est déjà moins inexplicable : c'est parce qu'on n'a pas, de cette grave fonction sociale, l'idée qu'on en devrait avoir, qu'on l'exerce si mal et qu'elle donne d'aussi déplorables résultats.

III. — UN VOTE MAUVAIS EST IRRÉPARABLE

L'exercice du droit de suffrage n'est pas un acte indifférent, mais un acte moral qui relève de la conscience : c'est un premier point établi par l'évêque d'Angers.

L'abus de ce droit serait une faute grave dont les conséquences ne sauraient être conjurées.

« Comment revenir sur un vote? poursuit notre *Catéchisme de l'électeur :*

« Le mal est fait, et sans espoir de retour. On a beau se rassurer par la perspective d'une élection future, où le repentir sera suivi de meilleures résolutions, en attendant, le mal, auquel on a si imprudemment participé, suivra son cours; dans l'intervalle, des mesures seront prises, préjudiciables aux vrais intérêts de la commune, du département et de l'État; des lois détestables seront votées, des lois contraires aux droits de la

famille et de l'Église, et sur lesquelles il sera difficile de revenir, parce qu'on y verra autant de faits accomplis. Faute immense et que l'on aurait pu éviter en exerçant le droit de suffrage conformément aux principes dont le chrétien doit s'inspirer dans tous les actes de sa vie publique ou privée! »

IV. — L'ABSTENTION NE DÉGAGE PAS LA CONSCIENCE

L'abstention n'est point une solution. Il se tromperait gravement l'électeur qui s'imaginerait se soustraire à toutes ces responsabilités en regardant faire et en restant chez lui.

L'abstention a été, jusqu'à ces derniers temps, la grande faute, l'erreur inconcevable, la faiblesse même des catholiques. Et il serait facile de prouver, avec la logique brutale des chiffres, que la plupart de ces élections funestes, qui ont mis au pouvoir les sectaires dont l'oppression, à la fin, révolte la conscience publique, sont le résultat, non pas tant des votes du parti, que de l'abstention des catholiques.

Quand il s'agit des intérêts du pays, et c'est le cas dans toute élection, personne n'a le droit de dire « je m'abstiens »; se désintéresser ici, c'est se dérober à un devoir, et, par conséquent, c'est une lâcheté.

« Beaucoup s'imaginent, dit Mgr Freppel, qu'en s'abstenant de prendre part aux élections, ils déclinent ainsi toute espèce de responsabilité. Erreur manifeste! Il y a deux manières de coopérer au choix de représentants indignes : voter pour eux, ou assurer leur succès par l'abstention. Ce dernier cas est celui d'un trop grand nombre de chrétiens; et, de là, nos malheurs publics. Est-il besoin de montrer combien une pareille insouciance est coupable?

« C'est un principe de morale que chacun est tenu de concourir au bien général dans la mesure de ses forces. Quiconque s'y refuse, manque à son devoir et charge sa conscience. Si le mal triomphe par suite de notre négligence à le combattre, quand il y a espoir de le vaincre, nous en portons la faute et Dieu nous en demandera compte.

« S'abstenir en pareil cas, se tenir à l'écart, au lieu de participer à l'effort commun, c'est le fait d'un homme mal éclairé sur ses obligations ou peu soucieux de les remplir. Il n'y a pas de distance qui doive nous arrêter, ni d'affaire qui puisse nous retenir, lorsqu'il s'agit d'un acte aussi important. Ce sacrifice, fût-il aussi lourd qu'il est léger, vous le devriez encore à vous-

mêmes, qui êtes intéressés tout d'abord au choix de vos mandataires; à vos familles, dont l'avenir est entre vos mains; à la patrie, dont la prospérité est la vôtre; à l'Église, que vous avez le devoir de défendre autant qu'il est en vous. Ici, la conscience parle, et sa voix est souveraine. »

*
* *

Après cet exposé si net et si catégorique des principes. Monseigneur Freppel aborde une autre face de la question : Comment faut-il voter?

Dès lors que l'électeur est responsable des votes de l'élu et que le mandat qu'il lui confie est une coopération à son action politique, il est de toute évidence qu'un catholique ne peut pas, en conscience, donner son suffrage à un homme qui se pose en adversaire de la religion, ou qui ne donne pas des garanties suffisantes de son respect pour elle.

Du coup sont éliminés les francs-maçons et les libres-penseurs.

I. — *Les francs-maçons.* — « Au premier rang des ennemis de l'Église vient se placer une secte qui, depuis cent ans, a déchaîné sur ce pays les fléaux dont il souffre : *la secte des francs-maçons.* Sous des dehors de bienfaisance qui ne trompent plus personne, elle se propose pour but principal de combattre la foi catholique; et elle n'y a que trop réussi. C'est son programme que l'on cherche à réaliser article par article, en bannissant tout ce qui se rapporte à la religion, de l'école, de l'hospice, du prétoire, de l'armée, de toutes les institutions et de tous les établissements publics. L'antichristianisme, voilà le fond de la franc-maçonnerie. Et il se trouve, nous éprouvons à le dire autant de surprise que de douleur, il se trouve des chrétiens assez aveugles ou peu consciencieux pour donner leurs suffrages à des hommes qui, une fois entrés dans les assemblées publiques, emploieront leur autorité à détruire la religion, liés qu'ils sont à cet égard par de redoutables serments ! En vérité, il serait difficile de pousser plus loin, en pareille matière, l'oubli du devoir et l'égarement de l'esprit.

« En retranchant de sa communion les adeptes de cette secte anti-religieuse au premier chef, l'Église nous montre assez qu'il ne saurait être permis, sous aucun prétexte et dans aucun cas, de contribuer par un vote à leur confier un mandat quelconque; car il s'agit ici d'un mal certain et prévu d'avance, étant donnés le but et les engagements bien connus de la franc-maçonnerie. »

II. — *Les libres-penseurs.* — « Il est une autre classe

d'hommes qui, sans être affiliés aux sectes condamnées par l'Église, se disent *libres-penseurs* et se montrent tels en affectant de ne donner dans leur conduite aucune marque de religion. Quelle confiance pourraient bien mériter, pour la gestion des affaires publiques, ces hommes, incrédules ou sceptiques, qui, n'ayant pas le véritable sens de la vie humaine et ne sachant à quoi s'en tenir sur ce qu'il importe le plus de savoir pour la direction de nos actes sont, par là-même, incapables de comprendre quelle grande place tient la religion dans les choses d'ici-bas? Aussi, vienne le moment où il s'agira de trancher les questions vitales qui intéressent l'éducation chrétienne des enfants, le recrutement du sacerdoce, la liberté du culte, l'existence des communautés religieuses, et l'on verra invariablement les votes des libres-penseurs et ceux des francs-maçons se confondre dans un même sentiment d'hostilité contre l'Église. »

Les faits sont là, multipliés depuis dix ans, pour le malheur de la France, qui s'enchaînent, qui se succèdent, selon un programme savamment combiné, pour donner à la parole de l'évêque d'Angers un douloureux commentaire.

L'activité, aussi tenace qu'ingénieuse des partis hostiles, puissamment secondée par l'abstention aveugle des catholiques, qui ne luttent point et se contentent de gémir, a livré le pouvoir à la franc-maçonnerie et à la libre-pensée ; et la religion, chez nous — car, encore une fois, nous ne sortons pas du terrain religieux — est en proie, sous toutes les formes, à la plus inique et à la plus odieuse des servitudes.

La conclusion s'impose : *les catholiques doivent exercer, en catholiques, le droit de suffrage.* C'est la troisième partie de la lettre de Mgr Freppel.

La conscience du chrétien ne se divise pas. Il est chrétien toujours et partout; c'est-à-dire que toujours et partout il doit tendre au bien et repousser le mal; respecter la loi divine; obéir à l'Eglise; sauvegarder, autant qu'il est en lui, les intérêts religieux; favoriser l'expansion de la vérité et procurer, dans la mesure de son pouvoir, la gloire de Dieu. Or, par le droit de suffrage, il a en main une influence réelle, puisqu'il délègue l'autorité à des mandataires qui en useront, selon qu'ils sont catholiques ou non, pour ou contre ces intérêts supérieurs qu'il est tenu d'aimer et de respecter.

Il est coupable par conséquent s'il contribue à l'élection

d'hommes notoirement hostiles à la religion, comme le sont les francs-maçons et les libres-penseurs ; et il a l'obligation toute naturelle de voter de préférence pour les catholiques qui partagent sa foi et sont solidaires de sa propre cause.

En agissant ainsi, il donne satisfaction à sa conscience d'abord et rend au pays un signalé service ; car, chez nous en particulier, étant données nos traditions nationales, s'inspirer des idées chrétiennes dans l'exercice des charges civiles, c'est faire acte de patriotisme ; et, à ce point de vue, le meilleur chrétien sera toujours le meilleur citoyen.

« De véritables chrétiens, dit Montesquieu, cité par Mgr Freppel, seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs et qui auraient un très grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques et cette crainte servile des Etats despotiques (1). »

En effet, ainsi que le remarque l'illustre évêque :

« Ce ne sont pas des chrétiens dignes de ce nom qui feront jamais une politique de sectaires, au risque d'écraser la nation sous des charges qu'elle serait incapable de porter. La religion leur impose le devoir de ménager les petits et les faibles, au lieu d'appliquer à tort et à travers des systèmes préconçus où les faits viennent à chaque instant démentir la théorie.

« Ce ne sont pas de véritables chrétiens qui, égarés par une fausse philosophie, se laisseront jamais prendre à des rêves irréalisables, pour sacrifier à ces chimères les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture nationale. La religion est là pour défendre leur bon sens contre les déclamations des rhéteurs et les artifices des sophistes.

« Ce ne sont pas des chrétiens sincères qui, excités par un faux amour-propre, iront jamais lancer leur pays dans des aventures où pourrait sombrer sa fortune. La religion leur défend de prodiguer le sang des peuples à la recherche d'une vaine gloire et pour satisfaire des ambitions coupables. Il n'y a pas de meilleure garantie pour les intérêts matériels d'un pays que d'être dirigé par des hommes auxquels la foi sert de règle et de guide. »

(1) *Esprits des Lois*, t, XXIV, c. VI.

*
* *

Est-ce l'évêque qui parle, est-ce le député? C'est l'évêque toujours et le pasteur; et, bien qu'il entre dans le vif des questions gouvernementales, il est sur le terrain de la défense religieuse, le sien par conséquent: il ne touche à la politique qu'indirectement.

Est-ce notre faute à nous, si la politique s'est mise, depuis dix ou quinze ans surtout, sur le terrain religieux, et si nos gouvernants ont fait des intérêts religieux à compromettre et des œuvres catholiques à détruire l'objectif principal de leur politique?

Ne sommes-nous pas en droit, par contre, quand nous avons, en temps d'élections, à exercer les pouvoirs que la constitution nous concède de mettre en première ligne le souci des intérêts religieux, l'avenir de nos œuvres et la cause catholique?

Ecoutez notre *Catéchisme :*

« C'est un fait indubitable que, dans la situation où l'on nous a placés, la question religieuse se trouve au premier plan, depuis les délibérations du parlement jusqu'à celles de la dernière de nos communes. De haut en bas, et partout, il ne s'agit que d'écoles à déchristianiser, de prêtres à priver de leur traitement, de communautés religieuses à dissoudre, d'exercices du culte à interdire, de fonctionnaires et d'employés à révoquer pour cause de fidélité à remplir leurs devoirs de chrétien. C'est le résultat qu'ont désiré et obtenu les hommes néfastes qui, au lendemain de nos désastres, ont mis leur patriotisme étroit et haineux à pousser le cri de guerre contre l'Eglise, sa doctrine et ses institutions. Ils ont fait eux-mêmes de leurs entreprises contre le grand culte national des Français, comme l'appelait un homme d'Etat (1), l'objet premier de nos luttes électorales; et, par là, ils vous indiquent, plus clairement encore que nous ne saurions le faire, le devoir qui vous incombe de ne jamais porter vos suffrages sur des hommes hostiles à la religion. »

*
* *

L'histoire rapide de ces États-Généraux de 1789, qui, après avoir donné les plus légitimes espérances, aboutissaient bientôt aux excès et aux désastres de la Révolution, apporte sous la plume de Mgr Freppel, un éloquent commentaire à sa doctrine.

D'où venait ce revirement déplorable? Des erreurs et des fautes commises dans l'exercice du droit de suffrage!

(1) M. Thiers, *discours à l'Assemblée nationale de* 1871.

Et sa conclusion la voici :

« Nous avons le ferme espoir que, dans une matière aussi grave, vous saurez comprendre la responsabilité qui vous incombe. Si, par suite de choix irréfléchis, le pouvoir retombait aux mains des ennemis de l'Eglise, de ces étranges législateurs qui annoncent hautement le dessein de bannir Dieu et sa loi de la société humaine, quels regrets ne seraient pas les vôtres? et de quel poids ne chargeriez-vous pas votre conscience? Voilà pourquoi, de nos jours plus que jamais, c'est pour nous tous une obligation rigoureuse de n'élire aux fonctions politiques et civiles que des hommes sincèrement dévoués à la religion et prêts à la défendre contre les attaques de ses ennemis. Ces hommes-là, soyez-en sûrs, ces hommes de foi et de conscience seront aussi les meilleurs gardiens de l'ordre et les protecteurs les plus vigilants de vos intérêts temporels.

« Agissez dans cette affaire comme dans celles où vous vous faites un devoir de montrer le plus de prudence et de circonspection. Si vous n'êtes pas suffisamment éclairés sur les hommes et les choses, prenez conseil de ceux qui méritent votre confiance par la droiture de leurs intentions et la dignité de leur vie. Écoutez, non pas les plus bruyants, mais les plus sensés; allez du côté où se trouvent, avec l'intelligence et la fidélité aux principes, les mérites acquis et les services rendus. Demandez-vous auprès de qui vous chercheriez des lumières, s'il s'agissait de prendre une décision sur ce qui vous touche de plus près, vous et vos familles. Ainsi exercerez-vous votre droit de suffrage en pleine connaissance de cause, comme il sied à des chrétiens qui veulent éloigner de leurs actes l'erreur et la passion. Ainsi mériterez-vous le secours de Dieu, les bénédictions de l'Église et la reconnaissance du pays. »

La lettre de l'évêque d'Angers est adressée à ses diocésains. Mais les enseignements qu'elle renferme ont une autre portée; ils doivent aller d'une extrémité à l'autre du pays, secouer l'apathie de ceux-ci, dissiper l'illusion de ceux-là, et rappeler le devoir à tous (1).

De toutes parts on se plaint des tendances systématiquement irréligieuse de nos hommes politiques ; on déplore les violences commises, les abus de justice, les tracasseries mesquines, les

(1) La lettre de Mgr Freppel est publiée en brochure à 10 centimes pour la propagande. On la trouve chez tous les libraires catholiques.

mesures sans nombre, lois, décrets, arrêtés, circulaires qui paralysent l'action de l'Église et ruinent ses œuvres; ceux-là mêmes, parmi les électeurs, qui jadis ne voyaient pas de trop mauvais œil s'en aller une à une les libertés de l'Église et la religion « sagement confinée à la sacristie » trouvent aujourd'hui, tant les faits sont palpables, que les catholiques sont mis hors du droit commun, qu'on a été jusqu'aux excès et que la persécution n'est pas un moyen de gouvernement. Ils ont raison, certes. Mais chose étrange, ces modérés, ces libéraux ont-ils à faire eux-mêmes acte politique par le vote, qu'ils s'empressent de centraliser leurs suffrages sur les ennemis-nés de l'Église et de la religion.

De grâce, soyons logiques, si nous réprouvons la politique haineuse et persécutrice, ne choisissons pas des représentants sectaires et anti-religieux.

La lutte est prochaine, tous s'accordent à dire qu'elle sera décisive : plus que jamais l'erreur serait fatale et l'abstention criminelle. M. L.

LES MISSIONS CATHOLIQUES FRANÇAISES

ET LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Tel est le titre de la lettre que S. Em. le cardinal Lavigerie vient d'adresser à M. le président de la République. Ce titre en dit l'objet. Il s'agit de défendre l'avenir des Missions catholiques françaises contre les dispositions de la mauvaise loi militaire en élaboration au Parlement. Nul plus que l'illustre archevêque de Carthage et d'Alger n'avait le droit d'élever la voix en cette occasion ; nul ne pouvait faire entendre une parole plus digne d'être écoutée des pouvoirs publics. Il dit, au début de sa lettre :

En ma qualité donc de l'un des plus anciens et des plus élevés en dignité des missionnaires de France, je crois devoir prendre aujourd'hui publiquement la parole et vous dire respectueusement, une fois de plus, monsieur le président, devant le pays tout entier, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire deux fois déjà en particulier.

Je ne puis me résigner à désespérer du succès d'une démarche aussi grave; mais si je ne pouvais contribuer à sauver des institutions qui importent si grandement à l'Église et à mon pays, j'aurais sauvé ce à quoi je tiens, personnellement, par dessus tout, ma conscience et mon honneur. L'histoire ne

pourra pas, du moins, dire que l'immense troupeau qui nous est confié au dehors n'a trouvé personne pour le défendre.

C'est donc en son propre nom et au nom des autres évêques français placés à la tête des missions que l'éminent cardinal écrit au chef de l'État pour lui exposer le tort irréparable que causerait à notre patrie l'adoption de la loi nouvelle.

Dans ce but, il montre successivement :

1° Ce que sont en ce moment dans le monde, au point de vue de notre influence nationale, les missions catholiques françaises ;

3° Comment le projet de loi militaire amènerait la destruction des missions catholiques françaises dans le monde ;

3° Quelles conséquences politiques aurait au dehors la suppression des missions françaises et en particulier, quels sont, à cet égard, les projets de l'Italie et de l'Allemagne.

Sur le premier point, Son Eminence s'abstient de décrire les origines, les développements, les services de nos missions, l'honneur incomparable qu'elles font à notre pays, l'influence morale qu'elles lui donnent.

Certes, dit-il, ce tableau aurait sa haute et vive éloquence ; mais personne n'en peut ignorer la grandeur, et, en le traçant une fois de plus, je n'apprendrai rien de nouveau ni aux défenseurs, ni aux adversaires de l'apostolat national.

Ce que je crois utile, monsieur le président, c'est de vous donner une exacte idée de leur situation, de leur étendue, du personnel qu'elles emploient, pour permettre à tous d'en conclure ce qu'elles font, dans le monde entier, pour l'influence de notre pays.

Trois choses sont pour cela nécessaires :

La première, vous soumettre l'état complet des missions françaises actuellement existantes ;

La seconde, en dresser sommairement, pour plus de clarté, la carte géographique ;

La troisième, vous donner le relevé de leur personnel.

Nous les avons parcourus, ces tableaux ; nous l'avons contemplée, cette carte ; s'il nous est malheureusement impossible de les placer ici-même sous les yeux de nos lecteurs, nous pouvons du moins exprimer l'impression qu'ils produisent : c'est une admiration profonde pour ces nombreux ordres religieux, pour ces légions d'héroïques missionnaires pénétrant dans toutes les contrées de la terre, établissant partout des résidences, des stations, des écoles, des orphe-

linats, des hôpitaux, même des instituts agricoles, même des imprimeries, et marquant la carte d'une vaste traînée lumineuse ; c'est une patriotique fierté, en voyant que ce sont des Français qui déploient toute cette vertu, qui accomplissent tout ce bien, et en songeant qu'ils font aimer la France en même temps que la religion, que chacune de leurs conquêtes spirituelles est un accroissement de l'influence et de la puissance de notre pays.

Cette armée combat, sans doute, exclusivement pour la religion et pour la foi : mais même sans le chercher et sans le vouloir, elle n'en sert pas moins, à un autre point de vue, nos intérêts les plus nobles et les plus certains. Si vous en pouviez douter, monsieur le président, je vous demanderais d'interroger, je ne dis pas les hommes politiques qui pourraient avoir, même dans une cause aussi nationale, des arrière-pensées ou des engagements de parti, comme nous l'avons déjà vu avec tristesse, mais le personnel, admirable d'honnêteté et de patriotisme, qui sert à tous les degrés de la hiérarchie, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la marine : ils vous diront ce qu'il faut en penser, ce qu'en pensent les autres nations, et ce que leurs prédécesseurs ont fait, depuis des siècles, pour nous conserver cette couronne.

Le cardinal Lavigerie expose ensuite « comment le projet de loi militaire amènerait la destruction des missions catholiques françaises dans le monde ».

Qu'on ne s'y trompe pas : le clergé ne refuse point par sa bouche l'impôt du sang ; l'éminent cardinal demande que les clercs « puissent marcher sans armes au milieu des balles du champ de bataille, pour relever et secourir les blessés, comme nos Frères et nos prêtres le firent il y a vingt ans ». Mais ce qu'il ne veut pas, parce que le droit, la justice, l'intérêt religieux, l'intérêt national ne le veulent pas, c'est que l'on assujettisse le clergé à une vie de caserne, qui n'est justifiée par aucune raison et qui serait particulièrement fatale à l'avenir des missions :

Je ne refuse donc pas de laisser, au jour du péril, les prêtres exposer leur vie et leur sang; mais je demande, d'une part, qu'on ne les fasse pas sortir de leur rôle de miséricorde et de charité, et, de l'autre, qu'on ne leur impose pas des mesures et des délais inutiles qui n'ont qu'un but, hautement proclamé à la Chambre même, celui de détruire le clergé chrétien, en empêchant désormais son recrutement canonique.

Cela, je le demande comme missionnaire, parce que c'est une question de vie ou de mort pour les missions.

Je suis un vieil évêque; je sais ce que je dis, et ce que je dis touche aux plus graves intérêts et à l'honneur de ma patrie. Je comprends donc toute la gravité de ma parole.

Or, JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT, DEVANT VOUS ET DEVANT LE PAYS TOUT ENTIER, QUE TOUTES LES MISSIONS CATHOLIQUES FRANÇAISES SONT CONDAMNÉES A PÉRIR, SI LA LOI MILITAIRE PROPOSÉE AU SÉNAT EST APPLIQUÉE SANS CHANGEMENT AU CLERGÉ DES MISSIONS.

Je ne demande, du reste, ainsi pour lui, parmi nous, que ce qu'on lui accorde ailleurs, en Allemagne maintenant, par exemple, c'est-à-dire les sursis d'appel nécessaires pour terminer ses études et recevoir les ordres sacrés, avant de se former aux fonctions des ambulances et de l'aumônerie.

C'est dans les casernes, en effet, que leur vocation trouverait sa perte, s'ils n'étaient, avant d'y entrer, engagés par un serment sacré qui éloignerait d'eux les périls que je redoute. Car, condamner au repos d'une telle vie ces esprits ardents et généreux, les faire vivre au milieu des conversations, des exemples contraires aux devoirs spéciaux qu'ils doivent contracter, c'est vouloir ou que nous ne puissions plus en conserver un seul plus tard, ou que, si nous les admettons, ils deviennent au dehors, après de telles habitudes, la honte même de la France chrétienne, dont leur vertu et leur dévouement ont jusqu'ici fait l'honneur.

Le cardinal Lavigerie constate « qu'il n'y a pas de régiment, il n'y a pas de troupe qui voie périr, proportionnellement, au service du pays autant de membres que les congrégations de nos missionnaires ». Il parle de celles qu'il connaît à fond.

Les missionnaires d'Afrique, d'Alger, dit-il, dont je suis le Père, perdent, en dix années, la moitié de leur effectif : ce qui fait *chaque année* cinq pour cent de cette armée vraiment héroïque. Les fatigues, les privations, les périls du climat en font périr le plus grand nombre; le reste verse son sang par le martyre.

Aussi, au bas des *Celebret* que l'archevêque de Carthage donne à ses missionnaires, il a pu écrire souvent, sans rien exagérer, au lieu de la formule ordinaire : *Vu pour le diocèse*, cette autre : *Vu pour le martyre !*

Bien graves sont les considérations contenues dans le paragraphe troisième de l'éminent cardinal. Il traite « des conséquences politiques qu'aurait au dehors la suppression des Missions françaises, et en

particulier des projets de l'Italie et de l'Allemagne ». Il ne s'agit pas, Son Éminence le fait remarquer, des lois surnaturelles de l'apostolat, à l'accomplissement desquelles les clergés de toutes les nations concourent fraternellement :

Il s'agit des avantages temporels que la politique peut tirer, et qu'elle tire avec justice, du bien que font ses nationaux, même dans l'ordre de la religion.

Avant le commencement de ce siècle et dans un temps où les nations européennes ne songeaient pas autant à l'extension de leur puissance dans le monde barbare, ces considérations n'avaient pas de valeur décisive; depuis ce que l'on a nommé la loi de l'expansion coloniale, il en est autrement. Il suffit, pour s'en rendre compte ou pour l'apprendre, de savoir comment la Sacrée-Congrégation de la Propagande, qui dispose de l'organisation et de la distribution des Missions catholiques, se trouve aujourd'hui l'objet de l'obsession véritable des représentants des puissances.

En ce qui concerne l'Italie :

L'ardent esprit national qui anime le peuple italien, depuis sa réunion en un seul royaume, s'est puissamment manifesté, il y a cinq années, en faveur des missions. Des appels se sont faits publiquement, de tous côtés, en faveur de leur résurrection et de leur développement.

Ce qui doit surtout éveiller l'attention de la France, c'est que ces appels n'ont pas, comme on pourrait le croire, un caractère exclusivement religieux. Tout au contraire...

Ce mouvement a une origine politique. Il vient des hommes d'État : anciens ministres, généraux, sénateurs, députés. Il n'y a, je le répète, rien là qui doive surprendre et qui ne soit, au point de vue italien, parfaitement légitime et même louable. Mais cette croisade n'en mérite pas moins d'être soigneusement étudiée. On verra que, peu à peu, son action s'étend et se multiplie...

De ces dispositions, les promoteurs du mouvement italien se promettent, et ils ont raison, la résurrection des Missions nationales; et c'est avec une joie qu'ils ne dissimulent plus qu'ils voient en ce moment même, la France se préparer à commettre la faute qui avait, comme nous l'avons dit, amené la ruine des missions de l'Italie.

En ce qui concerne l'Allemagne :

L'impulsion que l'Allemagne donne aux missions est peut-être

encore plus remarquable que celle de l'Italie. Cette puissance n'avait, pour ainsi dire, point de missions qui lui fussent propres; mais, à mesure que son pouvoir grandit, elle vise à les fonder et à les étendre. Depuis le Congrès de Berlin, elle a surtout montré, à cet égard, une activité qu'on ne lui avait pas connue jusqu'ici. C'est tout à la fois en Syrie, en Palestine, en Afrique qu'elle la déploie.

En Palestine, où notre influence séculaire, formellement garantie à Berlin, est maintenant sapée par la Russie, par l'Italie, par l'Autriche, chaque année voit naître une œuvre allemande nouvelle, soit catholique, soit protestante...

Mais ce ne sont pas seulement des missions qui sont ainsi fondées au loin. On remarque, en Allemagne, un mouvement intérieur très prononcé en leur faveur. On y voit surgir partout des associations, des réunions, des souscriptions de toutes sortes, les unes protestantes, dans les rangs desquelles on voit figurer, comme protecteur, l'empereur d'Allemagne; d'autres catholiques, à Cologne par exemple, sous le nom de *Société catholique des Lieux-Saints* et à Aix-la-Chapelle, sous le nom de *Comité des Œuvres catholiques allemandes.*

Enfin, il faut ajouter que les Allemands se félicitent aujourd'hui hautement, en présence de la faute irréparable que nous allons commettre, de trouver dans leur propre loi militaire le moyen de pourvoir, par sursis d'appel semblables à ceux que l'Italie veut établir, à la formation de leurs missionnaires.

Et l'éminent cardinal conclut :

Telle est monsieur le président de la République, la situation qui menace nos missions catholiques au dehors.

Nos adversaires politiques prennent d'avance toutes leurs mesures pour s'emparer de ces missions, le jour où la loi française, en empêchant le recrutement des missionnaires, en aura ouvert définitivement les portes à l'Allemagne et à l'Italie.

Voici maintenant la conclusion générale de la lettre du cardinal Lavigerie :

Il résulte de ce qui précède que jamais, à aucune époque, les Missions françaises n'ont eu ni une extension, ni une importance semblables à celles qu'elles ont aujourd'hui;

Que si la loi militaire est adoptée telle qu'on la présente au Sénat, ces missions sont ruinées sans retour;

Et enfin, que les nations rivales de la France se préparent à

hériter de ses propres œuvres et à s'emparer de leur influence, au jour où elle commettra la faute irréparable que les passions religieuses lui préparent.

Mais ce crime, le commettra-t-on, du moins, pour un autre intérêt de quelque importance?

Je l'ai établi plus haut: le nombre des soldats enlevés à l'armée française par le clergé des Missions ne dépasse pas, en tout, trois mille hommes ; ce qui, pour la durée moyenne à laquelle on peut estimer la vie d'un missionnaire, ne fait pas deux cents prêtres par année.

C'est donc pour faire entrer deux cents hommes de plus sous les drapeaux que nos missions vont être détruites, non pas tant même au profit des passions impies qui les poursuivent, qu'au profit de l'Allemagne et de l'Italie.

Je demande, une fois encore, si ce ne sera pas là un crime aux yeux de nos successeurs, et s'il est permis d'y prendre part même par son silence.

Oui, c'est un crime: un crime contre la religion, ce qui serait bien égal aux misérables politiciens qui le commettent; mais aussi un crime contre la patrie, contre la saine politique, contre le bon sens, ce qui tournera à leur châtiment, comme nous en avons la ferme espérance et comme le fait pressentir l'illustre signataire de la lettre dans ces dernières paroles :

Je n'ajouterai qu'un seul mot.

Au milieu des divisions qui conduisent peu à peu notre pays au chaos et à l'impuissance au dedans et lui font perdre au dehors son ancien prestige, le seul vœu que puissent former en ce moment les Français dignes de ce nom, c'est de voir disparaître tant de divisions et de haines, ou tout au moins de ne pas les voir s'accroître encore. Ils souhaitent que les élections qui s'approchent permettent enfin à tous ceux qui gardent le sentiment vrai du patriotisme de s'unir sur un terrain commun pour y faire face à l'anarchie.

Etrangers, en principe, aux luttes des partis, et plaçant au-dessus de tout leur foi et leur patrie, les catholiques forment ce vœu plus ardemment encore et ne demandent, pour donner leurs voix à ceux qui les sollicitent, que de les voir respecter enfin leurs consciences et leur culte. Mais je ne crois pas me tromper, monsieur le président, en affirmant que la loi militaire, conçue comme elle l'est, dans un esprit d'opposition passionnée contre la religion et le clergé, n'empêche absolument,

si elle votée, cette union nécessaire. Jamais les catholiques de France n'accepteront de donner leurs voix à ceux qui auront ainsi ruiné leurs missions. Ils ont là tout un passé de services et de gloire, des légions d'apôtres, de savants, de martyrs. Ils ne verront pas sans indignation la France spoliée de cet héritage par les mains de ses propres fils.

C'est en Afrique que j'écris, il est vrai, et ce n'est pas aux fidèles de la mère-patrie que s'adresse mon ministère ; mais on ne manquera pas de leur signaler en France les auteurs d'une semblable honte. Ils comprendront dès lors qu'ils ne peuvent, ni en conscience, ni en honneur, les accepter pour leurs candidats. Dans le morcellement et l'incertitude de l'opinion, cela suffit, à coup sûr, pour donner ou ravir la majorité à un parti.

Je ne doute pas que cette considération ne soit de nature à frapper des esprits qui cherchent non la satisfaction de passions haineuses, mais les intérêts, l'honneur et la paix du pays.

Les intérêts, l'honneur et la paix du pays, la majorité parlementaire les sacrifie depuis longtemps à ce qu'elle estime être son intérêt électoral ; mais le pays finira par être éclairé ; il verra, il comprendra, et il balayera ces aveugles qui l'égarent et ces égoïstes qui le trahissent.

(*Monde.*) A. AIGUEPERSE.

LA SOUVERAINE INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE (1).

Nos assemblées annuelles, accoutumées à traiter librement toutes les questions qui touchent aux intérêts catholiques et à ceux de l'Église, ne doivent, au contraire, aborder la politique que dans la mesure étroite où cela est indispensable à la défense de ces intérêts. C'est une règle sage et à laquelle je me promets de demeurer scrupuleusement fidèle, au moment où je viens vous entretenir de la grave question de la souveraine indépendance du Saint-Siège.

Le sujet est délicat, je le sais, et le problème est difficile. La conscience chrétienne en affirme hautement la solution théorique ; la solution pratique dépend de mille événements contingents, de mille circonstances extérieures ; elle dépend de la politique, et, qui plus est, de la politique européenne, de la

(1) Discours de M. A. d'Herbelot, à l'Assemblée des catholiques, séance du 16 mai.

politique internationale. Dieu me garde d'oublier jamais ce que je dois à la sainte Église catholique et au Vicaire de Jésus-Christ! Dieu me garde aussi d'oublier ce que je dois à la France, à cette chère patrie, blessée, souffrante, mutilée! et Dieu me garde d'ajouter par une parole imprudente à ses difficultés et à ses embarras! Au fond de mon âme, je porte cette conviction que l'intérêt de l'Église est indissolublement uni à l'intérêt de la France; mais je n'ignore pas que l'avenir n'appartient qu'à Dieu et que c'est lui qui saura faire éclater, à son jour et à son heure, cette conformité, cette harmonie d'intérêts qu'aperçoivent également et ma foi de chrétien et mon patriotisme de Français.

Aussi bien n'est-ce pas spécialement de la question romaine que je veux m'occuper, mais plus généralement de la souveraine indépendance du Saint-Siège et de sa nécessité indispensable.

Le Pape exilé de Rome et de l'Italie! Le Pape, chef de l'Église universelle et évêque de Rome, dépossédé violemment non pas de ses titres, sur lesquels aucune puissance humaine ne saurait porter la main, mais de son siège! Le Pape obligé de chercher un abri à Jérusalem, à Malte, en Amérique, en Angleterre, en Océanie! Ah! sans doute, nous ne pouvons pas entendre formuler de telles propositions sans un frémissement d'indignation et sans éprouver un sentiment d'invincible révolte! Si le Souverain Pontife en était jamais réduit à cette extrémité, si la révolution, par ses excès, lui conseillait de s'y soumettre, il nous semble que les milliers de martyrs tombés dans l'arène du Colysée ou couchés dans le silence des vieux cimetières chrétiens se relèveraient de leurs tombes pour le supplier de ne point partir, de ne point les abandonner, mais plutôt de venir comme autrefois, chercher un refuge parmi eux dans l'obscurité des catacombes.

Et cependant là où il lui conviendrait de s'établir, le Pape serait toujours le chef de l'Église, le représentant visible de Jésus-Christ, le souverain spirituel de nos âmes. S'il était condamné à l'exil, nous désapprendrions tristement le chemin de la Ville Éternelle, ce chemin dont chaque étape est cependant marquée pour nous d'un souvenir pieux, d'une joie ineffable, d'une satisfaction artistique et religieuse, surtout d'un élan de foi plus chaud et plus ardent; nous n'irions plus nous agenouiller au pied du tombeau des saints Apôtres; nous ne franchirions plus le seuil de la basilique merveilleuse où cette

longue file de saints et de tous les grands fondateurs d'ordres, dans leurs statues colossales, semblent accueillir le pèlerin pour le conduire plus sûrement à la chaire de saint Pierre; nous n'y réciterions plus ce *Credo* qui s'échappe si naturellement et si nécessairement des lèvres du chrétien incliné devant l'auguste Confession. Nous plaindrions Rome décapitée, déshonorée, découronnée ; nous pleurerions sur l'Italie destituée, dépouillée de ce qui a fait sa grandeur séculaire; mais nous acclamerions encore le successeur de saint Pierre dans sa retraite, dans son exil ! Et, si Dieu nous en donnait la force, nous irions, le bâton du pèlerin à la main, chercher là-bas, tout là-bas, plus loin encore, s'il le fallait, la bénédiction du Souverain Pontife et nous prosterner à ses pieds. Où que puisse être établi le Vicaire de Jésus-Christ, là sera le chef de l'Église, l'Église elle-même, et cette Église pourra encore accomplir son œuvre dans le monde, à une condition cependant, c'est que l'action du Pontife soit indépendante et que sa souveraineté soit suffisamment garantie. Dieu, qui veille sur elle, veillera aussi à ce que cette condition ne lui fasse pas défaut.

Nous écartons ces perspectives comme impossibles; nous les écartons comme honteuses pour la civilisation de l'Europe moderne ; nous les écartons comme désastreuses pour la paix du monde, et si nous acceptons un instant cette hypothèse, c'est qu'elle montre que la question romaine ne se confond pas nécessairement avec la question de la souveraine indépendance du Saint-Siège. La Papauté, providentiellement établie à Rome avec l'assentiment des siècles chrétiens, ne connaîtra pas les douleurs de l'exil, nous en avons et nous voulons en conserver la confiance; mais, dût-elle connaître cette épreuve, et quelles que soient les vicissitudes qu'elle doit traverser, l'Église de Dieu ne périra jamais, nous en sommes certains, car nous savons les promesses qu'elle a reçues de Celui dont la parole ne trompe pas.

Nous voulons encore, s'il est possible, limiter davantage le cadre de notre discours. Nous n'avons pas le projet d'envisager le pouvoir temporel du Saint-Siège au point de vue historique. C'est là une thèse d'érudition qui n'est pas la nôtre. Encore moins voulons-nous l'envisager au point de vue théologique et engager sur ce point une discussion pour laquelle nous n'aurions ni autorité, ni compétence. Nous nous bornerons à répéter, et, s'il plaît à Dieu, nous répéterons jusqu'à notre dernier soupir

cet article du symbole : Je crois à la sainte Église catholique ! Et, par conséquent, je crois à tout ce qui est nécessaire à sa perpétuité et à la perpétuité de son action parmi les hommes J'ajoute seulement au nom de la raison, que la liberté de l'Église, l'indépendance de la vérité dont elle est la suprême dispensatrice et la sécurité des âmes qu'elle gouverne réclament impérieusement la souveraine indépendance du Saint-Siège. Tel est, en ce moment, l'unique objet de mes préoccupations. Je voudrais non pas faire votre conviction, ce qui serait inutile, mais je voudrais l'éclairer et l'affermir. Il ne faut pas que cette conviction demeure seulement dans le cœur comme une aspiration vague et généreuse ; il faut aussi qu'elle soit réfléchie, raisonnée et résolue, résolue au besoin jusqu'à l'action.

Tout d'abord, je dis que le Pape doit être libre, souverain, et qu'il ne peut être le sujet de personne, car, s'il devenait le sujet d'un prince, quel que fût ce prince, nos consciences pourraient craindre du même coup d'être asservies à un autre qu'à Celui qui a reçu la divine mission de les diriger et de les gouverner. Que le Pape, cessant d'être libre, indépendant, souverain, en possession de cette situation qui lui permet de remplir avec une majesté incomparable et une impartialité sans égale le rôle de père commun de tous les fidèles, fasse choix d'une nation ou d'un prince dont il acceptera de dépendre ; qu'il devienne ainsi le protégé de l'Allemagne ou de l'Angleterre, de la France ou de l'Italie, et tout aussitôt ce sont ses volontés qui vont courir le risque d'être discutées et contredites, peut-être méconnues et désobéies : un Français pourra se croire autorisé à ne point se soumettre à des ordres qu'il considérera comme inspirés par l'Allemagne ou par l'Italie ; et, réciproquement, un Allemand ou un Italien pourra être tenté de repousser une décision qu'il regardera comme dictée par la France.

C'est pourquoi, dans l'ordre spirituel, le Pape doit commander à tous, peuples et souverains, car, s'il obéissait à quelqu'un, ce ne serait plus à lui que nous pourrions croire obéir, mais à celui à qui il obéirait lui-même. Ce serait la ruine du suprême Pontificat, l'occasion probable et prochaine de schismes terribles. Nous ne verrions plus l'Église catholique, c'est-à-dire l'Église universelle, mais un grand nombre d'églises d'État comme en Angleterre ou en Russie.

Les adversaires de l'Église ne cachent pas d'ailleurs que tel est le but qu'ils poursuivent de leurs persévérants efforts. Le

grand Frédéric déclarait qu'il l'entendait bien ainsi lorsqu'il écrivait à Voltaire : « Aucun des potentats de l'Europe ne voulant reconnaître un Vicaire de Jésus-Christ soumis à un autre souverain, tous se créeront un patriarche, chacun pour son propre État. Peu à peu, chacun s'éloignera de l'unité de l'Église et finira par avoir dans son royaume une religion. » C'en serait fait alors de l'Église catholique.

Que l'on ne dise pas que la pensée est toujours libre, à l'abri de toute contrainte, et qu'ainsi le Souverain Pontife, devenu l'hôte, le protégé ou même le sujet d'un autre souverain, n'en conservera pas moins la plénitude d'indépendance de sa pensée; qu'il demeurera seul maître de ses décisions, seul juge de ses enseignements et qu'il n'aura à rendre compte à personne de l'exercice de son magistère infaillible. Oui ! la pensée est libre, libre d'une liberté absolue, irréductible! Elle est aussi libre, pour employer la belle expression de saint Jean Chrysostome, que le rayon du soleil! *Radius solis vinciri non potest!* Comme le rayon du soleil, la pensée ne saurait être enchaînée.

A côté de la pensée, il y a sa manifestation extérieure, et qu'importe que la pensée ne soit pas esclave, si elle ne peut se produire au dehors sans entraves et si son expression ne peut parvenir aux fidèles que bâillonnée, mutilée, défigurée! Qu'importe qu'un Pape, comme Léon XIII, puisse méditer et même écrire ses admirables Encycliques, s'il ne peut les publier sans la permission d'une puissance séculière! Nous avons pu connaître des gouvernements qui se croyaient autorisés à arrêter à la frontière la parole du Saint-Père, et qui, avant d'en autoriser la publication, la soumettaient à la censure de leur Conseil d'État. Nous n'en avons pas connu du moins qui se soient arrogé le droit de dicter le langage du Vicaire de Jésus-Christ et d'user de contrainte à son égard pour lui imposer ou lui interdire telle ou telle formule, tel ou tel arrêt, telle ou telle proposition. Cela, nous ne voulons pas le voir, l'Église ne pourrait pas le supporter; et, pour que cela ne soit pas, il faut que le Pape soit maître et indépendant. Son action, sa volonté, ses décrets, son langage, sa personne auguste doivent être au-dessus de toutes les influences, de tous les intérêts, de toutes les passions.

Or, la juxtaposition de deux pouvoirs souverains dans un même territoire, l'affectation d'une seule ville à un double rôle de capitale, capitale du monde catholique et capitale d'un État quelconque, ne peuvent être que la plus fâcheuse, la plus déce-

vante de toutes les solutions. Un pareil système n'aurait que les apparences trompeuses d'une transaction et ne pourrait que conduire à l'oppression du pouvoir spirituel par le pouvoir temporel. Hélas! l'expérience n'est plus à tenter. Il n'y a pas de lois, pas de garanties qui puissent prévaloir contre la force des choses. L'autorité spirituelle est faible et désarmée; l'autorité temporelle, au contraire, est forte et armée. Les promesses qu'elle a faites, les engagements qu'elle a pris, elle ne les tiendra qu'autant qu'elle le voudra et autant qu'elle le pourra, et il est possible qu'un jour vienne où elle ne veuille ou ne puisse plus les tenir. Qui donc alors pourra la ramener au respect de ses serments? Un roi ou un empereur auront promis de protéger le Pape, mais le voudront-ils toujours et le pourront-ils toujours. Qu'ils croient de leur intérêt de sacrifier à la révolution et aux passions sectaires, et ils déserteront bientôt ce devoir de protection. C'est ainsi que l'on verra, à Rome, dans une nuit à jamais honteuse, les pouvoirs publics, appuyés cependant sur les sympathies de toute une population en deuil, se montrer impuissants à préserver des outrages de la populace les dépouilles mortelles du saint pontife Pie IX.

La fameuse loi, la loi dite *des garanties*, que le Saint-Siège a toujours repoussée et qu'il a eu raison de repousser, a promis de magnifiques subsides au Pape, et le budget italien doit les inscrire chaque année en première ligne au chapitre de ses dépenses. Mais ce sont les ministres du roi d'Italie qui proposent, et c'est le parlement italien qui règle et vote ce budget; si bien qu'il peut dépendre du caprice des uns ou des autres, du simple mauvais vouloir d'une majorité mobile, de refuser au Saint-Siège les allocations qui lui ont été solennellement assurées. Les garanties stipulées fussent-elles consacrées par le pacte constitutionnel, une simple modification de la constitution suffirait à les faire disparaître. L'illustre Montalembert disait : « Toutes les fois que la direction donnée par le Saint-Père, même aux affaires de l'Église, déplairait, qu'arriverait-il et que pourrions-nous voir? On lui refuserait les subsides, ou on le menacerait de ce refus. On menacerait du refus du budget tout Pape qui ne voudrait pas suivre telle ou telle voie dans le gouvernement général de l'Église, exclure, par exemple, telle ou telle congrégation ; vous verriez venir à la tribune de l'Assemblée romaine tel ou tel orateur qui viendrait prouver l'incompatibilité de telle ou telle congrégation religieuse avec le

progrès moderne! » Ce serait l'abaissement et l'effacement constants du Saint-Siège devant la volonté parlementaire.

Faut-il parler de l'élection du Souverain Pontife et de l'indépendance nécessaire du conclave? Dieu a visiblement protégé son Église lorsque, par la grâce de l'Esprit-Saint et au milieu de circonstances cependant bien difficiles, il a permis l'acclamation unanime du grand Pape qui règne aujourd'hui glorieusement sous le nom de Léon XIII. Oui! ce fut comme un miracle de sa bonté et une grâce insigne qu'il accorda à la chrétienté. Mais nous est-il permis de compter toujours sur un pareil miracle? L'histoire nous apprend que les conclaves qui n'ont pas été libres, qui ont rencontré la pression et l'intimidation des puissances séculières, n'ont pas toujours été aussi bien inspirés. Qui ne sait que le grand et lamentable schisme d'Occident est né des élections viciées et sans indépendance, de ces élections *per vim et seditionem extorta*, pour parler comme Bossuet. Fasse le ciel que le monde catholique n'ait plus à revoir de pareils malheurs et que nos consciences, notre foi et en même temps la paix du monde ne soient plus soumises à de pareilles épreuves!

Dans une lettre qu'il adressait naguère à son secrétaire d'État, le cardinal Rampolla, Léon XIII exprimait une autre pensée bien digne d'être méditée. Non seulement, disait-il, le souverain Pontificat doit être indépendant, mais encore il faut que son indépendance soit évidente : « Il est nécessaire, lisons-nous dans ce document, que le Pape soit placé dans une telle condition d'indépendance, dans laquelle non seulement sa liberté ne soit en rien entravée par qui que ce soit, mais qu'il soit évident à tous qu'elle ne l'est pas. » Pensée pleine de sagesse! Oui, il faut que le Pape soit libre; mais il faut aussi qu'il paraisse libre, qu'on le croie libre, qu'on le voie libre, et qu'il n'y ait à cet égard aucune incertitude, aucune hésitation. Cela est indispensable, car le Pape, dépositaire de la puissance spirituelle, s'adresse à ce qu'il y a de plus délicat, de plus susceptible, de plus facile à inquiéter et à troubler ici-bas, c'est-à-dire à l'âme et à la conscience des hommes. Lorsqu'il parle, lorsqu'il avertit, lorsqu'il frappe, lorsqu'il condamne, il faut qu'aucun de ses décrets ne puisse être considéré comme l'écho possible d'une volonté étrangère. A cet égard, le soupçon pourrait être aussi funeste que la certitude. Celui devant qui doivent s'incliner les petits et les grands, les faibles et les puissants, celui-là doit

avoir une autorité indiscutable et indiscutée, et son pouvoir ne peut être même suspect de subordination à aucun autre pouvoir.

(*A suivre.*) A. d'Herbelot.

LE BILAN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1)

I

Si quelque naufragé de la finance invitait ses victimes à célébrer avec lui l'anniversaire du jour où il les a délivrées de leur superflu et même de leur nécessaire, j'imagine que la plupart trouveraient la plaisanterie mauvaise, et que la foule ne se presserait pas dans ses salons. La Révolution française est ce banqueroutier, car elle nous convie à célébrer avec elle l'anniversaire de sa faillite. Et, chose curieuse! il se trouve des naïfs, même dans notre pays, pour vouloir être de la fête, et pour participer au centenaire d'une banqueroute.

Je dis que la Révolution française a fait banqueroute, c'est-à-dire qu'elle n'a point payé ses dettes au genre humain, puisqu'elle n'a tenu aucune de ses promesses, et qu'elle a manqué à tous ses engagements. Empruntant à un des pères de la Révolution une parole célèbre, on peut dire : Qu'est-ce que la Révolution nous avait promis? — Tout. — Qu'est-ce qu'elle nous a donné? — Rien.

Ce qu'elle nous avait promis, ce n'était ni plus ni moins que l'âge d'or. A entendre les philosophes ses précurseurs, l'application de leurs théories allait ramener sur la terre la félicité idéale de l'Eden. Pourvu que l'on consentît à débarrasser le monde de ce que, dans leur jargon maçonnique, ils appelaient le fanatisme et le despotisme, c'est-à-dire, en français, la religion et la royauté, on allait se retrouver dans un État où la raison et la vertu règneraient seules, et d'où seraient bannis à jamais tous les abus qui faisaient le malheur du monde. Ce devait être une Atlantide habitée par tous les gens sensibles et vertueux, aimant à voir lever l'aurore et à couronner des rosières. Vous retrouvez ce rêve chez tous les hommes du temps, jusque dans l'étroit cerveau de Robespierre et dans l'imagination libertine de Saint-Just; il y est la perspective sur

(1) Conférence donnée au Cercle *Concordia* de Liège, par M. G. Kurth, professeur d'histoire à l'Université de Liège.

le fond azuré de laquelle passent, comme des nuages, les sombres drames de la réalité. A travers les vapeurs qui montaient du sang de leurs victimes, ces braves gens assistaient d'avance aux scènes champêtres qui allaient avoir pour théâtre la France entière, une fois qu'elle serait débarrassée des fanatiques et des aristocrates qui étaient l'obstacle à son bonheur. Et tout en coupant le plus de têtes possible pour hâter l'arrivée de ce beau jour de la bergerie universelle, ils pleuraient d'attendrissement à l'idée des riantes destinées qu'ils préparaient à leur patrie.

Comment la Révolution a-t-elle tenu des promesses aussi séduisantes? Il me serait facile de répondre à cette question en déroulant le tableau de l'œuvre sanglante et hideuse par laquelle elle signala son triomphe, en rappelant les torrents de sang qu'elle a fait couler, les monceaux de ruines qu'elle a accumulés, les douleurs indicibles dont elle a abreuvé les honnêtes gens, les passions féroces qu'elle a déchaînées, les crimes monstrueux qu'elle a provoqués ou garantis de l'impunité. Je ne le ferai pas, bien qu'un pareil tableau permette, à lui seul, d'apprécier la Révolution à sa juste valeur en jugeant l'œuvre d'après ses ouvriers.

Les révolutionnaires, qui ne peuvent arracher du livre de l'histoire les pages sanglantes qu'y ont inscrites leurs pères, ne nient aucun de ces crimes et ne contestent aucune de ces horreurs. Nous en sommes encore trop voisins pour qu'on puisse nous les faire prendre pour des mythes, et c'est seulement dans quelques siècles d'ici que la critique rationaliste entreprendra de traiter de légendes les massacres de septembre et les noyades de Carrier.

En attendant, les révolutionnaires ont imaginé de nous présenter ces atrocités comme constituant, par leur ensemble, une crise indispensable à l'enfantement de l'ordre des choses nouveau. Il y a eu des crimes commis, mais c'était des crimes grandioses, sans laquelle la société ne fût jamais devenue libre, et ceux-là ont bien mérité de la patrie, qui n'ont pas reculé devant les scrupules de leur conscience et devant les malédictions du genre humain pour sauver la société.

Nous connaissons cette doctrine, et nous la flétrissons en passant. Nous disons que le mal ne peut jamais produire que le mal. C'est dans les Loges seules qu'on enseigne que *la fin justifie les moyens*.

Mais puisqu'il plaît aux avocats de la Révolution de chercher dans l'histoire de notre temps des preuves à l'appui de leur thèse immorale, je les suivrai sur le terrain qu'ils ont choisi eux mêmes.

Je montrerai que la Révolution n'a produit, dans l'ordre social, que des ruines de toute espèce, et que ses conséquences éloignées sont bien pires encore, pour l'avenir de la civilisation que n'ont été ses résultats immédiats.

Pour cela, point n'est besoin de dresser l'inventaire de tous les faits politiques et sociaux qui trouvent leur point de départ dans la Révolution, ni de me promener à travers toute l'Europe occidentale pour y faire partout les mêmes désolantes constatations. Je serais entraîné à dépasser de beaucoup les limites qui me sont assignées ici, et amené trop souvent à parler de faits contemporains auxquels un catholique ne peut pas toucher, à ce qu'il paraît, sans attirer la foudre sur sa tête. D'autre part, je veux faire la partie la plus belle possible à la Révolution en limitant mon étude à son domaine de prédilection, celui où elle a le plus opéré et produit le plus de fruits. Je lui dirai donc : pendant un siècle vous avez disposé des destinées de la France, vous l'avez pétrie et façonnée comme une cire molle, vous avez remanié son organisation et préparé son avenir; eh bien, voyons, après cent ans écoulés, quel résultat vous avez obtenu, et ce que vous avez fait de la France.

II

Vous le savez, la France monarchique était la première puissance du monde. Elle n'était pas invincible, mais pour la vaincre il fallait la coalition de toute l'Europe. Ses ennemis ne se battaient qu'à ses frontières. Comme les femmes de Sparte, les Parisiennes pouvaient se vanter de n'avoir jamais vu la fumée d'un camp ennemi.

La France révolutionnaire, trois fois en un siècle, a amené les armées étrangères au cœur de Paris. Grâce à elle, les poètes français ont pu contempler les chevaux des Cosaques mangeant l'écorce des arbres des Champs-Élysées et les flots de la Loire ont reflété le casque à pointe des soldats poméraniens.

La France monarchique était l'œuvre de ses Rois. Ils avaient créé la nationalité française, vous savez au prix de quel patient et infatigable labeur. Partis, au xe siècle, de l'Ile-de-France, ils étaient, au xviie, à la tête du plus beau des royaumes après

celui du ciel. Cette œuvre séculaire des Rois français, la morale chrétienne ne peut pas l'approuver toujours, la politique doit toujours l'admirer. Tous, même les plus faibles et les plus incapables, semblent avoir été possédés de cette passion vraiment royale, la grandeur de la France. A la veille de la Révolution qui devait détruire l'ancien régime, Louis XV fait l'acquisition de la Lorraine, et, à la veille de la Révolution qui devait emporter l'ancienne dynastie, Charles X fait la conquête de l'Algérie. On peut dire que la Royauté très chrétienne est tombée comme Roland à Roncevaux, les pieds sur le sol ennemi, la poitrine tournée vers l'Islam, et le drapeau de la France fièrement levé au ciel.

La France révolutionnaire a défait peu à peu l'œuvre de ses rois. Elle n'a rien su faire de l'Algérie, elle a lâché l'Alsace et la Lorraine. Elle a fait plus : elle a brisé cette forte et compacte unité française, la plus merveilleuse qu'il y ait jamais eu dans l'histoire, douée d'une telle force d'attraction et d'assimilation qu'après dix-neuf années écoulées l'Alsace germanique saigne encore d'en être détachée. Elle a partagé la patrie française en deux pays qui semblent irréconciliables : la France des fils des croisés et la France des fils de Voltaire.

La France monarchique était aussi redoutable sur le terrain de la diplomatie que sur les champs de bataille. Après plusieurs siècles de lutte, elle était parvenue à abaisser ses deux grandes rivales : l'Espagne et l'Autriche, et déjà la Révolution grondait que Louis XVI lui-même, fidèle aux traditions de la politique française, contribuait à l'émancipation des Etats-Unis d'Amérique, qui humiliait l'Angleterre.

La France révolutionnaire a inauguré une autre politique. Elle a laissé faire sous ses yeux l'unité de l'Allemagne, qui est son opprobre, et elle a fait de ses propres mains l'unité de l'Italie, qui est son châtiment. O chef-d'œuvre de diplomatie révolutionnaire, et comme Henri IV et Richelieu s'indigneraient s'ils étaient là !

Je ne poursuivrai pas ce parallèle, tout instructif qu'il soit; j'en ai dit assez, je pense, pour avoir le droit d'en tirer cette conclusion : *grâce à la Révolution, la France est descendue de son rang international, la France est une nation déchue.*

Sans doute, un peuple n'a pas besoin, pour être heureux, d'être à la tête du monde, bien que la supériorité internationale soit incontestablement le signe d'une riche et féconde vitalité,

On a toujours la ressource, lorsqu'on a compromis par ses propres fautes un superbe héritage de gloire et de puissance, de se consoler à la manière de cet empereur romain de la décadence. « L'Egypte se révolte. — Nous n'avons pas besoin des toiles de l'Egypte. — L'Asie est envahie. — Nous pouvons nous passer du nitrate de l'Asie. — La Gaule est perdue. — Les sayons de la Gaule ne sont pas indispensables à notre bonheur. »

Permis aux révolutionnaires d'imiter cette philosophique indifférence de Gallien, à la condition, toutefois, que la perte de la suprématie internationale ne soit pas la preuve d'une infirmité qui a atteint la nation elle-même, et dont les funestes conséquences se font sentir au dedans comme au dehors.

Or, comme on disait du temps de l'ancienne logique, la France est-elle une nation bien portante? Certes, si, comme tout le monde l'admet, la stabilité des institutions est pour les nations une preuve de santé, la France est loin de se bien porter depuis la Révolution. Si la Révolution avait réellement apporté au monde ce qu'elle lui avait promis, à savoir, un régime politique d'où les abus seraient bannis, et qui serait fondé sur les principes de la justice et de la raison, il en serait résulté une paix sociale immense, se traduisant, dans les institutions politiques, par une durée et par une solidité proportionnées. En est-il ainsi ? Je vais peut-être surprendre plus d'un d'entre vous en lui apprenant le nombre des constitutions sous lesquelles la France a vécu depuis 1789. Je ne le connaissais pas moi-même avant d'en avoir lu l'énumération, il n'y a pas longtemps, dans le livre d'un révolutionnaire, l'*Histoire de la civilisation contemporaine de France*, par M. Alfred Rambaud. Cet écrivain, homme de talent d'ailleurs, a eu la bonhomie de compter les susdites constitutions, et, à moins d'une erreur d'arithmétique de sa part, il paraît qu'il y en a un total de dix-sept, ni plus ni moins.

Il y en aurait moins peut-être, si Hérault de Séchelles, président de la Convention, avait trouvé à la bibliothèque nationale l'exemplaire des *Lois de Minos* qu'il y demanda, le jour où ce fut son tour de faire la constitution de sa patrie. Mais les *Lois de Minos* étaient en lecture à ce qu'il paraît, puisque la Convention renonça à s'en servir, et se contenta de la constitution de 1793, « en 124 articles, sans compter les 34 articles de la nouvelle déclaration des Droits de l'homme et du

citoyen (1) ». Au surplus, Minos se vengea bien de cette constitution faite sans lui, car il inspira aux législateurs une singulière idée : leur constitution fut déposée derrière le fauteuil du président dans un cercueil en bois de cèdre, de forme antique, dont le peintre David avait dessiné le modèle. « Elle n'en sortit pas — c'est toujours M. Rambaud qui parle — et ne fonctionna jamais. » Je vous fais grâce de l'histoire des seize autres constitutions.

Pour être complet, il faut ajouter ici les *gouvernements de fait*, comme les appelle ingénieusement M. Rambaud, apparemment pour les distinguer de ces constitutions qui ne sont pas des *constitutions de fait.* Vous saurez donc, Messieurs, que la France a eu, outre ses dix-sept constitutions, sept *gouvernements de fait* qui ont cru pouvoir, du moins pendant quelque temps, se passer de toute espèce de constitution quelconque. Dix-sept plus sept font, si je compte bien, vingt-quatre ; ce sont donc vingt-quatre régimes politiques divers dont la France a été gratifiée en moins de cent ans, ce qui fait une durée moyenne de quatre ans par régime. J'en pourrais dire bien long encore sur ce chapitre, si je cherchais des allusions à la politique contemporaine; permettez-moi de m'en tenir là, et de conclure de cette effrayante instabilité des bases mêmes de la vie politique, que *la France depuis cent ans est une nation malade.* Elle s'agite sur sa couche de douleur, cherchant le soulagement dans le changement, et ne parvenant pas à le trouver. Tel est le deuxième bienfait dont elle est redevable à la Révolution.

(*A suivre.*) G. KURTH.

RÉFORMATION

ÉGLISE D'ÉTAT ET CATHOLICISME EN ANGLETERRE

Sous ce titre, le *Vaterland* publie un long compte rendu d'une conférence faite à Lucerne par M. le président G. Arnold. Nous en reproduisons ici quelques extraits. Après avoir montré que l'origine du schisme anglican est due à l'immoralité de Henri VIII, et que le pape ne fut pas aussi condescendant pour ses prétentions de divorce que, de nos jours, le métropolitain serbe dans le procès de Milan contre Nathalie, l'orateur continue ainsi :

(1) Alfred Rambaud, o. c. p. 27.

Mais comment, se demandera-t-on justement, un seul pouvait-il, contre l'opposition du clergé, du Parlement et de toute la nation indignée, réussir à faire adopter de cette manière sa volonté tyrannique ? L'explication se trouve en partie dans l'état d'alors de l'Angleterre, qui avait été épuisée pendant la longue guerre civile des Deux-Roses et qui était incapable d'opposer une forte digue à l'absolutisme croissant de la cour, soit dans son peuple dépravé, soit dans son aristocratie appauvrie ; en partie aussi dans les relations européennes : les deux souverains les plus puissants du continent, l'empereur Charles V et François Ier de France, avaient trop besoin du monarque anglais dans leurs hostilités réciproques pour faire valoir leur influence dans les affaires intérieures de sa péninsule. Mais la nature fière et violente de Henri entre en considération avant tout. Par des menaces, des confiscations, des incarcérations et des condamnations à mort, il sut, au point de vue spirituel, bâillonner son peuple qui, si magnanime jadis, était descendu (selon l'expression de Lingard), avant la fin de son règne de trente-huit ans, à être une nation d'esclaves. On calcule que, pendant ce laps de temps, on a exécuté au moins cinq cents ecclésiastiques et plus de six cents personnes de tous les rangs de la société. Du nombre ont été deux des cinq reines que Henri avait successivement épousées, ainsi que le célèbre chancelier Thomas Morus et l'évêque Fisher de Rochester. Soumission ou mort telle était la maxime d'Etat de Henri. Cette affreuse alternative pouvait forcer mainte personne bien intentionnée ou de renier ses convictions, de reconnaître la suprématie du roi, ou du moins de se retrancher derrière quelque formule réservée à l'encontre d'une déclaration forcée.

D'autre part, il y avait pour les favoris et les aides de Henri, un appât qui devait peser aussi fortement que la crainte : la confiscation des biens de l'Eglise et la suppression des couvents. Ces instituts étaient dans toute leur floraison en Angleterre, et leur possession présentait de séduisantes tentations. Sous le prétexte d'amener les moines à une observation plus stricte de leur règle et à une conduite plus exemplaire, — mission qui convenait étrangement au contempteur de toute morale, — Henri ordonna une visite de tous les couvents. L'intention réelle était de trouver dans des imperfections dévoilées ou prétendues un motif à l'abolition. Et réellement, en l'an 1536, 380 couvents environ furent supprimés; les plus grandes et les

plus riches abbayes eurent avant peu d'années le même sort pour toutes sortes de prétextes spécieux. La sécularisation fut menée avec le plus grand vandalisme. Les monuments des arts et de la science n'échappèrent pas plus à la destruction générale que les lieux vénérés par la piété du peuple. Les évêchés existants furent en partie supprimés et en partie repourvus; dans l'un et l'autre cas, ils rapportèrent quelque chose pour le trésor royal. Le revenu de la couronne augmenta de plusieurs 100,000 livres sterling par ces différentes manipulations. Sans avoir égard à cela, Henri eut l'impudence de demander à ses sujets une indemnité pour les frais qu'apportait à l'Église la soi-disant « réformation ». Il est reconnu, dès lors, que la confiscation des biens des couvents a été pour la masse de la nation une source d'appauvrissement pendant que quelques-uns se sont enrichis rapidement et d'une manière exorbitante. Cette dernière classe composa depuis le plus fort appui de l'Eglise nationale, instituée par la loi.

Il était réservé à d'autres mains d'achever l'édifice quelques années plus tard. Nous ne devons pas oublier que Henri a occasionné un schisme, mais qu'il n'a pas établi un changement doctrinal de religion. Il était bien loin de faire cause commune avec les protestants allemands; entre autres amabilités, Luther l'avait appelé « un âne, un menteur et un blasphémateur ». Le pape, qui avait décerné au roi le titre de « défenseur de la foi », avant son apostasie, pour un traité sur les sept sacrements, ne devait, à la vérité, plus avoir d'autorité en Angleterre, mais la religion du pape ne devait pourtant pas être ébranlée. Quiconque contestait la suprématie ecclésiastique du roi était poursuivi pour crise de lèse-majesté ; quiconque niait un article de la foi catholique était condamné comme hérétique.

Pendant ce temps, les choses avaient été leur train. Après la mort du tyran, survenue en 1547, on se trouva dans la nécescité ou d'avancer ou de reculer. Quoique les neuf dixièmes ou les onze douzièmes de la population de l'Angleterre fussent encore attachés de cœur à l'Église romaine, il aurait fallu, pour retourner en arrière, une tout autre énergie que celle qu'on pouvait attendre d'un chétif enfant royal de neuf à seize ans.

Edouard VI, le fils de Jeanne Seymour, qui était désigné par décision testamentaire de son père comme successeur au trône de Henri, avait grandi depuis sa naissance avec l'histoire de la scission de la foi et avait été élevé dans l'antipathie contre

l'Église romaine. Le vrai gouverneur de l'empire n'était pas le jeune roi, mais son oncle, l'avare et apostat protecteur Soumerset, et, après la déchéance de celui-ci, le duc de Northumberland, plus fanatique encore que son prédécesseur. Tous les deux s'étaient livrés au protestantisme, mais ils poursuivaient avant tout, au milieu de leurs mutuelles rivalités et hostilités, le dessein d'arriver eux-mêmes au pouvoir.

Dans ces circonstances, l'apôtre de l'opportunité, l'homme sans conscience, Cranmer, se donna pour tâche de mettre une empreinte distincte à la nouvelle Église, afin de fixer les esprits chancelants par une direction déterminée. Il composa en 1549 un catéchisme et une nouvelle liturgie dans la langue du pays. En 1552, il rédigea également les 42 articles principaux qui forment la base de la nouvelle Église, et de la sorte l'Église anglicane fut formellement instituée. Dix ans plus tard, sous le règne d'Elisabeth, ces articles furent révisés par un synode protestant et réduits à 39 par retranchements « de coutumes papistes »; ils sont encore maintenant à la base de l'orthodoxie anglaise.

L'anglicanisme, tel qu'il apparaît dans ce code religieux, tient le milieu entre le catholicisme et le puritanisme et forme un point d'arrêt entre Genève et Rome. Ses formules et ses prières sont empruntées au missel romain et au bréviaire, ses dogmes aux idées des réformateurs. Malgré toutes les inimitiés contre « l'Antechrist papal », il conserve plus de foi catholique que la plupart des confessions protestantes, et il attache la plus grande importance à la séparation extérieure et aux changements de cérémonie. L'anglican reconnaît la Sainte-Trinité et se rattache aux trois symboles : des Apôtres, de Nicée et d'Athanase. Il honore les Ecritures-Saintes comme parole de Dieu, mais combat l'interprétation autoritaire et ne veut accorder aucune place à la Tradition dans la conduite de l'Église de Jésus-Christ. Il requiert l'ordination épiscopale et approuve la hiérarchie ecclésiastique, mais au lieu de mettre à sa tête le Pape universel, il y place le souverain du royaume, auquel il prête sinon un cachet d'infaillibilité, du moins une puissance absolue de décision dans les choses ecclésiastiques. Les sacrements sont réduits de sept à deux : le baptême et la Cène sous les deux espèces. — La transsubstantiation et la doctrine de la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Saint-Sacrement de l'autel, par conséquent la messe, sont sacrifiés et abolis comme

une « invention blasphématoire ». — L'invocation des saints, la vénération des images et des reliques furent déclarées inadmissibles, de même que l'usage de la langue latine, des ornements sacerdotaux, des cierges et autres emblèmes du service divin. La doctrine du purgatoire, des indulgences, de la rémission des péchés par le prêtre, tomba aussi, mais, par contre, le mariage du prêtre devint chose permise.

Tels sont les principaux traits de cette apostasie réglementée où bien des points importants sont restés indécis....

Nous donnons ici quelques notices sur l'extension du catholicisme en Angleterre. En 1631, sous Charles Ier, les catholiques anglais étaient estimés à 150.000 seulement. Deux siècles plus tard, vers 1830, le nombre ne s'élevait pas à plus d'un demi-million. Sous l'administration du cardinal Wiseman et sous celle de son successeur, le cardinal-archevêque actuel, le converti Manning, la population catholique en Angleterre et en Ecosse s'est accrue d'un million et demi à deux millions, tandis que dans l'Irlande, fortement décimée par l'émigration, elle s'élève à environ quatre millions. On calcule que le total des catholiques dans l'empire britannique, y compris les cinq parties du monde, approche aujourd'hui de dix millions.

De même s'accroissent la considération et l'estime que les catholiques se sont acquises dans les meilleurs rangs de la société. Malgré quelques rares exemples et exceptions de jalousie et d'intolérance, nous sommes fermement persuadés que, dans l'Angleterre protestante de la reine Victoria, l'Église catholique est, de nos jours, plus libre et plus estimée, qu'elle peut se mouvoir et se développer plus librement que dans certains pays bien orthodoxes. Pour garder les intérêts des catholiques au Parlement, 33 lords catholiques siègent présentement dans la Chambre des pairs et 80 députés catholiques dans la Chambre des communes.

En ayant égard à ces chiffres gros de promesses, il serait pourtant présomptueux de considérer la conversion de l'Angleterre au catholicisme comme prochaine. Il est vrai que la tendance au retour ne peut être contestée; le progrès est encore plus marqué moralement que numériquement. Mais la puissance de l'habitude est grande, grand est le charme de la possession, les privilèges étant toujours restés complètement du côté du protestantisme. Pour beaucoup d'Anglais bien intentionnés et amis de la vérité, l'erreur et les préjugés héréditaires

se sont transformés en croyance religieuse; chez tous, pour ainsi dire, domine la persuasion nationale à la grandeur de l'Angleterre et de sa connexion avec les principes protestants.

Comme catholiques, nous ne pouvons pas partager cette opinion.

Résumé.

La Réformation anglaise provient d'une opposition individuelle qui, par l'influence intéressée du souverain, s'est transmise aux grands du royaume et peu à peu au peuple. Les Tudors ont arrangé la foi des pères selon leur gré et leur bon plaisir avec un pouvoir presque sans bornes. Les Stuarts, les uns faibles et pauvres de conviction, les autres prompts et imprudents, se trouvèrent obligés ou de suivre le courant ou de renoncer au trône. Avec l'entrée au pouvoir du meneur des protestants, Guillaume d'Orange, l'exclusion et l'abaissement de l'élément catholique furent légalement scellés; une restauration ne pouvait désormais plus venir d'en haut, elle devait commencer par en bas, et ce n'est que par la puissance de la vérité et la persévérance d'hommes fidèles et dévoués à leurs convictions, qu'un terrain considérable a été reconquis.

Mais, maintenant, nous disons : Combien de maux et de calamités, que de tourments moraux et physiques auraient été épargnés au royaume britannique et à ses habitants si on avait persévéré sans interruption dans l'ancienne croyance! Tout ce qui nous apparaît de vraiment grand et bon dans les mœurs, les lois et les usages anglais, quoique ne datant pas de l'âge catholique, aurait pourtant très bien pu s'accorder avec le catholicisme.

Ce serait méconnaître toute l'histoire du moyen âge que de contester à l'Eglise le pouvoir de civiliser les peuples et de les rendre heureux. La richesse ne stipule d'aucune façon la dureté envers les pauvres, religion et fidélité de conviction ne sont pas synonymes de secte intolérante, la sanctification du dimanche — par où les Anglais nous dépassent à notre honte — ne comporte pas une piété affectée et puritaine. L'Eglise, là où elle peut régner sans obstacle, adoucit ces rudesses sans sacrifier le principe.

L'Eglise nationale ne peut offrir aucune compensation pour ce qu'on abandonne en désertant l'Eglise universelle. Elle est, *en idée*, une grande fondation chrétienne, voulue et ordonnée par le Sauveur, mais comme institution de l'Etat elle est illogique

et même contradictoire dans les termes. Son autorité, acceptée dans le pays, se réduit à rien en dehors des frontières de celui-ci; elle reste une petite Eglise privée en comparaison de l'Eglise-mère universelle. L'Eglise catholique, au contraire, qui doit réunir le globe terrestre et tous les peuples dans son bercail, a été fortement endommagée par l'apostasie de l'élément anglo-saxon et normand, sa tâche a été infiniment aggravée, et son action bienfaisante a subi un temps d'arrêt incalculable.

La stérilité des missions protestantes chez les peuplades païennes et mahométanes est notoire, malgré les sommes d'argent étonnantes que l'Angleterre y envoie dans ce but. On entend beaucoup parler de nombreux exemplaires de Bibles qui sont distribués, mais peu de succès et de conversions. Que pourrait, au contraire, opérer sur la grande terre de Dieu une Angleterre catholique, avec sa puissante influence sur près de deux cents millions d'âmes, avec le courage héroïque jusqu'au mépris de la mort de nos religieux et de nos missionnaires, sous la surveillance zélée du Pape ?

Ici s'ouvre une perspective à perte de vue, que l'imagination du lecteur peut poursuivre.

Nous concluons par un petit passage tiré d'une litanie que les catholiques d'Angleterre récitent de temps en temps avec le prêtre; il est ainsi conçu :

« Qu'il vous plaise de hâter la conversion de notre malheureux pays et de le réunir à votre Eglise dans l'ancienne foi, nous vous en supplions, exaucez-nous ! »

LE B. JEAN-GABRIEL PERBOYRE

DÉCRET

Chine

CAUSE DE BÉATIFICATION OU DE DÉCLARATION DU MARTYRE DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU JEAN-GABRIEL PERBOYRE, PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Sur la question :

Si, étant approuvés le martyre, la cause du martyre, que Dieu a confirmé et glorifié par plusieurs signes et miracles, on

peut en toute sécurité procéder à la béatification solennelle du vénérable serviteur de Dieu.

La force d'âme et la constance supérieure qui tirant son origine et recevant sa forme de la charité, prend pour modèle Notre-Seigneur Jésus-Christ, mort pour l'amour de nous, et apparaît comme le caractère très remarquable du martyre chrétien, a brillé dans la plupart des autres héros de l'Eglise ; mais, dans ce siècle, par la variété et la longue durée des tourments, elle a revêtu un éclat incomparable en la personne du vénérable serviteur de Dieu Jean-Gabriel Perboyre, dont se glorifie à juste titre la noble nation française.

Invincible athlète du Christ, prêtre de la congrégation de la Mission, possédant dans sa plénitude l'esprit de saint Vincent de Paul, alors que la persécution contre les chrétiens sévissait avec fureur, il aborda en Chine, le quatrième jour des kalendes de septembre de l'année 1835. Embrasé du zèle de propager la foi et de sauver les âmes, au mépris de tout péril de mort, il affronta les fatigues de la prédication évangélique ; orné de toutes les vertus dignes d'un apôtre, il les couronna enfin par un long et glorieux combat pour le Christ, et après les plus cruelles tortures, subies avec un courage et une énergie invincibles, il mérita de verser son sang en témoignage de sa foi.

Telle est la voie par laquelle il marcha à la gloire, suivant la parole si remarquable de saint Augustin : « La victoire de la vérité, c'est la charité. »

En effet, des régions de l'Asie, l'éclatante renommée de ce martyre se répandit dans toutes les parties de l'Europe et parvint au Siège Apostolique avec tous les caractères de la certitude.

Les témoignages juridiquement recueillis sur le martyre du serviteur de Dieu, la cause du martyre et les signes ou miracles furent, suivant l'usage, l'objet du plus sévère examen, dans une triple discussion devant le tribunal de la Sacrée Congrégation des Rites. Enfin, par décret promulgué le sept des kalendes de décembre de l'année passée, Sa Sainteté Notre Saint Père le Pape Léon XIII déclara, selon les règles prescrites, qu'*Il conste du martyre du vénérable serviteur de Dieu Jean-Gabriel Perboyre, et de la cause de son martyre, glorifié et confirmé de Dieu par plusieurs signes et miracles.*

C'est pourquoi, voulant procurer pleine satisfaction aux vœux

de la France catholique, et surtout à ceux des membres de la congrégation fondée par saint Vincent de Paul, et donner à cette cause son légitime complément, il restait à s'enquérir si l'on pouvait en toute sécurité décerner dans l'Église au vénérable serviteur de Dieu Jean-Gabriel Perboyre les honneurs solennels réservés aux bienheureux habitants des cieux.

A cette fin, dans l'assemblée générale de la Sacrée-Congrégation des Rites tenue, en présence de Sa Sainteté Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, dans le palais du Vatican, le quatre des ides de mars de la présente année 1889, le révérendissime cardinal Laurenzi, rapporteur de la cause, posa la question : *Si, étant approuvés le martyre, la cause du martyre que Dieu a confirmé et glorifié par plusieurs signes et miracles, on peut en toute sécurité procéder à la béatification du vénérable serviteur de Dieu Jean-Gabriel Perboyre.*

Le Très Saint-Père, après avoir recueilli les suffrages unanimement affirmatifs des révérendissimes cardinaux et des Pères consulteurs, différa la manifestation de sa suprême sentence, avertissant les assistants que dans l'intervalle, il fallait implorer à cet effet une lumière spéciale de Dieu.

Or, en cette solennité de notre Rédempteur montant au ciel, après avoir offert le saint sacrifice dans son oratoire privé, assis sur son trône, dans la plus noble salle du palais pontifical du Vatican, en présence du révérendissime cardinal Charles Laurenzi, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites et rapporteur de la cause, ainsi que du R. P. Augustin Caprara, promoteur de la foi, et du secrétaire soussigné, Sa Sainteté a décrété : *On peut en toute sécurité procéder à la solennelle béatification du vénérable Jean-Gabriel Perboyre.*

Elle a ordonné de promulguer ce décret, de l'insérer aux actes de la Sacrée Congrégation des Rites et de rédiger les Lettres apostoliques en forme de Bref de la béatification, qui sera célébrée ultérieurement.

Troisième des kalendes de juin 1889.

Charles, cardinal LAURENZI, *S. R. C. préfet.*

(Place du sceau.)

Vincent NUSSI, *S. R. C. secrét.*

LA BROCHURE « ITALIA »

Nous devons signaler l'apparition d'une brochure à sensation intitulée : *Italia*, avec, en sous-titre les deux dates 1859-1889, et le voyage du roi Humbert à Berlin.

Ce rapprochement dit assez l'esprit dans lequel est écrite la brochure, qu'on attribue, sans démenti jusqu'ici, à M. Visconti-Venosta, garibaldien de 1848, puis mazzinien et pensionnaire des prisons d'Autriche, puis l'un des fidèles de Cavour, trois fois ministre de Victor-Emmanuel, et enfin, aujourd'hui, spectateur peu édifié de la politique de l'ère nouvelle.

L'auteur, quel qu'il soit, en dernière analyse, est un homme qui a visiblement participé à cette histoire. Il a vu des trames et des machinations sur lesquelles il peut faire à son tour un peu plus de lumière. Son œuvre mérite qu'on s'y arrête. En voici une analyse :

La brochure rappelle d'abord l'attitude de l'Allemagne au lendemain de Villafranca, quand elle faisait mine de défendre, les armes à la main, « l'intégrité des possessions autrichiennes en Italie », ce qui forçait Napoléon III à s'arrêter à Villafranca pour ne pas avoir, disait-il, à combattre sur le Rhin comme sur l'Adige.

En 1866, changement à vue dans la politique du cabinet de Berlin. Les défenseurs de « l'intégrité des possessions autrichiennes en Italie » signaient avec l'Italie ce traité dont la pointe était dirigée contre l'Autriche. C'est que l'Italie était devenue un utile instrument. Ce fut, de tout temps, l'art de la politique prussienne, en se servant d'autrui, de paraître lui faire largesse.

Faisons remarquer, en passant, le double jeu bien caractéristique du cabinet de Berlin, niant à Vienne la convention offensive avec l'Italie en même temps qu'elle était signée à Florence. L'auteur d'*Italia* publie trois dépêches diplomatiques datées du même jour. Les voici :

« *Au commandeur Nigra, ambassadeur à Paris.*

« Florence, 12 juin 1866.

« La reine de Prusse, écrivant à l'empereur d'Autriche, lui aurait affirmé que le roi de Prusse lui avait donné sa parole qu'il n'existait pas de véritable traité entre la Prusse et l'Italie, et que, si l'Italie attaquait l'Autriche, la Prusse n'était pas obligée de la suivre.

« Signé : LAMARMORA. »

« *Au comte Nigra.*

« Florence, 12 juin 1866.

« Il est important que l'empereur sache que M. de Bismarck a proposé à différentes reprises à Barral et à Govone que nous attaquions l'Autriche. « Signé : LAMARMORA. »

« *Au général Lamarmora.*

« Paris, 12 juin 1866.

« L'empereur m'a dit que le roi de Prusse avait donné à l'empereur l'assurance d'honneur qu'il n'avait signé aucun traité avec l'Italie, et que, si l'Italie attaquait l'Autriche, la Prusse n'était pas obligée de déclarer la guerre. « Signé : NIGRA. »

L'Autriche offrait à l'Italie la Vénétie pour prix de sa simple neutralité. L'Italie affronte les chances de la guerre — quelles chances ! — et le jour où la politique prussienne jugea expédient d'arrêter l'expédition militaire contre l'Autriche, l'Italie ne peut même obtenir un sursis d'un seul jour à l'armistice entre les deux belligérants. Elle dut mettre l'arme au pied, en vue de Trente, au seuil de la terre promise !

La philosophie politique de ces trente ans d'histoire (1859-1889) est résumée en ces quatre lignes :

« Les alliances ne coûtent pas seulement des sacrifices de territoire et d'argent, elles coûtent aussi des sacrifices d'amour propre. Le plus fort se fait non seulement payer matériellement mais il impose encore sa direction à notre ligne de conduite. »

Il avait fallu dédommager la politique napoléonienne, mais que dire des sacrifices à la politique bismarkienne? L'auteur d'*Italia* fait, en quelques chiffres, le bilan de la nouvelle ère Italienne :

« En 1881, nos finances étaient prospères. Notre budget se soldait avec 51 millions d'excédent. En 1882, date de la nouvelle alliance, commence un déficit grandissant qui atteint, cette année, le chiffre effrayant de 461 millions.

« Et ce n'est pas tout. Il était nécessaire pour le génie profond qui dirige la politique allemande, que l'Italie fît plus encore que de ruiner ses finances politiques ; il faut qu'elle se sente ruinée aussi dans sa fortune privée et que cette ruine, plus sensible que l'autre, puisse être attribuée *per fas et nefas* à une nation voisine avec laquelle, pour l'intérêt militaire de l'Allemagne, l'Italie doit être toujours mortellement divisée. »

Cette brochure, dont le retentissement a déjà été considérable, paraît au lendemain des derniers toasts portés à l'alliance italo-allemande et à la politique de M. Crispi. Cela se passe de commentaires.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le jour de la fête de l'Ascension, N. T. S. P. le Pape a promulgué solennellement les trois décrets confirmant les décisions déjà prises à l'unanimité par les EEmes Pères et consulteurs de la Sacrée-Congrégation des Rites, à savoir que l'on peut procéder sûrement *(tuto procedi posse)* à la béatification des deux martyrs français : le Vénérable Perboyre, martyrisé en Chine, et le Vénérable Chanel, premier martyr de l'Océanie, et qu'il y a lieu de tenir pour authentiques les deux miracles *(constare de duobus miraculis)* opérés à l'intercession du Vénérable Ancina, évêque de Saluces et l'un des premiers disciples de saint Philippe de Néri. Ces décisions de la Sacrée-Congrégation des Rites avaient été adoptées en séance plénière dès le mois de mars dernier.

La cérémonie solennelle de la promulgation des décrets a eu lieu, le matin, à 11 heures, dans la salle du Trône du palais du Vatican. Le Souverain Pontife, accompagné des prélats et personnages de sa cour, y a été reçu par les EEmes cardinaux Laurenzi, préfet des Rites et rapporteur de la cause du Vénérable Perboyre; Bianchi, rapporteur de celle du Vénérable Chanel, et Parocchi, rapporteur de la cause du Vénérable Ancina, ainsi que par Mgr Vincent Nussi, nouveau secrétaire de la S. Congrégation des Rites, par les autres prélats de cette même Congrégation et par les postulateurs des causes respectives.

Sa Sainteté ayant pris place sur le trône, a reçu l'hommage et entendu la dernière instance des postulateurs demandant que les décrets fussent promulgués. Le Souverain Pontife en a effectivement donné l'ordre et aussitôt le secrétaire des Rites, Mgr Nussi, a commencé la lecture des trois décrets. Ensuite les postulateurs des trois causes de béatification se sont présentés de nouveau devant le trône pour remercier Sa Sainteté. Enfin, le Souverain Pontife s'est levé et a prononcé un discours où il a fait l'éloge des serviteurs de Dieu appelés désormais à l'honneur des autels et dont la date de la béatification solennelle sera fixée ultérieurement, vers la fin de l'année à ce que l'on assure.

Pour la cause du Vénérable Ancina, il faudra encore une nouvelle séance où sera promulgué le décret du *tuto procedi*

posse, en même temps, comme on l'espère, que le décret sur l'authenticité des miracles d'un serviteur de Dieu, le Vénérable Pompilius-Marie Pirotti, des Ecoles Pies, dont la béatification pourra avoir lieu avec celle des vénérables Perboyre, Chanel et Ancina.

—

Par suite de la nouvelle création de cardinaux faite au consistoire du 24 courant, il ne reste plus que cinq chapeaux vacants dans le Sacré-Collége, qui pour être au complet, comme l'on sait, doit compter soixante-dix membres.

—

La captivité du Vatican ne permettant pas au Pape d'aller habiter les résidences d'été qui sont ses propriétés : le Quirinal, Castelgandolfo, la villa de Porto d'Anzio, il a été décidé, pour procurer à Sa Sainteté un changement d'air favorable sans sortir du Vatican, d'aménager pour son habitation, au moins pendant les longues journées d'été, — le soir, il rentrerait dans ses appartements ordinaires — le casino de Pie IV, qui se trouve de plain-pied avec les jardins du Vatican et qui confine avec la lisière d'un gracieux bosquet. Ainsi, sans avoir à traverser les longues galeries et à descendre les escaliers qui, des appartements pontificaux actuels, conduisent au jardin. Sa Sainteté pourra aisément interrompre de temps à autre ses graves occupations et se promener librement dans les allées voisines du casino de Pie IV. C'est le seul délassement qu'il sera donné à Notre Saint-Père de prendre pendant la pénible saison où les personnages de l'Italie officielle vont s'empresser de fuir Rome et son *climat fatal*. On ne peut que regretter profondément la dure condition où l'auguste vieillard se trouve réduit, et, d'autre part, admirer le soin que prend de lui la Providence, qui le conserve plein de force encore et de santé aux vœux des catholiques.

—

Dans une séance ordinaire tenue le 25 mai, la Sacrée-Congrégation des Rites a décidé de demander un supplément d'informations et de nouveaux documents, avant de se prononcer sur la double supplique dont elle a été saisie relativement à la reconnaissance du fait de l'apparition de Notre-Dame de Lourdes et à la concession d'un office propre destiné à en célébrer la mémoire. Quelque pénible que soit ce nouveau délai pour la piété des fidèles, on ne pourra qu'admirer encore une fois la

haute sagesse de la cour de Rome et les précautions extrêmes dont elle se fait une règle avant de se prononcer sur ce qui touche aux croyances religieuses.

—

S. Em. le cardinal Lavigerie vient d'adresser au Saint-Siège la demande d'ériger en archiconfrérie et d'enrichir d'indulgences et de privilèges particuliers la confrérie de Notre-Dame-des-Esclaves, que Son Eminence a instituée en Afrique et qui, par l'objet même de l'œuvre, est destinée à se propager dans le monde entier. (*Monde*).

France.

Bordeaux. — Le 27 mai, a été remise à Mgr Guilbert la calotte cardinalice.

Voici le texte de l'adresse lue, en français, par le comte Pietromarchi :

Eminence,

Honoré par le Saint-Père de la noble mission de remettre à Votre Eminence la calotte rouge, premier emblème de la haute dignité que Sa Sainteté a voulu conférer à Votre Eminence, je me sens très heureux de pouvoir, le premier, saluer en Votre Eminence l'un des plus illustres princes de l'Église.

Si votre modestie ne m'en empêchait, je voudrais énumérer ici les grandes et belles vertus qui, tout en ornant Votre Eminence, ont poussé le Souverain Pontife à les récompenser de la manière la plus digne pour vous, de même que pour cette illustre et ancienne église de Bordeaux dont vous êtes, Monseigneur, une des plus belles gloires.

Mais s'il m'est défendu d'en parler autant que je le voudrais, qu'il me soit au moins permis de mettre aux pieds de Votre Eminence mes plus vives félicitations et mes souhaits les plus sincères.

Puisse Votre Eminence jouir longuement, pour le bien de l'Église universelle, de cette pourpre romaine qui a été dans les temps portée par tant d'éminents personnages; puisse-t-elle attirer toujours sur vous les meilleures bénédictions du Tout-Puissant, en vous offrant chaque jour davantage les moyens d'être utile à cette sainte cause à laquelle, dès votre première jeunesse, vous avez consacré vos rares talents et votre piété filiale.

Le *Bordeaux* résume en ces termes la réponse de S. Em. le cardinal Guilbert.

Mgr Guilbert a remercié tout d'abord l'envoyé de Léon XIII. Avec beaucoup de tact et de délicatesse, il a fait l'éloge des Pietromarchi.

Puis Son Eminence a parlé de Sa Sainteté. Nous voudrions pouvoir publier les paroles de l'archevêque de Bordeaux; à notre grand regret, nous devons nous borner à reproduire les grandes lignes de cette partie de son discours.

Après avoir dit qu'il ne se reconnaissait pas les vertus que voulait bien lui attribuer M. le comte Pietromarchi, Mgr Guilbert a rendu un solennel hommage aux vertus du grand Pape qui occupe le siège de saint Pierre. C'est en proie à l'émotion la plus profonde et avec des larmes dans la voix qu'il s'est écrié qu'il lui était impossible d'aimer davantage Léon XIII, et que depuis lontemps il professait la plus grande admiration pour Sa Sainteté.

« C'est avec une joie indicible, a dit Son Eminence, que, dans ces temps troublés, nous voyons à notre tête, pour nous conduire et nous diriger, un Pontife aussi éminent et aussi éclairé. Léon XIII connaît à fond les hommes et, avec l'aide de Dieu, il fera triompher la cause de la religion. »

Lyon. — La calotte cardinalice a été remise au vénérable archevêque de Lyon, le lundi 27 mai également.

Le garde-noble délégué, M. le marquis L. Fonti Biscaccianti, a lu l'adresse suivante, en français :

Eminence,

Il y a pour moi une grande joie et un grand honneur à vous apporter l'heureuse nouvelle de votre élévation à la pourpre romaine, en même temps que le premier insigne de cette très haute dignité que Sa Sainteté le Pape Léon XIII, mon auguste souverain, vous a accordée dans le dernier consistoire tenu au Vatican.

Aux félicitations dont vous êtes le très digne objet dans cette illustre ville de Lyon, si distinguée par la fermeté inébranlable de sa foi, daignez me permettre de joindre l'expression de mes hommages respectueux.

Je m'associe de tout mon cœur aux vœux que forme aujourd'hui pour vous un diocèse qui vous est tout dévoué et qui demande à Dieu de vous conserver longtemps sur le trône archiépiscopal de Lyon, où l'éclat de la pourpre, en répondant aux mérites de Votre Eminence, réalisera toujours la plus haute signification.

S. Em. le cardinal Foulon a répondu par une allocution, que le *Salut public* reproduit ou résume en ces termes :

Monsieur le marquis,

Je me félicite du choix que le Saint-Père a daigné faire de votre personne pour m'apporter ce précieux insigne de la dignité cardinalice. Compatriote du Pape Pie IX, puisque vous avez eu, comme lui,

Sinigaglia pour patrie; distingué de bonne heure par vos mérites et les services de votre illustre famille pour remplir auprès de sa personne sacrée les fonctions que vous continuez avec le même dévouement sous le Pape Léon XIII, rien ne pouvait m'honorer davantage que votre présence à Lyon, dans ce jour qui sera bien solennel pour mon diocèse et ma ville épiscopale.

Laissez-moi, cependant, vous faire un aveu. Tout fier que je doive être d'avoir été élevé par Sa Sainteté à l'éminente dignité de cardinal, je me sens troublé de cet honneur par la conscience de mon peu de mérite, et je dis ceci sans fausse modestie. Mais ce qui me rassure, c'est que le Saint-Père a voulu honorer en ma personne ce siège primatial des Gaules, empourpré dès son origine par le sang de tant de martyrs, et qui, dans la suite des siècles, dans ce siècle surtout, a vu un si grand nombre de ses pontifes décorés de la pourpre romaine; siège illustre entre tous par ses grandes œuvres, par la foi militante de son clergé et des fidèles, par son indomptable attachement à l'Église et aux divines prérogatives des Pontifes romains.

Le Pape a voulu aussi honorer la France notre cher pays, et c'est bien le lieu de nous souvenir, si nous étions tentés de l'oublier, que l'inaltérable attachement d'un cardinal à la sainte Église romaine ne perd rien à s'unir à un profond dévouement à sa patrie.

En recevant ses insignes, le nouveau cardinal doit se souvenir que, plus rapproché du Vicaire de Jésus-Christ, admis, par un acte de sa souveraine bienveillance, à la participation du gouvernement de l'Église universelle, il doit vivre dans une union de plus en plus étroite avec Celui qui est la tête et le cœur de l'Église catholique; que le serment qu'il aura à faire plus tard entre les mains du Pape l'obligera à soutenir ses prérogatives, son indépendance et ses droits, *usque ad effusionem sanguinis;* la couleur de la robe qu'il portera désormais le lui rappellerait, s'il était tenté de l'oublier jamais.

Il doit se souvenir aussi qu'il ne faut pas que la cause du pontificat romain soit limitée à un terrain trop étroit, que ce n'est pas là seulement une affaire humaine qui est en jeu, mais la liberté même des droits et des devoirs apostoliques de sa souveraineté et de son indépendance, liberté qui ne peut être sujette au pouvoir et au bon plaisir d'autrui.

Mgr Foulon fait ensuite l'éloge du dévouement qu'apportent à l'Église les membres de l'illustre chapitre de la primatiale et tous les membres du clergé du diocèse.

Il félicite les membres de l'Institut catholique de Lyon de la fidélité et du talent avec lesquels ils représentent les saines doctrines, celles qui unissent si étroitement leur enseignement à l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ. A diverses reprises, Sa Sainteté a daigné leur en donner l'illustre témoignage dans les lettres pontificales qui sont pour l'Université catholique lyonnaise un titre de noblesse.

Il salue également les chevaliers des ordres pontificaux et les membres des œuvres si nombreuses qui fleurissent à Lyon.

« Et maintenant, messieurs, continue Son Eminence, après avoir commencé par la pensée du Saint-Père, laquelle a inspiré nos paroles, il convient de les achever par des vœux.

« J'en trouve l'expression dans la liturgie de la sainte Église romaine, qui les a empruntés elle-même à nos saints Livres. Que Dieu conserve notre bien-aimé pape : *Dominus conservet eum;* qu'il fasse plus encore, qu'il augmente sa santé et sa vie: *Vivificet eum;* qu'il le rende heureux sur la terre autant que peut l'être un pape dans ces temps si troublés et si éprouvés : *Beatum faciat eum in terrâ ;* et que ses ennemis, car le Vicaire de Jésus en a comme son divin Maître, ne puissent prévaloir dans les desseins qu'ils ont conçu contre lui et l'Église, notre sainte Mère : *Et non tradat eum in animam inimicorum ejus.* Et après avoir fait ce vœu, laissez-moi vous inviter à acclamer Celui pour lequel nous le formons. La pensée de Léon XIII domine tout ici ; son nom est dans tous les cœurs ; toutes les lèvres sont heureuses de l'acclamer : *Vive Léon XIII !* »

LES CHAMBRES

Sénat.

Lundi 3 *juin.* — M. Le Royer, président, exprime les regrets que la mort de M. Rigal, sénateur du Tarn, inspire à ses collègues.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet relatif aux dépenses de l'instruction primaire.

M. Combes, rapporteur, combat les conclusions de la commission des finances.

M. Léon Say parle au nom de la commission des finances et dit que le projet n'est pas en rapport avec notre situation budgétaire.

Mardi 4 *juin.* — Le Sénat adopte le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 596,000 francs pour compléter les 10 0/0 d'indemnité alloués à la préfecture de police à l'occasion de l'Exposition universelle.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'art. 2 de la loi du 5 avril 1887 sur l'inspection des viandes abattues avant leur entrée en France.

M. G. Martin combat le projet. M. Darlot, rapporteur, soutient les conclusions du rapport.

Les deux articles du projet sont adoptés et l'ensemble par 222 voix contre 20.

Chambre des Députés.

Vendredi 31 *mai.* — On renvoie à huitaine quelques numéros de

l'ordre du jour, entre autres la discussion du projet de l'Alais au Rhône.

On discute le projet, retour du Sénat, sur les sociétés de secours mutuels.

Tous les articles sont adoptés après de peu importantes modifications.

M. de Freycinet dépose le projet de loi sur le recrutement voté par le Sénat. Renvoyé à la commission de l'armée.

M. Maillard demande la mise à l'ordre du jour de vendredi en quinze du projet de loi sur l'adduction des eaux de l'Avre à Paris.

M. Papon s'y oppose en disant que le vendredi doit être réservé aux lois ouvrières.

Par 182 voix contre 102, la Chambre repousse la proposition de M. Maillard.

Samedi 1er juin. — Couloirs sans animation. Séance sans intérêt. On discute le budget de l'Agriculture !

Lundi 3 juin. — On débute par une question de M. Dreyfus sur les chemins de fer serbes.

M. Spuller expose qu'il avait compté un instant sur l'influence de M. Patrimonio, notre ministre en Serbie ; cette espérance étant déçue, il s'est adressé au ministre de Serbie, dont la réponse ne lui paraît pas absolument satisfaisante ; il s'en contentera néanmoins pour le moment et les pourparlers diplomatiques suivront leur cours.

La Chambre vote ensuite le budget de l'agriculture et commence l'examen du budget des affaires étrangères. M. Hubbard lit un certain nombre d'articles de journaux reliés entre eux par des considérations électorales. Comme dit l'Auvergnat de la légende : cha tient dé la plache.

Mardi 4 juin. — M. Faure questionne longuement M. Spuller sur les affaires d'Haïti et la situation faite aux nationaux dans cette île. M. Spuller répond et l'incident est clos.

Mais M. Félix Faure pose une autre question au ministre au sujet de la dette égyptienne.

L'orateur demande au ministre s'il a eu connaissance des négociations engagées en Allemagne et en Angleterre au sujet de la conversion de la dette ; incidemment, de l'occupation anglaise qui a causé un réel préjudice à notre commerce.

M. Spuller reconnaît que la conversion de la dette égyptienne est officiellement posée ; les jurisconsultes français la reconnaissent comme légitime ; le gouvernement suivra donc les négociations en s'attachant à sauvegarder les intérêts en cause.

Quant à l'évacuation de l'Égypte, c'est une question dont il s'occupera en temps utile.

Puis on continue le budget des affaires étrangères, et l'éternelle question de l'ambassade de France près le Saint-Siège surgit une fois

de plus. Cette fois c'est M. Anatole de la Forge qui demande la suppression de l'ambassade. Mais une vigoureuse intervention de Mgr Freppel écarte cette malencontreuse proposition.

L'évêque d'Angers soulève alors un débat sur le fond de la question sous forme d'un amendement ayant pour objet d'augmenter de 100 francs le budget de l'ambassade.

L'orateur établit que la majorité des Français tient au maintien des relations avec le Saint-Siège.

C'est une réforme vaine, une pure chimère que cette suppression de notre ambassade au Vatican, réclamée par les radicaux seuls. Le ministère Floquet n'a pas même profité de son passage aux affaires pour la réaliser. Les actes des radicaux sont, à cet égard, la meilleure condamnation de leurs paroles. Mais il restera prouvé que le parti radical ne recule devant aucune faute, quand il s'agit de donner satisfaction à ses passions irréligieuses.

MM. Pichon et Anatole de la Forge répondent à Mgr Freppel, qui retire son amendement.

M. de Lanjuinais développe sur le même chapitre un amendement tendant à réduire de 100,000 francs le crédit affecté aux traitements des agents diplomatiques et consulaires.

Les crédits demandés par la commission pour le chapitre 3 sont adoptés, ce qui rejette l'amendement Lanjuinais.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation. — Noces d'argent du Comte de Paris. — La candidature officielle. — Les voyages de M. Carnot. — Les chemins serbes. — Une élection belge. — Haïti. — Rome.

6 juin 1889.

Les divisions des républicains augmentent de jour en jour; l'irritation des radicaux surtout ne connaît plus de bornes et se traduit en récriminations des plus violentes contre la rentrée en scène de M. Ferry.

Après quatre ans de retraite forcée et de silence obligatoire, celui-ci sort de son ombre et se pose de nouveau en chef des républicains depuis que la Haute Cour s'efforce de transformer en suspects et bientôt en accusés ceux qui ont étouffé dans l'œuf sa candidature à la présidence de la République. Sous l'empire de nécessités cruelles, les radicaux ont bien pu surmonter un instant l'aversion qu'excite M. Ferry; mais elle revient. Les haines anciennes fermentent et les craintes électorales finissent par avoir raison des moins enragés.

Le suffrage universel ne montre pas une excessive tendresse pour les républicains de toutes les nuances; s'ils se concentrent autour de M. Ferry, leur désastre sera encore plus complet. Les radicaux ne l'ignorent pas, et ils veulent prouver par quelque manifestation qu'il n'y a rien de commun entre eux et cet homme impopulaire. Ils entendent, non seulement se séparer de lui avec éclat, mais obliger le gouvernement à le traiter en ennemi. Comme il serait impossible d'obtenir des ministres actuels qu'ils le répudient; comme, s'ils s'y résignaient, personne ne serait dupe de cette comédie, ils pensent que le mieux est de confier le pouvoir, avant les élections, à des politiciens non suspects de ferrysme, c'est-à-dire à eux-mêmes.

A ces causes de mécontentement, d'autres viennent se joindre. Les rapports des comités départementaux sont unanimes à constater que le remplacement de M. Floquet par M. Tirard n'a pas suffi, tant s'en faut, à ramener les électeurs à la République. Partout où il régnait déjà, le boulangisme a gagné du terrain et les entreprises de la Haute Cour l'ont servi; partout aussi les conservateurs voient leurs majorités s'accroître, et venir à eux les hommes qui, en 1885, avaient encore fait crédit aux républicains. Les fonctionnaires, en dépit des circulaires ministérielles, hésitent à se compromettre et semblent plus désireux de ménager les vainqueurs de demain que des ministres d'un jour. Il est incontestable que les juges n'ont aucune confiance en M. Thévenet, que M. Constans ne saurait être très sûr de ses préfets, que M. Tirard ne fera pas marcher la France.

Quant à la Haute Cour, elle ne réalise aucune des espérances que les républicains avaient mises en elle. Le spectacle qu'elle donne est lamentable, et son avortement servira celui qu'elle devait perdre. Quoi qu'elle fasse, quoi qu'il arrive, elle n'aura réussi qu'à tuer le Sénat.

Les radicaux, du reste, en sont à se demander s'il ne serait pas plus habile de rompre ouvertement avec l'opportunisme pour se rapprocher des boulangistes. L'alliance avec M. Ferry, c'est une pierre au cou ; l'entente avec le général Boulanger peut leur rendre, — ils l'espèrent du moins, — une sorte de virginité politique. Toujours est-il que, dans leurs discours, ils évitent depuis quelque temps les attaques trop directes.

Alors même que ces velléités d'alliance avec l'homme qu'ils ont traîné dans la boue après l'avoir encensé ne seraient pas

suivies d'effet, les radicaux estiment que leur situation électorale deviendra moins mauvaise s'ils vont à la bataille avec leur drapeau et leur programme. Il leur faut bien reconnaître que leur popularité d'autrefois s'est évanouie, mais ils sont moins impopulaires que les opportunistes. Fortement éprouvés en 1885, ceux-ci sont condamnés à disparaître en 1889. Est-il bien prudent de se lier à ces cadavres, de subir la tutelle ou tout au moins la protection de M. Ferry? Les radicaux ne le pensent pas.

Cette conviction, jointe au désir de reprendre les portefeuilles, les pousse à rompre la fameuse trêve de l'Exposition. Ils pensent qu'une crise ministérielle, — et en cela ils ont pleinement raison, — n'éloignera pas un seul visiteur du Champ-de-Mars. Si les étrangers, si les habitants de la province viennent à Paris, ce n'est point qu'ils se sentent rassurés par la présence de M. Tirard. On le remplacerait par un député quelconque et ses collègues céderaient la place à d'autres ambitieux, que les guichets de l'Exposition n'en encaisseraient pas un ticket de moins.

Forts de cette conviction et poussés par leurs appétits, les radicaux veulent faire une suprême tentative pour ressaisir le pouvoir. Les cinq mois de session réglementaire ayant pris fin le 5 juin et un décret présidentiel pouvant dès ce jour couper court aux travaux parlementaires, il faut se hâter.

Si cette première tentative échoue, une autre suivra, et comme la revanche ne suit pas immédiatement la défaite, les meneurs entendent retarder le vote de la loi de finances et prolonger la session jusqu'au 14 ou même au 20 juillet.

Les ministériels prétendent bien que M. Sadi Carnot est résolu à clore la session par décret si M. Tirard venait à être mis en péril; mais cette menace n'effraie personne. On sait que le président de la République veut faire voter avant les élections le budget de 1890 et qu'il tient infiniment plus à ce budget qu'à ses ministres.

Le temps ne manquera donc point aux radicaux pour préparer leur attaque et donner l'assaut; mais sauront-ils s'imposer la discipline nécessaire et rallier toutes leurs troupes? Les chefs sont pleins d'ardeur; mais les soldats? Nous avons vu naguère les états-majors opportunistes abandonnés par leurs troupes, chaque fois qu'ils partaient en guerre contre le ministère Floquet; pareille mésaventure est-elle réservée aux généraux du radicalisme?

On pose un peu partout ces questions, et nous n'avons encore entendu personne les résoudre catégoriquement. Radicaux et opportunistes se détestent et sont prêts à s'entre-détruire; mais lorsque les armes sont chargées et que les fusils vont partir, une subite terreur paralyse les courages et le cri de : Sauve qui peut! change l'assaut en déroute.

Le cabinet radical a vécu pendant une année de ces désertions et de ces paniques; elles peuvent évidemment donner au ministère opportuniste cinq ou six semaines d'existence, et dans six semaines la session sera close.

—

Le mariage de Philippe, Comte de Paris, et de la princesse Isabelle d'Orléans-Montpensier eut lieu le 30 mai 1864, dans la petite église catholique de Saint-Raphaël, à Kingston; le vingt-cinquième anniversaire en a été célébré le 30 mai 1889, à Sheen-Housse.

Une messe basse a été dite le matin dans la petite église catholique de Saint-Raphaël par M. l'abbé Morley.

Monsieur le Comte de Paris et Madame la Comtesse de Paris avaient à leurs côtés leurs enfants : le duc d'Orléans, la princesse Hélène, ses deux jeunes sœurs les princesses Isabelle et Louise et le petit prince Ferdinand, âgé de cinq ans.

La duchesse de Bragance, princesse royale de Portugal, obligée en ce moment d'éviter toute fatigue, a dû renoncer au voyage de Lisbonne et a été privée, ainsi que le duc de Bragance, de la joie de se trouver auprès de ses parents.

Dans la petite église, se trouvaient également LL.AA.RR. le duc et la duchesse de Montpensier, le duc et la duchesse de Chartres et leurs enfants, les princes Henri et Jean et la princesse Marguerite d'Orléans; le duc de Nemours, le duc et la duchesse d'Alençon et leur fille, la princesse Louise d'Orléans; la duchesse de Saxe-Cobourg, née princesse Clémentine d'Orléans, et son fils le prince Auguste de Saxe-Cobourg.

La famille royale était entourée de la plupart des Français venus en Angleterre, parmi lesquels beaucoup avaient assisté le 30 mai 1864 au mariage de Monsieur le Comte de Paris et de la princesse Isabelle d'Orléans. Le Comte et la Comtesse de Paris ont offert à chacun de ces derniers une belle réduction de la médaille qui leur a été donnée à eux-mêmes par S. A. R. le duc de Chartres.

Pendant la messe, une Française, Mme Duval, a chanté plu-

sieurs morceaux, accompagnés sur l'orgue par M. E. Silas.

Dans l'après-midi, Monsieur le Comte de Paris et Madame la Comtesse de Paris ont donné, à Sheen-House, un *garden party*. Parmi les invités on remarquait, en dehors des nombreux Français qui s'étaient rendus à cette fête, le prince, la princesse de Galles et leurs enfants, plusieurs autres princes de la famille royale d'Angleterre, les ambassadeurs et ministres des souverains alliés par le sang à la Maison de France et un grand nombre de membres de la haute société anglaise.

Monsieur le Comte de Paris a fait remettre à Son Em. le cardinal-archevêque de Paris la somme de dix-mille francs pour être distribuée aux pauvres de sa ville natale, à l'occasion de ses noces d'argent.

A l'occasion des noces d'argent, a été rendue officielle la nouvelle des fiançailles du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite, fille du duc de Chartres. Robert, duc d'Orléans, fils aîné du Comte de Paris, est dans sa vingt-unième année depuis le 6 février. La princesse Marguerite est née le 25 janvier 1869.

La date du mariage n'est pas encore fixée.

—

Des élections *libres*, *loyales et sincères* voilà ce que nous promettait M. de Freycinet au mois d'août 1885. Le système n'a pas réussi aux républicains, et bien que le programme de M. de Freycinet n'ait pas été rempli à la lettre, il s'en faut, le pays a répondu en accordant trois millions et demi de suffrages aux conservateurs. C'est ce qu'on ne veut plus, à gauche. Les électeurs consultés *presque* librement, loyalement et sincèrement n'ayant pas rendu un verdict agréable aux maîtres du jour, on emploiera pour 1889 tous les subterfuges, toutes les menaces, toutes les pressions pour faire dire au suffrage universel autre chose que ce qu'il pense.

En ce moment, les ministres « travaillent » l'organisation électorale de la France. Avec un rare cynisme, ils font publiquement de l'administration tout entière une agence d'embauchage politique. Il y a quelques jours, c'était M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, qui invitait les ingénieurs à obéir aux préfets. M. Rouvier vient, à son tour, de s'adresser aux trésoriers-payeurs généraux et à leurs subordonnés ; il leur fait savoir « qu'en dehors de leurs occupations officielles, ils ont le devoir de seconder l'action gouvernementale et qu'ils ne rempliraient pas toute leur mission s'ils se bornaient à

l'accomplissement pur et simple de leur tâche administrative. »

C'est la candidature officielle impudemment avouée. La réflexion qui vient à l'esprit, après la constatation de la déshonnêteté politique du gouvernement, c'est que l'inquiétude des républicains au sujet du résultat des prochaines élections est grande, très grande. S'ils étaient certains de la victoire, ils n'auraient pas, quatre mois avant le combat tant d'empressement à préparer la falsification de la volonté nationale.

—

Le président Carnot est de retour de son voyage dans le Pas-de-Calais. Le programme de ce voyage était arrêté depuis longtemps. Le principal but du Président était d'assister à l'inauguration des nouveaux docks de Calais ; mais il a naturellement accepté les invitations des autorités des localités avoisinantes, et c'est ainsi qu'outre la ville d'Arras, qui est le chef-lieu, il a visité successivement Arques, Lens, Saint-Omer, Isbergues, Bruay et Boulogne.

Le voyage a donné lieu à une foule de réceptions pompeuses. Nous avons entendu dire que M. Carnot est l'homme le plus populaire et le plus acclamé qu'il y ait en France, et que l'accueil qu'il reçoit partout des populations annonce la déroute définitive de la réaction et du boulangisme. Car, il va sans dire que le voyage de M. Carnot n'a été qu'une manière de tournée électorale. Cela indique tout de suite le cas qu'il faut faire des enthousiasmes des historiographes officieux de ce voyage. Il faudrait d'ailleurs de l'aplomb pour écrire que le président Carnot est populaire en France. Comme il ne circule qu'avec l'accompagnement obligé des pompes officielles, les curieux abondent sur le passage du cortège. Mais qu'il y ait dans cet empressement de l'admiration, de l'affection, de l'enthousiasme en un mot, on ne le fera pas croire aisément à ceux qui ont déjà vu ce genre de spectacle. On verrait bien autre chose si le comte de Paris rentrait jamais en France. On a déjà vu autre chose quand le général Boulanger circulait naguère dans les départements du Nord.

—

Il n'y a malheureusement plus à en douter, la France est depuis le 2 juin dépossédée de l'exploitation des chemins de fer serbes. Les dépêches qui essayaient de faire croire à un sursis résultant des démarches de notre consul à Belgrade n'étaient que des manœuvres des politiciens de Belgrade, qui n'avaient

d'autre but que de prévenir les résistances de nature à contrarier l'accomplissement de leur attentat. Aussi maintenant que le fait est accompli, on se demande ce que va faire le gouvernement de la République française. Il protestera, s'écrient les officieux, et M. Spuller l'a dit à la tribune. Hélas! il y a un précédent de nature à encourager de semblables spoliations, en ce sens qu'il témoigne que toutes les grandes puissances sont parfaitement désarmées à l'effet d'en avoir raison.

L'année dernière, les Bulgares se sont saisis, eux aussi, d'un chemin de fer, celui de Bellova à Vakarel, sur lequel ils n'avaient aucun droit, et l'Europe les a laissés faire. On a reconnu à Vienne que les moyens de représailles faisaient défaut et qu'une occupation militaire de la principauté risquait de devenir l'étincelle qui allumerait le feu dans toute la péninsule des Balkans.

—

Un scrutin pour l'élection d'un député a eu lieu dimanche à Bruxelles. Le scrutin n'a pas été décisif, mais il a classé les trois candidats en présence : M. De Becker, candidat des conservateurs et des indépendants, tient la corde avec 6,410 voix ; M. Janson, candidat radical, arrive deuxième avec 4,808 voix, soit 1,600 voix d'écart en faveur de M. De Becker ; quant à M. Graux, le candidat doctrinaire, patronné par la *Ligue libérale*, il est mis hors de combat, n'ayant recueilli que 4,201 suffrages, soit 2,200 voix de moins que M. De Becker.

Le seul résultat acquis, c'est donc l'écrasement du doctrinarisme à Bruxelles, c'est la condamnation par le corps électoral de la politique que MM. Frère-Orban et Bara représentent à la Chambre. M. Graux, l'ancien ministre, est définitivement écarté, mis au rebut, et les libéraux bruxellois, en lui préférant M. Janson, ont prononcé aujourd'hui l'arrêt de mort de la Ligue. Le radicalisme révisionniste, républicain et socialiste, voudra désormais faire ses affaires lui-même ; il n'entend plus tirer les marrons du feu pour MM. les doctrinaires.

En dehors de ce déclassement des voix libérales, le fait saillant de la journée, c'est le grand nombre des abstentions : On en compte à peu près 7,000. Dans le nombre, il y a certainement beaucoup d'électeurs de la campagne que le mauvais temps a empêchés de venir voter ; d'autres électeurs, de nos amis encore, se sont, sous des prétextes probablement moins admissibles, réservés pour le ballottage. Nous les adjurons d'être au

poste mardi prochain : s'ils veulent faire leur devoir — et ils le voudront sans aucun doute — M. De Becker sera élu au cri de : « Vive la Constitution ! Vive le Roi ! » Et ils auront épargné à l'arrondissement de Bruxelles la honte et le malheur d'envoyer au Parlement un homme qui, le 5 juillet 1884, s'est déclaré « socialiste » à la Chambre et qui n'aspire à y rentrer que pour saper par la base les institutions nationales.

—

La République de Haïti a, pour la troisième ou la quatrième fois depuis deux ans, un président nouveau. Les troupes du général Légitime ont fini par succomber devant celles du général Hippolyte, qui a fait son entrée dans Port-au-Prince et s'est fait confier la présidence provisoire au moment où le général vaincu s'enfuyait loin de la capitale. Nous ne savons pas encore si le président Hippolyte est, à son tour, menacé par quelque autre aspirant à la dictature qui le remplacerait après de nouveaux combats sanglants dans quelques jours. Mais cela n'a rien d'invraisemblable.

Quoi qu'il en soit, il paraît se confirmer que les Etats-Unis ont des visées sur Haïti et qu'ils ne tarderont pas à les faire valoir. La nouvelle de l'envoi de deux cuirassés américains à Port-au-Prince était prématurée. Mais on annonce officiellement que le cabinet de Washington vient de charger deux fonctionnaires, le général Lewis Wallace et le colonel Beverley Tucker, de se rendre comme commissaires à Haïti pour y examiner la situation, pour tenter de pacifier le pays et de négocier aussi l'acquisition de quelques stations de charbon pour les Etats-Unis. C'est là, incontestablement, un premier pas vers la réalisation d'un rêve qui tend soit à l'annexion des îles Haïti, soit à l'établissement du protectorat américain sur leur territoire.

—

Le 9 juin doit être inauguré, à Rome, un monument en l'honneur du napolitain Giordano Bruno, brûlé vif en l'an 1600, par ordre de l'Inquisition. Ce monument est, à la fois, une politesse faite à la science allemande qui a exhumé ce panthéiste oublié, et une manifestation contre la papauté. Il paraît certain que c'est surtout ce caractère que M. Crispi entend donner à la cérémonie. Nous apprenons, en effet, que le gouvernement italien a ordonné aux compagnies de chemins de fer d'organiser, pour le 9 juin, des trains à prix réduits, afin de permettre à

tous les éléments hostiles au Saint-Siège de venir à Rome. M. Crispi viole la loi des garanties en faisant insulter le Souverain Pontife aux portes mêmes du Vatican. Mais rien ne doit plus étonner de la part de M. Crispi.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'allure du marché commence à être meilleure et nous sommes heureux de constater une reprise générale. Les inquiétudes provoquées par l'affaire serbe sont à peu près dissipées, l'argent reste abondant ; enfin, ces derniers jours, on a vendu, un découvert s'est formé. Ce sont là des éléments de hausse qui vont être certainement exploités.

Bourse du 5 juin 1889.

3 0/0		86 80	C. F. foncières 1879		468 »
3 0/0 amortissable		88 25	— commun. 1879		465 »
4 1/2 0/0		104 70	— — 1880		461 »
Crédit foncier..	Actions	1.325 »	— foncières 1883		390 »
Est	--	813 75	Est	Oblig.	415 »
Lyon	—	1.365 »	Lyon	—	414 »
Midi	—	1.227 50	Midi	—	418 »
Nord	—	1.825 »	Nord	--	425 »
Orléans	—	1.360 »	Orléans	—	414 »
Ouest	—	945 »	Ouest	—	417 »
Panama	—	55 75	Panama 4 0/0...	—	39 »
Suez	—	2.350 »	— 6 0/0...	—	55 »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE BILAN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

Quand un corps est malade, tous les membres souffrent, bien que la maladie soit d'ordinaire localisée dans un organe qui est particulièrement atteint. Quel est ici le membre malade, ou, en d'autres termes, quelle est la classe de la nation qui a le plus à souffrir du mal révolutionnaire? Ce n'est pas la noblesse, ce n'est pas le clergé. A la perte de leurs privilèges a correspondu la disparition des obligations qui y étaient attachées ; d'ailleurs chez les uns, l'éclat du nom et de la naissance, chez les autres, la supériorité sociale qui découle naturellement de leur mission divine, sont des biens d'ordre immatériel que la Révolution n'a guère pu atteindre. Au surplus, ces classes privilégiées s'étaient dépouillées elles-mêmes de ces avantages qui leur valaient tant de jalousie, et je doute beaucoup qu'elles se repentent de leurs sacrifices volontaires.

Tout au moins oserai-je dire, sans crainte d'être démenti par MM. les ecclésiastiques ici présents, que le clergé n'a pas à regretter, en ce qui concerne son bien-être, le temps où il prélevait lui-même son traitement sous la forme de dîmes, Dieu sait au prix de quels interminables conflits avec des paroissiens récalcitrants.

La vraie victime de la Révolution, ce n'est donc ni la noblesse ni le clergé, c'est celui au profit duquel la Révolution a prétendu se faire, c'est le peuple dont elle devait soulager les maux, et qu'elle a précipité dans un abîme de misère et de désespoir.

Parmi tous les crimes de la Révolution, il n'y en a pas de plus grand que celui-là, ni de plus indéniable.

Sous l'ancien régime, l'ouvrier, quelles que fussent les épreuves par lesquelles il passait, avait cependant deux choses qui écartaient de sa vie la détresse irréparable ou le désespoir sans remède.

L'une de ces choses, c'était la religion, qui le réconfortait avec des consolations divines et le réjouissait avec de divines

espérances; l'autre, c'était la corporation, qui centuplait sa valeur sociale en la multipliant par celle de tous ses confrères, et qui de leurs faiblesses réunies faisait une force respectable et respectée. L'ouvrier avait ainsi, outre la famille dont il était le chef et dont il portait les responsabilités, deux autres familles dont il était l'enfant, et qui lui procuraient toutes les douceurs de la vie sociale.

La famille religieuse le rattachait à tous ses semblables par la charité universelle, la famille corporative le rattachait à tous les ouvriers de son métier par les liens de l'assistance mutuelle. L'ouvrier avait alors le sentiment qu'il était quelqu'un. Agenouillé au banc de communion à côté du riche, il recevait comme lui, des mains du même prêtre, le pain de vie, la chair et le sang d'un Dieu ouvrier. Et lorsque la corporation se montrait en public, il se rangeait avec fierté sous la bannière du *bon métier* qui flottait joyeuse au vent, arborant les insignes de la profession avec autant d'orgueil que les armoiries de la plus antique noblesse. Oui, l'ouvrier était quelqu'un alors ! Il n'était pas le triste prolétaire sans Dieu mais non sans maître, qui traîne sur le pavé de nos grandes villes ou devant le zinc des cabarets son existence de mécontent et de déclassé ; il s'avançait à travers les difficultés de la vie, le front serein et le cœur en repos, appuyé sur son Dieu et sur son prochain. Sans doute, il n'était pas plus que le représentant des classes supérieures à l'abri des tribulations et des souffrances, mais il y avait dans l'Église et dans la corporation un réconfort puissant qui ne permettait jamais à la douleur de devenir excessive, c'est-à-dire de dépasser la limite des forces humaines. La vie matérielle de l'ouvrier pouvait n'être pas toujours heureuse — et qui donc ici-bas peut se flatter d'être heureux? — mais elle était tolérable, et dans ses flots troublés elle reflétait l'image du ciel.

La Révolution n'a pas eu de repos qu'elle n'eût enlevé l'ouvrier à ces deux foyers si réchauffants et si lumineux. L'un était d'origine humaine : elle l'a détruit à coups de lois. L'autre était de constitution divine : ne pouvant pas le détruire, elle a appris à l'ouvrier à le fuir lui-même. Et ainsi elle a fait rétrograder la condition des classes laborieuses jusqu'à ces sombres jours où, sans ressources dans ce monde et sans espoir dans l'autre, elles constituaient la lie de la société païenne !

Pour cela, il lui a suffi de cette *piperie des mots* au moyen de laquelle les charlatans ont toujours dupé l'éternel enfant qui

s'appelle le peuple. Elle lui a d'abord répété que le bonheur du Ciel était un mensonge inventé par les prêtres pour empêcher les déshérités de revendiquer leur part de bonheur ici-bas, et elle lui a promis, s'il voulait se confier à elle, de lui procurer sur cette terre des réalités tangibles à la place des fantômes de l'autre monde. En même temps, exploitant les défectuosités inévitables de toutes les institutions qui ont vécu longtemps, elle lui a montré dans ses corporations et dans ses jurandes la source des principales misères dont il souffrait.

Puis, d'un trait de plume, radicalement, impitoyablement, comme elle faisait toutes choses, la Révolution a détruit les institutions corporatives (1). Puis elle a dit à l'ouvrier : Te voilà libre, te voilà heureux !

En réalité, il était sur la rue, seul, désarmé, arraché aux bras maternels de l'Eglise et à l'étreinte fraternelle de ses confrères, privé des joies ineffables de la vie religieuse, dépouillé du solide appui de la corporation, n'étant plus rien dans la société qu'un atome de poussière tourbillonnant dans le vide, et livré à tous les caprices du vent des tourmentes sociales. Et à quel moment cela? Au moment même où il avait plus que jamais besoin de toutes les ressources de la religion et de la corporation pour résister au terrible assaut qui allait être livré à sa vie morale et matérielle. C'était l'heure, en effet, où les transformations de la grande industrie, en augmentant d'une manière démesurée la puissance du capital, appelaient nécessairement du côté du travail un contrepoids équivalent. C'était l'heure où, victime d'un crime qui devait le réduire à la condition la plus misérable, l'ouvrier n'avait plus le choix qu'entre la sainte résignation du chrétien et le désespoir sauvage du révolté.

(1) Tout le monde accorde aux révolutionnaires qu'il y avait dans les institutions corporatives des abus qu'il fallait supprimer. Mais la Révolution a supprimé l'institution elle-même, non par haine des abus, mais par haine du principe corporatif. Ecoutez la loi du 14 juin 1791 :

Art. 1. *L'anéantissement de toute espèce de corporation de citoyens de même état ou profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.*

Art. 2. Les citoyens de même état ou profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se donner de président ni de secrétaire syndic, prendre des arrêtés ou délibérations, former de règlement sur leurs prétendus intérêts communs.

Fils de la Révolution, regardez donc l'œuvre de votre mère, et vous la maudirez comme nous la maudissons. Voyez ce que devient le malheureux prolétaire nu et tremblant qu'elle a jeté sur la voie fatale où passent les forces aveugles du travail ! Sur ces masses populaires qui n'ont plus ni cohésion ni ressort va s'avancer, semblable à un monstre dévorant, la grande industrie qui les saisit, les broie, les déchire, les jette mutilées et sanglantes dans cet enfer qui est l'usine sans Dieu !

Là, l'alcool, le travail du dimanche, le blasphème et les promesses décevantes du socialisme ont bientôt fait de convertir en une espèce de bête féroce l'ouvrier chrétien et paisible qu'avaient formé l'Église et la Corporation. Celui qui ose plonger le regard dans ce monde sinistre n'y rencontre, à travers les fumées du travail que des figures crispées et des poings fermés et il recule de terreur ! Mais qu'importe au monstre les hurlements de douleur et les imprécations qui sortent de cette *cité dolente ?* Il ne connaît pas, lui, la loi divine de la charité ; ne respecte que la loi d'airain du salaire ! Lorsqu'il a jeté au travailleur sa quinzaine comme on jette la pâture à un fauve, n'a-t-il pas rempli tout son devoir? Et s'il lui restait des scrupules, n'a-t-il pas la grande voix de la Révolution qui s'élève plus haut que la voix des douleurs populaires, et qui redit : *Laissez faire, laissez passer !*

Voilà les bienfaits que la classe ouvrière doit à la Révolution française ! Que vaut après cela le titre de *peuple souverain* dont elle la gratifie si libéralement par la bouche de ses coryphées ? Ce titre dérisoire donné à l'ouvrier martyr de l'anarchie sociale ne peut tromper personne ; nous l'avons déjà lu, écrit par d'autres pharisiens sur le gibet où ils avaient attaché un autre ouvrier, le divin ouvrier Jésus !

L'ouvrier sent bien le poids de misère qui pèse sur ses épaules ; ni les flatteries des politiciens, ni l'urne du suffrage universel mise dans ses mains, ni l'abatis des supériorités sociales dont les démolisseurs lui donnent le spectacle, ne peuvent lui enlever le sentiment de sa détresse infinie. La Révolution a eu beau lui crever les yeux et le priver de la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; si cela suffit pour l'empêcher de trouver le remède à ses maux, cela ne suffit pas pour l'empêcher de les sentir.

Le besoin de groupement religieux et professionnel qui le possède ne s'est pas laissé détruire par une législation impie.

Au lendemain du jour où on a prétendu l'affranchir en lui enlevant sa corporation et sa religion, l'ouvrier a reconstitué instinctivement une religion et une corporation. Il ne va plus à l'Eglise écouter l'Evangile de Jésus-Christ; il court au cabaret écouter l'Evangile de Karl Marx et de Balkounine, et il invente des cérémonies *laïques* qui ne sont que les parodies sacrilèges du vieux culte oublié. Puis, il rétablit la corporation, non pas comme autrefois, sur la base de la charité mutuelle entre patrons et ouvriers, mais sur celle de la haine de l'ouvrier contre le patron.

Mais, au moins, jusque dans ces tristes créations de son délire, le malheureux ouvrier révolutionnaire rend hommage à ce double principe que la Révolution a voulu expulser de la société humaine : le principe religieux et le principe corporatif! Sans le savoir, il proteste contre la Révolution par ses actes, et tous les troubles auxquels il est en proie de nos jours sont la condamnation du régime qui les a enfantés.

Chose étrange! à la vue de son œuvre, la Révolution a fini par rougir elle-même, et, pour la première fois depuis cent ans, elle a reculé devant ses conséquences. La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels constitue le plus éclatant désaveu du principe formulé par la loi du 14 juin 1791. Rapprochez les deux textes, vous serez frappés de leur langage contradictoire, et vous conviendrez qu'instruits par une terrible expérience, les révolutionnaires de 1884 n'ont pas craint d'infliger un démenti à la Révolution, en rompant avec une de ses traditions les plus essentielles (1).

IV

Qu'est ceci, encore une fois, sinon la constatation d'une lamentable banqueroute?

Mais ce n'est pas tout, et ce qui me reste à dire est d'une telle gravité que j'éprouve le besoin de me recueillir avant de continuer, pour ne prononcer aucune parole qui ne soit l'expression exacte et mesurée d'une conviction douloureuse.

Il semblait que, tout au moins, la richesse et la fécondité naturelles du sol français dussent à jamais garantir à ce beau

(1) *Loi du* 21 *mars* 1884.

Art. 1. Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'art. 416 du code pénal.

pays le premier rang dans l'ordre économique. Mais la Révolution a passé là, et, depuis lors, la France, comme une belle plante dont un ver ronge la racine, penche la tête et se flétrit. Je m'explique. La prospérité d'une nation est déterminée avant tout par sa vitalité, et celle-ci se reconnaît à un signe infaillible : l'accroissement normal de la population. Si la vie ne se renouvelle pas avec une activité suffisante pour rester toujours au même niveau, c'est que l'on est entré dans la voie du dépérissement et de la mort.

Eh bien ! depuis le commencement de ce siècle, on remarque que l'accroissement de la population de la France se ralentit, et qu'elle est atteinte aux sources mêmes de la vie d'un mal mystérieux et délétère.

Sous le rapport de l'excédent des naissances sur les décès, qui est la mesure de l'accroissement, la France est aujourd'hui au dernier rang des nations européennes.

Son excédent ne cesse de diminuer avec une constance et une rapidité implacables. Sous la restauration, il était encore en moyenne de 184.000 naissances par an ; sous la monarchie de Juillet, il n'était plus que de 142.000 ; sous la deuxième république, nous le voyons descendu à 116.000, et sous l'empire à 95.000 (1).

J'étais resté sous l'impression de ce dernier chiffre depuis plusieurs années : qu'on juge donc de ma stupeur lorsqu'en ouvrant l'*Annuaire de la Statistique* pour 1888, j'y ai lu que l'excédent de cette année n'est plus que de 52.000. Ainsi, tandis que partout la population tend à s'augmenter d'une manière indéfinie, en France, elle accuse une tendance de plus en marquée en sens inverse.

Et, si rien ne vient arrêter la progression descendante, le jour n'est plus très éloigné où le chiffre des décès y excédera celui des naissances. Et alors, l'écart ne cessant de grandir et la population de diminuer, la grande nation française s'acheminera à pas rapides dans la voie fatale de l'extinction et de la mort. Dès maintenant, on peut prévoir, pour un avenir qui n'est pas trop éloigné, le moment où la France aura vingt millions d'habitants pendant que l'Allemagne en comptera quatre-vingts. Voilà qui résoudra d'une manière imprévue,

(1) J'extrais ces chiffres d'une étude publiée dans le *Correspondant* (mars 1867) par M. Raudot. Ils sont confirmés par un article de M. Richet dans la *Revue des Deux Mondes* 15 avril et 1er juin 1882.

mais irrésistible et définitive, la question de savoir à qui appartiendra l'Alsace-Lorraine !

Ce qui augmente la signification de cet effrayant phénomène, c'est qu'il ne s'explique pas, comme autrefois la dépopulation de l'Empire romain, par la diminution du nombre des mariages ; il a sa source dans un fait bien autrement lugubre, que les statisticiens appellent la *diminution de la natalité*, c'est-à-dire, la diminution de la fécondité des mariages. Et celle-ci est causée à son tour par ce que la science, dans son âpre langage, appelle la *stérilité volontaire* (1). Je m'arrête ici devant un mystère d'iniquité : le respect que je dois à mon auditoire ne me permet pas d'insister davantage.

C'est en vain que la Révolution essaierait de repousser la responsabilité qui lui revient dans cette crise vitale de la nation française. C'est elle qui l'a provoquée ; c'est elle qui, en arrachant du cœur des peuples la loi divine, les a abandonnés à leur sensualité et à leur égoïsme, et les a rendus sourds à cette grande parole qui fut prononcée près du berceau du genre humain : *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre !*

D'autre part, le régime successoral dont la Révolution a fait la loi uniforme de toute la France a troublé sur bien des points l'économie de la vie domestique, en mettant obstacle à la continuité du foyer, et en éparpillant dans le vide, à la mort de chaque chef de famille, ses descendants et ses biens. Le paysan a horreur de voir morceler le bien qu'il a arrondi au prix de tant de sueurs, et, si la loi veut qu'il partage, il éludera la loi en supprimant les partageants ! Voilà comment la législation révolutionnaire s'est faite conseillère d'immoralité, d'une manière directe en dépouillant le chef de famille de ses croyances religieuses, d'une manière indirecte en lui faisant craindre, comme un fléau, la multiplicité de ses rejetons. Et voilà pourquoi la terre la plus fertile du monde, qui autrefois envoyait de florissantes colonies dans la Louisiane, au Canada et ailleurs, se trouve aujourd'hui trop grande pour ses enfants. A côté du mystère d'iniquité, la Providence a placé un mystère de justice.

(1) Voir l'article de M. Richet cité plus haut, M. Legoyt ose écrire à ce sujet, dans l'*Annuaire de l'Economie Politique* pour 1853, ces paroles ignominieuses : « C'est une nouvelle preuve de l'esprit d'ordre et de prévision qui règne dans les familles, et en proportionne le développement aux moyens d'existence. » (Cité par Raudot, a. c.)

La France se meurt, châtiée, comme Onan, par son propre forfait : *Et ideo percussit eum Dominus quod rem detestabilem faceret* (1).

Sans doute ce sont là de tristes pronostics, et ce n'est pas sans émotion que je me surprends à les formuler. A l'idée de la disparition possible d'une grande nation, quel est le cœur qui ne se troublerait? Et lorsque cette nation menacée de mort s'appelle la France, ce que l'on éprouve, ce n'est plus simplement une pitié philantropique, c'est une douleur amère comme celle que causerait la perte d'un être tendrement aimé. Douce France! patrie de saint Louis, de Jeanne d'Arc et de saint Vincent de Paul, se pourrait-il qu'un jour l'Europe dût apprendre à se passer de toi? Certes, il manquerait quelque chose au monde, le jour où la place de la France serait vide dans la famille des peuples chrétiens et rien ne remplacerait cette nation héroïque et charmante, cette race spirituelle et sublime qui faisait briller sur la civilisation européenne quelque chose comme le sourire d'une éternelle jeunesse.

Et pourtant, il faut avoir le courage de regarder la vérité en face, et de la proclamer quand on l'a reconnue. Si, par une réaction énergique, la France ne parvient pas à expulser le virus révolutionnaire dont elle est remplie, elle est perdue sans retour, et nos descendants assisteront aux funérailles de la nation française. Le trésor des vertus morales qu'elle possède encore aujourd'hui sera dépensé en vain, et ne se renouvellera pas. Ce qui lui reste de grands hommes et de saints s'usera dans une lutte glorieuse, mais stérile, contre des maux plus grands que leur courage, et ils ne laisseront pas d'héritiers de leurs vertus. Byzance aussi a gardé longtemps, au milieu de la corruption, une réserve de forces morales qui neutralisait en partie l'effet du mal dont elle mourait. Mais, le mal gagnant de proche en proche, peu à peu les saints sont devenus plus rares, peu à peu les caractères ont disparu, et à la fin il n'est plus resté que l'universelle et irrémédiable décrépitude.

Les Byzantins n'en voulaient rien croire. N'étaient-ils pas en possession de la plus belle ville du monde, et ne la pourvoyaient-ils pas de tout ce qui fait la supériorité d'une civilisation? Y avait-il ailleurs des esprits plus déliés et des parleurs plus diserts? Qui pouvait rivaliser avec les tailleurs de

(1) Genes, xxxviii, 10.

Bysance? Quels cuisiniers valaient les siens, et où aurait-on rencontré des histrions plus habiles?

Hélas! c'est précisément lorsque Trompette et Coquelin deviennent des personnages qu'il faut trembler pour l'avenir.

V

En présence de tous ces faits, comment les révolutionnaires ont-ils encore le courage de parler toujours des abus que la Révolution aurait supprimés, et des libertés qu'elle nous aurait conquises? Cette obstination à fuir le véritable terrain du débat est une preuve de leur impuissance à le soutenir; il faut éternellement les y ramener. La question est de savoir si, oui ou non, la Révolution doit être rendue responsable des désastres que j'ai énumérés. Si elle ne l'est pas, qu'on nous le dise, et surtout qu'on nous en fournisse la preuve attendue depuis si longtemps. Si, au contraire, comme cela n'est que trop manifeste, c'est à elle seule qu'ils doivent être attribués, à quoi sert-il qu'elle ait déraciné des abus et conquis des libertés?

Ne ressemble-t-elle au charlatan qui aurait empoisonné son malade, et qui se vanterait des douceurs qu'il lui apporte sur sa couche d'agonie?

Eh! qu'importe au pauvre moribond qu'il ait désormais des multitudes de droits, si la mort qui le guette ne lui laisse ni le temps ni la force d'en faire usage? C'est la vie qu'il fallait lui laisser, la vie avec ses souffrances et ses déceptions, mais aussi avec son énergie et sa sève.

Les corps les mieux faits ont leurs verrues, les sociétés les mieux organisées ont leurs abus. Si l'on ne peut extirper les uns et les autres qu'en compromettant l'existence même, eh bien! vivent les verrues et vivent les abus!

Je ne veux pas qu'on réduise ma fracture, quand le chirurgien s'appelle Marat, et ma migraine me devient chère quand je vois l'instrument que Robespierre avance pour la guérir.

Quels sont, au surplus, les abus de l'ancien régime que la Révolution n'ait remplacés par des abus équivalents ou pires? Si nous comparons les abus du XVIII[e] siècle avec ceux du nôtre, est-il bien sûr que ces derniers seront les plus légers? Les badauds qui sont habitués à se payer de mots s'apprêtent à célébrer l'anniversaire de la suppression de la féodalité nobiliaire; et ils ne réfléchissent pas qu'eux-mêmes vivent au milieu d'une féodalité industrielle infiniment plus oppressive.

Nous ne payons plus la dîme et nous ne faisons plus de corvée, mais nous payons des impôts qui nous grèvent bien plus que dîme et corvée réunies; y a-t-il là de quoi illuminer en l'honneur du Centenaire?

L'ancien régime, il est vrai, n'était pas tendre pour les athées : celui-ci l'est-il beaucoup plus pour les gens qui croient en Dieu? On ne brûle plus les hérétiques, et on ne traite plus les juifs en parias : mais qu'ont gagné à cela les chrétiens, sinon de tomber sous le joug des francs-maçons et des usuriers? Peut-on parler sérieusement du triomphe de la liberté de conscience dans une génération où tous ceux qui portent l'habit religieux vivent entre des gouvernements réguliers qui les crochettent et des gouvernements irréguliers qui les fusillent? Il n'y a plus de censure, s'écrient en jubilant les sophistes et les pornographes, mais le bon La Fontaine, traité de *bondieusard* et expurgé par les athées de la Commune de Paris, sait bien à quoi s'en tenir sur la congrégation de l'index laïque. Je ne continuerai pas ce parallèle, quelque séduisant que soit le sujet, parce qu'en définitive, je ne dirais que ce que tout le monde sait déjà. Un mot suffit pour résumer en ce point l'impression universelle; je l'ai entendu souvent répéter dans un autre pays révolutionnaire, débarrassé, lui aussi, des *abus* d'un autre âge : *Era meglio quand'era peggio :* cela allait mieux quand cela allait plus mal!

Que l'on m'entende bien. En constatant les plaies de notre temps, je ne prétends pas nier celles de l'ancien régime. La Renaissance et le protestantisme avaient produit, même en pays catholique, des conséquences fatales. L'oppression de l'Église avait amené une diminution notable de la vie publique et des libertés populaires. La royauté chrétienne du moyen âge avait fait place au despotisme et à l'arbitraire du pouvoir central. L'État s'était substitué sur une multitude de points à l'individu. Il avait absorbé et paralysé le meilleur des forces vitales de la nation, et il ne les utilisait pas assez. Fort pour opprimer, il ne l'était pas toujours assez pour servir les vrais intérêts publics. Il vivait pour lui-même, non pour la nation. Il y avait quantité d'institutions vieillies qui ne tenaient debout que par la force de l'inertie. Entre elle et les aspirations du peuple, l'écart était trop grand, et rien n'avait été fait pendant plusieurs générations pour le diminuer. Les distinctions légales entre les diverses classes n'avaient en grande partie plus de raison

d'être. Les privilégiés ne rendaient plus les services qui justifiaient leurs privilèges.

Mais le mal n'était pas sans remède, parce qu'on en avait conscience, et qu'à tous les degrés de l'échelle sociale on s'en préoccupait. La bourgeoisie n'était pas seule à réclamer des réformes ; la noblesse et le clergé eux-mêmes en reconnaissaient l'urgence. On peut s'en convaincre en lisant les cahiers de 1789, où, bien des fois, ce sont les mandataires des deux ordres privilégiés qui émettent les vues les plus libérales et qui proposent les réformes les plus pratiques.

La Cour elle-même, après avoir été si longtemps le foyer des abus, se vit entraînée dans le mouvement lorsque monta sur le trône ce roi honnête homme qui s'appelait Louis XVI. Dès lors, si l'on peut ainsi parler, le parti des réformes se trouva organisé, et à sa tête était le chef de la nation. C'est à ce parti, qui à certains égards se confond avec la nation elle-même, que la France doit toutes les réformes bienfaisantes dont la Révolution réclame effrontément la paternité.

Déjà, devançant l'œuvre de la Constituante, Louis XVI avait mis la cognée à l'arbre : il avait aboli la corvée royale, il avait supprimé le droit de main-morte dans les domaines royaux, il avait aboli la question préalable, il avait adouci la condition des juifs, il avait rendu aux protestants leurs droits civils, il avait créé les assemblées provinciales, et enfin, par une initiative aussi généreuse que hardie, il avait, le premier depuis 1614, convoqué les Etats-Généraux dans l'intention de les associer à l'œuvre réformatrice.

La noblesse et le clergé, on doit leur rendre cette justice, ne trahirent pas la confiance que le monarque avait mise dans leur patriotisme. Ils montrèrent de temps en temps de l'hésitation et de la défiance, sentiments bien justifiés d'ailleurs par l'attitude parfois excessive du Tiers, et bien excusables quand on pense combien il devait leur en coûter de sacrifier un passé de dix siècles ; mais enfin, il faut convenir que ce sacrifice ils le firent généreusement, sans arrière-pensée, et même avec un enthousiasme sincère.

Pendant la mémorable nuit du 4 août, ce sont eux qui proposèrent et qui firent décider la suppression de tous les droits féodaux, de tous les privilèges de classes, de tout ce qui rappelait l'inégalité d'autrefois. Je ne dis pas qu'ils firent sagement en supprimant ainsi, dans une heure d'ivresse, un passé qui tenait trop

de place pour ne pas faire, par sa disparition soudaine, un vide dangereux au sein de la nation, et il y eut sans doute une bonne part d'illusion dans l'entraînement généreux auxquels ils obéirent. On n'en doit pas moins reconnaître la noblesse de leurs intentions, et convenir qu'il y avait au moins autant de mérite de leur part à renoncer à leurs privilèges, que de celle du Tiers-État à réclamer ses droits. Dans tous les cas, ce n'est pas la honteuse journée du 10 août 1792, c'est la nuit du 4 août 1789 qui a mis fin aux abus de l'ancien régime. Qu'on me permette de citer ici une autorité révolutionnaire.

« Cette nuit, qu'un ennemi de la Révolution appela dans le temps la Saint-Barthélemy des propriétaires, ce ne fut que la Saint-Barthélemy des abus. Elle déblaya les décombres de la féodalité ; elle délivra les personnes des restes de la servitude, les terres des dépendances seigneuriales, les propriétés roturières des ravages du gibier et de l'exaction des dîmes. En détruisant les justices seigneuriales, restes des pouvoirs privés, elle conduisait au régime des pouvoirs publics ; en détruisant la vénalité des charges de la magistrature, elle prorogea la justice gratuite. Elle fut le passage d'un ordre de choses où tout appartenait aux particuliers, à un autre où tout devait appartenir à la nation. Cette nuit changea la face du royaume : elle rendit tous les Français égaux » (1).

Voilà qui est entendu : la nuit du 4 août avait rendu la Révolution inutile, et, dans aucun cas, on n'a eu besoin de celle-ci pour supprimer les abus. Le travail de la Révolution se réduit donc à ces deux points : couper la tête aux réformateurs, puis s'attribuer l'œuvre de ses victimes. En d'autres termes, le mince actif qu'elle inscrit en regard de son épouvantable passif ne lui appartient pas ; le bilan qu'elle se confectionne est faux, et sa banqueroute est une banqueroute frauduleuse !

Mais, me demandera-t-on, si la Révolution ne consiste pas dans une réaction violente contre les abus de l'ancien régime, qu'est-ce donc qu'elle veut, et à quoi tend-elle ? La réponse à cette question est facile. La Révolution ne tend à rien moins qu'à la destruction totale de la civilisation chrétienne ; ce qu'elle veut, ce n'est pas la suppression des abus, c'est la suppression du bien. Le principe de la Révolution, c'est la haine de l'ordre divin de la société, c'est le mépris de la loi surnaturelle qui

(1) Mignet, *Histoire de la Révolution française.*

régit la vie publique et privée. Toute société chrétienne lui sera toujours odieuse et provoquera éternellement ses fureurs. Tant qu'il y aura un principe chrétien incarné dans une institution, vous entendrez la Révolution marmotter le refrain de son infâme patriarche : *Écrasez l'infâme !*

Dans son incroyable infatuation, l'esprit révolutionnaire a la prétention de tirer de lui-même un ordre de choses infiniment supérieur à celui que le christianisme a réalisé dans le monde moderne, avec le concours du temps et de la nature humaine. Il se présente à nous comme la Raison incarnée et infaillible, qui doit détruire le vieux monde pour le refaire sur un plan nouveau.

Tel est du moins le programme formulé par les pontifes de la Révolution.

Il y a un siècle, elle en a réalisé la première partie, mais nous avons attendu en vain qu'il lui plût de remplir la seconde. Le vieil Eson est sorti rajeuni, dit-on, de la chaudière de Médée, mais la vieille société n'est pas encore sortie de celle de Marianne, et celui qui soulève le couvercle de son infernale marmite n'y voit qu'un *horrible mélange d'os et de chairs meurtris.*

Et c'est au moment où l'univers entier constate la banqueroute de la Révolution qu'on nous invite à en célébrer l'anniversaire ! Et dans la Belgique dont le sang a coulé en 1789 pour la défense des principes que la Révolution a violés, dans le pays de Liége, dont la Révolution a détruit la vieille et glorieuse nationalité, il se trouve des esprits assez égarés ou assez aveugles pour se faire les zélateurs d'un si étrange jubilé ! Il y a là non seulement un outrage à la patrie belge, mais aussi un défi au bon sens du public.

Ce défi, la Société d'Art et d'Histoire le relève et c'est là la raison qui a dicté le choix du sujet de nos conférences de cet hiver. Nous rappellerons aux Liégeois les exploits de la Révolution dans le pays de Liége ; nous la leur montrerons détruisant, avec une nationalité dix fois séculaire, les institutions les plus libres du monde ; nous mettrons sous leurs yeux les ruines qu'elle a accumulées dans le domaine de l'art, de la charité, de l'enseignement ; nous leur ferons connaître les personnages répugnants qui ont été ses instruments et ses complices, en un mot, nous leur permettrons de juger de ce qu'elle a fait partout d'après ce qu'elle a fait ici. Le domaine de nos observations

sera un peu restreint, à la vérité, mais il nous permettra de mieux approfondir les faits que nous aurons à observer, à peu près comme la physiologie contemporaine arrive à déterminer certaines maladies par l'observation microscopique du bacille.

Nous convenons d'ailleurs que, dans nos études sur le bacille révolutionnaire, nous poursuivons plus qu'un simple intérêt de curiosité scientifique : nous espérons contribuer à l'extirpation du mal dont nous décrivons les caractères. Dans tous les cas, nous espérons bien que le centenaire de la banqueroute deviendra la banqueroute du centenaire.

Godefroy Kurth.

LA SOUVERAINE INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Nous parlons de la paix du monde. Qui ne voit que la souveraine indépendance du Saint-Siège en est la meilleure et la plus sûre protection? L'Europe est partagée en une multitude d'États, petits ou grands, sans cesse en lutte d'intérêts et d'influence les uns contre les autres, toujours prêts à en venir aux mains et à demander aux redoutables hasards de la guerre le succès et la consécration de leurs ambitions. Aujourd'hui surtout, tous ces États sont armés, effroyablement armés, armés jusqu'à la ruine, jusqu'à la folie, et comme voués à je ne sais quelle épouvantable et prochaine destruction. Dès longtemps, la Papauté est le seul arbitre qui ait pu être accepté au milieu de ces compétitions furieuses. Même menacé et atteint gravement dans sa puissance temporelle, Pie IX, aux jours douloureux de 1870, faisait entendre de généreuses protestations en faveur de notre chère France; sa voix eut peut-être été écoutée si son trône n'eût pas été alors aussi terriblement ébranlé. Léon XIII, déchu du pontificat temporel, apaisait, il y a peu d'années, un grave différend entre l'Allemagne et l'Espagne, et la puissance hérétique aussi bien que la puissance catholique acceptaient son intervention et exécutaient sa sentence. Le grand caractère de Pie IX et l'éminente intelligence de son successeur ont pu, en dépit de leur faiblesse matérielle, faire ainsi entendre en Europe une parole autorisée; mais, dans la suite des temps, le rôle pacificateur des Souverains Pontifes ne pourra être certainement efficace que s'ils sont libres et affranchis de toute sujétion à un pouvoir

étranger. Que pourrait, au milieu des complications internationales, le Pape sujet de la reine d'Angleterre ou de l'empereur d'Allemagne, dépendant du gouvernement français ou du royaume italien? Pour ne citer qu'un exemple, comment concevoir que le Pape puisse, sans un immense péril, intervenir entre l'Italie et la France, si ces deux puissances se déclaraient la guerre?

Laissons de côté ces considérations, qui touchent de trop près peut-être à la politique, et revenons aux considérations de l'ordre purement religieux, les seules que nous voulions et que nous puissions présenter ici librement. Il importe que le Pape soit indépendant, pour qu'il puisse traiter avec les rois de la terre et assurer aux peuples, de concert avec eux, le bienfait d'une paix universelle et durable. Mais il faut encore qu'il soit libre et indépendant pour qu'il puisse traiter avec ces princes des intérêts de l'Eglise. Chargé de gouverner toute la catholicité, il faut que le Pontife puisse correspondre avec toutes les Eglises du monde, envoyer ses légats et ses nonces dans tous les pays, dans toutes les régions, sous tous les climats; il faut qu'il puisse défendre ses ministres, ses évêques, ses prêtres; négocier avec toutes les puissances, arrêter avec elles des conventions diplomatiques et les concordats, que des esprits légers on malfaisants peuvent seuls songer à briser, puisqu'ils sont indispensables au bon accord des deux pouvoirs et fixent les concessions légitimes que chacun d'eux peut faire à l'autre. Or, pour l'exercice de cette action, sans mesure dans l'ordre des idées, dans l'ordre du temps, dans l'ordre des distances, le Pape a besoin d'indépendance, de liberté, de ressources suffisantes, il ne peut se prêter à une situation précaire et inférieure sans compromettre son autorité dans le domaine où elle est d'essence divine et sacrée.

Nous nous arrêtons ici. Volontairement, nous nous en tenons à ces considérations, négligeant les aspects les plus hauts de notre question; et nous nous bornons, suivant notre promesse, à exposer les raisons décisives de notre conviction. Cette conviction est celle-ci : le pouvoir indépendant du Saint-Siège est indissolublement lié à l'indépendance de son pouvoir spirituel; c'est Dieu lui-même qui garantit à la Papauté la persistance à travers les siècles, la perpétuité de son pouvoir spirituel; c'est Dieu, par conséquent, qui lui donnera ce dont elle ne peut se passer, c'est-à-dire l'indépendance souveraine.

Catholiques, nous avons tous un devoir impérieux à remplir: nous devons prier la divine Providence de mettre un terme aux épreuves de l'Eglise, mais nous devons aussi ne pas hésiter à faire entendre notre voix pour réclamer la solution de cette question, et la seule solution qu'elle puisse comporter. La question n'est pas résolue, quoi qu'on en dise. J'en atteste les inquiétudes et le frémissement du monde catholique ; j'en atteste toutes ces réunions d'évêques, toutes ces assemblées d'ecclésiastiques, tous ces congrès laïques qui multiplient leurs éloquentes protestations et leurs justes revendications. La question n'est pas résolue. J'en atteste même ceux qui le prétendent le plus énergiquement et qui le crient le plus fort, se vantant d'avoir effacé ce problème des préoccupations du monde, car leurs affirmations bruyantes sont la preuve de la fragilité de leurs convictions. La question n'est pas résolue, et tous en réclament la solution.

Les évêques et les catholiques italiens demandent cette solution, et, quoique la question puisse se compliquer douloureusement pour eux d'une question nationale, s'ils inclinent vers la conciliation, ils entendent du moins que cette conciliation ne coûte rien à l'indépendance du Saint-Siège.

Les catholiques allemands, dont beaucoup peut-être n'avaient pas oublié les liens qui les ont unis à la France, ont proclamé que si la force pouvait primer le droit, elle ne pouvait pas le supprimer, et qu'elle ne l'avait pas supprimé en Italie aux dépens du Saint-Siège. La Hongrie, le Tyrol ne font pas entendre de moins vives protestations; en Autriche, dans une des séances du parlement, un député ne craignait pas de dire : « La question romaine est telle que l'on peut l'enlever de l'ordre du jour d'une réunion, mais elle ne peut être ajournée indéfiniment. L'Italie même ne sera tranquille que lorsque cette question sera résolue. Les catholiques d'Autriche pensent, sur les droits inaliénables du Saint-Siège, comme les catholiques de l'Allemagne, de l'Italie et de tout le monde. » Tout récemment, le congrès catholique de Vienne reproduisait cette affirmation et ses décisions préparées par de libres et amples discussions, ont pris l'importance d'un événement considérable et ému le parlement italien.

La Belgique ne pouvait, sur ce point, se laisser distancer par aucune autre nation. Au mois de décembre 1888, M. le sénateur Lammens s'exprimait ainsi dans l'une des séances du

Congrès de Gand : « Les catholiques du diocèse de Gand revendiquent avec plus d'énergie que jamais la souveraineté temporelle des pontifes romains, que Sa Sainteté Léon XIII déclare... absolument indispensable pour l'exercice de leur suprême ministère... » Quelques jours plus tard, le Congrès de Liège s'associait à cette déclaration.

La Hollande, ce pays où le catholicisme n'est pas cependant la religion dominante, a envoyé au Souverain Pontife, au Pontife libre, indépendant et roi, des adresses signées par les membres les plus considérables de l'épiscopat et par une nombreuse assemblée de laïques réunis à Utrecht.

Il y a peu de jours, le Congrès catholique de Madrid, tenu sous la présidence des évêques du royaume écrivait à Léon XIII : « Comme il est impossible de réaliser la restauration morale des peuples aussi longtemps que sera assujetti à une domination hostile le pilote chargé de diriger la barque divine de l'Eglise, dans le sein de laquelle sont enfermées les doctrines des peuples, leur grandeur, leurs traditions glorieuses, leur dignité légitime, notre soin principal sera, très saint Père, de proclamer à la face du monde entier la nécessité de votre indépendance et de cette liberté... »

Le Portugal, où les sectes maçonniques exercent malheureusement une si funeste influence, vient d'avoir aussi son premier Congrès catholique, à Lisbonne, et a protesté solennellement contre les entraves mises à la liberté du Saint-Siège.

Les communautés catholiques de l'Orient ne témoignent pas d'un moindre dévouement envers le successeur de saint Pierre. L'évêque d'Erzeroum et les chrétiens orthodoxes placés sous sa juridiction déclarent unir leurs vives protestations à celles du monde catholique pour « le rétablissement de la vraie et pleine indépendance » du Saint-Siège. L'évêque de Brousse tient le même langage au nom des Arméniens catholiques de Bythinie.

Tandis que le vieux monde se montre ainsi fermement attaché aux principes, aux traditions, à la foi qui ont fait sa grandeur et créé sa civilisation, les catholiques du Nouveau-Monde se jettent dans ce grand débat avec l'ardeur d'une race plus jeune et le zèle des néophytes. Tantôt c'est le corps épiscopal américain tout entier qui s'élève contre l'oppression infligée au Souverain Pontife et mérite les remerciements que Léon XIII lui envoie en s'adressant à l'archevêque de Baltimore. Tantôt ce sont les évêques de Caracas et du Vénézuéla qui trans-

mettent à Rome les vœux des populations confiées à leurs soins.

Nos frères, nos amis du Canada expriment la même pensée avec la liberté qu'ils ont su conquérir et garder : « Nous adhérons de tout cœur, disent tous les évêques de la province, aux déclarations et aux revendications relatives au domaine temporel du Saint-Siège, que Votre Paternité, le Sacré-Collège et les fidèles du monde entier ont tant de fois fait entendre. » Une assemblée nombreuse tenue quelques jours plus tard à Ottawa était plus énergique encore dans la manifestation de ses sentiments et flétrissait, au nom du droit, les usurpations de l'Italie.

La France, la fille aînée de l'Église, peut-elle rester muette au milieu du concert unanime de toutes les nations catholiques? Sans doute les temps qu'elle traverse sont singulièrement troublés et sa situation est délicate. Cependant, si soigneusement qu'elle doive s'abstenir de toute parole téméraire, c'est encore son honneur et sa fierté de défendre la cause du droit et de la justice et de faire hautement et sans timidité des vœux pour son triomphe. Plusieurs de ses évêques lui ont donné l'exemple et nous les en remercions; la jeunesse catholique de Paris acclamait, il y a peu de temps, la parole vibrante de M. Lucien Brun et de M. Thellier de Poncheville; notre éminent président prononçait récemment à Lille un de ses plus beaux discours et traitait magistralement, avec l'ampleur et l'élévation qui appartient à son talent et qu'il puise dans son cœur, cette grave question. Enfin, l'Assemblée provinciale du Poitou faisait parvenir à Rome l'adresse suivante : « Très Saint Père, l'Assemblée provinciale du Poitou, réunie, à l'occasion du centenaire de 1789, dans la ville de saint Hilaire et de sainte Radegonde, dépose à vos pieds, au nom de la province qu'elle a l'honneur de représenter, l'expression de son profond respect et de son inaltérable dévouement. Elle proteste énergiquement et unanimement contre les spoliations dont le Saint-Siège a été l'innocente victime elle s'unit à toutes les revendications si énergiquement formulées par l'univers catholique en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du Pape, don de la vieille France, pouvoir si essentiellement lié à la liberté de l'Église. »

Catholiques qui m'écoutez, catholiques rassemblés, pour la défense des intérêts de votre religion et de votre foi, dans la ville qui fut celle de saint Denis et de saint Louis, je vous demande à mon tour d'unanimes protestations et de ferventes prières.

Cette cause est la vôtre, puisqu'elle est celle de l'Église! Dieu saura bien la faire prévaloir. Il cédera à nos supplications si nous restons fermes dans l'affirmation de notre foi si et nous mettons un généreux dévouement au service de nos convictions. Comment s'opérera cette restauration indispensable? par quels moyens? Quelles sont les circonstances qui conseilleront ou imposeront à l'Europe et à l'Italie la seule solution que comporte leur intérêt sagement et droitement compris? C'est le secret de la Providence et nous n'avons pas à le pénétrer.

Ayons confiance cependant!

A Rome, devant la basilique de Saint-Pierre, se dresse un obélisque colossal, monument des âges disparus, mais rajeuni par la Croix qui brille à son sommet. Nous y lisons cette belle et grande devise : *Christus vincit*, *Christus regnat*, *Christus imperat*. Oui, le Christ est vainqueur; il règne, gouverne; et parce qu'il est le Christ, il vaincra, il régnera et il gouvernera toujours. Son Vicaire, son représentant auguste sur la terre, vaincra, régnera et gouvernera avec lui, pour lui et par lui.

Christus vincit! Christus regnat! Christus imperat!

A. d'HERBELOT.

LES LECTURES DU CLERGÉ

... Dans le clergé, comme ailleurs, le goût des lectures fortifiantes s'affaiblit. Autrefois, presque tout prêtre voulait un journal qui le tînt au courant des choses de l'Église, non seulement en l'instruisant avec les détails nécessaires des faits de chaque jour, en lui donnant des recherches, des renseignements, des documents : mais aussi en étudiant, à propos d'histoire, de philosophie, de littérature, de théologie, les questions de doctrine agitées entre catholiques ou soulevées contre nous par l'ennemi. De là des luttes où quelquefois l'on s'échauffait beaucoup, mais qui élevaient les esprits, excitaient au travail et faisaient marcher les idées. Que de conquêtes, sur le terrain des principes et des faits, sont, pour Rome, pour la vérité, sorties de ces luttes!

Le mouvement des laïques militants répondait naturellement à celui du clergé. Des deux côtés on voulait une presse doctrinale, agissante, zélée, passionnée. Et quel combat peut-on mener à bonne fin si l'on ne s'y engage avec zèle et passion?

Aujourd'hui, sauf quelques exceptions, le journal, agrandi

de format mais réduit sous tous les autres rapports, travaille à l'abaissement intellectuel et moral du lecteur. L'effacement absolu des doctrines, l'absence d'études sérieuses, la vulgarité brutale, choses diversement mais également abaissantes, deviennent, en effet, même près de beaucoup des nôtres, un élément de succès. Il y a pire encore : le journal vulgaire et le journal nul trouvent jusque chez les catholiques, jusque chez les prêtres, un rival souvent heureux dans le journal boulevardier, celui qui rit des principes et s'enrichit de la corruption des mœurs.

Ici, la raison du prix réduit ne vaut rien. Le prêtre, le catholique, la femme du monde, dame de charité et femme chrétienne à ses heures, qui lisent assidûment *Figaro* ou quelqu'un des siens, ne le font pas pour raison ou sous prétexte d'économie. Ils prennent au prix fort un journal où ils trouveront pour sûr en termes plus ou moins crus des propos égrillards, des histoires de mauvais lieu. Si ce n'est pas là ce qui les attire, qu'est-ce donc ? Et d'ailleurs, même si autre chose devait les attirer, cela ne devrait-il pas les arrêter ?...

... Ces sortes de lectures — la mondaine et la nulle — affaiblissent chez le prêtre le zèle de la vérité, le désintéressent de la vie extérieure de l'Église... Si le sel de la terre s'affadit, d'où donc nous reviendra la vigueur ? Comment arriverons-nous à une action catholique qui permette la lutte avec chance de succès contre le vainqueur des prochaines élections : le radicalisme ou le césarisme ?

Pour affronter cette inévitable lutte, les catholiques, particulièrement les prêtres, doivent chercher des modèles parmi les hommes qui, dans les temps difficiles, montrèrent une grande sûreté de doctrine et restèrent fermes devant un pouvoir exigeant ou ennemi...

(*Univers.*) Eugène VEUILLOT.

GIORDANO BRUNO

On lit dans l'*Univers* :

C'est à Rome, en l'an 1600, s'il faut en croire la légende exploitée de nos jours par le philosophisme ou l'impiété révolutionnaire, que serait mort sur un bûcher le personnage dont nous venons d'écrire le nom. Naturellement, de même que

naguère à Paris les admirateurs d'Etienne Dolet, les admirateurs, à Rome et ailleurs, de Giordano Bruno, le célèbrent comme une intéressante victime de l'intolérance religieuse. Les innombrables articles publiés à ce sujet, depuis trois ans, dans tous les journaux libre-penseurs, peuvent se résumer dans une note envoyée de Rome, dès le commencement de cette campagne, à un journal parisien. Voici ce qu'on écrivait au *Siècle* :

Giordano Bruno, un des illustres précurseurs de la libre-pensée, aura son monument à Campo di Flori, à l'endroit même où s'éleva son bûcher par ordre du tribunal de l'Inquisition. Le comité universitaire a recueilli 32.350 francs à cet effet, et la somme est plus que suffisante pour l'œuvre à laquelle des artistes éminents tiennent à honneur de prêter leur concours gracieux. L'érection de la statue aura lieu incessamment, et ce ne sera pas le moindre témoignage de la révolution morale que la pensée moderne opère dans la ville des Papes. Qui donc eût cru, il y a un quart de siècle, que jamais il fût possible de célébrer, en face même du Vatican, l'apothéose des victimes du tribunal noir?

Nous aurons l'occasion, plus tard, de revenir avec quelque détail sur l'historique du monument de Giordano Bruno. Mais examinons d'abord ce que nous représente en réalité le personnage célébré comme « un des plus illustres précurseurs de la libre-pensée. » Le fait même de son supplice n'est-il point contestable ? Encore que ce supplice, d'après la législation du temps, fût chose très justiciable, il faut néanmoins admettre que le fait n'est rien moins que prouvé. Dans un travail très savant et très concluant, publié il y a quelques années par un universitaire, professeur de philosophie au lycée de Versailles (1), il a été surabondamment établi par les arguments de la critique la plus rigoureuse : 1° que le seul document (2) dont on s'est servi pour donner créance à l'histoire du supplice n'est pas même de l'auteur, d'ailleurs suspect, à qui on l'attribue; que son contexte le montre postérieur de plusieurs années à la date

(1) *La Légende tragique de Giordano Bruno.* Comment elle a été formée. — Son origine suspecte. — Son invraisemblance... par *Théophile Desdouits.* Opuscule in-8°, Paris, Thorin, éditeur, 7, rue Médicis. Prix : 1 fr.

(2) Lettre de Gaspard Schopp à son ami Conrad Rittenhauzen, datée soi-disant de Rome, en 1600. La traduction en a été publiée en 1843, par M. Cousin, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et elle a servi, dans la même revue, en 1847, à M. Saisset, pour glorifier Giordano Bruno comme un ancêtre de la libre-pensée.

donnée comme étant celle dudit document et de la mort de Giordano Bruno; 2° que le silence gardé en Europe pendant plusieurs années (la légende ne commence guère à se répandre qu'un siècle après le soi-disant supplice) sur un fait destiné à faire tant de bruit, rend ce fait on ne peut plus invraisemblable; 3° que le caractère même du supplice rend la chose plus invraisemblable encore, puisqu'au dire des auteurs de la légende, Giordano Bruno, lorsqu'il fut emmené à Rome, sortait des prisons de l'Inquisition de Venise. Or, les adversaires mêmes de l'Inquisition reconnaissent que l'Inquisition romaine était de beaucoup la moins rigoureuse en fait de châtiments corporels. Quelle apparence dès lors que, l'Inquisition de Venise ne l'ayant pas condamné à mort, l'Inquisition romaine ait imposé à Bruno ce suprême châtiment? Qui lira le substantiel opuscule de M. Desdouits se convaincra que le bûcher de Giordano Bruno n'est qu'une fable de plus à joindre aux mensonges dont l'histoire est remplie, depuis qu'avec les écrivains protestants elle est devenue une conspiration contre la vérité.

Cela dit pour l'honneur et l'exactitude historique, nous ajouterons que les œuvres et la vie de Giordano Bruno, devant des juges moins miséricordieux que ceux de l'Inquisition romaine, eussent fourni en abondance les motifs les plus propres à justifier une sentence capitale. Si nous nous reportons aux actes du procès de Venise, qui ont été récemment mis au jour et qui contiennent les divers chefs d'accusation sur lesquels fut jugé Giordano Bruno, nous voyons qu'il est convaincu d'avoir nié la transsubstantiation, la distinction des personnes en Dieu, la création du monde, la réalité des miracles de Notre-Seigneur et de ses apôtres, la punition des péchés, etc. De même il soutenait que les âmes, créées par l'œuvre de la nature, passaient d'un animal dans un autre; que la sainte Vierge n'avait pas pu enfanter l'homme-Dieu; que la fornication, bien loin d'être un péché, lui paraissait un grand mérite et autres ignominies de ce genre enseignées par ce précurseur de l'amour libre qui proclamait les droits des sens sur l'esprit. Il serait impossible, sans manquer à la décence, de citer un seul des termes dont Giordano Bruno parsemait ses écrits orduriers, quand il parle de la femme, dégradée, selon ses thèses, de la dignité d'épouse et de mère au point de n'être plus qu'un vil instrument de plaisir. Sa comédie du *Candelaio* (le Chandelier), publiée à

Paris en 1582 et son traité *Degli eroïci furori : Cabala del cavallo Pegaso con l'asino Cillenico* (Des fureurs héroïques : manège du cheval Pégase avec l'âne Cillénique) sont, de l'avis des critiques les moins prudes, un amas de malpropretés qui va de pair avec toutes les immondices rabelaisiennes.

Tel est, pour le côté moral, celui que l'on veut glorifier comme « un des plus illustres précurseurs de la libre-pensée ». On peut imaginer, d'après cela, quel il était dans la pratique de la vie. A Rome, d'après son propre témoignage, recueilli dans le procès de Venise, il avait mérité d'être poursuivi comme ayant jeté au Tibre celui qu'il soupçonnait de l'avoir dénoncé à l'Inquisition, devant laquelle il avait eu à répondre de cent trente propositions erronées, immorales ou hérétiques. Comment s'étonner dès lors que, du jour où, après avoir jeté le froc, il eût quitté son couvent de dominicains, il ait mené, à travers l'Europe, une vie vagabonde, chassé successivement de partout, même des États protestants, par le scandale de ses actes et de ses enseignements.

Genève fut sa première étape, et il croyait pouvoir y vivre à l'aise, après avoir apostasié; mais Calvin le trouva trop hardi négateur de la personnalité divine, et il chassa l'audacieux panthéiste. A Lyon, à Toulouse, à Paris, où il se réfugia successivement, il fut également contraint de s'enfuir, après avoir produit quelques-unes de ses thèses. Un moment il put se croire en possession du triomphe, en Angleterre, où sa qualité d'apostat devait lui obtenir faveur auprès de l'odieuse Elisabeth, et où il fut, hélas! patronné par l'ambassadeur de France, Michel de Castelnau. Il profita du moins de cet accueil pour publier contre la Papauté l'une de ses plus célèbres diatribes, sous ce titre : *Spaccio della Bestia triomphante: Défaite de la bête triomphante*. Mais cette faveur n'eut qu'un temps. Son orgueil, ses violences et ses scandales devaient bientôt le jeter par force en Allemagne. Notons qu'au milieu de ces extravagances impies, chaque fois qu'il se voyait en péril ou en détresse, notre apostat s'empressait à revêtir hypocritement le froc, afin de passer auprès de ceux qui ne le connaissaient pas pour un bon religieux, auprès de ceux qui le connaissaient, pour un converti et d'escroquer ainsi secours et protection.

Par contre, lorsqu'il arrivait dans un milieu protestant, comme par exemple à l'Université de Marbourg, par où il débuta en Allemagne, il signait bravement, pour mieux afficher

son apostasie, *Giordano de Nole, napolitain, docteur en théologie romaine*. Ce qui n'empêchait pas qu'à quelque temps de là il était ignominieusement chassé par décision unanime du corps universitaire, *Ob arduas caussas*, pour de vilains motifs, dit le papier universitaire des calendes de juillet 1586 qui relate en latin cette décision. Quels sont ces motifs? C'est ce que ses admirateurs devraient bien nous apprendre, mais ils n'ont garde.

Échoué finalement à Wittemberg, qui était alors comme l'athénée du protestantisme, Giordano Bruno y resta deux ans, après lesquels il s'avisa de rentrer en Italie pour y répandre ses doctrines d'erreur. Mal lui en prit, car il fut arrêté à Venise, jugé et emprisonné. C'est de cette prison qu'on le fit sortir pour le remettre aux mains de l'Inquisition romaine, qui le réclamait en raison de certains écrits qui faisaient de Giordano Bruno le justiciable de cette institution. Qu'advint-il de ce procès? Nous avons dit qu'avec les documents historiques actuels on essaierait vainement de prouver la réalité de la condamnation à mort et de l'exécution, qui, d'après des chroniqueurs suspects, s'en seraient suivies. De son côté, M. Théophile Desdouits, dans la brochure que nous avons citée plus haut, incline à croire que, conformément aux mœurs romaines du temps, l'accusé non condamné à mort put se retirer dans un couvent, et, qui sait? y mourir repentant sous le froc du dominicain. Ce n'est sans doute qu'une conjecture, et l'auteur ne lui donne pas un autre caractère. Mais est-ce impossible? Il y a de plus grandes invraisemblances.

Quoi qu'il en soit du dénouement, il est certain que la vie de Giordano Bruno, religieux apostat, philosophe panthéiste, professeur et pratiquant de vices, détracteur de toute autorité au profit d'une raison sans frein, nous représente une des figures les plus scélérates de la fin du XVIe siècle, qui en compta beaucoup. Il est manifeste, dès lors, que ce qu'on célèbre en lui, c'est le double caractère que Joseph de Maistre assigne à la Révolution quand il la convainc d'être à la fois « canaille » et « satanique ».

Auguste ROUSSEL

L'INDEX

Le 2 octobre 1852, les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Turin publiaient collectivement une Instruction pastorale où ils donnaient aux fidèles ce grave avertissement :

« Nous, pasteurs des âmes, gardiens et défenseurs de la morale et de la doctrine de Jésus-Christ, enseignée par l'Église, en accomplissement du grave devoir qui nous incombe de prémunir les fidèles confiés à nos soins contre toutes les embûches qu'on leur tend au moyen d'une funeste quantité de livres, d'écrits, de feuilles périodiques, de lithographies et de gravures, qui sont un outrage continuel à la vertu et à la foi, et sont répandus à profusion ;

« En vertu de l'autorité dont nous sommes revêtus ;

« Nous rappelons à nos bien-aimés diocésains que la sainte Église n'ayant jamais abrogé les décrets relatifs à la lecture et à la possession des mauvais livres et des mauvais journaux, et que les Souverains Pontifes et les autres pasteurs sacrés ayant continué à les faire observer, ces décrets ont conservé toute leur force ; et que par conséquent, personne ne peut, à moins d'en avoir obtenu la permission expresse, ni lire, ni avoir chez soi les livres et journaux défendus par l'Église, sans commettre une faute grave et sans encourir les peines portées par l'Église elle-même. »

Combien cet avertissement était opportun il y a trente-cinq ans, combien il est devenu plus nécessaire aujourd'hui, il n'est personne qui ne le voie. La presse multiplie de plus en plus les publications dangereuses pour la foi et pour les mœurs ; la librairie et le colportage les présentent à tous ; et l'esprit d'indépendance, le rationalisme et le sensualisme qui ont pénétré partout, les font accueillir avec un empressement déplorable et lire avec une avidité des plus funestes. Que de personnes s'empoisonnent ainsi l'esprit et le cœur ! et un beau jour, elles s'étonnent de trouver en elles toute piété éteinte, et la foi elle-même ébranlée, sinon morte, dans leur âme.

Si elles avaient eu la sagesse d'observer les lois de prudence que l'Église leur dicte et leur impose même sous peine de péché grave, elles n'auraient point la douleur et l'effroi de se voir dans cet état de damnation presque assuré, car là où le

doute et l'incrédulité ont pris la place de la foi, le retour à Dieu devient presque impossible.

Il est donc bon, il est nécessaire de rappeler les lois que la sainte Église a promulguées en vue de préserver ses enfants de la contagion des mauvaises doctrines et des mauvaises mœurs. Nous nous proposons de le faire en prenant pour guide le livre de M. l'abbé Petit que nous avons déjà annoncé et recommandé : L'Index, *son histoire, ses lois, sa force obligatoire* (1).



L'Église, instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour enseigner aux hommes toute vérité, remplit sa mission de deux manières : 1° par l'enseignement direct, en proposant la vérité en elle-même dans les catéchismes, les sermons, les diverses formes de ses prédications ; 2° par l'enseignement indirect, en s'élevant contre les erreurs qui surgissent dans le monde en opposition avec la doctrine révélée. Depuis le premier concile de Nicée condamnant l'arianisme, jusqu'au concile du Vatican, condamnant le rationalisme, l'Église n'a jamais cessé de préserver la foi des siens du danger de corruption et de la venger des attaques de l'hérésie.

La condamnation de l'erreur a toujours entraîné la prohibition et même la destruction des livres qui les contenaient. Aux temps apostoliques, saint Paul fait brûler publiquement à Éphèse des livres de superstition et de magie. En 325, l'empereur Constantin fait livrer aux flammes les livres d'Arius. En 431, les Pères du concile d'Éphèse font détruire par le feu les livres de Nestorius. En 443, saint Léon-le-Grand brûle les livres des Manichéens. En 451, après la condamnation prononcée par le concile de Chalcédoine, l'empereur Marcien ordonne de livrer aux flammes les livres des Eutychéens. En 858, le pape Nicolas Ier veut qu'on brûle les livres des Sarrasins. En 1059, Bérenger jette lui-même au feu ses propres écrits, sur l'ordre de Nicolas II, etc., etc. C'est le feu, on le voit, qui était ordinairement employé pour faire disparaître les livres condamnés ; c'est qu'il n'est point d'agent de destruction plus efficace, ni qui montre mieux qu'il ne doit être fait nul quartier à l'erreur.

Au XVIe siècle, l'hérésie se leva de toutes parts et trouva dans l'imprimerie qui venait d'être découverte un moyen extrême-

(1) In-12. Paris, Lethielleux, rue Cassette, 4.

ment puissant de propager ses erreurs. C'est alors que le Pape Paul IV institua la CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE ou de l'*Inquisition générale et universelle contre la malice hérétique dans toute la République chrétienne.* Elle fut chargée de rechercher, juger et condamner l'hérésie dans toutes ses manifestations.

Mais comme il n'y a point que les livres formellement hérétiques qui soient dangereux pour les âmes, les Souverains Pontifes instituèrent une autre congrégation dite de l'INDEX chargée de dresser le catalogue des livres pernicieux. Ce fut le pape Clément VIII qui publia la première édition du livre de l'*Index.* Depuis, ce catalogue a été accru par les autres Pontifes qui se sont succédé sur le trône pontifical. La dernière édition, publiée par le P. Saccheri sur l'ordre de Pie IX et reproduite par ordre de Léon XIII, est celle qui fait loi actuellement. Elle comprend : 1° les dix règles tracées par le concile de Trente ; 2° l'Instruction de Clément VIII concernant l'impression des livres ; la constitution de Benoît XIV, prescrivant la procédure à suivre dans l'examen et la condamnation des livres prohibés.

Une courte analyse de chacun de ces documents ne sera pas sans utilité.

* * *

LES DIX RÈGLES DU CONCILE DE TRENTE. — 1re *Règle.* Elle renouvelle la prohibition de tous les livres condamnés par les Souverains Pontifes ou les conciles avant l'an 1515.

2e *Règle.* Elle prohibe sans exceptions tous les livres des *hérésiarques*, c'est-à-dire des chefs de secte hérétique, et les livres des simples hérétiques qui traitent de religion *ex professo.*

3e *et* 4e *Règles.* La lecture de la Bible en langue vulgaire n'est permise que dans les traductions approuvées par le Saint-Siège ou éditées avec des notes tirées des saints Pères et des docteurs catholiques. Les versions des écrivains ecclésiastiques ne peuvent également être permises que sous certaines conditions.

5e *et* 6e *Règles.* Les compilations (dictionnaires, concordances, etc.) publiées par des hérétiques ne peuvent être lues qu'après avoir été vues par l'Évêque et l'Inquisiteur. Les livres qui traitent de matières controversées entre catholiques et hérétiques ne peuvent être lus sans la permission de l'Évêque. Les livres de piété doivent porter l'autorisation de qui de droit.

7ᵉ *Règle.* Elle prohibe absolument les livres qui traitent *ex professo* de matières lascives ou obscènes. A cette règle se rapportent les conditions imposées pour la lecture et l'explication des auteurs païens.

8ᵉ *Règle.* Les livres bons pour le fond, mais où il s'est glissé quelque chose de mauvais peuvent être permis après avoir été corrigés.

9ᵉ *Règle.* Elle défend tous les livres de magie et superstitions semblables.

La 10ᵉ *Règle* (avec modification apportée par Pie IX, 2 juin 1848) prescrit : 1° aux imprimeurs de soumettre à l'examen et à l'approbation de l'Évêque tout livre qui a pour objet les matières de religion et de morale; 2° aux libraires d'accepter le contrôle de l'Église ; 3ᵉ elle défend à tous de donner ou de prêter des livres non permis ; 4° elle donne aux évêques la faculté de prohiber dans leurs diocèses, s'ils le jugent utile, les livres même qui paraîtraient permis selon les lois de l'*Index.*

A ces dix règles tracées par le Concile de Trente, viennent s'ajouter l'instruction de Clément VIII et la constitution de Benoît XIV.

Instruction de Clément VIII. — 1° Les fidèles qui se trouvent possesseurs de livres prohibés doivent en donner connaissance à leur évêque. Si les livres n'appartiennent pas à une catégorie interdite *absolument*, l'évêque pourra, pour de bonnes raisons, donner la permission, par écrit, renouvelable tous les trois ans, de les garder et de les lire.

2° Les évêques ont le pouvoir de corriger et d'expurger les livres édités ou à éditer, dont la congrégation ne s'est pas réservée la correction.

3° Les livres doivent, en règle générale, porter l'indication du nom et de la patrie de l'auteur, le nom de l'imprimeur, le lieu et l'année de l'impression, l'approbation des examinateurs. Les imprimeurs et les libraires doivent prêter serment de remplir leur office *catholiquement*, *sincèrement* et *fidèlement* selon les décrets et règles de l'*Index*.

Constitution de Benoit XIV. — Elle règle la composition des deux tribunaux chargés de la censure des livres : la *Congrégation du Saint-Office* et la *Congrégation de l'Index* ; et elle détermine la procédure qu'ils doivent suivre. Il est intéressant de voir comment procède le tribunal de l'*Index* pour la condamnation des livres mauvais ou dangereux.

C'est le secrétaire de la congrégation qui reçoit la dénonciation. Il s'informe des motifs qui l'ont inspirée et fait une première étude du livre pour juger si ces motifs sont sérieux. Il le soumet ensuite à deux consulteurs ; si leur avis est que le procès doit être suivi, on choisit un rapporteur particulièrement versé dans la science qui est l'objet de l'ouvrage. Le rapporteur donne par écrit ses observations. Elles sont examinées dans une congrégation préparatoire, composée du maître du Sacré-Palais, du secrétaire et de six consulteurs compétents. Les conclusions de cette congrégation sont ensuite transmises à la congrégation des cardinaux qui prononcent le jugement ; puis le secrétaire en réfère au Pape dont le jugement souverain termine la procédure. Si l'auteur est catholique, on ne condamne pas son livre (du moins au Saint-Office) sans qu'il ait subi au moins deux censures. Si les conclusions des deux commissions de censures ne s'accordent pas, le livre est soumis à une nouvelle consultation. Au tribunal de l'Index, l'auteur catholique peut se présenter lui-même ou par procureur. Il arrive même qu'un défenseur d'office lui est donné. Le décret de mise à l'Index n'est pas publié avant que l'auteur n'en ait été instruit, surtout si la condamnation porte la clause « *donec corrigatur*, jusqu'à ce que le livre soit corrigé. » On ne peut agir, tout le monde doit le reconnaître, avec plus de délicatesse ni plus de maturité.

Benoît XIV termine sa constitution par des règles morales de critique que doivent suivre les consulteurs et les rapporteurs dans l'examen et la censure des livres, règles marquées au coin de la plus grande sagesse et de la plus exquise charité.

Comme il est impossible de désigner nommément dans le catalogue de l'Index toutes les publications atteintes par les Constitutions apostoliques et les décrets des congrégations, Benoît XIV a fait précéder ce catalogue d'une classification comprenant quatre catégories de livres ou objets que l'on doit regarder comme interdits bien qu'ils ne soient pas inscrits à l'Index. Nous croyons devoir particulièrement signaler : 1° les images représentant avec l'auréole ou d'autres insignes réservés aux saints, des personnes qui n'ont pas reçu les honneurs de la canonisation ou de la béatification, 2° les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Vierge, des anges et des saints sculptées ou peintes dans une forme qui s'éloigne du type traditionnellement gardé par l'Eglise catholique, 3° les livres et les feuilles contenant des concessions d'indulgences et publiés

sans la permission de la congrégation des indulgences, 4° les bénédictions, exorcismes, litanies, offices, chapelets non approuvés.

Les publications courantes et périodiques comme journaux et revues ne peuvent être que bien difficilement atteintes par l'*Index*, mais personne ne doit ignorer qu'il lui est strictement défendu d'exposer au péril sa foi ou ses mœurs par la lecture de ces publications. Hélas ! combien de chrétiens se font à ce sujet une conscience tellement large qu'elle n'exclut à peu près rien, et tellement fausse qu'elle ne semble même pas soupçonner l'existence du danger.

Pie IX a déclaré par l'organe de la congrégation de l'*Index* que tous les évêques peuvent procéder à la prohibition des journaux et revues, non seulement de leur propre droit, mais encore du droit plus élevé de délégués apostoliques.

Les prohibitions de l'*Index* obligent toujours sous peine de péché mortel et parfois sous peine d'excommunication tous les fidèles sans exception soit ecclésiastiques, soit séculiers de quelque ordre et dignité qu'ils soient.

Assurément si quelqu'un devait être excepté de cette obligation ce seraient les évêques et les cardinaux. Or, ils ne le sont pas : ils n'ont le pouvoir de lire les livres défendus qu'en vertu d'une faculté particulière qui leur est accordée par le Souverain-Pontife. Beaucoup de catholiques ne réfléchissent pas assez sur ce point, et, pour n'en pas considérer suffisamment la gravité, ils s'exposent à compromettre leur salut, à se faire mettre eux-mêmes par Dieu à l'*Index éternel*.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LA CHAMBRE

Nous reproduisons in-extenso le magnifique discours prononcé, à la Chambre, le 8 juin, par M. le comte Albert de Mun, en réponse à M. Jules Ferry, à propos de la discussion du budget de l'Instruction publique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au budget de 1890.

M. le comte de Mun a la parole.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je ne suivrai pas dans tous ses détails le discours considérable de M. Jules Ferry. Je ne crois pas

que la Chambre l'attende de moi. La question soulevée par l'intervention de M. Jules Ferry dans la discussion du budget est plus haute qu'une question d'instruction publique : elle soulève d'autres sujets d'ordre politique et religieux. C'est surtout sur ce terrain que j'ai l'intention de me placer.

Je n'examinerai donc pas dans son ensemble l'œuvre scolaire dont M. Jules Ferry revendique à bon droit la paternité ; d'autres orateurs, je suppose, viendront discuter la portée des réformes dans les divers ordres de l'enseignement. Quant à moi, je me bornerai à répondre brièvement sur la question capitale des lois sur l'instruction primaire; j'arriverai ensuite à la deuxième partie du discours de M. Jules Ferry, la plus courte, mais la plus importante aux yeux de tout le monde.

M. Jules Ferry n'a pas nié les dépenses énormes engagées par les lois sur l'enseignement primaire ; mais, fidèle à une tactique ancienne, il a dit : « Nous avons voulu faire grand, et, comme on ne fait pas grand sans dépenser beaucoup d'argent, nous avons demandé beaucoup de sacrifices au pays, mais nous avons obtenu des résultats considérables. »

C'est là toute la question. S'il est vrai que l'œuvre scolaire de la troisième république ait produit des résultats considérables, on pourra bien lui adresser des critiques de détail, mais elle aura droit à une part d'éloges. (Oui ! oui ! à gauche.) Vous dites oui, nous disons non, et c'est ce que je vais essayer de démontrer par quelques chiffres précis. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En ce qui concerne la dépense, je ne citerai que des chiffres d'origine officielle et républicaine, qui ne pourront pas être contestés. Ces chiffres sont certainement au-dessous de la réalité, mais ils sont assez significatifs pour que je m'en contente.

Dans son rapport au Sénat sur le budget de 1889, M. le sénateur Boulanger établit que la dépense du traitement obligatoire des instituteurs et des institutrices payés par l'État, les départements et les communes s'élève, en 1887, à 120,118,000 francs ; il n'était, en 1877, que de 71,765,000 francs ; augmentation, plus de 43 millions en dix ans.

Dans le premier tableau annexé aux dépenses ordinaires de l'instruction publique, nous voyons que la dépense par tête d'habitant est montée dans la même période de 1 fr. 94 à 2 fr. 95, qu'elle a monté également d'une manière considérable par tête d'élève.

En ce qui touche les constructions scolaires, le rapport de M. Dubost sur la loi de 1885 évalue la dépense à un milliard 400,000 francs. M. Jules Ferry a contesté ce chiffre ; c'est affaire entre lui et ses amis. Mais soyez assurés que ce sont les contribuables qui payeront les frais. (Rires à droite.)

En s'en tenant aux dépenses exécutées ou engagées, M. Boulanger arrive au chiffre de 542 millions.

M. Léon Say, dans l'avis de la commission des finances du Sénat, en avril dernier, constate que la dépense annuelle de l'instruction primaire a augmenté de 65 millions 858,000 francs. Et M. Léon Say ajoute : « Le budget de l'État, dans les conditions actuelles, est-il capable de supporter une augmentation de 66 millions par an ? La commission des finances ne le croit pas. Il faudra choisir entre des impôts nouveaux ou l'abandon complet du système de centralisation de l'enseignement primaire. »

M. Pichon. — Mais vous savez bien que c'est un ennemi de l'enseignement laïque qui parle ainsi.

M. le comte Albert de Mun. — Je n'ai pas l'intention de rechercher parmi vous qui appartient ou non à votre parti. (Applaudissements et rires à droite.)

M. Pichon. — Vous répondez par un trait d'esprit, mais vous oubliez que M. Combes a réfuté au Sénat l'assertion de M. Léon Say.

M. le comte Albert de Mun. — Je montrerai tout à l'heure que M. Combes, au Sénat, a fourni contre la thèse de M. Jules Ferry un témoignage écrasant.

Ainsi, en résumé, les traitements des instituteurs s'élèvent à 120 millions; les dépenses de construction exécutées ou engagées, à 542 millions; l'augmentation annuelle de la dépense résultant des lois nouvelles, à 66 millions.

Dans son exposé de motifs de la loi sur l'obligation en 1880, M. Jules Ferry déclarait que, d'après les statistiques, malgré tant de progrès et d'efforts, il restait encore annuellement 10 0/0 des générations nouvelles qui ne recevaient pas d'instruction, ce qui était indigne d'un pays civilisé.

L'enseignement obligatoire établi par la loi de 1882 a-t-il modifié cet état de choses? Il n'y a, pour répondre à la question, qu'à consulter les statistiques. M. Jules Ferry a apporté à la tribune des documents qui ne sont pas entre nos mains ; je les récuse absolument (bruit à gauche, — très bien ! très bien ! à droite), car nous ne pouvons nous servir que de ceux que nous fournissent les ministères pour que nous puissions exercer notre contrôle sur les actes du gouvernement. Quant à ceux qui ont pu être fournis par complaisance à telle ou telle personne, ils ne comptent pas. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Compayré. — Vous avez eu, comme nous, les statistiques de 1885-1886, et pour 1886-1887, le rapport adressé au ministre. Vous avez donc tous les documents.

M. le comte Albert de Mun. — Ce ne sont pas ceux que M. Ferry a apportés.

M. Compayré. — Si!

M. le comte Albert de Mun. — Je m'appuierai sur les statistiques de 1884-1885, car dans son résumé pour 1885-1886, si M. le directeur

de l'enseignement primaire parle de la publication des résultats d'une enquête quinquennale pour 1886-1887, rien n'a encore paru; et il est bien évident que si les résultats avaient été satisfaisants pour vous, on nous les aurait donnés. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, que voyons-nous dans l'enquête scolaire pour 1885? Nous y trouvons qu'il y a dans les écoles publiques 4 millions 530,000 élèves inscrits; mais le nombre des inscrits n'indique pas le degré d'instruction.

Vous avez accueilli avec dédain l'allusion que je faisais avant-hier, dans une interruption, aux articles de M. Paul Bourde dans le *Temps*. Il y a là des détails intéressants fournis par un républicain, d'après une enquête personnelle, sur l'obligation, la gratuité, le zèle des instituteurs pour l'application de vos lois; mais je ne veux pas entrer dans le fond de cette discussion.

Je tiendrai pour exact que les chiffres de vos statistiques représentent en effet le nombre des enfants qui reçoivent une instruction réelle.

Ce nombre est de 3 millions 890,096, c'est une proportion de 11,70 0/0 d'absents. Eh bien, M. Jules Ferry déclarait que la proportion de 10 0/0 était indigne d'un pays civilisé. Elle est aujourd'hui, d'après vos statistiques, de 11,70 0/0; qu'avez-vous gagné? (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Je crois que ces statistiques sont mauvaises, je ne les accepte pas. Tout le monde sait quelle est la valeur des statistiques officielles. (Interruptions à gauche.) M. le directeur de l'enseignement primaire ne nous a-t-il pas dit que, dans la statistique de 1885, le chiffre des inscrits dépassait de 97,000 le chiffre de la population scolaire fourni par le recensement? M. le directeur attribuait cette différence aux doubles emplois inévitables. Je croirais plutôt que ces excédents viennent du zèle des agents de l'administration à grossir les apparences. (Très bien! très bien! à droite.)

Quoi qu'il en soit, si ce résultat est vrai, je m'en affligerai comme vous-mêmes, car tous ici nous désirons le progrès de l'instruction primaire. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.) Et non seulement nous en témoignons le désir, mais nous sommes les seuls à y ajouter des actes, c'est-à-dire des sacrifices personnels. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Je dis que, dans ma conviction, les progrès de l'instruction primaire ont été constants dans ce pays, et que votre loi d'obligation n'y a rien fait. (Interruptions à gauche.)

Une voix à gauche. — Pourquoi alors l'avez-vous combattue?

M. LE COMTE DE MUN. — Parce que, dans votre loi, l'obligation, combinée avec la suppression de l'indépendance communale et avec la laïcité, constitue la plus insupportable des tyrannies. (Très bien! très bien! à droite.)

Voici les statistiques de l'enseignement primaire de 1877 à 1884.

En 1877, il y avait inscrits dans les écoles publiques 3 millions 823,000 élèves ; en 1880, il y en avait 4 millions 15,000 ; en 1881, 4 millions 552,000. Ne triomphez pas de cette augmentation de 500,000 élèves, car elle ne provient pas de votre loi sur l'obligation, laquelle ne date que de 1882 ; elle tient à la loi qui, en 1881, a adjoint des écoles maternelles à certaines écoles publiques.

En 1882, le nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques était de 4 millions 832,000 ; en 1883, de 4 millions 906,000, et en 1884, de 4 millions 918,000.

Il ressort de ce tableau que la progression de l'instruction primaire dans ce pays a été constante et que le vote de la loi sur l'obligation n'y a absolument rien fait. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Et ce qui est très remarquable, c'est que depuis 1882, cette progression est plus forte dans les écoles libres congréganistes que dans les écoles primaires laïques. (Exclamations à gauche.)

Voix à gauche. — Alors de quoi vous plaignez-vous ?

M. LE COMTE DE MUN. — Je me plains qu'il n'y ait dans nos écoles que ceux qui échappent à votre pression ; car il y a un nombre considérable de pères de famille qui voudraient envoyer leurs enfants dans les écoles libres et qui ne le peuvent pas, à cause de vous. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Les états de situation de l'enseignement primaire donnent les chiffres suivants : de 1881 à 1886, le nombre des élèves des écoles laïques publiques a augmenté de 6,93 0/0, alors que celui des écoles congréganistes libres a augmenté, dans la même période, de 14,28 0/0.

Dans cette progression constante de l'enseignement primaire ce sont donc les écoles congréganistes qui ont la part la plus forte.

L'enseignement primaire a, je le répète, suivi dans ce pays une marche ascendante constante, normale, sur laquelle la loi de l'obligation n'a eu aucune action.

Voulez-vous une dernière preuve ? Vous la trouverez dans les états dressés par le service du recrutement, qui montrent que la proportion des illettrés, qui était de 15,65 0/0 en 1877, n'a plus été en 1887 que de 10,37 0/0. Vous voyez que la diminution du nombre des illettrés a été constante, et cependant nous sommes encore bien près de ce chiffre 10 0/0 d'ignorants qui était, en 1880, la raison prépondérante, selon vous, de la loi sur l'obligation.

Si donc la loi sur l'obligation n'a pas produit une modification sensible dans cette situation, c'est qu'elle était inutile. (Bruit à gauche.) Or, cette loi a été très onéreuse pour les finances publiques, à ce point que M. Léon Say déclare qu'on ne peut plus y suffire qu'avec des impôts nouveaux ou avec une transformation complète du régime de l'instruction primaire.

Si cette loi était inutile au point de vue du progrès de l'instruction primaire, si elle est onéreuse pour les finances publiques, j'ai le droit de dire qu'elle impose au pays des charges énormes qui ne sont pas compensées par les résultats obtenus. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Pouvez-vous dire que c'est l'opinion publique, que ce sont les familles qui vous ont poussés dans cette voie? Cela pourrait être votre excuse, si le fait était exact. Il ne l'est pas.

En effet, la population des écoles publiques, qui était en 1884-1885 de 3 millions 732,000, n'a plus été en 1885-1886 que de 3 millions 712,000. Vos écoles ont donc perdu 20,000 élèves d'un exercice à l'autre. Voilà comment vous êtes soutenus dans votre œuvre par le vœu des populations!

Que reste-t-il alors de l'apologie, qui a été apportée à la tribune, de cette œuvre, dans laquelle M. Jules Ferry s'est drapé en disant : « Nous avons fait grand, chèrement il est vrai; mais nous avons obtenu des résultats. » Vous n'avez pas fait grand, et vous avez fait cher, voilà tout. (Applaudissements à droite.) Et si quelqu'un doit triompher ici, c'est nous et non pas vous. (Nouveaux applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Plus vous allez, plus le sentiment public est contre vous; et au contraire, plus nous allons, plus le sentiment public est avec nous.

Voici du reste les chiffres de la dernière statistique : la population des écoles libres, qui était en 1876 de 440,000, s'est élevée en 1885-1886 à 836,000 élèves. En dix ans, nous avons donc doublé le nombre de nos élèves. (Applaudissements à droite.)

Et nous avons obtenu ce résultat non pas en imposant des charges aux contribuables, mais en demandant des sacrifices volontaires à nos amis, à tous ceux qui ont souci de l'âme de leurs enfants. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Nos sacrifices témoignent de notre désir d'arracher les enfants à l'ignorance.

Les écoles libres que nous avons ouvertes ou maintenues à Paris nous ont coûté 17 millions et coûtent 2 millions d'entretien. Quand les libres-penseurs et les athées en auront fait autant, ils auront le droit de triompher. (Vifs applaudissements à droite.)

Jusque-là, j'ai le droit de dire qu'il ne reste de cette œuvre de l'enseignement obligatoire et laïque, dont M. Jules Ferry a revendiqué justement la paternité, que des mots et une oppression, que cette trilogie que vous avez répétée à la tribune et que vous avez reçue comme un mot d'ordre de la Franc-Maçonnerie. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Il reste la gratuité absolue, que M. Jules Ferry a essayé de défendre et qui consiste à faire payer tout le monde, les pauvres comme les autres; cette gratuité que Proudhon appelait un moyen charlata-

nesque de popularité, une jonglerie (très bien ! très bien ! à droite); cette gratuité que repoussaient en 1867 les rapports de soixante inspecteurs primaires consultés par M. Duruy, que combattait en 1849 et en 1871 M. Jules Simon, comme contraire à l'égalité démocratique, que repoussait encore en 1879 la majorité des conseils généraux ; cette gratuité qui a ouvert dans le budget une brèche de 18 millions, si bien que tout bas vous parlez déjà de rétablir la rétribution scolaire.

Voix à gauche. — Non ! non !

M. LE COMTE DE MUN. — Il reste encore l'obligation, non pas cette obligation morale que tous les gouvernements ont le droit et le devoir de faire pénétrer dans l'esprit des familles, mais l'obligation forcée, qui n'est acceptable que si les représentants des familles ont le droit d'opter pour l'instituteur de leur choix, et qui autrement n'est que tyrannie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, il reste la laïcité, que M. Jules Ferry avait d'abord hésité à demander, mais qu'il a ensuite proposée, sous la pression de l'opinion radicale et surtout de M. Paul Bert; il reste la laïcité du personnel et du programme.

La laïcité du personnel a été ruineuse pour l'État.

M. Combes le démontre dans son rapport au Sénat : « Voici, dit-il, le tableau comparé des dépenses après la laïcisation. Les traitements du personnel congréganiste étaient pour 16,000 personnes de 13 millions ; après la laïcisation, les traitements pour 16,529 personnes se sont élevés à 18 millions; différence, 5 millions 552,150 francs. » Ainsi la laïcisation du personnel coûterait dans son ensemble 5 millions 552,150 fr.

Voix à gauche. — Ce n'est pas énorme !

Voix à droite. — Payez-les !

M. LE COMTE DE MUN. — J'entends M. le rapporteur du budget dire que cela n'est pas énorme ; le pays sera certainement d'un avis contraire ; il trouvera que cela est énorme, surtout pour les résultats qu'on a obtenus. (Applaudissements à droite.)

(*A suivre*).

LES NOUVEAUX CARDINAUX A L'ÉLYSÉE

Reprenant les traditions suivies lors du septennat et que M. Jules Grévy, qui succéda au maréchal de Mac-Mahon à la présidence de la république, avait laissées en oubli, M. Carnot a opéré mardi, 11 juin, à l'Elysée la remise des barrettes aux nouveaux cardinaux, avec un grand éclat.

A dix heures du matin, le comte d'Ormesson, introducteur des

ambassadeurs, accompagné de deux aides des cérémonies, s'est rendu, avec les voitures de la présidence, au palais de l'archevêché, où se trouvaient réunis les cardinaux avec les ablégats et leur suite.

Le comte d'Ormesson a été reçu dans le premier salon par les ablégats, qui l'ont conduit auprès des cardinaux, lesquels ont pris aussitôt place dans les voitures présidentielles.

Le cortège, escorté par un escadron de cavalerie, s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

La première voiture était occupée par le cardinal-archevêque de Paris, ayant l'ablégat à sa gauche. Le comte d'Ormesson était placé vis-à-vis du cardinal, ayant à côté de lui le prince Ruspoli, garde-noble du pape Léon XIII.

La deuxième voiture était occupée par le cardinal Foulon, avec son ablégat, le marquis Louis Fonti Biscanianti, garde-noble, et un aide des cérémonies.

La troisième voiture recevait le cardinal Guilbert, son ablégat, le comte Pietromarchi, garde-noble, et un aide des cérémonies.

Dans la quatrième voiture avaient pris place les secrétaires des ablégats, qui avaient la garde des barrettes et des vêtements de pourpre.

Les voitures des cardinaux fermaient le cortège ; elles étaient occupées par leurs vicaires généraux respectifs.

Au moment où le cortège entrait dans la cour d'honneur du palais de l'Elysée, la garde a pris les armes, les tambours battaient aux champs et les trompettes retentissaient suivant les honneurs fixés pour les cardinaux, par le décret de messidor an XII.

Des gardes d'élite formaient la haie depuis la portière des quatre voitures jusqu'au haut du perron où se tenaient un officier attaché à la personne du président et le commandant militaire du palais de l'Elysée. La musique militaire jouait l'air national, pendant que le cortège était conduit dans un salon d'attente préparé à cet effet.

Dès que les cardinaux ont été installés dans ce salon, le comte d'Ormesson est allé prendre les ordres du président, puis il est revenu pour conduire les ablégats dans la salle d'audience où se trouvait M. Carnot, entouré de sa maison militaire, et ayant à ses côtés le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la justice et des cultes et le directeur des cultes.

Les ablégats ont été alors présentés successivement au président, auquel chacun d'entre eux, en lui adressant, suivant l'usage, une harangue en latin, a remis le bref du pape qui l'accrédite auprès de lui. Le nonce du pape assistait à la cérémonie.

Le président a déposé ces brefs entre les mains du ministre des affaires étrangères, et a répondu par les paroles suivantes adressées collectivement aux trois ablégats.

Soyez les bienvenus dans notre pays de France dont vous parlez avec tant d'éloquence et de sympathie dans cette belle langue dont l'Eglise a su s'approprier et conserver l'usage.

J'accepte volontiers de vos mains ces Brefs par lesquels le Souverain Pontife vous accrédite auprès du gouvernement de la république, et je viens d'entendre avec plaisir l'éloge des éminents prélats appelés aujourd'hui à la haute dignité du cardinalat.

Recevez mes remerciements, messieurs les ablégats, pour les paroles obligeantes que vous avez adressées au président de la République et pour les vœux que vous formez pour la grandeur et la prospérité de la France.

Cette cérémonie terminée, les ablégats sont allés rejoindre les cardinaux dans le salon réservé ; puis ils se sont rendus à la sacristie, conduits par un aide des cérémonies, et y ont déposé sur un bassin de vermeil les barrettes couvertes d'une tavaïolle ou morceau de soie violette garnie de dentelles.

Les secrétaires des ablégats ont pris ce bassin et sont allés le placer dans la chapelle sur une crédence du côté de l'Epître. Les ablégats ont revêtu à ce moment leur costume rouge et ont été ramenés auprès des cardinaux.

Pendant ce temps, le président s'était rendu dans la chapelle, accompagné des ministres et de sa maison militaire.

Une messe basse a été célébrée par M. Le Rebours, curé de la Madeleine. Les ablégats occupaient dans le chœur, à gauche de l'autel, des fauteuils et des prie-Dieu garnis de velours rehaussé d'un galon d'or. Le président de la République était placé en face de l'officiant. Il avait à sa droite MM. Tirard et Thévenet, et à sa gauche M. Spuller. Le général Brugère était placé derrière M. Carnot avec tous les officiers d'ordonnance du chef de l'Etat.

Mme Carnot assistait à la cérémonie, Mme Tirard, Mme Brugère et les femmes des officiers d'ordonnance occupaient des siéges disposés à droite et à gauche dans la tribune de la chapelle.

Vers la fin de la messe, le cortège des cardinaux s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

Deux aides des cérémonies; les trois cardinaux, vêtus de violet, ayant à leur gauche l'introducteur des ambassadeurs; les ablégats et leurs secrétaires, les gardes-nobles et les vicaires généraux.

Au moment où le prêtre officiant a prononcé le *Ite missa est*, les cardinaux ont pris place sur les sièges qui leur étaient préparés à la gauche du président qui a quitté son fauteuil pour aller se placer en face de l'autel.

La messe terminée, et le célébrant ayant quitté la chapelle, le comte d'Ormesson est allé prévenir chaque ablégat et l'a conduit à la gauche de son cardinal. L'ablégat a remis alors au prélat, après lui en avoir donné lecture à haute voix, le bref du pape.

L'introducteur des ambassadeurs a conduit ensuite l'ablégat à la crédence, où la barrette avait été déposée.

Celui-ci, ôtant alors la tavaïolle qui couvre la barrette, a tiré celle-ci de l'étui, l'a posée sur le plat de vermeil et s'est avancé vers le président, qui a répondu par un salut à sa révérence.

Le cardinal Richard, conduit par le comte d'Ormesson, est venu se placer devant M. Carnot et a incliné le genou sur un carreau de velours rouge. Le président a pris alors la barrette que lui présentait l'ablégat et l'a posée sur la tête du cardinal, en même temps que l'introducteur des ambassadeurs plaçait sur les épaules du cardinal le manteau rouge.

Le cardinal se relevant, a ôté sa barrette, a salué le président et est retourné à sa place, où il est resté en prière.

L'ablégat a reporté le bassin sur la crédence et est allé se replacer derrière le cardinal.

La même cérémonie s'est reproduite dans une forme identique pour les autres cardinaux; puis, M. Carnot s'est retiré avec les ministres et sa maison militaire.

Après le départ du président, les cardinaux se sont rendus dans des salons préparés près de la chapelle, où ils ont revêtu les habits de pourpre.

Lorsque le président a été prêt pour l'audience, l'introducteur des ambassadeurs est allé chercher le cortège et l'a conduit dans le salon d'honneur.

M. Carnot a reçu dans son salon privé où se trouvaient les

ministres, le nonce apostolique, Mgr Averardi, conseiller à la nonciature, et les officiers de la maison du président.

Le doyen des nouveaux cardinaux, Mgr Richard, archevêque de Paris, au nom de ses collègues, a adressé l'allocution suivante à M. Carnot :

Monsieur le Président,

La remise de la Barrette est pour les nouveaux cardinaux une circonstance heureuse qui leur permet d'exprimer le sentiment d'une double reconnaissance envers le Souverain Pontife et envers le chef de l'État.

Les évêques uniront toujours dans un même amour et un même dévouement, l'Église dont ils ont l'honneur d'être les ministres, et la France dont ils sont heureux d'être les fils.

Veuillez, Monsieur le Président, nous permettre de renouveler devant vous l'expression publique de notre gratitude pour la bonté avec laquelle Sa Sainteté a daigné nous appeler à faire partie du Sacré-Collège et d'y joindre l'hommage de nos respectueux remerciements pour la haute bienveillance avec laquelle vous vous êtes associé à la pensée du Saint-Père.

Léon XIII, en donnant à la France trois nouveaux cardinaux, a voulu témoigner, une fois de plus, l'affection qu'Il porte à la nation qui garde le titre de Fille aînée de l'Église, et qui, nous en avons la confiance, demeurera fidèle à ses traditions nationales et à sa mission providentielle.

Dans cette circonstance solennelle, nous ne pouvons qu'oublier nos humbles personnes, et, si je ne puis méconnaître les titres de mes vénérables collègues à la dignité cardinalice, je suis assuré d'être leur interprète en aimant à voir, avant tout, dans l'honneur qui nous est déféré, un témoignage de distinction accordé aux grandes Églises de Lyon, de Bordeaux et de Paris ; un hommage rendu aux populations catholiques qui nous sont confiées et qui ne cessent de se montrer admirables dans les manifestations de leur foi, de leur charité, et, j'ajoute volontiers, de leur patriotisme.

Dans les temps parfois difficiles où nous vivons, le péril ne viendra jamais du côté de l'Église, car, si elle doit sauvegarder la dignité des consciences, elle sait enseigner aux peuples le respect de la double autorité qui régit la société, l'autorité civile et l'autorité religieuse.

C'est l'exemple que nous ont laissé les évêques qui furent nos prédécesseurs et nos modèles. Vous ne me saurez pas mauvais gré, Monsieur le Président, de me souvenir, en ce moment, de celui que j'ai vénéré comme un père, le cardinal Guibert, de pieuse mémoire. Mes éminents collègues, je le sais, m'en sauront gré pareillement.

L'histoire dira quel dévouement il montra pour la France, aux

jours de nos malheurs, quand il donna l'hospitalité au gouvernement de la Défense nationale, dans sa demeure épiscopale à Tours.

A l'heure où il allait mourir, et, comme il l'a dit lui-même, rendre compte à Dieu de sa longue administration, après l'Église et le Souverain Pontife, sa dernière pensée fut pour la France.

Il redoutait pour elle les efforts des ennemis du christianisme ; il confia ses patriotiques inquiétudes au chef de l'État, et il termina cette communication par une parole qui révèle son âme épiscopale et française.

« Je ne me résous pas à clore ma lettre, sans exprimer l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa gloire dans le passé, et qui lui ont assuré le premier rang parmi les nations. »

Nous confions cet espoir, Monsieur le Président, à votre sagesse et à votre haute intelligence des besoins et des aspirations du pays.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore une parole : En demandant à Dieu de bénir les sollicitudes de votre gouvernement, nous lui demandons aussi de bénir votre famille.

Nul ne sait mieux apprécier que nous le bonheur et la dignité d'un foyer auquel préside une femme chrétienne et française.

Que Dieu daigne, monsieur le Président, vous conserver les joies intimes qui sont le partage des familles chrétiennes et le meilleur repos dans les travaux de la vie publique !

M. Carnot a répondu en ces termes :

Messieurs les cardinaux,

L'honneur de vous remettre les insignes de la haute dignité, par laquelle le Souverain Pontife reconnaît et consacre les services, les lumières et les vertus des membres les plus illustres de l'épiscopat, est une prérogative des fonctions auxquelles m'ont appelé les mandataires de mon pays.

Je suis heureux de remplir, en cette circonstance solennelle, la mission qui m'est confiée, et de manifester ainsi la part que l'autorité civile a prise à votre élévation à la dignité cardinalice.

Si vous aimez à voir, avant tout, dans l'honneur qui vous est déféré, un témoignage de distinction accordé aux grandes Églises de Paris, Lyon et Bordeaux, veuillez croire que bien d'autres titres vous appelaient à le recevoir.

Parmi eux je veux signaler le zèle éclairé que vous avez toujours montré pour maintenir l'accord entre le pouvoir civil et l'autorité spirituelle. Tout récemment encore, Eminence, vous appeliez, dans les termes les plus élevés, tous les hommes de foi à s'unir pour la paix et la prospérité de la France.

Vous pouvez être certains, et vous donnerez l'assurance au Saint-

Père, que le gouvernement de la République est heureux de voir propager ces sentiments de concorde. Je vous en remercie comme d'un service rendu à la France autant qu'à l'Église.

J'ai été profondément touché des vœux que vous avez bien voulu exprimer pour le président de la République et pour sa famille, et je vous prie d'agréer mes remerciements en même temps que mes félicitations dans ce jour qui couronne si dignement votre brillante carrière.

Les cardinaux ont présenté alors à M. Carnot les personnes qui ont pris part au cortège, et le président leur a conféré des distinctions honorifiques.

Les ablégats ont reçu les insignes d'officier et les gardes-nobles ceux de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Ainsi s'est terminée la cérémonie officielle. Les cardinaux ont été ensuite reçus par Mme Carnot, et, après avoir déjeuné à la table du président avec les personnes qui avaient assisté à la cérémonie, ils ont été reconduits au palais de l'archevêché avec le même cérémonial que celui qui avait présidé à leur arrivée.

Voici aussi l'allocution de Mgr Gaspari, dans laquelle on trouvera, en beau latin, un bel éloge de S. Em. le cardinal archevêque de Paris :

Excellentissime Præses,

Leo XIII Pontifex Maximus consistorio nuper habito antistitem principis hujus civitatis ad Cardinalatus fastigium evehere dignatus est, mihi pro sua clementia demandato munere amplissimæ dignitatis insigne purpureum birretum a te imponendum eidem deferendi. Quo sapientissimus et amantissimus Pater, dum novum præbuit argumentum pii in gallicam Ecclesiam amoris, tanti Archipræsulis labores ac virtutes voluit dignis honoribus rependere.

Hic enim divitis, antiquæ, nobilisque familiæ unicum germen, a prima adolescentia posthabitis honoribus ac sæcularibus dignitatibus, quarum ipsi spes affulgebat, in seminarium a S. Sulpitio nuncupatum se recepit, ubi pietatis, diligentiæ ac disciplinæ cultu universis exemplo fuit. Vix sacerdotio auctus, ministeriis ecclesiasticis ea animi alacritate sese addixit, ut, fractis viribus, in gravem morbum inciderit. Divinæ Providentiæ consiliis ad majora eum vocantis inserviens, penitiorem sacræ theologiæ, ac lithurgiæ scientiam ex puris romanæ sapientiæ fontibus integro triennio hausit, et simul juri canonico sedulam dedit operam Ecclesiarum pastoribus non utili tantum, verum etiam necessario. Ecquis ignorat quanta deinde prudentia in Nannetensi Ecclesia vicarii generalis officio per viginti

et ultra annos perfunctus, postea vero Bellicensem rexerit episcopus consecratus? Ast cum cardinalis Guibert, vir recolendæ memoriæ, accuratissimus rerum hominumque æstimator, suum coadjutorem, futurum successorem, in Parisiensi sede ipsum expostulavit ac obtinuit, tunc par ejus zelo atque animi magnitudini campus patuit. Jam sublimi loco positus sive uti coadjutor, sive uti titularis pastor, animarum saluti curandæ unicæ intentus excellentissima dedit virtutum omnium apostolicarum exempla. Austeritate vitæ, liberalitate in pauperes, quæ redditus omnes absumit, eximia rerum ecclesiasticarum scientia, suavitate ingenii quæ numquam perturbatur, prudenti ac firmo clericalis disciplinæ studio, filiali erga Sedem Apostolicam devotione hanc illustrem Ecclesiam maxime cohonestavit, omniumque animos sibimet conciliavit.

Hæc spectans Summus Pontifex cui nil magis cordi est, quam ut virtute ac scientia præclaros ad ecclesiasticas dignitates promoveat, tam insignem præsulem in senatum sacrorum Romanæ Ecclesiæ principum cooptatum voluit. Pro ea necessitudine, quæ mihi jam cum hac diœcesi intercedit, maxime gratulor operam meam, qualis demum cumque ea sit, in talem virum referri, qui Pariensis Ecclesiæ ac totius Galliæ decus est et ornamentum. Interim hanc solemnem nactus occasionem, Tibi, Excellentissime Præses, ac nobilissimæ Gallorum genti, quæ ob præclara in Ecclesiam merita nomen christianissimæ ac primogenitæ Ecclesiæ filiæ jure est assecuta, fausta quæque ac felicia tota mente totoque animo exopto atque ominor.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 6 *juin.* — Le Sénat est appelé à statuer à nouveau sur le projet de loi relatif à la nationalité, voté par le Sénat dans ses séances du 15 novembre 1886 et 11 février 1887, et adopté avec modifications par la Chambre des députés le 16 mars dernier.

Sur la demande de M. Thévenet, garde des sceaux, l'urgence est déclarée. Le projet est adopté.

Vendredi 7 *juin.* — Le Sénat reprend la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au traitement des instituteurs.

M. Combes demande l'urgence, qui est combattue par M. Léon Say. M. Combes insiste.

L'urgence est adoptée par 159 voix contre 106.

La discussion générale est close. Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

M. Chesnelong développe un contre-projet qui se compose de quatre dispositions. La première reconnaît aux communes le droit de

choisir entre l'école publique et l'école libre pour assurer l'enseignement primaire. On a successivement retiré aux conseils municipaux les droits dont ils jouissaient autrefois sur cet enseignement ; ils sont aujourd'hui soumis à une servitude absolue.

Vous avez établi ce que vous appelez la laïcité des programmes. Eh bien ! j'estime que l'école chrétienne est indispensable et que la neutralité est un leurre, une hypocrisie ! Lorsque vous avez établi l'enseignement obligatoire, vous n'avez pas rendu l'école publique obligatoire. Pourquoi donc la rendez-vous obligatoire pour la commune qui n'est qu'une réunion de familles ?

On sait que dans certaines communes il y a des écoles libres qui sont remplies alors que l'école publique est à peu près vide. Les statistiques, celle de 1886, par exemple, atteste que dans 7,231 communes, l'école publique reçoit moins de 20 élèves.

Une enquête a été faite par M. Lockroy. Je n'en connais pas le résultat, mais je le devine. Là où il n'y a pas d'écoles libres ou des écoles libres suffisantes, les écoles publiques sont remplies ; mais là où des écoles libres ont été installées, dans de bonnes conditions, les écoles publiques ont un nombre d'élèves ridiculement restreint.

L'honorable sénateur ajoute que, d'une statistique qu'il a entre les mains, 207 écoles publiques prises dans 56 départements comptent 5,019 élèves, tandis que les 207 écoles libres en comptent 25,123. D'un autre côté, 599 écoles publiques de filles prises dans 81 départements comptent 10,602 élèves ; les 599 écoles libres correspondantes en comptent 44,918.

S'obstiner à maintenir ces écoles publiques, c'est vouloir gaspiller les fonds de l'État. Vous devriez traiter les écoles libres en auxiliaires et non pas en ennemies. Si vous arrivez à les détruire, vous aurez porté un coup funeste à l'instruction publique.

L'orateur passe ensuite à la deuxième disposition de son contre-projet.

Cette disposition, dit-il, rétablit la rétribution scolaire pour les familles qui sont en mesure de la payer. La gratuité, je l'ai dit maintes fois, n'est qu'une mystification. Vos lois scolaires ont diminué les droits et les devoirs du père de famille, c'est pour cela qu'elles ne vivront pas. Parmi ces devoirs, il en est un qu'il doit remplir : c'est d'assurer l'éducation de son enfant. Si vous maintenez la gratuité, c'est pour faire une concurrence ruineuse aux écoles libres qui ne peuvent pas se passer de la rétribution scolaire ; et il résulte de ce fait que les familles chrétiennes payent deux fois : une fois pour vos écoles dont elles ne veulent pas, et une seconde fois pour les autres.

Pour la troisième disposition, l'honorable M. Chesnelong demande que l'État ou les communes paient la rétribution scolaire des enfants qui ont obtenu la gratuité à l'école qu'ils fréquentent que ce soit l'école publique ou l'école libre.

Enfin la quatrième disposition détermine le mode de rémunération des instituteurs ; elle comprend deux éléments : la rétribution scolaire payée par les familles aisées, ou par l'État pour les familles pauvres et le traitement fixe.

M. Chesnelong expose ensuite le côté financier de son contre-projet :

Vous avez 62,000 écoles publiques et 10,000 écoles libres.

La première disposition de mon contre-projet permettrait d'en supprimer au moins 12,000 qui sont seulement une cause de discorde dans les communes. Voilà mon économie de 15 millions; le rétablissement de la rétribution scolaire donnerait une nouvelle économie de 34 millions. Sur ces 50 millions, vous prenez 10 millions pour assurer l'amélioration du sort des instituteurs. Vous y trouverez aussi les ressources pour assurer la rétribution scolaire des enfants pauvres et pour supprimer le prélèvement du 1/5. Cela fait, il vous resterait encore une diminution effective de 27 millions qui ne serait pas à dédaigner par ce temps de déficit.

Enfin, après avoir minutieusement relevé les charges qui doivent peser sur nos finances par l'application des lois antérieures, le brillant orateur termine ainsi son discours au milieu des applaudissements répétés de ses collègues de droite :

Vous dites, en parlant des avantages de ma proposition, que nous cherchons à attirer l'instituteur par l'intérêt et non par des sentiments généreux, c'est une erreur; nous admettons qu'un instituteur commence dans une petite école avec peu d'élèves. Comme avancement, il sera envoyé dans des écoles plus nombreuses et plus importantes ; il y trouvera donc une source d'émulation en même temps qu'une récompense.

Parlant de la gratuité, vous avez dit : elle est dans nos lois, elle ne peut plus en sortir. Ce n'est pas mon idée, et j'ai trop confiance dans le bon sens de mon pays pour en désespérer. Si le moment n'est pas venu, il viendra, soyez-en certains ; toute votre argumentation peut donc se résumer en un mot : il y a aujourd'hui une politique scolaire, nous l'avons suivie, nous continuerons à la suivre, c'est pourquoi nous ne voulons même pas discuter votre amendement.

Eh bien ! Messieurs, c'est précisément cette politique déplorable que je vous demande d'abandonner pour revenir à une politique plus juste et plus équitable, et pour empêcher que l'on dise que la France chrétienne n'a plus rien à attendre des pouvoirs publics. »

Après une réplique de M. Combes, rapporteur, l'amendement de M. Chesnelong est repoussé par 196 voix contre 71.

La séance du Sénat s'est terminée par la discussion et l'adoption d'un projet de constitution d'une commission mixte de députés et de sénateurs qui aura pour mandat de chercher et de proposer un *terrain de conciliation* entre les deux assemblées au sujet de la *loi militaire*, menacée de recommencer la série de ses voyages de l'une à l'autre.

Chambre des Députés.

Jeudi 6 *juin.* — On achève le budget des affaires étrangères puis on passe au budget de l'instruction publique.

Le premier orateur inscrit est M. Jules Ferry.

Il monte à la tribune ; mais avant qu'il ait ouvert la bouche, quelques manifestations indignées se produisent.

Le centre fait appel à M. Méline pour protéger son ancien chef. Quant aux radicaux, ils gardent le silence, tout humiliés de l'attitude que leurs combinaisons électorales leur imposent envers l'homme qu'ils ont tant de fois et si brutalement conspué.

M. Jules Ferry débute sur un ton qui lui fut jadis inconnu ; il est humble, il est doux. Il espère « la bienveillance » de la droite ! Il amadoue les radicaux en protestant que l'œuvre scolaire n'est pas le monopole d'une fraction républicaine : elle appartient au parti républicain tout entier, dont elle est la gloire et qu'elle recommande à l'admiration de l'histoire comme à la reconnaissance de la patrie.

« Et le Tonkin ! » interrompt quelqu'un. L'orateur fait un geste de dédain. « On lui a jeté à la face successivement, depuis quinze ans, le 4 septembre, puis l'article 7 ; aujourd'hui c'est le Tonkin. Il n'a jamais répondu et ne répondra rien à ces apostrophes dépourvues de sens. »

Heureusement, car il aurait fort à faire. Ses titres à la sympathie de la nation sont nombreux.

Se renfermant donc exactement dans son sujet, M. Jules Ferry étudie les progrès que la République a fait faire à l'enseignement et les dépenses fabuleuses qu'elle y a consacrées. Il vante avec orgueil « la mise en valeur du capital intellectuel, des capacités latentes, des génies méconnus » que la République découvre et suscite tous les jours.

Où donc passent-ils ? Car on n'en voit guère.

Sur ce thème, l'orateur accumule aisément les périodes, les citations, les chiffres. Son discours cause une grande déception ; c'est une fastidieuse et volumineuse compilation de tous les rapports des commissions du budget et de toutes les déclamations des orateurs républicains sur la matière. On a entendu tout cela cent fois ; on s'ennuie de l'entendre encore.

Le but de M. Ferry apparaît clairement : c'est de se rattraper, sans courir trop de risques, d'un long silence; d'habituer la Chambre à le souffrir à la tribune ; de parler longtemps ; longtemps, sans heurter violemment personne, sans réveiller les vieilles haines des radicaux ; c'est de reconstituer au centre un petit groupe d'approbateurs discrets et d'arracher à l'extrême-gauche quelques murmures complaisants.

Dans ces conditions, la rentrée de M. Ferry, l'événement si commenté par avance, perd tout intérêt. La physionomie de la séance est

la plus terne du monde. Le travail de statistique et la phraséologie soporitive de l'ancien homme d'Etat passeront paisiblement de l'*Officiel* dans quelque revue pédagogique républicaine.

Après avoir pris un quart d'heure de repos, M. Ferry aborde sa péroraison. Il avoue « avec une entière candeur » que le parti républicain a de quoi s'étonner d'un succès qui a dépassé ses espérances : l'obligation, la gratuité de l'enseignement ont donné des résultats inattendus : « on a vu les budgets de l'instruction publique monter comme une marée bienfaisante. »

Quant au troisième article de leur programme scolaire, la laïcité, les républicains ne se félicitent pas moins de l'avoir appliqué. Il ne faut attendre d'eux, sur ce point, ni contrition ni concession.

Encouragé par la patience avec laquelle on l'entend, l'orateur sent se ranimer ses vieux instincts agressifs; il passe à l'offensive et, se tournant vers la droite, l'accuse de complots obscurantistes.

Il faut qu'on le sache, dit-il; l'avènement au pouvoir de M. Keller et de ses amis serait marqué par la fermeture de vingt mille écoles.

Ils supprimeraient aussi la gratuité : eh bien, de rétablir jamais la rétribution scolaire, je les en défie.

Toute la droite se récrie aussitôt; elle est indignée de voir si mal récompenser sa tolérance; en entendant travestir, dénaturer, calomnier les réformes qu'elle a si souvent expliquées et annoncées, elle reconnaît l'audace propre à M. Ferry : le naturel revient au galop.

L'école laïque, répète l'homme de l'article 7, est le rempart de nos libertés civiles. C'est pourquoi nous ne voulons remettre qu'à des pouvoirs laïques la surintendance de l'école populaire.

Cependant, nous sommes très désireux de voir régner dans ce pays-ci la paix religieuse.

A ces mots, un violent tumulte éclate à droite ; M. de Mun repousse avec véhémence cette avance hypocrite ; le centre applaudit; la gauche devient houleuse.

Je viens protester ici, reprend M. Ferry, de mon profond attachement à la paix religieuse.

Nouvelle tempête. Cette fois, les radicaux commencent à ricaner avec beaucoup moins de bienveillance.

L'orateur continue pourtant sur le même ton ; il s'excuse d'avoir dû appliquer jadis contre les congrégations « les lois existantes, les décrets de l'État; » il se déclare tout prêt à étudier de concert avec les conservateurs, un nouveau régime des associations...

C'est alors la gauche qui se fâche, et se fâche à grand bruit.

Quand je viens ici, s'écrie M. Ferry, dans un esprit d'équité, d'apaisement et de conciliation, je m'étonne de cet accueil.

Je suis partisan du maintien du budget des cultes. Profondément convaincu que sa suppression, loin d'apaiser les querelles religieuses, les ferait descendre dans les moindres villages de ce pays...

M. Laur. — Mais c'est le discours de Naquet !

Toute la Chambre éclate de rire, tant le mot en dit long sur la situation.

M. Jules Ferry. — Je crois que la suppression du budget des cultes ouvrirait dans le pays une de ces périodes d'hostilités religieuses...

M. de Mun. — Qui vous empêcherait d'être réélu.

M. Jules Ferry. — Qui ne se terminerait que par une transaction analogue à ce Concordat dans lequel je vois encore pour un temps indéfini la meilleure solution empirique.

L'orateur ajoute que dans les programmes scolaires, partie morale, il y a un chapitre intitulé : « Des devoirs envers Dieu... »

Le soulèvement devient général ; l'extrême-gauche est furieuse des déclarations de M. Ferry ; la droite exprime vivement le dégoût que lui inspire tant d'hypocrisie ; MM. de Mun, de La Marzelle, Duchesne, sont des plus animés.

De la part du ministère de l'instruction publique, assure l'orateur, la tolérance est extrême.

Eh bien, nous demandons à l'Eglise et à ceux qui la dirigent la même tolérance.

Toute la gauche. — Pas du tout ! Pas du tout !

M. Ferry. — Nous avons le droit d'attendre une égale tolérance.

M. Brialou. — Vous ne l'aurez jamais.

M. Ferry. — Je dis que nous avons le droit d'attendre de l'Eglise une pareille tolérance.

M. Clémenceau. — Mais pas du tout !

M. Camélinat. — Allez donc demander l'absolution !

M. Jules Ferry. — Quand les catholiques se prétendent persécutés, ils donnent un démenti à l'éclatante vérité des faits.

Ils ne sont pas persécutés : ils sont bien près de devenir persécuteurs.

Sur cette parole, qui peut passer pour un comble, le centre applaudit timidement et la séance est levée.

Vendredi 7 juin. — Au début, une interpellation de M. Lejeune « sur l'insuffisance des moyens de transport à Paris. » M. Constans répond que cette insuffisance est certainement fâcheuse ; mais le gouvernement n'y peut rien. Là-dessus, on vote l'ordre du jour pur et simple.

Le chemin de fer d'Alais au Rhône remet en lumière l'ancien ministre de la justice, l'ancien président de la cour de cassation, M. Cazot. Un député du Gard, M. Jamais, prononce son panégyrique ; mais M. Crémieux, qui est aussi du Gard, nous régale d'une autre antienne et, en fin de compte, c'est lui qui l'emporte. Sur sa demande, l'ajournement est prononcé sur la proposition de vente à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée du matériel d'Alais au Rhône.

Samedi 8 *juin.* — M. MÉLINE annonce que l'on va reprendre la discussion du budget de l'instruction publique. La parole est donnée à M. DE MUN.

Plus haut, nous publions son discours *in extenso.*

M. FALLIÈRES répond et la suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Mardi 11 *juin.* — M. GELLIBERT DES SÉGUINS adresse une question sur les incidents d'Angoulême.

M. CONSTANS répond en disant que le gouvernement est décidé à arrêter les tentatives des factieux. La gauche applaudit.

M. MÉLINE déclare l'incident clos.

MM. DE CASSAGNAC et LE HÉRISSÉ, chacun de leur côté, demandent à transformer la question en interpellatien.

M. de Cassagnac demande la parole, monte à la tribune, mais la gauche couvre sa voix, pendant cinq minutes. M. Le Hérissé demande que l'interpellation soit fixée à jeudi. C'est la date d'un mois qui est adoptée par assis et levé.

— Voilà les candidats officiels ! crie M. DE MUN à la gauche.

— Il n'y a plus rien dans cette Chambre, dit M. BOUVATTIER.

Tous deux sont rappelés à l'ordre, naturellement.

On reprend la discussion du budget avec un discours de M. KELLER sur l'instruction publique.

A M. Keller succède M. RIBOT, puis M. GOBLET, et on a prononcé la clôture de la discussion générale.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée de M. Ferry. — Haute-Cour et arrestations. — A l'Académie. — Le monument de Giordano Bruno. — Serbie.

13 juin 1889.

M. Jules Ferry a eu sa séance, toute une séance, bien à lui, avec des banquettes vides pour auditoire.

Au début, les députés, venus en grand nombre, tenaient bon ; mais, au bout d'une heure, cette douche de chiffres qui tombait de la tribune a fini par avoir raison des plus courageux. La salle se vidait, tandis que la buvette et les couloirs s'emplissaient. M. Ferry parlait toujours.

Il a parlé avec une telle abondance qu'il a fallu lui accorder quelques minutes de repos, et cette suspension du débat, qui donne à la rentrée de M. Ferry toute sa signification, a arraché à certains radicaux ce cri désespéré : « Il ne nous manquait plus que cela ! »

Ce qu'il a dit importe peu. La vérité, sans doute, n'y trouve pas toujours son compte, mais M. Ferry, simple député ou ministre, n'affiche que bien rarement un souci excessif de la vérité. Il semble même qu'il y ait, de sa part, une sorte de parti-pris. Souvenez-vous de ses fameuses dépêches du Tonkin, de la « quantité négligeable », « du pain de nos ouvriers, de l'avenir de nos enfants », et du reste.

L'argument qui le gêne, il l'écarte ; le fait qui démolit sa thèse, il l'arrange ou le nie. Il ne prétend pas qu'il formule des contre-vérités ; mais il est incontestable qu'il déteste la vérité toute nue et qu'il la farde.

Il nous a raconté jeudi qu'il n'y avait eu avant lui, en France, ni enseignement secondaire ni enseignement supérieur ; il en a dit bien d'autres, et, en donnant in-extenso la splendide réponse de M. de Mun, nous publions la plus éloquente des réfutations, mais l'intérêt n'est pas là seulement ; il est aussi dans ce fait que M. Ferry s'est posé en chef des gauches, et que les gauches n'ont pas protesté ; qu'il a repris son ancienne majorité, et qu'elle l'a suivi docilement. En 1889, comme en 1885, la République, c'est M. Ferry ; le parti républicain, c'est M. Ferry.

Sa présence à la tribune, son discours, l'attitude des gauches proclament qu'en dehors de lui les républicains n'ont que des lieutenants ; le général, c'est l'homme du Tonkin.

Il parle de ses entreprises scolaires en proclamant que toutes les gauches en partagent avec lui la responsabilité et l'honneur ; il le dit, il le répète, et pas un radical ne proteste.

Le discours de M. Ferry est un mauvais discours, long et embrouillé comme un écheveau de fil ; mais c'est un acte d'une portée considérable et dont il est possible d'envisager les conséquences.

Il démontre jusqu'à l'évidence qu'opportunistes et radicaux acceptent ou subissent sa domination, qu'ils lient leur fortune à sa fortune, leurs destinées à la sienne, et qu'après avoir méconnu le génie de ce grand capitaine, ils font amende honorable et se rangent docilement sous son drapeau.

—

Les preuves continuent à faire défaut à la commission d'instruction de la Haute Cour, et les insinuations contre le général n'empêchant pas le succès de la propagande boulangiste, on vient de se décider à procéder par l'intimidation. L'arrestation d'un sous-intendant militaire, M. Reichert, pour l'obliger à remettre

les pièces qu'il avait en sa possession, de nouvelles perquisitions ont été les premiers pas faits dans cette voie. Mais, comme toujours, ces précautions tournent contre leurs auteurs et il a fallu relâcher M. Reichert, après une détention arbitraire de quarante-huit heures. D'autre part, 60,000 pièces renfermées dans des caisses découvertes chez divers dépositaires ont si peu d'importance, que leur examen n'a pas arrêté un seul instant le cours de l'instruction, dont le dossier sera remis d'ici à quelques jours à M. Quesnay de Beaurepaire.

Il fallait donc pour trouver autre chose, employer les grands moyens, et afin d'y arriver obtenir un blanc-seing de la Chambre qui, joint au pouvoir discrétionnaire et irresponsable de la Haute-Cour, doit, au dire de MM. Constans et Thévenet, produire des miracles. C'est pourquoi sans doute on a fait arrêter à Angoulême MM. Laguerre, Laisant, Déroulède et Richard qui étaient venus pour une Conférence et un banquet. On a profité de quelques manifestations un peu bruyantes et on les a mis sous les verrous, dans l'espoir que les deux députés atteints dans leur inviolabilité parlementaire en protestant devant la Chambre, amènerait celle-ci, non seulement à approuver la conduite du gouvernement pour les faits accomplis, mais encore et surtout à lui donner carte blanche pour l'avenir.

Alors se déroulera dans toute sa splendeur le plan ministériel. Les boulangistes, députés ou non, seront traqués comme des bêtes malfaisantes, et si la Haute-Cour, comme on continue à en avoir la certitude, est forcée de se déclarer incompétente, puisque sa juridiction se trouve limitée au cas d'attentat ou de complot pour lequel elle a été uniquement convoquée, le gouvernement pourra aussitôt déférer le général à un conseil de guerre pour statuer sur les faits de concussion ou d'embauchage qui auraient été révélés contre lui par l'instruction. Telle serait l'esquisse du plan gouvernemental, esquisse qui ne préjuge rien quant à son développement pour lequel on peut se fier au zèle des agents petits et grands des ministres de l'intérieur et de la justice.

—

L'Académie française a reçu le 6 juin, à deux heures, en séance publique, M. le vicomte Vogüé, élu membre de l'Académie en renplacement M. Désiré Nisard.

La grande situation si rapidement conquise dans les lettres par le récipendaire, les sympathies très vives qu'il compte dans le monde diplomatique, dans la colonie étrangère et dans la

société parisienne, faisaient prévoir une réunion particulièrement brillante.

M. Rousse devait recevoir M. le vicomte de Vogüé et l'on sait quel prix les délicats attachent aux « réponses » de l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

C'était plus qu'il n'en fallait pour faire salle comble à l'Institut. Cela n'a pas manqué.

On a beaucoup applaudi certains passages du discours un peu serré de M. de Vogüé, notamment la phrase relative au cheval blanc de Lafayette, qui évoquait un cheval noir fameux, quoique beaucoup plus moderne. D'autres passages, très vibrants, sur la vie de M. Désiré Nisard, ont été accueillis également par les bravos de l'assistance. Le récipendaire s'est assis au milieu d'applaudissements unanimes.

Nous avons dit que la réponse au discours de M. Vogüé, était faite par M. Rousse. L'éminent avocat a été à la hauteur de sa réputation et son discours, tantôt plein de finesse et d'ironie, tantôt plein d'élévation, a été interrompu à chaque minute par les approbations et les applaudissements répétés des auditeurs. On a surtout souligné le passage relatif au beau rôle joué par M. de Vogüé durant la guerre franco-allemande, et la protestation éloquente contre la suppression des langues mortes dans l'enseignement.

Nous publierons ces discours.

—

La Révolution, maîtresse de Rome, a résolu de s'y affirmer par une démonstration plus impie et plus scandaleuse que tout ce qui s'y est vu jusqu'ici. Les fêtes organisées en l'honneur d'un moine apostat du XVI[e] siècle, Giordano Bruno, ce pseudo-martyr de la Libre-Pensée, sont une vraie orgie antichrétienne. Ainsi que le dit un journal de la secte, il s'agit de porter un coup décisif à la religion. Par un sentiment de déférence politique, la questure avait défendu toute démonstration au Borgo, près du Vatican. A peine revenu de Berlin, M. Crispi a levé cet interdit. On ne s'en étonnera pas : n'est-il pas l'inspirateur de toute cette bande satanique? Les fêtes ont commencé le 8 juin par la réception des associations et une conférence de l'ex-prêtre Trezza sur Giordano Bruno.

Le monument a été inauguré dimanche matin à onze heures et demie. La foule était énorme.

Dix mille associations libérales (??) étaient représentées avec

deux mille bannières et une centaine de corps de musique.

Le cortège s'est formé vers neuf heures ; il était composé de délégués des municipalités, des universités, des associations italiennes et étrangères. Les musiques jouaient alternativement *la Marche royale, l'Hymne de Garibaldi, la Marseillaise ;* les maisons étaient pavoisées ; tout le long du parcours retentissaient les cris de : Vive Bruno ! Vive la liberté de conscience ! Le cortège saluait, en passant, les soldats postés au coin des rues qui, à leur tour, présentaient les armes.

La députation des Abruzzes seule comptait 2,000 hommes.

Les députations des Loges maçonniques de France, d'Allemagne, de Belgique, des Etats-Unis, d'Autriche-Hongrie, de Danemark, etc., marchaient pêle-mêle avec les *Loges italiennes.*

Les députations d'universités comprenaient environ 2,000 étudiants libéraux.

Beaucoup de maisons étaient pavoisées.

Lorsque le cortège est arrivé sur la place, une immense acclamation a retenti ; les tribunes étaient occupées par les sénateurs, députés et les délégués des municipalités de Rome et de Nola ; la députation de la Chambre était très nombreuse.

A onze heures, le monument a été découvert au milieu d'une formidable explosion d'applaudissements ; toutes les musiques jouaient, les drapeaux saluaient, etc.

Le comité promoteur a remis le monument au maire de Rome, qui a prononcé un discours ; le maire de Nola a ensuite pris la parole. Son discours a été très applaudi.

La cérémonie s'est terminée à midi au *Campo dei Fiori.*

Les députations se sont ensuite rendues au Capitole où avait été placé le buste de Garibaldi entouré de couronnes et de drapeaux. Le député Imbriani a célébré la mémoire du révolutionnaire.

A une heure, les manifestants se sont séparés au son de l'hymne de Garibaldi.

Les portes du Vatican ont été fermées toute la journée. Le gouvernement, pour empêcher toute manifestation près du Vatican, avait fait garder par la troupe le pont Saint-Ange, et un bataillon d'infanterie se tenait sous la colonnade de Saint-Pierre. Le Pape avait fait savoir que, pour le corps diplomatique, les portes du Vatican seraient ouvertes si on voulait y venir, mais, après consultation, les diplomates accrédités près

du Vatican n'ont pas cru devoir se rendre près du Saint-Père, ne voulant pas donner à leur visite un caractère de protestation contre la manifestation de la journée.

Pendant la journée, le Pape a reçu une grande quantité de télégrammes de toutes les parties du monde, lui apportant des paroles de consolation. Plusieurs membres du patriciat romain et des personnages appartenant à la Cour pontificale ont passé la journée au Vatican.

Le soir, séparément, le corps diplomatique est allé visiter le Pape.

Ce que les auteurs de ce plan satanique n'ont pas prévu, c'est que l'énormité de cet outrage fait à la catholicité dans la ville des Papes ne peut manquer de révolter toutes les âmes religieuses et de rendre plus fort, plus irrésistible, le cri des consciences chrétiennes réclamant que Rome soit délivrée d'un joug odieux et rendue au Vicaire de Jésus-Christ.

—

On n'est pas sans s'inquiéter assez vivement en Serbie de la rentrée de l'ex-roi Milan à Belgrade après les incidents de tout genre dont cette capitale a été le théâtre depuis quelques mois, L'ex-roi Milan annonce, il est vrai, qu'il revient à Belgrade comme homme privé, mais, fatalement, il y sera aussi le père du roi régnant et il ne pourra s'empêcher comme tel de constater les profondes modifications qu'a subies la situation politique du pays depuis son départ. La Constitution qu'il a laissée à son peuple comme une sorte d'héritage à la veille de déposer la couronne, est toujours en vigueur ; mais bien certainement elle n'est pas appliquée dans l'esprit et suivant les principes que le roi avait cru y déposer.

A Vienne, on pressent déjà de nouveaux troubles en Serbie, pour peu que l'ex-roi tente de s'immiscer dans les affaires, comme il y sera sans aucun doute porté. On a parlé même de sa réinstallation sur le trône, et l'histoire serbe offre l'exemple d'un pareil retour au trône d'un prince qui avait abdiqué... provisoirement.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une noble protestation s'est élevée au sein du conseil communal de Rome contre la décision que le syndic M. Guiccioli a

prise en se déjugeant lui-même — car il avait pris d'abord une décision contraire — d'assister officiellement à l'inauguration du monument de Giordano Bruno. Ce qui n'est pas moins grave que la contradiction de M. Guiccioli, c'est qu'il l'a commise de son propre chef, sans même consulter les assesseurs, ses adjoints, avant de se décider à accepter l'invitation du comité bruno-mane.

Aussi a-t-il mérité de recevoir les observations justement sévères que M. le comte Vespignani, l'un des rares conseillers catholiques dont les intrigues sectaires n'ont pu encore avoir raison, lui a adressées dans la séance du 5 courant.

Aux nobles paroles du comte Vespignani font écho les adhésions innombrables que les associations catholiques d'Italie envoient de tous les diocèses à la protestation de la société primaire Romaine des Intérêts catholiques contre le monument et les fêtes impies de Giordano Bruno. A signaler aussi l'importante protestation que l'Œuvre des Congrès catholiques d'Italie avec l'adhésion de ses nombreux comités vient de publier sous forme d'adresse au Souverain Pontife. En voici le texte :

Très Saint-Père,

Au moment où s'accomplit dans Votre Rome l'œuvre sacrilège du monument à l'hérétique Giordano Bruno de Nola, nous tenons à témoigner notre indignation pour une si grande impiété et protester contre ce fait, vrai défi que l'erreur et l'enfer veulent lancer, jusque dans la Ville-Sainte, à l'œuvre et aux promesses de Dieu. Nous ne saurions mieux le faire qu'en nous présentant devant Votre Trône, pour Vous exprimer nos sentiments à Vous qui, mieux que tout autre, connaissez et déplorez la gravité de cette nouvelle offense à la Religion et au Siège apostolique.

Pendant que des fils égarés de cette terre italienne, si privilégiée par la Providence, comblée de tant de bienfaits par la Papauté, sont la cause d'une si profonde amertume pour Votre cœur de père et manifestent de plus en plus le but sectaire de s'emparer de Rome pour attaquer et offenser par tous les moyens l'autorité spirituelle du Vicaire de Jésus-Christ, nous voulons nous tenir unis à Vous plus étroitement que jamais et nous montrer constamment fidèles et dévoués à Votre Chaire infaillible de vérité.

Puisse, Très Saint-Père, cette parole de solennelle protestation et de réprobation la plus vive que nous élevons au nom de l'Œuvre des Congrès et des Comités catholiques, au nom de cette association générale des Italiens qui font consister dans notre sainte religion et dans Votre suprême ministère la première gloire, l'unique salut et

les plus grandes espérances de leur patrie, — puisse-t-elle notre parole, dans une conjoncture aussi triste, procurer quelque adoucissement à Votre très juste douleur!

Que Votre bénédiction que nous implorons nous confirme dans la résolution que nous renouvelons de tout cœur de ne jamais nous éloigner de vos enseignements, de résister et de combattre sous Votre commandement pour la foi et pour l'Église jusqu'à la fin de la vie.

Humblement prosternés à Vos pieds et implorant la bénédiction apostolique, nous déclarons être avec la plus profonde vénération,

De Votre Sainteté, les très humbles, très dévoués, très respectueux fils et sujets,

Signé : Marcellin Venturoli, *président*,
Jean-Baptiste Casoni, *secrétaire*.

Cette noble protestation porte aussi la signature des vingt-huit membres actifs du Comité général permanent de l'Œuvre des Congrès catholiques d'Italie, ainsi que des présidents des Comités régionaux de la Vénétie, des Marches, des Romagnes, du Piémont, de la Ligurie, de l'Emilie, de la Lombardie, des Abruzes, de la Toscane, de Naples, de Rome; et des Comités diocésains de Venise, Ancône, Vigevano, Vicence, Plaisance, Belluno, Sienne, Crémone, Ravenne, Verceil, Gênes, Modène, Massa-Carrara, Cesena, Crême, Aoste, Concordia, Milan, Lucques, Aquila, Forli, Grosseto, Bergame, Tivoli, Borgo San Donino, Bologne, Tortono, Fabriano, Turin, Lodi, Vérone, Pavie; et enfin des correspondants diocésains de Reggio d'Emilie, de Pistoie, de Poggio Mirteto, de Faenza. de Gubbio, de Narni, de Casalmonferrato, de Modigliana, de Parme, de Lugo, de Capoue, de Rimini, de Città della Pieve, d'Urbino et de Suse.

—

A l'occasion du deuxième centenaire de la propagation de la dévotion au Sacré-Cœur, le Pape, par un décret universel de la Congrégation des Indulgences, accorde une indulgence plénière pour le 28, fête du Sacré-Cœur, ou pour le dimanche suivant, exhortant à faire amende honorable des outrages commis contre la religion.

Le gérant: P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES ORIGINES RÉVOLUTIONNAIRES
DU MILITARISME MODERNE

Un historien, le plus vigoureux, le plus en vue et le plus laborieux peut-être de France, M. Taine, publie dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes,* la suite de ses très intéressantes études sur la *Reconstruction de la France* en 1800 par Napoléon. Au cours de ce travail historique, d'une haute valeur et d'une précision prodigieuse, M. Taine a été amené à comparer le régime militaire d'avant et d'après la Révolution.

Cette étude, fertile en rapprochements, se trouve pleine d'actualité.

A cet égard, M. Taine, qui ne sera suspect de cléricalisme aux yeux de personne, est un témoin précieux, autorisé, irrécusable, que nous pouvons opposer aux partisans du service universel. Nous leur signalons les pages magistrales. que M. Taine consacre au militarisme moderne et à ses origines révolutionnaires.

M. Taine n'est ni un mauvais patriote, ni un idéologue progressiste, ni un politique « réactionnaire ». Son esprit, très libre, très indépendant et très perspicace, est doublé d'un bon sens admirable, servi par une science absolument incontestable. Il fait autorité. On ne saurait donc trop insister sur la rare valeur que présentent les études magistrales de l'historien de l'Ancien Régime, de la France révolutionnaire et de la France de Napoléon.

M. Taine, après avoir traité de la répartition et de la perception des impôts sous Napoléon, aborde en ces termes la question militaire :

Reste un dernier impôt celui par lequel l'État prend, non plus l'argent, mais la personne elle-même, l'homme entier, âme et corps, et pendant les meilleures années de sa vie, je veux dire le service militaire. *C'est la Révolution qui l'a rendu si lourd; auparavant il était léger : car, en principe, il était volontaire.* Seule, la milice était levée de force, et, en général, parmi les petites gens de la campagne : les paysans la fournissaient par le tirage au sort. Mais elle n'était qu'un appoint de l'armée active, une réserve territoriale et provinciale, une troupe de renfort et de seconde ligne, distincte, sédentaire, qui, hors le cas de guerre, ne marchait pas ; elle ne s'assemblait que neuf jours par an : depuis 1778, on ne l'assemblait plus. En 1789, elle comprenait en tout 75,260 hommes, et leurs noms,

inscrits sur des registres, étaient, depuis onze ans, leur seul acte de présence au corps. Point d'autres conscrits sous la monarchie; en ceci, *ses exigences étaient petites, dix fois moindres que celles de la République et de l'Empire*, puisque la République et l'Empire, appliquant la même contrainte, allaient lever, avec des rigueurs égales ou pires, dix fois plus de réquisitionnaires ou de conscrits.

A côté de cette milice, toute l'armée proprement dite, toutes les troupes « réglées » étaient, *sous l'ancien régime, recrutées par l'engagement libre.*

Après avoir mentionné quelques abus, notamment ceux du racolage, abus supprimés avant la Révolution du reste, M. Taine fait ressortir en ces termes le double avantage social du régime du recrutement libre :

En premier lieu, l'armée était un exutoire : par elle, le le corps social se purgeait de ses humeurs malignes, de son mauvais sang trop chaud ou vicié...

De cette façon on utilisait, au profit de la société, la classe antisociale. Figurons-nous un domaine assez mal tenu où l'on rencontre beaucoup de chiens errants qui peuvent devenir dangereux; on les attire au moyen d'un appât, on leur met un collier au cou, on les tient à l'attache, et ils deviennent des chiens de garde. — En second lieu, *par cette institution*, *le sujet gardait la première et la plus précieuse de ses libertés, la pleine possession et la disposition indéfinie de lui-même, la complète propriété de son corps et de sa vie physique : elle lui était assurée, garantie contre les empiètements de l'État, mieux garantie que par les constitutions les plus savantes*, car l'institution était une coutume imprimée dans les âmes; en d'autres termes, une convention tacite immémoriale (1), acceptée par le sujet et par l'État, proclamant que, si l'État avait droit sur les bourses, il n'avait pas droit sur les personnes.

(1) Et M. Taine dit en note : « Gebelin, p. 270 : *Presque tous les cahiers du tiers état en* 1789 *demandent l'abolition du tirage au sort, et presque tous les cahiers des trois ordres sont pour* le service volontaire, *contre le service obligatoire;* la plupart demandent pour armée, une milice de volontaires engagés au moyen d'une prime; cette prime ou prestation en argent serait fournie par les communautés d'habitants, ce qui, en fait, était déjà le cas pour plusieurs villes. »

Tels étaient en général les principes qui servaient de base au régime militaire des nations chrétiennes avant la Révolution.

Arrivent les fausses et désastreuses théories de la Libre-pensée « philosophique » qui précédèrent immédiatement 1789. Tout change. A la liberté individuelle succède l'oppression de l'homme par l'Etat. Ecoutez M. Taine :

Contre cette pratique et ce principe, la théorie du *Contrat social* a prévalu : *on a déclaré le peuple souverain*. Or, dans cette Europe divisée, où les États rivaux sont toujours proches d'un conflit, tous les souverains sont *militaires;* ils le sont de naissance, par éducation et profession, par nécessité ; le titre comporte et entraîne la fonction. Par suite, en s'arrogeant leurs droits, le sujet s'impose leurs devoirs; à son tour, pour sa quote-part, il *est souverain; mais à son tour et de sa personne il est militaire* (1). *Dorénavant, s'il naît électeur, il naît conscrit* : il a contracté une obligation d'espèce nouvelle et de portée indéfinie ; *l'Etat, qui auparavant n'avait de créance que sur ses biens, en a maintenant sur ses membres;* jamais un créancier ne laisse chômer ses créances, et l'État trouve toujours des raisons ou des prétextes pour faire valoir les siennes. Sous les menaces ou les souffrances de l'invasion, le peuple a consenti d'abord à payer celle-ci : il la croyait accidentelle et temporaire. Après la victoire et la paix, son gouvernement continue à la réclamer : elle devient permanente et définitive. Après les traités de Lunéville et d'Amiens, Napoléon la maintient en France; après les traités de Paris et de Vienne, le gouvernement prussien la maintiendra en Prusse.

De guerre en guerre, l'institution s'est aggravée; comme une contagion: elle s'est propagée d'État en État; *à présent, elle a gagné toute l'Europe continentale, et elle y règne avec le compagnon naturel qui toujours la précède ou la suit*, avec son frère jumeau, avec le suffrage universel, chacun des deux plus ou moins produit au jour et tirant après soi l'autre plus ou moins incomplet et déguisé, *tous les deux conducteurs ou régu-*

(1) Ici encore une note significative : « *Le principe a été posé tout de suite par les Jacobins:* (Yung, *ibid.*, 19, 22, 145. Discours de Dubois-Crancé dans la séance du 12 décembre 1789). « *Tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen.* » — Le principe est appliqué pour la première fois par l'appel de 300.000 hommes (26 février 1793), puis par la levée en masse (octobre 1793) qui amène sous les drapeaux 500.000 soldats volontaires de nom, mais conscrits de fait. (Baron Poisson, *l'Armée et la Garde nationale*, III, 475.) »

lateurs aveugles et formidables de l'histoire future : l'un mettant dans les mains de chaque adulte un bulletin de vote, l'autre mettant sur le dos de chaque adulte un sac de soldat : avec quelles promesses de massacre et de banqueroute pour le XXe *siècle, avec quelle exaspération des rancunes et des défiances internationales, avec quelle déperdition du travail humain, par quelle perversion des découvertes productives, par quel perfectionnement des applications destructives, par quel recul vers les formes inférieures et malsaines des vieilles sociétés militantes, par quel pas rétrograde vers les instincts égoïstes et brutaux, vers les sentiments, les mœurs et la morale de la cité antique et de la tribu barbare, nous le savons et de reste. Il nous suffit pour cela de mettre face à face les deux régimes militaires, celui d'autrefois et celui d'aujourd'hui : autrefois, en Europe, peu de soldats, quelques centaines de mille ; aujourd'hui en Europe,* 16 millions de soldats actuels ou éventuels, tous les adultes, même mariés, même pères de famille, appelés ou sujets à l'appel, pendant 20 ou 25 ans de leur vie, c'est-à-dire tant qu'ils sont valides; autrefois, pour faire le gros du service en France, point de vies confisquées par décret, rien que des vies achetées par contrat, et des vies appropriées à cette besogne, oisives ou nuisibles ailleurs ; environ 150.000 vies de qualité secondaire, de valeur médiocre, que l'État pouvait dépenser avec moins de regrets que les autres, et dont le sacrifice n'était pas un dommage grave pour la société ni pour la civilisation ; aujourd'hui, pour faire le même service en France, 3 millions de vies saisies par autorité, et, si elles se dérobent, saisies par force ; toutes ces vies, à partir de la vingtième année, appliquées au métier manuel et meurtrier, y compris les plus impropres à cette besogne et les mieux adaptées aux autres emplois, y compris les plus inventives et les plus fécondes, les plus délicates et les plus cultivées, y compris celles que distingue un talent supérieur, dont la valeur social est presque infinie, et dont l'avortement forcé ou la fin précoce est une calamité pour l'espèce humaine.

Tel est le fruit terminal du régime nouveau; l'obligatoire y est la contre-partie et comme la rançon du droit politique ; le citoyen moderne peut les mettre en balance, comme deux poids. Il place dans le premier plateau sa prérogative de souverain, c'est-à-dire, au fait et au prendre, la faculté de donner, tous les quatre ans, un vote sur dix mille, pour nommer ou ne

pas nommer un député sur six cent cinquante. Il place dans le second plateau sa charge effective et positive, trois, quatre ou cinq ans de caserne et d'obéissance passive, ensuite les vingt-huit jours, puis les treize jours de rappel sous les drapeaux, et, pendant vingt ans, à chaque bruit de guerre, l'attente anxieuse du commandement qui lui mettra le fusil en main, pour tuer de sa main ou être tué lui-même. *Probablement il finira par constater que les deux plateaux ne sont pas en équilibre*, et qu'un droit si creux compense mal une corvée si pleine.

Bien entendu, *en* 1789, *il ne prévoyait rien de semblable; il était optimiste*, *pacifique*, *libéral*, *humanitaire;* il ne connaissait ni l'Europe, ni l'histoire, ni le passé, ni le présent; quand la Constituante l'a fait souverain, il s'est laissé faire; il ne savait point à quoi il s'engageait, il ne croyait pas donner sur lui une si grosse créance. Mais, en signant le contrat social, il l'a souscrite; en 1793, elle s'est trouvée exigible, la Convention l'a fait rentrer, et voici Napoléon qui la régularise. *Désormais tout mâle adulte et valide doit la dette du sang, plus d'exemptions en fait de service militaire: tous les jeunes gens arrivés à l'âge requis tirent à la conscription et partent tour à tour selon l'ordre fixé par leur numéro de tirage.*

*
* *

Impossible selon nous de jeter une lumière plus foudroyante, plus vengeresse, sur les vraies origines du militarisme sauvage qui désole aujourd'hui l'Europe « en plein dix-neuvième siècle » — comme dirait Joseph Prudhomme, et que les célébrants du culte quatre-vingt-neuviste peuvent mettre sur leurs autels, entre leurs « Droits de l'homme » et leur déesse Raison!

LES CONGRÈS CATHOLIQUES

Les vœux des catholiques d'Autriche, d'Espagne, de Belgique et de Portugal, réunis en congrès cette année, en faveur de l'indépendance du Saint-Siège, ont forcé l'attention du monde. Ç'a été un événement qui prime tous les autres. Les congrès où les sentiments du clergé et des fidèles de ces nobles nations ont été exprimés, avaient un caractère solennel et imposant; ils comprenaient l'épiscopat presque tout entier de chacun de ces pays, un grand nombre de prêtres et les laïques les plus éminents par leur savoir, leur influence et leur situation. Les paroles pro-

noncées en de telles circonstances, les résolutions votées à l'unanimité sont des actes que l'histoire doit enregistrer.

Jamais depuis 1870 l'opinion catholique ne s'était prononcée avec tant d'ensemble et d'éclat. Les congrès tenus en France ont été sans doute nombreux et importants, mais ils ne comprenaient que les adhérents d'une région, d'une province. A Madrid, à Vienne, à Malines, à Porto, ce sont les délégués de toutes les provinces, ayant à leur tête les Archevêques et les Evêques, qui ont donné aux revendications catholiques une autorité et un retentissement dont les ennemis de l'Église s'alarment, mais dont ses amis se félicitent. A l'heure des temps où nous sommes, l'opinion publique est une puissance qui s'impose et doit prévaloir; c'est d'ailleurs la dernière sauvegarde du droit contre la force.

Le gouvernement italien a cru devoir manifester sa mauvaise humeur en réponse à l'explosion des sentiments de fidélité et de dévouement au Saint-Siège des Congrès catholiques. Mais de quoi se plaint-il? Est-ce qu'il a jamais cru qu'on accepterait l'invasion à main armée des États pontificaux, la spoliation du Saint-Siège, la captivité du Pape, comme des actes louables et légitimes? Est-ce qu'il a pu compter sérieusement sur la complicité du silence du monde chrétien? Il faudrait arracher de la conscience humaine toute idée de justice. Il reste toujours au propriétaire dépouillé violemment de son bien le droit de crier à l'iniquité, et à tous les honnêtes gens le droit de l'encourager dans ses justes revendications. La question romaine est une question de moralité qui intéresse tous les peuples. Ils n'admettront jamais que la force prime le droit. C'est une question religieuse qui intéresse toutes les consciences, car il faut, de toute nécessité, que le Pape soit libre, absolument libre, pour gouverner l'Église et diriger les âmes. C'est une question internationale, car tous les pays qui comptent des sujets catholiques sont obligés de leur assurer le libre exercice de leur culte; et, si le chef de l'Église devient sujet d'une puissance étrangère, les membres ne sont plus assurés de l'indépendance de son gouvernement. Ce sont là des vérités primordiales, mille fois mises en lumière, sur lesquelles il est inutile d'insister. Les Congrès se réunissent pour leur donner la sanction de l'opinion publique et pour avertir l'Europe qu'elle devra un jour ou l'autre donner satisfaction aux consciences opprimées.

Les magnifiques discours prononcés à Madrid, à Vienne, à

Malines, à Porto, les cérémonies imposantes auxquelles les congrès ont donné lieu, ne peuvent trouver place en cet article. Ce que nous voulons relever, c'est l'énergie, l'unanimité des vœux de l'épiscopat, du clergé et des fidèles d'Autriche, d'Espagne, de Belgique et de Portugal.

En Portugal, le congrès, présidé par le cardinal de Porto, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Les catholiques portugais, avec l'appui moral et collectif des catholiques des autres nations, sont résolus à consacrer tous leurs efforts pour que le Pape, privé de liberté et soumis à des vexations qui scandalisent les catholiques du monde entier, puisse reconquérir bientôt sa liberté. »

A Madrid, il s'est passé une scène émouvante digne des plus beaux temps de l'Église.

Le 25 avril, à la séance présidée par le cardinal Benavides, et où siégeaient quatorze archevêques et évêques et les hommes les plus considérables de l'Espagne, M. Sanchez de Castro venait de raconter, dans un discours très éloquent, les bienfaits des Papes en Italie et à Rome principalement, et d'exposer leurs droits imprescriptibles à la souveraineté ; il concluait que Rome est vraiment *intangible*, mais au titre de ville sainte, domaine du Pape, pour le bien de la catholicité tout entière, et il ajoutait que jamais les catholiques n'accepteraient la situation faite au Pape, par la sacrilège usurpation dont il est victime, et que d'ailleurs, rien de ce qui a été fait par la violence ne saurait durer.

L'assemblée se leva frémissante : « Répétez, répétez, dit-on à l'orateur, vos nobles paroles. » L'orateur les accentue encore avec plus de force, aux acclamations de l'assemblée, vivement impressionnée. Le cardinal-archevêque de Saragosse quitte le fauteuil de la présidence et embrasse avec effusion le vaillant orateur, aux applaudissements redoublés de l'assistance, qui crie : Vive le Pape-Roi! La séance est suspendue pendant plusieurs minutes, tant les cœurs sont profondément émus!

A Vienne, où l'assemblée comprenait plusieurs milliers de catholiques, et l'élite du clergé et des laïques de l'empire, sous la présidence du cardinal Ganglbauer et en présence du nonce apostolique, l'adresse suivante a été envoyée au Souverain Pontife :

« Les membres du deuxième Congrès catholique autrichien implorent, comme preuve de l'assistance divine, la bénédiction

du Saint-Père. Ils renouvellent les protestations des Congrès antérieurs contre la violation des droits de l'Église, contre les atteintes portées à la liberté de son chef et contre la privation du domaine temporel, nécessaire pour l'exercice de sa mission sacrée. Ils réclament la souveraineté entière et complète du chef suprême de l'Église, qui lui est nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions de pasteur et d'instituteur. Ils protestent contre tout arrangement qui règlerait la situation du Saint-Siége sans avoir obtenu l'assentiment de ce dernier. »

Les catholiques de Belgique, assemblés à Malines, n'ont pas été moins énergiques : « Nous élevons la voix, ont-ils dit dans leur adresse, pour proclamer, de concert avec le Père commun des fidèles, avec les évêques du monde entier et les siècles chrétiens, que l'indépendance complète et souveraine du Vicaire de Jésus-Christ est absolument indispensable à la chrétienté et à la civilisation. »

L'épiscopat de l'empire allemand et l'épiscopat bavarois avaient déjà signé, au nom du clergé et des fidèles de ces deux pays, des adresses constatant l'unanimité des revendications catholiques en faveur de la liberté du Saint-Siége et de la nécessité de la souveraineté temporelle. Dans ce concert des États européens, la France chrétienne n'a pu, cette année, faire entendre sa voix; mais ses vœux, maintes fois exprimés dans des congrès particuliers, ne sont pas douteux. Elle aussi réclame avec une infatigable constance l'indépendance du Souverain Pontife et le rétablissement de ses droits outrageusement violés. Les circonstances politiques ne permettent pas à notre pays une manifestation collective comme celles de Vienne, de Madrid, de Malines, de Porto. Qui ne sait que, depuis 1860, la France n'a jamais cessé un seul jour de réclamer contre les attentats commis contre la souveraineté pontificale, et qu'elle a dépassé en zèle, en dévouement, en sacrifices, pour cette grande cause de la Papauté, tous les pays du monde? (*Semaine de Rouen.*)

LE R. P. DAMIEN

Nous annoncions, il y a huit jours, la mort du R. P. Damien et donnions à ce propos l'éloge que faisait un journal protestant de cet apôtre des lépreux. Aujourd'hui nous recevons du Très Révérend Père Supérieur des Pères des Sacrés-Cœurs une lettre qui donne

quelques détails sur la vie toute de dévouement et de sacrifice du saint religieux :

Le dernier courrier des îles Sandwich nous apporte la douloureuse nouvelle de la mort du *R. P. Damien Deveuster*, arrivée le 15 avril dernier à Kalawao (Molokaï).

La renommée de ce vaillant missionnaire est devenue tellement universelle qu'il semble presque inutile de vous raconter sa vie. En effet, quelle localité de quelque importance pourrait-on trouver, où son nom n'ait pas été prononcé? Qui n'a pas admiré la charité héroïque et le zèle infatigable avec lesquels il s'est dévoué, pendant seize ans, au soulagement spirituel et corporel des lépreux de Molokaï? Toutes les langues publient ses louanges. Protestants et catholiques de tous les pays sont d'accord à le proclamer un héros de la charité chrétienne et à voir en lui un exemple de dévouement rare dans les annales du XIX[e] siècle. Quant à nous, nous prierons Dieu de faire estimer et aimer toujours davantage la religion qui sait inspirer et soutenir jusqu'à la mort une vertu si sublime. Et nous ne cesserons point de bénir et de remercier les Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie de ce qu'ils ont bien voulu susciter dans notre famille religieuse un si noble exemple d'héroïsme chrétien qui ajoute une nouvelle gloire à notre chère Congrégation.

C'est sans doute grâce à la douce influence des divins Cœurs, que le dévouement sans réserves et sans limites du cher Père Damien a produit parmi nous un nouvel accroissement de générosité dont nous sommes heureux de vous citer un exemple. Lorsque, l'année dernière, il s'agit d'attacher un Père en qualité d'aumônier à l'asile qu'un généreux banquier protestant, nommé Bishop, d'accord avec le gouvernement, venait de fonder à Kalaupapa (Molokaï) pour les filles lépreuses, sous la direction des Sœurs Franciscaines, Mgr Hermann, évêque d'Olba et Vicaire apostolique des îles Sandwich, jugea dans sa haute sagesse qu'en vertu de l'obéissance qui lui est due, il ne pouvait imposer à personne un sacrifice si complet et si héroïque. C'est pourquoi Sa Grandeur fit un appel au dévouement de tous ses missionnaires. Et nous avons la satisfaction de dire que tous se montrèrent à la hauteur de leur vocation d'enfants des Sacrés-Cœurs. A part quelques-uns, qui se sentaient même un peu froissés de cet appel, comme si l'on avait pu douter de leurs dispositions sous le rapport de l'obéissance, tous répondirent avec un véritable enthousiasme. Un des premiers donna cette

réponse, digne d'un religieux et d'un enfant des Sacrés-Cœurs : « Ma réponse est dans ma Règle. » C'est ce dernier qui fut choisi. Mais nous aimons à croire que les bonnes dispositions de tous les autres n'auront pas moins contribué à attirer une grande abondance de bénédictions sur la mission des îles Sandwich et sur notre Institut.

Pour revenir au R. P. Damien, nous voulons vous retracer ici les principales étapes de sa vie, afin de conserver parmi nous la mémoire de ce digne religieux qui a poussé l'esprit de sacrifice jusqu'à l'immolation de lui-même.

Joseph Deveuster était né le 3 janvier 1840 à Tremeloo, petit village entre Louvain et Malines (Belgique). Ses parents, solidement chrétiens, tout en ayant soin de former le cœur du jeune enfant à la piété et à la vertu, voulurent en même temps développer et orner son intelligence. C'est pourquoi ils l'envoyèrent d'abord à l'école primaire de Werchter, renommée alors par ses bonnes études et par le zèle du maître. Comme le jeune Joseph montrait toujours beaucoup d'ardeur et une grande application au travail, et que d'ailleurs, on ne le croyait pas appelé à l'état ecclésiastique, ses parents lui firent continuer les études à l'école professionnelle de Braine-le-Comte. C'est là que Dieu alla chercher cette âme pour en faire un vase d'élection.

A la suite d'une mission prêchée par les Pères Rédemptoristes, la voix de Dieu se fit entendre au cœur du jeune homme. Poussé par le désir de se consacrer à Dieu, il écrivit à son frère aîné qui était alors novice dans notre maison de Louvain. Peu après, il se présenta lui-même et sollicita son admission au noviciat. Comme il n'avait pas fait ses classes de latin, il n'y fut admis qu'à titre de frère de chœur, le 2 février 1859. Toutefois, voyant son amour du travail intellectuel et sa grande facilité d'apprendre, on chargea son frère qui, entre temps, avait fait sa profession religieuse, de lui enseigner le latin. C'est ainsi que, le 8 octobre 1861, dans la chapelle de Picpus, il prononça ses vœux sous le nom de Frère Damien, et en qualité d'aspirant au sacerdoce. Après avoir fait sa philosophie à Paris, ses supérieurs le renvoyèrent à Louvain pour faire ses études de théologie à la célèbre Université catholique établie daus cette ville.

Lorsque, en 1863, son frère, le R. P. Pamphile, tomba malade juste au moment où, par ordre de ses supérieurs, il devait partir

pour la mission de Sandwich, le frère Damien, qui n'était encore que *minoré*, demanda et obtint la permission de le remplacer. Content et joyeux, il s'embarqua (à Brême) le 29 octobre 1863, et arriva à Honolulu le 19 mars 1864. Ordonné prêtre peu après (21 mai) par Mgr Maigret, évêque d'Arathie et Vicaire apostolique, il déploya son zèle dans l'évangélisation des districts de Puna, de Kohala et de Kamakua. Partout il a laissé la réputation d'excellent confrère, de bon religieux, de missionnaire laborieux, actif et dévoué.

Une circonstance imprévue le conduisit, le 16 mai 1873, en compagnie de Mgr Maigret à la léproserie de Molokaï. Là, touché de l'état de délaissement où se trouvaient, séquestrés de tout commerce avec le reste des hommes, des centaines de malheureux lépreux, il prit une résolution héroïque. N'attendant pas que ses supérieurs l'y envoyassent, il s'offrit lui-même et sollicita comme une faveur la permission de se fixer au milieu de ces pauvres infortunés.

C'était dans les premiers jours du mois de juin 1873 qu'il arriva dans ces tristes lieux, pour commencer une vie de privation, de labeur et de sacrifice, ou plutôt pour commencer sa mort. Car ce petit coin de terre où il n'entendait que le bruit monotone des vagues de la mer, où il ne voyait que des hommes affreusement défigurés par la lèpre, où il ne respirait que l'odeur infecte qu'exhalaient les plaies hideuses des malades, devait avoir, pour un homme de trente-trois ans et plein de vie, beaucoup plus l'aspect d'un tombeau que d'un séjour des vivants.

Cependant, sans jamais regretter son sacrifice, il a vécu constamment avec les lépreux qu'il aimait comme ses enfants. Sans relâche, il s'occupait à améliorer l'état matériel et spirituel des malades. Il construisait lui-même des chapelles et des habitations, bien souvent il creusait de ses propres mains les fosses pour enterrer les morts, d'accord avec le gouvernement il fondait un orphelinat de garçons lépreux, il pansait lui-même les plaies des malades, leur procurait des remèdes salutaires, et par de belles cérémonies religieuses il savait relever le moral des malheureux et remplir leurs cœurs d'espérance. Mais il est impossible d'énumérer ici tout ce que sa charité lui aura fait faire sous le regard de Dieu qui aura tout écrit dans le livre de vie.

Le Dr G. W. Woods, premier chirurgien du navire de guerre

américain *Lakawana*, a passé, en 1876, toute une semaine à Molokaï, pour faire une étude spéciale sur la lèpre. En 1887, il écrivit au Père Damien qu'il avait visité toutes les parties du globe où la lèpre a une demeure, mais qu'il n'avait pas trouvé d'endroit où les lépreux soient si contents et où l'on prenne tant de soins d'eux qu'à la léproserie de Molokaï. Bien que le gouvernement hawaiien secoure les lépreux avec une générosité véritablement royale, néanmoins le Père Damien pouvait bien réclamer pour lui une grande part de cette parole si élogieuse. D'ailleurs, le gouvernement, tout protestant qu'il est, professait toujours une haute estime pour lui. En reconnaissance des services immenses que ce charitable missionnaire rendait au peuple hawaiien, il lui octroya, en 1881, le titre de *commandeur de l'ordre royal de Kalakaua.*

Depuis longtemps déjà, comme vous le savez, le R. P. Damien avait contracté la terrible maladie qui ne pardonne pas. Mais sans rien perdre de sa gaieté naturelle ni de son activité habituelle, il continuait toujours à travailler et à soigner les malades comme de coutume. Il jouissait surtout d'un vrai bonheur depuis qu'il avait avec lui à Molokaï deux prêtres : le R. P. Wendelin Moellers et le R. P. Conrardy, et trois sœurs franciscaines. On espérait que ses jours pourraient encore se prolonger. Mais Dieu en a décidé autrement.

Le 28 mars dernier, ses forces l'abandonnèrent, il dut garder la chambre, et bientôt il reconnut que la mort approchait. Sans s'alarmer, il offrit à Dieu le sacrifice de la vie qui lui restait encore. Dépouillé de tout, couché sur une paillasse étendue par terre, il se préparait de la manière la plus édifiante au voyage de l'éternité. Avec un calme religieux et dans la paix la plus profonde il attendait la mort. Enfin le 15 avril, à huit heures du matin, sa belle âme s'envola vers le ciel, pour recevoir, nous en avons la confiance, la récompense de ses travaux et de ses souffrances. Sa mort fut réellement digne d'un enfant des Sacrés-Cœurs ; c'était la mort d'un saint.

En raison des services exceptionnels que le R. P. Damien Deveuster a rendus à la mission de Sandwich et par là aussi à la Congrégation, nous ordonnons, en vertu de l'article 385 de nos saintes règles, que tous les prêtres de la Congrégation disent une messe pour le repos de son âme, et que tous les Frères ainsi que toutes les Sœurs fassent une communion à la même intention.

Recevez, M , la nouvelle assurance de notre affectueux dévouement dans les Sacrés-Cœurs.

Fr. Marcellin Bousquet, *Supérieur général.*

Nous croyons vous faire plaisir en mettant sous vos yeux les détails édifiants sur les derniers jours de notre cher défunt ; nous vous les donnons tels qu'ils ont été transmis par un témoin oculaire.

Le samedi 23 mars, il était encore, comme à l'ordinaire, actif, allant, venant. C'était la dernière fois que je le voyais ainsi.

Depuis le 28 mars, il n'a plus quitté sa chambre. Ce jour-là, il a arrangé ses affaires temporelles. Après avoir signé ses papiers, il me dit : Que je suis content d'avoir tout donné à Monseigneur ; maintenant je meurs pauvre, je n'ai plus rien à moi. — Jeudi 28 mars, il commença à garder le lit. Samedi 30, il a fait sa préparation à la mort. C'était vraiment édifiant de le voir ; il paraissait si heureux. Lorsque j'eus entendu sa confession générale, je me confessai à lui ; ensuite nous renouvelâmes ensemble les vœux qui nous attachent à la Congrégation. Le lendemain, il reçut le saint Viatique. Dans la journée, il était gai, joyeux comme d'habitude. Voyez-vous mes mains ? disait-il, toutes mes plaies se ferment, la croûte devient noire ; c'est signe de mort, vous le savez bien. Voyez également mes yeux ; j'ai vu tant de lépreux mourants, je ne me trompe pas, la mort n'est pas loin. J'aurais beaucoup désiré voir encore une fois Monseigneur ; mais le bon Dieu m'appelle à célébrer les Pâques avec Lui. Que Dieu en soit béni ! Il ne pensait plus qu'à se préparer à mourir. Il n'y avait plus à s'y méprendre, on voyait que la mort approchait.

Le 2 avril, il reçut l'Extrême-Onction des mains du R. P. Courardy. Que Dieu est bon, me dit-il dans le courant de la journée, de m'avoir conservé assez longtemps pour avoir deux prêtres à côté de moi pour m'assister à mes derniers moments, et puis de savoir les bonnes sœurs de la Charité à la léproserie, c'était là mon : *Nunc dimittis*, L'œuvre des lépreux est assurée, je ne suis donc plus nécessaire, aussi sous peu je m'en irai là-haut. — Quand vous serez là-haut, Père, lui dis-je, vous n'oublierez pas ceux que vous laissez orphelins. — Oh non, répondit-il, si j'ai quelque crédit auprès de Dieu, j'intercéderai pour tous ceux qui se trouvent à la léproserie. Je lui demandai de me laisser son manteau comme Elie, pour avoir son grand cœur. — Eh ! qu'en feriez-vous, me dit-il, il est tout plein de lèpre. Je lui demandai alors sa bénédiction. Il me la donna les larmes aux yeux, il bénit aussi les courageuses filles de saint François, pour la venue desquelles il avait tant prié.

Les jours suivants, le bon Père se trouva mieux ; nous avions même un peu d'espérance de le conserver encore quelque temps. Les bonnes

sœurs vinrent le visiter souvent. Ce que j'ai surtout admiré en lui, c'est sa patience admirable. Lui si ardent, si vif, si fort, être ainsi cloué sur son pauvre grabat sans cependant beaucoup souffrir. Il était couché à terre sur une pauvre paillasse, comme le plus simple et le plus pauvre lépreux, et nous eûmes bien du mal à lui faire accepter un lit. Et quelle pauvreté ! Lui, qui a dépensé tant d'argent pour soulager les lépreux, il s'est oublié jusqu'au point de n'avoir point de linge à changer ni de draps de lit.

Son attachement à la Congrégation fut admirable. Que de fois il m'a dit : Père, vous représentez ici pour moi la Congrégation, n'est-ce pas ? Disons ensemble les prières de la Congrégation. Qu'il est doux de mourir enfant des Sacrés-Cœurs ! Il m'a chargé plusieurs fois d'écrire à Notre Très Révérend Père pour lui dire que sa plus douce consolation en ce moment était de mourir membre de la Congrégation des Sacrés-Cœurs.

Samedi 13 avril, il était plus mal, et toute espérance de le conserver s'évanouit. Un peu après minuit, il reçut le bon Dieu pour la dernière fois ; il devait bientôt le voir face à face. De temps à autre il perdait connaissance. Quand j'allai le voir, il me reconnut, me parla, et nous fîmes nos adieux, car je devais aller à Kalaupapa pour le lendemain dimanche. Le lendemain après les offices, j'y suis retourné; je trouvai le bon Père assez fort, mais ses idées n'étaient plus bien claires. Je lisais dans ses yeux la résignation, la joie, la satisfaction ; mais ses lèvres ne pouvaient plus articuler les actes que son cœur formait ; de temps à autre il me serrait affectueusement la main.

Le lundi 15 avril je recevais un billet du R. P. Conrardy qui me disait que le Père était à l'agonie. Je me hâtai de me rendre auprès de lui, mais en chemin un autre courrier vint m'annoncer sa mort. Il est mort sans aucun effort, comme s'il s'endormait; il s'est éteint tout doucement, après avoir passé près de seize ans au milieu des horreurs de la lèpre. Le bon pasteur a donné sa vie pour ses brebis. Lorsque j'arrivai, il était déjà revêtu de sa soutane. Toutes les marques de la lèpre avaient disparu de sa figure ; les plaies de ses mains étaient toutes sèches.

Vers les 11 heures, nous le portâmes à l'église, où il demeura exposé jusqu'au lendemain à 8 heures, entouré de lépreux qui priaient pour leur vénéré Père. Dans l'après-midi du lundi, les bonnes sœurs vinrent orner le cercueil; elles clouèrent à l'intérieur de la soie blanche et recouvrirent l'extérieur d'étoffe noire avec une croix blanche.

Le lendemain 16 avril, je célébrai la sainte messe pour mon cher confrère. Après la messe, le cortège funèbre se mit en marche ; on passa devant la nouvelle église, pour entrer au cimetière. La croix ouvrait la marche, puis venaient les musiciens et les membres d'une association, ensuite les Sœurs avec les femmes et les filles, puis venait le cercueil porté par huit blancs lépreux; derrière le cercueil, mar-

chait le prêtre officiant, accompagné du R. P. Conrardy et des acolytes, et suivi des Frères avec leurs garçons et les hommes.

Le P. Damien avait commencé sa vie à Molokaï dans le plus grand dénuement, jusqu'à être obligé de passer les premières nuits sous un grand arbre. Conformément à son désir d'être enterré sous ce même arbre de pandanus, j'avais fait préparer, pendant sa maladie, à l'endroit indiqué, un caveau. C'est là que son corps repose, en attendant une résurrection glorieuse. Il est tourné vers l'autel. Le caveau est fermé par une forte couche de ciment. C'est là que sont renfermés les précieux restes du bon P. Damien, que le monde appelle avec raison le *héros de la charité*. Père Wendelin, SS. CC.

Molakaï, 17 avril 1889.

Quelques jours plus tard, un service solennel eut lieu dans la cathédrale de Honolulu pour le cher défunt. Toute la haute société y assistait. Mgr Hermann officia pontificalement, assisté des RR. PP. Clément, Sylvestre et Raymond. Avant l'Évangile, il se tourna vers la nombreuse assistance et prononça en anglais et en canaque un petit discours par lequel il faisait ressortir le dévouement héroïque du vénéré défunt.

NÉCROLOGIE

Dans la nuit de Pâques, mourait à Flins (Seine-et-Oise), après plusieurs mois de maladie admirablement supportés, un homme trop peu connu en dehors du centre où son action s'exerçait directement, le comte *Adrien* de Saintemarie, auteur d'un livre excellent et tout d'actualité : *Un siècle de révolution*, 1789-1889, que nous avons été heureux de signaler à nos lecteurs il y a quelque temps.

Le comte de Saintemarie appartenait à une des plus vieilles familles du Nivernais ; aussi le *Moniteur de la Nièvre* a-t-il consacré au vénérable défunt un article dont nous détachons les passages suivants :

Doué d'une intelligence remarquable, d'une activité prodigieuse, l'esprit ouvert à toutes les branches des connaissances humaines, il semblait également apte aux sciences, aux lettres, aux arts.

Après avoir consacré sa jeunesse à des voyages d'études dans diverses contrées de l'Europe, à des travaux de droit, d'économie sociale, de philosophie, on le vit se livrer à des entreprises agricoles considérables, qui furent d'ailleurs jusqu'à sa mort l'occupation capi-

tale de sa vie. Tour à tour architecte, critique d'art, de peinture et de musique, publiciste, versificateur, écrivain, discoureur habile et disert, causeur charmant, il apportait dans les choses les plus diverses une compétence véritable et s'y livrait avec une égale ardeur.

C'était cependant à une œuvre plus haute qu'il voulut consacrer les dernières années de sa vie. Il rêvait pour le parti conservateur une organisation puissante, une union fondée sur l'abnégation et l'esprit de discipline en même temps que sur des principes certains d'ordre politique, moral et religieux.

S'il ne réussit pas complètement, du moins il jeta les bases d'une association qui, lors des élections de 1871, donna la victoire aux conservateurs.

... Sans repos ni trêve, M. de Saintemarie ne cessa de poursuivre son but de réorganisation sociale. Par le journal, par le livre, par la brochure, par la plume, par la parole, il travaillait à cette œuvre d'union et de paix, qui avait été l'espérance et l'honneur de sa vie.

Par-dessus tout, les yeux fixés sur les vérités éternelles, il poursuivait, dans ses écrits comme dans sa vie, la réalisation d'un grand idéal, l'idéal de la civilisation chrétienne, sans laquelle nulle société, nulle patrie, nulle famille ne saurait subsister.

Son dernier livre sur la Révolution porte l'empreinte de ces préoccupations du philosophe et du chrétien, du penseur et du patriote.

Il est mort comme il avait vécu, en lutteur infatigable, serviteur fidèle et dévoué de l'Eglise et de la France, laissant à sa femme, à ses enfants, à ses amis, à ses compatriotes de la Nièvre, l'exemple et le souvenir d'une vie sans peur et sans reproche, noblement et dignement consacrée au service de toutes les grandes et saintes causes.

La *Semaine Religieuse* du diocèse de Nevers a publié également un article où nous lisons :

M. le comte de Saintemarie a été un chrétien selon le cœur de Dieu ; il fut bien le *Beatus vir qui timet Dominum*, l'homme qui a craint le Seigneur et qui s'est complu dans l'accomplissement de ses préceptes.

Sa charité était au moins égale à sa foi. Que dire de cette libéralité devenue proverbiale dans la contrée ? Il était bien aussi le *Beatus vir qui intelligit super egenum et pauperem;* il avait l'intelligence des besoins du pauvre et du nécessiteux. Nous nous rappelons un hiver long et rude pendant lequel de pauvres gens gémissaient sans travail et sans pain. Comprenant cette détresse, M. le comte de Saintemarie, qui souvent imaginait des travaux pour occuper les habitants, fit défricher un de ses bois, et, très embarrassé pour régler le salaire, « c'est une charité à faire, dit-il, je vendrai d'une part pour payer de l'autre ! »

Sa charité, ils la connaissent, ces ouvriers de tout métier qu'il a employés pendant sa longue carrière et avec lesquels il n'a jamais contesté ; elles le connaissent aussi, ces bonnes Sœurs quêteuses qui, chaque année, passent pour recommander leurs œuvres; elles étaient sûres de trouver au château de Saint-Martin une hospitalité gracieuse, des attentions particulières et une offrande toujours suffisante pour elles, mais jamais assez abondante pour celui qui la versait. C'est que souvent, comme il a été dit d'un excellent et généreux prêtre, quand il ne partageait pas sa bourse, M. le comte de Saintemarie la donnait tout entière.

Puisse l'exemple de cette foi qui ne s'est jamais démentie, et dont il a donné une dernière affirmation nette et positive dans son ouvrage d'histoire récemment paru, servir à l'édification de ceux qui l'ont connu et apprécié ! Puisse l'exemple de cette charité toujours prête à s'exercer trouver des imitateurs dans la classe de ceux qui détiennent les biens de ce monde !

DU BONHEUR

Qu'est-ce que le Bonheur? « Toutes les théories philosophiques du bonheur se réduisent aux systèmes d'Epicure et de Zénon, diversement combinés et modifiés : l'un fondé sur l'orgueil, et l'autre sur la volupté. » (Extrait de l'*Essai sur l'indifférence en matière de Religion*). L'auteur y démontre victorieusement l'insuffisance et la fausseté de ces deux systèmes.

Le Bonheur, nous le définirons d'une façon, ce nous semble, plus complète et plus exacte : « *L'équation entre l'appétit et son objet.* » Or, cette équation, il y a deux manières de l'établir : ou bien en faisant *l'objet égal à l'appétit*, lequel est infini ou indéfini comme on voudra, peu importe dans la circonstance ; ou bien en *réduisant l'appétit à l'objet,* ce qui se fait par l'esprit de renoncement, de mortification ou de sacrifice.

L'équation à la première manière est impossible ici-bas : inutile de le démontrer. Voilà des siècles et des siècles qu'on y travaille sans succès; philosophes, économistes y ont perdu leur temps et leur peine.

L'équation à la seconde manière est seule possible. Aussi Notre-Seigneur Jésus-Christ plus fort en toute science que les savants de tous les siècles, ne s'est-il point mépris à cet égard. Il n'a pas même essayé de la première manière ; mais avec une assurance qui suffirait à prouver sa divinité, il nous a enseigné

la vraie solution, la seconde. Et quand je vois nos prétendus sages s'obstiner à résoudre le problème par la première équation, c'est à grand'peine que je retiens un sourire de pitié. Ils me font l'effet d'écoliers troublés, égarés, qui ne savent plus ce qu'ils disent ou ce qu'ils font. E. T. *curé.*

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LA CHAMBRE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Quant à la laïcité du programme, M. Jules Ferry a essayé de la justifier en la confondant avec la thèse générale des rapports de l'Eglise et de l'Etat, de la distinction entre les pouvoirs civils et les pouvoirs religieux. Tout le monde sait qu'il s'agit, en réalité, de bien autre chose.

Tout le monde sait qu'il s'agit, en réalité, dans un pays en immense majorité chrétien (interruptions à gauche), de donner aux enfants nés et baptisés dans la religion chrétienne une éducation de laquelle sont bannis non seulement l'enseignement religieux, mais jusqu'à la notion des devoirs envers Dieu. (Applaudissements à droite.)

Vous avez dit, monsieur Jules Ferry, que vous présidiez le conseil supérieur de l'instruction publique quand il a inscrit les devoirs envers Dieu dans le programme des écoles. Mais je me souviens, moi, de votre attitude au Sénat quand vous avez fait repousser l'amendement qui demandait le rétablissement de l'enseignement religieux. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà ce dont il s'agit, et non pas, comme vous avez essayé de le faire croire, d'une thèse sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat : il s'agit de la déchristianisation de nos écoles, et c'est cette odieuse entreprise que vous avez essayé de couvrir du nom respecté de Guizot. Mais Guizot n'inscrivait-il pas l'instruction chrétienne dans la loi de 1833 ?

Ne disait-il pas que, si l'instituteur se faisait jamais le rival du prêtre, l'instruction deviendrait elle-même un danger. (Très bien ! très bien ! à droite.) Non Guizot ne vous couvre pas, ni Saint-Marc Girardin, ni Cousin. Ne cherchez pas à vous abriter sous les noms de ces grands morts : ils se dressent contre vous ! (Applaudissements à droite.)

Vous n'êtes pas de leur famille. Si vous voulez des ancêtres, il vous faut invoquer Danton, qui émettait à la tribune ce blasphème : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Dans celui-là je vous reconnais, vous êtes bien de sa famille! (Très bien! très bien! à droite.) Invoquez, si vous voulez, avec Danton tous ces fameux désorganisateurs de la Convention, avec leurs plans odieux ou ridicules, à qui il fallait que Thibaudeau, Fourcroy, Chaptal rappelassent qu'ils avaient tout détruit sans rien édifier.

« On met des fautes d'orthographe jusque sur la porte de vcs séances, écrivait Fourcroy dans son rapport; l'ivrognerie, l'inconduite, l'immoralité de vos instituteurs ont fait déserter vos écoles. » (Bruit à gauche.)

M. Benjamin Raspail. — Et les frères de Citeaux !

M. le comte Albert de Mun. — « Enfin, ajoutait Fourcroy, le défaut d'enseignement religieux est la raison principale qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants dans vos écoles. »

Voilà vos ancêtres, et vous n'avez même pas le droit de vous réclamer de Talleyrand, — non, pas même de celui-là, — de Talleyrand qui écrivait à l'article 4 de son projet sur l'instruction publique qu'on donnerait dans les écoles : « Premièrement, l'enseignement religieux. »

Les hommes de la Convention, ce sont bien là vos auteurs; c'est là que vous avez puisé l'idée de cette neutralité que vous avez prétendu justifier en osant dire qu'elle n'avait jamais été violée! et cela devant nous, qui voyons chaque jour ce qui se passe dans nos départements. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Goblet. — Citez un fait !

M. le comte de Mun. — Devant nous qui n'avons même pas fini de relever un scandale dans les journaux avant qu'un autre scandale se produise.

Devant nous qui avons assisté dans nos écoles à ces dictées, à ces devoirs, qui constituent de véritables provocations au dédain des croyances religieuses (très bien! très bien! à droite), qui avons vu profaner les emblèmes religieux: dans la Gironde un crucifix jeté dans les lieux d'aisances ; dans la Loire, un autre fusillé par un instituteur; dans l'Allier, un christ retrouvé en morceaux dans le pupitre de l'instituteur, qui déclarait devant les enfants que c'était pour lui un objet d'horreur. (Applaudissements à droite.) Ah! vous me demandez de citer des faits! (Nouveaux applaudissements.) Et ces leçons de choses dans lesquelles un instituteur, éventrant un chien, dit aux enfants : Vous voyez bien qu'il n'y a pas d'âme.

En vérité, il semblerait que nous n'avons jamais apporté ces faits à la tribune ; mais les discussions sur les lois relatives à l'enseignement primaire en sont pleines ! Je ne les ai pas pris dans mon imagination, je les ai trouvés dans les journaux (bruit à gauche), et nous les avons dénoncés. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Jules Ferry. — Il y a ici trois anciens ministres de l'instruction publique. Interrogez-les. (Bruit à droite.)

M. le comte de Mun. — Mais je ne veux pas me laisser entraîner, non parce que je ne pourrais étendre à l'infini cette énumération de faits, mais parce que je suis pressé d'arriver à dire ce que j'ai contenu avant-hier, pendant trois heures, en écoutant M. Jules Ferry à la tribune.

Vous avez terminé votre discours, monsieur Jules Ferry, par un appel à la paix religieuse. Vous ! — C'est en effet le point important, la partie politique de votre discours, celle où vous avez repris la pensée déjà développée à l'Hôtel Continental, au banquet de Saint-Dié, à l'Association républicaine, partout où vos amis et vous avez émis la prétention de ressaisir, pour le plus grand bien de votre pays, le pouvoir qui vous a échappé. (Applaudissements à droite.)

Voix au centre. Ce n'est pas la question !

M. le comte Albert de Mun. — Ce n'est pas la question ?

Je demande s'il y a une autre question en ce moment pour nous, pour tous ceux qui nous entendent au dehors, que celle qu'a soulevée la réapparition de M. Jules Ferry à la tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai dû lui répondre d'abord sur les questions de chiffres, mais vous sentez bien que je ne suis monté à la tribune que pour dire ce que je pense de sa réapparition et de son offre de paix religieuse.

Puisqu'on a parlé d'apaisement...

Voix au centre. C'est bien inutile !

M. le comte de Mun. — Oh ! oui, car il est inutile de parler d'apaisement à ceux à qui vous avez déclaré la guerre depuis dix ans. (Applaudissements à droite.)

M. Tony Révillon. — La République a été depuis dix ans, la tolérance et la bonté mêmes. (Applaudissements à gauche. — Rires à droite.)

M. le comte Albert de Mun. — C'est à nous que s'adresse la péroraison de M. Jules Ferry. Eh bien sur quelles bases, sur quelles garanties pourrions-nous compter, nous, à qui vous faites aujourd'hui cet appel ? Ce n'est pas sur la base de votre repentir, vous n'en avez pas ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Jules Ferry. — Non !

M. le comte Albert de Mun. — Nous avons vu un des hommes les plus éloquents de votre parti, M. Challemel-Lacour, condamner dans un beau discours la politique suivie depuis dix ans. Mais vous, plus fier que les empereurs, que les grands ministres, vous avez dit que vous n'iriez jamais à Canossa.

Il n'y a rien eu de votre part qui ressemble à des regrets. Vous avez apporté ici des déclarations, mais vous n'avez rien retiré, rien regretté !

Il est donc bien entendu que vous ne retirez rien, que vous ne regrettez rien, ni vos décrets, ni les actes qui ont creusé entre nous un fossé profond.

Eh bien, puisque vous n'avez aucun programme pour nous rassurer, qu'elle est la base de cette paix religieuse que vous nous offrez? Est-ce votre passé politique? Mais vous avez donc tout oublié? (Vifs applaudissements à droite.)

Vous avez donc oublié cet article 7 que vous avez inventé pour les besoins du radicalisme, et toute cette campagne d'accusations violentes promenées partout contre la religion, l'association foulée aux pieds pour expulser quelques religieux, malgré la liberté de pensée violée, malgré les protestations des vieux libéraux de votre parti, comme MM. Dufaure et Jules Simon; malgré les consultations de jurisconsultes comme M. Rousse, comme M. Demolombe; malgré des pétitions couvertes de 1 million 200,000 signatures. (Applaudissements à droite.)

Vous avez donc oublié ces décrets du 29 mars qui pèsent sur votre nom d'un poids trop lourd pour que vous puissiez jamais le secouer (nouveaux applaudissements), alors que, vaincu dans votre entreprise par un dernier scrupule de légalité qui s'était élevé dans le Sénat contre vous, vous êtes venu ici demander des encouragements pour votre entreprise impie?

J'entends encore M. Madier de Montjau vous inviter à apporter les dépouilles opimes des congrégations. Et c'est alors que vous avez entrepris cette guerre de siège d'un nouveau genre, que vous avez brisé par la force les portes derrière lesquelles s'enfermaient la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile (vifs applaudissements à droite), en obligeant les soldats de la France à assister à une telle œuvre, comme pour la couvrir de leur présence respectée. (Très bien! très bien! à droite.)

Puis, quand ces prêtres, ces religieux ont été jetés sur le pavé, vous leur avez refusé la justice. Malgré ces démissions de 250 magistrats qui ont préféré descendre de leurs sièges plutôt que de juger contre leur conscience (vifs applaudissements à droite); malgré les décisions de 128 tribunaux qui vous ont forcé à vous retrancher derrière le tribunal des conflits, car déjà la juridiction exceptionnelle était entrée dans vos pratiques. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez oublié tout cela et vous parlez de paix religieuse! Mais M. Constant est ministre, et vous le protégez! (Nouveaux applaudissements à droite.)

Il faut donc vous refaire votre histoire; il faut donc vous rappeler les crucifix des écoles de Paris brisés par ordre de votre préfet Hérold et jetés dans des tombereaux, et votre campagne de laïcisation avant même que la loi fût votée, malgré les protestations de tant de conseils municipaux; et les Frères des écoles chrétiennes mis à la porte malgré les souvenirs héroïques du siège de Paris, les Sœurs arrachées du chevet des malades; ces manuels civiques que vous avez patronnés pour apprendre aux enfants à détester tout ce

qu'aiment leur famille, pour leur enseigner la haine du passé glorieux de notre vieille France. Avez-vous donc oublié tout cela?

Faut-il donc vous rappeler la discussion inoubliable de cette loi du 28 mars au Sénat, alors que les libéraux catholiques essayaient de sauver au moins l'enseignement religieux et l'accomplissement des devoirs religieux, et où le président de la commission repoussait tout en disant : Je suis athée! Oubliez-vous que vous avez gardé le silence alors, et que vous avez courbé la tête sans protester? (Vifs applaudissements à droite.)

C'est ainsi que votre prétendue neutralité est entrée dans la loi, et elle s'est montrée rapidement digne de ses origines. Eh bien, si vous avez oublié, nous, nous n'oublierons jamais. (Applaudissements à droite.)

Sachez-le bien : il y a en France des milliers de foyers chrétiens où votre nom n'est prononcé qu'avec des larmes. (Bruit à gauche.) Il y a des foyers d'ouvriers, de modestes fonctionnaires qui sont obligés pour conserver leur pain, d'envoyer leurs enfants à votre école laïque! Sachez-le, il y a des hommes ici — et je suis du nombre, et c'est pour cela que j'en parle avec quelque émotion — qui n'ont pu faire donner à leurs enfants l'éducation chrétienne qu'ils ont eux-mêmes reçue qu'en allant demander l'hospitalité de l'enseignement à un pays voisin, à qui, lorsque de la falaise de Douvres ils nous montrent au loin la terre de France et nous demandent pourquoi nous ne les faisons pas élever dans leur patrie, nous ne pouvons répondre qu'en prononçant votre nom ! (Nouveaux applaudissements à droite.)

Quand un homme politique a un tel passé, il n'a pas le droit de parler d'apaisement, à moins d'exprimer son repentir.

Après le 16 mai, lorsque vous êtes arrivés à compléter votre victoire par des invalidations, vous étiez maîtres de tout faire en France, les partis étaient vaincus. Le pays était las, il ne demandait que le repos; il vous aurait acceptés si vous vous étiez rendus possibles. Le parti opportuniste n'avait pas alors accumulé les ruines qui aujourd'hui se dressent contre lui.

Vous pouviez tout faire. Qu'avez-vous fait? Pour gagner la faveur du parti radical, vous avez ouvert la guerre religieuse. Vous avez partagé le pays en deux : d'un côté, les jacobins, tous ceux qui ne croient à rien, qui veulent en finir avec les curés ; d'un autre côté, ceux qui, même indifférents en matière religieuse, ont au moins le souci de l'indépendance de l'âme.

On vous avait donné la République à garder; vous aviez la charge de la faire accepter à un pays qui, lassé de luttes, y aurait probablement adhéré. Au lieu de cela, vous l'avez rendue inhabitable pour la moitié des citoyens. Voilà votre responsabilité.

Aujourd'hui, vous vous apercevez qu'il est temps de revenir en arrière ; et sans vous compromettre par l'expression de regrets embar-

rassants, sentant que le pays en a assez, que les élections approchent, que le pays veut autre chose...

Voix au centre. — Quoi?

M. LE COMTE DE MUN. — Qu'il veut simplement être délivré de votre intolérable dictature. (Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur me paraît dépasser la mesure du langage parlementaire.

M. LE COMTE DE MUN. — Ce n'est pas mon habitude, et je crois avoir le droit de dire ce que je dis... Vous comprenez alors qu'il est temps de revenir en arrière, et vous vous tournez vers nous sans parole de repentir, mais en homme bien intentionné qui demande la paix, prêt à s'entendre avec ces bons curés et ces bonnes religieuses... et vous avez cru que nous allions accepter cela? Jamais! Peut-être une entente pourrait-elle se faire avec d'autres, mais avec vous, jamais; il est trop tard! (Applaudissements à droite.)

Les modérés, les opportunistes, nous les avons vus au pouvoir. Tout ce qui s'est fait contre nous vient d'eux. Et la vérité qui résume l'histoire de ces dix ans, c'est que ce sont les radicaux qui ont ordonné et les opportunistes qui ont exécuté. (Applaudissements. — Bruit à gauche.)

Qui donc a consenti les réductions successives du budget des cultes, la suspension de l'inamovibilité des magistrats, toutes les mesures contre le clergé? Qui, si ce n'est vous? Vous dites que c'est le radicalisme qui perd la République. Mais si je vois entre vous des rivalités de portefeuilles, des différences de principes je n'en vois pas.

Les ministres radicaux, nous les avons vus aussi au pouvoir, nous pouvions les redouter, nous avions bien tort; ils n'ont rien fait; nous avons même quelquefois trouvé chez eux un peu plus de justice et de libéralisme que chez vous. (Applaudissements à droite.)

M. PICHON. — Les avances que vous faites, nous ne les repoussons pas moins que vous celles de M. Ferry.

M. LE COMTE DE MUN. — Je regrette d'avoir à vous dire, monsieur Pichon, que vous me prêtez là des sentiments que je n'ai pas. Je ne fais d'avances à personne, je repousse celles qu'on nous fait. (Très bien! très bien à droite.)

M. JULES FERRY. — Je n'ai pas fait d'avances.

M. LE COMTE DE MUN. — Si ce n'étaient ni des avances ni des actes de contrition, qu'était-ce donc?

M. JULES FERRY. — J'ai parlé au pays.

M. LE COMTE DE MUN. — Je n'ai pas la prétention d'avoir dans le pays une situation aussi considérable que la vôtre. Mais vous me permettrez bien de me compter comme une trente-six-millionnième partie du pays et de prendre pour moi ma part de ce que vous dites.

A quel moment vous a-t-on vu vous séparer des radicaux sur la

question religieuse? Est-ce au sujet du budget des cultes? Mais quand vous avez eu brisé ce budget morceau par morceau, quand vous avez eu dénaturé le Concordat, quand vous avez eu rendu impossible l'exercice du culte (interruptions) que vous voulez rendre aujourd'hui libre (exclamations à gauche), alors vous avez compris que vous ne pouviez aller plus loin et avez sauvé ce qui restait de ce budget des cultes.

Mais, entre vous et les radicaux, ce n'est qu'une affaire de temps, de moment, et M. Clémenceau, avec sa franchise habituelle, avait raison de dire que sur cette question il n'y a que des nuances entre vous et les radicaux. C'est qu'en effet il se rappelait la profession de foi de M. Jules Ferry, qui en 1869 demandait la séparation absolue de l'Église et de l'État. M. Jules Ferry a dit qu'il n'avait pas varié depuis dix-neuf ans. C'est vrai; il a employé ces dix-neuf années à appliquer ce qu'il avait promis.

M. Jules Ferry. — Je suis donc fidèle à mes promesses.

M. le comte de Mun. — Je ne le nie pas. Voilà pourquoi ni vous, ni vos amis n'avez repoussé la solidarité avec le radicalisme.

Vous avez dit que vous n'aviez rien promis, mais vous avez tenu. Vous avez raison : ce sont les radicaux qui ont promis, c'est vous qui avez tenu. (Applaudissements à droite.)

Après cela, tâchez de répudier cette solidarité qui, à la veille des élections, vous gêne. Vous n'y parviendrez pas. La guerre religieuse a été le lien de votre union, le ciment de votre œuvre, elle est aujourd'hui la chaîne qui vous tient rivés les uns aux autres, la tunique qui vous brûle et dans laquelle vous mourrez. (Très bien ! très bien! à droite.)

Oui, à la veille des élections, il était nécessaire que les responsabilités fussent dégagées. M. Jules Ferry l'a compris ; avec son courage, il a senti que le moment était venu de reprendre sa place à la tête du parti républicain qu'il a conduit à la guerre religieuse.

J'espère que vous ne serez pas ingrats et que vous voudrez comme moi, comme je le fais en terminant, saluer en M. Jules Ferry le représentant incontestable et autorisé de la majorité républicaine. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est entouré et félicité par ses collègues de la droite. — Mouvement prolongé.)

ACADÉMIE FRANÇAISE

RÉCEPTION DE M. DE VOGUÉ

M. le vicomte de Vogué (Eugène-Marie-Melchior), ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Nisard,

y est venu prendre séance aujourd'hui jeudi, 6 juin 1889, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Mes titres à votre bon accueil étaient modestes, je le sais. Votre Compagnie a pris de son épargne pour m'enrichir, le jour où elle m'autorisa à me parer de sa bonne renommée. Je l'en remercie, et, s'il plaît à Dieu, je paierai ma dette.

Si j'ignorais ce que vous attendez de vos élus, je n'aurais, pour l'apprendre, qu'à me rappeler comme les lettres ont occupé, passionné et ennobli la carrière studieuse que j'ai le devoir de retracer devant vous. Elle eut un début malaisé. J'étonnerais peut-être quelques personnes en disant que la vie de M. Nisard me fait penser à un conte de fées, qui serait par surcroît un conte moral. — Il y avait une fois, il y a bien longtemps de cela, près de cent ans, six orphelins. Ils étaient sans appuis et presque sans ressources. On avait résolu de montrer aux quatre garçons des métiers mécaniques ; de l'un on comptait faire un maréchal-ferrant, d'un autre un mousse. Mais, dans le cœur de l'aîné, les bonnes fées avaient mis leur don, le vrai talent, celui que vivifie la vertu. L'enfant travailla, il s'aida, il aida ses frères ; il voulut faire d'eux comme de lui-même des artisans de la pensée. Le siècle achève son cours, et après quatre-vingts ans, nous voyons encore ces rejetons d'une forte souche, tous honorés, tous vivants, sauf celui qui vient de partir. Il était depuis longtemps le doyen de votre Compagnie ; le second m'écoute peut-être, sur les bancs d'une Académie voisine où l'ont conduit des travaux érudits ; à un autre, il n'a manqué qu'un peu d'ambition pour recueillir la même récompense, après les mêmes travaux, les mêmes services dans le professorat. — Messieurs, je pourrais n'ajouter rien à cet éloge. Quoi que votre regretté confrère ait pu écrire, ses plus belles œuvres ont été sa vie, les vies fraternelles dont il fut l'exemple et le secours.

Napoléon-Désiré Nisard naquit à Châtillon, dans la Côte-d'Or, le 20 mars 1806. Bourguignon si l'on veut, mais Bourguignon d'accident ; par ses origines comme par son tour d'esprit, il était de pure race parisienne. Son père, fils d'un des principaux constructeurs du faubourg Saint-Martin, avait acheté une charge d'avocat à Châtillon-sur-Seine. L'enfant commença dans le collége de cette ville des classes qu'il vint achever brillamment à Sainte-

Barbe-Nicolle, après 1820. Ses succès au concours valurent des bourses à ses frères, au moment où l'avenir semblait se fermer devant eux par la mort simultanée du père et de la mère, par la perte d'un patrimoine tombé entre des mains imprudentes. Sorti de Sainte-Barbe à cette heure d'angoisses, le jeune Désiré traversa toutes les épreuves classiques des vocations contrariées : l'étude d'avoué avec ses grosses menaçantes, les répétitions données pour vivre, les remontrances chagrines d'un tuteur qui reprochait à son pupille le refus d'une place de commis dans les bureaux de M. de Chabrol. Ce tuteur, critique d'art au *Constitutionnel*, avait des raisons particulières pour affirmer que la littérature ne menait pas loin. Il m'a été donné de jeter les yeux sur des lettres de cette époque, où M. Nisard plaidait pour ses espérances; elles révèlent la dignité des sentiments dans une âme ferme.

Sa bonne étoile le conduisit à la porte de M. Bertin. Le puissant inventeur d'hommes l'enrôla dans la rédaction du *Journal des Débats*. L'écrivain y fit ses premières armes, durant ces années finissantes de la Restauration. Critique, il se montra d'abord favorable aux témérités du romantisme. Le conservateur austère que vous avez connu paya alors un court tribut aux enthousiasmes de la jeunesse en littérature, à ses irritations en politique. Pour définir l'opinion qu'il défendait en cette matière, je réclame le bénéfice du privilège que vous venez de me conférer, et je vous propose un affreux néologisme : M. Nisard était *bérangériste*; il pratiquait les rites de cette religion éclectique où l'on adorait sur le même autel la gloire napoléonienne et la liberté révolutionnaire. Napoléon-Désiré : comme il l'a écrit dans la suite, ces prénoms, témoignages des convictions paternelles, expliquait ses premiers entraînements et son dernier attachement. C'est assez dire de quel côté des barricades nous le trouvons en 1830. Quand on commença de s'entretuer pour savoir si les maximes de M. Laffitte étaient préférables à celles de M. de Polignac, M. Nisard marcha au tocsin avec deux de ses frères. En gagnant leur poste de combat, les trois Horaces parisiens, qui étaient de bons classiques, durent se réciter le « Qu'il mourût » du vieux Corneille. Un de leurs oncles les accompagnait et demeura parmi les victimes. Pour eux, l'événement fut moins tragique; ils menèrent en triomphe à l'Hôtel-de-Ville le cheval blanc de M. de Lafayette. En ce temps-là, la France aimait les chevaux blancs.

Refroidi par un demi-siècle d'expérience, éclairé par d'autres révolutions où il s'était trouvé du côté perdant, le combattant de Juillet a jugé tristement son exploit de jeunesse, dans les dernières pages qu'il ait écrites. Il y rend justice à la monarchie contre laquelle on avait armé son bras. Je regrette de ne pouvoir citer en entier le passage, qui est beau; il est équitable, ajouterais-je, si je ne me sentais ici un arbitre partial; j'ai été élevé dans le respect de nos anciens rois, par des cœurs restés fidèles au souvenir de leurs bienfaits. Revenant sur « la prodigieuse illusion » — ce sont ses propres termes — qui lui avait fait voir dans l'expédition d'Alger « un complot liberticide », M. Nisard loue ce grand dessein, d'où allaient sortir tant de victoires; elles sont un peu vôtres : l'un de vous en a remporté plus d'une, et un autre les a racontées. L'écrivain achève sa réparation en rappelant la fière réponse de Charles X à l'ambassadeur d'Angleterre, qui le pressait, le menaçait presque : « Monsieur l'ambassadeur, tout ce que je puis faire pour votre gouvernement, c'est de n'avoir pas écouté ce que je viens d'entendre. » On trouverait peut-être, en d'autres temps, des Français qui hésiteraient entre la douleur de voir une assemblée dissoute par des ordonnances et le plaisir d'entendre parler ainsi à l'envoyé d'un Wellington, quinze ans après un Waterloo.

Le jeune vainqueur des Trois-Jours allait être un des bénéficiaires du chassé-croisé qui les suivit. Si nous mettons peu d'intervalle entre nos révolutions, ce n'est point par inconstance; c'est dans un intérêt d'hygiène pour nos fonctionnaires, afin qu'ils restent agiles et préservés de l'ankylose. A partir de ce moment et jusqu'à la fin de sa vie, nous verrons M. Nisard solidement converti à l'esprit conservateur. Un instant, en 1831, on put craindre qu'il ne retombât dans le péché d'opposition : quand il quitta le *Journal des Débats*, où il s'était fait honorablement connaître, pour passer au *National*. Il prit ombrage, nous dit-il, du bon accueil fait à Victor Hugo dans la famille Bertin et appréhenda d'être gêné dans l'expression de ses sentiments classiques. Si telle fut en effet la cause de la rupture, il faut croire, chose invraisemblable, que le *Journal des Débats* a beaucoup changé. Aujourd'hui j'en parle par expérience; on peut y porter une humeur singulière, des opinions hétérodoxes, et garder néanmoins ses pénates littéraires dans cette aimable et large maison. La séduction personnelle d'Armand Carrel

entra pour une bonne part dans la détermination de M. Nisard. La communauté des doctrines resserra entre les deux lettrés des liens affectueux ; elle inspira au survivant une des bonnes actions de son cœur, l'article reconnaissant qu'il fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* après la fin tragique de son ami, alors qu'il était déjà fonctionnaire du gouvernement combattu par Carrel.

Cette mort rompit les attaches de l'écrivain avec le *National;* l'Université, qui lui avait entr'ouvert ses portes, le conquit tout entier. La situation de M. Nisard y grandit rapidement avec son mérite ; en 1842, il était tout désigné aux suffrages de sa ville natale; le collège de Châtillon-sur-Seine l'envoya à la Chambre des représentants. Les luttes de la tribune ne le tentèrent pas. Politique fortuit et toujours surpris de l'être, il ne livra jamais son âme aux passions qui jettent de l'éclat sur cette profession ; il réserva toutes ses forces pour des travaux plus durables et fit partie de la majorité docile qui s'abandonnait à la sagesse de M. Guizot.

On le vit rarement parmi les familiers du château. En général, le soin jaloux de son indépendance le tenait éloigné des salons, des cénacles. Il pensait que le critique doit vivre comme le stylite sur son pilier, et que le commerce mondain lui est préjudiciable, parce qu'on y perd forcément quelque chose de la férocité professionnelle. Une seule fois, il faillit se laisser prendre au plus engageant des pièges, Chateaubriand s'était mis en frais de coquetterie pour l'attirer à l'Abbaye-au-Bois, une abbaye où l'on disposait de grasses prébendes, M. Nisard fléchit; il écrivit un article sur une lecture des *Mémoires d'outre-tombe.* L'article était louangeur, mais l'imprudent ne s'avisa-t-il pas d'appeler René « l'illustre vieillard »! Chateaubriand eût pardonné des réserves sur son œuvre ; il ne souffrait pas que l'on comptât les rides de son visage. Le jeune homme qui lui avait dit cette désolante vérité fut averti que ses visites ne seraient plus agréables. Il échappa ainsi au danger d'être enrégimenté.

Son manque d'assiduité à la cour avait une autre cause. L'écrivain — ne sommes-nous pas tous les mêmes ? — la développe avec une ingénuité charmante. — « Quand j'allais aux Tuileries, j'étais peiné de compter beaucoup moins que le moindre parvenu du négoce ou de la finance. J'avais quelque sujet de douter que les vraies lettres y fussent en grand hon-

neur. Personnellement l'excellent roi Louis-Philippe ne me donna pas la satisfaction de croire qu'il ne me prenait pas pour un maître de forges. Il est vrai que j'avais été nommé par un arrondissement métallurgique. » — C'était dur, en effet, pour un auteur à qui Sainte-Beuve reprochait malignement de faire de la littérature selon la Charte. Et l'on comprend que son grief lui ait dicté cet autre aveu : « Je me souviens de la monarchie parlementaire comme on se souvient d'une grande déception. » La Charte ne se résumait-elle pas pour lui dans ce principe fâcheux : « Le roi règne et ne me lit pas ? »

Il assista pourtant avec de sincères regrets à la chute de cette monarchie. La liquidation de 1848 ne laissait au professeur que sa chaire du Collège de France, protégée par l'inamovibilité. Il subit ce temps d'infortune avec une force d'âme dont il trouvait l'exemple tout près de lui, chez la vaillante compagne qui eut la peine et l'honneur de partager ses épreuves. On ne s'étonnera pas, après cela, que M. Nisard ait accueilli avec satisfaction l'avènement du régime qui lui rendait la liberté de travailler en paix. Il ne fit pas le délicat sur les procédés d'installation; admirateur passionné de Bourdaloue, il avait dû méditer la profonde parole du sermonaire : « Il y a à l'origine de tous les pouvoirs des choses qui font frémir. » Mon prédécesseur n'a jamais prétendu aux lumières miraculeuses qui permettent de distinguer, dans le long calendrier de nos révolutions, les mois où le peuple est un juge infaillible, les mois où il n'est qu'un esclave égaré. Il fut un des plus empressés, parmi les sept millions d'insurgés qui ratifièrent, en Décembre, la déchéance du gouvernement établi par les héroïques insurgés de Février sur les ruines de la monarchie relevée par les glorieux insurgés de Juillet.

Rappelé à de hautes fonctions dans l'Université, le maître y rentrait avec la consécration qu'il venait de recevoir ici. Jules Janin, touché au vif par le manifeste de M. Nisard contre *la littérature facile*, s'était oublié un jour jusqu'à apostropher son adversaire en ces termes : « Malheureux et infortuné! tu seras de l'Institut ! » La menace prophétique fulminée par un futur académicien contre son futur confrère devait se réaliser à bref délai. Dès 1850, sans attendre l'achèvement du grand ouvrage qui désignait son auteur à un choix mérité, l'Académie donnait à l'historien de la littérature française le siège occupé depuis vingt-cinq ans par l'abbé de Féletz, l'ancien maître de M. Ni-

sard au *Journal des Débats*. — Ces imposants souvenirs redoublent la timidité d'un successeur qui ne faisait que de naître, à l'heure où votre doyen commençait déjà son stage d'immortalité. — Inspecteur général, secrétaire du conseil de l'instruction publique, professeur d'éloquence française à la Faculté des lettres en remplacement de M. Villemain, rien ne manquait, semblait-il, au contentement d'un travailleur qui aimait son travail. Il connut pourtant de vifs chagrins, pendant ces premières années du second Empire. Dévoué à la jeunesse qui lui était confiée, il ne savait pas flatter une humeur frondeuse, alors fort excitée contre le gouvernement. Des manifestations hostiles furent organisées contre le bon serviteur, dont on interprétait mal la loyauté. Partout son esprit attristé crut retrouver ces préventions. Il s'affligeait de la réserve montrée par les amis de jadis, ceux qui n'avaient pas désarmé, qui gardaient encore sur les lèvres le goût amer du pouvoir perdu. De tous les incidents de cette période, je n'en veux retenir qu'un, l'invention célèbre des deux morales; mon premier devoir aujourd'hui est d'examiner un malentendu dont M. Nisard a cruellement souffert.

C'était en 1853, à une soutenance de thèse en Sorbonne. Un empereur passait sur la sellette, et le plus mal famé de tous, César Tibère. Le candidat éclaircissait dans cette physionomie quelques touches trop noircies par Tacite. On pouvait s'en remettre à l'appréciation morale de ce candidat : il fut grand maître de l'Université, il est votre confrère; son nom est devenu dans notre pays le synonyme des meilleures vertus, tant il a été noblement porté, sous l'habit du ministre, par le savant qui travaille encore sous la capote du soldat, par le lettré qui ne travaille plus. Le doyen de la Faculté, Victor Le Clerc, crut devoir réclamer au nom des principes. M. Nisard lui objecta simplement qu'on ne tranchait pas les questions historiques avec une morale déclamatoire. La phrase n'était peut-être pas la plus prudente qu'il pût choisir, vis-à-vis d'un auditoire mal disposé; elle n'eût pas suffi cependant à perdre un homme. Mais il s'établit aussitôt une confusion, involontaire, je veux le croire, entre cette saillie et la leçon que l'examinateur avait professée, l'année d'auparavant, sur la morale païenne et la morale chrétienne. Il les distinguait; il donnait l'avantage à la seconde, crime irrémissible à certains yeux. Tous ses griefs firent balle dans un mot qui resta; l'irréligion et le libéralisme trouvaient leur compte à cette équivoque.

Puissé-je l'avoir dissipée! Elle a assombri jusqu'au dernier jour de la vie d'un honnête homme, qui eût sans doute trouvé grâce devant les mauvais plaisants s'il avait pratiqué moins strictement la morale qu'on l'accusait de faire plier en théorie.

Il prit en 1858 et garda pendant dix ans la haute direction de l'Ecole normale. Je n'ai pas compétence pour décider si M. Nisard y porta l'autorité et la souplesse également nécessaires dans le gouvernement de cette élite ; je sais, par de nombreux témoignages, que là, comme dans les chaires de la Sorbonne et du Collège de France, il fut un excitateur d'esprits, un guide toujours sûr. Il dut résigner ses fonctions en 1867, à la suite d'un désordre qui fit connaître à Sainte-Beuve la douceur des applaudissements juvéniles, au directeur le devoir ingrat de la répression. Quelques mois après, Napoléon III, l'appelait au Sénat. L'ancien parlementaire de 1850 n'avait pas précisément la nostalgie des assemblées; il y rentra avec inquiétude, « augurant mal, dit-il, d'une politique qui rétablissait, non pas le contrôle, mais le combat légal contre le gouvernement du pays. » On peut différer d'avis sur le jugement du sénateur; on accordera que, pour le rendre, l'écrivain avait rencontré l'expression vive et imagée. Pas plus au Luxembourg qu'autrefois au Palais-Bourbon, il n'assiégea la tribune; mais il m'en voudrait de ne pas rappeler qu'un jour il parla. Ce fut le 4 septembre 1870. L'heure s'avançait, amoncelant les craintes; comme il arrive dans les tempêtes quand un navire fait eau, beaucoup de passagers quittaient leurs places pour s'enquérir des ceintures de sauvetage et des chaloupes de sûreté. Entre quelques autres, la voix de M. Nisard s'éleva : « Restons sur nos sièges; l'empereur est vaincu, il est prisonnier; c'est une raison pour qu'il nous soit doublement sacré. »

Cette dernière fidélité ne se démentit pas chez votre confrère. Enseveli sous la ruine commune, il n'en sortit que pour reprendre la plume. Il corrigeait avec des scrupules toujours nouveaux ses anciens écrits; il en préparait d'autres, ces *Souvenirs* dont je viens de lire, dont vous lirez bientôt les chapitres encore inédits. L'ancêtre y fait l'inventaire des jours passés; il explique les mobiles de sa conduite. Soin superflu! Il suffit de lire cent pages du critique traditionnel pour comprendre sa conception de la politique; elle n'était qu'un des corrollaires de sa règle intellectuelle, un des besoins de son entendement, qui exigeait partout l'ordre et la discipline. Dès qu'on

pénètre dans l'esprit de M. Nisard, on croit entrer dans un de ces vieux hôtels Louis XIV, aujourd'hui bourgeoisement habités, comme disent les notaires, mais où tout date du temps; les meubles y sont rares, de style irréprochable, mal commodes à nos habitudes relâchées; la décoration, d'une harmonie sévère, n'a rien concédé aux caprices du goût moderne; les grandes baies versent une belle clarté uniforme sur les trumeaux où pâlissent des grisailles élégantes. Le propriétaire de cette noble maison la défendait de son mieux contre les fantaisies variables de la politique; quand il dut leur entr'ouvrir la porte, il les subordonna aux dogmes de sa religion philosophique et littéraire. Je crois bien que s'il eût été chargé de libeller une constitution, il aurait inscrit à l'article premier cette sentence où il s'est peint tout entier : « On n'est pas libre, en France, de ne pas lire Boileau; ne serait-ce point comme faisant partie de l'autorité publique qu'il a le privilège d'être contesté? » — Aussi j'ai hâte de vous montrer M. Nisard dans son vrai chez lui, dans ses livres, dans le ministère public où le procureur du grand roi requérait contre les déserteurs du grand siècle. .

Il arriva au plus fort de la bataille livrée par les revenants de l'époque classique contre les enfants terribles du romantisme. Avant 1830, il inclina un instant vers la nouvelle école; durant les années suivantes, son goût réagit, par défiance de la vogue qui venait à ses clients de la veille. Après ces courtes et inévitables oscillations d'un jeune esprit, le bon sens de M. Nisard lui fit prendre, entre les deux camps, la position intermédiaire d'où il ne devait plus bouger. Quand on relit aujourd'hui les articles de 1836 sur Victor Hugo et Lamartine, on est étonné de souscrire aussi facilement à bon nombre d'opinions qui parurent blasphématoires. Ici, messieurs, je ne puis me défendre d'une réflexion. A tout hasard, on fait sagement de vivre longtemps. Si le malheur eût voulu que votre confrère vous manquât vingt ans plus tôt, alors qu'il était déjà au seuil de la vieillesse, j'imagine l'embarras du biographe désireux de le louer. Il y a vingt ans, les grands dieux du romantisme avaient la possession incontestée du firmament littéraire. Leur tour était venu d'être classiques. A leurs adorateurs, à nous tous, les champions qui avaient combattu contre eux en 1830 apparaissaient comme des survivants d'un âge préhistorique, des contempteurs aveugles, reculés dans les lointains fabuleux, entre M. Etienne et M. Viennet. Les dieux sont morts. M. Nisard a

vécu, et en vieillissant il a rajeuni. Le siècle, qui tournait autour de cet esprit immobile, l'a rejoint à l'improviste. Voici que l'élite de la jeune critique reprend, en d'autres termes et parfois les mêmes termes, les arrêts de 1836. L'octogénaire a recueilli le bénéfice de ce qu'il eût appelé une révolution du goût; il a entendu des générations nouvelles témoigner avec lui; il a vu nos théâtres envahis quand on jouait son bien-aimé Racine, visités seulement quand on représentait le drame romantique. Qui sait! Avec le sentiment de la mesure dont il ne se départait jamais, le critique réhabilité aura peut-être estimé qu'on lui donnait trop raison et qu'il triomphait au delà du nécessaire. Je me le figure modérant ceux qui rompent avec la religion d'Hugo, et disant : Ne le brisez pas, ce miroir souvent terni, mais unique à ses instants de splendeur; il a reflété tout le siècle et nous y vîmes passer tous nos rêves.

Les études sur les *Poètes latins de la décadence* semblaient retirer leur auteur de la mêlée contemporaine. Ce n'était qu'un faux semblant. A travers les ombres de ces morts, il continue à pourfendre des adversaires très vivants. Son réquisitoire est bien dur pour ces stoïciens qui essayaient de faire tenir la vieille vertu, jusqu'au moment où la croix du Christ lui rendrait un appui solide; pour ces Romains de Cordoue, Sénèque et Lucain, lointains aïeux du génie espagnol. — L'ouvrage avait des qualités plus durables que le piquant de l'allusion; il réussit par le brillant de la couleur historique, par des tableaux de mœurs habilement composés avec les indications de Juvénal et de Perse. M. Nisard inaugurait un genre qu'allaient développer d'autres évocateurs de la vie antique, Villemain, Ampère, Amédée Thierry. Il nous était réservé de le voir renouveler par un ami de Cicéron, un commensal de la maison d'Horace.

Pour oublier ces poètes de la décadence qu'il n'aimait guère, le savant humaniste revenait aux vrais maîtres de l'âme romaine, il rédigeait ses leçons sur les *Quatre grands historiens latins*. A partir de 1839, il dirigea la traduction des classiques dans la collection Didot, labeur considérable, où ses frères furent ses plus zélés collaborateurs. Entre temps, il trouvait le loisir de lier connaissance avec les hommes de la Réformation, et nous avons gagné à ce commerce d'agréables monographies d'Erasme, de Thomas Morus, de Mélanchthon. Chargé d'une mission archéologique dans nos provinces méridionales, il en rapportait des récits de voyage qui renferment, à mon goût, quelques-unes

de ses meilleurs pages, si toutefois je ne suis pas dupe de la magie des mêmes souvenirs, recueillis aux mêmes lieux. Enfant, j'ai dû aux tombeaux, aux aqueducs, aux amphithéâtres de notre Gaule latine les premières secousses de l'âme, celles que donnent les visions d'un grand passé mort dans la fête de la vie terrestre, dans l'énergie d'un ciel en feu; depuis lors, les hasards d'une existence errante ont fait relever des visions pareilles sous mes pas au Colisée, à l'Acropole, dans les ruines d'Éphèse et de Baalbech, sous les pylônes de Louqsor et sous les coupoles de Samarcande; j'ai admiré partout, mais je n'ai retrouvé nulle part l'ivresse toute neuve, l'éblouissement laissé dans mes yeux par les reliques de Provence, par les blocs romains tremblants à midi dans la vapeur d'or, sur le pâle horizon d'oliviers d'où monte la plainte ardente des cigales. (*A suivre.*)

LA CRÉMATION ET L'INHUMATION

COMPARÉES AU POINT DE VUE HYGIÉNIQUE, SOCIAL ET SANITAIRE (1)

La coutume de rendre à la terre la dépouille des morts, qui jusqu'à ces dernières années n'avait soulevé aucune objection, ayant récemment rencontré de violents détracteurs, mérite à coup sûr, ne serait-ce qu'en raison de ces attaques, d'être à nouveau soumise au jugement impartial des savants et des hommes de bon sens.

Comment et pourquoi les nouveaux adeptes de la crémation veulent-ils substituer cette pratique barbare à l'inhumation, acceptée dès la plus haute antiquité par toutes les nations civilisées : Juifs, Grecs (2), Romains, voire même par les peuples sauvages?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le cours de cette étude.

Disons d'abord que deux circonstances ont singulièrement favorisé, dans ces dernières années, ces diverses tentatives de

(1) Conférence faite au Cercle des étudiants du Luxembourg, par le docteur H. Dauchez, chef de clinique adjoint de la Faculté, ancien interne des hôpitaux de Paris, lauréat de l'Académie (1888).

(2) Il est actuellement démontré que les Grecs et les Romains ne firent usage de la crémation que sur les champs de bataille, pour éviter les profanations des barbares ou dans le but de purifier le corps des souillures de l'âme.

restauration crématoire : Nous voulons parler des terreurs qu'éveillent actuellement dans les esprits les idées de contagion, de maladies transmissibles, les craintes excessives soulevées et entretenues par les récentes épidémies de choléra, de variole ou de fièvre typhoïde. — Abrités sous le couvert du masque scientifique, les adversaires de nos croyances ont bien compris et ont habilement exploité les terreurs populaires. Profitant de la panique, ils ont tout d'abord proposé la crémation pour détruire les débris d'amphithéâtre, puis pour assainir les champs de bataille (1) ; enfin, et surtout en temps d'épidémies, la crémation semble devoir s'imposer. — C'est ici surtout qu'il importe de réfléchir à la mortalité considérable qu'entraînent celles-ci et aux difficultés pratiques et sociales que peut susciter l'incinération.

Telle était l'opinion de M. le professeur Fonssagrives (de Montpellier) affirmant « que la crémation était moins une innovation scientifique qu'un prétexte inventé pour bouleverser l'ordre des choses existant. »

Avant d'aborder la question à fond, rappelons que la crémation a été plusieurs fois étudiée, discutée et finalement rejetée en pratique par les membres du Conseil d'hygiène et de salubrité (2), par le professeur Bouchardat, dont nous citons plus loin les propres paroles.

Nous avons également consulté avec fruit, dans le cours de cette étude, les travaux si consciencieux du professeur A. Tardieu (3), du professeur Brouardel, doyen de la Faculté, les divers rapports de MM. Bartet, ingénieur de la ville de Paris, Proust et Troost, professeurs à la Faculté de médecine et des sciences de Paris; enfin deux mémoires inédits de M. G. de Bellaigue et du docteur Delaroche (de Lyon) (4), tous unanimes à reconnaître ce fait, naturellement inévitable, à savoir :

(1) Inutile de faire remarquer que sur les champs de bataille l'installation des fours crématoires est impossible et qu'à côté des morts, les mourants et les blessés seraient exposés à périr victimes de la crémation.

(2) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1883; *Ibidem*, 1885, par M. le professeur Lacassagne, (Lacassagne. — *Dictionnaire encyclopédique*).

(3) A. Tardieu. — Art. *Inhumations* (*Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique*.)

(4) Société médicale de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien (comité de Lyon), séance de janvier-février 1888.

L'impossibilité des exhumations juridiques après la combustion des corps.

Telle est, en effet, l'objection fondamentale à faire à la crémation ; mais elle n'est pas la seule, comme on le verra bientôt. Toujours est-il, qu'en prévision de ces difficultés, la crémation, rendue facultative par la loi du 15 novembre 1887, n'est pas encore autorisée, de fait, en France. — Pour être adoptée, sa mise en pratique devra préalablement être subordonnée à un règlement d'administration publique, confié au Conseil d'État. Puisse-t-elle, longtemps encore, rester oubliée dans ses cartons !

Disons pourtant, qu'en dépit des critiques, la crémation (théoriquement du moins) paraît fournir aux hygiénistes de sérieuses garanties. — Il n'est donc pas surprenant qu'elle ait trouvé des défenseurs convaincus ; parmi eux, citons d'abord, Littré et Robin, qui espèrent « voir disparaître, avec les cimetières, les nombreuses causes d'altération de l'air et des eaux potables. »

Sans vouloir réfuter, dès à présent, l'opinion de MM. Robin et Littré, dont la compétence en matière d'hygiène est loin d'être absolue, faisons observer qu'une inhumation bien faite est, à coup sûr, inoffensive. — Avec ses auteurs, nous recontrons en France, parmi les défenseurs de la crémation, plusieurs ingénieurs intéressés à l'entreprise, quelques médecins politiciens, notoirement irréligieux, MM. Paul Bert, Liouville, Blatin, Bourneville. Parmi les députés français promoteurs de la crémation, citons encore Gambetta, Casimir-Périer, Frédéric Passy, Kœchlin-Schwartz, Yves Guyot, Schœlcher, de Hérédia, etc. Remarquons, en passant, qu'aucun d'eux n'a été incinéré, ou n'a demandé à l'être (1)... Enfin quelques étrangers, le docteur Symons (de Rotterdam), les docteurs Gorini, Pini et Vénini (en Italie), tous trois inventeurs et apôtres enthousiastes de la nouvelle méthode ; le docteur Anderl, de Vienne, etc.

Rendue facultative en Angleterre, la crémation trouvait, en 1885, un défenseur convaincu en la personne de Sir Spencer

(1) Qu'on nous permette à ce sujet de citer le fait suivant, dont nous garantissons l'authenticité. — En 1887, un conseiller municipal ayant stipulé, par clause testamentaire formelle, que son corps serait transporté à Milan pour y être crémé, sous peine de nullité testamentaire, la famille dut s'exécuter. Après mille formalités vexatoires, démarches, sauf-conduit, les parents du défunt durent débourser la modique somme de 15,000 francs, pour frais de transport, crémation, etc.

Wels (1), séduit par les avantages théoriques de l'incinération, mais bientôt celle-ci donna lieu à des abus scandaleux. C'est ainsi que le docteur Price (de Dantrinant, dans le pays de Galles) fut surpris, le 15 janvier 1884, occupé à consumer, dans un baril de pétrole, l'enfant illégitime de sa femme de charge (2). Ajoutons toutefois que le docteur Price, reconnu aliéné, fut acquitté en raison de son état mental. Expérimentée peu après en Allemagne, à Gotha, à Dresde, etc., la crémation, mise à l'ordre du jour du quatrième congrès d'hygiène (1879) de Genève, fut, après un vote favorable, proposée et autorisée en Suisse.

En présence de la vogue, d'ailleurs très modeste, de ces pratiques nouvelles, le conseil municipal de Paris, jaloux de donner à son tour son avis sur la question, adressait en janvier 1883, au conseil d'hygiène et de salubrité, un rapport dans lequel nous lisons la proposition suivante. « Le conseil admet que, sur terre comme sous terre, l'encombrement des cadavres est la source d'émanations pestilentielles contre lesquelles la crémation peut seule protéger la santé publique. En temps de guerre, sur les champs de bataille, la crémation s'impose. » Telle fut l'origine des deux fours crématoires du Père-Lachaise, dus à l'initiative du conseil municipal et aujourd'hui à peine achevés.

Construits sur le modèle des fours de Milan par M. Formige, architecte de la ville, dont les devis, évalués d'abord à la somme de 450,000 francs, furent bientôt réduits à 160,000 fr., les dits fours se dressent actuellement au sommet de la colline du Père-Lachaise, jadis occupée par le château de la Folie-Regnault. — D'apparence funèbre, sépulcrale et disgracieux, le monument crématoire, dont les deux coupoles rappellent de loin le dôme qui couronne l'Observatoire de Paris, se compose actuellement de deux fours distincts séparés par un vestibule auquel donne accès un escalier en pierre. — Désireux de visiter par nous-même l'installation du four, nous nous y rendîmes un matin. — Malheureusement fermé au visiteur non muni d'une autorisation préfectorale, l'accès du four, comme bien on pense, nous fut impitoyablement refusé. Résolu d'avance à violer la consigne pour satisfaire notre légitime curiosité, nous dûmes (*horresco referens!*) pénétrer par escalade, à l'insu des surveil-

(1) Sir Spencer Wels. — Conférence au museum Park, 23 avril 1885.

(2) *Semaine médicale* (1885), page 153, nº 18.

lants, dans la nécropole municipale. Inutile d'ajouter qu'à peine entré par la fenêtre, nous nous trouvâmes en présence de quelques ouvriers occupés à réparer les parois du four. Payer d'audace, laisser soupçonner à ces honnêtes travailleurs nos intentions pacifiques, fut à peine l'affaire d'un instant. Grâce à nos gardiens, nous réussîmes donc, non seulement à visiter, mais encore à connaître le détail des expériences déjà entreprises. — Construit en briques réfractaires, le four crématoire se compose d'un foyer chauffé au bois, d'une plaque en tôle mobile, rappelant ceux des fours à galettes. Deux cloisons verticales en maçonnerie supportent celle-ci au-dessus du foyer et permettent son glissement. Le corps du défunt, retiré de la bière et placé sur la plaque, est aussitôt introduit dans le four hermétiquement fermé à l'aide d'écrous. Pour permettre à la fumée de s'échapper hors du foyer, un tirage des plus actifs s'exerce, pendant l'opération, par la cheminée d'usine qui surmonte l'édifice. Celle-ci, pour annuler les odeurs, est interceptée, à sa partie moyenne, par un foyer de coke bien nourri, suffisant à annuler les odeurs.

Tel est, en peu de mots, le système installé provisoirement au cimetière du Père-Lachaise ; à la première épreuve, nous dit un des ouvriers, on dut, pendant trois jours consécutifs, chauffer le four pour atteindre la température de 900° ; mais déjà le four avait craqué... Des réparations furent donc aussitôt entreprises pour permettre de continuer.

L'assistance des parents, les divers transbordements du corps, la longue durée (3 à 4 heures) de la cérémonie, sont-ils moins préjudiciables à la santé publique que l'inhumation pure et simple ? Cette question nous paraît au moins indiscrète.

Le système du docteur Gorini diffère peu du procédé employé à Paris. « La grillade obtenue par la combustion du bois dans un four distinct de celui où est placé le corps, dit M. Bartet (1), dure 4 heures, exige 150 kilos de fagots et coûte 6 francs ; c'est, à coup sûr, le procédé de crémation le meilleur marché ; c'est celui de petites bourses, moins compliqué que l'appareil du docteur Venini, dans lequel l'auteur fait intervenir le gaz inflammable activé par une soufflerie ; le procédé Gorini est encore, de tous, le plus pratique. Avec l'appareil à gaz, ajoute

(1) Rapport au Conseil d'hygiène, 1884. — *Cf. Annales d'hygiène* (même année).

M. Bartet, le résultat de la combustion ressemble à un os de côtelette oublié sur le gril ; par contre, l'odeur est nulle et aucune parcelle cadavérique ne peut être recueillie à cent mètres de là, malgré le vent soufflant dans la direction où nous nous trouvions. »

En présence de ces insuccès, de nouvelles expériences furent tentées à Vienne sous la direction de l'ingénieur Anderl, de la maison Syemens. Basée sur les propriétés de l'air chaud porté à très haute température, la crémation put être ainsi effectuée en 1 heure 1/2, à la condition d'obtenir une température de 600 à 800°. Un cadavre d'adulte, réduit au dix-huitième de son poids, exigea une dépense de combustible équivalente à 187 francs. En vain voulut-on surchauffer le four crématoire, de nouveaux accidents se produisirent ; c'est ainsi qu'à Dresde, on vit, à 800°, les briques du four se briser, les os se vitrifier et devenir réfractaires. Au début, rapporte M. Bartet, il se produisit des explosions qui durent faire renoncer à ce procédé.

(*A suivre.*)

LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que le Souverain Pontife accordait une indulgence plénière pouvant être gagnée le jour de la fête du Sacré-Cœur ou le dimanche suivant.

Voici la traduction du décret de la Sacrée-Congrégation des Indulgences :

DÉCRET POUR LA VILLE ET POUR LE MONDE

Le refroidissement de la charité parmi les hommes et l'audace de jour en jour croissante des impies, qui s'attaque par des outrages et des offenses au très aimant Rédempteur du genre humain, ont excité dans un grand nombre d'âmes le vif désir de célébrer, cette année, la fête de son très saint Cœur par de plus fervents témoignages d'amour et de reconnaissance. Ce qui a développé encore ce sentiment, c'est qu'il y aura cette année deux siècles que Notre-Seigneur Jésus-Chrit voulut, comme il est rapporté, manifester à la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque que, par le culte spécial envers son Sacré-Cœur, il rendrait à beaucoup d'âmes la vie qu'elles avaient perdue et il rétablirait, en renversant l'empire de Satan, le doux règne de son amour.

C'est pourquoi des suppliques ont été adressées à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII pour qu'il daignât ouvrir le trésor des indulgences, afin d'encourager encore la piété des fidèles qui se proposent, au jour susdit, d'accomplir en l'honneur du très saint Cœur de Jésus quelque acte particulier d'hommage et d'expiation. De son côté, le Saint-Père, vivement désireux, à cause de la malice des temps, que les chrétiens ne négligent aucune occasion de témoigner de leur amour particulier envers le Sacré-Cœur de Jésus, en compensation des innombrables outrages qu'il reçoit, a accueilli paternellement ces demandes. dans une audience accordée au secrétaire soussigné de la Sacrée-Congrégation préposée aux Indulgences et aux Saintes-Reliques, le 18 mai 1889, et il a bienveillamment accordé une indulgence plénière, applicable aussi aux défunts, à tous les fidèles qui, au susdit jour de fête, ou, à leur volonté, le dimanche qui suit immédiatement la fête, après s'être confessés à un prêtre approuvé et s'être nourris de la sainte Eucharistie, accompliront, avec les prières appropriées, ledit acte d'expiation, soit en particulier, selon la dévotion de chacun, soit en public dans les églises, du consentement des ordinaires respectifs, et en outre visiteront une église ou un oratoire public, et y prieront avec piété quelque temps, aux intentions de Sa Sainteté.

La présente devant avoir son effet sans aucune expédition de Bref. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, de la secrétairerie de la susdite Sacrée-Congrégation, le 18 mai 1889.

(Place du sceau.)

Card. CRISTOFORI, *préfet.*

ALEXANDRE, évêque de Tripoli, *secrétaire.*

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 30 juin de ne pas attendre le dernier moment pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage pour eux : elle diminuera les chances d'erreur et ell évitera des frais.

Il est nécessaire de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée de 50 cent. en timbres-poste.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'affaire Wohlgemuth. — Les élections de dimanche. — La loi militaire. — Etranger.

20 juin 1889.

Il y a quelques semaines, un commissaire de police allemand, M. Wohlgemuth, fut surpris par les autorités suisses, en territoire suisse, faisant de la provocation aux agissements radicaux, peut-être pour arriver simplement à connaître la force de ce parti en Suisse, peut-être aussi pour compromettre les autorités helvétiques, à qui l'on reproche souvent leur tolérance envers les réfugiés politiques de l'Europe entière. Le conseil fédéral suisse ayant en mains les preuves écrites du rôle que M. Wohlgemuth avait joué en pays étranger et neutre, l'expulsa sans façon, et publia ensuite les pièces du procès.

Depuis lors, l'Allemagne a fait des observations et a protesté, mais sans succès; aujourd'hui, elle parle de mesures de représailles dans le genre de celles qui s'appliquent, depuis près de deux ans, sur la frontière d'Alsace-Lorraine. En tout cas, la prétention de l'Allemagne serait que la Suisse, après avoir exprimé son regret de l'expulsion de Wolhgemuth, prît l'engagement de ne plus recevoir à l'avenir sur son territoire, en fait de sujets allemands, que ceux qui sont en règle avec les autorités de leur pays d'origine. De cette façon l'Allemagne n'aurait plus besoin de faire sa propre police en Suisse, et elle soutient au surplus que ses prétentions sont basées sur le traité d'extradition qu'elle a conclu avec le conseil fédéral en 1876.

Nous avons à peine besoin de dire que ces exigences soulèvent un tolle général de l'autre côté de la chaîne du Jura. Les Suisses disent : « Nous sommes faibles et vous êtes forts, mais nous ne céderons pas. Le droit d'asile s'exerce chez nous comme partout ailleurs ; c'est une des prérogatives de la souveraineté. Nous ferons, nous faisons tous nos efforts pour que les réfugiés qui vivent chez nous n'enfreignent pas les lois internationales, mais nos portes leur ont toujours été et elles leur demeureront toujours ouvertes. »

Mais l'Allemagne insiste. Elle répond que le droit d'asile comporte des responsabilités directes de la part de l'Etat qui le pratique, et qu'il ne va pas sans des devoirs rigoureux, sans

des ménagements tout particuliers quand on est la Suisse, c'est-à-dire un Etat neutre. La neutralité politique est reconnue par toutes les puissances, mais elle n'est pas un dogme, elle cesse tout au moins d'en être un, si la neutralité donne lieu à des plaintes, si l'Etat neutre comprend mal ses obligations vis-à-vis du reste de l'Europe. Or, dans l'espèce, l'Allemagne soutient que la Suisse ne ménage pas assez les intérêts et les convenances de ses voisins particulièrement, et la presse allemande ne se gêne pas depuis quelques jours pour faire entendre à la petite république, non seulement des avertissements, mais aussi des menaces à peine déguisées.

Celles-ci reviennent à dire qu'il pourrait survenir en Europe telle circonstance, telle complication qui mettrait en cause, sinon la neutralité de la Suisse, du moins la manière dont la Suisse entend cette neutralité. Tout cela est fait pour préoccuper, et on s'en préoccupe à la Bourse, dans les chancelleries.

Nos journaux, du reste, dans cette occurence, n'ont pas été très perspicaces. Ils annonçaient, ils affirmaient que M. de Bismarck reculerait et qu'il courait au devant d'un échec. En réalité, il ne faisait que prendre son temps, en homme sûr d'en avoir, et il se présente aujourd'hui à la Suisse, armé de toutes pièces. Ceci est l'évidence.

Il suffit en effet de jeter les yeux sur ce qui se passe dans les régions diplomatiques pour comprendre que M. de Bismarck, dans cette campagne comme dans bien d'autres, ne manque pas d'alliés. Il a d'abord l'Autriche et l'Italie, qui forment avec l'empire d'Allemagne la fameuse triple alliance.

L'Autriche est prudente, elle n'aime ni la violence, ni les gros mots; mais quand il s'agit des socialistes et des démagogues qui préparent leurs complots en Suisse, l'Autriche monarchique n'est pas plus tendre, pas de meilleure composition que les autres puissances.

Quant à l'Italie, elle fera chorus avec l'Allemagne sans aucune espèce de scrupule. Les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir à Rome ont bénéficié du droit d'asile dans maintes capitales de l'Europe, mais ils sont très flattés aujourd'hui de représenter le droit monarchique pur, surtout en compagnie de l'Allemagne. Ajoutons que l'Italie convoite le canton suisse du Tessin, qui déborde de l'autre côté du Saint-Gothard sur la grande patrie, où l'on parle sa langue, où tout est italien, mœurs et usages. M. Crispi serait charmé d'arrondir son pays

d'un nouveau département, cela ferait taire provisoirement l'irredentisme qui continue de sévir à Trieste et qui y cause des ennuis persistants au gouvernement du roi Humbert. La Suisse n'a donc rien à attendre de bon de ce côté.

Mais ce qui est plus sérieux, c'est que la Russie elle-même ne peut s'empêcher d'appuyer les observations de l'Allemagne. Ce qu'il y a de triste dans tous ces incidents, c'est qu'ils révèlent combien la paix de l'Europe est précaire depuis que ce n'est plus la religion du droit, mais l'intérêt et trop souvent le désir de garder le bien mal acquis qui nouent les alliances et président aux relations internationales.

—

Les opportunistes sont très excités en ce moment. Sentant le pouvoir et l'influence leur échapper par suite de la lassitude qu'ont causée au pays leurs agissements, ils se prodiguent en menaces et en forfanteries, déclarant haut et fort qu'ils sont assurés de la victoire finale.

On sait ce que nous pensons de ces prétentions ridicules et de ces bravades enfantines. Elles ne sont excusables que parce qu'il faut être indulgent envers les vaincus qui résistent, alors même que le mobile de leur résistance est fait surtout d'intérêt personnel.

Mais, sans manquer à ce devoir de pitié dédaigneuse, on peut dire que les hauts cris des opportunistes ne sauraient empêcher que ce qui doit être soit et qu'autant ils se disent sûrs de la victoire, autant nous sommes sûrs de leur défaite.

A l'appui de notre opinion, se produisent chaque jour des symptômes significatifs. Dimanche encore, nous en avons relevé d'importants.

Des élections avaient lieu sur divers points du territoire, deux sénatoriales, deux pour les conseils généraux et deux municipales.

Dans l'une des premières, celles de la Nièvre, c'est un conservateur qui est élu, M. de Savigny.

Dans les deux secondes, Somme et Maine-et-Loire, ce sont aussi des conservateurs qui l'emportent.

Pour les élections municipales, c'est mieux encore. A Dijon, où il y a ballottage, la liste conservatrice réunit plus de voix que les deux listes républicaines, et à Ivry, banlieue de Paris, le général Boulanger, qui ne se présentait pas, a été élu au premier tour avec quatre de ses amis, boulangistes avérés.

Cinq élections sur six ont donc tourné contre la République opportuniste. Est-ce un acheminement vers cette victoire finale dont ses défenseurs nous parlent sans cesse à grands coups de tam-tam?

—

Ce qui était prévu au sujet de la loi militaire se réalise point par point. Les deux commissions n'ont pas pu et ne pouvaient pas s'entendre. Le principal point litigieux était en effet l'article 23; cet article qui facilitait le recrutement du corps universitaire et du clergé concordataire, a été par deux fois maintenu intégralement par le Sénat; il était donc évident que la commission sénatoriale ne transigerait que peu ou point sur cet article, et c'est là que la Chambre devait surtout céder. Or, elle a commencé par poser en principe que l'article 23 était hors de discussion et qu'il n'y serait fait aucun remaniement. Ce n'était vraiment pas la peine de parler de conciliation et de transaction pour en arriver là. Au fond, nous n'en sommes point mécontents; le Sénat ne cédera pas, la Chambre non plus, et tout est à recommencer. Cette leçon servira-t-elle à la Chambre? Comprendra-t-elle enfin qu'à vouloir trop demander, on n'obtient rien? Et saura-t-elle désormais que, en matière politique comme en toute autre, qui trop embrasse mal étreint.

—

Le gouvernement joue de malheur dans sa campagne contre le général Boulanger. Depuis quelques jours on nous annonçait mystérieusement qu'on avait trouvé des charges terribles contre le dictateur. Cependant il ne s'agissait plus d'attentats. Très simplement et à défaut de preuves établissant cet attentat, la Haute Cour se contenterait de juger l'ancien ministre de la guerre du chef de prétendues indélicatesses commises pendant son passage au pouvoir. Et pour prouver que le général Boulanger n'a pas été un ministre de la guerre honnête, les ministériels invoquent deux faits : 1° le général aurait dépensé sans pouvoir en rendre compte une somme d'environ huit millions sous prétexte d'armer complètement l'armée territoriale; 2° Pour une adjudication de lits militaires qui entraînait l'État dans une forte dépense, le général, alors ministre de la guerre, aurait après avoir accepté les offres d'un adjudicataire, changé brusquement d'avis, accueilli d'autres offres, et sans motif sérieux, sans avantage pour le gouvernement, donné la préférence au second adjudicataire. On ne dit pas que le général ait

à cette occasion, comme un simple Wilson, mis un bon pot-de-vin dans sa poche, mais on insinue, on prétend que, pour voir ses offres définitivement acceptées, le second adjudicataire a dû verser de fortes sommes dans la caisse des journaux boulangistes.

Les journaux boulangistes d'alors, c'était la *Justice*, du sévère M. Clémenceau ; c'était la *Lanterne*, de l'affreux Édouard Mayer; c'était le *Radical*, du libéral M. Henri Maret. Pour ces excellents augures du radicalisme, le général était alors le plus grand des militaires présents et futurs. Et ce sont eux qu'on accuse de corruption quand on accuse le général d'avoir trafiqué des adjudications de la guerre au profit de « ses journalistes ». C'est à croire positivement que M. Jules Ferry souffle tous les nouvellistes qui parlent de la Haute Cour, afin de compromettre le plus possible ses adversaires radicaux dans le procès du général.

Quant à une histoire de huit millions consacrés à l'armement de l'armée territoriale, le général Boulanger l'explique aisément. C'était au moment de l'émotion provoquée par l'affaire Schnæbelé. Très sérieusement en France on s'attendait à la guerre. Le général ministre de la guerre avait le devoir de prendre des précautions et il les a prises avec la discrétion qu'imposait la situation. Si l'on avait su qu'en France le ministère de la guerre demandait au Trésor une somme de huit millions pour préparatifs militaires, on eût dit : « la guerre est sûre, inévitable, imminente, » et les affaires eussent été profondément troublées.

Il fut donc convenu que, par un décret de M. Grévy, le général Boulanger serait couvert de toute responsabilité pour l'emploi de cette somme. Ce décret, le général Boulanger dit qu'il peut le montrer.

Mais il n'est pas besoin de se demander quel effet doit produire dans le pays la révélation de ces complots judiciaires du gouvernement et de sa Haute Cour contre le général Boulanger. Si tout le monde ne peut pas témoigner son indignation, ce sentiment n'en est pas moins à peu près général. Voilà un adversaire qu'on avait accusé d'attentat et pour lequel on avait inventé une Haute Cour de justice. Mais comme on ne trouve pas trace d'attentat, on cherche à établir contre lui des accusations d'avant le déluge afin de justifier à tout prix les poursuites entreprises contre lui. Ce n'est pas de la justice. C'est une comédie politique où tout le monde, acteurs et auteurs, mérite les sifflets.

—

La manifestation que les francs-maçons et les libres-penseurs ont faite à Rome, le jour de la Pentecôte, a tenu toutes ses promesses, c'est-à-dire qu'elle a été impie, abominable et scandaleuse au delà de toute expression. Notre correspondant romain nous transmet des fragments des discours qu'ont prononcés, au pied de la statue de l'apostat Giordano Bruno, des bouches dont on peut dire sans les calomnier qu'elles étaient ouvertes par l'Enfer. Ces paroles sans doute sont blasphématoires autant qu'insensées, outrageantes pour la raison et pour la foi ; mais elles n'ont pourtant rien de neuf ni d'inédit. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, surtout dans ce genre, fort cultivé depuis le péché originel par le père du mensonge et par ses disciples. Une fois de plus nous avons pu constater que la libre pensée soi-disant la plus moderne, chaque fois qu'elle veut affirmer quelque chose, est fatalement condamnée à répéter — qu'on nous passe l'expression — quelque vieille blague.

Le thème des orateurs du *Campo dei fiori*, dégagé de la phraséologie creuse dans laquelle ils l'ont noyé, est celui-ci : « Le christianisme a fait son temps ; la libre-pensée sera désormais la religion de l'humanité ».

Il y a longtemps que les ennemis de l'Église en ont dit autant : depuis Julien l'Apostat jusqu'à Rousseau, Voltaire et Renan, tous ont ainsi répété que le christianisme allait finir. Et cependant le christianisme les a tous enterrés, et quant à la religion nouvelle dont chacun d'eux avait salué l'aurore, le seul progrès qu'elle réalise, c'est qu'elle se rapproche de plus en plus du néant. Le libre penseur le plus complet, c'est celui qui aura jeté par-dessus bord tous les dogmes, tous les principes : ce sera l'athée, le matérialiste, mieux encore le nihiliste.

Que les négations de la Libre Pensée puissent être prêchées sur les places publiques dans un pays chrétien, c'est déjà un malheur et une honte. Mais à Rome, une manifestation de ce genre devient un scandale intolérable, parce que le but de ceux qui l'ont organisée et du gouvernement qui la permet — disons mieux, qui la protége — est d'attenter à la souveraine autorité du Vicaire de Jésus-Christ. La Révolution tient le Pape prisonnier dans cette Rome qu'elle lui a enlevée; ce n'est pas encore assez : il faut qu'elle jette l'outrage à l'auguste vieillard et à l'Église dont il est le chef suprême !

De fait, aucune injure, aucune menace, aucune ironie n'ont

été épargnées au Souverain Pontife dans cette orgie d'impiété sectaire. Mais entre tous ces outrages plus odieux les uns que les autres, il est un trait qui nous a frappés à la fois et par son insigne fausseté et par sa cruauté intentionnelle. Le panégyriste de l'apostasie personnifiée dans un défroqué s'est écrié avec emphase que la nouvelle religion était inaugurée à Rome « avec le consentement de tous les peuples », et que le Pape était condamné à voir ce spectacle du fond de son « amère solitude. »

A cette parole haineuse, qui voudrait atteindre au cœur le Père de la catholicité, il faut que tous les chrétiens répondent par le plus éclatant démenti. Non, les peuples ne sont pas avec les impies, oppresseurs et insulteurs de la Papauté ; ils sont avec le Saint-Père ; ils protestent de toute l'énergie de leur conscience blessée contre les abominations dont la capitale de la chrétienté vient d'être le théâtre et ils y voient un nouveau et pressant motif pour réclamer que Rome, la ville sainte, soit rendue à son roi légitime, au successeur de Pierre.

Voilà la revendication qui s'impose, comme un devoir filial, à deux cents millions de catholiques. Ce sera leur réponse au défi de M. Bovio.

—

La défaite que le parti catholique a subie au ballottage de Bruxelles, remplit de joie les cœurs des libéraux. Tous leurs journaux s'empressent d'affirmer que le ministère ne se relèvera pas du verdict que les électeurs de Bruxelles ont porté contre lui, et que le pays peut désormais compter avec assurance d'être délivré bientôt de « l'odieuse oppression du cléricalisme ».

Mais, s'il n'est guère possible de contester le désagrément de l'échec que la journée du 11 juin constitue pour les catholiques et particulièrement pour le Cabinet ; s'il est incontestable que cet échec a été rendu plus sensible par l'ardeur que les deux partis avaient apportée à cette lutte, ardeur dont on peut se rendre compte par ce fait que 19,372 électeurs sur 22,000 inscrits ont pris part au vote, il est difficile de comprendre comment cet échec pourrait compromettre l'existence du cabinet conservateur.

Car si les catholiques sont restés en minorité à Bruxelles, il ne faut pas perdre de vue que, malgré les attaques les plus violentes et les calomnies les plus odieuses auxquelles le cabinet a été en butte pendant cette campagne électorale,

malgré l'alliance coupable des libéraux avec les radicaux, la moitié presque du corps électoral de la capitale est restée fidèle à la cause conservatrice. Il ne faut pas oublier surtout que l'immense majorité du pays est avec le parti catholique et qu'appuyé sur cette majorité, le gouvernement pourra sans difficulté continuer à remplir sa tâche.

—

Le gouvernement cisleithan a bien de la peine à se rendre aux vœux de l'immense majorité du peuple autrichien, vœux dont le congrès de Vienne a été l'éclatante manifestation. Pressé par sa majorité, il vient, d'assez mauvaise grâce, d'ailleurs pour satisfaire à un engagement formel, de déposer à la Chambre des Seigneurs un projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement, qui n'est que la reproduction de l'œuvre du prince de Lichtenstein, mais amendée dans un sens libéral et déformée à ne plus pouvoir la reconnaître.

Qu'il contienne d'excellentes choses, toute une série de dispositions assurant, par exemple, le fonctionnement de l'enseignement religieux dans toutes les écoles, c'est incontestable; mais c'est aussi insuffisant, surtout après les belles espérances éveillées dans ces temps. Ce sont de ces demi-satisfactions qui ne satisfont complètement personne et laissent tout le monde mécontent. Heureusement, le Reichsrath est là pour amender l'œuvre imparfaite du docteur Gautsch.

Voici les lignes principales du projet :

L'art. 5 (nouveau) dit que l'enseignement religieux est donné et surveillé par les autorités ecclésiastiques : le nombre des heures de cet enseignement est déterminé par l'autorité scolaire locale, d'entente avec l'autorité ecclésiastique supérieure.

En cas de désaccord avec les deux autorités, le ministre des cultes résoudra le conflit.

Les autorités ecclésiastiques déterminent la matière de l'instruction religieuse.

Les maîtres de religion, les autorités ecclésiastiques et les communautés religieuses sont tenus d'observer les lois scolaires et les prescriptions des autorités scolaires dans toutes les questions se rapportant à l'enseignement et à l'éducation.

Il est fait aux maîtres de religion la même position qu'aux maîtres laïques.

Le nouveau paragraphe 21 détermine l'obligation de fréquenter l'école depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 14 ans accomplis. Après

6 années de fréquentation, des facilités peuvent être accordées pour des motifs dignes d'être pris en considération dans les campagnes et dans les villes aux fils d'indigents à la requête de leurs parents.

L'article 71 soumet les écoles privées à la surveillance des autorités compétentes.

Au cas où des écoles existeraient répondant à tous les besoins de l'enseignement public, ou pourra se dispenser de créer une école publique de la même catégorie.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 13 *juin*. — Le Sénat valide l'élection de M. Bernard du Doubs et adopte ensuite le projet de loi tendant à donner l'autonomie complète au service de santé militaire.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire.

M. Buffet développe un contre-projet qui tend à l'abrogation des lois de 1881, 1882 et 1886 sur l'enseignement primaire et à la remise en vigueur de la loi du 19 juillet 1875 pour la première partie.

Ce contre-projet n'est pas pris en considérasion.

M. Léon Say développe un contre-projet qui, dit-il, ne touche en rien aux trois grands principes de l'obligation, de la gratuité, de la laïcité. Il rappelle la part qu'il a prise à la grande œuvre scolaire et il ne veut pas l'attaquer ; il craint seulement qu'on ne la couronne d'une façon fâcheuse.

L'orateur se propose de simplifier la comptabilité de l'instruction publique, il accepte de substituer des traitements fixes aux traitements éventuels qui compliquaient si singulièrement les écritures, mais il propose de fixer à forfait le prélèvement à effectuer sur les revenus ordinaires des communes à une somme égale à la valeur de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Il dispense de ce prélèvement les communes dans lesquelles la valeur des centimes n'atteint pas vingt francs.

Vendredi 14 *juin*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les dépenses de l'instruction primaire publique, et les traitements du personnel de ce service.

M. Combes, rapporteur, dit que l'amendement de M. Léon Say n'est qu'un expédient et le repousse.

M. de Marcère. — M. le rapporteur vous oppose un *non possumus*. Il nous dit : Jamais ! C'est un mot qu'il ne faut jamais prononcer en politique.

On veut faire de l'instituteur un fonctionnaire de l'Etat, mais, cependant, tous les liens ne sont pas rompus entre lui et la commune ; la force des choses s'y oppose.

Vous allez pousser à outrance la centralisation, et cette fois c'est la centralisation des esprits. Vous invoquez les traditions de la vraie Révolution, mais il n'est pas un de ces principes qui consacre l'idée d'arracher l'enfant à sa famille ; c'est une idée qui date du décret organique de 1808, alors que le jacobinisme avait revêtu la pourpre. (Bruits divers.)

On dit que la sécularisation est exigée par l'essence même de la société moderne ; mais on a tout sécularisé, et, pour aller plus loin, il faut séculariser les esprits. On a invoqué aussi la nécessité de donner l'éducation civique, mais elle ne manque nulle part.

En réalité, ce que l'on cherche, c'est à s'emparer du suffrage universel. Je le veux bien, mais il ne faut pas que l'Etat se place dans un camp, il faut qu'il protège tout le monde.

Un avis du conseil d'Etat, datant de l'an dernier, refuse aux communes le droit de subventionner des écoles libres. Cet avis ne peut guère être soutenu sérieusement et consacre une usurpation sur les droits des communes. Il y a une question de vie et de mort dans le maintien des libertés municipales. Je prie le Sénat d'y songer. (Approbation sur quelques bancs.)

M. Léon Say pense que son contre-projet ferait disparaître les complications de la comptabilité actuelle et qu'il substituerait l'égalité et la justice à l'arbitraire dans la perception de l'impôt.

Le renvoi du projet Léon Say à la commission n'est pas prononcé.

Lundi 17 *juin*. — L'ordre du jour appel la suite de la discussion du projet de loi sur les dépenses de l'instruction publique.

L'article 1er est adopté par 193 voix contre 53.

L'article 2 ancien est adopté.

Les articles 3 et 4 le sont également après quelques observations du rapporteur.

M. Tolain demande à l'article 5 une modification tendant à ce que l'on ne crée aucune école primaire supérieure sans qu'un crédit spécial ait été préalablement inscrit dans la loi des finances.

L'article 5 est ainsi modifié et adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

M. Buisson, commissaire du gouvernement, demande que l'on reprenne l'article 8 voté par la Chambre qui accorde 200 francs d'indemnité aux directeurs d'écoles qui ont plus de deux classes et 400 francs à ceux qui ont plus de quatre classes.

L'article 8 ainsi modifié est adopté.

Les articles 9 et 23 sont adoptés.

Mardi 18 *juin*. — Discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 30.000 francs pour couvrir les frais d'un concours pour la reconstruction de l'Opéra-Comique.

Le rapport conclut au rejet du crédit demandé.

La Commission estime le concours inutile et dangereux. Car il entraînerait, d'après elle, une dépense de 6 millions 200,000 francs et, suivant d'autres, comme M. Lockroy, cette dépense atteindrait le chiffre énorme de 8 millions, si l'on adopte le projet de façade sur le boulevard des Italiens.

Le ministre de l'instruction publique sue sang et eau à la défense du crédit qui est repoussé par 216 contre 38.

La fin de la séance a été consacrée à la continuation de la discussion du projet de loi sur les dépenses de l'instruction primaire.

Chambre des Députés.

Jeudi 13 *juin*. — On reprend la discussion de l'instruction publique — discussion des chapitres. Chaque chapitre donne lieu à de courts débats qui n'aboutissent pas, d'ailleurs. On adopte les chiffres de la Commission.

Une seule discussion intéressante : Sur le chapitre 43, M. Millerand demande la suppression des traitements affectés aux aumôniers et pasteurs des lycées et collèges. L'amendement est repoussé par 340 voix contre 204.

On a terminé le budget de l'instruction publique à six heures dix, et on a renvoyé la suite du budget à samedi.

Vendredi 14 *juin*. — Après l'adoption de projets d'intérêt local et le vote d'un crédit pour travaux au ministère de la justice, on revient aux sociétés de secours mutuels.

Les articles 5 à 9 sont adoptés après le rejet de quelques amendements.

Sur l'article 17 M. Lecomte soutient un amendement tendant à ne pas exempter les sociétés de secours mutuels des droits de timbre et d'enregistrement.

M. Rouvier combat cet amendement.

L'amendement est repoussé et l'article adopté.

M. des Rotours propose alors de faire abandon aux Sociétés de secours mutuels de la rente de la tontine Lafarge qui a fait retour à l'Etat, afin d'améliorer l'intérêt de leurs comptes à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette proposition est combattue énergiquement par M. Rouvier, ministre des finances, qui explique que l'extinction de la tontine Lafarge n'a rien laissé de disponible.

L'amendement est repoussé.

Les articles 18 à 25 sont adoptés sans discussion M. Camélinat dépose un amendement sur l'art. 26 tendant à faire nommer les membres du conseil supérieur par les délégués des Sociétés. L'amendement est adopté.

Les autres articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

Samedi 15 *juin*. — Après le dépôt de rapports, M. Méline annonce qu'il a reçu de M. Basly une demande d'interpellation sur la grève des cochers de fiacre qui a éclaté à Paris et durée trois jours la semaine dernière.

La discussion immédiate est votée par 282 voix contre 242.

La discussion se termine par le vote de l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement et l'invitant à continuer ses bons offices, passe à l'ordre du jour. »

Ce qui est adopté par 297 voix contre 234.

Pour finir la séance, devant des banquettes vides, on adopte le chapitre 13 du budget des affaires étrangères, concernant les fonds secrets de ce ministère, et on commence la discussion générale du budget de la marine.

Lundi 17 *juin*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la marine.

M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy expose que l'Angleterre vient de demander et d'obtenir 587 millions pour reconstituer sa flotte, que l'Allemagne va dépenser pour le même objet 167 millions et l'Italie 87 millions ; il y a là des exemples à méditer.

Notre matériel est nombreux, mais n'est plus jeune ; beaucoup de nos bâtiments n'ont pas de valeur ; cette flotte, qui nous a coûté 800 millions, est estimée 340 millions. Qu'y ajoute-t-on pour 1890 ? Quarante millions seulement.

La France a refait ses fortifications de terre, elle doit refaire ses forteresses de mer. Que l'on fasse des économies sur tous les autres chapitres si l'on veut, mais pour les reporter sur celui des constructions ; et si ce dernier chapitre n'est pas épuisé dans un exercice, le reliquat devrait rester à la disposition du ministre pour l'exercice suivant.

L'orateur passe en revue les divers éléments de la flotte. Parmi nos cuirassés beaucoup sont en bois et ne pourront faire encore un long service. Beaucoup de nos croiseurs sont d'un ancien modèle. Les autres puissances maritimes font de grands efforts pour fortifier leurs flottes par des types les plus nouveaux.

Une étude est nécessaire pour rechercher les simplifications et les économies à réaliser dans l'administration ; tout ce qu'on gagnera de ce côté permettrait d'augmenter les crédits des constructions.

Dans les grandes manœuvres qui ont eu lieu en Angleterre, tous les officiers généraux ont été appelés à donner leur opinion. Ces opinions ont été imprimées et distribuées au Parlement. Il faudrait une enquête analogue en France (Applaudissements à droite.)

M. l'amiral Krantz expose que le budget de 1890 pour la marine n'est que la répétition du budget de 1889. D'autre part, le budget extraordinaire de la marine a été supprimé.

Tout ce que nous avons n'est pas aussi mauvais qu'on paraît le croire, il est possible de tirer parti des anciens bâtiments. En présence des variations continuelles, il faut éviter de mettre en chantier à la fois beaucoup de navires semblables.

Quant à l'organisation du département de la marine, elle ne comporte pas de grands changements. Aucun port ne peut être supprimé; les ports de commerce ne fournissent plus de maistrance, il est donc iedispensable de conserver nos cinq ports de guerre.

Mardi 18 *juin.* — M. Belle, d'Indre-et-Loire, prie M. Constans de le délivrer des vagabonds qui inondent et pillent son département. La commune dont M. Belle est maire et qui compte 600 habitants seulement a vu en un seul jour 1,400 vagabonds.

Le fait signalé est commun à tous les départements ; il est la conséquence forcée de la situation économique du pays, et si l'Indre-et-Loire possède un supplément de vagabonds, c'est apparemment le sieur Wilson qui organise déjà ses bataillons électoraux.

La Chambre reprend ensuite la discussion du budget de la marine et avec elle la série des critiques apportées depuis deux jours sur l'infériorité évidente de notre flotte.

M. Georges Roche, voulant donner une sanction aux critiques formulées, est venu demander à la Chambre un crédit de 915,000 francs, destiné à achever dans le plus bref délai possible huit bâtiments en construction depuis 1882.

On a vu, à ce moment, chose inouïe, la commission du budget repousser l'amendement au nom de l'équilibre budgétaire !

M. Georges Roche se précipite de nouveau à la tribune, proteste avec la plus éloquente indignation, de voir les républicains subordonner à un misérable artifice de chiffres et pour un vil intérêt électoral, la cause sacrée de la défense nationale.

Les patriotiques paroles du député de la Charente-Inférieure causent une vive émotion sur tous les bancs de la Chambre et soulèvent les plus vifs applaudissements de toute la Droite et même de quelques républicains. Cette fois, l'amiral Krantz ne peut plus garder le silence ; il reconnaît l'état défectueux de son matériel, mais il repousse l'amendement de M. Georges Roche comme insuffisant et déclare devoir déposer une demande de 60 millions de crédits supplémentaires.

L'aveu tardif et forcé du ministre fait faire la grimace aux opportunistes qui laissent percer leur dépit par leurs mouvements d'impatience.

L'amendement de M. Georges Roche, mis aux voix, est repoussé par 288 voix contre 247, et l'ensemble du budget de la marine voté à mains levées.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Osservatore romano* du 12 juin publie un supplément uniquement consacré à enregistrer les adresses de protestation contre la scandaleuse inauguration de la statue de l'apostat Bruno, qui ont été envoyées de tous les points de l'Italie au Souverain Pontife. Elles portent les signatures d'évêques, de prêtres, de religieux, de religieuses, de laïques notables, de professeurs, de journalistes, d'officiers, d'associations, de comités, de cercles, etc.

L'*Osservatore romano* se déclare autorisé à attester que le Saint-Père a été profondément touché de cette manifestation d'amour filial que lui ont donné, en de si tristes circonstances, ses chers enfants.

La *Voce della Verità* publie, de son côté, un certain nombre des innombrables télégrammes que la piété catholique a fait affluer en ces jours douloureux au Vatican.

—

Le *Moniteur de Rome* publie un article où il prend acte des protestations qu'ont soulevées partout les outrages dirigés dimanche à Rome contre le Chef de l'Eglise. Voici les principaux passages de cet article :

Attendant que la dernière clameur des fêtes publiques de Giordano Bruno ait cessé de retentir pour dégager de ce scandale la signification vraiment historique sur l'attitude respective du Saint-Siège et de l'Italie officielle, qu'il nous soit permis aujourd'hui de marquer d'un trait la conduite de l'opinion publique à l'étranger.

Disons-le sans détour : cette tenue est un sujet de fierté et de consolation pour le Saint-Père. Les organisateurs de cette manifestation révolutionnaire se sont vantés de représenter la « libre-pensée internationale ». Or, il n'est guère de journal libéral en Europe qui ait approuvé cet outrage sanglant à la dignité et à la sécurité du Pontife romain. Le *Temps*, les *Débats*, le *Journal de Genève*, le *New-York Herald*, etc., ont constaté que la franc-maçonnerie a voulu infliger une insulte gratuite au Vatican, en relevant, en même temps, le côté grotesque des fêtes et de l'importance que les sectes lui ont cyniquement attribué. Ailleurs encore, on s'est étonné que l'Italie officielle ose faire l'apothéose d'un « moine apostat dont les livres sont le persiflage éhonté des bonnes mœurs. » Ce jugement sévère mais trop

vrai, hélas! est emprunté à l'histoire de la philosophie par M. Ritter, un protestant peu suspect.

Cette réserve ou cette condamnation n'est pas un des indices les moins curieux de l'évolution qui se produit en Europe. Il est incontestable que les sectes italiennes et l'Italie officielle ont perdu, dans le camp libéral, des sympathies et des appuis. Nous n'en sommes plus à ce moment où la plupart des libéraux croyaient que l'intronisation à Rome du gouvernement italien marquerait une ère de progrès, de liberté et de civilisation. Ces illusions sont allées rejoindre les neiges d'antan. Nous ne voudrions pas attribuer à cette transformation graduelle, une importance exagérée, mais on ne saurait nier qu'elle ne puisse avoir son légitime contre-coup dans les faits et les événements de demain.

Le monde catholique a été superbe d'entrain et de tenue. Ç'a été partout la protestation. Les journaux catholiques ont fait entendre leur voix indignée. Tout le monde a pris une part personnelle, en quelque sorte, au crucifiement moral de ce grand Pape dont les douleurs égalent presque la gloire et qui semble préparer par ses sacrifices le retour des bénédictions visibles et fécondes de la Providence. Télégrammes, vœux, protestations, prières, mandements des évêques, adresses des Universités et des corps constitués, discours des réunions catholiques, la sympathie effective a éclaté sous toutes ces formes.

On lit encore dans le même journal :

Nous savons que le Saint-Père a reçu hier de toutes les parties du monde catholique d'innombrables télégrammes de protestation contre les fêtes de Giordano Bruno. Cette manifestation de foi et d'attachement des catholiques de l'univers consoleront le Souverain Pontife du scandale donné dimanche à Rome par les sectes maçonniques et anticléricales.

—

Le *Moniteur de Rome* fait observer, à la décharge des populations italiennes, qu'elles ne se sont associées que pour une très faible part à la manifestation d'impiété dont la capitale du monde chrétien a été, il y a huit jours, le théâtre.

Le gouvernement italien, dit la feuille romaine, voudrait faire croire à l'Europe que l'Italie entière s'est associée à l'apothéose anticléricale et maçonnique célébrée à *Campo dei Fiori*. Or, cela est faux, archifaux. L'Italie sectaire et radicale avait envoyé, il est vrai, à Rome, un fort contingent de ses adhérents, mais cette Italie-là, si bruyante et remuante qu'elle soit, ne saurait avoir la prétention de représenter à elle seule les populations italiennes...

Nous concédons que jamais l'Italie anticléricale n'a envoyé à Rome une représentation aussi nombreuse, mais ce que nous contestons,

c'est que la grande majorité de l'Italie ait pris la moindre part à ces fêtes scandaleuses de Giordano Bruno.

Les télégrammes officiels évaluent à 50,000 le nombre des Italiens accourus dimanche à Rome. Rabattons-en un bon tiers, et nous commencerons à approcher de la vérité...

A Rome, nous le savons par expérience, il suffit de la moindre manifestation pour attirer une foule de spectateurs séduits par la curiosité, et qui veulent avant tout satisfaire leur goût pour le bruit et les fêtes quelles qu'elles soient. C'étaient ceux-là qui se trouvaient dimanche sur le passage du cortège, à côté de l'élément fonctionnaire et radical. Quant à la vraie population romaine, elle a brillé par son absence. »

Et le *Moniteur de Rome* conclut ainsi :

L'Italie officielle a beau vouloir travestir les faits pour tromper l'opinion étrangère sur la portée de la manifestation de dimanche dernier, elle n'y réussira pas.

Nous ne voulons pas même évoquer ici le contraste entre ces saturnales de l'impiété et la démonstration grandiose et touchante du Jubilé de Léon XIII. Ce contraste serait écrasant. Mais nous tenons du moins à rétablir les faits et à déclarer que ceux qui prétendent que l'Italie et Rome se sont associées aux scandales de Giordano Bruno émettent sciemment une contre vérité.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bourse du 18 *juin* 1889.

3 0/0		85 30	C. F. foncières 1879		468 »
3 0/0 amortissable		88 45	— commun. 1879		465 »
4 1/2 0/0		104 30	— — 1880		461 »
Crédit foncier..	Actions	1.326 25	— foncières 1883		390 »
Est	—	800 »	Est	Oblig.	402 »
Lyon	—	1.325 »	Lyon	—	412 »
Midi	—	1.225 »	Midi	—	417 50
Nord	—	1.770 »	Nord	—	426 »
Orléans	—	1.343 75	Orléans	—	417 50
Ouest	—	945 »	Ouest	—	418 »
Panama	—	56 »	Panama 4 0/0...	—	41 »
Suez	—	2.362 50	— 6 0/0...	—	57 50

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

L'idée du centenaire, accueillie dans les régions républicaines avec l'empressement fébrile du naufragé qui rencontre sous sa main une épave, a ouvert, en cette année 1889, une voie toute spéciale à l'action catholique.

Préoccupés, avant tout et malgré tout, de rendre à leur idole quelque prestige factice à défaut de puissance, et de lui conserver, ne fût-ce que jusqu'aux élections, à la place du culte des fidèles qui est décidément fini, au moins les hommages serviles du pauvre peuple qu'on dupe comme un innocent, nos parlementaires se sont juré d'exploiter cette veine inespérée, de monopoliser à leur profit, comme de vulgaires fils d'Israël, à propos de la Révolution, toutes les gloires de ce siècle, toutes les conquêtes du génie et du peuple français.

C'est leur effort suprême ; ils le pousseront jusqu'au bout; et, coûte que coûte, ce procès de la Révolution, tant ils y mettront d'habileté, d'argent, de discours et de mise en scène, aboutira à une apothéose.

Qu'importe l'histoire! Qu'importe la France! Il faut que l'Idole dure ; car, avec non moins d'hypocrisie mais avec plus d'impudence, comme les prêtres de Baal, ils vivent de l'Idole.

Hantés de cette idée, ils ont jeté de pressants appels à toutes les bonnes volontés pour accumuler les pièces de ce fameux dossier d'où sortirait l'apologie de la Révolution ; et, dans leur aveugle empressement, ils sont allés, les imprudents, jusqu'à s'adresser aux catholiques, à l'Œuvre des Cercles !

Oui, ces Messieurs ont reçu des circulaires ministérielles, de volumineux questionnaires sur l'état social du pays en 1789, puis en 1889, avec des détails bien minutieux, bien précis, afin que rien n'échappe et que le progrès soit clairement constaté et dûment justifié par des faits, par des chiffres, etc., etc.

Le cynisme avec lequel, dans les sphères gouvernementales, cette enquête était menée, les documents dénaturés, l'histoire

faussée et la France calomniée au bénéfice de la Révolution, leur suggéra l'idée de reprendre, pour leur propre compte, cette enquête si pleine d'intérêt et de faire, de sang-froid et sans parti pris, le procès loyal de la Révolution.

Ils procédèrent d'une façon aussi ingénieuse que péremptoire. Ils exhumèrent de leurs cartons les *Cahiers de* 1789 qui exprimaient bien la situation de la France à cette époque et conçurent l'audacieux projet, pour avoir un terme de comparaison, de demander à la France de leur donner, à eux, ses *Cahiers de* 1889.

Ainsi que l'avait fait le roi lui-même, il y a un siècle, ils entreprirent de *consulter le pays* et d'apprendre de lui ce qu'il pensait, après un siècle, des bienfaits de la Révolution.

De là sont nées les *Assemblées provinciales* dont la dix-huitième est sur le point de s'ouvrir à Lille, pour la Flandre, l'Artois et la Picardie : c'est une véritable résurrection des anciens *États provinciaux* qui ont élaboré les *Cahiers* en vue des États généraux de 1789.

Comme il y a cent ans, sous l'impulsion du comte de Mun et du marquis de la Tour du Pin, les deux soldats fondateurs de l'Œuvre des Cercles, le mouvement a commencé à Romans, par cette magnifique assemblée du Dauphiné, en novembre 1888, bientôt suivie des assemblées de Montpellier pour le Languedoc et de Poitiers pour le Poitou.

* * *

Ces assemblées ne sont pas, comme on pourrait le croire, quelques causeries de salons, entre gens de l'Œuvre qui promènent leur éloquence de province en province, pour déplorer avec quelques amis du lieu les malheurs du temps et rêver au relèvement de la patrie. Elles sont très solennelles et très suivies : elles groupent réellement cette élite intelligente et influente qui constitue la force vive du pays dans ces trois ordres : clergé, noblesse et tiers-état, et elles ont un véritable caractère représentatif, grâce à la façon dont elles sont préparées.

Tout d'abord, la commission d'initiative s'assure plusieurs mois à l'avance, dans chaque commune, un comité ou du moins des représentants chargés de provoquer des réunions locales, de procéder, à l'aide de questionnaires, à des enquêtes partielles et de désigner des délégués.

La commission d'initiative centralise ensuite ces documents,

les étudie, les classe et en fait la base de projets, de vœux qui seront soumis à l'assemblée générale.

L'assemblée s'ouvre alors, comme autrefois, par une messe solennelle, avec discours de l'évêque dans presque tous les centres, et procède durant deux ou trois jours, en sections et en réunions générales, à ses travaux qui aboutissent, sous forme de vœux et de doléances par groupements professionnels, à la rédaction des cahiers d'une province.

C'est ainsi que, depuis l'assemblée provinciale de Romans pour le Dauphiné, le Languedoc, le Poitou, l'Orléanais, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence, la Saintonge, le Maine, le Quercy, la Touraine, la Normandie, la Champagne, l'Anjou et dix autres provinces ont tenu leurs états et rédigé leurs cahiers.

Le mouvement se continue, et bientôt la France entière, consultée d'une façon méthodique et intelligente, par la plus loyale des enquêtes, aura dit ce qu'elle pense de la situation présente et ce qu'elle veut pour demain.

Elle apportera avec pièces à l'appui son jugement raisonné sur la politique générale du gouvernement, sur les intérêts supérieurs du pays, aussi bien que sur l'administration locale et sur les intérêts particuliers de chaque province.

On saura si elle réclamait vraiment cette persécution religieuse, cette campagne de laïcisation, cette oppression des catholiques qu'une majorité sectaire rejette hypocritement sur la volonté nationale ; si elle approuve la séparation de l'Église et de l'État, la sécularisation des institutions religieuses, la suppression du budget des cultes ; si elle trouve naturel qu'en temps de paix, avec une augmentation d'impôts progressive, la dette publique s'accentue d'années en années dans des proportions effrayantes ; si elle est satisfaite de la façon dont le commerce, l'industrie, l'agriculture surtout, sont favorisés à l'intérieur et protégés contre la concurrence et l'importation étrangère ; si elle voit avec plaisir l'État se substituer à toutes les initiatives locales, promener son niveau administratif d'un bout à l'autre du pays, et traiter avec une aveugle uniformité des provinces aussi dissemblables par leurs besoins et leurs produits que par leurs mœurs, leurs idées et leurs traditions ; si elle admet que les fonctionnaires de tout ordre soient forcés, pour vivre à son service, d'abdiquer toute conscience et toute indépendance dans leur vie privée ; si elle entend vivre encore,

après l'expérience qu'elle en a faite, des principes de 89 à l'école de la franc-maçonnerie ou revenir enfin, désabusée et repentante, à cette constitution chrétienne née de l'Évangile qui l'avait mise, si puissante et si prospère, à la tête des nations ; en un mot, si ceux qui la gouvernent aujourd'hui expriment ou trahissent dans leurs paroles et dans leurs actes la volonté intime du pays.

Tout cela ressort clairement des doléances et des vœux exprimés dans ces assemblées provinciales.

*
* *

Dans quelques jours, pour donner plus de cohésion à cette expression de la volonté nationale, pour établir la concordance de ces vœux et les résumer, il se tiendra à Paris une assemblée générale des délégués de toutes les assemblées provinciales, États généraux de 1889, d'où sortira un programme complet de régénération sociale, un projet de constitution basée sur les besoins réels du pays et sur ses aspirations les plus légitimes.

Vienne alors le jour où le peuple, par voie de suffrages, est appelé à se choisir des représentants : l'électeur au lieu d'hésiter, perplexe entre des professions de foi multiples plus ou moins hasardées, dont aucune ne le satisfait, prend les cahiers de sa province, il fait lui-même sa profession de foi, il exprime, avec autorité et connaissance de cause, ses volontés politiques, il les impose à son candidat : « Vous êtes notre mandataire non pour nous prêter vos idées, mais pour représenter les nôtres ! »

C'est plus simple, plus sage et plus sûr !

Voilà l'immense travail qui s'est fait en France depuis quelques mois. C'est un des plus beaux titres de gloire de l'action catholique à notre époque ; et, quand on songe à la somme d'efforts, de dévouement, de patiente énergie qu'a dû coûter aux quelques hommes de cœur qui l'ont conçue, cette gigantesque entreprise, quand on songe qu'ils ont mené à bien, avec leur initiative privée, contre tout et malgré tout, une œuvre qui ne réussissait jadis qu'avec toutes les ressources de la nation et toute l'autorité du pouvoir, on se sent pris d'admiration pour ces vaillants, on les salue avec reconnaissance et on s'écrie que seule la foi chrétienne peut donner au patriotisme une pareille puissance.

M. L.

LE HAUT ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE AU CANADA

La sollicitude du Souverain Pontife, qui embrasse d'un bout du monde à l'autre la multitude des intérêts catholiques, a été particulièrement attirée en ces dernières années sur de graves questions, concernant l'enseignement supérieur, qui ont été vivement agitées au Canada. Il n'est pas à propos de produire ici l'historique des dissentiments auxquels fait allusion le Souverain Pontife dans le très important document dont nous publions ci-après la traduction. Il suffit, d'ailleurs, de lire cet acte magistral pour qu'éclate aux yeux de tous la souveraine sagesse avec laquelle Notre Saint Père le Pape Léon XIII a disposé finalement toutes choses dans l'intérêt du bien. Ce qu'il faut remarquer aussi, c'est la bonté paternelle avec laquelle le Souverain Pontife, appréciant les éminents services rendus à l'éducation de la jeunesse chrétienne par les jésuites, au Canada comme ailleurs, les met à même de décerner à leurs élèves, après examen, des grades qui emporteront l'octroi, par l'université catholique canadienne, des diplômes afférents à ces grades.

Nul doute que la Constitution *Jamdudum pars* sera, par tous les catholiques du Canada, reçue avec une joyeuse reconnaissance pour le Père commun de leurs âmes, pour le Docteur suprême qui tant de fois a fait éclater son amour des lettres et des sciences, pour le glorieux Pape qui aspire à procurer, par la concorde des esprits et des cœurs, la prospérité croissante des grandes œuvres catholiques.

Voici la traduction de la Constitution pontificale concernant l'Université de Québec :

CONSTITUTION DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

AU SUJET DE L'UNIVERSITÉ DE QUÉBEC

LÉON XIII

POUR FUTURE MÉMOIRE

Depuis longtemps déjà, la partie du Canada appelée française et inférieure (1) est l'objet des sollicitudes des Pontifes romains qui s'efforcent d'y faire fleurir le catholicisme pour le bien privé et public. Ainsi dès que les émigrations réitérées de l'Europe y eurent apporté plus abondamment la lumière de la civilisation, Clément X y a établi le siège épiscopal de Québec, qui est comme la mère des diocèses nés des colonies françaises fondées dans les contrées d'Amérique qui regardent le Nord. Plus tard, Pie VII, en l'an dix-neuf de ce siècle, lui a attribué

(1) Bas-Canada.

le titre et la dignité de siège archiépiscopal ; une juridiction convenable s'y est ajoutée vingt-cinq ans après, lorsque Grégoire XVI a organisé la province ecclésiastique de Québec. Et Nous-même Nous avons voulu faire quelque chose de plus encore, en raison de l'accroissement du nombre des fidèles, Nous avons cru qu'il était de l'intérêt catholique de diviser cette province en deux ; et en conséquence, Nous avons concédé dernièrement les honneurs et les droits archiépiscopaux au siège de Marianopolis, autrement dit de Montréal, et Nous lui avons assigné, comme il convenait, des sièges suffragants.

Et là ne se borna point la prévoyante sollicitude du Siège apostolique envers les fidèles de cette contrée. Car, aussitôt que les temps le permirent, il appliqua son attention à la bonne et solide éducation de la jeunesse. Ainsi Pie IX, Notre prédécesseur d'insigne mémoire, s'occupa avec zèle, à la demande des évêques de la province de Québec, de la fondation d'une *Université* catholique d'études à Québec. Il accorda à cette Université tous les droits légitimes par lettres apostoliques des ides de mai MDCCCLXXVI; il lui donna pour patron le cardinal préfet temporaire de la Sacrée-Congrégation de la Propagande chrétienne, et pour chancelier l'archevêque de Québec. Par les mêmes lettres, il conceda à ladite Université (appelée *Laval*, du nom d'un très méritant évêque du lieu) la faculté de créer des docteurs et de conférer dans chacune des diverses branches d'études les autres grades académiques. En outre, les évêques de la province furent invités et exhortés à y agréger leurs séminaires et collèges ; et on leur confia le soin de veiller et de prendre garde à ce que rien de contraire à la foi ou de mauvais se glissât dans l'enseignement ou dans le règlement moral de l'Université.

La même année, pour que les saines doctrines se répandissent plus commodément et plus abondamment chez un plus grand nombre, et en même temps pour honorer particulièrement l'illustre cité de Montréal, il plut à la Sacrée Congrégation de la Propagande chrétienne (dont le décret a été approuvé par Notre prédécesseur) d'autoriser l'établissement d'écoles auxiliaires à Montréal, à titre de *succursales* et sous la suprématie de l'Université Laval. Il fut décrété ensuite qu'on y enseignerait les mêmes sciences qu'aux élèves de Québec, à la condition cependant que ces écoles resteraient subordonnées au conseil supérieur d'administration et de direction de l'Université Laval

et à la surveillance des évêques du Bas-Canada, sous la présidence de l'archevêque de Québec. Enfin, la dignité de vice-chancelier a été conférée par Nous à l'archevêque de Montréal. Toutes ces mesures ont eu pour résultat un progrès sensible dans l'éducation de la jeunesse. Là, en effet, sont chargés de l'enseignement des professeurs de choix, dont la plupart ont été formés soit à l'Université Grégorienne, soit dans Notre séminaire romain, soit au Collège romain, et par eux fleurissent les études savantes, particulièrement celles de la théologie et de la philosophie ramenées à la doctrine de saint Thomas d'Aquin, que Nous Nous sommes efforcé de faire restaurer dans tous les collèges et écoles catholiques. Mais, comme il arrive dans les affaires humaines, de la diversité des partis et des opinions sont nés certains dissentiments et débats qui, s'ils n'avaient été promptement apaisés par l'autorité de ce Siège apostolique, auraient pu compromettre gravement l'existence de cette utile institution et faire craindre que les heureux fruits tant attendus n'en fussent perdus. Le désir d'avoir plusieurs *académies* séparées s'était, en effet, répandu dans un certain nombre d'esprits, et les élèves eux-mêmes, détournées du souci de leurs études commençaient à se diviser en partis rivaux et en plusieurs camps.

Au milieu de la confusion des rapports à ce sujet, Nous avons cependant appris avec plaisir que l'*Université Laval* est encore florissante à Québec et jouit d'une heureuse prospérité, et que les écoles de Montréal aussi sont organisées de telle sorte que rien ne leur manque pour la complète formation des jeunes gens qui veulent s'initier à la théologie, au droit, à la médecine et aux arts.

En conséquence, Nous ne pouvons Nous empêcher de féliciter grandement Nos vénérables frères les archevêques et évêques du Bas-Canada, les autres ecclésiastiques et fidèles laïques qui, pour faire surgir et accroître une œuvre si utile, y ont employé leur zèle et leurs ressources, et ceux qui, conformément aux exhortations de ce Saint-Siège, n'ont pas manqué d'agréger à ladite Université les autres collèges et gymnases qui existent sur le territoire de l'une et de l'autre province. Il en résulte, en effet, cet avantage que la manière d'instruire et de former la jeunesse est la même partout et que les liens qui unissent le uns aux autres les fidèles de cette contrée en sont plus solides et plus resserrés

Mais comme rien ne Nous est plus à cœur que de voir s'affermir de jour en jour cette concorde des esprits et que Notre désir est que cette Université, dont l'influence et l'utilité sont si grandes à cet égard, demeure telle qu'elle est, Nous exhortons de plus en plus Nos vénérables fréres, les pontifes sacrés de la région du Canada français, à continuer avec le zèle épiscopal qui les distingue, de soutenir de leur sollicitude l'Université de Québec, en ayant bien soin que rien de nuisible à l'intégrité de la foi et de la morale n'envahisse ce très pur domicile des sciences. Au surplus, tout ce qui a été statué, fait et décrété par ce Siège apostolique, ou en vertu de son autorité, au sujet de l'Université Laval, Nous le ratifions et le confirmons, et Nous déclarons par-dessus tout que Nous la tenons et reconnaissons pour seule Université catholique du Bas-Canada, étant convenablement pourvue et munie des organes nécessaires pour la bonne et complète éducation de la jeunesse, en sorte que Nous ne permettrons pas l'existence dans cette même contrée d'une autre Université catholique séparée de celle-ci, qui aurait le droit de conférer les grades académiques. — Quant à l'École *succursale* qui est à Montréal. Nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de cette même Université, et qu'elle soit conservée comme tenant la place de l'Université Laval exerçant son autorité à Montréal. Son pro-recteur devra être désigné par les évêques de la province de Montréal, lesquels le présenteront au conseil qui préside au gouvernement de l'Université, et il ne pourra être révoqué si ce n'est pour des motifs approuvés par lesdits évêques.

Le conseil de l'Université Laval exercera ses droits, soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, conformément à ce que la *charte* royale accorde audit conseil. Mais afin de mieux pourvoir à la paix et à la concorde entre ce conseil et ceux qui administrent la *succursale* de Montréal, Nous édictons les dispositions qui suivent, avec la conviction que ce conseil, en raison de son dévouement au Siège apostolique, les observera fidèlement.

Dans la *succursale* de Montréal, les professeurs et les doyens seront élus selon le mode qu'on a présentement coutume d'observer dans chaque faculté, et ils seront reconnus et acceptés par ledit conseil, à moins que l'archevêque de Montréal n'intervienne pour qu'ils ne soient pas admis. Mais une fois admis, ils pourront être révoqués par le conseil, moyennant toutefois l'approbation par l'archevêque des motifs de la révocation.

Dans la faculté dite des *Arts*, qui comprend les études littéraires, les sciences naturelles et leur enseignement appliqué aux diverses branches de l'industrie, on aura le droit et le pouvoir d'élire les professeurs soit dans l'un et l'autre clergé, séculier et régulier, soit parmi les laïques, selon que l'usage en sera ou que la chose le demandera.

Pour la confection de ce qu'on nomme les *programmes*, qui doivent servir aux examens de ceux qui veulent obtenir le baccalauréat à la faculté des arts, Nous trouvons très bon de garder la coutume observée jusqu'à présent, à savoir qu'en ce qui concerne le siège de Montréal, ils soient établis du consentement de ceux qui gouvernent les collèges agrégés. Cette coutume implique qu'à ces programmes il ne puisse être rien changé, à moins que le changement ne plaise aux délégués de ces collèges ou à ceux qui en tiennent la place. Quant aux autres programmes, le droit et le soin de les faire appartiendront aux docteurs de chacune des facultés qui sont tant à Québec qu'à Montréal, pourvu qu'on observe les règles et prescriptions contenues dans les statuts, et de même ces programmes ne pourront être changés contre la volonté des docteurs de facultés que cela regarde ou de ceux qui ont pouvoir d'agir en leur nom.

Or, comme il existe à Montréal un collège appelé *de Sainte-Marie*, dirigé par les religieux de la Société de Jésus et qui se recommande avec éclat par l'excellent enseignement des maîtres et par le nombre des élèves, Nous accordons bienveillamment, afin qu'il n'y ait pas de dérogation absolue aux privilèges spéciaux concédés depuis longtemps à cette société par le Siège apostolique, que ces religieux fassent eux-mêmes subir les épreuves de l'examen à leurs élèves, et qu'à ceux qu'ils auront examinés ils donnent une attestation écrite les déclarant dignes des grades d'honneur qui sont accordés par l'Université Laval, dans les collèges qui lui sont agrégés aux jeunes gens doués de la même capacité. Sur le vu de cette attestation, le conseil qui préside au gouvernement de l'Université devra délivrer le diplôme dont sont honorés les élèves de ladite Université qui ont conquis ce grade.

Les évêques des deux provinces de Québec et de Montréal se réuniront chaque année pour délibérer sur l'enseignement et la discipline de l'Université, et d'un commun accord ils décideront ce qu'il sera nécessaire, en raison des temps, d'établir sur ce point.

Ainsi Nous avons confiance que, grâce à leur sagesse, tous les germes de dissension qui pourraient dorénavant se produire seront arrachés aussitôt et que l'Université prendra des accroissements nouveaux, de plus en plus dignes d'éloge.

En outre, comme aux débuts de cette salutaire institution la puissante reine d'Angleterre l'a fortifiée de son autorité et couverte de son patronage, Nous avons le ferme espoir que ce puissant patronage ne lui manquera pas à l'avenir, et de même Nous avons confiance qu'elle aura toujours pour elle la faveur et les sollicitudes des hommes illustres qui président au gouvernement de Québec et des États fédérés du Canada.

Par-dessus tout, Nous sommes persuadé que les Canadiens catholiques, écartant les dissensions et unissant leurs forces, donneront un soin constant à ce que cette insigne Université ait une très longue vie et croisse chaque jour en succès et en prospérité.

Afin que, par ce jugement, il en soit heureusement ainsi, Nous décidons, ordonnons et mandons ce qui est écrit ci-dessus, déclarant que Nos présentes lettres sont et seront fermes, valides et efficaces, qu'elles sortiront et obtiendront leurs pleins et entiers effets, et qu'à ceux qu'elles regardent, elles serviront pleinement pour toutes choses; qu'ainsi il doit être jugé et défini par tous juges ordinaires et délégués, voire les auditeurs des causes du Palais apostolique, et que si, à l'encontre, il arrivait que, sciemment ou par ignorance, quelqu'un y attentait, de quelque autorité qu'il soit pourvu, cette atteinte sera nulle et de nul effet, nonobstant, pour autant que de besoin, Notre règle et la règle de la chancellerie apostolique *de jure quæsito non tollendo*, non plus que les constitutions et ordonnances apostoliques et toutes autres pièces dignes d'une mention spéciale et individuelle qui pourraient y être contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le deux février de l'an MDCCCLXXXIX, le onzième de Notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

CE QU'IL FAUT A L'ARMÉE

Dans une assemblée tenue, il y a quelques jours, par les catholiques de la Provence, un marin, l'amiral Rallier du Baty, a traité des réformes militaires. Nous ne pouvons songer à mettre intégralement sous les yeux de nos lecteurs le rapport très intéressant et très ap-

plaudi qu'il a présenté sur les vœux et les doléances de l'armée ; mais nous en extrayons quelques aperçus sur des questions qui sont l'objet d'ardentes controverses et de trop légitimes préoccupations. L'aumônerie militaire, le remplacement, le service volontaire, tous ces différents aspects de la question militaire, envisagés tour à tour par M. Rallier du Baty, lui ont suggéré des considérations élevées autant que pratiques et dont la justesse frappera nos lecteurs. Il y a plaisir et profit à connaître ce que pense de ces différents problèmes un officier supérieur qui a servi près d'un demi-siècle sous les drapeaux de son pays. Nous détachons de son rapport, ou plutôt de sa conférence, les passages suivants :

L'AUMONERIE MILITAIRE

C'est en votre nom, messieurs, que je porte ici la parole, au nom de nous tous, pères de famille, qui, en livrant à l'État notre bien le plus précieux, nos fils, la chair de notre chair, avons bien le droit, sans doute, de voir ce qu'il en fera, et d'insister pour qu'il en use en « bon père de famille ». C'est le terme consacré pour un bail, et nos fils nous tiennent au cœur bien autrement qu'une ferme?...

Eh ! bien, oui! nous donnons nos fils, puisque c'est un mal nécessaire ; mais nous les rendra-t-on meilleurs, plus soumis, plus respectueux, plus pondérés, plus virils, prêts à devenir à leur tour citoyens et pères de famille?... A-t-on du moins quelque souci de préserver leur foi et leurs mœurs?... Qui domine dans la caserne : sont-ce les bons ou les mauvais?... Quel est l'esprit qui y règne : sont-ce les sentiments élevés ou le grossier matérialisme?... Enfin, le prêtre est-il là pour soutenir, pour consoler, pour aider à réparer les défaillances inévitables?...

Messieurs, je pose les questions, je n'ai pas le courage d'y répondre.

J'ai vu pleurer des paysans bretons quand leurs fils partaient pour l'armée : — Monsieur, mon fils va soldat ! — Eh bien ! courage ! mon ami, son temps fini, il reviendra. — Il reviendra, oui, je l'espère : mais comment reviendra-t-il ? Sera-t-il comme on en voit tant d'autres ? Va-t-il pas oublier là-bas le bon Dieu et l'honnêteté ? Ah ! s'ils avaient au moins des prêtres !...

Messieurs, voilà le cri du cœur ! Ce qu'il craignait pour son fils, ce robuste travailleur, ce n'était pas le rude labeur dont il lui donnait l'exemple ; ce n'était pas non plus le danger, son cœur viril l'affrontait ; c'était l'immoralité !...

Et vous, mères de famille qui avez veillé pendant vingt ans sur le cœur de votre fils, cultivé l'âme de l'enfant, préservé les mœurs du jeune homme avec tant de sollicitude, qui avez rêvé de le garder pur pour la femme qui sera la sienne, pouvez-vous, sans frissonner, le voir affronter ainsi les immoralités de la garnison, les grossièretés de la caserne, sans votre auxiliaire dévoué, sans son tuteur naturel : le prêtre ?...

Je sais bien qu'on va me dire qu'il y a des prêtres à la paroisse; mais ce que je sais bien aussi, c'est que, s'il faut que nos soldats aillent chercher le prêtre à l'église, soit timidité, soit respect humain, que sais-je!... neuf sur dix resteront en route et s'arrêteront au café...

Ce qu'il faudrait, c'est que le prêtre fût chez lui dans la caserne, qu'il y eût son appartement où chacun pût entrer à l'aise, rire ou pleurer suivant le cas ; qu'il pût se promener dans les cours, causant avec l'un, avec l'autre, et que la chapelle ne fût pas loin. Les familles y trouveraient leur compte, et, croyez-en ma parole, la discipline n'y perdrait rien !...

En sommes-nous là ? je vous le demande.

Après avoir cité avec éloges les exemples que donnent sous ce rapport l'Angleterre et la Turquie elle-même, l'orateur poursuit ainsi :

Certes, l'exercice a du bon ; la théorie est une belle chose ; mais ce qui fait le nerf d'une armée, par-dessus tout, c'est le moral, c'est l'obéissance voulue, c'est le respect des chefs et de soi-même, c'est le sentiment du devoir, c'est la soif du dévouement, la passion du sacrifice... N'élevons donc pas un mur entre l'armée et l'Église, cette grande école du respect, cet enseignement vivant du devoir et du sacrifice ! Elevons l'âme de nos soldats au niveau de leur noble tâche. Réclamons hautement pour eux la liberté d'honorer Dieu, comme en Angleterre, comme en Turquie, et acclamons d'une voix unanime « le rétablissement sérieux de l'aumônerie militaire. »

Après avoir ainsi conclu sur le premier point, M. Rallier du Baty aborde un autre sujet, le service universel, et il y trouve l'occasion d'exprimer ses préférences pour les enrôlements volontaires.

Et d'abord une question se présente :

Tout le monde doit-il être voué à la caserne ?

Voici la réponse de l'amiral :

La mode est aux armées nombreuses. Les nations se poussent l'une l'autre dans cette voie du militarisme. L'Europe marche à grands pas vers cet idéal du jour que l'on nomme la nation

armée, sorte de horde perfectionnée, régime charmant renouvelé des Huns. J'ai peine à y voir un progrès.

Le jour où le choc aura lieu, ce ne sera plus le duel de Fontenoy : « Messieurs, tirez les premiers ! » ce sera un massacre horrible, d'où les combattants, vainqueurs et vaincus, courent le risque de sortir épuisés de sang pour vingt ans. En attendant ce choc, devant lequel chacun recule, la France s'en va grand train à l'abêtissement et à la ruine. Si énorme que soit le sacrifice, je ne le marchanderais pas s'il me paraissait nécessaire à la défense du pays; mais, en mon âme et conscience, je le crois au moins inutile.

Quoi que nous fassions, en effet, nous serons toujours limités par nos ressources budgétaires qui ne nous permettront jamais d'instruire sérieusement toute la classe.

Pour appeler beaucoup d'hommes, il faut les garder moins longtemps et tronquer leur éducation ; en un mot, nous n'aurons le grand nombre qu'aux dépens de la qualité.

Le tout est donc de trouver le point où le produit de ces deux facteurs fournit le plus d'effet utile. Or, tous les hommes compétents disent qu'avec le service actuel, ce point est largement atteint, et qu'avec le service de trois ans, il sera sûrement dépassé. — On le voit, la chose est bien simple ; mais l'esprit de parti s'en mêle, surtout cette rage antichrétienne à qui nous devons tous nos maux.

C'est elle, à n'en pas douter qui, sous prétexte de patriotisme, veut entasser notre jeunesse à la caserne sans Dieu, comme elle a déjà traîné l'enfance à l'école sans Dieu, pour étouffer dans leur germe les vocations religieuses.

C'est dans ce but inavouable, et cependant presque avoué, que l'on envoie à la caserne tout le monde, jusqu'au fils de la veuve qu'on avait toujours respecté, le commerçant, l'industriel, l'avocat comme le médecin, l'instituteur et le clerc, l'artiste comme l'ingénieur, le penseur comme le poète, au risque d'étioler ainsi les aptitudes les plus précieuses pour la grandeur du pays ; c'est un crime de lèse nation !

Nous serons vraiment bien avancés quand nous aurons fait un conscrit d'un Pasteur, un pioupiou d'un Victor Hugo, le tout en haine des séminaristes !...

Messieurs, la cause est jugée. Il ne nous reste qu'à poser les vrais principes sur la matière, et à en réclamer l'application dans la mesure du possible.

LES VOCATIONS MILITAIRES

La base normale d'une armée, c'est l'enrôlement volontaire. Chaque nation, Dieu l'a voulu, produit toujours un certain nombre de tempéraments militaires. La France surtout, où coule toujours le sang des compagnons de Brennus et celui des vieux croisés, la France, toujours éprise des grandes épopées militaires, en produit encore un bon nombre. Nous les connaissons ces jeunes gens impatients de l'école, de l'atelier ou de la charrue, épris du bruit, du mouvement, de la gloire et des aventures, un peu turbulents parfois, mais bons enfants, à tout prendre, dont l'uniforme et la crânerie tirent encore l'œil de nos jeunes filles.

Voilà la base de l'armée ! La discipline leur donne le pli qui leur manquait dans la famille, et leurs qualités natives, l'entrain, le dédain du confortable et le mépris du danger leur restent. Voilà le vrai type militaire, car, messieurs, on devient soldat, à peu près comme on devient prêtre, par une vocation spéciale, et ne devrait l'être, en principe, que celui qui en a le goût.

Mais les engagements volontaires suffiront-ils ? L'orateur prévoit le cas où ils seront insuffisants, et il admet la conscription mais à titre supplétif, pour atteindre l'effectif reconnu nécessaire :

Je sais bien que par ces temps empestés par le matérialisme, on ne trouverait pas, par cette voie, le nombre réputé nécessaire. Que la conscription y supplée ; mais que l'engagé volontaire reste le type du vrai soldat, et serve de modèle aux autres. Celui-là fera tout gaîment, supportera tout sans se plaindre : c'est le métier, il l'a voulu. — La considération dont ils jouiront maintiendra ces jeunes gens dans le devoir, et en retiendra bon nombre dans l'armée, dont ils feront les meilleurs cadres.

Après l'engagé, le réengagé, qui a bien aussi son mérite. Parmi les hommes appelés au service, il y en a toujours un certain nombre disposés à se réengager pour un léger avantage. Ce nombre, soit dit en passant, sera d'autant plus élevé que le service sera à plus long terme, car alors les habitudes sont prises, et il devient plus difficile d'embrasser un nouvel état. Or, l'armée a, selon moi, un intérêt de premier ordre à favoriser ces réengagements, en prenant, bien entendu, les garanties nécessaires, car, pour utiliser le grand nombre, il faut des cadres très solides.

Ah! qu'est devenu le vieux sergent? Ce n'est plus guère qu'une légende..., et réellement, c'est dommage!

Donc, favorisons le réengagement, qui pourra un jour nous le rendre. Mais, je voudrais que les primes et les hautes paies, qui semblent l'appât nécessaire, ne fussent pas insaisissables. Si le réengagé se conduit mal, il viole un contrat tacite; il faut que le conseil de guerre puisse le priver de ces avantages, prix de services qu'il ne rend pas.

Le *remplacement*, si honni par tant de politiciens, n'inspire pas la même aversion, tant s'en faut, à l'amiral Rallier. Son opinion sous ce rapport est caractéristique :

La question (du remplacement) est controversée, mais elle l'est surtout, selon moi, par ce même esprit de parti qui veut que nous soyons tous soldats; pourquoi pas tous ébénistes?... Au point de vue où je me suis placé, j'approuve le remplacement. Permettez-moi de m'appuyer sur une histoire que mon grand-père, un vétéran de Sambre-et-Meuse, m'a dite quand j'étais tout enfant. Il avait un parent nommé Le Brigand — qui n'avait de brigand que le nom. — C'était un savant modeste, un philologue éminent qui a laissé des ouvrages estimés. Le Brigand savait trente-deux langues, dont il aimait à chercher pieusement les racines dans le bas-breton, qui était sa langue maternelle. Rien de militaire, en revanche: il n'aurait pas tué un moineau. Voilà qu'on l'appelle à l'armée. Voyez-vous ce coup de tonnerre? Abandonner ses chers bouquins, sa vieille mère qu'il soutenait de son travail, et s'en aller à la guerre!... Le Brigand était atterré, sa vieille mère dans les larmes!... Survient un de leurs amis et voisins: Mâlo Corret, plus connu sous le nom de La Tour d'Auvergne, qui revenait de l'armée: Il s'offre comme remplaçant. On accepte en pleurant de joie et de reconnaissance et voilà, selon mon grand-père, comment le « premier grenadier de France » est venu reprendre du service au plus grand honneur de nos armes. L'histoire est-elle vraie? — Je ne sais; mais, à coup sûr, elle pourrait l'être et, selon moi, cela suffit à justifier le remplacement.

Laissons, messieurs, les détails aux hommes spéciaux, qui les règleront mieux que nous; mais acclamons, s'il vous plaît, sur la foi de mon grand-père, le principe de ce remplacement qui laisse un savant à la France et donne un héros à l'armée.

Voilà le jugement d'un homme de bon sens et qu'on n'accusera certes pas de parler de ce qu'il ne connaît point.

Nous voudrions tout citer, car partout, dans ce rapport, se rencontrent des aperçus vrais, marqués au coin de l'esprit chrétien et du vrai patriotisme. Bornons-nous à ce dernier extrait, où le sympathique rapporteur se résume :

Ce que je propose, c'est avant tout de favoriser l'engagement volontaire et aussi le réengagement, surtout par les moyens moraux, car, Dieu merci, chez nous l'honneur passe encore avant l'intérêt ; d'autoriser le remplacement en en réglant les conditions ; d'accorder de larges dispenses ; d'allonger le temps de service et de se donner ainsi une armée de première ligne aussi solide que possible ;

D'organiser nos réserves, surtout au point de vue défensif, qui, n'alarmant pas nos voisins, ne leur donnant aucun prétexte pour accroître incessamment leurs forces, finira par mettre un terme à cet assaut de militarisme ;

De confier le plus possible à l'initiative locale l'instruction des réserves ;

Enfin, et par-dessus tout, de rétablir l'aumônerie militaire et de faire du moral de nos troupes notre première préoccupation.

Inspirons-nous des exemples de Jeanne d'Arc, cette héroïne nationale, cette pure incarnation de la France. En dehors du secours d'en haut, la clef de tous ses succès fut le souci qu'elle eut toujours de la moralité du soldat. Son premier soin fut de chasser du camp les filles de mauvaise vie, et d'y faire honorer Dieu.

Faisons comme elle, messieurs, et Dieu bénira nos armes !

Heureux le pays, heureuses les troupes qui compteraient beaucoup d'officiers animés de cet esprit ! Sous de pareils chefs, une armée fera des prodiges, et d'elle aussi on pourra dire que « Dieu a béni ses armes ! »

LA CRÉMATION ET L'INHUMATION

COMPARÉES AU POINT DE VUE HYGIÉNIQUE, SOCIAL ET SANITAIRE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Comment et sur quels arguments s'appuient donc les défenseurs de la crémation pour convaincre l'opinion publique !

Le premier argument est le suivant : La crémation supprime les odeurs de cimetières. A cela nous répondrons d'abord : que les odeurs incriminées sont nulles, qu'aucun des gardiens,

fossoyeurs ou employés des pompes funèbres, n'a jamais été victime des émanations odorantes; au cimetière du Père-Lachaise, à Montparnasse notamment, les portiers ont vieilli à leur poste depuis de longues années. — A Pise (station hivernale) le Campo-Santo, placé au centre de la ville, n'a jamais soulevé aucune plainte. — On pourrait, il est vrai, répondre que le terrain calcaire de la ville consume rapidement les morts. — Cela est vrai; mais il existe encore d'autres preuves suffisantes à prouver le peu de fondement de l'argument, à la condition que les règlements de police soient partout observés. Pour ne citer qu'un fait entre mille, qui d'entre nous oserait affirmer avoir couru de véritables dangers pendant les longues séances de dissection passées dans les amphithéâtres sur des sujets déjà fort altérés. Injectés ou non, ces cadavres, dont l'odeur se dégage sans cesse dans ces vastes charniers, n'ont jamais entraîné la mort d'aucun sujet sain, malgré la durée des séances qu'y ont fait tant de générations d'étudiants.

Même réponse pour les gaz des caveaux mortuaires. Suivant une ingénieuse remarque du docteur Delaroche, ces gaz existants dans l'air des grandes villes, dans les chambres des pauvres, dans les vieilles constructions, n'ont aucune des propriétés toxiques qu'on leur attribue. Tels sont l'acide carbonique, l'hydrogène phosphoré, le sulfhydrate d'ammoniaque et l'oxyde de carbone, en trop faible quantité pour être nuisibles. Seuls, ces deux derniers pourraient, peut-être, être incriminés dans un cas rappelé par le docteur Ozanam, où l'ouverture d'un caveau provoqua brusquement, paraît-il, l'asphyxie de plusieurs assistants. Devra-t-on, sous ce même prétexte, bannir loin des habitations les fosses d'aisance (proposition invraisemblable) de peur d'assister à l'éclosion de semblables accidents? Non sans doute. Assainir les fosses d'aisance, observer les règlements concernant les inhumations, tel doit être l'objectif du médecin circonspect et prudent. D'ailleurs, la présence des gaz dans les caveaux mortuaires aurait, suivant Tardieu lui-même, été le plus souvent fort exagérée. « Dans plus de soixante cercueils contenant des restes de nouveau-nés, d'adultes et de vieillards, enterrés depuis une semaine jusqu'à quatre-vingt-dix ans, écrit le professeur Tardieu (1), il n'a pas été une seule fois possible

(1) A. Tardieu. — Art. *Inhumations. Dict. de médecine et de chirurgie pratique*, p. 79.

de découvrir la moindre trace de gaz. Dans quelques cas on retrouva seulement de l'azote ou de l'acide carbonique qui éteignirent la flamme de la lampe. »

Battus sur ce point, les adeptes de la crémation ont pensé faire œuvre utile en substituant l'incinération aux inhumations, dans le but d'éviter l'encombrement des cimetières. Nul doute sur ce point, car ici tout le monde est d'accord et pas un homme sensé, surtout s'il est médecin, n'en disconviendra. Le remède est des plus simples: fermer les cimetières, une fois remplis, doit être une règle de conduite qui ne souffre aucune exception. — La crémation, ajoutent ses défenseurs, supprime la contagion : A cet argument, nous répondrons par la négation en citant les propres paroles de M. le professeur Brouardel (1). « Il n'est pas démontré qu'une fois inhumés, les cadavres des cholériques puissent être un agent de propagation de cette maladie, nous n'en avons pas, jusqu'ici, rencontré une seule observation probante. « Quelques années avant, M. le professeur Bouchardat constatait, dans la *Revue scientifique*, qu'après la guerre de 1871, malgré l'accumulation des cadavres, les fièvres avaient été moins fréquentes en France que précédemment. Quant aux infiltrations du sol par les cadavres en putréfaction, l'inhumation aussi bien que la crémation peut y porter remède. Le choix du terrain (sec ou argileux, c'est-à-dire, capable de momifier les corps ou de s'opposer aux infiltrations) suffit à écarter le danger déjà si minime.

En effet, répondant à cette question, MM. Durand-Claye, Schlœsing et Proust répondaient, au Congrès d'hygiène de 1878, aux promoteurs de la nouvelle méthode : « Le sol est incontes-
« tablement le filtre le plus parfait des eaux chargées de ma-
« tières organiques. Cette propriété nous est enseignée par les
« faits naturels. Citons, par exemple, les eaux du sol, qui sor-
« tent pures des sources, provenant du sol où elles sont souil-
« lées de matières végétales et animales. »

La presqu'île de Gennevilliers (près de Paris) nous est un exemple des plus frappants : les eaux d'égouts de Paris, chargées d'immondices, sont chassées par dessous la Seine, au moyen de pompes à vapeur, dans la presqu'île de Gennevilliers. Aux extrémités de chaque champ cultivé, on voit sourdre à gros bouillons une eau boueuse chargée de détritus infects. Ceux-ci,

(1) *Annales d'hygiène*, 1884. *Loc. cit.*

s'écoulant dans des sillons préparés d'avance, imprègnent la terre, qui produit des navets et autres légumes comestibles réputés très beaux, quoique peu savoureux. Vient-on à longer les rives de la presqu'île, on n'est pas peu surpris de voir sortir du sein de la terre ces mêmes eaux filtrées, plus limpides que le cristal, fraîches, sans odeur, comme nous avons pu nous en assurer nous-mêmes. Bien mieux, une cressonnière oubliée et presque morte aurait reverdi à leur contact. (Gubler.)

La terre est donc un filtre excellent, et la crémation, loin d'être nécessaire, doit être rejetée de la pratique en raison des difficultés qu'elle soulève. Tel fut, en dernier ressort, l'avis motivé de MM. Brouardel, Bouchardat, Fonssagrives, parlant au nom de l'hygiène; de MM. Boussingault et Troost, chimistes et membres de l'Académie des sciences. (Conseil d'hygiène et de salubrité, 1876 et 1883.) — Consultés à ce sujet, les membres du Conseil d'hygiène et de salubrité répondaient en effet, par l'organe de son rapporteur, le professeur Brouardel, que la crémation, théoriquement bonne, était pratiquement impossible, socialement dangereuse, et qu'il n'y avait pas lieu de l'adopter. (Annales hygiéniques, 1884.)

L'incinération, loin de supprimer, en effet, les causes de contagion, paraît au contraire les augmenter. Elle nécessite en effet : 1° l'autopsie (cérémonie toujours longue); 2° la mise en bière; 3° le transport; 4° la sortie de bière et 5° l'assistance des parents, pendant quatre à cinq heures, autour du four crématoire où les attend un spectacle terrible (1).

Une autre difficulté surgit encore quand on y veut réfléchir. Après l'incinération, il ne peut plus être question, cela se conçoit, d'*exhumations juridiques*. Alors, comment faire? Devra-t-on multiplier les autopsies? Ici encore nouvelle difficulté, car, vu la nécessité de multiplier les autopsies et les expertises, bientôt les experts manqueront. En effet, n'est pas expert qui

(1) Qu'on nous permette à ce sujet de rapporter ici un fait dont M. le docteur A. Ferrand est actuellement témoin dans son service de l'hôpital Laennec. Il y a trois semaines, un malade atteint de délire furieux lui était adressé à l'hôpital. Cet homme était-il alcoolique? Le fait est vraisemblable. Toujours est-il que les troubles mentaux de paroles et d'actes s'étaient brusquement produits au moment où il assistait à la crémation d'un sujet en expérience, et dont le spectacle terrible reparaissait incessamment encore dans son délire actuel et dans ses conversations (docteur H. Dz).

veut, et nombreuses sont les connaissances requises en pareil cas. Les autopsies, se multipliant, seront faites à la légère; telle est la première conséquence de ces autopsies forcément incomplétes.

Le docteur Brouardel, dans son rapport aussi lucide que concis, met encore en lumière certaines surprises d'autopsie capables de dérouter l'homme de l'art et, parfois, de déshonorer la famille du défunt. — Admettons, en effet, que l'expertise vienne à décéler la présence du mercure, de l'arsenic, de l'iodure de potassium dans les dépouilles du défunt. Une enquête sera nécessaire qui révèlera, parfois, l'existence de maladies syphilitiques ou autres soigneusement dissimulées.

D'autres poisons (phosphore, arsenic) sont détruits. On sait, en outre, que les sels de cuivre et de plomb sont anéantis par la crémation. Quelques auteurs ont également fait observer combien il serait facile de substituer ou de disperser les cendres des sujets incinérés; pratique impossible lorsque le corps est inhumé.

On voit, par ce simple aperçu, de combien de difficultés insolubles est hérissée la crémation, pour peu qu'elle se généralise. L'incinération, ajoute le docteur Delaroche (de Lyon), peut anéantir de précieux témoignages d'innocence et livrer un accusé sans défense à des soupçons et à une réprobation sans merci.

Nous n'insisterons pas davantage ; mais avant de passer à un autre ordre d'idées, nous croyons devoir citer, textuellement, les conclusions votées par les membres du conseil d'hygiène : « La commission constate la possibilité d'obtenir l'incinération des corps sans dégagements de gaz insalubres. Elle reconnaît, en outre, l'avantage de cette incinération sur l'inhumation dans la fosse commune, au point de vue de l'hygiène... Mais elle a trouvé, dans la crémation, de très sérieux inconvénients au point de vue de la médecine légale et, par suite, au point de vue de la sécurité publique. »

Pour être exécutoire, la crémation doit être, avant tout, pratique. Pour être pratique, la crémation (en temps d'épidémies surtout) doit pouvoir s'exécuter rapidement. Or, avec l'intallation actuelle, le conseil municipal de Paris peut à peine prétendre obtenir de 20 à 30 crémations par jour. Comment suffire alors aux autopsies suivies d'incinération de 6 à 700 sujets succombant par jour en temps d'épidémie? Qui voudra assumer,

chaque jour, les dangers, les fatigues et les responsabilités d'une pareille besogne?

En 1832, sept mille cholériques succombaient en dix-huit jours; plus tard, en 1849, deux mille quatre cent vingt-six malades étaient emportés en dix jours.

Irréalisable en temps d'épidémie, la crémation, inventée sous l'empire de la peur, peut encore entraîner à sa suite des mesures vexatoires et attentoires à la liberté individuelle (combustion des vêtements, linges et meubles), capables d'entraîner des troubles graves dans l'ordre social.

Non moins irréalisables sur les champs de bataille, en raison de la multitude des cadavres et de la difficulté d'improviser les fours, la crémation peut et doit céder le pas à l'inhumation.

Mais alors, dira-t-on, comment éviter les dangers des sépultures?

Avant d'examiner les mesures propres à protéger la santé publique, il n'est pas sans intérêt de rappeler, en quelques mots, l'opinion formulée par M. le professeur Lacassagne dans ses articles du dictionnaire encyclopédique. « Les faits recueillis, dit cet auteur, loin de démontrer la libre expansion au dehors des produits gazeux, semblent prouver au contraire que la plupart ne parviennent pas à la surface du sol, soit par suite de leur combinaison avec les matériaux du sol, soit en vertu de la compression, qu'ils subissent. » — Rien de plus facile, en effet, que de fouler la terre et de couvrir celle-ci d'une large dalle dépassant les limites de la fosse. D'autres moyens préventifs pourront également, en activant le travail de destruction cadavérique, prévenir le danger des décompositions lentes : au premier rang il faut placer l'embaumement, la combustion par la chaux vive, procédé applicable aux classes pauvres, l'enveloppement du corps à l'aide de suaires carbonifères inventées par Pichot et Malapert (de Poitiers). On pourrait aussi utiliser la sciure phéniquée du docteur Prat, la poudre de tan et de charbon, d'ailleurs peu usitée à cause de sa couleur noire. — En raison de ses propriétés aromatiques, de sa blancheur et sa pulvérulence, le mélange, aujourd'hui classique, de sciure de bois de peuplier, et de sulfate de zinc est, à coup sûr, préférable.

La confection du cercueil doit aussi nous arrêter en raison des perfectionnements récents réalisés dans ces dernières années. En France et à l'étranger, on fait effectivement usage de bières « dites plombées » closes hermétiquement ou de cercueils

étanches garnis, pendant l'été, d'un enduit imperméable appliqué à l'intérieur. Tels sont les règlements de police applicables et appliqués en ville.

Autrefois déjà, Devergie avait proposé de combler les vides du cercueil à l'aide d'une abondante couche de sciure de bois mélangée de goudron desséché. On voit donc que, de tout temps, cette question avait préoccupé les hygiénistes.

Envisagée à ce point de vue, l'inhumation des corps reste encore à l'abri de toute critique, à la condition expresse que les terrains choisis soient secs ou glaiseux, établis loin des cours d'eau, loin des puits et plantés d'arbres à racines profondes capables d'absorber les liquides cadavériques qui s'échappent des caveaux. On sait en effet, depuis les expériences de Tardieu, que le sol au milieu duquel plongent les radicules de certains arbres hydrophyles (le saule par exemple) est manifestement asséché par l'absorption rapide de ces racines, autour desquelles la terre est manifestement plus sèche. Inutile d'ajouter que la fermeture des cimetières à fosse commune s'impose, aussitôt qu'ils sont pleins. Si l'on veut éviter l'encombrement parfois dangereux des débris humains, quelques auteurs conseillent alors de semer, dans ces terrains fermés, des herbages destinés à être brûlés.

Réglées par décret du 12 juin 1804, la plupart de ces dispositions ne sauraient avoir d'effet qu'autant que les territoires choisis réalisent les conditions d'altitude capables d'atténuer les exhalaisons méphitiques, plus théoriques que réelles. Aussi est-ce pour répondre à cette indication que fut, autrefois, choisi l'emplacement des cimetières Montmartre, du Père-Lachaise, de Bagneux, etc. Le cimetière de Montparnasse, isolé des maisons voisines par de larges boulevards, peut être comparé, à ce point de vue, aux cimetières des campagnes placés en dehors des lieux habités. A Paris, où l'extension des cimetières est forcément rapide, de grands murs, hauts de deux mètres au moins, protègent les quartiers environnants. Ailleurs où, pour des raisons graves, les cimetières avoisinent les cours d'eau, on devra veiller à protéger ceux-ci de la contamination, au moyen de fondations profondes en maçonnerie hydraulique, seules capables d'isoler les fosses de la nappe d'eau souterraine. On comprend d'autant mieux cette précaution, qu'en cas d'inondation, l'eau pourrait envahir les monuments funéraires. Pour ne rien omettre, rappelons, en terminant, l'utilité du drainage, tel

qu'il est appliqué à Bordeaux, à Versailles et dans d'autrés villes dont le sol marécageux s'oppose à ce que chaque caveau atteigne la profondeur réglementaire (1 m. 50) des fosses communes. Au moyen de tranchées de 70 à 80 centimètres de profondeur, les eaux stagnantes, collectées aux extrémités du cimetière, vont se perdre dans des terrains vagues abandonnés.

Et maintenant, que conclure de cet exposé, résumé fidèle des arguments scientifiques invoqués par nos maîtres les plus autorisés, sinon à l'inutilité de la crémation, aux difficultés et aux dépenses nouvelles qu'elle créerait.

Partisan convaincu des inhumations convenablement réglées, qu'il nous soit permis d'émettre, en terminant, le vœu de voir *ensevelir*, dans l'oubli et le discrédit, cette pratique barbare, reconnue dangereuse, onéreuse et peu pratique.

Puissent les *Fours du Conseil municipal* (s'ils passent à la postérité), perpétuer le souvenir de l'esprit sectaire et de la partialité de nos édiles parisiens.

ACADÉMIE FRANÇAISE

RÉCEPTION DE M. DE VOGUÉ

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Tous ces travaux, qui eussent suffi à remplir une autre vie, n'étaient pour votre confrère qu'une préparation. Il dégageait les avenues et amassait les matériaux du monument auquel il a eu la fortune d'attacher son nom. Précis élémentaire à l'origine, l'*Histoire de la littérature Française* s'étendit, reçut des retouches incessantes et occupa M. Nisard jusqu'au jour où l'Institut lui décerna le prix qu'il réserve pour l'œuvre la plus propre à honorer la France. L'écrivain avait emprunté aux architectes de nos vieilles cathédrales leur méthode de construction lente et solide ; et c'est bien une cathédrale que ce bénédictin a bâtie aux saints de son observance. Il y a mis sa mémoire à l'abri ; nul n'y entrera désormais sans saluer l'effigie du dévot fondateur, couchée sur la dalle liminaire. Oh ! l'heureux et habile homme, qui a voué sa vie au plus beau, au plus vaste sujet, au plus digne de remplir une intelligence et un cœur ! Si l'histoire de nos actes a pu s'intituler *Gesta Dei per Francos*, serait-ce trop ambitieux de nommer l'histoire de nos écrits :

Scripta Dei per Francos? Personne, je l'espère, ne me taxera d'exagération. Les littératures de l'antiquité quelque opinion qu'on professe sur leur prééminence, ont eu le tort de ne nous arriver qu'à l'état fragmentaire. Quant à nos émules des autres langues d'Europe, tous nous accordent, au moins dans le passé, la mission de donner une forme universelle aux idées et aux sentiments de la grande famille chrétienne. Je tirerai même de cette prérogative du génie français ma seule objection de principe au point de départ de M. Nisard.

On lui en a fait bien d'autres. On lui a reproché d'écrire l'histoire littéraire comme on écrivait autrefois les chroniques, en ne tenant compte que des actions royales; on lui a reproché de l'étudier, ce produit de la collaboration de toute une race, comme un phénomène isolé, en dehors de l'histoire sociale qui l'explique, en dehors des sciences qui l'influencent, en dehors des apports étrangers qui l'alimentent; on s'est plaint qu'il ne nous offrît pas une histoire organique, baignant de toute part dans la vie nationale, comme celle dont un Français a donné le modèle et fait le présent à l'Angleterre. Messieurs, c'était reprocher à M. Nisard d'être lui-même et non autre. Critique dogmatique, soucieux avant tout de nous montrer les exemples à suivre et les défauts à éviter, son étude a pour objet de rechercher ceux de nos écrivains qui ont exprimé des vérités générales dans une langue définitive; c'est la formule qu'il affectionne.

L'objection que j'eusse voulu soumettre à cette noble intelligence, si j'avais eu l'honneur et le plaisir de m'instruire à ses leçons, aurait porté sur la définition de l'esprit français, telle qu'elle est posée au début du livre. C'est, nous dit M. Nisard, un esprit pratique par excellence, soumettant l'imagination et la sensibilité au joug de la raison individuelle, et cette dernière à la raison commune. L'historien le spécifie en le distinguant de tous les autres, et il l'adjure de se garer contre les intrusions du dehors. Ah! que ces catégories sont périlleuses! Des critiques moins éclairés s'en emparent, et ils nous présentent comme l'image de l'esprit français ce grêle squelette, si fort en faveur sous le nom d'esprit gaulois, qu'on arrive à composer avec une moitié de Rabelais, une moitié de Molière, avec tout Voltaire, ce qui est beaucoup, avec tout Béranger, ce qui est moins. C'est une des veines de notre génie, sans doute; mais que fait-on de l'autre veine, gonflée tour à tour d'âpreté, de

fougue, de passion, de mélancolie, celle qui suscite dans chaque siècle un Calvin, un Pascal, un Saint-Simon, un Chateaubriand? Je ramasse au hasard, entre tant de noms qui gênent la théorie. De l'esprit français ainsi limité, combien des nôtres il faudrait proscrire, depuis la *Chanson de Roland*, qui n'y entre pas encore, jusqu'à Lamartine, qui n'y rentre plus du tout! Qu'il serait facile de choisir un contraste embarrassant, bien présent à vos mémoires, et de demander où était l'esprit français sur ces bancs quand M. Thiers et M. Guizot s'y rencontraient! Laissez-moi croire qu'il n'a pas de caractère distinctif, sinon de les comprendre tous, d'être humain, universel, imprévu. Il n'est circonscrit que par les défauts individuels: ses vertus sont illimitées, comme le champ du possible. On veut le définir, parce qu'on l'arrête à un moment du temps; mais comme tout ce qui vit, il évolue sans cesse, il dépouille des formes, il en revêt de nouvelles; chaque grand écrivain lui ajoute sa frappe personnelle. Si cet esprit devait jamais faiblir et manquer à sa mission, ce serait le jour où une idée naîtrait dans le monde sans qu'il la réclamât aussitôt comme son bien.

Je résiste un peu à notre guide quand il me décrit d'avance la configuration générale de la chaîne que nous devons explorer; mais avec quelle sécurité je m'abandonne à lui dès que nous nous mettons en marche! Suivant sa promesse, il ne s'arrête que sur les sommets de cette chaîne; il ne se pique pas de fouiller les gorges cachées et d'expliquer les formations souterraines. Protégé par sa raison impeccable, ce guide ne connaît pas le vertige, et les glaciers ne l'effrayent pas. Libre à nous de buissonner derrière lui, d'admirer en dehors de son programme, à nos risques et périls; mais quand nous admirons sur son conseil, ce n'est jamais à faux. M. Nisard ne s'attarde pas au moyen-âge; on sent qu'il se plaît médiocrement dans ce labyrinthe mystérieux; il est pressé de monter et d'y voir clair. A travers le XVIe siècle, il se hâte encore; ce n'est pas Ronsard qui l'y retiendra. Je sais bien le tort de Ronsard; c'était déjà celui de Lucain. Le poète de la pléiade est jugé sur sa fâcheuse ressemblance; il a fourni de criminels exemples et de mauvaises raisons à un plus grand coupable. Implorons un jugement plus doux pour celui dont la mort faisait dire au Créateur, selon son contemporain Bertaut :

> Je ne soufflai jamais au vent de mon haleine
> Tant de divinité dedans une âme humaine.

Le critique n'est pleinement rassuré qu'en arrivant aux réputations vérifiées et poinçonnées par Boileau. Il va moins vite et pourtant j'ai peine à suivre son pas. Je cherche des absents, d'Aubigné, Rotrou, ces mâles aïeux qui forgeaient à si grands coups l'idiome de Corneille. Mais quoi! la montée est si longue! Enfin, M. Nisard se repose avec délices dans l'Olympe, sur la crête centrale où rayonne le génie français, durant la période de perfection qu'il lui assigne, entre 1660 et 1700.

Qu'il fait bon s'y oublier avec lui! Ici, nul ne le contredira. J'enchérirais plutôt sur son hommage à Bossuet. Les étrangers prennent avantage sur nous d'un Dante ou d'un Shakspeare; il n'est point prouvé qu'avec d'autres applications des mêmes facultés, Bossuet n'ait pas mis plus d'invention verbale au service de plus d'imagination. Partout où nous mène M. Nisard, dans cette société immortelle, ses amis sont les nôtres. Si l'on diffère de sentiment avec lui, c'est par des nuances dans l'attrait. Chez Molière, il incline à prendre parti pour Philinte; j'en étais sûr! Pourtant, Alceste peut se prévaloir d'un argument bien fort, dans le doute ancien où l'on est sur celui des personnages du *Misanthrope* qui représente l'auteur. Quoi qu'il dise ou qu'il fasse, l'homme aux rubans verts est aimé à première vue de toutes les femmes. Quand un poète, et un poète comme Molière, donne ce privilège à l'un de ses héros, ne doutons plus : c'est bien à celui-là qu'il a secrètement communiqué sa vie. Chez Boileau, si nous ne ressentons pas la tendresse passionnée de son fidèle lieutenant, nous nous sauvons par plus de respect encore. Chez Racine, il n'y a pas deux façons de pleurer. Racine! alors même qu'on ignorerait ses œuvres, son épitaphe nous dirait à elle seule la beauté morale de cette âme et de ce temps. Comme tout le monde, je vais quelquefois au Panthéon, quand on y enterre un grand homme. Je subis le prestige de ces pompes éclatantes, où tout se réunit pour subjuguer les sens; et je pense : Voici le suprême de la grandeur. Après, je traverse la place, où l'herbe pousse, j'entre à Saint-Etienne-du-Mont, je cherche les deux pierres obscures qui voisinent sur les piliers de la nef; je relis le pieux latin où l'humilité du chrétien demande grâce pour le génie de l'homme et sollicite des prières plutôt que des éloges. De ces deux morts qui ont le néant si discret, l'un est Pascal, le roi des épouvantes de l'esprit; l'autre, Racine, le roi des enchantements du cœur. Voilà le dernier mot de la vraie grandeur.

Il faut s'arracher à l'empyrée : M. Nisard ne se résout pas sans peine à descendre l'autre versant de la montagne. Les quarante années parfaites ne sont pas achevées qu'il sent déjà son inquiétude réveillée; il dénonce la piqûre du ver chez les deux décadents, La Bruyère et Fénelon. Tout le long du XVIIIe siècle, à mesure que la courbe s'infléchit, il tient un registre en partie double et y note ce qu'il appelle les gains et les pertes de l'esprit français. Le bon Rollin l'attendrit, Buffon et Montesquieu le rassurent, Voltaire le laisse perplexe, Diderot l'indigne, Rousseau le désole. L'abbé Prévost n'est pas nommé. Dans sa sévérité contre le genre romanesque, l'historien passe sous silence *Manon Lescaut*, comme il avait fait pour la *Princesse de Clèves*, à l'autre siècle. En abordant le nôtre, M. Nisard termine par un résumé succinct, où il classe les mérites de ses contemporains. A quelques réserves près, je crois qu'aujourd'hui encore, avec des vues dégagées par le temps, l'opinion presque unanime des lettrés ratifierait l'exacte justice de ce classement. Nulle part, le critique n'a mieux montré la sûreté de son discernement. Et quand il heurterait quelques-unes de nos préférences, qu'il lui soit beaucoup pardonné, parce qu'il a vraiment aimé Musset.

Si l'on accepte les prémisses de l'auteur, et c'est la première règle d'une appréciation littéraire, ce dernier volume est son chef-d'œuvre. Je ne sais pas de livre mieux composé, plus pressant et plus logique dans ses conclusions. En vain l'on essaie de se dérober à ce qu'elles ont d'extrême ; cette raison inflexible nous ressaisit dans ses tenailles, il faut la suivre jusqu'au bout. Le style s'est affermi comme la pensée ; l'expression est toujours juste, limpide; ceux-mêmes qui trouveraient la couleur un peu trop sobre ne sauraient refuser leur admiration à l'élégance du dessin. Que de nuances fines et délicates dans le gris ! On pourrait tenter de refaire une Histoire de la littérature française avec d'autres procédés ; on ne ruinera pas les parties maîtresses de celle que nous devons à M. Nisard. Certains chapitres sont définitifs, ils ont épuisé leur matière. Dans ces morceaux, dans celui qui traite de Malherbe, par exemple, et qui remet dans tout son lustre le poète magnanime dont chaque vers semble battu avec un fer d'épée, l'historien peut revendiquer pour sa prose le privilège que notre premier lyrique attribuait à ses rimes.

Apollon à portes ouvertes
Laisse indifféremment cueillir
Les belles feuilles toujours vertes
Qui gardent les noms de vieillir.
Mais l'art d'en faire des couronnes
N'est pas su de toutes personnes ;
Et trois ou quatre seulement,
Au nombre desquels on me range,
Peuvent donner une louange
Qui demeure éternellement.

Comment se fait-il, messieurs, qu'en fermant ce livre d'or de la France, après cette revue triomphale de nos gloires, l'esprit s'attarde aux suggestions d'un mauvais songe? C'est que, dans l'*Histoire de la littérature française*, comme dans tous les écrits de M. Nisard, nous ne cessons pas d'entendre l'interrogation intérieure qui a inspiré ses travaux : Sommes-nous en décadence ? Allons-nous subir la seule défaite irréparable, celle qui livrerait à d'autres notre maîtrise intellectuelle? Et l'historien n'a pas de peine à nous communiquer l'anxiété qui le persécute. Elle hante chacun de nous, depuis notre première lecture sur le déclin de la Grèce et de Rome, depuis le premier regard que nous avons jeté sur les mutations du langage et des idées de notre temps. Après les affres du doute religieux, il n'en est pas de plus poignantes que celles de ce doute patriotique. On peut leur appliquer ce que Pascal disait des autres : « Il ne s'agit pas ici de l'intérêt léger de quelque personne étrangère ; il s'agit de nous-même et de notre tout... C'est une chose qui nous importe si fort, qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence de savoir ce qui en est. » N'espérons pas nous dérober au problème ; il empoisonne toutes les joies de la pensée ; il attriste jusqu'au sourire que nous apportent les enfants ; on ne le résout pas en constatant que l'article-Paris, même celui du libraire, se place encore avantageusement au dehors ; et je ne crois pas qu'il faille cacher nos craintes par fausse honte. Les plaies cachées sont mortelles ; on n'a chance de les guérir qu'en y plongeant la sonde. Mais peut-être trouverons-nous des raisons de nous rassurer en nous penchant, avec M. Nisard, sur ce qui fut le thème constant de ses méditations.

(*A suivre.*)

LE CONGRÈS CATHOLIQUE ESPAGNOL

Par ordre de S. Em. le cardinal Bonavides, archevêque de Saragosse, président du Congrès catholique tenu récemment à Madrid, don Henri Almarez, secrétaire de cette assemblée, vient de communiquer à la presse un résumé officiel des idées et résolutions du congrès. Le document est trop long pour qu'il nous soit possible de le reproduire intégralement. Mais nous croyons utile d'en indiquer les principales déclarations, dont quelques-unes textuellement. Par exemple :

1° Le congrès, avant tout et premièrement, se propose la défense, en Espagne, de la vérité, qui consiste dans le règne social de Jésus-Christ. A cet effet, il travaillera sans relâche à obtenir que l'unité catholique soit rétablie dans notre patrie, que nos croyances et nos mœurs soient imprégnées de l'esprit de l'Église et que la justice soit la norme de notre législation et la règle inaltérable de la vie sociale.

2° Comme la pureté de doctrine, la moralité des mœurs et l'organisme vital d'une nation catholique dépendent de son union intime et de ses relations habituelles avec la pierre fondamentale de l'Église, le congrès, justement préoccupé de la situation intolérable où la Révolution a placé Notre Très Saint-Père Léon XIII, se croit en devoir de poursuivre efficacement par tous les moyens légaux, le rétablissement de la souveraineté temporelle qui, par des titres sacrés de justice, appartient au Pontife romain et sans laquelle, non seulement il manque de garanties pour sa dignité, son indépendance et la liberté nécessaire au gouvernement de l'Eglise, mais la Chaire apostolique se trouve sans défense contre les humiliations et les injustices qu'elle souffre en ses droits sacrés, en ses possessions territoriales et en ses très illustres institutions. C'est pourquoi le congrès, par un vote unanime, proclame à haute voix que la question appelée *question romaine*, loin d'être une question intérieure de l'Italie, est au contraire une question de la catholicité tout entière, et revêt un caractère universel qui intéresse tous les fils de l'Église répandus dans le monde entier.

3° De même le congrès affirme et soutient qu'à l'Église appartient le droit indiscutable de diriger et d'inspecter l'enseignement dans tous les établissements publics et privés, droit qui est direct, souverain et exclusif, en tout ce qui se refère aux sciences religieuses et morales, droit qui est indirect et d'intervention dans toutes les autres branches du savoir humain, en vue d'exiger qu'on n'y enseigne rien de contraire au dogme et à la morale catholiques, ainsi que cela

a été reconnu dans le Concordat de 1851 et que cela se déduit de la Constitution en vigueur dans le royaume.

4° L'État, comme catholique, a de son côté le devoir de protéger et de défendre l'Église dans le libre exercice de son ministère et de son enseignement; il a aussi le droit et le devoir d'intervenir dans les dits établissements pour l'inspection et la sauvegarde de l'ordre public et de l'hygiène, et pour promouvoir l'instruction dans le domaine des sciences humaines, en créant et soutenant des établissements partout où l'initiative privée se trouve insuffisante pour satisfaire en ce point aux nécessités du bien public.

De ces principes généraux, passant à l'examen pratique de ce qui se fait en Espagne, l'organe officiel du congrès déplore, (5°) que les droits de l'Église soient gravement atteints, soit par la suppression de l'enseignement religieux et moral dans les universités, soit par le rang secondaire assigné à cet enseignement dans les écoles normales, soit par la négligence de l'État à aider l'Église pour corriger et réprimer ce qui se passe, au détriment de l'enfance, dans les écoles primaires, dont les maîtres ou bien se refusent à donner l'enseignement religieux, donnant même parfois un enseignement hétérodoxe, ou bien donnent le mauvais exemple, soit enfin par le fait de l'autorité qui, bien loin d'interdire, tolère ou favorise dans les établissements publics les livres d'enseignement contraires au dogme ou à la morale.

En conséquence (6°) on rappelle aux pères de famille qu'ils ont le devoir d'exiger du gouvernement la cessation de cet état de choses, de créer et de soutenir des établissements libres où se donne l'enseignement catholique à tous les degrés, de protester contre l'enseignement officiel qui n'offre pas aux catholiques de garanties, contre les entraves apportées à l'enseignement libre, et contre l'enseignement obligatoire quand il est donné par des maîtres suspects.

En vertu de l'article 2 du Concordat et de l'article 11 de la Constitution, le Congrès réclame : (7°) tous les droits afférents à l'Église en matière d'enseignement, spécialement dans les établissements publics, l'enseignement de la religion par un prêtre nommé à cet effet et approuvé par l'Ordinaire.

Le Congrès, considérant qu'il ne peut exister de conflit entre la religion et la science, proclame (8°) la nécessité d'une chaire de science métaphysique, enseignée selon l'esprit de l'encyclique *Æterni Patris*, pour examiner à sa lumière les hypothèses, découvertes et prétentions scientifiques.

Dans le même ordre d'idées, le Congrès recommande (9°) aux artistes de s'inspirer des traditions de l'art chrétien espagnol pour s'opposer au courant du naturalisme et du sensualisme.

Dans les paragraphes 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du document qui nous occupe, on énumère les dispositions qui serviront à établir, sous l'autorité des évêques, en vue d'une organisation catholique, des comités diocésains qui se rattacheront à un comité central, ayant pour organe un journal qui sera neutre dans les questions politiques ; puis on recommande toutes les œuvres scolaires ou autres propres à sauvegarder l'enfance ; on appelle l'attention du pouvoir sur la nécessité de la tempérance et d'une réglementation sévère des établissements de boisson, sur l'observation du dimanche et la répression de la presse impie.

Le congrès enfin s'associe absolument à tout ce qui a été fait et se fera pour répondre au désir du Souverain Pontife, en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage; il recommande tout ce sera propre, soit à améliorer la situation des émigrés espagnols, soit à empêcher l'émigration, annonce l'impression de tous les discours prononcés au Congrès, et rendant grâces à Dieu et au Souverain Pontife de toutes les bénédictions accordées au Congrès, fixe la ville de Saragosse pour lieu du prochain Congrès.

Tel est, en substance, le document communiqué à la presse espagnole, d'ordre du cardinal Benavidès, par don Almarez. Il est superflu de le commenter. Par lui-même il dit suffisamment que le congrès de Madrid n'a pas été une démonstration vaine, et que l'Espagne est appelée à en retirer de nombreux bienfaits.

(*Univers.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Paris. — Le cardinal archevêque de Paris vient de bénir à Passy les deux nouveaux établissements de la rue Raynouard.

Au n° 50, se trouve un patronage où les dimanches et les jeudis sont admis les jeunes garçons qui fréquentent les écoles laïques. Ces enfants trouvent là, distractions, jeux divers, promenades en commun et goûter. Dans la soirée, une heure est consacrée à l'instruction religieuse. C'est par cette maison que

le cardinal a commencé sa visite, ayant à ses côtés le clergé paroissial et les membres laïques du Comité des Écoles.

De là on s'est rendu au nº 60, où se trouve un vaste établissement, de construction toute récente, dirigé par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Plus de trois cent cinquante jeunes filles y reçoivent l'instruction. L'établissement possède, en outre, une crèche et un patronage pour les jeunes filles qui fréquententles écoles laïques.

Aux accords de la fanfare, le cardinal a parcouru, en les bénissant, toutes les parties de cette vaste maison. La foule était considérable.

—

Le 20 juin, une consécration solennelle au Sacré-Cœur de Jésus a eu lieu, dans la basilique du Vœu national, à Montmartre.

La vaste enceinte de l'église était pleine ; on y voyait des représentants de tous les points de la France ; beaucoup n'avaient pu y pénétrer.

Après le chant des vêpres et une chaude allocution du P. Lémius, la procession a commencé. Elle a été aussi touchante qu'imposante ; y ont pris part les nombreux fidèles qui n'avaient pu prendre place dans la basilique. Le Très Saint-Sacrement était porté par S. Em. le cardinal archevêque de Sens.

Avant le salut, l'éloquent apôtre du Sacré-Cœur, M. l'abbé Garnier, a prononcé un discours.

En ce moment, a-t-il dit dans sa péroraison, de tous les points de la France, de tous les points de l'univers catholique, on a les yeux sur nous. Oh ! ne refusons pas plus longtemps à Notre-Seigneur ce que, depuis deux siècles, il nous demande.

Le monument du Vœu national s'achève ; la Croix le domine depuis le 17 de ce mois ; le drapeau, dont l'image du Sacré-Cœur, brodée par les Sœurs de la Bienheureuse, fut à Patay teinte du sang de la France, reposait ici hier aux pieds du tabernacle, et à l'heure actuelle, à l'instant même, en France et à l'étranger, je le répète, on se consacre en union avec nous au Sacré-Cœur.

Que la France revienne à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'elle reconnaisse et proclame ses droits, et elle deviendra plus grande et plus prospère que jamais.

A genoux ! que notre premier cri soit celui de l'amende honorable. Il y a deux siècles que le Sacré-Cœur de Jésus nous attend. Le second sera celui de la consécration nationale.

L'assistance entière est tombée à genoux, et, au milieu d'une

indicible émotion, elle a répété à voix basse l'amende honorable que M. l'abbé Garnier prononçait du haut de la chaire.

L'amende honorable a été suivie, quelques instants après, de la consécration nationale au Sacré-Cœur de Jésus.

AUTUN. — La *Semaine religieuse* d'Autun, du 22 juin, publie la lettre suivante adressée par Mgr Perraud à M. G. Périer, maire d'Autun :

Autun, 12 juin 1889.

Monsieur le maire,

L'interdiction des processions dans la ville d'Autun dure depuis cinq ans.

Cette rigueur est contraire à l'article Ier du Concordat, stipulant que « la religion catholique sera librement exercée en France... et que son culte sera public ».

Elle ne peut d'ailleurs être motivée ni par les réclamations des cultes dissidents : il n'en existe pas à Autun ; ni par les vœux de la majorité de la population, qui a toujours témoigné pour la célébration de ces fêtes la plus respectueuse sympathie.

Les paroles prononcées par le chef de l'Etat nous autorisent à espérer que le gouvernement de la République désire mettre un terme à de douloureux dissentiments et montrer aux nombreux étrangers qui viennent visiter la France le spectacle d'un peuple uni dans une fraternelle concorde et jouissant en paix d'une vraie liberté.

L'an dernier, à l'occasion du concours régional tenu à Autun, nous avons vu se dérouler dans les rues et sur les places de la cité des cortèges auxquels a été assurée la plus grande facilité de circulation.

Une fois de plus, monsieur le maire, au nom des droits de l'Eglise, garantis par le Concordat, je viens réclamer de votre équité une liberté semblable pour nos solennités religieuses.

Je pourrais ajouter que non seulement elles n'ont jamais porté la moindre atteinte à l'ordre public, mais qu'elles ont toujours donné satisfaction à de nombreux intérêts, bien dignes d'être pris en considération par l'autorité municipale.

Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien agréer l'expression des sentiments dans lesquels j'ai l'honneur de me dire.

Votre dévoué serviteur. ADOLPHE LOUIS.

Evêque d'Autun.

La *Semaine religieuse* ajoute :

Le lendemain du jour où la lettre précédente lui a été remise, M. G. Périer, maire d'Autun, a répondu à Monseigneur qu'il lui « était impossible de revenir sur ce qui avait été décidé en 1884. »

Cambrai. — Le nouvel archevêque de Cambrai, Mgr Thibaudier, précédemment évêque de Soissons, a pris possession de son siège.

Son entrée solennelle à Cambrai a eu lieu mardi 25 juin; Mgr Thibaudier a voulu qu'à cette occasion une distribution de pain et de viande fût faite à tous les pauvres de la ville.

Reims. — La religion est bannie de l'école neutre, l'entrée en est interdite au prêtre, on ne peut y porter un catéchisme, le nom de Dieu n'y doit pas être prononcé.

Il en va tout autrement de la libre-pensée. Elle tient ses réunions publiques dans les locaux scolaires; c'est ainsi qu'à Reims la réunion générale de la Ligue de la Libre-pensée a eu lieu dimanche dans l'école communale, rue Libergier.

Mais voici plus encore.

Un *délégué cantonal, conseiller municipal* de Reims, s'autorisant de ses titres, a osé écrire aux instituteurs et aux institutrices communales la lettre suivante :

LIGUE DE LA LIBRE-PENSÉE

SIÉGE SOCIAL : 4, *rue Cérès*, 4, *Reims* (Éclaireur de l'Est)

Reims, le 30 mai 1889.

Monsieur l'Instituteur,

Madame (ou Mademoiselle) l'Institutrice,

Dans la séance du 25 avril dernier, la Commission administrative de la Ligue de la libre-pensée a décidé de donner une petite fête aux enfants des deux sexes des écoles laïques qui ont l'âge de faire leur communion cette année et qui ne la feront pas.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier, M...., de vouloir bien faire parvenir, au siège de la Société, la liste des enfants de l'école que vous dirigez qui remplissent les conditions nécessaires pour participer à la petite fête projetée.

Dans cette attente, veuillez agréer, M...., avec mes remerciements, l'expression de ma considération très distinguée.

LE PRÉSIDENT,
CH. ARNOULD.
Conseiller municipal, Délégué cantonal.

LE SECRÉTAIRE,
RAMETTE.

Disons tout d'abord que les instituteurs et les institutrices n'ont pas répondu à cette lettre.

Mais l'acte même du délégué cantonal n'est-il pas une violation flagrante de la neutralité scolaire? N'est-ce pas vouloir faire servir l'école et le personnel enseignant à une propagande irréligieuse et impie?

En dehors de la question d'école, quelle haine pousse donc à éloigner les enfants de l'Eglise, de la religion et des grands actes qui font la vie chrétienne?

Est-ce qu'on ne voit pas trop se multiplier les crimes? est-ce que le plus souvent les criminels aujourd'hui ne sont pas des jeunes gens, presque des enfants?

Qu'on laisse donc la religion, par son influence salutaire, apporter un frein aux passions naissantes, former des consciences honnêtes et capables de sacrifices; les familles et la société n'auront pas à le regretter.

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 30 juin de ne pas attendre le dernier moment pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage pour eux : elle diminuera les chances d'erreur et elle évitera des frais.

Il est nécessaire de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée de 50 cent. en timbres-poste.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 20 juin. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique. (Traitements du personnel de ce service.)

M. Chesnelong, sur l'article 26, dit que la commission crée une dépense sans y pourvoir par une ressource correspondante.

Prenez la responsabilité de ce système qui peut amener, s'il est prolongé, la ruine de nos finances, nous refusons de l'accepter et nous voterons le rejet de l'article 26. (Vive approbation à droite.)

M. Combes, sur l'article 35, dit que la commission dispense du brevet supérieur pour être promus de la première à la deuxième classe tous les maîtres qui seront en exercice au moment de la promulgation de la loi.

M. Delsol remercie la commission de cette concession.

L'article 35 est adopté, ainsi que les articles 36 à 47.

Sur l'article 48, M. Bardoux présente une nouvelle rédaction portant que les conditions dans lesquelles les conseils municipaux pourraient assurer la fourniture gratuite des livres de classes seront réglées par un règlement d'administration publique.

M. Fallières approuve l'amendement Bardoux.

Vendredi 21 *juin*. — Le Sénat continue la loi sur les instituteurs.

Sur l'article 51, M. Bardoux demande qu'il ne soit plus procédé à aucune laïcisation d'écoles de jeunes filles sans avis du Conseil municipal.

L'amendement est repoussé ; l'article 51 est voté, ainsi que l'ensemble du projet.

Lundi 24 *juin*. — Le Sénat reprend la suite de la discussion sur le projet relatif aux travaux pour l'amélioration des ports militaires.

Le colonel Tézenas combat le projet comme illusoire.

L'ensemble du projet concernant Cherbourg et Brest est adopté par 248 voix contre 3.

Mardi 25 *juin*. — Après l'adoption sans débats de trois projets de loi intéressant l'octroi de Saint-Pierre-Quillignon, dans le Finistère et les villes de Lyon et de Compiègne, une discussion s'engage sur la prise en considération de la proposition de M. Lisbonne ayant pour objet d'activer la procédure à suivre en matière de délits de presse au cas de recours contre les jugements et arrêts non définitifs.

La proposition est prise en considération.

Chambre des Députés.

Mercredi 19 *juin*. — M. de Lamarzelle pose une question au ministre sur l'achat fait par des instituteurs de grammaires Dacosta, non autorisées par la commission scolaire. Chose inutile ! le ministre trouve que la chose est légale, et l'incident est clos. On revient au budget.

Sans discussion, les 14 premiers articles du budget de l'Instruction publique sont adoptés. Mais quand on arrive aux subventions pour les théâtres, M. Michou demande leur suppression. Il lâche une phrase malheureuse :

— Les sueurs répandues par les cultivateurs de la terre (sic) sont plus intéressantes que celles répandues par les danseuses de l'Opéra!

C'est fort juste. Mais quel style ! On rit et on vote les crédits. Tout le reste du budget des beaux-arts est enlevé sans débat.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la guerre.

M. de Martimprey prend la parole sur la discussion générale, il dit que les dépenses considérables du budget de la guerre sont mal employées ; passant ensuite aux différentes parties du budget, il

arrive au personnel administratif et en demande la diminution surtout dans les directions de l'artillerie et du génie.

L'orateur s'élève contre les indemnités données à certains employés et ouvriers de l'administration de la guerre.

Les chapitres 1 à 12 sont adoptés.

Jeudi 20 *juin.* — M. Dugué de la Fauconnerie a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de faits qui se sont déroulés devant le conseil de guerre du 3e corps.

L'orateur rappelle les traitements cruels dont un soldat, nommé Loisel, a été l'objet à Caen; pendant cinq minutes, il fut passé à la couverte et laissé pour mort. Il eut ensuite le crâne fracturé par deux coups de pommeau de sabre. Le major le fit traiter comme atteint d'aliénation mentale et ce ne fut que plus tard qu'on reconnut les fractures du crâne.

Les auteurs de ces abominables traitements ont été condamnés à des peines variant de deux mois à deux ans de prison; ces peines ne répondent pas au sentiment de l'opinion publique et de tous les pères de famille qui donnent leurs enfants à l'État.

L'orateur connaît à ce sujet les sentiments du ministre de la guerre et il désire que tout le pays les connaisse aussi. (Très bien ! à droite.)

M. de Freycinet est heureux d'annoncer que la victime de cet odieux traitement est hors de danger; les auteurs de cette scène atroce sont des exceptions. Le gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que de pareils faits ne se renouvellent pas.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre.

M. Keller, sur le chapitre 13 (solde de l'infanterie 115, 120, 980 f.), propose une augmentation de quatre millions pour ramener l'infanterie à son effectif légal en lui donnant 21,368 hommes de plus.

M. Keller insiste pour que la Chambre prenne tout de suite des mesures pour élever à cent vingt-cinq hommes l'effectif des compagnies d'infanterie.

M. de Freycinet dit qu'il y a des abus de détails qui sont des obstacles à l'instruction du soldat. Ces abus sont anciens et difficiles à faire disparaître, le ministre travaille tous les jours à les combattre.

Vendredi 21 *juin.* — A l'ouverture de la séance, après adoption de petits projets, M. Anatole de la Forge pose une question au ministre de l'intérieur sur le régime auquel sont soumis les détenus politiques à Sainte-Pélagie.

Pourquoi, maintenant, les détenus ne peuvent-ils recevoir, et cela avec difficulté, qu'au parloir, en présence d'un gardien ? Pourquoi leur refuse-t-on le tabac, les journaux, les dîners venus du dehors ? On veut donc être moins libéral que l'Empire ?

L'extrême gauche, autant que la droite, applaudit l'orateur. M. Constans vient répondre.

Le ministre approuve ce qu'a fait l'administration. Selon lui, ce ne serait pas la peine d'être condamné à la prison si on se trouvait en prison aussi bien que chez soi.

M. Anatole de la Forge réplique qu'au temps où nous vivons, tout le monde est exposé à aller à tout moment, à Sainte-Pélagie, et qu'il serait bon de ne pas créer un précédent fâcheux pour tout le monde.

Il est évident que le jour où M. Constans sera envoyé dans la cellule qu'occupe Numa Gilla, on pourra se souvenir de ses déclarations.

L'incident clos, on passe à une question sur la distribution de secours à des inondés de l'Aube.

Puis vient l'interpellation Basly. Nous avons dit de quoi il s'agit. M. Basly veut qu'on donne aux mineurs deux mines que les compagnies ont fermées Après un long débat, la Chambre vote un ordre du jour pur et simple ; ce qui signifie qu'elle se désintéresse de la question.

Samedi 22 *juin.* — M. le Hérissé demande à interpeller sur le cas de M. Trarieux, membre de la Haute-Cour, qu'on accuse d'avoir soustrait du dossier une carte de visite avec félicitations adressée au général Boulanger par M. Raoul Duval, fils.

— Le gouvernement, dit M. Tirard, est prêt à répondre. Il accepte toutes les responsabilités. Mais il demande qu'on discute cette interpellation après le vote du budget. (Tumulte prolongé).

Les cris de : A un mois! retentissent sur tous les bancs de la gauche. On vote sur la date la plus éloignée : A un mois.

Le renvoi à un mois est repoussé par 247 voix contre 236.

Quand va être discutée l'interpellation ? M. Viette demande le renvoi après le vote du budget. M. Le Hérissé insiste à nouveau pour la discussion immédiate.

On vote sur le renvoi après le budget, avec cette réserve que, si la discussion du budget dure plus d'un mois, l'interpellation sera de droit à l'ordre du jour du 22 juillet. Cette proposition est adoptée par 289 voix contre 226. Donc, on ne saura que dans un mois — si on le sait — l'opinion du gouvernement sur l'incident Trarieux.

Ce perpétuel ajournement des interpellations à un mois est scandaleux !

M. le Provost de Launay demande à interpeller le gouvernement sur l'indemnité de 8,400 francs touchée chaque année par un sénateur sur le budget des travaux publics. (Bruit prolongé).

On fixe la discussion de l'interpellation au cours de la discussion du budget des travaux publics.

Enfin on reprend l'examen du budget de la guerre.

Lundi 24 *juin.* — On discute le budget des Travaux publics.

Au sujet du chapitre 6 (personnel du corps des mines), M. le Provost de Launay développe une interpellation sur une irrégularité

commise par tous les ministres depuis 1884. Il s'agit d'une indemnité annuelle payée à M. Béral, ingénieur hors cadre, sénateur.

L'orateur, manquant de renseignements, demande au ministre actuel si les faits existent toujours. Il ajoute que des sénateurs et des députés touchent des jetons de présence au ministère des travaux publics.

M. Yves Guyot dément formellement cette assertion. Quant à la mission de M. Béral, elle est terminée depuis 1887.

M. Yves Guyot déclare qu'aucun sénateur et qu'aucun député ne touche de traitement, sous quelque forme que ce soit, sur le budget des travaux publics.

Revenant à M. Béral, le ministre rappelle les services rendus par cet ingénieur, fils de proscrit et proscrit lui-même ! (Bruit à droite.)

L'indemnité qu'il a reçue, dit-il, est une petite compensation des pertes subies par sa famille. (Vives interruptions à droite).

M. Béral avait droit à l'indemnité comme ingénieur ; il y a eu erreur d'application de crédit : voilà tout ! on s'est trompé en inscrivant le crédit au chapitre : missions. (Murmures à droite).

M. le Provost de Launay réplique. Il reproche aux ministres et les irrégularités commises et la dissimulation.

Plusieurs ordres du jour sont déposés.

M. le Provost de Launay se rallie à celui de M. Achard ainsi conçu : « La Chambre, constatant avec satisfaction que le fait signalé a pris fin, passe, etc. »

L'ordre du jour pur et simple est proposé par le gouvernement et repoussé par 343 voix contre 182.

M. le Provost de Launay, qui proposait un ordre du jour invitant le gouvernement à communiquer chaque année au Parlement la liste des sénateurs et députés touchant une indemnité quelconque, s'est rallié à l'ordre du jour de M. Achard en maintenant le sien comme article additionnel.

L'ordre du jour de M. Achard est adopté par 364 voix contre 142.

L'ordre du jour de M. Le Provost de Launay est adopté par 445 voix contre 19.

L'ensemble de l'ordre du jour est adopté.

Mardi 25 juin. — M. Laguerre demande à interpeller le gouvernement sur la violation de l'immunité parlementaire, et M. Tirard se déclare prêt à vider cette querelle, vendredi prochain. Aussitôt, les opportunistes, plus ministériels que les ministres, glapissent ensemble : à un mois !

M. Andrieux s'en étonne, et son étonnement exaspère le centre. On s'interrompt à chaque mot. Il dit « Qu'il se trouve ici des hommes », et on lui crie : « Dites des citoyens. » M. Andrieux emploie le mot « citoyens », et M. de Mahy l'interrompt encore : « des hommes et des citoyens. »

— « Je croyais, riposte M. ANDRIEUX, qu'en pareille matière le cumul n'était pas interdit. »

Ces hommes ou ces citoyens, constate l'orateur, n'ont qu'un but : étrangler les interpellations, étouffer les débats qui déplaisent aux ministres. Pour arriver à leurs fins, ils invoquent la prétendue nécessité d'en finir avec la loi des finances. En bon français, ceux qui insistent pour le vote du budget sont ceux qui n'ont pas confiance. « Ils savent qu'ils seront en infime minorité dans la Chambre prochaine, et ils veulent rester en possession, grâce au vote du budget, d'une sorte de dictature contre le suffrage universel. »

M. MADIER DE MONTJAU, toujours libéral, ne regrette qu'une chose, « l'excessive tolérance de la majorité et l'attitude chevaleresque de M. Tirard. »

A ce moment, M. LEJEUNE prononce quelques mots au milieu du bruit, et la gauche tout entière, conduite par MM. Arène, Thomson et Etienne, se rue, les poings levés et la bouche écumante, sur les bancs de la droite.

Qu'a dit M. Lejeune ? On a entendu, tant bien que mal, un lambeau de phrase où résonnait le mot « canaille ».

Tous les députés sont debout, l'hémicycle est envahi, M. Méline perd la tête, les huissiers tirent les plus enragés par les pans de leurs vestons, les mains, fermées, s'agitent, se croisent, se heurtent, les bouches lancent des défis ; c'est une mêlée confuse, où les poitrines pressent les poitrines, les poings effleurent les visages, une cohue tumultueuse qui se presse et s'écrase contre les pupitres de la droite.

Pendant ce temps, M. Méline consulte un petit livre et de petits papiers, tandis que M. Andrieux exhibe un revolver qu'il caresse avec complaisance.

M. Rouvier se précipite vers lui. « Serrez cela, lui dit-il, serrez bien vite, mon cher collègue ! »

— Mais il n'est pas chargé.

— Raison de plus ; un malheur est si vite arrivé !

Le malheur n'arrive pas, et M. Méline finit enfin par découvrir ce qu'il cherche ; c'est l'article du règlement relatif à la censure. Mais la censure ne réussit plus aux républicains ameutés ; ils exigent qu'on l'agrémente de l'expulsion temporaire, et, toujours docile, le président déclare qu'il ne refusera jamais rien aux plus nombreux et aux plus forts.

En attendant, M. LEJEUNE s'explique et, dès qu'il ouvre la bouche, M. BARODET-PRUD'HOMME lui crie d'un air fort digne : « Les canailles vous entendent, monsieur. »

La gauche entend peut-être, mais à coup sûr elle n'écoute pas. Au surplus, les explications de M. Lejeune auraient gagné à être plus concises.

En fin de compte, et bien que M. Méline paraisse les tenir pour valables, M. Lejeune est censuré et expulsé.

Au moment où il sort de la salle, les gauches applaudissent. « Vous autres, crie un prophète, c'est le pays qui vous expulsera. »

La Chambre revient au budget, et les députés retournent au Champ-de-Mars.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le manifeste des Droites. — Le jugement d'Angoulême. — Le 20 juin à Versailles. — Etranger.

27 juin 1889.

L'événement capital de cette semaine, à l'intérieur, est le manifeste que le comité des Douze adresse aux électeurs au nom des Droites de la Chambre et par leur délégation. C'est un vigoureux appel à l'union des « gens de cœur et des gens de bien de toutes les opinions », dans le but de délivrer la France du parti qui depuis douze ans détient le gouvernement et qui est bien véritablement « condamné. »

Electeurs !

Le parti qui depuis douze ans détient le gouvernement est condamné.

La majorité républicaine, qui, pendant trois législatures successives, a exploité le pouvoir sous des noms divers, est condamnée.

La Chambre qui a toléré tant de scandale, couvert tant d'abus, servi tant de passions criminelles, est condamnée.

La politique révolutionnaire qui chassait les religieux de leurs demeures, les magistrats de leurs sièges, la religion de l'école et de l'hôpital, les princes de l'armée et de la patrie, est condamnée.

C'est en vain que ce régime expirant s'insurge contre le suffrage universel, proscrit ses élus et les défère à des tribunaux d'exception qui font de la haine et de la peur la règle de leur justice.

L'heure est venue où le pays, trompé dans sa confiance, mesure avec douleur les blessures faites à son honneur et à sa fortune par ceux-là mêmes dont le langage et les promesses l'avaient séduit :

L'entreprise du Tonkin si follement conduite, où chaque jour est marqué par des pertes nouvelles ;

Le déficit qui, depuis dix ans, s'accroît chaque année de six cents millions ;

Plus de trois milliards d'emprunts, réalisés au mépris des engagements les plus formels ;

Le trafic scandaleux de croix, de places, de bénéfices d'État, qui a entraîné la déchéance d'un président de la République;

L'espionnage, la délation, les dénonciations quotidiennes contre les fonctionnaires et les citoyens, pratiqués comme moyen de gouvernement.

Ont ouvert tous les yeux et détruit les plus persévérantes illusions.

Electeurs!

Quels que soient vos souvenirs et vos préférences, serviteurs de la Royauté ou de l'Empire, républicains sincères qui cherchiez dans la République un gouvernement honnête et libéral, — qui que vous soyez, gens de cœur et gens de bien de toutes les opinions, au nom de la France et de la liberté, serrez vos rangs ; ne formez aujourd'hui qu'une seule armée, vous qui demain ne formerez qu'un seul parti, celui de la France.

Votre victoire est certaine.

Vous enverrez au prochain parlement une majorité d'honnêtes gens, qui prendra le pouvoir, ne s'inspirera que des intérêts de la patrie et délivrera le pays de la féodalité parlementaire qui le discrédite, l'opprime, le ruine.

La constitution impuissante qui nous régit sera revisée ; les discussions vaines et stériles seront closes ; la volonté nationale dont tout le monde accepte le verdict souverain, recouvrera sa liberté pour en faire usage au jour solennel où le pays calmé, en pleine possession de lui-même, devra statuer sur ses destinées.

Vous aurez ainsi donné à la France la meilleure garantie de paix intérieure et extérieure, — en fermant l'ère des discours, en substituant à un travail d'incessante désorganisation la grande œuvre de reconstitution politique et sociale qui assurera à notre pays le prestige et le respect auxquels il a droit.

Electeurs!

L'heure de la délivrance est prochaine.

Elle sera le prix de notre union. Allons au combat la main dans la main au cri de :

VIVE LA FRANCE!

Paris, 20 juin 1889.

Par délégation des Droites :

LA ROCHEFOUCAULD, duc DE DOUDEAUVILLE. JOLIBOIS. Baron DE MACKAU. E. BERGER. Marquis DE BRETEUIL. Paul DE CASSAGNAC. Léon CHEVREAU. Jules DELAFOSSE. Comte DE MAILLÉ. Comte DE MARTIMPREY. A. DE MUN. Jacques PIOU.

En outre, le Comité des Douze, pour faciliter l'œuvre de

l'union électorale, a décidé, dans sa séance du 18 juin, qu'il se constituerait en tribunal arbitral toutes les fois que les candidats en compétition seraient d'accord pour faire appel à son intervention et s'en remettre à sa décision.

—

Ce manifeste est ce qu'il devait être, il est l'expression exacte des intérêts de notre cause. Les conservateurs en France forment encore, ils ont toujours formé la majorité numérique; malheureusement ils étaient divisés, et la République a filtré, elle s'est établie à travers leurs divisions.

Cette fois, les conservateurs, mettant en commun leurs griefs, leurs antipathies, et oubliant, les uns qu'ils sont monarchistes, les autres bonapartistes, ils proposent aux électeurs d'édifier un gouvernement qui aurait pour base première la destruction de la féodalité parlementaire qui discrédite la République, trouble les consciences, ruine la France, expose à chaque minute sa paix intérieure et extérieure.

Le programme est excellent ; c'est bien celui qui répond aux vœux de l'immense majorité conservatrice. Quand on sera maître du pouvoir, on procédera à ce que M. Ferry appelait autrefois les destructions nécessaires, et ces destructions doivent porter aujourd'hui précisément sur tout ce qui a été établi, au grand détriment de la France, par M. Ferry, chef de l'opportunisme, par M. Ferry, le complaisant invétéré du radicalisme.

Déjà nos gouvernants se sentent menacés; atteints dans leur situation ; ils ne vivent plus que d'expédients, ils en sont venus à fouler cyniquement aux pieds tous les principes de liberté et de justice qui s'étalaient autrefois en tête de leurs manifestes ; mais toutes ces luttes désespérées contre l'impopularité qui les atteint ne les sauveront pas du naufrage.

Les élections générales d'octobre approchent, elles nous promettent la victoire. Nous y comptons et toute la France chrétienne, toute la France raisonnable y compte avec nous.

Le manifeste est accueilli avec faveur par la grande majorité de la Presse conservatrice.

L'*Univers* dit notamment :

Le manifeste est écrit avec netteté et virulence. C'est une œuvre de combat. Les fautes, les coquineries, les vilenies, les attentats commis par le pouvoir et la majorité parlementaire depuis l'avènement de « la vraie République » y sont signalés en quelques mots

empreints d'une indignation légitime et communicative. La masse électorale comprendra ce langage, où le mépris l'emporte sur la colère, et devra le sanctionner par ses votes. L'affaire, à ce point de vue, est bien engagée.

Quant à la Presse républicaine, elle est furieuse ; cela n'est pas pour nous affliger.

Mais ce qui démontre mieux que tous les écrits et toutes les paroles, l'effet produit par le manifeste, c'est qu'il a suffi pour faire revenir le cabinet sur son projet de faire à bref délai les élections législatives. Il croyait surprendre les conservateurs et ce sont ceux-ci qui, au contraire, l'ont surpris et ont jeté le désarroi dans ses résolutions.

Le conseil des ministres de samedi tenu sous la présidence de M. Carnot, a en effet, décidé, et une note officieuse en témoigne à défaut d'autre renseignement, que le gouvernement soucieux avant tout de rencontrer une occasion favorable pour faire les élections générales, n'a encore aucun parti pris et que tout fait prévoir qu'il ne convoquera pas les électeurs avant le mois de septembre.

C'est significatif, surtout si, comme l'ajoutent les députés bien informés, les derniers rapports préfectoraux adressés à M. Constans ne sont pas non plus étrangers à ce changement de décision.

—

Les républicains, qui aimaient à voir dans M. Constans le ministre à poigne et sans scrupules qui saurait les débarrasser de leurs adversaires, viennent d'éprouver un vif désappointement. Le tribunal d'Angoulême, chargé de juger les députés arrêtés lors des manifestations boulangistes d'il y a quelques jours en cette ville, après avoir acquitté M. Laisant, a condamné à 100 fr. d'amende M. Déroulède, pour outrages, et M. Laguerre, pour menaces à un fonctionnaire. Tel est le résultat du piège préparé par le plus subtil des ministres de l'intérieur. On avait recommandé aux commissaires de police d'Angoulême de s'arranger de façon à provoquer l'impatience des orateurs boulangistes et à amener, pour ainsi dire naturellement, un beau petit délit correctionnel qui permettrait de tenir quelque temps sous les verrous les lieutenants du général Boulanger. La manœuvre était adroite, mais il fallait réussir. On doit croire que la mise en scène a péché par quelques détails, puisque, les témoins entendus, le tribunal d'Angoulême a jugé que le délit valait tout au plus

100 fr. d'amende. Dans les couloirs du Palais-Bourbon, MM. Constans et Thévenet, l'oreille basse, ont été l'objet, de la part des députés de la droite, de condoléances ironiques qui n'ont pas laissé, malgré l'aplomb opportuniste, de les décontenancer. Il est douteux que le ministère fasse appel devant la cour de Bordeaux.

—

Le conseil municipal de Paris demande une ou deux fois par an la démolition de la Chapelle expiatoire et toujours on lui refuse cette satisfaction. Aussi, ne pouvant faire raser ce monument maudit, a-t-il voulu essayer tout au moins de le cacher à tous les regards en fermant le square qui l'entoure et en le dissimulant derrière une immense barrière de planches en guise de feuilles de vignes. C'est le 3 décembre dernier que ce vote intelligent avait été émis, et comme on n'y a pas obéi, le conseil, dans sa dernière séance, a lavé la tête de M. Poubelle et fulminé un blâme contre lui. Puisqu'il est impossible de supprimer le square, un membre du conseil a eu l'ingénieuse idée de demander qu'on y plaçât au moins une statue de Danton, commandée depuis quelque temps déjà. Danton debout à côté du monument où l'on a déposé les restes de Louis XVI, c'était un heureux symbole; la révolution triomphante auprès de la royauté couchée dans sa tombe. Il y avait là de quoi réjouir les cœurs républicains. Hélas! On avait déjà pris des engagements et promis Danton à la rive gauche. Une idée, si, à défaut de la statue de Danton, on y élevait celle de Raoul Rigault? Voilà un plan qui n'est pas pour déplaire à M. Dacosta, et des débats récents nous ont montré l'influence de M. Dacosta. le communard grammairien, aussi puissant au Palais-Bourbon qu'à l'Hôtel-de-Ville. Tout peut donc encore s'arranger au mieux des intérêts de la Commune et de la république.

—

La loi sur le traitement des instituteurs a été adoptée au Sénat par 158 voix contre 78. L'œuvre d'intolérance de la Chambre des Députés a été complétée par les « pères conscrits, » qui ont écarté par 179 voix contre 99 l'amendement de M. Bardoux, qui tendait à ce qu'on ne procédât plus à aucune laïcisation d'écoles de jeunes filles sans l'avis du conseil municipal. On est bien venu à nous parler sans cesse de pacification religieuse !

—

Les fêtes républicaines continuent, mais l'entrain y manque,

et l'on s'en aperçoit, malgré les efforts des opportunistes pour en chanter les splendeurs. On célébrait jeudi, à Versailles, la journée commémorative du serment du Jeu de Paume, en même temps que le 121e anniversaire du général Hoche. Il n'est pas hors de propos de rappeler que le député qui entraîna jadis l'Assemblée dans cette salle s'appelait Guillotin, nom de funeste présage pour un certain nombre de ceux qui allaient prêter le serment fameux. Jeudi dernier le gouvernement était représenté par MM. Thévenet, ministre de la justice; Spuller, ministre des affaires étrangères, et Faye, ministre de l'agriculture, la fine fleur de l'opportunisme. Malgré le canon, les haies de soldats, les cuirassiers, l'enthousiasme a fait complètement défaut; « un « millier, tout au plus, de curieux, dit le *Petit Journal*, un « silence morne, qui contraste singulièrement avec l'imposant « appareil militaire qui a été déployé. » D'après l'*Agence Havas*, « *plusieurs* cris de : *Vive la république !* ont été pous- « sés sur le passage du cortège, et il y avait peu de curieux « dans les rues. » Malgré cet accueil réfrigérant de la population versaillaise, il y a eu, comme de juste, banquet au Théâtre des Variétés, et MM. Lafayette, Thévenet, l'intarissable Spuller et Maze ont déversé sur l'auditoire des flots d'éloquence. Comme on le pense bien, en faisant l'éloge du passé, les orateurs officiels ont été pleins de bienveillance pour le présent, et M. Spuller, particulièrement, s'est plu, avec les fleurs de rhétorique dont il a tout un stock, à congratuler dans son opulente personne la démocratie moderne.

Nous nous garderons bien, dans l'intérêt de nos lecteurs, de reproduire des extraits de ces discours: c'est l'ennui dans l'infatuation. On éprouve à la lecture de ces périphrases péniblement échafaudées, comme une sorte de découragement. En sommes-nous vraiment à cet état de byzantinisme, que les politiciens de profession puissent croire exercer avec de telles harangues, aussi fausses que déclamatoires, une influence quelconque sur l'opinion publique ? Nous aimons mieux croire que ce flux de paroles et toute cette mise en scène ne trompent personne puisqu'elles refroidissent même la curiosité naturellement acquise à tout appareil militaire.

La cérémonie s'est terminée par un orage, et M. Spuller a pu croire que les dieux jaloux opposaient la foudre à son éloquence.

—

Le conflit entre l'Allemagne et la Suisse paraît être en voie d'apaisement. Il est à remarquer que dans la question des réfugiés étrangers établis en Suisse, l'Allemagne et la Russie ne se plaçent pas au même point de vue. Le cabinet de Saint-Pétersbourg voudrait que les réfugiés nihilistes fussent un peu gênés dans l'exercice de leur industrie, et qu'on ne les laissât pas faire trop à leur aise des expériences de bombes explosibles à Zurich ou ailleurs. Contre cet abus, M. de Giers est parfaitement fondé à protester : le Conseil fédéral, paraît-il, n'en disconvient pas, et il est résolu à agir en conséquence. Mais la Russie n'a pas jugé bon d'entreprendre une action commune avec le cabinet de Berlin relativement à la neutralité de la Suisse, et l'Autriche ne s'y associe que pour une part. L'Allemagne reste donc isolée pour l'affaire Wolgemuth proprement dite. Dans sa seconde note adressée à Berlin, le Conseil fédéral de Suisse fait observer avec fermeté que, dans la plupart des affaires qui ont donné lieu à des réclamations de l'Allemagne, on a pu découvrir la main d'agents en relation avec la police allemande. Il en a été de même dans les événements d'ordre intérieur : ainsi, dans la grève des menuisiers qui a éclaté à Berne, il y a deux ans, on a constaté les agissements de Schrœder, dont les accointances avec la police allemande sont connues par les débats du Reichstag en 1888.

En ce qui concerne la neutralité de la Suisse, dont l'Allemagne dénonce le principe, le Conseil fédéral rappelle que cette neutralité est le fait d'un accord des puissances. Il n'a pas été déterminé pour combien de temps les puissances ont été liées; il n'y a pas à discuter si le principe peut être mis en question en temps de paix. La Suisse a eu l'occasion, dans le cours de ce siècle, d'affirmer qu'elle acceptait et défendait sa neutralité, et pour l'avenir, il en sera de même. L'Allemagne n'insistera pas davantage.

La question d'Egypte, soulevée à nouveau par le projet de conversion de la Dette privilégiée, ne paraît pas devoir provoquer de véritables démêlés diplomatiques entre les cabinets de Paris et de Londres. Du moins, on paraît persuadé en Angleterre que l'opposition de la France ne sera pas très rigoureuse. Il paraît que le gouvernement russe n'a formulé contre la conversion que des objections purement financières, sans, en aucune façon, subordonner son adhésion à la condition de l'évacuation de l'Egypte dans un délai déterminé.

La Russie accepterait même la conversion en principe, à la condition que l'économie qui doit en résulter pour le Trésor égyptien soit affectée au fonds d'amortissements. La France, croit-on dans les chancelleries étrangères, se placerait sur le même terrain, mais à la condition que le nouvel emprunt émis par l'Egypte l'an dernier ne soit pas compris dans la conversion, mais continue à porter le même intérêt qu'auparavant. Il est à supposer cependant que M. Spuller, donnant suite aux déclarations qu'il a faites devant la Chambre, saisira l'occasion pour obtenir des indications aussi précises que possible sur les intentions de l'Angleterre à l'égard de l'évacuation. Et, comme on le sait, tout l'intérêt de la question est là, c'est-à-dire dans les explications que présentera l'Angleterre pour motiver le séjour prolongé de ses troupes dans la vallée du Nil, alors que le rétablissement de l'ordre politique, militaire et financier est accompli.

PETITE CHRONIQUE

L'Exposition de Paris coûte à l'Etat 50 millions et aux exposants environ 150, soit un total de 200 millions. La durée de l'Exposition étant de 180 jours, si l'on eût fermé les portes à 6 heures le soir, l'Exposition eût été ouverte pendant 1.620 heures et chaque heure aurait coûté 123,000 francs. En ouvrant pendant la soirée, on a allongé chaque journée de cinq heures, ce qui produit un supplément de 900 heures et le prix de l'heure s'abaisse à 79,000 fr., ce qui est un joli denier, et quelquefois les entrées d'un jour ne couvrent pas les dépenses d'une heure. Le modeste billet d'entrée de 50 centimes donne droit à un spectacle qui revient par jour à la somme ronde de 1,106,000 fr.

— A la suite d'une enquête prescrite dans tous les corps d'armée par le ministre de la guerre et dirigée par le médecin inspecteur Dujardin-Beaumetz, des échantillons d'eaux empruntés aux divers établissements militaires, depuis les vastes casernes de Paris jusqu'aux forts perdus dans les montagnes, ont été centralisés au Val-de-Grâce et dans quelques grandes villes, et analysés d'après les méthodes les plus récentes.

Les méthodes batériologiques ont permis de constater que certaines eaux renferment toujours des quantités considérables de microbes nuisibles, et fréquemment le baccile de la fièvre typhoïde en proportion menaçante. On a pu presque suivre l'histoire de la fièvre typhoïde dans nos établissements, d'après la classification des eaux alimentaires.

— Le dénombrement des Français à l'étranger a été effectué en 1886 par les agents diplomatiques et consulaires; voici les derniers chiffres comparés avec ceux de 1861 :

	En 1861	En 1886
	—	—
Europe.	127.000	200.000
Afrique.	15.000	30.000
Asie.	3.000	15.000
Amérique du Nord	113.000	120.000
Amérique du Sud	58.000	40.000
Océanie	?	3.000
Total général :	316.000	408.000

En Europe, c'est la Suisse qui compte le plus de Français, soit 54,000; viennent ensuite la Belgique, 51,000; l'Angleterre, 26,000; l'Espagne, 17,000; l'Italie, 10,000.

— Le cardinal Ganglbauer, archevêque de Vienne, qui, l'an dernier déjà, avait eu une légère attaque d'apoplexie pendant la cérémonie de la confirmation à Saint-Étienne, a eu mercredi une seconde attaque, beaucoup plus sérieuse, et qui ne laisse plus guère d'espoir. Le cardinal s'est affaissé au moment où il donnait audience au prieur des mékhitaristes (moines arméniens catholiques). On a appelé aussitôt un des plus fameux professeurs de la Faculté de médecine, M. Nothnagel qui a constaté la gravité de l'état du prélat. A trois heures, tout le chapitre de Saint-Étienne, en grand costume sacerdotal, sortait par le portail principal de la cathédrale, escortant le Saint-Sacrement et les saintes huiles.

— L'introduction du prunier en France remonte à l'époque des Croisades. Les principaux centres de culture de cet arbre se trouvent dans les bassins de la Garonne et de la Loire : il préfère un sol argileux, calcaire à tout autre, et ses racines ne demandent pas un terrain très profond. On cultive avantageusement ensemble le prunier et la vigne, les larges feuilles de celle-ci servant à préserver pendant l'été les racines de cet arbre de l'ardeur du soleil méridional. Autant le fruit frais ou mal mûr du prunier peut occasionner de malaises ou mêmes d'accidents, autant il est sain et bienfaisant lorsqu'il a été séché convenablement. La plus grande partie des prunes récoltées en France sert à préparer les pruneaux secs connus dans l'univers entier sous le nom de pruneaux de Tours, d'Agen ou de Bordeaux. Outre la quantité énorme de pruneaux que les chemins de fer transportent, le port de Bordeaux, à lui seul, en expédie plus de cent vaisseaux par an. Ce sont les variétés à fruit bleu et allongé, connues sous le nom de pruneaux d'Ente et Robe de Sergent qui sont spécialement employées pour sécher.

— C'est encore un cheval français qui vient de remporter le grand prix de Paris. Depuis vingt-cinq ans que cette lutte aussi hippique qu'internationale est fondée, les Français ont triomphé quatorze fois (en comptant la journée du 16 juin) ; les Anglais dix fois; les Américains et les Hongrois chacun une fois.

Les chauvins seront heureux. D'autant plus que dans cette course il y avait un cheval italien — patronné, dit-on, par M. Crispi et qui est arrivé dernier ou avant-dernier.

— Sur la proposition de M. Lamarzelle, le groupe de la Ligue de la consultation nationale, après avoir entendu les observations de plusieurs députés, à l'unanimité, a chargé la commission des douze de ladite Ligue, de l'examen de toutes les questions électorales intéressant les droites de la Chambre qui pourraient lui être soumises par des intéressés, sans que cette commission ait à se substituer d'une manière quelconque aux droits et pouvoirs, soit des grands comités centraux, soit des comités électoraux des départements, son rôle devant être avant tout un rôle d'arbitrage officieux.

Sa mission a été et doit être plus que jamais une mission patriotique de pacification, de concorde et d'union entre toutes les fractions du parti conservateur. C'est à cette union désintéressée que le parti conservateur doit ses progrès, c'est elle qui assurera sa victoire.

A l'unanimité également, la réunion a délégué son président M. de Mackau pour soumettre cette décision à la droite royaliste, ainsi qu'au groupe de l'appel au peuple, et pour solliciter leur adhésion.

— Des inondations extraordinaires viennent d'avoir lieu dans plusieurs Etats de l'Amérique du Nord.

Le plus grand désastre s'est produit à Jonhstown, en Pensylvanie où un immense réservoir d'eau ayant une longueur de près de cinq kilomètres sur une largeur de deux kilomètres et demi a cédé sous le poids de l'immense quantité d'eau qui s'y est engouffrée à la suite d'une trombe d'eau éclatant au-dessus.

Un torrent énorme s'est abattu sur la ville avec une violence inouïe, emportant des quartiers entiers. Le nombre des victimes tuées sous les maisons qui s'écroulaient, ou noyées, est évalué à 1,500.

Beaucoup de riches familles de Pittsburg se trouvant en visite à Johnstown, ont entièrement péri.

Les villages de Southfork, Nineral, Point, Conomaugh et Woodville, qui comptaient ensemble plus de 7,000 habitants, ont entièrement disparu. Il paraît que le nombre des personnes qui ont péri dans ces localités dépasse encore celui des victimes de Johnstown.

De toutes parts on organise des secours. Le président Harrisson a souscrit une somme importante en faveur des victimes.

L'orage a atteint la ville de New-York.

TABLE DES MATIÈRES (1)

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

